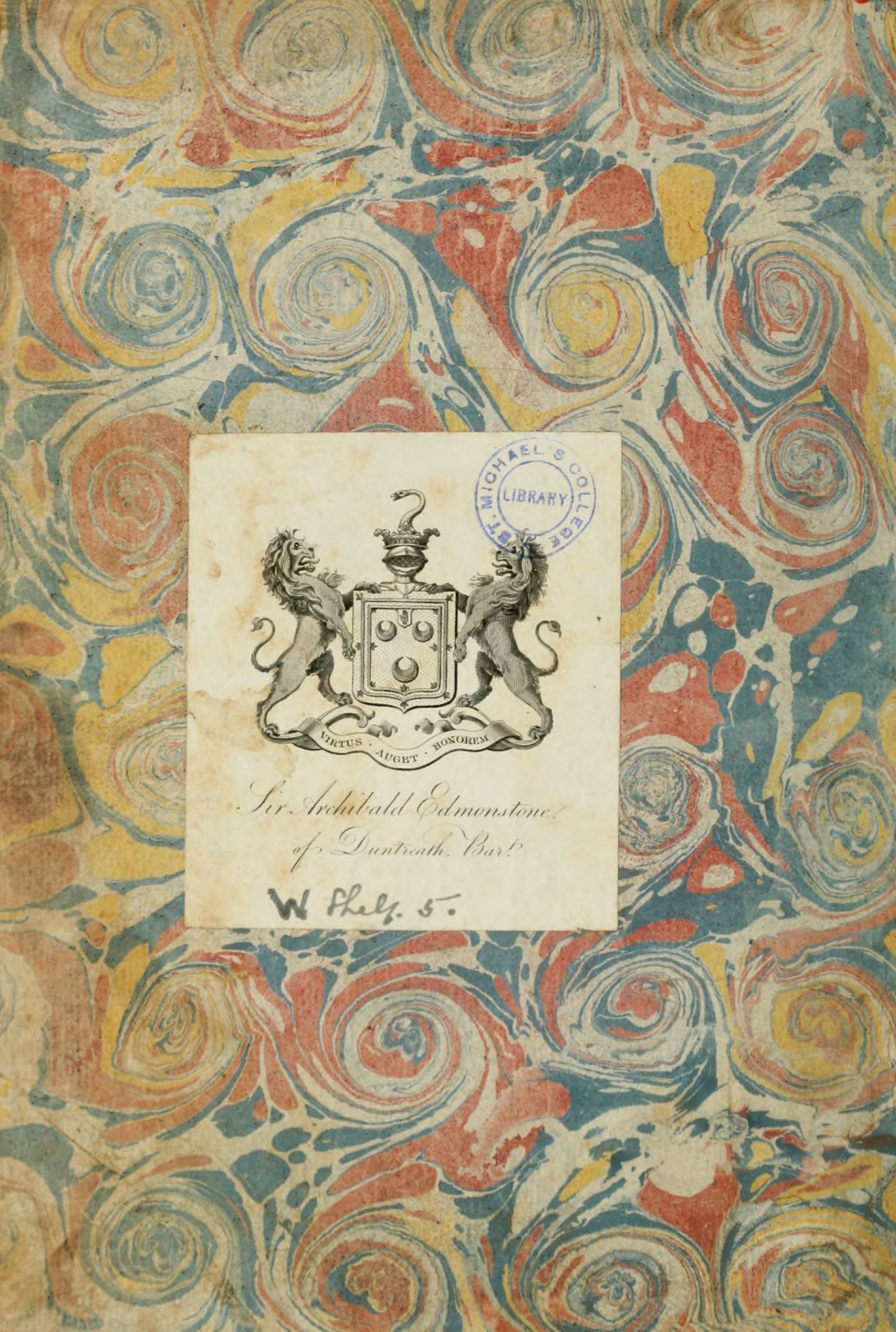




ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY
W Shelf. 5.

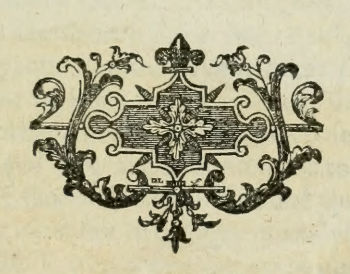

LIBRARY

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus interessant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant generaux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congregation de Saint Vanne et de Saint Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.*

TOME PREMIER.



A PARIS, RUE SAINT JACQUES,

Chez P. A. LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis S. Yves, à Saint Ambroise.

M. DCC. XXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/histoireqnr01ceil



PREFACE.

IL n'eſt preſque point de matiere ſur laquelle les Sçavans ayent tant exercé leur eſprit, que ſur les Auteurs Eccleſiaſtiques. Depuis qu'Euſebe & S. Jerôme eurent embraſſé ce genre de litterature, on vit un grand nombre de perſonnes habiles s'y appliquer à leur imitation. Entre ceux qui s'y ſont le plus diſtingués, on peut compter Gennade de Marſeille, Iſidore de Seville, Photius de Conſtantinople, Ildephonſe de Tolede, Honorius d'Autun, Sigebert de Gemblours, Henry de Gand, Pierre Diacre, Jean Tritheme, Aubert le Myre, Sixte de Sienne, Conrard Geſner, Scultet, Bellarmin, Poſſevin, Labbe & Guillaume Cave. Mais quelques recherches que ces grands hommes ayent faites ſur ce ſujet, ils ne l'ont point épuiſée. Les uns ne nous ont laiſſé que les noms des Auteurs Eccleſiaſtiques & le catalogue de leurs ouvrages. Les autres contens de toucher quelques endroits de leur vie, n'en ont donné qu'une legere idée. La plûpart n'ont fait ni critique ni analyſe des écrits dont ils ont parlé. Il y en a peu qui ayent porté un jugement ſur leur ſtyle & ſur leur doctrine, ou qui ayent remarqué ce qu'ils contiennent de plus important; & ceux qui s'y ſont appliqués, ne l'ont fait qu'à l'égard de quelques Auteurs, & d'une partie de leurs ouvrages. Ainſi il reſtoit beaucoup de choſes à dire ſur les Auteurs Eccleſiaſtiques.

Le celebre Monſieur Dupin ayant remarqué tous ces vuides, entreprit de les remplir & de traiter cette matiere d'une maniere plus achevée que l'on n'avoit fait juſqu'alors. Il ſe chargea de donner au Public un ouvrage en forme de Biblioteque, qui comprendroit non-ſeulement l'hiſtoire de la vie de tous les Auteurs Eccleſiaſtiques, le catalogue, la critique & la chronologie de leurs ouvrages, mais auſſi le ſommaire de ce qu'ils contiennent, un jugement ſur leur ſtile & ſur leur doctrine, & le dénombrement des differentes éditions de leurs œuvres. Un ſi grand deſſein ne pouvoit être entrepris par un Auteur plus habile ni plus capable de le bien executer. Il avoit une élevation, une étenduë & une force d'eſprit proportionnées aux matieres les plus ſublimes, les plus vaſtes & les plus difficiles.

Le premier volume de ſa Biblioteque Eccleſiaſtique piqua la curioſité du Public. On vit avec plaiſir un Livre, qui ſeul pouvoit en quelque ſorte tenir lieu de tous les autres; on le reçut avec applaudiſſement. Les Journaliſtes (*a*) en firent de grands éloges. Ils trouverent que Monſieur Dupin étoit judicieux dans ſa critique, fidele dans ſes extraits, naturel dans les portraits qu'il faiſoit des Auteurs, ſolide dans le jugement qu'il portoit de leur doctrine, de leur ſtile & de leur genie; en un mot qu'il avoit rempli dans une juſte brieveté toutes les parties du titre qu'il a donné à ſon ouvrage.

Le volume ſuivant fut également bien reçu. Le débit en fut grand; & pour contenter le Public on fut obligé d'en faire une ſeconde édition auſſi-bien que du premier.

Cependant quelques-uns de mes Confreres occupés

(*a*) Journal des Sçavans, tom. XIV. pag. 214. & Nouvelles litteraires de la Republique des Lettres, tom. VII. pag. 650.

ſous la direction du R. P. D. Petit Didier (*a*) à la lecture des Peres, & liſant en même tems la Biblioteque Eccleſiaſtique dans laquelle ils s'étoient flatés de trouver un modele achevé de l'étude qu'ils faiſoient, ne furent pas long-tems ſans s'appercevoir qu'elle avoit beaucoup de défauts, & que les éloges des Journaliſtes ne ſont pas de fort ſurs garans du merite d'un ouvrage, qu'ils ne ſe donnent pas toujours la peine d'examiner au fond.

Les remarques que ces Religieux firent ſur celui de Monſieur Dupin parurent aſſez importantes pour être données au Public, & Dom Petit Didier qui, de l'aveu (*b*) même de Mr. Dupin, joignoit à une grande étude beaucoup de talens pour la compoſition, ſe chargea de ce travail. Le premier tome de ſes remarques parut en 1691. L'accueil favorable que lui fit le Public, engagea l'Auteur à en donner un ſecond & enſuite un troiſiéme.

Il n'en fallut pas davantage pour convaincre les Gens de Lettres qu'il s'en falloit beaucoup que M. Dupin eût rempli ſon deſſein, & l'on convint ſans peine de la neceſſité qu'il y avoit de travailler de nouveau ſur cette matiere.

En effet, pour peu d'attention qu'on faſſe ſur ſa Biblioteque, il ſera aiſé de remarquer qu'il n'y a aucune partie de cet ouvrage qui ne ſoit défectueuſe dans ſon execution. Il avoit (*c*) promis de donner un catalogue qui comprendroit *tant les ouvrages que nous avons, que ceux qui ſont perdus, & dont les anciens nous ont conſervé les titres.* Mais il a paſſé ſous ſilence une excellente apologie de la Religion Chrétienne, compoſée par Ariſto Pellæus, quoique ſaint Jerôme en ait parlé, & qu'Ori-

(*a*) Mort le 14. de Juin 1728.

(*b*) Dupin, Bibliot. des Auth. Eccleſiaſt. du XVII. ſiecle, tom. VII. pag. 48. & 52.

(*c*) *Idem*, tom. I. Preface ſur la Bibliot. des Auteurs Eccleſ. p. 22.

genes en ait pris la défenſe contre Celſe. En parlant des écrits que ſaint Alexandre Evêque d'Alexandrie compoſa au ſujet de l'hereſie d'Arrius, il n'a fait mention que de deux lettres, au lieu qu'au rapport de ſaint Epiphane, il en compoſa ſoixante-dix. Il n'a point marqué quelles étoient les pieces qu'Optat de Mileve avoit miſes à la fin de ſes livres pour juſtifier les faits avancés contre les Donatiſtes. Dans l'article d'Euſtathe d'Antioche il a oublié un fort beau fragment rapporté par Theodoret. Dans le catalogue des ouvrages de ſaint Athanaſe il a omis la lettre que ce Saint écrivit aux Vierges d'Alexandrie après la perſecution de Georges, pour les conſoler des outrages qu'elles avoient ſoufferts de la part de ces intrus. Dans l'endroït où il parle des lettres du Pape Sirice, il ne dit pas un ſeul mot de celle que ce ſaint Evêque écrivit à l'Empereur Maxime. Dans le dénombrement des œuvres de ſaint Ambroiſe, il ne dit rien de pluſieurs livres, traités & ſermons, dont quelques-uns, quoique perdus, étoient certainement de ce Pere, & les autres qui exiſtent encore, lui ſont attribués par d'habiles Critiques. Il ne parle pas de la lettre du Pape Soter à l'Egliſe de Corinthe. Enfin dans les ſiecles du moyen & du dernier âge, il a paſſé beaucoup d'Auteurs qui meritoient d'être placés dans ſa Biblioteque.

Les analyſes que M. Dupin s'étoit engagé de faire en telle ſorte qu'il n'y laiſſeroit (*a*) *preſque rien échapper de conſiderable*, ſont neanmoins une des parties de ſa Biblioteque qui laiſſe le plus de choſes à déſirer. Il ſe contente aſſez ſouvent de marquer en gros le ſujet d'un livre, ſans toucher ce qu'il y a d'important. Il a même oublié de faire l'analyſe de l'Epitre de ſaint Barnabé, qu'il re-

(*a*) Dupin, Bibliot. Eccleſiaſt. tom. I. Preface, pag. 23.

çoit neanmoins comme étant de cet Apôtre. Celles qu'il a données de saint Justin sont si superficielles, qu'à peine peuvent-elles suffire pour donner une idée generale de la matiere que ce Pere y a traitée. Il n'est entré dans aucun détail des ouvrages de saint Hippolyte, ni d'Origenes ; & si l'on en excepte le traité de l'Oraison, il n'a donné aucune analyse des œuvres de cet Auteur, pas même des livres contre Celse, quoiqu'il convienne que ce soit *l'apologie la plus achevée & la mieux écrite que nous ayons dans l'antiquité.* Mais on ne peut lire les sommaires qu'il a faits des livres de la démonstration & de la préparation Evangelique d'Eusebe de Cesarée, sans être surpris de leur brieveté. Ce grand ouvrage qui est un corps entier de controverse, le plus ample que nous ayons pour la défense de la Religion Chrétienne contre les Payens & contre les Juifs, meritoit bien que l'on en fit une analyse exacte. Les discours de saint Athanase contre les Arriens ; les livres de saint Hilaire sur la Trinité ; ceux de saint Basile contre Eunome, ne sont pas moins negligés dans la Biblioteque de Monsieur Dupin. A peine y met-il la verité catholique dans son jour. Il ne rapporte presque jamais, ni les raisons dont on s'est servi pour la défendre, ni les objections des heretiques, ni les réponses que les Catholiques y faisoient. On verra par la suite que les analyses qu'il a faites de la plûpart des ouvrages de saint Chrysostome, de saint Jerôme, de saint Augustin, de Theodoret, de saint Leon, de saint Fulgence, de Leonce de Bysance, & de plusieurs autres Ecrivains des six premiers siecles, ne sont ni assez pleines, ni assez travaillées. Ce qui paroît de moins pardonnable à ce Docteur, c'est que dans l'abregé qu'il a donné des Epîtres de saint Ignace & de saint Polycarpe, des écrits de saint Irenée, de Tertullien, de saint Cyprien, de Methodius & d'un grand nombre d'autres,

il n'a point remarqué plusieurs beaux endroits touchant la doctrine de l'Eglise sur le peché originel, sur le Baptême des enfans, sur l'invocation des Saints, sur le purgatoire, & sur la grace de Jesus-Christ. Je ne dis rien de la maniere dont il a traité les Conciles. Quelquefois il n'a pas même marqué le nombre des Canons qui y ont été faits, & n'en a donné aucun extrait. On peut voir entr'autres l'article où il a parlé du Concile de Mileve assemblé en 416.

Quoique Monsieur Dupin soit pour l'ordinaire assez judicieux dans sa critique, il est cependant vrai qu'il n'a pas toujours gardé en ce point les regles de la moderation & de l'équité. Cela paroît en particulier dans les jugemens qu'il a portés des écrits des premiers Peres de l'Eglise. Il n'a pas feint de dire qu'ils étoient remplis de fables, sans épargner l'Epitre de saint Barnabé quoiqu'il la reçoive comme autentique. Il n'a pas eu plus de raison d'accuser saint Irenée d'avoir cru que nos ames ne sont immortelles que par la grace, & que celles des impies cesseront d'être, après avoir été tourmentées pendant un long espace de tems, puisque ce Pere enseigne tout le contraire. Il auroit été de sa prudence en mettant saint Justin au nombre des Millenaires, de remarquer que ce saint Martyr ne regardoit pas l'opinion d'un regne de mille ans après cette vie comme un dogme de foi. On ne voit pas non plus pourquoi il a condamné Tertullien pour avoir dit que ce qu'il y a de déraisonnable dans l'ame vient du diable, puisque ce sentiment contient un des principaux articles de notre foi, qui est celui du peché originel. Il attribuë aussi à Origenes des erreurs qu'il ne semble pas que ce Pere ait enseignées, & il lui en pardonne d'autres dont on auroit peine à le disculper. On verra dans la suite de cet ouvrage, encore d'autres endroits, où il auroit pû faire un meilleur usage de sa critique.

L'infidelité

L'infidelité des traductions de Monsieur Dupin, est un des articles sur lesquels il merite le moins d'être épargné. Il y a peu d'Auteurs dont il ait toujours bien rendu la pensée. Entr'autres il a fort mal interpreté plusieurs endroits de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Pacien, d'Optat de Mileve, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, des Conciles d'Elvire, de Nicée, d'Antioche, de Gangres, de Laodicée, de Carthage & de quelques autres posterieurs.

On ne trouve gueres plus d'exactitude dans la chronologie qu'il nous a donnée des Auteurs Ecclesiastiques ou de leurs ouvrages. Combien d'exemples n'en avons-nous point dans le seul article de saint Gregoire de Nazianze ? Il ne faut que consulter ses époques sur l'arrivée du Saint à Constantinople, sur l'intrusion de Maxime, & sur la mort de saint Gregoire à Nazianze; celles du second sermon de ce Pere, de ses deux discours contre Julien, du cinquiéme sermon & de l'oraison vingt-troisiéme qui contient le panegyrique du Philosophe Maxime sous le nom d'Heron. Il n'a pas mieux réussi dans plusieurs époques de la vie & des œuvres d'Eusebe de Cesarée, de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Gregoire de Nysse, de saint Chrysostome & de saint Jerôme. On en trouvera des preuves dans le corps de cet ouvrage.

A l'égard des portraits qu'il â faits de quelques Ecrivains Ecclesiastiques, il y en a qui ne sont point naturels ni ressemblans; d'autres qui sont trop flatés; quelques-uns si défigurés qu'ils ne sont pas reconnoissables; par exemple, à entendre Monsieur Dupin, (*a*) Eusebe de Cesarée étoit un homme fort sincere, fort amateur

---

(*a*) Dupin, Bibliot. Ecclesiast. tom. 2. pag. 27. & 28.

de la paix, de la verité & de la Religion ; qui n'abusa point du credit qu'il avoit auprès de l'Empereur pour s'élever ni pour détruire ses ennemis, mais s'en servit utilement pour le bien & l'avantage de l'Eglise. En un mot un homme orné de tant de bonnes qualités qu'on ne peut sans temerité le juger indigne d'être mis au nombre des Saints. De bonne foi reconnoît-on là Eusebe ? Ce portrait est-il bien ressemblant? J'en appelle à M. Dupin lui-même, qui quelques pages (*a*) plus haut, nous represente Eusebe comme suspect dans la foi ; qui n'a point reconnu une parfaite égalité entre le Pere & le Fils ; qui plus d'une fois a nié que le S. Esprit fût Dieu ; qui a eu des liaisons avec les Evêques du parti d'Arrius, & leur a dans toutes les rencontres donné des loüanges ; qui a parlé peu avantageusement du Concile de Nicée, & n'a point approuvé le terme de *consubstantiel* dans tous les sens qu'on y avoit attachés dans cette celebre Assemblée. Ce Docteur n'a pas mieux réussi dans la peinture qu'il a faite des mœurs & du caractere de saint Gregoire de Nazianze. Il ne tient pas à lui que nous ne regardions ce Pere, comme un esprit leger & inconstant, qui entreprenoit (*b*) facilement de grandes choses, mais qui se repentoit bientôt de ses entreprises ; qui eut en sa vie trois Evêchés, & n'en posseda aucun legitimement ; qui étoit d'une humeur chagrine & satyrique ; qui aimoit la raillerie & n'épargnoit personne ; qui noircissoit quelquefois d'une maniere surprenante la réputation de ceux à qui il avoit auparavant donné de grandes loüanges. Se seroit-on jamais attendu à voir traiter avec tant de mépris un grand Evêque qui par l'éclat de ses vertus & de son sçavoir a fait pendant sa vie & après sa mort l'admiration de tout le monde ? Monsieur Dupin n'a pas fait

---

(*a*) Ibid. pag. 19. 20. | (*b*) Ibid. pag. 656. & 655.

un portrait plus fidele du genie & des mœurs de ſaint Auguſtin. On en voit une preuve dans le jugement qu'il a porté du livre des confeſſions de ce ſaint Docteur. Il ne craint point de dire (*a*) qu'il *y paroît trop d'affectation d'éloquence*, & que pour y faire (*b*) *paroître* ſon intelligence dans l'Ecriture, le Saint entreprend d'y expliquer le commencement de la Geneſe. C'eſt avoir bien peu de reſpect pour un ſi grand Saint; mais c'eſt le connoître encore moins. L'idée qu'il nous donne des commentaires que ce Pere a faits ſur les pſeaumes, nous confirme dans cette penſée. Nous aurons occaſion dans la ſuite de cet ouvrage de remarquer que ce critique n'a pas mieux connu le caractere d'eſprit de ſaint Jerôme, de S. Sulpice Severe, de ſaint Gregoire le Grand, & que c'eſt ſans raiſon qu'il les accuſe de trop de credulité & de trop de penchant pour les fables.

Mais je ne puis me diſpenſer d'ajouter ici que Monſieur Dupin témoigne quelquefois trop de partialité dans ſes jugemens. Par exemple, il condamne dans ſaint Irenée des façons de parler touchant le peché originel, qu'il excuſe dans ſaint Chryſoſtome. En parlant du démêlé de ſaint Cyprien avec le Pape ſaint Etienne au ſujet du Baptême des heretiques, il louë la moderation du ſaint Evêque de Carthage, & blâme les emportemens d'Etienne, quoiqu'il ſoit certain que ſaint Cyprien & ceux de ſon parti ne témoignerent pas moins de feu ni moins de hauteur dans cette affaire que ſaint Etienne. Lorſqu'il ſe rencontre dans les Anciens quelques paſſages qui établiſſent la primauté des Papes dans toute l'Egliſe, ou qui leur ſont favorables en quelques manieres, il les ſupprime pour la plûpart, & en détourne même quelquefois le ſens.

(*a*) Dupin, Bibl. Eccleſ. tom. 3. pag. 513.

(*b*) Ibid. pag. 518.

On pourroit ſuivre Monſieur Dupin juſques dans le dénombrement qu'il a fait des éditions, & montrer qu'il n'eſt pas toujours exact en ce point. Nous en remarquerons dans l'article de ſaint Juſtin, d'Origenes, de ſaint Athanaſe & de quelques autres Ecrivains Eccleſiaſtiques qui lui ont échappé. Enfin le jugement qu'il porte ordinairement des éditions n'eſt pas toujours certain, & on doit être en garde contre ce qu'il dit de leur imperfection ou de leur exactitude. La cenſure qu'il fait de l'édition de ſaint Ambroiſe par les ſoins du Cardinal Montalte, nous en fournit un bel exemple. Non content de témoigner beaucoup de mépris pour cette édition , & de traiter *d'ignorans & d'impudens* ceux qui s'en étoient chargés , il leur attribuë des fautes, des retranchemens & des alterations, dont ils ne ſont point les auteurs ; puiſque la plûpart ſe trouvoient déja dans l'édition d'Eraſme, & dans d'autres faites longtems auparavant celle de Rome. Il auroit pû avec plus de juſtice exercer ſon zele contre les Auteurs de ces anciennes éditions qui ſe ſont donné en cent endroits la liberté de ſubſtituer leurs conjectures à ce qu'ils avoient trouvé dans les manuſcrits ; & il auroit dû imiter la maniere pleine de moderation & de charité dont les Peres Benedictins de ſaint Maur ont parlé de ceux que le Cardinal Montalte employa pour rendre l'édition de ſaint Ambroiſe plus correcte qu'elle n'étoit auparavant.

Il eſt donc vrai de dire que l'ouvrage de Monſieur Dupin n'eſt point encore porté à ſa perfection. Ce Docteur ne le croyoit pas lui-même. Il a reconnu (*a*) plus d'une fois, que quelque ſoin, quelque exactitude, & quelque diligence qu'il ait apportée pour l'execution d'un ſi grand deſſein, il ne pouvoit ſe flater de l'avoir rempli ;

(*a*) Idem, tom. 1. Preface, pag. 15. & tom. 5. Réponſe aux remarques.

qu'il lui étoit échappé des choses remarquables; qu'il étoit tombé dans plusieurs fautes; que sa Biblioteque Ecclesiastique n'étoit point si complette qu'on ne pût y ajouter; qu'il avoit même un grand nombre d'additions à y faire, particulierement pour les Sçavans; que l'édition latine qu'il préparoit seroit beaucoup plus ample; qu'on y verroit les témoignages des anciens & des modernes dans toute leur étenduë; qu'on y trouveroit une analyse exacte des ouvrages des Peres, une ample discussion de leurs dogmes, & une explication des endroits difficiles. Il se fait seulement honneur, & avec justice, d'avoir donné aux Sçavans l'idée d'un ouvrage qui pourra les exercer utilement pendant un tems considerable. On doit même dire à la gloire de cet illustre Docteur, que son ouvrage est très-instructif, & qu'il peut être d'une grande utilité à ceux qui s'appliquent à la lecture des Peres de l'Eglise, ou qui se mêlent d'écrire & de parler des matieres qui y ont du rapport, & que jusqu'ici on n'a rien donné de meilleur en ce genre, puisque partout ailleurs il ne se trouve ni un si grand détail des Auteurs Ecclesiastiques, ni rien qui puisse en donner une plus parfaite connoissance.

On ne doit donc pas s'imaginer qu'en donnant une nouvelle Biblioteque Sacrée & Ecclesiastique, j'entreprenne de renverser celle de Monsieur Dupin, ou que je veüille lui disputer la réputation qu'il s'est acquise. C'est uniquement en vûë de donner au Public quelque chose de plus ample & de plus achevé que son ouvrage, que j'ai entrepris celui-ci. Pour y réussir j'ai eu recours aux originaux, je les ai lûs exactement, persuadé que la verité n'est jamais plus pure que dans la source, & que trop de confiance en autrui fait faire bien des fautes. Mais je n'ai pas laissé pour une plus grande exactitude, d'interesser un grand nombre de gens habiles à

m'aider de leurs conſeils & de leurs lumieres. Et avec toutes ces précautions je n'oſerois encore me flater d'avoir porté cette Biblioteque à ſa derniere perfection. On ſçait que dans ce genre d'écrire les chûtes ſont aiſées, & qu'il eſt moralement impoſſible qu'un ſi vaſte ſujet ſoit traité avec une entiere exactitude.

Voici en peu de mots le plan de mon ouvrage. Je parlerai de tous les Auteurs Sacrés & Eccleſiaſtiques dont les œuvres ont été renduës publiques. Je traiterai même de ceux dont il ne nous reſte aucun écrit, mais dont les Anciens nous ont conſervé les titres. S'il en reſte quelques fragmens j'aurai ſoin de les indiquer, & de remarquer ce qu'ils contiennent de plus conſiderable.

Ceux qui ont compoſé les actes ou les paſſions des Martyrs, m'ont paru devoir entrer dans mon deſſein. Il eſt vrai que Monſieur Dupin n'en a point parlé. Mais on lui a reproché cette omiſſion & avec juſtice, puiſque ce ſont des Auteurs Eccleſiaſtiques, & que la matere qu'ils traitent, fait une bonne partie de l'hiſtoire de l'Egliſe. Si ces actes ſont douteux, je rapporterai ou les preuves de leur ſuppoſition, ou les raiſons que l'on a d'en juger autrement. S'ils paſſent communément pour ſuppoſés, je me contenterai de les indiquer ſans en faire la critique ; ce travail ſeroit inutile & ennuyeux pour le Public.

Quant aux Auteurs des vies des Saints, je ne m'arrêterai qu'à ceux qui ont eu quelque reputation dans l'Egliſe ; encore n'entrerai-je point ſur ce ſujet dans un grand détail. J'aurai beaucoup moins d'égard pour les hiſtoires des Menées des Grecs, pour les actes de Metaphraſte, pour le *Miroir hiſtorial* de Vincent de Beauvais, pour *la Legende d'or* ou *l'Hiſtoire Lombarde* de Jacques de Varaſſe, & autres ſemblables recueils compoſés dans des tems où la verité de l'hiſtoire alterée par diverſes tradi-

tions populaires & ſouvent par des fictions inventées à deſſein, n'étoit preſque plus reconnoiſſable.

Les Sermonaires, les Caſuiſtes, les Myſtiques du dernier âge ne meritent point pour la plûpart qu'on en parle; je me contenterai de marquer les principaux.

Pour ce qui eſt des Livres apocryphes composés ſous le nom des Prophetes, ou ſous celui des Apôtres ou de leurs Diſciples; comme preſque toutes ces pieces ſont unanimement rejettées par les Sçavans, je me contenterai d'en donner le catalogue. Il y en a cependant quelques-unes dont je ferai la critique, & dont je donnerai des extraits, par exemple de l'Epitre de ſaint Barnabé, des recognitions qui portent le nom de ſaint Clement, des conſtitutions Apoſtoliques, & de quelques autres de ce genre qui peuvent donner quelque connoiſſance de la diſcipline des premiers ſiecles.

Je ne dirai rien des Auteurs heretiques, ſoit anciens, ſoit modernes. *Car (a) pourquoi entreprendrois-je de juger de ceux qui ſont hors de l'Egliſe?* Mais dans les endroits où il ſera neceſſaire de donner au Lecteur la connoiſſance de leurs dogmes, je le ferai par une note au bas de la page.

A l'égard de la methode, voici celle que j'obſerverai: Je placerai les Auteurs ſelon le tems de leur mort, s'il eſt connu, ou ſelon l'époque de leurs derniers ouvrages, ou bien du regne des Empereurs ſous leſquels ils ont vêcu. Mais pour ce qui eſt des Ecrivains Sacrés j'ai crû qu'il n'étoit pas à propos de ſuivre cet ordre, & qu'il valoit mieux garder en ce point la diſpoſition de nos Bibles, que de s'attacher au tems de leur mort. Quant aux ouvrages ſuppoſés, ſi l'époque en eſt connuë, j'en renvoierai l'examen au ſiecle auquel celui qui

(*a*) I. Cor. v. 12.

en eſt l'Auteur a vêcu. Par exemple, je placerai parmi les ouvrages du cinquiéme ſiecle ceux qui portent le nom de ſaint Denys l'Areopagite. J'en uſerai de même à l'égard de quelques ſermons de ſaint Eucher, de ſaint Maxime & de ſaint Ceſaire, qui ſe trouvent dans les Appendices de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin; ces pieces étant dans leur place naturelle en auront plus d'autorité. Il n'y a que pour les ouvrages qui n'ont point de caracteres qui en faſſent connoître ſûrement le tems, qu'il a paru qu'on ne pouvoit mieux faire que d'en parler dans l'article de celui dont ils portent le nom, en avertiſſant toutefois qu'ils lui ſont ſuppoſés. Suivant cette regle je traiterai des *queſtions aux orthodoxes* dans le dénombrement des écrits de ſaint Juſtin, & de l'*Ambroſiaſtre* dans celui des ouvrages de ſaint Ambroiſe.

Je donnerai d'abord l'hiſtoire de la vie de chaque Auteur, tirée autant qu'il ſera poſſible de ſes propres écrits ou des monumens les plus autentiques. Je m'attacherai principalement à marquer les circonſtances qui ont quelque rapport à ſes écrits, & qui peuvent ſervir ou à les éclaircir, ou à en faire connoître l'ordre, le ſujet & l'occaſion. Je ne m'étendrai point dans le recit de ſes vertus morales; cette partie n'entre pas dans mon deſſein.

Les ouvrages d'un Auteur faiſant ſelon notre projet la partie la plus conſiderable de l'hiſtoire de ſa vie, il paroît naturel qu'après l'avoir donnée, on en faſſe auſſi-tôt le dénombrement, en y comprenant ſes écrits, ſoit exiſtans, ſoit perdus, ſoit ſuppoſés.

Suivra l'analyſe de ces ouvrages ayant en tête la critique ſur l'époque de l'ouvrage, ſur l'occaſion qui l'a fait naître & ſur ce qui en fait le ſujet. Si c'eſt un livre de controverſe, un traité ſur quelques verités importantes de la Religion, un diſcours bien ſuivi, une homelie ſur quelque endroit conſiderable de l'Ecriture, j'en ferai une

une analyſe dans laquelle je tâcherai de rendre en racourci tout l'original. Les lettres des grands hommes meritent auſſi que l'on en donne des extraits. Pour ce qui eſt des commentaires où l'on explique de ſuite chaque verſet de l'Ecriture, l'analyſe en eſt impoſſible & conduiroit trop loin. Il en eſt de même d'un grand nombre d'homelies qui ne ſont qu'un mêlange d'allegories & de moralités communes. Il ſuffira d'en extraire les plus beaux endroits, & de remarquer quel ſens l'Auteur ſe propoſe dans ſes explications; s'il s'attache uniquement à la lettre de l'Ecriture ſainte; s'il en tire en même tems des moralités; ou enfin s'il ne ſuit que le ſens ſpirituel & allegorique. Il n'eſt pas plus aiſé de réduire en analyſe les ouvrages hiſtoriques. Je me contenterai d'indiquer les monumens dont l'Hiſtorien s'eſt ſervi, & d'extraire ce qu'il y a de plus conſiderable par rapport à la Religion.

Je ne réduirai en analyſe que les ouvrages des ſix premiers ſiécles, qui ſont preſque les ſeuls qui ſoient intereſſans. Encore s'il s'en trouve qui n'ait rien de beau ni de ſingulier, je me contenterai d'en faire la critique, ſans entrer dans aucun autre détail. Ce ſeroit abuſer du tems & de l'attention des Gens de lettres, que de les obliger à lire dans une analyſe, ce qui ne merite pas d'être lû dans l'original. Ceux qui ſervent le Public doivent s'étudier à ne dire que ce qui peut lui plaire & l'inſtruire. Ce qui m'a déterminé à ne point analyſer les ouvrages compoſés depuis le ſixiéme ſiécle, c'eſt que la plûpart ne ſont que des compilations de ce qu'on trouve de plus beau dans les Anciens. Il y en a neanmoins quelques-uns, même dans les ſiecles du moyen & dernier âge, qu'on ne doit pas negliger. J'en parlerai avec une juſte étenduë, & j'en extrairai les plus beaux endroits. Je remarquerai dans

les autres ce qu'il y a de ſingulier, & je donnerai au Lecteur une connoiſſance ſuffiſante de la matiere qui y eſt traitée.

Mon deſſein étant de fournir à ceux qui n'ont pas le loiſir ou la facilité de lire les ouvrages des Peres, tout ce qu'il y a de plus intereſſant dans leurs écrits ſur le dogme, ſur la morale & ſur la diſcipline de l'Egliſe, je mettrai, tant dans les analyſes qu'à la fin de chaque Auteur, ce qu'ils auront dit de plus remarquable ſur ces matieres. Ce que j'obſerverai non-ſeulement à l'égard des Ecrivains des ſix premiers ſiécles; mais auſſi à l'égard de ceux qui ont vêcu dans les ſiécles ſuivans. Par ce moyen on aura une chaîne de témoins qui depuis les Apôtres juſqu'à nous, atteſteront la verité des dogmes que l'on croit dans l'Egliſe Catholique. S'il ſe trouve quelque paſſage difficile, j'eſſairai de l'éclaircir par une courte note ſans faire au texte aucune violence, & j'avoüerai de bonne foi l'erreur, quand il s'y en trouvera. J'ai heſité long-tems ſi je mettrois les paſſages des Peres Grecs en leur langue. Mais tous les habiles gens que j'ai conſultés, ayant été d'avis que je les écriviſſe en latin, & que je ne miſſe en grec que les mots que la traduction ne rendroit pas exactement, ni avec aſſez d'énergie, je m'y ſuis rendu d'autant plus volontiers qu'il n'y a pas grand nombre de Lecteurs capables d'entendre la langue grecque.

Après la critique & l'analyſe des ouvrages d'un Auteur, je porterai un jugement ſur ſon ſtyle, ſur ſon genie & ſur ſa doctrine. Enſuite j'indiquerai ceux de ſes écrits qui meritent le plus d'attention. Je finirai par le dénombrement des éditions de ſes œuvres que je rendrai le plus exact qu'il me ſera poſſible. Je les placerai ſelon l'ordre chronologique, & j'aurai ſoin de marquer celle qui paſſera pour la meilleure. Quelque

curieux ayant ſouhaité que je fiſſe mention des éditions en langue vulgaire, je leur donnerai cette ſatisfaction autant que je pourrai. Je ne m'engage pas toutefois de parler des éditions des Livres ſacrés. Le celebre Pere Lelong a trop bien traité cette matiere pour que je l'entreprenne de nouveau. Je me diſpenſerai auſſi de joindre à l'Hiſtoire de la vie des Auteurs ſacrés le catalogue de leurs ouvrages, & d'en donner des analyſes exactes, parce qu'ils ſont entre les mains de tout le monde.

L'Hiſtoire & les Actes des Conciles ſoit generaux, ſoit particuliers, doivent avoir place dans une Hiſtoire generale des Auteurs Eccleſiaſtiques. Ils ſe trouveront à la fin de chaque volume, diſpoſés ſelon l'ordre des tems. Je remarquerai dans les Canons ce qu'il y aura d'important, & j'en expliquerai les endroits qui ont beſoin d'éclairciſſement pour l'utilité d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques qui n'ont pas les collections des Conciles, j'en rapporterai les principaux Decrets en entier au bas de la page.

La fin que je me ſuis propoſée dans mon travail, n'étant autre que de le rendre utile au Public, j'avois d'abord écrit en latin les trois premiers volumes de cet Ouvrage, perſuadé qu'en cette langue il auroit cours tant en France que dans les Pays étrangers. Mais ſur les remontrances que pluſieurs habiles gens m'ont faites, que travaillant à remplir un deſſein que Monſieur Dupin n'avoit, pour ainſi dire, qu'ébauché, je devois écrire en la même langue que lui, je me ſuis engagé à écrire en françois. Je le ferai avec ſimplicité, & autant qu'il me ſera poſſible avec pureté & netteté, ſans affectation, & ſans employer jamais aucune expreſſion étrangere, ni aucun ornement ſuperflu.

La reconnoiſſance m'oblige d'avoüer ici que je me

ſuis très-utilement ſervi des Ouvrages qui ont paru juſqu'à preſent ſur les matieres que j'entreprens de traiter, & que j'ai enrichi cette Hiſtoire du fruit des veilles de quantité d'excellens Auteurs. Je reconnois en particulier que j'ai beaucoup profité des Ouvrages de M. Dupin, de M. Fleury, de M. de Tillemont, de Dom Petit Didier, de Dom Calmet, de M. Fabricius, de M. Baſnage & de Scultet, ſans oublier ceux qui ont travaillé ſi utilement à nous donner de bonnes éditions des Ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques, ou qui ſe ſont donné la peine de les traduire en notre langue. Si dans la ſuite quelques Sçavans veulent bien me communiquer leurs recherches ſur les matieres que j'ai à traiter, je leur en ferai honneur, & je les publierai ſous leur nom.



TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

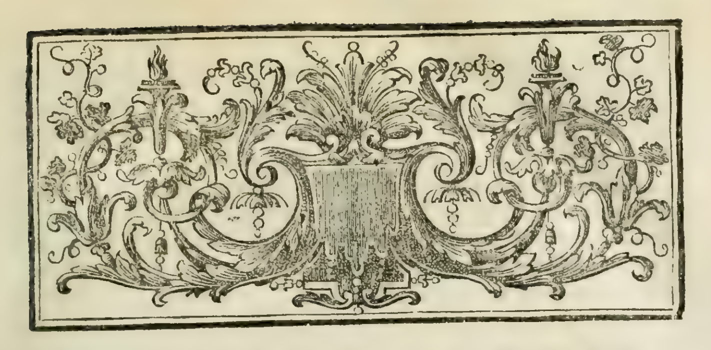
LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIEME.

Fin de la Table des Chapitres & Articles.



HISTOIRE



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

§.

Des Auteurs de l'Ancien-Testament.



LES hommes auroient dû, suivant la pensée de saint Chrysostome, (*a*) mener une vie si pure & si innocente, qu'ils n'eussent aucun besoin de livres; & que la grace leur tenant lieu elle-même de livres, l'esprit de Dieu gravât dans leurs cœurs les verités que ses ministres nous ont laissées par écrit. C'est ainsi, ajoûte ce saint Docteur, que Dieu en usoit à l'égard de Noé, d'Abraham & de ses enfans; à l'égard de Moïse & de Job, à qui il parloit immédiatement par lui-même, à cause de l'innocence & de la pureté de leur cœur. Dans le Nouveau-Testament il en a usé de même à l'égard de ses disciples; puisque sans leur rien laisser par écrit, il s'est contenté de leur envoyer son Saint-Esprit pour leur enseigner toutes choses.

Cette voïe étoit sans doute plus excellente que l'autre. Aussi le Seigneur en parlant de la nouvelle alliance qu'il avoit dessein de faire avec les hommes, ne s'engage pas à leur donner ses loix par

(*a*) Chrysost. Hom. 1. in Matt.

écrit. Il declare qu'il veut les inſtruire lui-même, & graver ſes loix dans le fond de leurs cœurs. (*a*) *Je ferai*, dit-il, *un teſtament nouveau. J'écrirai mes loix dans leurs ames. Je les graverai dans leurs cœurs*, *& je les inſtruirai tous moi-même.*

Mais parceque dans la ſuite des tems les hommes ont corrompu leurs voies, & qu'ils ſe ſont rendus indignes que Dieu leur parlât par lui-même comme auparavant, il leur a tracé dans des caracteres ſenſibles ſes loix & ſes volontés, ſe ſervant à cet effet du miniſtere des hommes choiſis de ſa main & remplis de ſon Eſprit.

Nous avons encore aujourd'huy leurs écrits ; & nous en tirons cet avantage, que nous y voyons non-ſeulement les regles divines que nous devons ſuivre pour remplir les devoirs de notre condition, mais encore une preuve évidente de la verité de notre Religion, qui eſt ſon antiquité. Car ces livres forment une chaîne perpetuelle & non interrompue de témoignages, qui atteſtent que notre Religion eſt la même que celle des anciens Patriarches, qui ont été les premiers dépoſitaires du vrai culte.

On ne peut donc faire trop de cas de ces divins écrits, ni trop en prendre la défenſe & en faire connoître les auteurs. Nous eſſairons de faire l'un & l'autre dans ce premier volume, en donnant une juſte idée de leur vie, & des preuves ſuffiſantes de l'autenticité de leurs écrits.

CHAPITRE PREMIER.

Moïſe legiſlateur des Hebreux, & prophete.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Naiſſance de Moïſe l'an du monde 2433. avant JESUS-CHRIST 1571.

1 UELQUE tems après que Pharaon, Roi d'Egypte, eut ordonné (*b*) à tout ſon peuple de jetter dans le fleuve du Nil tous les enfans mâles qui naîtroient parmi les Hebreux, Jocabed femme & couſine (*c*) germaine d'Amram, qui étoit de la maiſon &

(*a*) Jerem. XXXI. 33.

(*b*) Exod. I. 22.

(*c*) Exod. II. 1. 2. Il eſt dit au livre des Nombres Ch. XXVI. 59. qu'Amram pere de Moïſe *eut pour femme Jocabed fille de Levi*, & qui ſembleroit par conſequent avoir été ſa tante; puiſque, comme il eſt dit au même endroit ſon pere Caath étoit fils du même Levi. Mais il eſt dit poſitivement au Ch. VI. 20. de l'Exode, qu'*Amram epouſa Jocabed fille de ſon oncle paternel*. Ainſi Jocabed étoit couſine germaine d'Amram.

tribu de Levi, accoucha heureusement d'un fils avant que les sages-femmes d'Egypte & les inquisiteurs qui avoient ordre d'executer l'édit du roi, en eussent connoissance. Voyant que son enfant étoit beau, elle resolut de le cacher & de le nourrir secretement. Mais au bout de trois mois, comme elle ne pouvoit plus tenir la chose secrette, elle prit un panier de jonc, & l'ayant enduit de bitume & de poix, elle mit dedans le petit enfant, & l'exposa parmi des roseaux ou arbrisseaux sur le bord du fleuve.

Moïse est sauvé des eaux & donné à nourrir à sa propre mere par la fille de Pharaon.

2. En ce même tems (*a*) la fille de Pharaon, que Josephe (*b*) nomme Thermutis, vint au fleuve pour se baigner, accompagnée de ses filles, qui marchoient le long du bord de l'eau. Ayant apperçu ce panier parmi les roseaux, elle envoya une de ces filles qui le lui apporta. Elle l'ouvrit, & ayant trouvé dedans le petit enfant qui crioit, elle reconnut que c'étoit un enfant des Hebreux. Touchée de compassion, elle resolut en même tems de le sauver & de le faire nourrir. Alors Marie sœur de l'enfant, qui par ordre de Jocabed s'étoit tenue loin de là pour voir ce qui en arriveroit, s'étant approchée s'offrit à la fille de Pharaon pour aller querir une femme des Hebreux, qui pût nourrir ce petit enfant. La princesse l'ayant trouvé bon, Marie s'en alla & fit venir sa mere. La fille de Pharaon lui dit: Prenez cet enfant & me le nourrissez, je vous en récompenserai. La mere prit l'enfant & le nourrit; & lorsqu'il fut assez fort, elle le donna à la fille de Pharaon, qui l'adopta pour son fils, en cachant apparemment au roi qu'il fût Hebreu, & le nomma (*c*) *Moïse*, parce, disoit-elle, que je l'ai tiré de l'eau.

Moïse quitte la cour de Pharaon pour aller voir ses freres, l'an du monde 2473. avant J. C. 1531. & de Moïse l'an 40. Il est obligé de fuir en Madian pour avoir tué un Egyptien. Son mariage, ses enfans.

3. Moïse s'étant rendu habile dans toutes les connoissances (*d*) & la sagesse des Egyptiens, quitta la cour de Pharaon, & *renonça* (*e*) *à la qualité de fils de la fille de ce prince, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le peché*, envisageant dès-lors les récompenses éternelles, *& jugeant que l'ignominie de* JESUS-CHRIST, dont par un esprit prophetique il prévoyoit la naissance & la mort, *étoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte.* Il avoit quarante ans lorsqu'il sortit de la cour de Pharaon pour (*f*) aller voir ses freres. L'affliction où ils étoient le pénétra de douleur: & ayant trouvé un Egyptien qui outrageoit un Hebreu, croyant être sans témoin qui pût le dénon-

(*a*) Exod. II. 5.
(*b*) Joseph. lib. 2. Antiq. cap. 5.
(*c*) *Mô* ou *Moï* signifie de l'eau en Egyptien, & *usès* celui qui en est tiré. C'est ce que dit Josephe lib. 2 Antiq. cap. 5.
(*d*) Act. VII. 22.
(*e*) Heb. XI. 24.
(*f*) Exod. II. 11.

cer, il le tua (*a*) pour venger son frere, & cacha son corps dans le sable. Le lendemain il trouva deux Hebreux qui se querelloient, & il dit à celui qui outrageoit l'autre : Pourquoi frappez-vous votre frere ? Cet homme lui répondit : Qui vous a établi sur nous pour prince & pour juge, est-ce que vous voulez me tuer comme vous tuates hier un Egyptien ? Moïse eut peur, & sachant que Pharaon cherchoit le moyen de l'arrêter & de le faire mourir, il se sauva dans le pays de Madian au-delà de la Mer rouge, dans l'Arabie petrée, vers le mont Sinaï. Il y épousa Sephora, fille de Raguel, dit autrement Jethro, & elle lui enfanta deux fils qu'il nomma Gersam & Eliézer.

Le Seigneur apparoit à Moïse au milieu d'un buisson ardent, & lui ordonne de délivrer Israël de la servitude d'Egypte l'an du monde 2513. avant J. C. 1491. & l'an 80. de Moïse.

4. Cependant Moïse (*b*) conduisoit les brebis de Jethro son beau-pere, prêtre (*c*) de Madian : & ayant un jour mené son troupeau au fond du desert, il vint à la montagne de Dieu nommée Horeb. Alors (*d*) le Seigneur lui apparut dans une flamme de feu qui sortoit du milieu d'un buisson : & il voyoit brûler le buisson sans qu'il fût consumé. Etonné de cette merveille, il faut, dit-il, que j'aille reconnoître pourquoi ce buisson ne se consume point. Mais le Seigneur voyant qu'il s'approchoit, l'appella du milieu du buisson, & lui dit : N'approchez point avant que d'avoir ôté vos souliers, parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte. Il ajoûta : Je suis le Dieu de votre pere, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Moïse saisi de frayeur se cacha le visage. Le Seigneur poursuivit : J'ai vu l'affliction de mon peuple qui est en Egypte, j'ai entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui ont l'intendance des travaux ; mais venez & je vous envoyerai vers Pharaon, afin que vous fassiez sortir de l'Egypte les enfans d'Israël qui sont mon peuple.

Dieu rassure Moïse dans la défiance où il étoit de lui-même. Moïse retourne en Egypte, Aaron se joint à lui par l'ordre de Dieu.

5. Moïse, après quelque resistance fondée sur son incapacité & sur la grandeur & la difficulté de la commission, obéit (*e*) à Dieu, rassuré dans la défiance où il étoit de lui-même par plusieurs signes miraculeux, & par la promesse que lui fit le Seigneur d'être toujours avec lui, & de lui donner Aaron son frere, qui s'exprimoit aisément, pour être son organe & pour parler au peuple. Moïse s'en alla donc déclarer à son beau-pere Jethro l'ordre qu'il avoit

---

(*a*) Ibid. 12. Les Interpretes s'accordent à dire que Moïse tua l'Egyptien par une inspiration particuliere de Dieu, car sans cela il n'en avoit pas l'autorité. Voyez ce qu'en dit S. Etienne aux Actes des Apôtres, Chap. VII. 25. & S. Augustin lib. 22. cont. Faust. cap. 70.

(*b*) Exod. III. 2.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid. Saint Etienne nous apprend que c'étoit un ange qui parla alors à Moïse, & que ce fut le même ange que Dieu envoya ensuite avec Moïse pour délivrer son peuple ; mais cet ange representoit Dieu & parloit en son nom, Act. VII. 30. & Aug. lib. 2. de Trinit. cap. 17.

(*e*) Exod. III. & IV.

reçu de Dieu: & ayant pris congé de lui, & ſu par revelation que ceux qui vouloient lui ôter la vie pour avoir mis à mort un Egyptien, étoient morts, il s'en retourna en Egypte avec ſa femme & ſes fils, portant à ſa main la verge de Dieu. Etant en chemin le Seigneur ſe preſenta à lui de nouveau, & vouloit lui ôter la vie, apparemment parce qu'il avoit trop differé à circoncire ſon fils Eliézer. Mais Sephora ayant pris auſſi-tôt une pierre très-aigue & circoncis la chair de ſon fils, le Seigneur laiſſa Moïſe. Cependant Aaron vint au deſert au devant de Moïſe, qui lui raconta tout ce que le Seigneur lui avoit dit en l'envoyant, & les miracles qu'il lui avoit ordonné de faire. Etant donc venus tous deux en Egypte ils firent aſſembler tous les anciens des enfans d'Iſraël pour leur faire ſavoir les ordres qu'ils avoient reçus de Dieu. Aaron leur expoſa tout ce qui étoit arrivé à ſon frere, & fit des miracles devant eux. Le peuple le crut, & ils comprirent que le Seigneur les avoit viſités & avoit regardé leur affliction en leur envoyant un liberateur, c'eſt pourquoi ſe proſternant ils l'adorerent.

Moïſe & Aaron vont déclarer à Pharaon les ordres de Dieu. Ce prince refuſe d'obéir. Il eſt puni de ſon endurciſſement, & contraint de laiſſer aller Iſraël.

6. Après cela Moïſe & Aaron allerent (*a*) trouver le roi Pharaon, & lui dirent de la part du Seigneur Dieu d'Iſraël de laiſſer aller ſon peuple afin qu'il pût lui ſacrifier dans le deſert. Mais ce prince en ayant pris occaſion de charger encore davantage les Iſraëlites, Dieu pour l'en punir & l'obliger à reconnoître ſa puiſſance, frappa l'Egypte par le miniſtere de ſes ſerviteurs Moïſe & Aaron, de dix plaies ſi violentes & en même tems ſi extraordinaires, que Pharaon également preſſé par les inſtances de ſes ſujets & par la crainte de perir, non content de laiſſer aller Moïſe & Aaron avec tout Iſraël, les conjura encore de ſortir promtement de l'Egypte.

Les Iſraëlites ſortent de l'Egypte le 15. du premier mois de l'an du m. 2513. avant J.C. 1491. Ils arrivent au mont Sinaï. Dieu fait alliance avec eux.

7. Les enfans d'Iſraël partirent (*b*) donc de Rameſsès au nombre de ſix cens mille hommes de pied, ſans compter les femmes, les petits enfans & les étrangers qui s'étoient joints à eux. Moïſe emporta auſſi les os du patriarche Joſeph, qui quelque tems avant ſa mort avoit demandé (*c*) qu'on lui fît cette grace. Le troiſiéme (*d*) jour du troiſiéme mois depuis leur ſortie d'Egypte, ils arriverent au pied du mont Sinaï. C'eſt là où Dieu avoit dit à Moïſe qu'il viendroit lui offrir des ſacrifices après la ſortie d'Egypte. Moïſe donc monta ſur la montagne pour parler à Dieu, car le Seigneur l'avoit appellé du haut de la montagne; & Dieu lui dit qu'il étoit diſpoſé à faire alliance avec Iſraël, pourvu que le peuple s'engageât à lui

(*a*) Exod. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI. XII.
(*b*) Exod. XII. 37.
(*c*) Geneſ. L. 25.
(*d*) Exod. XIX.

demeurer fidele. Moïse rapporta aux Israëlites ce que le Seigneur lui avoit commandé de leur dire ; & le peuple répondit tout d'une voix : *Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.* Après que Moïse eut rapporté ces paroles au Seigneur, qu'il eut purifié & santifié le peuple selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, étant monté de nouveau jusqu'au plus haut de la montagne, Dieu lui déclara ses commandemens réduits à dix points, que nous appellons Decalogue ; il lui prescrivit ensuite diverses lois ceremonielles & de police contenues dans le livre de l'Exode. (*a*) Moïse ayant exposé au peuple les lois qu'il venoit de recevoir, & les articles de l'alliance que le Seigneur vouloit faire avec eux ; & le peuple ayant répondu qu'il feroit tout ce qu'il plairoit au Seigneur, il dressa un autel de douze pierres au pied de la montagne, où il fit offrir des holocaustes & immoler des victimes pacifiques. Ainsi fut conclue cette alliance si celebre entre Dieu & les enfans d'Israël.

Moïse monte sur la montagne & y passe 40. jours & 40. nuits. Ordonnances pour le culte du Seigneur. Adoration du veau d'or. Moïse brise les deux tables de la loi. Penitence du peuple.

8. Moïse (*b*) remonta ensuite sur la montagne, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, & y demeura pendant quarante jours & quarante nuits. Pendant cet intervale il reçut en détail les lois & les reglemens pour le culte du Seigneur dans Israël. Dieu lui traça lui-même des modeles du tabernacle de l'arche d'alliance, des autels, des voiles, du chandelier, des vases & des ornemens du grand-prêtre en particulier, & de ceux de tous les autres prêtres. Ce fut dans ce même tems qu'il destina Aaron & ses enfans pour le sacerdoce. Or le peuple (*c*) voyant que Moïse differoit long-tems à descendre de la montagne, avoit contraint Aaron de lui faire d'autres dieux & de lui élever un (*d*) veau d'or en la place du Seigneur. Ils offrirent des holocaustes & des hosties pacifiques à cette idole ; & s'étant assis pour manger & pour boire, ils se leverent ensuite pour danser à l'entour. Le Seigneur voyant cette abomination vouloit exterminer Israël. Mais Moïse s'étant prosterné devant le Seigneur, & l'ayant conjuré de pardonner à son peuple qu'il avoit delivré si puissamment de la captivité d'Egypte, Dieu se laissa fléchir aux instantes prieres de son serviteur, qui étant descendu ensuite, fut d'une telle colere en voyant le veau d'or & les danses, qu'il jetta les tables de la loi qu'il avoit à la main & les brisa au pied de la montagne, pour apprendre à ces peuples

(*a*) Exod. XX. XXI. XXII. XXIII.
(*b*) Exod. XXIV. XXV. XXVI. XXVII. & seqq.
(*c*) Exod. XXXII.
(*d*) Ibid. Il y a tout lieu de croire que les Israëlites avoient demandé ce veau pour l'adorer, à l'exemple des Egyptiens qui adoroient leur *Apis* ou *Serapis* sous une forme à peu près semblable.

qu'ils avoient ainsi rompu l'alliance qu'ils avoient faite avec Dieu. Puis prenant le veau d'or qu'ils avoient fait, il le fit fondre & le réduisit en poudre qu'il répandit dans l'eau dont il donna à boire aux enfans d'Israël, pour leur marquer le mépris qu'ils devoient faire d'une telle divinité, qui bien loin de pouvoir les proteger, avoit été elle-même consumée par ses adorateurs. Il reprit aussi Aaron son frere avec une juste severité; puis accompagné des enfans de Levi, il mit à mort ving-trois mille hommes sans distinction de parens ni d'amis, ainsi que le Seigneur le lui avoit ordonné. Le lendemain Moïse parla au peuple, leur remontra la grandeur de leur peché, & leur dit qu'il alloit remonter sur la montagne pour voir s'il pourroit leur en obtenir le pardon. Il monta & supplia le Seigneur de faire misericorde à son peuple : *Pardonnez-leur*, dit-il; *ou si vous ne le faites pas*, (*a*) *effacez-moi de votre livre que vous avez écrit.* Le Seigneur lui répondit qu'il n'effaceroit de son livre que celui qui l'auroit offensé, qu'il vouloit bien pardonner à son peuple, qu'il lui donneroit son ange pour le conduire dans la terre promise; mais qu'au jour de la vengeance le crime qu'ils avoient commis ne demeureroit pas impuni. Moïse ayant rapporté ces paroles aux Israëlites ils se mirent à pleurer, & nul d'entr'eux ne prit ses habits & ornemens accoûtumés. Moïse aussi pour marquer encore davantage l'indignation de Dieu, transporta hors du camp (*b*) le tabernacle, & l'appella le tabernacle d'alliance. C'étoit là où le Seigneur parloit à Moïse face à face, comme un homme a accoutumé de parler à son ami. C'est l'expression de l'Ecriture.

Moïse taille deux nouvelles tables. Il monte sur la montagne. Y demeure 40. jours sans boire ni manger. Il en descend avec de nouvelles tables de la loi. Declare au peuple les ordonnances du Seigneur. Fait travailler à la construction du tabernacle,

9. Moïse (*c*) tailla ensuite par l'ordre de Dieu deux nouvelles tables de pierre telles qu'étoient celles qu'il avoit brisées; & se levant avant le jour il les porta sur le haut de la montagne de Sinaï, où le Seigneur l'avoit appellé. Il y demeura quarante jours & quarante nuits sans boire ni manger, jouissant de la presence du Seigneur, qui ainsi qu'il lui avoit promis lui manifesta sa gloire, & écrivit sur les deux tables les dix commandemens de la loi comme ils étoient sur les deux premieres. Après cela Moïse descendit de la montagne de Sinaï, portant les deux tables du témoignage. Il ne savoit pas que de l'entretien qu'il avoit eu avec Dieu, il étoit resté des rayons de lumieres sur son visage; mais Aaron & les enfans

(*a*) Exod. XXXII. 32. Moïse ne pouvoit pousser sa charité plus loin. Mais il parloit ainsi dans la confiance qu'il avoit que Dieu ne voudroit pas l'effacer du livre de vie & du nombre des élûs; & qu'ainsi il voudroit plutôt pardonner à son peuple. *Securus hoc dixit, ut à consequentibus ratiocinatio concludatur; id est, ut quia Deus Moysen non deleret de libro suo, populo peccatum illud remitteret.* Aug. quæst. 147. in Exod.

(*b*) Exod. XXXIII.

(*c*) Exod, XXXIV. & seqq.

d'Israël le voyant en cet état craignirent d'approcher de lui. Moïse les rassura, & après qu'il leur eut parlé, il mit un voile sur son visage, afin qu'on lui pût parler avec plus de liberté. Alors ayant assemblé tous les enfans d'Israël, il leur déclara ce que Dieu lui avoit prescrit touchant le sabbat, les prémices & les oblations destinées pour le tabernacle, pour l'arche d'alliance, & les vétemens sacerdotaux, & commença à executer les ordres du Seigneur touchant le tabernacle du témoignage. Il fit ensuite un second dénombrement (*a*) du peuple ; & à la persuasion de (*b*) Jethro son beau-pere, il changea l'ordre qu'il avoit établi pour l'administration de la justice. Pour cela il nomma des juges subalternes, ausquels appartiendroit le jugement des causes de moindre consequence, & il se réserva celles qui étoient d'une plus difficile discussion. Quelque tems après (*c*) s'étant plaint au Seigneur de ce que la conduite d'Israël l'accabloit, Dieu lui ordonna d'assembler soixante & dix hommes des anciens d'Israël, les plus experimentés & les plus propres à gouverner, & leur ayant communiqué de l'esprit qu'il avoit mis en Moïse, sans qu'il en souffrit (*d*) aucune diminution, il les établit pour porter avec Moïse le poids du gouvernement d'Israël.

L'an du monde 2514. avant J.C 1490. les Israëlites quittent le desert de Sinaï, pour aller vers Pharan. Moïse envoye par l'ordre de Dieu un homme de chaque tribu pour considerer la terre promise. Punition de ceux qui avoient été envoyés, & d'Abiron & ses complices.

10. Le vingtiéme (*e*) jour du second mois de la seconde année de la sortie d'Egypte, la colonne de nuée qui conduisoit les Israëlites, s'étant élevée, les Israëlites décamperent de Sinaï pour aller vers Pharan. Ce fut de-là que Moïse envoya (*f*) par l'ordre de Dieu un homme de chaque tribu pour considerer la terre promise. Mais ceux qu'il avoit envoyés décrièrent (*g*) devant les enfans d'Israël le pays qu'ils avoient vu. Il n'y eut que Caleb & Josué, (*h*) qui pour appaiser le murmure qui commençoit à s'élever contre Moïse, s'efforcerent de convaincre le peuple de la bonté du pays qu'ils venoient de visiter, & de la facilité qu'il y avoit à s'en rendre maître. Dieu qui avoit déja frappé de plaies Israël, pour avoir desiré de manger de la chair aux sepulchres de concupiscence, (*i*) les auroit punis de nouveau, & peut-être même exterminés à cause de leurs murmures contre Moïse & Aaron, s'il ne se fût laissé flechir à la priere de ce conducteur d'Israël. Il se contenta donc de (*k*) condamner tous ceux de ce peuple qui

(*a*) Num. I.
(*b*) Exod. XVIII. 24.
(*c*) Num. XI. 13. 14. & seqq.
(*d*) Augustin. quæst. 18. in Num.
(*e*) Num. XI. & seqq.
(*f*) Num. XIII.
(*g*) Ibid.
(*h*) Num. XIV. 6.
(*i*) Num XI.
(*k*) Num. XIV.

avoient

avoient vingt ans & au dessus, à mourir dans le desert avant que le reste entrât dans la terre promise. Mais les dix envoyés qui avoient été les auteurs du murmure, furent punis de mort subite. Josué & Caleb furent conservés, & Dieu leur promit qu'ils seroient seuls de toute cette multitude qui entreroient dans la terre promise. La punition de Coré, (*a*) de Dathan & d'Abiron, & de deux cens cinquante hommes des principaux d'Israël, devorés par le feu du ciel pour s'être élevés contre Moïse & Aaron, & avoir offert de l'encens, fut au peuple une nouvelle occasion de murmure. Il en fut puni par un embrasement qui consuma quatorze mille sept cens hommes.

Moyse demande à Dieu la grace d'entrer dans la terre promise, & il n'est point exaucé; il fait un long discours au peuple; il meurt.

11. Moïse lui-même, pour n'avoir pas rendu gloire à la puissance & à la sainteté de Dieu devant le peuple d'Israël, dans le desert de Sin près de Cadés, aux eaux de contradiction, ressentit les effets de la vengeance du Seigneur. Car n'ayant pû s'empêcher (*b*) de lui marquer le desir qu'il avoit de passer le Jourdain & d'entrer lui-même avec les enfans d'Israël dans cette terre promise & souhaitée depuis si long-tems, le Seigneur lui refusa cette grace, & voulut le priver de cette satisfaction, pour le faire souvenir qu'il l'avoit offensé en frappant deux (*c*) fois le rocher. Moïse donc (quelque tems après la défaite des rois de Basan, des Amorrhéens, des Madianites, le dénombrement du peuple d'Israël par chaque tribu, & le partage des terres conquises, & le châtiment de ceux qui dans le décampement de la montagne d'Hor avoient murmuré contre Dieu, & de ceux qui étoient tombez dans la fornication avec les filles de Moab) étant encore dans les campagnes de Moab le premier jour de l'onziéme mois de la quarantiéme année après la sortie d'Egypte, & sçachant qu'il ne passeroit pas le Jourdain & que sa derniere heure étoit proche, fit un long discours au peuple, dans (*d*) lequel il leur recommanda de n'avoir jamais d'autre Dieu que le Seigneur, leur fit une recapitulation de toutes ses loix, & de ses principales ordonnances concernant le culte de la religion, le reglement de leurs mœurs & la conduite de leur état & de leur famille, leur rappella tout ce qui étoit arrivé depuis leur sortie d'Egypte, les graces dont Dieu les avoit favorisé, & les miracles qu'il avoit operés en leur faveur pendant quarante ans. Il leur reprocha aussi leur ingratitude, leurs murmures & leurs rebel-

(*a*) Num. XVI.
(*b*) Deuteron. III.
(*c*) Num. XX.
(*d*) Deuteron. I. II. III. IV.

lions, particulierement l'adoration du veau d'or, & les fit souvenir des châtimens divers qu'ils en avoient reçus, pour leur servir de leçons dans la suite. Il y joignit les imprecations les plus terribles contre ceux qui violeroient les commandemens du Seigneur; mais en même tems il leur proposa les biens qui seront la récompense de ceux qui dans le souvenir des grandes graces qu'ils ont reçûës de Dieu, s'appliqueront à l'aimer de tout leur cœur & à observer ses saintes loix. Il renouvella ensuite avec les anciens d'Israël l'alliance faite avec le Seigneur; nomma Josué pour être le conducteur du peuple; écrivit la loi & la donna aux Prêtres, avec ordre de la lire tous les sept ans au peuple à la fête des tabernacles; composa un excellent cantique où il represente non seulement les faveurs que les enfans d'Israël avoient reçûës de Dieu, mais aussi leur extrême ingratitude & les châtimens dont ils avoient été punis, & prédit à chacune des Tribus ce qui devoit leur arriver dans la suite des tems. Enfin ayant donné à (*a*) chacune, excepté celle de Simeon, une benediction particuliere, il monta sur le mont Nebo par ordre du Seigneur, qui de là lui fit voir tout le païs de deçà & de delà le Jourdain, & lui dit: (*b*) *Voilà le païs pour lequel j'ay fait serment à Abraham, à Isaac & à Jacob, en leur disant: je donnerai ce païs à votre posterité, vous l'avez vû de vos yeux & vous n'y entrerez point.* En même tems Moïse mourut par un effet, non de quelque maladie, mais de la seule volonté de Dieu, qui l'ensevelit, sans doute par le ministere des Anges, dans la vallée du païs de Moab, vis-à-vis de Phogor; & nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a esté mis.

Les Israëlites pleurent la mort de Moise, arrivée l'an du monde 2553. avant J. C. 1451.

Eloge de Moise tiré des écrivains sacrez.

12. Moïse (*c*) avoit six-vingts ans lorsqu'il mourut; sa vûë ne baissa point pendant tout ce tems, & ses dents ne furent point ébranlées. Les enfans d'Israël le pleurerent dans la plaine de Moab pendant trente jours; ce qui étoit le plus grand deüil, le deüil ordinaire n'étant que de sept jours. *Il ne* (d) *s'éleva plus dans Israël de Prophéte semblable à Moïse, à qui le Seigneur parlât* comme à lui *face à face, ni qui fit des miracles & des prodiges, comme le Seigneur en fit par Moïse dans l'Egypte; ni qui ait agi avec tant de pouvoir, ni qui ait fait des œuvres aussi merveilleuses qu'il en a faites aux yeux de tout Israël. Il a* (e) *été aimé de Dieu*

(*a*) Deuteronom. XXXIII. Simeon qui étoit le second fils de Jacob ne se trouve point marqué dans ces benedictions de Moïse, ce dont on ignore la raison.

(*b*) Deuteronom. XXXIV. 4.

(*c*) Ibid. 7.

(*d*) Ibid. 10.

(*e*) Ecclesiastiq. XLV. 1.

& des hommes, & sa memoire est en benediction. Le Seigneur lui a donné une gloire égale à celle des Saints; il l'a rendu grand & redoutable à ses ennemis, & il a fait cesser les prodiges par ses paroles; Dieu l'a élevé en honneur devant les rois, il lui a prescrit ses ordonnances devant son peuple, & lui a fait voir sa gloire; il lui a donné les dons de la foi & de la douceur, & l'a choisi d'entre les hommes. Dieu l'a écouté & l'a fait entrer dans la nuée; il lui a donné ses préceptes devant son peuple, & la loi de vie & de science, pour apprendre son alliance à Jacob & ses ordonnances à Israël.

ARTICLE II.

Des cinq Livres de Moïse.

Premiere preuve que Moïse est auteur du Pentateuque.

1. MOïse est le plus ancien de tous les auteurs dont les écrits soient parvenus jusqu'à nous. Parmi ceux qui portent son nom, il y en a cinq que l'on ne peut lui contester, sans temerité. Sçavoir, les livres de la Genese, de l'Exode, du Levitique, des Nombres & du Deuteronome, que l'on comprend ordinairement tous sous le nom de Pentateuque. En effet, qu'y a-t'il de plus temeraire, que de contester à un auteur des écrits dont il est en possession depuis un tems immemorial, & qui n'ont jamais paru sous d'autre nom que le sien? Or les livres du Pentateuque ont toûjours porté le nom de Moïse, ils lui ont toûjours été attribuez; & ceux qui veulent aujourd'hui les lui disputer, ne sçauroient nous marquer un tems où ces livres aïent paru ou sans nom, ou sous un autre nom que celui de Moïse. On ne peut donc sans temerité révoquer en doute qu'il en soit auteur. Ce raisonnement a tant de forces, que quand nous n'aurions point d'autres preuves que le Pentateuque est de Moïse, celle-là suffiroit seule pour nous en convaincre: en avons-nous d'autre qui nous assûre que les livres d'Homere, d'Herodote, de Virgile, de Ciceron, & autres d'un tems un peu éloigné, soient de ceux à qui on les attribue, & cependant qui seroit assés temeraire pour oser enlever à ces auteurs les ouvrages qui ont toûjours passés pour être d'eux.

Qu'on ne nous dise point qu'il y a des livres, qui après avoir passé quelque tems sous le nom d'un auteur, se sont enfin trouvé supposés. Cela a pu arriver à des ouvrages de peu de consideration, pour lesquels on ne s'interessoit point: mais il est impossible que cela arrive à l'égard d'un livre de la derniere con-

ſequence, tel qu'eſt le Pentateuque, dont on a eu dans tous les ſiécles tant d'interêt d'examiner l'origine & la verité, comme étant le fondement de la religion, tant des Juifs que des Chrétiens.

Seconde preuve.

2. On trouve dans le Pentateuque un nombre prodigieux de ceremonies & de loix qui nous y ſont données comme promulguées par Moïſe: or il n'y a pas d'apparence que ce grand homme qui avoit, ſans doute, l'uſage de l'Ecriture, n'ait pas écrit lui-même ces loix & ce détail de céremonies & de réglemens ſi differens. Comme on ordonnoit aux Iſraëlites d'y être fidéles & de n'y manquer en aucun point, il étoit neceſſaire de les avoir toûjours preſens à l'eſprit, ce qui ne pouvoit ſe faire qu'en les écrivant. Sans cette précaution, Moïſe n'auroit fait que des prévaricateurs; étant moralement impoſſible que dans un peuple ſi nombreux, il ne s'en trouvât beaucoup incapables d'avoir toûjours dans l'eſprit ce nombre preſque infini de preceptes & de ceremonies qu'on ne leur auroit communiquées que de vive voix. Si cela eſt, ſi Moïſe, comme on ne peut en douter, a redigé ces loix par écrit, il eſt donc auteur du livre qui les renferme.

Troiſiéme preuve.

3. Ajoûtez à cela qu'il eſt dit dans pluſieurs endroits du Pentateuque, que Dieu ordonna à Moïſe de mettre par écrit les differens évenemens dont il étoit témoin. *Ecrivez* (a) *ceci*, lui dit le Seigneur, en parlant de la victoire remportée par Joſué ſur les Amalecites, *écrivez ceci dans un livre, afin que ce ſoit un monument pour l'avenir, & faites-le entendre à Joſué; car j'effacerai la memoire d'Amalec de deſſous le ciel.* Et lorſque Moïſe étoit encore ſur la montagne où il avoit paſſé quarante jours & quarante nuits ſans boire ni manger, le Seigneur lui dit: (*b*) *Ecrivez pour vous ces paroles, par leſquelles j'ai fait alliance avec vous & avec Iſraël.* Or il eſt également inſoutenable que Moïſe n'ait pas obéi aux ordres de Dieu, & que les Juifs aïent reçu comme divin un livre qui porte un ordre exprès de Dieu, que leur legiſlateur n'auroit point executé. En vain on répondroit que Dieu n'a commandé à Moïſe d'écrire que les ordonnances & les préceptes de la loi; car par le premier paſſage que nous venons de citer, il eſt évident que le Seigneur lui donna ordre de mettre par écrit ce qui regardoit la défaite d'Amalec, qui eſt un fait purement hiſtorique; & dans le livre des nombres c. 33. il eſt

(*a*) Exod. XVII. 14. | (*a*) Exod. XXXIV. 27.

dit que Moïse décrivit *les demeures des enfans d'Israël après qu'ils furent sortis d'Egypte.... selon les lieux de leurs campemens, qu'ils changeoient par le commandement du Seigneur.* Persuadera-t'on jamais à une personne de bon sens que Moïse se fût fait un devoir d'écrire les victoires remportées sur les Amalecites, les diverses demeures des Israëlites, & tous les lieux differens où ils camperent dans le desert; tandis qu'il auroit negligé de mettre par écrit des choses infiniment plus importantes.

Quatriéme preuve.

4. Aussi est-il dit en je ne sçai combien d'endroits de ce livre, que (*a*) *Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur*, qu'il (*b*) *écrivit sur des tables les dix paroles de l'alliance*; qu'il *écrivit* (*c*) *la loi, & la donna aux Prêtres enfans de Levi, qui portoient l'arche d'alliance du Seigneur*; & (*d*) qu'*après qu'il eût écrit dans un livre les ordonnances de cette Loi, il donna cet ordre aux Levites qui portoient l'arche d'alliance du Seigneur, & leur dit: Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'arche.* Et encore: qu'il *écrivit* (*e*) *le Cantique* qui se trouve à la fin du Deuteronome, & *l'apprit aux enfans d'Israël.* D'où il suit deux choses. La premiere, que Moïse a veritablement écrit tout ce dont il est parlé dans les passages de l'écriture que nous venons d'apporter; autrement on ne pourroit s'empêcher d'accuser de mensonge celui que nos nouveaux critiques prétendent être auteur du Pentateuque, puisqu'il attribueroit à Moïse ce qui ne seroit pas veritablement de lui. La seconde chose qui suit naturellement des passages allegués, est que Moyse a écrit non seulement le Decalogue & les ordonnances du Seigneur, mais encore tout le Pentateuque.

Cinquiéme preuve.

5. Pour le démontrer, il n'y a qu'à faire voir que le nom de loi de Moïse convient d'une maniere particuliere au Pentateuque. Or c'est ce que l'histoire tant de l'ancien que du nouveau Testament nous fait assés connoître. Aussi-tôt après la mort de Moïse, le Seigneur dit à Josué: (*f*) *Prenez courage & armez-vous d'une grande fermeté pour observer toute la loi que mon serviteur Moïse vous a prescrite. Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche, afin que vous fassiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire. Que le livre de cette loi soit continuellement en votre bouche, & ayez soin de le mediter jour & nuit, afin que vous fassiez tout ce qui y est écrit.* Et ailleurs: *Soyez* (*g*) *fermes à observer & à prati-*

(*a*) Exod. XXIV. 4.
(*b*) Exod. XXXIV. 28.
(*c*) Deuteron. XXXI. 9.
(*d*) Ibid. 24.
(*e*) Deuteron. XXXI. 22.
(*f*) Josué I. 7.
(*g*) Ibid. XXIII. 6.

quer tout ce qui est écrit dans la loi de Moïse, & ne vous en écartez ni à droite ni à gauche. (*a*) *Observez les ordonnances du Seigneur votre Dieu pour marcher dans ses voyes, pour observer ses ceremonies, ses preceptes & ses témoignages, comme il est écrit dans la loi de Moïse.* Il y avoit donc avant que Josué commençât à gouverner Israël, un volume de la loi sous le nom de Moïse, & ce volume contenoit tous les preceptes, toutes les ordonnances du Seigneur, & toutes les ceremonies prescrites pour le culte de la Religion. Or quel étoit ce volume ? étoit-ce simplement le Deuteronome ? non certainement, puisque les ceremonies prescrites par Moïse pour les sacrifices, pour l'expiation solemnelle des pechés du peuple, & quantité d'autres ne s'y trouvent point, & que celles qu'on y lit sont en très-petit nombre, & n'y sont même rapportées qu'en passant & par maniere de répetition. Il faut donc que ce soit le Pentateuque dont les second, troisiéme & quatriéme livres ne sont qu'un tissu de divers preceptes pour le reglement des mœurs, pour le culte de Dieu & l'exercice de la religion. Dailleurs quand il ne seroit pas constant par un nombre infini d'endroits de l'Ecriture, que Dieu a toûjours éxigé de son peuple l'observation de toutes les loix prescrites dans le Pentateuque, pourroit-on croire avec la moindre apparence de verité qu'il se fût relâché la-dessus aussi-tôt après la mort de Moïse, & qu'il n'eût prescrit à Josué & à ceux qui le suivirent dans le gouvernement d'Israël, que les ordonnances qui se trouvent repetées dans le Deuteronome. Aussi les Juifs se sont toûjours cru obligés à l'observation de toutes les loix (*b*) du Pentateuque, auquel, selon saint Jerôme, ils donnoient le nom de *Thora*, qui veut dire *la loi.* Mais ce qui met la chose hors de tout doute, c'est que Jesus-Christ lui-même a designé plusieurs fois tout le Pentateuque sous le nom de *loi de Moïse.* Cela paroît sur-tout dans l'Evangile de saint (*c*) Luc, où il est dit: Que ce divin Sauveur, *commençant par Moïse, & ensuite par tous les Prophetes*, expliquoit avec deux disciples qui alloient à Emmaüs, ce qui avoit été dit de lui dans toutes les Ecritures. Quoy de plus clair pour montrer que Jesus-Christ reconnoissoit Moïse & pour le plus ancien auteur des Juifs, & pour auteur même des livres qui portent son nom ; car de quoi s'agissoit-il lorsque Jesus-Christ parla ainsi à ses Disciples,

(*a*) 3. Reg II 3.

(*b*) *Hi sunt quinque libri Moysi quos propriè Thora, id est legem, Hebræi appellant. Hieronim. in prologo Galeato.*

(*c*) Luc XXIV. 44.

sinon de les convaincre que ce qui lui étoit arrivé étoit l'accomplissement de ce qui avoit été écrit de lui *dans la loi de Moïse*, *dans les Prophetes, & dans les Pseaumes*, ainsi qu'il s'explique lui-même dans la suite. Or il est certain que l'on trouve non seulement dans le Deuteronome, mais encore dans les autres livres du Pentateuque, plusieurs Prophéties touchant la naissance, la vie, & la mort de Jesus-Christ. On ne peut donc aussi douter que ces livres ne fussent dans la pensée de Jesus-Christ, la même chose que la loi de Moïse. En effet, le tems de la venuë du Messie & la race dont il devoit naître, sont si clairement prédits dans les livres de la (*a*) Genese, des (*b*) Nombres, & du (*c*) Deuteronome, que Philippe, qui fut ensuite l'un des douze Apôtres, ayant conversé quelques momens avec Jesus-Christ, reconnut aisément qu'il étoit (*d*) *celui de qui Moïse a écrit dans la loi.* Ce divin Sauveur lui-même ne nous enseigne-t'il pas que le genre de sa mort avoit été prédit par Moïse dans le livre des (*e*) Nombres, lorsqu'il dit dans l'Evangile (*f*) que comme Moïse éleva dans le desert le Serpent d'airain, ainsi il a fallu que le Fils de l'Homme fût élevé en haut? Le sacrifice (*g*) d'Isaac, & la (*h*) vente de Joseph par ses freres, qu'on lit dans la Genese, le sang des boucs & taureaux, l'aspersion de (*i*) l'eau mêlée avec la cendre d'une genisse, & tant d'autres differens sacrifices qui sont prescrits dans le Levitique, pour l'expiation des pechés, n'étoient-ils pas des signes de la mort du Sauveur & de l'expiation qu'il a faite par l'effusion de son sang, des pechés des hommes. Enfin l'Apôtre saint Jean nous assure (*k*) que les soldats qui rompirent les jambes aux Larons qu'on avoit crucifiés avec Jesus-Christ, ne les rompirent point à cet Homme-Dieu, afin que ce qui est dit de l'Agneau Paschal dans l'Exode (*l*) & les Nombres fût accompli : *Vous ne briserez aucun de ses os.*

Sixiéme preuve.

6. Les paroles de saint Luc que nous venons de rapporter & où il est dit que Jesus-Christ expliquoit les Ecritures à ses Disciples qui alloient à Emmaüs, *en* (*m*) *commençant par Moïse & continuant par les Prophetes*, nous fournissent encore une nouvelle preuve que Moïse est l'auteur du Pentateuque. Car s'il

(*a*) Genes. XLIX. 10.
(*b*) Num. XXIV. 17.
(*c*) Deuteron. XVIII. 17.
(*d*) Joan. I. 5.
(*e*) Num. XXI. 9.
(*f*) Joan III. 14.
(*g*) Gen XXII. 9.
(*h*) Gen. XXVII.
(*i*) Levit XVI. & ad Heb. IX.
(*k*) Joan. XIX. 32.
(*l*) Ibid. 36.
(*m*) Luc. XXIV. 27.

ne l'étoit pas, s'il n'avoit écrit que le Deuteronome, le Fils de Dieu n'auroit pas commencé à expliquer les Ecritures par Moïse, mais par l'auteur de la Genese, de l'Exode & des Nombres, qui nous a laissé de si belles Prophéties touchant la naissance & la mort du Sauveur.

Septiéme preuve.

7. Une autre preuve, mais qui est de même nature que la precedente, c'est que Jesus-Christ pour convaincre les Juifs de sa divinité, les renvoye ordinairement à Moïse & jamais à des auteurs plus anciens. (*a*) *Lisez*, leur dit-il, *avec soin les Ecritures, puisque vous croyez y trouver la vie éternelle; ce sont elles qui rendent témoignage de moi. .. ne pensez pas que ce soit moi qui vous doive accuser devant le Pere: vous avez un accusateur qui est Moïse en qui vous esperez. Car si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit. Que si vous ne croyez point ce qu'il a écrit, comment croirez vous ce que je vous dis?* Moïse étoit donc dans la pensée de Jesus-Christ, le plus ancien des auteurs sacrés qui ait rendu témoignage à sa divinité; & en même tems le seul & veritable auteur du Pentateuque. Autrement il auroit dû renvoyer d'abord les Juifs à l'auteur de la Genese, puisque ce livre contient un des plus considerables témoignages de la divinité de Jesus-Christ, & qu'il étoit reçu des Juifs comme un livre inspiré de Dieu, & qui par consequent sera pour les Juifs *un accusateur.... devant le Pere Eternel.*

Huitiéme preuve.

8. Les Apôtres ont eu sur l'auteur du Pentateuque les mêmes sentimens que Jesus-Christ, & n'ont eu aucun doute que ce livre ne fût de Moïse. (*b*) *Quant à Moïse*, dit l'Apôtre saint Jacques, au sujet de la dispute qui s'étoit émûë touchant l'observation des ceremonies legales, *il y a de tout tems en chaque ville des hommes qui le prèchent dans les Synagogues, où on le lit chaque jour du Sabbat.* Saint Paul assure la même chose dans sa seconde Epître aux Corinthiens, où il dit que (*c*) *jusqu'aujourd'hui* les Juifs *ont un voile sur le cœur, lorsqu'on leur lit Moïse.* Or ce Moïse qu'on lisoit de tous tems dans les Synagogues, n'étoit autre sans doute que les livres composés par ce legislateur, & qui selon que Philon le Juif, auteur contemporain des Apôtres, nous en assure, étoient divisés en trois classes; la premiere contenoit l'histoire de la création du monde; la seconde, ce qui s'étoit passé depuis, jusqu'au tems auquel Moïse

(*a*) Joan. V. 39. & seqq.
(*b*) Act. XV. 21.
(*c*) 2. Cor. III. 14. 15.

écrivoit

écrivoit; la troisiéme, les loix & les ordonnances du Seigneur. (*a*) Pouvoit-on dire plus clairement que Moïse est auteur du Pentateuque?

9. Ajoûtons à ces preuves celle que l'on nomme communément de *prescription* Elle fera voir d'un coup d'œil l'injustice & la temerité de ceux qui sur de legeres apparences & des titres sans fondement, osent enlever à Moïse des livres dont il est en possession depuis plusieurs milliers d'années. A peine ce legislateur d'Israël étoit-il mort, que le volume de la loi paroissoit déja sous son nom, comme on le voit par les livres de (*b*) Josué, des (*c*) Rois & des (*d*) Paralipomenes. Et on étoit si persuadé qu'il avoit été écrit de sa main, que le Pontife Helcias, dans le tems que l'on transferoit l'argent qui avoit été porté au temple du Seigneur, ayant trouvé (*e*) *un livre de la loi*, ne douta point, selon que le croyent communément les Interpretes, que ce ne fût l'original que Moïse avoit laissé & qu'on devoit resserrer à côté de l'Arche, mais qui avoit été perdu sous le roi Manassé.

Neuviéme preuve.

Sous le regne de Jeroboam dix tribus s'étant (*f*) separées de celles de Juda & de Benjamin, elles conserverent (*g*) les livres du Pentateuque comme étant de Moïse, & comme faisant le fond de leur religion & de leur gouvernement; elles n'en ont même jamais voulu reconnoître d'autres pour authentiques. Et si depuis le schisme de ces dix tribus on a conservé parmi les Samaritains des livres qui contenoient l'histoire de Josué & de quelques grands hommes venus après lui; ces histoires étoient differentes des nôtres, & ces peuples n'y ajoûtoient pas foi comme à des livres divins. Ils croyoient même que les livres des Rois & autres, écrits depuis la separation des tribus, avoient été faits exprès pour maintenir la posterité de David & l'affermir sur le tróne. Durant la captivité de Babylone, le Prophete Daniel confessoit avec larmes que tout Israël avoit violé la loi du Seigneur, & qu'en consequence (*h*) *cette malediction & cette execration qui est décrite dans la Loi de Moïse serviteur de Dieu*, c'est-à-dire, dans (*i*) le Levitique, & le Deuteronome, *étoit tombée sur eux*. Au retour de la captivité, pour remedier à plusieurs desor-

(*a*) *Oracula per Mosen prophetam mandata sacris litteris in tres dividuntur species: quarum prima ad mundi opificium, altera ad historiam, tertia ad leges latas pertinet. Philo de præmiis & pœnis*, p. 910.

(*b*) Josué I. 7.

(*c*) 3. Reg. II. 3.

(*d*) 2. Paralip. XXIII.

(*e*) 2. Paralip. XXXIV. 14.

(*f*) 3. Reg. XII.

(*g*) Hieronim. in prologo Galeato.

(*h*) Daniel IX. 11.

(*i*) Levit. XXVI. Deuteron. XXVIII.

dres qui s'étoient gliſſés parmi le peuple, dont un grand nombre avoient épouſé des femmes étrangeres, (*a*) *On fit la lecture d'un volume de Moïſe devant le peuple, & on y trouva écrit que les Ammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'Egliſe de Dieu*, c'eſt-à-dire contracter mariage avec les femmes d'Iſraël. Et Eſdras pour celebrer dignement la dedicace du temple qu'il avoit rebâti avec l'agrément du roi Darius, (*b*) *établit les Prêtres en leurs ordres, & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jeruſalem, ſelon qu'il eſt écrit dans le livre de Moïſe.* Or ces ordonnances & ces ceremonies ſe trouvent marquées dans les livres du (*c*) Deuteronome, du (*d*) Levitique, & des (*e*) nombres. Ce fut dans ce tems que l'on dreſſa le canon des livres ſacrez parmi les Juifs, & Joſeph nous aſſure qu'il y en avoit cinq ſous le nom de Moïſe & qui étoient veritablement de lui. Il n'y a pas parmi nous, dit cet auteur, un grand nombre de livres, & on ne peut pas dire qu'ils ne ſoient pas d'accord enſemble ni qu'il s'y trouve des contradictions. *Nous* (*f*) *n'en avons que vingt-deux qui comprennent l'hiſtoire de tous les tems, leſquels meritent qu'on y ajoûte foi : cinq ſont de Moïſe, qui contiennent ce qui regarde l'origine de l'homme, & la ſuite des generations des hommes juſques à ſa mort.* Paroles qui montrent clairement que parmi les Juifs, ſoit du tems d'Eſdras qui paſſe pour auteur du canon des livres ſacrés de l'ancien teſtament, ſoit du tems de Joſeph, on n'avoit aucun doute que Moïſe fût l'auteur du Pentateuque. Cela ſe confirme par Philon le Juif, qui diviſe les écrits, ou pour me ſervir de ſes termes, les *Oracles* de Moïſe en trois claſſes, qui comprennent tout le Pentateuque, ainſi qu'on l'a déja dit. Il ſeroit inutile de chercher dans les auteurs Juifs qui ont vécû depuis Philon & Joſeph un plus grand nombre de témoignages en faveur de Moïſe; il eſt certain qu'ils l'ont tous reconnu pour auteur du Pentateuque, ſans en excepter même le Rabbin *Aben-Eſra*, comme nous le ferons voir ci-après. Si nous paſſons des Juifs aux Chrétiens, nous trouverons qu'il n'y a eu entre eux aucune difference de ſentiment ſur l'auteur du Pentateuque. Il ne faut pour s'en convaincre que jetter les yeux ſur ce qu'en ont dit dans leurs écrits, ſaint (*g*) Juſtin, ſaint Irenée,

(*a*) 2. Eſd. XIII. 1.
(*b*) 1. Eſd. VI 18.
(*c*) Deuteron. XXIII. 3.
(*d*) Levit. paſſim.
(*e*) Num. III. 6. & VIII. 9.

(*f*) Joſeph. lib. 2. cont. Appion. p. 1036.
(*g*) Juſtin. Apolog. 2. pag. 73. & 92. Irenæus lib. IV. cont. hæreſes cap. 2. Clemens Alexand. lib. 2. ſtromat. pag. 469.

ſaint Clement d'Alexandrie, Tertullien, Origenes, ſaint Cyprien, Euſebe de Ceſarée, ſaint Epiphanes, ſaint Athanaſe, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, Theodoret, ſaint Auguſtin. Par tout on verra que dans l'Egliſe, de même que dans la Synagogue, on s'eſt unanimement accordé à reconnoître Moïſe pour auteur des livres qui portent ſon nom.

Dixiéme preuve.

10. Mais après avoir prouvé en general que Moïſe eſt l'auteur du Pentateuque, il eſt encore aiſé de montrer que chaque livre en particulier lui eſt attribué, & cité ſous ſon nom, tant dans l'ancien que dans le nouveau Teſtament. Par cette preuve nous ſerons aſſurés, non ſeulement que Moïſe a écrit; mais encore que les cinq livres que nous avons ſous ſon nom ſont ceux là même qu'il a compoſés, puiſque l'on y trouve encore aujourd'hui les paſſages que les auteurs poſterieurs en ont tirés. Nous commencerons par le livre de la Geneſe, dont Moïſe lui-même ſemble faire mention, & auquel il paroît renvoyer les Hebreux, lorſqu'il dit au Chapitre quatriéme du Deuteronome: *Interrogez tous les ſiécles les plus reculés qui ſe ſont paſſés avant vous, & conſiderez d'une extremité du ciel juſqu'à l'autre, depuis le jour auquel le Seigneur créa l'homme ſur la terre, s'il s'eſt jamais rien fait de ſemblable, & ſi jamais on a oüi dire qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parloit du milieu des flammes, comme vous l'avez entendu ſans avoir perdu la vie; qu'un Dieu ſoit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations.* Où les Hebreux pouvoient-ils apprendre ce qui s'eſt paſſé dès le commencement du monde, ſinon dans le livre de la Geneſe? & quel autre hiſtorien auroient-ils pû conſulter pour interroger les ſiecles les plus reculés, puiſque la Geneſe eſt la ſeule entre toutes les hiſtoires qui nous ait appris la création du premier homme & la ſuite de ſes deſcendans? Le dernier chapitre du livre de Joſué & le Pſeaume cent quatriéme, ne ſont qu'une hiſtoire abregée du Pentateuque, & en particulier du livre de la Geneſe. Il y eſt dit que Tharé pere d'Abraham, & de

& lib. 4. ſtromat. pag. 637. Tertull lib. 1. adversùs Marcion. cap. 10. & lib. de anima. cap. 28. Origen. lib. 1. contra Celſ. pag. 15. & lib. 5. pag. 250. Cyprian. lib 1. teſtimon. adv. Jud. num. 8. Euſeb. Cæſar. lib. 5. Demonſtrat. Evang. in procemio, pag. 207. Epiphan. adverſ. hæretes lib. 1. num. IV. hæreſi 8. & in reſponſione ad Epiſtolam Acacii & Pauli, ſub finem. Athanaſ. lib de Incarnatione Verbi Dei, pag. 81. & epiſt. ad epiſ. Lybiæ & Ægypti, pag. 273. Cyrillus Jeroſolymit. Catecheſ. 4. de decem dogmatibus num. 35. Hieronim. prologo Galeat. & epiſt. ad Paulin. Ambroſ. epiſt. 44. 1. claſſ. Theodoret. interrog. 1. 2. 3. 4. &c. in Geneſ. Auguſtin. ſermone 34. in Pſalm. 143. & lib. 16. cont. Fauſt. cap. 9. 10.

Nachor, habita dès le commencement au-delà du fleuve de l'Euphrate, & y servit des Dieux étrangers ; que le Seigneur ayant tiré Abraham de la Mesopotamie, & l'ayant amené au pays de Chanaan, multiplia sa race en lui donnant pour fils Isaac, & à Isaac, Jacob & Esaü ; qu'à ce dernier il donna le mont Seïr pour le posseder ; mais que Jacob & ses enfans descendirent en Egypte. On y voit les alliances réïterées que le Seigneur fit avec Abraham, Isaac & Jacob ; les promesses & le serment de donner à leur race la terre de Chanaan en heritage ; la vente de Joseph par ses freres ; son humiliation, ses chaînes & sa prison ; sa délivrance & son pouvoir dans la maison & les états de Pharaon ; la famine qui sous le regne de ce Prince desola l'Egypte & la terre de Chanaan ; la descente de Jacob en Egypte ; sa demeure dans la terre de Gessen. Toutes circonstances rapportées fort au long dans le livre de la Genese. Jesus-Christ avoit aussi en vûë ce livre lorsqu'il disoit aux Juifs : (*a*) *Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit.* Et il n'y a aucun doute que Philippe ne fit allusion à ce même livre, lorsqu'il disoit à Nathanaël : (*b*) *Nous avons trouvé celui que Moïse a décrit dans la loi.* Car il est bien certain que par le nom de loi de Moïse, on entendoit la Genese aussi-bien que les autres loix du Pentateuque. C'est ce que l'Apôtre saint Paul nous enseigne lorsqu'il dit aux Corinthiens : (*c*) *Que les femmes doivent être soumises selon que la loi l'ordonne.* Et dans son Epître aux Galates (*d*) où il parle ainsi : *Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la loi, n'entendez-vous point ce que dit la loi ? car il est écrit qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la servante, l'autre de la femme libre.* Ces deux endroits cités par saint Paul, comme étant tirés du livre de la loi, se trouvent en termes formels dans la Genese : le premier au chapitre troisiéme ; le second aux chapitres seiziéme & vingt & uniéme.

Onziéme preuve.

11. On trouve dans le livre de l'Exode plusieurs preuves que Moïse en est l'auteur. Au Chapitre dix-septiéme il est écrit qu'après que Josué eut mis en fuite Amalec, & fait passer son peuple au fil de l'épée, (*e*) *le Seigneur dit à Moïse : Ecrivez ceci dans un livre, afin que ce soit un monument pour l'avenir.* Plus bas il est dit, (*f*) *que Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur* qu'il avoit reçûës sur la montagne, & qu'il venoit de proposer au

(*a*) Joan. V. 46.
(*b*) Joan. I. 45.
(*c*) 1. Cor. XIV. 34.
(*d*) Ad Galat. IV. 31.
(*e*) Exod. XVII. 13. 14.
(*f*) Exod. XXIV. 4. 7.

peuple, & qu'ayant pris ensuite *le livre où l'alliance* faite entre le Seigneur & Israël *étoit écrite, il le lut devant le peuple.* Et au chapitre trente-quatriéme: *le Seigneur dit encore à Moïse:* (*a*) *Ecrivez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ay fait alliance avec vous & avec Israël.* Il doit donc passer pour constant que Moïse, selon l'ordre qu'il en avoit reçû de Dieu, mit par écrit, premierement *les Ordonnances du Seigneur*, & par consequent les 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. & 35. chapitres de l'Exode, où ces ordonnances sont rapportées. En second lieu, la victoire remportée par Josué sur les Amalecites, & ainsi le dix-septiéme chapitre du même livre, où cette victoire & le combat livré à Amalec sont décrits. Mais le Fils de Dieu nous assure aussi que Moïse est auteur de l'Exode, lorsque pour convaincre les Sadducéens de la resurrection des morts, il leur dit dans l'Evangile: (*b*) *N'avez-vous point lû dans le livre de Moïse ce que Dieu lui dit dans le buisson: Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob?* Paroles que nous lisons encore aujourd'huy dans le troisiéme chapitre de l'Exode.

12. Le second livre des Paralipomenes nous fournit plus d'une preuve que Moïse est l'auteur du Levitique. Il y est dit que *Joïada*, grand Prêtre, (*c*) *établit des Officiers pour la garde du Temple du Seigneur, qui dépendroient des Prêtres & des Levites.... afin que l'on offrît des holocaustes au Seigneur, comme il est écrit dans la loi de Moïse.* Et plus bas: *Que sous le regne du Roi Josias on immola la Pâque, que les Prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, & que les Levites écorcherent les victimes des holocaustes; les separerent pour les distribuer par les maisons & les familles, & pour les offrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moïse.* Or quel est cette loi & quel est ce livre de Moïse, sinon le Levitique où Moïse prescrit les differentes manieres de sacrifier, & où il ordonne toutes ces choses?

Douziéme preuve.

Dans le nouveau Testament la ceremonie pour la purification d'un lepreux, rapportée au quatorziéme chapitre du Levitique y est proposée par (*d*) Jesus-Christ comme étant prescrite par Moïse. Il en est de même de la loi de la purification des femmes après leur accouchement, rapportée par saint Luc (*e*), sous le nom de loi de Moïse; elle est tirée mot pour mot du chapitre treiziéme de l'Exode, & du douziéme du Levitique.

(*a*) Exod. XXXIV. 27.
(*b*) Marc. XII. 26.
(*c*) 2. Paralipom. XXIII. 18.
(*d*) Matth. VIII. 4.
(*e*) Luc. II. 22.

Mais rien n'eſt plus déciſif ſur ce ſujet, que ce que dit ſaint Paul dans ſon Epître aux Romains : (*a*) *Moïſe*, dit cet Apôtre, *a écrit que l'homme qui obſervera les ordonnances de la loi, y trouvera la vie.* Paroles qui ſe trouvent au chapitre dix-huitiéme du Levitique.

Treiziéme preuve.

13. Quant au livre des Nombres, on ne peut douter que Moïſe n'en ſoit l'auteur, après ce qui eſt dit ; que (*b*) *les demeures des enfans d'Iſraël, après qu'ils furent ſortis d'Egypte en diverſes bandes, ſous la conduite de Moïſe & d'Aaron, furent décrites par Moyſe, ſelon les lieux de leurs campemens.* Le texte Hebreu eſt encore plus exprès. Il porte, que *Moyſe écrivit les departs* des enfans d'Iſraël *& leurs marches, ſuivant l'ordre du Seigneur.* Si ce qui eſt contenu dans le trente-troiſiéme chapitre des Nombres a été écrit par Moïſe, pourquoi ce qui precede & ce qui ſuit ne ſeroit-il pas auſſi de ſa main ? Les évenemens qui y ſont rapportés ſont-ils de moindre conſequence que les divers campemens des enfans d'Iſraël, pour que l'on en attribuë la relation à quelque écrivain inconnu & inferieur à Moïſe ? Eſdras n'en a pas jugé ainſi, puiſqu'il reconnoît ſans diſtinction que Moïſe eſt auteur de ce livre. Voicy ſes paroles : *Les* (*c*) *Prêtres furent établis en leurs ordres & les Levites en leur rang pour faire l'œuvre de Dieu dans Jeruſalem, ſelon ce qu'il eſt écrit dans le livre de Moyſe*, c'eſt-à-dire dans le livre des Nombres, aux chapitres troiſiéme & huitiéme.

Quatorziéme preuve.

14. Les preuves que Moïſe eſt auteur du Deuteronome, ſont en grand nombre, parce que ce livre étant une eſpece d'abregé de toute la loi, & à l'uſage ordinaire du peuple, il eſt plus ſouvent cité qu'aucun autre du Pentateuque. Dans le livre de Joſué il eſt dit que ce conducteur des Hebreux, après la victoire remportée ſur le roi d'Haï (*d*), *éleva un Autel au Seigneur le Dieu d'Iſraël, ſur le mont Hebal, ſelon que Moyſe ſerviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Iſraël, & qu'il eſt écrit dans le livre de la loy de Moyſe.* C'eſt ce que l'on trouve ordonné dans le chapitre vingt-ſeptiéme du Deuteronome. La loi qui dans le vingt-quatriéme chapitre du même livre declare que *les peres ne mourront point pour les enfans, ni les enfans pour leurs peres*, eſt alleguée dans les livres des Rois & des Paralipomenes, comme étant tirée du (*e*) *livre de la loi de Moyſe*, & il y eſt dit qu'Ama-

(*a*) Rom. X 6.
(*b*) Num. XXXIII. 1, 2.
(*c*) 1. Eſd. VI. 18.
(*d*) Joſué VIII. 31.
(*e*) 4. Reg. XIV. 6. II. Paralipom. XXV. 3.

ſias pour ſe conformer à cette loi, fit mourir les ſerviteurs qui avoient tué le Roi ſon pere ; mais qu'il ne fit point mourir leurs enfans. Dans le ſecond livre d'Eſdras il eſt dit que Nehemie étant de retour à Jeruſalem, & voulant remedier à pluſieurs deſordres qu'il y avoit trouvés, *fit* (*a*) *la lecture d'un volume de Moyſe devant le peuple, & y trouva écrit que les Ammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'égliſe de Dieu.* Ordonnance qui ſe trouve en termes formels dans le (*b*) Deuteronome. C'eſt là (*c*) auſſi, de même que dans le Levitique, (*d*) que l'on trouve *cette malediction & cette execration*, que le Prophete Daniel reconnoît être tombée ſur les Juifs, pour avoir violé les commandemens du Seigneur. *Tout* (*e*) *Iſraël a violé votre loi ; ils ſe ſont détournés pour ne pas écouter votre voix ; & cette malediction & cette execration qui eſt décrite dans le livre de Moyſe, ſerviteur de Dieu, eſt tombée ſur nous, parce que nous avons peché contre vous.* C'eſt de ces mêmes malediĉtions que parle le Prophete Jeremie, lorſque décrivant les malheurs qui étoient arrivés aux Iſraëlites en punition de leurs crimes, il met entre ceux qui avoient eſté prédits *dans* (*f*) *la loy de Moyſe*, ce funeſte évenement, *qu'un* (*g*) *homme mangeroit la chair de ſon propre fils, & la chair de ſa propre fille.* Malediction predite dans le chapitre vingt-huitiéme du Deuteronome. On voit auſſi dans le livre du nouveau Teſtament pluſieurs loix alleguées ſous le nom de Moïſe, qui ſont tirées du Deuteronome, & entr'autres celle qui permet (*h*) de renvoyer ſa femme en lui donnant un écrit par lequel on déclare qu'on la répudie ; celle (*i*) qui oblige le frere d'épouſer la femme de ſon frere mort ſans enfans ; celle qui (*k*) ordonne de lapider les femmes adulteres ; celle qui (*l*) défend de tenir la bouche liée au bœuf qui foule les grains ; celle qui ordonne que les (*m*) Miniſtres du Temple mangent de ce qui eſt offert dans le Temple, & que ceux qui ſervent à l'Autel ayent part aux oblations de l'Autel ; & celle qui défend de juger perſonne (*n*) que ſur le témoignage de deux ou trois témoins. Mais quand nous ne ſerions point aſſurés par les

(*a*) 2. Eſd. XIII. 1.
(*b*) Deuteronom. XXIII. 3.
(*c*) Ibid XXVIII. 15.
(*d*) Levit. XXVI. 14.
(*e*) Dan. IX. 11.
(*f*) Baruch. II. 2.
(*g*) Ibid 3.
(*h*) Marc. X. 4. Deuteronom. XXIV. 1.
(*i*) Marc. XII. 19. Deuteronom. XXV. 5.
(*k*) Joan. VIII. 5. Deuteronom. XXII. 22.
(*l*) 1. Cor. IX. 9. Deuteronom. XXXV. 4.
(*m*) 1. Cor. IX. 13. Deuteron. XVIII. 1.
(*n*) 2. Cor. XIII. 1. Deuteron. XIX. 15.

autres livres de l'Ecriture, que Moïse est auteur du Deuteronome, le Deuteronome seul suffiroit pour nous en convaincre. En effet, le nom de ce legislateur paroît à la tête du livre. C'est lui qui parle presque par tout. Il y est dit que (*a*) *Moyse écrivit le Cantique* qui fait partie de ce livre; qu'il redigea (*b*) par écrit toutes les loix qu'il y avoit proposées & qui sont tellement jointes avec le reste du Deuteronome, qu'on ne peut naturellement les en separer. Qu'*après que* (*c*) *Moyse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loi, il donna cet ordre aux Levites: Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'Arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu.*

Quinziéme preuve.

15. N'en est-ce pas assez pour convaincre un esprit raisonnable qui ne voudra pas contester les faits les plus constans, & répandre des doutes sur les verités les plus claires, que Moïse est veritablement auteur du Pentateuque. Il est vrai que l'on trouve dans les livres de Moïse quelques endroits qui paroissent embarassans; mais outre que cela n'a pas empêché les auteurs sacrés posterieurs à Moïse de lui attribuer les livres dont il s'agit, on peut aisément faire voir que les principaux endroits sur lesquels on se fonde pour montrer que le Pentateuque n'est point de Moïse, ne le prouvent en aucune maniere.

ARTICLE III.

Réponse aux objections que l'on forme contre le sentiment qui fait Moyse auteur du Pentateuque.

Sentimens divers sur l'auteur du Pentateuque.

1. LE Rabbin Aben-Ezra (*d*) celebre entre les auteurs Juifs du douziéme siécle de l'Eglise, par le grand nombre de ses ouvrages, a passé dans l'esprit de quelques critiques pour le premier qui ait revoqué en doute si Moïse étoit auteur du Pentateuque; mais les preuves qu'il en donne ne prouvent autre chose, sinon que ce Rabbin a indiqué dans ses commentaires sur le Pentateuque, quelques endroits qui ne lui paroissent pas être de Moïse. Ce qui est bien different de la pensée qu'ils lui attribuent d'avoir contesté à Moïse les cinq livres de la loi. Il faut donc rapporter l'origine de ce paradoxe à Thomas Hobbes

(*a*) Deuteron. XXXI. 22.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid. 24.
(*d*) On peut voir le Catalogue des Ouvrages d'Aben-Esra dans la bibliot. Rabbinique tom. 1. pag. 40. & ses Commentaires sur le Pentateuque dans la bible Hebraïque de Buxtorf.

dont

dont on met la naiſſance au 5. Avril 1588. Cet auteur qui étoit de la religion Anglicane, ſoutient dans un ouvrage imprimé ſous le nom de *Leviathan*, que les livres de Moïſe ont été ainſi appellés, non de ce qu'ils ayent été écrits par Moïſe, mais parce qu'ils rapportent l'hiſtoire de ce (*a*) legiſlateur. Cependant il avouë qu'il s'eſt pû faire que Moïſe ait écrit les faits qui ſont racontés dans ces livres. Il le fait même auteur du livre de la loi, qui eſt compris dans le Deuteronome depuis le Chapitre onziéme juſqu'au vingt-ſeptiéme. Ce ſyſtême plût à Iſaac la Peyrere auteur des Præadamites; mais il y changea quelque choſe. Selon (*b*) lui, les vrais exemplaires des livres de Moïſe ſont peris, nous n'en avons plus que des extraits & des morceaux, encore ſont-ils pour la pluſpart pleins d'obſcurité & de confuſion, tronqués & mutilés. On y repete ſouvent les mêmes choſes, on y en omet pluſieurs. Les faits y ſont mis hors de leurs places & racontés ſans ſuite. Benoiſt de Spinoza, Juif de naiſſance, enſuite deſerteur du Judaïſme & enfin Athée, encherit ſur les ſyſtêmes d'Hobbes & de la Peyrere. C'eſt dans ſon *Tractatus Theologico-politicus*, imprimé l'an 1670. livre dans lequel il ſemble avoir eu pour but principal de détruire toutes les religions & particulierement la Judaïque & la Chrétienne, & d'introduire l'Atheiſme. Il y enſeigne (*c*) que le Pentateuque n'eſt point de Moïſe, mais d'un autre qui a vêcu long-tems après lui; que ce même auteur qu'il croit être Eſdras, a auſſi composé les autres livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament; que s'il a mis le nom de Moïſe à la tête du Pentateuque, ce n'eſt pas pour en deſigner l'auteur, mais pour en faire connoître le ſujet, parce qu'il y eſt parlé de tout ce qui s'eſt fait par le miniſtere de Moïſe; enfin que cet auteur n'a point mis la derniere main à ſon ouvrage, & qu'il contient moins une hiſtoire ſuivie, que de ſimples memoires. Spinoza s'appuye ſur le témoignage d'Aben-Eſra, comme ſi ce Rabbin avoit eu ſur l'auteur du Pentateuque

(*a*) *Liber Pentateuchi ſcriptorem habuiſſe Moſem non videtur, ſed potius de Moſe, quam à Moſe ſcriptum eſſe.* Hobb. Leviath. cap. XXXIII. pag. 177. *ea ſola ſcripſit Moſes quæ à ſcriptore Pentateuchi ſcripſiſſe dicitur, nempe volumen legis, quæ habetur in Deuteronomio à capite undecimo uſque ad finem capitis vigeſimi ſeptimi.* Idem. Ibid.

(*b*) *Neſcio verò, quo authore ſatis idoneo, compertum ſit; Pentateuchum, Moſis ipſius fuiſſe autographum. Vulgo dicitur, ſed non omnibus probatur. Hæ cauſæ me movent, quare libros quinque illos, non Moſis archetypos, ſed excerptos & exſcriptos ab alio credam* La Pereyr. lib. 4. Præadam. p. 173. Edit. an. 1655. *Neque erit quare mirari quiſquam poſthac debeat, cum animadverterit tam multa in illis legi, obſcura, confuſa, inordinata, trunca & mutila, ſæpius repetita, omiſſa plurima, extra locum & seriem poſita.* Idem Ibid. p. 176.

(*c*) Spinoſa tract. Theologico-politic, cap. 8. & 9.

les mêmes ſentimens que lui ; & de quelques paſſages que ce docteur Juif avoit conjecturé n'être point de Moïſe, il en tire des preuves pour montrer que le Pentateuque entier ne peut lui être attribué ; conſequence abſurde, ainſi qu'on le fera voir dans la ſuite. Quelques années après que le livre de Spinoſa parut, Richard Simon, Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, donna au public *l'Hiſtoire Critique du vieux Teſtament*, dans laquelle ſous un tour nouveau il ſoutient à peu près les mêmes ſentimens. Voici ſon ſyſtême. Après avoir (*a*) poſé pour principe que pendant que la république des Hebreux a ſubſiſté, il y a eu de tems en tems parmi eux des perſonnes inſpirées de Dieu, ſoit pour écrire des livres divins & prophétiques, ſoit pour diſtinguer ceux qui étoient veritablement prophétiques d'avec d'autres qui ne l'étoient point ; il en conclut *qu'on ne doit pas rechercher avec trop de curioſité qui ont été les auteurs particuliers de chaque livre de la Bible* ; *qu'il ſuffit*, *ſelon la maxime de ſaint Gregoire Pape* (*b*), *que ces livres ayent été écrits par des Prophétes.* Venant enſuite au détail, il croit *fort vrai-ſemblable* qu'il y avoit dans la république des Hebreux, dès le tems de Moïſe, de ces *Prophétes ſcribes*, qu'il nomme autrement *écrivains publics*, pour les diſtinguer des écrivains particuliers qui ne s'appliquent ordinairement à écrire l'hiſtoire de leur tems que par des motifs d'interêt, *au lieu que les Prophétes*, dont parle notre auteur, *recueilloient fidelement les actes de ce qui ſe paſſoit dans l'état*, *& les conſervoient dans des archives deſtinées à cet uſage.* Dans cette ſuppoſition, dit ce critique, il ſera aiſé de ſatisfaire à toutes les difficultés qu'on propoſe pour montrer que le Pentateuque n'eſt pas entierement de Moïſe ; ce qu'on prouve d'ordinaire par la maniere dont il eſt écrit, laquelle ſemble inſinuer que quelque autre que Moïſe en a recueilli les actes, & les a mis par écrit. Car on *attribuera* à ces écrivains publics *ce qui regarde l'hiſtoire de ces livres*, *& à Moyſe tout ce qui appartient aux loix & ordonnances* ; *& c'eſt ce que l'écriture nomme la loi de Moyſe. Ainſi l'on pourra dire en ce ſens là que tout le Pentateuque eſt veritablement*

(*a*) Richard Simon. hiſt. critiq. du vieux teſtament, pag. 2 3 edit. Roterd. 1685.

(*b*) Cette regle de ſaint Gregoire ne doit s'entendre que des livres dont l'auteur n'eſt point connu. Auſſi ce ſaint Pape ne l'avance-t'il qu'à l'occaſion du livre de Job, dont on ne ſçait point l'auteur. Voici les paroles de S. Gregoire: *Inter multos ſæpè quæritur quis libri beati Job ſcriptor habeatur, & alii quidem Moyſem, alii unum quemlibet ex Prophetis ſcriptorem hujus operis fuiſſe ſuſpicantur. . . Sed quis hæc ſcripſerit valdè ſupervacuè quæritur : cum tamen author libri Spiritus ſanctus fideliter credatur.* Greg. Præfat. in Job. num. 1. & 2.

de Moyse, parce que ceux qui en ont fait le recueil, vivoient de son tems, & qu'ils ne l'ont fait que par son ordre. Cet auteur va plus loin, & soutient que (*a*) *pour ce qui regarde les livres de Moyse, tels qu'ils sont aujourd'hui dans le recueil que nous en avons, les additions qui ont été faites aux anciens actes empêchent que nous ne discernions ce qui est veritablement de lui, d'avec ce qui y a été ajoûté par ceux qui lui ont succedé, ou par les auteurs du dernier recueil.* Il ajoûte que *cette compilation n'étant quelquefois qu'un abregé des anciens memoires, on ne peut pas assurer que les genealogies y soient contenues dans toute leur étendue.* Ce systême eut d'abord quelques sectateurs, sur-tout parmi les Prétendus Reformés. Mais ceux-mêmes qui lui furent les plus favorables ne demeurerent pas long-tems, sans s'appercevoir que la nouvelle hypothese des écrivains publics dans la république des Hebreux, dès le tems de Moïse étoit chimerique & insoutenable; & que n'étant fondée sur aucuns faits averés, on pouvoit la sapper par le fondement, en niant qu'il y eût eu du temps de Moïse de semblables écrivains. Ainsi ils l'abandonnerent bientôt après l'avoir adoptée. Ils avouerent même (*b*) *que les raisons* que R. Simon apportoit pour confirmer son hypothese & la plûpart des authorités qu'il alleguoit, supposoient *que cela seroit arrivé après Moyse.* M. Simon lui-même a bien senti le foible de son sentiment sur les écrivains publics dès le temps de Moïse, car il n'a osé le donner que comme *fort vrai-semblable.* Mais cette prétendue vrai-semblance devoit-elle suffire à un auteur Catholique, pour embrasser un sentiment contraire à celui qui a toûjours été suivi, tant dans la Synagogue que dans l'Eglise, où depuis tant de siecles l'on croit que Moïse a lui-même écrit le Pentateuque? Il est vrai que ce critique en donnant le Pentateuque aux écrivains publics, en fait aussi honneur à Moïse. Mais comment? c'est, dit-il, *par* (*c*) *ce que ceux qui en ont fait le recueil, vivoient de son tems, & qu'ils ne l'ont fait que par son ordre.* Plaisante raison! qui prouveroit (si elle valoit quelque chose) qu'on doit reconnoître les Princes & les Rois pour auteurs de tous les registres publics qui se font de leur tems & par leur ordre. Aussi n'étoit-ce que pour ne point paroître abandonner entierement un sentiment reçu par le consentement de tous les hommes depuis tant de siecles, que cet auteur s'est cru obligé de reconnoître qu'en ce sens Moïse étoit auteur du Pentateuque.

(*a*) Rich. Simon. hist. du v. test. p. 50.
(*b*) Ibid. p. 627. & pag. 17. not. (g)
(*c*) Ibid. p. 3.

Mais il n'a pu diſſimuler long-tems quel étoit ſur ce ſujet ſon veritable ſentiment, & ne ſe ſouvenant plus qu'il avoit (*a*) attribué aux écrivains publics & à Moïſe les cinq livres de la loi, tels que nous les avons aujourd'hui; il les leur ôte également en diſant: que *pour* (*b*) *ce qui regarde les livres de Moyſe, tels qu'ils ſont aujourd'hui dans le recueil que nous en avons, les additions qui ont été faites aux anciens actes, empêchent que nous ne diſcernions ce qui eſt veritablement de lui, d'avec ce qui y a été ajoûté par ceux qui lui ont ſuccedé ou par les auteurs du dernier recueil; & que de plus cette compilation n'étant quelquefois qu'un abregé des anciens memoires, on ne peut aſſurer que les genealogies y ſoient contenues dans toute leur étendue.* N'eſt-ce pas là nier clairement non ſeulement que Moïſe ſoit l'auteur des cinq livres de la loi, tels que nous les avons aujourd'hui; mais encore que les écrivains publics, que l'on ſuppoſe avoir été de ſon tems, les ayent écrits? Venons maintenant aux difficultés particulieres que nos nouveaux critiques propoſent.

Réponſe à la premiere Objection.

2. La premiere Objection tombe ſur cet endroit du Deuteronome: (*c*) Voici les paroles que Moïſe dit à tout le peuple d'Iſraël au-delà du Jourdain, *trans Jordanem.* Il eſt conſtant, dit-on, que Moïſe ne paſſa jamais ce fleuve, & par conſequent les paroles du Deuteronome n'ont pû être écrites par ce legiſlateur. Mais il eſt aiſé de lever cette difficulté en diſant que l'Hebreu à la lettre ne ſignifie ni *au-deçà*, ni *au-delà*, mais ſimplement *au paſſage du Jourdain*; c'eſt-à-dire près du lieu où l'on paſſoit le Jourdain. C'eſt ainſi que liſoit Joſeph (*d*) l'hiſtorien, & que l'a entendu le (*e*) ſcholiaſte de ſaint Jerôme. On peut ajoûter que les Hebreux n'ont qu'un ſeul terme pour ſignifier *au-deçà* & *au-delà*, & qu'il n'y a que la ſuite du diſcours qui puiſſe faire juger en quel ſens on le doit prendre dans chaque endroit où il ſe trouve. Cela ſe prouve par le premier livre des Rois, où Saül dit à tout Iſraël: (*f*) *Mettez-vous tous d'un côté, & je me tiendrai moi & mon fils Jonathas de l'autre.* Dans cet endroit le

(*a*) Hiſtoire critiq. du vieux teſtam. pag. 3.

(*b*) Ibid. pag. 50.

(*c*) Deuteronom. I. 1.

(*d*) *Moyſes advocatâ concione ad Jordanem* ἐπὶ τῷ Ἰορδάνῃ. . . *in hunc modum verba fecit: viri commilitones quoniam Deus ita vult. . . . ut ex hac vita diſcedam & rebus ultrà Jordanem* πέραν τοῦ Ἰορδάνου *gerendis intereſſe me Deo non eſt viſum, &c.* Joſeph. lib. 4. antiquit. cap. 7. & 8.

(*e*) Ce ſcholiaſte ſur l'endroit cité du Deuteronome, où, ſelon la verſion de ſaint Jerôme, il y a, *trans Jordanem*, il faut traduire ainſi l'Hebreu: *Hæc ſunt verba quæ locutus Moſes ad omnem Iſraël in tranſitu Jordanis.*

(*f*) 1. Reg. XIV. 40.

mot hebreu *heber*, eſt également employé pour ſignifier *en-deçà* & *au-delà* ; & il n'y a que le fait dont il s'agit qui puiſſe nous déterminer à l'entendre plutôt d'un côté que de l'autre. Puis donc qu'il eſt conſtant que Moïſe n'a point paſſé le Jourdain, on pourroit traduire ainſi ces premiers mots du Deuteronome : Voici les paroles que Moïſe dit à tout le peuple d'Iſraël *en-deçà du Jourdain.* Mais il vaut mieux s'en tenir à l'hebreu, & traduire ſimplement, *au paſſage du Jourdain.* Cette conſtruction, quoique differente de celle des Septante, ne la détruit point ; parce que ces interpretes en traduiſant le mot *heber*, par *au-delà*, ont eu égard au tems qu'ils écrivoient, dans lequel les plaines de Moab, où Moïſe avoit donné le Deuteronome, étoient conſiderées comme étant *au-delà* du Jourdain, par rapport à la terre de Chanaan. Ajoûtez à ceci que quelquefois les Septante & la Vulgate ſe ſervent de la prépoſition *au-delà*, lorſqu'il ſeroit plus naturel de mettre *au-deçà.* Par exemple, il eſt dit dans le livre de Joſué, (*a*) que *toutes ces choſes étant venues à la connoiſſance des rois de delà le* Jourdain, *qui demeuroient dans les montagnes :* Or il étoit plus naturel de traduire *de deçà le Jourdain*, puiſque le livre de Joſué a été écrit au-deçà du Jourdain, & que les Rois dont il eſt parlé ici, étoient du même côté du Jourdain que les Iſraëlites.

3. On objecte en ſecond lieu, que l'on trouve dans le Pentateuque des faits qui ne ſont arrivés qu'après Moïſe ; ſa mort (*b*) y eſt rapportée ; on y dit que le lieu de ſa ſepulture eſt demeuré inconnu juſqu'aujourd'hui ; que les Iſraëlites le pleurerent pendant trente jours ; que depuis Moïſe il ne s'éleva plus de Prophéte ſemblable à lui. Circonſtances qui paroiſſent être d'une autre main, & écrites long-tems après Moïſe. Mais (*c*) Origenes n'en a pas jugé ainſi, & il reconnoît que Moïſe lui-même, par un eſprit de prophétie, a écrit le recit de ſa mort. Il ſe ſert même de cet endroit pour réfuter Celſe l'Epicurien, & les Juifs, ſous le nom deſquels ce philoſophe attaquoit la religion

Réponſe à la ſeconde Objection.

(*a*) Joſué IX. 1.

(*b*) Deuteronom. XXXIV. & ſeqq.

(*c*) *Pergit Celſi Judæus in ſermone ſuo ad populares habito à Judaiſmo converſos ſic alloqui, quid igitur vos* Chriſto *conciliavit ? an quia prædixit ſe poſt mortem reſurrecturum ? ſed & hoc quemadmodum priora in Moſen transferetur, quid igitur vos ei conciliavit ? an quia de obitu ſuo ſcripſit ſic :* & mortuus eſt ibi Moſes famulus Domini in terra Moabitarum per verbum Domini ; ſepultuſque eſt in ea terra juxta ædem Phogoris: nec quiſquam novit ſepulchrum ejus in hunc uſque diem. *Sicut enim Judæus calumniatur ipſum* Chriſtum *prædixiſſe ſuam reſurrectionem : pari modo de Moſe licet dicere, ipſum ſcripſiſſe (ejus enim eſt etiam Deuteronomium) ſuum ſepulchrum nemini cognitum eſſe in hunc uſque diem.* Origen. lib. 2. cont. Celſ. p. 93.

chrétienne.(a) Philon & Joſeph ont été ſur ce ſujet (b) dans les mêmes ſentimens qu'Origenes. En quoi ils ont été ſuivis par pluſieurs interpretes. Un moyen plus aiſé & plus naturel pour réſoudre cette difficulté, eſt de reconnoître que les circonſtances de la mort & de la ſepulture de Moïſe, ont été ajoûtées au livre du Deuteronome par Joſué ou par Eſdras. Une addition auſſi peu conſiderable que celle-là, faite à un livre, ne détruit nullement l'autorité de ce livre, ſur-tout lorſqu'elle a été faite par des Prophétes, comme étoient Joſué & Eſdras, dont les livres ont dans l'Egliſe une autorité divine.

Réponſe à la troiſiéme Objection.

4. On pourroit donner une réponſe à peu près ſemblable à ce que nos adverſaires ajoûtent, que l'on trouve dans le Pentateuque quantité de nom de villes & de païs qui n'ont été en uſage que long-tems après Moïſe; comme ſont les noms de *Phiſon*, *Hevilath*, *Babel*, *Ninive*, *Chaldée*, *Hebron*, *Dan & de Moria*. On pourroit dire que ces noms qu'on avoit mis à la marge pour plus grand éclairciſſement, & afin de rendre la narration de Moïſe plus intelligible à ceux à qui les anciens noms de ces villes & de ces païs n'étoient plus connus, ont été enſuite placés dans le texte. Mais cela n'eſt pas vrai en general, de tous ceux que l'on vient de rapporter, & on pourroit même dire que cela n'eſt vrai d'aucun en particulier, ſans que nos nouveaux critiques puſſent prouver le contraire. Voyons ce qui en eſt. 1°. Il y a tout lieu de croire que le nom de (c) *Phiſon*, donné à l'un des quatre fleuves qui ſortoient de celui qui arroſoit le Paradis terreſtre, eſt auſſi ancien que le fleuve-même, tant il y a d'analogie entre ce nom & ce fleuve; car le terme *Phiſon*, dans la langue originale, ſignifie être abondant. Or tout le monde ſçait que le Phiſon ou le Phaſis, fleuve celebre de la Colchide, eſt des plus abondans. Il eſt (d) navigable aux plus grands vaiſſeaux l'eſpace de trente-huit mille ſept cens pas, & de là on peut encore le monter bien loin avec de moindres vaiſſeaux. Il y a ſix-vingts ponts ſur ce fleuve & un plus grand nombre de villes ſur ſon rivage; ſon emboûchure a plus d'une demi-lieue de large & plus de ſoixante braſſes de profondeur. 2°. Il n'eſt pas moins probable que le païs (e) *d'Hevilath* portoit ce nom

(a) Philo. lib. 3. de vita Moyſ.

(b) Joſeph. lib. 4. antiquit. cap. 9.

(c) Gen. II. 11.

(d) *Phaſis oritur in Moſchis: navigatur quamlibet magnis navigiis XXXVIII. mill. D. paſſuum. Inde minoribus longo ſpatio, pontibus CXX pervius. Oppida in ripis habuit complura.* Plin. natur. hiſt. lib. 6. cap. 4. Voyez auſſi Strabon lib. XI. pag. 500.

(e) Gen. II. 11.

long-tems avant Moïse. Nous trouvons dans le livre de la Geneſe deux hommes du nom *d'Hevilath*; le premier eſt le fils de (*a*) *Chus*; & l'autre fils de (*b*) *Jectan*. Quelle raiſon y a-t'il donc de nier que du tems de Moïſe il y eût un païs nommé Hevilah, puiſque long-tems avant ce legiſlateur il y avoit des hommes de ce nom? 3°. Le nom de (*c*) *Babel* eſt ſi ancien, qu'on le (*d*) croit de la langue primitive; & on avoüe qu'il ne revient à aucune des langues qui ont été en uſage depuis la confuſion de toutes les langues. 4°. On convient ſans peine que les (*e*) hiſtoriens profanes aſſurent que Ninive fut conſtruite par *Ninus*, premier roi d'Aſſyrie; mais leur autorité ne doit point contrebalancer celle de l'Ecriture, qui nous aſſure que ce fut (*f*) Nemrod qui étant parti de la terre de Sennaar, & s'étant avancé vers l'Aſſyrie, y *bâtit cette ville*. On peut cependant concilier ces deux authorités, en diſant que Nemrod fils de Chus, bâtit Ninive, & que Ninus l'augmenta, ou l'embellit. Ajoûtez à cela que quand il ſeroit certain que Ninus auroit bâti Ninive, on n'en pourroit pas conclure que cette ville ne ſubſiſtoit point avant Moïſe; puiſque, ſelon le ſentiment de pluſieurs (*g*) habiles chronologiſtes, ce roi vivoit du tems d'Abraham. Peut-être même l'a-t'on confondu avec Nemrod. 5°. Ce que l'on dit que le nom de *Chaldéens* (*h*) étoit inconnu du tems de Moïſe, & que ce païs s'appelloit *Paden-Aram*, n'eſt point vrai. Car, premierement, il eſt certain que l'Ecriture, ſous le nom de *Paden-Aram*, comprend la Meſopotamie de Syrie: *Allez*, (*i*) diſoit Iſaac à Jacob, *allez en Meſopotamie de Syrie*, l'hebreu à la lettre: *levez-vous*, *allez à Paden Aram*. Ce que les Septante & la Vulgate ont rendu par la *Meſopotamie*. Secondement, d'où venoit

(*a*) Gen. X. 7.
(*b*) Gen. X. 29.
(*c*) Gen. XI 9.
(*d*) *Videtur hæc vox ſervata è lingua primæva*. Grot. in cap. XI. Gen. 9.
(*e*) Strab. lib. 16. geograph. p. 737.
(*f*) A prendre l'Ecriture a la lettre, on diroit que ce fut Aſſur qui bâtit Ninive; car il eſt dit expreſſément: *de ce païs ſortit Aſſur, qui bâtit Ninive*. Gen. X. 11. Mais de ſçavans interpretes prétendent qu'*Aſſur* marque ici le nom d'une province, & qu'il faut entendre ce paſſage comme s'il y avoit: *Nemrod étant parti de la terre de Sennaar, s'avança vers l'Aſſyrie, & y bâtit Ninive*. On peut voir Bochart ſur cet endroit, & Spanheim chronolog. part. 2. cap. 6.
(*g*) Euſeb. in chronico. Petav. rationar. temp. part. 1. cap. 2. Genebrard. ad an. mundi 1949. Ce dernier ajoûte que tel étoit le ſentiment de tous les chronologiſtes. *Omnes chronographi Abrahæ ſæculum cum cum Nini temporibus componunt*. Il croit même que le nom de Ninus & des Rois qu'on lui donne pour ſucceſſeurs, eſt un nom feint, à l'imitation de celui de Ninive. *Nam & nomen Nini & ſequentium Regum fictum eſſe videtur ab urbis Ninive vocabulo cujus conditorem non Ninum ſed Aſſur ſcriptura nominat*.
(*h*) Gen. XI. 28.
(*i*) Gen. XXVIII. 2.

au fils de Nachor frere d'Abraham le nom de (*a*) *Cased*, qui est le même que *Chaldéen*? car les Hebreux nomment les Chaldéens *Casdin* ou *Chesdim*; & au lieu que dans la Vulgate, il est dit qu'*Aran mourut*.... *dans Ur de Chaldée*. Le texte (*b*) original porte, qu'il mourut dans *Ur de Chesdim*, ce qui à la lettre signifie, selon saint Jerôme, *dans le feu des Chaldéens*. Que si l'on dit que *Cased* est le premier de ce nom, & que c'est de lui que sont sortis les *Casdin* ou *Chaldéens*; il sera toûjours certain que ce nom etoit en usage du tems que Moïse écrivoit le livre de la Genese. 6°. Il n'y a point de preuve que la ville d'*Arbée*, dont il est dit dans la Genese, que c'est *la* (*c*) *même qu'Hebron dans la terre de Canaan*, n'eut point déja ce nom du tems de Moïse; & si quelques Interpretes ont avancé que cette ville ne changea de nom que depuis qu'elle fut donnée en partage à un fils de Caleb nommé *Hebron*, c'est une pure conjecture que nous sommes en droit de rejetter. 7°. Pour ce qui est du nom de (*d*) *Dan*, nous ne sommes point de l'avis de ceux qui croyent que l'on a substitué ce nom en la place de quelqu'autre qui y étoit auparavant. Nous ne croyons point non plus que *Dan* en cet endroit de la Genese, soit cette ville qui du tems de Moïse se nommoit Laïs, & qui long-tems depuis prit le nom de *Dan*; nous aimons mieux nous en tenir aux paroles de l'Ecriture, & dire que du tems d'Abraham il y avoit aux environs du Jourdain un lieu du nom de *Dan*, & que c'est jusques là qu'Abraham poursuivit les quatre rois alliés. Saint (*e*) Jerôme ne paroît pas avoir été éloigné de ce sentiment, puisqu'il reconnoît que le fleuve du Jourdain, qui bien certainement se nommoit ainsi, long-tems avant Moïse, a pris son nom du bourg nommé *Dan*, qui étoit à sa source; c'est aussi ce que marque le mot de *Jor-Dan*, qui en Hebreu signifie, *le Vaisseau de Dan*. 8°. On objecte encore que la montagne sur laquelle Dieu dit à Abraham de lui immoler son fils Isaac, est appellée (*f*) *Moria* dans le texte Hebreu de l'Ecriture, & que cependant elle n'a porté ce nom que depuis qu'on y eût bâti le Temple. Je réponds que jusqu'ici per-

(*a*) Gen. XX. 22.

(*b*) *Pro eo quod legimus, in regione Chaldæorum: in hebræo habetur in ur Chesdim, id est in igne Chaldæorum.* Hieronim. lib. quæst. hebraic. in Genes. in cap. XI. 28.

(*c*) Gen. XXIII. 2.

(*d*) Ibid. XIV. 14.

(*e*) *Dan viculus est in quarto à Paneade milliario euntibus Tyrum: qui usque hodiè sic vocatur, terminus Judeæ provinciæ, contra septentrionem, de quo & Jordanis flumen erumpens, à loco sortitus est nomen.* Hieronim. lib. de situ & nominib. locorum Hebr. pag. 431. tom. 2. nov. edit.

(*f*)

sonne

ſonne n'aïant fait voir que la montagne Moria n'a porté ce nom que depuis qu'on y eut bâti le temple ; on doit croire qu'elle le portoit dès le tems que Dieu ordonna à Abraham d'y immoler ſon fils Iſaac.

Réponſe à la quatriéme Objection.

5°. Il y a encore deux autres endroits de l'Ecriture ſur leſquels ſe fondent ceux qui prétendent que le Pentateuque a été écrit poſterieurement à Moïſe. Le premier eſt celui où l'auteur du Deuteronome dit : (*a*) *Og roi de Baſan étoit de la race des Geans, on montre encore ſon lit de fer dans Rabbath, qui eſt une ville des enfans d'Ammon ; il a neuf coudées de long & quatre de large, ſelon la meſure d'une coudée ordinaire.* Pourquoi, dit-on, Moïſe ſe ſeroit-il appliqué à décrire la taille de ce Geant, & à prevenir les doutes qu'on pouvoit former ſur cela, dans un tems où tout le peuple avoit vû de ſes yeux le Geant en queſtion, n'y ayant que fort peu de tems que la guerre qu'on avoit faite contre lui, étoit terminée ? On ajoûte comme une choſe indubitable que le lit d'Og ne fut découvert que du tems de David, lorſqu'il ſubjugua les Ammonites, & prit Rabbath, ainſi qu'il eſt rapporté dans le ſecond livre (*b*) des Rois. A cela je répond que ſi Moïſe n'eût eu deſſein d'écrire que pour ſes (*c*) contemporains, & que pour ceux qui avoient porté les armes dans la guerre contre Og, roi de Baſan, il auroit pû ne pas entrer dans un ſi grand détail, & ne pas donner tant de preuves de la grandeur de ce Géant. Mais ayant à écrire une hiſtoire qui dans les ſiécles à venir devoit être un monument éternel que le Seigneur par la force de ſon bras avoit delivré Iſraël des mains des Egyptiens, & les avoit malgré la réſiſtance des ennemis, fait paſſer dans une terre bonne & ſpacieuſe où couloient des ruiſſeaux de lait & de miel, il étoit important qu'il entrât dans le détail des forces & des avantages de ſes ennemis ; il falloit qu'il marquât les places fortes qu'Iſraël avoit priſes, les païs & les roïaumes qu'il avoit conquis, les rois qu'il avoit combattus & vaincus ; & puiſque celui de Baſan étoit d'une ſtature beaucoup au-delà de l'ordinaire, Moïſe ne devoit-il pas en laiſſer à la poſterité une fidelle peinture ; ce qu'il ne pouvoit mieux executer qu'en nous donnant par écrit les dimentions du lit de ce prince. La publicité de ce fait au lieu de rendre ſuſpecte

(*a*) Deuteronom. III. 11.
(*b*) 2. Reg. XXII. 30.
(*c*) Encore y avoit-il beaucoup d'Iſraëlites contemporains à Moïſe pour qui Moïſe auroit pû écrire ce qui eſt dit du lit d'Og, comme étoient les vieillards, les femmes, les enfans, les malades.

la narration de Moïse, lui donne plus de poids; puiſqu'on ne peut mieux prouver un fait que par un grand nombre de témoins oculaires. C'eſt ainſi qu'en ont uſé de tous tems les hiſtoriens, & qu'ils en uſent encore de nos jours, ſur-tout quand les faits qu'ils racontent ſont extraordinaires. Il n'y avoit qu'un moment que le traître Judas étoit mort; ce fait étoit connu de tous les Apôtres & des Diſciples de Jeſus-Chriſt; cependant ſaint Pierre, dans le diſcours qu'il leur fit au jour de l'élection de ſaint Mathias, ne laiſſa pas de prendre (*a*) à témoin de cette mort ignominieuſe, tous les habitans de Jeruſalem. Quant à ce que l'on dit que le lit d'Og ne fut trouvé dans la ville de Rabbath que du tems de David, lorſque ce Prince prit cette ville ſur les Ammonites; c'eſt un fait que l'on ſuppoſe mal à propos comme indubitable, puiſqu'il n'en eſt pas dit un mot dans l'Ecriture, & que l'on n'en ſçauroit produire un ſeul témoin.

Réponſe à la cinquiéme Objection.

6. L'autre endroit du Deuteronome que l'on objecte contre notre ſentiment, eſt celui où il eſt dit que Jaïr fils de Manaſſés étant entré en poſſeſſion de tout le païs d'Argob, juſqu'aux confins de Geſſuri & de Machati, (*b*) *appella de ſon nom les bourgs de Baſan Havoth-Jaïr, c'eſt-à-dire les bourgs de Jaïr, comme ils ſe nomment encore aujourd'hui.* Cette expreſſion, dit-on, marque ſans doute que celui qui parle, vivoit aſſés long-tems après les choſes qu'il raconte; mais le contraire paroît par beaucoup d'exemples. En voici un qui eſt tiré de l'Evangile de S. Matthieu dans l'endroit parallele au diſcours de ſaint Pierre, que nous venons de rapporter en l'article precedent. Il n'y avoit pas certainement longues années que les Juifs avoient nommé Haceldama le champ qu'ils acheterent du prix du ſang de J. C. lorſque ce ſaint Evangeliſte écrivoit ſon Evangile; cependant il ne laiſſe pas de remarquer qu'il s'appelloit encore alors de la ſorte, *c'eſt pour cela*, dit-il, *que ce champ s'appelle* encore aujourd'hui *Haceldama.*

Réponſe à la ſixiéme Objection

7. La difficulté que l'on forme ſur ce qu'il eſt dit dans le livre de la Geneſe, que dans le tems qu'Abraham vint *au lieu appellé Sichem & juſqu'à la vallée illuſtre, les Chananéens occupoient alors le païs.* Cette difficulté, dis-je, eſt aiſée à lever, ſi l'on s'en tient au ſens que ces paroles preſentent naturellement à l'eſprit; car elles ne ſignifient autre choſe, ſinon que lors qu'Abraham paſſa dans la terre de Sichem & dans la vallée illuſtre, les Cha-

(*a*) Act. I. 18.

(*b*) Deuteronom. III. 14.

nanéens étoient déja les maîtres du païs : Ce qui eſt bien different du ſens que nos adverſaires donnent à ce paſſage, qui ſelon eux voudroit dire que du tems d'Abraham les Chananéens occupoient Sichem & la vallée illuſtre, mais qu'ils n'étoient plus dans ce païs lorſque l'auteur de la Geneſe écrivoit.

Réponſe à la ſeptiéme Objection.

8. Le paſſage de l'Exode où il eſt marqué que les enfans d'Iſraël mangerent la manne (*a*) *pendant quarante ans*... juſqu'à leur entrée dans les *premieres terres de Chanaan*, ſouffre plus de difficulté ; car la manne ne ceſſa de tomber qu'après que les Iſraëlites ayant paſſé le Jourdain, commencerent à manger des fruits de la terre promiſe, dans la (*b*) plaine de Jericho. Cependant il n'y a rien en cela dont Moïſe n'ait pu avoir connoiſſance & qu'il n'ait pu laiſſer par écrit. Ce legiſlateur ſçavoit certainement que les Iſraëlites devoient être (*c*) *errans & vagabonds dans le deſert pendant quarante ans.* Il ſçavoit (*d*) auſſi que le Seigneur devoit continuer pendant tout ce tems à faire tomber la manne. Lui-même avoit erré pendant près de quarante ans dans cette ſolitude, nourri comme le reſte du peuple de ce pain du ciel. De plus, il étoit bien informé que peu de jours aprés ſa mort, Joſué (*e*) feroit entrer le peuple d'Iſraël dans la terre promiſe à leurs peres, & que là trouvant en abondance toute ſorte de fruits de la terre, ils n'auroient plus beſoin de la manne. Pourquoi donc n'auroit-il pu la derniere année de ſa vie, en laquelle nous croïons qu'il a mis le Pentateuque en l'état auquel nous l'avons aujourd'hui, pourquoi, dis-je, n'auroit-il pas pu dire que *les* (*f*) *Iſraëlites ſe nourrirent de manne pendant quarante ans, juſqu'à leur arrivée dans un païs cultivé & juſqu'à leur entrée dans la terre de Canaan?* Un écrivain poſterieur à Moïſe, qui avoit eu deſſein d'éclaircir ce qui eſt dit de la manne dans le ſe livre de l'Exode, ſe ſeroit-il contenté d'ajoûter au texte de Moïſe les paroles que nous venons de rapporter ? n'auroit-il pas ſpecifié le tems & l'endroit auſquels la manne ceſſa de tomber ?

Réponſe à la huitiéme Objection.

9. Ces paroles de la Geneſe : *Les* (*g*) *rois qui regnerent dans le païs d'Edom avant que les enfans d'Iſraël euſſent un roi, furent ceux-ci*, font le ſujet d'une nouvelle difficulté. Le nombre des rois d'Edom, dont il eſt parlé ici, eſt, dit-on, trop conſiderable pour qu'ils aïent pû regner depuis Eſau juſqu'à Moïſe. D'ailleurs l'au-

(*a*) Exod. XVI. 35.
(*b*) Joſué V. 10.
(*c*) Num. XIV. 33.
(*d*) Exod. XVI. 15. & ſeqq.
(*e*) Deuteronom. XXXI. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.
(*f*) Exod. XVI. 35.
(*g*) Gen. XXXVI. 31.

teur de la Genese, après avoir parlé des rois des Iduméens, parle de leurs princes; or ils n'eurent des Princes à la place des rois que long-tems après Moïse. Enfin ces paroles, *avant que les Israëlites eussent un roi*, font voir que ce livre n'a pû être écrit que depuis Saül ou David, dans un tems où les Israëlites étoient gouvernés par des rois. Pour répondre à ces difficultés, il faut observer 1°. Que les rois d'Edom, dont il est parlé dans l'endroit du livre de la Genese que l'on nous objecte, ne sont qu'au nombre de huit; que ces rois ne se succederent pas de pere en fils; mais que la plupart étoient venus d'ailleurs, ainsi qu'il paroît par les versets suivans, où il est dit, *que Bela fils de Beor regna dans la ville de Denaba*; que *Bela étant mort, Jobab fils de Zara de Bosra, regna en sa place*; qu'*après Jobab, Husan de la terre des Themanites, lui succeda dans le roïaume*; que par consequent il n'est nullement difficile que tous ces rois aïent regné dans l'Idumée depuis qu'Esaü eut chassé les Horréens de leurs montagnes, jusqu'au tems de Moïse, pendant l'espace d'environ deux cens ans. 2°. Qu'il est contre la verité de l'histoire de dire que les Iduméens n'eurent des princes que long-tems après Moïse, & à la place de leurs rois. Ce legislateur nous est témoin dans son cantique d'actions de graces, après le passage de la mer Rouge, qu'il y avoit dès lors des princes dans l'Idumée. (*a*) *Les princes de l'Idumée*, dit-il, *en ont été troublés de crainte*; *les plus forts de Moab en ont été effrayés*. Mais ces princes ou ces ducs, ainsi que les nomme l'Ecriture, gouvernoient en même tems que les rois dans l'Idumée, avec cette difference néanmoins, qu'ils étoient subordonnés aux rois, & qu'ils ne gouvernoient chacun que dans une ville; c'est ce que Moïse nous marque assés clairement en disant: (*b*) *Voilà les noms des princes descendus d'Esaü, selon leurs races, les lieux de leurs demeures, & les noms qu'ils ont portés*. 3°. Que quand l'auteur de la Genese dit qu'il y avoit eu plusieurs rois dans l'*Idumée, avant qu'il y eût un roi en Israël*, par le nom de roi il n'entend autre chose qu'un homme revêtu de l'autorité necessaire pour gouverner Israël, & c'est comme s'il disoit: que Moïse est le premier à qui Dieu ait donné l'autorité de roi sur Israël; qu'avant lui chaque famille des Hebreux avoit son chef, qui étoit le premier né; chaque tribu son prince, qui avoit autorité sur toute la tribu; mais qu'il n'y avoit point de prince sur tout Israël, au lieu qu'il y en

(*b*) Exod. XV. 15. | (*c*) Genes. XXXVI. 40.

avoit eu plusieurs dans l'Idumée. Le terme hebreu *Melech*, dont l'Ecriture se sert ici pour marquer les rois d'Edom & d'Israël, est souvent emploïé pour désigner également un roi, & un prince ; ainsi qu'on peut le remarquer dans le livre des Juges (*a*), où Abimelech est nommé roi & prince. On donnoit aussi le nom de *Melech*, aux Juges d'Israël : cela paroît par deux endroits du livre qui contient l'histoire de ce qui s'est passé sous leur gouvernement. Le premier est celui où l'historien sacré, pour tirer le lecteur de la surprise que pourroit lui causer l'entreprise de Michas, qui s'étoit fait dans sa maison un temple, des idoles & un ephod, sans que le chef du peuple de Dieu en prît connoissance, a soin d'avertir (*b*) qu'*en ce tems-là il n'y avoit point de roi dans Israël.* Il fait la même remarque après avoir rapporté ce qui se passa dans Israël après la mort de Samson : (*c*) *En ce tems-là il n'y avoit point de roi dans Israël, mais chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit.* Puisqu'on ne peut donc douter raisonnablement que l'Ecriture n'entende en ces endroits les Juges d'Israël, sous le nom de *Melech* ou de roi, pourquoi faire difficulté de reconnoître que ce terme dans l'endroit de la Genese dont on forme l'objection, signifie, non un roi proprement dit, mais un juge, un gouverneur, enfin un homme revêtu d'une autorité legitime & suffisante pour gouverner le peuple d'Israël, tel qu'a été Moïse ? Aussi Philon n'a pas craint d'attribuer à Moïse la qualité *de* (*d*) *roi*, ainsi que celle de legislateur, de Prophéte & de Pontife.

Réponse à la neuviéme Objection.

10. Mais, ajoûtent nos nouveaux critiques, si l'auteur du Pentateuque n'avoit pas vécu après que les Israëlites se furent mis en possession de la terre de Canaan, & par consequent après la mort de Moïse, comment auroit-il pu dire : (*e*) *Quant au pays de Seïr, les Horréens y ont habité autrefois : mais en ayant été chassés & exterminés, les enfans d'Esaü l'habiterent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donné pour la posseder ?* Je répond premierement que ces paroles de l'Ecriture ont dans l'Hebreu un sens tout different de celui de la Vulgate, & qu'on peut traduire ainsi ce passage. Les enfans d'Esaü habiterent le païs de Seïr ; *comme le peuple d'Israël doit s'établir*, ou *comme il a commencé de s'établir dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posseder.* Sens qui fait tomber l'objection. Je

(*a*) Judic. IX 6. 21.
(*b*) Judic. XVII. 6.
(*c*) Judic. XXI. 24.
(*d*) Philo lib. II. de vita Moysis.
(*e*) Deuteronom. II. 12.

répond en second lieu que les tribus de Ruben & de Gad possedoient déja du vivant de Moïse, tout le roïaume de Sehon & d'Og, comme il paroît par le livre (*a*) du Deuteronome; qu'ainsi ce legislateur a pu dire, que de même que les enfans d'Israël habiterent le païs de Seïr, ainsi *le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posseder*, étant certain que Dieu avoit (*b*) donné aux Israëlites les états de ces deux rois, comme la terre de Canaan pour les posseder.

Réponse à la dixiéme Objection.

11. Les livres (*c*) des guerres du Seigneur, de (*d*) l'alliance, de la (*e*) loi, de la (*f*) guerre d'Amalec, des (*g*) campemens des enfans d'Israël dans le desert, qui se trouvent cités dans differens endroits du Pentateuque, fournissent la matiere à une nouvelle objection. Il n'y a aucune apparence, dit-on, que Moïse eût voulu citer dans le Pentateuque des écrits qu'il avoit faits lui-même. Pour que ce raisonnement eut quelque force, il faudroit qu'il fût bien constant que le livre des guerres du Seigneur & les autres dont il est ici question, fussent des écrits distingués du Pentateuque. Or c'est ce que personne n'a encore demontré. Au contraire il y a tout lieu de croire qu'ils n'en sont point differents, & qu'ils en sont même encore aujourd'hui une partie considerable. 1°. Si nous nous en tenons au texte original, nous pouvons nous dispenser de reconnoître un livre particulier des guerres du Seigneur, autre que celui des Nombres, où la victoire qu'Israël remporta sur Sehon, roi des Amorrhéens est rapportée. Car le mot hebreu *sepher*, que les Septante & la Vulgate ont traduit par *livre*, signifie également *narration* ou *recit*. Ainsi en suivant l'hebreu nous pouvons, avec plusieurs habiles (*h*) interpretes, donner ce sens aux paroles dont on tire l'objection: lorsque dans la suite des tems on fera le recit des guerres du Seigneur, on se souviendra des merveilles que Dieu a operées en faveur de son peuple au passage de la mer Rouge & du torrent d'Arnon. Moïse ne cite donc ici aucun livre en particulier; mais étant sur le point de raconter comment Israël avoit taillé en pieces Sehon, roi des Amorrhéens, & s'étoit rendu

(*a*) Deuteronom. III. 16.

(*b*) Les états de Sehon & d'Og étoient compris dans la promesse que Dieu avoit faite à Abraham au chapitre quinziéme de la Genese, lorsqu'il dit à ce Patriarche qu'il lui donneroit tout le païs qui est depuis le fleuve de l'Egypte, jusqu'à l'Euphrate.

(*c*) Num. XXI. 14.

(*d*) Exod. XXIV. 7.

(*e*) Deuteronom. XXXI. 9.

(*f*) Exod. XVII. 14.

(*g*) Num. XXXIII. 2.

(*h*) Fagius, Vatablus in cap. XXI. 14. Num.

maître de ses états depuis l'Arnon jusqu'au Jeboch & jusqu'au païs des Ammonites, dans l'admiration d'une victoire si complete il dit, que dans le recit des guerres du Seigneur, on n'oubliera pas de remarquer cet évenement. 2°. Le livre de l'alliance, dont on prétend qu'il est fait mention dans l'Exode, ne marque autre chose que les loix, tant judicielles que ceremonielles, rapportées aux 20.21.22. 23.& 24. chapitres de l'Exode. C'est de cette suite de loix & d'ordonnances, que Moïse avoit toutes rapportées, qu'il est dit ensuite que (*a*) *prenant le livre où l'alliance étoit écrite, il le lut devant le peuple.* 3°. Quelles preuves a-t'on que le livre de la loi soit autre que celui du Deuteronome? 4°. Dieu n'ordonna point à Moïse d'écrire un livre particulier de la guerre d'Amalec; mais seulement de mettre dans son journal, ou livre de l'Exode, l'histoire de cette guerre, afin que la posterité s'en souvînt. (*b*) *Ecrivez ceci dans un livre, pour en conserver la memoire.* 5°. On ne trouve point non plus de livre particulier qui ait eu pour titre, *les campemens des enfans d'Israël.* Et puisqu'il est dit positivement, que les (*c*) *demeures des enfans d'Israël, après qu'il furent sortis de l'Egypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & d'Aaron, furent décrites par Moïse, selon les lieux de leurs campemens, qu'ils changeoient par le commandement du Seigneur*; & que ces differens campemens sont marqués dans le livre des Nombres; pourquoi chercher un livre des campemens *des enfans d'Israël* autre que celui des Nombres? Cependant supposons si l'on veut, que les livres des guerres du Seigneur, de la loi, de l'alliance, & les autres dont il est question, ont été des livres distingués de ceux du Pentateuque; s'ensuivra-t'il que Moïse n'a pû les citer? n'est-il pas ordinaire aux auteurs & sur-tout aux historiens, de citer, presque à chaque occasion qu'ils en ont, les memoires ou les livres qu'ils ont faits? Il seroit aisé d'en produire ici une infinité d'exemples, si la chose n'étoit connue de tous ceux qui ont quelque lecture.

12. Quelle apparence, disent nos adversaires, que Moïse soit auteur du Pentateuque en l'état que nous l'avons aujourd'hui? Il n'y est jamais parlé de lui qu'en troisiéme personne, & il y est loué d'une maniere qu'il ne lui convenoit nullement d'écrire lui-même; il y est nommé *homme* (*d*) *de Dieu* & *le plus*

Réponse à l'onziéme Objection.

(*a*) Exod. XXIV. 7.
(*b*) Exod. XVII. 14.
(*c*) Num. XXXIII. 1. 2.
(*d*) Deuteronom. XXXIII. 1.

(*a*) *doux de tous les hommes qui fussent sur la terre.* Qui croira que Moïse, dont la modestie singuliere a éclaté en tant d'occasions, se soit donné à lui-même des éloges si magnifiques? mais ceux qui forment de pareilles difficultés n'ont pas apparemment remarqué que rien n'est plus ordinaire aux historiens, tant sacrés que prophanes, que de parler d'eux-mêmes en troisiéme personne. Il n'y a que deux (*b*) endroits dans l'Evangile de saint Matthieu où cet Apôtre ait eu occasion de parler de lui-même; le premier est celui où il raconte sa vocation à la foi de Jesus-Christ; le second où il fait le dénombrement des Apôtres, & rapporte la mission & les instructions que le Sauveur leur donna. Or dans ces deux endroits cet Apôtre ne parle de lui-même qu'en troisiéme personne. Il est plus souvent parlé de saint Jean dans l'Evangile qui porte son nom & dont il est incontestablement l'auteur; mais c'est toûjours (*c*) en troisiéme personne & jamais en premiere, tandis qu'il s'agit de lui seul. Joseph l'historien se sert aussi tres-souvent de cette maniere de parler dans l'histoire qu'il a faite de la guerre des Juifs. Enfin, qu'on lise les Commentaires de César, on y verra dès les premieres pages, que ce General de l'armée Romaine en racontant ses propres actions, dit ordinairement, César (*d*) sort de Rome, César passe dans les Gaules, César fait réponse aux députés des Suisses, César va à Geneve, & autres faits semblables qu'il exprime presque toûjours en troisiéme personne. C'est donc mal-à-propos, que pour de semblables façons de parler qui se trouvent dans le Pentateuque, on prétend que Moïse n'en est point auteur. On n'est pas mieux fondé d'ôter ces livres à Moïse à cause des louanges qu'ils lui donnent. Il est vrai, qu'à parler selon les maximes communément reçûes parmi les hommes, il n'est pas bien seant à un auteur de faire lui-même son éloge. Mais on doit faire ici attention qu'il n'en est pas des écrivains inspirés de Dieu, comme de ceux qui se portent à écrire par des motifs purement humains. Ceux-ci n'aïant pour guide qu'un esprit sujet à tromper & à être trompé, peuvent être également soupçonné d'erreur dans les choses avantageuses ou desavantageuses qu'ils disent d'eux-mêmes. Mais ceux-là dirigés par l'Esprit de Dieu, ne peuvent ni tromper ni estre trompé, & meritent en tout ce qu'ils racontent, soit d'eux-mêmes, soit des

(*a*) Num. XII. 3.
(*b*) Matt. IX. 7. & X. 1. 2. 3. &c.
(*c*) Joan. XIII. 23. XIX. 26. 27. XX 24.
(*d*) Comment. de bello Gallico. lib. I.

autres.

autres, une égale croïance : Or Moïse est un auteur inspiré de Dieu ; & s'il fait lui-même son éloge, c'est par une inspiration de l'Esprit Saint. Au fond, les louanges qu'il se donne ne sont pas plus magnifiques que celles que s'est données depuis, l'Apôtre saint Jean, en disant, qu'il étoit le (*a*) *Disciple que Jesus aimoit*; car quelle plus grande gloire que d'être le Disciple bien-aimé du Sauveur? Cependant personne ne revoque aujourd'hui en doute que l'Evangile qui porte le nom de cet Apôtre ne soit veritablement de lui. Esdras, qui certainement est auteur du livre qu'on lui attribue, ne laisse pas de dire, en parlant de lui-même : *Esdras étoit docteur & fort habile dans la loi de Moïse... Car Esdras avoit preparé son cœur pour chercher la loi du Seigneur.* 1. Esd. VII. 6. 10. Salomon ne dit-il pas aussi, qu'il *a surpassé en sagesse tous ceux qui ont été avant lui dans Jerusalem*; & qu'*étant très-sage il enseigna le peuple?* Eccli. I. 16. & XXII. 9. Mais sans recourir à des exemples si éloignés du tems de Moïse; étoit-il moins bienséant à ce legislateur de se dire le *plus doux de tous les hommes*, que de nous raconter, ainsi qu'il fait au même endroit, la maniere honorable & toute extraordinaire dont Dieu avoit pris sa défense, contre ceux qui avoient voulu s'élever contre lui? Cependant après avoir raconté le murmure d'Aaron & de Marie à cause de Sephora sa femme, l'ordre que Dieu leur donna de se trouver eux trois seulement au Tabernacle de l'alliance, il nous assure que Dieu parla ainsi à Aaron & à Marie, en sa faveur : (*b*) *Ecoutez mes paroles; s'il se trouve parmi vous un Prophete du Seigneur, je lui apparoîtrai en vision, ou je lui parlerai en songe. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse mon serviteur, qui est très-fidele dans toute ma maison. Car je parle à lui bouche à bouche, & il voit le Seigneur clairement & non sous des énigmes & sous des figures. Pourquoi donc n'avez vous pas craint de parler contre Moyse mon serviteur?* Se pouvoit-il une apologie plus achevée & en même-tems un éloge plus accompli de ce Prophete? Et qu'on ne dise point qu'il n'y a pas plus de raison que Moïse soit l'auteur de ce dernier éloge que du premer. Car quand on avoueroit que ce legislateur ne l'a point écrit lui-même, on ne pourroit raisonnablement douter que ceux qui nous l'ont laissé par écrit, ne l'aïent appris de lui, ce qui revient au même. Au reste, si Moïse s'est cru quelquefois obligé de marquer dans ses livres ses bonnes qualités, & les graces que Dieu lui

(*a*) Joan. XIII. 23. XIX. 26. (*b*) Num. XII. 6. 7. 8.

avoit faites, il n'y a pas auſſi diſſimulé ſes (*a*) défauts & les châtimens dont Dieu punit (*b*) ſon incredulité aux eaux (*c*) de contradiction. C'eſt ainſi qu'en ont toûjours uſé les grands hommes qui nous ont laiſſé par écrit les memoires de leur vie. Ils ſe ſont loués ſans orgueil, & blamés avec humilité.

Réponſe à la douziéme Objection.

13. Enfin pour prouver que Moïſe n'eſt point auteur du Pentateuque, on dit qu'il y a une infinité de redites d'une même choſe; que le ſtile n'en eſt point égal; qu'il eſt écrit avec peu d'ordre; que l'on y raconte des faits de conſequence en peu de paroles, tandis que l'on en rapporte d'autres fort au long, quoiqu'ils ſoient peu conſiderables. Toutes ces objections ſont frivoles. 1°. Ceux qui les font, conviennent qu'il *ſe (d) peut faire qu'une bonne partie de ces répetitions ſoient du genie de la langue hebraïque, qui eſt une langue très-ſimple, & qui répete d'ordinaire les mêmes choſes ſous differens termes*: Or ſi *une bonne partie* de ces redites ſont du genie de la langue hebraïque, pourquoi n'en ſeroient-elles pas toutes? mais ces répetitions frequentes ſont même une preuve que Moïſe eſt l'auteur du Pentateuque; car un écrivain poſterieur qui auroit travaillé ſur les memoires dreſſés du tems de Moïſe, ne ſeroit pas tombé dans tant de redites; il n'auroit rien mis qui parût hors d'œuvre. 2°. Il n'eſt point vrai qu'il y ait peu d'ordre dans le Pentateuque, ni que le ſtile en ſoit inégal, & quand même cela ſeroit, on en devroit plutôt conclure, qu'il eſt de Moïſe, qui auroit écrit les choſes ſans art & ſans beaucoup de methode, comme font ceux qui écrivent les memoires des choſes auſquelles ils ont eu part. 3°. C'eſt à nos adverſaires à nous rendre raiſon pourquoi leurs écrivains publics, leur abbreviateur, ſe ſont moins étendus en racontant des choſes d'importance, que celles qui ne l'étoient pas; pour nous nous ſommes perſuadés que ſi Moïſe ne s'étend pas quelquefois autant ſur certaines choſes qui paroiſſent de conſequence, que ſur d'autres qui ſemblent moins conſiderables, c'eſt que le Saint-Eſprit qui inſpiroit Moïſe, a jugé à propos d'en uſer ainſi; ce qui nous ſemble peu important, lui paroiſſant peut-être de plus grande conſequence, pour des raiſons qui nous ſont inconnues.

(*a*) Exod. III. & IV.
(*b*) Deuteronom. III. 24. 25. 26.
(*c*) Num. XX. 13.
(*d*) Hiſt. critiq du vieux teſtament. p. 35.

ARTICLE IV.

Du tems auquel Moïse a écrit le Pentateuque ; ce que c'est que le Pentateuque, & ce qu'il contient.

Moïse écrit le Pentateuque la quarantiéme année aprés la sortie d'Egypte.

I. QUoique nous n'aïons point de preuves certaines du tems auquel Moïse a écrit le Pentateuque, il y a cependant lieu de croire qu'il ne mit ce grand ouvrage en l'état où il est encore aujourd'hui, que la quarantiéme année du voïage des Israëlites dans le desert. 1° Dans le livre de la (*a*) Genese, pour exprimer le saint nom de Dieu, il se sert de *Jehovah* ; or ce nom lui fut inconnu jusqu'à ce qu'il l'eût appris de Dieu même quelques jours aprés qu'il se fût presenté devant Pharaon pour lui exposer les ordres du Seigneur. Car ce legislateur s'étant plaint à Dieu de ce qu'il l'avoit envoïé vers ce Prince cruel & inflexible, Dieu pour le rassurer lui dit : (*b*) *C'est à present que vous allez voir ce que je ferai à Pharaon ; Je le contraindrai par la force de mon bras à laisser aller les Israëlites, & il les obligera lui-même de sortir, forcé par une main puissante.... Je suis le Seigneur qui ai apparu à Abraham, à Isaac, & à Jacob, comme le Dieu tout-puissant : mais je ne leur ai point revelé mon nom* (*c*) *Jehovah.* Il y a donc toute apparence que jusqu'à ce tems auquel Moïse devoit paroître pour la seconde fois devant Pharaon, le nom ineffable de *Jehovah* n'avoit été connu de personne. 2°. L'endroit de la Genese où il est dit (*d*) que Noé, selon l'ordre qu'il en avoit reçû de Dieu, fit entrer dans l'Arche *sept mâles & sept femelles de tous les animaux purs ; & deux mâles & deux femelles des animaux impurs*, suppose clairement que ce livre n'a été écrit qu'aprés la publication de la loi qui se trouve dans le (*e*) Levitique, touchant la distinction des animaux purs & impurs. En effet, Moïse se seroit-il contenté, en racontant ce que fit Noé, d'une distinction vague d'animaux purs & impurs, & n'auroit-il point marqué en particulier quels étoient ces animaux purs & impurs, s'il n'eût sçû parfaitement que ceux pour qui il écrivoit n'y seroient point trompés, & qu'ils ne pouvoient

(*a*) Genes. XXII. 14. & XXVII. 20.
(*b*) Exod. VI. 1. 2. 3.
(*c*) Exod VI. 3. Nous suivons ici le texte hebreu. La Vulgate a mis le nom *Adonaï*, au lieu de *Jehovah*, qui est dans l'hebreu ; les Septante lisent par tout *Kyrios*, le Seigneur.
(*d*) Genes VII. 2.
(*e*) Levit. XI.

naturellement entendre cet endroit que des animaux ſelon la loi du Levitique ? Il eſt vrai que Noé avoit eu connoiſſance de cette diſtinction : autrement il n'auroit pû executer les ordres du Seigneur. Mais il faut bien que cette connoiſſance lui ait été particuliere, & que les Iſraëlites n'aïent eu, avant la loi, aucune regle pour diſtinguer les animaux purs d'avec les impurs, puiſqu'une partie de la loi que Moïſe reçut de Dieu ſur la Montagne de Sinaï, eſt emploïée à les inſtruire ſur ce ſujet, & à ſpecifier les animaux qui doivent paſſer pour impurs. 3°. Ce qui eſt dit dans le même livre de la Geneſe, (*a*) que les Rois alliés après avoir battu les peuples des environs de la Pentapole, *vinrent à la fontaine de Miſphat qui eſt la même que Cadés*, peut encore nous ſervir à fixer l'époque du Pentateuque. Le nom de *Miſphat*, qui ſignifie *jugement*, eſt mis en cet endroit par anticipation, ainſi que l'enſeigne ſaint (*b*) Jerôme, & ne fut donné à cette fontaine, qu'après la défiance que Moïſe fit paroître aux eaux de contradiction ; & en conſequence du jugement (*c*) que Dieu prononça contre le peuple & en particulier contre Moïſe & Aaron, en déclarant qu'à cauſe qu'ils n'avoient point cru, & n'avoient point ſanctifié le Seigneur devant les enfans d'Iſraël, ils ne feroient point entrer ce peuple dans la terre promiſe. Or il eſt conſtant que les Iſraëlites n'arriverent à *Miſphat*, ou à *Cadés*, que le (*d*) premier mois de la quarantiéme année de la ſortie d'Egypte. Il y a donc tout lieu de croire que ce fut vers ce tems-là que Moïſe commença à mettre la Geneſe & les autres livres du Pentateuque, qui en ſont une ſuite neceſſaire, en l'état auquel nous les avons aujourd'hui.

Ce que c'eſt que le Pentateuque.

2. Sous le nom de Pentateuque, qui eſt un mot grec, qui ſignifie la même choſe que cinq livres, on comprend les cinq livres canoniques dont Moïſe eſt l'auteur. Les Hebreux donnent à chacun de ces livres un nom qui eſt tiré des premiers mots par où ils commencent. Ainſi ils nomment la Geneſe *Bereſith*, c'eſt-à-dire au commencement, parce que c'eſt le premier mot de ce livre. Ils donnent à l'Exode le nom de *Veelle Schemoth*, par la même raiſon ; & ainſi des autres. Les Grecs au contraire,

(*a*) Geneſ. XIV. 7.

(*b*) Saint Jerôme dans ſes queſtions hebraïques ſur la Geneſe, fait ſur l'endroit où il eſt dit que les Rois alliés vinrent à la fontaine du jugement, *fontem judicii*, la remarque ſuivante : *Per anticipationem dicitur, quod poſtea ſic vocatum eſt. Significat autem locum apud Petram, qui fons judicii nominatur : quia ibi Deus populum ſuum judicavit.* Hieronim. lib. quæſt. hebraic. in Geneſ. in cap. XIV. 7.

(*c*) Num. XX. 11. 12.

(*d*) Num. XX. 1.

donnent à ces livres des titres tirés du ſujet qui y eſt traité. Ils nomment le premier la *Geneſe*, à cauſe que l'on y trouve la création du monde ; qu'on y voit l'accroiſſement du genre humain, & la naiſſance du peuple de Dieu. Ils donnent au ſecond le nom d'*Exode*, parce qu'on y raconte la ſortie d'Egypte, & ainſi des autres. Il n'eſt pas certain ſi Moïſe écrivit le Pentateuque tout de ſuite & d'une même teneur, ſans le diviſer en livres, comme il eſt aujourd'hui. L'auteur du livre qui a pour titre *de Mundo*, & que l'on attribue quelquefois à Philon le Juif, a cru que Moïſe avoit partagé ſon ouvrage en cinq livres, comme on le voit à preſent ; mais il n'appuie ſon ſentiment par aucune autorité particuliere. D'autres croïent que ce fut Eſdras qui le partagea ainſi. Nous ſommes perſuadés que cette diviſion eſt plus ancienne, & qu'elle ſubſiſtoit déja dans le tems que les dix Tribus ſe ſeparerent de celles de Juda & de Benjamin. Le Pentateuque Samaritain en eſt une preuve aſſés forte. Ce qu'on dit que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ne citent jamais le Pentateuque que ſous le nom de Moïſe, ou de loi de Moïſe, ne prouve pas que le Pentateuque n'ait été de leur tems qu'un ſeul livre. Ils citoient l'Ecriture, ſelon que les Juifs avoient coutume de la citer. Et quoique ceux-ci donnaſſent ordinairement au Pentateuque le nom de loi, ils ne laiſſoient pas de reconnoître qu'il étoit diviſé en cinq livres. (*a*) Joſeph le dit expreſſément dans ſes livres contre Appion.

Ce que c'eſt que la Geneſe ; ce qu'elle contient.

3. Quoiqu'il en ſoit, le premier des cinq livres de Moïſe a pour nom la Geneſe, ainſi que nous l'avons déja remarqué. Ce livre eſt comme une Préface dans laquelle il prépare l'eſprit & le cœur du peuple auquel il vouloit preſcrire les loix qui ſont décrites dans les livres ſuivans. Il y donne l'hiſtoire de la création du monde, la généalogie des Patriarches qui ont vécu avant & après le déluge, ſur-tout celle de Seth & de Sem. Il y marque avec ſoin l'accroiſſement du genre humain ; ſa corruption ; la peine de ſes crimes dans les eaux du deluge ; la diſperſion des hommes arrivée après la conſtruction de Babel ; la vocation d'Abraham & le choix que Dieu avoit fait de la race de ce Patriarche, pour ſon peuple particulier, d'où devoit naître le liberateur du genre humain. On y voit auſſi l'hiſtoire d'Iſaac, de Jacob, de Joſeph & de leurs deſcendans, juſqu'à la mort de ce dernier Patriarche, arrivée l'an du monde 2369. Ainſi le livre de la

(*a*) Joſeph. lib. 1. cont. Appion. pag. 1036.

Geneſe contient l'hiſtoire de ce nombre d'années, en ſuivant le calcul du texte Hebreu & de la Vulgate. On croit que c'eſt de ce livre dont il eſt parlé dans (*a*) Joſué & dans le ſecond livre (*b*) des Rois, ſous le nom du *Livre des Juſtes*. Le nom de juſte ſe donnoit à Abraham, Iſaac & Jacob, dont le livre de la Geneſe rapporte l'hiſtoire. Les deux premiers Chapitres de la Geneſe ſont extrémement difficiles à expliquer ſelon le ſens litteral: ſur-tout ce qui y eſt dit du peché d'Eve & d'Adam, de leur punition & de celle du ſerpent. Auſſi ſaint Auguſtin avoue (*c*) ingenuement, qu'aïant voulu dans le commencement qu'il s'appliqua à donner des Commentaires ſur les ſaintes Ecritures, expliquer la Geneſe ſelon le ſens litteral, il ſuccomba ſous le poids de cette difficulté. Il en demandoit encore depuis l'intelligence au Seigneur, ſur-tout des premieres paroles de ce livre; & rien n'eſt plus beau que la maniere humble & pleine de foi dont il demande à Dieu cette faveur. (*d*) *Faites-moi la grace*, dit-il, *de comprendre ce que ſignifient ces premieres paroles de la Geneſe; Dans le commencement Dieu créa le ciel & la terre; & d'entrer dans leur veritable ſens. C'eſt Moïſe qui les a écrites; mais il a quitté la terre & a paſſé d'ici à vous, quoique dès ici il fût avec vous. Il n'eſt donc plus en un lieu où je le puiſſe conſulter. S'il étoit quelque part où je puiſſe l'aller trouver, je le prierois & le conjurerois par vous-même de m'expliquer ces paroles, & j'écouterois avec beaucoup d'attention ce qu'il me diroit,* perſuadé que ce fidele interpréte de votre verité ne me diroit rien que de vrai. *Mais comme je ne ſuis point à portée de le queſtionner, je m'adreſſe à vous, ô mon Dieu, ô verité éternelle dont il étoit plein, & qui avez fait qu'il n'a rien dit que de vrai. N'aïez donc point égard à mes pechés, & comme vous lui avez fait la grace d'écrire ces paroles, faites-moi celle de les bien entendre.*

Ce que c'eſt que l'Exode; ce qu'il contient.

4. Le livre qui ſuit immediatement la Geneſe, eſt appellé *Exode*, d'un mot grec qui ſignifie *ſortie*; parce qu'il renferme la ſortie des Iſraëlites de l'Egypte. Ce livre dans l'hebreu commence par la conjonction *&*: ce qui marque que les évenemens qu'il contient ſont liés avec ce qui eſt rapporté dans la

(*a*) Joſué X. 13.

(*b*) 2. Reg. I. 18.

(*c*) *Cum de Geneſi duos libros contra Manichæos condidiſſem, quoniam ſecundùm allegoricam ſignificationem ſcripturæ verba tractaveram, non auſus naturalium rerum ſecreta ad litteram exponere, hoc eſt quemadmodum poſſent ſecundùm hiſtoricam proprietatem quæ ibi dicta ſunt accipi: volui experiri in hoc quoque negotioſiſſimo ac difficillimo opere quid valerem; ſed in ſcripturis exponendis tirocinium meum ſub tantæ ſarcinæ mole ſuccubuit.* Auguſtin. lib. I. retractat. cap. 18.

(*d*) Idem. lib. II. confeſſ. cap. 4.

Genese, dont l'Exode est la suite. Moïse y décrit d'abord l'occasion & les motifs de la persecution suscitée contre les Israëlites par le Roi d'Egypte; le cri des Israëlites vers le Seigneur pour être delivrés de la cruelle servitude sous laquelle ils gémissoient depuis long-tems; leur délivrance miraculeuse; la promulgation de la loi; l'alliance que Dieu fit avec les Israëlites, & la maniere dont il établit leur République. L'Exode contient l'histoire de cent quarante-cinq ans, depuis la mort de Joseph, jusqu'à l'érection du Tabernacle au pied du mont Sinaï, l'an du monde 2518. Les Hebreux appellent ce livre *Veellé scemoth*, c'est-à-dire, *& voici les noms*, parce qu'il commence par ces mots dans leur langue.

5. On a donné au troisiéme livre du Pentateuque le nom de *Levitique*, parce qu'il traite à fond de toutes les fonctions des Prêtres & des Levites. Les Hebreux l'ont nommé *Vaiicra*, c'est-à-dire, *Et il a appelé*, à cause qu'il commence par ce terme dans le texte original. Outre les loix qui regardent les devoirs des Prêtres & des Levites, Dieu y prescrit les ceremonies de la Religion; les differentes sortes de sacrifices; les parties des victimes qui devoient être consumées sur l'autel, & celles qui devoient appartenir aux Prêtres qui les offroient; la consecration d'Aaron & de ses fils; la distinction des animaux purs & impurs; les principales fêtes de l'année & la maniere de les célebrer; l'observation de l'année septiéme ou l'année sabbatique, & de l'année quarante-neuviéme ou année du Jubilé. On y lit de plus ce qui arriva au peuple de Dieu lorsqu'il étoit encore au pied de la montagne de Sinaï, pendant l'espace d'un mois & demi. Il est à remarquer que les loix du Levitique n'ont point été données à Moïse sur la montagne de Sinaï, mais dans le Tabernacle, ainsi qu'il paroît par le Chapitre premier de ce livre; & qu'elles ne lui ont pas même été données en une seule fois, mais en differens tems, comme on peut le voir dans le Chapitre dixiéme & seiziéme.

Ce que c'est que le Levitique; ce qu'il contient.

6. Le quatriéme livre du Pentateuque est appellé par les Hebreux *Vajedabber*, c'est-à-dire, *Et il parla*, parce qu'il commence par ces mots dans le texte original. Les Grecs & après eux les Latins l'ont intitulé, *les Nombres*, à cause du dénombrement du peuple & des Levites qui est à la tête du livre. Il comprend l'histoire de tout ce qui s'est passé depuis le premier jour du second mois de la seconde année de la sortie des enfans d'Israël hors de l'Egypte, jusqu'à la quarantiéme année; ainsi il renferme

Ce que c'est que le livre des Nombres; & ce qu'il contient.

l'histoire d'environ trente-neuf années. On y fait le dénombrement de tous les enfans d'Israël, depuis vingt ans & au-dessus; on y rapporte la maniere dont les Israëlites campoient autour du Tabernacle; la consecration des Levites au service du Seigneur en la place des premiers nés de tout Israël; & le dénombrement de la tribu de Levi; l'épreuve des eaux de jalousie; differentes loix qui regardent ceux qui pour quelques impuretés étoient renvoïés hors du camp, & les Nazaréens; la description des presens que les Princes des Tribus firent au Tabernacle après son érection. La purification & consecration des Levites; la celebration de la Pâque pour la seconde fois; la plaïe dont le peuple fut frappé aux sepulchres de concupiscence; la punition de Marie pour avoir murmuré avec Aaron contre Moïse; la députation d'un homme de chaque Tribu, pour aller considerer la terre promise; la révolte de Coré, de Dathan & d'Abiron; la mort de Marie & d'Aaron; le murmure d'Israël aux eaux de contradiction, & le supplice dont Dieu les punit par la morsure des serpens; la défaite du Roi des Chananéens, de Sehon Roi des Amorrhéens, d'Og Roi de Basan, & des Madianites; les noms des differens campemens des Israëlites dans le desert; enfin tout ce qui se passa parmi les Israëlites jusqu'au commencement de l'onziéme mois de la quarantiéme année de la sortie d'Egypte.

Ce que c'est que le Deuteronome; ce qu'il contient.

7. Les Grecs appellent le cinquiéme livre de Moïse, *Deuteronome*, c'est-à-dire, *seconde loi*, non que la loi rapportée dans ce livre soit differente de celle que Dieu donna à Moïse sur la montagne de Sinaï quelque tems après la sortie d'Egypte, mais parce qu'elle a été publiée & recommandée de nouveau en faveur de ceux qui n'étoient pas encore nés ou en âge de raison lorsqu'elle fut publiée pour la premiere fois. Les Juifs l'appellent, *Elle haddebarim*, c'est-à-dire, *Ce sont les paroles*, parce qu'il commence par ces mots dans l'hebreu. On lui a donné aussi le nom de livre des *reprehensions*, à cause que Moïse y fait des reproches assés durs aux Israëlites de leur ingratitude & de leur infidelité envers le Seigneur. Les Rabbins le nomment quelquefois *Misne*, ce qui signifie la même chose que le double ou la repetition de la loi. Le Deuteronome qui selon la pensée de saint (*a*) Jerôme étoit *la figure de la loi évangelique*, *rapporte*

(*a*) *Deuteronomium quoque secunda lex & evangelicæ legis præfiguratio, nonne sic ea habet quæ priora sunt; ut tamen nova sint omnia de veteribus.* Hieronim. epist. ad Paulin.

de

de telle maniere les choses qui avoient déja été dites dans les trois livres precedens, *qu'il ne laisse pas de faire une histoire nouvelle.* Moïse commence ce livre par un narré succinct & une récapitulation de tout ce qui s'étoit passé depuis la sortie d'Egypte jusqu'à leur campement dans les plaines de Moab. Il marque ensuite le partage qu'il fit alors des païs conquis sur les Basanites, les Amorrhéens & les Madianites; & les trois villes de refuge qu'il établit. Puis reprenant plus en particulier ce qui s'étoit passé au campement de Sinaï, il exhorte le peuple à une fidelle observance des loix qu'il reçût alors. Et pour les graver plus profondément dans leur cœur & en donner connoissance à ceux qui n'avoient pas été presens à la premiere publication, il les répete & les explique exactement; promettant aux Israëlites toute sorte de bonheurs temporels pour récompense de leur fidelité à observer les loix du Seigneur, & les menaçant au contraire des plus grands maux, s'ils venoient à les violer. Après cela Moïse raconte le renouvellement de l'alliance qu'il fit avec Israël au nom du Seigneur; le choix que Dieu avoit fait de Josué pour être leur Chef & leur conducteur; enfin l'ordre qu'il avoit reçû du Seigneur de monter sur le mont *Nebo*, pour y mourir; & les benedictions qu'il donna avant que de mourir, à chacune des Tribus d'Israël. Le Deuteronome contient l'histoire d'environ cinq ou six semaines, c'est-à-dire, ce qui s'est passé dans le desert depuis le commencement de l'onziéme mois de la quarantiéme année de la sortie d'Egypte, jusqu'au septiéme jour du douziéme mois de la même année, qui étoit du monde la 2553.

8°. Voilà les cinq livres de Moïse, appellés le Pentateuque, qui sont, dit saint Jerôme, (*a*) comme les cinq paroles dont l'Apôtre se vante de vouloir parler dans l'Eglise. Celse l'Epicurien témoignoit pour ces livres un grand mépris, & ne daignoit pas même mettre Moïse au nombre des Sages de l'antiquité, qui par la beauté de leurs écrits, s'étoient rendus recommandables & utiles à la posterité; mais Origene fit bien voir à ce Philosophe, que Moïse meritoit beaucoup mieux le nom de Sage, que les legislateurs des Païens, & que ses écrits étoient infiniment superieurs aux leurs. Comparez, disoit à Celse cet Apologiste de la religion Chrétienne, les écrits de (*b*)

(*a*) *Hucusque Moyses; hucusque Pentateuchus: quibus quinque verbis loqui se velle apostolus in Ecclesia gloriatur.* Hieronim. ibid.

(*b*) *Age bone vir, profer in medium Lini, musæi, orphæique poemata & Pherecydis historiam, atque ad hujus rei indagationem ea confer unà cum Mosis legibus, illorum narrationes cum ejus historiis, moralesque horum regulas*

Linus, de Musée, d'Orphée & de Pherecydes, avec ceux de Moïse, leurs loix avec les siennes, leurs récits avec ses histoires, & les régles de morale qu'ils ont données avec les préceptes de notre legislateur, & remarquez quels sont les plus propres à réformer les mœurs des hommes, & à changer les esprits. Faites attention que les Ecrivains, dont vous venez de parler, peu inquiets de se rendre utiles au commun des hommes, ne se sont appliqués à écrire que pour les Sçavans qui pouvoient développer les figures & les allegories singulieres dont leurs écrits sont remplis. Mais Moïse dans les cinq livres dont il est auteur, a fait comme un habile Orateur, qui ayant dessein de composer un discours, sçait tellement se proportionner aux sçavans & aux ignorans, qu'il produit dans les uns & dans les autres des idées conformes à leur capacité & à leur portée. Il n'a pas voulu charger les Juifs d'un grand nombre de préceptes, de crainte de multiplier par là les Prévaricateurs; mais il en a donné assés pour fournir aux Lecteurs éclairés, qui sont ordinairement en petit nombre, de quoi s'exercer dans la recherche des sens cachés qu'ils renferment. Aussi ne voyons-nous pas, continue Origene, que l'on se soit beaucoup attaché à conserver les écrits de vos Sages & de vos Poëtes; ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'ils eussent été de quelque utilité; au lieu que les livres de Moïse ont eu tant d'autorité même chés les étrangers, à qui la religion Juive étoit inconnuë, que plusieurs après les avoir lûs, se sont convertis à la foi, persuadés que Dieu créateur de l'Univers étoit, ainsi qu'il est dit dans ces livres, le premier auteur des loix des Juifs, & que Moïse les avoit reçûes de lui.

eum nostri legislatoris præceptis, consideraque utræ sint efficaciores ad mutandos hominum animos in meliùs, vel auditorem à priori instituto summovere; & cogita scriptores illos quos recensuisti penè nullam rationem vulgaris lectoris habuisse, solisque eruditis scripsisse, qui tropologias & allegorias peculiaris ipsorum philosophiæ valeant ex eis elicere. At Moses in quinque suis libris haud secus se gessit ac strenuus solet orator qui dicendi figuram aliquam meditatus, accuratiùs verba pronuntiat quæ in utrumvis sensum vergant: ut nec nimiâ multitudine institutorum Judæis præberet occasionem peccandi in moribus; nec prudentioribus lectoribus qui rari sunt, deesset contemplandi & perscrutandi materia, & tuorum quidem sapientum poëtarum neque libri servari amplius videntur, servandi utique si qua illorum esset utilitas: Mosis verò scripta multos etiam alienos à Judæorum ritibus ad credendum moverunt; nimirùm quia, sicut in ipsis continetur litteris, primus earum legum lator fuit Deus hujus mundi conditor qui eas Mosi tradidit. Origen. lib. 1. cont. Cel. p. 15.

ARTICLE V.

Des Ouvrages faussement attribués à Moïse.

Pseaumes attribués à Moïse.

1. OUtre le Pentateuque, on attribue à Moïse le Pseaume quatre-vingt-neuviéme, avec les dix suivans. (*a*) Origene étoit de ce sentiment, & il l'avoit embrassé sur l'autorité d'un Patriarche des Juifs nommé *Jullus* qui vivoit de son tems, & d'un autre Docteur de cette Nation, dont il ne dit point le nom. Il dit même que *Jullus* reconnoissoit Moïse pour auteur de treize Pseaumes. Mais ce sentiment qui n'est fondé que sur le titre du Pseaume quatre-vingt-neuviéme, qui porte, *Priere de Moïse, l'homme de Dieu*, est aujourd'hui abandonné par les plus habiles interprêtes, qui sont persuadés que ce titre, aussi bien que la plûpart de ceux qu'on lit à la tête des Pseaumes, ne sont point originaux; d'ailleurs on trouve dans ces Pseaumes des noms de personne & d'autres caracteres qui ne conviennent point à Moïse. Par exemple dans le Pseaume quatre-vingt-neuviéme, qui est celui à la tête duquel on trouve le nom de Moïse, il est dit que (*b*) *tous les jours des hommes ne vont ordinairement qu'à soixante & dix années; que si les plus forts vivent jusqu'à quatre-vingts ans, le surplus n'est que peine & douleur.* Moïse auroit-il ainsi parlé, lui qui ne pouvoit ignorer que la vie des hommes de son tems, passoit ordinairement de beaucoup le terme prescrit dans ce Pseaume? Ce legislateur vêcut lui-même cent (*c*) vingt ans. Marie sa sœur, environ (*d*) cent trente, & Aaron (*e*) cent vingt-trois. Josué mourut âgé de (*f*) cent dix ans. Enfin Caleb à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, disoit (*g*) à Josué qu'il se portoit aussi bien & qu'il étoit aussi vigoureux qu'à l'âge de quarante ans. Il est constant aussi que le Pseaume quatre-vingt-quatorziéme que l'on attribue encore à Moïse, n'est point de lui, mais de David; l'Apôtre nous en assure dans son Epître aux Hebreux, lorsqu'il dit: *Dieu* (*h*) *détermine encore*

(*a*) Origen. tom. expl pag. 79. & Hieronim. lib. 1. adv. Rufin. p. 363.
(*b*) Psal. LXXXIX. 10. 11.
(*c*) Deuteronom. XXIV. 7.
(*d*) Marie vint au monde dix ou douze ans avant son frere Moïse, vers l'an du monde 2424. & mourut le premier mois de la quarantiéme année après la sortie d'Egypte, l'an du monde 2552.
(*e*) Aaron étoit né trois ans avant Moïse, l'an du monde 2430. & mourut en 2552.
(*f*) Josué XXIV. 19.
(*g*) Josué XIV. 7.
(*h*) ad Heb. IV. 7.

un jour particulier, qu'il appelle *aujourd'hui*, *en disant tant de tems après par David, ainsi que je viens de dire : aujourd'hui si vous entendez sa voix n'endurcissez point vos cœurs.* Ces paroles se lisent au verset huitiéme du Pseaume neuviéme. Nous ne pouvons non plus nous persuader que ces expressions, (*a*) *Moïse & Aaron étoient ses Prêtres & Samuël étoit du nombre de ceux qui invoquoient son nom*, soient de Moïse, qui, comme on le sçait, étoit mort long-tems avant la naissance de Samuël. Il est vrai que Moïse auroit pû connoître par revelation le nom de Samuël, de même que le Prophéte envoïé à Bethel connut (*b*) le nom de Josias, & Isaïe, celui (*c*) de Cyrus. Mais avant que de recourir au miracle, pour lever la difficulté, il faudroit que l'on pût donner quelque certitude que ce Pseaume où se trouve cette prétendue prophétie, est de Moïse. Or, on en n'a aucune. Premierement ce Pseaume n'a point de titre dans l'hebreu ; & celui qu'il porte aujourd'hui au lieu de prouver que ce Pseaume est de Moïse, est au contraire une marque qu'il n'en est point, puisqu'il porte le nom de David. En second lieu, ce que disoit Jullus à Origenes, que quand un Pseaume n'a point de titre, ou que celui qu'il a, n'exprime point le nom de l'auteur, on doit l'attribuer à celui qui a composé le Pseaume précedent ; cette régle qui d'ailleurs paroît très-peu sure, n'a point ici de lieu. Puisque, comme nous venons de le montrer par le témoignage de saint Paul, le Pseaume quatre-vingt-quatorziéme, qui est un de ceux que l'on attribue par la même raison à Moïse, n'est pas cependant de lui, mais de David. Si ces Pseaumes étoient de Moïse, on n'auroit pas manqué (*d*) de les placer dans le Pentateuque, ainsi que les Cantiques qu'il a composés en differentes occasions, & les Samaritains qui par veneration pour Moïse, ont conservé le Pentateuque comme le fondement de leur gouvernement & de leur religion, y auroient inseré de nouveau ces Pseaumes, si on les en eût ôté auparavant pour leur donner place dans le recueil des Pseaumes faits posterieurement à Moïse.

(*a*) Psal. XCVIII. 6.
(*b*) 3. Reg. XIII. 2.
(*c*) Isai. XLIV. 28. XLV. 1.
(*d*) C'est la raison que donne saint Augustin pour prouver que le Pseaume quatre-vingt-neuviéme n'est point de Moïse. *Non enim credendum est*, dit ce saint Docteur, *ab ipso omninò Moïse istum Psalmum fuisse conscriptum, qui ullis ejus litteris inditus non est, in quibus ejus cantica scripta sunt : sed alicujus significationis gratiâ tam magni meriti servi Dei nomen adhibitum est, ex quo dirigeretur legentis vel audientis intentio.* Aug. in Ps. 89.

2. Quelques (*a*) anciens ont cru que Moïſe avoit compoſé le livre de Job, en quoi ils ont été ſuivi par Bellarmin, Lambecius & quelques autres écrivains des derniers ſiecles. Mais ſi cela étoit on n'auroit pas manqué chés les Juifs d'en faire honneur à Moïſe, & de le mettre ſous ſon nom. Cependant Joſeph l'hiſtorien & tous ceux qui après lui ont fait le dénombrement des livres ſacrés, n'en ont jamais attribué que cinq à Moïſe. D'autres ont prétendu qu'il avoit ſimplement traduit le livre de Job, de ſyriac en hebreu; y ajoûtant néanmoins le premier Chapitre & une partie du ſecond. Mais ce ſentiment n'eſt pas plus ſoutenable que le premier. Livre de Job attribué à Moïſe.

3. On cite auſſi ſous le nom de Moïſe une Apocalypſe ou révelation. Il y a même des (*b*) auteurs qui prétendent que ſaint Paul a tiré de ce livre, ce qu'il dit dans ſon Epître aux Galates qu'en (*c*) *Jeſus-Chriſt, ni la circonciſion ni l'incirconciſion ne ſervent de rien, mais la foi qui eſt animée de la charité.* Et encore: (*d*) *En Jeſus-Chriſt la circonciſion ne ſert de rien, ni l'incirconciſion, mais l'être nouveau que Dieu crée en nous.* Cependant il n'y a aucune preuve que cette prétendue Apocalypſe ſoit plus ancienne que l'Epître aux Galates, & il eſt bien plus raiſonnable de dire que celui qui en eſt auteur a emprunté ces paroles de ſaint Paul. Cedrene (*e*) remarque que quelques écrivains ne diſtinguoient pas l'Apocalypſe de Moïſe d'avec la petite Geneſe, mais regardoient ces deux livres comme n'étant qu'une même choſe. Apocalypſe de Moïſe.

4. Le livre qui a pour titre *Aſcenſion de Moïſe*, eſt très-ſouvent cité dans les anciens, mais aucun que je ſçache ne l'attribue à ce legiſlateur. (*f*) Origene en fait mention, & croit que c'eſt de ce livre que l'Apôtre ſaint Jude a pris ce qu'il dit de la conteſtation de l'Archange ſaint Michel avec le diable, touchant le corps de Moïſe. Il en eſt auſſi parlé dans les actes Aſſomption de Moïſe.

(*a*) On trouve ce ſentiment dans les Commentaires ſur le livre de Job, qui portent le nom d'Origenes, mais on convient aujourd'hui qu'ils ne ſont point de ce Pere, mais plûtôt de quelque Arrien. Voïez tom. 1. op. Orig. p. 519. edit. Genebrard.

(*b*) Syncelle p. 27. Le Pere de Montfaucon dans ſon *Diarium Italicum*, pag. 212. remarque qu'il y a à Rome dans la Biblioteque des Peres de ſaint Baſile, un manuſcrit qui peut être de l'onziéme ſiecle, où il eſt dit que ce paſſage de ſaint Paul aux Galates eſt tiré d'un livre apocriphe de Moïſe. M. Cotelier dans ſes notes ſur le livre 6. chap. 16. des Conſtitutions Apoſtoliques, pag. 346. cite deux manuſcrits de la Bibliotecque du Roi, où on trouve la même remarque.

(*c*) Ad Galat. V. 6.

(*d*) Ad Galat. VI. 15.

(*e*) Cedren. pag. 3.

(*f*) Origen. lib. 3. de princip. 2.

du premier Concile de (*a*) Nicée. Saint (*b*) Clement d'Alexandrie paroît avoir tiré de ce livre bien des choſes qu'il nous dit de Moïſe; Evode dans (*c*) ſa lettre à ſaint Auguſtin, y fait alluſion, mais il remarque en même-tems que ce livre n'a aucune autorité dans l'Egliſe, non plus que celui qui avoit pour titre *Secrets de Moïſe*. Le livre de l'Aſcenſion de Moïſe contenoit au rapport de Nicephore (*d*) de Conſtantinople 1400 verſets.

Livres myſterieux de Moïſe.

5. Dans l'hiſtoire du premier Concile de Nicée, écrite par Gelaſe de Cyzique, il eſt fait mention (*e*) d'un livre des diſcours myſterieux de Moïſe, qui contenoit pluſieurs prophéties touchant David & Salomon. Evode Evêque d'Uzale, le cite (*f*) auſſi dans ſa lettre à ſaint Auguſtin, & il s'en ſert pour prouver la liaiſon neceſſaire de toute ame avec quelque corps.

Teſtament de Moïſe.

6. On cite auſſi un *teſtament* de Moïſe; & ſelon la ſtichometrie de Nicephore, il étoit compoſé d'onze cens verſets. L'auteur de la Synopſe, donnée ſous le nom de ſaint Athanaſe, en parle, & il eſt mis au nombre des livres marqués dans le catalogue des écritures que M. Cotelier a fait imprimer à la tête des Conſtitutions, qui portent le nom de ſaint Clement. On ne ſçait point en particulier ce que contenoit ce teſtament.

La petite Geneſe attribuée à Moïſe.

7. Nous avons plus de connoiſſance d'un autre livre apocriphe attribué à Moïſe ſous le nom de *petite Geneſe*. Pluſieurs anciens en ont tranſcrit des paſſages, que nous avons encore aujourd'hui. Saint (*g*) Jerôme y remarquoit quelques noms hebreux qu'il ne trouvoit point dans les autres livres de l'Ecriture Sainte; ce qui fait voir que ce livre étoit écrit en hebreu. (*h*) Zonare y avoit lû que le premier jour de la création Dieu avoit créé les puiſſances celeſtes avant les autres créatures. George (*i*) Syncelle y avoit remarqué la même choſe; & qu'il n'y avoit que vingt-deux eſpeces de créatures, autant que de lettres hebraïques, & de generations depuis Adam juſqu'à Jacob. Syncelle ajoûte, que quelques auteurs confondoient *la*

(*a*) In actis Synod. 1. Nicænæ pag. 33. lib. 2. cap. 10. & lib. 2. cap. 18. p. 28.

(*b*) Clem. VI. ſtrom. p. 679.

(*c*) Evod epiſt. 158 ad ſanct Auguſtin.

(*d*) Niceph. dans la Stichometrie. Le livre que nous appellons ici *Aſcenſion de Moïſe*, ſe trouve quelquefois nommé *Aſſomption* de Moïſe. Ce qui a peut-être donné lieu à Lambecius lib. . Prodrom. cap. 7. de croire que c'étoient deux ouvrages differens. Mais cette diſtinction n'eſt point neceſſaire; les mots d'aſcenſion & d'aſſomption, ſignifiant dans le grec comme dans notre langue, une meme choſe.

(*e*) Gelaſ. lib. 2. de geſtis. Nic. Synod. 1.

(*f*) Evod. epiſt. 158. ad Aug.

(*g*) Hieronim. epiſt. 127. ad Fabiol. Manſion. 18. 24.

(*h*) Zonar. lib. 1. annal. pag. 4. Michael Glycas annall. pag. 104. 108. 211.

(*i*) Syncel. chronog. pag. 4. 5, &c.

petite Genese avec *l'Apocalypse de Moïse*. Le même auteur & George (*a*) Cedrene rapportent quantité d'endroits tirés de la petite Genese, qui nous font voir que ce livre avoit été fait à l'imitation de celle que Moïse a composée. Mais l'imposteur y a mêlé quantité de faussetés, & en a retranché une infinité de choses. Il y est dit entr'autres choses qu'Adam ne pécha que la septiéme année depuis sa création ; qu'il resta tout ce tems dans le Paradis terrestre ; que la soixante & dixiéme année de son âge il engendra Caïn, & Abel la soixante & onziéme ; qu'Abel aïant été tué l'an du monde 99. ses parens le pleurerent pendant vingt-huit ans ; que Moïse conversoit familierement avec un Ange ; que cet Ange lui dit qu'il avoit enseigné à Abraham la langue hebraïque dans toute sa pureté ; que Mastiphat prince des démons, s'étant un jour adressé à Dieu, lui dit : Si Abraham vous aime, que pour preuve de son amour il vous immole son fils ; & autres contes semblables qu'il est inutile de rapporter ici ; le livre dont ils sont tirés étant mis par tous ceux qui l'ont cité au rang des livres apocriphes. Lambecius (*b*) nous assure qu'il y a dans deux differens manuscrits de la bibliotheque Imperiale, un fragment de la vie d'Adam & d'Eve, sous ce titre : Histoire de la vie d'Adam & d'Eve, ainsi que Dieu l'a revelée à Moïse en lui donnant les tables de la loi. Le même auteur ajoûte que cette piece est à peu près dans le goût d'un ancien poëme allemand composé sur la vie de nos premiers peres, qu'on lit dans un manuscrit de Lutninus, c'est-à-dire qu'elle est pleine de fables & de puerilités. Mais il y a toute apparence que ce morceau dont parle Lambecius est tiré du livre apocriphe dont nous parlons, qui est la *petite Genese*. Le *livre des filles d'Adam* ou de la *Genese*, mis au rang des apocriphes par le Pape Gelase, pourroit bien venir de la même source.

Autres ouvrages apocryphes attribués à Moïse.

8. Nous comptons aussi parmi les apocriphes le *livre de la vie de Moïse*, ou *l'histoire de Tharbi fille du Roi d'Ethiopie & femme de Moïse*. Si c'est de-là que Joseph a pris ce (*c*) qu'il raconte de cette Princesse & de son mariage avec Moïse, il faut que cet ouvrage soit bien ancien & qu'il ait eu dès le tems de cet historien, quelque autorité parmi les Juifs. Mais rien n'empêche que l'auteur de ce livre apocriphe n'ait lui-même emprunté de Joseph la matiere de ses impostures. Les Chimistes pour donner

(*a*) Cedren. compend. hist. pag. 1. 6. 21.

(*b*) Lambecius lib. 5. comment. de bibliot. Vindobon. pag. 28.

(*c*) Joseph lib. 2. antiquit. cap. 10.

quelque crédit à leur art, ont forgé ſous le nom de Moïſe un *traité de la Chimie*, en quoi ils ne ſe ſont pas moins rendu ridicules, que dans leurs vaines recherches. Les Magiciens & les Cabaliſtes ſe ſont auſſi fait honneur de pluſieurs ſecrets comme les aïant reçûs de Moïſe, & ces derniers ont pouſſé leur impudence juſqu'à dire qu'un Ange nommé *Metattron* avoit enſeigné l'art cabaliſtique à Moïſe.

Quels ſont les auteurs des ouvrages apocryphes attribués à Moïſe.

9. Il n'eſt pas aiſé de fixer le tems auquel on a composé les livres apocriphes dont nous venons de parler, ni d'en découvrir les auteurs. Ce que l'on peut dire de plus certain, c'eſt que la pluſpart étoient déja publics dans le ſecond ſiécle de l'Egliſe; comme il paroît par les fragmens que ſaint Clement d'Alexandrie & Origene en ont rapportés dans leurs écrits. Saint (*a*) Epiphane accuſe les Sethiens, heretiques du ſecond ſiécle, d'avoir composé pluſieurs livres ſous le nom de Moïſe. Mais il ne dit point en particulier quels étoient ces livres. La maniere avantageuſe dont il eſt parlé du Patriarche Seth dans le livre intitulé, *la petite Geneſe*, donne quelque lieu de croire que les Sethiens, qui ſe faiſoient honneur du nom de ce Chef de la race des Saints, ſont les auteurs de cet ouvrage. On (*b*) y dit que Seth étant âgé de quarante ans fut ravi au ciel par les Anges; qu'il apprit d'eux le crime que les veillans ou les anges devoient commettre; le deluge qui devoit inonder la terre, & la venue du Sauveur dans le monde; qu'il communiqua ſes ſecrets à Adam & Eve ſes pere & mere; qu'il étoit d'une beauté ſinguliere; qu'il avoit un grand amour pour Dieu; que tous ſes deſcendans furent également pieux & bienfaits de corps; que par l'ordre d'Adam, ils demeurerent juſqu'à la milliéme année après la création du monde dans le païs qui eſt au-deſſus d'Edem, menant une vie angelique; mais que le démon jaloux d'un état ſi ſaint, les porta à deſirer la beauté des filles des hommes, dont Moïſe a dit: (*c*) *Les enfans de Dieu voïant les filles des hommes qui étoient belles, en prirent pour femmes toutes celles qui leur plurent.*

(*a*) Epiphan. lib. 1. *Panarii ſive operis adverſus omnes hæreſes.*

(*b*) Georg. Syncel chronogr. pag. 10. Cet auteur ne dit point que ce qu'il rapporte de Seth ſoit tiré du livre de la petite Geneſe; mais ce qu'il ajoûte quelques lignes après en eſt une preuve; car il raconte que Caïn pour avoir mis à mort ſon frere Abel d'un coup de pierre, fut écraſé ſous les ruines d'une maiſon. Circonſtance que Cedrene pag. 6. compend hiſt. rapporte auſſi, & qu'il dit être tirée de la petite Geneſe.

(*c*) Geneſ. VI. 2.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Josué conducteur des Israëlites & Prophéte.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

1. OSée, à qui Moïse donna (*a*) le nom de Josué, c'est-à-dire, celui qui sauvera, ou le Sauveur (*b*) donné de Dieu, étoit fils de *Nun* autrement *Navé*, de la Tribu d'Ephraïm. Il étoit encore jeune (*c*) quand Dieu fit sortir son peuple de l'Egypte. Mais sa jeunesse n'empêcha point Moïse de le choisir pour son principal ministre, dans les guerres qu'il fallut soutenir depuis le passage de la mer Rouge. Il l'aima tendrement, & lui donna dans toutes les rencontres des marques de son estime & de sa confiance. Il n'y avoit pas encore deux mois que les Israëlites étoient sortis d'Egypte, lorsqu'ils furent attaqués par les Amalecites, au campement de (*d*) Raphidim. Moïse pour repousser l'ennemi, confia à Josué le commandement de son armée, avec ordre de combattre Amalec dans la colline, tandis qu'il iroit lui-même sur le haut de la colline lever les mains au ciel, pour obtenir la victoire par ses prieres. Josué la remporta, mit en fuite Amalec, & fit passer son peuple au fil de l'épée. Quelques jours après les Israëlites étant venu camper au pied de la montagne de Sinaï, Moïse y monta par ordre de Dieu, pour y recevoir les Tables de la loi, & mena avec lui Josué qui le servoit, nonobstant la défense qui avoit été (*e*)

Josué s'attache au service de Moïse l'an du monde 2513.

(*a*) Num. XIII. On ne sçait point au juste ni le tems ni l'occasion qui firent meriter à Josué ce nouveau nom. Origenes hom. XI. in Exod. croit que ce nom lui fut donné après la victoire qu'il remporta sur les Amalecites. Nous aimons mieux croire avec saint Augustin que Moïse lui donna ce nom lorsqu'il l'envoya pour examiner la terre promise, en laquelle il devoit un jour faire entrer le peuple d'Israël. *Quæram à Judæo, cur eidem ipsi futuro suo successori Moyses nomen mutaverit vocabatur enim ausè, & appellavit eum Jesum. Cur denique tunc appellaverit, quando ex convalle Pharan præmisit ad eamdem terram, quò erat populus ipso duce venturus.* August. lib. 16. cont Faust. cap. 19. Aussi est-ce dans l'endroit où cette deputation de Josué est rapportée, que l'Ecriture marque le changement du nom de Josué.

(*b*) Hieronim. in cap. 1. Osée.

(*c*) Exod. XXXIII. 11. Josué avoit alors entre 40. & 50. ans, qui étoit pour les hommes de ce tems la fleur de l'âge.

(*d*) Exod. XXIV. 12. 13.

(*e*) Exod. XIX.

faite à tout autre qu'à lui, d'approcher de la montagne sous peine de mort; mais Josué ne monta point au plus haut de la montagne. Moïse y monta seul, & laissa Josué dans un endroit moins élevé où ils s'étoient trouvé enveloppés l'un & l'autre d'une nuée pendant six jours. Après quarante jours ils descendirent ensemble de la montagne. Josué (*a*) entendant le tumulte & les cris du peuple, croïoit entendre les cris militaires d'une armée qui étoit aux mains; mais Moïse lui dit qu'Israël étoit tombé dans l'idolatrie, & que les clameurs qu'il entendoit étoient les cris de ceux qui chantoient & dansoient autour d'un veau d'or, dont il s'étoient fait un idole.

Josusé garde avec soin le Tabernacle d'alliance. Son attention pour tout ce qui intéressoit la gloire & l'autorité de Moïse.

2. Moïse aïant dressé le Tabernacle d'alliance dans (*b*) un lieu éloigné du camp, Josué en prit soin; il prenoit garde que personne n'y entrât, & lorsque Moïse s'en retournoit dans le camp, il ne quittoit point le Tabernable. Edad & Medad, deux (*c*) des soixante & dix des anciens d'Israël, que Moïse avoit choisis pour le soulager dans son ministere, étant animés de l'esprit de Dieu, prophétiserent dans le camp. Josué l'aïant appris, & craignant par un mouvement humain, que l'autorité de Moïse, si necessaire à la conduite du peuple, ne diminuât, lui dit : *Mon Seigneur empèchez-les.* Mais Moïse lui répondit : *Pourquoi avez-vous des sentimens de jalousie en ma consideration? plût à Dieu que tout le peuple prophétisât, & que le Seigneur répandit son esprit sur eux!*

Josué est deputé pour examiner la terre promise, l'an du monde 2514.

3. Du desert de Pharan, (*d*) Moïse envoïa un homme d'entre les Princes de chaque Tribu, pour considerer la terre de Chanaan. Josué fut nommé pour la Tribu d'Ephraïm; & Moïse prévoïant dès-lors que ce seroit lui qui y feroit entrer les enfans d'Israël, il lui changea le nom d'Osée en celui de Josué. Au bout de quatorze jours ces envoïés étant de retour, dix d'entr'eux décrierent devant les enfans d'Israël le païs qu'ils avoient vû, & exciterent parmi le peuple de grands murmures contre Moïse & Aaron. Mais Josué & Caleb firent (*e*) ce qu'ils purent pour appaiser la sédition, & meriterent l'un & l'autre par cette bonne action, d'entrer dans la terre promise, dont tous ceux qui avoient murmuré furent exclus.

4. La quarantiéme année d'après la sortie d'Egypte, Dieu

(*a*) Exod. XXX.
(*b*) Exod XXXIII. 7. 11.
(*c*) Num. XI. 24. 28, 29.
(*d*) Num. XIII.
(*e*) Num. XIV.

ayant prefcrit (*a*) les limites que devoit avoir la terre promife, Jofué & Eleazar furent nommés avec un Prince de chaque Tribu pour la partager à tout Ifraël. Ce fut en cette même année que Moïfe avant que de monter fur la montagne d'où le Seigneur devoit lui découvrir cette terre, & où il devoit mourir, reçût ordre de Dieu de prendre Jofué pour fon fucceffeur dans le gouvernement d'Ifraël; de lui impofer les mains; de le préfenter au grand Prêtre Eleazar devant tout le peuple; de lui donner des préceptes à la vûë de tous, & enfin de lui communiquer une partie de fa gloire, afin que toute l'affemblée des enfans d'Ifraël l'écoutât & lui obéît. Moïfe ayant éxécuté toutes ces chofes, fit venir Jofué en préfence du peuple & lui dit: *Soyez ferme & courageux, car c'eft vous qui ferez entrer ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs peres de leur donner, & c'eft vous auffi qui la partagerez au fort.* Enfuite s'étant préfentés tous deux devant le Tabernacle du témoignage, Dieu donna fes ordres à Jofué, lui promit fon affiftance & lui déclara que ce feroit lui qui feroit entrer Ifraël dans la terre promife. Jofué chanta (*b*) avec Moïfe en préfence du peuple qui les écoutoit, le dernier Cantique que ce grand legiflateur compofa. Après fa mort, & un deüil de trente jours, Jofué prit le gouvernement du peuple en fa place, (*c*) & les enfans d'Ifraël lui obéïrent en faifant ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïfe. Jofué étoit rempli de l'efprit de fageffe, parce que Moïfe lui avoit impofé les mains.

Jofué eft nommé pour partager la terre promife, & pour fucceder à Moïfe l'an du monde 2553.

5. Jofué fortifié par le Seigneur qui (*d*) l'affura d'une affiftance pareille à celle qu'il avoit donnée à Moïfe, ordonna au peuple de fe préparer à paffer le Jourdain dans trois jours, pour aller conquerir la terre que Dieu leur avoit promife. En même tems il envoïa (*e*) fecretement des efpions pour reconnoître la ville de Jericho, qui n'étoit qu'à foixante (*f*) ftades, c'eft-à-dire, environ trois lieuës du Jourdain. Le terme expiré, le (*g*) peuple fortit de fes tentes pour paffer le Jourdain. Les Prêtres qui portoient l'Arche d'alliance devant le peuple, n'eurent pas plutôt mis le pied dans ce fleuve, que les eaux qui venoient d'enhaut s'arrêtant, & celles d'enbas s'écoulant, laifferent un paffage libre au peuple d'Ifraël. Jofué pour confer-

Jofué difpofe le peuple à paffer le Jourdain, l'an du monde 2553.

(*a*) Num. XXXIV.
(*b*) Deuteron. XXXII. 44.
(*c*) Deuteronom. XXXIV. 9.
(*d*) Jofué I. 5.
(*e*) Jofué II.
(*f*) Jofeph. lib. 4. antiquit. cap. 7.
(*g*) Jofué III.

ver la memoire de ce prodige, éleva par ordre de Dieu (*a*) deux monumens de douze pierres, que douze hommes choisis de chaque tribu avoient emportées sur leurs épaules du milieu du lit du Jourdain; l'un au milieu de ce fleuve, l'autre à Galgal dans la plaine de Jericho, où ils camperent pour la premiere fois depuis le passage du Jourdain.

Josué renouvelle dans le peuple la Circoncision, l'onziéme du premier mois de l'an 2553.

6. Pendant que le bruit d'un si grand miracle arrivé en faveur du (*b*) peuple d'Israël, répandoit la terreur parmi les Rois des Amorrhéens & ceux de Chanaan, Josué aiant fait par l'ordre du Seigneur, des couteaux de pierres, circoncit tous les enfans d'Israël. Car depuis la sortie d'Egypte jusqu'au passage du Jourdain, aucun de ceux qui étoient nés dans le desert pendant quarante ans, n'avoit été circoncis; soit que n'aïant jamais d'assurance du tems qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'aïent ósé hazarder cette operation, qui demandoit le repos de plusieurs jours; soit que Dieu les en ait dispensés pendant tout ce tems. Le lieu où se fit cette circoncision generale fut appellé *Galgala*. L'on y fit la Pâque le quatorziéme jour du mois sur le soir, dans la pleine de Jericho. Le lendemain les Israëlites mangerent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine d'orge; & depuis ce jour, la manne dont le Seigneur les avoit nourris pendant quarante ans dans le desert, cessa de tomber.

Un Ange apparoît à Josué, il prend la ville de Jericho.

7. Josué s'étant avancé sur le (*c*) territoire de la Ville de Jericho, vit devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit à la main une épée nuë. Il alla à lui, & lui dit: Etes-vous des nôtres, ou de nos ennemis? Non, répondit l'inconnu, mais je suis le Prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant à votre secours. Josué se jetta le visage contre terre, & en adorant celui qui lui envoïoit cet Ange, il dit: Que dit mon Seigneur à son serviteur? Otez vos souliers de vos pieds, lui dit l'Ange, que l'on croit communément être saint Michel, parce que le lieu où vous êtes est saint. Josué obéït, & (*d*) le Seigneur par le ministere de son Ange, lui dit, qu'il lui avoit livré la ville de Jericho & son Roi, & tous les vaillans hommes qui y étoient, & lui marqua ce qu'il avoit à faire. Au septiéme tour que Josué & les Israëlites firent de la ville de Jericho, selon que le Seigneur l'avoit ordonné; les murailles tomberent, & chacun

(*a*) Josué IV.
(*b*) Josué V.
(*c*) Josué V.
(*d*) Josué VI.

entrant par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui, ils prirent ainsi la ville, & la ſaccagerent. Rahab ſeule, qui avoit caché les deux eſpions envoïés par Joſué pour reconnoître la ville, fut ſauvée avec ſa famille.

Joſué prend Haï, dreſſe un Autel au Seigneur, écrit le Deuteronome ſur des pierres.

8. Joſué marcha enſuite (*a*) contre la ville d'Haï, tailla en piéces tous ceux qui la défendoient, & tous ſes habitans; & après en avoir fait pendre le Roi, il brûla la ville & en fit un tombeau éternel. Alors pour éxécuter les ordres que Moïſe avoit donnés aux enfans d'Iſraël, il éleva ſur le mont Hebal, un autel de pierres non polies, que le fer n'avoit point touchées, offrit deſſus des holocauſtes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques. Il écrivit auſſi ſur des pierres le Deuteronome de la loi de Moïſe, & après avoir beni le peuple, dont la moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hebal, il lût les benedictions & les maledictions, & tout ce qui eſt écrit dans le livre de la loi, devant tout le peuple.

Victoire de Joſué ſur cinq Rois. Il arrête le cours du ſoleil & de la lune.

9. Aïant enſuite appris que la (*b*) ville de Gabaon, dont il avoit pris les habitans ſous ſa (*c*) protection, étoit aſſiegée par Adoniſedec Roi de Jeruſalem, & quatre autres Rois des Chananéens, il alla (*d*) pour la ſecourir; & étant tombé tout d'un coup ſur les troupes ennemies, il les défit entierement; il fit enſuite mourir les cinq Rois qui les commandoient, & voulut que leurs corps fuſſent attachés à cinq potences, où ils demeurerent pendus juſqu'au coucher du ſoleil. Il prit enſuite les villes de Maceda, de Lebna, de Lachis, d'Eglea, d'Ebron, de Dabir & quelques autres. Il arriva deux choſes fort extraordinaires dans le combat, dont on vient de parler. Premierement Dieu pour hâter la défaite des ennemis de ſon peuple, fit tomber une grêle de pierres ſur les Chananéens, depuis la deſcente de Bethoron, juſqu'à Azéca, c'eſt-à-dire, près de quatre lieuës de chemin, & qui en tua beaucoup plus que les enfans d'Iſraël n'en avoient mis à mort par l'épée. 2°. Joſué craignant de n'avoir pas le loiſir de défaire entierement les ennemis, dont une partie auroit pû ſe ſauver à la faveur de la nuit, s'addreſſa à Dieu, & dit devant les enfans d'Iſraël. *Soleil arrête toi vis-à-vis de Gabaon, lune n'avance point ſur la vallée d'Aïalon.* Et le ſoleil & la lune s'arreterent, juſqu'à ce que le peuple ſe fût vengé de ſes ennemis.

(*a*) Joſué VIII.
(*b*) Joſué X.
(*c*) Joſué IX.
(*d*) Joſué X.

Suite des victoires de Josué.

10. Josué fut à peine retourné avec tout Israël à Galgala où étoit le camp, qu'il apprit que Jabin Roy d'Azor, *(a)* & plusieurs autres Rois ligués contre Israël, s'étoient joints vers les eaux de Memron, pour lui livrer combat : alors plein de confiance au Seigneur, qui lui avoit promis de lui livrer tous ces Rois, il marcha en diligence contre eux avec toute son armée, & les aïant chargés à l'improviste, il les tailla en pieces sans en laisser échaper aucun. Il prit ensuite Azor qu'il réduisit en cendres, & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs Rois qu'il fit mourir. Mais il conserva toutes celles qui étoient sur des collines & des hauteurs, excepté Azor qui étant très-forte fut toute brûlée : en quoi il suivit exactement les ordres qu'il avoit reçûs de Moïse, *sans manquer à la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse lui-même.* Josué marcha aussi contre les Géans de la race d'Enach & les extermina tous, excepté ceux de Gaza, de Geth & d'Azot. L'Ecriture compte jusqu'à trente & (*b*) un Rois qui furent vaincus par les Israëlites sous le gouvernement de Josué au-delà du Jourdain ; & elle remarque qu'il n'y eût pas une seule ville hors Gabaon, qui se rendit sans combat. Les Etats que les enfans d'Israël conquirent ou ravagerent en moins de sept années, s'étendoient depuis la Syrie jusqu'à l'Idumée.

Josué partage avec les enfans d'Israël les terres qu'ils avoient conquises, l'an du monde 2559. 2560. 2561. & 2562.

11. Alors le Seigneur voïant Josué dans un âge fort avancé, (*c*) c'est-à-dire d'environ cent ans, lui ordonna de proceder au partage de la terre promise, tant de ce qui étoit conquis, que de ce qui ne l'étoit point ; car il y avoit encore beaucoup de villes dont Israël ne s'étoit point rendu maître. Mais pour couper juqu'à la racine tout ce qui auroit pû alterer la paix & causer de la jalousie entre les Tribus, Dieu ordonna en mêmetems à Josué d'emploïer le sort dans la distribution des terres. Ce qui aïant été fait, il arriva heureusement que les Tribus se trouverent placées suivant ce qui en avoit été prédit autrefois par Jacob (*d*) & par (*e*) Moïse. Les Levites (*f*) n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec un terrein autour de ces villes, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux ; outre les (*g*) quarante-huit villes données aux Levites, Josué assigna (*h*) six villes de réfuge pour ceux qui avoient

(*a*) Josué XI.
(*b*) Josué XII.
(*c*) Josué XIII.
(*d*) Gen. XLIX.
(*e*) Deuteron. XXXIII.
(*f*) Josué XIV.
(*g*) Josué XXI.
(*h*) Josué XX.

commis un meurtre involontaire. Après quoi (*a*) aïant fait venir ceux des Tribus de Ruben & de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé, qui avoient leur partage au-delà du Jourdain, mais qui étoient venus aider leurs freres à conquerir le païs d'audeçà de ce fleuve; il les exhorta à aimer le Seigneur & à garder exactement sa loi & ses ordonnances; & leur aïant souhaité toutes sortes de bonheur & de benedictions, il les renvoïa dans leurs villes.

Josué renouvelle l'alliance entre le peuple & le Seigneur. Sa mort l'an du monde 2570.

12. Josué étant proche de sa mort, fit assembler les anciens & les Princes d'Israël à Silo où étoit alors le Tabernacle & l'Arche d'Alliance, & les exhorta à garder fidelement les commandemens de Dieu, & à éviter toute societé avec les peuples infidéles qui demeuroient parmi eux. Dans une seconde assemblée qu'il convoqua (*b*) à Sichem, il renouvella l'alliance de la part du Seigneur avec Israël, & aïant ensuite renvoïé le peuple chacun dans ses tentes, il mourut âgé de (*c*) cent dix ans, après avoir gouverné Israël pendant dix-sept ans.

Eloge de Josué, tiré de l'Ecriture sainte.

13. On ne peut mieux faire l'éloge de ce grand homme, qu'en emploïant les propres paroles du Saint-Esprit, qui a voulu être son panegyriste en plus d'un endroit. Moïse voïant que le Seigneur n'agréoit point qu'il passât au-delà du Jourdain, & qu'il introduisît le peuple dans la terre promise, le pria de choisir lui-même celui qui lui devoit succeder dans le gouvernement des Hebreux. (*d*) *Que le Seigneur le Dieu des esprits de tous les hommes*, lui dit ce legislateur, *choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple; qui puisse marcher devant eux & les conduire; qui les mene & les ramene, de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis sans Pasteur.* Alors le Seigneur dit à Moïse: *Prenez Josué fils de Nun, cet homme en qui l'esprit* Saint *réside, & imposez-lui les mains, en le présentant devant le grand Prêtre Eleazar & devant tout le peuple; donnez-lui des préceptes à la vûë de tous & une partie de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoute & lui obéïsse.* L'éloge qu'en a fait l'auteur de l'Ecclesiastique, ne nous donne pas une moins haute idée de ce conducteur des Hebreux, lorsque réünissant les principales circonstances de sa vie, il dit de lui: *Jesus Navé s'est distingué dans la guerre par sa valeur*, il a succedé à Moïse *dans l'esprit de prophétie; il a été grand selon le nom qu'il portoit*, c'est-

(*a*) Josué XXII.
(*b*) Josué XXIV.
(*c*) Ibid.
(*d*) Num. XXVII. 15. 16. 17.

à-dire, qu'il a parfaitement rempli le nom de Sauveur; car c'eſt ce que ſignifie celui de Joſué, *& il a été très-grand pour ſauver les elûs de Dieu, pour renverſer les ennemis qui s'élevoient contre lui; & pour acquerir à Iſraël la terre qui étoit ſon heritage. Combien s'eſt-il acquis de gloire, lorſque tenant ſes mains élevées il lançoit ſon dard contre les villes? Où eſt l'armée qui ait tenu en ſa préſence? car le Seigneur lui menoit lui-même ſes ennemis pour les vaincre. N'a-t'il pas arrêté le ſoleil dans le tranſport de ſa colere, lorſqu'un ſeul jour devint auſſi long que deux? Il invoqua le très-Haut & le Tout-puiſſant lorſque ſes ennemis l'attaquoient de toutes parts; & le Dieu grand & Saint l'écouta, & fit tomber ſur ſes ennemis une grèle de groſſes pierres. Il fondit avec impetuoſité ſur les troupes ennemies, & les tailla en pieces à la deſcente de la vallée, afin que les nations reconnuſſent la puiſſance du Seigneur, & qu'ils appriſſent qu'il n'eſt pas aiſe de combattre contre Dieu; il a toûjours ſuivi le Tout-puiſſant;*

ARTICLE II.

De l'auteur du livre de Joſué.

Joſué eſt auteur du livre qui porte ſon nom. Premiere preuve.

1. L'Auteur (*a*) de l'abregé de l'Ecriture Sainte, attribué à ſaint Athanaſe, croit que le livre qui porte le nom de Joſué n'eſt point de lui, & que ce titre n'eſt pas mis à la tête de ce livre pour en déſigner l'auteur, mais pour en marquer le ſujet, parce qu'il contient l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé ſous le gouvernement de Joſué. Cette opinion a eu ſes partiſans parmi les écrivains du dernier ſiécle, mais en petit nombre, & la plus commune, & à mon ſens la ſeule veritable, eſt, que Joſué eſt lui-même l'auteur du livre que nous liſons ſous ſon nom. Eſt-il croïable que Joſué témoin oculaire de l'aſſiduité de Moïſe à tranſmettre par écrit à la poſterité les merveilles que le Seigneur operoit tous les jours en faveur de ſon peuple, ne ſe ſoit pas fait un devoir de l'imiter en cela? Auſſi (*b*) d'habiles gens prétendent que quand l'auteur du livre de l'Eccleſiaſtique a dit de Joſué, qu'il a été *le* (*c*) *ſucceſſeur de Moïſe dans les prophéties*, il n'a voulu dire autre choſe, ſinon que Joſué avoit ſuccedé à Moïſe dans la fonction d'Ecrivain ſacré.

(*a*) Synopſ. Athan. tom. 3. oper. Athan. p. 139.

(*b*) Huet. demonſt. Evang. prop. 4. p. 314. Martianay, canon de l'Ecriture, p. 28.

(*c*) Eccli. XLVI. 1.

2. On

2. On attribue ce livre à Efdras, mais cela ne peut être. Dans ce livre qui porte le nom de Jofué, qui felon nous en eft le veritable auteur, la ville de Haï nous eft reprefentée comme (*a*) ruinée & réduite en cendres; au lieu qu'Efdras parle (*b*) de cette même ville comme habitée de fon tems, & rétablie dès le tems des Rois.

Seconde Preuve.

3. Le livre de Jofué exiftoit déja lorfque l'auteur du troifiéme livre des Rois écrivoit; ce qu'il dit de la malediction prononcée par Jofué contre celui qui oferoit entreprendre le rétabliffement de la ville de Jericho, en eft une preuve bien claire. Voici fes paroles: (*c*) *Pendant le regne* d'Achab, *Hiel qui étoit de Bethel, bâtit Jericho. Il perdit* Abiran *fon fils aîné lorfqu'il en jetta les fondemens, &* Segub *le dernier de fes fils lorfqu'il en pofa les portes, felon que le Seigneur l'avoit prédit par Jofué fils de Nun.* D'où cet auteur avoit-il appris cette prophétie, finon du livre de Jofué où elle fe trouve (*d*) dans les mêmes termes que l'auteur du troifiéme livre des Rois l'a rapportée?

Troifiéme preuve.

4. Ce qui eft dit dans le livre de Jofué, que (*e*) *les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient dans Gazer; mais que les Chananéens ont habité jufqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, & leur font demeurés tributaires*; c'eft encore une preuve de fon antiquité, puifque les Chananéens n'étoient plus dans Gazer au tems de Salomon, (*f*) en aïant été chaffés par Pharaon Roi d'Egypte, qui après s'être rendu maître de cette ville, la donna en dot à fa fille époufe de Salomon.

Quatriéme preuve.

5. L'auteur du livre de Jofué vivoit avant le regne de David, puifqu'il remarque que dans le tems qu'il écrivoit ce livre, les *Jebuféens* (*g*) *habitoient encore dans Jerufalem avec les enfans de Juda.* Or tout le monde fçait que les Jebuféens ne quitterent Jerufalem que fous (*h*) le regne de David, lorfque ce Prince après avoir été facré & reconnu pour Roi par tout Ifraël, prit fur les Jebuféens la fortereffe de Sion & les en chaffa.

Cinquiéme preuve.

6. Mais ce que cet auteur dit de Rahab & de fa famille, fait bien voir qu'il vivoit en même-tems que cette courtifane. (*i*)

Sixiéme preuve.

(*a*) *Succendit urbem* Haï *& fecit eam tumulum cinerum.* Jofué VIII. 28.

(*b*) *Viri Haï & Bethel centum viginti tres.* 1. Efdras II. 28. 2. Efd. VIII. 32.

(*c*) 3 Reg. XVI. 34.

(*d*) *In illo tempore imprecatus eft Jofue, dicens. Maledictus vir coram Domino, qui fufcitaverit & ædificaverit civitatem Jericho. In primogenito fuo fundamenta illius jaciat, & in noviffimo liberorum ponat portas ejus* Jofué. VI. 26.

(*e*) Jofué XVI. 10.

(*f*) 3. Reg IX. 16.

(*g*) Jofué XV. ultimo.

(*h*) Reg. V.

(*i*) Jofué VI. 25.

Josué, dit-il, en racontant le sac de la ville de Jericho, *sauva Rahab la courtisane & la maison de son pere, avec tout ce qu'elle avoit, & ils demeurerent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui.* Un écrivain éloigné du tems de la délivrance de Rahab, en auroit-il parlé de la sorte?

Septieme preuve.

7. Il y a plus; le détail des circonstances de la guerre des Israëlites avec les Chananéens; les noms propres des Rois, des Princes & autres personnes; la situation & les particularités des lieux; les dénombremens; les partages des terres & quantité d'autres faits rapportés dans le livre de Josué, ne peuvent venir que d'un auteur contemporain qui écrivoit dans le tems-même que les choses se passoient. Jamais tant d'évenemens differens revétus d'un nombre infini de circonstances & de particularités, ne se seroient pu conserver & passer à la posterité par le canal d'une tradition *orale*. D'ailleurs il étoit de l'interêt de tout Israël que dans le tems-même du partage de la terre promise, on en dressât des actes & des memoires authentiques, où les noms des terres, leur situation, & leurs limites fussent exactement marquées; soit pour assurer à chaque Tribu la possession des terres qui lui seroient échuës en partage; soit pour prévenir les difficultés qui dans la suite des tems auroient pû naître sur ce sujet. Or qui étoit plus en état de dresser ces memoires que Josué, qui avoit lui-même fait le partage de la terre promise? Qui pouvoit mieux que lui nous raconter les batailles qu'il avoit livrées aux Rois des Chananéens, les victoires qu'il avoit remportées sur eux, les païs qu'il avoit conquis, les villes qu'il avoit prises?

Huitiéme preuve.

8. Enfin il est dit dans le livre de Josué, qu'il (*a*) *écrivit* lui-même *toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur.* Ces paroles, qui sont presque les dernieres du livre de Josué, doivent naturellement s'entendre de toute l'histoire de ce livre, & montrent que Josué l'ajoûta aux cinq livres de Moïse, à qui on a souvent donné le nom de loi du Seigneur. La conjonction *&*, qui fait le commencement du livre de Josué, marque assés la liaison de ce livre avec le Deuteronome, qui est le dernier des livres de Moïse. Mais quand on n'entendroit ces paroles que du recit de l'assemblée de Sichem, & de l'alliance renouvellée alors de la part du Seigneur avec Israël, ce seroit toûjours un préjugé legitime que Josué auroit aussi écrit tout le reste du livre.

(*a*) Josué XXIV. 26.

En effet, si Josué s'est cru obligé de transmettre par écrit à la posterité ce qu'il avoit dit dans l'assemblée de Sichem, & les articles de l'alliance qu'il avoit renouvellée avec le Seigneur, sans qu'il en eût reçu un ordre particulier, au moins que nous sçachions, ne se sera-t'il pas aussi fait un devoir de nous conserver la memoire de tant de grands évenemens dont toute son histoire est remplie? Le passage miraculeux du Jourdain; la prise merveilleuse de la ville de Jericho; la défaite de tant de Rois & d'armées puissantes; la conquête d'un si grand païs; la prise de tant de villes fortes; le cours du soleil & de la lune arrêté par le commandement d'un homme; le partage de la terre promise; & plusieurs autres faits de consequence, que nous lisons dans le livre de Josué, n'étoient-ils pas aussi dignes de l'attention de ce General, que ce qui s'étoit passé dans l'assemblée de Sichem? & ne meritoient-ils pas bien qu'il les écrivît lui-même, pour apprendre aux siécles à venir les merveilles que Dieu avoit faites en faveur d'Israël.

Neuviéme preuve.

9. Quoique les Peres de l'Eglise se soient peu expliqués sur l'auteur du livre de Josué, ceux qui l'ont fait sont pour nous, au moins la plûpart. (*a*) Lactance, après avoir dit que Moïse *nous a laissé par écrit dans le* Deuteronome ces paroles: *Et le Seigneur me dit: Je leur susciterai du milieu de leurs freres un Prophète semblable à vous.* Et encore: (*b*) *Le Seigneur votre Dieu circoncira votre cœur, afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu.* Il ajoûte immediatement après: *De même Jesus Nave successeur de Moïse*, nous a laissé par écrit celles-ci: (*c*) *Le Seigneur dit à Josué, Faites-vous des couteaux de pierres & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël.* Saint Isidore (*d*) de Seville reconnoît aussi Josué pour auteur de ce livre, & il remarque que les Hebreux sont de ce sentiment.

(*a*) *In Deuteronomio ita scriptum reliquit* Moyses *& dixit Dominus ad me: prophetam excitabo eis de fratribus eorum sicut te. Item Moses ipse: In novissimis diebus circumcidet Dominus cor tuum ad Dominum Deum tuum amandum. Item Jesus* Nave *successor Mosis: Et dixit Dominus ad Jesum, Fac tibi cultellos petrinos nimis acutos, & sede & circumcide secundò filios Israël.* Lactant. lib. 4. instit. cap. 17.

(*b*) Ibid. XXX. *6.*

(*c*) Josué V. 2.

(*d*) *Josue liber nomen accepit à Jesu filio Nave, cujus historiam continet, scriptorem verò ejus eundem Josue Hebræi asseverant.* Isidor. Hispal. lib. 6. orig. cap. 2.

ARTICLE III.

Réponse aux difficultés que l'on forme contre le sentiment qui attribue à Josué le livre qui porte son nom.

Premiere Objection.

I. LA premiere raison que l'on apporte pour prouver que Josué n'est point auteur de ce livre, est que celui qui l'a composé, se sert de certaines façons de parler, qui supposent qu'il écrivoit long-tems après l'évenement des choses qu'il raconte. Par exemple dans le Chapitre quatriéme, il est dit que Josué mit douze pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres, qui portoient l'Arche d'alliance, s'étoient arrêtés ; & l'auteur ajoûte pour autoriser sa narration, que ces pierres (*a*) *y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.* Au Chapitre suivant l'auteur après avoir rapporté que le lieu où les Israëlites furent circoncis, fut appellé Galgal, pour signifier que Dieu avoit en ce lieu retranché de dessus Israël l'opprobre de l'Egypte ; ajoûte aussi-tôt, comme pour confirmer ce qu'il venoit de dire, que ce lieu est ainsi (*b*) *appellé encore aujourd'hui.* Ce qui est dit dans le même livre, que (*c*) *jamais jour, ni devant, ni après, ne fut aussi long que celui* auquel Josué arrêta par ses prieres le soleil & la lune, donne lieu aussi d'inferer qu'il y a eu une distance considerable entre ce grand évenement, & la relation qu'on en fait. Il en est de même de l'endroit où il est dit que (*d*) *Josué... arrêta dès ce jour-là, que* les Gabaonites *seroient emploïés au* service de tout le peuple & de l'Autel du Seigneur, coupant le bois, *& portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.* Voilà deux tems bien marqués. Le tems auquel Josué établit les Gabaonites pour le service du peuple ; & le tems auquel l'auteur écrivoit, désigné par ces paroles *jusqu'à présent.* On ne peut pas dire ajoûte-t'on, que ceci se puisse entendre des dernieres années de Josué : car ces termes *la maison de Dieu*, qui sont au verset vingt-trois du même Chapitre, & ceux-ci, *le lieu que le Seigneur a choisi*, n'ont été en usage que depuis la construction du Temple de Jerusalem, sous le regne de Salomon.

Réponse à la premiere Objection.

II. Mais toutes ces difficultés ne sont fondées que sur de fausses superstitions. 1°. On suppose que cette expression *jusqu'au-*

(*a*) Josué. IV. 9.
(*b*) Josué V. 9.
(*c*) Josué X. 14.
(*d*) Josue IX. 27.

jourd'hui, ou *jusqu'à présent*, ne peut être emploïée que par un auteur qui écrit long-tems après l'évenement des choses dont il fait la relation. Cependant cette supposition n'est pas toûjours veritable, & rien n'empêche qu'un écrivain contemporain ne s'en serve quand il écrit quelque tems après que la chose est arrivée & qu'elle peut être confirmée par un monument public, comme nous l'avons fait voir en parlant des livres de Moïse. Josué, qui écrivoit plus de quinze ans après le passage du Jourdain, a donc bien pû dire, pour confirmer un fait si extraordinaire, que le monument qu'il avoit érigé en memoire de ce prodige, subsistoit encore dans le tems qu'il écrivit son histoire? 2°. Il en est de même de la remarque sur l'origine du nom de *Galgala*. L'espace qu'il y a eu entre cet évenement & le tems auquel Josué écrivoit, étoit plus que suffisant pour qu'il remarquât, qu'alors on donnoit encore au lieu où les Israëlites avoient été circoncis, le nom de *Galgala*. 3°. Quel inconvenient y a-t'il qu'un historien, qui écrivoit dix-sept années après le jour auquel le soleil fut arrêté, & qui sçavoit d'ailleurs que cela ne s'étoit fait que par un miracle singulier, ait dit, *que jamais jour ni devant, ni après ne fut si long que celui-là?* Falloit-il que des siecles entiers se fussent écoulés depuis ce prodige, pour parler ainsi? Ou plûtôt ne suffisoit-il pas que selon le cours ordinaire de la nature, jamais jour ne fût ni ne pût être aussi long que celui-là? 4°. On ne peut rien conclure de ce qui est dit des Gabaonites, sinon que du tems que l'auteur du livre de Josué écrivoit, ces peuples servoient dans le lieu que le Seigneur avoit choisi en quelque endroit qu'il fût. Ce qui convient également au tems de Josué & à celui des Juges, de David & de Salomon. Le nom de *Maison de Dieu*, que l'on prétend n'avoir été en usage que depuis la construction du Temple de Jerusalem, est d'une date beaucoup plus ancienne, & on le trouve emploïé long-tems même avant Josué. Jacob dit du lieu où il avoit vû l'échelle mysterieuse, *que* (*a*) *c'étoit veritablement la maison de Dieu & la porte du ciel*. Et quand il eut bâti un Autel à Luza, il nomma ce lieu (*b*) *la maison de Dieu, parce que Dieu lui avoit apparu en ce lieu-là, lorsqu'il fuïoit Esaü son frere*. Moïse dans le livre de l'Exode donne plusieurs fois au Tabernacle d'alliance le nom de maison du Seigneur. (*c*) *Vous ap-*

(*a*) Genes. XXVIII. 17. & 22.
(*b*) Genes. XXXV. 7.
(*c*) Exod. XXIII 19.

porterez, dit-il, *dans la maiſon du Seigneur votre Dieu*, *les premices des fruits de votre terre.* Et encore : (*a*) *Vous offrirez dans la maiſon du Seigneur votre Dieu*, *les premices des fruits de votre terre.* Si le nom de *maiſon du Seigneur* ſe donnoit dès le tems de Jacob à de ſimples Autels, ou du tems de Moïſe au Tabernacle d'alliance, pourquoi Joſué ne l'auroit-il pas emploïé pour déſigner le Tabernacle où étoit l'Arche d'alliance ?

Réponſe à la ſeconde Objection.

III. On objecte en ſecond lieu que le livre de Joſué n'eſt qu'un abregé des anciennes annales des Juifs où l'hiſtoire de Joſué étoit écrite fort au long ; ce qu'on prétend prouver inconteſtablement par un endroit du Chapitre dixiéme où il eſt parlé du livre des Juſtes, en ces termes : (*b*) *N'eſt-ce pas ce qui eſt écrit dans le livre des Juſtes ?* Cette difficulté, qui eſt une des plus fortes que l'on forme contre notre ſentiment, détermina (*c*) Theodoret à croire que l'auteur du livre de Joſué étoit plus recent que ce Prince d'Iſraël. Cependant on peut dire que ce *livre des Juſtes*, qui eſt entierement perdu, étoit un recueil de Cantiques compoſés pour celebrer les victoires & les évenemens de grande importance, qui arrivoient dans la République des Hebreux ; qu'un de ces Cantiques contenoit le recit de la victoire de Joſué ſur les cinq Rois alliés ; & que c'eſt delà que Joſué, pour confirmer ſa narration, a tiré ce qu'il en cite ſous le nom du livre des Juſtes. Cette réponſe n'a rien de contraire à la verité de l'hiſtoire, elle y eſt même très-conforme. Ces paroles : (*d*) *Soleil arrête-toi vis-à-vis de Gabaon* ; *lune n'avance point contre la vallée d'Aïalon*, ſont des expreſſions hardies & figurées qui conviennent bien mieux à un Cantique qu'à de ſimples memoires, dont le ſtile doit être ſimple & naturel. Mais ce qui nous confirme dans cette penſée, c'eſt que le livre des Juſtes cité dans Joſué, eſt encore allegué dans le ſecond livre (*e*) des Rois, à l'occaſion d'un Cantique ſur la mort de Saül & de Jonathas, & le nom (*f*) *d'arc*, que l'auteur de ce livre donne à la piece qu'il cite du livre des Juſtes, nous donne bien plûtôt l'idée

(*a*) Exod. XXXIV. 26.
(*b*) Joſué X. 13.
(*c*) Theodoret interr. 16. in Joſué.
(*d*) Joſué X. 12.
(*e*) 2. Reg. I. 18.
(*f*) Le Cantique que l'on cite dans le ſecond livre des Rois, chap. I. 18. eſt nommé *l'arc* : *& præcepit ut docerem filios Juda arcum, ſicut ſcriptum eſt in libro juſtorum.* Apparemment à cauſe que l'on y faiſoit l'éloge de l'arc & des fleches de Saül & de Jonathas. On trouve dans les anciens des ouvrages de poëſie à qui l'on a donné des noms ſemblables à celui-ci. On donna le nom de *Bouclier* à une piece où Heſiode fait la deſcription du bouclier d'Hercules. Il y a dans Theocrite un ouvrage nommé *la Flûte*, par une raiſon toute pareille.

d'un ouvrage figuré, comme ſont ordinairement les Cantiques, que d'un livre d'annales ou de memoires, dont le titre auſſi bien que le ſtile eſt uni & ſans figures.

IV. Mais il y a, dit-on, dans le livre de Joſué des noms de lieux qui n'ont été en uſage qu'après la mort de Joſué; comme ſont les noms de (*a*) Chabul, de (*b*) Tyr, de (*c*) Galilée, de (*d*) Luza, de (*e*) Jecthel. Pour toute réponſe à cette difficulté, il n'y a qu'à nier le fait, on eſt bien aſſuré que ceux qui la font ne le prouveront jamais. 1°. Ce qu'ils diſent que *Chabul* dont il eſt parlé dans le livre de Joſué, n'eſt point different d'un canton qu'Hiram Roi de Tyr ne trouvant pas à ſon gré, nomma pour cette raiſon *Chabul*, eſt une pure conjecture qu'il eſt aiſé de renverſer. Car il ne s'agit dans Joſué que d'une ville nommée *Chabul*. Au lieu que *Chabul* dont il eſt parlé dans les livres des Rois, étoit une contrée entiere qui comprenoit les vingt villes que Salomon avoit données à Hiram. Joſeph diſtingue nettement ces deux *Chabul*. Il donne à celui de Joſué le nom de (*f*) *Chabulon*, & il en parle comme d'une ville ſituée ſur la mer & voiſine de Ptolemaïde. Au lieu qu'il regarde (*g*) *Chabul* donnée à Hiram, comme une contrée entiere qu'il nomme la terre des Chabeliens. 2°. A l'égard du nom de *Tyr*, outre qu'on peut dire qu'il ne ſignifie pas en cet endroit la ville de Tyr, mais ſimplement *la fortereſſe du Rocher*, ſelon que porte le texte Hebreu. Il paroît auſſi que la ville de Tyr eſt plus ancienne que Joſué, puiſqu'au rapport d'Euſebe (*h*) Phenix & Cadmus, après s'être retirés de Thebes d'Egypte, vinrent dans la Syrie & regnerent à Tyr & à Sidon. 3°. Quant au nom de *Galilée*, on peut dire qu'il ſe prend dans Joſué pour ſignifier non une province, mais une frontiere; & traduire ainſi ces paroles, *omnis Galilæa Philiſtiim*, toutes les limites des Philiſtins. Car il n'eſt pas vrai-ſemblable que toute la Galilée n'eût pas encore été ſoumiſe après les guerres que Joſué avoit faites en ce païs là. En ſuppoſant ce ſens, qui eſt celui du texte original, l'argument tombe de lui-même. Mais ſans avoir recours à cette ſolution, nous ſoutenons que c'eſt ſans fondement que l'on prétend que le nom de *Ga-*

Réponſe à la troiſieme Objection.

(*a*) Joſué XIX, 27.
(*b*) Ibid. 29.
(*c*) Joſué XIII. 2.
(*d*) Joſué XVI. 2.
(*e*) Joſue XV. 38.
(*f*) Joſeph. lib. de vita ſua. p. 1015. 1016.
(*g*) Joſeph. lib. 8. antiquit. pag. 267.
(*h*) *Phænix & Cadmus de Thebis Ægyptiorum profecti apud Tyrum & Sidonem regnaverunt* Euſeb. in chronico l b. poſteriori pag. 79. edit. Amſtelodam, 1658.

lilée, étoit plus recent que Josué. 4°. Il est certain que la ville de Luza, dont il est parlé dans le livre de Josué, est differente d'une ville de même nom bâtie sous les Juges dans le païs d'Hetthim. Il ne faut que lire de suite ce qui est dit dans le livre des Juges pour s'en convaincre. *La* (*a*) *maison de Joseph*, y est-il dit, *marcha aussi contre Bethel, & le Seigneur étoit avec eux, lorsqu'ils assiegeoient cette ville qui s'appelloit auparavant Luza. Aïant vû un homme qui en sortoit, ils lui dirent: Montrez nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons misericorde. Cet homme le leur aïant montré, ils passerent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, & conserverent cet homme avec sa maison. Cet homme étant libre s'en alla au pays de Hetthim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza*, afin de conserver l'ancien nom de sa patrie, qui dès le tems de Josué s'appelloit Luza, & que la maison de Joseph ruina sous le gouvernement des Juges d'Israël. 5°. La ville de *Jecthel*, ou selon que lisent les Septante *Jachariël*, dont le livre (*b*) de Josué fait mention, n'est pas la même que la Forteresse à qui Amasias Roi de Juda, après l'avoir prise d'assaut, donna (*c*) le nom de Jectéhel. Celle là étoit une des vingt-neuf villes données dans la plaine à la Tribu de Juda; & celle-cy étoit une Forteresse située dans l'Arabie.

Réponse à la quatriéme Objection.

V. Enfin on objecte que l'on trouve dans le livre de Josué plusieurs faits, qui ne sont arrivés que long-temps après sa mort. On y lit, par exemple, l'histoire du (*d*) mariage d'Axa avec Othoniel, qui n'est arrivé que vers le commencement des Juges: l'histoire de la conquête de (*e*) *Lesem*, par les enfans de Dan, y est aussi rapportée, quoique cette conquête n'ait été faite qu'après la mort de Josué, comme il paroît par le livre des Juges: la (*f*) mort même de Josué & sa sepulture s'y trouvent. Preuves convaincantes, dit-on, que ce livre n'a esté écrit qu'après sa mort. Nous avouons sans peine que le recit de la mort & de la sepulture de Josué n'est point de la main de cet auteur, & qu'il a été ajoûté après coup, soit par celui qui a écrit le livre des Juges, soit par quelque autre écrivain sacré. Mais nous soutenons qu'une addition de cette nature n'est nullement une preuve que Josué ne soit point l'auteur du livre qui porte son nom. Quant au mariage d'Axa avec Othoniel, nous répondons qu'il se fit verita-

(*a*) Judic. I. 22. & seqq.
(*b*) Josué XV. 38.
(*c*) 4. Reg. XIV. 7.
(*d*) Josué XV. 13.
(*e*) Josué XIX. 47.
(*f*) Josué XXIV.

blement

blement du tems de Josué, & que l'histoire que l'on en trouve dans le livre de Josué est dans sa place naturelle, & n'y a point été ajoûtée après coup. Il est vrai qu'elle est encore rapportée fort au long dans le premier Chapitre du livre des Juges ; mais ce Chapitre, ainsi que l'a remarqué (*a*) Theodoret, n'est qu'une recapitulation de ce qui s'est passé sous Josué. Il ne faut que la lire pour en être convaincu. La prise d'Hebron, la défaite des trois Geans fils d'Onac, la guerre contre les habitans de Dabir, la prise de cette ville par Othoniel, son mariage avec Axa fille de Caleb, & quelques autres circonstances y sont rapportées presque mot pour mot, comme elles se voïent dans le livre de Josué. A l'égard de la conquête de la ville de *Lesem*, rapportée dans le livre de Josué, il n'est nullement certain qu'elle soit la même que celle de la prise de Laïs dont parle l'auteur du livre des Juges. Il y a même tout lieu de croire que ce sont deux villes & deux faits tout differens. 1°. Les noms de *Lesem* & de *Laïs*, ne sont pas synonimes, & on ne les trouve point mis l'un pour l'autre. *Lesem* dans le livre de Josué est toûjours appellé *Lesem*, & *Laïs* dans le livre des Juges est toûjours nommé *Laïs*. 2°. La ville de *Lesem* ne fut prise par les enfans de Dan qu'après qu'ils en eurent fait le siege. (*b*) *Les enfans de Dan*, dit l'auteur du livre de Josué, *aïant marché contre Lesem l'assiégerent & la prirent.* Il est dit au contraire dans le livre des Juges, que les Danites s'emparerent de la ville de *Lays*, par surprise. *Etant* (*c*) *venus à Laïs, ils trouverent un peuple qui se tenoit en assurance & dans un plein repos. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville ; ils y mirent le feu & la brûlerent, sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuroient loin de Sidon.* 3°. Il est remarqué dans Josué que les Danites après s'être rendus maîtres de *Lesem*, l'appellerent *Lesem* (*d*)-*Dan*, *du nom de Dan leur pere*, au lieu que *Lays* depuis sa prise n'eut point d'autre nom que celui de *Dan*. (*e*) *On lui donna*, dit le livre des Juges, *le nom de Dan, au lieu de celui de Lays qu'elle portoit auparavant.* 4°. La ville de *Lesem* ne fut point brûlée, mais servit de demeure (*f*) aux Danites, aussi-tôt après qu'ils s'en furent emparés. Celle de *Lays* au contraire fut brulée ; & il est

(*a*) *Initium autem hujus historiæ arbitror esse recapitulationem quamdam præclarè gestorum ab Jesu filio Nave.* Theodoret interr. 1. in lib. Judic.

(*b*) Josué XIX. 47.

(*c*) Judic. XVIII. 27.

(*d*) Josué XIX. 47.

(*e*) Judic. XVIII. 29.

(*f*) Josué XIX. 47.

dit expressément que les enfans de Dan *(a)* la rebâtirent avant que de l'habiter. Ainsi c'est mal-à-propos que ceux qui contestent à Josué le livre qui est sous son nom, se fondent sur l'histoire de la prise de Laïs, rapportée dans le livre des Juges, puisqu'elle n'a rien de commun avec le recit que Josué nous a fait de la conquête de *Lesem*.

ARTICLE IV.

Du tems auquel Josué a écrit son livre ; ce qu'il contient.

Josué finit son livre la 110. année de son âge, du monde 2570.

1. L'On ne sçait pas au juste l'année *(b)* en laquelle Josué mit la premiere main à son ouvrage; mais il est certain qu'il ne l'acheva qu'après la tenuë de l'assemblée qu'il avoit convoquée à Sichem, puisqu'il en parle fort au long dans ce livre. Josué étoit alors dans un âge très-avancé, & suivant la Chronologie que nous suivons, il étoit dans la derniere année de son âge, c'est-à-dire dans la cent dixiéme, qui revient à l'an du monde 2570.

Ce que ce livre contient.

2. Le livre de Josué contient ce qui s'est passé de plus remarquable depuis la mort de Moïse jusqu'à la sienne, c'est-à-dire durant l'espace d'environ dix-sept années, qu'il gouverna Israël. On peut diviser ce livre en trois parties. La premiere, qui s'étend depuis le premier Chapitre jusqu'au douziéme inclusivement, est une histoire de la conquête de la terre de Chanaan. Dans la seconde, qui commence au treiziéme Chapitre & comprend encore les neuf suivants, Josué fait le partage de la terre promise. Et dans la troisiéme qui est composée des deux derniers Chapitres, il raconte la maniere dont il renouvella l'alliance entre le Seigneur & son peuple. Il est aussi parlé dans *(c)* ce livre, du retour des Tribus de Ruben, de Gad & de la demi-tribu de Manassé, dans leur païs au-delà du Jourdain; & de la contestation qu'elles eurent avec les autres Tribus, à l'occasion

(a) Judic. XVIII. 28.

(b) Au Chapitre vingt-quatriéme qui est le dernier du livre de Josué, il est dit : *Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur*. Ce qui semble naturellement devoir s'entendre de l'histoire de ce livre, & marquer que Josué écrivoit tout ce qui s'étoit passé sous son gouvernement. Si cela est, il faudra qu'il commença & acheva son ouvrage après la tenue de l'assemblée de Sichem. Mais parce que ces paroles peuvent à la rigueur se rapporter uniquement à ce qui venoit d'être dit dans le Chapitre vingt-troisiéme; nous n'osons pas decider si Josué ne commença qu'après l'assemblée de Sichem à mettre son livre en l'état que nous l'avons aujourd'hui.

(c) Josué XXII.

d'un Autel d'une grandeur immenſe qu'elles éleverent ſur le bord du Jourdain.

3. Saint Jerôme dans le dénombrement abregé qu'il fait des livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, dit de Joſué : (*a*) *Qu'il décrit miſtiquement le Roïaume ſpirituel de la celeſte Jeruſalem & de l'Egliſe dans les bourgs, les villes, les montagnes, les fleuves, les torrens, & les limites de la Paleſtine.*

Jugement que ſaint Jerôme a porté du livre de Joſué.

ARTICLE V.

Des ouvrages fauſſement attribués à Joſué.

1. On trouve dans la (*b*) Gemarre de Babylone dix anciens decrets ou réglemens que les Juifs diſent avoir été faits par Joſué & ſon conſeil dans le tems du partage de la terre promiſe. Ces decrets n'ont point d'autre merite que leur antiquité, & les gloſes que les Rabbins y ont ajoûtées par forme d'explications, ne ſervent qu'à rendre ces decrets plus ridicules, & à nous perſuader qu'ils ſont indignes d'être attribués à Joſué. Cependant parce qu'ils font partie du droit ancien des Hebreux, & qu'ils ont parmi eux une grande autorité, nous les tranſcrirons (*c*) ici, afin que le lecteur puiſſe en juger par lui-même.

Anciens Réglemens attribués à Joſué.

(*a*) Hieronim. epiſt. ad Paulin.

(*b*) Gemar. Babilon ad tit. *Baba Kama* cap. 7. fol 8081.

(*c*) Nous tirerons ces dix decrets du livre de Selden, qui a pour titre, *du droit de la nature & des gens, ſelon la diſcipline des Hebreux.* Le premier eſt conçû en ces termes. I. *Ut minuta pecora in Sylvis paſcerent ubi craſſiores eſſent arbores, non item pecora grandiora, Sylva autem cujus tenuiores aut teneriores arbores, non paſcerent, nec grandiora nec minuta citra Domini conſenſum.* II. *Unicuique hominum fas eſſe colligere ſibi frutices, arbuſcula in agro alieno, minora ſcilicet & quæ pro ſpinis habita veluti rubos & vepres adhuc vivides atque creſcentes modo illa non ſuccidat. Arbuſcula verò illi & arbores cateræ ei vetantur.* III. *Unicuique hominum fas eſſe colligere ſibi herbas ſponte naſcentes quocumque locorum, præter agrum fæno græco, in jumentorum depaſtionem ſatum* IV. *Fas eſſe cuilibet plantarium quocumque locorum putare, exceptis olivarum termetibus. Ita ut non amplius amputet ex arboribus quam quod olivæ aut ovo par fuerit, nec ramos alibi putet quam ſurſum ab ea parte quâ diffundi cœpit. Nec vites alias-ve arbores in loco ubi rami pauci, ſed tantum ubi denſi. Nec exſcindat quid ex veteri arboris parte quæ fructum ferat, ſed tantum ex nova quæ nondum ferat fructum. Neque demum omnino ejuſmodi quid faciat niſi ubi ſolis radii non admittuntur.* V. *Ubi fons fuerit, è quo fluvius intra terminos alicujus urbis ſeu provinciæ labitur, ita utantur, fruantur illius urbis ſeu provinciæ incolæ fluvio illo, tametſi fons ejus non fuerit in parte ipſis aſſignata, ut nec alii cum illis eo utantur fruantur.* VI. *Fas fore hominum cuilibet piſces captare è mari Tiberiadis, modo ſcilicet hamis ſolummodò piſcatus fuerit. Neque enim ſepimentum expandet,* aut Navi *piſcatoria utetur alius præter tribuum incolas, quarum partem aſſignatam mare illud alluit.* VII. *Cuilibet fas fore quoties neceſſe ei fuerit ventrem exonerare è via diverti & pone ſepem quæ proximat, illud facere, idque etiamſi locus fuerit croco plenus, & faſciculum ad abſtergendum ibi ſumere.* VIII. *Cuilibet per vineam alium vè ejuſmodi locum erranti hinc inde pervagari licebit, uſque dum in*

Chronique des Samaritains sous le nom de Josué

2. Les Samaritains ont mis à la tête de leur Chronique le nom de Josué, apparemment parce qu'elle commence à la premiere année du gouvernement de ce Prince. L'auteur de cette Chronique, qui est fort longue, paroît avoir eu en vûe de faire plûtôt un Roman, qu'une veritable histoire (*a*) tant il a farci son ouvrage de fables & de puerilités. Nous mettons de ce nombre ce qu'il raconte des espions envoïés à Jericho; la lettre qu'il fait écrire à Josué par Sobach, Roi de la petite Armenie, & la réponse de Josué à ce Prince; la construction du Temple sur le Mont Garizim, par Josué; la guerre que ce Prince eut à soutenir contre Sobach qui s'étoit ligué avec quarante-cinq Rois des Perses & des Medes, & avec le geant Japhet; & quantité d'autres choses fabuleuses que nous omettons pour ne pas ennuïer le lecteur. Il y a cependant (*b*) des endroits dans cette Chronique qui sont pris mot pour mot du livre de Josué; d'autres qui sont tirés du livre des Nombres. L'auteur conduit sa narration jusqu'au tems de l'Empereur Hadrien.

3. Les Juifs se servent encore aujourd'hui d'une formule de prieres ou de louanges, (*c*) dont ils font encore honneur à Josué, elle est conçûe dans des termes magnifiques. Ils y relevent la gloire, la puissance, l'immensité du Dieu d'Israël, audessus des Dieux des Nations. Mais ils ne se sont point oubliés eux-mêmes dans cet éloge, & ils ont pris grand soin d'y étaler leurs prérogatives, & le choix que le Seigneur a fait de la nation des Hebreux pour être son peuple. Ils récitent ordinairement cette formule de louanges, au sortir de la Synagogue.

---

viam suam redierit. IX. *Tempore quo Cœnosæ nimis fuerint viæ publicæ aut aquis impeditæ, fas erit viatoribus viis ipsis relictis, in vicina quæ adjacent loca se conferre, atque ibi transire; tametsi transierit in viâ quæ suos habuerit dominos.* X. *Qui forte mortuus fuerit repertus, locum suum sibi adquiret & sepeliendus erit loco in ipso quo fuerit repertus, modo is non fuerit angiportus, nec intra limites urbis. Tunc enim in locum mortuorum sepulturæ destinatum avehendus erit.* Voïez Selden. de Jure nat. & gent. lib. 6. cap. 2.

(*a*) Voïez Fabric. tom. apocryph. vet. testam. & Basnage continuation de Joseph, tom. I.

(*b*) Ce qui est dit au chap. 16. du siege de la ville de Jericho, de l'anathéme auquel on la dévoua, & du peché d'Acan, est tiré mot pour mot de Josué, de même que ce qui est dit au Chapitre 18. de la feinte des Gabaonites, & au chapitre 21. des villes de refuge. On trouve aussi dans le troisiéme & quatriéme plusieurs choses que l'auteur avoit transcrites du livre des Nombres.

(*c*) Lambec. lib. 3. Commentar. pag. 54. Fabric. tom. apocryph. vet. testam. pag. 871.



CHAPITRE III.

Du Livre des Juges.

1. APrès la mort de Josué & celle des anciens qui avoient été formés par Moïse & établis sur les Tribus, il s'en (*a*) éleva d'autres en leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Israël. Alors les Israëlites laissés, pour ainsi dire à eux-mêmes, tomberent dans l'oubli de la Loi de Dieu. Ils abandonnerent le Seigneur, le Dieu de leurs peres. Ils servirent des Dieux étrangers, les Dieux des peuples qui demeuroient autour d'eux. Michas(*b*) habitant de la Montagne d'Ephraïm se fit faire une idole, la plaça sous un dôme & en établit Prêtre un de ses enfans. Les Danites (*c*) emporterent cette idole, ils se l'approprierent & la conserverent parmi eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo. Enfin les Benjamites de Gabaa par une brutalité inouïe deshonorerent la femme d'un Levite. Le Seigneur irrité (*d*) contre Israël, les livra entre les mains de leurs ennemis, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoient. Chusan (*e*) Roi de Mesopotamie fut le premier qui se les assujettit, & ils demeurerent pendant huit ans sous la domination de ce Prince.

Abregé de l'histoire du livre des Juges. Les Israëlites abandonnent le Seigneur, qui les livre à leurs ennemis, l'an du monde 2591. selon la chronologie d'Usserius.

2. Mais aïant (*f*) eu recours au Seigneur, il leur suscita un sauveur qui les délivra, sçavoir Othoniel fils de Cenez, frere puîné de Caleb. L'Esprit du Seigneur fut en lui & il jugea Israël avec une puissance souveraine, mais subordonnée aux ordres de Dieu, & limitée par ses loix. Telle fut la condition des Juges établis dans Israël depuis la mort de Josué; ils étoient les Lieutenants de Dieu dans le gouvernement de son peuple & Dieu seul en étoit le Roi. Ce qui n'empêchoit pas néanmoins que ces Juges n'eussent la souveraine puissance dans la République, tant pour la paix que pour la guerre. Ils n'étoient point établis par succession, ni par élection, mais suscités extraordinairement & reconnus par un consentement tacite du peuple.

Othoniel délivre les Israëlites de la servitude de Chusan. 2599.

3. Othoniel étant mort, les enfans d'Israël recommencerent

Les Israëlites tombent dans une nouvelle servitude, l'an du monde 2662. Ils en sont délivrés

(*a*) Judic. II.
(*b*) Judic XVII.
(*c*) Judic. XVIII.
(*d*) Judic. II.
(*e*) Judic. III.
(*f*) Judic. III.

par Aod en 2679.

(*a*) à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon Roi de Moab, par lequel ils furent défaits. Assujettis de nouveau à un Prince étranger qui les tint sous sa domination pendant dix-huit ans, ils crierent au Seigneur qui leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Gera, fils de Jemini. Aod fut donc le second Juge d'Israël. Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place. Ce fut lui qui tua six cens Philistins avec le soc d'une charrüe : & il fut aussi le défenseur & le liberateur d'Israël.

Troisiéme servitude des Israelites sous les Chananéens en 2699. Ils en sont délivrés en 2719.

4. Les enfans d'Israël (*b*) recommencerent encore à faire le mal devant le Seigneur, après la mort d'Aod, & le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Chananéens, qui regna dans Asor. Israël se voïant étrangement opprimé depuis vingt années, eut recours au Seigneur. Dans ce même tems une Prophétesse nommée Debora, femme de Lapidoth, jugeoit le peuple dans les montagnes d'Ephraïm, sans que les Chananéens en prissent ombrage. Cette femme étant allée avec Barac au mont Thabor, y assembla une armée de dix mille hommes, qui désirent les troupes de Jabin & rendirent ainsi la liberté aux enfans d'Israél qu'il s'étoit assujettis. Car il y a apparence que ce Roi des Chananéens ne dominoit point sur toutes les Tribus d'Israël. Debora & Barac chanterent en memoire de cette glorieuse victoire un cantique, que nous lisons encore aujourd'hui dans le livre des Juges.

Servitude des Israélites sous les Madianites en 2752. jusqu'en 2759.

5. Le Seigneur irrité de nouveau par les pechés de son peuple, le livra (*c*) pendant sept ans entre les mains des Madianites qui les tinrent dans une extrême oppression. Gedeon fils de Joras, fut l'instrument dont Dieu se servit pour délivrer son peuple. Ce General qui ne s'étoit rendu aux ordres de Dieu qu'après plusieurs signes miraculeux, qui l'assuroient de sa protection, aïant attaqué les ennemis avec une armée de trois cens hommes seulement, qui n'avoient pour armes que des trompettes & des lampes dans des bouteilles, il les mit en deroute & rendit à Israël sa premiere liberté.

Idolatrie d'Israël. Son ingratitude envers la maison de Gedeon. Abimelech s'empare du gouvernement en 2768 jusqu'en 2771.

6. Mais ce peuple n'en jouit pas long-tems. Après la mort de Gedeon, il se détourna (*d*) du culte de Dieu & se prostitua à l'idolâtrie de Baal. Il ne conserva point non plus pour les enfans de Gedeon la reconnoissance & les considerations qui étoient dûes à ses services. Alors Abimelech (*e*) fils de Gedeon aïant

(*a*) Judic. III.
(*b*) Judic. IV.
(*c*) Judic. VI
(*d*) Judic. VIII.
(*e*) Judic. IX.

levé une troupe de gens miserables & vagabons, tua sur une même pierre soixante & neuf de ses freres, & s'empara du gouvernement. Mais après avoir regné trois ans à Sichem, il mourut au siege de Thebes, aïant été frappé d'enhaut par un morceau de meule qui fut jetté par une femme.

7. Après la mort (*a*) d'Abimelech, Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, jugea Israël pendant vingt-trois ans. Jaïr de Galaad lui succeda & fut Juge vingt-deux ans. Mais les enfans d'Israël, joignant de nouveaux crimes aux anciens, adorerent les idoles de Baal & d'Astaroth. Le Seigneur étant en colere contre eux, les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon. Jephté (*b*) qui ne jugea Israël que six ans, le délivra de la servitude des Ammonites. Jephté étant mort, on vit successivement Abesan, Ahialon, Abdon & Sansom, juger & défendre Israël. Ce dernier dont l'histoire est remplie d'évenemens extraordinaires, causa de grands maux aux Philistins, & fit mourir tous les principaux de leur nation. Mais il n'eut pas le bonheur de délivrer Israël de l'oppression. Il mourut écrasé avec un grand nombre des Philistins, sous les ruines du temple de Dagon, qu'il renversa pour se venger d'eux.

Thola & Jaïr Juges d'Israel depuis l'an du monde 2771. jusqu'en 2794. Servitude d'Israël sous les Philistins & les Ammonites, depuis 2798. jusqu'en 2816.

Jephté delivre Israël de la servitude des Ammonites. Succession des Juifs depuis 2817. jusqu'en 2887. où arriva la mort de Samson.

8. Voilà le précis de ce qui est contenu dans le livre des Juges. On n'y lit point ce qui se passa sous la Judicature du Grand Prêtre Heli & de Samuel. L'histoire de ces deux Juges d'Israël ne se trouve que dans le premier livre des Rois. Ainsi le livre des Juges ne renferme l'histoire que de 317 ans; c'est-à-dire depuis l'an du monde 2570. jusqu'en 2887. L'auteur de ce livre est entierement inconnu. Quelques-uns ont prétendu que chacun des Juges avoit écrit l'histoire de ce qui s'étoit passé sous leur gouvernement; mais ce sentiment paroît insoutenable. A qui persuadera-t'on qu'Abimelech que l'on compte ordinairement entre les Juges d'Israël, ait fait lui-même par écrit, le récit de tant de crimes dont il étoit soüillé. D'autres croïent avec plus de vrai-semblance que c'est l'ouvrage d'une seule main, & l'attribuent à Samuël; mais quelqu'en soit l'auteur, car nous n'osons rien décider sur ce sujet, on ne peut douter raisonnablement qu'il n'ait vêcu après le tems des Juges dont il est parlé dans ce livre. Il ne faut pour en être convaincu que jetter les yeux sur le Chapitre deuxiéme. On verra que l'histoire y donne un précis & une idée generale de tout le livre & de ce qui s'est

L'auteur du livre des Juges est inconnu.

(*a*) Judic. X. (*b*) Judic. XI.

paſſé ſous le gouvernement des Juges. Aprés la mort (*a*) de Joſué, dit cet auteur, & celle des anciens qui vêcurent longtems après lui, il s'en éleva d'autres en leur place qui ne connoiſſoient point le Seigneur ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Iſraël. *Alors les enfans d'Iſraël firent le mal à la vûe du Seigneur, & ils ſervirent Baal..... Le Seigneur étant donc en colere contre Iſraël, les expoſa en proïe & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris, les vendirent aux nations ennemies qui demeurerent autour d'eux, & ils ne purent reſiſter à ceux qui les attaquoient. Mais de quelque côté qu'ils allaſſent, la main du Seigneur étoit ſur eux, & ils tomberent dans des miſeres extrêmes. Dieu leur ſuſcita des Juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent pas ſeulement les écouter.... Lorſque Dieu leur avoit ſuſcité des Juges, il ſe laiſſoit flechir à ſa miſericorde pendant que ces Juges vivoient: il écoutoit les ſoupirs des affligés & les délivroit de ceux qui les avoient pillés, & qui en avoient fait un grand carnage. Mais après que le Juge étoit mort, ils retomboient auſſi-tôt dans leurs pechés & faiſoient des actions encore plus criminelles que leurs peres, en ſuivant des Dieux étrangers.* Un auteur qui auroit écrit du tems des Juges, ſe ſeroit-il exprimé ainſi? Auroit-il pû dès le commencement de ſon livre nous donner cette idée generale de tout ce qui s'eſt paſſé dans la République des Hebreux pendant l'eſpace de plus de trois cens ans?

En quel tems l'auteur du livre des Juges a vécu.

9. On ne peut auſſi douter que l'auteur du livre des Juges n'ait écrit avant le regne de David. Une preuve ſenſible de ce ſentiment; c'eſt que l'écrivain vivoit dans un tems où les Jebuſéens (*b*) étoient encore maîtres d'une partie de la ville de Jeruſalem. Or il eſt conſtant que les Jebuſéens de Jeruſalem (*c*) furent exterminés ſous le regne de David, qui prit ſur eux la forteresse de Sion, & y fit bâtir un palais. Ces paroles que Joab met dans la bouche de David; *qui tua Abimelech fils de Jerobaal? ne* (*d*) *fut-ce pas une femme qui jetta ſur lui du haut de la montagne un morceau d'une meule & le tua à Thebes.* Ces paroles, dis-je, ne ſuppoſent-elles pas que le livre des Juges où (*e*)

(*a*) Judic. II. 10. & ſeqq.

(*b*) *Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non deleverunt filii Benjamin: habitavitque Jebuſæus cum filiis Benjamin in Jeruſalem uſque in præſentem diem.* Judic. I. 21.

(*c*) *Et abiit rex & omnes viri qui erant cum eo, in Jeruſalem, ad Jebuſæum habitatorem terræ..... cepit autem David arcem Sion, hæc eſt civitas David.* 2. Reg. V. 6. 7.

(*d*) 2. Reg XI. 21.

(*e*) Judic. IX. 53.

cette

cette hiſtoire eſt rappotée, étoit dès-lors écrit ? On doit dire la même choſe du Pſeaume ſoixante-ſeptiéme, dont pluſieurs verſets ne ſont qu'une répetition de ce qui eſt dit dans le Cantique que la Prophéteſſe Debora compoſa après une victoire ſignalée, remportée ſur les Chananéens, dans le tems de (*a*) ſa judicature.

[illegible] Il eſt vrai qu'il eſt parlé dans le livre (*b*) des Juges de la c[illegible] des enfans de Dan, & c'eſt ce qui a porté quelques critiques à dire que l'auteur n'avoit vécu qu'après la captivité des Tribus, ſoit ſous Teglat Phalaſſar, ſoit ſous Salmanaſſar, ou ſous Nabuchodonoſor ; mais pour peu que l'on faſſe d'attention aux paroles de l'écriture, il n'eſt pas difficile de remarquer qu'il ne s'agit en cet endroit, ni de la captivité des Tribus de Zabulon & de Nephtali, ſous Teglat Phalaſſar, ni de celles des dix Tribus ſous Salmanaſſar, ni de la captivité de Babylone ; mais d'une captivité particuliere à la Tribu de Dan, arrivée dans le tems de la priſe de l'Arche par les Philiſtins. Voici le paſſage entier. Les enfans de Dan (*c*) *établirent Jonatham fils de Gerſam, qui étoit fils de Moïſe, pour ſervir de Prêtres lui & ſes fils dans la Tribu de Dan, juſqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs, & l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le tems que la maiſon de Dieu fut à Silo* : il doit donc paſſer pour conſtant que les Prêtres que les Danites s'étoient faits, ne ſubſiſterent que tant que l'idole de Michas ſubſiſta, & que leur Sacerdoce finit avec elle. Or cette idole ne ſubſiſta dans la ville de Dan que pendant le tems que la Maiſon de Dieu ou le Tabernacle fut à Silo ; c'eſt-à-dire, juſqu'au tems de la priſe de l'Arche par les Philiſtins, la derniere année du Grand Prêtre Heli. Il faut donc placer en ce tems la captivité des Danites. Car faire ceſſer le culte de l'idole de Michas au tems d'Heli, lorſque l'Arche fut ôtée de Silo, & prétendre que ce culte ait perſeveré juſqu'au tems de la captivité des dix Tribus ſous Salmanaſſar, ou ſous Teglat Phalaſſar ; c'eſt donner à l'écriture un ſens oppoſé à celui qu'elle nous préſente naturellement, & tomber dans une eſpece de contradiction.

Eloge des Juges d'Iſraël.

11. Saint Jerôme remarque que *dans le* (*d*) *livre des Juges, il y a autant de figures qu'il y a de Princes qui ont gouverné le peuple.* Leur cœur, dit l'écriture, (*e*) ne s'eſt point perverti ; ils ne ſe

(*a*) Judic. IV. & V.
(*b*) Judic. XVIII. 31.
(*c*) Judic. XVIII. 31.

(*d*) Hieron. epiſt. ad Paulin.
(*e*) *Et judices ſinguli ſuo nomine, quorum non eſt corruptum cor : qui non averſi ſunt à*

ſont point détournés du Seigneur ; ils meritent que leur memoire ſoit en benediction ; que leurs os refleuriſſent dans leurs ſepulchres ; que leur nom demeure éternellement, & qu'il paſſe dans leurs enfans avec la gloire qui eſt dûë aux Saints. (*a*) Par la foi ils ont conquis les Royaumes, accompli les devoirs de la juſtice & de la vertu, reçu l'effet des promeſſes, & fermé la gueule aux lions.

CHAPITRE IV.

Du Livre de Ruth, de ſon auteur, du tems auquel il a été écrit, ce qu'il contient.

Le livre de Ruth eſt une ſuite de celui des Juges, avec lequel autrefois il ne faiſoit qu'un ſeul livre.

1. ON peut conſiderer le livre de Ruth comme une ſuite de celui des Juges, & en même-tems comme une eſpece de préface & d'introduction aux livres des Rois & des Paralipomenes. Car d'un côté on y fait le récit d'une hiſtoire arrivée dans le tems qu'Iſraël étoit gouverné par des Juges ; & de l'autre on y prépare l'eſprit du lecteur, & on le tire inſenſiblement de la conſideration generale de tout l'état des Juifs, pour le fixer en quelque ſorte à une ſeule famille, qui eſt celle de David, dont l'hiſtoire fait le ſujet principal des livres des Rois & des Paralipomenes. Les Hebreux joignoient anciennement le livre de Ruth aux Juges, ainſi que l'a remarqué ſaint (*b*) Jerôme, parce que l'hiſtoire qui y eſt rapportée, arriva au tems que les Juges gouvernoient le peuple de Dieu. Pluſieurs anciens peres, entre-autres (*c*) Origenes, ſaint Hilaire, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Jerôme ont imité en cela les Juifs, & ne font des Juges & de Ruth qu'un ſeul livre. Mais le titre & la matiere de ce livre demandent également qu'on le regarde comme un ouvrage diſtingué, ſoit du livre des Juges, ſoit des livres des Rois, quoiqu'il ait avec eux une liaiſon naturelle.

Domino, ut ſit memoria illorum in benedictione, & oſſa eorum pullulent in loco ſuo, & nomen eorum permaneat in æternum, permanens ad filios illorum, ſanctorum virorum gloria. Eccli. XLVI. 13. & ſeq.

(*a*) *Deficiet me tempus enarrantem de Gedeon Barac, Samſon, Jephte.... qui per fidem vicerunt regna, operati ſunt juſtitiam, adepti ſunt repromiſſiones, obturaverunt ora leonum.* ad Heb. XI. 32.

(*b*) *In eumdem (Judicum) librum compingunt*, Hebræi *Ruth : quia in diebus judicum facta ejus narratur hiſtoria.* Hieronim. in prolog. Galeat.

(*c*) Origen. apud Euſeb. lib. 6. hiſt, cap. 25. Hilar. prolog. in Pſalm. Cyrill. catecheſ. 4. Hieronim. tom. 1. pag. 313.

2. Nous n'avons aucune aſſurance du veritable auteur du livre de Ruth ; quelques-uns l'attribuent au Roi Ezechias ; d'autres à Eſdras. La plûpart ſont pour Samuël, & c'eſt l'opinion la mieux appuïée. Quoi qu'il en ſoit, il y a tout lieu de croïre que l'auteur des livres des Rois, l'eſt auſſi de celui de Ruth. En effet, on remarque dans le livre de Ruth deux façons de parler ſingulieres, qui ne ſe trouvent point dans les livres précedens, au lieu qu'elles ſont frequentes dans les livres des Rois. La premiere eſt celle-ci: *Je (a) veux bien que Dieu me traite dans toute ſa rigueur.* Eſpece d'imprécation très-ſouvent uſitée dans (*b*) le premier livre des Rois. L'autre eſt la ſuivante : *Je vous ai (c) découvert l'oreille*, pour dire, *je vous en ai informé.* On peut ajoûter à cela que l'auteur des livres des Rois aïant à faire l'hiſtoire de David, ſe trouvoit en quelque façon engagé à donner auparavant l'hiſtoire de Ruth, afin de faire connoître l'origine de ce grand Roi.

L'auteur du livre de Ruth eſt inconnu.

3. Nous ne ſommes pas plus aſſurés du tems auquel le livre de Ruth a été écrit, que de ſon auteur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que celui qui a compoſé cette hiſtoire vivoit dans un tems que le gouvernement des Juges d'Iſraël étoit fini. Il le declare aſſés nettement dès le commencement de ſon livre, lorſqu'il dit : (*d*) *Dans le tems qu'Iſraël étoit gouverné par les Juges, il arriva ſous le gouvernement de l'un d'eux, &c.* Mais ce qui rend la choſe évidente, c'eſt que l'auteur termine ſon hiſtoire par une genealogie qu'il continuë juſqu'à David.

Le tems auquel il a été écrit n'eſt pas plus connu.

4. On place communément l'hiſtoire de Ruth ſous la judicature de Samgor, ou ſous celle de Debbora ; c'eſt-à-dire, vers l'an du monde 2706. Theodoret (*e*) a cru que la raiſon principale pour laquelle le Saint-Eſprit a fait écrire cette hiſtoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui eſt deſcendu de Ruth ſelon la chair. Mais il ajoûte que cette hiſtoire peut par elle-même être d'une grande utilité à ceux qui ſçavent tirer avantage des exemples de vertus qu'on y remarque. On ne peut, en effet, voir un détachement plus parfait de ſes proches, ni une ſoumiſſion plus accomplie envers une belle mere, qu'a été celle de Ruth envers Noëmi : en voici l'hiſtoire. Elimelech contraint par la famine, quitte Bethléem ſa patrie, & ſe retire avec Noëmi ſa

Ce que contient le livre de Ruth.

(*a*) Ruth I. 17.

(*b*) 1. Reg. III. 16. & XIV. 44. & XXV. 22. & 2. Reg. III. 35. & XIX. 13. & 3. Reg. II. 23. & XIX. 2. & XX. 10. & 4. Reg. VI. 31.

(*c*) Ruth. IV. 4. Nous ſuivons ici l'Hebreu à la lettre. Voïez de ſemblables expreſſions. 1. Reg. XX. 2. & 2. Reg. VII. 27.

(*d*) Ruth. I. 1.

(*e*) Theodoret interrog. 1. in Ruth.

femme & ses deux fils Mahalon & Chelion dans la terre de Moab, pour y trouver dequoi subsister. Après y avoir demeuré quelque tems Elimelech meurt. Noëmi étant demeurée veuve, ses deux fils se marierent & prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Mais quelques années après Mahalon & Chelion étant venus à mourir, Noëmi demeura seule, ayant perdu son mari & ses enfans. Etant donc sortie de cette terre étrangere, pour retourner au païs de Juda, elle renvoïa ses belles filles. Orpha baisa sa belle mere & s'en retourna; mais Ruth s'attacha à Noëmi sans la vouloir quitter, & revint avec elle à Bethléem. Or il arriva que Ruth, par le droit que les loix de Moïse accordent à la veuve, au pauvre & à l'étranger, alla avec l'agrément de sa belle mere glaner dans le champ d'un homme puissant & extrêmement riche, nommé Booz. Cet homme ayant sçu qui elle étoit, la reçut avec bonté, la loua d'avoir suivi sa belle mere, lui donna à manger & lui dit de ne point aller ailleurs que dans son champ pour glaner pendant toute la moisson. Comme les gerbes & le grain étoient encore dans l'aire, Ruth par le conseil de Noëmi, alla se coucher aux pieds de Booz qui y dormoit. Booz reconnut qu'il étoit son parent, & que selon la Loi il devoit l'épouser. Cependant Ruth avoit un plus proche parent; Booz interpella ce parent d'épouser Ruth ou de renoncer à la succession d'Elimelech. Il y renonça solemnellement à la porte de la ville de Bethléem. Booz prit donc Ruth & l'épousa. Après qu'elle fut mariée le Seigneur lui fit la grace de concevoir & d'enfanter un fils qui fut nommé Obed, & qui fut pere d'Isaïe, pere de David. Ainsi (*a*) *Ruth accomplit*, selon que l'a remarqué saint Jerôme, *la prédiction d'Isaïe, lorsqu'il dit: Envoïez, Seigneur, l'Agneau qui doit gouverner la terre, de la pierre du desert à la montagne de la fille de Sion.*

(*a*) Hieronim. epist. ad Paulin.



CHAPITRE V.

Des Livres des Rois & des Paralipomenes.

ARTICLE I.

Des deux premiers Livres des Rois.

1. LEs deux premiers livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois dans les Bibles Hebraïques. Il y a toute apparence que saint Jerôme lorsqu'il les traduisit d'Hebreu en Latin, conserva cet ordre. Puisque dans les anciens exemplaires manuscrits de sa traduction, on trouve (*a*) tous les titres des Chapitres de ces deux livres au commencement du premier, & qu'ils sont continués depuis la tête du premier livre jusqu'à la fin du second, sans aucune interruption. Mais les Latins (*b*) accoûtumés à diviser cette histoire en deux livres, la diviserent (*c*) même dans la version de saint Jerôme. Les Juifs au rapport d'Origene, (*d*) donnent à ces deux livres, le nom de Samuël. Les Grecs les ont intitulés, *Livres des regnes.* En quoi ils ont été suivis par quelques interprétes Latins. Mais la plûpart ont mieux aimé leur donner le titre de *Livres des Rois* que *des regnes*, parce que selon la remarque de saint (*e*) Jerôme, ils ne contiennent pas l'histoire des regnes de plusieurs nations, mais seulement du peuple d'Israël.

Les deux premiers livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois chés les Hebreux.

2. Le nom de Samuël mis à la tête de ces deux livres dans les exemplaires Hebreux, a donné lieu à plusieurs de croire qu'il en étoit l'auteur. On appuie encore ce sentiment sur ces paroles du premier livre des Paralipomenes. *Les (f) premieres & les dernieres actions du Roi David, ont été écrites dans le livre de Samuël le voïant, & dans le livre du Prophéte Nathan, & dans celui de Gad le voïant.* Mais ces preuves n'ont pas beaucoup de solidité. Premierement, il n'est pas certain que les livres des Rois aïent

L'auteur des livres des Rois n'est ni Samuel, ni Gad, ni Nathan.

(*a*) Tom. 1. oper. Hieron. pag. 323.

(*b*) *Tertius sequitur Samuel, quem nos Regum primum & secundum dicimus. Quartus Melachim id est regum.... Melius multo est Regum quàm Regnorum dicere. Non enim multarum gentium regna describit sed unius Israelitici populi qui tribubus duodecim continetur.* Hieronim prolog. Galeat.

(*c*) Le scholiaste de saint Jerôme remarque au commencement du second livre des Rois de la version de saint Jerôme, que les deux premiers livres des Rois n'en font qu'un chez les Hebreux. Ce qui prouve que de son tems on avoit déja divisé ce livre en deux, même dans la version de S. Jerôme. Autrement cette remarque du Scholiaste seroit vaine.

(*d*) Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.

(*e*) Hieronim. ubi sup.

(*f*) 1. Paralipom. XXIX. 29.

toûjours porté le nom de Samuël. Au contraire il y a tout lieu de croire que le nom de ce Prophéte n'y a été ajoûté qu'après coup, & assés tard. Les interprétes Grecs ne lisoient point ce nom dans leurs exemplaires, ou du moins ils ne le croïoient point original. Autrement ils se seroient bien gardés de le supprimer, pour mettre en sa place un titre qu'ils auroient forgé eux-mêmes. En second lieu, il n'est point aisé de montrer que les livres de Samuël, de Nathan & de Gad, cités dans les Paralipomenes, soient le même ouvrage que les deux premiers livres des Rois. Il est même beaucoup plus vrai-semblable, que c'est un ouvrage tout different. En effet, s'il étoit le même que les livres de ces trois Prophétes, il seroit distingué en trois parties ; & chaque livre porteroit le nom de son auteur. On y remarqueroit quelques inegalités de stile. On s'appercevroit au moins de la fin & du commencement de chaque livre. Mais rien de tout cela ne paroît dans les deux premiers livres des Rois. Le stile en est égal : on y voit une grande liaison des matieres ; la suite des récits n'est point interrompue ; cela prouve que l'ouvrage est d'une seule main. On y remarque à la verité des expressions qui ne conviennent qu'à un auteur contemporain ; mais c'est que l'auteur a tellement compilé les annalles & les récits des Prophétes dont il a emprunté quelque chose, qu'il a rendu quelquefois leur narration mot pour mot. Il y en a beaucoup plus qui sont d'un écrivain plus nouveau. Par exemple, on lit au Chapitre septiéme du premier livre des Rois, que *Samuël jugea Israël tout le tems de sa vie, qu'il alloit tous les ans à Bethel & de là à Galgal, & ensuite à Masphat, & qu'il y rendoit la justice à tout Israël.* Si Samuël étoit l'auteur des vingt-sept premiers Chapitres de l'histoire des Rois, auroit-il dès le septiéme parlé de la fin de sa vie & de tout ce qu'il avoit fait pendant son gouvernement ?

Les livres des Rois sont écrits sur des memoires laissés par des auteurs contemporains.

3. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que Samuël, Nathan & Gad, n'aïent dressé des mémoires de ce qui se passoit de leur tems. Ces mémoires sont perdus ; mais c'est dans cette (*a*) source que l'on a puisé ce que nous lisons dans les premiers

(*a*) Nous suivons ici le sentiment de Theodoret & de quelques autres ancien écrivains Eclesiastiques, qui ont cru que l'auteur des livres des Rois n'étoit point contemporain ; mais qu'il avoit composé son histoire sur des livres ou des memoires dressés long tems auparavant par les Prophétes qui avoient coutume d'écrire ce qui se passoit de leur tems *Plurimi fuerunt prophetæ quorum libros quidem non invenimus, nomina autem didicimus ex historia Paralipomenon, horum unusquisque consueverat scribere quæcumque contingebat fieri suo tempore.... Qui ergo libros regnorum scripserunt, ex scriptis*

livres des Rois. C'eſt des memoires de Samuël que nous avons appris ce qui s'eſt paſſé ſous ſa judicature, ſous le regne de Saül, & la vie de David, juſqu'à la derniere guerre des Philiſtins contre Saül. L'hiſtoire depuis ce tems, juſqu'à la mort de David, a été écrite par Nathan & par Gad, qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince, & qui ont été pleinement inſtruits de toutes choſes. Mais qui eſt celui, qui ſur les mémoires laiſſés par ces trois auteurs contemporains, a compoſé l'hiſtoire des Rois en l'état que nous l'avons aujourd'hui? En quel tems a-t'il vêcu? c'eſt ce qui nous eſt inconnu. S'il étoit certain que les quatre livres des Rois fuſſent d'un même auteur, on pourroit aſſurer qu'il a vécu pendant ou après la captivité de Babylone, qui eſt marquée au Chapitre dernier du quatriéme de ces livres. Mais on n'a ſur cela que des conjectures que nous propoſerons ailleurs.

4. Au reſte, les livres des Rois, ſelon ſaint (*a*) Auguſtin, ſont tout autres dans la verité qu'ils ne nous paroiſſent d'abord; car à ne les conſiderer que par les premieres vûës qui ſe préſentent à ceux qui les liſent, on n'y trouvera qu'une hiſtoire de pluſieurs Rois & qu'un récit des principales choſes qui ſe ſont paſſées ſous leur regne. Mais ſi l'on entre par l'eſprit de Dieu dans les myſteres qui y ſont cachés, on trouvera que cette hiſtoire n'eſt pas moins une prophétie des merveilles futures de la loi nouvelle, qu'une repréſentation des choſes paſſées. S. Jerôme (*b*) dit auſſi que *le Prophéte Samuël*, dans les deux premiers livres des Rois, *nous marque la fin de l'ancienne loi dans la mort du Grand Prêtre Heli, & dans la ruine de la maiſon de Saül; & qu'il nous découvre le ſecret d'un empire nouveau & d'un ſacerdoce inconnu dans les hiſtoires de Sadoc & de David.* Mais à nous en tenir à la lettre, le premier livre des Rois raconte ce qui s'eſt paſſé ſous la judicature d'Heli & de Samuël, & ſous le regne de Saül, pendant l'eſpace de 101. ans; ſçavoir, depuis la premiere année du gouvernement du Grand Prêtre Heli, qui eſt l'an du monde 2848. juſqu'à la mort de Saül que nous mettons en l'an 2949. On y voit la naiſſance de Samuël; les menaces que Dieu fit au Grand Prêtre Heli à cauſe des deſordres de ſes enfans & de ſa trop grande indulgence pour eux; la défaite des Iſraëlites, & la priſe de l'Ar-

Analyſe du premier livre des Rois.

illis acceptâ occaſione, poſt plurimum tempus ſcripſerunt. Theodoret. præfat. in lib. Reg.

(*a*) *Hiſtoria quæ per ordinem Reges & eorum facta & eventa digerit ſi ſpiritu Dei conſiderata tractetur, non minus prænuntiandis futuris, quàm præteritis enuntiandis invenietur intenta.* Aug. lib. 17. de civit. Dei cap. 1.

(*b*) Hieronim. epiſt. ad Paulin.

che par les Philiſtins ; la mort d'Heli & de ſes fils ; les plaïes dont le Seigneur frappa les Philiſtins pour avoir tranſporté l'Arche dans le Temple de Dagon & l'avoir placée auprès de cette idole ; comment Dieu les contraignit de renvoïer l'Arche avec des préſens ; les victoires des Iſraëlites ſur les Philiſtins , ſous la conduite & par les prieres de Samuël ; les ordres que Dieu donna à ce Prophéte de ſacrer Saül Roi d'Iſraël ; les victoires réïterées de ce Prince ſur les Ammonites & ſur les Philiſtins ; ſa déſobéïſſance aux ordres du Seigneur ; ſon orgueil , ſa réprobation ; le ſacre de David pour Roi d'Iſraël en la place de Saül , ſa victoire ſur Goliath ; les perſecutions qu'il eut à ſouffrir de la part de Saül ; la mort de Samuël ; la guerre des Philiſtins contre Saül ; enfin la mort de ce Prince & de ſes enſans , arrivée la quatriéme année de ſon regne.

Analyſe du ſecond livre des Rois.

5. Le ſecond livre des Rois décrit ce qui s'eſt paſſé depuis la mort de Saül , juſqu'à la fin du regne de David. Ainſi il contient l'hiſtoire d'environ quarante ans , depuis l'an du monde 2949. juſqu'en 2989. l'auteur y rapporte d'abord dans un grand détail la maniere dont David fut reconnu Roi par ſon peuple ; premierement , par la Tribu de Juda , & enſuite par toutes les Tribus d'Iſraël , auſſi-tôt après la mort d'Isboſeth fils de Saül. Après cela il raconte comment David s'empara de Jeruſalem , y établit le ſiege de ſon Roïaume & y fit venir l'Arche d'Alliance , qui depuis long-tems étoit reſtée dans la maiſon d'Abinadab , habitant de Gabaa. Il ajoûte que David s'étoit propoſé de conſtruire un Temple au Seigneur ; mais que le Prophéte Nathan après avoir d'abord approuvé & loué ſon deſſein , lui déclara depuis , que ce n'étoit point la volonté du Seigneur , qu'il lui bâtit un Temple , que cela étoit réſervé à ſon fils & à ſon ſucceſſeur. Le reſte du livre eſt emploïé à décrire les victoires de David ſur les Philiſtins & pluſieurs autres peuples qu'il rendit tributaires d'Iſraël ; les biens dont Dieu le combla ; les crimes qu'il commit avec Bethſabée & contre Urie ; les diſgraces que ces crimes attirerent ſur ſa maiſon ; l'inceſte d'Amnon avec ſa ſœur Thamar ; la vengeance qu'en tira Abſalom , & la révolte de celui-ci contre David ſon pere ; enfin le dénombrement que David fit faire de ſon peuple , & les châtimens que Dieu lui fit ſouffrir en punition de cette vaine curioſité.

ARTICLE

ARTICLE II.

Du troisiéme & quatriéme livre des Rois.

1. CEs deux livres n'en faisoient qu'un dans les Bibles Hebraïques, du tems de saint Jerôme : & ce (*a*) Pere remarque que les Hebreux appelloient ce livre *Melachim*, c'est-à-dire, *des Rois*. Mais au siecle d'Origenes (*b*) ils l'intituloient *Vammelech David*, c'est-à-dire, *Roi David*, apparemment parce qu'il commence par ces mots. Ce qui fait voir l'inconstance des Juifs dans les titres qu'ils donnent aux livres saints, & le peu de fond qu'on doit faire sur ces sortes de titres en matiere de critique. Les Grecs se sont accordés avec les Latins pour diviser ce livre. Les Septante les appellent *troisiéme & quatriéme des regnes*; en quoi ils sont suivis communément par les interprétes Grecs. Les Latins leur ont donné le nom de livres *des Rois*, comme plus convenable que celui *des regnes*, selon la remarque (*c*) de saint Jerôme.

Les deux derniers livres des Rois n'en faisoient qu'un chés les Hebreux.

2. L'auteur de ces deux derniers livres ne nous est pas plus connu que celui des deux premiers. Cependant on remarque dans tous les quatre une assés grande uniformité de stile, ce qui donne lieu de juger qu'ils sont d'une même main. Dans cette hipothese il faudra dire que l'auteur a vécu après la captivité de Babylone, qui est rapportée dans le dernier Chapitre du quatriéme livre, & attribuer à Esdras la composition de cette histoire. Ce sentiment qui est le plus communément reçu, est assés bien fondé. 1°. L'égalité du stile, la liaison des matieres, la suite des récits & des évenemens, sont des preuves assés claires que l'ouvrage est d'un seul auteur. Et ce qui le montre encore mieux, c'est qu'il cite souvent d'anciens memoires sur lesquels il travailloit, & ausquels il renvoïe pour un plus grand éclaircissement des faits qu'il avance & qu'il ne fait qu'abreger. Par exemple, après avoir donné dans les onze premiers Chapitres du troisiéme livre des Rois un précis de la vie de Salomon, & de ce qui se passa sous son regne, il ajoûte : (*d*) *Tout le reste des actions de Salomon, tout ce qu'il a fait & tout ce qui regarde sa*

L'auteur en est inconnu; on conjecture que c'est Esdras.

(*a*) Hieron. prolog. Galeat.
(*b*) Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25.
(*c*) Hieronim. prolog. Galeat.
(*d*) 3. Reg. XI. 41.

ſageſſe, eſt écrit dans le livre des jours de Salomon. Il fait la même remarque à l'occaſion de l'hiſtoire abregée qu'il donne du Roi Jeroboam : (*a*) *Le reſte des actions de Jeroboam*, dit-il, *ſes combats, & la maniere dont il regna, ſont écrits dans les livres des annales des Rois d'Iſraël.* Il renvoïe auſſi le lecteur aux livres des annales des Rois *de Juda*, pour s'y inſtruire plus exactement des actions de Roboam, (*b*) d'Abiam (*c*) & de Joakim (*d*), qu'il n'avoit touchées que legerement. 2°. L'auteur écrivoit après *la* (*e*) *trenteſeptiéme année de la captivité de Joachin Roy de Juda*, & ſous le regne d'Evilmerodach Roi de Babylone, fils de Nabuchodonoſor, c'eſt-à-dire vers l'an du monde 3442. Or perſonne n'étoit plus capable qu'Eſdras de compoſer une hiſtoire bien ſuivie de ce qui s'étoit paſſé dans la République des Hebreux depuis qu'ils étoient gouvernés par des Rois. Il étoit Prêtre (*f*) & Docteur très-habile ; bien inſtruit de l'hiſtoire de ſa nation, dont apparemment, il avoit en main les mémoires dreſſés en differens tems par des auteurs contemporains. 3°. Un autre préjugé en faveur d'Eſdras, c'eſt que ſelon toutes les apparences, l'auteur de ces livres étoit Prêtre. Il témoigne par tout un grand zele pour le culte du Seigneur ; il écrit avec exactitude ce qui regarde le temple, la religion, & les ceremonies ; il coule au contraire avec rapidité ſur une quantité d'évenemens, qui auroient pû être rapportés avec plus d'étenduë dans une hiſtoire politique, comme eſt celle des Rois. Il faut cependant l'avouer, on trouve dans ces livres certaines façons de parler, qui ne s'accordent point avec le tems auquel Eſdras a vecu. Par exemple, ce qui (*g*) y eſt dit, que l'Arche & les bâtons deſtinés pour la porter étoient encore dans le Temple, fait voir que l'auteur écrivoit avant la deſtruction du Temple par les Chaldéens, & avant la captivité de Babylone. Il y eſt auſſi parlé de la (*h*) ſéparation des deux Roïaumes de Juda & d'Iſraël, comme ſi ces deux Roïaumes ſubſiſtoient encore, ce qui ne convient nullement au tems d'Eſdras, ni à pluſieurs années après la fin du Roïaume d'Iſraël. Mais on leve ces difficultés,

(*a*) 3. Reg. XIV. 19.
(*b*) Ibid. 29.
(*c*) 3. Reg. XV. 7.
(*d*) 4. Reg. XXIV. 5.
(*e*) 4. Reg. XXV. 27.
(*f*) 1. Eſdr. VII.
(*g*) *Et intulerunt ſacerdotes arcam fœderis Domini in locum ſuum, in oraculum templi, in ſanctum ſanctorum..... Cumque eminerent vectes & apparerent ſummitates eorum foris ſanctuarium, non apparebant ultrà extrinſecùs, qui & fuerunt ibi uſque in præſentem diem.* 3. Reg. XVIII. 8.
(*h*) *Receſſitque Iſraël à domo David uſque in præſentem diem.* 3. Reg. XII. 19.

en disant que l'auteur de cette histoire, y a inseré plusieurs choses, qu'il avoit empruntées des annalles ou des mémoires plus anciens, sans en changer les termes. Nous ne nous arrêtons point ici à examiner le sentiment de ceux qui font Isaïe ou Jeremie auteur des livres des Rois. Nous convenons sans peine que le Prophéte Isaïe a écrit des memoires touchant le regne du Roi Ezechias, comme il est dit expressément dans les (*a*) Paralipomenes ; mais ces memoires ne sont point venus jusqu'à nous. D'ailleurs ils ne contenoient que l'histoire d'un seul Prince ; ainsi quand on avoüeroit que ces memoires subsistent encore & font partie des Prophéties d'Isaïe, il seroit toûjours constant qu'il y a entre ces memoires & les livres des Rois une grande difference, & que c'est sans fondement qu'on voudroit le rendre auteur de l'histoire de tous les Rois d'Israël & de Juda, parce qu'il a fait l'histoire de l'un de ces Princes. Quant à Jeremie, nous soutenons que le cinquante-deuxiéme Chapitre de son livre est une addition visible faite aux écrits de ce Prophéte ; nous le montrerons en son lieu.

Sommaire du troisiéme livre des Rois.

3. Le troisiéme livre des Rois renferme l'histoire d'environ cent dix-huit ans, depuis l'an du monde 2989. jusqu'en 3108. On y voit qu'Adonias qui étoit alors l'aîné des fils de David, voïant son pere dans un âge avancé & fort cassé de vieillesse, forma un parti pour se faire déclarer Roi ; mais qu'aïant appris que David à la sollicitation de Betsabée, avoit fait sacrer & reconnoître Salomon, il se retira dans le Tabernacle, d'où il sortit pour se soumettre à Salomon, qui le renvoïa en paix en sa maison. David étant mort quelques tems après, Salomon prit possession du Roïaume, & son regne s'affermit puissamment. Le Temple & les murs de Jerusalem, les palais & les villes que ce Prince fit bâtir ; sa sagesse, ses biens, sa magnificence, le bon ordre de sa maison, rendirent son nom respectable aux nations voisines. Mais sur la fin de ses jours s'étant laissé corrompre par l'amour des femmes étrangeres, Dieu pour le punir des excès dans lesquels cette passion violente l'avoit fait tomber, lui suscita jusqu'à la fin de sa vie de puissans adversaires. Roboam fils de Salomon regna en sa place ; mais la rigueur avec laquelle il traita son peuple, donna lieu à dix Tribus de se soulever, & d'établir Jeroboam fils de Nabat, Roi d'Israël, & nul ne suivit plus la maison de David que la Tribu de Juda & de Benjamin.

(*a*) 2. Paralipom. XXXII. 32.

Ainsi s'accomplit la prédiction qu'Ahias (*a*) avoit faite à Jeroboam sur la division du Roïaume de Salomon. Les successeurs de Roboam dans le Roïaume de Juda furent Abia, Asa & Josaphat. Jeroboam regna dans Samarie sur les dix Tribus d'Israël, & il eut pour successeurs Nadab son fils, Basa, Ela, Zamri, Amri, Achab & Ochozias, qui ne regna que deux ans, depuis 3106. jusqu'en 3108. partie seul, & partie avec Achab son pere.

Sommaire du quatriéme livre des Rois.

4. Le quatriéme livre contient l'histoire de seize Rois de Juda, & de douze Rois d'Israël. Ceux de Juda furent Joram fils de Josaphat, Ochozias fils de Joram, Joas, Amasias, Ozias, autrement Azarias, Joathan, Achaz, Ezechias, Manassé, Amon, Josias, Joachaz, Eliacim fils de Josias, Joachin, autrement dit Jechonias, & Sedecias; ausquels il faut joindre Athalie, mere d'Ochozias, qui voïant son fils mort, s'empara du gouvernement & s'y maintint pendant l'espace de six ans par la force & par ses intrigues. Les Rois d'Israël dont il est parlé dans ce livre sont Ochozias fils d'Achab, Joram frere d'Ochozias & fils d'Achab, Jehu, Joachaz, Joas, Jeroboam second du nom, Zacharie, Sellum, Manahem, Phaeïa, Phacée, & Osée fils d'Ela, en qui finit le Roïaume d'Israël. Dans un si grand nombre de Rois il n'y en eut que très-peu qui aïent été fideles aux loix du Seigneur; & si l'on en excepte Ezechias, Josias & peut-être encore Joathan, tous les autres vécurent dans le desordre ou dans l'idolatrie. Mais la corruption fut bien plus grande parmi les Rois d'Israël; on n'y remarque que des Princes sans foi & sans religion, également impies & cruels. Dieu irrité par leurs crimes, permit que ce Roïaume, après avoir été dechiré par des guerres intestines & étrangeres, fut enfin absolument détruit par les armes des Rois d'Assyrie. Osée regnoit alors sur Israël dans Samarie. Salmanasar Roi des Assyriens aïant marché contre lui, prit Samarie après trois ans de siege, transfera les Israëlites en Assyrie, & mit en leur place dans le païs de Samarie les Cuthéens & autres de ses sujets. Ainsi finit le Roïaume d'Israël la neuviéme année d'Osée, du monde 3282. la septiéme d'Ezechias Roi de Juda. Le Roïaume de Juda se soutint encore quelque tems après la ruine de celui d'Israël. Ezechias fit ce qui étoit agréable au Seigneur, selon tout ce qu'avoit fait David son pere, il détruisit les hauts lieux, brisa les idoles, abattit les bois profanes & fit mettre en pieces le serpent d'airain que Moïse

(*a*) 3. Reg. XI. 30.

avoit fait, parce que les enfans d'Israël lui avoient brûlé de l'encens jusqu'alors. Il mit son esperance au Seigneur, rétablit son culte dans sa pureté; & observa tous les commandemens que le Seigneut avoit donnés à Moïse. C'est pourquoi le Seigneur étoit avec ce Prince, & il se conduisit avec sagesse dans toutes ses entreprises. L'impieté de Manassé & d'Ammon successeurs d'Ezechias irrita de nouveau le Seigneur; & sa colere eût dès-lors éclaté contre Jerusalem, si la pieté de Josias qui succeda à Ammon n'en eût suspendu les effets. Mais Dieu aïant retiré à lui ce pieux Prince, fit tomber sur ces impies le poids de son indignation. Il rejetta Juda, comme il avoit rejetté Israël, & il le livra entre les mains de Nabuchodonosor Roi de Babylone. La ville de Jerusalem fut détruite, le Temple réduit en cendres & une grande partie du peuple emmené captif en Babylone. Jeremie avoit prédit cette captivité quelques années auparavant; elle commença sous le regne de Jechonias l'an du monde 3405. & dura 70. ans; mais le quatriéme livre des Rois n'en fait point l'histoire entiere; il ne la conduit que jusqu'à la trente-septiéme année, qui étoit l'an du monde 3442. On trouve aussi dans ce livre l'histoire d'Elie & d'Elisée son disciple. Saint Jerôme dans son Epître à Paulin, dit que si nous ne considerons dans les livres des Rois que la narration, *les paroles en sont très-simples*, *mais que* si nous recherchons *le sens qui est caché sous la lettre*, *nous y découvrirons de petits commencemens de l'Eglise & des guerres qui lui ont été suscitées par les heretiques.*

ARTICLE III.

Des deux livres des Paralipomenes.

I. JUsqu'au tems de saint Jerôme les Hebreux ne faisoient qu'un livre des Paralipomenes; mais aujourd'hui ils les partagent comme nous, ainsi qu'on le voit par les Bibles imprimées à leur usage. Dans le texte original ces livres sont intitulés, *les paroles des jours*, c'est-à-dire le journal ou le volume dans lequel on écrivoit chaque jour les actions les plus considerables des Princes qui ont gouverné le peuple de Dieu, ce qui donne lieu de juger que cet ouvrage qui nous reste n'est qu'un abregé d'anciens memoires qui devoient être bien plus étendus, & qui contenoient beaucoup plus de choses que nous n'en lisons dans nos Paralipomenes. Aussi l'auteur renvoïe-t'il souvent le lecteur

Les livres des Paralipomenes ne sont qu'un abregé historique des Annales des Rois de Juda & d'Israël, & de quelques autres anciens memoires.

aux livres ou aux annales des Rois de Juda & d'Israël; en témoignant que ce qu'il vient de raconter est décrit bien plus au long dans ces anciennes chroniques. C'est ainsi qu'après avoir rapporté avec beaucoup de précision ce qui se passa sous le regne d'Asa Roi de Juda, il ajoûte : (*a*) *Quant aux actions d'Asa, depuis les premieres jusqu'aux dernieres, elles furent écrites dans le livre des Rois de Juda & d'Israel.* Il s'explique de même sur l'histoire de Joas, & il insinue bien clairement qu'il avoit en main des journaux de la vie de ce Prince, lorsqu'il travailloit à nous en donner un précis. (*b*) *Ce qui regarde les enfans* de Joas, *la grande somme d'argent qu'on avoit amassée sous lui, & le rétablissement de la maison de Dieu, est écrit avec plus de soin* & plus en détail *dans le livre des Rois.* Quelquefois l'auteur travailloit sur des memoires de differentes mains, quoique sur un même sujet, comme on le voit par ces paroles : (*c*) *Pour le reste des actions d'Ezechias & de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophéties du Prophéte Isaïe fils d'Amos, & dans le livre des Rois de Juda & d'Israël.* Ce livre ou ces annales des Rois de Juda & d'Israël sont perdues, & il ne nous en reste que quelques extraits dans les livres des Rois & des Paralipomenes. Il est arrivé à ces anciens memoires la même chose qu'aux histoires de Trogue Pompée, de Dion Cassius, & à plusieurs autres excellens ouvrages. Les abregés qu'on en a fait ont occasionné la perte des ouvrages entiers. Il s'est néanmoins trouvé des auteurs qui ont cru que nos deux livres des Paralipomenes étoient les mêmes que les anciennes chroniques des Rois de Juda & d'Israël; en quoi ils se sont grossierement trompés, puisque les Paralipomenes, ainsi que nous venons de le montrer, renvoïent souvent aux chroniques ou annales de ces Rois.

C'est sans beaucoup de fondement qu'on les a nommés Paralipomenes.

2. Les livres que les Hebreux ont intulés *les paroles des jours*, nous les appellons *Paralipomenes.* Nom emprunté des Grecs, & qui signifie *ce qui est omis*, comme pour insinuer que cet ouvrage est une espece de supplément des autres livres de l'écriture. Il est vrai qu'on y trouve quelques faits & quelques particularités qu'on ne lit point ailleurs. Mais il est vrai aussi que l'auteur y répete mot pour mot quantité de faits qui sont rapportés fort au long dans les quatre livres des Rois. On peut mettre de ce nombre ce qui y est dit des commencemens du regne de Salo-

(*a*) 2. Paralipom. XVI. 11.
(*b*) Paralipom. XXIV. 27.
(*c*) 2. Paralipom. XXXII. 32.

mon, de la construction & de la dédicace du Temple de Jerusalem, la longue priere que Salomon y prononça ce jour-là. Il y est aussi parlé du palais roïal & des villes que ce Prince fit bâtir; de la division du Roïaume d'Israël; de la guerre qu'il y eut entre Asa & Baasa, & de quantité de particularités dont on voit le détail dans les autres livres de l'écriture. Ensorte que les Paralipomenes ne renferment que très-peu de choses, qui puissent justifier le nom qu'on leur a donné. Si l'auteur avoit eu dessein de nous donner un supplément des autres livres de l'écriture, seroit-il entré dans le détail d'un grand nombre de faits déja écrits auparavant? En auroit-il omis une infinité d'autres dont la connoissance auroit apporté un très-grand jour à l'Histoire sainte? Auroit-il renvoïé son lecteur aux annales des Rois de Juda & d'Israël, aux prophéties de Jeremie, au livre du Prophéte Addo, pour y puiser des connoissances qu'il auroit dû donner lui-même, si son dessein avoit été de suppléer par ses écrits à ce qui manquoit aux autres livres.

Quel est le dessein de l'auteur des Paralipomenes.

3. Il paroît au contraire que son but & son dessein principal a été de montrer quel avoit été avant la captivité & quel devoit être depuis le retour de Babylone, le partage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il seroit possible dans l'heritage de ses peres. C'est pourquoi il entre dans un détail exact des genealogies de toutes les Tribus. Il donne même deux fois la genealogie de (*a*) Juda, & marque exactement les villes & les lieux habités par ceux de cette Tribu. Il rapporte aussi deux fois la genealogie de Benjamin (*b*) & deux fois celle de (*c*) Saül, & marque exactement les lieux de la demeure & du partage de chacun. Pourquoi tant de précaution à un auteur qui écrivoit après la captivité de Babylone; si son intention n'eût été de montrer quel devoit être alors le partage des familles conformément aux anciens registres qu'il avoit en main lorsqu'il écrivoit?

L'auteur a vécu après la captivité de Babylone.

4. On convient communément que cet auteur vivoit après le retour de la captivité de Babylone & une preuve bien sensible de ce sentiment, c'est qu'il rapporte (*d*) dans le dernier Chapitre de son ouvrage, l'Edit que Cyrus Roi des Perses donna la premiere année de son regne en Orient, en faveur des Juifs ausquels il accorda la liberté de retourner de Babylone à Jerusalem. L'auteur de ces livres pousse aussi la genealogie (*e*) de

(*a*) 1. Paralipom. II. & IV.
(*b*) 1. Paralipom. VII. & VIII.
(*c*) 1. Paralipom. VIII. & IX.
(*d*) 2. Paralipom. XXXVI.
(*e*) 1. Paralipom. III. 19. & seq.

David jusqu'à Zorobabel, & même beaucoup plus loin. Or tout le monde sçait que Zorobabel fut un de ceux qui revinrent de Babylone en vertu de la permission de Cyrus. Deplus, il emploïe le neuviéme Chapitre de son premier livre à marquer ceux qui après le retour de la captivité de Babylone, (*a*) *s'établirent les premiers dans leurs heritages, & dans leurs villes*. Cependant on trouve dans ces livres certaines façons de parler, qui ne conviennent qu'à un homme qui auroit vécu long-tems avant la captivité. Il dit que de (*b*) son tems l'Arche avec ses bâtons étoit encore dans le sanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon; que les enfans de (*c*) Simeon joüissoient encore du païs qu'ils avoient conquis sur les descendans de Cham, & sur (*d*) les Amalecites; que les dix (*e*) Tribus d'Israël étoient encore captives, & que les Chananéens assujettis par Salomon païoient (*f*) encore alors le Tribut qu'il leur avoit imposé. Mais toutes ces manieres de parler prouvent seulement que l'auteur a emprunté jusqu'au propres termes des mémoires qu'il avoit en main.

L'auteur des Paralipomenes est inconnu.

5. Mais quel est donc cet auteur? On croit communément que c'est Esdras. La raison qu'on en donne, est que la fin des Paralipomenes & le commencement du livre d'Esdras est la même chose, soit pour les paroles, soit pour le sens; & que les genealogies qui sont dans les premiers Chapitres du premier livre des Paralipomenes, ont une entiere conformité à celles qui se trouvent dans les Chapitres second, huit & dixiéme du premier livre d'Esdras. Mais cette preuve, quoique assés specieuse, n'est point solide. Il est vrai que ce qui est dit de Cyrus à la fin des Paralipomenes, se trouve répeté au commencement du livre d'Esdras; mais il est vrai aussi que cela y est dit en differens termes. De plus, on fait dire à Cyrus dans le livre d'Esdras, que *ce* (*g*) *Dieu qui est à Jerusalem est le* vrai *Dieu*. Paroles qu'on ne lit point dans les Paralipomenes; ajoûtez à cela que nous ne trouvons dans les auteurs sacrés, aucun exemple de cette sorte de liaison. Il n'y en a point qui répete au commencement d'un livre ce qu'il avoit dit à la fin du précedent. Quant aux genealogies rapportées dans les Paralipomenes & dans le premier livre d'Esdras, elles ne sont pas si conformes, qu'on le dit. Dans Esdras on (*h*) met *Daniel*

(*a*) 1. Paralip. IX.
(*b*) Ibid. 9.
(*c*) 1. Paralip. IV. 41.
(*d*) Ibid. 43.
(*e*) Ibid. V. 22. 26.
(*f*) 2. Paralipom. VIII. 8.
(*g*) 1. Esd. I. 3.
(*h*) 1. Esdr. VIII. 2.

entre

entre les enfans d'*Ithamar*, & (*a*) *Pharos*, au nombre des enfans de *Sechenias*. Cependant les Paralipomenes ne parlent ni de *Daniel* ni de *Pharos*. Ils ne nomment entre les branches descendues (*b*) d'Ithamar, que celle d'Abimelech fils d'Abiathar, & donnent pour fils à Sechenias, *Semeia*, (*c*) *duquel sont sortis Hattus, Jegaal*, *Daria*, *Naaria & Saphat*. Il vaut donc mieux avouer que l'auteur des Paralipomenes nous est inconnu. On y trouve un endroit qui pourroit faire croire qu'ils sont plus récents que Nehemie; c'est celui où l'auteur parle de la genealogie de Zorobabel; il la pousse jusqu'à la douziéme generation. Zorobabel, Anania, Phaltias, Hiescias, Raphaïa, Arnan, Obdia, Sechenias, Semeïas, Naaria, Elioënaï, Oduïa. Or ces douze generations aïant duré au mois l'espace de trois cens ans, prouveroient ce semble que l'auteur est plus recent que Nehemie contemporain de Zorobabel. Mais il n'est pas certain que les descendans de Zorobabel dont il est parlé dans les Paralipomenes, descendent tous en ligne directe, de pere en fils, & qu'il n'y en ait point de collateraux. Une preuve du contraire, c'est que saint Matthieu dans la genealogie de Notre Seigneur Jesus-Christ, ne nomme aucun de ces descendans de Zorobabel. Il dit seulement que *Zorobabel engendra Abiud*, & qu'*Abiud engendra Eliacim*. Abiud étoit donc, selon saint Matthieu, fils aîné de Zorobabel, & a formé la branche directe de la famille. Ainsi la difficulté s'évanoüit.

6. Les anciens ont fait beaucoup de cas des livres des Paralipomenes. S. Jerôme les croïoit d'une si grande conséquence, qu'il disoit à Paulin son ami : *Si* (*d*) *quelqu'un croit sans ce livre pouvoir acquerir la science des saintes Ecritures, il se trompe lui-même; parce que par les noms & par les liaisons du discours, on y touche en passant des histoires qui ont été omises dans les livres des Rois, & l'on y explique un grand nombre de difficultés qui se rencontrent dans l'histoire Evangelique*. Et ailleurs : *Que* (*e*) *toute la connoissance des écritures est renfermée dans ce volume, pour ce qui regarde l'intelligence de l'histoire, & que plusieurs circonstances qui ne se voïent point en leur propre lieu ou qui y sont touchées legerement, se trouvent ici éclaircies en peu de mots*. Il faut cependant avouer qu'il y a dans ces livres plusieurs endroits difficiles. Les dates n'y sont pas

Estime que les anciens ont fait des Paralipomenes.

(*a*) 1. Esdr. VIII. 3.
(*b*) 1. Paralipom. XXIV. 3. & 6.
(*c*) 1. Paralipom. III. 22.
(*d*) Hieronim. epist. ad. Paulin.
(*e*) Hieronim. epist. 108. ad Domnion. & Rogatian.

toûjours les mêmes que dans les livres des Rois. Les genealogies en sont differentes. On y trouve même quelques versets qui ne sont ni dans l'Hebreu ni dans les Septante ; entre autres celui-ci (*a*) : *Les enfans de Dadan, Assurim, Latussim, & Laomim.* Mais d'habiles gens ont travaillé heureusement à concilier toutes ces varietés, & on fait voir que les contrarietés qu'on croit quelquefois trouver entre les livres des Rois & ceux des Paralipomenes, ne sont qu'apparentes.

Analyse des deux livres des Paralipomenes.

7. Les Paralipomenes contiennent l'abregé de toute l'histoire ancienne. Dans le premier livre on rapporte d'abord les genealogies du peuple de Dieu, depuis Adam jusqu'à leur retour de la captivité de Babylone. L'auteur reprenant ensuite l'histoire depuis David, décrit son regne avec plus d'exactitude, & finit à la mort de ce Prince, l'an du monde 2990. Le second livre comprend l'histoire de 479. ans ; sçavoir depuis l'an du monde 2990. jusqu'à l'an 3468. auquel après les soixante & dix années de la captivité de Babylone, Cyrus Roi des Perses, accorda au peuple la liberté de s'en retourner. On y décrit ce qui se passa sous le regne de Salomon, & sous ceux des autres Rois de Juda ; mais l'auteur dit fort peu de choses des Rois d'Israël ; il passe sous silence tout ce qui arriva dans leur Roïaume, depuis la prise d'Amasias Roi de (*b*) Juda, par Joas Roi d'Israël. Il ne faut point oublier que dans les Paralipomenes on trouve une chaîne bien suivie d'historiens, & de Prophétes qui ont écrit les annales des Rois de Juda, depuis David jusqu'à Sedecias, qui fut le dernier. (*c*) Samuël, Nathan & Gad écrivirent l'histoire de David ; Nathan, (*d*) Addo & Ahias, celle de Salomon ; Addo (*e*) & Semeïas mirent par écrit les actions de Roboam. Addo (*f*) prit le même soin sous Abia. Hanani prophétisoit sous Asa : On ne lit pourtant nulle part qu'il ait mis par écrit l'histoire de ce Prince. L'écriture nous (*g*) renvoïe à cet égard au livre des Rois de Juda & d'Israël. Mais Jehu fils d'Hanani, (*h*) écrivit l'histoire de Josaphat, & l'écriture remarque que l'histoire qu'il en fit, *fut inserée dans les livres des Rois d'Israël.* Sous le même Josaphat on vit les Prophétes (*i*) Eliezer fils de Dodaü, & Jahaziel (*k*) fils de Zacharie. Isaïe écrivit ce qui se passa sous

(*a*) 1. Paralipom. I. 32.
(*b*) 2. Paralip. XXV.
(*c*) 1. Paralip. XXIX. 29.
(*d*) 2. Paralip. IX 29.
(*e*) 2. Paralip. XII. 15.
(*f*) 2. Paralip. XIII. 22.
(*g*) 2. Paralip. XVI. 11.
(*h*) 2. Paralip. XX. 34.
(*i*) 2. Paralip. XX. 37.
(*k*) 2. Paralip. XX. 14.

Osias (*a*) & sous Ezechias. (*b*) Ce Prophéte eut aussi beaucoup de part à ce qui se passa sous Achaz & il nous a laissé dans (*c*) ses prophéties une bonne partie de l'histoire de ce Prince. Osaï (*d*) écrivit sous le Roi Manassé ; & apparemment sous Amon son successeur. Enfin Jeremie (*e*) écrivit sous Josias, Joachaz, Eliacim, Joakim & Sedécias, qui furent les derniers Rois de Juda. Cependant l'écriture ne nous renvoïe point aux écrits de ce Prophéte, mais aux (*f*) annales des Rois de Juda & d'Israël, pour y apprendre l'histoire de ces derniers Princes. Toutefois le Seigneur qui se communiquoit, ainsi par ses Ministres au Roïaume de Juda, n'abandonna point celui d'Israël. Il y envoïa souvent des Prophétes pour rappeller à leur devoir les vrais Israëlites. Ahias de Silo prophétisa (*g*) sous Jeroboam Fils de Nabat; Jehu (*h*) fils d'Hanani sous Baasa; Elie (*i*) & un grand nombre d'autres Prophétes, sous Achab ; Elisée (*k*) sous Joram, Joachaz & Joas ; Oded (*l*) sous Phacée fils de Romelie ; Jonas sous Joas & Jeroboam second du nom ; Amos, sous Ozias Roi de Juda & sous Jeroboam fils de Joas Roi d'Israël. *Amos*. I. I. Mais l'écriture ne nous dit point si ces Prophétes s'appliquerent à écrire l'histoire des Princes sous lesquels ils vivoient.

CHAPITRE VI.

Esdras Prêtre, Prophéte & Docteur de la Loi, & Nehemie Levite, Echanson du Roi des Perses, restaurateur de la ville de Jerusalem.

ARTICLE I.

De la vie d'Esdras & de Nehemie.

Famille d'Esdras ; il est mené en captivité ; il étudie la loi.

I. ESdras fils (*m*) de Saraïas, Grand Sacrificateur, que Nabuchodonosor mit à mort à Reblata, après la prise de

---

(*a*) 2. Paralip. XXVI. 22.
(*b*) 2. Paralip. XXXII. 32.
(*c*) Isai. VII. VIII. IX.
(*d*) 2. Paralip. XXXIII. 19.
(*e*) Jerem. XVII. & seqq. & 2. Paralip. XXXV. 25.
(*f*) 2. Paralip. XXXV. 26. 27. & cap. XXXVI. 8.
(*g*) 3. Reg. XIV. 2. & seqq.
(*h*) 3. Reg. XVI. 7.
(*i*) 3. Reg. XVIII. & seqq.
(*k*) 4. Reg. VIII. IX. X. XI. XII. XIII.
(*l*) 2. Paralip. XXVIII. 9.
(*m*) I. Esdr. VII. I.

Jerusalem, étoit de la race Sacerdotale d'Aaron par la branche d'Eleazar; emmené tout jeune à Babylone, il y fut élevé dans l'obscurité & les tribulations de la captivité. Mais il s'appliqua serieusement à l'étude des livres saints, & l'écriture dit de lui, qu'il *étoit* (*a*) *scribe & fort habile dans la Loi de Moïse*; c'est-à-dire un homme très-instruit des affaires de police & de religion, suivant les loix de Moïse & les coûtumes de la nation Juive.

Esdras revient à Jerusalem avec Zorobabel; il retourne en Babylone & obtient du Roy Artaxerxes des lettres de retour, l'an du monde 3537.

2. Les soixante & dix années de captivité prédites par Jeremie (*b*) étoient presque écoulées, lorsque Cyrus Roi des Perses, aïant pris Babylone & s'étant rendu maître de l'empire des Medes, des Assyriens & des Chaldéens, (*c*) publia un Edit portant permission aux Juifs de retourner en leur païs, avec orde de rebâtir le Temple de Jerusalem. Ils partirent au nombre de près de cinquante mille personnes, sous la conduite de Zorobabel, Prince de la famille Roïale de David, & petit fils de Jechonias. Entre les noms des Prêtres qui suivirent Zorobabel, on trouve celui d'Esdras. 2. *Es. xij.* 1. Ce qui est une preuve qu'Esdras suivit Zorobabel dans cette premiere transmigration. Mais il s'en retourna ensuite à Babylone solliciter la permission de continuer le rétablissement du Temple. Il étoit à Babylone la (*d*) septiéme année du regne d'Artaxerxes, surnommé *à la longue main.* Cette année même il obtint (*e*) de ce Prince des lettres de retour pour lui & pour tous ceux qui voudroient le suivre à Jerusalem. C'étoient des lettres de recommandation *en forme d'Edit* aux Gouverneurs des Provinces renfermées dans l'étendue du Roïaume d'Artaxerxes pour les obliger à assister Esdras & ceux de sa nation en tout ce qui dépendroit d'eux, pour favoriser leur rétablissement. Le Roi ordonnoit aussi à ses Trésoriers de delà l'Euphrate (*f*) de fournir à Esdras tout ce qu'il leur demandroit tant en argent qu'en froment, en vin, en huile & en sel. Il accordoit de plus l'immunité de Tribut & de toutes charges publiques, aux Prêtres, aux Levites, aux Chantres & autres Ministres du Temple du Seigneur. Enfin il donnoit plein pouvoir à Esdras d'établir des Juges & des Magistrats pour juger le peuple, avec pouvoir de condamner & de punir d'amendes, & même de peines corporelles & de mort, le laissant au sur-

(*a*) 1. Esdr. VII. 6.
(*b*) Jerem. XXIX. 10.
(*c*) 1. Esdr. I. 1. 2. 3. & seqq.
(*d*) 1. Esdr. VII. 1.
(*e*) 1. Esdr. VII. 6.
(*f*) Esdr. VII. 21. 24.

plus le maître d'enseigner la loi à ceux qui auroient besoin d'en être instruit.

3. Esdras muni de ces lettres de la part du Roi, & (*a*) *soutenu de la main du Seigneur*, assembla un assés grand nombre d'Israëlites; & se mit en chemin pour retourner à Jerusalem. Etant arrivé sur le bord du fleuve (*b*) *Ahava*, & aïant remarqué qu'il n'y avoit parmi le peuple, ni Prêtres, ni Levites, il en envoïa demander à Eddo, Chef de ceux qui demeuroient à Chaspia; celui-ci lui envoïa trente-huit Levites & deux cens Nathinéens qui étoient des serviteurs du Temple. Après avoir publié (*c*) un jeûne & imploré le secours de Dieu par la priere, Esdras partit (*d*) du bord du fleuve *Ahava* le douziéme du premier mois de l'an du monde 3537. suivi de dix-sept cens soixante & quinze hommes, & arriva heureusement à Jerusalem au commencement du cinquiéme mois de la même année.

Esdras suivi d'un grand nombre d'Israelites, retourne à Jerusalem l'an du monde 3537.

4. Le quatriéme (*e*) jour après son arrivée il offrit des holocaustes au Seigneur, pour le remercier & pour attirer sur le peuple ses benedictions. En même tems il remit au trésor du Temple les vases, les meubles & les offrandes dont il étoit chargé. Il donna aussi les Edits du Roi aux Satrapes de sa Cour & aux Gouverneurs du païs au-delà de l'Euphrate, qui commencerent à favoriser le peuple & la maison de Dieu. Mais Esdras aïant (*f*) appris que plusieurs Israëlites tant du nombre des Prêtres & des Levites que de celui des Magistrats & du menu peuple, s'étoient alliés avec des femmes étrangeres, il en eut une douleur sensible, déchira ses vêtemens, s'arracha les cheveux de la tête & les poils de la barbe, & tout abattu de tristesse il s'assit à terre dans le Temple, pleurant, jeûnant & priant pour appaiser la colere du Seigneur. Le peuple le voïant pleurer & (*f*) étendu par terre devant le Seigneur, versa une grande abondance de larmes; & voulant expier l'abomination dans laquelle il étoit tombé, résolut d'en faire penitence & de renvoïer les femmes étrangeres avec les enfans qui en étoient nés. Esdras voïant le peuple ainsi disposé, & tout prêt à renouveller l'alliance avec le Seigneur, se leva & obligea les Princes des Prêtres & des Levites, & tout Israël de lui promettre avec serment qu'ils feroient ce qu'ils venoient de dire. Ils le lui jurerent, &

Douleur d'Esdras en apprenant que plusieurs des Juifs avoient pris des femmes étrangeres. Il les oblige à les renvoïer.

(*a*) 1. Esdr. VII. 28.
(*b*) 1. Esdr. VIII. 15. & seqq.
(*c*) 1. Esdr. VIII. 21. 22.
(*d*) 1. Esdr. VIII. 31.
(*e*) 1. Esd. VIII. 33.
(*f*) 1. Esdr. IX. 1. & seqq.
(*g*) 1. Esdr X.

après une aſſemblée generale dans laquelle on fit connoître à tout Iſraël la réſolution qui avoit été priſe ; on nomma des Commiſſaires pour ſe tranſporter dans les villes & éxecuter ce dont on étoit convenu touchant l'expulſion des femmes étrangeres. C'eſt ainſi qu'Eſdras vint à bout d'abolir ces mariages profanes.

Eſdras inſtruit & conſole le peuple.

5°. Après avoir réformé les abus qui s'étoient gliſſés parmi le peuple, Eſdras s'appliqua à l'inſtruire de ſes devoirs, & ce fut ſa principale occupation le reſte de ſa vie. Au ſeptiéme (*a*) mois de l'année du monde 3551. les enfans d'Iſraël aſſemblés à la porte du Temple pour la celebration de la fête des Tabernacles, le prierent de leur lire la loi de Moïſe, & de la leur expliquer. Eſdras s'étant donc mis au milieu de la place ſur un marche-pied de bois, fit lecture de la loi depuis le matin juſqu'à midi. Le peuple en fut ſi touché qu'il fondoit en larmes. Eſdras les voïant penetrés de douleur, les conſola, en leur diſant qu'il ne falloit pas pleurer le jour d'une fête ſi ſolemnelle, mais plûtôt ſe réjoüir au Seigneur. Tout ce peuple conſolé par ces paroles, s'en alla manger & boire, & envoïa de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point, celebrant avec joïe la fête des Tabernacles. Le (*b*) lendemain les Chefs de familles, les Prêtres & les Levites vinrent trouver Eſdras pour le prier de continuer à leur expliquer les paroles de la loi. On tomba ſur l'endroit où il eſt écrit, que le Seigneur avoit ordonné par le miniſtere de Moïſe que les enfans d'Iſraël demeuraſſent ſous des tentes en la fête ſolemnelle du ſeptiéme mois. Le peuple aïant entendu ces paroles, alla querir des branches d'arbres de tous côtés, & en aïant apporté, ils ſe firent des couverts en forme de tentes, chacun ſur le haut de ſa maiſon, dans les places, dans les ruës & juſques dans le parvis de la maiſon de Dieu. Eſdras (*c*) continua de lire dans le livre de la loi, chaque jour de la fête depuis le premier juſqu'au dernier; expliquant (*d*) au peuple les endroits qui avoient beſoin d'explication.

Eſdras aſſiſte à la dedicace des murs de Jeruſalem; il meurt.

6. Le vingt-quatriéme (*e*) jour du même mois auquel on avoit indiqué un grand jeûne, les enfans d'Iſraël ſe raſſemblerent couverts de ſacs & de cendres, dans le deſſein de faire au Seigneur une ſatisfaction publique pour le violement de la loi qu'ils avoient ignorée ou mépriſée juſqu'à leur retour de la

(*a*) 2. Eſdr. VIII. 1. & ſeqq.
(*b*) 2. Eſdr. VIII. 13.
(*c*) 2. Eſdr. VIII. 18.
(*d*) 2. Eſdr. VIII. 9.
(*e*) 2. Eſdr. IX.

captivité. Après qu'ils eurent confessé leurs pechés & fait de longues prieres pour en obtenir le pardon ; on renouvella l'alliance avec le Seigneur, & on en dressa un acte authentique qui fut signé par Nehemie, par les Prêtres, les Levites, les chefs de famille & le reste du peuple. Les noms du Grand Prêtre Eliasib & d'Esdras ne se trouvent point dans le dénombrement de ceux qui signerent cet acte : apparemment qu'ils sont oubliés, ou qu'ils y sont sous d'autres noms ; car Esdras étoit encore en vie. Il se trouva (*a*) depuis à la dedicace qui se fit des murs de Jerusalem en 3550. On lui donne plus de six-vingts ans de vie, mais on ne sçait point au juste le tems de sa mort. Joseph dit de ce grand homme qu'il mourut plein de gloire & d'années, & qu'on lui fit des obseques magnifiques dans la ville de Jerusalem. L'écriture fait elle-même son éloge en peu de paroles lorsqu'elle dit : *Qu'Esdras avoit preparé son cœur pour penetrer l'intelligence de la loi de Dieu, & pour faire enseigner dans Israël ses preceptes & ses ordonnances.* 1. Esd. VII. 10.

Nehemie demande au Roi Artaxerxes permission d'aller à Jerusalem, & d'en rebâtir les murs, il l'obtient.

7. Il y avoit déja treize ans qu'Esdras étoit de retour de Babylone en Jerusalem, lorsque Nehemie y arriva. Il étoit fils d'Hescias (*b*) de la Tribu de Juda. L'écriture lui donne souvent le nom d'*Athersata*, qui veut dire *Echanson*, parce qu'il exerçoit cet emploi dans la Cour d'Artaxerxes, surnommé *à la longue main.* Nehemie aïant appris (*c*) que depuis l'arrivée d'Esdras en Judée, les ennemis de sa nation avoient empêché qu'on ne rétablît les murailles de Jerusalem, & qu'ils en avoient brûlé les portes ; plein de tendresse pour sa patrie, quoiqu'il ne l'eût ja-

(*a*) 2. Esdr. XII. 35.

(*b*) Nehemie est appellé *Prêtre* dans les livres des Maccabées. *Jussit sacerdos Nehemias aspergi sacrificia aquâ.* 2. Macc. I. 18. & dans le second d'Esdras il est mis au rang des Prêtres qui signerent le renouvellement d'alliance. *Signatores autem fuerunt Nehemias, Sedecias, Saraïas*, &c ℣. 10. *hi sacerdotes.* Nous aimions mieux croire que Nehemie étoit un des Princes de la Tribu de Juda. Il appelle *Hanani* & quelques autres de cette Tribu ses freres : *Venit Hanani unus de fratribus meis, ipse & viri ex tribu Juda.* 2. Esdr. I. 2. D'ailleurs en s'excusant d'entrer dans le Temple, il insinue assés qu'il n'étoit que laïc. *Et quis ut ego ingredietur templum & vivet : non ingrediar?* 2. Esdr. VI. 11. Quant au passage du livre des Maccabées qui paroît contraire à notre sentiment ; il est à remarquer que le texte Grec n'est nullement conforme à la Vulgate. Il ne dit point que Nehemie étoit Prêtre, mais qu'il ordonna aux Prêtres ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίας, de répandre de l'eau boueuse qu'ils avoient tirée du puits où l'on avoit caché le feu sacré, *sur le bois & sur les sacrifices.* Ce qui prouve que Nehemie n'étoit ni sacrificateur ni Levite, mais simplement qu'il présidoit à cette action. Ce que l'on objecte qu'il signa au rang des Prêtres n'est nullement certain ; il signe en qualité d'Echanson & non de Prêtre, & on n'a aucune preuve que ce qui est dit plus bas *hi sacerdotes*, se rapporte à lui : enfin on ne trouve son nom dans aucun dénombrement des Prêtres.

(*c*) 2. Esdr. I. 3.

mais vûe, étant né pendant la captivité, il fut penetré de la plus vive douleur à la vûë de tant d'afflictions & d'opprobres, jusqu'à ne pouvoir la dissimuler pendant qu'il servoit le Roi son maître à table. Ce Prince s'en apperçût (*a*) & voulut sçavoir le sujet de son chagrin. Nehemie le lui aïant declaré, Artaxerxes lui permit d'aller à Jerusalem & de la rebâtir, à condition toutefois qu'il reviendroit à la Cour après un certain tems. Le Roi lui fit aussi expedier des lettres aux Gouverneurs des Provinces de delà l'Euphrate, pour le faire passer plus sûrement en Judée; avec ordre à Asaph, grand Maître de la Forêt du Roi, de fournir les bois necessaires pour couvrir les tours du Temple, les murailles de la ville & la maison de Nehemie.

Nehemie arrive à Jerusalem l'an du monde 3550. Il commence à rebâtir les murs de la ville.

8. Nehemie étant arrivé à Jerusalem, y fut (*b*) trois jours sans rien découvrir de son dessein à personne. La nuit du troisiéme jour il se mit à faire le tour de la ville, & à visiter les murailles, voulant s'informer par lui-même de l'état où elles étoient. Il assembla ensuite les Prêtres & les principaux du peuple, leur montra ses pouvoirs, & les exhorta à rebâtir les murailles de Jerusalem. Les ennemis des Juifs voïant que l'on commençoit l'ouvrage, & ne pouvant l'empêcher à cause des ordres exprès du Roi, s'en raillerent d'abord & en parlerent avec mépris. Mais lorsqu'ils virent que les murs (*b*) commençoient à s'élever, ils résolurent d'emploïer contre les Juifs les embuches & la violence. Nehemie aïant sçû leurs desseins par le rapport de quelques Juifs mêlés parmi les ennemis, fit ranger (*d*) ses gens en bataille le long des murailles de la ville, avec leurs épées, leurs lances & leurs arcs. Les Chutéens voïant que leur dessein étoit découvert ne vinrent point attaquer les Juifs. Depuis ce jour-là Nehemie pour empêcher toute surprise de la part des ennemis, tint toûjours une partie de ses gens en sentinelle, tandis que les autres travailloient, & il ordonna que le peuple qui travailloit fût armé & prêt à se défendre en cas d'attaque. Il plaça aussi des gens de distance en distance pour en cas d'allarmes sonner de la trompette. Enfin pour prévenir toute surprise de la part des ennemis, il voulut que tout le monde couchât dans l'enceinte de la ville; lui-même, ses gens & les gardes qui l'accompagnoient ne quittoient point leurs habits pour se coucher, afin d'être toûjours prêts à combattre.

(*a*) 2. Esdr. II. 1. & seqq.
(*b*) 2. Esdræ. II.
(*c*) 2. Esdræ. III.
(*d*) 2. Esdræ. IV.

9. Cependant

9. Cependant Sanaballat (*a*) & les autres ennemis des Hebreux ne quitterent point leur premier dessein ; & voïant qu'ils ne pouvoient intimider Nehemie, ils tâcherent de le surprendre en l'invitant par quatre députations consecutives à faite alliance avec eux, & à venir pour cela dans quelque village de la campagne d'Ono. Mais Nehemie sçachant que leur dessein étoit de lui faire quelque violence, leur répondit toûjours que l'ouvrage qu'il faisoit éxigeant necessairement sa présence, il ne pouvoit le quitter. Il ne s'émut pas davantage d'une lettre qu'ils lui écrivirent, & dans laquelle ils l'accusoient de rébellion contre le Roi de Perse. Il se contenta de répondre que cette accusation étoit fausse & forgée à plaisir. Cependant il ne laissa pas de consulter un faux Prophéte nommé Semeïas, Prêtrê de la race de Dalaïa ; mais par le conseil qu'il en reçût, il reconnut bientôt que cet homme avoit des liaisons secretes avec ses ennemis. Nehemie continua donc l'ouvrage, & la muraille fut achevée le vingt-cinquiéme du mois (*b*) d'Elul ; on ne mit en tout que cinquante-deux jours à la rebâtir.

Sanaballat & autres ennemis des Hebreux tâchent de surprendre Nehemie ; mais il découvre leurs mauvais desseins & les fait échouer. Il acheve les murs de Jerusalem.

10. Alors (*c*) Nehemie en fit la dédicace avec toute la pompe & toute la magnificence que l'action demandoit. L'enceinte de la ville étoit fort grande, il n'y avoit dedans que très-peu d'habitans, & les maisons n'étoient point bâties. Pour remedier à cet inconvenient, Nehemie ordonna que les principaux de la nation se bâtiroient des maisons dans Jerusalem & y fixeroient leurs demeures, & il fit (*d*) tirer au sort pour prendre le dixiéme de tout le peuple de Juda, afin qu'il s'y établît aussi. Après cela il s'appliqua à réformer les abus qui regnoient parmi le peuple. Il réprima sur-tout la dureté des riches (*e*) envers les pauvres, chassa du milieu (*f*) d'Israël les femmes étrangeres, fit donner aux Prêtres & aux Levites les revenus ordonnés par loi, & rétablit l'observation du Sabbat, qui depuis long-tems avoit été fort négligée à Jerusalem.

Nehemie fait la dédicace des murs de Jerusalem. Il peuple la ville, & réforme les mœurs du peuple.

11. La trente-(*g*)-deuxiéme année du regne d'Artaxerxes, Nehemie après avoit été douze ans à Jerusalem, retourna en Babylone, selon que le Roi le lui avoit fait promettre. Mais après un séjour de quelques années à la Cour, il obtint son congé absolu du Roi, & revint à Jerusalem où il mourut en

Nehemie retourne en Babylone, d'où il revient à Jerusalem ; il y meurt.

(*a*) 2. Esdræ. VI.
(*b*) 2. Esdr. VI. 15. le mois d'Elul répond à notre mois d'Août & Septembre.
(*c*) 2. Esdr. XII.
(*d*) 2. Esdr. XI.
(*e*) 2. Esdr. V. 1.
(*f*) 2. Esdr. XIII.
(*g*) 2. Esdr. XIII. 6. & seq.

paix, après avoir gouverné le peuple de Juda avec une sagesse, une bonté, & un zele sans égal. L'Ecclesiastique ne l'a pas oublié dans le dénombrement des grands hommes qui ont fait l'honneur de sa nation. (*a*) *Sa memoire*, nous dit-il, *subsistera toûjours, parce qu'il a réparé les murailles abattues, qu'il a rétabli les portes & les barres, & qu'il a relevé nos maisons.* On lit dans les livres des Machabées (*b*) que Nehemie envoïa chercher le feu sacré que les Prêtres avant la captivité, avoient caché dans un puits sec & profond, mais que n'y aïant trouvé que de l'eau boüeuse, il la fit répandre sur l'autel, & que le bois qui en avoit été arrosé s'enflamma aussi-tôt que le soleil parut. On y voit aussi (*c*) que Nehemie fit une Bibliotheque, où il rassembla de divers païs les livres des Prophétes, ceux de David; les lettres des Rois; & ce qui regardoit les dons faits au Temple.

ARTICLE II.

Du premier & second Livre d'Esdras.

Esdras est auteur du premier des livres qui sont sous son nom.

I. NOus avons quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers, qui, selon la remarque de saint (*d*) Jerôme, n'étoient comptés que pour un seul chés les Hebreux, sont canoniques & reçus unanimement de toutes les Eglises, tant Grecques que Latines. Les deux derniers, sont apocriphes & n'ont dans l'Eglise Latine aucune autorité; mais les Grecs mettent le troisiéme au rang des livres divins. On croit communément que le premier est de celui dont il porte le nom. Dans toutes les Bibles Hebraïques, Grecques, Latines, il est sous le nom d'Esdras, & nous ne sçavons point qu'aucun des anciens Peres ou Auteurs Ecclesiastiques aïent cité ce livre sous un autre nom. Il y a plus: c'est qu'Esdras depuis le septiéme Chapitre jusqu'à la fin du livre, parle toûjours en premiere personne, ce qui fait voir incontestablement qu'il est au moins l'auteur de cette derniere partie; d'où l'on a raison d'inferer que les six premiers sont aussi de lui. Cependant voici ce que l'on objecte contre ce sentiment.

Réponse à la premiere Objection, contre ce sentiment.

1°. Celui qui a écrit cette premiere partie du livre d'Esdras

(*a*) Eccli. XLIX 15.
(*b*) 2. Macab. I. 19.
(*c*) 2. Macab. II. 13.

(*d*) *Esdras & Nehemias in unum volumen coarctantur.* Hieronimus epist. ad Paulin.

étoit présent lorsque les Officiers du Roi de Perse vinrent à Jerusalem pour sçavoir par quelle (*a*) authorité les Juifs entreprenoient de rebâtir leur Temple. (*b*) *Alors nous leur répondîmes*, dit l'auteur, *& leur déclarâmes les noms de ceux qui étoient les chefs de cette entreprise.* Or, dit-on, Esdras n'étoit point à Jerusalem dans le tems que les ennemis des Juifs s'opposerent au rétablissement du Temple, il n'y vint que long-tems après sous le regne d'Artaxerxes. Il n'a donc pû parler ainsi; à cela on répond 1°. Qu'Esdras est venu deux fois de Babylone à Jerusalem; la premiere fois avec Zorobabel, ainsi qu'il est dit expressément dans le livre de Nehemie (*c*); & la seconde fois, sous le regne d'Artaxerxes. Esdras étant donc du nombre de ceux, qui sous Zorobabel travailloient à rétablir le Temple, ne pouvoit-il pas aussi se mettre au rang de ceux qui répondirent aux Officiers du Roi de Perse, & qui leur déclarerent les noms de ceux qui présidoient à l'ouvrage? On répond 2°. qu'il est ordinaire aux historiens d'entrer dans les sentimens & dans les interêts de leur nation, & de raconter les choses arrivées même avant eux, comme s'ils en avoient été les principaux auteurs, ou qu'ils y eussent eu grande part. Il est naturel à l'homme de s'approprier les évenemens de sa patrie.

Réponse à la seconde Objection.

2°. On trouve dans le second Chapitre du livre d'Esdras la genealogie & le dénombrement de ceux qui sous Nehemie revinrent de Babylone à Jerusalem. On y lit de plus le nom de Nehemie lui-même & celui de Mardochée, qui n'étoient point du premier voïage. Esdras ne peut donc être l'auteur des premiers Chapitres du livre qui porte son nom. A cela on peut répondre qu'Esdras aïant survécu de quelques années au retour de Nehemie, il lui a été facile de sçavoir les noms de ceux qui l'avoient suivi de Babylone à Jerusalem, & de les inserer dans son livre, parmi ceux qui étoient revenus avec Zorobabel. Au reste, quoique le dénombrement que l'on trouve dans le livre d'Esdras, soit au fond le même que celui de Nehemie; il y a cependant d'assés grandes diversités pour faire connoître que l'un n'est point la copie de l'autre. Esdras & Nehemie commencent de même le dénombrement de ceux qui retournerent de Babylone à Jerusalem. Ils (*d*) s'accordent encore dans la somme

(*a*) 1. Esdr. V. 3.
(*b*) 1. Esdr. V. 4.
(*c*) *Hi sunt autem Sacerdotes, & Levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel & Josue: Saraïa, Jeremias, Esdras* 2. Esdr. XII. 1.
(*d*) M. Alting est auteur de cette conciliation. Voïez le tome quatrieme de la Bibliotheque universelle, pag. 419.

totale de quarante-deux mille trois soixante; mais quand on vient à faire l'addition des dénombrés de chaque famille, on n'en trouve que 29818. dans Esdras, & 31089. dans Nehemie. Il est encore à remarquer que Nehemie rapporte 1765. personnes, qui ne sont point dans Esdras, & qu'Esdras en a 494. dont Nehemie ne parle point. Mais cette difference qui semble rendre la conciliation de ces deux auteurs impossible, est ce qui les met d'accord. Car si l'on ajoûte le surplus d'Esdras aux dénombrés de Nehemie, & le surplus de Nehemie à ceux d'Esdras, il en reviendra une somme égale, qui est de 31583. Or 31583. étant distrait de 42360. personnes dont parlent Esdras & Nehemie, il en restera 10777. qui n'ont point été nommés par ces deux écrivains, soit parce qu'ils n'avoient pû trouver leurs livres genealogiques, soit parce qu'ils n'étoient point de Juda & de Benjamin, mais des autres tribus d'Israël.

Sommaire du premier livre d'Esdras.

II. Il faut donc s'en tenir au sentiment commun qui fait Esdras auteur du premier des livres qui sont sous son nom; & regarder comme peu solides les raisons qu'un critique (*a*) du siecle dernier a apportées pour lui en contester les six premiers Chapitres. La suite de l'histoire contenu dans le premier livre d'Esdras est de 82. ans, depuis la premiere année du regne de Cyrus à Babylone, l'an du monde 3468. jusqu'à la dix-neuviéme année d'Artaxerxes à la longue main, qui renvoïa Nehemie à Jerusalem l'an du monde 3550.

Nehemie est auteur du second livre d'Esdras.

III. Les deux premiers livres d'Esdras, ainsi que nous l'avons déja remarqué n'en font qu'un seul chés les Hebreux, auquel ils donnent le nom d'Esdras. Les Latins en le divisant n'en ont pas changé le titre, & ils donnent ordinairement au second le même nom qu'au premier; cependant il paroît bien certain qu'ils sont de deux mains differentes. Ce que nous venons de dire des diversités qui se trouvent entre le dénombrement rapporté dans le premier livre d'Esdras, & celui que nous lisons dans le second, en est une preuve convaincante. Un même auteur auroit-il varié si considerablement dans le récit d'un même fait? D'ailleurs Esdras dans le premier des livres qui porte son nom, parle presque toûjours en premiere personne & comme principal auteur & chef de l'entreprise qu'il raconte. Au lieu que dans le second de ces livres, il n'est parlé de lui qu'en troisiéme personne, & même assés rarement.... Nehemie paroît dans

(*a*) Huet. demonst. evang. proposit. 4. p. 356.

tous les Chapitres du livre ; c'eſt lui qui parle, qui agit, qui préſide par-tout. Enſorte qu'on peut dire que ce livre ne renferme pas moins l'hiſtoire de ce Prince que celle des Juifs. Dès le commencement du livre il s'en déclare auteur. *Ce (a) ſont ici*, nous dit-il, *les paroles de Nehemie fils d'Helcias. La vingtiéme année du regne d'Artaxerxes au mois de Caſleu, lorſque j'étois dans le Château de Suſe.* Il continue juſqu'à la fin du livre à parler de ſoi en premiere perſonne. Preuve évidente qu'il en eſt l'auteur.

IV. On objecte que dans ce livre, il eſt fait mention du grand Prêtre Jeddoa (*b*) ou Jaddus, & du Roi (*c*) Darius Codomanus, qui tous deux ont vêcu du tems d'Alexandre le Grand, plus de cent ans après l'arrivée de Nehemie en Judée. Mais pour que cette difficulté eût quelque force, il faudroit qu'il fût bien certain qu'il s'agit dans le livre de Nehemie, de ce Jaddus, qui, ſelon que le dit Joſeph, alla au devant d'Alexandre le Grand, lorſqu'il marchoit contre Jeruſalem avec ſon armée, & de ce Darius Codomanus qui fut vaincu par ce Prince. Or l'un & l'autre eſt également incertain, & pluſieurs habiles gens ſoutiennent que Jeddoa dont il eſt parlé dans Nehemie, eſt different du Jaddus dont (*d*) Joſeph fait mention ; & que Darius dont il y eſt auſſi parlé, n'eſt point celui contre lequel Alexandre fit la guerre, & que l'on nommoit Codomanus ; mais Darius Nothus, ſecond fils d'Artaxerxes à la longue main. Cependant pour ne point nous éloigner du ſentiment de pluſieurs ſçavans interprétes qui ont cru que Jeddoa nommé dans le livre de Nehemie étoit le même que Jaddus contemporain d'Alexandre le Grand. Nous répondrons 1°. qu'il n'eſt point dit dans l'écriture que ce Jaddus fût déja Souverain Pontife du tems de Nehemie. 2°. Que ſon pere Jonathan ou Johannan, ne l'étoit pas même alors ; qu'il ne le fut que ſous le regne d'Artaxerxes Mnêmon, fils aîné de Darius Nothus ; & que ce n'eſt point en qualité de Grand Prêtre, qu'il eſt fait mention de lui dans les deux premiers (*e*) livres d'Eſdras. 3°. Que Jonathan étant mort vers la ſeptiéme année du regne d'Artaxerxes Mnêmon, Jaddus ſon fils, né ſous l'empire de Nothus lui ſucceda dans la dignité de Grand Prêtre environ l'an du monde 3607. 4°. Que Jaddus exerça la ſouveraine ſacrificature juſqu'au tems d'Alexandre le

Réponſe aux Objections, contre ce ſentiment.

(*a*) 2. Eſdr. I. 1.
(*b*) 2. Eſdr. XII. 11.
(*c*) 2. Eſdr. XII. 22.
(*d*) Joſeph lib. XI. antiquit. cap. 8.
(*e*) Eſdræ X. 6. & 2. Eſd. XII. 23.

Grand, qui commença à regner l'an du monde 3668. & qu'il n'est nullement necessaire pour cela de lui donner une vie d'une durée extraordinaire, puisque quand il seroit né la dixiéme année du regne de Darius Nothus, qui étoit l'an du monde 3591. & qu'il auroit vécu jusqu'à la septiéme année de l'Empire d'Alexandre le Grand, c'est-à-dire jusqu'à l'an du monde 3674. sa vie n'auroit été que de quatre-vingt-trois ans. La difficulté que l'on fait à l'occasion de Sanaballat, dont il est parlé dans le livre de Nehemie, est bien moins difficile à lever. Nehemie nous dit lui-même que ce Sanaballat qu'il chassa de Jerusalem, étoit (*a*) *Honorite*, c'est-à-dire qu'il étoit de Honoraïm dans le païs de Moab. Or le Sanaballat, qui, selon Joseph, (*b*) fut envoïé à Samarie par Darius dernier Roi des Perses, étoit Chutéen d'origine. Il faut donc distinguer deux Sanaballat, l'un *Horonite*, dont le fils avoit du tems de Nehemie épousé la fille de Joïada fils du Grand Prêtre Eliasib. L'autre *Chutéen*, qui du tems de Darius Codomanus dernier Roi de Perse, donna sa fille en mariage à un Juif nommé *Nicasus*. Nehemie a parlé du premier Sanaballat, mais non pas du second.

Sommaire du second livre d'Esdras.

V. Le livre de Nehemie contient l'histoire d'environ trente-un ans, c'est-à-dire depuis la vingtiéme année du regne d'Artaxerxes, surnommé *à la longue main*, qui est la 3550. du monde, jusqu'au regne de Darius Nothus son fils, qui commença à regner l'an du monde 3581. On voit dans ce livre le rétablissement des murs & de la ville de Jerusalem; la réformation des mœurs & de la discipline dans l'état & dans la religion; le renouvellement de l'alliance avec le Seigneur, & le dénombrement de ceux qui soit avec Zorobabel, soit avec Esdras, soit enfin avec Nehemie, retournerent de la captivité de Babylone en Judée. Saint Jerôme dans sa lettre à Paulin, dit que *cette histoire qui comprend le retour du peuple dans son païs, la description des Pretres, des Levites & des Proselytes, & l'ouvrage qui fut distribué aux familles pour le bâtiment des murailles & des tours de Jerusalem, renferme un sens mysterieux qui ne paroit pas d'abord dans l'écorce de la lettre*. Ce saint Docteur veut apparemment nous appren-

(*a*) *De filiis autem Joïada, filii Eliasib Sacerdotis magni, gener erat Sannaballat Horonites, quem fugavi à me.* 2 Esdr. XIII. 28.

(*b*) *Mortuo Joanne, Pontificatum accepit filius ejus Jaddus. Huic quoque frater fuit Manasses nomine; cui Sanaballetes missus in Samariam à Dario rege ultimo Satrapa, Chutæus genere χουθαῖος γένος, unde & Samaritis origo est.. .. Libenter dedit filiam Nicaso, ratus connubium hoc ceu vadem futuræ cum Judæorum gente amicitiæ.* Joseph. lib. XI. antiquit. cap. VII.

dre que comme tous les Israëlites sans distinction prirent part au rétablissement de Jerusalem; ainsi chaque fidele doit travailler à l'édifice sans comparaison plus auguste de la sainte & spirituelle Jerusalem.

VI. Dans les livres des (a) Macabées il est parlé des memoires de Nehemie; mais ce qu'on en cite ne se trouve point dans le livre qui porte son nom. Ainsi ces memoires étoient autre chose, ou bien le livre qui nous reste de Nehemie n'est point venu jusqu'à nous en son entier.

Memoires sous le nom de Nehemie.

ARTICLE III.

Du troisiéme & quatriéme Livre d'Esdras.

I. DAns l'édition latine des Septante faite à Rome en 1588. par l'ordre de Sixte quint, le troisiéme d'entre les livres qui portent le nom d'Esdras, est mis avant celui qui dans nos Bibles latines passe pour le premier. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase a suivi le même ordre, avec cette difference, qu'il ne fait qu'un volume du troisiéme & du premier livre d'Esdras; au lieu que dans la Bible de Sixte quint, ils sont distingués. On y met d'abord, comme on vient de le dire, celui que nous appellons le troisiéme d'Esdras; puis celui qui dans nos Bibles latines est le premier; & en troisiéme lieu celui de Nehemie. Ce qui a pu donner lieu à cet arrangement, c'est que l'auteur du troisiéme livre d'Esdras prend son histoire de bien plus haut que ceux qui ont écrit le premier & second livre. Il remonte jusqu'au regne de Josias, & donne l'histoire de ce Prince & de ses successeurs jusqu'à la ruine entiere de Jerusalem. En sorte que dans le premier Chapitre de son livre, cet écrivain décrit l'histoire qui est rapporté dans les deux derniers Chapitres des Paralipomenes. Cependant il y a des éditions (b) Grecques où ce livre est mis à part & placé entre le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, & le livre de la Sagesse de Salomon. Il y en a d'autres (c) où il ne se trouve point du tout. Ce livre n'a pas eu dans nos Bibles latines une place plus constante. Dans les anciennes imprimées on le lit de suite

Le troisiéme livre d'Esdras étoit le premier chés les Grecs. Les Latins ne le mettoient que le troisiéme, & l'ont mis ensuite hors du rang des écritures canoniques.

(a) *Inferebantur autem in descriptionibus & commentariis Nehemiæ hæc eadem.* 2. Macab. II. 13.

(b) Edition. Græc. Basileensis an 1545. & Francofurt. 1597.

(c) Editio Aldi Venet. an. 1518.

aprés celui d'Esdras & de Nehemie. Mais depuis la révision que Sixte quint fit faire de la Vulgate, on a mis à part les troisiéme & quatriéme livres d'Esdras, & on les a placés à la fin des exemplaires de la Bible, hors du rang des écritures canoniques.

Grande autorité du troisiéme livre d'Esdras chés les anciens Peres Grecs & Latins.

II. Les Peres Grecs ont eu dans tous les tems ce livre en veneration. Origenes le cite avec honneur dans son Homelie neuviéme sur Josué, & l'attribue à Esdras. Saint (*a*) Justin faisant dans son dialogue avec Tryphon le dénombrement des divines écritures dont les Juifs de son tems avoient retranché plusieurs passages, cite entr'autres le troisiéme livre d'Esdras, & en rapporte un endroit qu'il dit avoir été ôté de ce livre par les Juifs. On le trouve plusieurs fois allegué dans les écrits de saint Athanase, (*b*) & ce celebre Docteur se sert plus d'une fois de son authorité contre les Ariens, sans témoigner le moindre scrupule sur sa canonicité. Depuis ce tems les Grecs l'ont regardé comme canonique, & encore aujourd'hui ils le mettent au rang des divines écritures. Mais cela n'est pas surprenant, car les Grecs se sont presque toûjours servi de la version des Septante, & ils s'en servent encore aujourd'hui. Or dans les exemplaires de cette version, le troisiéme livre d'Esdras est placé parmi les livres canoniques, & y passe pour le premier d'Esdras. C'est aussi la raison pour laquelle saint (*c*) Cyprien & saint (*d*) Augustin, qui ne lisoient l'écriture que dans les exemplaires des Septante, ont quelquefois emploïé l'autorité du troisiéme livre d'Esdras, comme si Esdras en fût veritablement l'auteur.

Troisiéme livre d'Esdras rejetté comme apocryphe par saint Jerôme.

III. Saint Jerôme qui n'ajoûtoit pas de foi à tout ce qui n'étoit point dans l'hebreu, & qui ne venoit pas des vingt-quatre vieillards, rejette (*e*) ce livre comme fabuleux & rempli de fictions. Il ne dissimule pas néanmoins qu'il se trouve dans les exemplaires des Septante; mais il soutient que ces exemplaires étant mutilés & sans ordre, on ne peut s'en servir pour prouver la verité d'un écrit qui s'accorde si peu avec les textes originaux. Depuis que la version de saint Jerôme eut cours dans l'Eglise Latine,

(*a*) Justin. in dialog pag. 297.

(*b*) Athanas. epist. de sententia Dionysii. p. 261. Apolog. ad Constant. p. 302. Orat 2. cont. Arian. 488.

(*c*) Cyprian. epist. 74. ad Pompeïan.

(*d*) Augustin. lib. XVIII de civit. Dei. cap. 36.

(*e*) *Nec quemquam moveat quod unus Esdræ à nobis liber editus est: nec apocryphorum tertii & quarti somniis delectetur. Quia & apud Hebræos Esdræ Nehemiæque sermones in unum volumen coarctantur: & quæ non habentur apud illos, nec de viginti quatuor senibus sunt, procul abjicienda. Si quis autem septuaginta vobis opposuerit interpretes, quorum exempla varietas ipsa lacerata & inversa demonstrat; nec potest utique verum asseri quod diversum est.* Hieronim. epist. ad Domnion, & Rogat.

on

on ne voit pas que le troisiéme livre d'Esdras y ait eu grande autorité; & on ne cite aucun Concile qui l'ait mis au nombre des écritures canoniques. Au contraire on l'a mis à part dans la Bible de Sixte quint & hors du rang des livres sacrés. Il s'est néanmoins (*a*) trouvé des auteurs dans le siecle dernier qui ont soutenu la canonicité de ce livre, mais ils n'ont pas eu beaucoup de sectateurs.

L'auteur de ce livre est tres-ancien, mais different d'Esdras.

IV. Au reste on ne peut douter de l'antiquité de ce livre, puisque Joseph l'historien, qui vivoit avant le milieu du premier siecle de l'Eglise, en parle (*b*) dans ses antiquités Judaïques, & y rapporte tout au long l'histoire du probléme proposé aux trois gardes du corps de Darius, avec cette difference notable, que selon (*c*) Joseph ce fut Darius qui proposa le probléme; au lieu que selon (*d*) nos Bibles ce furent les soldats eux-mêmes qui se le proposerent l'un à l'autre. Mais quelque ancien que soit ce livre, on peut assurer qu'Esdras n'en est point l'auteur. La preuve en est sensible, en ce que l'auteur de ce livre raconte les choses tout autrement, & d'une façon toute opposée à ce que nous lisons dans le premier livre d'Esdras. 1°. Cet écrivain inconnu suppose que Zorobabel (*e*) ne revint point en Judée lorsque Cyrus y renvoïa les Juifs, & il avance comme un fait certain, que ce Roi leur donna pour conducteur un nommé (*f*) Salmanasar, Président ou Gouverneur de Judée, auquel il rendit les vases d'or & d'argent que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem. Or tout cela est non seulement contre la verité de l'histoire, mais encore entierement opposé à ce que nous lisons dans le livre d'Esdras, où il est dit en termes formels, que Zorobabel revint en Judée sous Cyrus, & qu'il fut le Chef des Juifs qui y revinrent pour la premiere fois. *Voici,* (*g*) dit le vrai Esdras, *le dénombrement des enfans d'Israël qui aïant été emmenés captifs à Babylone par Nabuchodonosor.... revinrent à Jerusalem & dans le païs de Juda, chacun en sa ville,*

(*a*) Genebrad. in chronico ad an. 3730.

(*b*) Joseph. lib XI. antiquit. c. 4.

(*c*) *Darius post brevem in lecto quietem à somno relictus, nec valens redormiscere cœpit fabulari cum tribus satellitibus: & qui proponendam à se quæstionem verius ac prudentius solverit, ei præmium fore promisit,* &c. Joseph. ubi sup.

(*d*) *Tunc Darius rex ascendit in cubiculum & dormivit & expergefactus est. Tunc illi tres juvenes corporis custodes.... dixerunt alter alteri. Dicamus, &c. Tunc scribentes singuli suum verbum posuerunt subtus cervical regis Darii.* 3. Esd. III. 3. & seq.

(*e*) L'auteur du faux Esdras ne parle de Zorobabel qu'au Chapitre 4. après avoir rapporté le retour des Captifs de Babylone en Judée.

(*f*) 3. Esd. II. 11. & 14.

(*g*) 1. Esd. II. 12.

avec la permiſſion de Cyrus, ainſi qu'il eſt dit au Chapitre qui précede immédiatement. *Ceux qui vinrent avec Zorobabel furent Joſué, Nehemias*, &c. Le Prince de Juda à qui Cyrus fit remettre les vaſes d'or & d'argent qui avoient été enlevés de Jeruſalem par Nabuchodonoſor, ne ſe nommoit point auſſi Salmanaſar, mais *Saſſabazar. Cyrus* (*a*) *Roi de Perſe, leur fit rendre* ces vaſes, *par Mithridates fils de Gazabar, qui les donna par compte à Saſſabazar Prince de Juda*, qui ſelon qu'on le croit communément, n'étoit autre que Zorobabel. 2°. Le faux Eſdras nous aſſure encore (*b*) que le Roi Darius écrivit à la priere de Zorobabel des lettres à ſes Officiers de delà l'Euphrate; leur enjoignant d'aider les Juifs à rebâtir Jeruſalem. Mais ſi cela eut été ainſi, Thathanaï & les autres Officiers de Darius qui demeuroient au-delà du fleuve, auroient-ils eu la hardieſſe de venir demander à Zorobabel & aux autres Juifs, *qui leur* (*c*) *avoit conſeillé de bâtir le Temple & de rétablir ſes murailles?* auroient-ils écrit (*d*) à ce Prince pour lui donner avis de l'entrepriſe des Juifs, & des raiſons qu'ils alleguoient de leur travail? Enfin Zorobabel auroit-il été contraint de recourir comme il fit à l'ancienne (*e*) permiſſion accordée par Cyrus aux Juifs de rebâtir le Temple? De plus, cet auteur ne met la conſecration (*f*) de l'Autel & le renouvellement des ſacrifices, que la ſeconde (*g*) année de Darius. Ce qui ne s'accorde point avec le vrai Eſdras, qui nous apprend que cela arriva *au ſeptiéme* (*h*) *mois*, ſous le regne de Cyrus, & avant (*i*) qu'Artaxerxes eut défendu de continuer à rebâtir le Temple.

Le troiſiéme livre d'Eſdras eſt ſuſpect de fauſſeté.

V. Mais outre les contrarietés que l'on trouve entre le premier & le troiſiéme livre d'Eſdras, & qui font connoître évidemment que ces deux écrits ne ſont point d'une même main; il y a dans le dernier pluſieurs endroits qui le rendent ſuſpect & peu digne de croïance. 1°. L'auteur de ce livre avance ſans aucune preuve deux faits également inſoutenables; l'un que Zorobabel (*k*) étoit Garde du Corps de Darius à Babylone, lui qui dès la pre-

(*a*) 1. Eſdr I. 7.

(*b*) *Tunc ſurgens Darius rex....., ſcripſit epiſtolas ad omnes diſpenſatores & præfectos & purpuratos ut deducerent eum* Zorobabelem *& eos qui cum illo erant, omnes aſcendentes ædificare Jeruſalem.* 3. Eſd. IV. 47.

(*c*) 1. Eſd. V. 3.

(*d*) 1. Eſdr. V. 7. 8.

(*e*) 1. Eſdr. V. 13.

(*f*) 3. Eſd. V. 48. 48.

(*g*) 3. Eſdr. V. 6.

(*h*) 1. Eſdr. III. 1. 2. 3.

(*i*) 1. Eſdr. IV.

(*k*) *Tertius* de iis qui cuſtodiebant corpus regis, *qui dixerat de mulieribus & veritate, hic eſt Zorobabel, cœpit loqui, &c.* 3. Eſd. IV. 13.

miere année de Cyrus (*a*) étoit retourné à Jerusalem. L'autre fait est, que Darius dès le premier jour qu'il prit possession du roïaume (*b*), avoit fait vœu de rebâtir le Temple de Jerusalem. Si cela eût été ainsi, Darius auroit-il fait *consulter* (*c*) *les livres de la Bibliotheque qui étoit à Babylone*, pour sçavoir si Cyrus avoit ordonné *que la maison de Dieu* fût rebâtie à Jerusalem dans le lieu où elle étoit auparavant? Son vœu, s'il en eût fait un, n'auroit-il pas été une raison suffisante pour qu'il laissât les Juifs continuer le bâtiment du Temple, sans qu'il lui fût necessaire de s'informer si d'autres avant lui l'avoient permis? 2°. Il dit que Darius (*d*) accorda aux Juifs une entiere exemption des charges & des tribus. Cependant on voit tout le contraire dans le livre de Nehemie, où les Juifs réduits à la pauvreté se plaignent en ces termes: *Faut-* (*e*) *il que nous empruntions de l'argent pour païer les tributs du Roi; & que nous abandonnions nos champs & nos vignes?* Ils se plaignent en un autre endroit de ce que nonobstant leur retour de la captivité & la liberté qu'ils avoient de vivre selon leurs loix, ils étoient toûjours demeurés sujets & tributaires des Rois de Perse. (*f*) *Vous voiez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes assujettis aux étrangers, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves dans ce païs; tous les fruits qu'elle porte si abondamment, ne sont que pour les Rois que vous avez mis sur nos têtes à cause de nos pechés. Ils dominent sur nos corps & sur nos bêtes, comme il leur plaît, & nous sommes dans une grande affliction.* 3°. Cet écrivain dit que Zorobabel pria Darius (*g*) de renvoïer à Jerusalem tous les vases sacrés, ainsi que Cyrus l'avoit disposé. En quoi il se contredit & avance une fausseté manifeste; étant certain, comme (*h*) le dit Esdras, & comme l'auteur en convient (*i*) lui-même, que

(*a*) 1. Esd. XI. 2.

(*b*) *Tunc ait regi, memor esto voti tui quod vovisti ædificare Jerusalem in die qua regnum accepisti.* 3. Esd. IV. 43.

(*c*) 1. Esd. VI. 1. 2. 3.

(*d*) *Et scripsit omnibus Judæis qui ascendebant à regno in Judæam pro libertate, omnem potentem & magistratum & præfectum non supervenire ad januas ipsorum & omnem regionem quam obtinuerant immunem esse eis.* 3. Esdr. IV. 49. 50.

(*e*) 2. Esdr. V. 4.

(*f*) 2. Esdr. IX. 36. 37.

(*g*) 3. Esdr. IV. 44. *Et omnia vasa quæ accepta sunt ex Jerusalem, remittere quæ separavit Cyrus quando mactavit Babyloniam.*

(*h*) 1. Esdras 1. 7.

(*i*) *Et Cyrus rex protulit vasa sacra Domini quæ transtulit Nabuchodonosor... & proferens ea Cyrus rex Persarum tradidit Mithridato... per hunc autem tradita sunt Salmanasaro præsidi Judææ.* 3. Esd. II. 10. 11. 12. 13. *Et illa sacra vasa aurea & argentea quæ extulerat Nabuchodonosor... protulit ea Cyrus rex de templo quod erat in Babylonia & tradita sunt Zorobabel & Salmanasaro.* 3. Esd. VI. 18.

(*a*) *Cyrus remit entre les mains* des Juifs, *les vases du Temple du Seigneur, que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem.* 4°. Enfin la maniere dont il raconte l'histoire des trois gardes du corps, la rend suspecte. Il est peu croïable que ces trois jeunes soldats aïent en quelque sorte prescrit au Roi les récompenses dont il devoit honorer celui qui auroit donné la solution du probléme qu'ils s'étoient proposés l'un à l'autre. C'est cependant ce qu'ils firent, si l'on en croit cet auteur. Celui de nous, (*b*) disent-ils, qui aura parlé plus juste, sera richement récompensé du Roi Darius. Il portera la pourpre, boira dans une coupe d'or, aura un lit d'or, & un chariot traîné par des chevaux dont les brides seront d'or; il aura un bonnet de Bissus nommé Cydaris, & un collier precieux; à cause de sa sagesse il aura la seconde place après Darius, & sera nommé le parent du Roi. La suite de l'histoire n'a pas plus de vrai-semblance; il y a donc toute apparence que l'auteur du troisiéme livre d'Esdras n'est qu'un compilateur, qui pour donner quelque poids à sa narration, tirée quant à ce qu'il y a de vrai, presque mot pour mot, du premier livre des Paralipomenes & des deux premiers d'Esdras, a emprunté le nom de ce fameux Scribe & Docteur de la loi.

Le quatriéme livre qui porte le nom d'Esdras a été cité par les anciens.

VI. Nous avons dans nos Bibles ordinaires un quatriéme livre sous le nom d'Esdras. Quelques anciens Peres (*c*) Grecs & Latins l'ont cité dans leurs écrits, & en ont rapporté plusieurs endroits, que nous lisons encore aujourd'hui dans ce livre; mais il faut que cet ouvrage ne soit pas venu jusqu'à nous dans son entier, puisque saint Clement en rapporte un passage que nous n'y trouvons plus. Saint Ambroise (*d*) parle souvent de ce livre, & toûjours avec éloge. Il en conseille la lecture à Orontien, pour y apprendre que les ames sont d'une substance plus relevée que le corps. Ceux qui depuis se sont chargés de composer des Offices à l'usage de l'Eglise, en ont emprunté trois endroits. On en voit un dans l'introïte (*e*) de la Messe du Mardi de la Pentecôte: un autre dans l'Office (*f*) des Martyrs du tems Paschal; & un troisiéme (*g*) dans le Commun des Apôtres.

(*a*) 1. Esdr. I. 7.

(*b*) 3. Esdr. III. 4. 5. 6. 7.

(*c*) Clemens Alex. lib. 3. Strom. p. 330. & lib. 4. p. 468 Tertullian. lib. de præscript. cap. 1. Cyprian epist. ad Demetrian. Autor op. imperfecti, in Matt. hom. 34.

(*d*) Ambros. lib. de bono mortis. cap. 10. & 11. lib. 2. de Spiritu S cap. 7. oration. de obitu Satyri circa finem, & epist. 38. ad Orontian.

(*e*) *Accipite jucunditatem gloriæ vestræ.... gratias agentes ei qui vos ad cœlestia regna vocavit.* 4. Esdr. II. 36. 37.

(*f*) *Lux perpetua lucebit vobis per æternitatem temporis.* 4. Esdr. II. 35.

(*g*) *Hi sunt qui mortalem tunicam deposuerunt.... modo coronantur & accipiunt palmam.* Ibid. 45.

Ce livre ne se trouve dans aucun canon de l'Eglise, il est rejette comme apocryphe.

VII. Mais il s'en faut beaucoup que ce livre ait jamais été reconnu pour canonique d'un consentement unanime. On ne le trouve dans aucun des canons de l'écriture dressés soit dans l'Eglise soit dans la Synagogue. Saint Jerôme le rejette comme un ouvrage fabuleux & rempli de fictions. L'heretique Vigilance en aïant cité un passage pour prouver que la priere pour les morts étoit inutile, ce Pere le tourna (*a*) en ridicule, parce qu'il avoit osé emploïer l'autorité d'un livre apocryphe, qui n'étoit lû que chés les heretiques. Pour moi je ne l'ai jamais lû, ajoûte saint Jerôme : car à quoi bon lire ce que l'Eglise rejette ? Le quatriéme livre d'Esdras étoit donc regardé (*b*) comme apocryphe, dès le quatriéme siecle de l'Eglise. Il est vrai qu'il avoit encore alors quelque crédit, ainsi qu'il paroît par l'estime qu'en faisoit saint Ambroise. Mais ce crédit qu'il ne s'étoit acquis qu'à la faveur du nom d'Esdras, tomba bientôt, & ce livre tant parmi les Grecs que parmi les Latins, fut peu à peu enseveli dans un profond oubli. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, ne connoissoit point cet ouvrage. On ne le trouve plus en Grec ; il est très-rare dans les anciens manuscrits latins ; on a même été un tems considerable sans lui accorder une place dans (*c*) les Bibles imprimées, & s'il s'y trouve aujourd'hui, ce n'est que hors du rang des écritures canoniques & parmi les apocryphes.

Le quatriéme livre d'Esdras est l'ouvrage d'un imposteur.

VIII. L'auteur dès le commencement (*d*) du livre se donne le nom d'Esdras & affecte de passer pour un Prophéte & un homme inspiré de Dieu. Il se fait descendre d'Aaron par la branche d'Eleazar, & compte (*e*) dans sa genealogie dix-neuf generations. En quoi il ne convient ni avec le premier, ni avec le troisiéme des livres qui portent le nom d'Esdras ; dont l'un (*f*) n'en compte que seize & l'autre (*g*) treize. Il ne s'accorde pas mieux avec eux au sujet des noms propres des personnes qui constituent ces generations. Par exemple, il nomme *Sadanias*, celui que le vrai Esdras appelle *Sellum*, & qui dans le troisiéme

(*a*) *Tu vigilans & dormiens scribis & proponis mihi librum apocryphum, qui sub nomine Esdræ à te & similibus tuis legitur... Quem ego librum numquam legi. Quid enim necesse in manus sumere quod Ecclesia non recipit.* Hieronim. lib. adv. Vigilant.

(*b*) *Nec quemquam moveat quod unus à nobis* Esdræ *liber editus est : nec apocryphorum tertii & quarti somniis delectetur.* Hieronim. epist. ad Domnion. & Rogat.

(*c*) On dit que la premiere édition de la Bible où il se trouve est celle de Nuremberg en 1521.

(*d*) *Liber Esdræ prophetæ secundus.... Et factum est verbum Domini ad me.* 4. Esdr. I. 1. 4.

(*e*) 4. Esd. I. 2. & seq.

(*f*) 1. Esdr. VII. 1. & seq.

(*g*) 3. Esdr. VIII. 1. & seq.

d'Esdras est nommé *Salome*. Après avoir rapporté sa genealogie l'auteur entre en matiere. Mais dès le premier pas il tombe dans une faute grossiere, en disant que (*a*) Dieu dissipa les peuples des deux provinces d'Orient Tyr & Sidon en faveur des enfans d'Israël sortis d'Egypte. Circonstances dont il n'est point parlé dans les livres de Moïse & de Josué, & qui est contraire à la verité de l'histoire. Il continuë : Voici (*b*) ce que dit le Seigneur : Lorsque vous étiez dans le desert sur le fleuve de l'Amorréen, affligés de la soif & blasphémant mon nom, je ne vous ai point envoïé de feu pour punir vos blasphémes ; mais j'ai adouci l'eau du fleuve par le bois que j'y jettai. L'auteur fait ici deux fautes considerables ; la premiere est, qu'il accuse les Israëlites d'avoir blasphémé le nom du Seigneur sur le torrent de l'Amorrhéen, qui n'est autre que celui d'Arnon. Or on ne voit nulle part qu'Israël ait murmuré contre Dieu en cet endroit, ni même qu'il en ait eu occasion. Au contraire la (*c*) victoire qu'ils remporterent dans ces cantons sur Sehon Roi des Amorrhéens & Og Roi de Basan, étoit un sujet de benir le Seigneur & de lui témoigner leur reconnoissance. La seconde chose en laquelle il se trompe est, qu'il place le miracle de l'adoucissement des eaux (*d*) arrivé à Mara, près de quarante ans après son évenement, & confond deux endroits, Mara & Arnon, qui n'ont entre eux aucun rapport. Il avance une autre fausseté lorsqu'il dit que l'Arche d'alliance fut prise (*e*) par les Chaldéens. Jeremie l'avoit sauvée de leurs mains, il l'avoit emportée avec le tabernacle & l'autel des encensemens, & l'avoit si secretement cachée dans une caverne sur la montagne de Nebo, que *quelques-uns* (*f*) *de ceux qui l'avoient suivie s'étant approchés pour remarquer le lieu, ils ne purent le trouver.* On pourroit ajoûter que ce livre contient des fables ridicules. Il dit au Chapitre sixiéme (*g*) que Dieu dès le commencement du monde créa deux animaux d'une grandeur monstrueuse, l'un nommé Henoch, l'autre Leviathan. Comme ils ne pouvoient contenir ensemble dans la septiéme partie de la terre, où l'eau étoit assemblée, Dieu les

(*a*) *Pharaonem cum pueris suis & omnem exercitum ejus percussi. Omnes gentes à facie eorum perdidi, & in oriente provinciarum duorum populos Tyri & Sidonis dissipavi.* 4. Esdr. I. 10. 11.

(*b*) *Hæc dicit Dominus omnipotens, in deserto cum essetis in flumine Amorrhæo sitientes & blasphemantes nomen meum, non ignem vobis pro blasphemiis dedi, sed mittens lignum in aquam, dulce feci flumen.* 4. Esdr. I. 22. 23.

(*c*) Num. XXI.

(*d*) Exod. XV.

(*e*) *Arca testamenti nostri direpta est.* 4. Esdr. X. 22.

(*f*) 2. Macab. II. 4. 5. 6.

(*g*) 4. Esdr. VI. 49.

ſepara, & mit Henoch dans une des parties de la terre, qui fut ſechée le troiſiéme jour, & où il y a mille montagnes. Il plaça Leviathan dans la mer, où il le garde pour en faire quelque jour un feſtin. Les Rabins en diroient-ils davantage? Ce qu'il nous raconte du breuvage (*a*) de couleur de feu, à la faveur duquel il reçut l'inſpiration divine, & dicta deux cens quatre rouleaux ou volumes du (*b*) paſſage des deux Tribus dans le païs d'Arſareth, & de la proximité du (*c*) jour du jugement, ne meritent pas plus de croïance. Mais on ne peut lui pardonner d'avoir avancé (*d*) que les ames des Saints ſont detenues dans l'enfer, comme un enfant dans la matrice, juſqu'à ce que le nombre des Elus ſoit rempli, & que le jour du jugement ſoit arrivé. Erreur que les Peres du Concile de Florence (*e*) ont condamnée. On ne peut donc nier que l'auteur de ce livre ne ſoit un impoſteur, qui pour donner plus de cours à ſes viſions, s'eſt caché ſous le nom venerable du Prophéte Eſdras.

IX. Il parle ſi clairement (*f*) de Jeſus-Chriſt, de ſa venuë, de ſa mort, de ſa reſurrection; & il tient de tems en tems un langage ſi (*g*) conforme à celui de l'Evangile, que l'on ne peut douter raiſonnablement que cet écrivain n'ait eu connoiſſance du Chriſtianiſme & de nos livres évangeliques. Ce qu'il dit des Martyrs, fait connoître qu'il en avoit vûs; & une preuve ſenſible qu'il ne parle que des Martyrs de la loi nouvelle, c'eſt qu'il dit que dans une de ſes viſions on lui fit remarquer qu'ils recevoient des Couronnes de la main du Fils de Dieu, parce qu'ils avoient en ce monde confeſſé ſon ſaint nom. Enfin l'alluſion qu'il fait à la croix de Jeſus-Chriſt, en diſant que *le monde perira lorſque le ſang coulera du bois*, eſt ce me ſemble une preuve aſſés forte qu'il écrivoit quelque tems après que le ſang du Fils de Dieu eut coulé du bois de la croix. Cet auteur étoit apparemment un Juif devenu Chrétien, & fort verſé dans la lecture des Prophétes, ſur-tout de Daniel dont il a ſuivi la methode, le ſtile

L'auteur du quatriéme livre d'Eſdras écrivoit depuis la venue de J. C.

(*a*) 4. Eſdr. XIV.

(*b*) 4. Eſdr. XIII. 44.

(*c*) 4. Eſdr. XIV. 13.

(*d*) 4. Eſdr. IV. 41. & V. 42. & ſeqq.

(*e*) *Illorum animas qui poſt baptiſma ſuſceptum nullam omninò peccati maculam incurrerunt, illas etiam quæ poſt contractam peccati maculam vel in ſuis corporibus, vel eiſdem exutæ corporibus, ſunt purgatæ, in cœlum mox recipi & intueri clarè ipſum Deum trinum & unum credimus.* Conc. Florentin. in definit. fidei. pag. 515. Labb. edition.

(*f*) *Revelabitur enim filius meus Jeſus cum his qui cum eo ſunt, & jucundabuntur qui relicti ſunt in annis quadringentis, & erit poſt annos hos & morietur filius meus Chriſtus, &c.* 4. Eſdr. VII. 28. 29. Voiez auſſi Chap. VIII. 18. IX. 2. 3. & XIV. 10. 11.

(*g*) *Dabo tibi primam ſeſſionem in reſurrectione mea.* 4. Eſdr. II. 23. *Servos quos dedi tibi, nemo ex eis interiet.* Ibid. 26. Voiez auſſi 4. Eſdr. V. 9. 6, 24, VII. 18.

& les expressions prophétiques. Il écrivoit à la fin du premier ou au commencement du second siecle de l'Eglise. On ne peut le mettre plus tard, puisqu'il est cité par saint Clement d'Alexandrie & par Tertullien. On trouve dans l'Epître attribuée à saint Barnabé c. 12. un endroit paralelle à celui du quatriéme livre d'Esdras, où il est parlé de la croix du Sauveur. Mais l'auteur de cette Epître ne cite point expressément Esdras ; il dit seulement qu'il a tiré ce passage d'un Prophéte. Cette Epître n'étant point de saint Barnabé, comme on le fera voir en son lieu, elle ne peut nous servir à fixer l'époque du quatriéme livre d'Esdras.

ARTICLE III.

De quelques autres écrits faussement attribués à Esdras.

Deux cens quatre volumes attribués à Esdras.

I. ESdras, si l'on en croit l'auteur du quatriéme des livres qui portent son nom, (*a*) dicta à cinq personnes pendant quarante jours deux cens quatre volumes. Le Tres-haut de qui il avoit reçu le don de prophétie, lui laissa la liberté de montrer les premiers aux dignes & aux indignes ; mais il lui défendit de montrer à d'autres qu'aux sages du peuple, les soixante-dix derniers, parce qu'en eux étoit la source de l'intelligence, la fontaine de la sagesse, & le fleuve de la science. Pic de la Mirandole (*b*) dit avoir lû ces livres, & soutient qu'ils étoient remplis de la plus sublime Theologie & d'une exacte métaphysique. Il prend Dieu à témoin qu'il y étoit parlé des principaux articles de la religion Chrétienne ; du mystere de la Trinité ; de l'Incarnation du Verbe ; de la divinité du Messie ; du peché originel ; de son expiation par le sang de Jesus-Christ ; de la Jerusalem celeste ; de la chûte des mauvais Anges. Il ajoûte que ces livres se voïoient encore chés les Juifs, qui avoient pour eux tant de veneration qu'ils n'en permettoient la lecture qu'aux personnes âgées de quarante ans. Il dit de plus que ces livres, que le Pape Sixte quatriéme avoit fait mettre en latin, renfermoient les mysteres de la cabale. Mais ce critique n'a pu persuader aux gens éclairés, que les livres qu'il avoit lûs & achetés à grand prix, comme il le dit lui-même, fussent les soixante-dix volumes loués par le faux Esdras. En effet, il est hors de toute apparence qu'un si grand nombre de livres de la derniere consequence, écrits

(*a*) 4. Esdr. XIV.

(*b*) Picus Mirand. apolog. p. 82.

depuis

depuis tant de ſiecles, ſoient demeurés enſevelis & inconnus juſqu'au tems de Pic de la Mirandole. D'ailleurs qui croira que les Juifs aïant pris ſoin de conſerver avec grande veneration des livres, qui, comme (*a*) le dit Pic de la Mirandole, parloient bien moins de la loi de Moïſe, que de celle de Jeſus-Chriſt; qui donnoient la qualité de Meſſie & de Dieu à un homme que les Juifs regardent encore aujourd'hui comme un impoſteur; en un mot qui condamnoient leur aveuglement? Un autre critique (*b*) s'eſt imaginé que les ſoixante & dix livres dont parle le quatriéme livre d'Eſdras, étoient la verſion des Septante : conjecture vaine & frivole. Il faudroit pour cela que l'auteur du quatriéme livre d'Eſdras, le fût auſſi de la verſion des Septante, ce qu'on n'a jamais dit. De plus, quoiqu'il y ait eu ſoixante & dix interprétes pour travailler à cette verſion, il n'y a jamais eu autant de volumes. Enfin les ſoixante & dix livres d'Eſdras ne devoient être communiqués *qu'aux ſages du* (*c*) *peuple*, comme le dit cet impoſteur. Au lieu que la verſion des Septante a de tout tems été entre les mains de tout le monde.

Statuts attribués à Eſdras.

II. Les Talmudiſtes (*d*) font Eſdras auteur de dix ſtatuts touchant differens points de diſcipline. Mais la plûpart ſont indignes de la gravité & de la ſageſſe de ce grand homme. Le cinquiéme, par exemple, permet aux Parfumeurs d'aller de tous côtés dans les villes pour l'ornement des femmes Iſraëlites. Le huitiéme donne aux Juifs permiſſion de manger de l'ail, la nuit qui précede le Sabbat. Le dixiéme ordonne aux femmes de ſe peigner trois jours avant leur purification. Ils attribuent auſſi à Eſdras une eſpece de formule de foi, dont le but étoit de faire connoître ceux qui étoient engagés dans l'hereſie des Sadducéens. Ils ajoûtent que pour cet effet Eſdras avoit ordonné que l'on diroit ces paroles à la fin de chaque priere que l'on reciteroit dans le Temple, *à ſæculo in ſæculum.* Enfin tous les ſtatuts dont ils ne connoiſſent point les auteurs, ils les font paſſer ſous le nom d'Eſdras, ou de ſes aſſociés, qu'ils appellent la grande Synagogue. Les mêmes Docteurs Juifs nous enſeignent

(*a*) *Hos ego libros non mediocri impenſa cum comparaſſem, vidi in illis, teſtis eſt Deus, religionem non tam Moſaïcam quàm Chriſtianam, ibi Trinitatis myſterium, ibi Verbi incarnatio, ibi Meſſiæ divinitas, ibi de peccato originali, de illius per Chriſtum expiatione, de cœleſti Jeruſalem, de caſu dæmonum, &c.* Picus Mirand. apolog. p. 82.

(*b*) Stephanus le Moyne, in notis ad epiſt. Barnabæ. p. 838.

(*c*) 4. Eſdr. XVI.

(*d*) Voïez Fabricius cod. apocryph. vet. teſtam. p. 1145. & ſeqq.

qu'Esdras voïant que le peuple accoutumé à parler le Chaldéen dans le tems de la captivité, n'entendoit qu'avec peine la langue Hebraïque, avoit ordonné qu'il y auroit dans les Synagogues un Interpréte qui expliqueroit la loi en langue vulgaire, à mesure qu'un autre la liroit en Hebreu; & que les Juifs depuis le retour de la captivité commenceroient l'année du Jubilé, la septiéme depuis le rétablissement du Temple.

Apocalypse attribuée à Esdras.

III. Nicephore (*a*) Homologéte fait mention d'un Apocalypse d'Esdras. On ne sçait si c'est la même que les revelations d'Esdras, qui, à ce que l'on dit, (*b*) existe encore aujourd'hui en Angleterre. Lambecius (*c*) parle d'un recueil des revelations que Dieu fit à Esdras; mais ces sortes de pieces, de même que les prédictions touchant la Monarchie Romaine, sont de l'aveu de tous les habiles gens, attribuées à Esdras sans aucun fondement.

ARTICLE IV.

Où l'on examine si Esdras a renouvellé & composé de nouveau tous les Livres Saints?

Origine de l'opinion qui fait Esdras restaurateur des écritures divines.

I. PLusieurs écrivains Ecclesiastiques ont cru que tous les livres de l'ancien testament aïant été brûlés ou perdus avant la captivité de Babylone, & n'en restant plus aucun exemplaire, Esdras inspiré du Saint-Esprit, les avoit écrits de nouveau. L'auteur du quatriéme livre d'Esdras a donné lieu à cette opinion. Cet écrivain raconte qu'étant un jour devant le Seigneur, il oüit une voix qui lui disoit d'aller instruire ses freres. Mais répliqua Esdras, car c'est le nom qu'il se donne, quand j'aurai repris & corrigé le peuple qui vit à present, qui instruira les enfans qui viendront après eux? Le siecle est dans les tenebres & ceux qui y demeurent, vivent sans lumiere & sans connoissance; (*d*) parce que votre loi est brûlée, & personne ne sçait ni ce que vous avez fait, ni ce qui arrivera. Si donc j'ai trouvé grace devant vous, envoïez-moi votre Saint-Esprit, & j'écrirai tout ce qui s'est fait dans le monde depuis le commencement, & ce qui étoit écrit dans votre loi, afin que les hommes puissent découvrir le chemin qui conduit à la vie, & que ceux

(*a*) Nicephor. can. 3. & 4.
(*b*) Tom. 2. Miss. Angliæ num. 3633.
(*c*) Lambecius lib. VI. pag. 118. & lib. VII. pag. 240. Voïez aussi Fabric. tom. apocryph. vet. testam. p. 1162.
(*d*) *Quoniam lex tua incensa est, propter quod nemo scit quæ à te facta sunt, vel quæ incipient opera.* 4. Esdr. XIV.

qui voudront acquerir cette vie le puiſſent. Alors la voix que j'avois entendue d'abord me répondit : Allez, aſſemblez le peuple & dites-lui : Que perſonne d'entre vous ne me cherche pendant quarante jours. Pour vous, préparez beaucoup d'ais de bois & prenez avec vous Saréa, Dabria, Salernia, Echanus, & Aphiel, ces cinq hommes qui ſçavent écrire avec viteſſe. Venez ici & j'allumerai dans votre cœur la lumiere d'intelligence, qui ne s'éteindra point que vous n'aïez achevé d'écrire.... Demain à cette heure vous commencerez. Eſdras aïant executé les ordres du Seigneur, le lendemain il entendit une voix qui lui dit : Eſdras ouvrez votre bouche & buvez ce que je vous donne. J'ouvris la bouche, & on me preſenta un calice plein d'une liqueur comme de l'eau, mais ſa couleur étoit ſemblable au feu. Je le pris, j'en bus, & mon cœur étoit tourmenté d'intelligence & la ſageſſe croiſſoit dans moi ; je ne perdis point la memoire, ma bouche fut ouverte & ne ſe ferma plus. Le Très-haut donna l'intelligence à ces cinq hommes, & ils écrivoient ce que je leur diſois.... On écrivit (*a*) pendant quarante jours deux cens quatre livres. Après les quarante jours le Très-haut me parla & dit : Publiez ce que vous avez écrit en premier lieu, & le liſez à qui voudra l'entendre, aux dignes & aux indignes. Mais pour les ſoixante & dix derniers reſervez-les aux ſages du peuple, parce qu'en eux eſt la ſource d'intelligence, la fontaine de la ſageſſe, & le fleuve de ſcience.

Quelques anciens auteurs ont ſuivi l'opinion du faux Eſdras.

II. Un fait ſi bien circonſtancié, raconté en ſtile de Prophéte, appuïé du nom & de l'authorité d'Eſdras, a trouvé croïance dans l'eſprit de pluſieurs écrivains anciens & nouveaux. Saint Baſile (*b*) en étoit ſi perſuadé, qu'il dit que de ſon tems on montroit dans la Judée une plaine où Eſdras s'étant retiré y avoit dicté de nouveau par l'ordre de Dieu, tous les livres des divines écritures. Optat de (*c*) Mileve n'eſt pas moins exprès, il avance comme une choſe aſſurée, que les Juifs furent contraints de brûler tous

(*a*) *Scripti ſunt autem per quadraginta dies libri ducenti quatuor.* 4. Eſdr. XIV. 44.

(*b*) *Hîc ſita eſt campeſtris illa planicies, in quam ſeorſum à cæteris cum ſe Eſdras ſubmoviſſet, libros ſcripturæ divinitus inſpiratæ omnes ex Dei mandato ad communem omnium uſum eructavit.* Πάσας τὰς θεοπνεύστους βίβλους προστάγματι θεοῦ ἐξηρεύξατο. Baſil. epiſt. ad Chiſon. tom. II. p. 742.

(*c*) *Si etiam antiochi regis tempora commemorare voluiſſent, quibus omnes Judæi coacti ſunt ut libros in incendium darent, & ita univerſa ſcriptura data eſt ut apex unus in aliquo libro minimè remanſiſſet... qui Antiochus ne aliquid primitivo populo nocuiſſe videretur, ſtatim providit Deus, ut per unum hominem Eſdram qui lector eodem tempore dicebatur tota lex ſicut antea fuerat ad apicem dictaretur.* Optat. lib. 7. de ſchiſm. Donatiſt. p. 114. edit Dupin.

les livres ſaints, en ſorte qu'il n'en reſta pas un ſeul mot. Mais que Dieu toûjours attentif au bien de ſon peuple, rétablit auſſitôt toute la loi en l'état auquel elle étoit auparavant, & ſe ſervit pour cet effet du miniſtere d'un ſeul homme nommé Eſdras. Optat place cet évenement ſous Antiochus Epiphanes, apparemment qu'il a pris Eſdras qui vivoit du tems des Macabées, pour le fameux ſcribe du même nom, qui ſous le regne d'Artaxerxes ſurnommé *à la longue main*, revint de Babylone à Jeruſalem. Leonce de Byzance n'aſſure pas qu'Eſdras ait dicté de memoire tous les livres ſaints, qui avoient été brûlés avant la captivité. Il ſe contente de dire qu'on le croïoit ainſi. Ce qui fait voir, que de ſon tems on n'étoit pas encore deſabuſé ſur ce point. L'erreur a même continué long-tems depuis Sixte (*a*) de Sienne. Driedo & quelques autres écrivains du dernier âge l'ont embraſſée ſans ſcrupule.

D'autres ont cru qu'Eſdras n'avoit fait autre choſe que corriger les exemplaires de la Bible.

III. D'autres auteurs ont cru qu'Eſdras n'avoit fait autre choſe que retoucher & rétablir nos livres ſaints, qui pendant la captivité avoient ſouffert quelque alteration. C'eſt ce que dit ſaint Irenée. *Les divines écritures*, dit ce Pere, (*b*) *aïant été corrompues durant les ſoixante & dix années de la captivité, lorſque les Juifs furent de retour dans leur païs au tems d'Artaxerxes Roi de Perſe, Eſdras Prêtre de la Tribu de Levi, inſpiré par l'eſprit de Dieu*, (*c*) *mit en ordre tous les livres des Prophétes, & rendit au peuple la loi de Moïſe*, dont apparemment ils avoient perdu quelque partie pendant la captivité. Saint Clement d'Alexandrie ne dit point non plus que tous les livres de l'écriture aïent été brulés ou perdus, ni qu'Eſdras les ait dictés de nouveau; mais que s'étant gliſſé pluſieurs (*d*) erreurs dans les exemplaires de l'écri-

(*a*) Sixtus Senenſ. lib. 1. bibliot. S. p. 11. Driedo lib. 1. de catalog. ſcrip. pag. 3.

(*b*) Il y a dans le texte Grec διαφθαρεισῶν τῶν γραφῶν. c'eſt-à-dire *les écritures étant corrompues*; mais non pas *étant abolies*, comme pluſieurs ont traduit. Iren. lib. 3. adv. hæreſ. cap. 21. nov. editionis.

(*c*) Nous traduiſons ici le verbe Grec ἀνατάξασθαι, par *digerere*, ce qui en notre langue ſignifie *mettre par ordre*. C'eſt ainſi que l'auteur de la nouvelle edition de S. Irenée croit qu'il faut traduire. M. Valois a rendu ce verbe grec par *denuò componere*, d'autres par *rememorare*. Ce qui ne paroît point exact. Voici le paſſage entier de ſaint Irenée, ſelon la nouvelle édition du Pere Maſſuet. *In ea captivitate populi quæ facta eſt à Nabuchodonoſor, corruptis ſcripturis, & poſt ſeptuaginta annos Judæis deſcendentibus in regionem ſuam, poſt deinde temporibus Artaxerxis Perſarum Regis*, Deus *inſpiravit Eſdræ ſacerdoti tribu Levi, præteritorum Prophetarum omnes rememorare*. L'éditeur dit qu'il vaut mieux mettre: *Digerere ſermones & reſtituere populo eam legem quæ data eſt per Moyſen*. Iren. lib. 3. adv. hæreſ. cap. 21.

(*d*) *In captivitate regis Nabuchodonoſor cum corruptæ eſſent ſcripturæ*, le grec porte, διαφθαρεισῶν τῶν γραφῶν, ce que Hervet a rendu mal-à-propos par *cum interiiſſent*.

ture, Esdras en fit la (*a*) révision & les renouvella. On ne sçait pas bien ce qu'ont pensé sur ce sujet Tertullien & saint Jerôme. Ils (*b*) appellent Esdras le restaurateur des livres sacrés, & ne s'expliquent pas davantage. Mais saint Chrysostome se declare expressément pour l'opinion qui ne reconnoît Esdras que comme un simple réparateur d'un ouvrage qui subsistoit encore & dont il restoit des débris qu'il n'a fait que recueillir & réduire en un corps. Pour vous convaincre de la bonté & de la clemence du Seigneur, voïez, dit ce Pere, ce qu'il a fait depuis le commencement pour la conservation des divines écritures. Premierement, il a inspiré Moïse & a gravé lui-même la loi sur des tables; ensuite il a envoïé des Prophétes. Puis les livres saints aïant été brûlés il a inspiré Esdras pour *en recueillir les restes* (*c*) *& les mettre en un corps.* Theodoret (*d*) en écrivant sur le Cantique des Cantiques étoit persuadé que les livres sacrés *aïant été entierement perdus*, tant par l'impieté de Manassé qui en brûla une partie, que par les malheurs de la captivité; le bienheureux Esdras rempli du Saint-Esprit, les rétablit plusieurs années après, sans le *secours d'aucun exemplaire*, *aidé seulement du Saint-Esprit.* Mais dans la Preface de son Commentaire sur les Pseaumes écrits depuis qu'il eût commenté le Cantique des Cantiques, il paroît convaincu qu'Esdras ne fit que corriger les exemplaires des livres sacrés, où il s'étoit glissé beaucoup d'erreurs, tant par la negligence des Juifs, que par l'impieté des Babyloniens. Voici ses paroles: *Cent cinquante ans avant la version* des Septante, (*e*) *l'admirable Esdras rempli de la grace du ciel, décrivit les livres saints qui depuis long-tems avoient été corrompus & gâtés, tant par la negligence des Juifs, que par l'impieté des Babyloniens. Que si* Esdras, *inspiré du Saint-Esprit a renouvelle la memoire des livres saints, sans doute que les Septante n'ont pû sans un pareil secours se rencontrer si bien dans la traduction Grecque qu'ils*

(*a*) *δι' Ἔσδραν γίνεται ὁ τῶν θεοπνεύστων ἀναγνωρισμὸς καὶ ἀνακαινισμὸς λόγων.* Clemens Alexand. lib 1. strom. pag. 342. & 349.

(*b*) *Hierosolymis Babylonia expugnatione deletis omne instrumentum Judaïcæ litteraturæ per Esdram constat restauratum.* Tertullian lib. 1. de cultu fœmin cap. 3. *Certe* hodiernus dies *illius temporis æstimandus est quo historia ipsa contexta est, sive Moysen dicere volueris authorem Pentateuchi sive Ezram, ejusdem instauratorem operis non recuso.* Hieronim. adverf. Helvid. p. 134.

(*c*) καὶ ἀπὸ λειψάνων συνθεῖναι ἐποίησε Chrysostom. hom. 8. in epist. ad Heb. p. 1816.

(*d*) Theodoret. præfat. comment. in Cantic. Cantic.

(*e*) ὁ θαυμάσιος Ἔσδρας τὰς ἱερὰς ἀνέγραψε βίβλους, ὑπὸ τῆς τῶν Ἰουδαίων ἀμελείας καὶ τῆς τῶν Βαβυλωνίων δυσσεβείας πάλαι διαφθαρείσας. Theodoret. præfat. in Psalm.

ont faite de ces mêmes livres. Eusebe de (*a*) Cesarée & saint Hilaire (*b*) de Poitiers, en parlant de la collection des Pseaumes telle que nous l'avons aujourd'hui, en font auteur Esdras ou quelqu'un des Prophétes. Ils ajoûtent que ce recueil n'a point été fait tout d'un coup, mais en differens tems, l'auteur aïant été obligé de les ramasser çà & là. Que c'est pour cette raison qu'on ne les a point placés selon l'ordre des tems qu'ils avoient été faits, mais par rapport à celui auquel on les trouvoit. Ces deux auteurs ne croïoient donc point que ces divins Cantiques eussent été brûlés ou entierement perdus, ni qu'Esdras sans le secours d'aucun exemplaire les eût dictés de nouveau. Saint Isidore de Seville que quelques écrivains ont accusé d'avoir suivi la vision du faux Esdras, touchant le rétablissement des livres saints, en est fort éloigné. Il reconnoît à la verité que la loi (*c*) fut brûlée par les Chaldéens. Mais une preuve évidente qu'il ne l'entendoit que d'un exemplaire particulier, c'est qu'il ajoûte aussi-tôt qu'*Esdras rempli de l'Esprit saint répara tous les volumes de la loi & des Prophétes qui avoient été corrompus & alterés par les Payens.* Il n'y a en effet aucune apparence que saint Isidore ait ajoûté foi à des visions d'un auteur dont il regardoit les ouvrages comme apocriphes (*d*).

L'opinion du faux Esdras est sans fondement.

IV. L'opinion qui veut que les livres sacrés soient peris avant la captivité & qu'ensuite Esdras les ait rétablis sans d'autres secours que celui de l'Esprit Saint, n'est donc pas trop bien fondée dans l'antiquité. Mais quand pour l'appuïer on citeroit plus de témoins que nous n'en avons rapportés, ils ne seroient pas suffisans pour établir un sentiment qui n'a d'autre fondement que l'autorité d'un livre rejetté comme apocriphe dans toute l'Eglise.

Elle est absolument fausse.

V. Disons plus. Il est constant que dans la République des

(*a*) *Sub hac autem aïunt, sive Esdram, sive alios quosdam Prophetas, ipsos psalmos colligendi curam suscepisse: posteaque psalmorum librum consecrasse, nec confestim omnes repertos fuisse sed diversis temporibus. Primos autem collocasse eos qui primi inventi fuerant hincque factum ut ii qui à Davide conscripti sunt non consequenter jaceant... Non ratione temporis quo primùm editi & pronuntiati, sed deprehensi.* Euseb. præfat. in Psalm. tom. 1. collection. part. pag. 7.

(*b*) Psalmi *sine discrimine aliquo ordinis numerique permixti sunt, Esdras enim ut antiquæ traditiones ferunt, incompositos eos & pro auctorum ac temporum diversitate dispersos in volumen unum collegit & retulit.* Hilar. præf. in Psalm. p. 6.

(*c*) *Bibliothecam veteris testamenti Esdras scriba post incensam legem à Chaldæis, dum Judæi regressi fuissent in Jerusalem, divino afflatus Spiritu reparavit, cunctaque legis ac Prophetarum volumina quæ fuerunt à Gentibus corrupta correxit.* Isidor. Hisp. al. lib. 6. origin. cap. 3.

(*d*) *Esdræ liber... tertius & quartus non habentur apud Hebræos, sed inter apocryphos deputantur.* Isidor. lib. 6. orig. cap. 2. p. 72.

Hebreux, il y a eu en tous tems plusieurs exemplaires des livres saints, avant qu'Esdras songeât à en faire la révision. Il faut prendre la chose dès son origine. Parcourons tous les siécles depuis Moïse jusqu'à Esdras. Voïons s'il s'en trouve un dans lequel tous les exemplaires de la Loi de Dieu aïent entierement disparu. Du tems de Moïse on conservoit l'original du livre de la loi à côté de l'Arche d'Alliance. *Deuteron. xxxj. 26.* Les Prêtres & les Levites en avoient apparemment une copie, soit pour s'instruire eux-mêmes, & se mettre en état de décider les difficultés qui pouvoient leur être proposées; soit pour instruire le peuple. Le Prince de la Nation en avoit un troisiéme exemplaire. Moïse le lui ordonne expressément: *Après que le Roi sera assis sur le Thrône, il sera transcrire pour soi dans un livre ce Deuteronome & cette loi du Seigneur, dont il recevra une copie des mains des Prêtres de la Tribu de Levi.* Deut XVII. 18. Josué se sentant près de sa fin (*a*) renouvella l'Alliance du peuple avec le Seigneur, & écrivit ce renouvellement d'alliance dans le volume de la Loi du Seigneur. Ce volume que Moïse avoit écrit lui-même, subsistoit donc encore sur la fin du gouvernement de Josué. Dans le livre des Juges, il est dit que (*b*) *le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obéiroit ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnés à leurs peres par Moyse.* Si Jephté n'avoit pas eu en main les livres de Moïse, auroit-il sçu si exactement (*c*) ce qui s'étoit passé entre les Ammonites, les Moabites, les Iduméens & Moïse, lorsqu'il fut prêt d'entrer dans la terre promise? Samuël (*d*) pour engager le peuple à craindre le Seigneur & à ne s'attacher qu'à lui, le rappelle à ses loix & aux miracles faits en faveur de leurs peres. On sçait que David fut un des Princes les plus zelés pour les divines ordonnances du Seigneur. Il ne faut que lire les Pseaumes qu'il a composés pour se convaincre que de son tems on voïoit encore les cinq livres de Moïse, celui de Josué & des Juges. On en trouve aussi des preuves dans les livres de Salomon, & dans celui de la Sagesse. Lorsque Joas fut sacré Roi, on lui mit (*e*) *dans la main le livre de la loi.* Sous le regne de Josias, le Pontife Helcias trouva un livre de la loi du Seigneur, & le Roi aïant fait assembler tous les anciens de Juda & de Jerusalem, leur lût toutes les pa-

(*a*) Josué. XXXIV.
(*b*) Judic. III. 4.
(*c*) Judic. XI. 15.
(*d*) 1. Reg. XII. 6.
(*e*) 2. Paralipom. XXIII. 11.

roles de ce livre, & *se tenant* (*a*) *debout dans son Tribunal, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher après lui dans ses voies, & pour garder ses préceptes, ses ordonnances & ses ceremonies, de tout son cœur & de toute son ame, & pour accomplir tout ce qui étoit écrit dans ce livre qu'il avoit lû.* Détail qui donne lieu de croire que ce volume de la loi trouvé dans le Temple, renfermoit non seulement le Deuteronome, mais encore les autres livres de Moïse. Il faut bien que du tems de Josaphat il y ait eu plusieurs exemplaires de la loi, puisqu'il envoïa des principaux de sa Cour, des Prêtres & des Levites dans toutes les villes de Juda & de Benjamin, (*b*) *portant avec eux le livre de la loi du Seigneur*, pour enseigner les peuples. On sçait que pendant la captivité des dix Tribus sous Salmanasar, les prophéties d'Amos subsistoient encore. Car lorsqu'on apporta à Tobie (*c*) la nouvelle qu'il y avoit dans la ruë le corps d'un des enfans d'Israël qui avoit été tué. Ce saint homme après avoir caché le corps pour l'ensevelir lorsque le soleil seroit couché, commença à manger avec larmes & tremblement, *repassant dans son esprit cette parole que le Seigneur avoit dite par le Prophéte Amos : vos jours de fêtes seront changez en des jours de pleurs & de larmes.* Dans la solemnité de Pâques celebrée sous le regne du Roi Ezechias, les Levites reçurent ordre de chanter les louanges de Dieu & de (*d*) *n'y employer que les paroles de David & du Prophéte Asaph... &* (*e*) *ils se mirent tous en leur rang selon l'ordonnance & la loi de Moyse.* Le Roi de son côté commanda (*f*) au peuple qui demeuroit à Jerusalem, *de donner aux Prêtres & aux Levites la part qui leur étoit duë, afin qu'ils pussent se donner tout entiers à la loi de Dieu.* Elle éxistoit donc cette Loi, & les Pseaumes de David se lisoient encore du tems d'Ezechias. On sçait que les Samaritains, c'est-à-dire ces peuples que les Rois d'Assyrie avoient mis dans Samarie & dans les autres villes des dix Tribus, reçurent long-tems avant la captivité de Babylone, les livres de la loi de la main des Prêtres que le Roi d'Assyrie leur avoit envoïés pour leur apprendre *legitima Dei terræ*. 4. Reg. XVII. 26. Or il est bien certain que ces exemplaires Samaritains ne pouvoient pas être dans le Temple ni par consequent y être brûlés. Jeremie voïant partir ses freres qu'on menoit captifs en Babylone, *leur* (*g*) *donna* le livre de

(*a*) 2. Paralip. XXXIV. 19. 29. & seq.
(*b*) 2. Paralipom. XVII. 9.
(*c*) Tob. II. 4. 5. 6.
(*d*) 2. Paralip. XXIX. 30.
(*e*) 2 Paralip. XXX. 16.
(*f*) 2. Paralip. XXXI 4.
(*g*) 2. Macab. XI. 2.

la loi, afin qu'ils n'oubliassent point les ordonnances du Seigneur & ne tombassent pas dans l'egarement d'esprit en voyant les idoles. Sans doute, ce Prophéte se réserva quelques exemplaires des mêmes livres pour lui & pour ceux qui demeurerent avec lui dans le païs, pendant la captivité de Babylone, la cinquiéme année depuis que les Chaldéens eurent pris Jerusalem, & l'eurent brûlée. Baruch lisoit aux (*a*) captifs le livre du Prophéte Jeremie, & leur rappelloit en abregé l'histoire du peuple de Dieu, telle qu'elle est écrite dans les livres saints. Il leur répréſentoit en particulier que les maux arrivés à Jerusalem étoient prédits dans (*b*) les livres de Moïse, dont il parle comme existant encore. *Selon*, dit-il, *ce qui est écrit dans la loi de Moïse.* Il paroît que Daniel avoit les livres de Moïse pendant la captivité de Babylone, par ce qu'il dit au chap. 9. en s'adressant à Dieu, *Tout Israël a violé votre loi; ils se sont détournés pour ne point écouter votre voix, & cette malediction & cette execration qui est écrite dans la loi de Moïse serviteur de Dieu, est tombée sur nous, parce que nous avons peché contre vous.* On lit un peu plus haut, que la premiere année du regne de Darius qui étoit la 68. de la captivité de Babylone, Daniël reçût *par la lecture (c) des livres saints l'intelligence du nombre des années que devoit durer la desolation de Jerusalem.* Le même Prophéte nous assure que Susanne fut instruite par ses pere & mere *dans la loi (d) de Moyse.* Nous lisons dans le chap. 6. du 1. livre d'Esdras, *que la maison de Dieu fut achevée de bâtir la sixiéme année du regne du Roi Darius.... & que les Prêtres furent établis en leurs ordres & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moyse.* Or Esdras n'étoit pas encore venu à Jerusalem; car ce n'est que dans le Chapitre suivant qu'il raconte comment il vint en Judée la septiéme année d'Artaxerxes. On avoit donc les livres de Moïse avant le tems auquel on prétend faussement qu'Esdras les dicta de nouveau: & certes, si cette loi eût été brûlée avant la captivité; si tous les exemplaires eussent été perdus; comment Esdras, qui prit naissance pendant ce tems de la desolation, auroit-il pu étudier ces divines ordonnances & mériter par la grande connoissance qu'il en avoit acquise, le titre (*e*) *de Scribe & de Docteur très-sçavant*

(*a*) Baruch. I. & II.
(*b*) Baruch. II. & Deuteron. XXVIII. 52.
(*c*) Daniel. XI. 1. 2.
(*d*) Daniel XIII. 3.
(*e*) 1. Esdr. VII. 6. & 12.

dans la loi du Dieu du ciel? Dans la lettre qu'Artaxerxes donna à Esdras lors de son retour à Jerusalem, ce Prince lui dit : *Vous (a) étes envoié par le Roi & par ses sept Conseillers pour visiter la Judée & Jerusalem, selon la loi de votre Dieu que vous portez avec vous.* Esdras avoit donc alors un exemplaire de la loi. Il dit lui-même, *qu'il avoit (b) preparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, & pour executer & enseigner dans Israël ses preceptes & ses ordonnances.* Enfin ce qui prouve d'une maniere évidente que tous les exemplaires des livres saints ne perirent point ni avant ni pendant la captivité; c'est qu'il est constant que Nehemie rassembla *de divers (c) pays les livres des Prophétes, ceux de David, les lettres des Rois, & ce qui regardoit les dons faits au Temple.* A qui persuadera-t'on que ceux qui dans divers païs s'appliquoient à conserver les livres des Prophétes, les Pseaumes de David, & les lettres des Rois, ne se soient point mis en peine de conserver les livres de Moïse? On ne voit point qu'avant (d) Antiochus Epiphanes aucun Prince païen ait declaré la guerre aux saintes écritures. Les Prophétes & les historiens sacrés qui ont pris tant de soin de nous marquer les differentes révolutions arrivées dans la République des Hebreux, ne parlent en nul endroit de la perte entiere des livres saints. L'auteur du premier livre des Macabées est le seul qui fasse mention d'une persecution (e) suscitée aux saintes écritures par Antiochus Epiphanes, long-tems après la captivité de Babylone. Mais quoique ce Prince eût fait déchirer & brûler tous les livres de l'Alliance du Seigneur qu'il pût trouver, il ne réussit pourtant point à en brûler tous les exemplaires. Judas Macabée (f) en conserva un, & travailla à (g) recueillir tout ce qui étoit échappé à la fureur des persecuteurs.

En quel sens en peut dire qu'Esdras est le restaurateur des écritures.

VII. Il faut donc tenir pour constant que les livres de Moïse, des Prophétes & autres écrits, avant la captivité ne furent point brûlés dans l'incendie du Temple de Jerusalem par les Chaldéens, & qu'ils ne perirent jamais entierement. Aussi étoit-il de la bonté de Dieu & de l'interêt de son Eglise de ne le point permettre; puisque rien ne pouvoit être plus préjudiciable à la vraïe religion que la ruine totale de nos livres saints. En effet, il étoit de la derniere importance pour la religion que l'on pût

(a) 1. Esdr. VII. 14.
(b) 1. Esdr. VII. 10.
(c) 2. Macab. II. 13.
(d) 1. Macab. I. 59.
(e) Ibid.
(f) 1. Macab. III. 48.
(g) 1. Macab. II. 14.

prouver contre les libertins, la verité des prophéties & des autres monumens ſacrés; or s'il étoit vrai que tous les exemplaires des divines Ecritures euſſent peri dans l'incendie du Temple ſous Nabuchodonoſor, on ne pourroit plus aſſigner d'autre époque à ces prophéties, que le tems d'Eſdras, qui les auroit toutes dictées de nouveau. Ainſi Eſdras n'aïant écrit qu'après l'accompliſſement de pluſieurs celebres prophéties, comme ſont, celle d'Iſaïe qui avoit prédit la délivrance des Juifs par Cyrus; celle de Jeremie ſi claire & ſi préciſe touchant le retour des Juifs après ſoixante & dix ans de captivité, elles ne pourroient plus ſervir de rien pour prouver la verité de la religion à ceux qui en douteroient. Si donc pour concilier pluſieurs anciens auteurs avec la verité, on veut dire qu'Eſdras a rétabli & renouvellé les livres ſaints; il faut l'entendre du ſoin qu'il a pris de les revoir, de les mettre par ordre, & d'y corriger les fautes qui pouvoient s'y être gliſſées pendant la captivité. Ce ne peut être que dans un de ces ſens que ſaint Jerôme (*a*) & la plûpart des anciens Peres, dont nous avons rapporté les paſſages, lui ont donné le nom de Reſtaurateur des livres ſacrés. Auſſi Joſeph nous aſſure (*b*) que lorſque les Juifs avoient eu quelques guerres à ſoutenir, auſſi-tôt après qu'elles étoient finies, leurs Prêtres avoient coûtume de renouveller les exemplaires des livres ſaints: & perſonne ne conteſtera qu'entre les Prêtres qui revinrent de la captivité, Eſdras n'ait été le plus propre pour bien remplir cette fonction.

ARTICLE V.

Où l'on examine ſi Eſdras a changé les anciens caracteres Hebreux, inventé les points voïels, & diviſé la Bible en Chapitres & en verſets.

I. ON ne peut raiſonnablement conteſter que les lettres Samaritaines que nous liſons encore aujourd'hui dans le Pentateuque des Samaritains, ne ſoient les premieres dont les

Les anciens caracteres hebreux ont eté changés en d'autres caracteres qui ſont Chaldeens.

(*a*) *Certè hodiernus dies illius temporis æſtimandus eſt quo hiſtoria ipſa contexta eſt: ſive Moyſen dicere volueris authorem Pentateuchi, ſive Ezram ejuſdem inſtauratorem operis, non recuſo.* Hieronim. lib. adv. Helvid.

(*b*) *Si autem bella proveniant, ſicut jam crebrò factum eſt... tunc hi qui de ſacerdotibus ſuperſunt, ex antiquis litteris iterùm novas conficiunt.* Joleph. lib. 1. cont. Appion, pag. 1036.

livres de Moïse ont été écrits d'abord. Joseph (*a*) Scaliger, croïoit ce sentiment si bien fondé, qu'il a même osé traiter d'ânes ceux qui sont d'une opinion contraire. En effet, si l'on compare (*b*) les caracteres Samaritains avec les Pheniciens qui sont les mêmes que les Egyptiens, ou anciens Hebraïques, on en verra clairement la conformité. On ne peut nier non plus que les Hebreux que nous avons aujourd'hui, & qui étoient du tems de Jesus-Christ, ne soient differens de ceux dont la Bible étoit écrite avant la captivité de Babylone. Saint (*c*) Jerôme parle de ce changement fait dans nos livres saints, comme d'une chose indubitable. *Il est certain*, dit-il, *qu'après que le Temple fut rebâti sous Zorobabel, Esdras Docteur de la loi, introduisit d'autres lettres, dont on se sert aujourd'hui. Car jusqu'à ce tems-là, les Samaritains & les Hebreux n'avoient que les mêmes caracteres.* Le même Pere a pris soin de marquer en quoi consistoit la difference qui se trouve entre les anciens & les nouveaux caracteres. Les Samaritains, dit ce saint Docteur, ont encore à présent le Pentateuque de Moïse, écrit en autant de lettres, que celui des Hebreux; & il n'en est different que par les traits & la figure des caracteres. Ailleurs il remarque que dans les anciennes lettres Hebraïques à l'usage des Samaritains, la lettre *Tau* a la figure d'une croix. Origene dit aussi que selon qu'il avoit appris d'un Juif converti, l'ancien *Tau* avoit la forme d'une croix. Et en un autre endroit, il dit que dans les exemplaires Hebreux de son tems, on trouvoit le nom (*d*) de *Jehovah*, écrit en caracteres Hebreux anciens, & non pas en caracteres dont les Juifs se servoient ordinairement. Car, ajoûte-t'il, on assure qu'Esdras changea l'ancienne écriture & en introduisit une nouvelle depuis la captivité. Une autre preuve que les anciennes lettres Hebraïques appellées depuis Samaritaines, étoient differentes de celles dont les Juifs se servoient du tems de Jesus-Christ, est ce qu'il disoit à

(*a*) *Neque aliæ*, quam Phæniciæ quibus adhuc Samaritani utuntur litteræ, *in usu fuerunt à temporibus Mosis ad excidium templi. Nam ex quibus hodiè Judæi sacros libros & omnia acta sua conscribunt, nuperæ ac novitiæ sunt ex Syriacis depravatæ, illæ autem ex Samaritanis. Quod cum luce clarius sit, tamen quidam semidocti, semitheologi, & ut significantius loquar semi-homines, non solum judaïcas litteras verè hebraïcas esse priscas audent dejerare, sed etiam impios putant, atque adeò palam vocant, qui aliter sentiunt. Miseram verò doctorum hominum conditionem, si doctrinæ & pietatis suæ non alios testes haberent, quam asinos.* Scaliger in notis ad Euseb. chronic. pag. 111. col. 1.

(*b*) On peut voir ces differens caracteres gravés sur une même planche dans le Commentaire de Dom Calmet, sur les livres d'Esdras, pag. XLII. & dans la Palæographie de Dom Montfaucon, pag. 123.

(*c*) Hieronim præfat. in lib. Reg.

(*d*) *Et in accuratioribus exemplaribus antiquis, hebraicis litteris scriptum est tetragrammon, sed non hodiernis. Aiunt enim Esdram aliis usum fuisse post captivitatem.* Origen. in palæographiâ græc. Montfaucon. lib. 2. cap. 1. p. 119.

ses Disciples (*a*) que *le ciel & la terre ne passeront point que tout ce qui est dans la loi ne soit accompli parfaitement jusqu'à un seul* ïota , *& à un seul point.* Car il paroît par là , que du tems de Notre Seigneur , l'*iod* qui répond à l'*iota* grec , étoit une fort petite lettre , comme elle est encore aujourd'hui dans l'alphabeth Hebreu. Au lieu que dans l'alphabeth Phenicien ou Samaritain, l'*iod* est une des plus grandes lettres ; car elle ressemble à notre *m* , & a trois jambes. Enfin si l'on se donne la peine de confronter le Pentateuque Samaritain, tel qu'il se voit dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre, avec le Pentateuque que nous lisons communément dans nos Bibles Hebraïques, on s'appercevra d'un coup d'œil qu'il y a entre les traits & la figure de l'un & de l'autre, une grande difference.

Esdras est reconnu pour l'auteur du changement arrivé dans les caracteres de l'écriture sainte.

II. Mais en quel tems a-t-on substitué les caracteres Chaldéens aux Hebraïques ? qui est l'auteur de cette substitution ? L'écriture ne nous donne là-dessus aucun éclaircissement. Saint Jerôme, qui apparemment, avoit consulté sur ce sujet la tradition des Juifs, assure (*b*) qu'Esdras fit ce changement, *après que le Temple fut rebâti par Zorobabel.* On le croïoit ainsi dès le le tems (*c*) d'Origene, & plusieurs Docteurs (*d*) Juifs, même des plus anciens, conviennent de ce fait. On ne pouvoit en effet, un tems plus convenable à ce changement, que celui du retour de la captivité. Alors les Juifs habitués depuis un grand nombre d'années à la langue Chaldéenne, qui étoit celle du commerce de tout le Roïaume de Babylone, étoient non seulement disposés à recevoir les lettres Chaldéennes ; mais ils pouvoient en avoir besoin, aïant peut-être pour la plûpart, perdu la facilité de lire & d'entendre l'Hebreu pur ; ceux particulierement qui avoient épousé des femmes étrangeres, & dont il est écrit, que *leurs enfans* (*c*) *parloient à demi la langue d'Azot & ne pouvoient pas parler l'Hebreu.* D'ailleurs s'il y a eu quelque changement dans les caracteres des livres sacrés ; on ne peut douter qu'il ne se soit fait aussi-tôt après le rétablissement du Temple sous Zorobabel,

(*a*) Matt. V. 18.

(*b*) *Certum est Esdram scribam, legisque doctorem, post captam Jerosolymam & instaurationem templi sub Zorobabel, alias reperisse litteras quibus nunc utimur : quum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum & Hebraorum caracteres fuerint.* Hieronimi. præfat. in lib. Reg.

(*c*) Origen. ubi sup.

(*d*) Le Rabbin José cité dans le *Misna*, soutient contre Judas surnommé le saint, qu'Esdras changea depuis le retour de la captivité les anciens caracteres hebreux. Le Rabbin Musufurra & un autre Docteur Juif appuie le même sentiment dans la Gemarre. Dans le Talmud de Jerusalem tract. magil. lect. 1. il est remarqué qu'Esdras écrivoit en caracteres Assyriens, mais qu'il parloit Hebreu.

(*e*) 2. Esd. XIII. 24.

& avant la celebration de la fête des Tabernacles, l'an du monde 3551. Car Esdras aïant fait, dans cette solemnité, la lecture de la loi, depuis le matin jusqu'à midi en présence des hommes & des femmes, & de ceux qui étoient capables de l'entendre, *le peuple* (a) *comprit ce qu'on lui lisoit*, & en fut tellement touché qu'à *la lecture des paroles de la loi, il fondoit en larmes.* La Bible étoit donc dès-lors mise en caracteres Chaldéens; ou elle n'y fut jamais. Nous suivons donc le sentiment de saint Jerôme, & nous croïons avec ce saint Docteur: *qu'après que le Temple fut rebâti sous Zorobabel, Esdras Docteur de la loi*, secondé apparemment des Sages de son tems, & appuyé des chefs de la nation, *trouva* d'autres *lettres*; c'est-à-dire, les Chaldéennes, *dont on se sert encore aujourd'hui.*

C'est sans fondement qu'on attribue à Esdras l'invention des points voïels.

III. On fait aussi honneur à Esdras de l'invention des points voïels; mais cette opinion ne peut se soutenir. Louis Capelle, entre-autres, l'a renversée, & a prouvé la nouveauté des points voïels d'une maniere si évidente, qu'il a entraîné dans son sentiment les plus habiles critiques, soit Catholiques, soit Protestans. Une de ses raisons, qui, à mon sens est sans réplique, c'est que dans les differentes leçons que l'on trouve à la marge des Bibles, il n'y en a point sur les voïels; elles roulent toutes sur les consonnes. Or il est hors de doute, que si les points voïels eussent été anciennement en usage, ils auroient produit plus de diverses leçons que les consonnes. Une autre preuve qui n'est pas moins forte, se tire du silence d'Origene, de saint Jerôme & des autres Peres Grecs & Latins. Est-il croïable que tant de differens auteurs, si appliqués à remarquer les differences de l'Hebreu, d'avec les Septante, & les variations qui se trouvent dans les versions de Theodotion, d'Aquila, de Symmaque & autres, ne nous eussent pas dit un mot des points voïels, s'ils en avoient eu connoissance? Il faut donc reconnoître que ces points sont d'une date plus récente; mais plus anciens toutefois que les Juifs de Tiberiade, à qui on les a quelquefois attribués; puisqu'il en est fait mention dans le Talmud de Babylone, écrit plus de cent ans avant ces Docteurs Juifs.

Esdras n'est point auteur de la division des livres sacrés, en versets.

IV. Il n'y a pas plus de fondement d'attribuer à Esdras la division de chaque livre de l'Ecriture en versets. Si la disposition de nos Bibles, à cet égard, venoit de ce grand homme, on se seroit fait un devoir de l'observer dans tous les siecles qui ont

(a) 2. Esdr. VIII. 8.

ſuivi. Cependant nous voïons tout le contraire : l'ancienne diviſion qui avoit lieu avant ſaint Jerôme, eſt differente de celle que ce Pere a introduite dans les livres de l'écriture qu'il a traduits d'Hebreu en Latin ; & les Bibles Grecques ſont differentes en ce point, de celles des Maſſoretes. Le livre de la Geneſe, par exemple, eſt dans la Bible anterieure au tems de ſaint Jerôme, diviſé en 4500. verſets. Au lieu que dans celle de ce Pere, on n'en compte que 3700. Le même livre dans les exemplaires Grecs eſt diſtingué en 4400. verſets ; mais dans les Bibles des Maſſoretes, il n'en a que 1534. On (*a*) trouve dans l'Exode & dans les autres livres de l'écriture, une auſſi grande difference. Mais en quel tems a-t'on commencé à diviſer les livres de la Bible en verſets ? On croit communément que cet uſage n'eſt pas plus ancien qu'Origene, & on lui fait honneur de ce travail. Heſychius ne s'explique point ſur ce ſujet ; il ſe contente de dire que cette maniere de diviſer les livres ſacrés, (*b*) eſt de l'invention des anciens Peres. Euſebe eſt plus exprès. Il dit en termes formels, *qu'Origene* (*c*) *ayant rédigé toutes les verſions* des livres ſaints, *en un ſeul corps, & les ayant diviſées par verſets, il les mit vis-à-vis l'une de l'autre avec le texte Hebreu, & qu'on les appella Hexaples.* Les Latins à l'imitation des Grecs, diſtinguerent auſſi leurs Bibles par verſets. Saint Jerôme parle de cet uſage comme s'il l'eût introduit le (*d*) premier dans les livres des Paralipomenes (*e*), de Joſué (*f*), d'Iſaïe (*g*) & d'Eze-

(*a*) On peut conſulter la table à quatre colonnes que le Pere Martianay a fait imprimer dans ſes Prolegomenes ſur la nouvelle édition des ouvrages de ſaint Jerôme. On y verra d'un coup d'œil la difference des diviſions de chaque livre de la Bible en verſets. L'ancienne diviſion qui avoit lieu avant ſaint Jerôme, eſt preſque toûjours la plus nombreuſe.

(*b*) *Libros Propheticos majoris perſpicuitatis causâ per verſuum cola dividere vetus inventum eſt ſanctorum Patrum. Nam initio ſine ulla diſtinctione legebantur. Poſtea verò viri docti & ſacrarum litterarum ſtudioſi, majoris ut dixi perſpicuitatis causâ, hujuſmodi verſuum diſtinctionem excogitarunt. Ita Prophetarum libri ab illis editi ſunt. Sic Davidis Pſalmi : ſic Proverbia & Eccleſiaſtes, & Canticum canticorum. Sic liber Jobi per verſus diſtinclus reperitur. Sed & librum Apoſtolicum, id eſt actus & epiſtolas Apoſtolorum ab aliquibus hoc modo deſcriptum inveni.* Heſich. lib. cui titulus σίχηρον duodecim prophetarum.

(*c*) Euſeb. lib. 6. hiſt. cap. 16.

(*d*) Saint Jerôme inſinue en plus d'un endroit qu'il eſt le premier qui ait introduit cette diſtinction de verſets dans les exemplaires latins. Dans ſon prologue ſur Joſué, il avertit le lecteur de conſerver cette diſtinction, afin que ſon travail ne ſoit pas perdu. *Monemuſque lectorem ut ſylvam Hebraïcorum nominum & diſtinctiones per membra diviſas diligens ſcriptor conſervet ne & noſter labor & illius ſtudium pereat.* Hieronim præfat. in Joſue. Il s'explique de même dans ſa ſeconde Apologie contre Ruffin. *Quod nunc verba dierum interpretatus ſum, idcircò feci, ut inextricabiles moras ; & ſylvam nominum quæ ſcriptorum confuſa ſunt vitio ſenſumque barbariem, apertius & per verſuum cola digererem.* Hieronim. apolog. 2. adv. Ruffin. p. 127.

(*e*) Hieronim ibid.

(*f*) Hieronim. prolog. in Joſue.

(*g*) *Nemo cum Prophetas verſibus viderit eſſe deſcriptos, metro eos exiſtimet apud Hebræos*

chiel (*a*). Il prend même (*b*) soin d'avertir le Lecteur de ne point se tromper à ces distinctions, & de ne point prendre les versets pour des vers. Ce qui pourroit donner lieu de croire que cette maniere de diviser nos livres saints avoit été jusques-là inconnue aux Latins. Cependant il paroît certain qu'il y avoit avant saint Jerôme quelque division dans les Bibles Latines. Le livre de saint Augustin, intitulé *le miroir*, en est une preuve. Il y suppose en cent endroits, la distinction des livres de l'Ecriture en versets, comme une chose connue. Mais parce que la plûpart de ces versets étoient fort courts, que quelques-uns même ne renfermoient que trois mots, ainsi que saint Jerôme le remarque dans sa lettre à Sunnia & Fretela; c'est apparemment ce qui porta ce Pere à travailler à une nouvelle division plus juste, plus uniforme & plus utile aux Lecteurs, que l'ancienne : au reste l'usage de distinguer les livres par versets, n'étoit pas nouveau du tems même d'Origene : Joseph (*c*) l'Historien, qui vivoit au siecle des Apôtres, comptoit soixante mille versets dans ses vingt livres des antiquités Judaïques. Les livres de Job, les Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques, ont aussi été distingués d'abord par versets, la matiere l'éxigeant ainsi.

Esdras n'est point auteur de la division des livres sacrés en Chapitres.

V. Pour ce qui est de la division des livres sacrés en Chapitres, elle est bien plus recente, elle n'étoit pas même en usage dans les quatre premiers siecles de l'Eglise. Cela paroît par les commentaires que les auteurs Grecs & Latins de ces tems-là nous ont laissés. Il ne paroît pas qu'ils suivent la distribution des livres de l'écriture en Chapitres. Mais pour marquer l'endroit où finissent leurs explications, ils alleguent un passage ou une histoire. Il est vrai que dans les écrits de saint Jerôme il est souvent fait mention de Chapitres; & que ce Pere donne le nom de Chapitre (*d*) à cette partie de l'écriture, qui dans nos Bibles fait le vingtiéme Chapitre d'Isaïe. Mais il est bon de remarquer que ce saint Docteur donnoit indifferemment le nom de *Cha-*

ligari, & aliquid simile habere de Psalmis & operibus Salomonis : Sed quod in Demosthene, & Tullio fieri solet, ut per cola scribantur & commata, qui utique prosa & non versibus conscripserunt. Nos quoque utilitati legentium providentes, interpretationem novam novo scribendi genere distinximus. Hieronim. præfat. in Isai. ad Paulam. & Eustoch.

(*a*) *Legite igitur hunc juxta translationem nostram : quoniam per cola scriptus & commata manifestiorem legentibus sensum tribuit.* Hieronim. præfat. in Ezechiel.

(*b*) Idem ad Paulum & Eustoch. in translat Isaiæ. ubi sup.

(*c*) Joseph. lib. 20. antiq. Judaïc. cap. ultimo

(*d*) *Totam posuimus capituli hujus continentiam, ut per partes singula disseramus.* Hieronim. lib. 5. comm. in Isaiam.

pitre

pitre à chaque partie de l'écriture qu'il entreprenoit d'expliquer de suite. Par exemple, il nomme *Chapitre* (*a*) cet endroit de la Genese, qui dans nos Bibles, s'étend depuis le verset treiziéme jusqu'au dix-huitiéme du 25. Chapitre. Il comprend aussi sous ce (*b*) nom le cinquiéme & sixiéme verset du Chapitre 48. du même livre. Ce qui fait voir clairement que du tems de saint Jerôme la Bible n'étoit point encore distribuée par Chapitres, comme elle l'est aujourd'hui; & que c'est sans aucune raison que l'on fait Esdras auteur de cette division. Si le manuscrit que l'on conserve à Bologne, étoit, comme quelques auteurs l'ont avancé, celui même qu'Esdras écrivit au retour de la captivité de Babylone, on pourroit en tirer des preuves pour résoudre les deux questions que nous venons de proposer. Mais les plus habiles antiquaires (*c*) sont persuadés que ce manuscrit quoiqu'ancien, est néanmoins bien plus recent qu'Esdras; & ils regardent comme fabuleux tout ce qu'on a debité là-dessus. Au reste, ce manuscrit ne renferme pas les livres d'Esdras comme bien des gens l'ont cru, mais le Pentateuque de Moïse, écrit en la même forme que les Juifs le lisent dans leurs Synagogues.

CHAPITRE VII.

Les deux Tobies.

ARTICLE I.

Histoire de leur vie.

I. TObie étoit de la Tribu de Nephtali (*d*) & de la ville du même nom, dans la haute Galilée, vers les limites de la Tribu de Zabulon. Il nâquit du tems d'Ozias Roi de Juda & de Manahem Roi d'Israël. Elevé dès le berceau dans la crainte & l'amour du vrai Dieu, rien ne fut capable de le détourner de son service ni de lui faire oublier ce qu'il lui devoit. Dans sa plus

Naissance de Tobie vers l'an du monde 3259. Il est elevé dans la crainte & dans l'amour du vrai Dieu. Sa fidelite dans le culte de la veritable religion.

(*a*) *Quod autem in extremo hujus capituli juxta septuaginta legimus:* contra faciem omnium fratrum suorum habitavit. *Verius est illud quod nos posuimus.* Coram fratribus suis occubuit. Hieronim. quæst. Hebraic. in cap. 25. Genes.

(*b*) *Si quis ambigebat, quod septuaginta animæ introisssert Ægyptum, præsenti capitulo confirmatur.* Idem in cap. 48. Gen.

(*c*) Nous suivons ici le jugement qu'a porté de ce manuscrit le Pere de Montfaucon, après l'avoir soigneusement examiné. Voiez ce qu'il en dit dans son Voiage d'Italie, pag 399. & 400.

(*d*) Tob. I. 1.

tendre jeunesse, il ne fit rien (*a*) paroître dans ses actions, qui tînt de l'enfance. Ferme dans le culte de l'ancienne & veritable religion, au lieu de suivre tous ceux de son païs qui alloient tous adorer le veau d'or, que Jeroboam avoit fait, il fuïoit (*b*) seul la compagnie des autres, & se rendoit au Temple de Jerusalem, où il adoroit le Seigneur Dieu d'Israël, offrant fidelement les premices & les dixmes de tous ses biens. Non content de païer celles qui se donnoient aux Levites, il distribuoit encore chaque troisiéme (*c*) année aux (*d*) proselytes & aux étrangers, ce (*e*) qu'il avoit mis à part de toute sa dixme.

Tobie épouse une femme de sa Tribu. Il en a un fils, auquel il donne son nom.

II. Lorsqu'il fut parvenu à âge d'homme, il épousa une femme de sa Tribu, nommée Anne, & il en eut un fils auquel il donna son nom. Il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, & à s'abstenir de tout peché.

Il est emmené captif à Ninive, l'an du monde 3283.

III. Après la prise de Samarie capitale du Roïaume d'Israël, les dix Tribus aïant été emmenées en captivité dans l'Assyrie, Tobie avec sa famille fut transporté à Ninive (*f*) capitale de ce roïaume. Les rigueurs de la captivité ne furent point capables de lui faire (*g*) abandonner la voïe de la verité. Il fut insensible au mauvais exemple de ses freres bannis comme lui, qui ne faisoient point de difficulté de manger (*h*) des viandes des Gentils, soit de celles qui étoient défendues par la loi, soit de celles qui avoient été sacrifiées aux idoles; mais il conserva (*i*) son ame pure, & se montra jusqu'à la fin religieux observateur des ordonnances de la loi.

Tobie est pourvû d'un emploi à la Cour. Il prête dix talens à Gabelus, l'an du monde 3283.

IV. Dieu voulant reconnoître le zele & la fidelité de Tobie, lui fit trouver grace (*k*) devant le Roi Salmanasar, qui lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit, & la liberté de faire ce qu'il lui plairoit. Il paroît (*l*) même que ce Prince le fit Intendant des provisions de son Palais. Tobie (*m*) alloit donc libre-

---

(*a*) Tob. I. 4.
(*b*) Tob. I. 5.
(*c*) Tob. I. 7.
(*d*) Sous le nom de Proselytes on entend ceux qui de Gentils, se faisoient Juifs.
(*e*) Tobie agissoit conformément à ce que Moïse avoit recommandé dans le Chapitre XIV. 28. 29. du Deuteronome, où il dit : Tous les trois ans vous separerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront venus en ce tems là, & vous les mettrez en reserve dans votre maison; & le Levite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possedez, l'étranger, l'orphelin, & la veuve, qui sont dans vos villes, viendront en manger & se rassasier.
(*f*) Tob. I. 11.
(*g*) Tob. I. 2.
(*h*) Josué I. 12.
(*i*) Ibid.
(*k*) Tob. I. 13.
(*l*) Le texte Grec porte qu'il étoit ἀγοραστὴς, c'est-à dire qu'il avoit soin de faire les provisions de bouche de la maison du Roi.
(*m*) Tob. I. 15.

ment trouver tous ceux de ſa nation qui étoient captifs, & leur donnoit des avis ſalutaires. Comme il étoit un jour à Ragés ville des Medes, parmi le grand nombre de ceux de ſa Tribu, il remarqua que Gabelus étoit fort pauvre. Touché de ſa miſere, il lui prêta ſous ſon (*a*) ſeing dix talens d'argent, qui venoient des dons qu'il avoit reçûs du Roi.

Sennacherib ſuccede à Salmanaſar l'an du monde 3287. Il traite avec rigueur les enfans d'Iſraël, & commande qu'on tue Tobie, l'an du monde 3294. Ce ſaint homme prend la fuite.

V. Salmanaſar étant mort pluſieurs (*b*) années après, eut pour ſucceſſeur ſon fils Sennacherib, qui traita les Iſraëlites avec la derniere dureté. Cette perſecution fournit à Tobie de nouvelles occaſions d'exercer ſa charité & ſon zele. Il alloit tous les jours viſiter ceux de ſa parenté, les conſoloit, & diſtribuoit de ſon bien à chacun d'eux ſelon ſon pouvoir. Il nourriſſoit ceux qui avoient faim, revêtoit les nuds & enſeveliſſoit les morts. Quelquefois même il quittoit ſes repas pour leur rendre ce pieux office. Ce qui aïant été rapporté au Roi Sennacherib, il commanda qu'on le tuât, & il lui ôta tout ſon bien. Tobie ſe voïant dépouillé de tout, s'enfuit avec ſon fils & ſa femme; & il trouva aiſément à ſe cacher, parce qu'il étoit aimé de beaucoup de monde.

Tobie retourne dans ſa maiſon, on lui reſtitue ſon bien, l'an du monde 3295.

VI. Quarante-cinq (*c*) jours après, le Roi fut tué par deux de ſes fils, lorſqu'il (*d*) adoroit le Dieu Neſtroch dans ſon temple. Tobie revint dans ſa maiſon, & on lui rendit tout ſon bien, ſous Aſſaraddon ſucceſſeur de Sennacherib. Quelque tems après ce ſaint homme aïant fait (*e*) apprêter un grand repas en un jour de Fête du Seigneur, qui étoit celle de la Pentecôte, comme on ſe mettoit à table on vint lui dire qu'il y avoit dans la rue le corps d'un des enfans d'Iſraël qui avoit été tué. Tobie ſe leva auſſi-tôt, & laiſſant là le dîner, il alla chercher le corps, & l'enlevant, il le porta dans ſa maiſon, afin de l'enſevelir ſûrement, lorſque le ſoleil ſeroit couché. Or tous ſes proches s'éleverent contre lui, & le blâmoient, diſant qu'on avoit déja donné ordre de le faire mourir pour ce ſujet : mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tués, les cachoit dans ſa maiſon, & les enſeveliſſoit vers le milieu de la nuit.

Tobie devient aveugle par la chute de la fiente d'Hirondelle ſur ſes yeux, 3317.

VII. Il arriva un (*f*) jour que s'étant fatigué à rendre aux morts ces devoirs de pieté, il ſe coucha au (*g*) pié d'un mur

(*a*) Tob. I. 17.
(*b*) Tob. I. 18. & ſeq.
(*c*) Tob. I. 24.
(*d*) 4. Reg. XIX. 36.
(*e*) Tob. II. 1. & ſeq.

(*f*) Tob. II. 10. & ſeq.
(*g*) Tobie étant impur pour avoir touché des corps morts, il n'oſa entrer dans ſa maiſon, de peur de rendre auſſi impurs ceux qui y étoient.

de sa maison, & s'y endormit la tête nue. Pendant qu'il dormoit il tomba d'un nid d'hirondelle de la fiente chaude sur ses yeux, ce qui le rendit aveugle. Il supporta cet accident avec une constance toûjours égale; & à l'exemple du saint homme Job, il demeura ferme & immobile dans la crainte du Seigneur, rendant graces à Dieu tous les jours de sa vie.

Tobie se croïant près de sa fin, donne diverses instructions à son fils. Il l'envoie à Ragés redemander les dix talens qu'il lui avoit prété. L'an du monde 3322. Le jeune Tobie se met en chemin pour Ragés. Il est accompagné de l'Ange Raphaël.

VIII. Tobie se croïant près de sa fin, donna (*a*) d'excellens avis à son fils, & lui recommanda particulierement l'aumône. Il lui déclara en même tems qu'il avoit prêté autrefois dix talens à Gabelus, & le fit résoudre à aller lui-même redemander cette somme d'argent. Ce fils disposé (*b*) à obéïr, alla aussi-tôt chercher quelqu'un qui pût l'accompagner jusqu'à Ragés, qui étoit le lieu de la demeure de Gabelus. L'Ange Raphaël parut sur la place de Ninive, sous la forme d'un jeune homme, & s'offrit d'accompagner Tobie dans son voïage. Dès le premier soir le jeune Tobie (*c*) étant allé à la riviere se laver les piés, un très-grand poisson sortit de l'eau pour le dévorer. Mais Raphaël lui aïant dit de se saisir de ce poisson, Tobie obéït, & ils en tirerent le fiel, le cœur & le foïe pour en faire des remedes. Lorsqu'ils furent arrivés à Ecbatanes, Tobie étant en peine de sçavoir où ils logeroient, l'Ange lui dit qu'il y avoit dans la ville un de ses parens nommé Raguël, qui n'avoit d'enfans qu'une fille appellée Sara, & que comme tout son bien devoit lui revenir, il étoit à propos qu'il l'épousât. Tobie craignant qu'il ne lui arrivât ce qu'étoit arrivé aux sept maris qu'avoit déja eus Sara, & qui avoient été tués par un demon, l'Ange le rassura, & l'instruisit des moïens d'empêcher que le demon n'eût sur lui aucun pouvoir.

Mariage du jeune Tobie avec Sara fille de Raguel. La même année 3322.

IX. Raguel marqua (*d*) beaucoup de joïe en les recevant chés lui, & fit aussi-tôt préparer un grand repas. Mais Tobie ne voulut point se mettre à table que Raguel ne lui eût promis sa fille pour femme. La proposition fit quelque peine au pere, qui sçachant ce qui étoit arrivé aux sept maris qui avoient voulu s'approcher de sa fille, craignoit qu'il n'en arrivât autant à celui-ci. Cependant il y consentit, par le conseil de l'Ange, & on conclut le mariage. Le soir Tobie étant entré dans la chambre de son épouse, tira (*e*) de son sac une partie du foïe du poisson,

---

(*a*) Tob. IV. 1. 2. 3. & seq.
(*b*) Tob. V. 1. 2. & seq.
(*c*) Tob. VI. 1. 2. & seqq.
(*d*) Tob. VII. 1. 2. & seqq.
(*e*) Tob. VIII.

la mit ſur des charbons ardens. Alors l'Ange prit le demon Aſmodée & le relegua dans le deſert de la haute Egypte. Tobie exhorta enſuite Sara à paſſer cette nuit & les deux ſuivantes en prieres & dans la continence avec lui. Cependant Raguel étoit dans de grandes inquiétudes au ſujet de ſon nouveau gendre. Mais aïant appris le lendemain matin que les nouveaux mariés étoient en bonne ſanté, il en remercia le Seigneur, & fit de grands préparatifs pour celebrer la nôce.

X. Pendant qu'on faiſoit les réjoüiſſances des nôces, Raphaël, à la priere du jeune Tobie (*a*) alla juſqu'à Ragés & retira des mains de Gabelus les dix talens qu'on lui avoit prêtés. Tobie ne doutant point que ſon abſence ne causât beaucoup d'inquiétude à ſon pere & à ſa mere, prit congé de ſon beau-pere, & ſe mit en (*b*) chemin avec Sara ſa femme & le reſte de ſa famille pour retourner à Ninive. Y étant arrivé, il prit du fiel de poiſſon (*c*) & en frotta les yeux de ſon pere, qui au bout d'une demi-heure recouvra la vûe. Raphaël qui juſqu'alors n'avoit paru que comme un homme, déclara (*d*) enfin aux deux Tobies, qui il étoit, & diſparut à leurs yeux.

L'Ange Raphaël, à la priere du jeune Tobie, va à Ragés trouver Gabelus. Il reçoit de lui l'argent. Tobie le pere recouvre la vûe la même année 3322.

XI. Quarante-deux ans après Tobie le pere étant âgé de cent deux ans, & ſe ſentant prêt de la mort, fit (*e*) venir ſon fils & ſes petits-fils, & leur donna d'excellens preceptes pour bien vivre. Mais comme il prévoïoit que la ruine de Ninive étoit proche, il leur recommanda d'en ſortir avec toute leur famille auſſi-tôt après qu'ils auroient enterré ſa femme auprès de lui. Le jeune Tobie executa les ordres de ſon pere. Il quitta la ville de Ninive avec ſa femme & ſes enfans, & ſe retira à Ecbatanes. Il y mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, aïant vû de ſes yeux l'accompliſſement de la prédiction de ſon pere ſur la ville de Ninive. Saint (*f*) Ambroiſe nous répreſente Tobie comme un homme juſte, miſericordieux, aimant à exercer l'hoſpitalité, en un mot orné de toutes les vertus. Il lui donne par tout le nom de Prophéte, & met ſon livre au nombre des divines écritures.

Tobie le pere meurt l'an du monde 3363. après avoir prédit la ruine de Ninive. Son fils ſe retire à Ecbatanes, où il meurt âgé de 99. ans, l'an du monde 3380.

(*a*) Tob. IX.
(*b*) Tob. X.
(*c*) Tob. XI.
(*d*) Tob. XII.
(*e*) Tob. XIII.
(*f*) Ambroſ. lib. de Tobia cap. I. num. 2.

ARTICLE II.

Où l'on fait voir que l'histoire de Tobie n'est point supposée, & que le livre où elle est contenue, est canonique.

L'histoire de Tobie est veritable.

I. IL ne faut que lire avec un peu d'attention, l'histoire de Tobie, pour y remarquer tous les caracteres de la verité. La maniere simple & naturelle dont les choses y sont racontées, les noms propres des personnes & des lieux, les circonstances du tems, la succession des Rois d'Assyrie, le commencement & la fin de leur regne, le genre de leur mort, le détail d'une infinité de particularités qui se trouvent dans cette narration, sont des preuves bien sensibles que celui qui l'a composée n'étoit point un imposteur. Il est vrai que ce qu'on y lit de l'Ange Raphaël, guide du jeune Tobie dans les montagnes d'Ecbatanes, a quelque chose de surprenant. Mais s'il falloit rejetter toutes les histoires de l'Ecriture, où il paroît du merveilleux & de l'extraordinaire, le canon des livres sacrés se trouveroit resserré dans des bornes bien étroites. En effet, il n'y a presque aucun livre parmi ceux que nous appellons *divins*, qui ne renferme des évenemens singuliers, que la foi seule nous rend croïables. Les livres de Moïse en sont remplis. On y voit un Dieu converser familierement avec les anciens Patriarches ; des Anges revêtus d'une forme humaine, boire & manger avec eux, loger dans leurs maisons, & les consulter dans leurs adversités. On trouve la même chose dans le livre de Josué & des Juges. Le Prince de l'armée du Seigneur apparoît à ce Géneral dans la plaine de Jericho ; un Ange prédit la naissance de Samson, & prescrit à sa mere le régime de vie qu'elle doit lui faire observer. Les livres des Rois nous racontent de semblables prodiges. Il ne faut pour s'en convaincre que lire l'histoire de Samuël, de David, ou celle de Salomon.

II. La difficulté que l'on forme sur le tems de la transmigration de Tobie à Ninive, est plus considerable. Il est dit dans le quinziéme Chapitre du quatriéme livre des Rois, que Theglat Phalassar Roi d'Assyrie, appellé par Achaz, Roi de Juda, étant venu fondre sur les Etats de Phacée Roi d'Israël, lui enleva plusieurs villes considerables, *la Galilée & tous le pays de Nephtali, & en transporta tous les habitans en Assyrie.* Comment donc se peut-il faire que Tobie qui étoit de la Tribu

de Nephtali, n'ait été emmené captif en Assyrie, que du tems de Salmanasar, c'est-à-dire, plus de trente ans après. Mais on peut répondre 1°. Que Tobie accoûtumé d'aller à Jerusalem adorer le Dieu d'Israël dans son Temple, n'étoit point dans son païs lorsque le Roi des Assyriens en enleva tous les habitans. 2°. Que l'on ne doit point prendre à la rigueur, ce qui est dit de l'enlevement *de tous les habitans* de la Galilée & de la Tribu de Nephtali, comme s'il n'y en étoit resté aucun. On sçait que l'écriture emploïe souvent cette maniere de parler, pour signifier un grand nombre. Par exemple, il est dit dans le livre de Tobie, que *quoique tous allassent adorer les veaux que Jeroboam Roi d'Israël avoit faits, il suivoit seul la compagnie de tous* les autres. Et dans le troisiéme livre des Rois, Elie se plaint que les enfans d'Israël ont abandonné l'alliance du Seigneur, & qu'étant *demeuré seul* attaché au service de Dieu, ils cherchent encore à lui ôter la vie. Cependant Dieu répondit à son Prophéte qu'il *s'étoit réservé sept mille hommes qui n'avoient point flechi le genoux devant Baal.* 3°. Que Theglatphalassar n'aïant pour but dans cette transmigration des habitans de la Galilée & du païs de Nephtali, que de prevenir les révoltes, ou de repleupler ses états maltraités pendant la guerre d'Arbacés & de Belésus contre Sardanapal, Tobie qui étoit alors fort jeune & fort pauvre, incapable par conséquent de s'opposer aux desseins du Roi ou de les seconder, put bien être laissé dans son païs avec beaucoup d'autres qu'il auroit été inutile au vainqueur de transporter. C'est ainsi que Nabuchodonosor en usa à l'égard des Juifs, lorsqu'il les mena captifs en Babylone. Nabuzardan General de son armée *laissa dans le pays de Juda les plus pauvres d'entre le peuple, & ceux qui n'avoient rien du tout.* Jerem. xxxix. 10.

Objection contre la verité de l'histoire de Tobie. Réponse à cette Objection.

III. Ce qui pourroit faire plus de peine dans le livre de Tobie, c'est qu'il y est dit, que ce saint homme étant proche de la mort, prédit à ses enfans que *la* (*a*) *maison de Dieu qui avoit été brûlée* seroit rebâti. Circonstance absolument fausse, puisqu'il est certain que ce saint vieillard est mort plusieurs années avant la destruction du Temple par Nabuchodonosor. Mais on peut résoudre cette difficulté en deux manieres. Premierement, en disant que Tobie, suivant l'usage de plusieurs Prophétes, a exprimé la future destruction du Temple, comme une chose déja passée,

(*a*) *Omnis autem deserta terra ejus replebitur & domus Dei quæ in ea incensa est, iterum reædificabitur.* Tob. XIV. 7.

Ou bien qu'il y a faute dans la Vulgate ; & que conformément à (*a*) l'Hebreu, au (*b*) Grec, & au Syriaque ; on doit mettre au tems futur, ce que la Vulgate a mis au paſſé, & reconnoître qu'il y a deux prophéties dans les paroles de Tobie ; l'une de la deſtruction, & l'autre du rétabliſſement de Jeruſalem & du Temple.

Autre Objection contre la verité de l'hiſtoire de Tobie. Réponſe à cette Objection.

IV. On doit beaucoup moins inſiſter ſur ce que les Juifs n'ont point mis le livre de Tobie dans le canon des divines écritures, & ſur le ſilence de Joſeph, qui n'a rien dit de cette hiſtoire dans ſes antiquités Judaïques. Ce livre, comme on le ſçait, n'a été publié que long-tems après la mort de Tobie, & apparemment (*c*) depuis la clôture du canon d'Eſdras. Il n'eſt donc pas ſurprenant que cette hiſtoire n'étant point encore publique dans le tems que les Juifs dreſſerent le canon des divines écritures, elle n'y ait pas été reçûe. Pour ce qui eſt de Joſeph, ſon ſilence ne prouve nullement que l'hiſtoire de Tobie, ſoit une fiction & une fable. Autrement il faudroit en dire autant du livre de Job, dont cet hiſtorien n'a point parlé, quoique les Juifs l'aïent en tout tems reconnu pour canonique ; à quoi il faut ajoûter que cet hiſtorien ne s'étant propoſé, comme il le dit lui-même au Chapitre dixiéme du livre x. des antiquités Judaïques, que de *rendre en grec les livres de la nation, écrits en Hebreu* ; il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait paſſé celui de Tobie, de Judith, & quelques autres compoſés en Chaldéen ou autre langue étrangere. Au reſte on peut juger de l'eſtime que les Juifs ont faite du livre de Tobie, par le ſoin qu'ils ont eu de le conſerver à la poſterité ; & par la grande authorité qu'il a toûjours eue dans l'Egliſe.

Preuve de la canonicité du livre de Tobie.

V. En effet, ſans parler ici de pluſieurs endroits, que les écrivains ſacrés du nouveau teſtament, ſemblent avoir empruntés

(*a*) *Et Jeruſalem in acervos redigetur, atque mons domus Domini in excelſa erit, ſtabitque deſolata ad modicum tempus.* Heb. ex verſione fagii.

(*b*) *Et Jeroſolyma erit deſerta & domus Dei in ea comburetur* καθαχθήσεται verſ. grec. Septuagint Interp. La verſion Syriaque met auſſi la deſtruction du Temple de Jeruſalem au futur : *Et deſolabitur terra bona ; etiam domus Domini & civitas.*

(*c*) Ce livre ne fut ſans doute écrit que long-tems après la mort des deux Tobies, puiſque non ſeulement elle y eſt rapportée en termes formels ; mais qu'on y fait encore l'éloge de la vertu de leurs deſcendans. Le fils n'étant donc mort que l'an 3380. 18. ans avant la captivité de Babylone, il n'y a nulle apparence que durant ces tems de trouble les Juifs ſe ſoient mis en peine d'aller à Ecbatanes recueillir les memoires de la vie de ces deux ſaints perſonnages, ni que les Juifs en euſſent connoiſſance lorſque l'on dreſſa le canon des divines écritures,

de

de Tobie, saint Polycarpe (*a*) Disciple de saint Jean l'Evangeliste, emploïe l'authorité de ce livre pour prouver la necessité & l'excellence de l'aumône. Les Gnostiques, selon le temoignage de saint (*b*) Irenée, reconnoissoient Tobie pour Prophéte, & ce Pere paroît avoir été dans le même sentiment. Origene cite deux fois contre (*c*) Celse, cette maxime de Tobie. *Il est bon de tenir cache le secret du Roi.* Ailleurs (*d*) il déclare que quoique les Juifs ne se servent point du livre de Tobie, l'Eglise ne laissoit pas de le recevoir. Mais ce qu'il dit dans ses homelies sur les Nombres est bien plus remarquable. Voici ses paroles: (*e*) Comme il y a des viandes corporelles proportionnées à toutes sortes de complexions, il y a de même dans la parole de Dieu une nourriture semblable à celle du lait, sçavoir la doctrine qui est plus claire & plus simple, comme elle est ordinairement dans les livres de morale : c'est cette sorte de viande que l'on donne à ceux qui commencent à étudier les divines écritures, & à qui l'on donne les premiers élemens de la vie raisonnable. Lors donc qu'en leur lisant *les livres sacrés*, nous en choisissons qui ne contiennent rien que de clair, *comme sont les livres d'Esther & de Judith, ou de Tobie, ou même les préceptes de la Sagesse*, ils les écoutent volontiers. Mais ils ont peine à se rendre attentifs si on leur lit l'Exode, & ils n'écoutent cette lecture qu'avec ennui. Origene regardoit donc le livre de Tobie comme divinement inspiré; & il ne mettoit entre ce livre & celui de l'Exode d'autre difference, qu'en ce que celui-là est plus aisé à comprendre & plus proportionné à la portée de ceux qui commencent, que celui ci. Saint Cyprien étoit si persuadé de la canonicité du livre de Tobie, qu'il l'emploïe même pour prouver (*f*) contre les Juifs plusieurs verités de la Reli-

(*a*) *Cum potestis benefacere, nolite differre quia eleemosyna de morte liberat.* Policarp. epist. ad Philip. num. X. antiq. version. Ces dernieres paroles sont tirées du chap. 12. de Tobie 9.

(*b*) *Sic autem* gnostici, *Prophetas distribuunt Hujus quidem Jaldabaoth Moïsen fuiss & Jesum Nave & Amos & Abacuch.... Illius autem Eloei Tobiam & Aggæum, &c.* Iren lib 1. cont hæres. cap. 30.

(*c*) Origen. lib. 5. cont. Cels. pag. 244. & 250.

(*d*) Origen. epist. ad African. p. 241. 242.

(*e*) *Ad similitudinem corporalis exempli est aliquibus etiam in Verbo Dei cibus lactis, apertior scilicet simpliciorque doctrina, ut de moralibus esse solet, quæ praberi consuevit iis qui initia habent in divinis studiis & prima eruditionis moralis elementa suscipiunt. His ergo cum recitatur aliqua divinorum lectio, in qua non videtur esse aliquid obscurum libenter accipiunt, verbi causa, ut est libellus Esther, aut Judith, vel etiam Tobiæ, vel mandata sapientiæ, &c.* Origen. hom. 27. in num.

(*f*) Cyprian. lib. testimon. pag. 29. 43. 60.

gion Chrétienne. C'eſt dans ſes livres des témoignages, où ce ſaint Docteur fait (*a*) profeſſion de n'en point alleguer qui ne ſoient tirés des divines écritures. Dans un autre (*b*) de ſes ouvrages, il cite le même livre ſous le nom *d'écritures divines.* Saint Hilaire (*c*) s'en ſert auſſi pour prouver l'interceſſion des Anges ; & il remarque (*d*) que de ſon tems il y avoit des Chrétiens qui donnoient rang à ce livre parmi les écritures canoniques. Mais de tous les Peres de l'Egliſe, il n'y en a point qui ſe ſoit plus appliqué à relever le merite du livre de Tobie, que ſaint Ambroiſe. Ce Pere ne s'eſt pas contenté de le citer comme *livre* (*e*) *prophétique*, dans pluſieurs endroits de ſes écrits, il l'a de plus expliqué (*f*) à ſes peuples, & s'en eſt ſervi pour les détourner de l'uſure, & pour les engager à exercer envers les pauvres les œuvres de miſericorde. On ſçait que dans les ſiecles ſuivans ce livre fut preſque generalement reçu comme canonique. S. Auguſtin le dit nettement (*g*), & il le met (*h*) au nombre des livres divinement inſpirés, ſans témoigner que dans aucune Egliſe particuliere on formât là-deſſus quelque difficulté. Il eſt nommé expreſſément dans les catalogues des divines écritures dreſſés au troiſiéme Concile (*i*) de Carthage, dans les let-

(*a*) *Implevimus de divinis fontibus implevimus modicum quod tibi interim mitteremus ; bibere uberiùs & ſaturari uberiùs poteris, ſi tu quoque ad eoſdem divinæ plenitudinis fontes nobiſcum pariter acceſſeris.* Cyprian. lib. 1. teſtim. in præfat. Et encore : *Petiſti ut ad inſtruendum te excerperem de ſcripturis ſanctis quædam capitula ad religioſam ſectæ noſtræ diſciplinam pertinentia.* Idem præfat. in lib. 3. teſtim.

(*b*) *Ideò ſcriptura divina inſtruit dicens : bona eſt oratio cum jejunio & eleemoſyna.* Cyprian lib. de orat. Dom p. 107.

(*c*) *Sunt ſecundum Raphaël ad Tobiam loquentem Angeli aſſiſtentes ante claritatem Dei & orationes deprecantium ad Deum deferentes.* Hilar. in Pſal. 129.

(*d*) *Quibuſdam autem viſum eſt additis Tobia & Judith viginti quatuor libros ſecundum numerum græcarum litterarum connumerare.* Hilar. prolog. in Pſalm.

(*e*) *Talis canis, viator & comes Angeli eſt, quem Raphaël in libro prophetico non otioſe ſibi & Tobiæ filio adjungendum putavit, quando perrexit ut Aſmodæum fugaret.* Ambroſ lib. 6. Hexaemeron cap IV num. 17. & encore : *Lecto prophetico libro, qui inſcribitur Tobias, quamvis plenè vobis virtutes ſancti Prophetæ, ſcriptura inſinuaverit.* Ambr. lib. de Tob. c. 1.

(*f*) Ibid.

(*g*) S. Auguſtin après avoir dit dans la Preface du livre intitulé, *le Miroir*, qu'il ne rapportera dans cet ouvrage que des témoignages tirés des livres canoniques, *omnia de canonicis libris colligam*, en cite un grand nombre du livre de Tobie, auſſi-bien que de la Sageſſe, & de l'Eccleſiaſtique. Il remarque toutefois que ces trois livres ne ſont point dans le canon des Juifs ; mais, ajoûte-t'il, l'Egliſe de Jeſus Chriſt les reçoit. *Sed non ſunt omittendi & hi.* Sapientia, Eccleſiaſticus, Tobias, *quos quidem ante Salvatoris adventum conſtat eſſe conſcriptos, ſed eos non receptos à Judæis, recipit tamen ejuſdem Salvatoris Eccleſia.* Auguſtin. in ſpeculo. pag. 733. tom. 3.

(*h*) Idem lib. 2. doctrin. Chriſtian. cap. 8.

(*i*) *Placuit ut præter ſcripturas canonicas nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum. Sunt autem canonicæ ſcripturæ ; Geneſis, Exodus.... Salomonis libri quinque, libri duodecim Prophetarum... Tobias, Judith, Eſther, Eſdræ libri duo, Machabæorum libri duo.* Conc. Carthag. 3. can. 47. Ce Concile recevoit pour canonique tous les livres de l'ancien & du nouveau teſtament qui ont été depuis reçûs au Concile de Trente,

tres (*a*) d'Innocent I. au Concile (*b*) Romain ſous Gelaſe, dans (*c*) Caſſiodore, dans Iſidore (*d*) de Seville, dans Rhaban (*e*) Maur, dans le decret (*f*) d'union ſous Eugene IV. enfin dans le Concile (*g*) de Trente.

(*a*) S. Exupere Evêque de Toulouſe, aïant conſulté le Pape Innocent I. touchant le canon des divines écritures, ce ſaint Pape lui répondit en ces termes : *Qui verò libri recipiantur in canone ſanctarum ſcripturarum, brevis adnexus oſtendit. Hæc ſunt ergo quæ deſiderata moneri voce voluiſti. Moïſis libri quinque.. .. Salomonis libri quinque. Job liber unus, Tobiæ liber unus, Eſther unus, Judith unus, Machabæorum libri duo.* Innocent I. epiſt. ad Exuper. Toloſ. On voit par cette lettre que l'Egliſe de Rome avoit confirmé le Canon de l'Egliſe d'Afrique. Au moins eſt-il certain que dans le troiſiéme Concile de Carthage, il avoit été decidé que l'on conſulteroit l'Egliſe qui eſt au-delà de la mer, pour avoir la confirmation du canon des écritures que l'on venoit de dreſſer. *De confirmando iſto canone tranſmarina Eccleſia conſulatur.* Conc. Carthag. 3. can. 47.

(*b*) Dans le decret du Concile Romain ſous Gelaſe, après avoir rapporté de ſuite les livres que l'Egliſe Romaine reçoit, & entre leſquels on met : *Geneſis liber unus... Sapientiæ liber unus, Eccleſiaſticus liber unus... Tobiæ liber unus, Eſdræ liber unus, Eſther liber unus, Judith liber unus, Machabæorum liber unus;* on ajoûte auſſi-tôt que l'on reconnoît tous ces livres pour divinement inſpirés. *Poſt Propheticas, Evangelicas atque Apoſtolicas ſcripturas, quibus Eccleſia Catholica per gratiam Dei fundata eſt, illud etiam intimandum putamus.* Concil. Rom. 1. tom. 4. Concil. Lab. p. 1260. & 1261.

(*c*) Caſſiodore met le livre de Tobie au même rang que celui de Job, c'eſt-à-dire parmi les *Agiographes* ou livres ſaints. *Sequitur Agiographorum codex ſextus, habens libros octo, qui in capite ſuo continet Job... Tobiæ autem in libris quinque, Eſther in libris ſex, Judith in libris ſeptem & Machabæorum in libris decem, expoſitio in latinum ſermonem prædicti Bellatoris presbyteri, ut prævalet, labore collecta eſt.* Caſſiod. de inſtit. divin. litt. cap. 6. Le même auteur remarque que le livre de Tobie étoit reconnu pour canonique par S. Auguſtin. *Diviſio ſcripturæ divinæ ſecundum Auguſtinum. Scriptura divina ſecundum beatum Auguſtinum in teſtamenta duo ita dividitur: Moïſi libri quinque. .. Job liber unus, Tobiæ liber unus, Eſther liber unus, Judith liber unus, Eſdræ libri duo, Maccabæorum libri duo... Salomonis libri quatuor, Jeſu Filii Sirach liber unus.* Idem ibid. cap. 13. Il dit au même endroit que Tobie ſe trouvoit au nombre des livres ſacrés dans l'ancienne verſion des Septante. *Scriptura ſacra ſecundum antiquam tranſlationem in teſtamenta duo ita dividitur. In Geneſim... Salomonis libros quinque, id eſt Proverbia, Sapientiam, Eccleſiaſticum, Eccleſiaſten, Canticum Canticorum, Prophetas, id eſt, Iſaïam... Job, Tobiam, Eſther, Judith, Eſdræ duos, Maccabæorum duos.* Ibid. cap. 14.

(*d*) *Quartus eſt apud nos ordo veteris teſtamenti, eorum librorum qui in canone Hebraïco non ſunt. Quorum primus Sapientiæ liber eſt, ſecundus Eccleſiaſticus, tertius Tobias, quartus Judith, quintus & ſextus Machabæorum : quos licèt Hebræi inter apocrypha ſeparent, Eccleſia tamen Chriſti inter divinos libros honorat & prædicat.* Iſidor. lib. 6. Orig. cap. 1. Il s'eſt expliqué encore plus fortement au commencement du livre intitulé, *Liber Proœmiorum.* Car après avoir parlé du canon des livres ſacrés, reçû dans l'Egliſe Catholique, il ajoûte : *Ex quibus quidem libros Tobiæ, Judith & Machabæorum Hebræi non recipiunt, Eccleſia tamen eoſdem inter canonicas ſcripturas enumerat.* Il dit la même choſe du livre de la Sageſſe & de l'Eccleſiaſtique : *Qui tamen in Eccleſia parem cum reliquis canonicis tenere noſcuntur authoritatem.*

(*e*) *Primi namque legis, id eſt Moïſi, libri quinque... Hos ſequuntur... Tobiæ quoque & Eſther & Judith ſinguli... Poſt hæc verſuum octo libri, Job liber... Sapientia & Eccleſiaſticus. . . . Hi ſunt libri canonici Septuaginta duo.* Rhæban. lib. 2. de inſtitut. Cleric. cap. 53.

(*f*) *Spiritu Sancto inſpirante utriuſque teſtamenti ſancti locuti ſunt, quorum libros ſuſcipit & veneratur Eccleſia, qui titulis ſequentibus continentur : quinque Moïſis... Tobia, Judith, Eſther, Job... Sapientia, Eccleſiaſticus. . Duobus Machabæorum.* Conc. Flor. part. 3. tom. 13. Concil pag. 1206.

(*g*) *Sacrorum verò librorum indicem huic decreto adſcribendum cenſuit, ne cui dubitatio ſuboriri poſſit, quinam ſint qui ab ipſa ſynodo ſuſcipiuntur : ſunt verò infrà ſcripti... Quinque Moïſis.... Tobias, Judith, Eſther, Job, Sapientia, Eccleſiaſticus... Duo Machabæorum.* Concil. Trid. ſeſſ. 4.

Objection contre la canonicité du livre de Tobie.

VI. Il est vrai que le livre de Tobie n'est point dans les anciens catalogues des écritures canoniques. On ne le trouve pas dans celui de Meliton Evêque de Sardes, ni dans celui d'Origenes, du Concile de Laodicée, de saint Athanase, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Epiphane, de saint Hilaire, de saint Jerôme, de Rufin, de saint Denys, nommé ordinairement l'Areopagite, de Leonce de Bysance, d'Anastase Synaïte, de saint Jean Damascene, des deux Nicephores, de Pierre le Venerable, Abbé de Clugny, de Hugues & de Richard de saint Victor, de Jean de Sarisberi, de Hugues le Cardinal, de Nicolas de la Lire, du Cardinal Caïetan, & de Denys le Chartreux.

Réponse à cette Objection.

VII. Mais il est à remarquer, 1°. que la plûpart des auteurs soit anciens, soit nouveaux, qui ont fait des canons de l'Ecriture, ont emprunté des Hebreux celui qu'ils nous ont donné des livres de l'ancien testament. Non seulement ils ont affecté de ne compter qu'autant de livres qu'il y a de lettres dans l'alphabet Hebraïque; mais ils ont encore déclaré que dans leurs catalogues ils suivoient celui des Juifs. *Il faut sçavoir*, (*a*) dit Origenes, *qu'il y a vingt-deux livres de l'ancien Testament, qui est le même nombre que celui des lettres de la langue Hebraïque.* Et un peu après il ajoûte: *Voici les vingt-deux livres, selon les Hebreux. Le premier est celui que nous appellons la Genese, & que les Hebreux appellent Beresith, du premier mot qui signifie au commencement.* Le catalogue d'Origenes n'étoit donc point de sa façon; il l'avoit pris sur celui des Juifs. Saint Jerôme dans (*b*) son grand prologue sur les écritures, s'explique à peu près de même qu'Origenes. Il dit que le nombre des livres reconnus pour sacrés chés les Juifs, est égal à celui des lettres de l'alphabeth Hebreu, c'est-à-dire, de vingt-deux; & lorsqu'il entre dans le détail de ces livres, il suit le même ordre que les Juifs, & il marque tous les noms des livres sacrés, selon leur maniere. On ne peut aussi douter que saint (*c*) Athanase, saint (*d*) Epiphane,

(*a*) Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25.

(*b*) *Quomodo igitur viginti duo sunt elementa, per quæ scribimus hebraïce omne quod loquimur, & eorum initiis vox humana comprehenditur: ita viginti duo volumina supputantur, quibus & quasi litteris & exordiis, in Dei doctrina tenera adhuc & lactens viri justi eruditur infantia. Primus apud eos* Hebræos *liber vocatur Beresith, &c.* Hieronim. in prolog. Galeat.

(*c*) *Sunt itaque veteris testamenti libri omnes numero viginti duo. Tot enim ut audivi elementa apud Hebræos esse traditum est.* Athan. epist. 39. Festali. tom. 1. p. 962.

(*d*) *Unde & xxij. sunt apud Hebræos litteræ: secundum quas perinde xxij. libros numerant.... Primus est Beresith quæ Genesis appellatur, &c.* Epiphan. lib. de Mensur. & Pond. num. 22. & 23.

ſaint Gregoire de (*a*) Nazianze & ſaint Jean (*b*) Damaſcene, n'aïent ſuivi le canon des Juifs, & on doit dire la même choſe de ſaint (*c*) Hilaire, de Pierre le (*d*) Venerable, & autres Latins poſterieurs, qui ont cru devoir s'attacher au canon de ſaint Jerôme.

Suite de la Réponſe à l'Objection.

VIII. On doit remarquer en ſecond lieu, que le livre de Tobie n'aïant été rendu public, que depuis la clôture du canon des Juifs, il n'a pu y être inſeré, ni par conſéquent dans les catalogues poſterieurs, où l'on a fait profeſſion de ne mettre que les livres reçûs dans le canon des Hebreux. Mais il faut ſe ſouvenir en même tems que ce livre ne laiſſoit pas d'avoir chés les Juifs une grande authorité. Les Helleniſtes, c'eſt-à-dire, les Juifs qui demeuroient en Egypte, & qui ne parloient d'autre langue que la grecque, le recevoient comme canonique, & l'eſtime qu'ils en faiſoient paſſa d'eux à l'Egliſe, où ce livre fut reçû par les premiers Chrétiens ſans aucune diſtinction, comme tous les autres qui étoient dans la verſion des Septante. Les témoignages que nous avons rapportés des écrits de ſaint Polycarpe, de ſaint Irenée, d'Origenes, de ſaint Cyprien, de ſaint Hilaire & de pluſieurs autres anciens auteurs, en font foi. Ils en parlent comme d'un livre divinement inſpiré; & ceux même qui ne l'ont pas mis dans le catalogue des ſaintes écritures, n'ont pas laiſſé de le regarder comme canonique, & ne mettent aucune difference entre ce livre & les autres qui ſont dans le canon des Hebreux. On en voit des preuves dans Origenes, dans ſaint Hilaire & dans ſaint Athanaſe, dont nous avons rapporté les paſſages plus haut.

Suite de la Réponſe à l'Objection.

IX. Mais quoique ce livre & les autres que nous appel-

(*a*) *Hunc habeas certum numerum à me, lector amice, bis ſeni libri veteris ſunt fœderis omnes, hiſtorici... Quinque metris conſtant.... Quinque Prophetarum ſunt libri, rurſus, in uno bis ſeni vates ſunt juncti... Tot nempe Hebræa quot ſunt elementa loquelæ.* Gregor. Nazianz. Carm 33.

(*b*) *Sciendum porrò eſt viginti duos libros eſſe veteris teſtamenti, totidem nempe quot Hebraica linguæ elementa ſunt.* Damaſcen. lib. 4. Ortodox Fid. cap. 17.

(*c*) *Hoc ea ratione efficitur, ut quia Pſalmus iſte perfectum virum ſecundum doctrinam Evangelicam conſummat per omnes & viginti duos Hebræi ſermones litteras ſub ſacramento Ogdoadis erudiremur, & ea cauſa eſt ut in viginti duos libros lex teſtamenti veteris deputetur; ut cum litterarum numero convenirent.* Hilar. Prolog. in Pſalm.

(*d*) Pierre le Venerable, lib. 1. epiſt. 2. Hugues de ſaint Victor, dans ſes éclairciſſements ſur l'écriture, cap. 6. Richard de ſaint Victor dans ſon liv. 2. des exceptions cap. 9. Jean de Sariſbery dans ſon epti. 172. Hugues le Cardinal dans ſon prologue ſur le livre de la Sageſſe. Nicolas de Lire dans ſa preface ſur Tobie. Toſtat. præfat. quæſt. 1. in ſcript. Denys le Chartreux, dans ſon prologue ſur l'Eccleſiaſtique, Caietan. comm. in lib. Eſther, ſuivent en tout le canon de ſaint Jerôme.

lons ordinairement *Deuterocanoniques*, fussent regardés comme divins par les Juifs Hellenistes, & par les premiers Chrétiens; l'Eglise toutefois fut assés long-tems sans former là-dessus aucun decret, & sans dresser un nouveau canon des saintes écritures, different de celui des Hebreux. Cette matiere fut traitée pour la premiere fois dans le Concile d'Hippone, tenu en l'an 393. & ensuite dans le troisiéme Concile de Carthage, l'an 397. On y dressa un canon des divines écritures entierement conforme à celui que l'on a dressé depuis dans le Concile de Trente. Mais parce que ces deux Conciles n'étoient composés que des Evêques d'Afrique, & qu'il y avoit apparemment quelques Eglises particulieres qui ne convenoient pas sur tous les livres qu'il falloit recevoir pour canoniques; ces Conciles pour ne rien décider sur un sujet si important, que conformément à la tradition des Eglises Apostoliques, ordonnerent (*a*) que l'on consulteroit celles d'Outremer sur ce catalogue; c'est-à-dire, sans doute, celles de Rome & de Milan. La tradition des Eglises d'Italie se trouva parfaitement conforme à celle des Eglises d'Afrique; ainsi qu'il paroît par la lettre d'Innocent I. à Exupere, Evêque de Toulouse, & par le décret du Concile tenu à Rome en l'an 494. sous le Pontificat de Gelase. Car l'un (*b*) & l'autre en faisant l'énumeration des livres reçûs dans l'Eglise pour canoniques, mettent les livres de Tobie, de Judith, des Machabées & d'autres qui ne se trouvent pas dans le canon des Hebreux, & il faut bien que le decret des Conciles d'Hippone & de Carthage ait eu dans l'Eglise une approbation universelle, puisque saint Augustin écrivant plusieurs années (*c*) après la tenue de ces Conciles, son livre intitulé *le miroir*, dit en general que (*d*) *l'Eglise* de Jesus-Christ recevoit pour canoniques les livres de Tobie & de Salomon, sans marquer que l'on fit dans des Eglises particulieres aucune difficulté sur ce point. Saint Isidore de Seville qui fut fait Evêque de cette Eglise sur la fin du sixiéme siecle, s'exprime (*e*) sur ce sujet en termes aussi generaux que saint Au-

---

(*a*) Concil. Carthag. 3. Can. 47. *de confirmando isto canone transmarina Ecclesia consulatur.* Cod. can. Eccles. Rom. tom. 1. op. S. Leon. pag 40

(*b*) Nous avons rapporté leurs passages plus haut.

(*c*) Il fut écrit l'an 427.

(*d*) *Ista de libris posuimus, quos & Judæi canonicos habent in quibus eorum invenimus aliqua quæ huic operi convenirent. Sed non sunt omittendi & hi, quos quidem ante Salvatoris adventum constat esse conscriptos, sed eos non receptos à Judæis, recipit tamen ejusdem Salvatoris Ecclesia In his sunt duo Salomonis, &c.* Augustin. in speculo. tom 3. p. 733. Il y ajoûte ensuite celui de Tobie, pag. 753.

(*e*) *Quartus apud nos ordo veteris testamenti, eorum librorum qui in canone Hebraïco non*

gustin ; & il dit expressément que *l'Eglise de Jesus-Christ* recevoit pour divins & canoniques les livres de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, de Tobie, de Judith & des Machabées.

Suite de la Réponse à l'Objection.

X. On ne peut donc douter raisonnablement que dès le tems de saint Augustin, le livre de Tobie & les autres que nous appellons *Deuterocanoniques*, ne fussent reçûs dans toute l'Eglise pour divinement inspirés, & qu'ils n'y eussent une authorité égale à celle qu'on y donnoit aux livres qui avoient place dans le canon des Hebreux. Au moins est-il certain qu'il étoit dès-lors reçu au nombre des livres canoniques dans les principales Eglises du monde, comme dans celles d'Italie, des Gaules, d'Espagne, d'Afrique & d'Alexandrie. Ce qui suffisoit au Concile de Carthage pour le déclarer canonique, suivant cette maxime de saint Augustin : *A l'égard des livres canoniques* (a), *il faut suivre l'authorité des Eglises Catholiques, qui sont en plus grand nombre, parmi lesquelles on compte assurément celles qui ont merité d'être le siege des Apôtres & d'en recevoir des lettres. Voici donc la methode qu'on observera dans le discernement des écritures canoniques. On preferera celles qui sont reçues de toutes les Eglises Catholiques, à celles qui ne sont reçues que de quelques-unes. Dans le jugement des livres qui ne sont pas reçus de toutes, on doit preferer ceux qui sont reçus par des Eglises plus considerables & en plus grand nombre, à ceux qui ne sont reçus que par un plus petit nombre d'Eglises, & par des Eglises d'une moindre authorité. Que si l'on trouve que les uns soient reçus par un plus grand nombre d'Eglises, & les autres par des Eglises plus considerables, quoiqu'il soit asses difficile que cela arrive, mon sentiment est qu'il leur faut attribuer une égale authorité.* Mais l'authorité que le livre de Tobie & les autres Deuterocanoniques avoient dès-lors dans l'Eglise, n'empêchoit pas les autheurs Ecclesiastiques, lorsqu'il étoit question de s'expliquer sur le canon des divines écritures, d'en distinguer deux, celui des Juifs & celui de l'Eglise, & de donner le nom d'Apocriphes aux écrits qui n'étoient point dans le canon des Juifs, quoiqu'ils fussent dans celui de l'Eglise. Nous avons un exemple de cette distinction dans saint Augustin. Ce saint Docteur après avoir dit que les livres des Machabées ne sont pas du nombre des saintes écritures qu'on appelle *canoniques*, ajoûte

sunt quorum primus Sapientiæ liber est, secundus Ecclesiasticus, tertius Thobiæ, quartus Judith, quintus & sextus Machabæorum; quos licèt Hebræi inter apocrypha separent, Ecclesia tamen Christi inter divinos libros honorat & prædicat. Isidor. Hispal. lib. 6. origin cap. 1.

(a) Augustin. lib. 2. de doctrin. Christ. cap. 8.

deux lignes plus bas que l'Eglise les tient pour canoniques. La (*a*) supputation de ces tems, dit-il, qui se sont écoulés depuis le rétablissement du Temple jusqu'à Aristobule, ne se trouve pas dans les écritures saintes que l'on appelle canoniques, mais ailleurs, comme dans les Machabées, qui quoiqu'ils ne soient pas reçus des Juifs comme canoniques, sont reconnus pour tels par l'Eglise à cause des choses merveilleuses qui s'y trouvent, touchant la passion de quelques Martyrs, qui avant l'Incarnation de Jesus-Christ, ont combattu pour la loi de Dieu, jusqu'au dernier soupir. On voit la même distinction dans saint Isidore de Seville. Il distingue (*b*) le canon de l'Eglise, d'avec celui de la Synagogue ; & dit que les livres de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, de Tobie, de Judith & des Machabées, qui sont regardés comme aprocryphes par les Juifs, sont reçus comme divins par les Chrétiens.

Suite de la Réponse à l'Objection.

XI. Or, cette distinction supposée, il est aisé de rendre raison pourquoi plusieurs Peres des quatre premiers siecles, & quelques auteurs du moïen & dernier âge, n'ont pas mis le livre de Tobie dans le canon des livres sacrés. C'est parce qu'ils n'ont fait que copier le canon des Juifs, ou parce qu'ils ont écrit la plûpart avant que le decret touchant le nombre des livres canoniques fait dans le troisiéme Concile de Carthage eût été reçu par un consentement unanime dans toutes les Eglises. Cela est sur-tout à remarquer à l'égard de saint Jerôme, dont Pierre de Clugni, Jacques le Cardinal & plusieurs autres écrivains posterieurs, ont suivi avec trop de facilité le jugement sur l'authorité des livres Deuterocanoniques. Car ce Pere n'a écrit ses prologues sur les livres des Rois, & sur ceux de Salomon, qui sont les seuls endroits où il parle un peu durement du livre de Tobie, & autres de ce genre ; il ne les a dis-je écrit que vers l'an 394. trois ans avant le troisiéme Concile de Carthage.

Suite de la Réponse à l'Objection.

XII. Mais en supposant même que les livres, dont il est ici question n'avoient pas été reconnus pour canoniques dans quelques Eglises du quatriéme & cinquiéme siécles ; il seroit toûjours vrai de dire que l'Eglise universelle assemblée au Concile de Trente les a pu déclarer tels, fondée tant sur l'authorité d'un très-grand nombre d'anciens Peres & d'Eglises particulieres, qui

(*a*) *Quorum supputatio temporum non in scripturis sanctis, quæ canonicæ appellantur, sed in aliis invenitur, in quibus sunt Machabæorum libri, quos non Judæi, sed Ecclesia pro canonicis habet, propter quorumdam martyrum passiones vehementes atque mirabiles,* &c. Augustin. lib. 18. de Civit Dei, cap. 36.

(*b*) Isidor. ubi supra p. 147. n. d.

reconnoissoient

reconnoissoient ce livre pour divinement inspiré, que sur l'usage immemorial & universel de le lire publiquement, pour l'édification du peuple. En effet, pour que l'Eglise puisse prononcer sur la canonicité d'un livre, il n'est pas besoin qu'il ait été reçu comme canonique par un consentement general & unanime. Il suffit que dans les plus anciennes & dans les principales Eglises, on l'ait reconnu pour un livre sacré dès les premiers tems. Or on ne peut douter que le livre de Tobie n'ait été reconnu pour canonique par le plus grand nombre des Eglises, & par les plus considerables. Nous en avons donné des preuves.

ARTICLE III.

De l'Auteur du livre de Tobie.

I. ON croit communément que ce livre a été écrit par les deux Tobies, du moins ne peut-on douter qu'ils n'en aïent laissé la matiere & les memoires. Tobie pere y parle en premiere personne dans le Grec, l'Hebreu & le Syriaque, depuis le premier Chapitre, jusqu'au quatriéme. Dans le douziéme nous lisons que l'Ange Raphaël avant que de les quitter, leur ordonna d'écrire tout ce qui leur étoit arrivé. Car au lieu qu'on lit dans la Vulgate, *racontez (a) toutes ces merveilles*, il y a dans le Grec & dans l'Hebreu : *écrivez dans un livre tout ce qui vous est arrivé.* Et au Chapitre treiziéme, il est dit dans les mêmes textes, que Tobie (b) l'ancien écrivit le Cantique d'actions de graces qu'on lit au même endroit. Ce qui peut encore donner lieu de croire que les deux Tobies sont auteurs de ce livre, c'est qu'il a été écrit d'abord en Chaldéen, ou en Syriaque, qui étoit la langue du païs des Assyriens & des Medes, où ces saints hommes demeuroient.

Les deux Tobies sont auteurs du livre qui porte leur nom.

II. Saint Jerôme en aïant recouvré un exemplaire Chaldéen, le traduisit (c) en Latin avec le secours d'un (d interpréte. C'est cette traduction Latine que nous suivons dans nos Bibles. On

S. Jerôme a traduit ce livre du Chaldéen en Latin.

(a) Tob. XII. 20.

(b) Tob. XIII.

(c) *Mirari non desino instantiam vestram: exigitis enim ut librum Chaldæo sermone conscriptum, ad latinum stilum traham: librum utique Tobiæ... feci satis desiderio vestro.* Hieronim præfat in Tobiam, ad Chromat. & Eliodor.

(d) *Et quia vicina est Chaldæorum lingua sermoni Hebraïco; utriusque linguæ peritissimum loquacem reperiens, unius diei laborem arripui: & quidquid ille mihi Hebraïcis verbis expressit, hoc ego accito notario, sermonibus latinis exposui* Hieronim. ad Chromat. & Eliod. in Tob. præfat.

avoit mis cette histoire en latin avant le tems de saint Jerôme. Apparemment que cette version n'avoit point été faite sur l'original Chaldaïque, ou qu'elle étoit défectueuse ; autrement Chromace & Eliodore ne se seroient pas adressés à saint Jerôme, pour en faire une nouvelle. Nous avons aussi deux textes differens de ce livre en Hebreu, l'un donné par Sebastien Munster, l'autre par Paul Fagius. Mais on ne croit pas que ce soit le vrai texte original de Tobie. Il y a plus d'apparence que ce sont des traductions faites sur la version Grecque, qui est la plus ancienne que nous aïons de ce livre. La version Syriaque paroît aussi tirée de la Grecque. On remarque néanmoins entre elles quelques differences. Ludolphe (*a*) nous assure que les Ethiopiens ont mis le livre de Tobie en leur langue. On cite une version Arabe du même livre, ce qui fait voir l'estime generale qu'on en a faite.

Utilité du livre de Tobie ; ce qu'il renferme.

III. Il est en effet très-utile & très-édifiant ; outre plusieurs belles maximes de la plus pure & de la plus sublime morale;il contient deux excellens modeles de pieté, de désintereссement, de patience & de chasteté. On y voit aussi une preuve éclatante de la providence de Dieu sur ceux qui lui sont fideles, & du soin que les Anges prennent des hommes. Il renferme l'histoire d'environ 149. années. Depuis la quarante-sixiéme année du regne d'Ozias, sous lequel nous plaçons la naissance de Tobie le pere, vers l'an 3289. jusqu'en la dix-huitiéme année du regne de Josias, qui fut celle de la mort du jeune Tobie, l'an du monde 3380. Les deux derniers versets de ce livre y ont été ajoûtés après coup. Ils nous appprennent que le jeune Tobie *mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans*, que *sa famille & sa posterité persevererent dans la bonne vie & dans la pratique de la vertu ; ensorte qu'ils étoient agréables à Dieu & aux hommes, & à tous les habitans du païs.*

(*a*) Ludolp. hist. Æthiop. lib. III. cap. 4.

CHAPITRE VIII.

Judith veuve.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie, & de ce qui est contenu dans le livre qui porte son nom.

I. NAbuchodonosor, Roi des (*a*) Assyriens, aïant vaincu Arphaxade Roi des Medes, forma le dessein d'étendre ses conquêtes dans toutes les Provinces d'Occident (*b*), & d'y établir sa domination. Il envoïa Holofernes avec une puissante armée, qui couvrant la face de la terre, jetta la terreur par tout. Les plus grandes villes ouvrirent leurs portes, & se soumirent. Holofernes se rendit maître de la Cappadoce, de la Cilicie, de l'Arabie, de la Mesopotamie, de la Syrie, de la Phenicie, de la Lybie & de la Palestine. Après toutes ces conquêtes, il vint dans l'Idumée (*c*), dont il s'empara avec la même facilité.

Nabuchodonosor veut étendre sa domination dans toutes les Provinces d'Occident.

II. Les enfans d'Israël qui demeuroient dans la terre de Juda, aïant appris toutes ces choses, en furent alarmés. Ils ne craignoient pas seulement de tomber sous la puissance d'un ennemi si redoutable, & de devenir l'opprobre des nations; ils apprehendoient encore qu'il ne fit à Jerusalem & au Temple du Seigneur, le même traitement qu'il avoit fait aux autres villes & aux autres Temples. C'est ce qui les engagea à se défendre. Ils recueillirent ce qu'ils purent de troupes, se saisirent de toutes les hauteurs des montagnes, & de tous les passages, fortifierent leurs bourgs & leurs villes, & amasserent de grandes provisions pour se preparer à soutenir cette guerre. Le Grand Prêtre Eliachim, qui avoit eu toute l'authorité pendant la captivité du Roi Manassés, & qui en usoit encore, donna tous les ordres necessaires pour une vigoureuse résistance. Il alla ensuite dans tout le païs d'Israël encourager les peuples à se bien défendre, & leur fit implorer le secours de Dieu, par le jeûne & par la priere.

L'approche d'Holofernes remplit d'effroi les Israëlites.

(*a*) Judith. I.
(*b*) Judith. II.
(*c*) Judith. III.

Holofernes demande à Achior, Chef des Ammonites, quelles étoient les forces des Israëlites.

III. Holofernes (*a*) irrité jusqu'à la fureur de ce que les Israëlites se préparoient à lui résister, s'informa des Moabites & des Ammonites, qui étoit ce peuple, quelles étoient ses forces, & ce qu'ils prétendoient faire. Achior qui étoit le chef des Ammonites, lui fit en peu de mots l'histoire des Juifs, & après lui avoir raconté plusieurs des miracles que Dieu avoit faits en leur faveur, il ajoûta qu'ils avoient été heureux & invincibles, tant qu'ils étoient demeurés fideles au Seigneur; qu'ainsi il ne devoit point se flater de les vaincre, à moins qu'ils n'eussent commis contre leur Dieu quelque crime qui les rendît indignes de sa protection. Holofernes (*b*) offensé de ce discours fit livrer Achior aux habitans de Bethulie, dans le dessein de le faire mourir après la prise de cette Ville.

Siege de Bethulie, l'an du monde 3348. Les assiegés prennent la résolution de se rendre si Dieu ne les assiste dans cinq jours.

IV. Le lendemain (*c*) Holofernes marcha contre Bethulie. Son armée étoit de six-vingt mille hommes de pié, & de vingt-deux mille hommes de cavalerie, sans compter ceux qu'il avoit pris dans sa marche & les jeunes hommes qu'il avoit choisis & amenés des Provinces & des Villes dont il s'étoit rendu maître. La ville étant assiegée, les ennemis se saisirent sans résistance de tous les postes des environs, & en particulier des sources qui fournissoient de l'eau aux habitans. La soif réduisit Bethulie à une telle extremité, que les assiegés se résolurent de se rendre, si Dieu ne les assistoit dans cinq jours.

Dessein que Dieu met dans le cœur de Judith de délivrer la ville.

V. Judith (*d*) veuve de Manassé, étant informée de ce dessein, envoïa querir les anciens du peuple, & leur remontra avec force la faute qu'ils avoient faite de prescrire un terme à la misericorde de Dieu. Ozias & les Senateurs reconnoissant que c'étoit l'Esprit de Dieu qui la faisoit parler ainsi, confesserent leur faute, & recommanderent le salut de la ville & du peuple à ses prieres, parce qu'ils sçavoient qu'elle étoit une femme sainte & craignant Dieu. Judith leur demanda de son côté leurs prieres pour le succès d'une résolution hardie qu'elle avoit

(*a*) Judith. V.

(*b*) Judith. VI.

(*c*) Judith. VII.

(*d*) Judith étoit de la Tribu de Simeon, elle nous l'apprend elle-même en disant : *Seigneur Dieu de mon pere Simeon, qui avez mis le glaive entre ses mains pour venger l'injure faite par des etrangers, qui avoient violé la vierge Dina.* Judit IX. 2. & Gen. XXXIV. 25 La Vulgate fait ce Simeon, fils de Ruben; ce qui a donné lieu à quelques auteurs de croire que Judith étoit de la Tribu de Ruben. Il vaut mieux dire qu'il y a faute dans la Vulgate; vû surtout que ni dans la Genese, ni dans l'Exode, ni dans les Paralipomens, où les enfans de Ruben sont nommés, on n'en trouve aucun du nom de Simeon. Saint Fulgence lisoit dans ses exemplaires : *Manasse epoux de Judith etoit fils d'Achitob, fils de Melchis, fils d'Eliab, fils de Nathanaël, fils de Surisoda, fils de Simeon, fils d'Israël.*

prise, & sans leur rien découvrir de son dessein, elle les pria qu'on lui tînt seulement pour la nuit suivante la porte de la ville libre, afin qu'elle pût sortir avec sa servante. Elle entra aussi-tôt après dans son Oratoire, où revêtue d'un cilice, & la tête couverte de cendres, elle se prosterna devant le Seigneur, lui demandant qu'il lui plût (*a*) garantir son peuple du danger qui le menaçoit. Sa priere finie, elle se (*b*) para de ses plus riches & de ses plus beaux ornemens. Dieu même ajoûta un nouvel éclat à la beauté qui lui étoit naturelle, parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais desir, mais la vertu seule, & le salut de son peuple.

Judith va trouver Holofernes, & consent de manger avec lui dans sa tente; ce General est surpris de vin.

VI. Judith sortit ainsi de la (*c*) ville, suivie d'une servante, qui portoit un petit vaisseau rempli de provisions pour manger. Comme elle descendoit de la montagne vers le point du jour, les Gardes avancées des Assyriens l'arrêterent, & aïant sçû d'elle le sujet de sa venue, ils la conduisirent à la tente d'Holofernes. Judith voïant ce General assis sous un pavillon de pourpre en broderie d'or, relevé d'émeraudes & de pierres précieuses, se prosterna en terre (*d*) & l'adora. Holofernes l'aïant fait relever par ses gens, & lui (*e*) aïant demandé ce qui la portoit à quitter sa ville, & à venir dans son camp, elle lui répondit avec tant de sagesse, de graces & de charmes, que le General épris d'amour pour elle, ne pensa plus qu'à la gagner & à contenter sa passion. Judith profita de ces dispositions d'Holofernes & (*f*) consentit d'aller manger dans sa tente. Elle y vint le quatriéme jour, bût & mangea devant lui, ce que sa servante lui avoit preparé. Holofernes fut tellement transporté de joïe en la voïant, qu'il bût dans ce repas plus de vin qu'il n'en avoit bû en aucun autre jour de sa vie.

Judith coupe la tête à Holofernes & se retire à Bethulie.

VII. Le soir étant venu (*g*) chacun se retira, Judith seule demeura dans la chambre, & l'Eunuque Vagao en ferma les portes. Holofernes étoit dans son lit accablé de sommeil par l'excès du vin. Judith, qui avoit donné ordre à sa servante de se tenir dehors de la porte, & de faire sentinelle, étoit devant le

---

(*a*) Judith. IX.
(*b*) Judith. X.
(*c*) Ibid.
(*d*) Judith ne regardoit point Holofernes comme un Dieu, & l'écriture en disant qu'elle l'adora, veut seulement nous marquer qu'elle lui témoigna un profond respect, tel qu'on a coûtume de rendre aux grands Princes dont la puissance est une image de celle de Dieu.
(*e*) Judith. XI.
(*f*) Judith. XII.
(*g*) Judith. XIII.

lit priant le Seigneur avec larmes & remuant les levres en silence. Elle s'approcha ensuite de la colonne qui étoit au chevet du lit, délia le sabre qui y étoit attaché: puis prenant Holofernes par les cheveux de sa tête, & invoquant de nouveau le Seigneur, elle la lui coupa en deux coups, elle sortit peu après & donna à sa servante la tête d'Holofernes, lui commandant de la mettre dans son sac. Ensuite elles sortirent toutes deux selon leur coutume, comme pour aller prier, & étant passées au-delà du camp, elles tournerent le long de la vallée & arriverent à la porte de la ville. Alors Judith dit de loin à ceux qui faisoient garde sur les murailles: *Ouvrez, parce que Dieu est avec nous & qu'il a signalé sa puissance dans Israël.* On lui ouvrit, & aussi-tôt toute la ville s'assembla autour d'elle. Montant ensuite sur une éminence, elle exhorta tout le monde à louer le Seigneur, leur montra la tête d'Holofernes, & leur dit en peu de mots ce qu'elle avoit fait, ajoûtant pour sa justification, que son Ange l'avoit gardée pure & sans aucune tache de peché. On fit venir aussi Achior, qui saisi de fraïeur à la vûe de la tête d'Holofernes, & convaincu en même tems de la toute-puissance du Dieu d'Israël, crut en lui & abandonna les superstitions païennes.

La tête d'Holofernes est pendue aux murs de Bethulie. Achior embrasse la religion des Juifs. Effroi où la mort d'Holofernes met les Assyriens; leur fuite. Les Israëlites s'enrichissent de leurs depouilles Cantique de Judith. Sa mort arrivée l'an du monde 3390.

VIII. Dès que (*a*) le soleil fut levé, les habitans de Bethulie, de l'avis de Judith, pendirent la tête d'Holofernes au haut de leurs murs, & sortirent armés faisant beaucoup de bruit, toutefois sans dessein d'attaquer l'ennemi. Les sentinelles les voïant venir, coururent à la tente d'Holofernes, pour en donner avis; & les principaux Officiers de l'armée s'y assemblerent pour prendre l'ordre du combat. L'Eunuque Vagao entra dans la chambre de ce General pour l'éveiller; mais l'aïant trouvé sans tête & nageant dans son sang, il sortit & dit au peuple qu'une seule femme du peuple Hebreu avoit mis la confusion dans la maison du Roi. L'armée Assyrienne (*b*) voïant Holofernes mort, chercha son salut dans la fuite. Les Israëlites voïant qu'ils fuïoient en desordre, les poursuivirent jusqu'à Damas & s'enrichirent de leurs dépoüilles. On donna à Judith tout ce qui avoit appartenu à Holofernes, en or, en argent, en pierreries, en meubles précieux; & elle envoïa le tout au Temple de Jerusalem pour y être consacré au Seigneur. Le Grand Prêtre Eliachim, dit aussi Joacim, vint en même tems de Jerusalem à Be-

(*a*) Judith. XIV.

(*b*) Judith. XV.

thulie, avec tous les anciens pour voir & feliciter Judith, qui de ſon côté rendit de ſolemnelles actions de graces à Dieu, par un Cantique qu'elle compoſa depuis le jour de cette victoire, qui fut mis par les Hebreux au rang des fêtes. Judith continua de vivre dans la retraite. Elle mourut âgée de cent cinq ans, ſans avoir jamais voulu ſe remarier, & fut enterrée avec ſon mari à Bethulie. Tout le peuple la pleura pendant ſept jours.

Eloge de Judith.

IX. Les ſaints (*a*) Docteurs de l'Egliſe ſe ſont beaucoup étendu ſur les louanges de Judith. Ils l'ont propoſée aux veuves comme un parfait modele de vertu. Il paroît en effet que Dieu a voulu leur tracer dans la perſonne de Judith une image de la vie qu'elles doivent mener. Illuſtre par (*b*) ſa naiſſance & riche en toutes ſortes de biens, jeune & d'une beauté ſinguliere, elle mépriſa genereuſement les richeſſes, rejetta les délices de la vie, qui contribuent à la révolte de la chair, & ne penſa qu'à la mortifier, portant toûjours un cilice, & jeûnant dans tout le cours de ſa vie. Amie de la retraite & du ſilence, elle ſe conduiſit d'une maniere ſi édifiante & avec tant de modeſtie & de circonſpection, que nul n'oſa jamais dire la (*c*) moindre parole à ſon déſavantage. Quoiqu'elle vécût au milieu d'un peuple qui regardoit le mariage comme une ſource de bonheur, cependant elle perſevera conſtamment dans l'état de ſa viduité, nonobſtant ſa grande beauté & ſes richeſſes, qui pouvoient la rendre ſi agréable aux yeux des hommes. On ne doit pas moins admirer la grandeur de ſa foi, ſon exactitude dans le culte du Seigneur, ſon amour pour ſa patrie, ſa profonde (*d*) humilité & ſa fidelité (*e*) à rendre à Dieu toute la gloire de la victoire remportée par ſon miniſtere ſur l'armée des Aſſyriens.

(*a*) Ambroſ. lib. de viduis. cap. 7. Hieronim. epiſt. ad Furian. tom. 4. pag. 554. Fulgentius, epiſt. 2. ad Gallam. cap. 13.

(*b*) *Ecce vidua præclara natalibus, facultatibus dives, ætate juvenis, ſpecie mirabilis, divitias contemſit, carnis incentiva calcavit, & induta virtute ex alto, non quæſivit ſecundo famulari connubio.* Fulgent. ubi ſup.

(*c*) *Et erat hæc in omnibus famoſiſſima, quoniam timebat Dominum valdè, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum.* Judith. VIII 8.

(*d*) *Ita unius viduæ temperantiæ atque ſobrietas non ſolum naturam ſuam vicit, ſed quod eſt ampliùs fecit viros etiam fortiores. Nec his tamen elata ſucceſſibus, cui utique gaudere & exultare licebat jure victoriæ, viduitatis reliquit officium, ſed contemtis omnibus qui ejus nuptias ambiebant, veſtem jucunditatis depoſuit, viduitatis reſumſit; nec triumphorum ſuorum amavit ornatus, illos exiſtimans eſſe meliores, quibus vitia corporis, quàm quibus hoſtium arma vincuntur.* Ambroſ. lib. de viduis. cap. 7.

(*e*) Judith. XVI.

ARTICLE II.

Où l'on examine si l'histoire de Judith est veritable, & en quel tems elle est arrivée.

I. LA verité de l'histoire de Judith est un point que l'on a fort contesté dans les derniers siecles. On a prétendu que dès le premier pas, l'écrivain se trahissoit lui-même, en disant *qu'Arphaxad Roi des Medes bâtit une ville très forte qu'il appella Ecbatanes* ; quoique, selon le témoignage (*a*) d'Herodote, Déjocés soit le fondateur de cette ville. Ce qu'il ajoûte immediatement après touchant le regne de Nabuchodonosor à Ninive, ne paroît pas mieux fondé. L'histoire, dit-on, ne connoît aucun Prince du nom de Nabuchodonosor à Ninive, mais seulement à Babylone. Il paroît même que l'auteur est tombé dans une contradiction manifeste. Car après avoir parlé de Nabuchodonosor & d'Arphaxad qui ont dû regner avant la captivité, dans le reste du livre il fait parler & agir Judith, le Grand Pontife Eliachim & Achior, comme s'ils eussent vêcu après la (*b*) captivité & la destruction du Temple de Jerusalem. On se récrie aussi sur la rapidité des conquêtes d'Holofernes, & sur la grande étendue de païs qu'on lui fait parcourir en si peu de tems. On ne conçoit pas non plus comment ce General après avoir subjugué tant de peuples, se trouve arrêté devant une ville d'aussi foible défense qu'étoit Bethulie, & qu'il y soit demeuré plus d'un mois dans l'inaction, sans donner aucun assaut, & sans faire d'autres entreprises contre cette ville, que de se saisir de ses fontaines. Enfin on a peine, dit-on, à comprendre comment une femme si sainte, si louée dans l'écriture, & destinée à accomplir de si grandes choses, a pû user de tant d'équivoques & de termes qui font peu d'honneur à sa vertu & à sa religion. Toutes ces difficultés & quelques autres que nous aurons lieu d'éclaircir dans la suite, ont déterminé plusieurs critiques Protestans à révoquer en doute la verité de l'histoire de Judith, & à la regarder comme une fiction, ou une parabole. Cette piece si l'on

(*a*) Herodot. in Elio. lib. 1. pag. 43

(*a*) *Nam & ante hos annos cum recessissent à via quam dederat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt præliis à multis nationibus, & plurimi eorum captivi abducti sunt in terram non suam. Nuper autem reversi ad Dominum Deum suum, ex dispersione quâ dispersi fuerant, adunati sunt, & ascenderunt montana hæc omnia, & iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum.* Judith, V. 22.23.

en croit Grotius (*a*) fut compoſée du tems de la perſecution d'Antiochus Epiphanes & avant que ce Prince eut profané le Temple en y plaçant une idole. Le deſſein de l'auteur étoit de raſſurer les Juifs par l'eſperance d'un prompt ſecours de la part du Seigneur. *Judith*, ſelon lui, ſignifie la Judée; *Bethulie*, le Temple ou la maiſon de Dieu; le glaive qui ſort de Bethulie, ſont les prieres des ſaints. *Nabuchodonoſor* déſigne le démon; l'*Aſſyrie*, le faſte ou l'arrogance. L'inſtrument du diable, c'eſt Antiochus, qui ſous un nòm emprunté eſt appellé ici *Holoſernes*, c'eſt-à-dire, l'Huiſſier ou le miniſtre du ſerpent. Le Grand Pontiſe *Eliachim* ou *Joakim*, eſt la figure du ſecours que Dieu devoit envoïer à ſon peuple. *Judith* eſt dépeinte comme une veuve d'une rare beauté, pour repréſenter la Judée, qui quoique belle, étoit néanmoins denuée de ſecours dans le tems de la perſecution d'Antiochus.

II. Les anciens Peres de l'Egliſe n'en ont point jugé ainſi. Ils ont cru que l'hiſtoire de Judith, quelque merveilleuſe qu'elle ſoit, ne contenoit rien que de réel & de veritable; & ils ne ſe ſont jamais aviſé de la regarder comme une fiction, ni de la tourner en parabole. Saint Ambroiſe, ſaint Jerôme, & ſaint Fulgence, y ont reconnu un ſens litteral. Ils ont regardé Judith non comme une figure de la Judée, mais comme une vraïe veuve digne de reſpect & de veneration, & ils l'ont comptée entre les veuves de l'ancien teſtament qui devoient ſervir de modele à celles du nouveau. A dire le vrai, les Juifs dès le tems de ſaint Jerôme, liſoient le livre de Judith, *parmi les Apocriphes* (*b*), ſuivant pluſieurs exemplaires, ou *parmi les Hagiographes*, & ils n'emploïoient point ſon autorité dans les controverſes de religion; mais ils ne laiſſoient pourtant pas de le recevoir comme une hiſtoire veritable qu'ils conſervoient écrite en Chaldéen. C'eſt donc à tort qu'on voudroit accuſer de fauſſeté & d'impoſture, une hiſtoire que l'antiquité nous a donnée pour conſtante, & qui d'ailleurs a tous les caracteres d'un récit

(*a*) *Puto ſcriptum librum cum primùm Antiochus illuſtris in Judæam veniſſet, templo nondum per idolum polluto, in hoc ut Judæi ſpe divinæ liberationis confirmarentur. Nam Jehudith eſſe Judæam gentem nemo negaverit. Bethulia eſt templum. Gladius inde egrediens ſunt preces ſanctorum. Nabuchodonoſor Hebræis ſæpè diabolum ſignificat, & Aſſyria faſtum, ut notatum & Hieronimo. Diaboli inſtrumentum Antiochus, qui hic tecto nomine Holophernes, id eſt lictor ſerpentis Judæam formoſam ſed viduam, id eſt ab omni auxilio diſcretam ſubigere volebat.... Joakim Deum ſurrecturum ſignificat.* Grot. *præfat. in Judith.*

(*b*) *Apud Hebræos liber Judith inter hagiographa legitur. Cujus authoris ad roboranda illa quæ in contentionem veniunt, minus idonea judicatur. Chaldæo tamen ſermone conſcriptus inter hiſtorias computatur.* Hieronym. *præfat. in Judith.*

fidele, & d'un évenement réel & assuré. En effet, rien n'est mieux circonstantié que cette narration. L'on y voit les noms propres des personnes, leur condition, leur âge, leurs mœurs. L'auteur y entre dans un détail exact des Provinces, des Villes, & autres lieux, dont la connoissance étoit nécessaire aux Lecteurs. Il en marque la situation, l'avantage & les limites. Son exactitude paroît sur-tout dans la description qu'il fait de la ville d'Ecbatanes, de la puissance de Nabuchodonosor, des forces de son armée, & de ses conquêtes. Ce qu'il dit de Judith, de sa victoire, du Cantique qu'elle composa en cette occasion, de la fête que les Juifs instituerent en memoire de ce fameux évenement, de la famille d'Achior, qui de son tems étoit encore distinguée parmi les Juifs, est si bien suivi, & raconté d'une maniere si simple & si naturelle, qu'on ne peut sans temerité le soupçonner de fiction. Si l'écrivain n'avoit eu d'autre dessein, comme le dit Grotius, que de rassurer les Juifs par l'esperance d'un prompt secours du tems de la persecution d'Antiochus l'illustre, se seroit-il exprimé ainsi, en finissant son livre ? *Or le jour de cette victoire, a été mis par les Hebreux au rang des saints jours, & depuis ce tems-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fete parmi les Juifs.* Promet-on du secours aux victorieux, sur-tout quand ils jouissent paisiblement & depuis long-tems du fruit de leurs victoires, ainsi (*a*) que faisoient alors les Juifs depuis la défaite des Assyriens ?

Réponse à la premiere Objection.

III. Il n'est pas même difficile de montrer que l'histoire de Judith n'a rien d'incompatible, ni avec l'écriture, ni avec les auteurs profanes ; & que si elle renferme quelques contradictions, elles ne sont qu'apparentes. 1°. Ce que dit Herodote en parlant d'Ecbatanes, n'est point contraire à ce que nous en lisons dans le livre de Judith. Selon cet historien profane, Dejocés (*b*) étant devenu maître de l'Empire des Medes, bâtit la ville d'Ecbatanes & l'environna de sept murs qui la fermoient de toutes parts, à une distance proportionnée l'un de l'autre. Le

(*a*) *In omni autem spatio vitæ ejus,* Judith, *non fuit qui perturbaret Israël & post mortem ejus annis multis* Judith. XVI. 30.

(*b*) *Deioces igitur imperio potitus Medos compulit unum oppidum condere, ut hoc uno communito exornatoque aliorum non ita magnam curam haberent. Obsequentibus quoque hac in re Medis, mœnia constituit ampla simul & valida, quæ nunc Ecbatana appellantur, in quibus murus unus alteri veluti confinis erat. Sic nimirum constitutis mœnibus, ut ambitus singuli alteris gradatim essent sublimiores solisque pinnis prominerent. Adjuvabat huc loci ipsius commoditas, ut qui collis instar esset elevatus. Sed accessit etiam majus quiddam datâ operâ factum. Siquidem ambitus isti numero septem erant, contigui in quorum postremo regia est & thesauri.* Herodot. *lib.* 1. *in Clio. pag.* 43.

premier étoit plus bas que tous les autres, & les ſuivans montans par degrés, étoient plus élevés que les précedents de toute la hauteur de leurs crenaux. Au-dedans de la ſeptiéme enceinte étoit le palais roïal & le lieu où l'on ſerroit les tréſors. Or ce narré ne détruit point celui du livre de Judith. Premierement, ſelon la verſion (*a*) grecque de cette hiſtoire, Arphaxad ne bâtit point la ville d'Ecbatanes; mais il *commandoit aux Medes dans Ecbatanes, il bâtit dans cette ville, & il la ferma de murs de pierres de taille, qui avoient chacune de largeur trois coudées, & ſix coudées de longueur.* Ecbatanes, ſuivant cette verſion, ſubſiſtoit donc avant Arphaxad, & ce Prince ne fit que l'augmenter & l'embellir. En ſecond lieu, lorſque la Vulgate dit qu'Arphaxad *bâtit de pierres de taill quarrées, une ville très-forte qu'il appella Ecbatanes*, elle ne veut point attribuer à ce Prince tout l'honneur de cet ouvrage, ni l'ôter à Dejocés. Le ſens de cet endroit eſt qu'Arphaxad eut aſſés de part dans la conſtruction de la ville, pour donner lieu de dire qu'il l'avoit bâtie. Il paroît en effet que ce Prince, qui eſt le même que Phraortès, fils & ſucceſſeur de Dejocés, renverſa les murailles que ſon pere avoit élevées plus de cinquante ans auparavant, ou au moins qu'il en fit bâtir de nouvelles, plus hautes & plus ſolides que les premieres. Herodote ne dit rien de la hauteur ni de la largeur des murailles élevées par Dejocés. Il ſe contente de marquer en general leur étendue (*b*) & de dire qu'elle égaloit celle des murs d'Athenes. Il ajoûte que les crénaux de ces murs étoient peints de diverſes couleurs; que le premier étoit blanc, le ſecond noir, le troiſiéme rouge, le quatriéme bleu, le cinquiéme d'un rouge plus chargé que le vermillon, le ſixiéme argenté, le ſeptiéme doré. Si ces murailles euſſent été auſſi magnifiques & auſſi fortes que celles que fit bâtir Arphaxad, ſans doute qu'il en auroit averti. La choſe étoit digne de remarque. Ces (*c*) murailles, dit l'écriture, étoient de pierres

(*a*) Ἀρφαξὰδ ὃς ἐβασίλευσε Μήδων ἐν Ἐκβατάνοις καὶ ᾠκοδόμησεν ἐπ' Ἐκβατάνων κύκλῳ τείχη ἐκ λίθων λελαξευμένων εἰς πλάτος πηχῶν τριῶν, καὶ εἰς μῆκος πηχῶν ἕξ. Le Syriaque & l'ancienne verſion Italique liſent de même.

(*b*) *Hæc mœnia quam ampliſſima ſint magnitudine, prorſus illum Athenienſium æquant ambitum. Atque ſingulæ quidem pinnæ ſuis atque hunc in modum diſtinctis fulgent coloribus. Nempe primi ambitus pinnæ colore ſunt albicanti, ſecundi nigro, tertii purpureo, quarti cæſio, quinti ſandaricino: poſtremi verò duo, alter argentatas, alter inauratas habet pinnas.* Herodot. *lib.* I. *in Clio. pag.* 43.

(*c*) *Ipſe ædificavit civitatem potentiſſimam, quam appellavit Ecbatanis, ex lapidibus quadratis & ſectis: fecit muros ejus in altitudinem cubitorum ſeptuaginta & in altitudinem cubitorum triginta; turres verò ejus poſuit in altitudinem cubitorum centum. Per quadrum verò earum latus utrumque vicenorum pedum ſpatio tendebatur, poſuitque portas ejus in altitudinem turrium.* Judith. I. 1. 2. 3.

de taille quarrées ; elles avoient dix coudées de large & trente coudées de haut. Arphaxad fit élever des tours sur ces murs. Elles étoient quarrées & avoient cent coudées de hauteur. Chaque côté de la tour avoit vingt piés de largeur, & il en fit faire les portes de la même hauteur que les tours. Herodote ne dit rien de tout cela. C'est ce qui nous donne lieu de croire que cet historien ne s'étant proposé que de rapporter ce que fit Dejocés à Ecbatanes, son récit n'est point opposé à celui du livre de Judith, qui ne parle que des augmentations & embellissemens qu'Arphaxad ou Phraortès fit dans la même ville. Mais ces augmentations & ces embellissemens furent assés considerables pour que l'on regardât Arphaxad comme second fondateur de cette ville, & pour qu'il eût droit de lui changer son nom & de lui donner celui *d'Ecbatanes*. Car il paroît même par Herodote, que ce nom n'est pas celui que Dejocés lui donna après l'avoir bâtie. Autrement il n'auroit pas remarqué que dans le tems qu'il écrivoit, cette ville s'appelloit Ecbatanes.

Arphaxad est le même que Phraortès, fils & successeur de Dejocés.

IV. Il ne s'agit plus que de montrer qu'Arphaxad est le même que Phraortès, fils & successeur de Dejocés, dans l'empire des Medes. Il ne faut pour cela que comparer ce qui est dit de Phraortès dans Herodote, avec ce que nous lisons d'Arphaxad dans l'histoire de Judith. Herodote après avoir (*b*) remarqué que Dejocés ne subjugua que les Medes & ne possèda l'empire d'aucune autre nation, ajoûte que ce Prince étant mort après cinquante-trois ans de regne, son fils Phraortès lui succeda. Mais que n'étant pas content du Roïaume que son pere lui avoit laissé, il assujettit premierement les Perses à son empire, & qu'avec les Perses & les Medes, il vainquit le reste des peuples de l'Asie, passant successivement d'une nation à une autre, toûjours suivi de la victoire, jusqu'à ce qu'enfin étant venu attaquer Ninive & l'empire des Assyriens, il fût vaincu, & mis à mort la vingt-deuxiéme année de son regne. Or rien ne revient mieux

---

(*a*) *Obsequentibus quoque hac in re Medis mœnia construit, ampla, simul & valida quæ nunc Ecbatana appellantur.* τεῦ τα τὸ νῦν Ἐκβάτανα κέκληται. Herodot. *ubi sup.*

(*b*) *Dejoces igitur solam Medicam subegit nationem eique soli imperavit.... Dejoce defuncto qui annos tres & quinquaginta regnavit, filius ejus Phraortes suscepit imperium. Qui solo imperio Medorum non contentus bellum ante omnes intulit Persis, eosque primos in potestatem Medorum redegit. Quibus nationibus potitus, valida utraque mox Asiam subegit; aliam deinceps atque aliam invadendo gentem: Donec ad Assyrios oppugnandos pervenit, ad eos inquam Assyrios qui Ninum incolebant, quondam omnium principes, sed tunc à sociis per defectionem desertos: alioqui per se benè habentes. Adversus hos expeditione susceptâ Phraortes secundo ac vicesimo quàm regno potitus est anno cum pleraque exercitus parte periit.* Herodot. *lib.* 1. *in Clio. pag.* 44.

à ce récit d'Herodote que ce que l'écriture nous dit d'Arphaxad dans le livre de Judith, elle remarque qu'il étoit *Roi des Medes*, qu'il *assujettit à son empire un grand nombre de nations*; qu'il *se glorifioit de sa puissance comme étant invincible par la force de son armée & par la multitude de ses chariots*, qu'il fut vaincu par *Nabuchodonosor, Roi des Assyriens, qui regnoit dans la grande ville de Ninive*. Phraortès & Arphaxad ne sont donc differens que de nom. Mais cette difference ne prouve point une diversité de personnes. On sçait au contraire que les Rois des Medes avoient ordinairement plusieurs noms; & que les historiens qui en ont parlé, les ont designés, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre. Par exemple Diodore (*b*) de Sicile, nomme *Artynés*, le Roi des Medes à qui Herodote (*c*) donne le nom de *Dejocés*. Il appelle *Artibarnes*, celui qui dans Herodote est nommé *Phraortès*. Il nomme les deux Princes suivans *Astibarés* & *Apandas*; au lieu que dans Herodote, ils sont appellés *Cyaxarés* & *Astyages*.

Réponse à la seconde Objection.

V. La seconde difficulté que l'on forme à l'occasion du nom de Nabuchodonosor, donné au Roi de Ninive, n'est pas difficile à lever. Tout le monde sçait que la race Roïale des Babyloniens étant venue à manquer, Assaradon fils de Sennacherib les assujettit sous l'ancien joug des Assyriens, après huit années d'anarchie. On en voit des preuves dans le second livre (*d*) des Paralipomenes. N'étoit-il donc pas naturel, que les Roïaumes d'Assyrie & de Babylone étant reünis sous une même couronne, dans la personne d'Assaradon & puis de son fils Saosduchin, sous le regne duquel arriva l'histoire de Judith, on le nomma Nabuchodonosor, du nom commun à tous les Rois de Babylone, comme étant le plus illustre de ces deux empires?

Réponse à la troisiéme Objection.

VI. Avant que de répondre à la troisiéme objection, il est necessaire de fixer l'époque du siege de Bethulie. L'opinion qui nous paroît la plus vrai-semblable & la mieux fondée, est que l'évenement dont il s'agit arriva sous le regne de Manassé, plusieurs années avant la captivité de Babylone, vers l'an du monde 3348. 1°. il est certain qu'après la captivité il n'y avoit plus de

(*a*) *Arphaxad itaque Rex Medorum subjugaverat multas gentes imperio suo.... & gloriabatur quasi potens in potentia exercitus sui & in gloria quadrigarum suarum. Anno igitur regni sui duodecimo, Nabuchodonosor Rex Assyriorum qui regnabat in Ninive civitate magna, pugnavit contra Arphaxad & obtinuit eum.* Judith. I. 1. 4. 5.

(*b*) Diodor. Sic. *ex Ctesia lib.* 2. *p.* 84.

(*c*) Herodot. *lib.* 1. *in Clio. p.* 43. 44. 45.

(*d*) *Idcircò superinduxit eis Deus principes exercitus regis Assyriorum ceperuntque Manassen & vinctum... duxerunt in Babylonem.* 2. Paralip. XXXIII. 11.

Rois dans la Medie ni dans l'Affyrie. Ces deux Roïaumes avant le retour des Juifs dans la Judée, avoient été réünis à celui des Perfes, & Cyrus poffedoit feul l'empire d'Orient, après avoir détruit celui des (*a*) Medes & des Chaldéens (*b*). Cependant il paroît par le livre de Judith, que dans le tems que vivoit cette illuftre veuve, & peu de mois avant le fiege de Bethulie, le Roïaume des Medes étoit (*c*) encore floriffant, & que les Rois de Chaldée regnoient dans (*d*) l'Affyrie. 2°. Il n'eft pas moins certain que la ville de Ninive (*e*), qui du tems de Judith, étoit la capitale de l'Affyrie, fut détruite même avant la captivité, par Aftyages Roi des Medes l'an du monde 3378. Ainfi que le dit faint (*f*) Jerôme après Herodote. 3°. Le nom du Grand Prêtre qui du tems de Judith exerçoit la fouveraine Sacrificature, eft encore une preuve que l'on doit placer cet évenement avant la captivité, & du tems du Roi Manaffé. On voit en effet un Grand Prêtre de ce nom fous le regne de ce Prince. C'eft *Eliacim fils d'Helcias*, qui avoit été Intendant du Palais fous le Roi Ezechias, comme il paroît par le quatriéme livre des Rois, Chapitre xvij. Mais Ezechias, on ne fçait par quel motif, aïant dépouillé Eliacim de fon emploi, en revêtit Sobna qui n'étoit encore que Secretaire; ce dernier aïant été difgracié fous le regne de Manaffé, Eliacim lui fucceda, & continua à faire les fonctions de Grand Prêtre fous Jofias. Car nous croïons que Eliacim ou Joakim eft le même que Helcias qui exerçoit la grande Sacrificature fous ce dernier Prince. Enfin en fuppofant, comme il eft affés vraifemblable qu'Eliacim qui vivoit fous Manaffé, eft le même qu'Helcias ou Eliacias Grand Prêtre, fous le regne de Jofias, la difficulté tombe d'elle-même; puifque Jofeph reconnoît que fous le regne de ce Prince, il y eut un perfonnage de ce nom, qui en qualité de Souverain Pontife, *fut revêtu de la tunique & ceint de la ceinture*

(*a*) *Hinc Aftibara Medorum rege per fenii infirmitatem extincto in Echatanis; filius ejus, quem Aftyagem Græci vocant, regnum accepit. Eo Cyri Perfæ armis oppresso, ad Perfas imperium devolutum eft.* Diodor. *Sic. Bibliot. lib.* II. *pag.* 120.

(*b*) *Eadem nocte interfectus eft Balthafar rex Chaldæus & Darius Medus fucceffit in regnum, annos natus fexaginta duos.* Dan V. 31. Cyrus prit Babylone conjointement avec Darius fon oncle. Mais apparemment que le refpect qu'il avoit pour lui le porta à lui ceder l'authorité principale fur l'empire des Chaldéens. Darius ne regna en Babylone que deux ans. Après quoi Cyrus poffeda feul la Monarchie d'Orient.

(*c*) *Arphaxad itaque rex Medorum fubjugaverat multas gentes imperio fuo* Judith. I. 1.

(*d*) *Nabuchodonofor rex Affyriorum qui regnabat in Ninive civitate magna.* Judith I. 5.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Quantum ad hiftorias tam Hebræas quàm Græcas pertinet, & maximè Herodotum, legimus Niniven, regnante apud Hebræos Jofia, & Aftiage rege Medorum fuiffe fubverfam.* Hieronim. *præfat. in Jonam.*

du Prince de la Maison de Dieu, qui fut comme le pere de Jerusalem & de la maison de Juda, qui porta la clef de David sur son épaule, & qui fut placé sur un trône de gloire dans la maison de son pere. Comme l'avoit prédit (*a*) Isaïe. Il est vrai que Joseph ne nomme point *Eliacim* dans le catalogue qu'il a fait des Grands Prêtres. Mais on sçait que cet historien n'a pas été fort exact en cette matiere, puisque l'écriture en nomme quelqus-uns, dont il n'a point fait mention. Par exemple il ne dit rien *d'Azaria*, que les Paralipomenes comptent pour le vingt & uniéme Grand Prêtre depuis Aaron. D'ailleurs il se peut faire qu'Eliacim soit un de ceux qu'il nomme d'un autre nom; car Joseph s'éloigne souvent en ce point de l'écriture. Il nomme *Joram*, celui qui dans les Paralipomenes est appellé *Johanam*, & il donne le nom d'*Issus* au Grand Prêtre *Azaria*. 4°. Ce qui nous détermine encore à placer l'histoire de Judith sous Manassés, c'est qu'il n'y est parlé en aucun endroit du Roi qui regnoit alors dans Juda. C'est le Grand Prêtre qui paroît à la tête des affaires; c'est lui qui pourvoit aux besoins de l'état, qui envoïe ses ordres par tout; qui va dans tout le païs d'Israël exhorter le peuple à demander du secours au Seigneur; qui vient de Jerusalem à Bethulie feliciter Judith comme au nom de toute la nation; en sorte que l'on voïoit les deux puissances, la sacrée & la civile réünies dans la personne d'Eliacim. Or il étoit necessaire que sous le regne de Manassé, le Grand Prêtre exerçât un souverain pouvoir dans la République des Hebreux. Ce Prince depuis qu'il fut revenu de la captivité, ne se mêla plus des affaires de l'état, touché vivement du repentir de ses crimes, il ne pensa plus qu'à vivre dans la penitence & dans la retraite. Il (*b*) *s'appliqua entierement*, dit Joseph, *à la réformation des mœurs & à rétablir la religion qu'il avoit si horriblement profanée, & emploïa presque uniquement tout le reste de sa vie à témoigner à Dieu une profonde reconnoissance de la grace qu'il lui avoit faite de le délivrer de la captivité.* 5°. L'époque de l'histoire de Judith étant ainsi fixée, il n'est pas difficile de montrer que l'auteur ne se contredit en rien, & que les expressions qui semblent marquer le retour de la captivité de Babylone, ont un tout autre sens. Car la captivité dont il est

(*a*) Isaï. XXII. 20. Toutes ces expressions marquent évidemment la dignité du Souverain Sacerdoce. Aussi saint Jerôme & saint Cyrille d'Alexandrie n'ont point fait difficulté d'assurer qu'Eliacim, dont il est parlé dans Isaie, avoit été Souverain Pontife. Voiez *Hieronim. lib. 7. comm. in Isaï. cap. 22. & Cyrill. ib. 2. comm. in Isai. cap. 22.*

(*b*) Joseph. *lib. X. antiquit. Jud. cap. 4.*

parlé dans ce livre, n'eſt autre choſe que la diſperſion arrivée dans le Roïaume de Juda, lorſque les Generaux des Rois d'Aſſyrie prirent Jeruſalem & emmenerent Manaſſé captif à Babylone, ſelon qu'il eſt rapporté dans les livres (*a*) des Paralipomenes. Dans cette occaſion une partie des habitans de Jeruſalem fut emmenée avec lui, la crainte fit que les autres ſe diſperſerent en divers endroits, & laiſſerent leur païs deſert juſqu'au retour de Manaſſé. Alors ils revinrent de leur captivité & de leur diſperſion, & la ville de Jeruſalem qui juſques-là avoit été entre les mains des Aſſyriens, fut rendue à Manaſſé, & le Seigneur le ramena dans ſon Roïaume. L'endroit où, ſelon la verſion grecque, il eſt dit que *le Temple du Dieu* des Juifs, *a été mis par terre*, ne prouve pas mieux, que l'auteur ait confondu les tems, celui qui a précedé la captivité avec celui qui l'a ſuivie. Outre que le texte de la Vulgate traduit de l'original Chaldaïque par S. Jerôme, ne parle point du Temple, on peut dire que les termes de la verſion Grecque que l'on objecte, ne ſignifient pas un renverſement ni une deſtruction totale. Ils diſent ſimplement que *le Temple* (*b*) *a été reduit au pavé*, c'eſt-à-dire, *foulé aux piés*, comme traduit le Syriaque ; ſouillé, profané, par les impietés & les abominations qui s'y ſont faites pendant le regne de Manaſſé, qui, ſelon le temoignage de l'écriture (*c*), plaça des Idoles dans le Temple du Seigneur, & dreſſa des Autels à tous les aſtres du ciel dans les deux parvis du Temple de Jeruſalem ; ſoit par les Aſſyriens & les Babyloniens, après que ce Roi eut été emmené priſonnier à Babylone. Ces ennemis du culte du vrai Dieu, laiſſerent (*d*) déperir les bâtimens du Temple, le dépouillerent de ſes tréſors, détruiſirent l'Autel du Seigneur pour y en ériger aux fauſſes divinités. C'eſt donc à cette horrible profanation du Temple arrivée ſous le regne de Manaſſé, que l'auteur de la verſion grecque du livre de Judith fait alluſion ; une preuve bien ſenſible qu'il ne parle point de la deſtruction totale de ce ſaint édifice par Nabuchodonoſor ; c'eſt ce qu'il dit

(*a*) *Igitur Manaſſes ſeduxit Judam & habitatores Jeruſalem, ut facerent malum ſuper omnes gentes... Idcirco ſuperinduxit eis Dominus principes exercitus regis Aſſyriorum : ceperuntque Manaſſen & vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babyloniam. Qui poſtquam coanguſtatus eſt oravit Dominum & egit pœnitentiam.... & exaudivit orationem ejus, reduxitque eum Jeruſalem in regnum ſuum.* 2. Paralipom. XXXIII. 9. 10. 11. 12. 13.

(*b*) Καὶ ὁ ναὸς τοῦ Θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος· Judith. V. 22.

(*c*) *Poſuitque Idolum luci, quem fecerat in templo Domini* 4. Reg. XXI. 7. & 5. &c.

(*d*) Voiez dans le chap. XXII. du 4. livre des Rois, le détail des réparations que Joſias fut obligé de faire au Temple deux ans après la mort de Manaſſé.

dans

dans le Chapitre précedent, *que* (*a*) *les enfans d'Israël étant revenus nouvellement de la captivité, & que depuis peu le peuple de Judée s'étant rassemblé, les vases, l'Autel & la maison de Dieu avoient été purifiés de leur profanation.* L'auteur croïoit donc que le Temple & l'Autel n'avoient pas été entierement détruits, puisqu'on n'avoit fait que le purifier: ce qui revient parfaitement au tems de Manassé, qui après son retour de la captivité, *rétablit* (*b*) *l'Autel du Seigneur & immola des victimes & des hosties pacifiques en actions de graces.*

VII. On cessera de s'étonner de la rapidité des conquêtes d'Holofernes, & de ce qu'en si peu de tems il ait parcouru une si grande étendue de païs, si l'on fait attention que dans toute son expedition, il ne rencontra presque aucune résistance, que de la part des enfans d'Israël. La terreur de ses armes (*c*) s'étant répandue sur tous les habitans de la terre, les Rois (*d*) & les Princes de toutes les villes & de toutes les Provinces de la Syrie, de la Mesopotamie, de la Syrie Sobal, de la Lybie & de la Cilicie, lui envoïerent des Ambassadeurs & se soumirent. Dans toutes les villes de ces Provinces, les Princes & les personnes les plus honorables, sortoient au-devant d'Holofernes, & le recevoient avec des couronnes & des lampes. Il n'y eut à proprement parler, que les enfans d'Israël qui firent ferme devant l'ennemi.

Réponse à la quatriéme Objection.

VIII. Il y auroit beaucoup plus de sujet d'être surpris que ce General de l'armée de Nabuchodonosor, fût resté plusieurs jours devant Bethulie sans en presser le siege. Mais on doit se souvenir que le siege de Bethulie se fit (*e*) pendant que s'écouloient les trente jours qu'Holofernes campa dans la terre de *Gabaa*, pour donner le tems à ses troupes de se rafraîchir & de se rassembler, afin que conformément aux ordres du Roi son maître, il pût ensuite attaquer l'Egypte avec toutes ses forces réünies. Son

Réponse à la cinquiéme Objection.

(*a*) καὶ τὰ σκεύη καὶ τὸ θυσιαστήριον, καὶ ὁ οἶκος ἐκ τῆς βεβηλώσεως ἡγιάσμενα ἦν.

(*b*) 2. Paralipom. XXXIII. 16.

(*c*) *Et cecidit timor illius super omnes inhabitantes terram.* Judith. II. 18.

(*d*) *Tunc miserunt legatos suos universarum urbium ac provinciarum reges ac principes, Syriæ scilicet ac Mesopotamiæ, & Syriæ Sobal, & Libyæ atque Ciliciæ... Tantusque metus Provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores, principes & honorati simul cum populis exirent obviam venienti, excipientes eum cum coronis & lampadibus.* Judith. III. 1. 9.

(*e*) Holofernes étoit encore campé dans la terre de Gabaa lorsqu'il fit venir Achior chef des Ammonites, pour s'informer quelles étoient les forces des Israëlites. Puis donc qu'il marcha contre Bethulie dès le lendemain *altera die*, qu'il eut consulté Achior, il y a toute apparence qu'il n'attendit pas que le terme qu'il avoit prescrit à ses troupes pour leur quartier de rafraichissement fût entierement écoulé.

armée n'aïant donc pas encore eû tout le tems necessaire à cet effet, il ne crut point devoir l'engager si-tôt dans de nouvelles fatigues, ni l'obliger de combattre contre un peuple opiniâtre, dans un païs (*a*) plein de montagnes & presque impraticable. La résolution qu'il prit de réduire la ville par famine, étoit bien plus convenable à la situation presente de ses affaires.

Réponse à la sixiéme Objection.

IX. Les équivoques dont on prétend que Judith se servit en parlant à Holofernes ou à ses Ministres, font quelque difficulté. On sçait qu'il ne peut jamais être permis de mentir pour quelque raison que ce soit, & *que celui qui prétend qu'il y a certains mensonges qui sont de justice*, tels que ceux qui tendent à sauver la vie ou l'honneur au prochain, *ne dit autre chose sinon, qu'il y a certains pechés qui sont de justice; & par consequent qu'il y a certaines choses, qui bien qu'injustes, ne laissent pas d'être justes; ce qui est*, dit saint Augustin dans le Chapitre 15. de son livre contre le mensonge, *de la derniere absurdité, puisque le peché n'est peché qu'à cause qu'il est contraire à la justice.* Ainsi l'on doit avouer de bonne foi que si Judith à menti en parlant à Holofernes, quoique ce fût pour délivrer sa patrie, elle a peché, en mêlant dans une action aussi bonne & aussi sainte par elle-même qu'étoit le salut du peuple de Dieu, une chose essentiellement mauvaise, telle qu'est le mensonge. Mais autant qu'on doit être severe à condamner tout mensonge de peché, autant faut-il être réservé lorsqu'il s'agit d'en accuser ceux que l'écriture nous répésente comme animés & conduits par le Saint-Esprit. *Car (b) l'écriture*, disoit saint Augustin à saint Jerôme, *est aussi éloignée de favoriser le mensonge que d'en user. Un aussi bon esprit que le vôtre n'a pas besoin qu'on entre dans le détail, & je ne pourrois vous rien dire sur ce sujet que vous ne trouviez bien mieux que moi, lorsque vous y regarderez de près, en lisant les endroits qui paroissent renfermer quelques mensonges. Votre pieté vous y fera faire attention, puisque vous voïez bien que si l'on se persuade une fois que les auteurs canoniques peuvent avoir usé de mensonges officieux dans les livres qu'ils nous ont laissés, il n'y aura plus rien que de chancellant dans*

(*a*) Bethulie étoit une des treize villes données en partage à la Tribu de Simeon. Elle est nommée *Bethul* dans le livre de Josué chap. XIX. 4. Sozomene *lib. 5. chap. 16.* veut apparemment marquer la même ville sous le nom de *Bethelie.* Il dit que c'étoit un gros lieu dépendant de la ville de Gaze, ce qu'il entend sans doute de la ville de Gaza, échûe en partage à la Tribu de Juda. *Voiez Josué. XV.* 47. Or Bethulie & plusieurs autres villes de la tribu de Simeon & de Juda étoient dans les montagnes; comme il paroît par le livre de Judith, & autres de l'écriture.

(*b*) Augustin. *epist.* 28. *ad Hieronim.*

l'authorité de l'écriture. Nous croïons donc pouvoir dire de Judith ce que saint Augustin a (*a*) dit d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & de quelques autres saints personnages accusés pareillement d'avoir menti; sçavoir que les paroles de cette sainte veuve étoient des figures & des prophéties de l'avenir, & qu'en promettant à Holofernes une victoire entiere sur les habitans de Bethulie, elle entendoit parler de la ruine entiere du peuple Juif qui devoit un jour arriver. Ce qui paroît un mensonge dans les figures, est veritable lorsqu'il est bien entendu.

Réponse à la septiéme Objection.

X. A l'égard des termes trop libres, c'est à tort que l'on en attribue à Judith. Elle ne répondit à l'Eunuque Vagao, que dans des termes de soumission & de respect, que l'on ne doit point prendre à la rigueur, mais que l'on doit regarder comme un simple compliment, qui ne l'engageoit à rien au préjudice de son devoir, de son honneur & de sa religion. D'ailleurs l'Eunuque ne s'étant point expliqué d'une maniere claire & précise, Judith pouvoit bien supposer que l'affection qu'Holofernes avoit conçûe pour elle étoit legitime, c'est-à-dire qu'elle tendoit à l'épouser. Elle n'étoit point obligée d'interpréter les intentions d'Holofernes; & n'étant pas assurée de ses mauvais desseins, la charité vouloit qu'elle prît ses paroles dans un bon sens. Au reste, nous ne croïons point devoir nous arrêter ici à rendre raison de la grande beauté de Judith dans un âge si avancé. En suivant le sentiment de plusieurs Interprétes qui mettent sa naissance sous le regne d'Ezechias, vers l'an du monde 3285. elle auroit eu 63. ans au tems du siege de Bethulie, que l'on place en 3348. puisque Judith n'étant alors que dans la moitié de sa course, étoit sans doute encore pleine de vigueur, & pouvoit jusques-là avoir conservé sa beauté naturelle. Sara femme d'Abraham étoit si belle à l'âge de 90. ans, qu'elle fut recherchée par des Rois & enlevée. D'ailleurs l'écriture dit expressément de Judith, que (*b*) *Dieu même lui ajoûta un nouvel éclat & augmenta encore sa beauté afin de la faire paroître aux yeux de tous dans une beauté incomparable, parce que tout son ajustement n'avoit*

(*a*) *Illa omnia quæ hæretici Priscillianistæ commemorant, ubi sit quisque mentitus, in eis libris leguntur, in quibus non solum dicta, verum etiam facta multa conscripta sunt, quia & figurate gesta sunt. In figuris autem quod velut mendacium dicitur, benè intellectum verum invenitur* Aug. *ubi sup. cap.* 12. *n.* 26. Et encore: *Unde credendum est illos homines qui propheticis temporibus digni authoritate fuisse commemorantur, omnia quæ scripta sunt de illis, prophetice gessisse atque dixisse.* Et peu auparavant: *Quidquid autem figurate fit aut dicitur non est mendacium.* Augustin. *lib. de Mendacio. cap.* 5. *num.* 7.

(*b*) Judith. X. 4.

pour principe aucun mauvais desir, mais la seule vertu. Nous ne nous arrêtons point non plus à résoudre quelques legeres difficultés que l'on forme sur les noms & la situation des lieux, sur la genealogie de Judith, & autres points semblables, qui ne sont embarrassans que par la faute des copistes, ou par l'ignorance où nous sommes de l'histoire & de la géographie ancienne.

ARTICLE III.

De la canonicité du Livre de Judith, de son auteur, en quelle langue il a été écrit.

Preuves de la canonicité du livre de Judith.

I. NOus venons de démontrer qu'on ne peut sans temerité révoquer en doute la verité de l'histoire de Judith; mais quand on voudroit supposer que ce n'est qu'une parabole, ou un récit fait à dessein de consoler les Juifs dans leurs afflictions & de leur donner un modele de vertu dans la personne de Judith, on n'en pourroit rien conclure contre la canonicité du livre qui porte son nom. Ce livre n'en seroit pas moins divin, ni moins l'ouvrage du Saint-Esprit, puisqu'on voit par un grand nombre (*a*) d'endroits, soit de l'ancien, soit du nouveau testament, que les paraboles sont mises au rang des divines écritures. Les Evangiles sur-tout sont remplis de ces sortes de discours figurés, & il y est dit, que Jesus-Christ *ne* (*b*) *parloit point* au peuple Juif *sans paraboles.* Au reste, l'authorité du livre de Judith est très-ancienne dans l'Eglise. On en a la preuve dans saint Clement (*c*) Romain, saint Clement (*d*) d'Alexandrie, & Tertullien, qui ont relevé par de grands éloges la foi, la valeur & la sainteté de Judith. Ce qu'ils n'ont fait sans doute

(*a*) 2. Reg. XII, & XIV. & Matth. XIII. XV. XXI. XXIV. &c.

(*b*) Matt. XIII. 34.

(*c*) *Mulieres complures per gratiam Dei corroboratæ strenua & virilia multa gesserunt. Beata Judith cum urbs obsideretur.... seipsam periculo tradens, propter caritatem patriæ populique obsessi egressa est, & Dominus tradidit Holofernem in manu feminæ, nec minus, cujus fides perfecta fuit Esthera, periculo se objecit.* Clem. Rom. *epist.* 1. *ad Cor. num.* 55.

(*d*) *Sed etiam Judith quæ consummata fuit in mulieribus, cum esset urbs circumsessa, precata seniores, ingreditur quidem in castra alienigenarum, omne periculum contemnens pro patria, seipsam tradens hostibus in fide Dei: præmia autem fidei mox accipit cum mulier in hostem fidei se præclarè gesserit, & potita sit capite Holophernis.* Clem. Alexand. *lib.* 4. *Strom. pag.* 521. *Habebunt planè qui sæpius nubunt, Christo quod adlegent, speciosum privilegium, carnis usquequaque imbecillitatem. Sed hanc judicabunt, jam non Isaac monogamus pater noster, nec Joannes Christi spado, nec Juditha filia Merari, nec tot alia exempla sanctorum.* Tertull. *lib. de Monogam. cap.* 17.

que parce que ce livre avoit déja de leur tems une grande authorité dans l'Eglise. Origenes, ainsi que nous l'avons (a) dit plus haut, met le livre de Judith au nombre *des livres sacrés*, & le cite sous le nom d'*écriture* (b). Il s'en sert (c) même pour prouver que Dieu est le Dieu de tous les êtres créés, & en particulier de tous les hommes. Saint (d) Hilaire en cite un passage sous le nom de *loi*. C'est celui où Judith pour faire éclater sa joïe & sa reconnoissance chante à la gloire du Seigneur, en disant: *Le (e) Seigneur, qui met les armées en poudre, le Seigneur est le nom qui lui appartient.* Puis donc qu'il est certain que saint Hilaire divisoit (f) toute l'écriture sainte en quatre parties, la loi, les Prophétes, les Evangiles, & les Epîtres des Apôtres, on ne peut douter qu'il n'ait regardé le livre de Judith comme faisant partie des divines écritures. Le même Pere remarque (g) ailleurs que de son tems il y avoit des Chrétiens qui donnoient rang au livre de Judith parmi les écritures canoniques. Il y a même lieu de s'étonner qu'il ne fût point dès-lors generalement reçu comme canonique dans toutes les Eglises, puisque, selon le témoignage de S. (h) Jerôme: *Le Concile de Nicée l'avoit reconnu pour un des livres canoniques de l'écriture.* Aussi ce saint Docteur donne plus d'authorité au livre de Judith, qu'à tous les autres

---

(a) Voïez ce que nous avons dit sur le livre de Tobie *article* 11. *n.* 4.

(b) *Volo exemplum dare à scriptura justi fœdera revocantis. Judith fœdera sanciverat cum Holoferne ut tot diebus egressa ad orandum Deum, post totidem dies sisteret semetipsam cubili Holofernis. Pacta hæc admiserat Holofernes... Quid facere debebat Judith? Servare ne pacta, vel ea prævaricari? In confesso est, quia prævaricari.* Origen. *hom.* XIX. *in Jeremiam.*

(c) *Nam cum sit scriptum Deum esse Deum Abraham, & Deum Isaac & Deum Jacob, qui voluerit quia dictum sit, vita erat lux hominum, lucem ad nullum alium præterquam ad homines pertinere, existimet; oportet is pari modo Deum nullius alterius Deum esse nisi tantum horum trium patrum. Verùm solis profectò etiam est Deus, & ut inquit Judith patris sui Symeon atque etiam Hebræorum est Deus.* Origen. *comm. in Joan tom.* 2. *pag.* 69.

(d) *Cantantes ex lege, Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi.* Hilar. *in Psal.* 125. *num*6.

(e) Judith. XVI. 3.

(f) *Discentes hæc omnia à lege & Prophetis, Evangeliis, & Apostolis; & cantantes ex lege, Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi; cognoscentes à Propheta; ego sum qui feci cœlum & terram ex nihilo; credentes ab Evangelio, In principio erat Verbum, &c. Pronuntiantes ab Apostolo, qui est imago Dei invisibilis*, &c. Hilar. *in Psal.* 125. *num.* 6.

(g) Hilar. *prolog in Psalm. num.* 15. Voïez son passage dans l'article 11. sur Tobie, *num.* 4.

(h) *Sed quia hunc librum Synodus Nicæna in numero sanctorum scripturarum legitur computasse, acquievi postulationi vestræ.* Hieronim. *præfat. in lib. Judith.* Saint Jerôme ne dit point que le Concile de Nicée ait fait un catalogue des livres canoniques; & les disputes qu'il a eues depuis sur ce sujet donnent lieu de croire qu'on ne regla rien là-dessus dans ce Concile. Il semble donc que S. Jerôme ne veut dire autre chose, sinon que le livre de Judith a été cité comme canonique dans quelque decret du Concile de Nicée que nous n'avons point.

que nous appellons ordinairement *Deuterocanoniques*. Il le (*a*) joint au livre de Ruth, & à celui d'Efther, & lui donne le nom de *volume facré*. Sulpice Severe en parle comme d'une *hiftoire* (*b*) *facrée*, & on la trouve dans tous les canons & les catalogues des Conciles & des Peres, où nous avons dit qu'on avoit mis le livre de Tobie. Ce qui montre évidemment que l'on doit porter le même jugement de l'un que de l'autre; & que fi le livre de Judith ne fe trouve point, non plus que celui de Tobie, dans les catalogues des divines écritures donnés par Meliton, par Origenes, par faint Athanafe, par faint Hilaire, par faint Gregoire de Nazianze, par faint Cyrille de Jerufalem, par le Concile de Laodicée, & par quelques écrivains Ecclefiaftiques du moïen & du dernier âge, c'eft que la plûpart d'entre eux s'étoient bornés à nous donner la lifte du canon des Hebreux, dans lequel le livre de Judith n'eft point inferé; foit parce qu'il n'a été publié qu'après la clôture de ce canon, foit parce que les Juifs n'y admettent que les livres écrits en Hebreu; ou enfin parce que l'Eglife n'aïant pas encore reglé par une décifion expreffe le nombre des livres facrés, chacun fe donnoit la liberté de fuivre en cela le fentiment qui lui paroiffoit le mieux appuïé.

L'auteur du livre de Judith eft inconnu.

II. L'auteur du livre de Judith nous eft entierement inconnu, & quelque foin qu'il ait pris de bien circonftancier fa narration, il ne s'eft declaré par aucun endroit. Saint Jerôme femble avoir cru (*c*) que Judith l'écrivit elle-même. Mais il ne donne aucune raifon de fon fentiment. D'autres croïent que ce fut le Grand Prêtre Eliacim, dont il eft parlé dans ce livre, & qui eut une grande part à tout ce qui fe paffa dans la Judée lors qu'Holofernes vint affieger Bethulie. Cette opinion eft fondée fur le témoignage de Jofeph, qui dans fes livres contre Appion (*d*) nous apprend que les Prêtres Juifs & les Prophétes, avoient foin de recueillir tout ce qui fe paffoit de plus memorable dans leur nation. Il paroît en effet par un grand nombre d'endroits de l'écriture, que les Prophétes fe chargeoient ordinaire-

(*a*) *Ruth & Efter & Judith tantæ gloriæ funt ut facris voluminibus nomina indiderint.* Hieronim. *epift. ad princip. tom. 2. num. edit col.* 681.

(*b*) *Sed huic opinioni eadem hiftoria facra repugnat. Nam duodecimo regis illius anno Judith fuiffe fignatur.* Sulpit. Sev. *lib. 2. cap. xiv. pag.* 200.

(*c*) *Similiter qui penitus non bibit, fiti peribit: ficut & in Judith, fi quis tamen vult librum recipere mulieris; & parvuli fiti perierunt.* Hieron. *comm. in Agg. Prophet. cap. 1. p.* 1687.

(*d*) *De noftris verò progenitoribus qui eamdem quam prædicti habuerunt in confcriptionibus follicitudinem, defino dicere etiam potiorem, Pontificibus & Prophetis hoc imperantes; & quia ufque ad noftra tempora cum multa integritate fervatum eft, & fi oportet audentiùs dicere, etiam fervabitur, conabor breviter edocere.* Jofeph. *lib. 1. cont. Appion. pag.* 1036.

ment du ſoin de tranſmettre à la poſterité, ce qui arrivoit de plus important dans la Republique des Hebreux. Les Prophétes (*a*) Samuël, Nathan & Gad écrivirent l'hiſtoire de David ; Addo & (*b*) Ahias, celle de Salomon ; Iſaïe (*c*) mit par écrit ce qui ſe paſſa ſous Ezechias & ſous Achaz ; Oſaï écrivit (*d*) ſous le Roi Manaſſé & Amon ſon ſucceſſeur ; Jeremie (*e*) ſous Joſias, Joachaz, Eliacim, Joakim & Sedecias. Mais on ne lit nulle part que les Prêtres avant Eſdras aïent pris ſoin d'écrire l'hiſtoire de leurs tems. Dailleurs il n'y a gueres d'apparence que le Grand Prêtre Eliacim ait ſurvêcu à Judith. Il étoit déja grand Maître de la maiſon d'Ezechias, l'an du monde 3294. S'il eût ſurvêcu à Judith, dont nous mettons la mort en 3390. il faudroit lui donner plus de 126. ans de vie. Car il n'eſt pas à préſumer qu'il ait exercé la charge de grand Maître de la maiſon d'Ezechias avant l'âge de trente ans. Mais rien n'empêche qu'on ne diſe qu'Eliacim laiſſa la matiere & les memoires de l'hiſtoire de Judith, & que celui qui dans la ſuite des tems la rendit publique, y ajoûta la mort de cette ſainte veuve, & quelques autres circonſtances beaucoup plus récentes que le fait principal qui y eſt raconté. Il paroît néanmoins inconteſtable que l'auteur de ce livre écrivoit avant la captivité de Babylone, & avant la venue de Nabuchodonoſor contre Jeruſalem ſous le regne d'Eliakim. Puiſqu'il aſſure que *tandis* que Judith *vécut, & pluſieurs années après ſa mort, il ne ſe trouvât perſonne qui troublât Iſraël.*

Le livre de Judith a été écrit en Chaldéen, & traduit en Latin par ſaint Jerôme.

III. Saint Jerôme (*f*) dans ſa Preface ſur le livre de Judith, dit qu'il l'avoit traduit du Chaldéen en Latin, ne doutant point que l'original de cet ouvrage n'ait été écrit en Chaldéen. Il ajoûte que dans ſa traduction, il s'eſt attaché à rendre plûtôt le ſens que la lettre ; qu'il en a retranché les differences vicieuſes, que la multitude des exemplaires de ce livre avoit introduites ; & qu'il n'a rendu en Latin que ce qui avoit un ſens plein & entier dans la langue Chaldaïque. C'eſt cette verſion de ſaint Jerôme

(*a*) 1. Paralipom. XXIX. 29.

(*b*) 2. Paralipom. IX. 29.

(*c*) 2 Paralipom. XXVI. 22. & 2. Paralip. XXXII. 32. & Iſaï. VII VIII. IX.

(*d*) 2. Paralipom. XXXIII. 19.

(*e*) Jerem. XVII. *& ſeq.* & 2. Paralipom. XXXV. 25.

(*f*) *Apud Hebræos liber Judith inter apocripha legitur : cujus authoritas ad roboranda illa quæ in contentionem veniunt, minùs idonea judicatur. Chaldæo tamen ſermone conſcriptus inter hiſtorias computatur. Sed quia hunc librum Synodus Nicæna in numero ſanctarum ſcripturarum legitur computaſſe, acquievi poſtulationi veſtræ, immò exactioni, & ſepoſitis occupationibus, quibus vehementer arctabor, huic unam lucubratiunculam dedi, magis ſenſum è ſenſu, quàm ex verbo verbum transferens. Multorum codicum varietatem vitioſiſſimam amputavi : ſola ea quæ intelligentia integra in verbis Chaldæis invenire potui, latinis expreſſi.* Hieronim. *præfat. in Judith.*

que nous lisons dans le texte de la Vulgate. La traduction Grecque est tout-à-fait differente. Elle contient un grand nombre de circonstances qui ne se trouvent point dans la version de saint Jerôme. Saint Clement Romain, s'en est servi. Ce qui est une preuve de son antiquité. On croit que la version Syriaque a été prise sur la Grecque, tant il y a de conformité entre elles. A moins qu'on ne dise que ceux qui en sont les auteurs ont travaillé sur le même original. Les Juifs du tems d'Origenes avoient l'histoire de Judith en (*a*) Hebreu. Mais apparemment que sous le nom *d'Hebreu*, il faut entendre la langue *Chaldéenne*, qui dans les derniers tems de la république des Juifs, étoit souvent confondue avec l'Hebraïque.

Sommaire du livre de Judith.

IV. Le livre de Judith ne contient à proprement parler que l'histoire de la délivrance de Bethulie, assiegée par Holofernes, General du Roi d'Assyrie. Ce qui y est dit d'Arphaxad, Roi des Medes & de Nabuchodonosor Roi des Assyriens, n'est qu'accessoire au fait principal. L'historien n'en a parlé que pour donner plus de jour à son récit, & pour fixer le tems de l'évenement qu'il entreprend de raconter. Il conduit sa narration depuis la guerre entre Nabuchodonosor & Arphaxad, arrivée l'an du monde 3347. jusqu'après la mort de Judith, que nous plaçons en 3390.

CHAPITRE IX.

Esther Reine des Perses, & Mardochée son oncle.

ARTICLE I.

Histoire de leur vie.

Origine de Mardochée.

I. MArdochée fils de (*b*) Jaïr, de la Tribu de Benjamin & de la race de Jemini, qui étoit celle du Roi Saül, prit naissance dans la ville de Suses, que Darius (*c*) fils d'Histaspe avoit

(*a*) *De quo nos oportet scire quod Hebræi Tobiâ non utuntur, neque Judith. Non enim ea habent nisi in apocryphis Hebraicè, ut ab ipsis discentes cognovimus.* Orig. *epist. ad African. pag.* 242.

(*b*) Esther. II. 5.

(*c*) *Vetus regia Persarum Susa, à Dario Hystaspis condita.* Plin. *lib.* . *hist. cap.* 27. La ville de Suse étoit située sur le fleuve *Choaspe*, dans la Province de Susianne. Strabon dit que cette ville fut bâtie par Tithon pere de Memnon. Strab. *lib. xv. Geograph. pag.* 728 Sur ce pié là il faudra dire que Darius fils d'Hystaspe ne fit que la rétablir ou l'augmenter. On dit que l'hiver étoit fort moderé en cette ville; mais que les chaleurs de l'été y étoient si excessives, qu'un serpent ne pouvoit passer dans la rue à l'heure de midi sans être rôti du soleil. Strab. *ubi sup. pag.* 731. C'est apparem-

fait

fait la Capitale de son empire. Il avoit un frere nommé (*a*) *Abihaïl*, de qui nâquit une fille, qu'on appella (*b*) *Edisse*, mais qui est plus connuë sous le nom d'Esther. Son pere & sa mere étant morts, Mardochée son oncle la prit chés lui & l'adopta pour sa fille.

Le Roi Assuerus fait un festin à tous les principaux de son empire. Il répudie Vasthi son épouse, l'an du monde 3533.

II. Assuerus, (*c*) autrement Artaxerxes à la longue main, regnoit alors sur les Perses & les Medes. La troisiéme année de son regne, il fit un festin aux Principaux de son empire, pour faire voir la gloire & les richesses de son Roïaume, & pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura six mois entiers; après ce terme, le Roi donna encore à manger à tout le peuple de Suse, Capitale de ses états. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais où Assuerus avoit accoûtumé de demeurer. Le septiéme jour de la fête, le Roi se trouvant plus gai qu'à l'ordinaire, & dans la chaleur du vin qu'il avoit bû avec excès, fit appeller la Reine son épouse, pour la faire paroître avec le diadême sur la tête devant toute l'assemblée. Mais cette Princesse aïant refusé de venir, il fut arrêté au Conseil du Roi qu'elle seroit repudiée.

Le Roi Assuerus epouse Esther.

III. Pour donner à ce Prince une autre épouse en la place de Vasthi, on fit (*d*) chercher dans toutes les Provinces les plus belles filles de l'empire. Esther se trouva de ce nombre, & comme *elle étoit* (*e*) *parfaitement belle, & qu'elle avoit tout-à-fait bonne grace*, elle plût au Roi, sur toutes les autres qu'on avoit emmenées, & fut choisie pour être établie Reine en la place de Vasthi. Or Esther ne déclara point de quel païs, ni de quelle nation elle étoit, & ne dit pas que Mardochée étoit son oncle, parce que celui-ci le lui avoit défendu. Mais à cause qu'elle étoit née à Suse, & qu'elle y avoit été élevée, tous la regardoient comme étant du païs, & de la ville de Suse.

Aman est élevé à une tres-haute puissance. Il obtient d'Assuerus un ordre pour exterminer tous les Juifs répandus dans ses états.

IV. Il n'y avoit pas long-tems que le Roi avoit fait un grand festin pour celebrer le mariage & les nôces d'Esther, lorsqu'il éleva à une très-haute puissance (*f*) un de ses Officiers nommé Aman. Ce favori irrité de ce que Mardochée refusoit de fléchir les genoux devant lui, de même que faisoient les autres sujets d'Assuerus, jura sa perte & celle de toute la nation Juive. A cet effet, il sollicita & obtint du Roi un ordre d'exterminer

ment pour cette raison que les Rois de Perse n'y passoient que l'hyver, ainsi que le dit Athenée *lib. xij. pag.* 513.

(*a*) Esther. II. 15.

(*b*) *Ibid.* 7.

(*c*) Esther. I. 1 *& seqq.*

(*d*) Esther. II. 3. *& seqq.*

(*e*) Esther II. 7.

(*f*) Esther. III. 1. *& seqq.*

tous les Juifs répandus dans ses états. Mardochée en étant informé donna (*a*) avis à Esther du danger qui menaçoit sa nation, & la pressa de demander au Roi la révocation de cet ordre. Esther touchée des vives remontrances de son oncle, lui dit de faire assembler tous les Juifs qui étoient dans Suse, & de leur ordonner un jeûne de trois jours, & des prieres à Dieu pour elle, & que de son côté elle feroit la même chose avec les filles qui la servoient.

V. Les trois jours de jeûne passés, Esther (*b*) s'étant revétue de ses habits roïaux, & s'étant rendue à l'appartement du Roi, elle se tint vis-à-vis la porte de la salle interieure où étoit le trône du Roi. Assuerus l'aïant vûe, étendit vers elle son sceptre d'or, & lui dit: Que demandez-vous? quand vous me demanderiez la moitié de mon roïaume, je vous la donnerai. Esther lui répondit: Je supplie le Roi de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai preparé, & Aman avec lui. Le Roi & Aman vinrent au festin de la Reine, & le Roi l'assura de nouveau qu'il n'y avoit rien qu'il ne lui donnât avec plaisir. Esther le supplia de trouver bon qu'elle differât jusqu'au lendemain à déclarer ce qu'elle souhaitoit, & de lui faire encore l'honneur ce jour-là de venir manger chés elle, & d'amener aussi Aman.

Aman fait dresser une potence à Mardochée. Récompense que le Roi accorde à ce Juif pour avoir découvert une conspiration contre sa vie.

VI. Aman sortit de ce premier repas fort content & plein de joïe de la faveur que la Reine lui faisoit; mais aïant vû que Mardochée qui étoit assis devant la porte du Palais, ne lui rendoit pas le même honneur que les autres, il fit dresser une potence dans le dessein de supplier le Roi de l'y faire attacher. Assuerus aïant passé cette (*c*) nuit-là sans dormir, il commanda qu'on lui apportât les histoires & les annales des années precedentes. Lorsqu'on les lisoit devant lui on tomba sur l'endroit où il étoit écrit, de quelle sorte Mardochée avoit autrefois donné avis d'une conspiration contre sa personne. Le Roi aïant appris que Mardochée n'en avoit reçu aucune récompense, résolut de reconnoître ce service d'une maniere digne de la magnificence d'un grand Roi. Aman qui se trouva alors proche de la chambre du Roi, fut sans y penser le juge de la récompense dont Assuerus honora Mardochée, & se vit obligé de servir d'instrument à l'élevation & à la gloire de l'ennemi dont il étoit venu demander la mort. Le Roi lui ordonna de prendre son cheval avec

---

(*a*) Esther. IV.
(*b*) Esther. V.
(*c*) Esther. VI.

une de ses robbes de pourpre & les autres ornemens roïaux; d'en revétir le Juif Mardochée, de le faire monter à cheval en cet appareil; de marcher lui-même devant, en tenant le cheval par les rênes; & de crier à haute voix dans les places de la ville de Suse: *C'est ainsi que sera honoré celui qu'il plaira au Roi d'honorer.* La ceremonie achevée, Mardochée revint aussi-tôt à la porte du Palais, & Aman s'en retourna chés lui en grande hâte, tout affligé, & aïant la tête couverte.

Esther obtient la révocation de l'Arrét contre la nation Juive. Aman est attaché à la potence.

VII. Il s'entretenoit encore avec sa femme & ses amis de ce qui venoit de lui arriver, lorsqu'on vint l'avertir de se trouver au festin de la Reine. Au (*a*) milieu du repas le Roi aïant réïteré à la Reine les mêmes promesses qu'il lui avoit faites les jours précedens. Esther lui répondit: O Roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie & celle de mon peuple pour lequel j'implore votre clemence. Nous avons un ennemi, ajoûta-t'elle, dont la cruauté retombe sur le Roi-même. Assuerus fort étonné d'un tel discours, lui demanda qui étoit cet ennemi. C'est Aman lui-même que vous voïez près de vous, répondit-elle; c'est lui qui est notre plus cruel adversaire & notre ennemi mortel. Aman tout interdit de ce qu'il entendoit, ne pût supporter les regards du Roi ni de la Reine. Assuerus se leva en même tems tout en colere, & entra dans le jardin qui étoit proche de la salle à manger. Aman se leva aussi de table & se jetta aux genoux de la Reine, pour la supplier de lui sauver la vie. Le Roi étant rentré au même moment, & aïant vû Aman qui s'étoit jetté sur le lit de table où étoit Esther, s'écria: *Comment, il veut même faire violence à la Reine en ma presence, & dans ma maison!* A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage à Aman, comme on avoit coutume d'en user à l'égard des criminels qui étoient condamnés, & qu'on l'attacha à la potence qu'il avoit preparée pour Mardochée.

Le Roi Assuerus révoque les ordres qu'il avoit donnés contre les Juifs pour en donner de tout contraires. Les Juifs mettent à mort leurs

VIII. Le même jour (*b*) le Roi, à la priere d'Esther, révoqua les ordres qu'il avoit donnés contre les Juifs, & leur permit à eux-mêmes de se venger de leurs ennemis. Les (*c*) dix enfans d'Aman furent pendus dans la ville de Suse, outre plus de cinq cens hommes mis à mort au même lieu en differentes manieres, & plus de soixante-quinze mille dans les Provinces.

(*a*) Esther VII.
(*b*) Esther. VIII.
(*c*) Esther. IX.

Ennemis. Fête solemnelle qu'ils celebrent, en memoire de leur triomphe. L'an du monde 3543.

Le haut point de grandeur auquel le Roi éleva Mardochée mit la nation Juive en grande réputation, ainsi le treiziéme jour (*a*) d'Adar, qui selon les premiers ordres du Roi, étoit destiné à la destruction des Juifs, fut celui de leur triomphe. Ils en firent dans la suite un jour (*b*) de fête & de réjouissances, qu'ils nommerent *Phurim*, c'est-à-dire le jour des sorts, parce que ce jour-là ils devoient être mis à mort, selon le sort qu'Aman avoit tiré. L'auteur du second livre des Machabées parle du *jour de Mardochée*, c'est-à-dire de la fête des sorts.

ARTICLE II.

Où l'on examine en quel tems est arrivée l'histoire de Mardochée & d'Esther.

Assuerus mari d'Esther ne peut être Darius fils d'Hystaspe.

I. Il est peu d'histoires dont l'époque soit plus contestée que celle de Mardochée & d'Esther. On convient à la verité qu'elle est arrivée sous le regne d'Assuerus, parce que l'écriture sainte le dit en termes formels; mais quel est cet Assuerus? c'est de quoi l'on n'est point d'accord parmi les sçavans; & il n'y a presque aucun des Rois de Perse, depuis Astiagés jusqu'à Artaxerxés Mnemon, que quelque auteur n'ait cru être l'Assuerus dont il est parlé dans le livre d'Esther. Il faut cependant avouer que de toutes les opinions qui ont partagé les gens de lettres, au sujet d'Assuerus mari d'Esther, il n'y en a que deux qui aïent été bien suivies, celle qui tient pour Darius fils d'Hystaspe, & celle qui veut que ce soit Artaxerxés surnommé à la longue main. Il nous paroît même que la premiere ne se soutient pas bien; car l'histoire d'Assuerus, telle qu'elle nous est representée dans le livre d'Esther, renferme plusieurs circonstances incompatibles avec celle de Darius fils d'Hystaspe. Par exemple, il est dit dans Esther qu'Assuerus *la troisiéme année* de son regne fit un festin magnifique à tous les Princes de sa

(*a*) Aman fit jetter le sort sur tous les mois de l'année depuis le premier jusqu'au dernier, le sort lui désigna le treiziéme jour d'Adar, qui répond à Fevrier, & qui étoit le dernier mois de l'année chés les Perses. Ainsi Dieu permit pour la confusion d'Aman, & pour l'execution des desseins secrets de sa puissance, que cette affaire fût confiée au sort, & que le sort en recula l'accomplissement d'un an entier; afin de donner le tems à Mardochée & à Esther, d'en arrêter l'execution & de faire donner des ordres contraires.

(*b*) Mardochée ordonna aux Juifs qui demeuroient dans toutes les Provinces dépendantes du Roi de Perse, de fêter le quatorziéme & le quinziéme jour d'Adar, parce qu'ils avoient mis à mort leurs ennemis le treiziéme & le quarorziéme, & qu'ils n'avoient cessé qu'au quinziéme.

Cour : au lieu que Darius fils d'Hystaspe, fit un semblable festin *la premiere année* de son regne, ainsi que l'assure Joseph au livre onziéme de ses Antiquitez Judaïques, chap. 4. L'histoire d'Assuerus nous apprend que ce Prince épousa deux femmes, dont l'une étoit Juïve. Ce qu'on ne peut dire de Darius fils d'Hystaspe, qui selon le témoignage d'Herodote, eut trois femmes, dont les deux premieres, *Atosse* & *Artysonne*, étoient filles de Cambyses, & la troisiéme nommée *Parmis*, & fille de Smerdis, fils de Cyrus. D'ailleurs Darius fils d'Hystaspe fut favorable aux Juifs dès la seconde année de son regne; au lieu qu'Assuerus mari d'Esther ne les honora de sa protection qu'après la troisiéme année de son empire. Enfin Assuerus comptoit des Rois de Perse parmi ses ancêtres, & il avoit reçu d'eux le Roïaume par succession hereditaire. Ce qui ne convient nullement à Darius fils d'Hystaspe. Il n'étoit ni fils de Roi, ni descendant des Rois de Perse. Et s'il monta sur le trône après avoir tué le Mage Oropastre, qui s'étoit emparé de l'empire, en se faisant passer pour frere de Cambyse, ce ne fut point par droit de succession hereditaire, mais comme nous le lisons dans Herodote, par l'adresse de son Ecuyer & le hennissement de son cheval; car les sept conjurés qui tuerent le faux Smerdis usurpateur du Roïaume, étoient convenus que celui d'entre eux dont le cheval salueroit le premier le soleil à son lever par ses hennissemens, seroit reconnu pour Roi.

Artaxerxes est le même qu'Assuerus mari d'Esther.

II. Nous avons donc cru devoir suivre le sentiment qui veut que l'Assuerus d'Esther soit le même qu'Artaxerxés à la longue main, persuadé que toutes les circonstances des tems, des lieux & des personnes marquées dans l'histoire d'Assuerus, convenoient beaucoup mieux à Artaxerxés qu'à aucun des Princes qui ont regné dans la Perse soit devant, soit après lui. Pour en donner des preuves, il est necessaire de faire l'énumeration de toutes les particularités qui se rencontrent dans l'histoire d'Assuerus, & d'en faire l'application à Artaxerxés. C'est, ce me semble, ce qu'il n'est point difficile d'executer.

Premiere preuve.

III. Assuerus selon ce que nous en sçavons par le livre d'Esther étoit Roi des (*a*) Perses. Il regna depuis (*b*) les Indes jus-

(*a*) La chose est claire par le livre même d'Esther, où il est dit qu'Assuerus fit la troisiéme année de son regne un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour, à tous ses Officiers, *aux plus braves d'entre les Perses.* Esther. I. 3. A quoi l'on peut ajoûter que Suse qui étoit la Capitale du Roïaume d'Assuerus, l'étoit de l'empire des Perses.

(*b*) *In diebus Assveri, qui regnavit ab India usque ad Æthiopiam super centum viginti septem provincias.* Esther. I. 1.

qu'à l'Ethiopie, ſur cent vingt-ſept Provinces. Suſe étoit la ville (*a*) capitale de ſon empire, & il y faiſoit ſa réſidence ordinaire. Ses ancêtres avoient (*b*) poſſedé l'empire des Perſes, & il l'avoit herité d'eux. Son regne fut long & dura (*c*) plus de 12 ans. Il fut favorable (*d*) aux Juifs, après qu'il eut pris une femme de cette (*e*) nation. Il ſe rendit toute la terre & toutes les Iſles (*f*) de la mer tributaires. Son regne ne commença que long-tems après (*g*) que Jechonias Roi de Juda avoit été tranſporté de Jeruſalem à Babylone. Enfin ſous le regne de cet Aſſuerus le Temple de Jeruſalem (*h*) ſubſiſtoit encore. Ce ſont-là les principales circonſtances qui peuvent ſervir à faire connoître l'Aſſuerus que nous cherchons. Eſſaïons de montrer qu'elles deſignent clairement Artaxerxés à la longue main.

Seconde Preuve.

IV. Premierement cet Artaxerxés étoit Roi de Perſe. C'eſt un fait conſtant. Les hiſtoriens Eccleſiaſtiques & Prophanes conviennent unanimement qu'il ſucceda à Xerxés ſon pere, dans la Monarchie des Perſes l'an du monde 3531.

Troiſiéme preuve.

V. Secondement, ce Prince regna depuis les Indes juſqu'à l'Ethiopie, ſur cent vingt-ſept Provinces. Car le peu de ſuccès des armes de Xerxès dans les batailles de *Platee* & de *Mycale*, ne derangea pas tellement ſes affaires qu'il ne conſerva ſon roïaume à peu près au même état qu'il l'avoit reçu de Darius fils d'Hyſtaſpe, & ſi après avoir ravagé la Grece, il fut obligé d'en ſortir, cela ne diminua point le nombre des Provinces aſſujetties à ſon empire par ſes prédeceſſeurs; puiſqu'il n'abandonna que ce qu'il venoit de conquerir. Or, le (*i*) Prophéte Daniel nous apprend que dès le tems de Cyrus, Darius le Mede avoit partagé l'empire en cent-vingt Provinces. Darius, dit ce Prophéte, fit un

(*a*) *Ibid.* I. 2. Strabon dit expreſſément, que Cyrus aïant aſſujetti les Medes & voïant que la ſituation de Suſe le mettoit comme au centre de ſes états, la choiſit pour y fixer ſa demeure, & en fit la capitale de ſon empire *Nam Perſæ ac Cyrus ſuperatis Medis, cum ſuam terram in extremis ſitam viderent, Suſam verò interiùs & Babyloniæ & aliis gentibus propiorem, in ea regiam collocaverunt.* Strab. *lib. xv. geograph. pag.* 427.

(*b*) *Nos autem à peſſimo mortalium Judæos neci deſtinatos, in nulla penitùs culpa reperimus, ſed è contrario juſtis utentes legibus, & filios altiſſimi & maximi ſemperque viventis Dei, cujus beneficio & patribus noſtris & nobis regnum eſt traditum, & uſque hodie cuſtoditur.* Eſth. XVI. 15. 16.

(*c*) Le livre d'Eſther comprend l'hiſtoire de dix années entieres du regne d'Aſſuerus, & il ne commence qu'à la troiſiéme. Ainſi il y avoit déja treize ans qu'Aſſuerus regnoit lorſque la fin de cette hiſtoire arriva.

(*d*) Les 8. 9. 10. Chapitres du livre d'Eſther en font foi.

(*e*) Cela ſe voit par le 1. & 2. Chapitres du même livre.

(*f*) Eſth. X. 1.

(*g*) Eſth. II. 6.

(*h*) Eſth. XIV. 9.

(*i*) Dan. VI. 1. *& ſeq.*

Edit, & établit six vingts Satrapes sur son Roïaume, afin qu'ils eussent l'authorité dans toutes les Provinces de son état. Joseph en parlant (*a*) de cette distribution, s'éloigne beaucoup de Daniel. Il compte jusqu'à trois cens Satrapes établis par Darius le Mede. Mais dans le dénombrement des Etats de Darius fils d'Hystaspe, il n'en met que (*b*) cent vingt-sept. Puis donc que nous ne voïons point que ces Provinces aïent été démembrées de l'empire des Perses sous Xerxés, successeur de Darius fils d'Hystaspe, il est naturel de croire que son fils Artarxerxés, regna encore sur toutes ces Provinces. Joseph le dit (*c*) expressément: & il nous assure que ce Prince donna la troisiéme année de son regne ce fameux festin, dont il est fait mention au livre d'Esther, & que ce fut à l'occasion d'une nouvelle création de Satrapes qu'il venoit de faire sur cent vingt-sept Provinces, depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie.

Quatriéme preuve.

VI. Il est inutile de beaucoup s'étendre pour montrer que la ville de Suse étoit encore la capitale de l'Empire des Perses, sous le regne d'Artaxerxés. Ce fait n'a pas besoin de preuves. On sçait par le second livre (*d*) d'Esdras, que ce Monarque résidoit ordinairement dans Suse. C'est-là, selon (*e*) Herodote, que les envoïés des Argiens vinrent trouver Artaxerxés, pour lui demander la continuation de sa bonne amitié qu'ils avoient entretenue avec Xerxés son pere.

Cinquiéme preuve.

VII. Il est également certain qu'Artaxerxés comptoit des Rois de Perse parmi ses ancêtres, & qu'il avoit reçûs d'eux la couronne, comme par droit de succession. Xerxés & Darius ses aïeux avoient gouverné l'empire pendant près de quarante ans, & quoiqu'Eusebe (*f*) donne à Artabane les sept premiers mois du regne d'Artaxerxés, on ne doit pas néanmoins compter ce meurtrier de Xerxés entre les Rois de Perse; mais il faut reconnoître

---

(*a*) *Erat enim* Daniel *unus è tribus summis Satrapis, qui sub se habebant, alios* ccclx. *Satrapas. Tot enim à Dario primùm instituti sunt.* Joseph. *lib. x. antiq. cap.* 12.

(*b*) *Primo autem regni anno, Darius splendido & magnifico apparatu excepit tam domesticos suos, quam Medorum ac Persarum Satrapas; provinciarumque præsides ab Indis usque ad Æthiopas & præfectos copiis per* cxxvij. *Satrapias.* Joseph. *lib. xj. antiquit. cap. 6.*

(*c*) *Artaxerxes post susceptum imperium & constitutos ab India usque ad Æthiopiam* cxxvij. *Satrapas anno regni tertio, amicos & duces gentium Susis excepit epulo sumptuosissimo, ut decebat regem opulentum.* Joseph. *lib. xj. antiquit. cap. 6.*

(*d*) 1. Esdr. I. 1. & 11.

(*e*) *Cum Susis Memnoniis alterius negotii gratiâ essent Atheniensium nuncii. . . . contigit ut Argivi & ipsi per id tempus Susâ mitterent nuncios, qui Artaxerxem filium Xerxis interrogarent an amicitiam quam cum Xerxe contraxissent, putaret adhuc durare, an ab illo pro hostibus haberentur.* Herodot. *lib. viij. in Polymnia. pag.* 432.

(*f*) Eusеb. *in chronico.*

Artaxerxés pour ſucceſſeur immediat de ſon pere.

Sixiéme preuve.

VIII. Quoique le livre d'Eſther ne conduiſe l'hiſtoire d'Aſſuerus que juſqu'à (*a*) la treiziéme année du regne de ce Prince, on ne peut point en inferer qu'il n'a pas été plus long. Il faut bien que ceux qui ſont du ſentiment qu'Aſſuerus eſt le même que Darius fils d'Hyſtaſpe, prolonge ſon regne au-delà de ce terme, puiſqu'il eſt certain, ſelon (*b*) Herodote, que ce Darius regna trente-ſix ans. Si donc, la longueur du regne de Darius n'eſt point incompatible avec celle de l'empire d'Aſſuerus, mari d'Eſther, la durée de celui d'Artaxerxés, quoique de plus de quarante (*c*) ans, ne ſera point non plus incompatible. Le tems de cet Aſſuerus n'étant point déterminé dans le livre d'Eſther; il n'eſt pas contre la verité de l'hiſtoire de le pouſſer quelques années plus loin lorſqu'il y a raiſon de le faire.

Septiéme preuve.

IX. L'affection qu'Artarxerxés temoigna aux Juifs eſt encore une preuve qu'il eſt le même qu'Aſſuerus d'Eſther. On ſçait qu'il permit à (*d*) Eſdras & à tous ceux des Juifs qui le voulurent, de s'en retourner dans leur patrie; qu'il accorda (*e*) à ce Prêtre & Docteur de la loi tout ce qu'il lui demanda en argent, en froment, en vin, en huile, & en ſel; qu'il (*f*) conſentit que Nehemie rebâtît les murs & les portes de Jeruſalem; & qu'il lui fit (*g*) délivrer les bois neceſſaires, pour couvrir les tours du Temple.

Huitiéme preuve.

X. Tant de faveurs accordées aux Juifs par Artaxerxés, nous portent naturellement à croire, que ce Monarque avoit épouſé une femme Juive; & que Dieu ſe ſervit de cette circonſtance pour procurer quelque ſoulagement à ſon peuple, qui avoit gemi ſi long-tems dans une dure captivité, & pour lui fournir les moïens de rétablir Jeruſalem, & ce qui manquoit encore à ſon ſaint Temple. Il eſt vrai que Darius fils d'Hyſtaſpe fut favorable aux Juifs, ainſi que nous l'avons déja remarqué; mais il ſe déclara en leur faveur dès la ſeconde année de ſon empire, ſelon

---

(*a*) Aman obtint un ordre pour exterminer tous les Juifs *la douziéme année du regne d'Aſſuerus*, ainſi qu'il eſt dit au chapitre 3. d'Eſther verſet 7. L'année ſuivante Eſther obtint un ordre contraire, qui fut executé auſſi-tôt. Le livre d'Eſther ne va pas plus loin.

(*b*) *Declarato Darius Xerxe rege.... ſupremum diem obiit ſex & triginta annis regni expletis.* Herodot. *lib. vij. in Polymnia. pag.*383.

(*c*) Thucid. *lib.* 4. *pag.* 285. Voiez la table chronologique que Chythræus a miſe à la fin des œuvres de cet hiſtorien, à la ſeptiéme année de la guerre du Peloponeſe. Diodore de Sicile lui donne 44. ans de regne. xliv. *annos regnavit.* Diod. Sic. *lib. xj. pag.* 53.

(*d*) 1. Eſdr. VII. 12.

(*e*) 1. Eſd. VII. 21. 22.

(*f*) 2. Eſdr. II. 5. 6.

(*g*) 2. Eſdr. II. 8.

le témoignage du Prophete (*a*) Aggée. Au lieu qu'Assuerus d'Esther ne commença à favoriser les Juifs, qu'après la troisiéme (*b*) année de son regne, & après son mariage avec cette Princesse.

XI. Ce qui est dit dans le livre d'Esther (*c*), qu'Assuerus se rendit toute la terre & les Isles tributaires, convient à Artaxerxés. Car quoique Darius fils d'Hystaspe, ait (*d*) obligé les Provinces de son empire à lui païer tribut, ce qu'elles ne faisoient point auparavant, & qu'à cause de cette imposition, les Perses le regardassent comme un Banquier & un Marchand qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix; cependant il ne fut pas seul à éxiger ces sortes d'impositions. Artaxerxés son petit fils les augmenta & en établit de nouveau, apparemment dans les païs où Darius son aïeul n'en avoit point mis d'abord. Strabon (*e*) de qui nous sçavons cette circonstance du regne d'Artaxerxés, donne à ce Prince le nom de *Darius longimanus*. Mais il n'y a point de doute, que par ces termes il n'ait voulu marquer Artaxerxés à la longue main, à qui l'on donnoit aussi quelquefois le surnom de Darius. Une preuve bien sensible, c'est que Strabon rend raison dans le même endroit, pourquoi on donna à ce Darius le surnom de *Longimanus*. Or de tous les Rois de Perse, il n'y en a eu aucun à qui on ait donné ce surnom, qu'à Artaxerxés fils de Xerxés.

Neuviéme preuve.

XII. Il est aisé de montrer que les deux dernieres circonstances du tems que nous avons dit être propres à l'Assuerus d'Esther conviennent parfaitement à Artaxerxés. Premierement, il est certain qu'il a vêcu long-tems après la transmigration de Jechonias en Babylone; puisque ce fut sous son regne & avec son agrément, qu'Esdras & Nehemie retournerent de Babylone à Jerusalem. En second lieu, il n'est pas moins constant, que lorsque ce Prince monta sur le trône, le Temple de Jerusalem subsistoit. Il avoit été rebâti la (*f*) sixiéme année du Roi Darius; les Prêtres & les Levites en avoient déja fait la Dedicace.

Dixiéme preuve.

XIII. Au reste, l'opinion que nous soutenons n'est pas seulement fondée sur les rapports sensibles qu'il y a entre Assuerus mari d'Esther, & Artaxerxés à la longue main, elle est encore

Onziéme preuve.

(*a*) *In anno secundo Darii regis factum est verbum Domini in manu Aggæi prophetæ, ad Zorobabel, &c.* Agg. I. 1.
(*b*) Esth. I. 3. & 1. Esdræ. VII. 7.
(*c*) Esth. X 1.
(*d*) Herodot. *lib. iij. in Thalia. pag.* 199.
(*e*) *Tributa instituit Darius longimanus, qui omnium hominum pulcherrimus fuit, demtâ brachiorum & cubitorum longitudine, etiam genua contingentium.* Strab. *lib. xv. pag.* 735.
(*f*) 1. Esdr. VI. 15. 16.

appuïée ſur le témoignage des plus anciens auteurs. Dans la plûpart des exemplaires Grecs le nom *d'Aſſuerus* que nous liſons dans notre Vulgate & dans l'Hebreu, au commencement du livre d'Eſther, eſt rendu par *Artaxerxés*. Mais ce dernier nom paroît ſeul dans les fragmens d'Eſther, ſoit Grecs, ſoit Latins. Ce qui eſt une preuve que ceux qui ont traduit ce livre d'Hebreu en Grec, liſoient dans leurs exemplaires *Artaxerxés*, au lieu *d'Aſſuerus*; ou au moins qu'ils étoient du ſentiment que ces deux noms ne ſignifioient qu'une même perſonne. Joſeph (*a*) qui avoit étudié l'hiſtoire de ſa nation dans les originaux Hebreux, donne au mari d'Eſther le nom (*b*) *d'Artaxerxés*. Il eſt vrai qu'il remarque que ſon nom propre étoit Cyrus, & que celui *d'Artaxerxés* lui eſt venu des Grecs. Mais il ne le nomme jamais *Aſſuerus*. Sulpice Severe (*c*) ne connoiſſoit point non plus *Aſſuerus*, & il met l'hiſtoire d'Eſther ſous le regne *d'Artaxerxés* ſecond du nom, qu'il dit être celui qui permit qu'on rebâtît Jeruſalem. Ce qui convient à Artaxerxés à la longue main.

Réponſe à l'Objection contre le ſentiment qui veut qu'Aſſuerus ſoit le même qu'Artaxerxés.

XIV. Il faut cependant l'avouer, notre ſentiment n'eſt point ſans difficulté. Mais la ſeule qui merite d'être examinée, eſt celle que l'on forme à l'occaſion de l'âge de Mardochée, oncle d'Eſther. On prétend qu'aïant été transferé à Babylone avec le Roi Jechonias, l'an du monde 3405. il n'étoit gueres en état de faire ſa Cour à Artaxerxés, l'an 3533. puiſqu'alors il auroit eu plus de 136. ans, quand même on ne lui donneroit que huit ou dix ans lorſqu'il vint en captivité. Mais on peut ſe tirer de cet embarras en diſant conformément au texte Hebreu, que Mardochée ne fut pas emmené à Babylone, mais ſon aïeul; que pour lui il nâquit à Suſe pendant la captivité. Voici l'Hebreu à la lettre, ſelon l'édition des Polyglottes d'Angleterre (*d*): *Il y avoit*

(*a*) *Præſens verò opus aggreſſus ſum, ratus Græcis omnibus cognitu non injucundum fore. Complectetur enim univerſam noſtræ gentis antiquitatem formamque reipublicæ ex Hebraïcis litteris tranſlatam.* Joſeph. *præfat. in lib. antiquit. Jud.*

(*b*) *Eo* Xerxe *mortuo, regnum ad filium ejus Cyrum quem Græci Artaxerxem nominant, pervenit; quo apud Perſas regnante in maximum periculum genus Judæorum adductum eſt.* Joſeph. *lib. xj. antiq. Jud. cap.* 6. Il rapporte enſuite le contenu du livre d'Eſther & donne toûjours à Aſſuerus le nom d'Artaxerxés.

(*c*) *Hoc temporum tractu Heſter atque Judith fuiſſe arbitramur. Quarumquidem actus quibus potiſſimum regibus connectam, non facilè perſpexerim. Nam cum Heſter ſub Artaxerxe rege referatur, porro duos hujus nominis Perſarum reges fuiſſe reperi, multa cunctatio eſt, cujus hæc temporibus adplicetur. Mihi tamen viſum eſt, huic Artaxerxi, ſub quo Hieroſolyma eſt reſtituta Heſter hiſtoriam connectere.* Sulpic. Sev. *lib.* 2. *hiſt. ſac. cap. xij.* Nous ne connoiſſons que deux Rois de Perſe de ce nom, Artaxerxés à la longue main, & Artaxerxés Mnemon. Le premier permit à Nehemie de rebâtir les murs & les portes de Jeruſalem. Ainſi Sulpice Severe ſe trompe en attribuant à *Artaxerxés-Mnemon*, ce qui ne convient qu'à ſon pere.

(*d*) Eſther. II. 6.

dans la Metropole de Suse un homme Juif, nommé Mardochée, fils de Jaïr, fils de Semei, fils de Cis, de la race de Jemini, qui avoit été transferé de Jerusalem, dans le tems que Nabuchodonosor Roi des Babyloniens avoit enlevé Jechonias Roi de Juda. Or, en disant que Cis aïeul de Mardochée fut mené en captivité, il est aisé de concevoir que Mardochée étoit encore assés jeune sous le regne d'Artaxerxés, pour vivre en homme de Cour, & pour s'acquitter des emplois que ce Prince lui donna.

ARTICE III.

De la canonicité du Livre d'Esther.

Le livre d'Esther reçu pour canonique chés les Hebreux.

I. LE livre d'Esther a toûjours passé pour canonique chés les Hebreux. Joseph en a inseré l'histoire dans les livres de ses antiquités Judaïques, où il fait profession de n'admettre que les écritures divinement inspirées. Les autres écrivains Juifs ont témoigné pour ce livre une estime toute particuliere. Ils l'ont mis au-dessus de Daniel & d'Isaïe; & ils n'ont pas feint de dire que tous les livres des Prophétes & des Hagiographes, seroient détruits à la venue du Messie, mais que celui d'Esther subsistera; ils se sont fondés sur ce qui est dit dans ce livre, que la fête de *Phurim* (*a*) ou des Sors ne sera jamais effacée de la memoire des hommes, & que toutes les Provinces d'âge en âge la celebreront par toute la terre.

Le livre d'Esther ne se trouve point dans quelques canons des divines écritures.

II. Les auteurs Ecclesiastiques n'ont pas été si uniformes dans le jugement qu'ils ont porté du livre d'Esther. Il ne se trouve point dans le catalogue des divines écritures dressé par Meliton, Evêque de Sarde, qui comme nous l'avons déja remarqué, étoit allé dans la Palestine pour s'informer exactement des livres canoniques de l'ancien Testament. On ne le trouve point non plus dans le canon de saint Athanase, de saint Gregoire de Nazianze, & de l'auteur de la Synopse. Ce qui est d'autant plus surprenant, que ces trois auteurs ont suivi celui des Juifs. L'auteur de la Synopse (*b*) remarque même que quelques-uns des anciens avoient dit que le livre d'Esther étoit reçu pour canonique chés les Hebreux: qu'ils joignoient l'histoire de Ruth avec celle des Juges en un même volume; & qu'ils en faisoient un autre du livre d'Esther.

(*a*) Esther. IX. 28.

(*b*) *Quidam verò ex veteribus, apud Hebreos pro canonicis reputari dixerunt librum Esther; & historiam Ruth cum historiis Judicum uno libro comprehendi & annumerari: Hester verò pro alio libro computari.* Athan. in *synopsi script. pag.* 129.

On doit le recevoir pour canonique.

III. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que ce livre ne ſoit canonique. Quand la Synagogue ne l'auroit pas declaré tel, il ſuffit que l'Egliſe qui lui a ſuccedé dans le droit de faire le canon des livres ſacrés, y ait mis celui d'Eſther, pour qu'il ne ſoit plus permis de révoquer en doute ſa canonicité. D'ailleurs on ne peut nier, que long-tems même avant la déciſion du Concile de (*a*) Trente, ce livre n'ait été reçu pour canonique preſque dans toutes les Egliſes du monde. On le trouve dans les canons des livres ſacrés, rapportés par (*b*) Origenes, par ſaint Jerôme, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Hilaire, ſaint Epiphane, ſaint Auguſtin, Innocent I. dans les décrets des Conciles de Carthage, de Rome, ſous Gelaſe & autres poſterieurs, qui ont eu occaſion de faire le dénombrement des divines écritures. Auſſi les Heretiques des derniers ſiecles, qui ſe ſont donnés la liberté de rejetter les livres de Tobie, de Judith, des Machabées, & autres de l'ancien teſtament qui ne ſont point dans le canon des Juifs, ont reçu celui d'Eſther. Il eſt vrai que (*c*) Luther s'eſt expliqué ſur ce point d'une maniere peu avantageuſe, & qu'à prendre les paroles à la lettre, il paroît qu'il ne croïoit pas le livre d'Eſther digne d'être placé dans le canon des divines écritures. Mais en cela il a été abandonné par ſes ſectateurs; & depuis peu d'années, un d'entr'eux qui merite d'être eſtimé pour ſon érudition, s'eſt cru obligé de juſtifier ceux de ſa ſecte, que quelques Theologiens Catholiques avoient accuſé mal-à-propos de rejetter l'hiſtoire d'Eſther comme fabuleuſe.

On doit auſſi reconnoître pour canonique les derniers chapitres du livre d'Eſther.

IV. Les heretiques n'ont pas eu le même reſpect pour les derniers Chapitres du livre d'Eſther. Perſuadés (*d*) que c'étoient

(*a*) Concil. Trid. *ſeſſ. iv.*

(*b*) Origen. apud Euſeb. *lib. 6. hiſt. cap.* 25. Hieronim. *epiſt. ad Paulin. & in prolog. Galeat.* Cyrill. Hieroſolym. *catecheſ.* 4. *de decem dogmatibus.* Hilar. *prolog. in Pſalm.* Epiphan. *lib. de menſ. & ponderib. num.* 22. & 23. Auguſtin. *lib.* 2. *de doct. Chriſtian. cap.* 8. Innocent. I. *epiſt. ad Exuper.* Toloſ. Concil. Carthag. 3. *can.* 47. Concil. Rom. 1. *tom.* 4. Concil. Labb. *pag.* 1260. 1261. Concil. Florentin. *part.* 3. *tom.* 13 *Concil. pag.* 1206.

(*c*) *Quamvis hunc* librum Eſth. *habeant in cacanone dignior omnium me judice qui extra canonem haberetur.* Luther. *l. de ſervo arbit. p.* 118.

(*d*) *Hiſtoriam Eſtheræ, quam in libro qui ejus nomen præfert, conſignatam habemus, veram eſſe lubentes agnoſcimus. Nec conſtat mihi fuiſſe quemquam, inter noſtrates, qui hac de re dubitaret... Vehementer itaque miror virum cætera doctiſſimum Petrum Danielem Huetium cæco quodam impetu alios Romanæ Eccleſiæ Doctores ſecutum, tam audacter ſcripſiſſe: mirari ergo ſubit unde tanta Anabaptiſtas ac Lutheranos veſania inceſſerit, ut commentitiam hiſtoriam hanc ac fictitiam eſſe arbitrarentur.* Demonſtrat. evang. *part.* 1. *propoſit.* 4. *pag.* 317. *Eamdem tibiam & Natalis Alexander inflat: Hiſtoriam Eſther commentitiam ac fictitiam eſſe Anabaptiſtæ ac Lutherani quidam impiè aſſerunt.* Hiſt. Eccleſ. *vet. teſtam. ætat. mundi* VI. *diſſert* VII. *art.* 5. *prop.* 1. *pag.* 378. *Sed vellem nominaſſent illos Lutheranos, qui hiſtoriam Eſtheræ in dubium revocant, aut ceu commentitiam rejiciunt. Hoc dum non faciunt, in ſuſpicionem ſententiæ inconſiderantiùs prolatæ veniunt, quod de Natale Alexandro minùs mirum,*

des pieces ajoûtées après coup par une main étrangere, & qu'ils n'avoient jamais eu place dans le canon des Hebreux, ils les ont rejettés comme apocryphes. Il est certain néanmoins que les derniers Chapitres ont eu dans tous les siecles de l'Eglise la même authorité que les premiers; & on ne trouve nulle part, que ceux des Peres qui ont reçu le livre d'Esther comme canonique, en avoient excepté quelque partie. Nous voïons au contraire qu'Origenes (*a*), saint (*b*) Basile, saint (*c*) Chrisostome, saint (*d*) Jerôme & saint (*e*) Augustin, ont cité sous le nom d'Esther, des passages tirés de ces Chapitres contestés, comme faisant partie de ce livre. Il est même certain que long-tems avant saint Jerôme, & plusieurs années après, on ne distinguoit pas ces derniers Chapitres du reste du livre, dans l'Eglise Latine, ni dans la Grecque, où on ne les distingue point encore aujourd'hui. Il y a plus; c'est que Joseph a (*f*) inseré dans ses antiquités Judaïques la plus grande partie de ces additions. On y voit la lettre qu'Aman écrivit à tous les Gouverneurs des Provinces avec ordre d'exterminer tous les Juifs. L'Edit contraire que le Roi donna en faveur des Juifs, y est aussi rapporté en son entier. S'il est donc vrai, comme cet historien nous en assure lui-même, qu'il ne s'est servi que des livres Hebreux pour composer son histoire, il sera vrai aussi de dire que les derniers Chapitres d'Es-

---

quam de Huetio. Sanè septem postrema libri Esther capita quæ in canone Hebræo non extant, ceu ascititia & apocrypha rejicimus... Sed inde colligi nequit; nos librum Esther, qui in canone Hebræo extat, rejicere aut historiam ipsam pro commentitia habere. Francisc. Budæus *Histor. Ecclesiast. vet. testam. tom.* 1. *p.* 946.

(*a*) *Simile in libro Esther dictum esse de illo inquies, cum scriptum est: cum deposuisset omnem ornatum suum.* Esther. XIV. 2. Origen. *comment. in Matt. pag.* 325. *edit Huet. Quin Mardochæus etiam in libro Esther juxta septuaginta, non existentes vocat inimicos Israël dicens: ne tradideris sceptrum tuum, Domine, non existentibus.* Esther. XIV. 11. Origen. *comment in Joan. pag.* 60.

(*b*) *Deinde quam Paulus de Idolis emisit vocem dum ait: Servivistis iis qui naturâ non sunt dii.... & sapientissima Esther: ne tradas, Domine, sceptrum tuum iis qui non sunt.* Esth. XIV. 11. Basil *lib.* 2 *cont. Eunom. pag.* 254. *nov. edit.*

(*c*) *Fuit quædam mulier Hebræa, Esther erat ipsi nomen: hæc Esther universum Judæorum populum internecione delendum sic eripuit, postquam Persarum rex omnes passim Judæos interimi jussit, & nullus erat qui contra iram illius obsistere posset: splendidiorem vestitum exuta mulier, & sacco amicta & cinere substrato, divinæ clementiæ supplicabat ut secum ad regem ingrederetur, & talia orans ad ipsum verba dabat: grata, Domine, fac verba mea, & da sermonem ornatum in os meum.* Esth XIV. 13. Chrisost. *hom.* 3 *ad pop. Antioch. pag.* 47.

(*d*) Saint Jerôme dans ses commentaires sur le 1 Chapitre de l'Epître aux Galates, cite le même endroit qu'Origenes & saint Basile. *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum*, &c. Esther. XIV. 11.

(*e*) *Esther illa regina Deum timens.... in ipsa oratione sua dixit: ita sibi esse ornatum regium sicut pannum menstrualem; & ita orantem confestim exaudivit qui cordis inspector eam verum dicere scivit.* Esther. XIV. 16. Aug. *epist.* 262. *num.* 10. *ac rursus in libro Esther scriptum est quod cum haberet necessitatem interveniendi pro populo suo.... Oravit ad Dominum... & convertit Deus & transtulit indignationem regis in mansuetudinem.* Esth. XV. 11 Aug. *lib. de grat. & lib arbit. cap. xxxj.*

(*f*) Joseph. *lib. x. antiq. cap.* 6.

ther ont premierement été écrits en cette langue. Origenes (*a*) ſuppoſoit auſſi comme une choſe conſtante que ces ſept derniers Chapitres que nous n'avons plus qu'en Grec, étoient autrefois dans le texte Hebreu, & qu'ils en avoient été retranchés. Mais quand la choſe ne ſeroit pas ainſi ; Joſeph nous fourniroit au moins une preuve bien conſiderable du reſpect que les Juifs ont eu pour cette partie du livre d'Eſther. La tradition de l'Egliſe ſur la canonicité de ces fragmens, étant donc bien averée & bien conſtante, c'eſt avec raiſon que dans le Concile de Trente on les a declaré canoniques, auſſi bien que le reſte du livre.

Objections contre la canonicité des additions du livr. d'Eſther, avec la réponſe.

V. Il ne faut pas néanmoins le diſſimuler. On trouve quelques endroits dans ces derniers Chapitres d'Eſther, qui ne paroiſſent point s'accorder avec ce qui eſt rapporté dans les précedens. Dans les derniers (*b*), il eſt dit que Mardochée reçut des préſens en récompenſe de la découverte qu'il fit de la conſpiration des deux Eunuques ; ce qui eſt démenti par le ſixiéme (*c*) Chapitre, qui porte qu'il ne reçut rien. La maniere dont Eſther ſe préſenta devant Aſſuerus, & dont elle en fut reçue, y eſt (*d*) auſſi racontée diverſement ; mais toutes ces contrarietés ne ſont qu'apparentes, & rien n'eſt plus aiſé que de les concilier en diſant 1°. Que ce que Mardochée reçut d'abord pour avoir découvert la conſpiration des deux Eunuques, fut ſi peu de choſe, en comparaiſon de ce que meritoit un ſervice ſi ſignalé, qu'on ne jugea pas à propos de le marquer dans les annales, ou même qu'il ne reçut rien en ce tems-là, & que les préſens dont il eſt parlé au douziéme Chapitre, ne ſont autre choſe, que la récompenſe qu'Aſſuerus lui donna depuis, lorſqu'il l'établit dans la dignité d'Aman. 2°. Que l'hiſtorien n'aïant pas d'abord aſſés détaillé ſa narration, a ſuppléé dans la ſuite certaines circonſtances qui manquoient à ce qu'il avoit dit auparavant, par rapport à la maniere dont Eſther ſe préſenta devant Aſſuerus, & dont elle en fut reçue. Une circonſtance qui manque dans un endroit, & qui eſt ſuppléée dans un autre, ne prouve pas que l'auteur ſoit tombé en contradiction avec lui-même. Les autres difficultés que l'on forme pour décrediter les derniers Chapitres du livre d'Eſther, ne me-

(*a*) *Itemque in multis aliis ſanctis libris invenimus ut alicubi quidem plura apud nos extarent, quàm apud Hebræos : alicubi verò pauciora. Exempli gratia, cum non omnia poſſent ſimul comprehendi pauca exponemus : videlicet ex libro Eſtheræ ubi nec preces Mardochæi nec Eſtheræ apud Hebræos habentur.* Orig. *epiſt. ad African.* pag. 225.

(*b*) Eſth. XII. 5.

(*c*) Eſther. VI. 3.

(*d*) Comparez Eſth. V. 2. & XV. 4. & *ſeq.*

ritent pas qu'on s'y arrête. Quand elles ſeroient plus conſiderables & difficiles à réſoudre, elles ne devroient point l'emporter, ni ſur l'authorité de tant de grands hommes qui n'ont fait aucune difficulté de recevoir cette partie du livre d'Eſther pour canonique, ni ſur les déciſions de (*a*) l'Egliſe, qui a canoniſé ce livre avec toutes ſes parties. Le ſcrupule que ſe font certains Critiques de ne recevoir pour divinement inſpiré que ce qui ſe trouve dans (*b*) le canon des Juifs eſt mal fondé. Dieu ne veille pas moins ſur ſon Egliſe, qu'il veilloit ſur la Synagogue. C'eſt de lui qu'elle (*c*) a reçu les ſaints livres, qui ſont le ſujet de ſon édification. Il ne permettra point qu'elle prenne pour divin, ce qui n'eſt qu'humain, & qu'elle accorde à de certains livres une authorité qu'ils ne meritent point. Saint Auguſtin étoit ſi perſuadé qu'il appartient à l'Egliſe de connoître des livres que Dieu nous a donnés pour être le fondement de la Religion, & la regle de notre croïance, qu'il n'a pas feint de dire (*d*) que ſi l'Egliſe ne rendoit témoignage aux Evangiles, il n'y ajoûteroit point foi, mais que dès le moment que l'Egliſe Catholique rendoit témoignage à quelque livre, par exemple à celui qui porte le nom des Actes des Apôtres; il ſe croïoit indiſpenſablement obligé de le tenir pour divin, de même que les livres des Evangiles.

(*a*) *Si quis autem libros ipſos integros cum omnibus ſuis partibus prout in Eccleſia Catholica legi conſueverunt, & in veteri vulgata latina editione habentur, pro ſacris & canonicis non ſuſceperit, anathema ſit.* Conc. Trid. ſeſſ. IV.

(*b*) Africain ami d'Origenes étoit dans les mêmes ſentimens que la plûpart des critiques de nos jours. Il ne vouloit recevoir pour authentiques que les livres qui étoient dans les exemplaires des Juifs. Mais Origenes lui fit toucher au doigt ſon erreur, & lui fit voir la neceſſité de reconnoître en ce point l'authorité de l'Egliſe, & d'ajoûter foi aux livres qu'elle reçoit, ſans s'arrêter opiniatrément à examiner ſi ces livres ſe trouvent en tout, ou en partie dans les exemplaires Hebreux *Vide igitur, etiam nos non lateat, hac talia irrita facere exemplaria, quæ in Eccleſiis noſtris habentur; & fratribus legem figere, tum ſeponendi ſacros libros apud illos uſitatos; tum Judæis blandiendi & ſuadendi, ut nobis puros & nullum figmentum continentes, libros tradant. An verò providentia quoque divina in ſacris ſcripturis (quas illa omnes largita eſt) in Eccleſiis Chriſti ædificationem non curavit illorum, qui pretio emti ſunt; pro quibus Chriſtus mortuus eſt.... Inſuper conſidera an non bonum ſit, recordari illius: non tranſpones terminos æternos quos.... poſuerunt anteceſſores tui.* Origen. *epiſt. ad African. pag.* 227.

(*c*) *Ego verò Evangelio non crederem niſi me Eccleſiæ Catholicæ commoveret authoritas.* Aug. *Cont. Epiſt. Fundamenti. cap.* 5.

(*d*) *Actuum Apoſtolorum libro neceſſe eſt me credere, ſi credo Evangelio; quoniam utramque ſcripturam ſimiliter mihi Catholica commendat authoritas.* Aug. *ibid.*

ARTICLE IV.

De l'auteur du livre d'Esther.

Mardochée est le principal auteur du livre d'Esther.

I. NOus n'avons rien de certain touchant l'auteur du livre d'Esther en l'état qu'il est aujourd'hui. Il est bien vrai que la plûpart des pieces dont il est composé sont de Mardochée. C'est lui qui écrivit (*a*) aux Juifs dispersés dans les Provinces la lettre circulaire, qui ordonnoit la celebration de la fête des Sorts; & qui prit soin (*b*) d'écrire tout ce qui s'étoit passé dans la défaite de ceux qui avoient conspiré la perte des Juifs; qui mit par (*c*) écrit la conspiration des deux Eunuques contre le Roi Assuerus, & tout ce qui se passa en cette occasion. Il y a aussi toute apparence qu'il laissa des memoires du songe qu'il avoit eu la seconde année du regne d'Artaxerxés; de sa conduite à l'égard d'Aman; de la vie & des actions d'Esther. Mais tout cela ne prouve point qu'il ait composé le livre d'Esther, tel qu'il est aujourd'hui. Il paroît au contraire que l'ouvrage est d'une autre main, & posterieur de quelques années aux memoires que Mardochée avoit dressés de sa vie, & de celle d'Esther. En effet, l'auteur remarque que depuis l'établissement de la fête de Sorts jusqu'à son tems, il s'étoit (*d*) déja écoulé plusieurs années; & que le livre composé par Mardochée portoit dès-lors le nom (*e*) d'Esther. A moins donc qu'on ne dise que Mardochée retoucha & augmenta son ouvrage plusieurs années après l'avoir publié pour la premiere fois, il n'y a point d'apparence de le lui attribuer en la forme que nous l'avons présentement. Ce qui n'empêche point qu'on ne doive lui en faire honneur, puisque le fond & la substance de l'ouvrage sont de lui, & que le compilateur n'a fait qu'y ajoûter quelques circonstances tirées des annalles des Rois de Perse, & lui donner une nouvelle forme.

Le compilateur du livre d'Esther est inconnu.

II. Mais quel est ce compilateur? En quel tems a-t'il vêcu?

(*a*) *Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant & quæ Mardochæus litteris facienda mandaverat.* Esther. IX. 23.

(*b*) *Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus regis provinciis morabantur.* Esth. IX. 20. & 19.

(*c*) *Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis: sed & Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.* Esther. XII. 4.

(*d*) *Ut nulli liceat hos dies absque solemnitate transigere: quos scriptura testatur & certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.* Esther. IX. 27.

(*e*) *Et omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continetur.* Esther. IX. 32.

c'est

c'eſt ce que nous ne ſçavons pas préciſément. On peut néanmoins aſſurer que le livre d'Eſther étoit déja publié, lorſque l'on dreſſa le canon des livres de l'ancien teſtament, puiſqu'il y fut enfermé avec les autres livres canoniques. Or ce canon fut composé avant la mort d'Eſdras & du tems d'Artaxerxés à la longue main, ainſi que nous l'apprenons de (*a*) Joſeph. On lit au commencement de l'onziéme Chapitre, que *la quatriéme année du regne de Ptolemée & de Cleopatre, Doſithée qui ſe diſoit Prêtre & de la race de Levi, & Ptolemée ſon fils apporterent l'Epître du Phurim qu'ils diſoient avoir été traduite dans Jeruſalem par Lyſimaque fils de Ptolemée.* Remarque qui ne ſe trouve point dans les manuſcrits de l'ancienne verſion italique, & qui ne peut-être de l'auteur (*b*) original, elle eſt apparemment des Juifs d'Alexandrie, qui par reconnoiſſance du préſent que leur faiſoient ceux de Jeruſalem, marquerent l'année dans laquelle ils l'avoient reçû, & le nom de ceux qui le leur avoient apporté.

Les anciennes verſions du livre d'Eſther étant fort defectueuſes, ſaint Jerôme en fit une nouvelle.

III. Saint Jerôme (*c*) remarque que les traducteurs & les copiſtes du livre d'Eſther l'ont vicié en pluſieurs endroits. Il ſe plaint ſur-tout des grandes libertés que s'eſt données l'auteur de l'ancienne Vulgate, qui ſuivant la methode des écoles de Rhétorique, où l'on s'exerce à défendre, ou à accuſer des perſonnes feintes, à fait parler les perſonnages de l'hiſtoire d'Eſther, comme il a jugé à propos. C'eſt ce qui engagea ce ſaint Docteur à travailler à une nouvelle verſion du livre d'Eſther, dans laquelle il s'attacha uniquement à l'Hebreu, ſans y faire aucun changement. Il ne toucha point aux parties de ce livre qui ne ſe trouvoient que dans l'ancienne Vulgate. Mais il les plaça à la

(*a*) *A morte Moyſis uſque ad Artaxerxem Perſarum regem qui fuit poſt Xerxem Prophetæ ſuorum temporum res geſtas conſcripſerunt in tredecim libris... ab Artaxerxe verò uſque ad noſtrum tempus ſingula quidem conſcripta ſunt, non tamen priori ſimili fide ſunt habita, eo quod non fuerit certa ſucceſſio Prophetarum.* Joſeph. *lib.* 1. *cont. Apion. pag.* 1036.

(*b*) On croit communément que ce Ptolemée dont il eſt parlé ici, eſt celui qui fut ſurnommé Philométor fils de Ptolemée Epiphanes Roi d'Egypte. Or Ptolemée Philométor ne commença à regner que vers l'an du monde 3825. plus de deux cens cinquante ans après la mort de Mardochee.

(*c*) *Librum Eſther variis tranſlationibus conſtat eſſe vitiatum : quem ego de archivis Hebræorum revelans verbum è verbo expreſſius tranſtuli. Quem librum editio Vulgata laciniosis hinc inde verborum ſinibus trahit, addens ea, quæ ex tempore dici poterant & audiri : ſicut ſolitum eſt ſcholaribus diſciplinis, ſumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam paſſus eſt, vel qui injuriam fecit. Vos autem ô Paula & Euſtochium, quoniam bibliothecas Hebræorum ſtuduiſtis intrare, & interpretum certamina comprobaſtis, tenentes Eſther Hebraïcum librum, per ſingula verba noſtram tranſlationem aſpicite, ut poſſitis agnoſcere, me nihil etiam augmentaſſe addendo, ſed fideli teſtimonio ſimpliciter, ſicut in Hebræo habetur, hiſtoriam Hebraïcam Latinæ linguæ tradidiſſe.* Hieronim. *præfat. in lib. Eſther.*

Ce que contient le livre d'Esther.

fin de sa version en marquant les endroits où elles étoient placées dans l'édition Vulgate. Or, afin que les lecteurs pussent aisément distinguer les parties du livre d'Esther, qui étoient dans le texte Hebreu, d'avec celles qui n'y étoient point, il marqua ces dernieres d'une obele ÷, c'est-à-dire, d'une petite broche. Les versions Caldéenes & Syriaques du livre d'Esther finissent avec le texte Hebreu, dont elles ont apparemment été tirées.

IV. Le livre d'Esther renferme l'histoire d'environ dix ans, depuis la troisiéme année du regne d'Artaxerxés, surnommé à la longue main, jusqu'à la treiziéme; c'est-à-dire, depuis l'an du monde 3533. jusqu'en 3543. On y voit dans la personne d'Esther & Mardochée deux modeles d'une pieté très-pure, d'une foi très-vive, d'un zele ardent à soutenir les interêts de Dieu & de son peuple contre l'impieté & la malice des mechans; d'une humilité profonde & d'un genereux mépris de toutes les grandeurs humaines. La chute d'Aman & l'élevation de Mardochée nous découvrent en même-tems l'inconstance des grandeurs mondaines, & les prodiges de la sagesse de Dieu, qui renverse les superbes en dissipant leurs desseins, éleve les humbles & les récompense même en ce monde, afin de soutenir la foi des foibles, qui selon le témoignage d'un (a) Prophéte, est quelquefois ébranlée par la vûe de la prosperité & de la paix des pecheurs.

CHAPITRE X.

Job.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Origine de Job. Soin qu'il avoit d'offrir des sacrifices pour ses enfans. Il remplit tous les devoirs de la Justice.

I. IL y avoit un homme dans la terre de (b) Hus, qui s'appelloit Job. C'étoit un homme simple & droit de cœur, il craignoit Dieu & fuïoit le mal. Il avoit sept fils & trois filles; Ses richesses étoient grandes; enfin il étoit illustre parmi tous les Orientaux. Ses enfans déja pourvûs chacun dans leur établissement, se traitoient tour à tour, & lorsque le cercle des jours du

(a) Psalm. LXXII. 2.

(b) Job. I. On croit communément que la terre de Hus où demeuroit Job, étoit la même dont parle le Prophéte Jeremie au Chapitre quatriéme de ses lamentations, où on voit qu'elle faisoit partie de l'Iduméе. *Lætare filia Edom quæ habitas in terra Hus.* Jerem. *Lament. cap. iv.* 21.

festin étoient accomplis, Job envoïoit chés ses enfans les exhorter à se tenir saints & purs, pour se préparer aux sacrifices, & se levant de grand matin il offroit pour chacun d'eux des holocaustes, afin que Dieu leur pardonnât s'ils étoient tombés dans quelques fautes contre lui. Il n'étoit pas moins bon maître que bon pere. Jamais il ne traita ses domestiques avec hauteur, & ne dédaigna (*a*) point d'entrer en explication avec son serviteur & avec sa servante lorsqu'ils avoient quelque chose contre lui. Quant à sa personne, il nous dit lui-même qu'il avoit un grand soin de s'abstenir non seulement de l'injustice, de la fraude, de l'adultere, de toutes les erreurs & superstitions de l'idolatrie, mais encore des pensées & des regards, tant soit peu dangereux; qu'il avoit fait un accord avec ses yeux pour ne penser pas seulement à une vierge; qu'il compatissoit volontiers aux miseres des pauvres (*b*), qu'il étoit le pere de la veuve & de l'orphelin, le conducteur de l'aveugle & le soutien du boiteux; qu'il craignoit (*c*) Dieu, & mettoit en lui toute sa confiance, & non dans l'or & dans l'argent. Mais quelque avantageux que pût être le témoignage que sa conscience lui rendoit sur l'accomplissement de ses devoirs, il n'avoit pas la vanité de se croire juste, ni l'ingratitude de s'attribuer un merite qu'il sçavoit être un don de Dieu (*d*). Je tremblois, dit-il, à chaque action que je faisois, sçachant que vous ne me pardonneriez pas si je pechois. Mais quand j'aurois été lavé dans de l'eau de neige, & que la pureté de mes mains éclateroit, votre lumiere, Seigneur, me feroit paroître à moi-même tout couvert d'ordure, & mes vétemens m'auroient en horreur.

Dieu permet au demon de tenter Job. Avec quelle patience il souffre.

II. Job avoit passé plusieurs années dans la pratique constante de la vertu, lorsque Dieu permit à Satan (*e*) de le tenter, de le dépouiller de ses biens, de brûler ses maisons, de mettre à mort ses troupeaux, de lui ravir ses enfans, de frapper son corps d'une plaïe effroïable, enfin de soulever ses proches contre lui. Cet esprit de tenebres pour surprendre Job, sans lui laisser le tems de se préparer, fit tomber tout à coup sur tout ce qui étoit à lui, les maux dont il avoit envie de l'accabler, & à la mort près, il n'y eut point de maux qu'il ne lui fît souffrir. Mais dans une si rude & si étrange tentation, il n'échappa (*f*) à Job ni le moindre

(*a*) Job. XXXI.
(*b*) Job. XXIX.
(*c*) Job. XXXI.
(*d*) Job. IX. 28.
(*e*) Job. I. & II.
(*f*) Job. I. 21. 22.

mouvement d'impatience, ni la moindre parole de murmure contre la divine providence, & il ne perdit jamais de vûe la main du Seigneur qui le frappoit & qui l'éprouvoit.

Trois des amis de Job viennent pour le consoler. Ils l'accusent d'impatience & d'infidelité envers Dieu.

III. Cependant le bruit de son malheur s'étant répandu de toutes parts, (*a*) trois de ses amis vinrent pour le consoler. Lorsqu'ils le virent de loin sur son fumier, le corps tout ulceré, ils ne le reconnurent point tant il étoit defiguré. Ils furent sept jours auprès de lui, ne faisant autre chose que gemir & que pleurer dans le silence, se contentant de le regarder sans lui parler, parce qu'ils voïoient que sa douleur étoit extrême, & que leurs discours seroient plus propres à la renouveller qu'à la soulager. Il falut que Job, moins troublé qu'eux de ses propres maux, prît la parole pour sçavoir d'eux ce qu'ils pensoient du triste état où ils le voïoient réduit. D'abord il maudit le (*b*) jour auquel il étoit né, non par un emportement de passion & de colere, comme s'il se fût abandonné au desespoir; mais pour marquer d'une maniere exagerative & l'extrême misere où il se voïoit réduit, & à combien de malheurs on est exposé en entrant dans le monde. (*c*) Ses amis parurent offensés de ces plaintes, & lui reprocherent que sa vertu n'avoit point de fermeté, & portant leur zele & leur indiscretion encore plus loin, ils ne feignirent point de l'accuser d'impieté, & l'exhorterent serieusement à retourner à Dieu par la penitence, ils prétendoient que les afflictions que le Seigneur lui envoïoit étoient un signe évident de sa colere contre lui, & la punition de quelques grands crimes. *Ainsi* (*d*) dit un ancien auteur dont les œuvres portent le nom de saint Athanase, *les amis de Job qui étoient venus pour le consoler, l'accuserent de parler d'une maniere audacieuse & temeraire, & prétendirent justifier Dieu en accablant son serviteur; parce qu'ils ne connoissoient point la vraie cause de tout ce qui se passoit. Ils condamnoient le juste comme aïant peché, & louoient Dieu comme le punissant très-justement. Il vous a traité, lui disoient-ils, selon vos pechés: car si vos crimes n'avoient pas été en très-grand nombre, il n'auroit eu garde de vous punir ainsi qu'il a fait.*

Job justifie sa conduite & prouve à ses amis que Dieu châtie quelquefois les justes sans l'avoir merité.

IV. Job convaincu de son innocence, soutint au contraire (*e*) que les crimes que ses amis lui imposoient faussement, n'étoient point les causes de son affliction; qu'il ne s'étoit point écarté des

(*a*) Job. II.
(*b*) Job. III.
(*c*) Job. IV.

(*d*) Athanas. *lib. de communi essentia Patris & Filii, & Spirit. S.*
(*e*) Job. XXIII.

loix du Seigneur ; & prouva (*a*) que le Tout-puiſſant châtíoit quelquefois les juſtes, ſimplement pour les éprouver, ou leur donner lieu de ſe perfectionner dans la vertu ; & que par une conduite oppoſée, il épargnoit aſſés ſouvent les impies, & ſouffroit leurs déſordres ſans les châtier en ce monde, ſe réſervant d'en tirer vengeance en l'autre vie.

V. Dieu intervint dans (*b*) la diſpute entre Job & ſes amis. Il parut tout d'un coup au milieu d'eux, non d'une maniere viſible ; mais dans l'obſcurité d'une nuée, ainſi qu'il apparut aux Hebreux ſur la montagne de Sinaï, lorſqu'il voulut leur donner la loi, & aïant adreſſé la parole à Job, il lui fit ſentir par la conſideration de ſes plus beaux ouvrages dans les cieux, ſur la terre & dans la mer, qu'il ne connoiſſoit point encore ſa puiſſance & ſa ſageſſe dans toute leur étendue ; & qu'il en avoit parlé avec trop de préſomption & de liberté. Job reconnut ſon ignorance, avoua qu'il avoit parlé trop legerement, & demandant pardon de ſa faute, il dit au Seigneur : *Je* (*c*) *ſçai que vous pouvez toutes choſes, & qu'il n'y a point de penſées qui vous ſoient cachées... J'ai parlé indiſcretement, & j'ai dit des choſes qui ſurpaſſoient ſans comparaiſon toute la lumiere de ma ſcience... C'eſt pourquoi je m'accuſe moi-même & je fais penitence dans la pouſſiere & dans la cendre.* Le Seigneur ſatisfait de la conduite de Job, rendit témoignage à ſon innocence, le rétablit dans une ſanté parfaite, & lui rendit au double ce qu'il poſſedoit auparavant. Job vêcut cent quarante ans depuis ſon rétabliſſement, dans une grande proſperité. Il vit ſes fils & les fils de ſes fils, juſqu'à la quatriéme generation, & il mourut fort âgé (*d*) & plein de jours.

Dieu rend témoignage à l'innocence de Job, & le rétablit dans une parfaite ſanté & dans tous ſes biens.

VI. Il n'y a rien de comparable aux éloges que les Saints ont fait de Job. Le Prophéte Ezechiel (*e*) nous le repréſente comme un ami de Dieu, capable d'interceder pour les pécheurs, & de délivrer leurs ames par leur propre juſtice. Job avoit déja été reçu interceſſeur de ſon vivant auprès de Dieu pour ſes trois amis. C'eſt à lui que Dieu les addreſſe pour offrir des ſacrifices. C'eſt de ſa main qu'il veut que les victimes ſoient immolées ; c'eſt à ſes prieres qu'il leur accorde le pardon des fautes qu'ils avoient commiſes. Dans le livre de (*f*) Tobie, Job eſt propoſé à toute la

Eloge que les ſaints ont fait de Job.

(*a*) Job. XXIV. & *ſeq.*
(*b*) Job. XXXVIII. & *ſeq.*
(*c*) Job. XLII.
(*d*) Dans l'édition des Septante on lit que *Job vécut après ſa diſgrace cent ſoixante & dix ans*, & que *tout ſon âge fut de deux cens quatre ans.* L'ancienne Vulgate liſoit de même.
(*e*) Ezechiel. XIV. 14.
(*f*) Tob. II. 12.

posterité comme un modele de patience; & il semble que l'Apôtre saint Jacques ait voulu le canoniser, en disant, selon quelques interpretes: (*a*) *Vous avez vu comment la patience de Job a été couronné de la main du Seigneur par une fin bienheureuse.* Le fumier qui avoit été comme le theatre de la patience de Job & de la confusion de son ennemi, a paru à saint (*b*) Chrysostôme *plus auguste & plus digne de nos respects, que les trônes de tous les Rois. Car*, dit ce Pere, *ceux qui voïent ces trônes, n'en retirent aucun avantage, & c'est tout au plus pour eux un plaisir très-court sans aucune utilité. Mais il est très-avantageux au contraire de considerer le fumier de Job, dont la seule vûe peut servir beaucoup pour nous affermir dans la patience. C'est pourquoi on voit encore aujourd'hui beaucoup de personnes passer les mers & venir de païs fort éloignés en Arabie, dans le desir de voir ce fumier celebre, & de baiser cette terre où s'est passé le combat fameux de ce vainqueur du démon, & où il a répandu un sang plus précieux que n'est l'or. Car il n'y a point de pierreries*, ajoûte ce saint, *qui puissent être comparées ... à ce corps tout couvert de pus & de sang, dont les plaïes jettent des raïons plus éclatans que ceux du soleil, puisque ces derniers n'éclairent que les yeux du corps; au lieu que les autres ont la vertu d'éclairer les yeux de l'ame, & ont eu la force d'aveugler entierement le demon, qui se retira ensuite & n'osa plus paroitre.* Le même saint compare Job (*c*) aux Apôtres, & lui donne le nom de Martyr. Les autres (*d*) Peres de l'Eglise ont regardé ses ulceres & ses paroles, comme autant de prophéties, & nous ont représenté cet ancien Juste, comme aïant été une excellente image de Jesus-Christ, dont il a non seulement annoncé l'incarnation, mais encore prédit les souffrances, autant par celles qu'il a endurées lui-même, que par ses paroles. Il a parlé (*e*) *de telle sorte de la résurrection du corps*, qu'au rapport de saint Jerôme, *il ne se trouve personne qui en ait écrit d'une maniere plus claire, & avec une plus vive expression de la verité de ce mystere.* Toutes ses (*f*) paroles, dit encore ce saint Docteur, sont pleines de bon sens. Il y en a néanmoins quelqu'unes qui paroissent trop fortes, & semblent marquer quelque impatience. On peut mettre de ce nombre celles qu'il addressa à sa femme, lorsqu'il lui dit: *vous* (*g*) *parlez comme une fem-*

(*a*) Jacob. *epist. cap.* v. 11.
(*b*) Chrysost. *hom.* 5. *ad pop. Antioch.*
(*c*) Idem *ibid.* & *hom.* 34. *in Matth.*
(*d*) Gregor. Magn. *præfat. in lib. moral.* & *lib.* 14. *cap.* 26. & *lib.* 17. *cap.* 1. Item *Beda in principio comm. in Job.*
(*e*) Hieronim. *epist. ad Paulin.*
(*f*) *Singula in eo verba plena sunt sensibus.* Hieronim. *epist. ad Paulin.*
(*g*) Job. II. 10.

me qui n'a point de ſens. Mais ſaint Auguſtin (*a*) a très-judicieuſement remarqué que ces paroles & toutes les autres qu'on trouve dans le livre de Job qui paroiſſent comme celles-là, pleines d'amertumes & de blaſphémes, ont un tout autre ſens, & doivent s'expliquer favorablement. *Nous croïons tout autre choſe*, continue le même ſaint, *ſi Dieu lui-même n'avoit rendu témoignage à Job avant qu'il parlât, & après qu'il eût achevé de parler. Il lui rendit premierement temoignage, en diſant qu'il étoit un vrai ſerviteur de Dieu, & c'eſt ce qu'il dit de lui avant la tentation. Mais de peur, ajoûte-t'il, que quelques-uns n'entendant pas bien toutes les paroles de Job, n'en fuſſent peut-être ſcandaliſés, & ne cruſſent qu'en effet il avoit été un homme juſte avant la tentation; mais que dans le tems de cette tentation qui fut ſi terrible, il y avoit ſuccombé & étoit tombé dans de grands blaſphèmes; après que tous les diſcours tant de Job que de ſes amis, qui au lieu de le conſoler avoient augmenté ſon affliction, furent achevés, le Seigneur rendit à Job tout de nouveau un témoignage très glorieux, en déclarant que ſes amis n'avoient point parlé dans la verité, comme Job ſon ſerviteur, & en commandant qu'il offrit pour eux des victimes, qui expiaſſent leurs pechés.*

ARTICLE II.

De la verité & de l'authenticité de l'hiſtoire contenue dans le livre de Job.

I. IL n'y a point d'hiſtoire dans nos livres ſaints contre laquelle on forme plus de difficultés, que contre celle de Job. On diſpute ſur ſa perſonne, ſur le tems auquel il a vêcu, ſur ſon païs, ſur ſon origine, ſur ſa religion, enfin ſur la verité de ſon hiſtoire. Theodore de Mopſueſte, en parle comme d'une piece faite à plaiſir. Il ſoutient que celui qui en eſt auteur s'eſt laiſſé aller à une baſſe vanité, & à une ridicule oſtentation de ſçavoir; & que pour faire montre de ſon eſprit & de ſa connoiſſance de la fable, & de l'hiſtoire prophane, il a fait dire à Job, & a dit lui-même des choſes incompatibles avec la ſainteté & la religion de ce

L'hiſtoire de Job a été regardée par pluſieurs interpretes comme une fiction, & une parabole.

(*a*) Saint Auguſtin après avoir donné un ſens favorable aux paroles que Job dit à ſa femme, & à celles qu'il parut dire contre Dieu, ajoûte, que l'on peut entendre toutes les autres en un ſens ſpirituel. *Sicut ergo hoc unum expoſuimus, quantùm Dominus dedit, quod durum videtur à Job dictum: ſic & cætera quæ ibi videntur quaſi aſpera & blaſphema, habent intellectus ſuos.* Auguſtin. *in Pſal.* 103. *num.* 7. & 8.

grand homme. Teod. Mopsueſt. *Tome V. Concil. Labb. pag.* 451. Pluſieurs d'entre les Juifs l'ont auſſi regardée comme une relation entierement feinte, & ils ont cru que Moïſe l'avoit écrite à deſſein d'adoucir en quelque façon le chagrin des Iſraëlites dans le deſert, par cette répreſentation, qui propoſoit à leurs yeux un prodige de miſere, joint à un prodige de patience. D'autres ſe ſont perſuadés que c'étoit une eſpece de parabole, ou de diſcours figuré, fait exprès pour nous apprendre ce que nous devons penſer de la divine Providence. Pour donner quelque couleur à cette opinion, on a donné aux noms de Job, de ſa patrie, & de ſes amis des ſignifications myſtiques. Job, dit-on, ſignifie *celui qui a de la douleur*, Hus, *le conſeil*, Sophar, *le ſurveillant*, Eliphas, *la loi de Dieu*, Eliu, *Dieu même.*

Elle doit être reçûe comme veritable & authentique.

II. Pour ſe convaincre de la fauſſeté de toutes ces opinions, il ne faut que faire attention à la maniere dont il eſt parlé de Job, dans les autres livres de l'écriture. Il nous eſt répreſenté dans Ezechiel (*a*) comme un homme qui a veritablement été; il y eſt joint à Noé & à Daniel, comme s'étant rendu recommandable auſſi bien qu'eux, par les œuvres de la juſtice. Dans le livre de (*b*) Tobie & dans l'Epître de l'Apôtre ſaint (*c*) Jacques, l'exemple de ſa patience eſt propoſé à toute la poſterité, & on y dit aſſés clairement, que ſa vertu a été récompenſée d'une couronne immortelle. On ne peut donc douter que Job n'ait été très-réellement un homme qui durant ſa vie remplit les devoirs de la juſtice, & ſe rendit par une patience à l'épreuve des plus fortes tentations, digne d'être propoſé pour modele à ceux qui dans la ſuite des ſiecles, ſe trouveroient aux priſes avec les afflictions. Et certes, il eſt contre toute ſorte d'apparence que le Saint-Eſprit voulant propoſer aux hommes l'exemple d'une patience conſommée, ait emprunté pour cela une hiſtoire feinte, comme ſi par le ſecours de ſa grace, il n'auroit pu affermir la conſtance de l'un de ſes ſerviteurs, pour en former un modele accompli de cette vertu. Un procedé de cette nature étoit également indigne de Dieu & inutile à l'homme. On ſçait, & l'experience le confirme tous les jours, que l'homme ne ſe laiſſe pas toucher aiſément par des exemples de vertus, qui ne ſont que dans la ſpeculation, & qu'en vain l'exciteroit-on à ſouffrir par la vûë de

(*a*) *Si fuerint tres iſti viri in medio ejus, Noë, Daniel & Job, &c.* Ezech. XIV. 14.

(*b*) *Hanc tentationem ideò permiſit Dominus evenire illi, ut poſteris daretur exemplum patientiæ ejus, ſicut & ſancti Job.* Tob. II. 12.

(*c*) *Sufferentiam beati Job audiſtis, &c.* Jacob. V. 11.

la patience d'un personnage feint, & qui n'existât jamais. D'ailleurs, l'histoire de Job telle que nous l'avons encore, renferme en soi tous les caracteres de verité que l'on peut souhaiter. Job & sa femme y sont désignés par leurs propres noms; on y fait une peinture naturelle de son esprit & de son cœur; on y trouve un dénombrement exact de ses fils, de ses filles, & de ses differens troupeaux. La terre dont il étoit originaire, & où il faisoit sa demeure y est marquée; enfin on y voit en détail qu'elle étoit sa conduite particuliere, comment il se comportoit envers ses enfans, & envers ses domestiques; combien d'années il vêcut depuis son rétablissement, & quantité d'autres particularités qui ne conviennent point à une simple parabole, ni à une histoire faite à plaisir.

III. Ceux qui rejettent la verité de l'histoire de Job, se fondent sur ce que Joseph n'en a rien dit. Ils ajoûtent qu'on voit dans les discours de Job des emportemens indignes de la pieté qu'on lui attribue; & dans ceux de ses amis, des erreurs insoutenables, & des excès plus propres à ruiner la pieté qu'à l'édifier; enfin que l'on ne sçait ni qui étoit ce Job, ni quel étoit son païs, ni en quel tems il a vêcu.

Objections contre l'histoire de Job.

IV. Mais toutes ces difficultés sont vaines & sans fondement. Car en premier lieu, il n'est point vrai que Joseph ait passé sous silence l'histoire de Job. Cet historien reconnoît comme les Juifs, vingt-deux livres canoniques: ce qu'il ne feroit pas s'il ne mettoit de ce nombre le livre de Job. De plus, l'histoire de Job n'interessant point la nation Juive, Joseph n'étoit point obligé de l'inserer dans ses antiquités Judaïques. Il n'y a fait aucune mention de l'inceste de Juda & de Thamar; de l'homicide commis par Moïse, en la personne d'un Egyptien, de l'adoration du veau d'or, de la colomne de nuée qui servoit de guide aux Israëlites pendant le jour, & de la colomne de feu qui leur apparoissoit durant la nuit, & de plusieurs autres évenemens, qui entroient naturellement dans son dessein. Dira-t'on pour cela que tous ces faits sont fabuleux, & des histoires composées à plaisir? D'ailleurs Tobie, Ezechiel, & l'Apôtre saint Jacques ont parlé expressément de Job, & de ses vertus. Ainsi quand il seroit vrai de dire que Joseph n'a rien dit de l'histoire de cet ancien Patriarche, le témoignage de ces trois auteurs sacrés est bien plus capable d'établir la verité de ce fait, que le silence de Joseph ne l'est pour le détruire.

Réponse à la premiere Objection.

V. A l'égard des expressions dont Job s'est servi, nous ré-

Réponse à la

ſeconde Objection.

pondons avec ſaint Auguſtin (*a*) que ceux qui les condamnent ne les entendent point; que quoique ſelon le ſens litteral elles paroiſſent dures, on peut néanmoins les expliquer favorablement; qu'une preuve que dans tous ſes diſcours Job ne pécha point par ſes lévres dans le tems de ſes tentations, c'eſt qu'après que tous les diſcours tant de Job que de ſes amis furent achevés, le Seigneur rendit à Job tout de nouveau un témoignage très-avantageux, en déclarant que ſes amis n'avoient point parlé dans la verité comme Job ſon ſerviteur. Il eſt bon auſſi de remarquer que dans la langue originale le dialogue entre Job & ſes amis eſt écrit en vers. Or tout le monde ſçait que dans le ſtile poëtique on uſe ordinairement d'expreſſions vives & hyperboliques, qu'il faut prendre beaucoup au-deſſous de leur veritable ſignification, & toûjours par rapport à la diſpoſition de celui qui parle. On trouve dans les autres écrivains ſacrés des expreſſions auſſi fortes que celles qu'on reproche à Job, ſans qu'on leur en faſſe un crime. Jeremie (*b*) maudit le jour de ſa naiſſance, & l'homme qui en porta la nouvelle à ſon pere. Le Prophéte Habacuc (*c*) s'exprime à peu près de même. Il ſe plaint de ce que Dieu n'écoute point ſes prieres, & qu'il le réduit à ne voir devant ſes yeux que des iniquités, des maux, des injuſtices, & des violences. Les Pſeaumes ſont pleins d'expreſſions qui paroiſſent outrées & violentes. (*d*) *Que la mort vienne ſurprendre mes ennemis*, dit le Roi Prophéte, *& qu'ils deſcendent tout vivans dans les enfers. Leur fureur* (*e*) *eſt ſemblable à celle du ſerpent & de l'aſpic.... Dieu briſera leurs dents dans leur bouche, ils ſeront réduits à rien comme une eau qui s'écoule.... Le juſte ſe réjouira en voïant la vengeance, & il lavera ſes mains dans le ſang du pecheur.* (*f*) *Ceux qui me haïſſent ſans ſujet ſont en plus grand nombre que les cheveux de ma tête.... Que leur table ſoit*

(*a*) *Et inter omnia illa quæ dixit, nuſquam lapſus eſt. Quod multi in illis verbis non intelligunt, & quædam ibi ſic accipiunt quaſi aliquid durum dixerit Job in Deum.... Sicut ergo hoc unum expoſuimus quantùm Dominus dedit, quod durum videtur dictum à Job: Sic & cætera quæ ibi videntur quaſi aſpera & blaſphema, habent intellectus ſuos. Quod putaremus aliter eſſe, niſi Deus perhiberet teſtimonium... Finitis omnibus ſermonibus & ipſius Job & amicorum ejus, à quibus ei conſolatio reddebatur, dicit Dominus teſtimonium, illos non verum locutos, ſicut ſervum ejus.* Auguſtin. *in Pſal.* 103. *num.* 7. & 8. *ſerm.* IV.

(*b*) *Maledicta dies in qua natus ſum; dies in qua peperit me mater mea, non ſit benedicta. Maledictus vir qui annuntiavit patri meo dicens: Natus eſt tibi puer maſculus. Sit homo ille ut ſunt civitates quas ſubvertit Dominus.* Jerem. XX 14.

(*c*) *Uſquequò Domine clamabo & non exaudies? vociferabor ad te vim patiens & non ſalvabis? Quare oſtendiſti mihi iniquitatem & laborem, videre prædam & injuſtitiam?* Abac. I. 2.

(*d*) Pſal. LIV. 16.

(*e*) Pſal LVII. 5. 6. 7. 8. 9. 11.

(*f*) Pſal. LXVIII. 5. & 23. 24. 25.

devant eux comme un filet où ils ſoient pris, qu'elle leur ſoit une juſte punition & une pierre de ſcandale. Que leurs yeux ſoient tellement obſcurcis qu'ils ne voïent point, & faites que leur dos ſoit toûjours courbé contre terre. Répandez ſur eux votre colere, & que la fureur de votre indignation les ſurprenne. Ce qui eſt dit de Jonas n'eſt pas moins ſurprenant. L'écriture nous apprend que ce Prophéte fut ſaiſi d'une grande (*a*) affliction, & qu'il ſe fâcha, parce que le Seigneur avoit pardonné à la grande ville de Ninive; qu'il pouſſa ſa colere juſqu'à ſe ſouhaiter la mort, & prétendit juſtifier devant Dieu un procedé qui paroît ſi irregulier. On trouve dans les autres Prophétes de ſemblables façons de parler, qui ne doivent point être priſes à la rigueur, ſi on veut les entendre dans leur ſens naturel. Si Job ne s'étoit pas ſervi d'expreſſions auſſi vives & auſſi fortes pour exprimer ſa douleur, il ne nous en auroit pas tracé une vraie image, & peut-être que ceux pour qui il écrivoit n'en auroient pas tiré une ſi grande édification. *On eût pu même croire*, ſelon la penſée de ſaint Chryſoſtome, *que ſa vertu n'auroit été qu'une ſtupidité, & une inſenſibilité, qui n'eût merité aucune louange.*

Réponſe à la troiſiéme Objection.

VI. On ne doit pas porter un jugement ſi favorable des diſcours des amis de Job, on y remarque beaucoup d'ignorance & de preſomption; leurs principes ſont faux pour la plûpart, & injurieux à la juſtice & à la ſageſſe du Seigneur. Les accuſations qu'ils forment contre Job ſont injuſtes. Ils lui impoſent diverſes fauſſetés, & interpretent mal ce qu'il avoit dit dans un fort bon ſens, & à bonne intention. Auſſi le Seigneur les condamne d'impudence, & declare qu'ils n'ont point parlé dans la droiture de la verité, comme Job ſon ſerviteur. Mais qu'importe à l'hiſtoire de Job, que ſes amis aïent bien ou mal parlé? en eſt-elle pour cela moins veritable? Si les mauvais diſcours qui ſont rapportés dans un livre, étoient une preuve de ſa ſuppoſition, il faudroit raïer du catalogue des divines écritures tous les livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, où ſe trouveroient quelques paroles des athées & des impies. Il faudroit rejetter le livre de l'Exode, à cauſe des impietés de Pharaon, & des murmures du peuple Juif; celui des Pſeaumes où les pécheurs nient ſi ſouvent l'exiſtence d'un Dieu; celui de la Sageſſe, à cauſe des faux

(*a*) *Et afflictus eſt Jonas afflictione magna & iratus eſt... & dixit Dominus ad Jonam putaſne benè iraſceris tu ſuper hedera? & dixit benè iraſcor ego uſque ad mortem.* Jon. IV, 1. 9.

raisonnemens des impies; celui de Daniel où sont racontées les extravagances du Roi Nabuchodonosor. L'authorité de nos livres saints ne consiste pas à ne rapporter que des choses saintes, mais à ne dire rien que de vrai, & à raconter les choses comme elles se sont passées, sans y rien mêler de fabuleux ou d'incertain. Au reste, quelque erronés & quelque impies que soient les discours des amis de Job, ils ne peuvent porter aucun préjudice à la pieté des fidéles, dès-là que Dieu même les a condamnés, & qu'il a rectifié & reformé tout ce qu'il pouvoit y avoir de mal digeré dans les discours de Job.

Réponse à la quatriéme Objection.

VII. Les difficultés que l'on forme sur la personne de Job, sur son païs, sur le tems auquel il a vécu, ne décident rien contre la verité de son histoire. Combien de personnes celebres dans l'ancien Testament; combien d'écrivains sacrés dont cependant le païs, la naissance, l'âge, la condition, ne sont pas mieux connues que celles de Job? On ne sçait de quel païs étoit Melchisedech, quelle étoit sa famille, combien de tems il a vécu. Les années du gouvernement des Juges d'Israel ne sont pas certaines; il n'est pas même aisé de fixer l'étendue de païs sur lequel chacun d'eux exerça son pouvoir. On dispute sur le tems de la naissance de Ruth, de Jonas, de Joël, de Nahum, d'Habacuc, & pour dire un mot des écrivains prophanes; on ne sçait pas au juste en quel tems Homere a vécu, ni quelle étoit sa patrie, son origine, sa condition. Personne toutefois ne révoque en doute l'existence de ces grands hommes. On croit sans peine qu'il y a eu un Melchisedech, des Juges, une femme nommée Ruth, un Jonas, un Homere.

Il y a apparence que l'histoire n'est arrivée que quelques années après la publication de la loi de Moise.

VIII. Il y a même dans le livre de Job quantité d'expressions qui peuvent nous donner connoissance du tems auquel il a vécu. Il y est parlé (*a*) de la création de la terre, des eaux, & des animaux presque en mêmes termes que dans le livre de la Genese. Ce qui y est dit de (*b*) la création de l'homme & de l'esprit, par lequel Dieu lui donna la vie, est paralelle à ce que Moïse en a écrit. Dans un autre endroit Job depeint l'endurcissement de Pharaon, sans nommer ce Prince, mais de maniere qu'on le reconnoît aisément, & qui laisse appercevoir que l'auteur avoit eu connoissance du livre de l'Exode, où sont rapportées toutes les circonstances de l'endurcissement de Pharaon & de sa desobéïssance aux ordres du Seigneur. Dans le Chapitre

(*a*) Job. XXXVIII. | (*b*) Job. XXXIII. 4.

vingt-sixiéme il parle du passage de la mer rouge, en des termes aussi formels que l'ont fait depuis lui le Roi Prophete. *Ps.* 88. & *Isaïe* LI. Voici ses paroles selon l'Hebreu: *Par sa force il a separé la mer, & par sa sagesse il a percé*, frappé *l'orgueilleux* ou *l'Egypte*. Quelques Chapitres auparavant il avoit parlé de la loi de Dieu en des termes aussi précis & aussi exprès que l'auroit pû faire un Israëlite après la publication de la loi donnée à Sinaï. Car Sophar lui aïant dit: (*a*) *Plût à Dieu que le Seigneur vous parlât, & qu'il vous fit entendre ses paroles, qu'il vous découvrît les secrets de sa sagesse, & la multiplicité de ses loix; alors vous comprendriez qu'il demande de vous le double de ce que vous faites*; & Eliphas l'aïant (*b*) exhorté à recevoir la loi de la bouche du Seigneur, & de graver ses discours dans son cœur; Job répondit: (*c*) *Mes pieds ont suivi ses vestiges; j'ai observé ses voïes, & je ne m'en suis point écarté; je n'ai point violé ses ordonnances, & j'ai caché ses paroles dans mon sein, car il est le seul Dieu.* Or toutes ces façons de parler sont ce me semble une preuve bien sensible que l'histoire de Job n'arriva qu'après la publication de la loi dans le desert, & après qu'elle fut venue à la connoissance des Iduméens & autres peuples voisins avec lesquels les Israëlites avoient necessairement quelque commerce. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que Job en parlant de Dieu, emploïe quelquefois le nom de (*d*) *Jehovah*, qui, comme l'on sçait ne fut connu que depuis que le Seigneur l'eut revelé à Moïse au milieu d'un buisson ardent. On dira peut-être que si Job eût vécu après la publication de la loi, il se seroit bien gardé d'offrir des sacrifices dans sa maison, puisqu'alors il étoit défendu d'en offrir ailleurs qu'à l'entrée du tabernacle. Mais outre qu'il n'étoit pas au pouvoir de Job de venir au tabernacle presenter au Seigneur une oblation en sacrifice, on sçait que les loix ceremonielles n'obligeoient que les Israëlites. Or Job n'étoit (*e*) pas de ce nombre. *Il étoit fils de Zara, des descendans d'Esau & de Bozra.*

(*a*) Job. XI. 5. 6.
(*b*) Job. XXII. 22.
(*c*) Job. XXIII. 11. 12.
(*d*) L'auteur du livre de Job a observé de ne point emploïer le nom de *Jehovah*, dans les discours directs qu'il fait tenir à Job & à ses amis. Mais dans les récits qui sont au commencement & à la fin du livre, il use de ce terme. Il s'en sert aussi au Chapitre XXXVIII. 1.
(*e*) Saint Augustin se sert de l'exemple de Job pour montrer que d'autres que les Juifs ont appartenu à la Jerusalem Celeste. Il est aisé, dit il, de les convaincre par l'exemple de Job, cet homme saint & admirable, qui n'étoit ni Juif ni Prophéte; mais un étranger originaire d'Idumée que l'écriture néanmoins loüe si hautement, qu'elle déclare que nul homme de son tems ne lui étoit comparable pour la pieté. Augustin. *lib.* 18. *de Civit. Dei. c.* 47.

Job descendoit d'Abraham par Esaü.

IX. C'est ce que nous lisons à la fin des Bibles Grecques & Arabes, où on trouve une addition qui comprend la genealogie de Job, & quelques autres particularités sur son païs qui ne se lisent point dans l'Hebreu. Il y est dit que le premier nom de Job, étoit Jobab; que lui & ses amis étoient de la posterité d'Esaü; qu'il habita dans le païs d'Ausite, & regna dans l'Idumée; qu'il épousa une femme Arabe dont il eut un fils nommé Ennon; que pour lui il étoit fils de Zara & de Bozra; en sorte qu'il étoit le cinquiéme ou sixiéme depuis Abraham. C'est sur cette piece que se sont fondés les Peres Grecs & Latins, qui ont fait descendre Job d'Esaü; mais il faut avouer qu'elle n'a jamais eu dans l'Eglise la même authorité que le reste du livre, & qu'elle ne peut passer pour canonique. Cependant comme elle est fort ancienne, que Theodotion l'a gardée dans sa traduction; qu'elle avoit place dans les exemplaires des Septante, & dans l'ancienne Vulgate latine; nous croïons devoir la respecter & suivre le sentiment qu'elle établit touchant le païs & la génealogie de Job. Nous sommes même d'autant plus portés à le soutenir, qu'en le suivant on explique facilement tout ce qui regarde la personne de Job & de ses amis. Ce qui n'est pas si aisé dans l'opinion de ceux qui le font descendre de Hus fils aîné de Nachor, frere d'Abraham.

ARTICLE III.

De l'auteur du livre de Job, dessein & abregé de cet Ouvrage; sa canonicité.

Job a écrit le premier son histoire en arabe.

I. SAns nous arrêter à rapporter les differens sentimens des interpretes sur l'auteur du livre de Job, nous nous contenterons d'appuïer ici celui qui nous a paru le plus probable. Nous croïons que Job lui-même écrivit le premier son histoire en la langue de son païs qui étoit l'Arabe; & qu'un écrivain posterieur la mit ensuite en Hebreu en la forme que nous l'avons aujourd'hui. 1°. On convient (*a*) communément que le livre de Job a été premierement écrit en Arabe. Non seulement il est plein de termes Arabes; on y trouve encore quantité de phrases & de manieres de parler, qui au jugement des plus habiles interprétes, ont un tour propre à cette langue. Or

(*a*) Voiez Spanheim *tom.* II. *lib.* I. *Miscellan. pag.* 143. 144. 145.

elle étoit celle de Job, puiſque le lieu de ſa demeure étoit dans l'Idumée orientale, connue ordinairement ſous le nom d'Arabie deſerte. 2°. Le deſir ardent que Job témoignoit au milieu de ſes maux, que ſes paroles paſſaſſent à la poſterité, & qu'elles fuſſent écrites dans un livre, forme un préjugé avantageux pour notre ſentiment. Elles renfermoient, ces paroles, les prophéties les plus expreſſes de l'Incarnation du Fils de Dieu, de la réſurrection des morts, & d'une vie bienheureuſe & éternelle après celle-ci. Eſt-il à préſumer que ce ſaint homme, rétabli dans une ſanté parfaite, ait negligé de tranſmettre à la poſterité la connoiſſance de myſteres ſi conſolans, qu'il avoit ſouhaité qu'on rendît publiques dès le moment même que l'eſprit de Dieu les lui eût révelés? qu'il ait laiſſé dans l'oubli les diſcours ſi pleins de ſageſſe qu'il avoit entendus de la bouche de Dieu, ou de ſon Ange, qui lui parloit du milieu de la nuée? qu'il ne ſe ſoit pas mis en peine de nous informer de la fureur avec laquelle le démon l'avoit attaqué, & de la maniere toute miraculeuſe dont Dieu l'avoit ſoutenu dans de ſi rudes épreuves? Car il étoit juſte, ſelon la penſée de ſaint Gregroire, *que (a) celui qui avoit ſoutenu les aſſauts les plus rudes d'un combat ſpirituel, racontât lui-même ce qu'il avoit fait pour remporter une ſi grande victoire.* 3°. Il étoit même moralement impoſſible, qu'un autre que Job écrivît avec exactitude les memoires de ſa vie, & dans un auſſi grand détail que nous les avons. Les choſes qui y ſont racontées ne ſont pas de nature à ſe conſerver aiſément par la tradition que nous appellons *orale*. Ce ſont des dialogues entre Dieu & le démon, entre Job & ſes amis. On y trouve des diſcours fort longs, où Dieu parle ſeul. Il y en a qui ne ſont que de ſimples plaintes, que Job fait à Dieu de la dureté de ſes amis, & dans leſquels il prend le Seigneur à temoin de ſon innocence. D'autres qui ne ſont que des deſcriptions des miſeres auſquelles tout homme eſt ſujet en cette vie. Enfin il n'y a preſque aucun fait: rien qui puiſſe être raconté au juſte par d'autres que ceux qui en ont été ou les auteurs ou les témoins. Or de tous ceux-là, aucun ce ſemble n'a pû mieux que Job, nous faire un détail éxact de ce qui lui étoit arrivé.

Fauſſe opinion touchant l'hiſtoire de Job.

II. Pour éluder la force de ce dernier raiſonnement, quelques critiques ont prétendu que celui qui a écrit l'hiſtoire de Job, l'a amplifiée de pluſieurs circonſtances, pour rendre la narration

(a) Gregor. *præfat. in Job, cap.* 1.

plus utile & plus agréable. La maniere (*a*), disent-ils, dont elle est contée, le stile dont elle est écrite, les conversations de Dieu & du démon, la longueur des discours des amis de Job, font voir clairement que c'est une narration que l'auteur a embellie, ornée & amplifiée pour donner un exemple plus sensible & plus touchant d'une patience achevée, & des instructions plus fortes & plus étendues sur les sentimens que l'homme doit avoir dans la prosperité & dans l'adversité. Ensorte, que selon ces critiques, il n'y a rien de certain ni de réel dans l'histoire de Job, que le seul fait, qui est, qu'il y a eu en effet un homme de bien du nom de Job, qui aïant été réduit à une extrême misere par la perte de ses biens & de ses enfans, & par sa maladie, a souffert ce malheur avec une patience merveilleuse, & a été ensuite rétabli dans la prosperité. Tout le reste, selon eux, a été ajoûté pour embellir l'histoire.

On fait voir qu'il n'y a rien dans l'histoire de Job qui ne soit veritablement arrivé.

III. Mais il y a apparence (*b*) que les personnes qui ont avancé ce sentiment n'en ont pas assés consideré les suites. Car s'il est vrai que l'auteur qui a écrit le livre de Job, ait composé & les discours des ses amis & ses réponses; qui nous assurera que ce n'est point lui qui a mis aussi dans la bouche de Job cette excellente parole, devenue depuis si celebre dans tous les siecles: *C'est Dieu qui me l'a donné: c'est Dieu qui me l'a ôté, que son saint nom soit beni.* Et ainsi, ce qui a été regardé de toute l'antiquité comme la preuve la plus admirable de la patience la plus consommée, pourroit bien sur ce fondement ne plus passer que comme une belle idée, & un modele d'une patience speculative & chimerique. Que dira-t'on du jugement que Dieu prononce lui-même à la fin en faveur de Job, lorsqu'il déclare que ses amis *n'avoient point parlé en sa présence dans la droiture de la verité, comme avoit fait Job?* Car nous aurons lieu de douter, si ce n'est pas cet auteur qui a mis aussi ce jugement dans la bouche de Dieu même; & qui après avoir fait plaider à chacune des parties sa cause, a fait prononcer au Souverain Juge la Sentence qui termine cette dispute. Cependant les Saints Peres ont regardé ce jugement comme venant de Dieu-même, & comme une preuve convaincante de la difference infinie de la lumiere de l'esprit de Dieu, & de celle de l'esprit de l'homme. (*c*) *Votre sentence ô mon Dieu*, s'écrie saint Gregoire, *nous fait connoître combien*

(*a*) Dupin, *dissert. prelim. sur la Bible, lib.* 1. *chap.* III.

(*b*) Sacy, *preface sur Job.*

(*c*) Gregor. *lib.* 35. *moral. cap.* 6.

notre

notre aveuglement est opposé à la lumiere de votre divine droiture; puisque vous nous declarez que celui que nous croïons avoir peché contre vous par ses paroles, a été victorieux dans ce combat; & que ceux-là sont vaincus, qui s'imaginoient surpasser de beaucoup les merites du bienheureux Job, en parlant de vous. Que si on prétend que cette sentence est veritablement de Dieu même, qui pourra nous en assurer; puisque dès qu'on dit que l'auteur du livre de Job en a composé les discours & les harangues, ou au moins qu'il les a amplifiées & embellies; on ne sçauroit plus connoître si c'est lui qui parle, ou s'il rapporte fidélement les paroles des autres? On laisse à juger des preuves qu'on tireroit de ce sentiment, contre la fidelité & la verité des écritures canoniques. Si on admet la moindre fiction dans nos livres saints, il n'y aura, dit S. (*a*) Augustin aucun endroit dans ces livres, ou de severe, en ce qui regarde le réglement des mœurs, ou de difficile croïance pour les choses de la foi, qu'on n'élude aisément par cette maxime si pernicieuse, que l'auteur qui l'a écrit, y a usé de fiction & de mensonge. Car ce que ce saint Docteur disoit du mensonge officieux, nous le pouvons dire aussi sans doute de ces sortes de fictions officieuses, par lesquelles on prétendroit qu'un écrivain auroit augmenté, orné & embelli une histoire sainte, selon qu'il lui auroit plu, & qu'au lieu de rapporter exactement ce que Dieu auroit prononcé dans une celebre conference, comme étoit celle dont il est parlé dans le livre de Job, il auroit lui-même fait parler Dieu de la maniere dont nous voïons qu'il y parle. On peut encore ajoûter que s'il étoit vrai que l'auteur de ce livre canonique eût composé les discours de Job & de ses amis, à l'occasion de ce qui lui arriva, on auroit peine à comprendre comment il a pû faire parler Job d'une maniere si étrange, en lui mettant dans la bouche des paroles de la derniere dureté, comme est celle-ci: *que le jour auquel je suis né perisse.* Un auteur qui auroit dessein de représenter un prodige de patience, tel qu'étoit Job, pourroit-il croire raisonnablement qu'il en donne une idée fort avantageuse, en exprimant ses sentimens d'une maniere, qui paroît plus propre à nous faire concevoir

(*a*) *Mihi enim videtur exitiosissimè credi aliquod in libris sanctis haberi mendacium; id est eos homines, per quos nobis illa scriptura ministrata est atque conscripta; aliquid in libris suis fuisse mentitos... admisso enim semel in tantum authoritatis fastigium officioso aliquo mendacio, nul'a illorum librorum particula remanebit, quæ non, ut cuique videbitur, vel ad mores difficilis, vel ad fidem incredibilis, eâdem perniciosissimâ regulâ ad mentientis authoris consilium, officiumque referatur.* Augustin. *epist.* 28. *ad Hieronim.*

qu'il perdit enfin patience? Ces façons de parler & d'autres encore ne peuvent être attribuées qu'à un Prophéte comme étoit Job, tout rempli du Saint-Eſprit, qui lui faiſoit parler un langage myſterieux & plus digne de Dieu que des hommes. Il eſt donc viſible qu'on ne doit rien admettre d'humain, ni rien de feint dans l'hiſtoire de Job; mais qu'on doit y regarder les paroles de Dieu comme étant veritablement ſes paroles; les diſcours de Job, comme contenant la maniere veritable dont il parla à ſes amis & à Dieu même; ceux de ſes amis comme aïant été auſſi veritablement leurs diſcours; & enfin ce que le démon dit à Dieu ſur ſon ſujet, comme aïant été dit très-réellement par cet eſprit impoſteur, contre la vertu de ce fidele ſerviteur de Dieu.

Additions faites au livre de Job. Combien les exemplaires grecs & latins de ce livre étoient autrefois differens de l'hebreu. Saint Jerôme en a fait une nouvelle traduction.

IV. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que le livre de Job n'ait été retouché par une autre main. La mort de ce ſaint homme, qui y eſt rapportée en eſt une preuve, auſſi bien que l'addition qui ſe trouve à la fin des Bibles Grecques & Arabes, & qui comprend la genealogie de Job, & quelques particularités ſur ſon païs, qui ne ſe liſent point dans le texte Hebreu. On ne ſçait point l'auteur de ces additions; mais il y a apparence que celui qui traduiſit cette hiſtoire d'Arabe en Hebreu, y ajoûta la circonſtance de la mort de Job. Les anciens Peres qui ſe ſont appliqués à confronter les verſions Grecques & Latines du livre de Job avec le texte Hebreu, y ont remarqué un grand nombre de differences. Origenes qui en avoit obſervé plus (*a*) de mille, donne des exemples de pluſieurs, & il ajoûte que ſouvent on trouvoit juſqu'à trois & quatre, & quelquefois quatorze, ſeize & dix-neufs verſets de ſuite, qui étoient de moins dans les Septante, que dans l'Hebreu; mais qu'en échange il y

(*a*) *Sed & in Job, ab illo loco*, Scriptum eſt autem illum reſurrecturum cum iis quos ſuſcitat Dominus, *ad finem uſque, quæcumque ſequuntur deſunt apud Hebræos; quamobrem nec apud Aquilam extant, apud Septuaginta autem & Theodotionem ea ſunt, quæ tantumdem valent inter ſe. Mille quoque alia invenimus in Job in noſtris exemplaribus, quæ & minus & plus habent quam apud Judæos. Minus quidem, quum* ſurgens manè obtulit pro iis ſacrificia ſecundum numerum ipſorum. *Vitulum unum pro peccatis* pro animabus eorum, & quum acciderent Angeli Dei ut ſtarent coram Deo, venit quoque diabolus cum illis; *hoc*, circumiens terram & perambulans eam. *Præterea, poſt hæc verba:* Dominus dedit, Dominus abſtulit, *apud Hebræos non erat illud*, ſicut Domino placuit ſic factum eſt. *Plura autem ſunt in noſtris quàm in Hebraïcis: quando dixit Jobo uxor ejus, ab illo loco, quouſque perſeverabis, dicendo:* ecce, manebo adhuc parùm exſpectans ſpem ſalutis meæ, *uſque adhæc verba:* ut requieſcam ab ærumnis & doloribus meis, qui me nunc conſtringunt. *Nam hæc tantum verba mulieris, in Hebraïco ſcripta ſunt:* Dic verbum contra Dominum & morere... *Rurſum plurima per medium totum Jobum apud Hebræos poſita reperiuntur, non item apud nos, & ſæpe quatuor vel tres verſus, interdum & quatuordecim & ſedecim & novemdecim.* Origen. *epiſt. ad African. pag.* 225.

avoit plusieurs endroits dans les Septante qui ne se lisoient point dans l'Hebreu. Les anciens exemplaires Latins n'étoient pas moins differens de l'Hebreu, que les Septante sur lesquels ils avoient été pris. Saint Jerôme (*a*) nous assure qu'avant qu'il eût donné une nouvelle version Latine du livre de Job, il y avoit dans l'ancienne, sept à huit cent versets de moins que dans l'Hebreu. Il remplit ce vuide, non seulement dans la traduction qu'il fit de ce livre sur le texte Hebreu, mais encore dans celle qu'il avoit faite peu auparavant sur le Grec. Voici le jugement que saint Augustin a porté de ces deux versions de saint Jerôme : *Nous* (*b*) *avons appris que vous aviez traduit Job sur l'Hebreu, quoique nous eussions déja de vous une version Latine de ce livre, faite sur le Grec, où vous avez marqué avec des étoiles ce qu'il y a dans l'Hebreu de plus que dans le Grec ; & avec des traits pointus ou obeles, ce qu'il y a dans le Grec de plus que dans l'Hebreu. Ce que vous avez fait avec tant d'exactitude, qu'en des endroits il y a autant d'étoiles que de mots, pour marquer que ces mots là sont dans l'Hebreu, & qu'ils ne se trouvent point dans le Grec. Mais dans cette derniere version faite sur l'Hebreu, on ne trouve pas la même exactitude à l'égard des mots, & l'on ne voit pas pourquoi après l'avoir eue si grande dans la premiere version, qu'il n'y a pas une particule dans l'Hebreu plus que dans le Grec qui ne soit marquée d'une étoile, vous en avez eu si peu dans cette seconde version faite sur l'Hebreu, & pourquoi vous n'avez pas fait en sorte qu'on y pût reconnoître ces mêmes particules que l'Hebreu a de plus que le Grec.* Cette derniere version de saint Jerôme ne fut pas d'abord reçue dans les Eglises Latines accoutumées à suivre l'ancienne Vulgate ; mais dans la suite des tems elle prit insensiblement le dessus, & c'est celle que le Concile de Trente a declarée authentique.

Canonicité du livre de Job ; ce qu'il contient.

V. Nous n'entrons point dans le détail des preuves de la canonicité du livre de Job. On sçait qu'il a été universellement reçu dans toutes les Eglises comme dans la Synagogue, & on ne connoît aucun canon des livres sacrés, dressé soit par les anciens auteurs Ecclesiastiques, soit dans les Conciles generaux & particuliers, où on ne lui ait donné rang parmi les divines écritures. La principale question qui est agitée dans ce livre, est de sçavoir, si Dieu ne punit en cette vie que les pécheurs, ou s'il

(*a*) *Ceterùm apud Latinos ante eam translationem quam sub astericis & obelis nuper edidimus, septingenti fermè aut octingenti versus desunt : ut decurtatus & laceratus corrosusque liber, fœditatem sui publicè legentibus præbeat.* Hieronim. *præfat. in translat. lib. Job.*

(*b*) Augustin. *epist. 71. ad Hieronim.*

afflige auſſi quelquefois les juſtes. Job ſoutient le ſecond ſentiment, qui eſt le ſeul veritable, & ſes amis défendent le premier qui eſt faux & erroné. Ainſi il faut bien diſtinguer ce que diſent les amis de Job d'avec le reſte du livre. Tout ce qu'on y rapporte de Dieu ou de Job eſt d'une authorité divine, mais les paroles des amis de Job ne peuvent être regardées comme celles de la verité. C'eſt ce que Dieu même leur déclara, en diſant; *Que (a) ſa fureur s'étoit allumée contre eux, parce qu'ils n'avoient point parlé devant lui dans la droiture de la verité, comme ſon ſerviteur Job.* Cependant on trouve dans leurs diſcours pluſieurs choſes fort belles & veritables. Saint Paul en a lui-même loué quelques-unes, qui, ſelon la remarque de ſaint (*b*) Gregoire, reçoivent leur authorité, non d'Eliphas qui les a dites, mais de cet Apôtre qui les a (*c*) authoriſées.

En quel maniere ce livre eſt écrit.

VI. Le livre de Job eſt écrit partie en vers, partie en proſe. Les deux premiers Chapitres & la fin du dernier, depuis le ſeptiéme verſet, ſont en proſe, & contiennent ce qu'il y a d'hiſtorique dans l'ouvrage. Le reſte eſt en vers. La meſure de cette poëſie a quelque choſe d'approchant de celle des Grecs & des Romains. Il paroît au moins que S. Jerôme (*d*) en jugeoit ainſi, puiſqu'il n'a point fait difficulté de dire, que les vers du livre de Job étoient des hexametres compoſés de dactyles & de ſpondées, mélés quelquefois d'autres pieds qui font le même nombre des tems, quoiqu'ils ne faſſent pas le même nombre des ſyl-

(*a*) Job. LXII. 7.

(*b*) *Sed quærendum video cur Paulus.* 1. Cor. III. 19. *illorum ſententiis tantâ authoritate utitur, ſi hæ eorum ſententiæ dominica reprehenſione ceſſantur?* ... aut *quomodo quaſi prava reſpuimus, quæ Paulus ex authoritate aſtruit?... Sed hæc utraque citiùs quàm non ſint diverſa cognoſcimus, ſi ejuſdem Dominicæ ſententiæ ſubtiliùs verba penſemus: quæ nimirùm cum diceret:* Non eſtis locuti coram me rectum, *illico adjunxit:* Sicut ſervus meus Job. *Liquet ergo quia quadam in eorum dictis recta ſunt, ſed melioris comparatione ſuperantur... quia ergo in ſemetipſis magna ſunt, ſed contra beatum Job nullo modo aſſumi debuerunt: & Paulus hæc ex virtute penſans, in authoritate proferat.* Greg. *l. 5. moral. in c. 4. l. Job. n. 27.*

(*c*) *A principio voluminis uſque ad verba Job, apud Hebræos proſa oratio eſt, porò à verbis Job in quibus ait,* Pereat dies in qua natus ſum, & nox in qua dictum eſt. Conceptus eſt homo, *uſque ad eum locum ubi ante finem voluminis ſcriptum eſt.* Idcirco me reprehendo, & ago pœnitentiam in favilla & cinere: *hexametri verſus ſunt dactylo ſpondeoque currentes, & propter linguæ dioma, crebrò recipientes & alios pedes, non earumdem ſyllabarum, ſed eorumdem temporum. Interdum quoque rhytmus ipſe dulcis & tinnulus fertur numeris pedum ſolutis, quod metrici magis quàm ſimplex lector intelligunt. A ſupradicto autem verſu uſque ad finem libri, parvum comma quod remanet, proſâ oratione contexitur. Quod ſi cui videtur incredulum, metra ſcilicet eſſe apud Hebræos, & in morem noſtri Flacci, Græcique Pindari & Alcæi & Sapphus, vel pſalterium, vel lamentationes Jeremiæ, vel omnia ferme ſcripturarum cantica comprehendi, legat Philonem, Joſephum, Origenem, Cæſarienſem Euſebium, & eorum teſtimonio me verum dicere comprobabit.* Hieronim. *præfat. in tranſlat. lib. Job.*

(*d*) *Omnes leges dialecticæ propoſitione, aſſumptione, confirmatione, concluſione determinat.* Hieronim. *epiſt. ad Paulin.*

labes. Et afin que l'on ne doutât pas de la verité de son sentiment, il l'authorise du témoignage de Philon, de Joseph, d'Origenes, & d'Eusebe de Cesarée, & soutient qu'ils ont reconnu comme lui que les Hebreux, aussi-bien que les Latins & les Grecs, écrivoient en vers. Le même saint Jerôme dit encore que Job a observé dans son livre toutes les regles de logique. Il fait ses propositions, il les reprend pour les prouver, & enfin il en tire ses conclusions.

CHAPITRE XI.

David Roi & Prophéte.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

I. LE Seigneur aïant (*a*) rejetté Saül, & ne voulant plus qu'il fût Roi d'Israël, commanda (*b*) à Samuël d'aller sacrer David fils d'Isaï. David avoit alors environ quinze ans. Il étoit roux, fort beau de visage & bien fait. Depuis qu'il eut reçu l'onction roïale, l'esprit du Seigneur fut toûjours avec lui; mais ce même esprit se retira de Saül, & il étoit agité du malin esprit. Ses officiers persuadés que son mal pourroit être charmé ou adouci par le son des instrumens, lui firent chercher quelqu'un qui sçut toucher la harpe. On lui donna avis qu'Isaï de Bethléem avoit un fils qui en sçavoit fort bien jouer; que c'étoit d'ailleurs un jeune homme très-fort, propre à la guerre, sage dans ses paroles, d'une mine avantageuse, & que le Seigneur étoit avec lui. David vint donc demeurer à la Cour par ordre de Saül, & il trouva grace devant les yeux de ce Prince, qui le fit son Ecuïer. Alors David n'avoit d'autre occupation que de prendre sa harpe & d'en jouer dans le tems que l'esprit malin envoïé du Seigneur se saisissoit de Saül pour le tourmenter; & ce Roi s'en trouvoit soulagé toutes les fois.

David est sacré Roi d'Israël à l'âge de 15. ans, l'an du monde 2934. Il est mis auprès de Saul pour adoucir ses agitations par le son de sa harpe.

II. Quelques années après; les Philistins aïant (*c*) assemblé toutes leurs forces pour combattre Israël, Goliath qui étoit un Géant, parut à leur tête, & défia les Israëlites d'entrer avec lui dans un combat singulier. David qui avoit quitté Saül quelque

David défait le Géant Goliath, l'an du monde 2942.

(*a*) 1. Reg. XV. 26.
(*b*) 1. Reg. XVI.
(*c*) 1. Reg. XVII.

tems auparavant pour retourner auprès de son pere & reprendre la profession de Pasteur, se trouva par hazard au lieu où l'armée s'étoit avancée pour donner la bataille; l'on entendoit déja les cris pour le signal du combat, & Goliath sorti du camp des Philistins défioit pour la derniere fois les Israëlites, demandant à se battre contre celui qu'ils voudroient choisir de leur côté. David témoin des insultes & des discours insolens dont ce Philistin accompagna son défi, l'accepta, & sans avoir d'autres armes qu'une fronde & cinq pierres, il renversa ce Géant du premier coup, & lui prenant son épée, il lui en coupa la tête qu'il apporta à Saül. Les Philistins s'enfuirent, voïant que le plus vaillant d'entre eux étoit mort. Mais les Israëlites les aïant poursuivis, ils en firent un grand carnage, & pillerent leur camp. A la nouvelle de cette victoire, les femmes sortirent des villes d'Israël comme pour venir au-devant du Roi Saül, & témoigner leurs réjoüissances en chantant & en dansant au son des tambours & des timbales. Or dans les répetitions de leurs chansons, où elles se répondoient les unes aux autres, elles disoient: Saül en a tué mille; & David en a tué dix mille.

Saul piqué des louanges que l'on donnoit à David, cherche à se défaire de lui. La même année 2942. David s'enfuit à Najoth, ensuite à Nobé, delà chez Achis Roi de Geth, l'an 2944.

III. Saül piqué de (*a*) jalousie des grandes louanges que l'on donnoit à David, ne le regarda plus de bon œil, & commença dès-lors à le craindre, voïant que le Seigneur étoit avec lui. Il résolut même de s'en défaire, parce qu'il craignoit qu'il ne fût celui que le Seigneur avoit choisi pour regner en sa place. C'est pourquoi il lui donna mille hommes de guerre avec ordre d'aller combattre sur les frontieres. Son dessein étoit de le faire perir par les mains des Philistins; mais comme David se conduisoit dans toutes ses actions avec beaucoup de prudence, il sortit de toutes les rencontres les plus perilleuses avec succès, & il s'attira l'amour de tout Israël & de tout Juda. Cependant Saül aïant donné à un autre sa fille Merob, qu'il avoit promise à David, n'osa pas lui refuser Michol sa seconde fille, qu'il lui avoit, pour ainsi dire, fait acheter avec cent prepuces des Philistins. Michol aimoit sincerement son mari, qui étoit aussi lié d'amitié avec Jonathas fils de Saül. Aïant donc connu que le Roi leur pere (*b*) étoit dans la résolution de faire mourir David, ils lui en donnerent avis, & lui faciliterent le moïen d'éviter le peril. David s'enfuit à Najoth, auprès de Samuël, de-là il se retira à Nobé (*c*) vers le Grand Prêtre Achimelech, ensuite chés

(*a*) 1. Reg. XVIII.
(*b*) 1. Reg. XIX.
(*c*) 1. Reg. XXI.

(*a*) Achis Roi de Geth, dans le païs des Philistins. Mais s'étant apperçu du danger qui le menaçoit en ce lieu, il se réfugia (*b*) dans la caverne d'Odollam de la Tribu de Juda, où ses proches le vinrent trouver, avec quelques autres qui étoient mécontens du gouvernement de Saül. Il s'en forma un corps de quatre cens hommes, dont il devint le chef. Avec cette troupe il passa le Jourdain & se retira dans les terres du Roi de Moab : mais sur la remontrance du Prophéte Gad, il revint dans la terre de Juda.

David delivre Ceïla qui étoit attaquée par les Philistins ; Saül le cherche pour le mettre à mort, l'an du monde 1945. & 1946. David l'aïant en son pouvoir, ne veut point lui ôter la vie. Il se retire chés Achis l'an du monde 1947.

IV. L'état de fugitif où David se trouvoit réduit ne l'empêchoit pas de rendre dans l'occasion quelques services au païs d'Israël. Mais il ne faisoit aucune démarche sans avoir consulté le Seigneur, par le ministere du Prêtre Abiathar, qui étant échappé du carnage que Saül avoit fait des Prêtres qui étoient à Nobé, s'étoit retiré auprès de David & avoit apporté avec lui l'Ephod du Grand Prêtre. Les Philistins étant venus attaquer Ceïla, David les battit avec le peu de troupes qui étoit à sa suite, & délivra la ville. Pendant ce tems-là Saül (*c*) poursuivoit David, & cherchoit l'occasion de le faire mourir ; & il s'en fallut peu qu'il ne vînt à bout de ses mauvais desseins. David au contraire s'étudioit à lui donner des marques de son respect, de son attachement, & de sa moderation. Car aïant eu par (*d*) deux fois l'occasion la plus favorable de se venger de lui, il ne voulut point lui ôter la vie : il disoit à ceux qui le lui conseilloient, qu'il se garderoit bien de mettre la main sur celui qu'il respectoit comme le Christ & l'oint du Seigneur. Craignant toutefois de tomber entre les mains de Saül, il se (*e*) retira auprès d'Achis, & obtint de lui la ville de Siceleg, pour y demeurer avec les six cens hommes qu'il avoit avec lui.

Mort de Saül. David est sacré Roi de Juda l'an du monde 1949.

V. Dans la suite les Philistins aïant renouvellé la guerre (*f*) contre Israël, Achis engagea David à lui promettre de l'y accompagner ; mais les Princes des Philistins, qui (*g*) craignoient qu'il ne se tournât contre eux dans le combat, obligerent Achis de le renvoïer. La bataille entre les Philistins & les Israëlites se donna (*h*) dans la vallée de Jezraël, & sur la montagne de Gelboé. Elle fut sanglante, & les premiers la gagnerent, avec grand avantage. Saül & trois de ses fils y perdirent la vie, & les

(*a*) 1. Reg. XXI.
(*b*) 1. Reg. XXII.
(*c*) 1. Reg. XXIII. & XXIV.
(*d*) 1. Reg. XXIV. & XXVI.
(*e*) 1. Reg. XXVII.
(*f*) 1. Reg. XXVIII.
(*g*) 1. Reg. XXIX.
(*h*) 1. Reg. XXXI.

Philistins aïant trouvé son corps, lui couperent la tête, & l'envoïerent par tout leur païs. David aïant appris la mort de Saül, déchira (*a*) ses habits, jeûna jusqu'au soir, & déplora cette mort & celle de Jonathas par un Cantique lugubre qu'il chanta en leur honneur. Après leur avoir rendu ces derniers devoirs il alla à Hebron, (*b*) suivant l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, & il y fut de nouveau sacré Roi de Juda. D'un autre côté Abner, Géneral de l'Armée de Saül, prit Isboseth qui étoit resté seul des enfans de Saül, & l'aïant fait mener par tout le camp, l'établit Roi sur tout Israël, en sorte qu'il n'y avoit que la maison de Juda qui suivit David. Mais le regne d'Isboseth ne fut pas de longue durée, son armée aïant été défaite par celle de David, & lui mis à mort, la sixiéme année de son (*c*) empire.

David est sacré Roi sur tout Israël, l'an du monde 2956. Il chasse les Jebuséens de Jerusalem, & défait les Philistins, l'an du monde 2958. Il transporte l'Arche à Jerusalem, l'an 2959. Il forme le dessein de bâtir un Temple au Seigneur, l'an 2960.

VI. Après la mort de ce Prince, les principaux de toutes les Tribus vinrent (*d*) trouver David à Hebron, pour lui promettre fidelité comme à leur Roi. David y fit alliance avec eux devant le Seigneur, & ils le sacrerent Roi sur tout Israël. Il étoit pour lors âgé de trente ans & quelques mois. D'Hebron il vint à Jerusalem, qui étoit possedée par les Jebuséens, prit sur eux la forteresse de Sion, & lui donna le nom de la Cité de David. Aïant ensuite été attaqué par les Philistins, il les défit en deux rencontres, & rendit par-là son nom redoutable aux nations étrangeres. Après avoir ainsi delivré Israël de la crainte de ses ennemis, il transporta (*e*) l'Arche de la maison d'Abinadab dans le Palais qu'il s'étoit bâti sur la montagne de Sion à Jerusalem. Il forma ensuite le dessein (*f*) de bâtir un Temple au Seigneur. Le Prophéte Nathan à qui il communiqua cette résolution, l'approuva d'abord; mais la nuit suivante aïant sçu de Dieu que ce n'étoit point sa volonté que David lui bâtît un Temple, & que cela étoit reservé à son fils, il en donna avis à au Roi, & le fit changer de résolution.

Victoire de David sur plusieurs peuples, depuis l'an du monde 2960. jusqu'en 2967.

VII. La suite du regne de David ne fut qu'une chaîne de prosperités dont Dieu le combla. Il battit (*g*) encore les Philistins, & affranchit Israël de la servitude du tribut qu'il leur païoit; il dompta les Moabites, & se les rendit tributaires; il remporta

(*a*) 2. Reg. I.
(*b*) 2. Reg. II.
(*c*) 2. Reg. IV. Au Chapitre 2. v. 10. il est dit que Isboseth regna deux ans sur Israël, ce qu'on doit entendre d'un regne paisible & tranquille, & sans guerre avec David; étant certain qu'il regna près de six ans.
(*d*) 2. Reg. V.
(*e*) 2. Reg. VI.
(*f*) 2. Reg. VII.
(*g*) 2. Reg. VIII.

de

de grandes victoires ſur les Rois de Soba, de Damas & de Syrie; il s'aſſujettit l'Idumée, y mit des garniſons, & nomma des Officiers pour la gouverner; enfin il s'acquit un grand nom dans la vallée des ſalines, où il tailla en pieces dix-huit mille hommes. Le Seigneur le conſerva dans toutes les entrepriſes auſquelles il s'engagea; & l'écriture lui donne cette louange, que dans les jugemens qu'il rendoit, il faiſoit juſtice à tout ſon peuple. Il rendit (*a*) à Miphiboſeth fils de Jonathas, toutes les terres de Saül ſon grand pere, lui ordonna de manger toûjours à ſa table, & lui donna Siba pour Intendant de ſa maiſon & de ſes biens.

VIII. Il n'y avoit pas long-tems que David s'étoit vengé des outrages qu'Hanon (*b*) Roi des Ammonites avoit faits aux Ambaſſadeurs qu'il lui avoit envoïés pour le conſoler de la mort de ſon pere; & Joab étoit encore occupé à ravager les états de ce Prince, lorſque David épris de la beauté de Bethſabée femme d'Urie, commit (*c*) un adultere avec elle. De ce crime il tomba dans un autre qui fut le meurtre d'Urie mari de Bethſabée. Le Seigneur irrité de ce double crime, chargea le Prophéte Nathan (*d*) de lui annoncer ſa colere. David épouvanté des menaces que ce Prophéte lui fit de la part du Seigneur, rentra auſſitôt en lui-même, & dans l'amertume de ſon cœur il dit à Nathan : *J'ai peché contre le Seigneur.* Le Prophéte entendant cette confeſſion qui étoit la marque de ſon repentir, lui répondit : *Le Seigneur a auſſi transferé votre peché, vous ne mourrez point.* Néanmoins les peines que ce Prince avoit meritées par ces deux crimes ne lui furent point remiſes avec ſon peché. La mort (*e*) de l'enfant qu'il avoit eu de Bethſabée, l'inceſte, (*f*) & la mort d'Ammon; la conjuration; (*g*) les inceſtes, & la mort d'Abſalom; la révolte de (*h*) Seba; les injures de (*i*) Semeï, furent des fleaux dont Dieu ſe ſervit pour punir ce Prince; mais il ne l'abandonna pas à la fureur de ſes ennemis, & il lui donna la victoire dans quatre guerres differentes qu'il eut (*k*) à ſoutenir contre les Philiſtins.

David commet un adultere & un homicide, l'an du monde 2969. Suite de ſon hiſtoire juſqu'en 2986.

XI. Cependant la colere du (*l*) Seigneur s'alluma encore contre Iſraël; & de-là vint que pour le punir, il permit que

David eſt puni pour avoir fait compter ſon peuple, l'an du monde 2987.

(*a*) 2. Reg. IX.
(*b*) 2. Reg. X.
(*c*) 2 Reg. XI.
(*d*) 2. Reg. XII.
(*e*) 2. Reg XII.
(*f*) 2. Reg XIII.
(*g*) 2. Reg. XIV. XV. XVII.
(*h*) 2. Reg XX.
(*i*) 2. Reg. XVII.
(*k*) 2. Reg. XXI.
(*l*) 2. Reg. XXIV.

David donna ordre que l'on comptât tout ce qu'il y avoit d'hommes dans Iſraël & dans Juda. Ce Prince n'en eut pas plutôt reçu le dénombrement, que le remors qu'il en ſentit dans le cœur, lui fit avouer ſon peché au Seigneur, devant qui il ſe proſterna auſſi-tôt, pour le prier de ne lui pas imputer une ſi grande folie. De trois fleaux dont Dieu lui donna le choix pour expier ſon peché, il choiſit la peſte; diſant, il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, puiſqu'il eſt plein de miſericorde, que dans les mains des hommes. Le Seigneur envoïa donc la peſte dans Iſraël: elle avoit déja emporté ſoixante & dix mille hommes, lorſque par le conſeil du Prophéte Gad, David dreſſa un Autel dans l'aire d'Areuna, où il offrit des holocauſtes & des victimes pacifiques. C'eſt ainſi que le Seigneur ſe réconcilia avec Iſraël, & fit ceſſer la plaïe dont il avoit frappé ſon peuple.

David fait ſacrer Roi ſon fils Salomon; il lui donne divers avis; il meurt âgé de 70. ans, & ſix mois, l'an du monde 2990.

X. Le Roi David étant parvenu à un âge fort avancé, & jugeant que ſa fin étoit proche, il donna (*a*) ordre que Salomon ſon fils, qu'il avoit eu de Bethſabée, fut ſacré Roi de Juda & d'Iſraël. En même tems il le fit reconnoître par le peuple, par l'armée & par toute la Cour, & diſſipa ainſi la faction d'Adonias, qui avoit voulu s'emparer de la roïauté. Il lui donna (*b*) enſuite diverſes inſtructions importantes pour le gouvernement; armez-vous, lui dit-il, de fermeté, & conduiſez-vous en homme de bien. Obſervez tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé. Marchez dans ſes voïes, gardez ſes ceremonies, ſes preceptes, ſes ordonnances, & ſes loix, afin que tout ce que vous avez à faire & tout ce que vous entreprendrez, vous le faſſiez avec ſageſſe: Après ces paroles & quelques avis particuliers qui marquoient la diſpoſition de ſes dernieres volontés, David s'endormit avec ſes peres à l'âge de 70. ans & ſix mois, & il fut enſeveli dans la ville de David. Le tems de ſon regne ſur Iſraël fut de quarante ans, dont il en regna ſept à Hebron, & trente-trois dans Jeruſalem.

Eloge de David.

XI. L'auteur de l'Eccleſiaſtique (*c*) a conſacré à ce grand Roi un éloge particulier, dans lequel il releve les principales circonſtances de ſa vie. *David*, dit cet écrivain, *a été tiré d'entre les enfans d'Iſraël, comme la graiſſe de l'hoſtie que l'on ſepare de la chair; il s'eſt joué dans ſa jeuneſſe avec les lions, comme avec des agneaux, & il a traité les ours comme il auroit fait les petits des*

(*a*) 3. Reg. I.
(*b*) 3. Reg. II.
(*c*) Eccleſiaſt. xlvij. 2. & *ſeqq.*

brebis. N'est-ce pas lui qui tua le Géant, & qui fit ceßer l'opprobre d'Israël? Sa main en jettant une pierre de sa fronde terrassa l'insolence de Goliath. Car il invoqua le Seigneur tout puissant, qui donna la force à sa main de renverser un homme redoutable en guerre, & de relever la puissance de son peuple. Aussi on lui donna l'honneur d'avoir tué dix mille hommes. Il mêla ses louanges aux benedictions du Seigneur, & lui offrit une couronne de gloire. Car il renversa ceux qui attaquoient Israël de toutes parts, il extermina les Philistins ses ennemis, & il abattit pour jamais leur puissance. Dans toutes ses œuvres il a rendu des actions de graces au Saint, & il a beni le Très-haut par des paroles pleines de sa gloire. Il a loué le Seigneur de tout son cœur; il a aimé le Dieu qui l'avoit créé, & qui l'avoit rendu fort contre ses ennemis. Il a établi des Chantres pour être devant l'Autel, & il a accompagné leurs chants de doux concerts de musique. Il a rendu les fêtes plus celebres, & il a orné les jours sacrés jusqu'à la fin de sa vie, afin qu'Israël louât le saint nom du Seigneur, & que dès le matin il rendit gloire à sa sainteté. Le Seigneur l'a purifié de ses pechés, & il a relevé sa puissance pour jamais. Il lui a assuré le roiaume par son alliance, & un trône de gloire dans Israël. L'écriture ajoûte, *Que* (*a*) *David étoit juste aux yeux du Seigneur, & que dans tous les jours de sa vie il ne s'étoit point détourné de tout ce qu'il lui avoit commandé, excepté ce qui se passa à l'égard d'Urie Hettéen.*

ARTICLE II.

Où l'on essaïe de montrer que David est auteur de tous les Pseaumes.

I. ON ne peut raisonnablement contester, que l'opinion qui attribue tous les Pseaumes à David, n'ait été la plus suivie, soit parmi les Juifs, soit parmi les Chrétiens. A la ceremonie de la dedicace du Temple de Salomon, on ne connoissoit point d'autres Pseaumes que ceux de David. *Alors*, dit l'écriture, (*b*) *les Levites touchoient les instrumens, & faisoient retentir les hymnes du Seigneur que le Roi David a composées.* Lorsque le Grand Prêtre Joïada rétablit le culte du Seigneur, il ordonna que l'on accompagneroit l'oblation des holocaustes du chant

David est auteur de tous les Pseaumes; premiere preuve, tirée de l'ancien testament.

(*a*) 3. Reg. XV. 5.

(*b*) 2. Paralipom. VII. 6.

des cantiques (*a*) de David. On n'en chanta point d'autres à la dedicace (*b*) du ſecond Temple après le retour de la captivité de Babylone, ni à la dedicace (*c*) des murs de Jeruſalem; & dans tous les livres de l'ancien teſtament, on ne trouve point que l'on ait jamais chanté dans le Temple de Jeruſalem d'autres cantiques que ceux de David. Il eſt vrai que lorſqu'Ezechias rétablit le culte divin dans le Temple, il y ordonna aux Levites de louer le Seigneur, & de (*d*) *n'emploïer que les paroles de David & du Prophéte Aſaph.* Mais on fera voir dans la ſuite que l'écriture ne veut dire autre choſe en cet endroit, ſinon que les Levites chanterent les Pſeaumes de David ſur l'air que leur avoit donné Aſaph Chef de la muſique du tems de ce Prince. Auſſi l'auteur du livre (*e*) de l'Eccleſiaſtique loue-t'il particulierement le zele & l'application de David à établir des chantres & à compoſer des cantiques ſacrés pour être chantés devant l'Autel du Seigneur, & ce Prince ſe donne à lui-même la qualité de *Chantre* (*f*) *celebre d'Iſraël.*

Seconde preuve, tirée du nouveau teſtament.

II. Il falloit bien que du tems de Jeſus-Chriſt les Juifs cruſſent que David étoit auteur de tous les Pſeaumes, puiſqu'il ne leur cite jamais les Pſeaumes ſous d'autre nom. Les Apôtres en ont uſé de même: & ce qui eſt à remarquer, ils citent indifferemment ſous ce nom, (*g*) ceux qui dans le texte original ne portent point le nom de David, comme ceux qui lui ſont nommément attribués. Il y a plus, Jeſus-Chriſt dit aſſés clairement que tous les Pſeaumes ſont de David, lorſqu'il répond ainſi aux Juifs; *Comment* (*h*) *dit-on que le Chriſt eſt Fils de David, puiſque David dit lui-même dans le livre des Pſeaumes: le Seigneur a dit à mon Seigneur: aſſeïez vous à ma droite.* Car ſi on n'eût pas cru alors que le livre des Pſeaumes étoit entierement de David; les Juifs qui ne manquoient pas d'envie de contredire Jeſus-Chriſt, ne ſeroient pas demeurés ſans réplique, leur étant auſſi facile qu'à pluſieurs de leurs (*i*) Rabbins, qui ſont venus depuis, de conteſter à David le Pſeaume que le Sauveur citoit ſous ſon nom. Une autre preuve que l'on croïoit alors que tous les Pſeaumes étoient de David, c'eſt que ſaint Pierre, pour faire connoître aux Diſciples que David avoit prédit l'apoſtaſie de Judas, ſe contente de dire

(*a*) 2. Paralip. XXIII. 18.
(*b*) 1. Eſdr. III. 10.
(*c*) 2. Eſdr. XII. 35.
(*d*) 2. Paralip. XXIX. 30.
(*e*) Eccli. XLVII. 10.
(*f*) 2. Reg. XXIII. 1.
(*g*) Act. IV. 24. 25. & 26.
(*h*) Luc. XX. 41. 52.
(*i*) Calmet *comment. litt. ſur le Pſ.* 109.

en general, que cela est écrit dans le livre des Pseaumes. *Act.* 1.1. *Mes freres*, leur dit-il, *il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'écriture par la bouche de David touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jesus, soit accompli... Car il est écrit dans le livre des Pseaumes: que sa demeure devienne deserte, & qu'il n'y ait personne qui l'habite, & qu'un autre prenne sa place dans l'épiscopat.*

Troisiéme preuve, tirée de l'usage de l'Eglise.

III. Si nous passons du siécle des Apôtres à ceux qui l'ont suivi, nous verrons que l'usage continuel de l'Eglise & des Auteurs Ecclesiastiques a été de (*a*) mettre à la tête du livre des Pseaumes, le nom de David, avec défense (*b*) d'en lire aucun dans l'Eglise, qui n'eût été composé par ce Roi Prophéte. Philastre (*c*) écrivain du quatriéme siécle, étoit si persuadé que tous les Pseaumes étoient de David, qu'il a mis au rang des heretiques ceux qui croïoient le contraire. Ce qui prouve qu'il regardoit son opinion comme celle de l'Eglise universelle. En quoi certainement il ne se trompoit pas de beaucoup, puisqu'au rapport de (*d*) Theodoret, c'étoit au moins l'opinion la plus suivie dans l'Eglise.

Quatriéme preuve, tirée de l'inscription des Pseaumes.

IV. Mais parcourons tous les Pseaumes en particulier & faisons voir qu'il n'y en a aucun dont David ne soit auteur. Selon le principe établi par saint (*e*) Jerôme & par saint Hilaire, (*f*) & qui est suivi de tous ceux qui sont du sentiment que les Pseaumes n'ont pas tous été composés par David, c'est une chose constante que l'on doit reconnoître pour auteur des Pseaumes ceux dont ils portent le nom en tête. On ne peut donc disconvenir que David ne soit auteur de tous ceux qui sont sous son nom. Or il y en a quatre-vingt cinq de ce genre, sçavoir le 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40.

(*a*) *De occultis autem filii, etiam si quisquam non Dei Filium subaudire voluerit, sed ipsius David, cuius nomini totum psalterium tribuitur; nam Davidici utique Psalmi appellantur.* August. *in Psal. 9. p.* 58.

(*b*) *Usus Ecclesiæ Catholicæ Spiritus Sancti inspiratione generaliter & immobiliter tenet, ut quicumque eorum Psalmorum cantandus fuerit, lector aliud prædicare non audeat, nisi Psalmos David.* Cassiod. *præfat. in Psalm.*

(*c*) *Sunt alii hæretici qui de inæqualitate psalterii errorem patiuntur non modicum, æstimantes totum librum psalterii non esse David.* Philast. *hæres.* 79.

(*d*) *Psalmos autem non omnes ipsius David quidam esse dixerunt.... vincat tamen plurium sententia. Plures enim scriptores Davidis esse asserunt.* Theodoret. *præfat. in Psalm.*

(*e*) *Psalmos omnes eorum testamur authorum qui ponuntur in titulis.* Hieronim. *epist.* 134. *ad Sophron. Sciamus eos errare, qui omnes Psalmos David esse arbitrantur, & non eorum quorum nominibus inscripti sunt.* Idem. *epist.* 139. *ad Cyprian.*

(*f*) *Absurdum est Psalmos David dicere cum ibi authores eorum ipsis inscriptionum titulis commendantur.* Hilar. *præfat. in Psalm.*

42. 48. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 66. 67. 68. 69. 70. 85. 90. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 100. 102. 103. 107. 108. 109. 132. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. Je ſçai que quelques-uns de nos adverſaires, pour ſe diſpenſer de reconnoître David auteur d'un ſi grand nombre de Pſeaumes, répondent que ceux la ſeuls ſont de lui, qui portent pour titre, *de David*, & que ceux qui portent *à David*, ont été faits par d'autres. Mais cette diſtinction ne peut ſubſiſter, & ſelon la remarque de ſaint (*a*) Auguſtin, *elle eſt refutée par le Sauveur même dans l'Evangile, lorſqu'il dit: que David lui-même a appellé le Chriſt ſon Seigneur au Pſeaume cent neuviéme en ces termes*: Le Seigneur a dit à mon Seigneur, aſſeïez-vous à ma droite juſqu'à ce que j'aïe abattu vos ennemis ſous vos pieds. *Or ce Pſeaume*, ajoûte ce ſaint Docteur, *n'a pas pour titre*, de David, *mais* à David. Le Pſeaume quatre-vingt-quatorziéme eſt intitulé de la même maniere: néanmoins l'Apôtre dit en termes formels, qu'il eſt de David. *Ad Heb.* IV. 7.

Suite de la même preuve.

V. Il y en a même qui n'ont point de titre, qu'on doit attribuer à David; comme le ſecond, qui eſt cité ſous ſon nom dans (*b*) les Actes des Apôtres; & le premier, qui dans un grand nombre d'exemplaires Hebreux ne fait qu'un avec le ſecond. Si donc ces deux Pſeaumes quoique ſans inſcriptions, doivent néanmoins être rapportés à David; pourquoi fera-t'on difficulté de lui rapporter auſſi les autres qui n'ont point de nom d'auteur? Sçavoir le 65. 91. 99. & 101.

Suite de la même preuve.

VI. Nous faiſons le même raiſonnement à l'égard des quinze Pſeaumes nommés *Graduels*. Il eſt certain par le temoignage (*c*) de l'Apôtre ſaint Pierre, que le treiziéme d'entre eux, qui eſt le 131. du Pſeautier, a été compoſé par David. Saint Etienne le cite auſſi dans les (*d*) actes, comme étant l'ouvrage du Roi Prophéte. On trouve même le nom de David à la tête du 132. n'eſt-ce pas là un préjugé legitime pour conclure que les treize autres ſont auſſi du même auteur?

Suite de la même preuve.

VII. Venons maintenant aux Pſeaumes qui portent en titre *alleluia*. Il y en a vingt de cette ſorte: le 104. 105. 106. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 134. 135. 145. 146. 147. 148. 149. 150. Or nous ſçavons par les livres (*e*) des Pa-

(*a*) Aug. *lib* 17. *de civit. cap.* 14.
(*b*) Act IV. 25.
(*c*) Act. II. 29.
(*d*) Act. VII. 45.
(*e*) 1. Paralipom. XVI. 7. & *ſeq.* & 2. Paralipom. VII. 6.

ralipomenes que deux de ces Pſeaumes, ſçavoir le 104. & le 135 ſont de David. Il eſt donc naturel de lui rapporter auſſi tous les autres qui ont la même inſcription.

Suite de la même preuve.

VIII. Il ne reſte plus qu'un fort petit nombre de Pſeaumes que l'on pourroit conteſter à David. Les uns portent le nom d'Aſaph; les autres celui des enfans de Coré, d'Eman, d'Ethan, d'Idithun. Il y en a un qui eſt intitulé, *l'Oraiſon de Moïſe ſerviteur de Dieu*, un autre dont l'inſcription eſt, *Pſeaume pour Salomon.* Enfin quelques-uns ſont attribués à Jeremie, à Aggée, & à Zacharie. Mais outre que beaucoup de ces titres ne ſe trouvent point dans le texte Hebreu, la plûpart ſont fautifs, de l'aveu même de nos adverſaires. Par exemple les noms d'Aggée & de Zacharie, qui ſe liſent à la tête des Pſeaumes 111. & 145. dans la Vulgate, ne ſont ni dans l'Hebreu ni dans le Chaldéen. On y lit ſimplement *alleluia.* L'inſcription du Pſeaume 64. conçûë en ces termes: *Cantique de Jeremie & d'Ezechiel pour le peuple qui a été tranſporté, lorſqu'il commençoit à ſortir:* eſt viſiblement fauſſe, & ajoûtée après coup; puiſque Jeremie auſſi bien qu'Ezechiel étoient morts avant la fin de la captivité. Nous avons prouvé ailleurs que le Pſeaume qui porte le nom de Moïſe ne pouvoit être de lui. Les Pſeaumes 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 83. 84. 86. 87. qui ont en tête le nom des enfans de Coré, ne peuvent raiſonnablement leur être attribués. Car quelle apparence de rapporter à une troupe de Muſiciens, la compoſition d'une piece qui eſt uniforme dans le ſtile, & dans les penſées, & qui eſt moins une production de l'eſprit humain, que l'effet de l'inſpiration divine? Le ſoixante & onziéme qui eſt ſous le nom de Salomon, a néanmoins été compoſé par David. Pour s'en convaincre il ne faut que lire le commencement & la fin de ce Cantique. Enfin, ſi Aſaph, Eman & les autres chantres fameux du tems de David euſſent eu le don de compoſer des cantiques à la louange du Seigneur, ils les auroient auſſi quelquefois chantés dans les aſſemblées de religion. On voit au contraire qu'ils ne chantoient que ceux de David. Il eſt vrai qu'Aſaph eſt nommé *Prophéte*, dans (*a*) le ſecond livre des Paralipomenes. Mais ne ſçait-on pas que le mot de *Prophéte* ou de *Voiant* ſe prend quelquefois dans l'écriture pour un chantre & un muſicien? Le vingt-cinquiéme Chapitre du premier livre des Paralipomenes en fournit plus d'une preuve. Dailleurs quand

---

(*a*) 2. Paralip. XXIX. 30.

l'écriture parle d'Aſaph, elle n'en donne point d'autre idée que d'un chef d'une bande de muſiciens, deſtinés à chanter les Pſeaumes que David avoit compoſés. *Ce fut* (*a*) *donc en ce jour-là*, dit l'écriture, *que David établit Aſaph premier chantre, & tous ceux de ſa maiſon ſous lui pour chanter les louanges du Seigneur*, en diſant : Louez le Seigneur & invoquez ſon nom, publiez ſes œuvres dans tous les peuples. Il eſt encore dit ailleurs que lorſque l'Arche d'alliance fut apportée dans le Temple & placée dans le Saint des Saints, (*b*) *Tant les Levites que les chantres, c'eſt-à-dire ceux qui étoient ſous Aſaph, ſous Eman, ſous Idithun avec leurs enfans*... faiſoient retentir leurs timbales, *leurs pſalterions*.. *& divers autres inſtrumens de muſique ... & que quand ils eurent commencé à louer le Seigneur, & à entonner ce Cantique :* Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il eſt bon, & parce que ſa miſericorde eſt éternelle, *la maiſon de Dieu fut remplie d'une nuée.* Or ces deux Pſeaumes ſont inconteſtablement de David ; Aſaph & les autres chefs des chantres ne faiſoient que leur donner l'air. Ils n'étoient pas mêmes les maîtres de chanter quels Pſeaumes ils vouloient, cela étoit en la diſpotion du Roi ; lui ſeul marquoit (*c*) les Pſeaumes que l'on devoit chanter.

Pourquoi on a donné aux Pſeaumes d'autres titres que celui de David.

IX. Il y a donc toute apparence que tous les Pſeaumes ſont de David ; & que l'on n'a mis les noms d'Aſaph, & des autres chefs de la muſique, à la tête de quelques Pſeaumes, que parce que l'air & le chant ſur lequel on les chantoit, étoient de leur façon ; ou parce qu'ils avoient été chantés par l'Ecole & le chœur, où ils préſidoient. Saint Auguſtin en donne un autre raiſon: *Il me ſemble*, dit (*d*) ce Pere, *que l'opinion de ceux-là eſt la plus vrai-ſemblable, qui attribuent tous les Pſeaumes à David, & qui diſent qu'il en a intitulé quelques-uns d'autres noms que du ſien, qui figure quelque choſe qui fait au ſujet, & qu'il en a laiſſé d'autres ſans y mettre de nom, par une inſpiration de Dieu, dont la raiſon à la verité n'eſt pas évidente ; mais n'eſt pas néanmoins ſans myſtere. Et il ne ſe faut point arrêter à ce que l'on voit quelques Pſeaumes qui portent en tête les noms de quelques Prophétes qui ne ſont venus que long-tems depuis David, & qui ſemblent pourtant y parler. Car l'eſprit Prophétique qui inſpiroit ce Prince, a fort bien pu auſſi lui reveler les noms de ces Prophétes, & lui faire chanter des choſes qui leur con-*

(*a*) 1. Paralipom. XVI. 7.
(*b*) 2. Paralipom. V. 12.
(*c*) 1. Paralipom. XVI. 7. & 8. & XXV. 2.
(*d*) Auguſtin. *lib. xvij. de civit. Dei. cap.* 14.

venoient ;

venoient; comme nous voïons qu'un certain Prophéte (a) a parlé de Josias & de ses actions plus de trois cens ans avant que ce Prince naquit. C'est ce dont un de nos plus habiles Interpretes de l'écriture, qui est néanmoins d'un sentiment opposé au nôtre, n'a pu disconvenir. *Je (b) ne nie pas*, dit-il, *que dans quelques inscriptions des Pseaumes* les noms *ne puissent designer en effet, non l'auteur, mais le Chef de la musique à qui ils ont été donnés.*

ARTICLE III.

Réponse aux Objections que l'on fait contre notre sentiment.

I. Après l'objection que l'on tire du titre des Pseaumes pour prouver qu'ils ne sont pas tous de David, la seule qui merite quelque attention est celle que l'on forme à l'occasion de certains Pseaumes qui marquent clairement le retour de la captivité de Babylone, l'arrivée des Juifs dans la Palestine, la dedicace du second Temple, & autres évenemens arrivés plusieurs siecles après la mort de David. Quelle apparence, dit-on, que David aille non pas prédire la captivité de Babylone, mais la décrire, s'y transporter, & parler comme s'il y étoit lui-même; demander pardon à Dieu, comme si par ses pechés il eût merité ce malheur; répresenter les crimes des Babyloniens, se plaindre de leurs injustices & de leurs vexations; supplier le Seigneur d'avoir égard aux anciennes promesses qu'il a faites à David; le prier de rétablir sa race sur le Trône, & de ramener Israël dans son païs; prédire la réünion des dix Tribus avec Juda; le retour de la captivité de Babylone; dépeindre les sentimens des Levites, affligés de la ruine du Temple, & rapporter leurs réponses aux Babyloniens qui leur demandoient qu'ils leur chantassent des Cantiques de Sion. Composer des Pseaumes, comme dans le moment de la bonne nouvelle qui leur fut annoncée de la liberté que Cyrus leur accordoit; en écrire d'autres pour le tems de leur voïage, pour celui de leur arrivée dans la Palestine, pour la dedicace du second Temple; composer des Cantiques d'actions de graces pour la reparation & la dedicace des murs de Jerusalem, cela est-il probable? Voilà tout ce que l'on objecte de plus plausible pour ôter à David

Objection tirée de la clarté des prophéties.

(a) 3. Reg. XIII.
(b) Comment. litt. sur les Pseaumes, tom. 2. pag. x.

une bonne partie des Pſeaumes dont nous prétendons qu'il eſt auteur.

Réponſe à l'Objection.

II. Mais ſi ce raiſonnement avoit lieu, il faudroit ôter à David non ſeulement les Pſeaumes qui lui ſont conteſtés, mais encore ceux qui ſont certainement de lui ; par la raiſon que ce ſaint Roi y parle des choſes éloignées, *comme s'il y étoit lui-même.* Il faudroit lui conteſter le Pſeaume vingt-uniéme, où il décrit (*a*) la paſſion du Sauveur d'une maniere auſſi claire & auſſi préciſe, que s'il y eût été preſent. Le Pſeaume ſoixante-huitiéme, (*b*) où il parle en termes exprès de la ſoif que Jeſus-Chriſt a ſoufferte dans ſa paſſion, & du vinaigre qu'on lui preſenta pour l'étancher ; le Pſeaume (*c*) cent huitiéme où il prédit ſi clairement la trahiſon de Judas, & les ſuites fâcheuſes de ſon crime ; & pluſieurs autres Pſeaumes qui contiennent des Prophéties auſſi expreſſes que celles qui regardent la captivité de Babylone, la dedicace du ſecond Temple & des murs de Jeruſalem. Nous avons déja remarqué après ſaint Auguſtin, qu'un Prophéte envoïé de Dieu, prédit (*d*) à Jeroboam la naiſſance du Roi Joſias, plus de trois cens ans avant que ce Prince nâquît ; Iſaïe annonce la délivrance des Juifs par (*e*) Cyrus, long-tems avant la naiſſance de ce Prince Si ces Prophétes ont connu par l'Eſprit de Dieu les noms & les actions des Princes qui ne devoient regner que long-tems après, pourquoi le Seigneur n'auroit-il pu faire connoître à David le tems de la captivité de Babylone, & celui du retour des Juifs dans la Paleſtine. Mais pour ne point ſortir de notre ſujet, ne ſçait-on pas que le Prophéte Iſaïe a prédit cette captivité, ce retour des Juifs dans leur patrie, la ruine de la Ville & du Temple de Jeruſalem, & leur rétabliſſement, long-tems avant que ces choſes arrivaſſent.

Objection avec la Réponſe.

III. Mais il eſt rare, dit-on, & preſque inouï que le Seigneur revele à ſes Prophétes les châtimens dont il doit punir ſon peuple, avant que ce peuple ait commis les crimes qui les

(*a*) *Deus Deus meus reſpice in me, quare me dereliquiſti .. Omnes videntes me deriſerunt me, locuti ſunt labiis & moverunt caput. Speravit in Domino eripiat eum... Foderunt manus meas & pedes meos : dinumeraverunt omnia oſſa mea & ſuper veſtem meam miſerunt ſortem.* Pſal 21 Voïez le chap. 27. S. Matth.

(*b*) *Et dederunt in eſcam meam fel, & in ſiti mea potaverunt me aceto.* Pſalm 68.

(*c*) *Os peccatoris & os doloſi ſuper me apertum eſt. Locuti ſunt adverſum me linguâ doloſâ & ſermonibus odii circumdederunt me : & expugnaverunt me gratis, & odium pro dilectione mea. Conſtitue ſuper eum peccatorem, & diabolus ſtet à dextris ejus. Fiant dies ejus pauci & epiſcopatum ejus accipiat alter... Ego factus ſum opprobrium illis & moverunt capita ſua.* Pſalm. 108.

(*d*) 3. Reg. XIII.

(*e*) Iſaï. XLV.

lui doivent attirer. Ceux qui font cette objection, n'ont pas apparemment remarqué que plusieu rssiecles avant que les Juifs se rendissent coupables de la mort de Jesus-Christ, Moïse, David, Isaïe & Daniel avoient prédit, qu'en punition de ce deïcide, & d'un grand nombre d'autres crimes, Dieu substitueroit en leur place *une* (*a*) *nation insensée*, c'est-à-dire les Gentils; qu'il (*b*) répandroit sur eux sa colere, & que la fureur de son indignation les surprendroit; que leurs yeux seroient tellement obscurcis qu'ils ne verroient plus la verité; que leur demeure deviendroit deserte; qu'ils seroient effacés du livre des vivans, & ne seroient plus censés le peuple de Dieu; que le Seigneur les feroit passer au fil (*c*) de l'épée & les couvriroit de confusion; que ce peuple autrefois si cheri de Dieu, seroit rejetté de lui; (*d*) que leur ville, c'est-à-dire Jerusalem, seroit détruite, leur sanctuaire prophané, leurs sacrifices abolis; qu'on verroit l'abomination de la desolation dans leur Temple, & que cette desolation dureroit jusqu'à ce qu'il fût entierement détruit. Ils n'ont pas pris garde que long-tems avant que Judas eût livré Jesus-Christ aux Juifs, le Psalmiste (*e*) avoit prédit, que la priere de ce traitre lui tourneroit à peché; que ses jours seroient abregés par une mort violente; qu'un autre recevroit son Episcopat, & seroit mis en sa place au nombre des Apôtres. C'est donc mal-à-propos que de ce que l'on trouve dans les Pseaumes des prophéties qui annoncent en termes exprès la captivité de Babylone, on en conclut que ces Pseaumes ne peuvent avoir été composés long-tems auparavant par David.

ARTICLE IV.

Du nombre des Pseaumes, de leur ordre, de la maniere & du tems auquel ils ont été composés, & de leur utilité.

Le nombre des Pseaumes est de 150.

I. LEs Hebreux partagent ordinairement le Pseautier en cinq livres. Le premier finit à notre XL. Pseaume; le second au LXXI. le troisiéme au LXXXVIII. le quatriéme au CV. & le dernier au CL. Cette division est posterieure au tems des Apôtres; & on voit que du tems de saint Jerôme il y

(*a*) Deuteron. XXXII. 21.
(*b*) Psal. LXVIII.
(*c*) Isai. LXV. & LIX.
(*d*) Dan. IX.
(*e*) Psal. CVIII.

avoit encore plusieurs Juifs qui ne l'admettoient point. Ce Pere la (*a*) rejette expressément, & elle n'a point lieu dans nos Bibles. Quant au nombre des Pseaumes, il est égal chés les Juifs & chés les Chrétiens. Il y a toutefois cette difference, que quoiqu'ils en comptent chacun cent cinquante, ils ne les partagent pas néanmoins de la même sorte. Les Hebreux divisent en deux le Pseaume neuviéme, & ils commencent le dixiéme à ces mots du verset vingt-deuxiéme : *Pourquoi, Seigneur, vous ètes-vous retiré loin de moi?* Ils coupent aussi en deux le Pseaume cent treiziéme, à cet endroit : *Ne nous en donnez point, Seigneur, ne nous en donnez point la gloire.* Mais ils joignent les Pseaumes CXIV. & CXV. & ne font qu'un Pseaume du CXLVI. & du CXLVII. par ce moïen ils reviennent avec nous, & comptent de même que la Vulgate, cent cinquante Pseaumes. Les Grecs & les Latins ont varié sur la division des deux premiers Pseaumes. Les uns les partagent, & en font deux. D'autres les joignent. C'est pourquoi dans le Chapitre 13. des Actes des Apôtres où nous lisons presentement, *selon qu'il est écrit dans le second Pseaume.* Saint (*b*) Justin martyr & saint Hilaire lisoient : *Dans le premier Pseaume.*

Les Pseaumes sont distribués sans ordre.

II. Saint Augustin ne doutoit pas qu'il n'y eût quelque chose de très-digne de consideration dans l'ordre que les Pseaumes tiennent entre eux ; mais il avoue qu'il n'a pu encore en penetrer le mystere. Ce qu'on peut dire de plus assuré là-dessus, c'est que quelque vûe qu'ait eue l'auteur dans la distribution des Pseaumes, par rapport aux choses qu'ils contiennent, il n'a eu aucun égard aux tems ausquels ils ont été composés. Par exemple, le Pseaume troisiéme qui regarde la révolte d'Absalom, est mis avant les Pseaumes LI. LIII. LV. LVI. & cinquante-huitiéme, qui furent composés à l'occasion de plusieurs évenemens arrivés long-tems avant cette conspiration ; & le Pseaume cinquante, qui est du tems de la guerre des Ammonites, est placé avant plusieurs autres qui regardent les persecutions de Saül contre David. Mais ce dérangement dans l'ordre chronologique des Pseaumes, ne doit surprendre personne : car, selon

(*a*) *Nos Hebræorum authoritatem secuti, & maximè Apostolorum... unum asserimus Psalmorum volumen.* Hieronim. *præfat. in Psalm.* Saint Augustin est de même sentiment, & il se fonde sur la même authorité que S Jerôme, c'est-à dire sur le 1. Chapitre des Actes des Apôtres. *Nos autem scripturæ canonicæ authoritatem sequentes, ubi legitur :* Scriptum est enim in libro Psalmorum. *Unum Psalmorum librum esse novimus.* Aug. *in Psal.* 150.

(*b*) Justin. *apolog.* 2. 79. Hilar. *in Ps.* 2.

la remarque de ſaint (*a*) Jerôme, les Prophétes n'avoient pas coutume de s'attacher à l'ordre chronologique. Ils n'avoient en vûë que l'utilité des lecteurs, à qui la connoiſſance des dattes eſt ordinairement aſſés inutile. Ainſi, ajoûte ce Pere, c'eſt mal-à-propos que quelques-uns recherchent l'ordre des tems dans les Pſeaumes, puiſque cela ne s'obſerve pas dans les poëſies lyriques.

III. On ne doute point que les Pſeaumes ne ſoient un ouvrage poëtique. Tout y eſt figuré. Le ſtile en eſt noble & ſublime, les comparaiſons magnifiques, le changement des figures & des perſonnes frequent & ſubit, les images naturelles, les metaphores hardies; les penſées élevées, brillantes & delicates; les affections très-vives & propres à exciter de grands mouvemens dans le cœur de l'homme. L'auteur uſe ſouvent de repetitions; mais il ſçait exprimer ſes penſées par differens tours. Saint Jerôme (*b*) compare la poëſie des Pſeaumes de David avec celle des poëtes Grecs & Latins, & dit qu'ils ſont écrits en vers pareils à ceux de Simonides, de Pindare, d'Alcée, d'Horace, de Catule, & de Serenus. Nous ne voïons pas que ſaint Auguſtin ſe ſoit étendu ſur ce ſujet dans ſes livres de la muſique. Mais il en dit quelque choſe dans ſa lettre à l'Evêque Memorius. *Je* (*c*) *n'ai point marqué*, dit ce Pere, *quelles ſont les meſures des vers de David, parce que je ne le ſçai pas, ne ſçachant pas l'Hebreu, & que l'interprete Latin ne les a pu garder en traduiſant ſur l'Hebreu, parce que l'aſſujettiſſement à la meſure des vers auroit rendu ſa verſion moins exacte quant au ſens. Je crois néanmoins ſur la foi de ceux qui ſçavent cette langue, que ces vers ont une meſure certaine: car ce ſaint Prophéte aimoit à faire ſervir la muſique à ſa pieté, & c'eſt lui plus qu'aucun autre qui m'a donné de l'amour pour cette ſorte d'étude.* Joſeph (*d*) dit auſſi que les vers de David étoient de meſures differentes, que les uns étoient *trimetres*, & les autres *pentametres*, c'eſt-à-dire, de trois, & de cinq pieds, ou meſures.

IV. Le même hiſtorien (*e*) paroît croire que David ne s'appliqua à compoſer des Cantiques & des Pſeaumes qu'après avoir fini toutes ſes guerres, & pacifié ſon roïaume; en quoi il eſt

Les Pſeaumes ſont écrits en vers.

David paroît n'avoir compoſé les Pſeaumes qu'après avoir pacifié ſon roïaume.

(*a*) *Non enim curæ erat Prophetis tempora conſervare, quæ hiſtoriæ leges deſiderant; ſed ſcribere ut cumque audientibus atque lecturis utile noverant, unde & in Pſalterio malè quidam juxta textum hiſtoriæ Pſalmorum requirunt ordinem, qui in lyrico carmine non obſervatur.* Hieron. *in Jerem. cap. xxv.*

(*b*) Idem *epiſt. ad Paulin. & præfat. in Job*

(*c*) Auguſtin. *epiſt.* 102. *ad Mem.*

(*d*) Joſeph *lib. vij. antiquit. Jud. cap.* 10.

(*e*) Idem. *ibid.*

ſuivi par pluſieurs interpretes, qui ne peuvent ſe perſuader que David ait pu compoſer ou chanter des Pſeaumes au milieu des dangers, des inquiétudes, & des troubles d'eſprit dont il fut preſque continuellement agité pendant les perſecutions de Saül, pendant les guerres des Philiſtins, & pendant la revolte d'Abſalom, & les autres troubles domeſtiques. Euſebe (*a*) & ſaint Athanaſe ont cru au contraire que David avoit compoſé & joué même ſur le champ les Pſeaumes que nous avons de lui. Ces deux opinions ont chacune de grandes difficultés. On pourroit tenir un milieu & dire que David a compoſé ſes Pſeaumes à meſure que l'occaſion s'en eſt preſentée; mais ordinairement dans le repos & après le danger. La raiſon en eſt, que dans la plûpart (*b*) des Pſeaumes qui ont été écrits à l'occaſion de quelques dangers ou de quelques traverſes, on remarque que ce Prophéte exprime d'abord ſa fraïeur, enſuite la grandeur du peril comme s'il y étoit preſent; puis ſa confiance en Dieu; enfin ſes actions de graces à Dieu, comme en aïant été exaucé & comme étant hors de danger. D'ailleurs quelques-uns de ces Cantiques ſont acroſtiches ou alphabetiques, ce qui demande encore une application particuliere. Tel eſt, par exemple, le Pſeaume cent dix-huitiéme, qui eſt diviſé en vingt-deux parties, ſelon les vingt-deux lettres de l'alphabet des Hebreux, ſous chacune deſquelles il y a huit verſets, qui dans l'original commencent tous par la même lettre. Les huit premiers commencent par *aleph*; les huit ſuivans par *beth*, & ainſi des autres.

Excellence & utilite des Pſeaumes.

V. Mais en quelque tems que ces divins Cantiques aïent été compoſés, on ne peut douter qu'ils ne ſoient l'ouvrage du Saint-Eſprit, qui les a dictés (*c*) *pour nous inſtruire, nous reprendre, nous corriger, & nous former à la vertu & à la juſtice.* C'eſt comme un treſor (*d*) inépuiſable de toutes ſortes de richeſſes ſpirituelles; c'eſt comme une ſource de vie où nous puiſons des remedes à toutes les maladies de nos ames. ***Le** livre (e) des Pſeaumes*, dit ſaint Baſile, *renferme lui ſeul tout ce qu'il y a d'utile dans tous les autres. Il prophétiſe l'avenir. Il repreſente les choſes paſſées. Il preſcrit des loix pour le reglement de la vie. Il propoſe à tous les hommes ce qu'ils doivent faire pour ſe ſauver. En un mot,*

(*a*) Euſeb & Athan. *præfat. in Pſalmos. & in Pſalm.* 53.
(*b*) Pſ. III. VI. XVII. XXI. LII.

(*c*) 2. Ad Timot. III 16.
(*d*) Aug. *præfat. in Pſalm.*
(*e*) Baſil. *præfat. in Pſalm.*

c'est un assemblage des maximes les plus pures & les plus proportionnées à tous nos besoins. On y trouve également de quoi guerir & les plaïes inveterées de nos ames, & les nouvelles. Il rétablit ce qui est malade, & il conserve ce qui est sain. Il deracine les differentes habitudes de peché dans le fond des cœurs, & il le fait par une certaine douceur qu'il inspire à l'ame, & qui porte à la vertu. Le (*a*) *Pseaume*, dit encore ce Pere, *est la voix de toute l'Eglise, il rend les fêtes plus solemnelles; il produit également & la joïe du Saint-Esprit, & la tristesse qui est selon Dieu, puisqu'il a la force de tirer des larmes d'un cœur de pierre. Enfin*, dit ce saint, *le Pseautier est comme une Theologie parfaite. On y trouve les prophéties touchant l'Incarnation du Fils de Dieu; les menaces du jugement; l'esperance de la resurrection; la crainte des châtimens; les promesses de la gloire; la revelation de tous les mysteres, comme en un tresor qui renferme tous les veritables biens.* L'agréable (*b*) & l'utile y sont par-tout si sagement mêlés, qu'il n'est pas aisé de dire lequel des deux l'emporte sur l'autre. Ce n'est donc pas sans raison que depuis David jusqu'aujourd'hui, les Pseaumes ont toûjours fait les délices des ames pieuses, & la consolation des cœurs penitens. *Avec* (*c*) *quels transports, ô mon Dieu*, dit saint Augustin, *lisois-je ces divins Cantiques pleins de l'esprit de foi & de charité, & si propres à guerir de l'enflure de l'orgueil? Quelles ardeurs n'excitoit point en moi la lecture de ces admirables poësies; & combien aurois-je souhaité de pouvoir les faire entendre à toute la terre, pour abattre l'orgueil des enfans d'Adam? mais ne les chante-t'on pas par toute la terre; & pourroit-on trouver dans l'univers quelque coin assés reculé pour se dérober à votre chaleur?... Quelle indignation ne sentois-je point contre les Manichéens? & en même-tems quelle pitié ne me faisoient-ils point d'être assés aveugles, pour ne pas connoître des mysteres & des remedes si divins? J'aurois voulu qu'ils eussent été quelque part à portée de me voir, & de m'entendre, sans que j'en eusse rien sçu, lorsque je lisois le Pseaume quatriéme.* (*d*) *Combien le chant des Hymnes & des Pseaumes que l'on chantoit dans votre Eglise me faisoit-il répandre de larmes, & combien étois-je vivement touché d'entendre retentir vos louanges dans la bouche des fidéles! Car à mesure que ces paroles toutes divines frappoient mes oreilles, les verités qu'elles expriment s'insinuoient dans mon cœur, & l'ardeur des sentimens de pieté qu'elles y excitoient, faisoit couler*

(*a*) Basil. *præfat. in Psalm.*
(*b*) Ambros. *præfat. in Psalm.*
(*c*) Aug. *lib. 9. confess. cap. 4.*
(*d*) Idem. *ibid. cap. 6.*

de mes yeux une grande abondance de larmes ; mais des larmes delicieuses , & qui faisoient alors le plus grand plaisir de ma vie. Il n'y a qu'une seule chose en quoi il semble que les Pseaumes soient opposés à la douceur & à la charité chrétienne. C'est dans les imprecations que l'on y fait contre les pecheurs & les ennemis des justes. On y souhaite que le Seigneur les (*a*) détruise & les abîme; qu'il confonde leur langage ; que la mort vienne les accabler ; qu'ils descendent tout vivans dans l'enfer. Mais il faut se souvenir 1°. Que ces inprécations étoient, selon que l'expliquent les saints Peres, des prophéties de ce qui devoit arriver aux ennemis du peuple de Dieu. 2°. Que David reserve toûjours à Dieu la vengeance de ses ennemis, & qu'il ne les haïssoit point parce qu'ils étoient ses ennemis, mais parce qu'ils l'étoient de Dieu, de sa loi & de ses élus. C'est ce qui faisoit dire à ce Roi Prophéte : *Seigneur (b) n'ai je pas haï ceux qui vous haïssoient, & ne sechois-je pas d'ennui en voïant vos ennemis? Je les haïssois d'une haine parfaite.* Et ce qui prouve qu'il n'avoit jamais tiré vengeance de ses ennemis par un esprit d'animosité, c'est qu'il consentoit de perir, s'il avoit jamais tiré vengeance de personne : *Si (c) j'ai*, dit-il, *rendu le mal à ceux qui m'en avoient fait, je consens de succomber sous mes ennemis, frustré de mes esperances. Que l'ennemi poursuive mon ame, & s'en rende le maître : qu'il me foule aux pieds sur la terre en m'ôtant la vie.*

ARTICLE V.

Des Pseaumes attribués à David & à Salomon.

Le Pseaume 151. est supposé à David.

I. Outre les cent cinquante Pseaumes de David dont nous venons de parler, on en trouve un sous son nom dans plusieurs exemplaires Grecs & Latins, dans le Syriaque, & dans l'Arabe. Le titre de ce Pseaume porte, que David le composa *lorsqu'il combattit seul contre Goliath.* Dans quelques manuscrits latins, il est intitulé, *de David encore enfant.* Il est cité par saint Athanase dans le discours à Marcellin ; par l'auteur de la Synopse ; par Vigile de Tapse, dans la dispute d'Arnobe & de Serapion ; par l'auteur de l'Epître sous le nom de Marie Cassobelis à saint Ignace ; & par Euthyme dans son prologue sur les Pseaumes.

(*a*) Psal. LIV.
(*b*) Psal. CXVIII.
(*c*) Psal. VII.

mes. Apollinaire d'Alexandrie, qui écrivoit vers le milieu du quatriéme ſiecle, le mit en vers Grecs. Depuis on l'a (*a*) mis en vers Latins, & traduit en notre langue. On ne peut donc douter que ce Pſeaume ne ſoit fort ancien. Mais il eſt certain qu'il n'a jamais été reçu dans le canon des livres ſaints. Il ne ſe trouve ni dans l'Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans la Vulgate. Il y a même d'excellens exemplaires Grecs où on ne le lit point, à quoi il faut ajoûter, que ceux des anciens qui ont fait des commentaires ſur les 150. Pſeaumes de David, n'en ont point fait ſur celui-ci. Ce Pſeaume eſt fort court, & il n'a rien qui approche de la nobleſſe du ſtile de David.

Pſeaumes ſuppoſés à Salomon.

II. Nous ne dirons rien des trois mille Pſeaumes que l'auteur de la Synopſe, attribuée à S. Athanaſe, & Joſeph le Chrétien aſſurent avoir été compoſés par David. Il ſuffira de remarquer que ces auteurs n'ont avancé ce fait que parce qu'ils avoient des exemplaires de l'écriture peu corrects, & qu'ils liſoient dans les livres des Paralipomenes, ce que nous n'y liſons pas, que (*b*) David avoit écrit trois mille Pſeaumes; mais qu'Ezechias & ſes amis en aïant choiſi cent cinquante, avoient caché les autres. Au ſiecle dernier on trouva dans un ancien manuſcrit de la Bibliotheque d'Ausbourg dix-huit Pſeaumes en Grec, d'un ſtile qui tient quelque choſe de l'Hebreu, & qui approche auſſi de celui des Septante. Le Pere de La Cerda les fit imprimer en Latin à Lyon en 1626. dans la penſée qu'ils pouvoient être de Salomon, ou au moins de quelque perſonne habile dans la connoiſſance des divines écritures. Il eſt bien plus vrai-ſemblable que ces Pſeaumes ont été écrits depuis Salomon, & même longtems après la naiſſance de Jeſus-Chriſt, puiſque ni Origenes, ni Euſebe, ni ſaint Jerôme, ni aucun des anciens qui ont travaillé ſur les Pſeaumes & ſur les ouvrages de Salomon, n'en ont rien dit. Auſſi l'opinion commune des Sçavans eſt, que ces dix-huit Pſeaumes ſont de la façon de quelque Juif Helleniſte, qui pour répreſenter la derniere ruine de Jeruſalem, la profanation des choſes ſaintes & la diſperſion des Juifs arrivée ſous l'empire de Veſpaſien, & de Tite, a compoſé ces Pſeaumes à l'imitation de ceux de David; dont il a emprunté les paroles en

(*a*) Ces vers ſont de la façon d'une femme ſçavante nommée *Olympia Fulvia Morata*, qui mourut à Hydelberg en 1555.

(*b*) *De Pſalmis Davidis legitur quidem in Paralipomenis eos fuiſſe numero ter mille: ex illis tamen quinquaginta centum ab amicis Regis Ezechiæ, ſelecti, reliqui autem abſconditi ſunt.* Joſeph. *Chriſt. in Hypomneſtico. lib.* 11. *cap.* 120. & *Author. Synops. pag.* 204.

plusieurs endroits, aussi-bien que celles d'Isaïe & d'Ezechiel. On croit que l'auteur de la synopse sous le nom de saint Athanase, avoit connoissance de cet ouvrage, & qu'il en parle (*a*) sous le nom de Pseaumes de Salomon. Il les met au nombre des livres douteux, avec l'histoire de Susanne. Ces Pseaumes n'ont rien qui ne puisse édifier le lecteur.

CHAPITRE XII.

Salomon Roi de Juda & d'Israël.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Naissance de Salomon, l'an du monde 2971. Il est sacré Roi l'an 2989.

I. DAvid aïant épousé Bethsabée après la mort d'Urie son mari, elle lui enfanta un fils (*b*) qu'il appella Salomon. Le Seigneur aima cet enfant, & lui fit donner le nom d'*aimable au Seigneur*. Il n'avoit que dix-huit ans (*c*) lorsqu'il fut sacré Roi de Juda & d'Israël; mais il n'entra dans la pleine possession du Roïaume de son pere qu'un an après son sacre. La premiere année de son regne ce jeune Prince s'étant apperçu qu'Adonias (*d*) cherchoit à s'ouvrir une voïe pour monter sur le Trône, il le fit mourir. Il relegua en même tems le Grand Prêtre Abiathar, parce qu'il avoit favorisé le parti d'Adonias, & ordonna que l'on mît à mort Joab & Semeï, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de David son pere.

Salomon épouse la fille de Pharaon, il obtient de Dieu la sagesse, l'an du monde 2991.

II. Le regne de Salomon (*e*) s'étant ainsi affermi, il s'allia avec Pharaon Roi d'Egypte, & épousa sa fille. Cependant le Seigneur lui apparut en songe pendant la nuit, & il lui dit: Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne. Salomon après lui avoir rendu graces de toutes les faveurs dont il avoit comblé David son pere, & de l'honneur qu'il lui avoit fait de le faire asseoir sur le trône de ce Prince, le pria de lui accorder la sagesse & les lumieres necessaires pour juger le peuple dont il lui avoit donné le gouvernement. Le Seigneur agréa la demande de Salomon, & il lui dit: Parce que vous n'avez point desiré que je vous donnasse un grand nombre d'années, ni de

(*a*) *De libris veteris testamenti quibus contradicitur: jam antea diximus, ut sunt, Sapientia... Psalmi & Canticum Salomonis, Susannæ historia.* Author Synops. *pag.* 201.

(*b*) 2. Reg. XII. 24.

(*c*) 3. Reg. I.

(*d*) 3. Reg. II.

(*e*) 3. Reg. III.

grandes richesses, ni la vie de vos ennemis, mais que vous m'avez demandé la sagesse pour discerner ce qui est juste; je vous donne non seulement un cœur si plein de sagesse & d'intelligence, qu'il n'y a jamais eû d'homme avant vous qui vous ait égalé, & qu'il n'y en aura point après vous qui vous égale; je vous accorde même les richesses & la gloire que vous ne m'avez point demandé, de sorte qu'aucun Roi ne vous aura jamais égalé en ce point dans tous les siecles passés. Salomon s'étant reveillé comprit que le songe qu'il avoit eu n'étoit point un songe ordinaire; & étant venu à Jerusalem, il se presenta devant l'Arche d'alliance du Seigneur, offrit des holocaustes & des victimes pacifiques, & fit à tous ses serviteurs un grand festin. Alors s'étant élevé une dispute entre deux femmes qui se disoient toutes deux meres d'un enfant, Salomon jugea cette affaire avec tant de prudence, que tout Israël en aïant été informé, fut saisi de crainte & rempli de respect pour le Roi, voïant la sagesse qui étoit en lui.

Salomon bâtit un Temple au Seigneur, l'an du monde 3000. On en fait la dedicace en 3001. Il se bâtit un palais, & un autre à son épouse.

III. Salomon aïant ensuite (*a*) reglé sa maison & renouvellé l'alliance que David son pere (*b*) avoit faite avec Hyram Roi de Tyr, il commença à bâtir une maison au Seigneur. David en avoit marqué (*c*) le lieu, levé le plan, & fait les préparatifs. Ainsi ce superbe édifice fut bientôt conduit à sa perfection. Il avoit été commencé la quatriéme (*d*) année du regne de Salomon, & il fut achevé l'onziéme; c'est-à-dire qu'on ne fut que sept ans à faire ce grand ouvrage. On en fit la dédicace (*e*) l'année suivante, après que l'Arche d'alliance y eut été apportée. Cette fête dura sept jours, & Salomon n'oublia rien pour la rendre magnifique & celebre dans toute la posterité. La maison du Seigneur étant achevée, ce Prince se bâtit (*f*) un Palais, & un autre à son épouse la fille du Roi d'Egypte. Il fut treize (*g*) ans à faire ces bâtimens, & il y emploïa tout ce que l'art & les richesses pouvoient lui fournir pour les rendre dignes du plus grand Prince qui fut alors dans l'Orient. Il bâtit encore les (*h*) murs de Jerusalem, la place de Mello dans la même ville; il répara & fortifia un grand nombre d'autres villes, & il équippa une flotte sur la mer Rouge, pour aller à Ophir chercher de l'or.

(*a*) 3. Reg. IV.
(*b*) 3. Reg. V.
(*c*) 1. Paralipom. XXII.
(*d*) 3. Reg. VI.
(*e*) 3. Reg. VIII.
(*f*) 3. Reg. VII.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) 3. Reg. IX.

Seconde apparition du Seigneur à Salomon.

IV. Le Seigneur apparut (*a*) une seconde fois à Salomon, apparemment la nuit qui suivit le premier jour de la dedicace du Temple; & il lui dit: J'ai exaucé votre priere: J'ai sanctifié cette maison que vous avez bâtie pour y établir mon nom à jamais, & mes yeux & mon cœur y seront toûjours attentifs. Si vous marchez en ma presence comme votre pere y a marché, dans la simplicité & dans la droiture de votre cœur; si vous gardez mes loix & mes commandemens; j'établirai votre trône & votre regne sur Israël pour jamais. Si vous vous détournez de moi, vous & vos enfans, j'exterminerai les Israëlites de la terre que je leur ai donnée, & ce Temple deviendra un sujet d'étonnement à toutes les nations par la maniere dont je le traiterai.

Salomon donne à Hyram, Roi de Tyr vingt villes dans la Galilée, l'an du monde 3012. Il est visité par la Reine de Saba, qui admire sa sagesse & sa magnificence.

V. Vingt ans s'étant passés pendant lesquels Salomon bâtit la maison du Seigneur, & la sienne, Hiram (*b*) Roi de Tyr, vint pour voir les vingt villes que Salomon lui avoit données dans la Galilée, en reconnoissance des services qu'il lui avoit rendus lorsqu'il bâtissoit. Mais ces villes ne lui plurent pas. Vers le même tems la Reine de Saba dans l'Arabie heureuse, vint à Jerusalem, attirée par la grande réputation du Roi Salomon: elle y vint chargée de presens d'or, d'aromates, de pierres precieuses; & dans la vûe d'éprouver si la sagesse de ce Prince étoit telle qu'on la publioit, elle lui proposa divers énigmes, c'est-à-dire plusieurs questions obscures & difficiles à résoudre. Mais Salomon la satisfit de telle sorte, qu'elle avoua que ce qu'elle avoit ouï dire de sa sagesse & de sa magnificence, n'égaloit point ce qu'elle en voïoit de ses propres yeux. Le Roi de son côté la combla d'honneurs & de presens; & lui donna tout ce qu'elle desira.

Salomon épouse plusieurs femmes étrangeres, sa chute, l'an du monde 3023. Il meurt l'an du monde 3029.

VI. Salomon ternit toute cette sagesse en se livrant à l'amour des femmes étrangeres. Outre la fille de Pharaon qu'il avoit épousée au commencement de son regne, il prit pour femmes, des Moabites, des Ammonites, des Iduméennes, des Sidoniennes & des Hettéennes. Il eut jusqu'à sept cens femmes, qui étoient comme des Reines, & trois cens concubines. Ces femmes corrompirent son cœur dans sa vieillesse, en sorte qu'il adora Astarthé déesse des Sidoniens, & Moloch l'Idole des Ammonites. Il poussa sa complaisance pour ces femmes jusqu'à bâtir

(*a*) 3. Reg. IX.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) 3. Reg. XI.

des Temples pour les Dieux, à qui elles offroient de l'encens. C'eſt pourquoi le Seigneur irrité contre lui, lui dit en ſonge: Puiſque vous vous comportez ainſi, & que vous n'avez point gardé mon alliance, ni les commandemens que je vous avois faits, je dechirerai & diviſerai votre Roïaume, & je le donnerai à un de vos ſerviteurs; je ne le ferai pas néanmoins pendant votre vie, à cauſe de David votre pere, mais je le diviſerai lorſque le Roïaume ſera entre les mains de votre fils. En même tems Dieu ſuſcita pour adverſaires à Salomon Adad, Razon & Jeroboam; & l'on vit avant ſa mort les commencemens & les diſpoſitions de l'accompliſſement des menaces que le Seigneur lui avoit faites.

Mort de Salomon, l'an du monde 3029. Son éloge.

VII. Salomon mourut après (*a*) quarante ans de regne, âgé d'environ cinquante-neuf ans. Il fut enſeveli dans la ville de David ſon pere, & Roboam ſon fils regna en ſa place, mais ſeulement ſur la Tribu de Juda, & ſur une partie de celle de Benjamin. L'auteur de l'Eccleſiaſtique après avoir fait un éloge hiſtorique de la perſonne de David, parle de Salomon en ces termes: *A David ſucceda* (*b*) *ſon fils rempli de ſageſſe, & à cauſe de lui le Seigneur détruiſit toute la puiſſance de ſes ennemis. Salomon regna dans un tems de paix, & Dieu lui ſoumit tous ceux qui le combattoient, afin qu'il bâtit une maiſon au nom du Seigneur, & qu'il lui preparât un ſanctuaire éternel. Comment avez-vous été inſtruit dans votre jeuneſſe? Vous avez été rempli de ſageſſe comme un fleuve, & toute la terre a été découverte à votre ame. Vous avez renfermé des énigmes dans une multitude de paraboles. Votre nom s'eſt rendu celebre juſqu'aux Iſles les plus reculées, & vous avez été aimé dans votre regne de paix. Toute la terre a admiré vos Cantiques, vos Proverbes, vos Paraboles, & l'interpretation que vous avez donnée aux choſes obſcures. Elle en a glorifié le Seigneur qui s'appelle le Dieu d'Iſraël. Vous avez fait des amas d'or comme on en fait d'airain; & d'argent comme on en feroit de plomb; & après cela vous vous êtes proſtitué aux femmes, vous avez aſſervi votre corps, vous avez imprimé une tache dans votre gloire, vous avez profané votre race pour attirer la colere ſur vos enfans, & la punition ſur votre folie, en formant un ſchiſme dans le Roïaume, & faiſant ſortir d'Ephraïm une domination rebelle & opiniâtre.*

(*a*) Iren *lib. iv. adv. hæreſ. cap.* 45. Hilar. *in Pſalm* lvj. & cxxvj. Cyrill. *Catech.* 2. Hieronim *lib.* 13. *in Ezechiel. cap.* 43. *& in* Eccleſiaſten. *cap.* 2. *& epiſt.* 9. *ad Salvin.* Bacchiar. *epiſt. ad Januar. de lapſis recipiendis.*

(*b*) Auguſt. *lib.* 22. *cont. Fauſt. cap.* 87. 88.

Le salut & la perte de Salomon sont également inconnus.

VIII. Nous ne croïons point devoir entrer dans la dispute que l'on forme sur le salut de Salomon. C'est un secret que Dieu n'a jusqu'ici revelé à personne. L'écriture qui parle bien clairement de la chute de ce Prince, ne dit rien qui nous puisse marquer, ou qu'il ait fait penitence, ou que Dieu lui ait fait misericorde; mais aussi elle ne dit pas le contraire; ainsi il vaut mieux demeurer sur cela dans le silence, que de rechercher avec trop de curiosité, ce que nous ne pouvons découvrir par les seules lumieres de notre esprit. Il est toutefois bon de remarquer que plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise, entre-autres saint Irenée, saint Hilaire, saint Cyrille de Jerusalem & saint Jerôme, ont cru que Salomon avoit fait penitence, & qu'un auteur du cinquiéme siecle nommé Bacchiarius a écrit exprès pour prouver le salut de ce Prince. Mais saint (*a*) Augustin en parle comme d'un reprouvé, *qui a fini malheureusement après avoir regné si glorieusement.* Tertullien, (*b*) saint Cyprien, & saint Gregoire le Grand, ne lui sont pas plus favorables.

ARTICLE II.

Du Livre des Proverbes de Salomon.

Salomon est auteur du livre des Proverbes.

I. LE Roi Salomon aïant reçu de Dieu (*c*) *une sagesse & une prudence prodigieuse, & un esprit capable de s'appliquer à autant de choses qu'il y a de grains de sable sur le rivage de la mer... Il composa trois mille paraboles, & fit cinq mille cantiques.* Car du tems de ce Prince, l'étude des paraboles & des énigmes étoit la principale application des Sages, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même: (*d*) *Le Sage les écoutera*, dit-il, *& en deviendra plus sage, & celui qui aura de l'intelligence, y acquerera l'art de gouverner, il penetrera les paraboles & leurs sens mysterieux; il étudiera les paroles des Sages, & leurs enigmes.* L'auteur de l'Ecclesiastique (*e*) dit à peu près la même chose; & nous lisons que la Reine de Saba ayant ouï parler de la sagesse de Salomon, (*f*) *vint pour en faire experience par des enigmes* qu'elle lui proposa à résoudre. L'on ne doute point que le recueil que nous avons des

(*a*) August. *lib.* 17. *de civit. Dei cap.* 20.
(*b*) Tertull. *lib.* 2. *cont. Marcion. cap.* 23. & *lib.* 3. *cap.* 20. Cyprian. *epist.* 6. *ad Rogatian.* Gregor. Magn. *lib.* 2. *moral. cap.* 2.

(*c*) 3. Reg. III. 29.
(*d*) Prov. I. 6.
(*e*) Eccli. XXXIX. 1.
(*f*) 3. Reg. X. 1.

paraboles dans le livre des proverbes, ne ſoit du nombre de celles que Salomon avoit compoſées. Son nom eſt à la tête (*a*) de tout l'ouvrage. Il eſt encore répeté aux chapitres (*b*) dixiéme & vingt-cinquiéme ; la Synagogue & l'Egliſe le lui attribuent d'un conſentement unanime ; & nous ne connoiſſons perſonne dans les quinze premiers ſiecles de l'Egliſe qui ait formé des doutes ſur ce ſujet. Theodore de Mopſueſte qui en combattoit la canonicité, n'oſa jamais nier qu'il fût de Salomon. Il ſe contenta de ſoutenir (*c*) que ce Prince l'avoit compoſé par une ſageſſe toute naturelle ; ce qui lui attira des anathémes de la part des Peres du cinquiéme Concile general, aſſemblé à Conſtantinople.

La diſpoſition du livre des Proverbes n'eſt pas entierement de Salomon.

II. Nous ſommes néanmoins perſuadés que le livre des Proverbes n'eſt point aujourd'hui dans le même état où l'avoit mis Salomon. Cela paroît clairement par les premieres paroles du Chapitre vingt-cinquiéme, où il eſt dit que *les paraboles ſuivantes ſont auſſi de Salomon*, mais *qu'elles ont été recueillies par les ſerviteurs d'Ezechias Roi de Juda.* Ces paraboles n'avoient donc pas encore été miſes en un corps, comme celles qui ſont contenues dans les vingt-quatre premiers Chapitres ; & il y a toute apparence que Salomon ne mit en ordre que les Chapitres dont nous venons de parler ; que les ſept ſuivants y furent ajoûtés dans la ſuite par ceux qui ſous le regne d'Ezechias s'appliquerent à recueillir les paraboles de Salomon.

Réponſe à une Objection que l'on forme contre l'auteur du livre des Proverbes.

III. Au commencement du Chapitre trentiéme, on trouve ces paroles : *diſcours d'Agur fils de Jaké.* Et le dernier Chapitre à pour titre : *diſcours du Roi Lamuël.* Ce qui a donné lieu à quelques interpretes de ſoutenir que les paraboles renfermées en ces deux Chapitres, étoient d'Agur, & de Lamuel. Mais quelle preuve a-t-on qu'il y ait jamais eu un Prophete du nom *d'Agur*, & un Roi du nom de *Lamuël ?* Ne vaut-il pas mieux reconnoître que ces noms ſont appellatifs, & que Salomon ſe deſigne au commencement du trentiéme Chapitre ſous le nom *d'Agur*, ou de *celui qui aſſemble* ; de même qu'à la tête du livre de *l'Eccleſiaſte*, il s'appelle *Coheleth*, c'eſt-à-dire le maître de l'aſſemblée, ou celui qui y preſide, & qui y harangue ? Ces paroles du dernier Chapitre : *Diſcours du Roi Lamuël*, conviennent auſſi parfaitement à Salomon, puiſqu'à la lettre *Lamuël* ſignifie celui qui

---

(*a*) *Parabolæ Salomonis filii David Regis Iſraël.* Prov. I. 1.

(*b*) *Parabolæ Salomonis.* Prov. X. *Hæ quoque parabolæ Salomonis.* Prov. XXV. 1.

(*c*) Conc. V. *collect. iv. art.* 63.

eſt à Dieu, ou celui qui a Dieu avec lui.

Le tems auquel le livre des Proverbes a été composé, eſt incertain.

IV. On ne ſçait point au juſte en quel tems Salomon compoſa ſes Proverbes. L'auteur du troiſiéme livre des Rois en (*a*) parle ſur la troiſiéme année du regne de ce Prince; il faudroit donc dire que Salomon les écrivit à l'âge de vingt ou vingt-un ans, peu après qu'il eût reçu de Dieu *un cœur plein de ſageſſe & d'intelligence.* Mais cela n'eſt pas certain, & il ſe peut faire que l'hiſtorien ait parlé des paraboles de Salomon en cet endroit par anticipation, comme il fait au Chapitre ſuivant lorſqu'il dit: *Que Benabinadab eut pour femme Taphet fille de Salomon*; car il eſt inconteſtable que l'auteur qui rapporte ce mariage à la troiſiéme année du regne de Salomon, n'a pu parler ainſi que par anticipation; puiſque ce Prince n'avoit point encore alors de fille qui pût être mariée. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut douter que le livre des Proverbes n'ait été écrit avant celui de l'Eccleſiaſte, puiſqu'il eſt cité (*c*) dans ce dernier.

Differens noms donnés au livre des Proverbes. Il eſt composé en vers.

V. Ce livre eſt appellé par les Hebreux *Miſle*, ou comme prononce ſaint Jerôme (*d*) *Maſloth*, terme qui ſignifie une parabole, une Sentence figurée. Les Grecs l'ont nommé *Paraboles*, & les Latins, *Proverbes.* Euſebe (*e*) remarque que ſaint Irenée, Hegeſippe & tous les anciens donnoient aux Proverbes de Salomon, le nom de *Sageſſe*, parce qu'il *contient les preceptes de toutes les vertus.* Saint Jerôme (*f*) aſſure que le livre des Proverbes, auſſi-bien que les autres livres de Salomon, *ſont aſſujettis aux regles de la poëſie dans l'original Hebreu*; & Honorius d'Autun (*g*) dit nettement qu'ils ſont écrits en vers *heroïques.* Il en exceptoit apparemment le dernier Chapitre, qui depuis le dixiéme verſet juſqu'à la fin, eſt ſelon le témoignage de ſaint Jerôme, (*h*) composé de *vers iambiques de quatre pieds.*

Utilité de ce livre. Il n'eſt pas tout à-fait le même dans le Grec, & dans le Latin, que dans l'Hebreu.

VI. On trouve dans le livre des Proverbes d'excellens preceptes de morale pour tous les états de la vie. Pluſieurs de ces preceptes ſont obſcurs, & il faut beaucoup de lumiere pour en penetrer le ſens. C'eſt, ſelon la penſée de ſaint Jerôme, un or très-pur caché dans la terre. Mais il y en a un grand nombre de très-clairs; on les trouvera de ſuite dans l'ouvrage que ſaint Auguſtin a intitulé *le Miroir*, qui eſt un extrait des paroles les

(*a*) 3. Reg. IV. 32.
(*b*) 3. Reg. IV. 12.
(*c*) Eccleſ. XII. 9.
(*d*) Hieron. *præfat. in lib. Salom.*
(*e*) Euſeb. *lib.* 4. *hiſt. cap.* 22.
(*f*) Hieronim. *præfat. in Iſai.*
(*g*) Honor. *prolog. in cantic.*
(*h*) Hieronim. *epiſt. ad Paulam. tom.* 2. *ap. p.* 709.

plus

plus claires & les plus édifiantes de l'ancien & du nouveau testament. C'est-là, qu'avant que de transcrire ce qu'il y a dans ce livre de plus propre pour former les mœurs des Chrétiens, il dit ces paroles : *Si on (a) entend bien les proverbes de Salomon, on trouvera que tout ce livre n'est presque autre chose qu'une instruction continuelle pour regler nos mœurs, & nous former dans la pieté.* Les neuf premiers Chapitres des Proverbes contiennent l'éloge de la sagesse, & une exhortation très-vive & très-patétique, pour engager les hommes à la prendre pour leur guide. Dans le dixiéme Chapitre & les suivans, jusqu'au dixiéme verset du Chapitre dernier, ce ne sont que de courtes & judicieuses sentences, separées les unes des autres, renfermées dans chaque verset, composées, la plûpart de deux membres contraires l'un à l'autre. Ensorte que chaque verset renferme une espece d'Antithese, où on voit d'un côté l'éloge de la vertu, de l'autre le blâme du vice. On remarque que la version Grecque de ce livre s'éloigne assés souvent de l'Hebreu. Ce qui peut venir de ce que l'interpréte Grec a mieux aimé en plusieurs endroits faire une paraphrase qu'une simple traduction. Il y a aussi dans la version Grecque & dans la Vulgate, plusieurs Sentences qui ne sont point dans le texte Original, & dont quelques-unes se trouvent dans le livre de l'Ecclesiastique. Elles sont au nombre de quinze, & on croit qu'elles ont été ajoûtées au texte Latin, depuis saint Jerôme. Dans la nouvelle édition (*b*) des œuvres de ce Pere, on les a marquées d'une obele ÷ pour les distinguer du reste des paraboles que saint Jerôme traduisit sur l'Hebreu.

ARTICLE III.

Du Livre de l'Ecclesiaste de Salomon.

I. LE livre que les Grecs & les Latins appellent *Ecclesiaste*, c'est-à-dire *Orateur*, a pour titre dans l'Hebreu, *Coheleth*, qui signifie à la lettre *celui*, ou *celle qui parle en public*, ou *qui convoque l'assemblée.* L'auteur y prend ce nom dès le commencement de son Ouvrage, & on peut dire qu'il lui convient parfaiment, puisqu'il adresse ses instructions, non à quelque personne particuliere, mais à tout (*c*) un peuple. Quoique le nom

Salomon est auteur du livre de l'Ecclesiaste.

(*a*) Augustin. *in specul. tom.* 3. *p.* 703.
(*b*) *Tom.* 1. *op.* Hieronim. pag. 938.
(*c*) *Cumque esset sapientissimus Ecclesiastes docuit populum.* Eccles. XII. 9.

de Salomon ne paroiſſe point à la tête de ce livre, on ne peut néanmoins douter raiſonnablement qu'il n'en ſoit auteur. En effet, il s'y deſigne en tant d'endrois, & par des traits ſi reſſemblans, qu'il eſt impoſſible de s'y tromper. L'auteur par exemple ſe nomme *fils de* (*a*) *David & Roi de Jeruſalem*; il dit qu'il s'eſt (*b*) *réſolu en lui-même de rechercher, & d'examiner avec ſageſſe ce qui ſe paſſe ſous le ſoleil*; qu'il eſt *devenu* (*c*) *grand, & qu'il a ſurpaſſé tous ceux qui ont été avant lui dans Jeruſalem*; que (*d*) *ſon eſprit a contemplé les choſes avec une grande ſageſſe*, & qu'il *a beaucoup appris*; qu'il a *entrepris de grandes choſes*, & qu'il *a fait* (*e*) *des Ouvrages magnifiques, & bâti des maiſons*; qu'il *a* (*f*) *ſurpaſſé en richeſſes tous ceux qui ont été avant* lui *dans Jeruſalem*; enfin qu'il a *compoſé* (*g*) *pluſieurs Paraboles*. Or toutes ces circonſtances conviennent parfaitement à Salomon, & ne conviennent qu'à lui ſeul. Lui ſeul entre tous les Rois de Jeruſalem a été veritablement fils de David; lui ſeul a ſurpaſſé (*h*) en ſageſſe non ſeulement tous les Rois de Juda, mais encore tous les hommes qui ont été avant & après lui; lui ſeul s'eſt rendu recomandable par ſon application à examiner ce qui ſe paſſe ſous le ſoleil, & l'écriture ne dit d'aucun autre que de lui, (*i*) *qu'il traita de tous les arbres depuis le cedre qui eſt ſur le Liban, juſqu'à l'Hyſſope qui ſort de la muraille, & qu'il traita de même des animaux de la terre, des oiſeaux, des reptiles, & des poiſſons*. Lui ſeul a (*k*) compoſé des Paraboles, & enſeigné au peuple les voïes du ſalut. Quel autre que Salomon à entrepris de ſi grandes choſes, & a fait des Ouvrages auſſi magnifiques que les ſiens? La conſtruction (*l*) du Temple de Jeruſalem; les Palais qu'il fit bâtir pour lui & pour la Reine ſon épouſe; les villes qu'il bâtit ou qu'il fortifia dans la Judée, & dans la Syrie, ſont infiniment au-deſſus de tout ce que les Rois ſes ſucceſſeurs ont entrepris ou executé; & nul autre n'a pû dire avec autant de juſtice que Salomon: *J'ai entrepris de grandes choſes: j'ai bâti des maiſons, &c.* Si nous paſſons à ce que l'auteur de l'Eccleſiaſte dit de ſes richeſſes, & des grands amas d'or & d'argent qu'il avoit faits, on ſera obligé d'avouer, que c'eſt Salomon qui parle en cet endroit; & certes

(*a*) Eccleſ. I. 1.
(*b*) Ibid. I. 13.
(*c*) Ibid. I. 16.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. II. 4.
(*f*) Ibid. II. 9.
(*g*) Ibid. XII. 9.
(*h*) 3. Reg. III. 12.
(*i*) 3. Reg. IV. 33.
(*k*) Ibid. IV. 32.
(*l*) 3. Reg. IX.

jamais Roi de Juda ne fut ſi riche que lui. Auſſi Dieu lui avoit-il promis (*a*) de lui donner des richeſſes en ſi grande abondance, qu'aucun Roi ne l'auroit égalé en ce point dans tous les ſiecles paſſés. Il avoit de revenu annuel ſix cens ſoixante & ſix talens d'or, qui font quarante-ſix millions, deux cens quatre-tre-vingt-dix-ſept mille, huit cens deux livres de notre monnoïe, ſans y comprendre les tributs que lui païoient les Rois tributaires, & les Gouvern eurs des Provinces, ni ce que lui apportoit, chaque troiſiéme année, ſa flotte qui alloit en Ophir. En ſorte, que ſelon le témoignage de l'écriture,(*c*) ſous le regne de Salomon on ne faiſoit aucun cas de l'argent à Jeruſalem, & il y étoit auſſi commun que les pierres.

Premiere Objection contre ce ſentiment. Réponſe à cette Objection.

II. On objecte que ſi Salomon eût écrit lui-même le livre de l'Eccleſiaſte, on n'y trouveroit pas quantité de termes étrangers à la langue Hebraïque & qu'on ne remarque que dans Eſdras, dans Daniel & dans les interpretes Chaldéens. Mais ceux qui ont examiné avec ſoin tous les termes Chaldéens, que l'on prétend ſe trouver dans le livre de l'Eccleſiaſte, n'y en ont trouvé que deux qui le ſoient veritablement. Tous les autres que l'on objecte comme étrangers, ne le ſont point: peut-être même que ces deux termes Chaldéens ou Arabes qu'on y rencontre, étoient dans l'uſage des Hebreux, du tems de Salomon. Car outre que nous ignorons l'étendue & la fecondité de la langue Hebraïque, il eſt très-poſſible que ſous le regne de ce Prince qui avoit épouſé des femmes étrangeres & qui par la réputation de ſa ſageſſe, attiroit à ſa Cour des Princes des Provinces les plus éloignées, il y eût déja quelques termes des langues voiſines mêlés dans la langue ſainte.

Seconde Objection, avec la réponſe.

III. Mais, dit-on, la qualité *de* (*d*) *Roi de Jeruſalem*, que ſe donne l'auteur de l'Eccleſiaſte, ſuppoſe qu'il n'a vêcu qu'après la diviſion des Tribus, puiſqu'avant cette diviſion les Rois s'appelloient Rois d'Iſraël, & non pas Rois de Jeruſalem, cela eſt vrai. Mais il eſt vrai auſſi que l'auteur de l'Eccleſiaſte ne ſe nomme point ſimplement Roi de Jeruſalem; il ajoûte qu'il étoit *Roi* (*d*) *d'Iſraël dans Jeruſalem.* Or il eſt certain que depuis Salomon, aucun Roi ne fut Roi d'Iſraël dans Jeruſalem. Ainſi l'objection que l'on fait ici, eſt une nouvelle preuve que Salomon eſt auteur du livre de l'Eccleſiaſte.

(*a*) 3. Reg. III. 13.
(*b*) 3. Reg. X. 14.
(*c*) 3. Reg. X. 21. & 27.
(*d*) Eccl. I. 1.
(*e*) Eccl. I. 12.

Troiſiéme Objection, avec la Réponſe.

IV. On pourroit encore objecter ce paſſage du Chapitre huitiéme : *Pour moi j'obſerve* (*a*) *la bouche du Roi*, qui donne quelque lieu de croire que ce n'eſt pas un Roi qui parle. Mais il faut traduire ſuivant le texte Hebreu : *Je vous dis : Obſervez la bouche du Roi.* On peut même s'en tenir à la verſion Vulgate, & dire qu'en cet endroit il parle du Sage ſous ſon nom, comme s'il diſoit : *Le Sage obſerve la bouche du Roi.*

Quatriéme Objection, avec la Réponſe.

V. Il y a encore un endroit par lequel on prétend prouver que Salomon ne peut être auteur du livre de l'Eccleſiaſte : c'eſt celui où il eſt dit : *Que les* (*b*) *paroles des Sages ſont comme des aiguillons, & comme des clous enfoncés profondément que le Paſteur unique nous a donnés par le conſeil & la ſageſſe des Maîtres.* Ce Paſteur, dit-on, eſt Zorobabel qui fit recueillir les Sentences des Sages renfermées dans le livre de l'Eccleſiaſte ; & qui n'oſe prendre le titre de *Roi*, content de celui de *Paſteur.* Mais quelle preuve a-t'on que Zorobabel ait travaillé à faire un recueil des ſentences des Sages ? Nous liſons (*c*) que Nehemie fit recueillir les livres ſacrés. Mais on ne ſçait point que Zorobabel ait fait rien de ſemblable. D'ailleurs quel inconvenient y a-t'il d'expliquer ce paſſage en faveur de Salomon ? Contient-il quelque choſe qui ne lui puiſſe convenir ? & ne peut-on pas dire de lui avec verité qu'il a été *Paſteur*, puiſque pour l'inſtruction des autres, il a ramaſſé dans ſes livres toute la morale de la loi, & le précis de toute la ſageſſe des anciens Sages & Docteurs de ſa nation ?

L'époque du livre de l'Eccleſiaſte, eſt incertaine.

VI. C'eſt donc ſans fondement que l'on voudroit conteſter à Salomon le livre de l'Eccleſiaſte. Quand même les difficultés que l'on forme ſur ce ſujet ſeroient plus conſiderables, il ſeroit plus convenable à la pieté chrétienne de s'appliquer à les lever, que de s'en ſervir pour ôter à ce Prince un ouvrage ſi digne de la ſageſſe dont il étoit rempli, & que les Juifs & les Chrétiens lui ont attribué d'un conſentement unanime, ſans qu'il ſe ſoit jamais élevé aucun doute ſur ce point, juſqu'au tems de Grotius.

L'époque de ce livre eſt encore plus incertaine que celle des Proverbes. La maniere dont l'auteur y parle des plaiſirs de la vie, fait voir qu'il en avoit joui long-tems, & qu'il étoit revenu de la paſſion qu'il avoit eue pour les femmes. C'eſt ce qui

(*a*) Eccl. VIII. 2.
(*b*) Eccl. XII. 11.
(*c*) 2. Machab. II. 13.

peut faire juger que Salomon composa ce livre depuis sa chute, & comme pour servir de monument de sa penitence & de son retour à Dieu. Cette opinion, qui est celle des Hebreux, & que saint Jerôme (*a*) semble aussi tenir, est sans doute la plus favorable, mais elle a de grandes difficultés. On ne conçoit pas comment Salomon après avoir vécu dans le déreglement, après avoir adoré des Idoles & bâti des Temples aux Divinités que ses femmes adoroient, auroit pu dire avec verité: *La sagesse est demeurée toûjours avec moi.* Car *quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité? quel commerce entre la lumiere & les tenebres?* D'ailleurs s'il étoit vrai qu'il se fût serieusement repenti de ses déreglemens, auroit-il laissé subsister sur le mont des Oliviers les Temples qu'il y avoit bâtis, & qu'on y a vûs encore si long-tems après lui, jusques sous le regne de Josias?

Sommaire du livre de l'Ecclesiaste.

VII. On peut considerer le livre de l'Ecclesiaste comme un discours dans lequel Salomon s'applique à prouver que tout ce qui est dans le monde n'est que vanité; & qu'il n'y a qu'une seule chose de solide, & qui puisse faire la felicité de l'homme, qui est de craindre Dieu, & d'observer ses commandemens. Pour prouver la premiere partie, il fait une longue énumeration des choses que les hommes estiment le plus, qui sont le sujet de leur occupation, & dans lesquelles ils mettent leur bonheur; & il fait voir avec une force & une authorité digne de Dieu, que toutes les choses de cette vie ne sont que vanité, & qu'affliction d'esprit; qu'il n'y a rien sur la terre qui ne s'évanouisse avec le tems; & que l'homme de quelque condition qu'il soit, n'a point de puissance sur le jour de sa mort, & ne peut l'éviter. Delà il tire cette conclusion qui est le but & la fin de tout son discours: *Craignez Dieu & observez ses commandemens: car c'est-là le tout de l'homme.* Mais il est à remarquer qu'avant d'en venir là, Salomon avoit convaincu ses auditeurs par leur propre experience de la verité de son principe: car, selon la pensée (*b*) de saint Gregoire le Grand, il fait dans cet ouvrage

(*a*) Hieronim. *in cap.* 1. *Eccles.* 12.

(*b*) *Salomonis liber in quo hæc,* unus est interitus hominis & jumentorum, *scripta sunt, Ecclesiastes appellatus est. Ecclesiastes autem propriè concionator dicitur: in concione verò sententia promitur, per quam tumultuosæ turbæ seditio comprimatur. Et cum multi diversa sentiunt, per concionantis rationem ad unam sententiam perducuntur. Hic igitur liber idcircò concionator dicitur, quia Salomon in eo quasi tumultuantis turbæ suscepit sensum, ut ea per inquisitionem dicat, quæ fortasse per tentationem imperita mens sentiat. Nam quot sententias quasi per inquisitionem movet, quasi tot in se personas diversorum suscipit. Sed concionator verax velut extensâ manu omnium tumultus sedat eosque ad unam sententiam revocat cum in ejusdem libri termino ait:* finem loquendi

le personnage d'un Orateur qui entreprend de calmer les esprits d'une multitude émûe, en les rappellant à son sentiment. Pour s'insinuer dans leurs esprits, il expose leurs differentes opinions, il les met dans leur jour, il les represente dans toutes leurs forces, & paroît entrer lui-même dans leurs sentimens; en un mot il fait autant de personnages qu'il y a de parties diverses dans l'assemblée qui l'écoute: mais tout cela ne tend qu'à désarmer leurs passions, & à renverser leurs raisonnemens.

Eclaircissemens sur certains endroits de ce livre.

VIII. Cette remarque de saint Gregoire peut répandre beaucoup de lumiere sur certains endroits de ce livre, où Salomon dit des choses qui sont directement opposées les unes aux autres; & où il paroît embrasser les opinions des Sadducéens & des libertins: car si on examine les choses de près, on verra que dans tous ces endroits, ce Prince ne parle point selon son propre sentiment; & s'il paroît quelquefois adopter les opinions des autres, & même des impies, ce n'est que pour les mieux réfuter. *C'est*, dit saint Jerôme, (*a*) *une maniere plus ingenieuse de former des objections, & on en voit des exemples dans les écrits des Païens.* Une preuve bien sensible que l'auteur de l'Ecclesiaste n'adhere point aux opinions des Sadducéens & des libertins, c'est qu'il reconnoît (*b*) une autre vie après celle-ci; & un jugement (*c*) dernier dans lequel Dieu fera rendre compte de toutes les fautes & de tout le bien & le mal qu'on aura fait. Il établit aussi la distinction essentielle de l'ame & du corps. Il dit (*d*) que le corps qui est pris de la terre & de la poussiere, y retourne par la mort: mais que l'ame qui est spirituelle & qui vient de Dieu retourne à son Créateur. Distinction par laquelle il ruine sans ressource l'objection qu'il se propose de la part des impies, en ces termes: (*e*) *L'homme & les animaux sont de même condition; ils meurent de la même sorte. L'homme n'a rien en cela au dessus de la bête; ils sont faits de la même terre & sont réduits à la même poussiere; & qui sçait si l'esprit des enfans d'Adam monte en haut, & si celui des bêtes descend en bas?*

---

omnes pariter audiamus: Deum time & mandata ejus observa. Hoc est enim omnis homo. Gregor. *lib. 4. dialog. cap. 4.*

(*a*) Hieronim. *in cap. ix. Eccles 7.*

(*b*) *Si annis multis vixerit homo & in his omnibus lætatus fuerit, meminisse debet tenebrosi temporis, & dierum multorum: qui cum venerint, vanitatis arguentur præterita.* Eccles. XI. 8.

(*c*) *Et cuncta quæ fiunt, adducet Deus in judicium pro omni errato, sive bonum, sive malum illud sit.* Eccle. XII 14.

(*d*) *Et revertatur pulvis in terram suam unde erat, & spiritus redeat ad Deum qui dedit illum.* Eccles. XII. 7.

(*e*) Eccles. III. 19. 20. 21.

ARTICLE VI.

Du Cantique des Cantiques de Salomon.

Le Cantique des Cantiques est de Salomon, il est le seul qui nous reste des Cantiques de ce Prince.

I. CE Cantique eſt appellé par les Hebreux *Sir Haſinin*, c'eſt-à-dire, *le Cantique des Cantiques*, le premier, le plus beau, le plus excellent des Cantiques. Origenes (*a*) remarque que quelques Interpretes le citoient ſous le nom plurier de *Cantiques des Cantiques* Mais il deſapprouve cette maniere de parler, & il ſoutient que conformément au texte original, il faut dire au ſingulier, *Cantique des Cantiques.* On ne doute point que cette piece ne ſoit de Salomon. Son nom paroît à la tête, & dans le corps de l'ouvrage, & il lui a été attribué de tout tems. Ce Prince en avoit compoſé un grand nombre d'autres ; & l'écriture (*b*) en compte juſqu'à cinq mille. Mais il ne nous en reſte que celui-ci.

L'époque du Cantique eſt incertaine.

Fauſſe opinion de certains critique touchant le ſens de ce Cantique.

II. On ne ſçait ni le tems ni l'occaſion auſquels ce divin Cantique fut compoſé. Ce qu'on en peut dire, c'eſt que lorſque Salomon l'écrivit, il n'avoit encore que ſoixante épouſes, & quatre-vingts femmes d'un ſecond rang ; nombre bien different de ce qu'il en eut dans la ſuite, puiſqu'on lui en compte juſqu'à mille. 2. *Reg.* XI. Quelques Critiques ſe ſont imaginés que ce livre étoit un tranſport amoureux de Salomon pour la fille du Roi d'Egypte, & une poëſie paſtorale en forme de dialogue, où un berger & une bergere ſe renvoïent tout ce qu'une paſſion ingenieuſe peut inſpirer de plus tendre. Ce qui a pû inſpirer à ces auteurs des ſentimens ſi peu dignes de ce ſaint livre, a été, ſelon la remarque d'un (*c*) ancien, qu'y trouvant beaucoup d'expreſſions Metaphoriques, comme ſont celles de *parfums*, de *baiſers*, de *cheveux*, de *dents*, de coû, de jouës, d'*yeux*, de *lis*, de *pommes* de *grenade*, de *nard*, de *myrrhe*, ils ont negligé de percer le voile de ces ſortes d'allegories, & de s'appliquer à l'intelligence de la verité cachée ſous des termes que la pieté nous

(*a*) *Sed & hoc non lateat nonnullos attitulationem libelli hujus Cantica Canticorum ſcribere, quod non rectè ſcribitur. Non enim pluraliter, ſed ſingulariter Canticum hic dicitur Canticorum.* Origen. *prolog. in Cant.*

(*b*) 3. Reg. IV. 32.

(*c*) Theodoret. *prolog. in Cant. pag.* 986. *Atqui debebant iſti, ſe longe vel ſapientiâ vel ſpiritu præſtantiores agnoſcere Sanctos Patres, qui librum hunc inter divinas ſcripturas collocarunt, eumque ut Spiritu refertum comprobantes Eccleſia dignum cenſuerunt.* Theodoret. *ibid. pag.* 984.

oblige d'autant plus d'entendre en un sens tout spirituel, qu'ils en sont plus éloignés en apparence. Mais Theodoret a fait voir avec beaucoup de solidité la fausseté & le danger de cette opinion. Ce sçavant homme déclare (*a*) d'abord que les saints Peres ont mis le Cantique des Cantiques dans le canon des divines Ecritures. Il montre ensuite la profonde veneration que toute l'antiquité a eue pour ce livre divin; le zele avec lequel plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise se sont appliqués à développer dans leurs Commentaires les mysteres qu'il renferme ; l'attention qu'ont eue beaucoup d'autres à tirer de cet écrit des passages pour confirmer les verités saintes, que leur ministere les engageoit d'annoncer aux peuples. Theodoret nomme entre autres Eusebe de Cesarée en Palestine, Origenes, saint Cyprien, saint Basile, les deux saints Gregoires de Nysse & de Nazianze, saint Chrysostome, & plusieurs autres plus proches encore des Apôtres. Ces grands hommes (*b*), ajoûte-t-il, ont tous regardé le Cantique dont nous parlons, comme un livre purement spirituel. Seroit-il donc juste, au (*c*) mépris de tant d'auteurs si éclairés, de s'attacher à des sentimens contraires, qui sont d'ailleurs si indignes de la sainteté de l'Esprit de Dieu ? Aprés cela il fait voir par plusieurs exemples d'expressions figurées qui se trouvent dans les livres de l'ancien testament, qu'on ne doit point expliquer si grossierement le Cantique des Cantiques. Considerons, dit-il, le Dieu de toutes choses, qui adresse sa parole à toute la nation Juïve, comme à une femme, & qui se sert des mêmes expressions dont a usé Salomon en parlant de l'épouse du cantique : (*d*) *Fils de l'homme*, dit le Seigneur à Ezechiel, *faites connoître à Jerusalem ses abominations, & vous lui direz . . . Votre race vient de la terre de Canaan, votre pe/e étoit Amorrhéen, & votre mere Cethéene. Lorsque vous êtes venue au monde on ne vous a point coupé le conduit par où vous receviez la nourriture dans le sein de votre mere*; vous ne fûtes *point lavée dans l'eau qui vous auroit été alors si salutaire, ni purifiée avec le sel, ni enveloppée de langes . . .* Depuis ce temslà, *vous êtes devenue grande . . . votre sein s'est formé, vous avez été en état d'être mariée, & vous étiez alors toute nue & pleine de confusion : J'ai passé auprès de vous & je vous ai considerée ; j'ai vû que vous étiez parvenue au tems d'être aimée ; j'ai étendu sur*

(*a*) *Ibid.* 985.

(*b*) *Ut paucis rem complectar.... librum hunc omnes Spiritalem esse censuerunt.* Ibid. p. 986.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ezechiel. XVI.

vous

vous mon vètement, & j'ai couvert votre ignominie... Je vous ai lavée dans l'eau... je vous ai parée des ornemens les plus précieux; je vous ai mis des brasselets aux mains, & un colier autour de votre coû; je vous ai donné un ornement d'or pour vous mettre sur le front, & des pendans d'oreille, & une couronne éclatante sur votre tète...: vous avez acquis une beauté parfaite & vous ètes parvenuë jusqu'à être Reine. Votre nom est devenu celebre parmi les peuples à cause de l'éclat de votre visage. Ceux qui liront tout ce Chapitre d'Ezechiel trouveront que Dieu y emploïe des expressions aussi fortes que dans le Cantique. Et cependant, dit (*a*) Theodoret, nul de nous ne l'explique selon la propre signification des termes, personne ne s'attache à la lettre qui tue. Nous tâchons au contraire de penetrer dans l'esprit, afin qu'étant éclairés de la lumiere, nous entendions spirituellement, ce qui est spirituel.

Le Cantique des Cantiques est un épithalame spirituel. Précaution qu'on doit apporter pour le lire.

III. Nous devons donc considerer le Cantique des Cantiques, comme un épithalame spirituel, où Salomon animé de l'esprit de Dieu, chante les loüanges de Jesus-Christ & de l'Eglise, l'onction toute celeste de l'amour sacré, les secrets adorables de l'éternelle alliance qu'il a plû à Dieu de contracter avec nous, & l'ardeur des saints desirs d'une ame qui lui est unie. C'est-là le sens dans lequel saint Bernard, (*b*) & avant lui saint Jerôme & S. Augustin, ont entendu ce divin Cantique: persuadés que ni la chair ni le sang ne devoient avoir aucune part à l'intelligence de ce livre sacré. Ils n'ont pas laissé de nous avertir qu'il ne falloit le confier qu'*à* (*c*) *des esprits purs & à des oreilles chastes. Autrement*, disent ces saints Docteurs, *avant que d'avoir dompté la chair par l'amour de la discipline, & l'avoir assujettie à l'esprit; avant que d'avoir meprisé & renoncé aux pompes & aux embarras du siecle: c'est une indigne présomption pour les impurs, de faire une lecture si sainte. Car la seule onction enseigne ce Cantique, & la seule experience le comprend*; *parce que c'est un Cantique nuptial, qui exprime l'union chaste & agréable des esprits, l'accord des humeurs & la tendresse mutuelle de l'affection de l'un pour l'autre.* Les

(*a*) Theodoret. *prolog. in cantic. pag* 989.

(*b*) *Itaque diz initus inspiratus Christi & Ecclesiæ laudes & sacri amoris gratiam & æterni connubii cecinit sacramenta; simulque expressit sanctæ desiderium animæ, & epithalemii carmen exsultans in spiritu, jucundo composuit eulogio, figurato tamen* Bernard *serm.* 1. *in cant. num.* 8. *Præstat ille liber Salomonis cujus inscriptio est Canticum Canticorum. Sed de illo in hoc opus quid transferre possumus; cum totus amores sanctos Christi & Ecclesiæ figuratâ locutione commendet & Propheticâ prænuntiet altitudine?* August. *in speculo, p.* 714. Vide & Hieronim. *epist. ad Paulin.*

(*c*) Bernard. *serm.* 1. *in cantic. num.* 3. & Hieronim. *epist.* 57. *ad Lætam.*

Juifs au rapport de Theodoret (*a*) ne permettoient la lecture de ce ſaint Cantique, qu'à ceux qui avoient atteint l'âge d'un homme parfait, & qui étant capables de penetrer les choſes cachées, pouvoient entendre d'une maniere ſpirituelle, ce qui, ſelon l'intelligence de la ſeule lettre, pourroit être très-pernicieux aux fideles. Auſſi ce ſaint & après lui ſaint (*b*) Bernard, ont regardé le Cantique comme le fruit des deux autres livres de Salomon; & ils ſemblent ſouhaiter qu'on ne liſe celui-ci qu'après avoir mis en pratique les preceptes qui ſe trouvent dans les deux autres. Dans *le livre des Proverbes*, dit ſaint Jerôme, (*c*) *Salomon parle aux enfans & les inſtruit, comme par paraboles de leur devoir*; *mais dans celui de l'Eccleſiaſte, il avertit un homme qui eſt à la fleur de ſon âge, de ne rien enviſager comme ſtable en ce monde, où tout ce que nous voïons eſt periſſable & de très-peu de durée*; *enfin dans le Cantique des Cantiques il unit un vieillard diſpoſé par le mépris du ſiecle aux embraſſemens de l'époux.*

Il eſt composé en forme de dialogue.

IV. Ce Cantique eſt un dialogue entre l'époux & l'épouſe, qui nous y ſont répréſentés ſous trois idées differentes. Tantôt l'époux paroît comme un Roi, & l'épouſe comme une Reine. Tantôt ils nous ſont répréſentés l'un comme un Paſteur & l'autre comme une bergere occupée du ſoin de ſes brebis: & tantôt l'un comme un vigneron ou un jardinier, & l'autre comme une fille appliquée à cultiver les vignes, & les jardins: on lui donne auſſi quelquefois le nom de ſœur. D'habiles (*d*) Interpretes croïent qu'on peut diviſer ce Dialogue en ſept parties, ſelon le nombre des jours & des nuits que duroit la ceremonie des nôces chés les Hebreux. On peut voir dans leurs commentaires, la maniere dont ils font cette diviſion. Elle n'eſt pas inutile pour l'intelligence de ce livre.

Il a toûjours été reconnu pour divin. Jugement de ce livre.

V. Il a toûjours été reconu pour divin, ſoit dans la Synagogue, ſoit dans l'Egliſe: & lorſque Theodore de Mopſueſte s'aviſa de lui conteſter cette authorité, on lui dit anathême dans le cinquiéme Concile general tenu à Conſtantinople. Nous aprenons de ſaint Jerôme (*e*) que le Cantique des Cantiques

(*a*) *Hujus quidem libri lectionem adoleſcentibus, atque ætate adhuc imperfectis, prorſus interdicunt. Solis autem viris, qui recondita & arcana percipere valeant & ſpiritaliter intelligere quæ ſcripta ſunt; legendum præbent.* Theodoret. *prolog. in cant. pag* 995.

(*b*) *Repulſis ergo duobus malis duorum lectione librorum competenter jam acceditur ad hunc ſacrum theoricumque ſermonem, qui cùm ſit amborum fructus nonniſi ſobriis mentibus & auribus omnino credendus eſt.* Bern. *ſerm.* 1. *in cant. n.* 3.

(*c*) Hieronim. *comm. in cap* 1. *Eccleſi.*

(*d*) Boſſuet, *prolog. in Cantic.* Calmet, *preface ſur le Cantique.*

(*e*) Hieronim. *præfat. in Job. & in Iſaï.*

est écrit en vers dans l'original Hebreu. De quelque maniere qu'il soit composé, on peut dire que nous n'avons rien en ce genre de plus élegant ni de plus noble. L'auteur y dit les choses avec une naïveté singuliere. Il répresente parfaitement le genie & le caractere des differens personnages qu'il fait paroître dans ses dialogues. Les pensées sont nobles ; le tour en est délicat ; ses expressions sont vives ; son stile est bien varié ; & il a mille agrémens qui ne peuvent s'exprimer.

ARTICLE V.

Du Livre de la Sagesse attribué à Salomon.

I. ON remarque dans les anciens écrivains Ecclesiastiques, trois sentimens differens sur l'auteur du livre de la Sagesse. Plusieurs (*a*) ont cru que cet Ouvrage étoit de Salomon, d'autres, mais en bien plus petit nombre, l'ont attribué à (*b*) Philon le Juif ; & quelques-uns à Jesus fils (*c*) de Sirach. Cette derniere opinion n'a presque plus aujourd'hui de Sectateurs ; & saint Augustin qui l'avoit d'abord suivie, ne fut pas long-tems (*d*) sans l'abandonner. Ainsi il n'y a à proprement parler que deux sentimens sur ce sujet, l'un qui attribue le livre de la Sagesse à Salomon, l'autre qui le donne à Philon le Juif.

Difference des sentimens sur l'auteur du livre de la Sagesse.

II. Ceux qui font honneur de cet Ouvrage à Philon, ne sont point d'accord entre eux. Quelques-uns l'attribuent à Philon l'ancien, qu'ils font vivre vers le tems de (*f*) Ptolomée Philadelphe, ou sous le Pontificat (*g*) d'Onias, environ cent soixante ans avant Jesus-Christ. D'autres en font auteur Philon le Juif, qui fut député par ceux d'Alexandrie à l'Empereur Caligula, l'an 40. de l'aire vulgaire. Mais il n'est point difficile de montrer que ni l'un, ni l'autre de ces Philons, n'est auteur du

Philon n'est point auteur de ce livre.

(*a*) On verra ci-après que le commun sentiment des Peres des trois premiers siecles est, que Salomon a composé le livre de la Sagesse.

(*b*) *Nonnulli scriptorum veterum hunc esse Philonis Judæi affirmant.* Hieronim. *præfat. in lib. Salom.*

(*c*) *Illi duo libri, primus qui sapientia, & alius qui Ecclesiasticus inscribitur, de quadam similitudine, Salomonis esse dicuntur : nam Jesus filius Sirach eos scripsisse constantissimè perhibetur.* August. *lib. 2. de Doctrin. Christ. cap. 8.*

(*d*) Augustin. *lib. 2. retractat. cap. 4.*

(*e*) Nous n'examinerons point ici le sentiment de Grotius, qui croit que le livre de la Sagesse fut écrit en Hebreu par un Juif depuis Esdras & avant le pontificat du Grand Prêtre Simon ; ni celui de Corneille de la Pierre, qui en fait auteur un des 70. Interpretes. Ils ne se fondent que sur de pures conjectures.

(*f*) Genebrard. *ad an. 3860.*

(*g*) Driedo. *lib. 1. de Eccles. Dogmat. cap. 4.*

livre de la Sageſſe. 1°. Ce Philon que l'on nomme l'ancien, & dont on fixe l'époque au tems de Ptolomée Philadelphe, ou du Grand Prêtre Onias, eſt un homme inconnu à toute l'antiquité, & on n'a juſqu'ici produit aucune preuve qu'il ait jamais exiſté. Il eſt vrai que Joſeph & Euſebe de Ceſarée (*a*) parlent d'un Philon, autre que le Juif contemporain des Apôtres. Mais ce Philon étoit Païen & natif de Biblos : & Joſeph dit de lui auſſi-bien que de Demetrius & d'Eupoleme, que n'aïant pas été de la religion des Hebreux, il n'avoit pas pu acquerir une connoiſſance aſſés parfaite de leurs livres, pour donner une juſte idée de leur hiſtoire. Oſera-t'on attribuer à un infidele, ce que l'on a toûjours regardé dans l'Egliſe comme l'Ouvrage du Saint-Eſprit? 2°. Il n'y a pas plus de raiſons de croire que l'eſprit de Dieu ait parlé par la bouche de Philon le Juif; & il eſt hors de toute apparence que l'Egliſe ait voulu adopter & recevoir comme ſacré, un livre compoſé par un homme mort dans le Judaïſme, pluſieurs années après la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & dans un tems où l'Evangile étoit déja répandu dans une grande partie du monde. Mais ce qui met la choſe en évidence; c'eſt que les Apôtres qui étoient contemporains de Philon, qui écrivoient en même-tems que lui, & peut-être avant lui, (*b*) ont tiré pluſieurs témoignages du livre de la Sageſſe, pour confirmer les verités de notre foi & de notre religion. Or il ſeroit de la derniere abſurdité de dire que les écrivains ſacrés du nouveau Teſtament, aïent ou copié les écrits d'un Juif qui leur étoit contemporain, ou qu'ils aïent emploïé ſon authorité pour perſuader aux fideles les paroles de vie qu'ils leur annonçoient. On ſçait que depuis que l'Egliſe a pris la place de la Synagogue, l'authorité des Juifs n'a pas été d'un grand poids chés les Chrétiens; & qu'il auroit été fort inutile aux Apôtres d'appuïer les verités de notre foi, par le témoignage d'un homme qui faiſoit profeſſion de la combattre. De plus, il paroît par le livre-même qu'il a compoſé dans un tems que les Juifs avoient un Roi &

(*a*) Joſeph. *lib.* 1. *cont. Apion. p.* 1051. & Euſeb. *lib.* 1. *præpar. evang. cap.* 9.

(*b*) Comparez Matt. XIII. 43. *Juſti fulgebunt ſicut ſol in regno patris eorum*, avec Sap. III. 7. *Fulgebunt juſti & tanquam ſcintillæ in arundineto diſcurrent.* & Matt. XXVII. 43. *Confidit in Deo liberet nunc ſi vult eum, dixit enim quia Filius Dei ſum.* Sap. II. 18. *Si enim eſt verus Filius Dei, ſuſcipiet illum & liberabit illum de manibus contrariorum.* & Rom. I. 20. *Inviſibilia enim ipſius, per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur, ita ut ſint inexcuſabiles.* Sap. XIII. 1. *Vani autem ſunt homines in quibus non ſubeſt ſcientia Dei, & de his quæ videntur bona non potuerunt intelligere eum qui eſt.* Comparez auſſi Rom. XI. 34. Sap. IX. 12. Epheſ. VI. 13. Sap. V. 18. Heb. I. 3. Sap. VII. 26.

un Roïaume florissant : *Vous* (*a*) *m'avez*, dit-il, *choisi pour être le Roi de votre peuple, & le juge de vos fils & de vos filles.* Ce qui ne convient point au siecle de Philon. D'ailleurs ceux des anciens qui nous ont donné le catalogue des livres de cet écrivain Juif, ne lui ont point attribué celui de la Sagesse. Est-il a présumer que saint Jerôme qui sçavoit que quelques auteurs attribuoient ce livre à Philon le Juif, n'en eût pas fait mention dans le dénombrement de ses œuvres, s'il eût cru qu'il fût de lui ? Enfin pour peu que l'on compare le stile de l'auteur du livre de la Sagesse à celui de Philon, on y remarque beaucoup de difference.

Premiere Objection en faveur de Philon ; réponse à cette Objection.

III. A dire le vrai, il y a une assés grande conformité de principes & de sentimens (*b*) entre ces deux auteurs. Ils pensent de même sur la nature de Dieu ; sur celle de l'ame ; ils donnent à la sagesse les mêmes éloges ; ils parlent du Verbe de Dieu d'une maniere à peu près semblable, & ils le reconnoissent l'un & l'autre pour une personne distincte de celui qui l'a produit & qui l'a envoïé ; ils s'expriment presque en mêmes termes sur les récompenses & la gloire des justes en l'autre vie ; sur les supplices & les peines des damnés ; sur la vanité des Idoles & l'impuissance des faux Dieux ; enfin ils se rencontrent dans le récit de certains faits qui paroissent differens de ce qui est raconté dans le livre de la Genese & de l'Exode, touchant le pouvoir qu'eut Joseph dans l'Egypte ; la description des plaïes dont ce païs fut affligé ; la nature de la manne que Dieu envoïa aux Israëlites dans le desert ; & plusieurs autres circonstances qu'il feroit trop long de rapporter ici. Mais cette conformité de principes & de sentimens ne décide rien en faveur de Philon. Car outre qu'on en trouve de tous semblables dans Job, dans les Proverbes, dans l'Ecclesiastique & dans les Machabées ; c'est qu'il est vrai-semblable que Philon les avoit puisés dans le livre même de la Sagesse & dans les autres que nous venons de nommer.

Seconde Objection en faveur de Philon ; réponse à cette Objection.

IV. On ne peut donc alleguer en sa faveur que le témoignage de saint Jerôme, de qui nous apprenons que (*c*) *quelques anciens écrivains assuroient* que le livre de la Sagesse *étoit de Philon le Juif.* Mais quels sont ces anciens, & en quel nombre étoient-ils ?

(*a*) Sap. IX. 7.

(*b*) On peut voir un ample paralelle des sentimens de Philon & de l'auteur du livre de la Sagesse dans la Dissertation de Dom Calmet, sur l'auteur de ce livre, page 298. *& seqq.*

(*c*) Hieronim. *præfat. in lib. Salom.*

C'eſt ce que ce Pere ne nous apprend pas : & il faut bien qu'ils aïent été en petit nombre, puiſqu'entre tous les Peres des quatre premiers ſiecles dont nous avons les écrits, il n'y en a pas un ſeul qui ſuive cette opinion.

Le livre de la Sageſſe eſt de Salomon ; premiere preuve.

V. Nous voïons au contraire que les plus illuſtres d'entr'eux étoient perſuadés que le livre de la Sageſſe étoit de Salomon. En effet, il eſt cité ſous ſon nom par ſaint Clement (*a*) d'Alexandrie, Tertullien (*b*), ſaint (*c*) Hippolyte, Origenes (*d*), ſaint (*e*) Cyprien, ſaint (*f*) Epiphane, ſaint (*g*) Ambroiſe, ſaint (*h*) Baſile, & par un grand nombre d'autres écrivains des ſiecles ſuivans. Il paroît même que dès le tems (*i*) d'Origenes, & peut-être long-tems auparavant, ce livre ne portoit point d'autre nom que celui de Salomon. On le lui donnoit encore au ſiecle de ſaint (*k*) Jerôme & de ſaint Auguſtin : & les Grecs ont continué à lui donner ce titre dans leurs exemplaires. Il eſt auſſi à remarquer que dans les Conciles (*l*) d'Afrique, on compte cinq livres de Salomon, & que le Pape Innocent I. (*m*) lui en

(*a*) *Jam verò Salomon ſapientis nomine Gnoſticum intelligens hæc dicit de iis qui mirantur dignitatem ejus manſionis ; videbunt enim mortem ſapientis, & non intelligent quid de eo decreverit.* Clem. Alexand. *lib.* 6. *Strom. pag.* 755. & Sap. IV. 17.

(*b*) *Noſtra inſtitutio de porticu Salomonis eſt, qui & ipſe tradiderat Dominum in ſimplicitate cordis eſſe quærendum.* Tertull. *lib. de præſcript. hæret. cap.* 7. *pag.* 20?.

(*c*) *Producam in medium etiam prophetiam Salomonis de Chriſto, quæ apertè & perſpicuè, quæ ad Judæos ſpectant ediſſerit... Ait enim Propheta : Non rectè cogitaverunt impii dicentes : Circumveniamus juſtum &c.* Hippolyt. *demonſt. adv. Jud. tom.* 2. *op. pag.* 4. & Sap. II. 1. & 12.

(*d*) *Quin etiam idem mihi videtur docere de Sodomis Salomon, eos cum ſua ipſorum terra incendio periiſſe memorans : quorum etiamnum malitiæ teſtimonio fumoſum reſtat ſolum, & plantæ intempeſtivum fructum ferentes.* Origen. *comm. in Joan. pag.* 290. Sap X. 7.

(*e*) *Sed & per Salomonem docet Spiritus Sanctus eos qui Deo placeant, maturius iſthinc eximi & citius liberari, nedùm in iſto mundo diutius inmorantur, mundi contactibus polluantur. Raptus eſt inquit ne malitia mutaret intellectum ejus.* Cyprian. *lib. de mortal pag.* 115. Sap. IV. 11.

(*f*) *Præterea Salomon : in malevolam inquit, animam non introibit Sapientia, nec habitabit in corpore obnoxio peccato.* Epiphan. *hæreſ.* 64. *num.* 54 & Sap. I. 4.

(*g*) *Quæ autem cauſa inimicitiarum niſi invidia, ſicut Salomon ait : quia invidiâ diaboli mors introivit in orbem terrarum.* Ambroſ. *lib. de Paradiſo. cap.* 12. & Sap. II. 24.

(*h*) *Et in ſumma tibi licet ſermonis veritatem cognoſcere, per otium ea quæ de Sapientia à Salomone dicta ſunt, colligenti : Quoniam in malevolam animam non introibit Sapientia.* Baſil. *hom. in princip. Proverb. tom.* 2. *nov. edit. pag.* 100. & Sap. I. 4.

(*i*) *Quod verò diluvium ſeminis Caïn delendi causâ factum fuerit, Sapientiæ liber Salomoni inſcriptus his verbis docet :* Recedens autem ab ipſa &c Origen. *comm. in Joan. pag.* 289. & Sap. X. 3.

(*k*) *Fertur & panaretos Jeſu filii Sirach liber, & alius Pſeudigraphos, qui ſapientia Salomonis inſcribitur.* Hieronim. *præfat. in lib. Salomon* Saint Auguſtin dit auſſi en parlant du livre de la Sageſſe & de l'Eccleſiaſtique : *Ut Salomonis dicantur obtinuit conſuetudo.* Auguſtin. *lib* 17. *de Civit. Dei. cap.* 20.

(*l*) *Sunt autem canonicæ ſcripturæ, Geneſis, Exodus... Pſalterium Davidicum, Salomonis libri quinque.* Concil. 3. Cartagin. an. 397.

(*m*) *Qui verò libri recipiantur in canone ſanctarum ſcripturarum.... Sunt Prophetarum libri* 16. *Salomonis libri* 5. Innoc. *epiſt. ad Exuper. Toloſ.*

attribue un pareil nombre dans sa lettre à Exupere Evêque de Toulouse. C'étoit donc l'opinion commune des quatre premiers, siecles, que Salomon avoit composé le livre qui a pour titre, *la Sagesse.*

Seconde Preuve.

VI. Et certes quoique ce Prince ne se nomme point ni à la tête ni dans le corps de cet Ouvrage, il s'y désigne néanmoins par des traits qui ne conviennent qu'à lui. (*a*) *Vous m'avez choisi,* dit-il au Seigneur, *pour être le Roi de votre peuple & le Juge de vos fils & de vos filles: & vous m'avez commandé de bâtir un Temple sur votre montagne sainte, & un autel dans la cité où vous habitez, qui fût sur le modelle de ce Tabernacle que vous vous êtes fait ériger dès le commencement. J'étois (b) un enfant bien né, & j'avois reçu de Dieu une bonne ame. Etant (c) né j'ai respiré l'air commun à tous.. j'ai été enveloppé de langes & élevé avec de grands soins. Car il n'y a point de Roi qui soit né autrement..* C'est pourquoi *j'ai désiré l'intelligence & elle m'a été donnée, j'ai invoqué le Seigneur & l'esprit de la Sagesse est venu à moi. Je l'ai préferé aux Roïaumes & aux trônes, & j'ai cru que les richesses n'étoient rien au prix de la sagesse ... tous les biens me sont venus avec elle, & j'ai reçu de ses mains des richesses innombrables... Je l'ai apprise sans déguisement, j'en fais part aux autres sans envie, & je ne cache point les richesses qu'elle renferme. Dieu m'a fait la grace de parler, selon ce que je sens dans mon cœur, & d'avoir des pensées dignes des dons que j'ai reçûs; parce qu'il est lui-même le guide de la sagesse & que c'est lui qui redresse les Sages... C'est lui qui m'a donné la vraïe connoissance de ce qui est, qui m'a fait sçavoir la disposition du monde, les vertus des élemens; le commencement, la fin & le milieu des temps; les changemens & la vicissitude des saisons; les révolutions des années; les dispositions des étoiles; la nature des animaux, les instincts des bêtes, la force des vents, les pensées des hommes, la varieté des plantes & les vertus des racines. J'ai appris tout ce qui étoit caché, & qui n'avoit point encore été découvert, parce que la sagesse-même qui a tout créé me l'a enseigné.* Il n'est pas besoin ici de Commentaires, pour peu que l'on soit instruit de l'histoire de Salomon, on reconnoît aisément que c'est lui qui parle dans tous les endroits & dans beaucoup d'autres du même livre, d'où il est naturel d'en conclure qu'il en est l'auteur: Selon ce principe reçû de tous les critiques, que celui-la doit-être reconnu pour auteur

(*a*) Sap. IX. 7.
(*b*) Sap. VIII. 19.
(*c*) Sap. VII. 3. 4. 5. & *seqq.*

d'un Ouvrage, qui y parle en premiere personne.

Réponse aux Objections contre ce sentiment.

VII. Il est vrai que nous n'avons point ce livre en Hebreu; qu'au jugement de saint (*a*) Jerôme, son stile *se ressent par tout de l'éloquence Grecque*; & qu'il ne se trouve pas dans le canon des Juifs. Ce sont-là les raisons principales sur lesquelles se sont fondés ceux qui avec saint Augustin & saint Jerôme, ont nié que le livre de la Sagesse fut de Salomon. Mais on peut répondre 1°. que quoique cet Ouvrage ne soit plus en Hebreu, on n'en peut pas conclure qu'il n'ait jamais été écrit en cette langue. Personne ne doute que le premier livre des Macabées n'ait été d'abord en Hebreu: son stile en est une preuve: & Origenes (*b*) nous a conservé le titre Hebreu qu'on lisoit à la tête de cet Ouvrage. Cependant nous ne l'avons plus en cette langue. On a aussi perdu l'original Hebreu, du livre de l'Ecclesiastique; celui de Baruch ne se trouvoit plus dès le tems de (*c*) saint Jerôme. Etoit-il plus difficile que le livre de la Sagesse souffrît le même sort? 2° Si la version que nous en avons *se ressent par tout de l'éloquence Grecque*, il faut s'en prendre au traducteur, qui pour s'être trop asservi aux tours & aux expressions de la langue Grecque, s'est éloigné de la noble simplicité des livres Hebreux. Au reste, il n'est pas suprenant qu'il ne dise rien de l'original Hebreu, sur lequel il avoit fait sa traduction. Cette remarque n'étoit point necessaire. Un lecteur assuré par la lecture de ce livre, que Salomon en est auteur, ne peut douter qu'il n'ait été écrit en Hebreu, qui étoit la langue naturelle de ce Prince. D'ailleurs les traducteurs n'affectent pas toûjours de marquer sur quel texte ils ont fait leur version.. Par exemple, ceux qui ont traduit le livre de Baruch, & le premier des Machabées, ne disent pas qu'ils aïent traduit ces livres sur l'Hebreu. 3°. Ce qu'on ajoûte, que le livre de la Sagesse ne se trouve pas dans le canon des Juifs, n'est pas une preuve que Salomon n'en soit pas auteur. Cela prouve seulement que du tems d'Artaxerxès à la longue-main, sous le regne duquel on dressa le canon des livres sacrés, celui de la Sagesse n'étoit plus connu des Juifs, aïant disparu depuis quelque tems. Mais Dieu ne permit pas que ce morceau précieux demeurât pour toûjours enseveli dans les tenebres, & selon toutes les apparences, il fut retrouvé dans les recherches que

(*a*) *Secundus apud Hebræos nusquam est, quia & ipse stylus Græcam eloquentiam redolet.* Hieronim *præfat in lib. Salom.*

(*b*) Origen. apud Euseb. *lib. 6. hist. cap. 25.*

(*c*) *Librum Baruch notarii ejus qui apud Hebræos nec legitur, nec habetur, prætermisimus.* Hieronim. *præfat. in Jeremiam.*

Nehemie

Nehemie (*a*) & Judas Machabée firent des livres ſaints, qui avoient été diſperſés pendant les troubles de la République des Hebreux. On ſçait qu'une partie conſiderable du livre des Proverbes de Salomon, fut retrouvée ſous le regne (*b*) d'Ezechias. Si elle ne l'eût été qu'après la clôture du canon des Juifs, & n'y eût pas été placée avec le reſte du livre, en ſeroit-elle moins pour cela l'ouvrage de Salomon; & ſeroit-on recevable à le nier ?

Le livre de la Sageſſe eſt canonique.

VIII. Ce qu'il y a de plus intereſſant pour la réligion, c'eſt que ſi les Peres de l'Egliſe ont été partagés au ſujet de l'auteur du livre de la Sageſſe, ils en ont unanimement reconnu l'autorité & la canonicité. Il eſt cité comme écriture ſainte, preſque dans tous les anciens, ſoit Grecs ſoit Latins, dans S. (*c*) Clement Romain, dans S. Juſtin Martyr, dans S. Clement d'Alexandrie, dans Origenes, dans S. Cyprien, dans Euſebe, dans S. Hilaire, dans S. Epiphane, dans S. Jerôme, dans S. Baſile, dans S. Ambroiſe, dans Optate de Mileve & dans un grand nombre d'autres qu'il ſeroit trop long de rapporter. Mais il ne faut pas paſſer ſous ſilence ce qu'en dit S. Auguſtin (*d*). Il remarque 1°. que S. Cyprien s'eſt ſervi de l'autorité du livre de la Sageſſe dans celui qu'il a écrit *de la mortalité*. 2°. Il ſe plaint de ce que les Semipelagiens rejettoient cet écrit comme non canonique. 3°. Il en

(*a*) 2. Machab. II.

(*b*) Proverb. XXV.

(*c*) Clem. Rom. *epiſt.* 1. *ad Cor.* Juſtin. *dialog. cum Triphon.* Clem. Alexand. *lib.* 2. *pœdag. pag.* 167. *lib.* 6. *Strom. pag.* 795. *&* 766. *&* 786. Origen. *lib.* 7. *in epiſt. ad Rom. & in Joan. pag.* 290. Tertull. *lib. de præſcr. cap.* 7. Cyprian. *tract. de orat. Dom. pag.* 137. *&* 138. Euſeb. *lib.* 7. *præparat. Evang. cap.* 12. Baſil. *hom. in princip. proverb. & lib.* 5. *cont. Eunom.* Hilar. *in Pſal.* 127. Epiphan. *hæreſ.* 76. Ambroſ. *in Pſal.* 118. *num.* 23. Optat. Milev. *lib.* IV. *cap.* 8. Hieronim. *in cap.* 1. *Jerem. Ne ætatem conſideres; alio enim Propheta loquente didiciſti, cani hominis ſunt ſapientia ejus, &c.* Et dans ſon Epitre 13. à Paule il attribue ce livre à Salomon: *Nec ſapientiam canos reputes, ſed canos ſapientiam, Salomone teſtante: cani hominis prudentia ejus.* Sap. IV. 8.

(*d*) *Scripſit librum de mortalitate Cyprianus... ubi & illud teſtimonium ponit de libro Sapientiæ:* Raptus eſt, ne malitia mutaret intellectum ejus. *Quod à me quoque poſitum fratres iſtos ita reſpuiſſe dixiſtis, tanquam non de libro canonico adhibitum: quaſi & exceptâ hujus libri adteſtatione res ipſa non clara ſit, quam voluimus hinc doceri? quis enim audeat negare Chriſtianus, juſtum, ſi morte præoccupatus fuerit, in refrigerio futurum?... Quæ cum ita ſint, non debuit repudiari Sententia libri Sapientiæ, qui meruit in Eccleſia Chriſti de gradu lectorum Eccleſiæ Chriſti tam longâ annoſitate recitari, & ab omnibus Chriſtianis, ab Epiſcopis uſque ad extremos laïcos fideles, pœnitentes, cathecumenos, cum veneratione divinæ authoritatis audiri... Sed qui Sententiis tractatorum inſtrui volunt, oportet ut iſtum librum Sapientiæ, ubi legitur,* Raptus eſt, ne malitia mutaret intellectum ejus, *omnibus tractatoribus anteponant: quoniam ſibi eum antepoſuerunt etiam temporibus proximi Apoſtolorum egregii tractatores, qui eum teſtem adhibentes, nihil ſe adhibere niſi divinum teſtimonium crediderunt.* Auguſtin. *lib. de prædeſtinat. Sanctorum. cap.* 14. *mem.* 26. 27. & 28. Voiez ce que nous avons dit plus haut ſur la canonicité du livre de Tobie.

prouve la canonicité par deux raisons également fortes : dont la premiere est, que depuis très-long-tems on le lisoit publiquement dans l'Eglise, & qu'il étoit reçu pour canonique, non-seulement par les simples fideles, mais encore par les Evêques, en un mot par tous les Chrétiens. La seconde, que les anciens auteurs Ecclesiastiques qui ont vêcu dans les siecles les plus proches de celui des Apôtres, aïant emploïé le temoignage de ce livre, comme étant d'une authorité divine, on ne peut se dispenser de le recevoir au nombre des divines écritures.

Sommaire du livre de la Sagesse.

IX. Ce livre peut être divisé en deux parties, dans la premiere le Saint-Esprit fait un éloge & une description admirable de la Sagesse increée, qu'il appelle *l'éclat de la lumiere éternelle, le miroir sans tache de la Majesté de Dieu, & l'image de sa bonté.* La Passion du Sauveur y est aussi prédite en termes très-clairs. La seconde est un long discours en forme de prieres, où l'on voit de quelle maniere la Sagesse à conduit les Patriarches depuis Adam jusqu'à Moïse. L'auteur y fait des réflexions très-édifiantes sur les plaïes d'Egypte, dont il rapporte des circonstances que nous ne lisons point dans le livre de l'Exode ; & qu'il avoit apparemment apprises ou par révelation, ou par la tradition de ses Peres. Ce qui prouve, ou que ce livre a été traduit par ces interprétes, ou que le traducteur s'est servi de leur version.

ARTICLE VI.

De quelques Ouvrages perdus ou supposés à Salomon.

Ouvrages de Salomon qui sont perdus.

I. OUtre les Ouvrages de Salomon dont nous venons de parler, l'Ecriture en marque un grand nombre, qui ne sont point venus jusqu'à nous. Il *composa* (*a*) *trois mille paraboles, & il fit cinq mille Cantiques. Il traita aussi de tous les arbres, depuis le cedre qui est sur le Liban, jusqu'à l'Hissope, qui sort de la muraille, & il traita de même des animaux de la terre, des oiseaux, des reptiles, & des poissons.* Nous ne doutons pas néanmoins que le livre des Proverbes ne fasse partie des trois mille Paraboles que ce Prince avoit composées ; mais nous sommes persuadés qu'il s'en est perdu beaucoup.

Ouvrages incertains ou supposés à Salomon.

II. Si l'on en croit Joseph, (*b*) Salomon composa aussi des charmes pour guerir les maladies, & des formules de conjura-

(*a*) 3. Reg. IV. 32.

(*b*) Joseph. *lib.* 8. *antiquit. cap.* 2.

tions pour chasser les démons. Cet historien ajoûte que l'on s'en servoit encore de son tems : & il raconte qu'un nommé Eleazar chassa plusieurs démons en présence de Vespasien, par le moïen d'un anneau dans lequel étoit enfermée une racine indiquée, disoit-on par Salomon, & en prononçant le nom de ce Prince. Le même Joseph rapporte une lettre (*a*) qu'il prétend que Salomon écrivit à Hiram Roi de Tyr, & la réponse qu'Hiram lui fit. Eusebe (*b*) en cite une autre de Salomon à Waphres Roi d'Egypte, & la réponse de ce Prince à Salomon. Mais ces deux lettres sont rejettées comme apocryphes, & n'ont aucune authorité dans l'Eglise, non plus que le Pseautier que Louis de la Cerda a fait imprimer sous le nom de ce Prince, & dont nous avons parlé plus haut. Joseph (*c*) fait mention des enigmes que Salomon proposoit à Hiram & aux Philosophes de Tyr. Il en est aussi parlé dans Theophile (*d*) d'Antioche, & dans saint (*e*) Jerôme. Michel Glycas (*f*) en rapporte une qu'il dit avoir été proposée à Salomon par la Reine de Saba. Origenes (*g*), Leonce de Constantinople, Nicetas Choniates, & quelques autres cités dans Fabricius (*h*) font mention des exorcismes & des formules de conjurations que Salomon composa pour chasser les démons. Mais il y a apparence qu'ils ne les lui ont attribuées que sur la foi de Joseph.

Autres écrits & livres de magie supposés à Salomon.

III. Chardin (*i*) remarque que les Persans ont fait un grand nombre d'histoires fabuleuses de Salomon. Il y en a une entre autres en forme de dialogue, dans laquelle ce Prince s'entretient avec le Roi des fourmis. On lui attribue aussi un livre des (*k*) perles; un (*l*) des simples & des arbres; un de la (*m*) guerison des maladies, que Suidas dit avoir été détruit par ordre du Roi Ezechias; une formule (*n*) de priere; un autre intitulé,

(*a*) Joseph. *lib.* 8. *antiquit. cap.* 2.
(*b*) Euseb. *lib. ix. præparat. evang. cap.* 31.
(*c*) Joseph. *lib.* 8. *antiquit. cap.* 2. & *lib.* 1. *cont. Apion. pag.* 1042.
(*d*) Theophil. *lib.* 3. *ad Autolyc. pag.* 131. 132.
(*e*) Hieronim. *epist. ad Magn. orat.*
(*f*) Glycas, *part.* 2. *annal. pag.* 183.
(*g*) Origen. *tractat.* 35. *ad cap.* 26. *Matth.* Leont. *tom.* 1. *auctuar. novi Combefis. pag.* 714. Nicetas. Choniat. *in annal. lib.* 4. *de Manuele Comneno cap.* 7. Gregentius *in disput. cum Herbano Judæo, pag.* 27. 28. Naudé, apologie des Grands Hommes. *cap.* 15. Pineda. *de rebus Salomon. pag.* 207. Bartholocc. *tom.* 1. *Bibliot. Rabbin. pag.* 490. Nicolaus Eymericus, *in directorio inquisitor. part.* 2. *quæst.* 28.
(*h*) Fabric. *cod. apocryph. vet. testam. pag.* 1031. & *seq.*
(*i*) Chardin. *tom. x. pag.* 47.
(*k*) Glycas, *part.* 2. *annal pag.* 183.
(*l*) Morhofius *lib.* 1. *polyhistor. cap.* 6. & Procop. Gazæus, *ad* 3. *Reg.* IV.
(*m*) Suidas in Ezechia, & Justin. *quæstion.* 55. *ad Orthodoxos.*
(*n*) Vagenseilius, *in confutatione Carminis Lipmanni, pag.* 222.

la contradiction de Salomon, condamné par le Pape Gelaſe ; le (*a*) *teſtament de Salomon*, ſa *doctrine*, ſon *hygromantie*, un livre du throne de Salomon. Albert le Grand cite cinq livres de ce Prince, dans ſon miroir d'Aſtrologie. Il nomme le premier, *liber Almadal*, le 2. *liber quatuor annulorum*, le 3. *liber de novem caudariis*, le 4. *de tribus figuris ſpirituum*, & le 5. *de Sigillis ad dæmoniacos*. Tritheme (*b*) fait mention de quatre autres qui ſont intitulés, le premier, *clavicula Salomonis ad filium Roboam*, le ſecond, *liber Lamné*, le troiſiéme, *liber pentaculorum*, & le quatriéme, *de officiis ſpirituum*. Reuclin (*c*) en cite un qui a pour titre, *Raziel*; Chicus (*d*) un autre intitulé *de umbris idearum*. Genebrard (*e*) en avoit lû un ſous ce titre *Salomonis incantationes*, & un autre ſous celui-ci : *Annulus Salomonis*. On a auſſi fait imprimer ſous le nom de Salomon un traité, (*f*) *de lapide minerali ſive philoſophico*, & trois autres, le premier intitulé *ſerra Salomonis*, le ſecond, *de ſigillis Salomonis*, le troiſiéme, *ſomnia Salomonis*. Mais la plûpart de ceux qui ont cité ces ouvrages, ou qui les ont donnés au public, ont reconnu qu'ils étoient infiniment éloignés de l'eſprit & de la ſageſſe de Salomon ; & qu'ils étoient indignes de porter un nom ſi reſpectable.

CHAPITRE XIII.

Jeſus fils de Sirach.

ARTICLE I.

Hiſtoire de ſa vie.

Education de Jeſus fils de Sirach. Il obtient de Dieu la ſageſſe.

I. JEſus fils de Sirach étoit originaire de (*g*) Jeruſalem. Dans ſa jeuneſſe il prit ſoin de ſe rendre capable, & d'acquerir la ſageſſe. Mais perſuadé qu'elle eſt un don de Dieu, il la lui demandoit (*h*) avec inſtance, proſterné devant lui dans le parvis du Temple. Le Seigneur exauça ſes prieres, & la ſageſſe fleurit dans ce jeune homme (*i*) *comme un raiſin mûr avant le tems*. En-

---

(*a*) Apud Fabric. *cod. apocryph. vet. teſtam. pag.* 1047. & *ſeqq.*

(*b*) Trithem. *lib.* 1. *antipat. maleſic. cap.* 3.

(*c*) Reuclin. 1. *de arte cabbaliſtica, pag.* 639.

(*d*) Chicus, *comment. in Sphæram Sacroboſco.*

(*e*) Genebrard. *in chronolog. ubi de Salomone.*

(*f*) Fabric. *cod. Apocryph. vet. teſtam. pag.* 1055.

(*g*) Eccleſiaſt. L. 29.

(*h*) Eccleſiaſt. LI. 18.

(*i*) Ibid. 19.

ſorte que *ſon cœur trouva ſa joïe en elle*, & que *ſes pieds* marcherent *dans un chemin droit.*

II. Pour ſe perfectionner de plus en plus dans les ſciences & dans l'étude de la ſageſſe, il entreprit pluſieurs voïages *(a)*, remarquant exactement les Coûtumes differentes des païs où il ſe trouvoit. Il nous aſſure qu'il ſe vit pluſieurs fois (*b*) au danger de perdre la vie ; qu'il fut calomnié & accuſé auprès d'un Roi injuſte, & prêt à être expoſé aux lions. Mais que par la grace de Dieu il avoit évité tous ces perils. Il faut l'entendre parler lui-même : O Seigneur (*c*), *je rendrai gloire à votre nom, parce que c'eſt vous qui m'avez aſſiſté, & qui m'avez protegé. Vous avez délivré mon corps de la perdition, des pieges, de la langue injuſte, & des levres des ouvriers de menſonge, & vous avez été mon défenſeur contre ceux qui m'accuſoient. Vous m'avez délivré ſelon la multitude de vos miſericordes, des Lions rugiſſans qui étoient prèts à me devorer, des mains de ceux qui cherchoient à m'ôter la vie, & des portes des afflictions qui m'aſſiegeoient de toutes parts. Vous m'avez délivré de la violence de la flamme dont j'étois environné, & je n'ai point ſenti la chaleur au milieu du feu, de la profondeur des entrailles de l'enfer, des levres ſouillées, des paroles de menſonge, d'un Roi injuſte, & des langues mediſantes.* C'eſt dans la confiance d'une ſemblable protection pour les ſages, qu'il leur conſeille de voïager, ſans ſe laiſſer effraïer par les dangers qui ſont inſeparables des voïages. *Le Sage* (*d*), dit-il, *recherchera la ſageſſe de tous les anciens ... il paſſera dans les terres des nations étrangeres, pour éprouver le bien & le mal.* Le bien pour le pratiquer ; le mal pour l'éviter, & pour en inſpirer de l'horreur aux autres.

Il entreprend de grands voïages.

III. On trouve dans l'hiſtoire d'Ariſtée un Jeſus parmi les ſoixante & douze interpretes que le Grand Prêtre Eleazar envoïa à Ptolemée Philadelphe : ce qui a donné lieu à pluſieurs de juger que Jeſus fils de Sirach avoit été de ce nombre. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut douter qu'il n'ait eu un rang diſtingué parmi ceux de ſa nation, puiſqu'il rend graces à Dieu de lui (*e*) avoir *élevé une demeure ſur la terre.*

On croit qu'il étoit du nombre des 70. Interpretes.

IV. Il inſinue aſſés clairement qu'il vivoit encore après le Pontificat du Grand Prêtre Simon, (*f*) ſurnommé le Juſte, dont il fait l'éloge comme d'un homme mort. Ce qui nous oblige de

Sa mort arrivée après l'an du monde 3711.

(*a*) Eccleſiaſt. XXXIV. 12.
(*b*) Ibid. 13.
(*c*) Ibid. LI. 1. 2. *& ſeqq.*
(*d*) Ibid. XXXIX. 1. & 5.
(*e*) *Exaltaſti ſuper terram habitationem meam.* Eccleſiaſt. LI. 13.
(*f*) Eccleſiaſt. L. 1. *& ſeqq.*

mettre la mort de Jesus fils de Sirach, sous le Pontificat d'Eleazar, dont il n'auroit pas manqué de faire aussi l'éloge, s'il lui eût survêcu, c'est-à-dire, après l'an 3711. qui fut celui de la mort de Simon, & le premier du Pontificat d'Eleazar, frere & successeur de Simon dans la grande sacrificature.

ARTICLE II.

De l'auteur de l'Ecclesiastique, en quel tems ce livre a été composé & traduit en Grec, sa canonicité, & quel est le sujet de cet Ouvrage.

Jesus fils de Sirach est auteur du livre de l'Ecclesiastique.

I. PLusieurs (*a*) anciens ont cité le livre de l'Ecclesiastique sous le nom de Salomon. Mais il est visible qu'ils ne lui ont donné ce titre qu'à cause de la conformité de sentimens qu'il a avec les écrits de ce Prince, ainsi que l'a remarqué (*b*) saint Augustin. En effet, à cette conformité près, tout prouve que cet Ouvrage n'est point de Salomon. Car l'écrivain y parle (*c*) de Salomon lui-même, de Roboam & de Jeroboam ses successeurs. Il y fait l'éloge des Prophétes Elie & Elisée, du Roi Ezechias, d'Isaïe, de Josias, de Jeremie, d'Ezechiel, des douze petits Prophétes; de Zorobabel & d'autres grands hommes qui ont vêcu plusieurs siecles après Salomon, & depuis la captivité de Babylone: & il nous y découvre certaines circonstances de sa vie, qui n'ont aucun rapport à celle de Salomon. Par exemple, il fait remarquer les voïages qu'il a entrepris pour se perfectionner dans l'étude de la sagesse; les dangers où il a été exposé; les persecutions qu'il a souffertes de la part des impies; les calomnies dont on l'a norci; les accusations que l'on a formées contre lui auprès d'un Roi injuste; & la maniere toute miraculeuse dont Dieu l'a délivré des portes de l'enfer & de la gueule des lions. Il y a plus: l'auteur se nomme lui-même en plus d'un endroit. *Jesus* (*d*) *fils de Sirach de Jerusalem*, nous dit-il au Cha-

(*a*) Origen. *hom.* 1. *in Ezechiel.* Conc. Carthag. 3 Innocent. I. *epist. ad Exuper. can.* 27. Hilar. *in Psal.* 140. mais ce Pere remarque en même tems que chés les Hebreux & chés les Grecs ce livre étoit intitulé, la sagesse de Sirach: *In eo enim libro qui nobiscum Salomonis inscribitur, apud Græcos autem atque Hebræos sapientia Sirach habetur.* Cyprian. *lib.* 3. *ad Quirin. num.* 95. Optat. *lib.* 3. *cont. Donatist. num.* 3.

(*b*) *Nam illi duo libri, unus qui sapientia & alius qui Ecclesiasticus inscribitur, de quadam similitudine Salomonis esse dicuntur. Nam Jesus Sirach eos conscripsisse constantissimè perhibetur.* Augustin. *lib.* 2. *de doctrin. Christ. cap.* 8.

(*c*) Ecclesiast. cap. XLVII. XLVIII. XLIX.

(*d*) Ibid. L. 29.

pitre cinquantiéme, *a écrit dans ce livre des instructions de sagesse & de science, & il y a répandu la sagesse de son cœur.* Dans le Chapitre suivant, qui contient ses actions de graces à Dieu de ce qu'il l'avoit delivré de très-grands perils, il commence ainsi: *Priere de Jesus fils de Sirach.* Et dans le corps du même Chapitre, c'est Jesus fils de Sirach qui parle, & toûjours en premiere personne, & ce qui est à remarquer, c'est que le détail qu'il y fait des principales circonstances de sa vie, revient parfaitement à ce qu'il en avoit dit en d'autres endroits de cet Ouvrage; comme on pourra s'en convaincre en comparant le Chapitre 51. avec le 34. D'ailleurs l'interpréte qui a traduit cet Ouvrage d'Hebreu en Grec, dit positivement (*a*) que l'auteur se nommoit *Jesus.* Enfin dans tous les exemplaires Grecs on trouve le nom de *Jesus fils de Sirach* à la tête de ce livre; & il est cité sous ce nom par saint Clement (*b*) d'Alexandrie, par Origenes, par Eusebe de Cesarée, par saint Jerôme, par saint Augustin, & par un grand nombre d'autres anciens écrivains Ecclesiastiques. Ce qui ne laisse aucun lieu de douter que Jesus (*c*) fils de Sirach n'en soit veritablement auteur.

Ce livre a été commencé sous le Pontificat de Simon. I.

II. Il y a tout lieu de croire qu'il commença cet Ouvrage sous le Pontificat de Simon I. surnommé le juste. Voici ce qui nous le persuade. L'auteur nous apprend que lorsqu'il écrivoit, les Juifs & la ville de Jerusalem étoient dans la desolation. *Aïez* (*d*) *pitié de nous*, dit-il en parlant au Seigneur, *jettez les yeux sur nous, & faites briller sur nous l'éclat de vos misericordes. Répandez votre fraïeur sur les nations qui ne se mettent point en peine de vous rechercher, afin qu'elles connoissent qu'il n'y a point de Dieu que vous seul, & qu'elles publient la grandeur de vos merveilles .... Exterminez l'ennemi, & brisez celui qui nous fait la guerre. Hâtez-vous, ne differez point, afin que les hommes publient vos merveilles. Que celui qui sera échappé à l'épée soit dévoré par les flammes, & que ceux qui affligent votre peuple, trouvent leur perte dans vos châti-*

(*a*) *Avus meus Jesus postquam se amplius dedit ad diligentiam lectionis legis voluit & ipse scribere aliquid horum.* Prolog. *in Ecclesiast.*

(*b*) Clem. Alexand. *lib.* 1. *Stromat. pag.* 331. Origen. *comment. in Joan. tom.* 2. *pag.* 127. Euseb. *in Chronico*, *pag.* 36. Hieronim. *præfat. in lib. Salomon.* Augustin. *in Speculo. tom.* 3. *p.* 733.

(*c*) Nous avons deux Alphabets de Proverbes sous le nom de Ben-Sira. La conformité qui se remarque entre ces sentences & celles du livre de l'Ecclesiastique, ne nous permet pas de douter que ces Alphabets ne soient une compilation du livre de l'Ecclesiastique. On les a imprimés en Grec de la traduction de M. Fabricius; en Hebreu & en Chaldéen avec la version Latine de Fagius.

(*d*) Ecclesiast. XXXVI. 1. *& seqq.*

mens. Brisez la tète des Princes ennemis, qui disent : Il n'y a point d'autre Seigneur que nous. Rassemblez toutes les tribus de Jacob, ayez pitié de votre peuple qui a été appellé de votre nom ; & d'Israël que vous avez traité comme votre fils aîné. Aïez compassion de Jerusalem, de cette ville que vous avez sanctifiée, de cette ville où vous avez établi votre repos. Et encore : *Le Seigneur* (*a*) *ne differera pas long-tems ; mais il prendra la défense des gens de bien, & leur fera justice. Le Très-fort n'usera plus à leur égard de sa longue patience, mais il accablera de maux ceux qui les ont opprimés. Et il se vengera des nations jusqu'à ce qu'il ait entierement détruit l'assemblée des superbes, & qu'il ait brisé les sceptres des méchans, & jusqu'à ce qu'il fasse justice à son peuple, & qu'il rende la joïe aux justes en leur faisant misericorde.* Or il est certain que sous le Pontificat de Simon I. il s'éleva contre les Juifs diverses persecutions. Car (*b*) Ptolemée fils de Lagus, prit la ville de Jerusalem pendant le repos du Sabbat ; & après l'avoir traitée avec beaucoup de rigueur, il enleva un grand nombre d'habitans des montagnes de Judée & de Samarie, & les mena captifs en Egypte. Jesus fils de Sirach, fut apparemment de ce nombre : puisque son neveu étant (*c*) *venu en Egypte en la trente-huitiéme année du regne de Ptolemée Evergete*, il y trouva *les écrits* de son oncle.

Réponse à l'Objection que l'on fait contre ce sentiment.

III. Il est vrai que dans la suite des tems, les Juifs se virent exposés aux derniers dangers ; & que vingt-deux ans après la mort de Simon II. Antiochus Epiphanes suscita à la nation Juïve une des plus sanglantes persecutions qu'elle eût éprouvée jusqu'alors. Mais ce qui nous empêche de rapporter les paroles de l'Ecclesiastique à cette derniere persecution, c'est que nous sommes persuadés qu'il étoit mort long-tems avant que Simon second exerçât la grande Sacrificature. En effet, s'il lui eût survêcu, auroit-il negligé de le compter parmi les grands hommes, dont il fait l'éloge ? & ne se seroit-il pas fait un devoir de transmettre à la posterité les marques que ce saint Pontife donna de son zele & de sa pieté en (*d*) résistant au Roi d'Egypte Ptolemée Philopator, qui vouloit entrer dans le sanctuaire. Je sçai que

(*a*) Ecclesiast. XXXV. 22. *& seqq.*

(*b*) *Is* Ptolemæus Lagi *& Hierosolima occupavit, dolo tamen circumventa. Ingressus enim urbem Sabbato velut sacrorum gratiâ, Judæis nec arcentibus quod nihil hostile suspicarentur, & alioquin cum diem in otio & quiete agentibus, sine difficultate potitus dominio acerbè eam & inclementer tractavit.... Cæterum Ptolemæus multos captivos ex montano Judææ tractu & Hierosolymorum vicinia, Samariaque & Garizin monte in Ægyptum traductos jussit sedes ibi figere.* Joseph. *lib.* 12. *antiquit. cap.* 1

(*c*) Prolog. *in Ecclesiast.*

(*d*) 3. Machab. II. 1. *& seqq.*

quelques

quelques Interpretes appliquent à Simon deuxiéme, l'éloge que Jesus fils de Sirach, fait du Grand Prêtre Simon, fils d'Onias; mais leur application n'est appuïée que sur des conjectures. D'ailleurs ils ne persuaderont à personne que l'auteur de l'Ecclesiastique qui se propose dans son Ouvrage de celebrer la memoire des grands hommes, qui ont illustré sa patrie & sa nation, ait passé sous silence Simon I. qui par l'éclat de ses vertus merita le surnom de *Juste*, selon que nous l'apprend Joseph en ces termes. (*a*) *A Onias succeda Simon, qui fut surnommé le Juste, à cause de sa pieté envers Dieu, & de sa bonté envers ceux de sa nation.*

Jesus fils de Sirach n'acheve son livre que sous le Pontificat d'Elcazar.

IV. Il vaut donc mieux entendre de Simon I. les paroles de Jesus fils de Sirach, & reconnoître que c'est sous ce Pontife qu'il a commencé à écrire son livre. Il ne l'acheva toutefois que sous le Pontificat du Grand Prêtre Eleazar, frere & successeur immediat de Simon I. ce qui paroît en ce que l'auteur parle de Simon I. comme d'un (*b*) homme mort, & qu'il ne dit rien d'Eleazar, dont apparemment il auroit aussi fait l'éloge, s'il n'eût pas encore été en vie, lorsqu'il finit son Ouvrage. Car il établit pour (*c*) maxime qu'on ne doit louer aucun homme avant sa mort.

Traduction grecque de ce livre.

V. Le livre de l'Ecclesiastique fut premierement écrit en Hebreu, & saint Jerôme (*d*) témoigne en avoir vû un exemplaire en cette langue. Mais il s'est perdu depuis ce tems, & nous n'avons plus que la version Grecque, faite sur l'original Hebreu. L'auteur de cette traduction qui se dit (*e*) neveu de Jesus fils de Sirach, nous apprend qu'il la composa en Egypte la trente-huitiéme année du regne de Ptolemée (*f*) Evergete. Quoiqu'il l'ait (*g*) travaillée avec beaucoup de soin & d'application, elle est néanmoins quelquefois obscure & embarrassée. Ce qui donne lieu de juger qu'il ne possedoit pas bien la langue Grecque. Il

---

(*a*) Joseph. *lib.* 12. *antiquit. cap.* 2. *pag.* 391.

(*b*) *Simon Oniæ filius, sacerdos magnus, qui in vita sua suffulsit domum.* Ecclesiast. L. 1.

(*c*) *Ante mortem ne laudes hominem quemquam.* Ecclesiast. XI. 30.

(*d*) *Hebraïcum reperi, non Ecclesiasticum, ut apud latinos, sed parabolas prænotatum.* Hieronim. *præfat. in lib. Salom.*

(*e*) *Avus meus Jesus.* Prolog. *in Ecclesiast.*

(*f*) On connoit deux Rois d'Egypte surnommés Evergete, sçavoir Ptolemée troisiéme, fils de Philadelphe, qui ne regna que 24. ans; & Ptolemée septiéme, fils de Ptolemée Epiphane, & frere de Philometor. C'est sous ce dernier que l'on nommoit aussi Physion, que vivoit le traducteur du livre de l'Ecclesiastique. Or la 38. année du regne de ce Prince, sçavoir depuis le tems qu'il avoit commencé de regner avec son frere Philometor, tombe en l'an du monde 3873. avant Jesus-Christ 131.

(*g*) *Itaque bonum & necessarium putavi & ipse aliquam addere diligentiam & laborem interpretandi librum istum: & multâ vigiliâ attuli doctrinam in spatio temporis ad illa quæ ad finem ducunt.* Prolog. *in Ecclesiast.*

ſemble en convenir lui-même lorſqu'il nous dit dans ſon prologue : *Je (a) vous exhorte, vous qui venez lire ce livre, d'y apporter une diſpoſition favorable, & une attention particuliere ; & de nous excuſer dans les occaſions où il ſemble que voulant rendre toute la force de l'original, nous ne pouvons trouver des paroles qui en expriment aſſés bien tout le ſens. Car les mots Hebreux n'ont plus la même force, lorſqu'ils ſont traduits en une langue étrangere.*

Sa canonicité.

VI. Le canon des divines écritures aïant été dreſſé & ſcellé long-tems avant que Jeſus fils de Sirach compoſa ſon Ouvrage ; il n'eſt pas ſurprenant que les Hebreux ne l'aïent point regardé comme canonique. Il fut même quelques tems ſans avoir dans l'Egliſe une authorité divine : & ſaint Jerôme dit (*b*) expreſſément, que de ſon tems on liſoit ce livre dans les aſſemblées pour inſtruire les fideles, mais jamais pour authoriſer ou établir aucun dogme de notre religion. Il faut néanmoins reſtreindre ce que dit ſaint Jerôme, à quelques Egliſes particulieres. Car il eſt conſtant que du vivant de ce Pere, le livre de l'Eccleſiaſtique étoit reçu comme canonique dans l'Egliſe d'Afrique, & dans celle de Rome, ainſi qu'il paroît par les decrets du troiſiéme Concile (*c*) de Carthage, & par la lettre du Pape Innocent (*d*) I. à Exupere Evêque de Toulouſe. Ainſi il faut dire de cet écrit ce que nous avons dit de Tobie, de Judith, & des autres livres conteſtés, que quoiqu'il n'ait pas été admis dans le canon des Juifs, & que pour cette raiſon, il n'ait pas d'abord été reçu pour canonique par un conſentement unanime de toute les Egliſes, il l'a néanmoins été dans la ſuite, lorſqu'après avoir conſulté la tradition des Egliſes, on eut remarqué que la plus grande partie le recevoient comme un livre divin. En effet, il eſt aiſé de montrer par le témoignage des Peres de chaque ſiecle que cet Ouvrage a toûjours été reconnu pour canonique de même que les autres livres de l'ancien & du nouveau teſtament. Il eſt cité comme tel dans les écrits de ſaint (*e*) Clement

---

(*a*) Prolog. *in Eccleſiaſt.*

(*b*) *Sicut ergo Judith & Tobiæ & Machabæorum libros legit quidem Eccleſia, ſed inter canonicas ſcripturas non recipit, ſic & hæc duo volumina Sapientiæ & Eccleſiaſtici legit ad ædificationem plebis, non ad authoritatem dogmatum confirmandam.* Hieronim. *præfat. in lib. Salomon.*

(*c*) *Item placuit ut præter canonicas ſcripturas, nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum. Sunt autem canonicæ ſcripturæ, Geneſis... Pſalterium Davidicum, Salomonis libri quinque.* Concil. 3. Carthagin. an. 397.

(*d*) *Qui verò libri recipiantur in canone ſanctarum ſcripturarum, brevis adnexus oſtendit... Moiſis libri quinque... Prophetarum libri 16. Salomonis libri. 5.* Innocent. I. *epiſt. ad Exuper.*

(*e*) *Hîc oriuntur aliqui... Scripturam perperam intelligentes, quæ ſic dicit :* & qui timet Dominum convertetur ad cor ſuum. Clem. Alex. *lib.* 1. *Pædago. cap.* 8. & Eccleſ. XXI. 6.

d'Alexandrie, d'Origenes, de ſaint Cyprien, de ſaint Athanaſe, de ſaint Cyrille de Jeruſalem, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Gregoire de Nazianze, d'Iſidore de Peluſe, d'Euſebe de Ceſarée, dans ſaint Chryſoſtôme, ſaint Epiphane, ſaint Ephrem, ſaint Hilaire, ſaint Auguſtin, ſaint Baſile, ſaint Leon, ſaint Proſper, Caſſien, Anaſtaſe d'Antioche, & un grand nombre d'autres écrivains Eccleſiaſtiques, qui tous ont allegué ce livre comme divinement inſpiré. Saint Jerôme lui-même qui, ainſi que nous l'avons remarqué plus haut, paroît conteſter à ce livre ſa canonicité, le cite néanmoins ſous le titre (*a*) *d'écriture divine*, dans ſon Epitre à Julien : on le trouve auſſi cité en cette maniere dans les Conciles (*b*) d'Epheſe, de Rome, de Tolede, & de Francfort. Enfin le Concile de Trente l'a admis dans le canon des divines écritures ; & il a par ce moïen diſſipé tous les doutes que l'authorité du canon des Juifs, & le témoignage de quelques anciens pourroient faire naître contre la canonicité de cet Ouvrage.

Sommaire du livre de l'Eccleſiaſtique.

VII. Le titre *d'Eccleſiaſtique* que les Latins lui donnent, & qui ſignifie celui *qui prêche*, ne ſert qu'à le diſtinguer de celui de Salomon, qui eſt intitulé *l'Eccleſiaſte.* Les Grecs l'appellent, *ſageſſe de Jeſùs fils de Sirach*, du nom de ſon auteur. Ils le nomment auſſi *Panaretos*, c'eſt-à-dire, un livre qui donne des préceptes

---

Quid enim ait ſcriptura? Quid ſuperbit terra & cinis? & in vita ejus projecit interanea ejus? Origen. *hom. 9. in Ezech.* & Eccleſ. X. 9. *Loquitur in ſcripturis Spiritus Sanctus & dixit :* Sicut aqua extinguit ignem, ſic Eleemoſyna extinguit peccatum. Cyprian. *lib. de opere & eleemoſyn. &* Eccleſiaſt. III. 33. *Quod ſi proprium velit tegere mendacium & veritatem labiis loqui ſimulet, quâ mente id faciat non ignari, quæ à Spiritu Sancto in illum dicta ſunt meritò uſurpabimus :* Non eſt ſpecioſa laus in ore peccatoris. Athanaſ. *epiſt. ad Epiſcop. Ægypti & Libyæ, pag.* 272. & Eccleſ. XV. 9. *Edicite nobis ô Prophetæ & ſepulchri deſcriptionem & ubi poſitum ſit corpus... illi autem reſpondent :* Inſpicite & videte... Cyrillus Hyeroſolym. *Catecheſ.* 13. *pag.* 200. & Eccleſ. XI. 10. *Dicimus itaque poteſtatis eſſe quod nos filios Dei fecit, proprietatis autem generationem eſſe divina oracula clamant. Dicit enim ſapientia Dei :* Ex ore altiſſimi prodivi. Ambroſ. *lib.* 4. *de fide. cap.* 4. *Vide &* Gregor. Nazianz. *orat.* 1. *lib.* 8. *præparat. Evang. cap.* 8. Chryſoſtom. *hom.* 13. *&* 17. *ad pop. Antioch.* Epiphan. Anchorat. *cap.* 12. Ephrem. *lib. adversùs improbas mulieres, pag.* 121. *& de humilitate comparanda pag.* 446. 447. Hilar. *prolog. in lib. Pſalm. Sed non ſunt omittendi & hi quos quidem ante Salvatoris adventum conſtat eſſe conſcriptos, ſed eos non receptos à Judæis, recipit tamen ejuſdem Salvatoris Eccleſia. In his ſunt duo qui Salomonis à pluribus appellantur, propter quamdam, ſicut exiſtimo, ſermonis ſimilitudinem*, Sapientia & Eccleſiaſticus. Auguſtin. *in Speculo, pag.* 733. *Vide & lib.* 6. *de Baptiſm. cap.* 34. Baſil. *lib.* 5. *adverſ. Eunom. pag.* 135. Leo. *ſerm.* 91. Proſper. *cont. collator. num.* 40. Caſſian. *collat.* 6. *cap.* 16. *& collat.* 13. *cap.* 12. Anaſtaſ. *lib.* 9. *in hexaemeron.* Fulgent. *lib.* 1. *de remiſſ. peccat. cap.* 12.

(*a*) *Divina ſcriptura loquitur :* Muſica in luctu, intempeſtiva narratio. Hieronim. *epiſt.* 92. *ad Julian. &* Eccleſ. XXII. 6.

(*b*) *Cum divinitus inſpirata ſcriptura dicat :* Sine conſilio nihil facias, &c. Concil. Epheſin. *act.* 7. *tom.* 3. Concil. Labb. *pag.* 806. *Ordo librorum veteris teſtamenti. Geneſis liber unus... item Sapientiæ liber unus, Eccleſiaſticus liber unus.* Concil. Rom. *ſub Gelaſ. tom.* 4. Concil. Labb. *pag.* 1260. *Vide &* Concil. Toletan. 8. *can.* 9. & Tridentin. *ſeſſ.* IV.

pour la pratique de toutes les vertus. Saint Jerôme qui avoit vû cet ouvrage en Hebreu, dit qu'il avoit pour titre, *les Paraboles*. Ce livre commence par une espece de Preface dans laquelle l'auteur fait l'éloge de la sagesse, en découvre l'origine, & en détaille les effets. Il donne ensuite un grand nombre de preceptes & plusieurs leçons importantes pour le reglement de la vie. Après quoi la sagesse incréée prenant elle-même la parole invite les hommes à la pratique de la vertu, fait voir le bonheur de ceux qui s'attachent à elle, propose ses maximes & instruit par elle-même. L'auteur emploie le reste de son ouvrage à louer le Seigneur & les hommes illustres de sa nation depuis Adam, Enoch & Noé, jusqu'à Simon I. fils d'Onias. Le dernier Chapitre est une priere dans laquelle il rend graces à Dieu de l'avoir délivré de plusieurs grands perils. Il finit en exhortant tout le monde à l'étude de la Sagesse. On trouvera dans son livre une morale entiere, & il n'y a personne à qui la lecture n'en puisse être très-utile. Il est plus methodique que Salomon, mais ses expressions n'ont pas la même force, ni la même vivacité. Ce qui peut venir de ce que le traducteur ne possedoit pas toutes les beautés de la langue grecque en laquelle il a traduit ce livre. Saint (*a*) Augustin remarque que la foi des Gentils y est prédite en ces termes: *Seigneur* (*b*) *qui êtes le maître de tous les hommes, aïez pitié de nous, & que tous les peuples vous craignent. Etendez votre main sur les nations étrangeres, afin qu'elles reconnoissent votre puissance, afin que vous soïez glorifié en elles, comme vous l'êtes en nous, & qu'elles apprennent avec nous, qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous Seigneur. Nous voïons*, ajoûte ce Pere, *cette prophétie en forme de souhait accomplie par Jesus-Christ; mais comme ces écritures ne sont pas canoniques parmi les Juifs, elles n'ont pas tant de force contre les opiniâtres.*

(*a*) Augustin. *lib. xvij. de civit. Dei. cap.* 20.

(*b*) Eccles. XXXVI. 1.



CHAPITRE XIV.

Des Ecrits des Prophétes en general, & en particulier des Prophéties d'Isaïe, de Jeremie, d'Ezechiel, & de Daniel.

ARTICLE I.

Des Ecrits des Prophétes en general.

Difference des grands & petits Prophétes.

I. SOus le nom de *Prophétes*, nous entendons ici ceux qui remplis de la lumiere & de l'esprit de Dieu, ont prédit les choses à venir. Le nombre en fut grand dans Israël; mais nous n'avons les écrits que de seize d'entr'eux. Il y en a quatre que l'on nomme ordinairement grands Prophétes, à cause que leurs prophéties sont plus longues & plus étendues: sçavoir, Isaïe, Jeremie, Ezechiel & Daniel. Les douze petits Prophétes, ainsi nommés parce qu'ils ont écrit peu de chose, au prix de ceux qu'on appelle grands Prophétes, sont Osée, Joël, Amos, Abdias, Michée, Jonas, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie & Malachie. Les Hebreux ne mettent pas Daniel au nombre des Prophétes, parce qu'étant Satrape du Roi Nabuchodonosor, il a vécu dans l'éclat d'une condition relevée & fort éloignée du genre de vie des Prophétes. Mais l'Eglise, sans avoir égard à ces raisons, a reçu Daniel au rang des Prophétes, tant en consideration de ses divines prédictions, que pour se conformer à Jesus-Christ qui lui donne ce nom (*a*) dans l'Evangile.

Leurs prophéties ne sont pas disposées dans nos Bibles selon l'ordre des tems.

II. Les Grecs & les Latins ne sont point d'accord entre eux sur l'arrangement des écrits des Prophétes. Chés les Grecs, les petits Prophétes précedent. Les Latins placent les grands les premiers. Mais ni les uns ni les autres n'ont suivi l'ordre des tems ausquels les Prophétes ont composé leurs ouvrages. Voici comment on pourroit les disposer, en suivant l'ordre chronologique. Osée, Joël, Amos, Isaïe, Jonas, Abdias, Michée, Nahum, Jeremie, Sophonie, Habacuc, Daniel, Ezechiel, Aggée, Zacharie, Malachie. L'espace du tems pendant lequel tous ces Prophétes ont fleuri, est d'environ quatre cens ans, à commen-

(*a*) Matt. XXIV. 15.

cer à l'an du monde 3194. qui fut le premier du regne d'Azarias ou Ozias, sous lequel Osée prophétisa; & finissant en l'an 3581. qui fut le commencement du regne de Darius Nothus contemporain du Prophéte Malachie.

Les écrits des Prophétes sont une des preuves les plus sensibles de la vraie religion,

III. On a toûjours regardé dans l'Eglise les écrits des Prophétes comme une des preuves les plus constantes & les plus sensibles de la verité de notre Religion. L'Apôtre saint Pierre avoit pour leur authorité une si grande déference, qu'il n'a pas craint de préferer les paroles des Prophétes à la vûe-même de ses propres yeux; car après avoir rapporté le grand miracle de la transfiguration de Jesus-Christ, dont il fut lui-même témoin, il ajoûte, que nous avons encore une plus grande certitude de la divinité de Jesus-Christ, de son regne & de sa gloire dans les écrits des Prophétes : *Et nous entendimes nous-mêmes*, dit-il, *cette voix qui venoit du ciel*, *lorsque nous étions avec lui sur la sainte montagne. Mais nous avons les oracles des Prophétes dont la certitude est plus affermie*, *ausquels vous faites bien de vous arrêter comme à une lampe qui luit dans un lieu d'obscurité.* La raison que cet Apôtre rend de l'obligation où nous sommes d'ajoûter foi aux oracles des Prophétes, c'est que la connoissance de l'avenir appartient uniquement à Dieu, & qu'il est impossible qu'elle vienne jusqu'aux hommes d'une autre maniere que par l'inspiration divine: *Nulle prophétie de l'écriture*, dit ce Prince des Apôtres, *ne s'explique par une interpretation particuliere; car ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement rapportées; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.* Ainsi les paroles des Prophétes sont les paroles de Dieu même. C'est pourquoi Jesus-Christ dans l'Evangile, les Apôtres dans leurs Epîtres, & les Peres dans les Apologies qu'ils ont faites pour la défense du Christianisme, prennent un soin très-particulier de faire voir que les prédictions des Prophétes ont été verifiées par l'établissement de la religion Chrétienne. Ils ne pouvoient en effet convaincre les incredules d'une maniere plus efficace: & saint Augustin remarque (*a*) que les Païens ne trouvoient point d'autre moïen de résister à la force de ces preuves, qu'en disant que les prophéties avoient été feintes après l'évenement des choses. Mais ce Saint fait voir (*b*) en plus d'un endroit la fauf-

(*a*) Augustin. *serm* 200. & 201. *in Epiphan.* & *tractat.* 35. *in Joan.*

(*b*) Ibid. & *lib.* 1. *de consensu Evangelist.* *cap.* 11.

seté de cette objection. Il en appelle au témoignàge-même des Juifs les ennemis les plus irreconciliables de notre religion ; & il prouve, par leur aveu, l'antiquité de nos prophéties, dont ils ont toûjours été eux-mêmes les dépositaires, & qui ont été, dès le commencement, écrites en leur langue. Ce saint Docteur ne craint pas même d'avancer que les Juifs ne subsistent encore aujourd'hui qu'afin qu'ils soient des témoins irreprochables de la verité de nos écritures. On ne sera pas fâché de l'entendre s'expliquer sur ce sujet dans sa lettre à Paulin. *Quant* (*a*) *à ces paroles du Pseaume* 38. Ne les exterminez point, & ne permettez pas qu'ils oublient votre loi. *Je croi*, dit-il, *qu'elles se doivent entendre des Juifs ; & qu'il a été prédit par là que ce peuple, quoique détruit & subjugué par les Romains, ne se laisseroit point aller à leurs superstitions & demeureroit toûjours attaché à sa premiere loi, afin qu'il fût un témoin irreprochable de la verité des écritures dans toutes les parties du monde, d'où Dieu devoit recueillir ce qui compose son Eglise ; car les Juifs sont la plus belle preuve qu'on puisse donner aux nations de cette verité salutaire & capitale, que ce n'est point sur le fondement de quelque invention humaine, née dans la tête de quelque imposteur, & produite tout d'un coup dans le monde ; que le nom de Jesus-Christ s'est acquis une si grande authorité, & qu'on le regarde comme l'esperance du salut éternel ; mais sur celui des prophéties écrites & publiées, tant de siecles auparavant. En effet, ne croiroit-on pas que ces prophéties ont été forgées à plaisir par les Chrétiens, si nous ne les tirions des livres-mêmes de nos ennemis ? C'est pour cela que le Prophéte dit à Dieu*, Ne les exterminez pas, *c'est-à-dire ne permettez pas que cette nation s'éteigne & s'anéantisse absolument, & qu'elle oublie votre loi, comme il seroit arrivé s'ils avoient été forcés d'embrasser la religion des Gentils, & qu'il ne se fût toûjours conservé parmi eux quelque forme de la leur... Or après que le Psalmiste a dit* ; Ne les exterminez pas & ne permettez pas qu'ils oublient votre loi, *il ajoûte*, dispersez-les par votre puissance, *comme pour marquer l'usage que Dieu devoit faire de ce peuple en faveur de sa verité. Car c'est pour lui rendre témoignage que Dieu n'a pas voulu que les Juifs fussent exterminés, & qu'ils oubliassent sa loi. S'ils n'étoient que dans un seul endroit de la terre, l'évangile qui se prêche & qui fructifie par tout le monde, ne pourroit pas tirer avantage du témoignage qu'ils rendent à la verité des livres*

(*a*) Augustin. *epist.* 149. *ad Paulin.*

ſacrés. Il falloit donc que Dieu par ſa puiſſance les diſpersât par toute la terre, afin qu'ils depoſaſſent par toute la terre en faveur de celui qu'ils ont rejetté, perſecuté & mis à mort. Et c'eſt ce qu'ils font par cette loi, qui prédit ſi clairement celui qu'ils ne veulent point ſuivre.

Ils ſont compoſés avec autant d'éloquence que de ſageſſe.

IV. Le même ſaint s'eſt (*a*) encore appliqué à montrer contre les faux Sages du ſiecle, que l'éloquence eſt jointe à la ſageſſe dans les écrits des Prophétes, & qu'il n'y a rien ni de plus éloquent, ni de plus ſage. Il prend pour exemple celui d'entre les Prophetes qui (*b*) n'aïant eu d'autre emploi que celui de garder les troupeaux, devoit paſſer pour le moins éloquent de tous. *Voici*, dit ſaint Auguſtin, *comment s'écrie ce prédicateur champêtre, cet homme autrefois habitant des forêts & devenu Prophéte; quand il reprend les impies, les ſuperbes, les prodigues, & par conſequent les hommes peu animés de charité pour leurs freres.* Malheur à vous qui vivez en Sion dans l'abondance de toutes choſes, & qui mettez votre confiance dans la montagne de Samarie; grands qui êtes les chefs du peuple; qui entrez avec une pompe faſtueuſe dans les aſſemblées d'Iſraël. Paſſez à Chalanne & la conſiderez (*c*). &c. *Je* (*d*) *voudrois bien ſçavoir*, ajoûte ce ſaint, *ſi ces éloquens Docteurs qui regardent avec mépris nos Prophètes, comme des gens deſtitués de ſcience & à qui la politeſſe & la beauté du langage eſt entierement inconnue, auroient ſouhaité de s'exprimer autrement, s'il avoient eu la même matiere à traiter & devant les mêmes perſonnes, ſi néanmoins ils avoient voulu parler avec ſageſſe? Car, qu'eſt-ce que des oreilles pures & délicates peuvent deſirer de plus que ce diſcours?* Saint Auguſtin peſant enſuite la beauté de chaque periode du ſixiéme Chapitre de la Prophétie d'Amos, il y fait remarquer tous les ornemens dont étoit capable la matiere qui y eſt traitée. Ce n'eſt pas, ajoûte ce ſaint Docteur, que les Prophétes aïent affecté de parler éloquemment. Leur éloquence *n'eſt point l'ouvrage de l'induſtrie humaine, mais l'effuſion de l'eſprit de Dieu qui ſe répand avec ſageſſe & avec éloquence.* Auſſi eſt-elle d'une eſpece toute differente de celle que l'art de rethorique a inventée; ainſi que le remarque encore ſaint Auguſtin. (*e*) *Ces hommes admirables*, dit-il, *que Dieu a choiſi pour être les organes de ſon eſprit, nous repréſentent les choſes divines avec tant de ma-*

(*a*) Auguſtin. *lib. 4. de doctrin. Chriſtian. cap. 6. & 7.*
(*b*) Il parle du Prophéte Amos.
(*c*) Liſez tout le chap. 6. juſqu'au 7. verſet.
(*d*) Aug. *lib. 4. de doctrin. Chriſt. cap. 7.*
(*e*) Ibid. *cap. 6.*

jeſté

jesté qu'on peut dire que leur maniere d'écrire est dans une élevation, où le langage des hommes ne sçauroit atteindre. Ils se sont fait un genre nouveau d'une éloquence inimitable : elle est propre à des hommes aussi pleins de Dieu qu'ils l'étoient, & elle seroit disproportionnée à tous les autres. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait entre les écrits des Prophétes une difference de stile, comme on le voit par ceux d'Isaïe, qui sont écrits d'une maniere plus élevée & plus noble que les autres.

ARTICLE II.

Histoire de la vie du Prophéte Isaïe, de ses prophéties, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

Naissance d'Isaïe; son éducation; son mariage; ses enfans.

I. ISaïe, le premier des quatre grands Prophétes, étoit de la Tribu de Juda, & issu (*a*) du sang roïal de David. Son pere Hamoz, different du Prophéte Amos dont nous avons les écrits, étoit fils de Joas Roi de Juda, & frere du Roi Amasias. Sa maniere d'écrire noble & élevée, a fait juger à quelques (*b*) anciens qu'il avoit reçu une éducation convenable à la grandeur de sa naissance. Il donne lui-(*c*)-même à sa femme le nom de Prophéteſſe; & il en eut deux fils, dont les noms sont figuratifs. Le premier, *Scar Jasub*, c'est-à-dire, *le reste reviendra*; & le second *Chas-bas*, ce qui signifie, *hâtez-vous de ravager.* Le premier marquoit, selon les interprêtes, que les captifs qui devoient être menés en Babylone, en reviendroient après un certain tems. Le second, que les roïaumes d'Israël & de Syrie, seroient bientôt ravagés.

Il commence à prophétiser, vers l'an du monde 3219. avant Jesus-Christ 785. du regne d'Ozias 25.

II. Isaïe étoit encore (*d*) jeune lorsqu'il commença à Prophétiser; & il prophétisa pendant fort long-tems. Il nous (*e*) apprend lui-même qu'il prophétisa sous le regne de quatre Rois de Juda, qui étoient Ozias, Joathan, Achaz & Ezechias: ce qui fait un espace de plus de cent ans. Mais nous croïons avec saint Jerôme qu'il ne commença (*f*) à prophétiser que la vingt-cinquiéme année du regne d'Ozias, près de huit cens ans avant Jesus-Christ. L'année même (*g*) de la mort de ce Prince, Isaïe

(*a*) Ce fait n'est appuïé que sur la tradition des Hebreux. Voïez S. Jerôme, *præfat. in Isai. & lib. 5. comment. in cap. 20. Isai.*
(*b*) Hieronim. *præfat. in Isaï.*
(*c*) Isaï. VIII. 3.
(*d*) Isai. XLIX. 5.
(*e*) Isaï. I. 1.
(*f*) Hieronim.
(*g*) Isaï. VI. 1. *& seq.*

eut la celebre viſion de la Majeſté divine ſur le trône de ſa gloire : ſes levres furent purifiées par l'attouchement d'un charbon ardent, qu'un des Seraphins qui étoient devant le Seigneur, avoit tiré de l'Autel ; & il fut envoïé de nouveau pour annoncer au peuple ſon aveuglement & ſes derniers malheurs.

Il a beaucoup de contradictions à eſſuier de la part des Juifs.

III. Pendant le cours de ſes prédications il eut beaucoup de contradictions à eſſuïer (*a*) de la part des Juifs, à qui ſes reproches étoient odieux. Il ſe plaint en divers endroits du peu de ſuccès de ſes inſtructions, & du peu de zele que les Juifs témoignoient à y répondre. Mais ce qui le conſoloit au milieu de ſes afflictions, c'eſt qu'aïant Dieu pour Juge, il eſperoit qu'il lui tiendroit compte de ſa bonne volonté & de ſon travail.

Iſaïe eſt mis à mort par le ſupplice de la ſcie, vers l'an du monde 3306. la premiere année du regne de Manaſſé.

IV. C'eſt une tradition ancienne chés les Juifs, & appuïée du (*b*) témoignage de pluſieurs anciens Peres de l'Egliſe, qu'Iſaïe fut mis à mort par le ſupplice de la ſcie, vers le commencement du regne de Manaſſé Roi de Juda. Saint Juſtin le (*c*) martyr accuſoit les Juifs d'avoir retranché du texte de l'écriture cette circonſtance de la mort d'Iſaïe, qui faiſoit ſi peu d'honneur à leurs peres. On applique à ce Prophéte ce qui eſt dans l'Epître de ſaint Paul aux Hebreux : *Quelques-uns deux ont été ſciés.* L'occaſion d'un ſi cruel ſupplice fut, à ce que l'on croit, la liberté avec laquelle Iſaïe reprenoit publiquement les crimes de Manaſſé, Prince également impie & cruel, qui ſelon que le dit l'écriture (*e*), fit couler des ruiſſeaux de ſang innocent, & en remplit la ville de Jeruſalem.

Son éloge.

V. On ne peut rien ajoûter à l'éloge que l'auteur de l'Eccleſiaſtique a fait de ce Prophéte en ces termes : *Iſaïe (f) fut un grand Prophéte & fidele aux yeux du Seigneur. De ſon tems le ſoleil retourna en arriere, & il ajoûta pluſieurs années à la vie du Roi. Il vit la fin des tems par un grand don de l'eſprit, & il conſola ceux qui pleuroient en Sion. Il prédit ce qui devoit arriver juſqu'à la fin des tems, & il découvrit les choſes ſecrettes avant qu'elles arrivaſſent.* Il a toûjours paſſé pour le plus (*g*) éloquent de tous les Prophétes ; ſon ſtile eſt digne de ſa haute naiſſance ; par

(*a*) Iſaï. XLIX. & L.

(*b*) Juſtin. *Dialogo. cum Triphon. pag.* 349. Tertull. *lib. de patient. cap.* 14. & *Scorpiac. cap.* 8. Hieronim *comment. in cap.* 57. Iſai. *Primaſ. in cap. xj. epiſt. ad Heb.* Theodoret. *in cap. xj. epiſt. ad Heb.*

(*c*) Juſtin. *ubi ſup.*

(*d*) Heb. XI. 37.

(*e*) 4. Reg. XXI. 16.

(*f*) Eccleſ. XLVIII. 25.

(*g*) Hieronim. *præfat. in tranſlat. Iſaïæ & præfat. in Iſaï.*

tout il eſt grand & magnifique. Saint Jerôme (*a*) dit que ſes écrits renferment tout ce qui eſt contenu dans les ſaintes écritures, & que l'on y trouve toutes les connoiſſances dont l'eſprit humain eſt capable, la philoſophie naturelle, la morale & la theologie. Selon la remarque du même Pere, (*b*) on ne doit pas tant regarder Iſaïe comme un Prophéte, que comme un Evangeliſte. En effet, (*c*) il a parlé avec tant de clarté des myſteres de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, qu'en le liſant il paroît moins annoncer des choſes futures, que raconter des évenemens paſſés. Delà vient apparemment que les écrivains du nouveau Teſtament l'ont cité plus qu'aucun autre Prophéte, ainſi que l'a remarqué ſaint (*d*) Auguſtin.

Tems auquel il a écrit ſes prophéties; objet principal de ſes prophéties.

VI. Le titre que nous liſons à la tête des prophéties d'Iſaïe, prouve clairement qu'il ne les redigea que ſur la fin de ſa vie, ou du moins qu'il n'y mit ce titre qu'après l'ouvrage achevé. Car lorſqu'il commença à prophétiſer ſous le regne d'Ozias, il ne ſçavoit pas ſans doute qu'il prophétiſeroit encore plus de cinquante ans après ſous le Roi Ezechias. *Il* (*e*) *prophétiſa à Jeruſalem & dans le reſte de la Judée, avant la captivité des dix Tribus. Ses prophéties qui regardent également les Tribus d'Iſraël & de Juda, ſe trouvent quelquefois* mêlées enſemble, *& d'autres fois elles ſont ſeparées, & quoique de tems en tems il ait en vûe des évenemens preſens, & qu'il annonce le retour du peuple en Judée, après la captivité de Babylone; cependant il paroît tout occupé à prédire la vocation des Gentils, & l'avenement de Jeſus-Chriſt, l'établiſſement & la gloire de ſon Egliſe.* C'eſt à quoi on doit rapporter toutes ſes prophéties; ſans cela il eſt preſque impoſſible de les entendre. Les prophéties renfermées dans les douze premiers Chapitres ſont du regne d'Ozias, de Joathan & d'Achas, & regardent ce qui s'eſt paſſé de leur tems; tout le reſte eſt du regne d'Ezechias.

Ouvrages d'Iſaïe que nous n'avons plus. Ecrits qu'on lui a ſuppoſés.

VII. Outre les prophéties d'Iſaïe que nous avons, ce Prophéte avoit écrit un livre des actions du Roi Ozias, ainſi que nous l'apprenons du ſecond des Paralipomenes (*f*); mais cet Ouvrage eſt perdu. Saint (*g*) Epiphane & ſaint Jerôme font

(*a*) *Quid loquar de phyſica, ethica, & theologica? quidquid ſanctarum eſt ſcripturarum: quidquid poteſt humana lingua proferre; & mortalium ſenſus accipere, iſto volumine continetur.* Hieronim. *præfat. in Iſaï.*

(*b*) Idem. *præfat. in tranſlat. Iſaï.*

(*c*) Ibid.

(*d*) Auguſtin. *lib.* 18. *de civit. Dei. cap.* 29.

(*e*) Hieronim. *præfat. in tranſlat Iſaï.*

(*f*) 2. Paralipom. XXVI. 22.

(*g*) Epiphan. *hæreſ.* 67. *cap.* 3. & Hieronim. *in cap.* 64. *Iſaï.*

mention d'un livre intitulé *l'ascension d'Isaïe*; qu'ils mettent au rang des apocryphes. On en a imprimé un autre à (*a*) Venise sous ce titre : *la vision d'Isaïe*. L'autheur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu avoit lû un dialogue (*b*) entre Isaïe & le Roi Ezechias, au tems de sa maladie. C'est apparemment le même qui est cité dans le (*c*) Talmud. Je ne sçai si ce ne seroit pas de ce dialogue que saint Ambroise (*d*) auroit tiré ce qu'il nous raconte d'Isaïe; que ce Prophéte étant en prison & en grand danger de mourir, le démon lui apparut & lui dit : Dites que vous n'avez pas parlé par l'esprit de Dieu, & je vous délivrerai, & je changerai les cœurs de ceux qui vous haïssent : mais qu'Isaïe aima mieux mourir que de manquer à dire la verité. Ce récit comme l'on voit, sent beaucoup la fable, & ne merite pas plus de créance que ce que l'on cite des livres intitulés, l'ascension & la vision d'Isaïe, que tous les Sçavans mettent au nombre des apocryphes, aussi-bien que le prétendu dialogue entre Isaïe & Ezechias.

ARTICLE III.

Histoire de la vie de Jeremie, de ses Propheties & des Lamentations.

Naissance de Jeremie, l'an du monde 3361. Il commence à prophétiser, l'an du monde 3375.

I. Jeremie fils d'Helcias (*e*) de la race sacerdotale d'Aaron, vint au monde l'année même que Manassés Roi de Juda en sortit. Il nâquit, comme on le croit, (*f*) dans Anathoth bourgade de la Tribu (*g*) de Benjamin. Dieu le sanctifia (*h*) dans le sein de sa mere, & l'établit Prophéte parmi les nations, même avant sa naissance. Il avoit environ quatorze ans lorsqu'il commença à prophétiser; & il continua cette divine fonction jusqu'après la ruine de Jerusalem par les Chaldéens arrivée l'an du monde 3416.

II. Il nous apprend (*i*) lui-même que Dieu lui avoit défen-

(*a*) *Vide* Sixt. Senens. *Bibliot. sac. verbo. Isaias.*

(*b*) *Auctor op. imperf. in Matt. inter op. Chrysost hom.* 1. *pag.* 11.

(*c*) Talmud. *in gemara Berachot, cap.* 1. *pag.* 106.

(*d*) Ambros. *in Psal.* 108.

(*e*) Jerem. I. 1.

(*f*) *Jeremias fuit Anathothites qui est usque hodie viculus tribus ad Jerosolymis distans millibus.* Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*g*) La ville d'Anathoth fut adjugée aux Prêtres par Josué dans le partage de la terre promise. *Voïez* Josué XXI. 18. Jeremie n'étant que Prêtre ordinaire, il n'est pas surprenant qu'il ne demeurât pas à Jerusalem.

(*h*) Jerem. I. 4.

(*i*) *Non accipies uxorem & non erunt tibi filii & filiæ in loco isto.* Jerem. XVI. 2.

Dieu lui défend de se marier. Il essuie de grandes contradictions de la part des Juifs de la ville d'Anathoth.

du de se marier : ce qui a donné lieu à saint (*a*) Jerôme de dire que ce Prophéte appartenant déja par avance à la loi nouvelle, consacra sa virginité à Jesus-Christ. Jeremie souffrit de grandes persecutions de la part des Juifs, qui ne pouvoient souffrir qu'il leur reprochât leur ingratitude envers le Seigneur, & les crimes dont ils se souilloient continuellement. Ses parens & ses (*b*) compatriotes même le menacerent de le faire mourir s'il continuoit à prophétiser au nom du Seigneur. Mais toutes ces contradictions n'abattirent point son courage. Il les menaça eux-mêmes de la colere du Seigneur, & leur prédit que les hommes de la ville d'Anathoth seroient mis à mort par l'épée, & que les femmes & les enfans de ce lieu periroient par la faim dans le tems destiné à leur châtiment.

Il va à Jerusalem, il en prédit la destruction, & la captivité de Babylone.

III. Jeremie étant passé d'Anathoth à Jerusalem, Dieu lui défendit (*c*) d'entrer dans aucune maison de festin & de joïe, ni dans aucune maison de deuil, pour y consoler les affligés. Il lui ordonna (*d*) en même-tems d'annoncer aux Juifs la destruction de la ville & du temple de Jerusalem, & tous les autres maux dont il devoit punir leur endurcissement & leur opiniâtreté dans le peché. Mais ce Prophéte voïant que toutes ces menaces ne faisoient aucune impression sur leur cœur, & qu'il ne pouvoit leur persuader de retourner au Seigneur, il leur dit nettement (*e*) qu'ils seroient emmenés captifs en Babylone ; & que leur captivité seroit de soixante & dix ans, aprés lesquels ils retourneroient dans leur païs. Ces dernieres menaces au lieu d'amolir ces cœurs endurcis, ne firent que les irriter ; & Jeremie eût été mis à mort par les Prêtres & par le peuple, s'il n'eût été delivré de leurs mains par quelques-uns des anciens du païs, qui empêcherent qu'il ne fût abandonné entre les mains du peuple & qu'on ne le fît mourir.

Jeremie met ses prophéties par écrit, l'an du monde 3398.

IV. C'étoit au commencement du (*f*) regne de Joakim, fils de Josias Roi de Juda, l'an du monde 3395. Quelque (*g*) tems après Jeremie reçut ordre du Seigneur de mettre en écrit tout ce qui lui avoit été revelé depuis la treiziéme année du regne de Josias jusqu'alors. Il dicta donc ses prophéties à Baruch le principal de ses disciples, & lui dit de les aller lire dans le Tem-

(*a*) *Virginitate suâ Evangelicum virum Christi Ecclesiæ dedicans.* Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*b*) Jerem. XI. XII. *& seq.*

(*c*) Jerem. XVI. 8.

(*d*) Ibid. & XVII. *usque ad* XXV.

(*e*) Ibid & XXVI.

(*f*) Jerem. XXVI.

(*g*) La quatriéme année du regne de Joakim, du monde 3398.

ple, n'y pouvant aller lui-même, ſoit que Dieu le lui eût défendu, ſoit que le Roi lui eût fait quelque défenſe de ſe montrer. Baruch executa tout ce que le Prophéte ſon maître lui avoit ordonné, & il lût dans le Temple du Seigneur toutes les prédictions fâcheuſes dont Jeremie menaçoit les Juifs. Le Roi en aïant été averti ſe fit apporter ce livre, & le fit lire en ſa preſence. On n'en avoit encore lû que trois ou quatre pages, lorſque Joakim tranſporté de colere le coupa avec un canif, & le jetta dans un braſier qui étoit allumé devant lui. Il donna enſuite ſes ordres pour faire arrêter Jeremie, & Baruch ſon ſecretaire. Mais le Seigneur les garantit de cette pourſuite, & ne permit point qu'on les trouvât. Jeremie, (*a*) par ordre de Dieu, dicta de nouveau à Baruch ce qui étoit dans le livre que le Roi Joachim avoit brulé, & y ajoûta beaucoup d'autres choſes qui n'y étoient pas.

Il eſt mis en priſon, l'an du monde 3414.

V. La neuviéme année (*b*) de Sedecias qui avoit ſuccedé à Jechonias fils de Joakim, Nabuchodonoſor étant venu aſſieger Jeruſalem, Jeremie qui ne ceſſoit de prédire que la ville ſeroit priſe & le peuple réduit en captivité, fut mis en priſon, premierement dans la maiſon de Jonathan ſecretaire du Roi, enſuite dans la baſſe foſſe & dans un cachot, puis dans le veſtibule de la priſon du parvis du Palais, & il y demeura juſqu'après la priſe de la ville. Il en fut néanmoins tiré pour quelques jours par les principaux de Jeruſalem, (*c*) qui le deſcendirent avec des cordes dans une citerne, où il n'y avoit point d'eau, mais ſeulement de la boue, & où il ſeroit bientôt mort ſi le Roi ne l'eût fait tirer de là pour le remettre dans le veſtibule de la priſon du parvis du Palais.

Jeremie eſt pris & mené avec les autres captifs. On lui permet de retourner en ſon païs. Il va en Egypte l'an du monde 3417.

VI. Cependant la ville de Jeruſalem fut (*d*) priſe vers la fin de l'onziéme année du regne de Sedecias, du monde 3416. Jeremie qui ſe trouvoit alors en priſon fut emmené avec les autres captifs (*e*) juſqu'à Ramath. Mais comme Nabuchodonoſor avoit expreſſément recommandé à Nabuzardan General de ſes troupes, d'avoir ſoin de Jeremie, & de lui laiſſer faire ce qu'il voudroit; Nabuzardan le traita fort honorablement, & lui donna le choix d'aller à Babylone, ou de demeurer en tel lieu de la Judée qu'il lui plairoit. Le Prophéte accepta ce dernier

(*a*) Jerem. XXXVI. XXVII. & *ſeqq.*
(*b*) Jerem. XXXVIII.
(*c*) Jerem. XXXVIII.
(*d*) Jerem XXXIX.
(*e*) Ibid. & XL. XLI.

parti, & alla joindre Godolias, que le Roi de Babylone avoit établi Gouverneur du païs. Il demeura chés lui à Maſphat, juſqu'à ce que ce Gouverneur aïant été aſſaſſiné au ſeptiéme mois de l'année ſuivante, il fut obligé de paſſer en Egypte avec Baruch ſon diſciple. Il n'y fut pas plûtôt arrivé qu'il y prédit de la (*a*) part du Seigneur que Nabuchodonoſor viendroit bientôt avec une puiſſante armée; qu'il ruineroit le païs, renverſeroit les Idoles, bruleroit les Temples & emmeneroit les Dieux captifs avec les hommes. Jeremie déſigna même le lieu où ce Prince placeroit ſon trône. Il prédit auſſi (*b*) aux Juifs qui l'avoient forcé de le ſuivre en Egypte, qu'ils periroient tous par l'épée, ou par la famine.

VII. Or dans le (*c*) tems de la tranſmigration des Juifs en Babylone, Jeremie leur donna pluſieurs preceptes, & leur enjoignit très-expreſſément de n'oublier pas la loi du Seigneur, & de ſe garder du culte des Idoles. Il leur commanda auſſi de prendre le feu ſacré, & d'emporter avec lui le Tabernacle & l'Arche d'alliance juſqu'à ce qu'il fût arrivé à la montagne Nebo, ſur laquelle Moïſe avoit monté & d'où il avoit vû l'heritage du Seigneur. Jeremie y étant arrivé y trouva une caverne, où il mit le Tabernacle, l'Arche & l'Autel des encenſemens, & il en boucha l'entrée. Quelques-uns de ceux qui l'avoient ſuivi s'étant approchés pour remarquer ce lieu, ils ne purent le trouver, & Jeremie l'aïant ſçu les blâma, & dit que ce lieu demeureroit inconnu juſqu'à ce que Dieu eût raſſemblé ſon peuple, & qu'il lui eût fait miſericorde: & qu'alors le Seigneur feroit voir ces choſes; que ſa Majeſté paroîtroit de nouveau dans une nuée, ſelon qu'elle avoit apparu à Moïſe, & qu'elle fut manifeſtée lorſque Salomon demanda que le Temple qu'il avoit bâti au Seigneur fût ſanctifié.

Il exhorte les captifs à l'obſervation de la loi. Il fait emporter le feu ſacré, le tabernacle, l'arche & l'autel.

VIII. Le tems, le genre & le lieu de la mort de Jeremie ne ſont pas bien connus. On croit communément qu'il n'étoit plus au monde dans le tems que Nabuchodonoſor deſcendit en Egypte, & qu'il mourut quatre ans & demi environ après la ruine de Jeruſalem. Sur ce pié-là il n'auroit pas paſſé la ſoixantiéme année de ſon âge, & il faudroit fixer ſa mort à l'an du monde 3421. Tertullien (*d*) & ſaint Jerôme diſent qu'il fut lapidé en Egypte par les Juifs mêmes, qui ne purent ſouffrir plus

Mort de Jeremie, l'an du monde 3421.

(*a*) Jerem. XLIII.
(*b*) Jerem. XLIV.
(*c*) 2. Machab. II.

(*d*) Tertull. Scorpiac. *cap.* 8. & Hieron. *lib.* 1. *adv. Jovinian.*

long-tems les justes reproches qu'il leur faisoit de leur parjure & de leur désobéissance. C'est de sa mort qu'on explique ordinairement ces paroles de l'Epître aux Hebreux : (*a*) *ils ont été lapidés.* Pendant sa vie il fut comme (*b*) *une ville forte, une colonne de fer, & un mur d'airain sur toute la terre à l'égard des Rois de Juda, de ses Princes, de ses Prêtres, & de son peuple.* Toûjours courageux & intrepide, ni les menaces, ni les chaînes, ni les prisons, ni les tourmens, ne pûrent l'empêcher d'annoncer la verité aux grands & aux petits. La charité qu'il avoit eue pour ses freres, ne finit pas avec sa vie : & il merita par sa mort de devenir leur protecteur & leur intercesseur auprès de Dieu. Car dans cette celebre vision (*c*) où Dieu fortifia Judas Machabée contre l'impie Nicanor qui le venoit attaquer, il est marqué, que le saint Pontife Onias lui apparut, & qu'en lui montrant un autre homme *tout éclatant de gloire & de majesté*, qui lui apparut aussi, il lui dit: *C'est-là l'ami veritable de ses freres & du peuple d'Israël : c'est-là Jeremie le Prophéte de Dieu, qui prie beaucoup pour ce peuple.* L'écriture ajoûte, qu'en même-tems Jeremie étendit la main, & donna à Machabée une épée d'or, en lui disant : *Prenez cette épée sainte, comme un present que Dieu vous fait, & avec lequel vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël.*

Son éloge.

Combien de tems il a prophetisé. Le cinquante-deuxiéme Chapitre est-il de lui ?

IX. Comme les dix Tribus avoient (*d*) déja été emmenées captives chés les Medes par les Assyriens, Jeremie se contenta de prophétiser dans les Tribus de Juda & de Benjamin. Il remplit environ pendant quarante-cinq ans les fonctions de Prophéte, sçavoir dix-neuf ans sous le regne de Josias fils d'Amon Roi de Juda ; onze sous celui de Joakim son fils ; onze sous Sedecias & quatre ans & quelques mois depuis la ruine de Jerusalem & du Temple. Jeremie ne commença à écrire ses prophéties que la quatriéme année du regne de Joakim. A la fin du cinquante & uniéme Chapitre on lit ces mots : *Jusqu'ici ce sont les paroles de Jeremie.* Ce qui a fait croire à quelques Interpretes que le Chapitre suivant a été ajoûté aux prophéties de Jeremie par quelque autre saint Prophéte, comme pour servir d'introduction à ce qu'on appelle les *lamentations de Jeremie.* En effet, ce Chapitre n'a rien de commun avec les prophéties de Jeremie ; il est purement historique, & ne contient presque

(*a*) Heb. XI. 37.
(*b*) Jerem. I. 18.
(*c*) 2 Machab. XV. 13.
(*d*) Hieron. *præfat. in Jerem.*

rien

rien que ce qui eſt raconté au quatriéme livre des Rois, dont il eſt tiré preſque mot pour mot. D'ailleurs ce qui y eſt dit (*a*) que *la trente-ſeptiéme année après que Joakim eut été transferé à Babylone, le vingt-cinquiéme jour du cinquiéme mois, Evilmerodach Roi de Babylone en la premiere année de ſon regne, releva la tête de Joakim, & le fit ſortir de priſon*, eſt encore une preuve que Jeremie n'en eſt point l'auteur; puiſque, ſelon la commune opinion des interpretes, il étoit mort plus de vingt ans auparavant qu'Evilmerodach montât ſur le trône.

X. Du tems de ſaint Jerôme (*b*) les viſions prophétiques de Jeremie ſe trouvoient chés les Grecs & les Latins dans une confuſion étrange; mais ce Pere en les traduiſant les rétablit dans leur premier ordre. Il remarque (*c*) auſſi que *le Prophéte Jeremie eſt moins poli dans ſon ſtile qu'Iſaïe, qu'Oſée, & quelques autres Prophétes*; *mais il eſt*, dit-il, *le même pour le fond des choſes, puiſqu'il a été animé du même eſprit*; *& la ſimplicité de ſon ſtile ne vient que du lieu de ſa naiſſance*, qui n'étant qu'une bourgade, étoit moins propre pour acquerir l'élevation & la pureté de ſtile, qui ne ſe trouve d'ordinaire que dans les grandes villes, & à la Cour. S. Jerôme (*d*) dit encore, *qu'autant que ce Prophéte paroît aiſé & ſimple dans ſes paroles, autant il eſt profond pour la majeſté des ſens qu'elles renferment.* Les Prophéties de Jeremie ſont mêlées de réprimandes, d'invectives & de reproches vehemens, que Dieu lui ordonna de faire aux Juifs dans les villes de Juda & dans Jeruſalem. Il y prédit le ſiége de Jeruſalem par Nabuchodonoſor; la priſe & la ruine de cette ville; la deſtruction du Temple; la captivité de Babylone; le retour des Juifs dans leur patrie, & la perte de leurs ennemis. Il y conſole auſſi les fidéles affligés par les promeſſes magnifiques du roïaume du Meſſie, par l'introduction future des nations dans l'Egliſe; & par les graces diverſes de la nouvelle alliance qu'il leur annonce.

Confuſion des prophéties dans les exemplaires Grecs & Latins. Stile de Jeremie. Sommaire de ſes prophéties.

XI. Outre le livre des prophéties de Jeremie, nous avons encore ſes lamentations, ou cantiques de deuil, en cinq Chapitres. Si nous en croïons l'auteur de la preface que l'on trouve à la tête de ces lamentations, elles furent compoſées par Jeremie à l'occaſion des derniers malheurs de Jeruſalem, & de ſa ruine entiere par les Chaldéens; mais cette preface quoique

Des lamentations de Jeremie. Elles ont été compoſées à l'occaſion de la mort de Joſias.

(*a*) Jerem. LII. 31.
(*b*) Hieronim. *præfat. in Jerem.* & Origen. *epiſt. ad African. pag.* 226.
(*c*) Ibid.
(*d*) Idem. *præfat. in lib. 6. comment. in Jerem.*

très-ancienne, n'eſt pas néanmoins de grande authorité chés la plûpart des critiques, qui la regardent comme un argument du livre des lamentations, & non comme en faiſant partie. En effet elle ne ſe lit ni dans l'Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans le Syriaque, ni dans les plus anciens & les meilleurs manuſcrits de la verſion de ſaint Jerôme, ni dans pluſieurs éditions de la Bible; & il y a tout lieu de croire que c'eſt une addition que les Grecs ont faite aux lamentations par forme d'argument ou de ſommaire. Nous aimons mieux croire avec Joſeph (*a*) & S. Jerôme que Jeremie compoſa ſes lamentations à la mort de Joſias, lorſque Necao Roi d'Egypte entra dans la Judée l'an du monde 3394. défit l'armée du pieux Joſias, tua ce Prince, & au retour de ſon expedition contre Carchemiſe, prit Jeruſalem, emmena Joachaz en Egypte & ſubjugua toute la Judée. On voit les preuves de ce ſentiment dans le ſecond livre des Paralipomenes, où il eſt dit expreſſément, que (*b*) *tout Juda & Jeruſalem pleurerent Joſias; que Jeremie, ſur-tout, fit paroître ſa douleur dans les lamentations qu'il compoſa; & que tous les muſiciens & muſiciennes les répetent tous les ans juſqu'aujourd'hui dans Iſraël.* Dira-t'on que les Cantiques lugubres que Jeremie avoit faits à l'occaſion de la mort de Joſias, ne ſont pas venus juſqu'à nous? Mais Joſeph (*c*) nous aſſure qu'ils ſubſiſtoient encore de ſon tems; & ce qui fait voir que les lamentations que cet hiſtorien avoit vûes étoient les mêmes que celles que nous avons aujourd'hui; c'eſt que (*d*) dans le dénombrement des écrits de Jeremie il ne lui attribue point d'autres lamentations que celles qu'il compoſa ſur la mort du Roi Joſias. Il ne dit pas un mot des Cantiques de deuil qu'on prétend qu'il écrivit au ſujet des derniers malheurs de Jeruſalem, & de ſa ruine entiere par les Chaldéens. Ajoûtons à cela que les termes magnifiques dont Jeremie (*e*) ſe ſert pour faire l'éloge du Prince dont il pleure la mort, ne peuvent convenir qu'à Joſias, Prince le plus pieux,

(*a*) *Joſias rex juſtus à Pharaone cognomento Neca vulneratus eſt: ſuper quo lamentationes ſcripſit Jeremias, quæ leguntur in Eccleſia, & ſcripſiſſe eum Paralipomenon teſtatur liber* Hieronim. *in cap* XII. *Zachariæ. Luxit eum* Joſiam *populus multis diebus lamentis & triſtitia mortem ejus proſequens. Hieremias etiam epicedium ei ſcripſit lugubri carmine quod nunc quoque extare videmus. Hic Propheta & inſtantem urbis captivitatem Babylonicam & noſtri etiam ſæculi clades prædictas mandavit litteris.* Joſeph. *lib. x. antiquit. cap. 6.*

(*b*) 2. Paralip. XXXV. 25.

(*c*) Joſeph. *ubi ſupra.*

(*d*) Idem. *Ibid.*

(*e*) *Spiritus oris noſtri Chriſtus Dominus captus eſt in peccatis noſtris: cui diximus in umbra tua vivemus in gentibus.* Threnor. IV. 20.

le plus aimé de ſon peuple, & le plus digne de veneration entre tous les Rois de Juda qui regnerent depuis Ezechias juſqu'à la captivité de Babylone.

XII. Il eſt vrai que Jeremie y (*a*) parle de Jeruſalem & du Temple comme entierement ruinés, & ſervant de retraite aux Renards, & qu'il paroît ſuppoſer que le peuple étoit déja en captivité lorſqu'il compoſa ſes lamentations. Mais ne ſçait-on pas qu'il eſt ordinaire aux Prophétes de répreſenter les choſes futures comme déja paſſées? Jeremie, dit un ancien & ſçavant Interprete, pleure dans ſes lamentations la ruine de Jeruſalem, avant que cette ville eût été détruite, & les malheurs du peuple Juif avant qu'ils fuſſent arrivés.

Réponſe à l'objection contre ce ſentiment.

XIII. Les Grecs donnent à ce livre le nom de *Threnes*, qui ſignifie *lamentations*. Les Hebreux l'appellent *Echa*, du premier mot du texte, ou *Kinnoth*, c'eſt-à-dire, *pleurs*, *lamentations*. Le ſtile en eſt vif, tendre & pathetique; l'antiquité n'a rien produit de plus beau ni de mieux écrit en ce genre, ni de plus propre à inſpirer de la douleur, & de la compaſſion. Les quatre premiers Chapitres des lamentations ſont en vers acroſtiches & alphabetiques, c'eſt-à-dire que chaque verſet commence par une lettre, ſuivant l'ordre de l'alphabet Hebreu. Le premier & le ſecond Chapitre contiennent vingt-deux verſets ou couplets, ſuivant le nombre & l'ordre alphabetique de ces lettres. Le troiſiéme Chapitre a trois verſets de ſuite, qui commencent par la même lettre. Le quatriéme eſt ſemblable aux deux premiers. Le cinquiéme (*b*) Chapitre n'a rien de particulier. Le Prophéte y fait une ſuccinte récapitulation des maux du peuple Juif dans ſa captivité, & prie Dieu qu'il daigne le rétablir dans ſon ancienne ſplendeur & proſperité. Dans les anciens manuſcrits Latins, chaque verſet de ce Chapitre commence par une lettre de l'alphabeth Grec. Saint Jerôme (*c*) ſemble dire qu'il eſt

Maniere dont Jeremie a écrit ſes lamentations.

(*a*) Thren. V. 4. 5 6. 18. *Quatuor igitur conſcripſit lamentationes*: & uniuſcujuſque verſus compoſuit juxta numerum & ordinem *elementorum. Luget autem urbis vaſtationem, multitudinem incolarum ejus, antequam deſtructa eſſet, &c.* Theodoret. *præfat. comment. in Lam. Jerem.*

(*b*) Quoique quelques anciens, entre autres Theodoret, n'aient point fait de commentaire ſur ce Chapitre, on ne peut néanmoins douter qu'il ne ſoit de Jeremie, & une ſuite de ſes lamentations, auſquelles il eſt joint dans les exemplaires Hebreux, Syriaques, Grecs, Arabes & Latins. Saint Jerôme l'attribue à Jeremie, ſans témoigner que l'on ait jamais formé quelque doute ſur ce ſujet. *Jeremiæ lamentationes & oratio ejus.* Hieronim. *in prolog. Galeat.*

(*c*) *Sed & pſalmi, trigeſimis ſextus, & centeſimus decimus... quamquam diverſo ſcribantur metro, tamen ejuſdem numeri texuntur alphabeto, & Jeremiæ lamentationes & oratio ejus.* Hieronim. *in prolog. Galeat.* Mais en pluſieurs autres endroits il ne compte que

acrostiche comme les quatre autres ; mais il n'y a rien de pareil dans l'Hebreu. Dans le second, troisiéme & quatriéme Chapitre la lettre *phé* précede la lettre *ain* ; au lieu que dans le premier Chapitre & dans tous les Pseaumes acrostiches ; l'*ain* est toûjours mis devant le *phé*. On ignore la vraie raison de ce dérangement. Dans la traduction que saint (*a*) Jerôme nous a donnée des lamentations, il a conservé (*b*) le nombre des versets, l'ordre des lettres alphabetiques qu'il avoit trouvé dans l'Hebreu, comme étant des signes certains que le Prophéte a mis pour soulager la memoire.

ARTICLE IV.

De Baruch & de ses écrits.

Naissance illustre de Baruch. Il s'attache à Jeremie.

I. BAruch que l'historien Joseph (*c*) dit avoir été d'une famille illustre de la Tribu de Juda, & parfaitement instruit de la langue Hebraïque, étoit fils de (*d*) Nerias, petit-ils de Maasias, & frere (*e*) de Saraïas, un des Grands de la Cour du Roi Sedecias. Il renonça genereusement aux avantages qu'il pouvoit esperer dans le monde, pour suivre Jeremie, & pour se rendre le compagnon de tous ses travaux & de tous ses perils. Il devint le plus considerable & le plus fidele de ses disciples ; il lui servit même de Secretaire : car ce Prophéte aïant reçu ordre du Seigneur de mettre par écrit les prophéties qu'il avoit publiées jusque sous le regne de Joakim Roi de Juda, Baruch les écrivit, & les aïant portées au Temple, il en fit la lecture aux

---

quatre alphabets dans les lamentations. *Civitatis suæ minas quadruplici planxit alphabeto.* Hieronim. *præfat. in Jerem.* & dans son Epitre à Paulin : *Quadruplex diversis metris nectit alphabetum.*

(*a*) Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*b*) Saint Jerôme dans sa preface sur Job, dit nettement que les lamentations de Jeremie sont écrites en vers semblables à ceux d'Horace, de Pindare, d'Alcée, & de Sapho. *Quod si cui videtur incredulum, metra scilicet esse apud Hebræos & in morem nostri Flacci, Græcique Pindari, & Alcæi, & Sapho, vel psalterium, vel lamentationes Jeremiæ, vel omnia fermè scripturarum cantica comprehendi ; legat Philonem, &c.* Si cela est, je ne vois pas comment ce Pere a pû dire dans son prologue sur Jeremie qu'il a traduit les lamentations de ce Prophéte selon la mesure, & le nombre de leurs vers. *Quod nos mensuræ metri versibusque reddidimus.* Puisqu'on ne remarque pas dans les lamentations, selon la traduction de ce Pere, une mesure reglée, ni des vers pareils à ceux d'Horace. Pour concilier saint Jerôme avec lui-même, on pourroit dire que ces paroles : *Quod nos mensuræ metri versibusque reddidimus*, ne signifient autre chose, sinon qu'il avoit affecté dans sa traduction d'y conserver le même ordre des lettres alphabetiques, & le même nombre des versets qu'il avoit trouvé dans le texte Hebreu.

(*c*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap.* 11.

(*d*) Baruch. I. 1.

(*e*) Jerem. XXXII. 12. & LI. 59.

Grands & au peuple qui s'y étoient assemblés. Nous avons vû dans la vie de Jeremie que Baruch & son maître coururent risque de la vie dans cette occasion, de la part du Roi Joakim; mais que le Seigneur n'avoit point permis qu'on les trouvât.

Son attachement à Jeremie lui attire des persécutions.

II. Ce ne fut pas là la seule persecution que son attachement à Jeremie lui attira, il eut part à toutes celles qu'on suscita à ce Prophéte. Le chagrin que lui causoient les malheurs publics, & ceux dont il étoit environné lui-même, le (*a*) porterent une fois jusqu'à se plaindre de son sort: *Helas*, dit-il, *que je suis malheureux! le Seigneur m'a ajoûté douleur sur douleur*; *je me suis lassé à force de gemir, & je ne puis trouver de repos.* Le Seigneur aïant entendu ses plaintes y eut égard, & le rassura si bien par la bouche de Jeremie, que depuis ce tems, il n'eut plus de pareille tentation à soutenir.

Il porte une lettre aux Juifs de Babylone.

III. La quatriéme année du regne de Sedecias, Baruch fut envoïé à Babylone avec son frere Saraïas. Le principal motif du voïage de Saraïas étoit de redemander à Nabuchodonosor les vases sacrés du Temple, qui avoient été emportés lors de la prise de la ville sous Jechonias. Baruch étoit chargé d'une lettre de la part de Jeremie, avec ordre de la jetter dans l'Euphrate après en avoir fait la lecture à Babylone, devant les Juifs qui y avoient été emmenés captifs sous les regnes précedens. Baruch executa fidelement sa commission. Il lut la lettre (*c*) de Jeremie en presence de Jechonias, & de tous les Juifs captifs à Babylone, qui en furent touchés de componction & de douleur; après quoi il la jetta dans l'Euphrate selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son maître.

Il revient à Jerusalem.

IV. Les Captifs aïant fait une (*d*) cueillette d'argent, l'envoïerent à Jerusalem par les mains de Baruch pour en offrir des sacrifices au Seigneur. Ils écrivirent (*e*) aussi une longue lettre à leurs freres qui étoient restés en Judée; & il y a apparence que Baruch en fut le Secretaire. Après son retour à Jerusalem il conserva pour Jeremie le même attachement qu'auparavant. Lorsque cette ville fut assiegée par Nabuchodonosor, Jeremie aïant été mis en prison, Baruch y fut enfermé avec lui. Enfin ce Prophéte s'étant vû obligé de se retirer en Egypte quelques années après la ruine de Jerusalem, Baruch l'y accom-

(*a*) Jerem. XLV. 23.
(*b*) Baruch. I. 1.
(*c*) Ibid. 3. 4. & *seq.*
(*d*) Ibid. 6.
(*e*) Ibid. 7. & *seqq.*

pagna & ne l'abandonna point qu'il ne lui eût rendu les derniers devoirs. Il retourna ensuite à Babylone, où on croit qu'il finit ses jours.

Livre de Baruch écrit à Babylone la quatriéme année du regne de Sedecias, l'an du monde 3408.

V. Baruch nous apprend lui-même qu'étant à Babylone il (*a*) y écrivit le livre de ses prophéties; mais il ne dit point si ce fut dans le premier voïage qu'il fit en cette ville, ou si ce fut dans le second. Car il alla deux fois à Babylone: la premiere, en la quatriéme année du regne de Sedecias; la seconde, après la mort de Jeremie. Il y a néanmoins dans ses écrits certaines circonstances qui peuvent beaucoup servir à en fixer l'époque, & qui nous portent à croire qu'il les composa pendant le premier séjour qu'il fit à Babylone, en la quatriéme année du regne de Sedecias. En effet, on y voit que dans le tems que Baruch écrivoit il y avoit encore (*b*) une grande partie du peuple dans Jerusalem & dans Juda; que l'Autel & le Temple subsistoient; qu'il y avoit un Grand Prêtre & plusieurs autres Prêtres; qu'on y offroit des sacrifices; que l'on y celebroit des fêtes solemnelles; qu'il y avoit des Rois, des Princes & des Prophétes; que Sedecias y regnoit; qu'il y avoit des vaisseaux d'argent pour l'usage du Temple; qu'ils avoient été faits par Sedecias, & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'on les avoit restitués, à la priere de ce Prince. Or aucune de ces circonstances ne convient au tems que Baruch alla à Babylone pour la seconde fois. Alors la ville de Jerusalem ne subsistoit plus: elle avoit été détruite par le (*c*) Roi des Chaldéens, qui en ruina les murs, mit le feu à toutes les tours, & à toutes les maisons; & ne laissa dans la Judée que les plus pauvres du païs pour labourer les vignes, & pour cultiver les champs. La maison du Seigneur avoit aussi été réduite en cendres, & les Chaldéens en avoient emporté tous les vaisseaux d'or & d'argent; toutes les chaudieres d'airain, les fourchettes, les tasses & autres instrumens necessaires aux sacrifices. Enfin il n'y avoit plus ni Grand Prêtre, ni Princes à Jerusalem. Ils avoient été ou mis à mort, ou emmenés captifs, ou dispersés dans le païs.

Réponse à une Objection contre ce sentiment.

VI. Ce qui pourroit faire quelque difficulté, c'est que dans le livre de Baruch il est dit, que la ville de Jerusalem (*d*) avoit été prise, brûlée, & accablée de maux (*e*) à un point, qu'on

(*a*) Baruch. II.
(*b*) Baruch. I. 7. & *seqq.*
(*c*) 2. Paralipom. XXXVI. & 4. Reg. XXV.
(*d*) Baruch. I. 2.
(*e*) Baruch. II. 2. 3.

n'avoit jamais rien vû de pareil ſous le ciel ; en ſorte que l'homme y avoit mangé la chair de ſon propre fils, & la chair de ſa propre fille ; que le peuple (*a*) étoit réduit en captivité hors de ſon païs ; que les os (*b*) de leurs Rois avoient été tirés hors de leurs tombeaux & laiſſés ſans ſépulture ; que Jeruſalem étoit comme une veuve deſolée & abandonnée (*c*) de ſon époux, & comme une mere affligée de la perte & de la captivité de ſes enfans. Circonſtances qui ſemblent marquer que Baruch n'écrivit ſon livre que dans ſon dernier ſéjour à Babylone, pluſieurs années après la ruine entiere de Jeruſalem & du Temple par les Chaldéens. Mais ſi l'on conſidere les maux dont Jeruſalem & ſes habitans furent affligés depuis la mort de Joſias juſqu'à la quatriéme année du regne de Sedecias, il ſera aiſé de verifier tous les facheux évenemens que nous venons de rapporter, ſans qu'il ſoit neceſſaire de recourir pour cela à ce qui ſe paſſa dans le tems de la ruine entiere de Jeruſalem par Nabuchodonoſor. Nous renvoïons le lecteur au vingt-trois & vingt-quatriéme Chapitre du quatriéme livre des Rois, & au trente-ſixiéme Chapitre du ſecond livre des Paralipomenes.

L'original Hebreu du livre de Baruch eſt perdu. Ce livre eſt canonique. Il eſt quelquefois attribué à Jeremie. Pourquoy ?

VII. Le livre de Baruch ne ſe trouve plus en (*d*) Hebreu. Le texte original en étoit perdu dès le tems de ſaint Jerôme ; & (*e*) ce Pere nous aſſure que les Juifs ne l'admettoient point dans leur canon. Ce fut (*f*) pour cette raiſon que ce Pere ne vouloit point le traduire de Grec en Latin. Mais cela n'a pas empêché qu'il ne fût regardé dans l'Egliſe comme canonique, & preſque tous les Peres l'ont cité comme (*g*) *écriture divine*, & ordinairement ſous le nom de Jeremie, ſoit parce qu'autre-

(*a*) Baruch. III. 8.
(*b*) Baruch. II. 24.
(*c*) Baruch. IV. 12. *& ſeqq.*
(*d*) Les frequens hebraïſmes qui ſe rencontrent dans le livre de Baruch, montrent aſſés qu'il a été écrit en Hebreu, ou en Chaldeen.

(*e*) *Libellum autem Baruch, qui vulgò editioni ſeptuaginta copulatur, nec habetur apud Hebræos & pſeudigraphen epiſtolam Jeremiæ nequaquam cenſui diſſerendam ; ſed magis Jeremiæ ordinem librariorum errore confuſum.* Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*f*) *Librum autem Baruch notarii ejus qui apud Hebræos nec habetur, nec legitur prætermiſimus ;* Hieronim. *præfat. in tranſlat. Jerem.*

(*g*) *Regnum in ea* Jeruſalem *ſignificavit Jeremias Propheta : circumſpice* dicens, *ad orientem Jeruſalem & vide lætitiam quæ adventat tibi ab ipſo Deo &c.* Baruch. IV. 36. Iren. *lib. 5. adv. hæreſ. cap. 35. Pulcherrimè itaque alicubi dixit divina ſcriptura ad eos qui ſunt ſui amantes & arrogantes, verba dirigens :* Ubi ſunt qui Gentibus imperabant, & qui dominabantur feris ? &c. Baruch. III. 16. Clemens Alexand. *lib. 2. pædagog. cap. 3. Jam verò per Jeremiam quoque enarrat prudentiam :* Beati ſumus Iſraël *dicens*, quod quæ Deo grata ſunt, à nobis cognita ſunt. Baruch. IV. 4. Clem. Alexand. *lib. 1. pædag. cap. 10. Et quoniam facta adoratione in terra alicujus alieni, ita Deus ordinavit ut ejicerentur aliqui è terra ſua & abirent in terram de qua ſcriptum eſt :* Audi Iſraël, quid quod in terra inimicorum es ? Baruc. III. 9. Origenes *hom. 7. in Jerem. Meminerant enim Jeremiæ ſcriptum*

fois les écrits de ces deux Prophétes étoient renfermés dans un (*a*) même volume, ſoit à cauſe que Baruch a mis dans ſon livre non ſeulement les prophéties que le Seigneur lui avoit inſpirées, mais encore (*b*) celles qu'il avoit ouïes de ſon maître Jeremie, & qu'il n'avoit pas miſes en écrit de ſon vivant.

Diviſion de ce livre.

VIII. On peut diviſer ce livre en trois parties. La premiere qui commence au verſet quinziéme du Chapitre premier, & s'étend juſqu'au verſet neuviéme du Chapitre troiſiéme, comprend la lettre que les Juifs captifs en Babylone écrivirent par le miniſtere de Baruch à leurs freres de Jeruſalem. La ſeconde contenue dans le troiſiéme, quatriéme & cinquiéme Chapitre, eſt une inſtruction dans laquelle le Prophéte fait voir aux Iſraëlites en quoi conſiſte la vraie ſageſſe inconnue à tous les autres peuples, & qui ne ſe rencontre que dans la connoiſſance du vrai Dieu, & l'obſervance de ſes loix. Il leur fait voir auſſi que Dieu a livré ſon peuple à ſes ennemis, à cauſe de ſes pechés; mais il leur prédit en même-tems que le Seigneur les délivrera, & punira leurs ennemis. La troiſiéme eſt une lettre de Jeremie aux Juifs qu'on alloit conduire en Babylone, & dans laquelle il leur prédit leur retour, leur fait une peinture des Idoles & de l'idolatrie qu'ils verront en ce païs-là, & les exhorte à ne s'y pas laiſſer aller. L'auteur du ſecond livre des Machabées remarque que l'on trouve *dans (c) les écrits du Prophéte Jeremie, qu'il*

---

tis ad eos quibus illa captivitas imminebat : & nunc videbitis deos Babyloniorum aureos & argenteos & ligneos portari ſuper humeros, &c. Baruch. VI. Tertull. Scorpiac. *cap.* 8. *Audi enim præter Moïſen & Iſaïam tum tertiò id ipſum quoque & Jeremiam docentem, cùm dicit* : Hic Deus noſter eſt, & non deputabitur alter ad eum, &c. Baruch. III 36. Hilar. *lib.* 4. *de Trinit. num.* 42 *Hoc teſtimonium* poſt hæc in terra viſus eſt, & cum hominibus converſatus eſt. Baruch. III. 36. *Quidam non Jeremiæ, ſed ſcribæ ejus attribuunt, qui vocabatur Baruch, ſed Jeremiæ celebratius habetur.* Auguſtin. *lib.* 18. *de civitate Dei. cap.* 33. Dans le Concile de Laodicée aſſemblé vers le milieu du quatriéme ſiecle, on met le livre de Baruch au rang des divines écritures. Le Canon 59. porte : *Quod non oportet privatos & vulgares pſalmos dici in Eccleſia, nec libros non canonicos : ſed ſolos canonicos veteris & novi teſtamenti.* Le 60. ajoûte : *Hæc ſunt ergo quæ legi oportet ex veteri teſtamento. Geneſis mundi*... *Jeremias, Baruch, lamentationes & epiſtolæ.* Conc. Laodic. *can.* LX. Il ſe trouve auſſi diſtingué de Jeremie, & mis au nombre des livres ſacrés dnns les canons des Conciles de Florence, *part.* 3. *pag.* 1206. *tom.* 13. & de Trente *ſeſſ.* 4. Voïez auſſi ſaint Cyprien, *lib. teſtim. cap.* 6. Ambroſ. *ſerm.* 18. *in Pſal.* 118. *& lib.* 4. *exaemeron. cap.* 14. Hilar. *in Pſal.* 68. *n.* 9. Baſil. *lib* 4. *adv. Eunom.* Gregor. Nyſſen *lib adv. Judæos cap. de adv Domini in carne.* Euſeb *lib* 6. *demonſt. evang. cap.* 19. Gregor. Nazianz. *orat.* 4. *de theologia.* Cyrill. *lib.* 10. *cont. Julian.*

(*a*) *Igitur ſeptem & viginti libri, qui viginti duo numerantur, cum pſalterio, ac cæteris qui Jeremiæ accenſentur, hoc eſt lamentationibus & epiſtolis Baruchi; quamvis apud Hebræos epiſtolæ ipſæ non reperiantur, ſed lamentationes duntaxat ad Jeremiæ prophetiam adtexte.* Epiphan. *lib. de pond. & menſ. num.* 5.

(*b*) Ita Theodoret. *præfat. com. in Baruch. &* Author. Synopſ. Athanaſ. *pag.* 167.

(*c*) 2 Machab. II.

commanda

commanda à ceux qui alloient de Judée en un païs étranger, de cacher le feu sacré, & qu'il prit lui-même l'Arche, le Tabernacle, & l'Autel des encensemens, & qu'il les porta sur une montagne éloignée, & les mit dans un lieu inconnu. On croit que cet écrivain avoit tiré ces circonstances de la lettre dont nous venons de parler, & dont nous n'avons qu'une partie. Elle ne se trouve plus en Hebreu; il y a même des exemplaires Grecs où elle ne se lit pas. Outre les excellentes instructions dont le livre de Baruch est rempli, il contient aussi une prédiction bien claire de l'Incarnation du Fils de Dieu par ces paroles: (*a*) *Après cela il a été vû sur la terre, & il a conversé avec les hommes.* Les prieres qui se lisent au premier & au second Chapitre ont beaucoup de conformité avec celles que nous lisons dans Daniel; mais cela ne prouve pas que l'un de ces deux auteurs ait copié l'autre. C'étoit des formules de prieres communes parmi les Juifs.

Ecrits attribués à Jeremie & à Baruch.

IX. Saint Matthieu après avoir raconté comment les Prêtres des Juifs se déterminerent à acheter le champ d'un Potier avec l'argent qu'ils avoient donné à Judas pour leur livrer Jesus-Christ, ajoûte: (*b*) *Ainsi fut accomplie cette parole du Prophète Jeremie: ils ont reçu les trente pieces d'argent, qui étoient le prix de celui qui a été mis à prix, & dont ils avoient fait le marché avec les enfans d'Israël; & ils les ont données pour en acheter le champ d'un Potier, comme le Seigneur me l'a ordonné.* Ces paroles ne se trouvent pas dans les écrits qui nous restent de ce Prophéte, mais dans ceux de Zacharie, où nous lisons ce qui suit: *Je* (*c*) *leur dis: Si vous jugez qu'il soit juste de me païer, rendez-moi la récompense qui m'est dûe; sinon ne le faites pas. Ils peserent alors trente pieces d'argent qu'ils me donnerent pour ma récompense. Et le Seigneur me dit: Allez jetter au Potier cet argent; cette belle somme qu'ils ont cru que je valois lorsqu'ils m'ont mis à prix; & j'allai en la maison du Seigneur les porter à l'ouvrier en argile.* D'où vient donc que le saint Evangeliste a mis le nom de Jeremie, au lieu de celui de Zacharie? Saint (*d*) Augustin résout

(*a*) Baruch. III. 38.
(*b*) Matth. XXVII. 9.
(*c*) Zachar. XI. 12. *& seq.*
(*d*) Saint Augustin, *lib.* 3. *de consensu. Evangelist. cap.* 7. *&* 8. Saint Jerôme nous apprend qu'un Nazaréen lui avoit fait voir un livre apocryphe sous le nom du Prophéte Jeremie, où ce passage se lisoit tout au long. Mais il aime mieux croire qu'il est tiré de Zacharie, & que l'Evangeliste en cet endroit s'est moins appliqué à rendre les propres paroles du Prophéte, que le sens. *Legi in quodam Hebraïco volumine, quod Nazarenæ sectæ mihi Hebræus obtulit, Hieremiæ apocryphum in quo hæc ad verbum scripta reperi. Sed tamen mihi videtur magis de Zacha-*

cette difficulté en trois manieres. Il dit, 1°. qu'il y avoit de son tems plusieurs exemplaires des Evangiles où le nom de Jeremie ne se trouvoit pas dans le passage dont il s'agit ; & qu'il y étoit dit simplement : *Ainsi fut accomplie cette parole d'un Prophéte.* 2°. Il soutient qu'il n'y a aucun inconvenient à dire que saint Matthieu citant de memoire, aura pris par inadvertance le nom de Jeremie, pour celui de Zacharie. Il répond, 3°. que l'Evangeliste en cet endroit a cité tout à la fois deux passages, l'un de Jeremie, & l'autre de Zacharie ; qu'il a cité de Jeremie l'endroit (*a*) des écrits de ce Prophéte, où il est dit : qu'il acheta un champ à Anathoth, qui étoit la figure de celui qui fut acheté par les Prêtres des Juifs avec l'argent que Judas leur avoit rendu ; que pour le reste du passage il l'a pris de Zacharie dans l'endroit que nous venons de rapporter. Cette derniere solution paroît d'autant plus plausible, qu'il est certain que souvent les écrivains (*b*) sacrés du nouveau Testament mêlent plusieurs témoignages & n'en font qu'un qui vient à leur sujet, & qu'ils citent en general, sous le nom des Prophétes, ou en particulier sous le nom d'un des auteurs dont ils rapportent les paroles, sans parler de l'autre. On attribue aussi à Jeremie ce qui est dit de Jesus-Christ au second Chapitre de saint Matthieu : *Il sera appellé Nazaréen*, & ces paroles de saint Paul aux Ephesiens : *C'est pourquoi il est dit : Levez-vous vous qui dormez, sortez d'entre les morts, & Jesus-Christ vous éclairera :* Saint Justin (*c*) accuse les Juifs d'avoir retranché des écrits du Prophéte Jeremie ce passage : *Le Seigneur s'est souvenu de ses morts, qui sont endormis dans la terre de leur sepulture ; il est descendu vers eux pour leur annoncer le salut qu'il leur a procuré.* Il se trouvoit apparemment dans l'exemplaire dont se servoit ce Saint martyr : mais nous ne le lisons point dans les nôtres. Saint Jerôme le cite aussi en plus d'un endroit, tantôt sous (*d*) le nom d'Isaïe, quelquefois sans (*e*) nom d'auteur. Nous ne dirons rien de quelques autres passages que quelques anciens (*f*) ont attribué par inad-

---

via sumptum testimonium, Evangelistarum & Apostolorum more vulgato, qui verborum ordine prætermisso, sensus tantum de veteri testamento proferunt in exemplum. Hieronim. *in cap.* XXVII. Matt.

(*a*) Jerem. XXXII. 9. *& seq*

(*b*) *Voiez* Matt. XXI. 4. & 5. où il cite Isaïe LXII 11. & Zachar. IX. 9. *Voiez aussi* Matt. XXI. 13. où il cite Isaïe LVI. 7. & Jerem. VII. 11. *Voïez encore* Act. I 20. où saint Pierre cite tout ensemble le Pseaume LXVIII. 26 & le CVIII. 8. *Voiez aussi* Rom. III. 10. IX. 33.

(*c*) Justin. *dialog. cum Tryph. p.* 298.

(*d*) Iren. *l.* 4. *adv. hæres. cap.* 22. *nov. edit.*

(*e*) Idem *lib.* 4 *cap.* 33. *& lib.* 5. *cap.* 31.

(*f*) Le faux Abdias *lib.* 4. *cap.* 6 cite ces paroles sous le nom de Jeremie : *Ecce*

vertance à Jeremie, & qui ſont certainement de quelques autres Prophétes. Mais il faut dire un mot d'une lettre aſſés longue que les Syriens liſent en leur langue ſous le nom de Baruch: On l'a imprimée dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre; elle eſt adreſſée aux neuf Tribus & demie, qui étoient au-delà de l'Euphrate. Ce que l'auteur y dit des Anges; du Jugement dernier qu'il dit être fort proche; du compte qu'il faudra rendre à Dieu des plus ſecrettes penſées; des Prophétes dont il parle comme s'il n'y en eût plus eu dans Iſraël, ne laiſſent aucun lieu de douter qu'il n'ait vêcu depuis la publication de l'Evangile. Saint Epiphane paroît avoir eû connoiſſance de cette lettre; au moins eſt-il certain que de ſon tems il y en avoit pluſieurs ſous le nom de Baruch, & qu'elles ne faiſoient (*a*) qu'un corps avec les prophéties de Jeremie. Dans les Polyglottes d'Angleterre, on en voit deux; celle dont nous venons de parler, & le livre de Baruch, qui dans la verſion ſyriaque a pour titre: *Seconde lettre de Baruch.*

ARTICLE V.

Du Prophéte Ezechiel & de ſes écrits.

I. EZechiel fils de (*b*) Buſi, de la race ſacerdotale d'Aaron, nâquit ſous le regne de Joſias Roi de Juda. S'étant trouvé à Jeruſalem lorſque Nabuchodonoſor vint aſſieger cette ville, il fut du nombre des Captifs que ce Prince transfera à Babylone avec le Roi Jechonias. Juſques-là l'eſprit de prophétie ne s'étoit pas encore communiqué à Ezechiel; ce ne fut que cinq ans après qu'il en reçut le don, lorſqu'étant (*c*) au milieu des Captifs près du fleuve Chobar, ſon ame fut éclairée par une lumiere ſurnaturelle, & il eut des viſions divines. Ezechiel étoit alors dans la trentiéme année (*d*) de ſa vie, qui étoit auſſi la

Naiſſane d'Ezechiel, l'an du monde 3380. Il eſt emmene captif, l'an du monde 3405. Il commence à prophétiſer l'an du monde 3409.

veniet redemptor tuus Jeruſalem, & hoc ejus ſignum erit: cæcorum oculos aperiet, ſurdis reddet auditum, & voce ſuâ excitabit mortuos. Mais il eſt viſible qu'elles ſont du Prophéte Iſaïe, chap. XXXV. 5. C'eſt auſſi par inadvertance que ſaint Chryſoſtome a dit dans une de ſes homelies ſur le 23. chap. de S. Matt. imprimée au tome 3. *monum. Coteler. Audi Jeremiam dicentem,* Audite me qui odio habetis judicium, qui omnia pervertitis. Car ce paſſage ne ſe lit point dans Jeremie, mais au chap. III. 9. de Michée.

(*a*) *Igitur ſeptem & viginti illi libri, qui viginti duo numerantur, cum pſalterio ac cæteris qui Hieremiæ accenſentur, hoc eſt lamentationibus & epiſtolis Baruchi, quamvis apud Hebræos epiſtolæ iſtæ non reperiantur, ſed lamentationes dumtaxat ad Hieremiæ prophetiam attextæ.* Epiphan. *lib. de pond. & menſ. num.* 5.

(*b*) Ezechiel. I. 3.

(*c*) Ezechiel. I. 1.

(*d*) Ibid.

trentiéme depuis la découverte du livre de la loi, & la rénovation solemnelle de l'alliance avec le Seigneur, faite sous le regne de Josias.

Il continue à prophetiser la ruine de Jerusalem & du peuple Juif, l'an 3409.

II. La même année Dieu lui ordonna (*a*) de s'enfermer dans sa maison, & de dessiner sur une brique, ou sur une piece de terre molle, la ville de Jerusalem; de mettre entre lui & la ville une poële de fer, & de demeurer trois cens quatre-vingt-dix jours couché sur son côté droit, pour marquer la durée du siege de Jerusalem par Nabuchodonosor. Le Seigneur lui (*b*) fit marquer ensuite par diverses figures les differentes manieres dont il devoit faire perir son peuple rebelle, par la peste, par la famine, par l'épée.

Autres visions d'Ezechiel, l'an 3410. & 3411.

III. L'année suivante il fut transporté (*c*) en esprit de Babylone à Jerusalem, où il vit les abominations du peuple dans le Temple, & les signes de la vengeance que le Seigneur devoit bientôt tirer de leurs iniquités. Pour la marquer plus precisément, cinq ans avant le dernier siege de Jerusalem, le Seigneur dit à Ezechiel: (*d*) Préparez-vous comme un homme qui quitte son païs pour aller ailleurs; faites transporter vos meubles en plein jour; & vous passerez vous-même d'un lieu en un autre, afin que ce spectacle attire leur attention. Percez devant leurs yeux la muraille de votre maison, & sortez-en par l'ouverture que vous aurez faite; vous aurez des hommes qui vous porteront sur leurs épaules durant l'obscurité; & vous aurez un voile sur les yeux. Vous leur direz que ce que vous faites s'executera lorsque l'ennemi aura pris Jerusalem; que le Roi Sedecias sera emporté de son Palais; qu'il sortira dans l'obscurité; qu'on percera la muraille pour le faire sortir; que son visage sera couvert d'un voile, afin que son œil ne voïe rien sur la terre; qu'il sera mené captif à Babylone, & qu'il y mourra.

Autres visions d'Ezechiel, l'an du monde 3414. Mort de sa femme, Dieu lui défend de la pleurer. Il prophétise contre divers peuples ennemis des Juifs.

IV. Cependant les Juifs perseverans dans leur endurcissement, le jour de la vengeance du Seigneur arriva, & le siege fut (*e*) mis devant Jerusalem, le dixiéme jour du dixiéme mois de la neuviéme année de Sedecias, l'an du monde 3414. Ezechiel en eut (*f*) révelation dès le même jour dans la Chaldée; & annonça cet évenement aux Juifs qui étoient avec lui en captivité. Il leur representa la ruine future de Jerusalem & de

(*a*) Ezechiel. III.
(*b*) Ezechiel. III. IV. V. VI. VII.
(*c*) Ezechiel. VIII. IX. X. XI.
(*d*) Ezechiel. XII.
(*e*) 4. Reg. XXV.
(*f*) Ezechiel. XXIV.

ſes habitans ſous la figure d'une chaudiere pleine de chairs & d'os, laquelle eſt miſe ſur le feu juſqu'à ce que la chair & les os ſoient conſumés, & que le cuivre même de la chaudiere ſoit fondu & brûlé. En même-tems la femme du Prophéte mourut, & Dieu lui défendit d'en faire le deuil; pour répreſenter que la maiſon d'Iſraël devoit être privée de ce qu'elle avoit de plus cher par l'exil & par le carnage des femmes & des enfans, ſans en oſer faire paroître de la douleur. Ezechiel fit enſuite diverſes prophéties contre (*a*) les Ammonites, les Moabites, les Iduméens & les Philiſtins, parce qu'ils avoient affligé les enfans d'Iſraël, & qu'ils avoient vû leurs maux avec plaiſir. Il prophétiſa (*b*) pour la même raiſon contre l'Egypte & contre Tyr; & (*c*) il prédit que les reſtes du peuple, qui, après la ruine de Jeruſalem étoient reſtés dans la Judée, & qui ſe flatoient d'un prompt rétabliſſement, que ces reſtes ſeroient auſſi diſperſés, comme il arriva (*d*) en effet quatre ans après.

Il prédit le retour de la captivité, le rétabliſſement de la ville & du temple de Jeruſalem, l'an du monde 3420. & 3430. Il meurt en 3430.

V. Juſques-là Ezechiel n'avoit eu que des viſions fâcheuſes, & n'avoit rien prophétiſé que d'effraïant; mais dans la ſuite le Seigneur lui fit voir des objets plus conſolans; (*e*) le retour de la captivité de Babylone; le rétabliſſement de la ville & du Temple de Jeruſalem, le regne du Meſſie, la vocation des Gentils, l'établiſſement de l'Egliſe, ſes combats & ſes victoires & la ruine de ſes ennemis. S. (*f*) Jerôme a cru que comme Jeremie prophétiſoit à Jeruſalem en même-tems qu'Ezechiel à Babylone, on envoïoit les prophéties de celui-ci à Jeruſalem, & réciproquement celles de Jeremie en Chaldée; afin que cette union & cette parfaite conformité des prédictions de deux hommes éloignés dans des païs ſi differens, fît connoître à ceux à qui elles s'adreſſoient qu'il n'y avoit que l'Eſprit de Dieu qui pût en être l'auteur; & que les maux qui leur arrivoient étoient un effet, non de la puiſſance des Idoles, mais de la volonté du Seigneur. Ezechiel prophétiſa pendant vingt ans, depuis l'an du monde 3409. juſqu'en 3430. qui étoit le quatriéme depuis la priſe de Jeruſalem. Saint (*g*) Athanaſe & l'auteur de l'ouvrage imparfait ſur ſaint Matthieu, diſent qu'il ſouffrit le martyr pour les verités qu'il avoit annoncées.

(*a*) Ezechiel. XXV.
(*b*) Ezechiel. XXVI. *& ſeqq.*
(*c*) Ezechiel XXXIII. 21.
(*d*) Jerem. LII. 30.
(*e*) Ezechiel. XXXVI. *& ſeqq. uſque ad finem.*
(*f*) Hieronim. *in cap.* XII. *Ezechiel. pag.* 766. *nov. edit.*
(*g*) Athanaſ. *lib. de Incarnat. Verbi. pag.* 78. *& author op. imperf. hom.* 46. *in Matt.*

Il est auteur des écrits qui portent son nom, & n'en a point fait d'autres.

VI. On n'a jamais contesté à Ezechiel les écrits que nous avons sous son nom. Il s'y nomme lui-même au commencement de l'ouvrage, il y parle presque par tout en premiere personne; en un mot, ils ont tous les caracteres de verité & d'authenticité qu'on peut demander. Joseph dit que ce Prophéte laissa deux (*a*) livres sur la captivité de Babylone. Cet historien distinguoit apparemment le livre d'Ezechiel en deux parties; puisqu'il est certain que ce Prophéte n'en a écrit qu'un, ainsi que Joseph lui-même en convient dans ses livres (*b*) contre Apion. Ce qui pourroit néanmoins donner lieu de croire qu'il y a eu autrefois d'autres écrits sous le nom d'Ezechiel que ceux que nous avons aujourd'hui, c'est qu'on trouve dans les ouvrages de saint Clement (*c*) Romain, de saint (*d*) Clement d'Alexandrie, de (*e*) Tertullien, de saint Jean (*f*) Climaque, de Lucifer (*g*) de Cagliari, & de saint (*h*) Epiphane, plusieurs passages cités sous le nom d'Ezechiel, qui toutefois ne se lisent point dans le recueil de ses prophéties. Mais à cela on peut répondre deux choses. 1°. Que quoique ces passages ne se trouvent pas mot pour mot dans les écrits de ce Prophéte, ils y sont quant au sens. 2°. Qu'ils ont peut-être été tirés des livres apocryphes que l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, dit (*i*) avoir été supposés au Prophéte Ezechiel. La conjonction *&*, par laquelle cet Ecrivain sacré commence son ouvrage, en disant: *Et dans la trentième année*, n'est pas non plus une preuve qu'Ezechiel ait écrit d'autres livres que celui qui nous reste. C'est une maniere de commencer usitée dans la plûpart des livres (*k*) de l'Ecriture, qui marque, suivant la pensée de saint (*l*) Augustin, la liaison de ce que le Prophéte a dans l'esprit, avec ce qu'il prononce au dehors. Si le Seigneur eût déja parlé plusieurs fois à Ezechiel avant le tems de la vision qui est rapportée au premier Chapitre de ses écrits, il n'auroit pas commencé ce Chapitre en cette maniere: *Et dans la tren-*

(*a*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap.* 4.

(*b*) Idem *lib.* 1. *cont. Apion. pag.* 1036.

(*c*) Clem *Epist* 1. *ad Cor num.* 8.

(*d*) Clem. Alexand. *lib.* 1. *pædagog cap.* 10.

(*e*) Tertull *lib. de carne Christi cap.* 23.

(*f*) Climac. *in Scala parad. grad.* 7.

(*g*) Lucif. *lib. de non parcendo delinquenti in Deum.*

(*h*) Epiphan. *hæres.* XXX. *n.* 30.

(*i*) *Tom.* 3. Op. Athan. *pag.* 201. *Enoch, Ambacum, Ezechiel & Daniel falsè inscripti.*

(*k*) Voiez le commencement du livre de Josué, & du premier livre des Machabées.

(*l*) *Quæ junctura, &, mirabiliter fortasse insinuat prolationem veritatis in voce cum ea visione quæ fit in corde esse conjunctam.* S. August. in Psal. IV.

tiéme année... le Seigneur adressa sa parole à Ezechiel Prêtre, fils de Buzi. Ce qui signifie naturellement que Dieu commença alors à lui parler.

Eloge d'Ezechiel; obscurite de ses prophéties.

VII L'auteur du livre de l'Ecclesiastique ne s'est point étendu sur les louanges d'Ezechiel; il se contente de dire de lui, *qu'il a* (*a*) *vû cette vision de gloire que le Seigneur lui répresenta dans le char des Cherubins; & qu'il a marqué par une pluie ce qui devoit arriver aux ennemis du Seigneur, & les biens qu'il devoit faire à ceux qui avoient marché dans la voie droite.* Mais au jugement des plus habiles critiques, (*b*) ce Prophéte étoit un homme d'une vaste érudition, d'un esprit très-élevé, & digne d'être comparé aux plus beaux genies de l'antiquité, pour la beauté de ses pensées, la noblesse de ses comparaisons, la profondeur de ses connoissances. Son stile n'est (*c*) ni trop fleuri, ni trop negligé; il tient le milieu entre les deux. Il est par tout d'une grande égalité, grave & plein de force. On remarque dans ce Prophéte un usage plus frequent des expressions figurées que dans les autres, ce qui le rend plus difficile à entendre. Le commencement & la fin de sa prophétie, sur-tout, sont d'une si grande obscurité, qu'au rapport de saint (*d*) Jerôme, toutes les Synagogues des Juifs étoient muettes quand il s'agissoit de les expliquer. C'est apparemment pour cette raison que parmi les Hebreux il n'étoit pas permis (*e*) de lire ces deux endroits avant l'âge necessaire pour exercer les fonctions sacerdotales, c'est-à-dire avant l'âge de trente ans. Lorsque saint (*f*) Jerôme traduisit ce livre sur l'Hebreu, il y fit de frequentes divisions en membres & en versets, qui, selon qu'il le dit lui-même, ne contribuent pas peu à en éclaircir le sens.

(*a*) Ecclesiast. XLIX. 10. 11.

(*b*) *Ezechiel valuit eruditione & ingenio, ita ut (seposito prophetiæ dono, quod incomparabile est) non immeritò Homero eum compares ob pulchras ἐννοίας, comparationes illustres, magnam rerum multarum, præsertim architecturæ cognitionem.* Grot. *præfat. comm. in Ezechiel.*

(*c*) *Sermo ejus nec satis disertus nec admodum rusticus est, sed ex utroque mediè temperatus.* Hieronim. *præfat. in Ezechiel.*

(*d*) *In cujus interpretatione omnes Synagogæ Judæorum mutæ sunt, ultrà hominem esse dicentium, & de hac & de ædificatione templi, quod in ultimo hujus prophetiæ scribitur aliquid velle conari.* Hieronim. *comment. in cap* I. *in Ezechiel.*

(*e*) *Nam nisi quis apud eos ætatem sacerdotalis ministerii, id est tricesimum annum impleverit, nec principia Geneseos, nec Canticum Canticorum, nec hujus voluminis Exordium, & finem legere permittitur.* Hieronim. *præfat. comm. in Ezechiel.*

(*f*) *Legite igitur hunc juxta translationem nostram: quia per cola scriptus & commata, manifestiorem legentibus sensum tribuit.* Hieronim. *præfat. in translat. Ezechiel.*

ARTICLE VI.

Du Prophéte Daniel & de ses écrits.

Naissance de Daniel vers l'an du monde 3386. Il est mené en captivité à Babylone, l'an 3398. Il est choisi pour demeurer au Palais du Roi.

I. DAniel Prince du sang, (*a*) de la maison des Rois de Juda, nâquit en Judée vers la vingt-cinquiéme année du regne de Josias. Il n'avoit gueres que dix à douze ans lorsqu'il fut mené en captivité à Babylone avec plusieurs autres captifs de la premiere qualité. Nabuchodonosor aïant donné ordre à Asphenés Gouverneur des Eunuques de son Palais, de choisir entre les enfans d'Israël & de la race des Rois & des Princes, de jeunes gens qui fussent beaux de visage, bien-faits de corps, en qui il ne se trouvât aucun défaut; instruits dans tout ce qui regarde la sagesse, habiles dans les sciences & dans les arts, afin qu'ils demeurassent dans le Palais du Roi; Asphenés en trouva quatre à son gré, du nombre desquels fut Daniel, à qui on donna depuis le surnom de Balthasar. Or Dieu (*b*) donna à ces jeunes hommes la science & la connoissance de tous les livres & de toute la sagesse; & il communiqua en particulier à Daniel l'intelligence de toutes les visions & de tous les songes. Il fit en même-tems qu'ils trouvassent grace devant le Chef des Eunuques, en sorte qu'ils obtinrent de lui la permission de ne point (*c*) manger des viandes de dessus la table du Roi, quoique ce Prince l'eût ainsi ordonné.

Il délivre Susanne la même année 3398.

II. La premiere occasion où Daniel fit éclater sa sagesse, fut dans la maniere dont il délivra (*d*) la chaste Susanne injustement accusée & condamnée à la mort. Il fit reconnoître son innocence, découvrit l'imposture pleine de malice des deux vieillards; & aïant fait réformer le jugement de toute l'assemblée, il fit tomber sur les calomniateurs la même peine qu'ils avoient voulu faire souffrir à l'innocent.

Il explique le songe de Nabuchodonosor, l'an du monde 3401.

III. La seconde (*e*) année du regne de Nabuchodonosor, ce Prince vit en songe une grande statue composée de divers

(*a*) On l'infere du verset 3. du chap. I. où il est dit: *Et ait Rex Asphenes præposito eunuchorum, ut introduceret de filiis Israël & de semine regio & Tyrannorum.*

(*b*) Dan. I. 17.

(*c*) Les Payens mangeoient toutes sortes de viandes, & ils avoient coutume de les consacrer aux Idoles; ainsi Daniel avoit deux raisons pour n'en point manger, crainte de se souiller.

(*d*) Dan. XI.

(*e*) Dan. II. c'est-à-dire la seconde année depuis qu'il regna seul.

metaux

métaux qui fut mise en pieces par une pierre détachée de la montagne. Quoique ce songe eût entierement frappé son esprit, il lui échapa toutefois de la memoire, & pour s'en rappeller le souvenir & en avoir l'explication, il fit venir dans son Palais tous les Devins, les Mages, les Enchanteurs & les Philosophes de la Chaldée. Mais aucun n'aïant pû deviner le songe du Roi ni en donner l'explication, il prononça contre eux un Arrêt de mort. Daniel averti d'une Sentence si cruelle, essaïa d'en suspendre l'effet, il se présenta devant Nabuchodonosor, & après quelques jours de délais qu'il lui demanda pour implorer l'assistance du Seigneur, il devina le songe que le Roi avoit (*a*) eu & lui en donna l'explication. Nabuchodonosor rempli d'étonnement se prosterna le visage contre terre, adora Daniel & l'établit Intendant de la Province de Babylone, & maître de tous les Mages, & de tous les Devins du Païs.

Autre songe de Nabuchodonosor, Daniel l'explique l'an du monde 3434.

IV. Plusieurs années après le Roi vit en (*b*) songe un arbre au milieu de la terre qui étoit excessivement haut. Cet arbre fut abattu, coupé & mis en pieces, mais ensorte que sa racine demeura. Les Augures, les Mages & les Devins du païs n'aïant pû lui expliquer cette vision, Daniel lui en donna l'explication & lui dit, qu'elle signifioit que bientôt il seroit réduit à l'état des bêtes, & qu'il seroit chassé de son Palais. L'évenement verifia l'interprétation de Daniel, & ce Prince fut réduit pendant sept ans à la condition des bêtes, après quoi il remonta sur le trône, & regna comme auparavant.

Les Compagnons de Daniel sont jettés dans la fournaise. Dieu les en délivre, l'an du monde 3444.

V. Il ne fut pas long-tems sans retomber dans les crimes qui lui avoient attiré de la part de Dieu un châtiment si extraordinaire. Son orgueil le porta jusqu'à vouloir se faire regarder comme une divinité. (*c*) Il se fit dresser une statue d'or, avec ordre à tous ses sujets qu'aussi-tôt qu'on entendroit le son des instrumens de musique, chacun eût à se prosterner & à adorer la statue qu'il avoit érigée. Daniel étoit apparemment alors absent de Babylone, au moins ne paroît-il pas dans cette occasion; mais ses trois compagnons aïant désobéï à l'ordre du Roi, furent jettés dans une fournaise ardente, d'où ils sortirent sans que l'odeur même du feu fût venue jusqu'à eux. La grandeur & l'évidence du miracle engagerent Nabuchodonosor à donner un édit en faveur des Juifs, & à conserver aux trois jeunes hommes leurs premieres dignités.

(*a*) Dan. II.
(*b*) Dan. IV.
(*c*) Dan. III.

Daniel est jetté dans la fosse aux lions, l'an du monde 3445. Dieu l'en délivre.

VI. Cependant Nabuchodonosor mourut, & son fils Evilmerodach lui succeda. Le regne de ce dernier Prince ne fut pas long, il mourut la troisiéme année, la nuit de ce même jour où Daniel lui avoit expliqué ce qui avoit été écrit par une main invisible sur la muraille de la salle où il faisoit un grand festin, dans lequel il avoit fait un usage profane des vases du Temple. Il eut pour successeur Darius le Mede, son oncle maternel. L'estime que ce Roi fit de Daniel, alluma (*a*) la jalousie des grands du Roïaume. Pour se défaire d'un objet qui les incommodoit, ils engagerent le Roi à publier un Edit qui défendoit à tout homme de faire aucune demande à quelque Dieu ou à quelque homme que ce fût qu'à lui seul, & cela pendant l'espace de trente jours. Daniel qui avoit coûtume de prier le Seigneur trois fois chaque jour, continua ce saint exercice. Mais ses ennemis qui épioient avec grand soin toutes ses actions, l'aïant trouvé qui prioit & adoroit son Dieu, ils en avertirent aussi-tôt Darius qui fut obligé de le faire jetter dans la fosse aux lions. Le lendemain matin le Roi qui n'avoit ainsi traité Daniel qu'avec une extrême répugnance, vint à la fosse, & y aïant trouvé Daniel en parfaite santé, il ordonna qu'on l'en tirât, & qu'on y jettât en sa place ses accusateurs. En même tems il publia un Edit en faveur de la religion des Juifs. Ce fut sous le regne de ce Prince que Daniel (*b*) aïant lû dans les écrits de Jeremie, une prédiction qui portoit que tout le païs de Juda seroit désolé, & assujetti pendant soixante & dix ans au Roi de Babylone, il en obtint l'explication de l'Ange Gabriel, après l'avoir demandée à Dieu par de ferventes prieres : il apprit en même-tems la mort & le sacrifice du Messie, qui devoit arriver au bout de soixante & dix semaines, composées de sept années chacune, & qui toutes ensemble faisoient le nombre de quatre cens quatre-vingt-dix ans.

Il est une seconde fois jetté dans la fosse aux lions. Dieu l'en délivre encore vers l'an du monde 3468. Il meurt.

VII. Cyrus succeda à Darius le Mede dans la Monarchie des Perses & des Medes. C'est au regne de ce Prince que l'on rapporte l'histoire de (*c*) Bel, & celle du dragon qui étoient adorés par les Babyloniens. Daniel pour avoir mis à mort ce dragon, & découvert au Roi les impostures des Prêtres de Bel, fut abandonné à la fureur des Babyloniens, qui le jetterent dans la fosse aux lions, où il demeura six jours. Il y fut nourri miraculeuse-

(*a*) Dan. VI.
(*b*) Idem. IX.
(*c*) Idem. XIV.

ment par le Prophéte Habacuc, & Dieu le préserva de la gueule de ces bêtes feroces, quoiqu'on les eût affamées exprès, afin qu'elles dévorassent Daniel. Le septiéme jour le Roi étant venu à la fosse pour y pleurer Daniel, il le vit qui étoit assis au milieu des lions. Il jetta aussi-tôt un grand cri, & dit : *Vous êtes grand, ô Seigneur Dieu de Daniel* ! & l'aïant fait tirer de sa fosse aux lions, il y fit jetter en même-tems ceux qui avoient voulu perdre ce Prophéte. On croit que Daniel mourut en Chaldée dans un âge fort avancé; & qu'il ne voulut point profiter de la liberté que Cyrus accorda aux Juifs de s'en retourner dans leur païs.

Eloge de Daniel.

VIII. La sagesse de Daniel fut si profonde, que quoiqu'il fût encore jeune, elle étoit déja passée comme en Proverbe. (*a*) *Vous êtes plus sage que Daniel*, disoit avec ironie Ezechiel au Roi de Tyr, qui se piquoit lui-même de sagesse, *& il n'y a point de secret qui vous soit caché*. Sa sainteté fut si éclatante que pendant même qu'il vivoit, Dieu en fit l'éloge par la bouche d'un de ses Prophétes, qui compare sa sainteté à celle de Noë & de Job, en disant : *Si ces* (*b*) *trois hommes, Noë, Daniel & Job, se trouvent au milieu de ce païs-là, ils délivreront leurs ames par leur propre justice.* Joseph (*c*) dit que Dieu le combla de ses graces, & l'éleva au rang des plus grands Prophétes ; qu'il eut la faveur des Princes & l'affection des peuples pendant sa vie ; & qu'il jouit après sa mort d'une réputation immortelle. En quoi cet Historien fait paroître plus de bonne foi, & moins de délicatesse que ceux de sa nation qui sont venus après lui, qui ne mettent point Daniel au nombre des Prophétes, sous prétexte qu'il a vêcu dans l'éclat d'une condition relevée, & fort éloignée du genre de vie des Prophétes. Mathathias dans le (*d*) premier livre des Machabées, parle de Daniel avec estime, & le Sauveur lui donne dans (*e*) l'Evangile le nom de Prophéte.

Daniel est auteur des prophéties qui portent son nom.

IX. Le nom de Daniel ne paroît pas à la tête de ses écrits ; mais ce Prophéte s'y nomme (*f*) en tant d'autres endroits, & s'y désigne d'une façon si particuliere, qu'on ne peut douter

(*a*) Ezechiel. XXVIII. 3.
(*b*) Ezech. XIV. 14.
(*c*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap.* 12.
(*d*) 1. Machab. II. 59. 60.
(*e*) Matt. XXIV. 15.
(*f*) Il y a plusieurs endroits où Daniel se nomme, & où il parle en premiere personne. Par exemple au chap. 8. après avoir commencé ainsi : *Anno tertio regni Baltassar regis, visio apparuit mihi*, il poursuit : *Ego Daniel, post id, quod videram in principio, vide, &c.* Il parle de même au chapitre 9. *In anno primo Darii, filii Assueri de semine Medorum. . anno uno regni ejus, ego Daniel intellexi in libris numerum annorum, &c.* & au chapitre 12. *Tu autem Daniel claude sermones & signa librum usque ad tempus statutum... & vidi ego Daniel... & dixi : &c.*

qu'il n'en soit le veritable auteur. Aussi ne voïons-nous pas qu'aucuns des anciens auteurs soit Juifs, soit Chrétiens, les lui aïent jamais contestés. Ils se trouvent sous le nom de Daniel, dans tous les canons des livres sacrés, dressés par Meliton (*a*) de Sardes, par Origenes, par saint Jerôme, par saint Epiphane, par saint Athanase, & par tous les autres Ecrivains Ecclesiastiques qui ont fait des Catalogues des livres reçus pour canoniques dans l'Eglise & dans la Synagogue, (*b*) Jesus-Christ les lui attribue en termes formels; & Joseph l'historien en parle d'une maniere qui nous donne lieu de juger que ceux de sa nation ne connoissoient point d'autre auteur de ces Prophéties que Daniel. *Les livres*, (*c*) dit-il, *qu'il nous a laissés, sont encore aujourd'hui entre nos mains, & nous les conservons comme des gages assurés que Dieu lui a parlé.* Car non seulement *il a prédit l'avenir comme les autres Prophétes*; *mais il a encore marqué le tems précis auquel ses prédictions devoient arriver.* Il dit ailleurs, *que le livre* (*d*) *de Daniel est un des livres sacrés*, reçûs chés les Juifs.

Objections que l'on fait sur ce sujet.

X. Il est vrai que cet historien ne dit rien de l'histoire de Susanne, ni de celle de Bel & du Dragon, ni du Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise. Il est même certain, selon le témoignage de saint Jerôme (*e*), que de son tems ces pieces ne se lisoient point dans l'original Hebreu. (*f*) Africain ne les admet pas, & saint (*g*) Jerôme lui-même a semblé les traiter de fables. Ce Pere nous assure que Methodius, Eusebe & Apollinaire ont répondu à Porphyre sur l'article des prophéties de Daniel; mais que pour l'histoire de Susanne, & celle de Bel & du Dragon, ils n'ont pas voulu en prendre la défense contre cet ennemi de notre religion, (*h*) parce qu'elles n'avoient pas la même authorité que les divines Ecritures. Ils prétendoient

---

(*a*) Melit. Sard. apud Eufeb. *lib.* 4. *hist.* *cap.* 26. Origen. apud Euseb. *lib.* 6. *hist.* *cap.* 25. Hieronim. *in prolog. Galeat.* Epiphan. *lib. de mensur. & pond. num.* 22. & 23. Athanas. *epist. Festal.* Gregor. Nazianz. *carm.* 33. Concil. 3. Carthag. *can.* 47. Innocent. I. *epist. ad Exuper.* &c.

(*b*) Matt. XXIV. 15.

(*c*) Joseph. *lib.* x. *antiquit. cap.* 12.

(*d*) Idem. *Ibid. cap.* XI. Cet Historien marque au même endroit que la prophétie de Daniel touchant la ruine du Temple étoit accomplie. *Accidit verò ut templi desolatio fieret, secundùm id quod Daniel ante quadringenta & octo annos prædixerat.*

(*e*) Danielis liber *apud Hebræos nec Susannæ habet historiam, nec hymnum puerorum, nec Belis draconisque fabulas.* Hieronim. *præfat. translat. in Daniel.*

(*f*) Apud Origen. *epist. ad African.*

(*g*) Hieronim. *ubi sup.*

(*h*) *Cum & Origenes & Eusebius & Apollinarius aliique Ecclesiastici viri & doctores Græciæ, has ut dixi visiones non haberi apud Hebræos fateantur; nec se debere respondere porphyrio, pro his quæ nullam scripturæ sanctæ authoritatem præbeant.* Hieronim. *præfat. com. in Dan.*

ajoûte ſaint Jerôme, que ces pieces étoient l'ouvrage d'Habacuc fils de Jaſu de la Tribu de Levi, & que Daniel dont il parloit, étoit different de notre Prophéte. Ils fondoient leur opinion ſur une inſcription qu'on liſoit à la tête de l'hiſtoire de Bel dans les exemplaires des Septante, en ces termes: *Prophétie d'Habacuc, fils de Juda, de la Tribu de Levi. Il y avoit un homme qui étoit Prêtre, nommé Daniel, fils d'Abda, qui mangeoit à la table du Roi de Babylone, &c*

Réponſe aux Objections.

XI. Ce ſont là les objections les plus ſpecieuſes que l'on a coûtume de former contre la verité de ces hiſtoires. Mais il n'eſt pas impoſſible de les détruire. 1°. Celle que l'on tire du ſilence de Joſeph, a peu de ſolidité. Cet hiſtorien n'a pas tout remarqué; & on ne peut nier qu'il n'ait paſſé ſous ſilence un grand nombre d'hiſtoires rapportées dans nos livres ſaints, qu'il étoit plus important de ne pas omettre, que celles dont il eſt ici queſtion: par exemple, il ne dit rien de l'adoration du veau d'or, ni des ſuites fâcheuſes de ce crime. Dira-t-on que l'endroit du livre de l'Exode où cette hiſtoire eſt rapportée, eſt une piece ſuppoſée & ajoûtée après coup?

Suite de la Réponſe.

XII. 2°. Ce que l'on ajoûte, que les hiſtoires de Suſanne, de Bel, du Dragon, ni le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, ne ſe trouvoient pas dans les exemplaires Hebreux du tems de ſaint Jerôme, n'eſt pas une preuve de leur ſuppoſition. En effet, ſi tout ce que l'on ne trouve pas en Hebreu dans les livres de l'ancien Teſtament eſt apocryphe, quel ſera le livre de l'écriture où l'on ne rencontre quelques pieces ſuppoſées? Il faudra rejetter (*a*) une partie du livre de Job, & de Jeremie, tout le livre de Baruch, pluſieurs endroits de l'Exode & de la Geneſe, qui ne ſe trouvent que dans les exemplaires Grecs & Latins. Nous convenons ſans peine, que ſi le texte Hebreu n'eût ſouffert aucune alteration; que les livres écrits en cette langue fuſſent venus ſains & entiers juſqu'à nous, ſans aucune perte ni diminution de leur texte original: on devroit s'en tenir-là & n'admettre aucune piece pour canonique qu'elle ne ſe trouvât dans les textes originaux. Mais c'eſt ce qu'on ne prouvera jamais; & le contraire paroît évidemment par pluſieurs paſſages que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ont cité de l'ancien Teſtament, & qui ne s'y liſent plus, & par un grand nom-

(*a*) Voiez l'Epître d'Origenes à Africain, où il rapporte pluſieurs paſſages tirés de ces livres, ſelon les verſions grecques; & qui ne ſe liſent point dans l'Hebreu.

bre d'endroits qui dès le tems d'Origenes (*a*) se trouvoient de plus *dans les exemplaires Grecs de toutes les Eglises*, que dans le texte Hebreu. C'est pourquoi ce Pere si plein de respect pour la majesté de l'écriture, s'est cru obligé de défendre la tradition sacrée de l'Eglise, en ce qui regarde les endroits de l'écriture, qui ne se trouvent pas dans les exemplaires Hebreux : & il n'a pas feint de condamner le scrupule mal fondé de ceux qui trop favorables aux Juifs, les regardoient comme des juges infaillibles de l'authenticité & de la canonicité de nos livres saints. *Prenons* (*b*) *garde*, dit-il, en parlant à Africain, *qu'en rejettant par imprudence ou par ignorance, ces endroits* de l'écriture, qui ne se lisent point dans l'Hebreu, *nous n'imposions une loi à nos freres, de rejetter les livres sacrés reçus par toutes les Eglises, & de flatter les Juifs en les priant de nous faire part de ceux qui sont purs, & qui n'ont rien de supposé.* La providence de Dieu *qui a voulu procurer l'entiere édification des Eglises en leur confiant les livres saints, auroit elle bien pu ne pas prendre un soin tout particulier de ceux qui ont été rachetés par un aussi grand prix qu'est la mort de Jesus-Christ? Dieu ne dit-il pas aussi dans ses écritures : Vous ne changerez point les bornes éternelles qui ont été posées par vos peres ? Ce n'est pas que je refuse d'examiner les écritures des Juifs, & de les conferer avec les nôtres. Je l'ai fait, si je l'ose dire, autant que personne. J'ai discuté toutes les éditions & leurs differences : J'ai examiné en même tems, autant qu'il est possible la version des Septante ; depeur qu'il ne semblât que je voulusse imposer à toutes les Eglises qui sont sous le ciel, & donner prétexte de calomnier les exemplaires communs & celebres. Nous nous exerçons aussi à ne pas ignorer les écritures des Juifs : afin qu'en disputant avec eux nous puissions leur citer les passages, selon leurs exemplaires, & qu'ils n'aïent plus de pretexte pour mépriser les fidéles Gentils d'origine, & se moquer d'eux, comme ignorant la verité qui est dans leurs écrits.* Origenes ajoûte que si l'histoire de Susanne ne se trouve pas maintenant dans l'Hebreu, elle y étoit autrefois ; que les (*c*) Juifs l'ont furtivement supprimée & retranchée de leurs exemplaires, ainsi que

---

(*a*) Origen. *Ibid.*

(*b*) Idem *ibid. pag.* 227. Nous ne rapporterons pas ici les autres objections qu'Africain fit à Origenes contre l'authenticité de l'histoire de Susanne, ni les réponses qu'y fit Origenes, elles sont de peu de consequence. D'ailleurs on les verra dans la suite, lorsque nous donnerons l'analyse de la lettre d'Origenes à Africain.

(*c*) *Quapropter rem non aliter gestam esse opinor, quam illos qui censebantur sapientes & principes, & seniores populi suppressisse talia, quæcumque accusationem aliquam ipsorum continebant apud populum.* Origen. *epist. ad African. pag.* 234. S. Hyppolyte martyr, dit la même chose, *tom. 1. op. pag.* 274.

quelques autres parties de l'écriture, pour faire perdre la memoire des faits qui leur étoient les plus honteux; comme d'avoir fait mourir les Prophétes; & que la difference de nos exemplaires & des leurs, vient de ce que les nôtres ont été pris sur des originaux plus entiers. Il nous apprend encore (*a*) que l'histoire de Susanne & des vieillards qui l'avoient calomniée, n'étoit pas inconnue aux Juifs; qu'ils disoient que les deux vieillards étoient Sedecias & Achiab, dont il est parlé dans Jeremie, & que Nabuchodonosor fit brûler dans une poële ardente. D'où venoit aux Juifs la connoissance de cette histoire, & d'où nous vient la traduction grecque que Theodotion en a faite, sinon de l'Hebreu?

Suite de la Réponse.

XIII. 3°. A l'authorité d'Africain nous opposons celle de toutes les Eglises, qui, selon le témoignage d'Origenes, (*b*) recevoient ces histoires comme authentiques & veritables. Nous lui opposons encore l'authorité de (*c*) saint Irenée, de Tertul-

(*a*) Origen. *epist. ad African. pag.* 229.

(*b*) *Scias itaque ad hæc, quid nobis agendum non solum in iis quæ de Susanna, in græca lingua secundùm Græcos, per totam Christi Ecclesiam circumferuntur, quæ tamen in Hebræo non habentur.* Origen. *epist. ad African. pag.* 223. *Usi sumus Danielis exemplo, non ignorantes quod in hebræo positum non est: sed quoniam in Ecclesiis tenetur.* Origen. *Comment. in Matt. tract.* 31. S. Jerôme reconnoit aussi qu'on les lisoit dans toutes les Eglises du monde. *Quas nos quia in toto orbe dispersæ sunt, vera antepositio subjecimus.* Hieronim. *præfat. translat. in Dan.*

(*c*) *Quem & Daniel propheta, cùm dixisset ei Cyrus Rex Persarum:* quare non adoras Bel? *annuntiavit dicens*: quoniam non colo idola manufacta. Iren. *lib.* 4. *adv. hæres. cap.* 5. & Dan. XIV. 3. 4. *Audient eas quæ sunt à Daniële Propheta voces*: Semen Chanaan & non Juda, species seduxit te, &c. Iren. *lib.* 4. *cap.* 26. Dan. XIII. 20. L'auteur des Eclogues parmi les ouvrages de S. Clement d'Alexandrie, cite plusieurs fois le cantique des trois jeunes hommes sous le nom de Daniel. *Qui Sidrach, Misach, Abdenago in camino ignis Deum laudantibus adstiterunt, dixisse eos adserunt*: Benedicite cœli Dominum. *Dein.* Benedicite Angeli. *Sic nimirum de potestatibus puris scripturæ sanctæ interpretantur cœlos merito itaque subjungit Daniel*: Benedicite omnis potestas Dominum. *tom.* 2. *op. Clem. Alex. pag.* 989. Dan III, 58. & *seq.* Tertullien parle de l'histoire de Susanne? *Si & Susanna in judicio revelata argumentum velandi præstat, possum dicere & hic velamen arbitrii fuit. Rea venerat erubescens de infamia sua, &c.* Tertull. *lib. de coron. cap.* 4. Il cite aussi l'histoire de Bel: *Nam si ita esset, utique tantæ sanctitatis & constantiæ viri statim habitus inquinatos recusassent, statimque apparuisset Danielem idolis non deseruisse, nec Belem, nec Draconem colere, quod multò postea apparuit.* Tertull. *lib. de Idol. cap.* 18. & *lib. de Jejun. cap.* 7. *Sed tempus est nos adversùs improbos presbyteros uti sanctæ Susannæ vocibus, quas illi repudiantes historiam Susannæ de catalogo divinorum voluminum desecarunt: nos autem & suscipimus, & contra ipsos opportunè proferimus.* Origen. *hom.* 8. *in Levit. Sic Danieli in leonum lacu jussu Regis incluso, prandium divinitùs procuratur & inter feras esurientes & parcentes homo Dei pascitur.* Sic Helias, &c. Cyprian. *de orat. Dom. pag.* 105. & Dan. XIV. 30. *Sic & Daniel cum compelleretur adorare idolum Bel, quem tunc populus & Rex colebat, in asserendum Dei sui honorem plena fidei libertate prorupit dicens*: nihil colo ego nisi Dominum meum qui condidit cœlum & terram. Cyprian. *epist.* 58, *ad Thibarit.* & Dan. XIV. 4. *Hac autem fallacia* diabolus *etiam presbyteros, qui adversùs Susannam in crudelitatem se verterant, intravit, implens animas eorum incendio libidinis, &c.*

lien, d'Origenes, de ſaint Cyprien, de Didyme d'Alexandrie, de ſaint Hilaire, de ſaint Baſile, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Fulgence, d'Avitus, de Bede, & d'un grand nombre d'autres qui ont cité les pieces en conteſtation, ſous le nom de Daniel & comme étant canoniques. Saint Jerôme même ne paroît pas avoir été d'un ſentiment different de celui des autres Peres ſur ce point; puiſque Rufin lui aïant reproché qu'il n'avoit point parlé avec aſſés de reſpect de l'hiſtoire de Suſanne, du Cantique des trois jeunes Hommes dans la fournaiſe, & de l'hiſtoire de Bel & du Dragon, il le traite de calomniateur, & ſoutient que dans l'endroit que Rufin lui objectoit, il n'a point parlé ſelon ſon ſentiment; mais qu'il a ſeulement rapporté celui des Juifs, ſans marquer en aucune maniere qu'il l'approuvât. Il ajoûte que s'il n'a point refuté le ſentiment des Juifs ſur ce ſujet; ç'a été depeur de trop allonger ſa Préface, ſur la traduction des prophéties de Daniel. Au reſte il eſt bon de remarquer que par le mot de *fabula*, dont s'eſt ſervi ſaint Jerôme pour marquer les hiſtoires de Suſanne, de Bel & du Dragon; ce Pere n'entend pas ce que nous appellons une fable, ou une hiſtoire faite à plaiſir; mais une hiſtoire veritable. Cela paroît évidemment par l'endroit que nous venons de citer de ſon Apologie contre Rufin. Car ce ſaint y donne le nom de *fabula*, à l'hiſtoire de Bel; ce que certainement il n'auroit pas fait en cet endroit, s'il eût pris ce mot dans une mauvaiſe ſignification; puiſqu'il s'agiſſoit là de ſe juſtifier du reproche que lui faiſoit Rufin d'avoir parlé avec peu de reſpect de cette hiſtoire.

Suite de la Réponſe.

XIV. 4°. Pour ce qui eſt de Methodius, d'Euſebe & d'Apollinaire, il ne paroît par aucun endroit qu'ils aïent rejetté ces

ſera ſenii voluptate : ſcriptum eſt enim : venerunt autem & duo presbyteri pleni iniquâ cogitatione. Didym *lib.* 3. *de Spirit. S. tom.* 4. *Hieronim. pag.* 528. *& Danïeli adhuc puero ſuſcitaſſe dicitur Deus Spiritum Sanctum.* Idem *ibid. p.* 495. *&* Dan. XIII. Voïez auſſi S. Hilaire *in Pſal.* 52. *&* 125. Ambroſ. *lib.* 3. 3. *de Spiritu S. cap.* 6. Baſil. *in cap.* 3. *Iſaï.* Greg. Nazianz. *orat.* 27. *Chriſoſt. Hom. de Suſanna.* Auguſtin *ſerm.* 118. Fulgent. *lib. de fide ad Pet.* Avit. *epiſt. ad Sororem.* Mais il ne faut pas omettre ce que dit Rufin de l'hymne des trois jeunes hommes & de Suſanne : *Nam omnis illa hiſtoria de Suſanna, quæ caſtitatis exemplum præbebat Eccleſiis Dei, ab ipſo abſciſſa eſt & abjecta atque poſthabita. Trium puerorum hymnus qui maximè diebus ſolemnibus in Eccleſia Dei canitur ab iſto è loco ſuo penitus eraſus eſt.* Ruffin. *lib.* 2. *adv. Hieronim. tom.* 4 *op. Hieron. p.* 446. On ne peut non plus douter que S. Paul n'ait eu en vûe l'hiſtoire des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, & celle de Daniel dans la foſſe aux lions; lorſqu'il dit dans l'Epître aux Hebreux chap XI. 33. & 34. *Per fidem obturaverunt ora leonum, extinxerunt impetum ignis.*

narrations

narrations comme fabuleuſes ; il eſt au contraire très-vraiſemblable que ces auteurs qui avoient tant de reſpect & de déference pour les ſentimens d'Origenes, ont cru comme lui, que l'hiſtoire de Suſanne, de Bel & du Dragon, étoit veritable & canonique. Il eſt vrai qu'ils n'en ont pas pris la défenſe contre Porphyre. Mais ils n'y étoient pas obligés ; parce qu'alors l'Egliſe ne s'étoit pas expliquée ſur la canonicité de ces hiſtoires. Nous avouons cependant qu'ils ont trop legerement ajoûté foi à l'inſcription qui ſe liſoit à la tête de ces pieces, & qui en faiſoit auteur Habacuc fils de Jaſu. Car cette inſcription ne ſe trouvoit que dans la verſion qui paſſoit ſous le nom des Septante, laquelle étoit ſi fautive & ſi peu ſûre que les Egliſes l'avoient entierement (*a*) abandonnée pour ſuivre celle de Theodotion, même avant ſaint Jerôme.

Sommaire du livre de Daniel.

XIV. Le livre de Daniel comprend l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa de plus memorable pendant quatre-vingts ans, depuis la troiſiéme année du regne de Joakim Roi de Juda, juſqu'à la troiſiéme de Cyrus Roi des Perſes. On y voit la priſe de Jeruſalem, la profanation du Temple, la captivité des Juifs, le châtiment que Dieu exerça ſur Nabuchodonoſor, & la mort funeſte de Balthaſar ſon petit fils. Les ſucceſſions des Monarchies y ſont marquées avec tant de netteté, qu'Alexandre le grand étant allé à Jeruſalem avant la conquête de la Perſe, & s'étant fait (*b*) apporter par le Grand Prêtre Jaddus le livre de Daniel, il ne douta point que ce ne fût de lui que ſe devoit entendre ce qui eſt dit dans le chapitre huitiéme, que le Roi des Grecs devoit détruire l'empire des Perſes & des Medes. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet ouvrage, c'eſt que l'on y trouve des témoignages très-clairs de J. C. *Car il n'écrit pas ſeulement*, dit ſaint Jerôme, (*c*) *que le Meſſie viendra, ce qui lui eſt commun avec le reſte des prophétes ; mais il marque encore le tems auquel il viendra : il met les Rois dans leur ordre, compte les années & en annonce par*

Hæc nota ad lineam undecimam paginæ præcedentis ſpectat : Verbo *Calomniateur. Quod autem refero, quid adversùm Suſannæ hiſtoriam & hymnum trium puerorum & Belis draconiſque fabulas, quæ in volumine Hebraico non habentur, Hebræi ſoleant dicere, qui me criminatur, ſtultum ſe ſycophantam probat. Non enim quid ipſe ſentirem : ſed quid illi contra nos dicere ſoleant, explicavi. Quorum opinioni ſi non reſpondi in prologo brevitati ſtudens, ne non præfationem, ſed librum viderer ſcribere. Puto quod ſtatim ſubjecerim. Dixi enim, de quo non eſt hujus temporis diſſerere.* Hieronim. *lib. 2. adv. Ruffin. tom 4. op. pag.* 431,

(*a*) *Danïelem Prophetam juxta ſeptuaginta interpretes Domini Salvatoris Eccleſiæ non legunt, utentes Theodotionis editione, & hoc cur acciderit neſcio... Hoc unum affirmare poſſum, quod multum à veritate diſcordet & recto judicio repudiatus ſit.* Hieronim. *præfat. in Dan.*

(*b*) Joſeph. *lib. xj. antiquit. cap.* 8.

(*c*) Hieronim. *præfat. comm. in Daniel.*

avance les ſignes très-manifeſtes. C'eſt, ajoûte ce Pere, ce qui a porté Porphire à écrire un volume entier contre le livre de Daniel, *où il nie que ce livre ait été composé par celui dont il porte le nom, & croit qu'il l'a été plûtôt par quelqu'un qui vivoit en Judée du tems d'Antiochus, ſurnommé Epiphanes : car le Prophéte y parle avec tant de certitude, qu'il ne ſemble pas aux hommes les plus incredules, avoir prédit des choſes futures, mais en avoir raconté de paſſées.* Le ſtile de Daniel n'a rien de ſublime ; mais la grandeur des choſes dont il parle releve beaucoup ſon diſcours. Le premier Chapitre & le commencement du ſecond, ſont écrits en Hebreu. La ſuite depuis le verſet cinquiéme du ſecond Chapitre, juſqu'au huitiéme, eſt en Chaldéen, quoiqu'en caracteres Hebraïques. Le reſte du livre eſt en Hebreu, excepté les hiſtoires de Suſanne, de Bel & du Dragon, que nous n'avons qu'en Grec, de la verſion de Theodotion, non plus que les verſets 24. 25. & ſuivans, juſqu'au 91. du Chapitre III. qui renferment les Cantiques des trois jeunes hommes dans la fournaiſe.

Ecrits ſupposés à Daniel.

XV. Le don que Daniel avoit reçû pour l'interpretation des ſonges, a donné lieu à quelques impoſteurs de mettre ſon nom à la tête de pluſieurs (*a*) écrits qu'ils avoient composés ſur

(*a*) Jean de Sarisbery, *lib.* 11. *Policratici de nugis curialium & veſtigiis Philoſophorum, cap.* 17. fait mention d'un livre fauſſement attribué à Daniel, qui avoit pour titre : *Conjectorius Daniëlis*, ou *Interpretation des ſonges par le Prophéte Daniel.* Silburge, dans le Catalogue des Manuſcrits grecs de la Bibliotheque Palatine, parle d'un autre intitulé, *Onirocritica Daniëlis Prophetæ*, ou *Jugement des ſonges par le Prophéte Daniel.* Cet auteur remarque que l'ouvrage étoit diſtribué ſelon l'ordre alphabetique. Dans le decret de Gratien *cauſa* xxvj. *quæſt.* 7. *cap.* 16. on lit la condamnation d'un livre qui avoit pour titre : *Somnialia Daniëlis.* Hiekeſius *tom.* 2. *theſauri linguarum ſeptentrionalium, pag.* 88. en cite un autre attribué auſſi à Daniel, avec cette inſcription : *Libellus de diverſitate ſomniorum.* Ce livre eſt écrit en Latin & contient 229. articles ou explications de ſonges. L'auteur de la Synopſe, *tom.* 2. *op. Athan. pag.* 201. parle d'un livre apocryphe qui portoit le nom de Daniel ; mais il ne dit point ce qu'il contenoit. On trouve dans la Bibliotheque du Roi pluſieurs écrits ſous le nom de Daniel, la plûpart pleins de fauſſetés ; un entre autres intitulé, *Odhmat al mancul an Danial al Nabi*, que l'on dit avoir été fabriqué par quelque Muſulman. On en a d'autres en François & en Allemand, dont on trouve des fragmens dans le tome des livres apocryphes de l'ancien Teſtament par M. Fabricius, pag. 1132. & *ſeqq.* Il y a auſſi dans la Bibliotheque du Roi un manuſcrit qui contient des viſions attribuées au Prophéte Daniel, & qu'on ſuppoſe avoir été traduites en Grec par les Septante. Luitprand Diacre de l'Egliſe de Pavie, paroit avoir eu connoiſſance de ce recueil, & il en parle fort avantageuſement. Peut-être même qu'il eſt plus ancien que cet auteur, & qu'il étoit déja du tems de S. Epiphane ; puiſque ce Pere, *lib. de menſ. & pond. num.* 10. dit qu'outre les livres ſacrés de l'ancien Teſtament, les Septante traduiſirent encore 72. apocryphes. Goldaſte *in notis* pag. 354. & Lambecius *lib.* 1. *pag.* 171. & *lib* 6. *pag.* 41. *Biblioth. Vindobon.* font mention de quelques autres ouvrages ſuppoſés à Daniel, dont voici les titres : *liber viſionum Daniëlis Prophetæ ; Ammonitiones quas ei Angelus monſtravit ; interpretationes, ſeu, omnia revelata ab Angelo miſſo à Deo ; prognoſticon Daniëlis. Magni Prophetæ Daniëlis viſio ultima per S. Methodium Patarorum* in Lycia Epiſcopum *nobis manifeſtatæ.*

cette matiere. Mais l'Eglise ne reçoit point d'autre livre de ce Prophéte que celui que nous lisons dans nos Bibles.

CHAPITRE XV.

Des écrits des douze petits Prophétes.

LEs écrits de ceux que nous appellons *les douze petits Prophétes*, ne composoient (*a*) qu'un livre chés les Hebreux; apparemment parce que chacun d'eux en particulier ne pouvoit faire un juste volume. On leur a donné le nom de petits Prophétes par une raison à peu près semblable, c'est-à-dire, parce qu'ils (*b*) ont écrit peu de choses, en comparaison de ceux qu'on appelle les grands Prophétes. L'ordre que les petits Prophétes avoient entr'eux dans les exemplaires Grecs, & les Latins (*c*) du tems de S. Jerôme, est different de celui où ils se trouvent chés les Hebreux. S. Jerôme en les traduisant les remit dans leur premier ordre, & les plaça selon qu'ils se trouvoient (*d*) rangés dans l'Hebreu. Plusieurs de ces Prophétes ont vêcu dans le Roïaume de Juda, les autres dans celui d'Israël ou de Samarie. L'Auteur de l'Ecclesiastique fait leur éloge en ces termes: (*e*) *Que les os des douze Prophetes refleurissent dans leurs tombeaux; car ils ont fortifié Jacob, & l'ont racheté de la servitude par une foi pleine de courage.* Rien n'est plus digne d'admiration que la parfaite harmonie qui se rencontre entre eux & les grands Prophétes. Ils conspirent tellement tous à une même fin, qui est d'annoncer la venue du Messie, l'établissement & le progrès de son Eglise, que comme ils ont tous été animés du même esprit, il semble aussi qu'ils n'aïent eu qu'une même bouche.

ARTICLE I.

Des Prophéties d'Osée, de Joël, & d'Amos.

I. OSée fils de Beri est regardé comme le plus ancien de tous les Prophétes. On lit à la tête de ses prophéties, qu'il a

Osée commence à prophétiser vers l'an du monde 3180. Dans le même-tems Dieu lui commande de

(*a*) Hieronim. *præfat. in 12. Proph.*
(*b*) Augustin. *lib. 18. de Civit. Dei. cap.* 29.
(*c*) Hieronim. *præfat. in 12. Prophet.*
(*d*) Idem. *ibid.*
(*e*) Ecclesiast. XLIX 12.

prendre pour femme une prostituée. Il prophétise pendant près de cent ans.

prophétisé (*a*) *sous le regne d'Osias, de Joathan, d'Achas & d'Ezechias Rois de Juda*; *& sous le regne de Jeroboam*, second du nom, *Roi d'Israël*, c'est-à-dire, pendant l'espace de près de cent ans. Lorsque le Seigneur commença à lui parler, (*b*) il lui commenda pour rendre ses prédictions plus sensibles, de prendre pour femme une prostituée, & d'en avoir des enfans. Osée obéït (*c*) & prit pour sa femme, Gomer fille de Debelaïm dont il eut trois enfans, un fils & deux filles. Il appella son fils, *Jezraël*, la premiere de ses filles *sans misericorde*, la seconde *non mon peuple*. Dieu le lui avoit (*d*) ainsi ordonné, pour apprendre à son peuple par des noms d'une si funeste signification, que comme il avoit puni par Jehu dans la ville de Jezraël, les impietés d'Achab & de Jezabel, ainsi il puniroit sans misericorde l'idolâtrie & les autres crimes des dix Tribus. Ce qui arriva quelque tems après, lorsque ce qui restoit des dix Tribus dans le Roïaume d'Israël, après qu'il eut été ruiné par Teglatphalasar, fut emmené captif en Assyrie par Salmanasar son successeur. Osée reçut encore du Seigneur en une autre occasion, un commandement aussi extraordinaire que le premier. Ce fut (*e*) d'aimer une femme adultere, aimée d'un autre que de son mari. Il vouloit que l'amitié que ce Prophéte auroit pour une personne qui en étoit si indigne, fût la figure de celle qu'il avoit pour la Synagogue, depuis même qu'au lieu de lui être fidelle comme à son époux, elle s'étoit prostituée aux Idoles par un adultere spirituel. Osée acheta donc cette femme quinze pieces d'argent & une mesure & demie d'orge; mais il ne l'épousa point, il lui dit simplement de l'attendre & de demeurer dans la continence. Voilà tout ce que nous sçavons de la vie de ce Prophéte.

Stile de ce Prophéte. Sommaire de ses prophéties.

II. Osée est fort concis (*f*) dans son stile, & il ne s'exprime que par sentences: Il change souvent de personne & passe rapidement d'un tems & d'une matiere à une autre. Ce qui ne contribue pas peu à rendre ses prophéties obscures & difficiles à développer. Saint Jerôme (*g*) dit que des douze petits Prophétes, Osée est le moins intelligible. Il parle souvent en la personne de Dieu. Par tout il invective contre les desordres d'Is-

(*a*) Osée I. 1.
(*b*) Osée I. 2.
(*c*) Ibid. 3.
(*d*) Ibid. 4.
(*e*) Ibid. III. 1. *& seqq.*
(*f*) *Osee commaticus est, & quasi per Sententias loquens.* Hieronim. *præfat. in* 12. *Proph.*
(*g*) *Non ignoro difficillimum me duodecim Prophetarum opus cudere.* Hieronim. *præfat. lib.* 3. *in Osee.*

raël, & quelquefois contre ceux de Juda. Il se plaint amerement des Prêtres & des Princes d'Israël, de ce que par leur autorité & par leur exemple, ils avoient porté les peuples à l'idolâtrie. Il prédit la captivité des dix Tribus, il ajoûte qu'après qu'elles auront été transportées dans des terres étrangeres, Juda demeurera encore quelque tems dans son païs, qu'ensuite cette Tribu sera aussi menée captive à Babylone. Enfin il annonce la ruine de la Synagogue, la venue du Messie & le choix que Dieu devoit faire du peuple Gentil pour en former son Eglise.

Joël, on ne sçait ni le lieu de sa naissance, ni le tems auquel il a vécu.

III. L'écriture ne nous apprend rien ni de la vie ni de la mort de Joël, ni du tems auquel il a vêcu, ni de sa patrie. Elle n'en dit autre chose sinon qu'il (*a*) étoit fils de Phatuel. Saint Jerôme (*b*), saint Augustin & Theodoret ont cru que ce Prophéte étoit contemporain d'Osée, soit parce qu'ils prédisent tous deux les mêmes choses, soit à cause que Joël suit immediatement Osée dans le texte Hebreu, suivant cette maxime reçue de plusieurs interpretes (*c*). Que quand l'époque des Prophétes n'est pas marquée à la tête de leurs livres, c'est une preuve qu'ils ont exercé leur ministere avec ceux qui les précedent. S'il étoit bien certain que la famine & le ravage des sauterelles dont il parle au premier Chapitre de sa prophétie, fût la même playe que celle qu'Amos (*d*) avoit en vûe, lorsqu'il se plaignoit qu'elle étoit arrivée sans avoir pû toucher les cœurs de ceux qui en avoient été affligés; on pourroit fixer le tems auquel Joël a commencé à prophétiser vers la vingt & uniéme année du regne d'Ozias, en laquelle ce fleau commença à se faire sentir. Mais ce point est fort contesté & plusieurs habiles interpretes soutiennent que la sterilité & la secheresse marquée dans Joël est celle qui arriva du tems de Jeremie, (*e*) dont ils prétendent que Joël étoit contemporain.

Sommaire de la prophétie de Joël. Son stile.

IV. Quoi qu'il en soit, ce Prophéte ne parle point des dix Tribus. Toute sa prophétie regarde celles de Juda & de Benjamin. Mais en même tems qu'il annonce à ces deux Tribus ce qui devoit leur arriver, il prédit la venue du Messie qu'il appelle le docteur de la justice; l'établissement de son Eglise; la des-

(*a*) Joël. I. 1.

(*b*) Hieronim. *in cap.* 1. *Joël.* Augustin. *lib.* 18. *de Civit. cap.* 27. Theodoret. *præfat. in Joël.*

(*c*) *In quibus autem tempus non præfertur in titulo; sub illis eos Regibus prophetasse, sub quibus & hi qui ante eos habent titulos, Prophetaverunt.* Hieronim. *præfat. in* 12. *Prophet.*

(*d*) Amos IV. 7. 8. 9.

(*e*) Jerem. XII. 4. 13. & XIV. 12.

cente du Saint-Esprit sur toute chair ; la vertu du Nom de Jesus Christ, qu'il dit devoir être si grande, que quiconque invoquera ce saint Nom sera sauvé. Le stile (*a*) de Joël dans les deux premiers Chapitres est simple, & convient parfaitement à la matiere qu'il y traite. Mais dans la suite il s'éleve & devient plus pompeux & plus figuré : ce qui rend la fin de ses prophéties beaucoup plus obscure, que le commencement.

Amos étoit Berger de profession. Il commence à prophétiser environ l'an du monde 3215.

V. Amos l'un (*b*) des bergers de la Ville de Thecué, dans la Tribu de Juda, vêcut principalement sous le regne d'Ozias Roi de Juda & de Jeroboam second du nom, Roi d'Israël. Son emploi étoit de (*c*) conduire des troupeaux. Il n'étoit ni Prophéte, ni fils de Prophéte ; mais le Seigneur l'aïant rempli du don de prophétie, il commença à prophétiser. Ce fut comme il le temoigne lui-même, deux ans avant le tremblement de terre arrivé, selon que le dit Joseph,(*d*)ensuite de l'entreprise du Roi Ozias sur le ministere des Prêtres, la vingt-troisiéme année du regne de ce Prince. Dieu aïant destiné Amos pour les Tribus du Roïaume d'Israël, l'envoïa Prophétiser à Bethel Ville de la Tribu d'Ephraïm, parce que Jeroboam y avoit établi le culte du veau d'or, & que c'étoit le siege de son Roïaume. Là ce Prophete eut plusieurs visions dans lesquelles le Seigneur lui fit voir sous differentes figures les malheurs qui devoient arriver aux Syriens, aux Philistins, aux Ammonites, & à divers autres peuples ; mais sur-tout aux Tribus d'Israël, parce que leur ingratitude envers le Seigneur les rendoit plus coupables. Comme il publioit ces visions dans Bethel, & qu'il ne cessoit d'invectiver contre l'Idolatrie & les autres desordres des Israëlites, & de les menacer de la vengeance du Seigneur, Amasias Prêtre de Bethel, l'accusa (*e*) auprès du Roi Jeroboam, d'être un sujet révolté & de soulever le peuple contre lui : & il lui ordonna, comme de la part du Roi de sortir du Roïaume d'Israël, & de se retirer dans les terres de Juda. Mais Amos qui sçavoit que Dieu lui avoit commandé de parler, ne crut pas qu'il fût au pouvoir des hommes d'imposer silence au Saint-Esprit. Il continua à prophétiser & prédit à Amasias lui-même, que sa femme seroit deshonorée

---

(*a*) *Joël planus in principiis, in fine obscurior.* Hieronim. *præfat. in* 12. *Prophet.*

(*b*) Amos I. Ce Prophéte est different d'Hamotz pere d'Isaïe, comme il paroît en ce que leurs noms en Hebreu ne s'écrivent pas de la même maniere.

(*c*) Amos VII. 14. 15.

(*d*) Joseph. *lib. xj. antiquit. cap.* 11. Le Prophéte Zacharie parle du tremblement de terre arrivé sous Ozias. *Zach.* XIV. 5.

(*e*) Amos VII.

publiquement, ses enfans mis à mort par l'épée ; qu'il mourroit lui-même en une terre étrangere ; & qu'Israël seroit emmené en captivité.

Stile d'Amos.

VI. Saint Jerôme (*a*) remarque que comme chacun aime à parler de son art & à en tirer des comparaisons, Amos en emploie qui pour l'ordinaire sont tirées de la vie champêtre, dans laquelle il avoit été élevé. En effet, sa prophétie est une allusion continuelle aux instrumens, & aux ouvrages de la campagne, & aux occupations des bergers. Le même (*b*) Pere dit ailleurs, qu'Amos n'étoit point éloquent, & il lui applique ce que saint Paul dit en parlant de lui-même : (*c*) *Je suis grossier & peu instruit pour la parole ; il n'en est pas de même pour la science.* Cependant S. Augustin (*d*) a choisi exprès les écrits d'Amos pour montrer qu'il y avoit dans les Prophétes une certaine éloquence naturelle, & si bien proportionnée à la nature des choses, que ceux mêmes qui regardent avec mépris nos divines Ecritures, ne pourroient mieux s'exprimer, *s'ils avoient à traiter la même matiere, & devant* (*e*) *les mêmes personnes ; si toutefois ils vouloient parler avec sagesse.* Mais on peut concilier ces deux grands hommes, si capables l'un & l'autre de juger sainement de la vraïe éloquence ; en disant que saint Jerôme ne trouvoit pas dans Amos, les discours élevés d'une éloquence, & d'une sagesse humaine, ni la délicatesse & la beauté du langage, qui sont les effets de l'art, & que S. Augustin vouloit qu'on reconnût dans les écrits de ce Prophéte (*f*) *une eloquence telle qu'elle convenoit à des hommes de ce caractere* ; c'est-à-dire, une éloquence toute surnaturelle & qui pour n'être pas conforme à toutes les regles de l'art, n'en avoit pas moins de beauté, de force, & de majesté. L'Apotre distingue clairement ces deux sortes d'éloquence ; & il s'en attribue l'une, & non pas l'autre. *Je* (*g*) *n'ai point emploïé*, dit-il aux Corinthiens, *en vous parlant & en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse humaine ; mais les effets sensibles de l'esprit & de la vertu de Dieu.* Saint Augustin les distingue aussi : (*h*) *Comme il y a*, dit-il, *une éloquence convenable aux jeunes gens, & une autre qui convient aux personnes âgées, & qu'il n'y a plus d'élo-*

(*a*) Hieronim. *comm. in cap.* 1. Amos 1.

(*b*) *Amos Propheta fuit, imperitus sermone ; sed non scientia. Idem enim qui per omnes Prophetas in eo Spiritus Sanctus loquebatur.* Hieronim. *præfat. in Amos.*

(*c*) 2. Cor. XI. 6.

(*d*) Aug. *lib.* 4. *de Doct. Christian. cap.* 7.

(*e*) Augustin. *lib.* 4. *de Doct. Christian. cap.* 7.

(*f*) Ibid.

(*g*) 1. Cor. 11. 4.

(*h*) Aug. *ubi sup. cap.* 6.

quence, si-tôt qu'elle n'a plus de convenance, ni de proportion avec l'Orateur : de même il y en a une proportionnée à ces hommes divins, qui merite si justement une souveraine authorité. Voilà celle qu'ils ont mise en usage. Nulle autre ne leur convenoit, & elle ne pouvoit convenir à d'autres : Car elle leur est propre, & plus elle paroit foible & rampante, plus elle s'éleve au-dessus de l'éloquence prophane, non par legereté & par enflures, mais par sa naturelle & solide sublimité.

ARTICLE II.

Des prophéties d'Abdias, de Jonas & de Michée.

On ne sçait rien de certain touchant Abdias.

I. La personne d'Abdias, son païs, sa vie, & le tems de ses prédictions nous sont inconnus. Cependant comme sa prophétie ne regarde presque que les Iduméens, qu'il menace d'une perte totale, parce qu'ils avoient (*a*) traité inhumainement les Juifs, & qu'ils s'étoient joints aux (*b*) Chaldéens pour faire le siege de Jerusalem, on conjecture de-là, que ce Prophéte vivoit après la prise de Jerusalem. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'Abdias (*c*) prêchoit clairement le retour des Juifs & des Israëlites de leur captivité. Saint Jerôme remarque qu'une grande partie (*d*) de sa prophétie se trouve dans celle de Jeremie. Mais il n'est pas extraordinaire que ces deux Prophétes aïant prophétisé contre les Iduméens, ils se soient exprimés à peu près dans les mêmes termes sur un même sujet.

Jonas commence à prophétiser vers l'an du monde 3179.

II. Jonas fils d'Amathi (*e*), étoit Galiléen & natif de la ville de Get Opher, dans la Tribu de Zabulon. Jeroboam second fils de Joas, étant monté sur le trône d'Israël à Samarie, Jonas fut envoïé par le Seigneur, pour lui prédire (*f*) qu'il rétabliroit les limites du Roïaume d'Israël, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'à la mer morte, & qu'il vengeroit Israël de l'oppression des Syriens.

(*a*) Abd. X. 11.

(*b*) *In die cùm stares adversùs eum, quando capiebant alieni exercitum ejus, & extranei ingrediebantur portas ejus, & super Jerusalem mittebant sortem ; tu quoque eras quasi unus ex eis.* Abd. II.

(*c*) *Et transmigratio exercitûs hujus filiorum Israël, omnia loco Chananæorum usque ad Sareptam ; & transmigratio Jerusalem quæ in Bosphoro est, possidebit civitates Austri.* Abd. XX.

(*d*) *Magna pars Abdiæ in Jeremiæ volumine continetur.* Hieron. *comm. in Abd. pag.* 1457.

(*e*) Jon. I. 1. & 4. Reg. XIV. 25.

(*f*) On ne sçait si Jonas prédit ce rétablissement parlant à Jeroboam lui-même, ou à Joas son pere ; ou s'il le prédit à ce jeune Prince, lorsqu'il fut associé à la Couronne l'an 3168. lorsque son pere partit pour la guerre de Syrie, ou bien si ce ne fut que lorsqu'il commença à regner seul l'an 3179. Mais quand cela ne seroit arrivé qu'en l'an 3179. Jonas devroit toûjours pas-

riens. Dieu lui aïant ensuite ordonné de se transporter (a) à Ninive, & d'y prêcher que dans quarante jours la ville seroit détruite; surpris d'un commandement si extraordinaire, il s'enfuit hors de son païs, comme pour se dérober de devant la face du Seigneur, & s'embarqua à Joppé, pour aller à Tharse en Cilicie. Une tempête qui s'éleva peu après qu'il se fut embarqué, & qui mit le vaisseau en danger d'être brisé, fit juger aux Pilotes qu'il y avoit en cela quelque chose d'extraordinaire, & que ce pourroit être quelqu'un de l'équipage même, qui auroit attiré cette bourasque; aïant donc jetté le sort pour sçavoir d'où venoit ce malheur, le sort tomba sur Jonas. Ce Prophéte leur déclara la cause de sa fuite, & leur dit que pour calmer l'orage il falloit le jetter dans la mer. On l'y jetta, & un (b) grand poisson l'aïant englouti, le garda trois jours & trois nuits dans son ventre, sans lui faire aucun mal. Au bout de trois jours le poisson jetta Jonas sain & sauf sur le bord de la mer; & le Seigneur lui réïtera le commandement qu'il lui avoit fait d'aller à Ninive. Il obéït, & il y (c) précha que dans quarante jours la ville seroit détruite. La penitence des Ninivites suspendit les effets de la colere du Seigneur, & la compassion qu'il eut d'eux, l'empêcha de leur envoïer les maux qu'il avoit résolu de leur faire. Alors Jonas (d) voïant que sa prédiction demeuroit sans effet, il s'en plaignit à Dieu. Il sortit ensuite de la ville, & alla s'asseoir du côté de l'Orient pour s'y reposer. Le Seigneur pour le défendre contre l'ardeur du soleil, fit naître sur la cabanne que Jonas s'étoit faite, un lierre qui lui fit ombre; mais un ver aïant piqué cette plante par la racine, la fit mourir, & la rendit seche. Jonas exposé par là aux plus grandes ardeurs du soleil, se plaignit de nouveau au Seigneur, & souhaita de mourir. Dieu qui n'avoit fait naître & mourir ce lierre, que pour faire connoître à Jonas son tort d'une maniere plus sensible, lui dit: Vous vous fâchez de la mort de cette plante qui est cruë sans vous, qui est née en une nuit, & qui est morte la nuit suivante; & moi je ne pardonnerai pas à la grande ville de Ninive où il y a plus de sixvingt mille personnes qui ne m'ont pas offensé? Voilà tout ce que nous sçavons de Jonas.

---

ser pour le plus ancien de tous les Prophétes dont nous avons les écrits, puisqu'aucun n'a commencé sitôt à prophétiser.

(a) Jon. I.

(b) Jon. II.

(c) Jon. III.

(d) Jon. IV.

Le livre de Jonas eſt principalement hiſtorique. Il l'a écrit lui-même.

III. Il eſt le ſeul des Prophétes qui ait été envoïé aux Gentils. Le livre de Jonas eſt principalement hiſtorique ; & au jugement de ſaint Auguſtin, ce Prophéte *n'a* (*a*) *pas tant annoncé le Sauveur par ſes diſcours que par ſes travaux.* Saint Jerôme ajoûte, que *dans* (*b*) *ſon naufrage, il a été la figure de la Paſſion de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt*, & que *ſous le nom de la ville de Ninive, il annonce le ſalut aux nations.* Dans (*c*) le quatriéme livre des Rois il eſt dit, que Jonas avoit prédit les conquêtes que Jeroboam ſecond devoit faire ſur les ennemis du peuple d'Iſraël. Cette prophétie ne ſe trouve pas dans les écrits qui nous reſtent de ce Prophéte ; & peut être ne fut-elle miſe par écrit que dans les mémoires dont l'auteur du quatriéme livre des Rois, s'eſt ſervi pour compoſer ſon hiſtoire. Quelques-uns doutent même que Jonas ait compoſé l'Ouvrage qui porte ſon nom, parce qu'il n'y eſt jamais parlé de lui qu'en troiſiéme perſonne. Mais cette raiſon ne ſuffit pas pour ôter à ce Prophéte le récit d'un évenement que perſonne n'a pû mieux faire que lui, & qu'on lui attribue depuis tant de ſiecles. Le livre de Jonas eſt cité dans celui de Tobie, où nous liſons ſelon les Septante (*d*): *Mon fils, prenez vos enfans ; je ſuis vieux & prêt à quitter la vie. Retirez vous dans la ville de Medie, mon fils : parce que je ſuis perſuadé de la verité de tout ce qui a été prédit par Jonas, que Ninive ſera ruinée.*

Michée commence à prophétiſer vers l'an du monde 3236.

IV. Michée different d'un Prophéte du même nom, (*e*) qui vivoit ſous Achab Roi d'Iſraël, & dont nous n'avons aucun écrit, étoit de la Tribu de Juda, & natif de (*f*) Moraſthi, bourgade près d'Eleuteropolis au midi de Jeruſalem. Il étoit contemporain d'Iſaïe, d'Oſée & d'Amos, & prophétiſa ſous les Rois de Juda, Joathan, Achas, & Ezechias, pendant l'eſpace d'environ cinquante ans. Il eſt fait mention de Michée & de ſes prophéties dans les écrits de Jeremie, en ces termes : (*g*) *Michée de Moraſthi prophétiſa au tems d'Ezechias Roi de Juda, & il dit à tout le peuple de Juda : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Sion ſe labourera comme un champ, Jeruſalem ſera réduite*

(*a*) Auguſtin. *lib.* 18. *de Civit. Dei. cap.* 30.

(*b*) Hieronim. *Epiſt. ad Paulin.* Voïez Matt. XII. 40.

(*c*) 4. Reg XIV. 25. *& ſeqq.*

(*d*) Tob. XIV. 5. Saint Jerôme dans ſa Preface ſur Jonas, cite ce paſſage & le lit comme les Septante. Mais la Vulgate n'exprime pas le nom de Jonas.

(*e*) 3. Reg. XXII. 8. Ce Michée étoit fils de Jemla, & vivoit près de 150 ans auparavant. C'eſt lui qui eſt le ſixiéme des 12. petits Prophétes.

(*f*) Mich. I. 1.

(*g*) Jerem. XXVI. 18.

en un monceau de pierres, & cette montagne où est la maison du Seigneur, deviendra une haute forêt. Fut-il pour cela condamné à mort par Ezechias Roi de Juda & par tout le peuple? Ne craignirent-ils pas au contraire le Seigneur, & n'offrirent-ils pas leurs prieres devant le Seigneur, & il se repentit des maux dont il avoit résolu de les affliger? Il paroît par cet endroit que le Prophéte Michée n'est pas mort par le martyre, comme le dit le faux Epiphanes, qui assure qu'il fut précipité & mis à mort par Joram fils d'Achab, qui ne pouvoit souffrir la liberté avec laquelle il lui reprochoit ses desordres. On en doit aussi inferer, que les prophéties que nous avons sous le nom de Michée, sont les mêmes que celles qu'on lui attribuoit du tems de Jeremie, puisque les paroles que ce Prophéte en cite, s'y (*a*) trouvent encore aujourd'hui.

Sommaire de la prophétie de Michée. Son stile.

V. On remarque dans le Prophéte Michée, des (*b*) prophéties toutes semblables à celles que nous lisons dans Isaïe, & presque dans les mêmes termes. Ce qui montre l'unité de l'esprit qui les animoit. Michée a prophétisé contre les deux Roïaumes de Juda & d'Israël. Il s'éleve avec force contre leur idolâtrie & les autres crimes, qui en étoient la suite; & il prédit aux deux Tribus que Jerusalem sera détruite, & qu'elles seront emmenées en captivité par les Chaldéens; & les dix autres par les Assyriens. Il est le seul des Prophétes qui ait marqué en termes (*c*) exprès le lieu de la naissance du Messie; dont il dit que la generation est éternelle. Il nous représente l'Eglise de Jesus-Christ sous la figure d'une haute montagne, élevée sur plusieurs autres, & ainsi exposée en vûe à tous les peuples du monde, qui se hâteront d'y venir en foule, pour y apprendre les voies du salut. Le stile de ce Prophéte est concis & vehement, & tient du sublime. Il passe précipitamment d'un sujet à un autre sans liaison; ce qui le rend quelquefois fort obscur.

(*a*) Mich. III. 12.

(*b*) Comparez Mich. IV. 1. *& seqq.* avec Isaïe II. 2. & Mich. IV. 13. avec Isaïe XLI. 15.

(*c*) Mich. V. 2.



ARTICLE III.

Des prophéties de Nahum, d'Habacuc, & de Sophonie.

Nahum commence à prophétiser vers l'an du monde 3292.

I. L'Ecriture ne nous apprend rien autre chose du Prophéte Nahum, sinon qu'il étoit (*a*) d'Elkesaï, petite (*b*) bourgarde de la Galilée. Joseph l'historien (*c*) assure qu'il prophétisa sous le regne de Joathan pere d'Achaz. Mais ce sentiment paroît insoutenable, & nous aimons mieux suivre celui de saint (*d*) Jerôme & de Theodoret, qui rapportent la prophétie de Nahum au tems du Roi Ezechias, après l'enlevement des dix Tribus en Assyrie par Salmanasar. On voit en effet par les écrits de ce Prophéte, que de son tems les Israëlites n'étoient plus dans leurs païs, & qu'on les avoit (*e*) dispersés dans des terres étrangeres. Il suppose au contraire que le peuple de Juda étoit encore dans Jerusalem, & qu'il y celebroit (*f*) ses jours de Fêtes, & y rendoit ses vœux au Seigneur, de ce que par la mort de Sennacherib, il avoit rendu la paix à la Judée, & l'avoit mise en état de celebrer tranquillement la Pâque, qu'ils n'avoient pû faire pendant que (*g*) Sennacherib assiegeoit Jerusalem. Ce qui, ce semble, prouve assés clairement que Nahum n'a pas prophétisé avant la quinziéme année du regne d'Ezechias, qui fut celle de la mort de Sennacherib, & la neuviéme depuis la transmigration des dix Tribus dans le Roïaume d'Assyrie.

Sommaire de sa prophétie. Son stile.

II. Toute la prophétie de Nahum regarde la ruine du Roïaume des Assyriens, mais sur-tout la prise de Ninive, par Astyagés & par Nabopolassar, pere du grand Nabuchodonosor. Car cette ville fut prise deux fois. 1°. L'an du monde 3257, par Arbacès & Bélésus, sur Sardanapal Roi d'Assyrie, qui s'y brûla lui-même pour n'être point pris par ses ennemis. 2°. Par Astyagés

(*a*) Nahum I. 1.

(*b*) Hieronim. *præfat. in Nahum.*

(*c*) Joseph. *lib. ix. antiquit. cap.* 11.

(*d*) Hieronim. & Theodoret. *præfat. in Nahum.*

(*e*) Nahum II. 2.

(*f*) Nahum I. 15.

(*g*) C'est le sens que Saint Jerôme donne au verset 15. du chap. 1. de Nahum, & il se fonde sur un endroit des Paralipomenes que nous n'y lisons pas. Voici ses paroles: *In Paralipomenon scribitur libro quod obsidente Sennacherib Jerusalem; in primo mense Pascha facere non potuerint. Cæso autem per Angelum exercitu ejus, & fugâ ac morte ejus nuntiatâ, in secundo mense, summa festivitate Paschæ diem celebraverint: quod ergo dicit, tale est: ô Juda qui regnas in Jerusalem. . . . Ecce venit tibi nuncius.... nuncians Sennacherib mortuum. . . Celebra festa, redde vota pro nece inimici quæ pollicitus es Deo.* Hieronim. *com. in cap.* 1. *Nahum.*

& par Nabopolassar, sur Chinaladan Roi d'Assyrie, l'an du monde 3378. la seiziéme année du regne de Josias Roi de Juda. Le stile de Nahum est vif, grand & figuré : ses descriptions sont belles, ses comparaisons justes & bien soutenues.

III. Habacuc dont on ne sçait ni la famille, ni le païs, a prophétisé peu avant la captivité des deux Tribus de Juda & de Benjamin, dans les premieres années du regne de Joakim Roi de Juda. Ce qui nous le persuade, c'est que ce Prophéte, après s'être plaint (*a*) en des termes très-vifs des desordres qu'il remarquoit parmi les Juifs, temoigne avoir appris de Dieu par révelation, que bien tôt il en tireroit une terrible vengeance, en abandonnant le païs aux (*b*) Chaldéens. Or cela arriva, comme l'on sçait, la quatriéme année de Joakim Roi de Juda. Dieu livra ce Prince & ensuite les deux Tribus de Juda & de Benjamin, entre les mains de Nabuchodonosor, qui fut le premier des Rois Chaldéens qu'on eût vû dans la Judée & dans les Provinces voisines. On croit (*c*) qu'Habacuc est le même qui étant enlevé en un moment par un Ange, de Judée à Babylone, porta à manger à Daniel, lorsqu'il étoit dans la fosse aux lions : ce qui n'est nullement impossible. Car depuis la quatriéme année de Joakim, qui répond à l'an du monde 3397. jusqu'à la premiere année de Cyrus Roi de Perse, qui étoit l'an du monde 3468. auquel nous croïons que Daniel fut jetté pour la seconde fois dans la fosse aux lions, il n'y a que 71. ans.

Habacuc commence à prophétiser l'an du monde 3397.

IV. Habacuc prédit la ruine de Jerusalem, les conquêtes de Nabuchodonosor, sa metamorphose en bœuf, sa mort, le renversement de l'empire des Chaldéens, la délivrance des Juifs par Cyrus, la venue du Messie. On ne peut douter qu'il n'ait écrit lui-même ses prophéties, puisque Dieu, ainsi qu'il le (*d*) dit lui-même, lui en avoit donné ordre. Nous apprenons de saint Jerôme (*e*) que le troisiéme Chapitre d'Habacuc, est un Cantique fait à la maniere de ceux que l'on chante sur la lyre. Ce Prophéte est des plus obscurs, & d'un stile très-vif.

Sommaire de la prophétie d'Habacuc.

V. Sophonie fils (*f*) de Chusi, fils de Godolias, fils d'Amasias, fils d'Ezechias, vivoit sous le regne de Josias Roi de Juda. La maniere dont il parle (*g*) des desordres de Juda, ses invec-

Sophonie prophétise vers l'an du monde 3363.

(*a*) Habac. I. 2. 3. 4.
(*b*) Ibid. 5. 6. 10.
(*c*) Hieronim. *præfat. in Habacuc.*
(*d*) Habacuc. II. 2.
(*e*) Hieronim. *præfat. lib. 2. in Habacuc. In Abacuc librum scribimus, proprium cantico ejus opusculum dedicantes, sermonemque epicum & psalterii, id est lyrico more compositum, totis viribus aggredientes.*
(*f*) Sophon. I. 1.
(*g*) Ibid. 3. 4. 5.

tives & ses menaces, contre les adorateurs & les Prêtres de Baal, font juger qu'il a prophétisé avant que ce Prince eût réformé les abus de ses Etats, & qu'il en eût exterminé le culte de Baal, & des autres faux Dieux; ce qui n'arriva que la (*a*) dix-huitiéme année de son regne. Ce qui confirme cette époque, c'est que Sophonie prédit la ruine de l'Empire d'Assyrie, & la prise de Ninive, qui selon que nous l'avons déja remarqué, ne tomba en la puissance de Nabopolassar, & d'Astyagés que la seiziéme année du regne de Josias, du monde 3378. Il faut donc placer la prophétie de Sophonie vers les premieres années de Josias, dans un tems où le culte des idoles introduit par Manassé son pere, subsistoit encore.

Sommaire de la prophetie de Sophonie. Ecrits supposés à ce Prophéte.

VI. On remarque une grande conformité de stile entre Sophonie & Jeremie. Aussi ont-ils vêcu en même-tems & prédit à peu près les mêmes choses. Sophonie ne parle qu'aux deux Tribus de Juda & de Benjamin: les dix autres étoient en captivité dans l'Assyrie. Il menace les peuples de Juda, & sur-tout les habitans de Jerusalem, de la vengeance du Seigneur, à cause de leur idolâtrie & du mépris de Dieu, il les exhorte à prévenir le jour de sa colere, & de retourner à lui en quittant leurs dereglemens. Il prédit les tems heureux de la loi nouvelle, la vocation des Gentils, l'établissement de l'Eglise. L'Auteur (*b*) de la Synopse cite un livre apocryphe sous le nom de Sophonie. Je ne sçai si c'est le même dont parle Nicephore (*c*) de Constantinople, qui étoit composé de 600 versets. Saint Clement d'Alexandrie (*d*) rapporte un passage qu'il dit être tiré du Prophéte Sophonie. Il ne s'y trouve pas, & ce Pere pourroit bien l'avoir pris dans quelque livre apocryphe, intitulé du nom de notre saint Prophéte.

(*a*) 4. Reg. XXIII. 45 Dans le second livre des Paralipomenes, chap. XXXIV. v. 3. 4. & 5. Il est dit que Josias, *la douziéme année après qu'il eût commencé à regner*, détruisit l'Idolatrie dans tout Israël. Mais pour concilier cet endroit avec celui du quatriéme livre des Rois, que nous venons de citer, il faut que Josias commença la douziéme année de son regne à détruire l'idolatrie, mais qu'il n'acheva ce grand ouvrage que la dix-huitiéme.

(*b*) Tom. 1. op. Athan. pag. 201.

(*c*) Niceph. *in stichometria. chronico subjecta.*

(*d*) Clem. *lib. Stromat. p.* 585.

ARTICLE IV.

Des Prophéties d'Aggée, de Zacharie, & de Malachie.

I. AGgée & les deux Prophétes suivans n'ont prophétisé qu'après le retour de la captivité. On ne sçait d'où étoit le premier, ni quelle étoit sa famille. Il fut envoïé de Dieu la seconde (*a*) année de Darius fils d'Hystaspe Roi de Perse, pour exciter le peuple à rebâtir le Temple du Seigneur. Les Juifs en avoient jetté les fondemens peu de tems après leur retour de la captivité. Mais soit que la crainte du travail & de la dépense, les eût empêché de continuer l'ouvrage, soit qu'ils n'eussent pu le faire à cause de la résistance (*b*) qu'ils y trouverent de la part de leurs ennemis, il étoit demeuré imparfait. Aggée s'addressa donc à Zorobabel (*c*) Prince de Juda, au Grand Prêtre Jesus fils de Josedech, & aux autres principaux de la Nation, pour les exhorter à reprendre cet ouvrage, interrompu depuis près de quatorze ans. Il parla aussi au peuple, & leur reprocha leur application à se bâtir des maisons superbement lambrissées, tandis que la maison du Seigneur étoit déserte & ensevelie sous ses propres ruines. Les remontrances du Prophéte eurent leurs effets, & Darius aïant (*d*) par l'inspiration de Dieu, confirmé l'Edit de Cyrus, qui permettoit de rebâtir le Temple, on commença à y travailler. A peine avoit-on mis la main à l'œuvre, que le Seigneur fit dire au peuple par Aggée, que ce second Temple seroit plus riche & plus auguste que le premier; non par la magnificence & la sumptuosité de ses bâtimens, mais par la présence, la prédication & les miracles du Desiré de toutes les nations. Il promit aussi à Zorobabal que le Messie naîtroit de sa race.

Aggée a prophétisé l'an du monde 3484.

II. Zacharie fils de Barachie & petit fils d'Addo, commença à prophétiser le huitiéme mois de la seconde (*e*) année du regne de Darius fils d'Hystaspe. Il y a apparence qu'il se (*f*) joignit au

Zacharie commence à prophétiser l'an du monde 3484. Sommaire de sa prophétie.

(*a*) Agg. I. 1.
(*b*) 1. Esdr. IV. 5.
(*c*) Agg. I. 1.
(*d*) 1. Id. VI. 1. & *seqq.*
(*e*) Zachar. I. 1. Esdras ne nomme Zacharie que fils d'Addo, mais il y a apparence que le nom de *fils* dans Esdras est mis pour celui de *petit-fils*, comme il est très ordinaire dans l'écriture. Nous n'examinerons pas ici si le Prophéte Zacharie est ce Zacharie qui fut mis à mort entre le Temple & l'Autel. Matt. XXIII. 35. C'est une difficulté trop difficile à résoudre & sur laquelle on n'a que de simples conjectures.
(*f*) 1. Esdr. V. 1.

Prophéte Aggée, pour engager les Juifs à reprendre l'ouvrage du Temple, interrompu depuis long-tems. Il les exhorta aussi à se convertir au Seigneur, & à ne pas imiter l'endurcissement de leurs peres si souvent châtiés, pour n'avoir pas écouté les Prophétes. Dieu fit voir à Zacharie dans deux visions differentes, & sous plusieurs figures, la succession des quatre Monarchies, sçavoir des Assyriens, des Chaldéens, des Perses & des Grecs, qui devoient se terminer au regne de Jesus-Christ, dont il décrit la vie & la Passion. Il parle aussi de son entrée à Jerusalem, & des trente pieces d'argent qui furent le prix de son sang. Zacharie est le plus long, & au jugement de saint (*a*) Jerôme le plus obscur des douze petits Prophétes.

Malachie commence à prophétiser vers l'an du monde 3552.

III. Malachie à qui quelques anciens Peres Grecs & Latins, donnent le nom (*b*) d'Ange, prophétisa depuis Aggée & Zacharie, après le rétablissement du Temple de Jerusalem. Cela paroît évidemment par les reproches que ce Prophéte fait aux Prêtres & en general à tous les Israëlites, sur leur negligence à le servir, & à lui offrir des victimes & des offrandes conditionnées suivant la loi. *Vous offrez*, leur dit-il de la part du Seigneur: (*c*) *Vous offrez sur mon Autel un pain impur, & vous dites : en quoi vous avons-nous deshonoré ? En ce que vous avez dit* : *la table du Seigneur est dans le mépris*. Si vous présentez une *hostie aveugle pour être immolée, n'est-ce pas un mal que vous faites ? Si vous en offrez une qui soit boiteuse, ou malade, n'est-ce pas encore un mal ? .... qui est celui d'entre vous qui ferme les portes de mon Temple, & qui allume le feu sur mon Autel gratuitement ?*

Sommaire de la prophétie de Malachie.

IV. Malachie prédit (*d*) d'une maniere très-expresse le double avenement de Jesus-Christ ; & il parle si clairement de la venue de son saint Précurseur, que l'Ange qui annonça sa naissance emprunta ses paroles, en disant à Zacharie pere de saint Jean-Baptiste, que le fils qu'il lui promettoit viendroit *dans* (*e*) *l'esprit & la vertu d'Elie, pour réünir les cœurs des peres avec leurs enfans, & pour rappeller les désobéïssans à la prudence des justes*. Il représente aussi en des termes bien remarquables, le sacrifice (*f*)

(*a*) *Obscurissimus liber Zachariæ prophetæ, & inter duodecim longissimus.* Hieronim. *præfat. comm. in lib.* 1. *Zach.*

(*b*) Clemens Alexand. *lib.* 1. *Stromat.* Origen. *tom.* 2. *in Joan.* Tertull. *lib. cont. Judæos. cap.* 3. Chrysostom. *orat.* 2. *cont. Judæos.* Il est aussi nommé *Ange* dans la version des Septante. *Malachi* en hebreu signifie *mon Ange*. Les anciens Juifs croioient que Malachie n'étoit autre qu'Esdras; mais leur sentiment n'est fondé que sur de vaines conjectures. *Voïez* S. Jerôme, *Præfat. in Malach.*

(*c*) Malach. I. 7. 8. 10.

(*d*) Malach. III. 1. 2. 3. 4. 5.

(*e*) Malach. III. 1. & 4. 5. & 6. *Voïez* Luc. I. 17.

(*f*) Malach. I. 11.

du

du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, que l'Egliſe répandue dans toute la terre, offre à Dieu dans tous les tems, & dans tous les lieux du monde ; & ſous l'idée de la derniere guerre des Romains contre les Juifs, il nous décrit les horreurs du jugement dernier.

CHAPITRE XVI.

Des Livres des Machabées.

ARTICLE I.

Sommaire hiſtorique des Livres des Machabées.

I. ALexandre Roi de Macedoine, après avoir porté ſes armes juſqu'aux extrêmités (*a*) du monde, tomba malade, & connoiſſant qu'il devoit bientôt mourir, il partagea entre ſes principaux Capitaines, tous les païs qu'il avoit conquis. Ptolemée eut en partage l'Egypte ; Seleucus la Babylone & la Syrie ; Caſſandre la Macedoine & la Grece ; & Antigonus l'Aſie. Seleucus étant mort après quarante-deux ans de regne, Antiochus Soter ſurnommé le grand, lui ſucceda, & regna pendant dix-neuf ans, laiſſant par ſa mort Seleucus Philopator, ſon fils heritier de ſon Roïaume. Celui-ci ne regna que douze ans ; & Antiochus ſon frere que l'on ſurnomma depuis Epiphanes à cauſe de quelques grandes actions qu'il fit d'abord, lui (*b*) ſucceda dans le Roïaume de Syrie. Ce Prince également cruel & ambitieux, ne ſe contentant pas de ce ſeul Roïaume, ſe rendit (*c*) maître de l'Egypte, ravagea la Judée, pilla le Temple de Jeruſalem, & aïant fait publier un Edit par lequel il obligeoit les Juifs à embraſſer les ſuperſtitions païennes, il fit ſouffrir les plus horribles ſupplices à ceux qui refuſoient d'y obéïr.

Commencement du regne d'Alexandre, l'an du monde 3668. Sa mort en 3681. Perſecutions d'Antiochus Epiphanes contre les Juifs, en 3836.

II. Mathathias (*d*) Prêtre d'entre les enfans de Joarib, ne pouvant ſupporter le miſerable état de Jeruſalem & de la religion, ſe retira ſur la montagne de Modin, & s'étant mis à la tête des Juifs qui étoient demeurés fideles au Seigneur, il combattit con-

Victoire de Mathathias & de Judas Machabée ſur leurs ennemis, depuis 3836. juſqu'en 3840.

(*a*) 1. Machab. I. 3.
(*b*) 2. Machab. IV. 7.
(*c*) 1. Machab. I. & 2. Machab. VII.
(*d*) 1. Machab. II. & 3. Machab. VI. 1. & *ſeqq.*

tre Felix Lieutenant General des troupes d'Antiochus, le mit en fuite, & redonna la liberté aux Juifs ses freres. Ce grand zelateur de la loi de Dieu, étant mort en la cent quarante-sixiéme année de son âge, Juda son fils, surnommé Machabée, prit sa (*a*) place, & fut Chef du peuple d'Israël. Il fit la guerre aux generaux que le Roi Antiochus envoïa en Judée, défit successivement Apollonius, Seron, Nicanor, Gorgias, & Lysias Generaux de l'armée de ce Prince, délivra le païs de Galaad, reprit Jerusalem, purifia le Temple, & y rétablit le culte du Seigneur & les sacrifices. Antiochus aïant appris la résistance des Juifs, & les heureux succès de Judas Machabée, il en mourut (*b*) de tristesse.

Suite des victoires de Judas Machabée jusqu'en 3842.

III. Antiochus Eupator (*c*) son fils lui succeda. Lysias qui gouvernoit le Roïaume au nom du jeune Prince, mena contre la Judée une armée de cent mille hommes de pied, de vingt mille chevaux, & de trente élephans. Il prit la forteresse de Betsura, & la ville de Jerusalem étoit prête à tomber entre ses mains, lorsqu'il se vit obligé d'en abandonner le siege, & de faire la paix avec les Juifs, pour aller s'opposer aux progrès de Philippe qui s'étoit déja rendu maître d'Antioche.

Demetrius fils de Seleucus monte sur le trône de Syrie. Ses troupes sont défaites par Judas Machabée l'an du monde 3842. & 3843.

IV. Cependant (*d*) Demetrius Soter, fils de Seleucus Philopator, qui avoit regné avant Antiochus Epiphanes, & à qui le Roïaume appartenoit de droit par sa naissance, s'étant sauvé de Rome où il étoit en ôtage, vint en Syrie, prit Antioche qui en étoit la capitale, y fut reconnu Roi, & fit mourir Antiochus Eupator & Lysias. Alcime aïant obtenu de ce Prince la confirmation (*e*) de la dignité de Grand Prêtre, qu'il avoit reçue d'Eupator, revint en Judée avec Bacchides à la tête d'une puissante armée. Mais Judas rendit ses efforts inutiles, défit & tua Nicanor, que Demetrius avoit envoïé contre Jerusalem, avec une armée encore plus forte que celle qu'il avoit confiée à Bacchides.

Alliance des Juifs avec les Romains. Mort de Judas Machabée, l'an du monde 3843.

V. Alors les Juifs voulant se délivrer du joug des Grecs qui réduisoient en servitude le Roïaume d'Israël, (*f*) contracterent alliance avec les Romains. Mais pendant qu'ils étoient occupés à menager cette affaire, Demetrius renvoïa (*g*) Bacchides &

(*a*) 1. Machab. III. IV. V.
(*b*) 1. Ibid. VI. & 2. Machab. IX.
(*c*) 1. Machab. VI. & 2. Machab. XIII.
(*d*) 1. Ibid. VII.
(*e*) Ibid. v. 8. & *suiv.*
(*f*) Ibid. c. 8.
(*g*) C. 9. v. 1. 2. &c.

Alcime dans la Judée avec des forces considerables. Judas repoussa l'ennemi & le poursuivit, jusqu'à ce qu'enfin accablé par la foule qui l'avoit pris par derriere, il mourut en Heros au milieu du combat. Jonathas succeda, & fut choisi pour Prince & Chef de la Nation. Il vengea la mort de son frere, & après avoir remporté plusieurs victoires sur Bacchides, il l'obligea à faire la paix, dont le païs jouit pendant deux ans.

Les Juifs se remettent entierement en liberté sous le grand Prêtre Simon, l'an du monde 3862.

VI. Quelque tems après la guerre s'alluma (*a*) en Syrie, entre Demetrius & Alexandre fils d'Antiochus, surnommé Epiphanes. Les Juifs profitant de l'occasion, se fortifierent par l'affoiblissement de leurs ennemis; ils se rangerent du côté d'Alexandre, dont ils esperoient de grands avantages; & ils trouverent le moïen de se décharger du (*b*) joug des nations auquel ils avoient été assujettis jusques-là. Cela arriva sous le Grand Prêtre Simon, qui perit au milieu d'un repas par (*c*) la trahison de Ptolemée son gendre, après huit ans, & environ trois mois de Pontificat, l'an du monde 3869. Ptolemée avoit envoïé d'autres meurtriers pour tuer Jean Hyrcan dans le tems qu'il n'y pensoit pas. Mais Hyrcan les prévint, & les tua lui-même, & ainsi il fut fait souverain Pontife après la mort de Simon son pere. Il fit la guerre avec beaucoup de bonheur; il remporta de (*d*) grandes victoires sur les ennemis de sa nation; détruisit le Temple des Chutéens qui avoit été bâti par Sanaballat 200. ans auparavant, rebâtit les murailles de Jerusalem, & mourut après un regne de vingt-neuf ans, comme Eusebe & saint Jerôme le rapportent après Joseph. Voilà en abregé ce que contiennent les livres des Machabées, dont nous allons faire la critique.

ARTICLE II.

Du premier & second livres des Machabées.

Nom de Machabée, pourquoi donné à ces livres?

I. ON croit communément que l'on a donné à ces livres le nom de Machabée, à cause que Judas l'un des fils de Mathathias, & très-zelé défenseur de la loi de Dieu, avoit fait mettre sur ses étendarts les cinq lettres Hebraïques équivalentes à celles-ci: M. C. B. E. I. qui marquent en racourci cette

(*a*) 1. Machab. X. 11.
(*b*) C. 11. 12. *usq.* 16.
(*c*) C. 16. v. 16.
(*d*) Ibid. v. 16. *in fine.*

belle Sentence du Cantique de Moïse : (*a*) *Qui est semblable à vous parmi les Dieux ô Seigneur?* C'est dit-on par une semblable abbreviation que les Romains portoient dans leurs enseignes, (*b*) S. P. Q. R. pour marquer le Senat & le peuple Romain. Mais outre qu'on n'a aucune preuve que Judas ait fait écrire cette devise sur ses étendarts, il est certain par les livres mêmes des Machabées, que Judas portoit le surnom (*c*) de Machabée, avant qu'il eût des troupes, & avant qu'il eût fait paroître des étendarts. Il vaut donc mieux, sans avoir recours à cette subtilité, dire que l'on a mis ce titre à la tête de ces livres, parce qu'ils renferment l'histoire de ce qui s'est passé chés les Juifs sous le gouvernement de Judas Machabée, & de ses freres Jonathas & Simon à qui le surnom de Machabée passa avec la dignité de Prince & de Chef de la nation Juïve. C'est par une semblable raison que les Hebreux, donnent aux livres des Machabées le titre *d'Asmonéens*, parce qu'il y est beaucoup parlé de Mathathias & de ses descendans que l'on nomma *Asmonéens*, soit qu'ils fussent du Bourg *d'Asamon* (*d*), ou que Mathathias descendît de quelque Prêtre celebre nommé *Asmonéen.*

Le premier livre des Machabées a été écrit en Hebreu. L'auteur en est inconnu.

II. Le premier livre des Machabées a été originairement écrit en Hebreu, c'est-à-dire en Syriaque, qui est la langue qu'on parloit en Judée du tems des Machabées. Le stile & le tour de la phrase en sont une preuve, aussi bien que le titre Hebreu qu'Origenes (*e*) nous en a conservé. Le texte original de ce livre subsistoit encore du tems (*f*) de saint Jerôme. Mais ce pere ne jugea pas à propos de le traduire en Latin, parce qu'il ne se lisoit pas dans le canon des Juifs. Nous ne l'avons plus aujourd'hui en Hebreu. Le Grec nous tient lieu d'original. C'est sur cette ancienne version qu'a été faite la Latine dont nous nous servons, & qui étoit dans l'usage ordinaire de l'Eglise, longtems avant saint Jerôme. L'auteur du premier livre des Machabées nous est inconnu, on croit qu'il composa son ouvrage sur les annales ou journaux publics, où l'on avoit soin d'inserer ce qui arrivoit de plus memorable dans la République. Il cite en

(*a*) Exod. XII. 11. *Mi camoca be-elohim Jehova.*

(*b*) *Senatus populusque Romanus.*

(*c*) 1. Machab. II. 4.

(*d*) Josué XV. 27.

(*e*) Voici le titre Hebreu de ce livre tel que le rapporte Origenes en ces termes : *Sarbet Sar-banè el*, c'est-à-dire, *le Sceptre du Prince des enfans de Dieu.* Origen. apud Euseb. *lib. 6. hist. cap. 25.*

(*f*) *Machabæorum primum librum Hebraïcum reperi. Secundus Græcus est.* Hieronim. *prolog. Galeat.*

particulier (*a*) le *livre des annales du Sacerdoce* de Jean Hyrcan, *à commencer depuis qu'il fut établi Prince des Prêtres en la place de son pere.* Dans ses supputations chronologiques, il suit l'ére des Seleucides, (*b*) ou des Grecs, en s'accommodant toutefois à la maniere de compter des Hebreux, qui commençoient cette époque au mois de Nisan ou de Mars, six mois plûtôt que les Grecs, qui en mettoient le commencement vers le mois d'Octobre. Ce livre contient l'histoire de ce qui s'est passé chés les Juifs sous la troisiéme Monarchie, qui est celle des Grecs. Il commence à la mort d'Alexandre le grand, arrivée l'an du monde 3681. & finit aux premieres années du Pontificat de Jean Hyrcan vers l'an 3871.

Le second livre des Machabées est une compilation de plusieurs pieces de differens auteurs. On ne sçait qui est l'auteur de cette compilation.

III. Le second livre des Machabées est composé de plusieurs pieces qui n'ont entre elles aucune liaison. On trouve d'abord deux lettres écrites par les Juifs qui étoient en Judée, aux Juifs qui demeuroient en Egypte. La premiere fut écrite *sous le regne de Demetrius*, l'an 169. de l'ére des Seleucides. La seconde, qui est de *l'an cent quatre-vingt-huit*, n'est datée du regne d'aucun Roi; parce qu'alors la République des Juifs, joüissoit d'une pleine liberté. Après ces deux lettres, suit la préface de l'auteur de ce livre, dans laquelle il avertit qu'aïant consideré le grand nombre d'écrits composés sur cette matiere, & la difficulté de s'instruire en les consultant tous separément, il s'est chargé de rapporter succinctement ce qui a été écrit en cinq livres par Jason le Cyrenéen. Mais cet abbreviateur ne s'est pas tellement assujetti à suivre Jason, qu'il n'ait rien ajoûté à son ouvrage. Car outre les deux lettres dont nous venons de parler, il paroît qu'il a tiré d'ailleurs ce qu'il raconte dans les quatre derniers Chapitres. Ce sont en effet des morceaux hors de leur place, le stile en est different de celui de Jason, & ils ne conviennent pas avec lui dans plusieurs endroits. Par exemple, au treiziéme Chapitre, il est dit qu'Antiochus Eupator marcha contre la Judée, aïant avec lui *cent dix mille hommes de pied*; au lieu que Jason au Chapitre onziéme n'en compte que *quatre-vingt mille*. Enfin ce qui est raconté dans ce treiziéme

(*a*) 1. Machab. XVI. 24.

(*b*) L'Ere ou l'époque des Seleucides, ainsi appellée à cause de Seleucus Roi de Syrie, a commencé sous le regne de ce Prince l'an de la periode Julienne 4403. du monde 3692. avant Jesus-Christ 308. avant l'Ere vulgaire 312. Le premier livre des Machabées en met le commencement au Printems, le second en Automne, vers le mois de Tizri, ou d'Octobre; d'où vient que leurs dates ne paroissent pas toûjours se rencontrer.

eſt la même choſe que ce que nous liſons dans les Chapitres onziéme & douziéme, à quelques petites additions ou retranchemens près, que l'hiſtorien a jugé à propos de faire. L'auteur de cette compilation nous eſt inconnu. On croit qu'il a été contemporain de Jean Hyrcan; & qu'il vivoit à peu près dans le tems de la ſeconde lettre des Juifs de Jeruſalem à ceux d'Egypte, vers l'an du monde 3880. Son ouvrage eut tant de cours qu'il effaça ceux dont il s'étoit ſervi pour compoſer ſon hiſtoire; & occaſionna la perte des cinq livres de Jaſon. Il ne paroît pas qu'il ait rien emprunté du premier livre des Machabées, ni même qu'il l'ait vû. Cependant il ne dit preſque rien qui ne s'y trouve. Mais il ne ſuit pas le même ordre, & ne conduit pas ſi loin ſa narration. Il l'a commencé à l'entrepriſe d'Heliodore envoïé par Seleucus pour enlever les tréſors du Temple, & la finit à la victoire de Judas Machabée ſur Nicanor. Ainſi ce livre ne contient l'hiſtoire que d'environ quinze ans, depuis l'an du monde 3828. juſqu'en 3843.

Les deux premiers livres des Machabées ſont canoniques.

IV. Les deux premiers livres des Machabées, n'aïant été écrits que long-tems après la clôture du canon de l'écriture, il n'eſt pas ſurprenant de ne les y pas trouver. Mais Joſeph nous eſt un temoin non ſuſpect de l'eſtime qu'on en a toûjours fait chés les Juifs; puiſqu'il en a inſeré tout le contenu dans ſes antiquités (*a*) Judaïques, ou toutefois (*b*) il fait profeſſion de n'emploïer d'autres monumens que ceux qui ont parmi les Juifs une authorité divine. C'eſt de-là, que ſaint Paul avoit tiré ce qu'il dit dans ſon Epître (*c*) aux Hebreux, du ſaint vieillard Eleazard, un des martyrs de l'ancien teſtament, qui a fait paroître plus de zele pour la défenſe de la foi. Tertullien (*d*) s'eſt auſſi ſervi

(*a*) *Voïez* Joſeph. *lib. xij. antiquit. Judaïc. cap. 6. & ſeqq.*

(*b*) *Præſens verò opus aggreſſus ſum, ratus Græcis omnibus cognitu non injucundum fore. Complectetur enim univerſam Gentis noſtræ antiquitatem, formamque reipublicæ ex Hebraïcis litteris tranſlatam.... Sunt autem innumera ſacris litteris prodita* μυρία δὲ ἐστι δηλούμενα διὰ τῶν ἱερῶν γραμμάτων, *ut quæ quinque millium annorum hiſtoriam in ſe complectantur... hæc omnia procedens oratio accuratè ſuo quæque ordine docebit.* Joſeph. *proœmio in lib. antiq. Judaïc. pag. 1. 2. & 3*

(*c*) Saint Paul dans l'Epître aux Hebreux, chap xj. 25. dit que parmi les martyrs de l'ancien Teſtament, il y en a qui ont ſouffert la peine du *tymparium.* ἄλλοι δὲ ἐτυμπανίσθησαν, paroles qui deſignent viſiblement le ſaint vieillard Eleazar, qui, ſelon que nous liſons dans le ſecond livre des Machabées, chap. vj. 19. ſouffrit le ſupplice du *tympanum.* αὐθαιρέτως ἐπὶ τὸ τύμπανον προσῆγε.

(*d*) *Nec dubium eſt opus ſervile eos operatos, cùm prædas belli agerent ex Dei præcepto. Nam & temporibus Machabæorum ſabbatis pugnando fortiter ſecerunt, & hoſtes allophylos expugnaverunt, legemque paternam ad priſtinum vitæ ſtatum pugnando ſabbathis revocaverunt.* Tertull. *lib. adv. Judæos cap.* IV.

du témoignage du premier livre des Machabées, pour montrer aux Juifs que la maniere dont ils ſanctifioient le Sabbat, étoit trop ſuperſtitieuſe, & qu'on pouvoit le violer ſans ſcrupule pour la délivrance de la patrie. Origenes (*a*), ſaint (*b*) Cyprien, ſaint (*c*) Hilaire, ſaint (*d*) Jerôme, ſaint (*e*) Ambroiſe, citent ſouvent les livres des Machabées ſous le nom *d'Ecriture ſainte.* On les trouve auſſi dans (*f*) le Catalogue des divines écritures rapporté dans le dernier des Canons apoſtoliques, dans le Concile d'Hippone, dans le troiſiéme de Carthage, dans l'Epître d'Innocent I. à Exupere, dans les actes du Concile Romain, ſous Gelaſe, dans ſaint Iſidore, dans les Conciles de Florence, & de Trente. Enfin ſaint Auguſtin dit en termes (*g*) formels que l'Egliſe les reçoit au nombre des livres canoniques. Depuis le rétabliſſement du Temple, juſqu'à Ariſtobule, *la ſupputation des tems*, dit ce Pere, *ne ſe trouve pas dans les ſaintes écritures qu'on appelle canoniques; mais ailleurs, comme dans les livres des Machabées, qui bien qu'ils ne ſoient pas reçus des Juifs pour canoniques, ſont reconnus pour tels par l'Egliſe, à cauſe des ſouffrances admirables de quelques*

(*a*) *Ut autem ex ſcripturarum authoritate hæc ita ſe habere doceamus, audi Machabæorum librum, ubi mater ſeptem Martyrum unum ex filiis cohortatur ad toleranda tormenta, ait ei:* Rogo te, fili, reſpice cœlum & terram, &c. Machab. II. 7. Origenes *lib.* 2. *de principiis cap.* 1. *Voiez* auſſi tom. 18. *in Joan. p.* 253.

(*b*) *Sed non idcircò, frater chariſſime, relinquenda eſt Eccleſiaſtica diſciplina aut ſacerdotalis ſolvenda cenſura, quoniam conviciis infeſtamur, aut terroribus quatimur, quando occurrat & moneat ſcriptura divina dicens:* Verba viri peccatoris ne timueritis, quia gloria ejus in ſtercora erit & in vermes. 1. Machab. II. 62. Cyprian. *Epiſt.* 59. *ac Cornel. pag.* 260. Voïez auſſi, *lib. teſtimon. ad Quirin. pag.* 46. 51. 52. *& lib. de lapſis, cap.* 11. *pag.* 89.

(*c*) Hilar. *lib. contra conſtant. num.* 6. *& in Pſalm.* 134. *num.* 25.

(*d*) *Hoc enim ſcriptura commemorat, quod Alexander rex Macedonum, egreſſus ſit de terra cethim.* Hieronim. *comm. in Iſaï. cap.* 23. *lib.* 5. Voïez *comm. in cap. vij. & ix. Eccleſiaſt. & in cap. viij. Dan.*

(*e*) Ambroſ. *lib.* 2. *de Jacob. cap.* 9. 10. 11.

(*f*) *Sint autem vobis omnibus clericis & laïcis, libri venerabiles & ſancti veteris quidem teſtamenti; Moïſis quinque.... Judithæ unus, Machabæorum, tres.* Can. Apoſt. LXXXVI. *Item placuit ut præter ſcripturas canonicas, nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum. Sunt autem canonicæ ſcripturæ, Geneſis... Eſdræ libri duo, Machabæorum libri duo.* Concil. Carthag. III. *Can.* 47. *Qui verò libri recipiantur in canone ſanctarum Scripturarum, brevis adnexus oſtendit. Moïſis libri quinque... Judith unicus, Machabæorum duo.* Innocent. I. *epiſt. ad Exuper. Ordo librorum veteris teſtamenti quem ſancta & catholica Romana ſuſcipit & veneratur Eccleſia; Geneſis liber unus.... Judith liber unus, Machabæorum liber unus.* Dans d'autres exemplaires on lit: *Machabæorum libri duo.* Synod. Rom. *an.* 494. *tom.* 4. Concil. Labb. *pag.* 1260. *&* 1261. *Quartus eſt apud nos ordo veteris teſtamenti, eorum librorum qui in canone Hebraïco non ſunt. Quorum primus eſt Sapientiæ liber, ſecundus Eccleſiaſticus, tertius Thobias, quartus Judith, quintus & ſextus Machabæorum; quos licèt Hebræi inter apocrypha ſeparent, Eccleſia tamen Chriſti inter divinos libros honorat, & prædicat.* Iſidor. *lib.* 6. *origin. cap.* 1. *Voïez* Concil. Florent. *tom.* 13. Concil. Labb. *pag.* 1206. *&* Concil. Trid. *ſeſſ.* 4.

(*g*) *In quibus ſunt Machabæorum libri quos non Judæi, ſed Eccleſia pro canonicis habet.* Auguſt. *lib.* 18. *de civit. cap.* 36.

martyrs, qui avant l'Incarnation de Jesus-Christ, ont combattu pour la loi de Dieu, jusqu'au dernier soupir, & ont enduré des maux étranges & inouïs. Or ce témoignage de saint Augustin est d'autant plus remarquable qu'il est une preuve, non seulement de la foi de l'Eglise, touchant la canonicité des livres des Machabées, mais encore de la distinction que les anciens & après eux plusieurs écrivains du moïen âge ont faite du canon des Juifs, d'avec celui de l'Eglise. Car ce saint après avoir dit que les livres des Machabées ne sont pas du nombre des canoniques, ajoûte deux lignes plus bas que l'Eglise les reçoit pour canoniques, quoique les Juifs ne leur donnent pas la même authorité. Cette distinction servira à concilier Origenes, saint Jerôme & un grand nombre d'autres écrivains Ecclesiastiques, qui en faisant le catalogue des livres saints, en ont exclu les livres des Machabées & autres deuterocanoniques, qu'ils ont toutefois cités comme divins dans leurs Commentaires & autres ouvrages. Elle fera voir en même-tems que quoique ces livres ne se trouvent pas dans le canon des Juifs, rapporté par plusieurs écrivains Ecclesiastiques, ils n'en ont pas moins d'authorité dans l'Eglise, qui fondée sur une tradition constante & universelle, les a mis au rang des divines écritures.

Objection contre la canonicité des deux premiers livres des Machabées.

V. On objecte qu'il y a dans les livres des Machabées plusieurs fautes contre la verité de l'histoire & de la religion; par exemple qu'il y est dit (*a*) qu'Alexandre partagea son empire entre les grands de sa Cour, avant sa mort; qu'Antiochus le (*b*) grand tomba vif entre les mains des Romains; que ceux-ci donnerent (*c*) au Roi Eumene, le païs des Indiens, des Medes & des Lydiens; que (*d*) le Senat Romain étoit composé de trois cens vingt Senateurs; que les Romains confioient chaque année leur souveraine Magistrature à un (*e*) seul homme. Que l'auteur du premier livre des Machabées, donna à Alexandre Balles le nom de fils (*f*) d'Antiochus, quoiqu'il ne le fut jamais; que l'auteur du second de ces livres; (*g*) avoue qu'il n'a fait qu'abreger les cinq livres de Jason, qui dit-on étoit païen; qu'il reconnoît que son (*h*) stile n'est pas toûjours exact; enfin qu'il loue le zele de Razias, (*i*) de ce qu'il se donna un

(*a*) 1. Machab. I. 7.
(*b*) Ibid. VIII. 7.
(*c*) Ibid. VIII. 8.
(*d*) Ibid. VIII. 15.
(*e*) Ibid. VIII. 16.
(*f*) Ibid. X. 1.
(*g*) 2. Machab. II. 24.
(*h*) Ibid. XV. 40.
(*i*) Ibid. XIV. 41. 42.

coup

coup d'épée, de peur de tomber entre les mains de ses ennemis ; & Judas Machabée de ce qu'il fit offrir des sacrifices pour ceux qui étoient morts dans le combat, & sous les tuniques desquels on avoit trouvé des choses qui étoient consacrées aux idoles.

Réponse à ces objections.

VI. Mais il est aisé de satisfaire à toutes ces difficultés, & de montrer que les livres des Machabées n'ont rien de contraire à la verité de l'histoire, ni de la religion. 1°. Ce que dit l'auteur de ces livres, qu'Alexandre partagea son royaume entre les grands de sa cour, lorsqu'il vivoit encore ; se trouve confirmé par plusieurs historiens (*a*) profanes, & peut se concilier avec ce que d'autres en ont écrit, savoir que ce partage ne se fit qu'après (*b*) la mort d'Alexandre. Il est en effet très-possible que ce prince ait fait le partage de son royaume entre les grands de sa cour ; & que ces grands seigneurs ne se soient rendus les maîtres absolus des provinces qui leur étoient échûes, qu'après la mort d'Alexandre. C'est ainsi qu'en usa Louis le pieux. Il divisa (*c*) l'empire entre ses fils pendant sa vie ; mais ses enfans n'en jouirent qu'après sa mort. 2°. Quoique les historiens ne disent pas qu'Antiochus soit tombé entre les mains du vainqueur, il ne s'ensuit pas que cela soit faux. L'auteur des livres des Machabées a pû savoir une circonstance de l'histoire d'Antiochus, que les autres écrivains auront ignorée. D'ailleurs ce prince, de l'aveu même des historiens (*d*) profanes, fut autant assujetti aux Romains, que s'il eût été réellement leur captif. Car il lui fallut payer tous les frais de la guerre ; donner trois cens-cinquante talens au roy Eumenes ; envoyer vingt otages, & les échanger tous les trois ans ; abandonner tout le païs qu'il avoit en Europe, & tout ce qui étoit au-de-là du mont *Taurus*, jusqu'au fleuve *Halys* ; livrer tous les élephans qu'il avoit à Apamée, sans avoir la liberté d'en

---

(*a*) Quint-Curce avoue que le sentiment de l'auteur du premier livre des Machabées étoit suivi de plusieurs. *Credidere quidam testamento Alexandr. distributas esse provincias ; sed famam e us rei, quamquam ab autoribus tradita est, vanam fuisse comperimus.* Quint. Curt. lib 10. Diodore de Sicile nous apprend aussi qu'Alexandre avoit fait un testament pour le partage de tous ses Etats, & qu'il l'avoit déposé dans la ville de Rhodes par preference aux autres villes. *Alexander sanè hanc urbem præ cæteris coluerat, maximè ita quidem, ut testamentum de toto regno illic deponeret.* Diodor. lib. 20. pag. 809. & pag. 587.

(*b*) *Alexandro mortuo, cum regna singulis familiaribus dispertirentur, & summa rerum tradita esset tuenda eidem, cui Alexander moriens annullum suum dederat, Perdiccæ, &c.* Cornel. nepos, tit 18. pag. 93. Voyez aussi Diodore de Sicile lib. 19. pag. 587.

(*c*) Voyez la charte de cette division au tome premier des Capitulaires des rois de France par M. Baluze, p. 574.

(*d*) Tit. Liv. lib. 38. & Polyb. lib. 15. & 17.

acheter de nouveaux ; donner tous les vaiſſeaux de guerre & leurs équipages, ſans en pouvoir conſerver que dix de tranſport, & en équiper aucun qui eût plus de trente rames. 3°. On convient, qu'il ne paroît par aucun hiſtorien profane que du tems de Judas Machabée, ni les Indiens ni les Medes ayent été ſoumis ni à Antiochus, ni à Eumenes. Mais outre que l'hiſtoire ne nous a pas conſervé tout ce qui s'eſt paſſé de ce tems-là, il ſuffit pour la verité du recit que fait l'auteur du premier livre des Machabées, que Judas eût oüi dire que les Romains *avoient donné au Roy Eumenes* le païs des Indiens, des Medes & des Lydiens, après l'avoir conquis ſur Antiochus. Il en eſt de même de ce que cet hiſtorien rapporte touchant le nombre des Senateurs Romains, & du magiſtrat que l'on choiſiſſoit chaque année pour gouverner ſeul la republique. Il n'avance ces faits que ſur ce que la renommée en avoit appris à Judas Machabée. Il n'aſſure rien de lui-même. 4°. L'auteur du premier livre des Machabées a pû, ſans bleſſer la verité de l'hiſtoire, donner à Alexandre Ballés le nom de fils d'Antiochus, puiſqu'il étoit reconnu pour tel par le Senat Romain, & par les Juifs, auſſi-bien que par les Egyptiens & par les Syriens. 5°. On ne produit aucune preuve du paganiſme de Jaſon; il paroît au contraire qu'il étoit Juif de naiſſance, étant de la province de Cyrene, où, ſelon que nous l'apprennent les Ecrivains (*a*) du Nouveau-Teſtament, il y avoit un très-grand nombre de Juifs. Ce qu'on ajoûte, que ſon livre n'eſt qu'un abregé, que le ſtile n'en eſt pas toujours exact, ne peut empêcher qu'on ne l'admette comme canonique, & qu'on ne reconnoiſſe que le ſaint Eſprit a communiqué veritablement ſa lumiere à cet auteur, pour compoſer ſon abregé même. Les livres des Rois & des Paralipomenes ne ſont qu'un abregé fait ſur des memoires beaucoup plus amples : En ſont-ils pour cela moins canoniques ? Le peu d'exactitude dans le ſtile de cet écrivain, ſi toutefois il en manque, ne peut non plus nuire aux verités qu'il enſeigne. On ſait que le deſſein de l'Eſprit de Dieu n'a point été d'employer (*b*) *des diſcours ſavans, & des paroles perſuaſives ſelon la ſageſſe humaine*, pour nous faire connoître ſes dons divins ; afin que *la foi ne fût pas fondée ſur la ſageſſe des hommes, mais ſur la puiſſance de Dieu.* Et ſaint Paul écrivant aux Corinthiens, ne feint point de leur dire, que *s'il étoit* (*c*) *ignorant*

(*a*) Act. II. 10. & Joſeph lib. 14. Antiquit. cap. 13. & 16. cap. 10.

(*b*) I. Cor. 2. 4. 13.

(*c*) II. Cor. 11. 6.

& grossier pour la parole, il ne l'étoit pas pour la science. 6°. C'est mal-à-propos que l'on prétend que l'auteur du second livre des Machabées a loüé l'action de Razias. (*a*) *Les auteurs profanes*, dit saint Augustin, *loüeroient une telle action : Mais pour l'Ecriture, quoiqu'elle ait loüé cet homme sur d'autres choses*, comme sur son amour pour sa patrie, sur son attachement au Judaïsme, *elle ne fait que narrer simplement cette action-là, sans la louer ; & si elle nous la propose, ce n'est pas afin que nous en fassions un exemple à suivre . . . Il est écrit qu'il voulut mourir noblement & courageusement : mais ce n'est pas pour cela une action d'un homme sage.* Mais il n'en est pas ainsi de celle de Judas Machabée. La charité lui fit présumer que les soldats qui étoient morts dans le combat avoient conçû du repentir de leur action avant leur mort, & qu'ils en avoient demandé pardon à Dieu ; ou qu'ils ne s'étoient portés à enlever des choses consacrées aux idoles, que comme de simples dépoüilles, sans aucun dessein d'idolatrie. Il étoit donc de sa pieté de faire offrir des sacrifices pour leurs pechés.

ARTICLE III.

Du troisiéme & quatriéme livres des Machabées.

On ne sait pourquoi le troisiéme livre des Machabées est ainsi appellé.

I. LE livre, qui est connu sous le nom de troisiéme des Machabées, renferme l'histoire de la délivrance miraculeuse des Juifs d'Alexandrie, captifs & prisonniers sous le regne de l'un des (*b*) Ptolemées, roy d'Egypte. On ne sait (*c*) pourquoi on a donné à cet écrit le surnom de troisiéme des Machabées ; il n'y est pas dit un seul mot de ces illustres zelateurs des loix de Dieu, & il n'a aucun rapport ni à leurs personnes, ni à leur tems, ni à leur histoire. Joseph (*d*) parle de cette délivrance miraculeuse des Juifs, & il s'en sert contre Appion, pour lui prouver, que dans la guerre contre Ptolemée

---

(*a*) August. Epist. 204. *ad Dulcitium.*

(*b*) L'auteur de ce livre met cet évenement sous Ptolemée Philometor, ou selon la version Syriaque, Philophator, Joseph *lib.* 2. *cont. Appion. pag.* 1064. le nomme Ptolemée Phiscon.

(*c*) Peut-être le nomme-t-on ainsi à cause de la ressemblance qu'on a remarquée entre le zele & la pieté des Juifs d'Alexandrie & des Machabées.

(*d*) Joseph. *lib.* 2 *cont. Appion. pag.* 1064.

Physcon roy d'Egypte, les Juifs n'avoient rien fait contre la fidelité qu'ils devoient aux princes leurs alliez ; puisque Dieu même en prenant leur défense les avoit miraculeusement justifiés. Mais dans le recit, qu'il en fait, il ne s'accorde (a) pas dans plusieurs circonstances avec l'auteur du troisiéme livre des Machabées.

L'auteur en est inconnu. l'ouvrage est édifiant, mais apocryphe.

II. Cet auteur nous est inconnu. Son ouvrage est écrit en grec, d'un stile assés élegant, mais un peu enflé. Il est plein de sentimens très-édifians & très-élevés, & merite d'être lû. Il ne paroît pas que les anciens Peres latins ayent eû connoissance de ce livre. Quelqu'uns d'entre les Grecs (b) l'ont cité comme canonique. Mais l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase le met (c) au nombre des livres de l'Ancien Testament, dont l'autorité est douteuse ; & aujourd'hui il passe pour apocryphe, tant chez les Grecs, que chez les Latins. Outre les versions latines & françoises qu'on a faites de ce livre, il y en a une syriaque dans la Polyglotte d'Angleterre assez fidellement traduite sur le texte original.

Quatriéme livre des Machabées. Ce qu'il contient, l'auteur en est inconnu.

III. On trouve dans la même Polyglotte, aussi-bien que dans celle de Paris une histoire Arabe des Machabées, qui contient ce qui s'est passé de plus remarquable chez les Juifs pendant près de deux cens ans, depuis environ l'an du monde 3817. jusqu'en l'an 3999. c'est-à-dire depuis le regne de Seleucus fils d'Antiochus le grand, jusque vers la trente-sixiéme année du regne du grand Herodes. On ne sait point qui est l'auteur de cette piece, ni en quel tems il a vêcu Si les bornes qu'il donne à son histoire étoient une preuve bien certaine du tems auquel il écrivoit, il devroit passer pour plus ancien que Joseph, qui ne vint au monde que la premiere année du regne de Caius, plus de quarante ans après la mort des deux fils d'Herodes Alexandre & Aristobule, où l'auteur du quatriéme livre des Machabées finit son histoire. Mais comme il parle d'une troisiéme (d) transmigration des Juifs ; & qu'on n'en connoît point

(a) Par exemple, l'auteur du troisiéme livre des Machabées, dit que deux Anges sortis du ciel s'étant presentés au-devant des soldats & des élephans, les jetterent dans une si horrible crainte, que s'enfuyant sans ordre, ils furent pour la plupart étoufés & foulés aux pieds des élephans. Joseph dit au contraire, que Ptolemée vit un homme dont l'aspect lui parut terrible, qui lui défendit d'insulter aux Juifs.

(b) Theodoret. in cap. IX. Dan. 7. Niceph. Constantinop. in fine Chronograph. Can. 84. Apostolic. Philostorg. lib. 1. hist. cap. 1.

(c) Synops. Athan. tom. 2. op. Athanas. pag. 201.

(d) IV. Machab. IX. 3.

d'autre que celle qui arriva ſous Tite & Veſpaſien contemporains de Joſeph ; il y a plus d'apparence que ces deux hiſtoriens vivoient à peu près dans le même tems. Quoiqu'il en ſoit, il paroît par pluſieurs (a) endroits de ce livre, que l'auteur n'a fait qu'extraire & copier des memoires plus amples, & tirés d'un auteur plus ancien que lui, qu il cite ſans le nommer. Il ſe rencontre très-ſouvent avec Joſeph, & dit les mêmes choſes que lui, preſque mot pour mot. Mais il n'eſt pas toujours de ſon ſentiment ; il lui eſt même quelquefois contraire en faits, & raconte les choſes tout autrement. Par exemple, il dit que Ptolemée fit *conduire (b)* les ſeptante interpretes *dans des celulles qu'il avoit fait preparer pour chacun d'eux au nombre de ſoixante-dix* ; qu'il *ordonna qu'ils euſſent chacun un ſecretaire, &* qu'il leur *defendit de conferer enſemble, craignant qu'ils ne convinſſent entr'eux de faire quelques changemens a leurs livres* : Ce qui eſt contraire à ce que Joſeph rapporte. Car il dit (c) que les ſeptante interpretes confererent enſemble ; & ne fait aucune mention de ces ſoixante-dix celulles, ou maiſons ſéparées, ni de ce grand nombre de ſecretaires ; mais d'une ſeule maiſon, & d'un ſeul ſecretaire nommé Demetrius.

IV. L'auteur de la Synopſe, qui porte le nom de ſaint Athanaſe, cite ce livre, (d) & il le met au nombre de ceux qui ne ſont pas reçus d'un conſentement unanime dans l'Egliſe. On peut le diviſer en deux parties. La premiere s'étend depuis le premier chapitre, juſqu'au ſeiziéme incluſivement. L'hiſtorien y met bien des circonſtances qui ſe liſent dans les deux premiers livres des Machabées ; mais il y en ajoûte qui ne s'y trouvent pas. La ſeconde partie, qui comprend le reſte du livre, a été compoſée ſur les memoires d'Herodes, ſur ceux de Nicolas de Damas, de Strabon, de Tite Live & de quelques autres, dont (e) Joſeph s'eſt auſſi ſervi pour compoſer ſes livres

Diviſion de ce livre.

(a) En parlant des differentes ſectes qui regnoient parmi les Juifs, il dit : *la troiſiéme ſecte étoit celle des Haſſanim. L'auteur du livre ne parle point de leur inſtitut : Mais autant qu'on peut le conjecturer de leur nom, ils s'appliquoient avec ardeur à ce qui pouvoit les élever aux vertus les plus ſublimes.* IV. Machab. XXV. 3. & Chap. LV. 21. *L'auteur du livre rapporte qu'il y avoit beaucoup d'arbres balſamiques à Jericho, & qu'il n'en croiſſoit pas même ailleurs ; que pluſieurs rois en avoient envoyé chercher en Judée.*

(b) IV. Macab. 11. 7.

(c) Voyez Joſeph. lib XII. *antiquit. Judaic. cap.* 11.

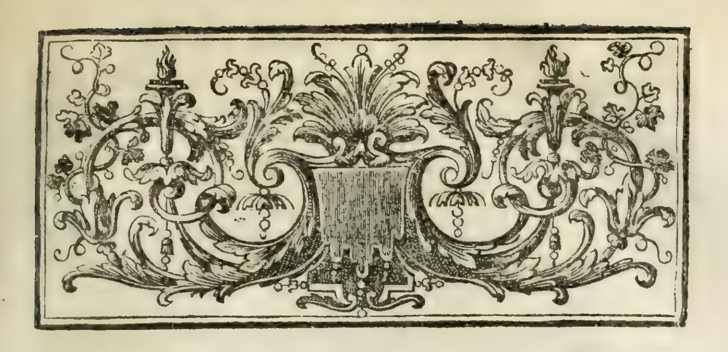
(d) Tom. 2. op. Athanaſ. pag. 201.

(e) Voyez Joſeph. *lib. XIV. antiquit. cap.* 8. *lib. XV. cap.* 9. *& lib. XVI. cap.* 11.

des Antiquités judaïques. Quelques auteurs ont cru que le quatriéme livre des Machabées pouvoit bien être le même que celui que ſaint Clement (*a*) d'Alexandrie cite ſous le nom d'épitome, ou d'abregé de ce qui s'eſt paſſé ſous les Machabées, & dans lequel il dit qu'il eſt parlé d'Ariſtobule contemporain de Ptolemée Philadelphe; mais il eſt plus vrai-ſemblable que ce Pere a entendu par cet épitome le ſecond livre des Machabées, qui n'eſt en effet qu'un abregé des cinq livres de Jaſon le Cyreneen.

(*a*) *Ab Ariſtobulo autem, qui fuit tempore Ptolemæi Philadelphi, cujus meminit is qui compoſuit Epitomem rerum geſtarum à Machabæis, multos fuiſſe libros conſcriptos, &c.* Clemens Alexand. lib. 5. Stromat. pag. 595.





HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

LIVRE SECOND.

Des auteurs du Nouveau-Testament.

LES auteurs, dont nous avons parlé jusqu'ici, ont presque tous annoncé sous differentes figures le tems & la maniere de la venue du Messie ; mais aucun d'eux ne l'a vû naître sur la terre, & ils sont (a) *tous morts, n'ayant point reçû les biens que Dieu leur avoit promis, & les ayant seulement vûs & comme salués de loin.* Ceux dont nous parlerons dans la suite ont été plus favorisés de Dieu. Ils ont été les témoins de l'acomplissement des promesses faites depuis tant de siecles aux anciens Patriarches. Ils ont (b) vû de leurs yeux la lumiere destinée à éclairer les nations, la gloire du peuple d'Israël, & le Sauveur de l'univers. Ils ont (c) oui de sa bouche les paroles de la vie éternelle, & ils ont touché de leurs mains ce Verbe de vie qui étoit dès le commencement dans le Pere, & qui s'est venu montrer à nous. Cependant les uns & les autres ont

(a) Ad Heb. XI. 13.
(b) Luc. 2. 30. & seq.
(c) I. Joan. I. 1. & seq.

été également *(a)* les organes du ſaint Eſprit, & inſpirés de Dieu, c'eſt le même Eſprit qui a parlé dans les Prophetes & dans les Apôtres. Et il y a *(b)* entre leurs écrits un ſi grand rapport & une telle union, qu'il n'y a pas un ſeul point où ils ne ſoient d'accord enſemble.

CHAPITRE PREMIER.

Des quatre Evangiles en general.

Jeſus-Chriſt n'a rien laiſſé par écrit, & n'a pas ordonné à ſes diſciples d'écrire.

I. IL ne paroît par aucun endroit de l'Ecriture, que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt ait rien écrit, ni qu'il ait ordonné à ſes Apôtres de laiſſer par écrit l'hiſtoire de ſa vie, & ſes maximes. Saint Luc ne ſe détermina à écrire ſon Evangile, que pour l'oppoſer à divers faux diſciples, qui d'eux-mêmes s'étoient érigés *(c)* en Evangeliſtes, & qui avoient travaillé ſur de mauvais memoires à l'hiſtoire de Jeſus-Chriſt. Saint Jean compoſa le ſien *(d)* à la priere de ſes diſciples, des évêques d'Aſie, & des fideles des provinces voiſines qui vinrent le trouver pour le prier de rendre par écrit un témoignage autentique à la verité attaquée par les hereſies de *(e)* Cerinthe & d'Ebion, enfin ſaint Matthieu & ſaint Marc n'écrivirent leur Evangile que *(f)* par des rencontres particulieres qui leur en impoſerent quelque ſorte de neceſſité ; le premier afin *(g)* de laiſſer par écrit aux Hebreux les inſtructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix ; le ſecond pour ſatisfaire au zele & à la pieté des fideles de Rome, qui l'avoient ſupplié *(h)* avec d'inſtantes prieres de leur laiſſer par écrit la doctrine qu'ils avoient ouïe de la bouche de ſaint Pierre. Mais quelques raiſons qu'ayent eû les Apôtres de mettre par écrit les actions,

---

(*a*) *Præterea de juſtitia cum lex ſuggerit, non diſſimilia videre eſt in Prophetis & Evangeliſtis : quia utrinſque teſtamenti miniſtri, uno eodemque Spiritu inſpirati, locuti ſunt.* Theophil. lib. 3. ad Autholic. pag. 124. *Unus enim & idem Spiritus Dei qui in Prophetis quidem præconavit quis & qualis eſſet adventus Domini . . . ipſe & in Apoſtolis annuntiavit plenitudinem temporum.* Iren. lib 3. adv. hæreſ. cap. 21.

(*b*) *Veteris Teſtamenti ad Novum tanta congruentia, ut apex nullus qui non conſonet relinquatur.* Aug. lib. de utilitate credendi, c. 3.

(*c*) Luc. I. 1. 2. & ſeq.

(*d*) Hieronim. Prolog. in Matt. Victorin. Petav. in Apocalipſ. tom. 1. bibliot. Par. pag. 576 Epiphan. hæreſ. 51. n. 12.

(*e*) Hieronim. in catalog. cap. 9. Euſeb. lib. 3. cap. 24.

(*f*) Ibid.

(*g*) Ibid.

(*h*) Euſeb. lib. 2. cap. 15.

&

& les maximes du Sauveur, on ne peut douter qu'ils ne l'ayent fait par le mouvement, & l'inspiration de l'Esprit saint, dont ils étoient remplis.

Grande autorité des quatre Evangiles dans l'Eglise.

Ce que le nom d'Evangile signifie.

II. Ces quatre Evangiles ont toujours été reçûs dans l'Eglise d'un commun (*a*) consentement, & tenu le premier (*b*) rang parmi nos livres divins. Saint Ignace martyr avoit pour eux le même respect que pour *la* (*c*) *chair de Jesus-Christ*, & avoit en eux la même confiance. Saint Irenée les regarde comme les quatre colomnes de l'Eglise, & dit que (*d*) leur autorité étoit si constante, que les heretiques mêmes s'en servoient pour confirmer leur doctrine. Le nom d'*Evangile* qu'on leur a donné dès les premiers siecles (*e*) de l'Eglise signifie à la lettre, *une heureuse nouvelle*. Titre qui leur convient parfaitement. Car quelle meilleure nouvelle pouvoit-on annoncer aux hommes, que celle qui leur est annoncée dans les Evangiles; sçavoir le pardon de leurs pechés, leur délivrance de l'esclavage du demon, & la possession d'un royaume éternel?

On n'en reçoit que quatre dans l'Eglise.

III. Quelque tems avant que saint Luc écrivît son Evangile, il y en avoit (*f*) déja plusieurs, & on en composa encore beaucoup d'autres depuis. Mais jamais l'Eglise n'en a reconnu d'autres pour canoniques & divinement inspirés, que les Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc, & de saint Jean. C'est un fait attesté par les plus anciens auteurs chrétiens, & confirmé par une tradition constante & non interrompue de tous les siecles. La raison pour laquelle l'Eglise n'a pas reçu un plus grand nombre d'Evangiles, c'est (*g*) qu'il n'y a

(*a*) Eusebe nous apprend que saint Jean *ayant lû les trois Evangiles* de saint Matthieu, de saint Marc, & de saint Luc, *il approuva toutes les verités qui y étoient contenuës*, & que pour suppléer à ce qui y manquoit à l'égard des actions que le Sauveur avoit faites au commencement de sa prédication, il écrivit le sien. On trouve les trois premiers Evangiles cités dans la premiere Epitre de saint Clement Romain aux Corinthiens, écrite avant l'Evangile de saint Jean. Saint Polycarpe & saint Ignace citent aussi les Evangiles de saint Matthieu & de saint Luc, mais sans les nommer. Celui de saint Jean est aussi cité dans l'Epitre aux Philadelphiens, & Eusebe nous assure qu'il *étoit reçû de toutes les Eglises qui sont sous le ciel.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 24.

(*b*) *Inter omnes divinas autoritates, quæ sanctis litteris continentur, Evangelium meritò excellit. Quod enim lex & Prophetæ prænuntiaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonstratur.* Augustin. lib. 1. de consensu Evangelist. cap. 1.

(*c*) *Confugiens ad Evangelium tanquam ad carnem Christi.* Ignat. Epist. ad Philadelph. num. 5.

(*d*) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 11.

(*e*) Cela paroît par le témoignage de saint Justin martyr : *Apostoli enim in suis scriptis quæ Evangelia vocantur sic sibi mandasse Jesum tradiderunt.* Justin. in dialog. cum Tryphon.

(*f*) Lucæ. I. 1.

(*g*) C'est la raison qu'en rendTetullien, & qui paroît la seule veritable. Ses paroles meritent d'être rapportées : *Dico itaque*

eu que ces quatre, qui ayent été reçus dans toutes les Egliſes comme des ouvrages divins & canoniques ; écrits par l'inſpiration du ſaint Eſprit. Tous les autres, dit ſaint Auguſtin, *(a)* qui ont entrepris, ou oſé écrire quelque choſe des actions de Jeſus-Chriſt ou des Apôtres, n'ont pas été tels de leurs tems, que l'Egliſe pût ajoûter foi à leurs écrits, & les recevoir au nombre des livres canoniques, ſoit parce qu'ils n'étoient pas dignes de foi dans ce qu'ils rapportoient, ſoit parce qu'ils ont ajoûté dans leurs écrits des erreurs contraires à la foi catholique & apoſtolique.

Figure de ce nombre dans les quatre animaux d'Ezechiel.

IV. La plupart (*b*) des anciens Peres ont cru trouver une figure des quatre Evangeliſtes dans le commencement de la prophetie d'Ezechiel, & dans le neuviéme chapitre de l'Apocalypſe, où il eſt parlé de quatre animaux, dont le premier eſt ſemblable à un Lion, le ſecond à un Veau, le troiſiéme à un homme, le quatriéme à une Aigle volante. Mais ils ne ſont pas d'accord entre eux dans l'application qu'ils ont faite de ces Symboles. Saint Auguſtin eſtime (*c*) que ceux qui attribuent le Lion à ſaint Matthieu, l'Homme à ſaint Marc, le Veau à ſaint Luc, & l'Aigle à ſaint Jean, ont mieux rencontré que ceux qui donnent l'Homme à ſaint Matthieu, & le Lion à ſaint Jean, parce qu'il ne faut pas s'arrêter au commencement de leurs Evangiles, mais à ce qu'ils contiennent : & que ſaint Matthieu s'attache plus à ce qui regarde la royauté de Jeſus-Chriſt, ſaint Luc à ſon ſacerdoce, ſaint Marc à ſon humanité, & ſaint

---

apud illas Eccleſias, nec ſolas jam apoſtolicas, ſed apud univerſas quæ illis de ſocietate ſacramenti confœderantur, id Evangelium Lucæ ab initio editionis ſuæ ſtare, quod cùm maximè tuemur. Marcionis verò Evangelium *pleriſque nec notum, nullis autem notum ut non eò damnatum. Habet illud planè Eccleſias, ſed ſuas, tàm poſteras quàm adulteras ; quarum ſi cenſum requiras, faciliùs Apoſtaticum invenias, quàm Apoſtolicum, Marcione ſcilicet conditore . . . Eadem autoritas Eccleſiarum apoſtolicarum, cæteris quoque patrocinabitur Evangeliis, quæ proinde per illas, & ſecundum illas habemus, Joannis dico & Matthæi ; licet & Marcus quod edidit Petri adfirmetur, cujus interpres Marcus . . . Itaque de his Marcion flagitandus, quid omiſſis eis, Lucæ potius inſtiterit, quaſi non & hæc apud Eccleſias a primordio fuerint, quemadmodum & Lucæ ?* Tertull. lib. 4. cont. Marcion. Voyés auſſi S. Irenée, lib. 3. adv Hæreſ. cap. 11. Origenes tom. 1. comment. in Matt. Euſeb. lib. 3. Hiſt. cap. 24.

(*a*) *Cæteri autem homines qui de Domini vel apoſtolorum actibus aliqua ſcribere conati vel auſi ſunt, non tales ſuis temporibus extiterunt, ut eis fidem haberet Eccleſia, atque in autoritatem canonicam ſanctorum librorum eorum ſcripta reciperet : nec ſolùm quia illi non tales erant quibus narrantibus credi oporteret, ſed etiam quia ſcriptis ſuis quædam fallaciter indiderunt, quæ catholica atque apoſtolica regula fidei, & ſana doctrina condemnat.* Auguſtin. lib. 1. de conſenſ. Evang. num. 2.

(*b*) Iren. lib 3. adv. hæreſ. cap. 11. Hieronim. præfat. in Matt. Auguſtin. lib. 1. de conſ. Evang. num. 9.

(*c*) Auguſtin. *ibid.* Il paroît auſſi que ça été le ſentiment de ſaint Irenée. *lib. 3. adv. hæreſ. cap.* 11.

Jean à sa divinité. Ils ne se sont pas non plus accordés sur l'ordre, suivant lequel les quatre Evangiles ont été composés. Saint (*a*). Irenée, saint Jerôme & saint Augustin ont cru qu'ils avoient été écrits suivant l'ordre dans lequel ils sont encore placés dans nos bibles. Mais saint Clement d'Alexandrie (*b*) dit avoir appris des anciens, que *les Evangiles qui contiennent la genealogie du Sauveur ont été écrits les premiers*. Sur ce pied-là, il faudroit placer l'Evangile de saint Luc immediatement après celui de saint Matthieu.

Pourquoi des quatre Evangelistes, il y en a eu deux Apôtres & deux disciples? Pourquoi il y a eu quatre Evangelistes? Y a-t'il entr'eux quelques varietés essentielles?

V. Des quatre Evangiles, deux ont été composés par des temoins oculaires de la vie & des actions de Jesus-Christ; l'un par saint Matthieu, & l'autre par saint Jean, tous deux Apôtres du Sauveur. Saint Marc & saint Luc ont écrit les deux autres *suivant* (*c*) *le rapport que leur en avoient fait ceux qui dès le commencement ont vû* le Verbe divin *de leurs propres yeux*, *& qui en ont été les Ministres*. La divine providence l'a (*d*) ainsi permis, afin que l'on connût qu'il n'y avoit point de difference entre ce que les Apôtres ont écrit, & ce qu'ils ont prêché de vive voix. C'est par une semblable raison que Dieu a voulu qu'il y eût quatre Evangelistes, (*e*) quoiqu'un seul eût été plus que suffisant pour établir la verité de cet Evangile; afin d'attester cette même verité par un plus grand nombre de témoins. Car lorsque quatre hommes écrivent sur un semblable sujet, en des tems & en des lieux differens, & sans conferer ensemble de ce qu'ils écrivent, & qu'ils semblent cependant parler tous quatre comme une même bouche, c'est une preuve évidente de la verité qu'ils avancent. Que si néanmoins il se trouve entre eux quelques differences apparentes, soit pour le tems, ou pour les lieux, bien loin de diminuer leur autorité, elles servent à l'établir, & font voir qu'ils ont écrit de bonne foi. C'est la remarque de saint Chrysostome (*f*). Si les Evangelistes, dit ce Pere, s'accordoient en tout avec une trop grande exactitude jusqu'aux moindres circonstances; nul des ennemis de notre foi n'auroit pû se persuader qu'ils ne se fussent pas assemblez pour écrire d'un

(*a*) Iren. lib. 3. cap. 1. Euseb. lib. 3. hist. cap. 24. Hieron prolog. in Matt. Augustin. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2. num. 3.

(*b*) Clemens Alexand. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 14.

(*c*) Lucæ I. 2.

(*d*) Augustin. lib. 1. de consensu Evang. cap. 1. num. 2.

(*e*) Chrysostom. homil. 1. in Matt.

(*f*) Ibid. *Quid igitur, non sufficiebat unus Evangelista cuncta memorare? Sufficiebat quidem:*

commun accord les mêmes choſes, au lieu que la contradiction apparente qui ſe trouve entre eux ſur de petites choſes, les met à couvert de tout ſoupçon, & eſt une preuve de leur bonne foi. Mais il faut remarquer, ajoute ce ſaint Docteur, que dans les principaux points de notre croyance, & qui regardent la verité de la Religion, nul des Evangeliſtes ne ſe trouve en aucune maniere different des autres. Ainſi ils s'accordent parfaitement à rapporter qu'un Dieu s'eſt fait homme; qu'il a été crucifié, & enſeveli; qu'il eſt reſſuſcité, & monté au ciel; qu'il viendra juger les hommes; qu'il eſt le fils unique de Dieu, de ſa même ſubſtance, & les autres points de cette nature. On doit même dire que quant aux petites differences qu'on peut remarquer entre eux dans les autres choſes, elles ſont moins dans les choſes mêmes, que dans la maniere de les raconter.

Il paroît que les Evangeliſtes ont mis leur nom à la tête de leur Evangile.

VI. Tertullien a cru *(a)* que les Evangeliſtes avoient eux-mêmes mis leur nom à la tête de leur Evangile : & ce ſentiment paroît bien fondé. Car je ne vois pas comment ſaint Luc, par exemple, qui n'écrivit ſon Evangile que pour s'oppoſer aux écrits de quelques faux diſciples qui s'étoient érigez en Evangeliſtes, comment, dis-je, il auroit fait diſtinguer dans le public ſon Evangile des autres, s'il ne l'avoit intitulé de ſon nom. D'ailleurs on voit que les heretiques des premiers ſiecles qui ont compoſé de faux Evangiles, ont affecté pour leur donner plus d'autorité de mettre à la tête le nom de quelque Apôtre, comme celui de ſaint Thomas & de ſaint Philippe; or il y a tout lieu de croire qu'ils n'en ont agi ainſi que parce que les vrais Evangiles portoient le nom de ceux qui en ſont les auteurs. Cependant ſaint Chryſoſtome ſou-

ſed cum quatuor ſint qui Evangelia conſcribant, nec eiſdem certè temporibus, aut in eiſdem locis, neque pariter congregati, neque mutuò colloquentes, & tamen quaſi uno ore omnia pronuntiant. Sit hoc ſine dubio veritatis grande documentum. Verum è contrario, inquis, iſta res accidit : in multis enim diverſi inter ſe inveniuntur ac diſſoni. Imò hoc ipſum maximum eſt veritatis teſtimonium. Si enim ex toto & in omnibus conſonarent, & cum nimia diligentia atque cura, atque ad tempora ac loca omnia uſque ad ſingula æqualiter verba concurrerent, nemo inimicus crediderit umquam, quin illi communi ad decipiendum conſilio congregati, quaſi ex humana quadam conſpiratione Evangelium condidiſſent. Non enim ſimplicitatis fuiſſe tam ſollicitam conſonantiam judicarent. Nunc verò quæ videtur in rebus exiguis diſſonantia ab omni illos ſuſpicione defendit, & ſatis clarè ſcribentium exiſtimationem tuetur. . . In illis principalibus cauſis in quibus & vita noſtra, & prædicationis ſumma conſiſtit, nuſquam aliquis illorum, vel in minimo diſcrepare convincitur, &c. Chriſoſt. hom. 1. in Matt.

(a) *Nobis fidem ex apoſtolis Joannes & Matthæus inſinuant; ex apoſtolicis Lucas & Marcus inſtaurant . . . Contra Marcion, Evangelio videlicet ſuo, nullum adſcribit autorem, quaſi non licuerit illi titulum quoque adfingere, cui*

tient *(a)* le contraire, & ſon ſentiment a été ſuivi par pluſieurs interpretes des derniers ſiecles. Quoiqu'il en ſoit, il eſt au moins inconteſtable que les quatre Evangiles ſont de ceux dont ils portent les noms. On ne les a jamais attribuez à d'autres auteurs, & dans toutes les Egliſes chrétiennes ils ont toujours été citez ſous le nom de ceux à qui nous les attribuons encore aujourd'hui. Il eſt vrai que l'Evangile publié par ſaint Marc a quelquefois porté le nom de ſaint Pierre, & qu'on a attribué à ſaint Paul celui de ſaint Luc, ainſi que nous l'apprenons de *(b)* Tertullien; mais ce n'a été comme le remarque cet ancien auteur, que parce que l'on donne aiſément aux maîtres ce qui a été mis au jour par les diſciples.

CHAPITRE II.

Saint Matthieu Apôtre & Evangeliſte.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

I. SAINT Matthieu à qui l'Evangile donne auſſi le nom de *(c)* Levi, & le ſurnom d'Alphée, étoit

Converſion de ſaint Matthieu. Il abandonne tout pour ſuivre Jeſus-Chriſt.

---

nefas non fuit ipſum corpus evertere : at poſſem hic jam gradum figere, non agnoſcendum contendens opus, quòd non erigat frontem, quod nullam conſtantiam præferat, nullam fidem repromittat de plenitudine tituli, ex profeſſione debita autoris. Tertul. lib. 4. contr. Marcion. cap. 2.

(*a*) *Moſes libris quinque a ſe ſcriptis nunquam nomen ſuum addidit, neque qui illum ſubſecuti, quæ poſt illum geſta ſunt ſcripſère; ſed neque Matthæus, neque Joannes, non Marcus, non Lucas. At beatus Paulus ubique Epiſtolarum ſuarum nomen ſuum præponit.* Chriſoſtom. hom. 1. in Epiſt. ad Rom.

(*b*) *Licet & Marcus quod edidit, Petri adfirmetur, cujus interpres Marcus. Nam & Lucæ digeſtum & Paulo adſcribere ſolent. Capit Magiſtrorum videri, quod diſcipuli promulgarint.* Tertull. lib. 4. cont. Marcion, cap. 5.

(*c*) Marc. II. 14. Luc. V. 27. Grotius s'eſt imaginé que ſaint Matthieu étoit different de Levi fils d'Alphée, dont parlent ſaint Marc & ſaint Luc. Il ſe fonde 1o. Sur ce qu'Heracleon cité par ſaint Clement d'Alexandrie, *lib.* 4. *Stromat. pag.* 366. marque ſaint Matthieu & Levi comme deux perſonnes differentes. *Non omnes qui ſalvi fiunt ea confeſſione quæ voce fit, uſi ſunt & exceſſère : ex quibus eſt Matthæus, Philippus, Thomas, Levis & alii multi.* 2o. Sur ce qu'Origenes écrivant contre Celſe dit, que Levi le Publicain qui ſuivit Jeſus-Chriſt n'étoit pas du nombre des Apôtres, ſi ce n'eſt, dit-il, ſelon quelques exemplaires de l'Evanglile de ſaint Marc : *ſit & Levi publicanus qui Jeſum ſecutus eſt, non erat tamen ex Apoſtolorum numero, niſi juxta quædam exemplaria ſecundum Marcum Evangelii.* Origen. lib. 1. cont. Celſ. pag. 48. Mais l'autorité de ces deux anciens ne ſuffit pas pour détruire la croyance où l'on a toujours été dans l'Egliſe, que ſaint

Galiléen de naissance, Juif de (*a*) religion, & Publicain (*b*) de profession. On (*c*) croit qu'il demeuroit à Capharnaum. Mais il avoit son bureau hors de la ville sur le bord de la mer (*d*) de Tiberiade. Jesus-Christ passant donc par-là, & le voyant assis (*e*) à son bureau, lui dit de le suivre. En même tems Matthieu se leva, quitta tout, & le suivit. Mais avant que d'abandonner sa maison, il y fit un (*f*) grand festin à Jesus-Christ, où se trouverent aussi plusieurs Publicains & autres gens de cette sorte, qui la plupart étoient regardez comme des pécheurs publics, & gens de mauvaise vie. Les Pharisiens & les Scribes en ayant pris sujet de critiquer la conduite du Sauveur, il leur déclara qu'il n'étoit pas venu appeller les justes, mais les pécheurs.

Sa vocation à l'apostolat.

II. Il n'y avoit pas long-tems que saint Matthieu s'étoit mis à la suite de Jesus-Christ, lorsque se fit l'élection des douze Apôtres. Il eut l'honneur d'être de ce nombre. Il est quelquefois nommé le (*g*) septiéme, & quelquefois le (*h*) hui-

---

Matthieu & Levi fils d'Alphée n'étoient qu'une même personne. D'ailleurs ce qui est dit de saint Matthieu dans l'Evangile, est si semblable à ce qu'on y dit de Levi fils d'Alphée, qu'on voit bien que c'est de la même personne qu'on parle, quoique sous differens noms. On peut dire encore qu'Heracleon parle de Levi fils de Lebbée qui est surnommé Thaddeé, & non pas de Levi fils d'Alphée. Quant à Origenes, il y a toute apparence qu'il ne propose en cet endroit que le sentiment de Celse. Car dans sa Preface de ses Commentaires sur l'Epitre aux Romains, il dit positivement, que l'Evangeliste dont nous parlons avoit deux noms, Matthieu, & Levi. *Plurimos in Regum vel judicum libris, binis nominibus inveniens vocitatos. Sed nec Evangelia quidem hunc eundem renuunt morem; nam & Matthæus ipse refert de se quod cum transiret Jesus, invenit quemdam sedentem ad Telonium nomine Matthæum. Lucas verò de eodem dicit: quia cum transiret Jesus, quemdam vidit publicanum nomine Levi.* Voyez aussi le commentaire de Victor d'Antioche, sur le second chapitre de saint Marc, où il soutient que saint Matthieu est le même que Levi fils d'Alphée.

(*a*) Tertullien a cru que tous les Publicains étoient Gentils & non pas Juifs. *Si quis dubitat Ethnicos fuisse publicanos apud Judæam usurpatam jampridem Pompeii manu atque Lucilli; legat deuteronomium: non erit vectigal pendens ex filiis Israel.* Tertull. lib. de pudicit. cap. 9. Mais saint Jerôme a refuté ce sentiment, & fait voir par plusieurs endroits du Nouveau-Testament, que plusieurs Juifs avoient exercé l'office de Publicain, *vehementer admiror* Tertullianum *in eo libro quem de pudicitia adversus pœnitentiam scripsit, & sententiam veterem nova opinione dissolvit, hoc voluisse sentire quod Publicani & peccatores qui cum Domino vescebantur, Ethnici fuerint; dicente scriptura:* Non erit vectigal pendens ex filiis Israel. *Quasi verò & Matthæus non ex circumcisione fuerit Publicanus, & ille qui cum Pharisæo in templo orans, oculos ad cœlum non audebat erigere, non ex Israel fuerit Publicanus?* Hieronim. epist. 146. ad Damas.

(*b*) Lucæ. V. 27. Sous le nom de Publicain, on entendoit celui qui avoit pris du public le parti & la recette de quelque impôt.

(*c*) Theodoret. in psal. 67. V. 28.

(*d*) Marc. II. 13. & 14. Lucæ. V. 28.

(*e*) Ibid.

(*f*) Lucæ V. 28. & 29.

(*g*) Matt. X. 3.

(*h*) Act. I. 23.

tiéme. Depuis ce tems-là il ne retourna plus à ſon emploi, quoique ſaint Pierre & les autres Apôtres qui avoient abandonné auſſi leur metier, leurs filets, & leurs barques pour ſuivre Jeſus-Chriſt, ayent repris encore quelquefois l'exercice de la pêche, même après la réſurrection.

Le tems, & le genre de ſa mort ſont incertains.

III. Le tems & le genre de ſa mort ſont incertains. Saint Paulin, (a) dit qu'il mourut dans la Parthe; en quoi il s'accorde avec ſaint Ambroiſe, (b) qui dit que Dieu lui ouvrit le pays des Perſes pour y annoncer l'Evangile. Ruffin (c) & Socrate (d) écrivent qu'il a auſſi prêché dans l'Ethiopie. Mais cela (e) ne paroît pas bien certain.

ARTICLE II.

De l'Evangile ſelon ſaint Matthieu, en quel tems & en quelle langue il a été compoſé; ſi ſaint Matthieu en eſt l'auteur?

Saint Matthieu écrivit ſon Evangile vers l'an 41. de l'ere vulgaire.

I. EUSEBE (f) nous apprend que ſaint Matthieu après avoir prêché quelque tems dans la Judée, & étant prêt de quitter ce pays pour aller prêcher à d'autres nations; compoſa ſon Evangile, pour accomplir ſon miniſtere envers ceux des Juifs qu'il avoit convertis, & pour leur laiſſer par écrit les inſtructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix. Il l'écrivit donc lorſqu'il étoit encore dans la Judée, environ la huitiéme année après la réſurrection du Sauveur, c'eſt-à-dire l'an quarante-un (g) de l'Ere vulgaire, ainſi qu'on le trouve

---

(a) Paulin. carm. 26.

(b) Ambroſ. in pſal. 45.

(c) Ruffin. lib. 10. cap. 9.

(d) Socrat. lib. 1. cap. 19.

(e) De l'aveu même de Ruffin lib. 10. cap. 9. l'Evangile ne fut annoncé dans les parties les plus voiſines de l'Ethiopie, que dans le quatriéme ſiecle, par le moyen de ſaint Frumence.

(f) Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 24.

(g) Saint Irenée dit que ſaint Matthieu compoſa ſon Evangile, lorſque ſaint Pierre & ſaint Paul prêchoient à Rome, & y fondoient l'Egliſe. *Matthæus in Hebrais ipſorum linguâ ſcripturam edidit Evangelii, cum Petrus & Paulus Romæ evangelizarent, & fundarent Eccleſiam.* Iren. lib. 3. adv. hæreſ. cap. 1. Suivant ce ſentiment, il faudroit dire que ſaint Matthieu n'a écrit ſon Evangile que vers l'an 63. ou 64. de l'ere vulgaire; puiſque ſaint Paul n'a pas prêché l'Evangile dans la ville de Rome avant ce tems-là. Mais comment concilier ſaint Irenée avec lui-même, & avec preſque tous les anciens qui aſſurent que ſaint Matthieu eſt le premier qui ait écrit l'Evangile. Car ſelon que nous le montrerons en ſon lieu, ſaint Marc écrivit ſon Evangile avant l'an 60. auquel il alla en Egypte. On ne peut réſoudre cette difficulté qu'en abandonnant ſaint Irenée, ou en diſant qu'il y a faute dans le texte de cet endroit, comme dans le ſuivant, où il dit que ſaint Marc n'écrivit l'Evangile qu'après la mort de ſaint Pierre & de ſaint Paul. *Poſt verò horum exceſſum Marcus diſcipulus & interpres Petri, & ipſe quæ a Petro annuntiata erant, per ſcripta nobis tradidit.* Iren. lib. 3. cap. 1.

marqué à la fin de son Evangile dans presque tous les anciens manuscrits grecs. Il (*a*) donna à son ouvrage le nom *d'Evangile*, c'est-à-dire *de bonne nouvelle*; parce qu'il y annonce à tous les hommes, même aux plus méchans, la délivrance des peines qu'ils ont meritées, & le salut éternel procuré par notre Seigneur Jesus-Christ.

Il est le premier qui ait écrit l'Evangile.

II. C'est lui qui a le premier écrit l'Evangile, comme nous l'apprenons (*b*) des anciens; & le rang qu'il tient entre les Evangelistes suffit pour nous en assurer. Il étoit en effet bien juste, dit saint Epiphane, (*c*) que celui qui s'étoit converti après beaucoup de péchés, nous annonçât le premier cette misericorde du Sauveur qui est venu appeller non les justes, mais les pécheurs, l'ayant éprouvé par lui-même. Il le composa particulierement pour les Juifs convertis qui l'en avoient (*d*) prié. C'est pourquoi il l'écrivit en leur langue, c'est à-dire en une langue mêlée du Siriaque & du Caldaïque, dont les Juifs se servoient alors dans la Palestine.

Il l'écrivit en hebreu.

III. C'est un fait attesté par un témoignage si unanime des anciens, qu'il est surprenant que quelques auteurs modernes l'ayent revoqué en doute, & qu'ils ayent même essayé d'en faire voir la fausseté, & de montrer que saint Matthieu avoit écrit en grec. Mais pour les convaincre qu'ils sont eux-mêmes dans l'erreur sur ce point, il n'y a qu'à considerer ce qui donna occasion à saint Matthieu d'écrire son Evangile. Voici ce qu'en dit Eusebe: Quoique (*e*) *les douze Apôtres, les soixante & dix disciples & plusieurs autres*, fussent aussi *très-instruits des verités saintes de la religion; il n'y a eu pourtant entre les Apôtres que Matthieu & Jean qui ayent écrit l'Evangile, & encore croit-on qu'ils ne le firent que par des rencontres particulieres, qui leur en imposerent quelque sorte de necessité. Car lorsque Matthieu après avoir prêché aux Hebreux se vit obligé d'aller prêcher aux autres nations, il composa son Evangile en la langue du pays, pour accomplir en eux son ministere, & pour leur laisser*

(*a*) Chrysostom. hom. 1. in Matt.

(*b*) *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis quæ sola in universa Dei Ecclesia quæ sub cælo est citra controversiam admittuntur, primum scilicet Evangelium scriptum esse a Matthæo, &c.* Orig. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. *Matthæus primus in Judæa, propter eos qui ex circumcisione crediderant, Evangelium Christi hebraicis litteris verbisque composuit.* Hieronim. in catalog. cap. 3. *Isti quatuor Evangelistæ . . . hoc ordine scripsisse perhibentur. Primùm Matthæus, &c.* August. *lib.* 1. *de consens. Evang. cap.* 2. Voyés aussi saint Irenée *lib.* 3. *cap.* 1.

(*c*) Epiphan. hæres. 51. num. 5.

(*d*) Idem. ibid.

(*e*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 24.

par

par écrit en leur langue les instructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix. Ce fut donc pour suppléer à ce qui auroit pû manquer aux Hebreux, que saint Matthieu prit soin d'écrire ce qu'il savoit du Sauveur, & qu'il écrivit dans la même langue dans laquelle il leur avoit prêché. Autrement il n'auroit suppléé qu'imparfaitement aux instructions qu'il leur avoit données étant present. Car de quelle utilité leur auroit été un livre écrit en une langue qu'ils n'auroient pû entendre ? Or il est incontestable que la langue vulgaire de la Palestine du tems des Apôtres étoit l'Hebreu, ou plutôt un mélange du Syriaque & du Chaldéen. Papias (*a*) disciple de saint Jean, & saint (*b*) Irenée qui avoit eu saint Policarpe pour maître, assurent comme une chose constante que saint Matthieu avoit écrit en hebreu. Eusebe nous apprend aussi que saint Pantene, ayant été prêcher dans les Indes sur la fin du deuxiéme siécle, y trouva l'Evangile de saint Matthieu écrit en hebreu, que saint Barthelemy Apôtre y avoit laissé ; & saint Jerôme ajoûte que saint Pantene l'apporta à Alexandrie (*c*). Origenes (*d*) témoigne avoir appris de la tradition des anciens, que saint Matthieu (*e*) avoit écrit en hebreu ; & saint Epiphane en étoit tellement persuadé, qu'il ne doutoit pas que l'Evangile hebreu dont se servoient encore de son tems les Nazaréens, ne fût le vrai original de saint Matthieu. Enfin saint Jerôme (*f*) qui avoit eû en main cet Evangile des Nazaréens (*g*), & qui aussi-bien que

(*a*) *Matthæus quidem hebraico sermone divina scripsit oracula ; interpretatus est autem unusquisque illa prout potuit.* Papias apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*b*) *Matthæus in hebræis ipsorum linguâ scripturam edidit Evangelii.* Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 1.

(*c*) Euseb. lib. 5. hist. cap. 10. & Hieronim. in catalog. cap. 36.

(*d*) *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis . . . primum scilicet Evangelium scriptum esse a Matthæo . . . qui illud hebraico sermone conscriptum Judæis ad fidem conversis publicavit.* Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.

(*e*) *Est vero penes Nazaræos Evangelium secundum Matthæum hebraice scriptum, & quidem absolutissimum ; hoc enim certissime, prout hebraicis litteris initio scriptum est, in hodiernum usque tempus conservant.* Epiphan. hæres. 29. num. 9.

(*f*) *In Evangelio juxta Hebræos quod chaldaico quidem syroque sermone, sed hebraicis litteris scriptum est, quo utuntur usque hodie Nazaræi secundum Apostolos, sive ut plerique autumant juxta Matthæum, quod & in Cæsareensi habetur bibliotheca, narrat historia, &c.* Hieronim. dialog. 3. cont. Pelag. Il est bien plus exprès dans son catalogue des hommes illustres, chapitre 3. *Matthæus Evangelium Christi hebraicis litteris verbisque composuit, quod quis postea in græcum contulerit, non satis certum est : porro ipsum hebraicum habetur usque hodie in Cæsariensi bibliotheca quam Pamphilus martyr studiosissimè confecit. Mihi quoque à Nazaræis qui in Beræa urbe Syriæ hoc volumine utuntur, describendi facultas fuit.*

(*g*) Cet Evangile des Nazaréens est aussi appellé quelquefois l'Evangile selon les Hebreux ; parce que ces Nazaréens, quoique chrétiens, gardoient toujours la loi des Hebreux.

ſaint Epiphane, étoit de ſentiment qu'il étoit le même que celui de ſaint Matthieu, dit que cet Evangile étoit écrit en langue Syrocaldéene, qui, comme nous l'avons déja remarqué, étoit la langue vulgaire des Juifs du tems des Apôtres.

Réponſe aux objections contre ce ſentiment.

IV. Il eſt vrai que dans l'Evangile de ſaint Matthieu on trouve pluſieurs mots hebreux, comme *Emmanuel*, *Golgotha*, *Haceldama*, & autres dont la ſignification eſt énoncée en grec; que les paſſages de l'Ancien-Teſtament y ſont quelquefois aſſés conformes à la verſion des ſeptante; & que ſaint Marc qui a écrit en grec, & quelque tems après ſaint Matthieu, ſe ſert quelquefois des mêmes termes qui ſont dans le grec de l'Evangile de cet Apôtre. Mais tout cela ne prouve pas que cet Apôtre ait compoſé ſon Evangile en grec. 1°. Il eſt ordinaire aux interpretes de conſerver dans leurs verſions les mots remarquables, & particulierement les noms propres ou appellatifs, en y joignant une interpretation en la langue en laquelle ils traduiſent. On en trouve pluſieurs exemples dans la verſion des ſeptante & dans la vulgate, où les noms propres ſont rapportés en hebreu, & expliqués en grec ou en latin par l'interprete; comme on le peut voir dans les livres *(a)* de la Geneſe, de l'Exode, & des Rois. Puis donc que l'explication des noms hebreux en grec ou en latin, qui ſe trouve dans ces trois livres, ne prouve pas qu'ils ayent été écrits en l'une de ces deux langues; on en doit dire la même choſe de l'Evangile de ſaint Matthieu. 2°. De dix paſſages de l'Ancien-Teſtament rapportés dans l'Evangile de ſaint Matthieu, il y en a à la *(b)* verité trois qui ſont conformes à la verſion des ſeptante; mais il eſt à remarquer qu'en ces endroits les ſeptante ſont conformes à l'hebreu, ainſi cette conformité ne prouve rien. Les ſept *(c)* autres y ſont cités, non à la lettre, mais ſelon le ſens des Prophetes, & toujours d'une maniere qui approche plus du texte original que de la verſion des ſeptante. Auſſi ſaint Jerôme *(d)* remarque expreſſément que ſaint Matthieu ne cite pas l'Ecriture ſuivant les ſeptante,

(*a*) Par exemple au livre de la Geneſe chap. XXXI. 48. il eſt dit : *Dixitque Laban : tumulus iſte erit teſtis inter me & te hodie, & idcirco appellatum eſt nomen ejus Galaad, id eſt, tumulus teſtis* Et dans l'Exode chap. XII. 11. *Eſt enim Phaſe, id eſt tranſitus Domini*; & au premier livre des Rois chap. VII. 12. les ſeptante après avoir rapporté le mot hebreu *Abenezer*, ajoûtent ces mots qui en ſont l'explication, *lapis adjutorii*.

(*b*) Matt. III. 3. & IV. 4. 7.

(*c*) Voyez Matt. I. 23. II. 6. 15. 17. IV. 10. 15. VIII. 17.

(*d*) *In quo animadvertendum quòd Evangeliſta . . . . non ſequatur ſeptuaginta tranſlatorum autoritatem*. Hieronim. in catal. c. 3.

mais selon l'hebreu. 3°. La ressemblance de quelques termes dans les Evangiles de saint Matthieu & de saint Marc n'est pas une preuve que ce dernier ait travaillé sur l'exemplaire grec du premier. Il est bien plus naturel de dire que c'est le traducteur de l'Evangile de saint Matthieu, qui a imité & suivi certaines façons de parler, dont s'est servi saint Marc.

V. On ne sait point par qui l'Evangile de saint Matthieu a été traduit en grec. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase assure que (*a*) *l'Evangile ecrit en hebreu par saint Matthieu a eté expliqué* ou *traduit par saint Jacques* Evêque de Jerusalem. Anastase Sinaïte (*b*) en a attribué la traduction à saint Paul & à saint Luc. Papias (*c*) dit que chacun l'avoit traduit comme il avoit pû. Ce qui paroît certain, c'est que cette traduction est très-ancienne, & qu'elle a été faite dès les tems apostoliques. C'est ce qu'insinue assés clairement Theodore (*d*) Lecteur, de qui nous apprenons que lorsque l'on trouva le corps de saint Barnabé vers l'an 488. il avoit sur sa poitrine l'Evangile de saint Matthieu, que saint Barnabé avoit écrit de sa propre main; qu'il étoit écrit sur du bois de Thye; que l'Empereur Zenon le voulut avoir, & le fit garder dans son Palais; & que tous les ans, le Jeudi saint, on lisoit l'Evangile dans ce livre en la chapelle du Palais. Car quoique cet auteur ne dise pas que cette copie faite par saint Barnabé fut écrite en grec, il le marque assés en disant qu'on la lisoit tous les ans dans un pays où l'on ne parloit & où on n'entendoit que le grec. D'ailleurs si cet exemplaire de l'Evangile de saint Matthieu eût été écrit en hebreu, ou en toute autre langue que celle du pays, Theodore n'eût pas manqué d'en avertir le lecteur. Il y a aussi toute apparence que le texte de cet exemplaire étoit le même que l'on avoit alors dans l'Eglise; car s'il en eût été different, quelqu'un en eût marqué les variations.

On ne sait qui a traduit l'Evangile de saint Matthieu en grec.

VI. La grande conformité, que l'on trouve dans la maniere dont les Peres grecs citent l'Evangile de saint Matthieu, nous donne encore lieu de croire qu'ils se sont tous servi de la même version, qui apparemment fut d'abord si autorisée par le consentement de l'Eglise, que toutes les autres dont parle Papias, n'eurent point de cours. Elle sert aujourd'hui d'original,

Il n'y a eu qu'une seule version grecque autorisée dans l'Eglise.

(*a*) Tom. 3. op. Athanas. pag. 202.
(*b*) Anastas. lib. 8. in Exameron.
(*c*) Papias apud Euseb. lib. 3. cap. 39.
(*d*) Theodor. lector. lib. 2. pag. 557. 558.

en la place de l'hebreu qui eſt perdu depuis long-tems. Car pour ce qui eſt des textes hebreux que quelques ſavans nous ont donnés dans les derniers ſiecles, les plus habiles les tiennent pour ſuſpects, auſſi-bien que le texte ſyriaque, qui eſt plutôt une traduction faite ſur le grec, que l'original de cet Apôtre.

C'eſt ſur cette traduction grecque que ſaint Jerôme a corrigé le texte latin de ſaint Matthieu.

VII. La traduction latine de l'Evangile de ſaint Matthieu, uſitée dans l'Egliſe dès les premiers ſiécles, avoit auſſi été faite ſur le texte grec; & ſaint Jerôme ayant entrepris de corriger cette ancienne verſion latine où il s'étoit gliſſé pluſieurs fautes, il le fit, non ſur l'hebreu, mais comme il le dit (*a*) lui-même *ſur les plus anciens manuſcrits grecs*, quoiqu'il ſçût parfaitement que l'Evangile *de* (*b*) *ſaint Matthieu avoit ete écrit en hebreu.* Ce qui empêcha ſaint Jerôme d'avoir recours au texte hebreu, fut apparemment, parce qu'il avoit déja été alteré par diverſes additions que les Nazaréens y avoient faites; ou parce qu'il n'avoit (*c*) pas encore retrouvé le texte original; ou enfin parce que le Pape Damaſe ne lui avoit pas demandé de corriger le texte latin ſur l'hebreu, mais (*d*) ſur le grec.

On ne peut douter que S. Matthieu ne ſoit auteur de l'Evangile qui porte ſon nom.

VIII. Au reſte nous ne croyons pas devoir nous arrêter icy à prouver que ſaint Matthieu eſt veritablement auteur de l'Evangile qui porte ſon nom. Le témoignage unanime de toutes les Egliſes, depuis la publication de cet Evangile juſqu'à nos jours, rend la choſe inconteſtable; & nous ne connoiſſons perſonne dans l'antiquité qui l'ait revoqué en doute, que Fauſte le Manichéen. Si ſaint Matthieu, diſoit (*e*) cet heretique, avoit écrit l'Evangile que nous avons ſous ſon nom, il auroit dit en premiere perſonne: *Jeſus me vit, m'appella & me dit de le ſuivre*; & non pas: *Jeſus vit un homme, il l'appella, & lui le ſuivit.* Mais ſaint Auguſtin lui fit ſentir en peu de paroles la foibleſſe de ce raiſonnement; & lui montra par pluſieurs exem-

(*a*) *Codicem græcorum emendatâ collatione.* Hieronim. præfat. in Evang. ad Damaſ.

(*b*) *De novo nunc loquor teſtamento quod græcum eſſe non dubium eſt, excepto Apoſtolo Matthæo qui primus in Judæa Evangelium Chriſti hebraicis litteris edidit.* Hieronim. ibid.

(*c*) Saint Jerôme ne corrigea le texte latin du Nouveau-Teſtament que vers l'an 384. & il paroit n'avoir eu connoiſſance de l'Evangile des Nazaréens que vers 398. lorſqu'il écrivoit ſon livre des hommes illuſtres.

(*d*) *Novum opus facere me cogis: ut... quæ ſint illa quæ cum græca conſentiant veritate, decernam.* Hieronim. præfat. in Evang. ad Damaſ.

(*e*) Auguſtin, lib. 17. cont. Fauſt. cap. 4.

ples tirés des livres saints, dont Fauste reconnoissoit & les auteurs & l'autorité, qu'il étoit ordinaire à ces écrivains lorsqu'ils parloient d'eux-mêmes, de se servir de la troisiéme personne, & non de la premiere; & que tel étoit aussi l'usage des auteurs profanes.

Sommaire de l'Evangile de saint Matthieu.

IX. Saint Matthieu s'est arrêté à décrire la generation temporelle & humaine de Jesus-Christ, & à faire voir qu'il étoit descendu d'Abraham & de David, selon les promesses que Dieu leur en avoit faites. Il décrit la genealogie de Jesus-Christ par Salomon, au lieu que saint Luc la fait par Nathan qui étoit aussi fils de David. Comme les Hebreux convertis, pour qui saint Matthieu écrivoit principalement, ne doutoient pas de la divinité de Jesus-Christ, il n'a pas jugé necessaire de faire connoître sa naissance éternelle, laissant (*a*) à saint Jean le soin de la découvrir aux plus avancés. Au jugement de saint Ambroise, nul autre Evangeliste n'est entré dans un plus grand détail que saint Matthieu; & aucun ne nous a donné des regles de vie (*b*) & des instructions morales plus proportionnées à la foiblesse de l'homme. Saint Pierre (*c*) Damien dit qu'il tient le même rang parmi les autres Evangelistes, que Moyse parmi les auteurs de l'Ancien-Testament; étant le premier écrivain de la Loi nouvelle, comme Moyse l'est de l'ancienne. Il y a entre saint (*d*) Matthieu & les trois autres Evangelistes une assés grande diversité dans l'arrangement des faits & des évenemens de la vie de notre Seigneur Jesus-Christ. Ce qui vient (*e*) apparemment du dérangement casuel mais très-ancien des cahiers de ce saint Evangeliste.

Addition faite au texte de saint Matthieu dans quelques exemplaires.

X. Après le verset 28. du vingtiéme chapitre de S. Matthieu, on lit dans plusieurs anciens manuscrits, & dans l'ancienne version italique donnée par le Pere Martianay, une assés longue (*f*) addition. Saint (*g*) Hilaire, saint (*h*) Leon, & le

(*a*) Gregor Nyssen. hom. 13. in cantica.

(*b*) Ambros. præfat. in Lucam.

(*c*) Petrus Damian. serm. de S. Matthæo.

(*d*) Voyez depuis le chap. IV. 22. de l'Evangile de S. Matthieu, jusqu'au chap. XIV. 13. & comparez avec les endroits paralleles des autres Evangelistes.

(*e*) C'est la conjecture de Mr. Toynard, *prolegom. ad harmon. cap.* 3.

(*f*) La voici toute entiere comme elle est dans le manuscrit de Cambrige, & dans quelques autres: *Vos autem quæritis de minimo crescere, & de magno minui; introeuntes autem & rogati cœnare, ne discubueritis in eminentioribus locis, ne fortè dignior superveniat, & accedens invitator dicat tibi: adhuc deorsum accede, & confundaris. Si autem discubueris in minimum locum, & supervenerit minor te, dicet tibi invitator cœnæ: collige adhuc superius, & erit tibi hoc utile.*

(*g*) Hilar. in cap. XX. Matt. 28. num. 12.

(*h*) Leo, Epist. 55. edit. Quesnelli

Prêtre (*a*) Juvencus la lisoient aussi dans leurs bibles. Mais on ne la trouve ni dans Origenes, ni dans aucun des auteurs des quatre premiers siécles. Elle est tirée, quant au sens, de l'endroit de l'Evangile selon saint Luc, où le Sauveur enseigne, que lorsqu'on est invité à un festin, on doit toujours choisir la derniere place.

CHAPITRE III.

Saint Marc Evangeliste, Apôtre de l'Egypte, & Martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Saint Marc étoit Juif de naissance, & fut disciple de S. Pierre.

I. LE (*b*) stile de saint Marc fait assés voir qu'il étoit Juif de naissance, & que la langue hebraïque lui étoit plus familiere que la grecque. On croit avec beaucoup de raison qu'il ne fut (*c*) converti qu'après la résurrection de Jesus-Christ, par la prédication des Apôtres; qu'il fut disciple (*d*) & interprête de saint Pierre, & que c'est le (*e*) même Marc que cet Apôtre appelle son fils dans sa premiere Epitre, parce qu'il l'avoit engendré en Jesus-Christ. Ainsi il ne faut pas le confondre avec Jean (*f*) Marc dont il est parlé dans les Actes, & dans les Epitres de saint Paul, & qui y est appellé cousin de saint Barnabé.

(*a*) Juvencus *lib.* 3. *hist. Evangel.* Voyez aussi l'ancienne version italique donnée par dom Martianay en 1695. 12°. & Fabricius *cod. apocryph. Nov. Testam. pag.* 326. & 328.

(*b*) Beda in Marc. tom. 4. pag. 92.

(*c*) Papias dit nettement que S. Marc n'a pas été disciple de Jesus-Christ, & qu'il ne l'a point suivi : *Neque enim* Marcus *Dominum audiverat aut sectatus fuerat unquam.* Apud Euséb. *lib.* 3. *hist. cap.* 39. S. Augustin assure la même chose, *lib.* 1. *de consens. Evang. cap.* 1.

(*d*) C'est le sentiment de S. Irenée. *Post horum verò excessum Marcus discipulus atque interpres Petri, &c.* Iren. *lib.* 3. *cap.* 1. Voyez aussi Eusébe *lib.* 3. *cap.* 39. *& lib.* 2. *cap.* 15.

(*e*) Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25. & Hieronimus in catalogo, cap. 8.

(*f*) S. Jerôme *comment. in Epist. ad Philemon.* & Victor d'Antioche *præfat. comment. in Marc.* confondent saint Marc l'Evangeliste avec Jean surnommé Marc, fils de Marie & cousin de Barnabé. Mais il est évident par la suite de l'histoire, que celui-ci est different du premier, & qu'il étoit avec S. Paul à Rome, lorsque l'Evangeliste étoit à Alexandrie. Cela paroit par les lettres que saint Paul écrivit de Rome l'an 62. aux Colossiens & à Philemon, dans lesquelles il témoigne que Marc cousin de Barnabé étoit alors avec lui : *Salutat vos Aristarchus concaptivus meus, & Marcus consobrinus Barnabæ . . . hi soli sunt adjutores mei.* Ad Coloss. IV.

Il va à Rome avec saint Pierre.

II. Lorſque ſaint Pierre alla à Rome, ſaint Marc (*a*) l'y accompagna ; ce fut là, ſelon le témoignage (*b*) des anciens, qu'il écrivit ſon Evangile à la priere des fidelles, qui vouloient conſerver par écrit ce que ſaint Pierre leur avoit enſeigné de vive voix.

Il eſt envoyé à Alexandrie.

III. De Rome ſaint Pierre envoya de ſes diſciples pour fonder des Egliſes en diverſes provinces. Saint Marc (*c*) fut deſtiné à prêcher l'Evangile à Alexandrie, ou plutôt dans les pays qui en dépendoient alors, & qui comprenoient toute l'Egypte, la Thebaïde, & la Lybie Pentapolitaine ou Cyrenaïque. Il y prêcha l'Evangile qu'il (*d*) avoit écrit lui-même, & qu'il avoit apporté avec lui. Saint Marc ayant fondé & gouverné l'Egliſe d'Alexandrie, & pluſieurs autres en Egypte & dans les pays voiſins, mourut par le martyre (*e*) en l'an 68. de Jeſus-Chriſt, (*f*) la quatorziéme année de Neron, trois ans après la mort de ſaint Pierre & de ſaint Paul.

---

10. Et dans celle à Philemon : *Salutat te Epaphras concaptivus meus, Marcus, Ariſtarchus, Demas & Lucas adjutores mei.* Or il eſt certain qu'en l'an 62. S. Marc l'Evangeliſte n'étoit plus à Rome. Il avoit paſſé de-là en Egypte dès l'an 60. au plus tard. D'ailleurs on ne voit nulle part que ſaint Marc l'Evangeliſte ait quitté ſaint Paul pour ſe rendre diſciple de ſaint Pierre ; ni que Marc couſin de ſaint Barnabé ait jamais été le diſciple & l'interprete de ſaint Pierre : Qualitez néanmoins que les anciens donnent à ſaint Marc l'Evangeliſte. *Marcus, Petri Sectator prædicante Petro Evangelium palam Romæ ... ſcripſit ex his quæ dicta ſunt, Evangelium quod ſecundùm Marcum vocatur.* Clemens Alexand. *lib. 6. Stromat.* Voyez les paſſages des autres Peres ſur ce ſujet, que nous avons rapportés plus haut.

(*a*) *Marco, qui Romæ S. Petri comes fuerat, ſcribendi Evangelii provinciæ committitur, quod cum feciſſet à beato Petro in Ægyptum mittitur.* Epiphan. hæreſ. 51. n. 6.

(*b*) Quelques-uns, au rapport de ſaint Chryſoſtome, diſent qu'il l'écrivit en Egypte. *Chryſoſtomus, homil. 1. in Matt.* Mais ſaint Clement d'Alexandrie dans Euſebe *lib. 2. cap.* 15. S. Epiphane *hæreſ. 51. num. 6.* S. Gregoire de Nazianze, *carm.* 34. S. Jerôme *in catalog. cap.* 8. aſſurent qu'il le compoſa à Rome, à la priere des fidelles de cette ville.

(*c*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 16.

(*d*) *Aſſumpto itaque Evangelio quod ipſe confecerat, perrexit in Ægyptum, & primus Alexandriæ Chriſtum annuntians conſtituit Eccleſiam.* Hieronimus *in catalog. cap.* 8. Voyez auſſi Euſebe *lib. 2. cap.* 16. Epiphan. *hæreſ. num.* 15.

(*e*) Ni Euſebe ni ſaint Jerôme ne parlent point du martyre de ſaint Marc. Saint Jerôme dit ſeulement qu'il a eté enterré à Alexandrie. Cependant il eſt reconnu pour martyr dans toute l'Egliſe grecque ; & outre la chronique orientale, & la chronique d'Alexandrie, le Concile de Rome ſous Gelaſe, *tom. 4. Conc. Lab. pag.* 1262. Pallade, *hiſt. Lauſiac. cap.* 113. nous aſſurent qu'il finit ſa vie par le martyre : *Marcus à Petro Apoſtolo in Ægyptum directus verbum veritatis prædicavit, & glorioſum conſummavit martyrium.* Gelaſ. in Conc. Rom. tom. 4. Conc. pag. 1262.

(*f*) Nous ſuivons ici la chronique orientale qui met l'arrivée de ſaint Marc en Egypte la ſeptiéme année de Neron, la ſoixantiéme de Jeſus-Chriſt, & ſa mort la ſoixante & huitiéme de l'Ere vulgaire, qui eſt la quatorziéme de Neron. Voici les paroles de cette chronique : *Et profectus eſt Marcus ad urbem Alexandriam anno ſeptimo Imperii Neronis.* Et plus bas : *Marcus Evangeliſta cujus hiſtoria præcedente paginâ enarrata eſt, & quomodo martyrii coronam eſt conſecutus, anno ſexageſimo ſeptimo & menſibus quibuſdam ab aſcenſione divina.* Chronic. oriental. pag. 88. & 89.

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Marc.

A quelle occasion saint Marc écrivit son Evangile.

I. Nous avons déja remarqué en passant, que S. Marc écrivit son Evangile à l'instance des Chrêtiens de Rome. La lumiere (*a*) de la pieté avoit fait une si vive impression dans leur esprit, que non contents d'avoir reçu la doctrine de l'Evangile de la bouche de saint Pierre, ils supplierent encore Marc son disciple de la leur laisser par écrit. Comme saint Marc (*b*) n'avoit pas vû le Seigneur, il n'écrivit pas les choses dans l'ordre que le Seigneur les avoit dites ou faites, mais selon qu'il les avoit apprises de saint Pierre, qui suivoit dans ses instructions l'utilité de ses auditeurs, sans mettre par ordre les discours & les actions du Seigneur. Saint Marc écrivit donc exactement les choses comme il les avoit entendu prêcher à saint Pierre, prenant bien garde de ne rien obmettre de ce qu'il avoit oüi dire à cet Apôtre, & de ne rien écrire qui ne fût vrai. Il le commença, (*c*) dit saint Epiphane, & l'écrivit selon que le S. Esprit le lui inspira.

Il est approuvé de S. Pierre.

II. Saint Pierre ayant (*d*) appris par révelation ce qui s'étoit passé, il fut ravi de voir le zele que les Chrêtiens avoient témoigné pour la parole de la verité, & autorisa l'Evangile de saint Marc pour être lû dans les Eglises. On voit (*e*) dans Tertullien, & dans saint (*f*) Jerôme, que quelques-uns attribuoient cet Evangile à saint Pierre, apparemment parce qu'il ne contenoit que ce que cet Apôtre avoit annoncé de vive voix, ou bien, selon que le dit (*g*) Tertullien, parce que ce qui est mis au jour par les disciples s'attribue aisément au Maître. On lit même dans la synopse de l'Ecriture (*h*) qui porte le nom de saint Athanase, que ce fut saint Pierre qui le dicta.

(*a*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 15.

(*b*) Papias apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*c*) *Verùm ille* Marcus *Petri operâ reversus, ac Spiritu sancto repletus, conscribendi Evangelii curam suscepit. Inde porro illud exorsus est, unde Spiritus eum sanctus impulit.* Epiphan. heres. 51. n. 6.

(*d*) Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8.

(*e*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. c. 5.

(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 8.

(*g*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.

(*h*) *Evangelium secundùm Marcum Romæ quidem ab apostolo Petro dictatum est, editum verò à Marco beato Apostolo, & ab ipso Alexandriæ [illegible], & in Ægypto, & in Pentapoli, & in Libya prædicatum.* Synops. tom. 2. op. Athan. pag. 202.

III.

III. Tous les anciens *(a)* conviennent que ſaint Marc écrivit ſon Evangile en grec, qui étoit la langue de commerce par tout l'Orient, & ſi commune à Rome que les femmes *(b)* mêmes la parloient, & qu'il y avoit des Senateurs *(c)* qui n'en parloient point d'autre. On prétend aujourd'hui avoir à Veniſe l'original de cet Evangile écrit de la propre main de ſaint Marc. Mais ceux *(d)* qui ont examiné de près ce manuſcrit, ont trouvé qu'il étoit écrit en latin, & non en grec comme quelques critiques l'avoient avancé. On lit dans le Pontifical *(e)* attribué au Pape Damaſe, que ſaint Marc écrivit ſon Evangile en latin, mais cette autorité eſt trop foible pour contrebalancer celle des anciens, *(f)* qui diſent unanimement que ce ſaint Evangeliſte compoſa ſon ouvrage en grec. D'ailleurs on ne peut douter que notre vulgate latine de l'Evangile de ſaint Marc, auſſi-bien que de celui de ſaint Matthieu, ne ſoit une traduction du texte grec. Et ſaint Jerôme voulant corriger le latin de ſaint Marc, le fit ſur les *(g)* anciens exemplaires grecs, perſuadé que cet Evangile avoit été écrit en grec, & non en latin. Il l'écrivit en grec.

IV. Papias, *(h)* ſaint Clement d'Alexandrie, Euſebe, ſaint Jerôme, ſaint Epiphane, & un grand nombre d'anciens auteurs, diſent que ſaint Marc écrivit ſon Evangile du vivant de En quel tems S. Marc a écrit ſon Evangile.

(a) Hieronim. præfat. in quatuor Evang. ad Damas. Auguſtin. lib. 1. de conſenſ. Evang. cap. 2.

(b) Juvenal. ſatyr. 6. v. 195. Martial. X. epig. 68.

(c) Sueton. lib. 5. cap. 16.

(d) Nous rapporterons ici ce qu'en dit le Pere de Montfaucon dans ſon Journal d'Italie, chap. 4. pag. 55. *Hinc proceditur ad codicem Evangelii ſancti Marci inſpiciendum, qui ſervatur in Armario vicino, & ut in voto erat, diligenter conſideravimus. Characteres etſi vix legi poſſint, evidenter latini ſunt. Nam multoties occurrunt litteræ* D. & R. *quæ non habent eamdem in græcis atque in latinis formam. Quod autem ait nuper quidam Maſſonius, ſe legiſſe vocem* Κατα, *is in prima littera hallucinatur; eſt quippe* B. *ſic ſcriptum (ut ſolet in antiquis codicibus bene multis. Eſt igitur* BATA *ex vocibus quæ frequenter occurrunt in Evangelio, ut* IBAT Autem, *nulla enim diſtinctio vocum eſt in hoc codice. Quod autem ſe vidiſſe putat litteram* Δ *græcam, erat ſimiliter; eſt enim* A *cujus tranſverſa linea non comparet & clauſum videtur inferius; quia duabus lineolis characteres infernè, & ſupernè clauduntur, ut in ſcribendo rectius procederetur. Cum autem ait ſe in litteram* Σ *incidiſſe haud felicius; nam ſimilem numquam vidi, accuratiùs licet inſpexerim. Hæc de manuſcripto cujus cauſa eruditorum turba diducitur in partes, utrumque vulgò eſſe autographum ſancti Marci. Nullum ſanè codicem me vidiſſe memini qui majorem iſto antiquitatis ſpeciem præferat: quod autem latinè ſcriptus ſit codex, in controverſiam vocari nequit.* Monfauc. diar. Italic. pag. 55.

(e) Apud Baron. ad an. 45. §. 40. & 42.

(f) Nous les avons citez plus haut.

(g) Hieronim. præfat. in Evang. ad Damaſum.

(h) Papias, Clemens, Alexand. Euſeb. apud Euſeb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8. Epiphan. hæreſ. 51. num. 6.

ſaint Pierre. Saint Irenée (*a*) ſeul dit qu'il ne le compoſa qu'après la mort de cet Apôtre. Mais ce Pere eſt abandonné en ce point de tout le (*b*) monde, & d'Euſebe (*c*) même, qui, quoiqu'il ait inſeré le paſſage de ſaint Irenée dans ſon hiſtoire, n'a pas néanmoins ſuivi ſon opinion. Auſſi croit-on qu'il y a faute en cet endroit dans le texte de ſaint Irenée ; & qu'au lieu qu'on lit (*d*) que ſaint Marc écrivit ſon Evangile après la mort des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, il faut lire qu'il ne le compoſa qu'après que ſaint Matthieu eut écrit le ſien ; ce qui eſt reconnu de tous les interpretes. Mais on ne convient pas quelle année cela arriva. La chronique (*e*) orientale, dit que ſaint Marc après avoir prêché quelque tems dans la Pentapole, vint à Alexandrie la ſeptiéme année de Neron, qui commence en l'an 60. de Jeſus-Chriſt au mois d'Octobre. Puis donc qu'il paroît certain ſelon le témoignage des anciens, que ce ſaint Evangeliſte écrivit ſon Evangile quelque tems avant ſa miſſion en Egypte, nous croyons qu'il le compoſa vers l'an 57. trois ans après ſon (*f*) arrivée à Rome avec l'Apôtre ſaint Pierre.

Il n'a pas abregé l'Evangile de S. Matthieu.

V. Quelques critiques des derniers ſiecles ſe ſont imaginés que ſaint Marc n'avoit fait qu'abreger l'Evangile de ſaint Matthieu, & qu'il en avoit emprunté, non-ſeulement tous les faits qu'il raconte, mais encore la plûpart des termes ; mais ils ſe ſont viſiblement trompés. Si l'Evangile de ſaint Marc n'étoit que l'abregé de celui de ſaint Matthieu, ces deux Evangeliſtes ne differeroient qu'en ce que l'un raconteroit les choſes plus au long que l'autre ; du reſte ils garderoient le même ordre dans le recit des évenemens, & ils raconteroient tous deux les mêmes faits, & les revêtiroient des mêmes circonſtances. Or on trouve tout le contraire. Car quoique ſaint Marc rapporte un grand nombre de faits qui ſe trouvent auſſi dans ſaint Mat-

---

(*a*) Dans le grec de ſaint Irenée il y a μετὰ δὲ τούτων ἔξοδον, *poſt horum verò exceſſum*. Mais Chryſtophorſon & Grotius ont trouvé des anciens manuſcrits qui liſent μετὰ τὴν τοῦ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγελίου ἔκδοσιν, *poſt editionem Evangelii ſecundum Matthæum* : Ce qui fait un meilleur ſens. Iren. *lib.* 3. *cap.* 1.

(*b*) Il faut en excepter Pearſon qui ſoutient le contraire dans ſes œuvres poſthumes, pag. 57.

(*c*) Euſeb. lib. 5. cap. 8.

(*d*) Iren. lib. 3. cap. 1.

(*e*) Chron. orient. pag. 88. & 89. nous en avons rapporté un paſſage plus haut

(*f*) Nous eſſaierons de montrer dans l'article où nous parlerons de ſaint Pierre, que cet Apôtre n'eſt allé qu'une fois à Rome, & que ce fut ſous le regne de Neron vers l'an 54.

chieu ; il y ajoûte néanmoins de nouvelles particularités, qui donnent un grand jour au texte de saint Matthieu. Par exemple, lorsque saint Marc parle de la retraite de Jesus-Christ dans le désert, il dit qu'il *n'y avoit* (*a*) *pour compagnie que les bêtes*. Circonstance que nous ne lisons pas dans saint Matthieu. Il y a même deux ou trois (*b*) miracles dans saint Marc, qui ne sont pas dans saint Matthieu, celui entre autres que Jesus-Christ fit dans la synagogue de Capharnaum, où il délivra un homme possedé de l'esprit impur. Saint Marc raconte aussi plus au long que saint Matthieu l'histoire de la (*c*) décollation de saint Jean ; de la guerison du (*d*) paralytique, & de la fille du Prince de la synagogue ; du reniement de S. (*e*) Pierre ; de la dispute qu'il y eut entre les Apôtres au sujet de la (*f*) primauté ; on trouve aussi dans saint Marc deux faits singuliers dont S. Matthieu n'a point parlé. Le premier (*g*) est l'histoire de cette pauvre veuve, qui ne mit dans le tronc que deux petites pieces de monnoye. Le second (*h*) est l'apparition de J. C. aux deux disciples qui alloient à Emmaüs. Il obmet au contraire plusieurs choses de consequence, que S. Matthieu a détaillées fort au long. Il ne dit rien par exemple de la generation temporelle de Jesus-Christ, ni de son enfance ; il passe sous silence quantité de paraboles, & quelques discours de Jesus-Christ à ses disciples, & aux Pharisiens. Enfin il s'éloigne en beaucoup d'endroits de l'ordre que saint Matthieu a gardé dans sa narration, & il fixe le tems des évenemens selon que l'ont marqué saint Luc & saint Jean. Cependant comme cet Evangeliste dit presque les mêmes choses que saint Matthieu, & qu'il les dit ordinairement en termes plus courts, & plus concis, saint Augustin a pû par cette raison l'appeller *abbreviateur de* (*i*) *saint Matthieu*.

(*a*) Marc. I. 13.
(*b*) Marc. I. 23. & VIII. 22. & IX. & XVI.
(*c*) Marc. VI. & Matt. XIV. 1.
(*d*) Marc. VI. 21.
(*e*) Marc XIV. 66.
(*f*) Marc. IX. 17.
(*g*) Marc. XII. 41.
(*h*) Marc. XVI. 12.
(*i*) Augustin. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2.

ARTICLE III.

Où l'on prouve que le dernier Chapitre de saint Marc est veritablement de lui.

Une partie du dernier chapitre de S. Marc ne se trouvoit pas dans plusieurs exemplaires du tems de S. Jerôme.

I. SAINT (*a*) Gregoire de Nysse & saint Jerôme (*b*) remarquent que l'apparition du Sauveur à sainte Magdeleine, rapportée dans le chapitre seiziéme de saint Marc vers. 9. 10. & 11. ne se trouvoit que dans peu d'exemplaires grecs; & qu'elle manquoit dans les meilleurs & dans les plus exacts. L'auteur d'un discours sur la resurrection, imprimé sous le nom (*c*) d'Hesychius, dit même que tout le reste du chapitre qui est le dernier y manquoit aussi, & saint Gregoire insinue la même chose. (*d*) Victor d'Antioche dans ses Commentaires sur saint Marc, & l'anonyme de Toulouse dans sa Chaine sur le même Evangeliste, ne vont pas au-delà du neuviéme verset dans la Bible grecque de (*e*) Wechel. Après le verset huitiéme on lit ces paroles, lesquelles quoiqu'ajoutées par une main étrangere, supposent toutefois que c'étoit la fin de l'Evangile : *Elles raconterent succinctement à Pierre, & à ceux qui étoient avec lui, tout ce qu'on leur avoit ordonné de dire, après quoi Jesus lui-même les envoya prêcher depuis l'Orient, jusqu'à l'Occident, l'heureuse & la sainte nouvelle du salut éternel.* Il n'y en a point à present où l'on ne trouve ce chapitre tout entier comme il est dans nos Bibles ; & on ne peut douter que ce vuide qui se trouvoit dans les exemplaires du quatriéme siecle & des suivans ne vînt de la hardiesse des copistes, qui s'imaginant que ces endroits étoient contraires à saint Matthieu, & qu'ils renfermoient des circonstances incompatibles avec les autres Evangelistes, les retrancherent dans leurs exemplaires.

Cette partie est veritablement de l'Evangile de S. Marc.

II. Mais saint Gregoire de Nysse & saint Jerôme plus éclairez que ces copistes infideles, n'ont pas cru que la contrarieté apparente qui se trouve entre les Evangelistes, fût un motif

(*a*) Gregor. Nyssen. orat. 2. de resurrect. tom. 3. pag. 411.

(*b*) Hieronym. Epist. ad Hedibiam. quæst. 3. tom. 4. pag. 17[illegible].

(*c*) Tom. 1. Auctuarii novi Bibliot. Pat. Combef.

(*d*) Victor. Antioch. Comm. in Marc. tom. 4. Bibliot. Pat. p[illegible] [illegible]4.

(*e*) Dans un manuscrit de la Bibliotheque du Roy, num. [illegible] on trouve aussi cette addition ; mais [illegible] le reste de l'Evangile, ainsi qu'il est dans nos Bibles.

legitime pour (*a*) rejetter une partie de l'Evangile de saint Marc, & ils ont (*b*) trouvé moyen de l'accorder avec S. Matthieu, sans toucher en aucune maniere au texte de l'un ou de l'autre. C'est ce qu'a fait aussi saint Augustin, (*c*) sans marquer que l'on contestât cette fin de saint Marc, ni l'apparition de Jesus-Christ à sainte Magdeleine. Pour ce qui est de la suite de ce chapitre elle est citée par saint (*d*) Irenée, par Tertullien, par saint Ambroise, par saint Augustin, par Ammonius, par Cassien, par l'Auteur des Constitutions apostoliques, & de la synopse attribuée à saint Athanase, par saint Jerôme, & par saint Gregoire de Nysse, dans l'oraison même où il dit que cette fin ne se trouvoit pas dans les meilleurs exemplaires. Theophilacte l'a commenté, ainsi que plusieurs anciens dont nous avons les explications dans la Chaine des Peres sur saint Marc. Enfin ce dernier chapitre se trouve tout entier dans presque tous les anciens manuscrits, & imprimez grecs & latins, syriaques & arabes. A quoi il faut ajoûter qu'Eusebe qui a marqué si soigneusement les écrits du Nouveau-Testament qui étoient en contestation parmi les Catholiques, ne dit nulle

(*a*) Quelques interpretes font dire à S. Jerôme que tout le dernier chapitre de S. Marc manquoit dans un grand nombre de manuscrits. Ils se fondent sur le mot de *Capitulum* dont ce Pere se sert : *Aut enim non recipimus Marci testimonium, quod in raris fertur Evangeliis, omnibus Græciæ libris pene hoc capitulum in fine non habentibus.* Hieron. *Epist. ad Hedibiam quæst.* 3. Mais outre que du tems de saint Jerôme le Nouveau-Testament n'étoit pas encore partagé en chapitres comme il est aujourd'hui ; c'est qu'il est visible par le contenu de la lettre de ce Pere à Hedibia qu'il ne parle que de l'endroit de saint Marc, où est rapportée l'apparition de Jesus-Christ à Magdeleine, c'est-à-dire des versets 9. 10. & 11. & certes si le dernier chapitre de l'Evangile de saint Marc, étoit une piece supposée, il faudroit dire que cet Evangeliste n'a point du tout parlé de la resurrection du Sauveur ; ce qui ne se peut nullement présumer.

(*b*) Voyez saint Gregoire de Nysse *tom. 2. de resurrect.* Hieronim. *ep. ad Hedib.* Augustin. *lib. 3. de cons. Evangel. cap.* 24. Victor Antioch. *in cap. XVI. Marci.*

(*c*) Augustin. ubi supra.

(*d*) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. XI. Tertull. lib. de præscript. p. 212. & 213. Apolog. pag. 20. & 21. & lib. de resurrectione carnis, pag. [illegible]. Ambros. in Lucam, cap. 24. & lib. 1. de fide ad Grat. cap. 6. Augustin. lib. 3. de cons. Evang. cap. 25. & serm. 71. Ammon. in harmon. Evang. Cassian lib. 7. de Incarn. cap. 20. Author Constit. apostolic. lib. 6. cap. 15. & lib. 8. cap. 1. Athanas. in synopsi, tom. 2. op. pag. 181. & 182. Hieronim. lib. 2. adv. Pelag. pag 528 En cet endroit saint Jerôme dit qu'après ces paroles du verset 14. *Jesus-Christ apparut aux onze, lorsqu'ils étoient à table, & leur reprocha leur incredulité, & la dureté de leur cœur, parce qu'ils n'avoient pas cru à ceux qui l'avoient vû ressuscité* ; on avoit ajoûté dans quelques exemplaires, particulierement dans les grecs : *Ils lui répondirent en disant, ce siecle est la substance de l'iniquité, ou de l'incredulité qui empêche par le moyen des esprits impurs, qu'on n'embrasse la veritable vertu ; c'est pourquoi découvrez votre justice.* Mais cette addition paroît tirée de quelques Evangiles apocryphes. *In Matthæum.*

part, que l'on ait revoqué en doute l'autenticité du dernier chapitre de ſaint Marc.

Sommaire de l'Evangile de S. Marc.

III. L'Evangile de ſaint Marc eſt écrit avec une grande ſimplicité, & avec beaucoup de netteté. Il commence à la trentiéme année de Jeſus-Chriſt ſuivant l'Ere vulgaire, & continuë ſon hiſtoire juſqu'au jour de ſon Aſcenſion glorieuſe dans le ciel. Le dernier verſet nous apprend que les Apôtres, après avoir reçu la plenitude du ſaint Eſprit au jour de la Pentecôte, allerent prêcher l'Evangile indifferemment à toutes les nations. Cet Evangeliſte eſt fort court, & fort concis dans ſes narrations.

CHAPITRE IV.

Saint Luc Evangeliſte.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

S. Luc étoit payen d'origine.

I. SAINT Luc étoit originaire d'Antioche (*a*) capitale de Syrie, gentil & payen (*b*) d'origine. Il étoit Medecin (*c*) & très-habile (*d*) dans cette profeſſion. On croit qu'il paſſa toute ſa vie dans la continence, n'ayant jamais eu (*e*) ni femme, ni enfans. Il paroît qu'il fut inſtruit en ſa jeuneſſe dans l'étude des ſciences humaines, & la politeſſe de ſon ſtile fait juger qu'il avoit une grande connoiſſance de la langue grecque.

Il étoit parent de ſaint Paul.

II. Pluſieurs (*f*) croyent que ſaint Luc eſt le même, que ſaint Paul dans l'Epitre (*g*) aux Romains appelle (*h*) *Lucius*, en rendant ſon nom un peu plus latin; & cela eſt d'autant plus vrai-ſemblable, que ſaint Luc (*i*) étoit avec ſaint Paul,

---

(*a*) Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 4. Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*b*) Hieronim. quæſt. heb. in Geneſim, pag. 544.

(*c*) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*d*) Idem. in cap. 6. Iſaiæ.

(*e*) Quelqu'uns doutent ſi Luc le Medecin, dont il eſt parlé dans l'Epitre de ſaint Paul aux Coloſſiens: *Salutat vos Lucas Medicus;* eſt le même que l'Evangeliſte. Mais ſaint Jerôme dans les endroits que nous venons de citer, & Euſeb. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 4. l'aſſurent ſi poſitivement, qu'il n'y a aucune raiſon d'en douter.

(*f*) Origen. comment. in Epiſt. ad Rom. lib. XII. cap. 16.

(*g*) Rom. XVI. 21.

(*h*) *Silas* par une ſemblable raiſon eſt quelquefois appellé *Silvanus*. Comparez acte XV. 22. XVI. 19. avec II. Cor. 1. 19. & I. Theſſalon. I. 1.

(*i*) L'Epitre aux Romains fut écrite de Corinthe vers l'an 58. Or il eſt cer-

lorſque cet Apôtre écrivit cette Epitre. Ainſi il étoit parent de ſaint Paul, comme cet Apôtre le dit lui-même dans l'endroit (*a*) que nous venons de citer.

Il ne fut pas diſciple de J. C. mais des Apôtres.

III. Il y a aſſez d'apparence qu'il paſſa du paganiſme à la religion chrêtienne ſans avoir (*b*) reçu la circonciſion ; & ainſi il eſt difficile qu'il ait été diſciple de Jeſus-Chriſt, & l'un des ſeptante-deux, ſelon que l'ont cru ſaint (*c*) Epiphane, & beaucoup d'autres après lui. Il le fut ſeulement des (*d*) Apôtres, particulierement de ſaint Paul, dont ſaint Jerôme (*e*) l'appelle le fils ſpirituel.

Il devint le compagnon des voyages de S. Paul.

IV. Cet Apôtre l'appelle (*f*) lui-même ſon bien-aimé, & nous apprend qu'il fut choiſi (*g*) par les Egliſes pour l'accompagner dans ſes voyages, pour prendre part à ſes tra-

tain que ſaint Luc accompagna S. Paul dans le voyage qu'il fit en Grece. Voyez le chapitre XVI. des actes des Apôtres, verſets 10. 11. 12. & ſuivans.

(*a*) *Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius & Jaſon & Soſipater, cognati mei.* Rom. XVI. 21. Quoique ſaint Luc fut gentil de naiſſance, il pouvoit être parent de S. Paul. Car nous voyons par l'exemple de ſaint Timothée *fils d'une femme Juive fidelle, & d'un pere gentil*, act. XVI. 1. que les Gentils & les Juifs s'uniſſoient quelquefois par le mariage.

(*b*) S. Paul dans l'Epitre aux Coloſſiens IV. 10. ayant parle d'Ariſtarque, de Marc & de Jeſus ſurnommé le Juſte, qui tous étoient Juifs, il ajoûte que c'étoient les ſeuls qui travaillaſſent avec lui ; & immediatement après il parle d'Epaphras, de Demas, & de S. Luc qui étoient alors avec lui. Il ſemble donc par cette ſuite que ces trois derniers ne fuſſent pas Juifs. S. Chryſoſtome *hom.* 11. *pag.* 244. paroît l'avoir pris en ce ſens ; & ſaint Jerôme dit que beaucoup croyoient que ſaint Luc étant Proſelyte, il ne ſavoit pas l'hebreu. Ainſi on ſuppoſoit comme une choſe reconnuë de tout le monde qu'il étoit Proſelyte, & non Juif de naiſſance. Or on nommoit quelquefois Proſelyte, ceux qui étoient paſſés du paganiſme au chriſtianiſme ; & il paroit que S. Jerôme l'a pris en ce ſens : *Hoc autem generaliter obſervandum quod ubicumque ſancti Apoſtoli, aut Apoſtolici viri loquuntur ad populos, his plerumque teſtimoniis abutuntur, quæ jam fuerant in gentibus divulgata ; licet plerique tradant Lucam Evangeliſtam, ut Proſelytum, Hebræas litteras ignoraſſe.* Hieronim. *quæſt. heb. in Geneſim. pag.* 544. *nov. edit.* Voyés Tillemont not. 1. ſur S. Luc.

(*c*) Epiphan. hæreſ. 51. num. 11. Adamant in dialog. cont. Marcion. ſect. 1. pag. 8. Euthymius præfat. in Evang. Lucæ. Mais Tertullien aſſure le contraire comme une choſe conſtante : *Porrò Lucas non Apoſtolus ſed Apoſtolicus, non magiſter ſed diſcipulus, utique magiſtro minor ; certè tanto poſterior, quanto poſterioris Apoſtoli ſectator, Pauli ſine dubio.* Tertullian. *lib.* 4. *cont. Marcion. cap*, 11. S. Irenée *lib.* 3. *adv. hæreſ. cap.* 1. Euſeb. *lib.* 3. *hiſtor. cap.* 4. Saint Jerome *præfat. in Matth.* Saint Auguſtin *lib.* 1. *de conſ. Evang. cap* 1. ont cru auſſi que Saint Luc n'avoit été diſciple que des Apôtres. En effet s'il l'avoit été de Jeſus-Chriſt, il auroit écrit l'Evangile ſur ce qu'il auroit vû ; cependant il nous apprend lui-même qu'il ne l'a écrit que ſur ce qu'il avoit appris des autres : *Sicut tradiderunt nobis qui ab initio ipſi viderunt, & miniſtri fuerunt ſermonis.* Luc. 1. 2.

(*d*) On lit dans Euſebe que ſaint Luc fut non-ſeulement diſciple de ſaint Paul, mais encore des autres Apôtres, quoique dans la ſuite, il s'attacha plus particulierement à S. Paul : *Lucas vero qui & cum Paulo diu coniunctiſſimè vixit, & cum reliquis Apoſtolis ſtudioſè verſatus eſt.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 4.

(*e*) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*f*) Ad Coloſſ. IV. 14.

(*g*) II. Cor. VIII. 19.

vaux, pour recueillir avec lui les aumônes des fidelles, pour prêcher & pour annoncer l'Evangile avec lui. Nous ne pouvons dire precisément en quel tems S. Luc fut destiné à ce saint ministere ; mais il est certain *(a)* qu'il étoit avec S. Paul vers l'an 51. & qu'il accompagna cet Apôtre dans le voyage qu'il fit en Grece après sa separation d'avec saint Barnabé. Il y a même tout lieu de croire, que depuis ce tems-là il fut le compagnon inséparable de saint Paul dans tous ses voyages, & qu'il ne le quitta point jusqu'à sa derniere prison de Rome. Au moins est-il certain qu'il étoit avec lui, & qu'il lui tint une fidele compagnie, lorsqu'il écrivit (*b*) la seconde lettre à Timothée, un peu avant son martyre.

Il est mort dans une grande vieillesse.

V. On ne sçait point ce qu'il devint depuis. Saint *(c)* Epiphane dit qu'il reçut la commission de prêcher l'Evangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, dans l'Italie, & dans la Macedoine. (*d*) Nicephore le fait venir de Rome en Grece, où il dit qu'il conduisit beaucoup de personnes à la lumiere de la verité. On dit que saint Luc mourut dans une (*e*) grande vieillesse, à l'âge d'environ 80, ou 84 ans, après s'être rendu celebre *(f) par l'Evangile dans toutes les Eglises.* Saint Gregoire *(g)* de Nazianze & saint Paulin ont cru qu'il étoit mort par le martyre.

(a) S. Luc après avoir rapporté, act. XVI. 8. l'ordre que Saint Paul reçut de Dieu à Troade en l'an 51. de passer en Macedoine, ajoûte ensuite : *Nous cherchâmes aussi-tôt le moyen de passer de Troade en Macedoine.* Cette façon de parler est une preuve indubitable que saint Luc étoit dessors avec saint Paul ; & comme il ne s'en est pas encore servi, on a quelque sujet de croire qu'il n'a commencé à l'accompagner qu'à Troade. Tillemont note 3. sur S. Luc.

(*b*) S. Paul nous assure lui-même que quand il écrivit sa seconde lettre à Timothée, il se croyoit près de sa fin : *Ego enim jam delibor, & tempus resolutionis meæ instat.* Or dans cette lettre il dit, que S. Luc étoit le seul qui ne l'eût pas abandonné. *Lucas est mecum solus.* 2. Tim. IV. 11.

(*c*) Epiphan. hæres. 51. num. 11.

(*d*) Nicephor. lib. 2. hist. cap. 43.

(*e*) Dans quelques éditions du traité des Hommes illustres de S. Jerôme on lit : *Vixit Lucas octoginta quatuor annos, uxorem non habens.* Mais on a retranché cet endroit dans la nouvelle édition des œuvres de S. Jerôme, & il manque dans la traduction grecque de ce traité par Sophrone. Bede dans son Martyrologe dit, que S. Luc mourut âgé de 74. ans. Usuard lui en donne 83.

(*f*) 2. Cor. VIII. 18.

(*g*) Voici comment S. Gregoire s'explique sur ce sujet, en parlant à l'Empereur Julien : *Non victimas pro Christo cæsas veritus es ? nec magnos pugiles extimuisti, Joannem illum, Petrum, Paulum, Jacobum, Stephanum, Lucam, Andream, Theclam, eos qui & post illos & ante illos pro veritate periculis se objecerunt ? Qui cum igni & ferro alacri animo, velut in alienis corporibus, imò velut quasi corporis expertes dimicarunt.* Nazian. *orat.* 3. *pag.* 76. Baronius a crû que S. Paulin comptoit aussi S. Luc entre les Martyrs, fondé sur ces deux vers de la lettre XII. maintenant la XXXII. de ce Saint :

Hic Pater Andreas, & magno nomine Lucas
Martyr, & illustris sanguine Nazarius.

Mais on doit ôter la virgule après le mot *Martyr*, qui selon les anciennes éditions & les meilleurs manuscrits se rapporte à *Nazarius*. Saint Gaudence dit plus expresse-

ARTICLE

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Luc.

Motif qui a engagé S. Luc à écrire l'Evangile. Il rapporte un grand nombre d'actions de J. C. dont les autres Evangelistes n'ont point parlé.

I. SAINT Luc est le seul des Evangelistes qui ait mis une préface à la tête de son Evangile. Il l'a faite en forme d'Epitre dédicatoire, qu'il adresse à Theophile, qui étoit apparemment quelque chrétien de consideration, puisqu'il lui donne le titre de très (*a*) excellent. Le dessein de saint Luc en écrivant son Evangile, fut d'affermir la verité (*b*) contre les histoires suspectes ou fabuleuses de plusieurs faux Apôtres, qui avoient entrepris de raconter ce qui s'étoit passé entre les fideles. Ce fut l'esprit de Dieu qui lui inspira ce dessein, ou selon l'expression de saint Epiphane, qui le poussa, (*c*) ou même qui le contraignit d'écrire ce qu'il vouloit faire ajoûter à ce que saint Matthieu & saint Marc avoient déja publié sur ce sujet. On remarque (*d*) en effet que cet Evangeliste s'est beaucoup plus appliqué que les autres à bien décrire l'histoire du Sauveur, & qu'il en rapporte un grand nombre de choses dont saint Matthieu & saint Luc n'ont point parlé. C'est de lui seul que nous savons ce qui se passa à la naissance du saint Précurseur du Fils de Dieu ; ce qui regarde le mystere de l'Incarnation du Verbe dans le sein de la Vierge ; l'apparition des Anges aux Pasteurs lors de la naissance du Sauveur ; les discours que ces Pasteurs tinrent ensemble dans cette occasion ; la circoncision de Jesus-Christ ; son oblation dans le Temple ; le témoignage que Simeon & Anne la Prophetesse

---

ment : *Horum quatuor habemus in præsenti reliquias, qui regnum Dei & justitiam prædicantes ab incredulis iniquis occisi, Deo semper vivere, operationum suarum virtutibus demonstrantur. Joannes in Sebaste Palestinæ ; Thomas apud Indos ; Andreas & Lucas apud Patras Achaiæ civitatem consummati referuntur.* Gaudent. hom. XIII.

(*a*) L'épithete de très-excellent κράτιστε ne se donnoit ordinairement alors qu'aux personnes les plus qualifiées, comme à des Gouverneurs, ou Intendans de Province. Saint Paul dans les actes XXIII. 26. & XXVI. 25. appelle Felix *très-excellent Gouverneur*, & le President Festus, *très-excellent Festus.* Il n'y a donc pas lieu de douter que le nom de Theophile ne soit le nom propre d'une personne de consideration, qui pouvoit avoir été instruite & convertie par saint Luc.

(*b*) Luc. I. 1. 2.

(*c*) *Cum igitur iis in rebus tam incredibilis illorum versaretur amentia ; Spiritus sanctus beatum Lucam occultis quibusdam stimulis cogit & excitat,* ἀναγκάζει καὶ ἐπινύσσει. *Ut ex altissima illa voragine cæcorum hominum mentes educeret, & quæ fuerant ab aliis prætermissa scriptis commendaret.* Epiphan. hæres. 51. num. 7.

(*d*) Hieronim. præfat. in Matth.

rendirent à ſa divinité ; la ſageſſe qu'il fit paroître dans le Temple, étant ſeulement âgé de douze ans ; ſon baptême par les mains de ſaint Jean ; la pêche miraculeuſe qu'il fit faire à ſaint Pierre ; la gueriſon d'une femme qui étoit malade d'une perte de ſang depuis douze ans, & pluſieurs autres faits qu'il étoit important de ſavoir.

Il a écrit ſon Evangile ſur le rapport de ceux qui avoient vû les choſes de leurs propres yeux.

II. Saint Luc compoſa ſon Evangile ſur ce qu'il avoit appris, non-ſeulement de ſaint Paul, mais auſſi des autres Apôtres qui avoient ſuivi Jeſus-Chriſt depuis le commencement de ſa prédication, & qui avoient eû le bonheur de le voir ſur la terre, & d'être les Miniſtres de ſa parole. Car pour lui il n'avoit pas vû le Sauveur, & il ne ſavoit de ſes actions que ce qu'il en avoit appris ſur le rapport de ceux qui avoient vû les choſes de leurs propres yeux. On ne doute point qu'il n'ait compoſé ſon ouvrage en grec ; & ſaint (a) Jerôme nous en aſſure, ſans marquer que l'on formât le moindre doute ſur ce ſujet.

Il paroît qu'il l'écrivit en l'an 58.

III. On convient (b) que ſaint Luc n'a écrit ſon Evangile (c) qu'après que ſaint Matthieu & ſaint Marc eurent publié le leur, & dans un tems (d) où les Apôtres, qui pouvoient juger de ſon ouvrage, vivoient encore. Mais on n'en ſait pas preciſément l'année. Saint Jerôme (e) dit qu'il l'écrivit dans le pays de l'Achaïe & de la Beotie ; & ſaint Gregoire (f) de Nazianze dit auſſi qu'il l'a écrit pour ceux de l'Achaïe. Ce fut apparemment dans le ſecond (g) voyage que cet Evangeliſte y fit avec ſaint Paul l'an 58 & pendant le cours de trois mois (h) qu'ils reſterent dans la Grece, en attendant les aumônes qu'ils devoient porter à Jeruſalem.

(a) Hieronim. præfat in Matth.

(b) Saint Ambroiſe n'en doutoit pas, puiſqu'il dit que ſaint Luc a omis exprès pluſieurs choſes dans ſon Evangile, parce que les autres Evangeliſtes les avoient déja rapportées. *Advertis enim quod conſulte etiam ea quæ ab aliis ſunt ſcripta prætetiit, ut diverſa in Evangelio gratia refulgeret, & propriis quibuſdam ſinguli libri Myſteriorum, geſtorumque miraculis eminerent.* Ambroſ. lib. 1. in Luc. num. 11.

(c) Voyés ce que nous avons dit ſur les Evangiles en general.

(d) *Eo tempore ſcripſerunt Marcus & Lucas, quo non ſolum ab Eccleſia Chriſti, verum etiam ab ipſis adhuc in carne manentibus Apoſtolis probari potuerunt.* Aug. lib. 4. de conſ. Evang. c. 8. num. 9.

(e) Hieronim. præfat. in Matt.

(f) Gregor. Nazian. carm. 33. p. 98.

(g) Saint Paul & ſaint Luc ont fait deux voyages en Achaïe : Le premier l'an 52. quelque tems après etre ſortis d'Athenes. Ce fut en ce premier voyage que ſaint Paul baptiſa de ſa main toute la maiſon de Stephanas qui furent comme les premices de l'Achaïe. Voyés act. 18. & 1. Cor. I. 16. & XVI. 15.

(h) Act. XX. 2. & 1. Cor. XVI. 3. & 2. Cor. IX. 4.

IV. Quelques (*a*) anciens ont cru que lorſque ſaint Paul ſe ſert de ces termes : *ſelon mon Evangile*, il parle de l'Evangile de ſaint Luc. D'autres l'ont attribué entierement à ſaint Paul ; parce qu'il eſt aſſez raiſonnable dit (*b*) Tertullien, d'attribuer au maître les ouvrages publiés par les diſciples. On lit (*c*) ailleurs que ſaint Paul avoit dicté l'Evangile à ſaint Luc, & que celui-ci l'avoit ſeulement publié. Mais on peut concilier toutes ces façons de parler, en diſant avec ſaint (*d*) Irenée, que ſaint Luc a mis par écrit l'Evangile que ſaint Paul prêchoit. On remarque (*e*) que les Marcionites ne recevoient aucun autre Evangile, que celui de ſaint Luc, mais qu'ils l'avoient corrompu en pluſieurs endroits, & en avoient effacé tout ce qui prouvoit que Jeſus-Chriſt avoit eu un veritable corps, & principalement la genealogie qu'on y fait de ſes ancêtres. Auſſi ils ne lui donnoient le nom ni de ſaint Luc, ni d'aucun autre auteur. Quelques (*f*) Orthodoxes même trop delicats ſur ce qui paroiſſoit d'humain dans la perſonne de Jeſus-Chriſt, & croyant que c'étoit une foibleſſe indigne de ſa majeſté de pleurer, avoient pris la liberté de retrancher de leurs exemplaires l'endroit de S. Luc, où il eſt dit que Jeſus regardant Jeruſalem pleura ſur elle. D'autres avoient auſſi effacé par la même raiſon ce qui eſt dit dans le même Evangile, du ſang qui coula du corps de Jeſus-Chriſt, & des mortelles angoiſes qui précederent ſa mort. Mais ſaint Epiphane, ſaint Hilaire & ſaint Jerôme ſe ſont élevés contre des ſcrupules ſi mal-fondés ; & ils ont fait voir par le témoignage des auteurs qui les ont précedés, & par l'autorité des exemplaires les plus corrects, que tous ces endroits appartenoient veritablement à l'Evangile de ſaint Luc, & qu'ils ne marquoient en Jeſus-Chriſt aucune foibleſſe indigne de ſa majeſté, & de ſa ſageſſe. On trouve en effet ces verſets, nonſeulement dans les exemplaires grecs & latins imprimés & manuſcrits, & dans les verſions orientales, mais encore dans les écrits des Peres plus anciens que ſaint Epiphane : par exemple,

Pourquoi on attribue à S. Paul l'Evangile de S. Luc.

(*a*) Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 4. & lib. 6. cap. 25.

(*b*) Tertull. lib 4. cont. Marcion. c. 5.

(*c*) Athanaſ. in ſynopſi, pag. 202. tom. 2.

(*d*) *Lucas autem ſectator Pauli, quod ab illo prædicabatur Evangelium in libro condidit.* Iren. lib. 3. adv. hæreſ cap. 1.

(*e*) Tertull. lib. de præſcript. cap. 51 & lib. 4. cont. Marcion. cap. 2.

(*f*) Apud. Epiphan. in anchorato. num. 31. & apud Hilar. lib. 10. de Trinit. num. 41. & apud Hieronim. lib. 2. adv. Pelag.

dans ſaint Irenée, (a) & dans ſaint Juſtin. On les trouve auſſi dans les concordes des Evangiles faites par Ammonius, & par ſaint Auguſtin; enſorte qu'il n'y a aucun lieu de douter de leur autenticité.

Sommaire de l'Evangile de ſaint Luc. Il s'accorde avec S. Matthieu ſur la genealogie de Jeſus-Chriſt.

V. L'Evangile de ſaint Luc (b) eſt plus hiſtorique que moral, & il rapporte beaucoup plus de faits que de preceptes. On y voit d'abord les circonſtances qui précederent la naiſſance du ſaint Precurſeur de Jeſus-Chriſt, dont il continue l'hiſtoire juſqu'au jour de ſon aſcenſion glorieuſe dans le ciel. Il s'eſt arrêté ainſi que ſaint Matthieu à décrire la generation temporelle & humaine de Jeſus-Chriſt, & à faire voir qu'il eſt veritablement fils de David & d'Abraham ſelon la chair. Ce en quoi ces deux Evangeliſtes ſont differens l'un de l'autre, c'eſt que ſaint Matthieu fait deſcendre Jeſus-Chriſt de David par Salomon, au lieu que ſaint Luc l'en fait deſcendre par Nathan, qui étoit auſſi fils de David de même que Salomon. Mais ils s'accordent parfaitement dans le dénombrement des ancêtres du Meſſie, qui ont précedé David, & ils font voir également bien que Jeſus étoit la fleur, ou le rejetton de Jeſſé fils de David & d'Abraham, & heritiers des promeſſes faites à l'un & l'autre.

CHAPITRE V.

Saint Jean Apôtre & Evangeliſte.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Vocation de S. Jean à l'Apoſtolat, en l'an 30. de l'Ere commune.

I. SAINT Jean le diſciple bien (c) aimé de Jeſus-Chriſt, étoit de Betſaïde en (d) Galilée, fils de Zebedée & de Salomé, & frere puiſné de ſaint Jacques le Majeur. Son emploi étoit de gagner ſa vie à la pêche. L'étonnement où il fut en voyant la pêche miraculeuſe que Jeſus-Chriſt (e) avoit fait faire à ſaint Pierre dans le lac de Geneſareth, lui fit tout

---

(a) Iren lib. 3. adv. hæreſ. cap. 32. Juſtin. in dialog. cum Tryphon. Ammonius in harmon Evang. Auguſtin. lib. 3. de conſenſ. Evang. num. 12.

(b) Ambroſ. præfat. in Lucam.

(c) Joan. XXI. 7. & 24.

(d) Matt. IV.

(e) Luc. V. 9. 10.

quitter pour ne plus s'attacher qu'à ce divin Maître, & le ſuivre par tout en qualité de diſciple. Il aſſiſta (*a*) quelque tems après à la gueriſon de la belle-mere de ſaint Pierre, & à la réſurrection de (*b*) la fille de Jaïre.

Pourquoi appellé Boanergés.

II. Jeſus-Chriſt en l'appellant à l'Apoſtolat lui donna le nom de (*c*) *Boanergés*, nom dont on ne ſait pas la raiſon litterale ; mais qui au jugement de ſaint Epiphane (*d*) ſignifioit que ſaint Jean étoit deſtiné à faire connoître aux hommes la divinité de Jeſus-Chriſt par des paroles ſi ſublimes, & à faire ſortir les éclairs de la verité de ces ſecrets divins, qui comme des nuées nous en dérobent la ſplendeur. Peut-être (*e*) auſſi fut-il ainſi nommé, parce qu'ayant été envoyé avec ſon frere par Jeſus-Chriſt dans une bourgade des Samaritains demander le logement pour leur Maître & pour eux, & ne l'ayant pû obtenir, ils dirent au Sauveur : Voulez-vous que nous diſions au feu du ciel de deſcendre ſur cette ville, & de la réduire en cendres comme fit autrefois Elie ?

Diverſes actions de ſaint Jean.

III. On croit (*f*) que ſaint Jean étoit le plus jeune de tous les Apôtres, & le long-tems qu'il a vêcu après la mort de Jeſus-Chriſt, fait aſſés voir qu'il ne pouvoit être que fort jeune lorſqu'il commença à le ſuivre. Les Peres (*g*) enſeignent qu'il vêcut toujours Vierge, & ſaint Jerôme (*h*) rapporte à ſa virginité la tendreſſe particuliere que Jeſus-Chriſt eut pour lui. Cet Apôtre aſſiſta (*i*) à la transfiguration ; & lorſque Jeſus-Chriſt voulut faire ſa derniere Pâque, il envoya ſaint Pierre & ſaint Jean pour tenir prêt tout ce qui étoit neceſſaire. Dans ce dernier ſouper le Sauveur donna à ſaint Jean une marque particuliere de ſon amour, en ſouffrant (*k*) qu'il ſe

---

(*a*) Concordant. Evangel. Pariſiis edit. an. 1653. cap. 28.

(*b*) Ibid. cap. 35.

(*c*) Marc. III. 17.

(*d*) Epiphan. hæreſ. 73. num. 7.

(*e*) En ſuivant cette explication, il faudroit dire que le nom de *Boanerges* eſt donné à ſaint Jean au chap. III. 17. de ſaint Marc, par anticipation.

(*f*) *Sed cur non Joannes electus eſt Virgo ut ſuper eum fundaretur Eccleſia ? Ætati delatum eſt, quia Petrus ſenior erat : ne adhuc adoleſcens ac penè puer progreſſæ ætatis hominibus præferretur... ut autem ſciamus Joannem tunc fuiſſe puerum, manifeſtiſſimè docent Eccleſiaſticæ hiſtoriæ, quod uſque ad Trajani vixerit imperium, id eſt poſt paſſionem Domini ſexageſimo octavo anno dormierit.* Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. pag. 168.

(*g*) Hieronim ibid. & in cap. 56. Iſai.

(*h*) Idem ibid.

(*i*) Marc. IX. 30.

(*k*) Saint Jean remarque pluſieurs fois cette circonſtance. *Joan. XIII.* 25. *Joan. XXI.* 20. & les Peres y ont fait une grande attention. C'étoit effectivement un grand honneur à ſaint Jean d'etre placé auprès de Jeſus-Chriſt. Mais de la maniere dont les Juifs d'alors ſe mettoient à table couchés ſur des lits, ſaint Jean

reposât sur son sein. Ce fut là selon les (*a*) Peres qu'il se remplit des verités les plus sublimes, & qu'il découvrit les misteres cachés dans le secret de la sagesse éternelle, qu'il répandit depuis sur les hommes par ses écrits & par ses prédications. Il étoit dans cette posture lorsqu'à la priere de saint Pierre, il demanda (*b*) à Jesus-Christ qui étoit celui qui le devoit trahir ; & il ne refusa pas de le lui découvrir, lorsqu'il le cachoit encore aux autres.

Il reçoit la sainte Vierge pour mere.

IV. Saint Jean fut choisi de (*c*) Jesus Christ pour être témoin de son agonie, & il fut le seul des Apôtres qui ne le quitta point dans sa passion, & qui le suivit (*d*) jusqu'à la croix. Aussi y reçut-il un témoignage singulier de son affection, par la part (*e*) qu'il eut à son testament. Car Jesus-Christ le voyant qui se tenoit debout au pied de la croix, (*f*) il lui donna la sainte Vierge pour mere, remettant selon (*g*) la pensée des saints Peres une mere Vierge entre les mains d'un disciple Vierge. Cet Apôtre nous (*h*) assure d'une maniere toute particuliere qu'il vit sortir le sang & l'eau du côté de Jesus-Christ percé d'une lance ; ce qui marque qu'il fut auprès de lui jusqu'après sa mort. Ayant sçu (*i*) de sainte Magdeleine, que le corps de Jesus-Christ n'étoit plus dans le tombeau le jour de sa résurrection, il y courut avec saint Pierre, & il y arriva le premier. Ce fut lui qui reconnut (*k*) Jesus-Christ sur le nuage de la mer de Galilée ; il eut en cette occasion l'honneur de dîner avec Jesus-Christ.

Suite de ses actions.

V. Quelque tems après la descente du saint Esprit sur les Apôtres, saint Pierre & saint Jean s'en (*l*) allant au temple, guerirent à la porte un boiteux qui étoit né perclus de ses jambes. L'éclat de ce miracle fut cause qu'on les mit en prison. Ils y furent mis encore une (*m*) autre fois, & foüettés par ordre des Pontifes pour la cause de Jesus-Christ. Après la mort de saint Etienne, les Apôtres qui étoient restés à Jerusalem (*n*)

étant à table voisin du Sauveur, se trouvoit naturellement la tête posée sur sa poitrine.

(*a*) August. trait. XX. in Joan. pag. 448. & in psal. 144.

(*b*) Joan. XIII. 21. 29.

(*c*) Matt. XVII.

(*d*) Joan XIX.

(*e*) Ambros. de instit. Virg. cap. 7.

(*f*) Joan. XIX 26. 27.

(*g*) Hieronim. lib. 1. in Jovinian. cap. 14. Paulin. epist. 43.

(*h*) Joan. XIX. 34. 35.

(*i*) Joan. XX.

(*k*) Joan. XXI.

(*l*) Act. III. & IV.

(*m*) Act. V.

(*n*) Act. VIII.

ayant appris que la ville de Samarie avoit reçu la parole de Dieu par le ministere du Diacre saint Philippe qui y avoit baptisé beaucoup de personnes, ils envoyerent saint Pierre & saint Jean pour leur donner le saint Esprit. Saint Jean se trouva depuis *(a)* au Concile de Jerusalem, & y parut comme une des colomnes de l'Eglise. On remarque (*b*) qu'il prenoit particulierement soin des Juifs, & saint (*c*) Irenée le compte parmi ceux qui en observoient les loix le plus religieusement. Il celebroit la (*d*) Pâque le quatorziéme de la lune ; & son autorité fit que cette coutume dura assés long-tems dans les Eglises de l'Asie.

Ses prédications.

V I. On assure (*e*) qu'il prêcha l'Evangile aux Parthes, & qu'il fonda ou gouverna la plupart des (*f*) Eglises de l'Asie mineure. Depuis l'an 66. jusqu'à sa mort il fit sa residence (*g*) ordinaire à Ephese, ce qui n'empêcha pas que saint Timothée qui avoit été établi Evêque de cette ville, avant que saint Jean y vînt, n'en demeurât toujours Evêque. D'Ephese, saint Jean alloit (*h*) de tems en tems dans les Provinces d'Asie pour y établir des Evêques, & quelquefois même pour mettre dans le Clergé une seule personne que le saint Esprit lui avoit marquée. C'est apparemment ce qui a fait dire à Tertullien (*i*) que l'ordre Episcopal a eu saint Jean pour auteur dans l'Asie.

Il est banni l'an 95.

V I I. Dans la seconde persecution de l'Eglise, qui commença en la quinziéme année du regne de Domitien, cet Apôtre fut attaqué par diverses calomnies, qui furent cause que l'Empereur le bannit d'Ephese. Etant à Rome il fut mis (*k*) dans une cuve d'huile bouillante près la Porte-Latine, selon la tradition qui s'en est conservée dans cette ville. Mais il n'en reçut aucune incommodité, & il en sortit plus (*l*) net & plus vigoureux qu'il n'y étoit entré. Ensuite il fut relegué dans (*m*) l'Isle de Patmos, qui est une des Sporades dans l'Archipel, d'environ dix lieuës de tour. Il n'y resta que peu de tems. Car l'Empereur

(*a*) Act. XV. & ad Galat II. 9.
(*b*) Chrysost. comm. in epist. ad Galat. I.
(*c*) Irenæus lib. 3. cap. 12.
(*d*) Euseb lib. 5. hist. cap. 24.
(*e*) August. lib. 2. quæst. Evang. cap. 39
(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 9.
(*g*) Iren. lib. 3. adv. hæres cap. 3.
(*h*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 23.
(*i*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.
(*k*) Tertullian. *lib. de præscript. cap.* 36. Hieronim. *in catalog. cap.* 9. Saint Jerôme dans quelques editions de ses livres contre Jovinien, dit que saint Jean fut plongé dans l'huile bouillante sous Neron. Mais on a corrigé cette faute dans la nouvelle edition des œuvres de ce Pere ; où au lieu de *Nerone*, on lit *Romæ*, & tout le monde convient aujourd'hui que ce fut sous Domitien.
(*l*) Hieronim. lib. 1. cont. Jovin. p.169.
(*m*) Idem, comment. in Matth. XX. 23.

Domitien ayant été tué l'année ſuivante, Nerva rappella les exilez, particulierement ceux qui l'étoient ſous pretexte de religion. L'Apôtre ſaint Jean ſortit donc de Patmos & retourna à Epheſe, l'an 97. Il étoit alors âgé d'environ (*a*) 90. ans, & néanmoins une ſi grande vieil eſſe ne l'empêcha pas de ſe charger du ſoin de l'Egliſe d'Epheſe en la place de ſaint Timothée, qui depuis peu avoit ſouffert le martyre ; ni d'aller (*b*) dans les Provinces d'Aſie, ſoit pour y établir des Evêques, ſoit pour quelques autres beſoins des Egliſes qu'il y avoit fondées. L'un de ceux qu'il ordonna dans ces dernieres années fut (*c*) ſaint Polycarpe qu'il fit Evêque de Smyrne. C'eſt de lui que nous ſavons que ſaint Jean étant allé une fois au bain, & ayant appris que (*d*) Cerinthe étoit dans le bain, il ſe retira promptement, de peur, dit-il, que le bain ne tombât, à cauſe de cet ennemi de Dieu & de la verité.

Ses dernieres paroles. Sa mort l'an de J.C. *99.*

VIII. Dans les derniers tems de ſa vie à peine alloit-il à l'aſſemblée des fideles, entre les mains de ſes diſciples qui le portoient. Comme il n'avoit plus la force de faire de longs diſcours, il ne faiſoit à chaque aſſemblée, que repeter ces paroles : (*e*) *Mes chers enfans, aimez-vous les uns les autres.* Les diſciples ennuyés de cette repetition, lui dirent : *notre Maître, pourquoi nous dites-vous toujours la même choſe ?* Il leur fit cette réponſe, veritablement digne du diſciple bien-aimé : *C'eſt-là ce que le Seigneur nous commande, & pourvû qu'on l'execute, il ne faut rien davantage.* Il mourut l'an (*f*) ſoixante-huitiéme après la Paſſion de Jeſus-Chriſt ; quatre-vingt-dix-neuviéme de l'Ere vulgaire, âgé d'environ 94. ans. Il fut enterré auprès de la ville d'Epheſe, & pluſieurs Peres (*g*) ont remarqué que ſon ſepulchre y étoit.

(*a*) Epiphan. hæreſ. 51. num. 12.

(*b*) Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 25.

(*c*) Tertull. lib. de præſcript. cap. 32.

(*d*) Iren. *lib.* 3. *adv. hæreſ. cap.* 3. Euſeb. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 28. Saint Epiphane dit que c'étoit Ebion qui étoit dans le bain lorſque ſaint Jean y vint. Mais nous croyons qu'il faut s'arrêter à ſaint Irenée dont l'autorité eſt plus grande en ce point, puiſqu'il avoit vû les diſciples de S. Jean. Or il dit poſitivement que c'étoit Cerinthe. *Et ſunt qui audierunt eum,* Policarpum, *dicentem, quoniam Joannes Domini Diſcipulus in Epheſi ens lavari, cum vidiſſet intus Cerinthum, &c.* Euſébe & Theodoret diſent la même choſe.

(*e*) Hieronim. in c. 6. epiſt. ad Galatas.

(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 9.

(*g*) Euſeb lib. 3. cap. 39. & lib. 7. cap. 25. Hieronim. in catalogo, cap. 9. Auguſtin. hom. 124. in Joan. Chryſoſtom. hom. 26. in Epiſt. ad Hebræos.

ARTICLE

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Jean.

I. CE fut en Asie & dans la ville (*a*) d'Ephese que saint Jean écrivit son Evangile, quelque tems après qu'il fut revenu (*b*) de Patmos. Il avoit alors plus de quatre-vingt (*c*) dix ans; & toutefois jusques-là il s'étoit contenté d'enseigner de vive voix. Car les (*d*) premiers Chrétiens aimoient mieux pratiquer les maximes de l'Evangile, que les écrire. Il l'écrivit à la priere (*e*) de ses disciples, de presque (*f*) tous les Evêques d'Asie, & de tous les fideles des Provinces voisines qui vinrent le trouver, pour le prier de rendre un témoignage autentique à la verité. Il en fut encore supplié par les (*g*) députations de beaucoup d'Eglises; & y fut enfin contraint par le saint Esprit, quelque répugnance qu'il y eût à cause de son humilité. Mais il ne le commença (*h*) qu'après avoir ordonné un jeûne public, & mis les freres en prieres.

S. Jean écrivit son Evangile à Ephese vers l'an 97.

II. Son dessein fut de refuter les heresies naissantes de Cerinthe, (*i*) d'Ebion, des Nicolaïtes, & des autres disciples de Sathan, qui étoient répandus dans le monde, & dont la plûpart nioient la divinité de Jesus-Christ. Il l'écrivit encore pour (*k*) suppléer à ce que les autres Evangelistes avoient obmis, principalement en ce qui regardoit les premiers tems de la prédication de Jesus-Christ, dont ils ont dit fort peu de choses; s'étant bornez (*l*) tous trois à nous donner le détail de ce que

Son dessein en écrivant l'Evangile.

(*a*) *Postea Joannes & ipse edidit Evangelium Ephesi Asiæ commorans.* Iren. lib. 3. cap. 1.

(*b*) *Sanctus Spiritus cogit Joannem detrectantem præ modestiâ animi & humilitate ad scribendum Evangelium cum jam senex esset, post exactos nonaginta annos vitæ, post reversionem ipsius à Patmo.* Epiphan. hæres. 51. num. 12.

(*c*) Epiphan. *ubi sup.* Quelques modernes se sont imaginez que saint Jean avoit écrit son Evangile avant la ruine de Jerusalem, parce qu'il est dit au chap. 5. *est Jerosolymis ad portam ovium piscina.* Mais ils n'ont pas pris garde que les Historiens ont coutume de raconter les choses passées comme si elles étoient encore. D'ailleurs ceux qui ont été en ce païs-là depuis la ruine de cette ville, assurent qu'on y voit encore la piscine des brebis dont parle saint Jean. *Vide* Hieronim. *in locis hebraic.* & Benjamin. *in itinerario apud Drusium, comm. in cap. 5. Joan.* Enfin dans plusieurs exemplaires au lieu d'*il y a*; on lit *il y avoit*, ce qui ôte toute difficulte.

(*d*) Euseb lib. 3. cap. 24.

(*e*) Euseb. lib. 6. cap. 14.

(*f*) Hieronim. prolog. in Matth.

(*g*) Ibid.

(*h*) Ibid.

(*i*) Iren. lib. 3. cap. 11. & Hieronim. in catal. cap. 9.

(*k*) Euseb. lib. 3. cap. 24.

(*l*) Euseb. ibid.

le Sauveur a fait depuis que ſaint Jean eut été mis en priſon. Il s'eſt diſpenſé, & avec raiſon, dit un (*a*) ancien, de rapporter la genealogie du Sauveur ſelon la chair, parce qu'elle avoit été faite par ſaint Matthieu & par ſaint Luc, & il s'eſt uniquement appliqué à nous découvrir ſa naiſſance divine & éternelle, *dont* (*b*) *le myſtere ſembloit lui avoir été plus particulierement revelé qu'aux autres.*

Il l'écrivit en grec.

III. Il écrivit ſon Evangile en (*c*) grec, qui étoit la langue du païs : & on dit (*d*) que l'on en conſervoit encore l'original à Epheſe au ſeptiéme ſiecle. Cet exemplaire étoit apparemment different de celui que l'on conſerve à Toulouſe (*e*) écrit en lettres d'or, & que l'on aſſure, mais ſans aucune vraiſemblance, avoir été écrit de la main même de ſaint Jean. Dès le tems de ſaint (*f*) Epiphane, & peut-être long-tems auparavant, les Juifs convertis l'avoient traduit en hebreu, c'eſt-à-dire en ſyriaque auſſi-bien que les actes des Apôtres. Les Indiens, (*g*) les Perſes, les Ethiopiens le traduiſirent auſſi à leur uſage pour s'inſtruire des veritez qui y ſont énoncées. Un (*h*) ancien auteur a cru que ſaint Jean s'étoit ſervi pour écrire ſon Evangile, de Gaïus qui avoit été diſciple de ſaint Paul. Mais il ne rend aucune raiſon de ſon opinion. Ce qui eſt certain, c'eſt que le ſtile de l'Evangile & des trois Epitres de ſaint Jean eſt le même. On y voit le même tour, le même caractere d'eſprit, les mêmes maximes, & ſouvent les mêmes termes. Ainſi ſi ce Gaïus eſt le même que celui à qui ſaint Jean addreſſe ſa troiſiéme Epitre, comme quelques interpretes le conjecturent, il ne peut avoir écrit l'Evangile qui porte le nom de cet Apôtre.

Difficultés ſur le dernier chapitre de l'Evangile ſelon S. Jean.

IV. On forme quelques difficultés ſur le dernier chapitre de cet Evangile, & on prétend qu'il a été ajoûté par l'Egliſe d'Epheſe, qui vouloit par-là faire connoître aux fideles le peu de fond qu'on devoit faire ſur le bruit qui s'étoit répandu que ſaint Jean ne mourroit point, & leur apprendre que cet Apôtre étoit veritablement mort, mais ſans effuſion de ſon ſang,

(*a*) Euſeb. ibid.
(*b*) Euſeb. ibid.
(*c*) Hieronim præfat. in quatuor Evang. ad Damaſum.
(*d*) Præfat. Chronic. Alexandrini, pag. 5.
(*e*) Hottinger, hiſt. Eccleſ. ſæcul. pag. 101.
(*f*) Epiphan. hæreſ. 30. num. 6 & 12
(*g*) Chryſoſtom. hom. 1. in Joan.
(*h*) Synopſ. tom. 2. op. Athan. pag 202.

ainsi que le Sauveur l'avoit prédit. Les auteurs de cette (a) conjecture se fondent 1°. Sur ce que les deux derniers versets du vingtiéme chapitre, paroissent être la conclusion de cet Evangile ; car il y est dit : *Jesus a fait un grand nombre d'autres miracles en presence de ses disciples, qui ne sont pas écrits dans ce livre. Or ceux-ci sont écrits afin que vous croyez que Jesus est Christ Fils de Dieu, & que le croyant vous ayez la vie éternelle en son nom.* 2°. Parce que dans le vingt-uniéme chapitre, le premier de ces deux versets y est repeté, & qu'on y parle d'une maniere qui convient mieux aux disciples de S. Jean, qu'à lui-même : *C'est lui,* dit-on, dans ce dernier chapitre, *qui est le disciple qui rend témoignage de ces choses, qui les a ecrites ; & nous sçavons que son témoignage est vrai. Il y a encore beaucoup d'autres choses que Jesus a faites ; & je croi que si on les rapportoit en détail, le monde entier ne pourroit pas contenir les livres qui les comprendroient.* Mais ces raisons sont trop foibles pour nous faire abandonner le sentiment unanime des Peres, qui ont (b) regardé ce dernier chapitre avec la même veneration que le reste de cet Evangile, & comme en faisant partie. En effet, quoique le dernier verset du vingtiéme chapitre paroisse être la conclusion de tout l'ouvrage, il ne s'ensuit nullement que le chapitre suivant ait été ajouté par une main étrangere, & il y a toute apparence que le premier dessein de saint Jean fut de finir son Evangile en cet endroit, & qu'il y mit pour cette raison la conclusion que nous y voyons encore aujourd'hui ; mais que s'étant apperçu qu'il avoit obmis plusieurs choses qu'il étoit important de transmettre à la posterité, il les ajoûta après coup, & ne feignit point de repeter dans le dernier chapitre la conclusion qu'il avoit mise au précedent. C'est ainsi, au rapport de ceux même, (c) qui font cette objection, qu'en usa saint Paul dans son Epitre aux Romains. Il l'avoit d'abord finie par ces paroles du chapitre quinziéme : *Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.* Ayant ensuite repris la plume, il ajoûta le seiziéme chapitre tout entier, & y mit une conclusion toute semblable à celle du chapitre precedent, en ces termes : *Que la grace*

(a) Grotius in cap. XX. 30. & cap. XXI. 24. Joan.

(b) Voyez saint Chrysostome *hom.* 87. *in cap.* 21 *Joan.* où il rend raison pourquoi S. Jean parle si avantageusement de lui-même dans ce dernier chapitre, qu'il reconnoit être de cet Apôtre, sans témoigner qu'on format le moindre doute la-dessus.

(c) Grotius in cap. XV. 33. Epist. ad Rom.

de notre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous tous. Amen. La seconde objection est encore moins difficile à résoudre. Les termes sur lesquels elle est fondée n'ont rien qui ne convienne à saint Jean. S'il parle de lui-même en troisiéme personne, c'est par modestie. On ne doit pas être plus surpris de ce qu'il se sert du nombre plurier en parlant de lui-même, c'est une façon de parler qui lui est familiere, comme on peut le voir dans ses (*a*) Epitres. Enfin il a pû, sans blesser ni la modestie, ni la verité, assurer *que son témoignage étoit veritable*, comme il fit encore depuis dans sa (*b*) premiere Epitre. Cela pouvoit être necessaire pour mieux (*c*) convaincre ceux pour qui il écrivoit ; en tout cas il n'a fait que suivre l'exemple de saint Paul qui fait lui-même son éloge, qui se rend témoignage à lui-même, & qui en plus d'un endroit raconte les graces que Dieu lui a faites. *Demandez-vous*, dit-il aux Corinthiens, (*d*) *des preuves sensibles de l'esprit de Jesus-Christ qui est en moi?* & encore : *Je* (*e*) *crois que j'ai aussi le saint Esprit en moi.*

Réponse aux difficultés sur l'histoire de la femme adultere.

V. La difficulté que l'on forme sur le chapitre huitiéme de saint Jean est beaucoup plus considerable. L'histoire de la femme surprise en adultere qui est rapportée dans nos Bibles, ne se trouvoit pas dans les meilleurs exemplaires du tems d'Euthymius (*f*), ou au moins elle y étoit marquée comme fausse. Saint (*g*) Jerôme dit aussi que de son tems elle manquoit dans plusieurs exemplaires grecs & latins. On ne la lit pas non plus dans la version syriaque des Polyglottes de Paris & d'Angleterre, ni dans l'ancienne traduction gotique d'Ulphilas. Enfin

(*a*) *Quod fuit ab initio quod audivimus; quod vidimus oculis nostris... Hæc scribimus vobis... Filioli mei hæc scribo vobis.* I. Joan. I. 11. *Demetrio testimonium redditur ab omnibus, & ab ipsa veritate; sed & nos testimonium perhibemus: & nosti quia testimonium nostrum verum est. Multa habui tibi scribere:* 3. Joan. 12.

(*b*) I. Joan. I. 11.

(*c*) *Quid tandem præter aliorum morem hic solus secundum de seipso perhibet testimonium? Videtur enim auditoribus occurrere. Quænam hæc causa? Dicitur ultimus se ad scribendum divina inspiratione contulisse, ideò & suam dilectionem, & causam quare ad scribendum venerit frequenter ostendit ac meminit; hinc sibi fidem comparans, quod inde motus sit.* Chrisostom. hom. 87. in cap. 21. Joan.

(*d*) II. Cor. XIII. 3.

(*e*) I. Cor. VII. 40.

(*f*) Euthym. *in cap. VIII. Joan.* Cet Euthymius étoit un Moine grec qui vivoit au 12. siecle.

(*g*) Hieronim. *dialog.* 2. *cont. Pelag. cap.* 3. Quelques auteurs ont cru que l'histoire de la femme adultere étoit tirée de l'Evangile des Hebreux ou Nazaréens, parce qu'Eusebe *lib.* 3. *hist. cap.* 39. parlant de Papias, dit qu'il rapporte l'histoire d'une femme accusée *de plusieurs crimes* devant Jesus-Christ, & que cette histoire est dans l'Evangile des Hebreux. Mais cette femme ne peut être celle dont parle S. Jean, qui n'étoit accusée que d'un crime, & non pas de plusieurs.

plusieurs des anciens qui ont fait des commentaires sur l'Evangile de saint Jean, comme Origene, saint Chrysostome, saint Cyrille d'Alexandrie, Nonnus & Theophylacte, n'ont pas expliqué cette histoire. Mais on peut résoudre cette difficulté, en disant, 1°. Que quoique cette histoire ne se trouvât pas dans plusieurs exemplaires du tems de saint Jerôme, on ne laissoit pas de la recevoir dans l'Eglise, comme faisant partie de l'Evangile de saint Jean. En effet ce Pere dans le même endroit, où il fait cette remarque, l'allegue pour réfuter les Pelagiens; ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, si cette piece eut passé alors pour apocryphe & étrangere à l'Evangile de saint Jean. Saint Ambroise qui vivoit dans le même tems (*a*) nous assure que cette histoire a toujours été très-celebre dans l'Eglise, & il employe une lettre entiere à l'expliquer. Saint (*b*) Augustin l'explique aussi dans la suite de l'Evangile de saint Jean, quoiqu'il sçut qu'elle manquoit dans quelques exemplaires. Elle est aussi citée dans les harmonies Evangeliques de Tatien & d'Ammonius, dans les (*c*) livres des constitutions Apostoliques, dans le Poëte Sedulius, dans Idacius, dans saint Gregoire le Grand, dans Bede, dans Alcüin, dans Rhaban Maur, & dans un grand nombre d'autres auteurs latins. 2°. Que si du tems d'Eutymius cette histoire manquoit dans les meilleurs exemplaires, ou y étoit marquée avec des obêles comme une piece apocryphe; c'étoit une suite de l'ignorance, & de la témerité de ces gens de petite foi, qui craignant, selon que nous l'apprenons de saint (*d*) Augustin, que cette partie de l'Evangile n'autorisât les femmes à pécher par l'esperance de l'impunité, la retrancherent de leurs exemplaires. Mais il faut bien que ce défaut n'ait pas été si general, puisque cette histoire se trouve dans presque tous les anciens manuscrits grecs qui sont parvenus jusqu'à nous. Car de dix-sept manuscrits que Theodore de Beze avoit vûs, il n'en avoit trouvé qu'un seul, où elle ne se lût point. Elle se lisoit dans tous les exemplaires dont

(*a*) Ambros. Epist. 52. & lib. 3. de Spirit. S. cap. 2.

(*b*) Augustin. tract. 33. in Joan. serm. 47. de verbis Domini, & lib. 4. de cons. Evang. cap. 10.

(*c*) Lib. 2. const. Apost. c. 24. Sedulius lib. 4. carm. Idacius lib. cont. Varimand. Greg. mag. lib. 1. moral. cap. 6. &c.

(*d*) *Sed hoc videlicet infidelium sensus exhorret, ita ut nonnulli modicæ vel potius inimici veræ fidei, credo metuentes peccandi impunitatem dari mulieribus suis, illud quod de adulteræ indulgentia Dominus fecit, auferrent de codicibus suis, quasi permissionem peccandi tribuerit, qui dixit: deinceps noli peccare: Aut ideo non debuerit mulier à medico Deo illius peccati remissione sanari ne offenderentur insani.* Augustin. lib. 2. de adulterin. conjug. cap. 7.

Robert Etienne se servit pour son édition du Nouveau-Testament, & qui étoient au nombre de seize. On la trouve dans toutes les éditions (*a*) grecques & latines ; dans l'Anglosaxone, dans la version arabique imprimée à Rome en 1590. dans deux manuscrits coptes, & dans le syriaque d'Usserius. 3°. Si quelques interpretes n'ont pas commenté cette partie de l'Evangile de saint Jean, ce n'est pas qu'ils l'ayent regardée comme apocryphe ; c'est plutôt, ou parce qu'elle manquoit dans leurs exemplaires, ou qu'ils la trouvoient assez claire d'elle-même, pour qu'elle n'eût pas besoin d'éclaircissement.

Canonicité & excellence de l'Evangile de saint Jean.

VI. L'Evangile de saint Jean a toûjours été reçû (*b*) par un consentement unanime de toutes les Eglises, & ceux qui ne l'ont pas reçû ont été regardés (*c*) comme des heretiques, & nommez *Aloges* ou ennemis du Verbe, parce qu'ils nioient que Jesus-Christ fût le Verbe éternel. Les Peres ont consideré cet Evangile comme la principale (*d*) partie de l'Ecriture, comme le sceau (*e*) qui confirme ce qu'ont dit les autres Evangelistes, & comme la colonne par laquelle Dieu a achevé d'affermir l'Eglise. Tout y est (*f*) mysterieux, & c'est avec raison que celui qui l'a écrit, est comparé (*g*) à l'aigle, parce qu'il s'éleve au dessus de toutes les choses créées pour arriver jusqu'à Dieu même. On a surtout admiré le commencement de son Evangile. Saint (*h*) Paulin montre comment on y trouve la refutation de plusieurs heresies, entr'autres de celles d'Arius, de Sabellius, de Photin, & de Marcion ; & un Philosophe Platonicien *disoit* (*i*) au rapport de saint Simplicien Evêque de Milan, *qu'il falloit écrire en lettres d'or dans les lieux les plus éminens des Eglises ce commencement de l'Evangile de saint Jean.*

(*a*) Voyez Fabric. cod. apocryph. nov. Test. pag. 357.

(*b*) Euseb. lib. 3. cap. XXIV. 25.

(*c*) Epiphan. hæref. 51. num. 3. & Augustin. hæref. 30.

(*d*) Origen. comment. in Joan. pag. 5 6. edit. Huet.

(*e*) Paulin. Epist. 24.

(*f*) Ambrof. lib. 3. de sacram. cap. 2.

(*g*) Paulin. Epist. 24. Augustin. serm. 36. in Joan.

(*h*) *In uno Evangelii principio omnia [illegible] quæ in hæreticis latrant ora clauduntur, & lingua Arii præciditur ; sed & Sabellii blasphemia vacuatur, cum eadem piscatoris nostri sententia & unitas deitatis in Patre & Filio, & distinctio personalitatis exprimitur. Eodem capitulo & Photinus humanum tantum in Christo [illegible] magister exploditur : & Marcion qui Deum legis & Evangelii discernit extinguitur : & Manichæus veri Creatoris negator & falsi conditor obteritur, subtenente illum [illegible] Evangelii voce [illegible] Dei Verbo [illegible] : omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil.* Paulin. Epist. 21. ad Amand.

(*i*) August. lib. 10. de civit. cap. 29.

Stile de cet Evangile.

VII. Saint Denis d'Alexandrie (*a*) trouvoit dans l'Evangile & dans la premiere Epitre de S. Jean non-seulement la pureté de la langue grecque, mais encore de l'élegance dans la disposition des termes & des pensées : Il n'y voyoit rien de barbare ni d'impropre, rien de bas ni de vulgaire. De sorte qu'il paroît ajoûte ce saint Evêque, *qu'il avoit reçû de Dieu le don de l'éloquence, aussi-bien que celui de la science.* Mais il faut avoüer que cette éloquence est jointe dans saint Jean, avec une grande simplicité de stile ; & qu'il y a même des endroits dont le grec n'est pas tout-à-fait pur, & qui tiennent beaucoup de la langue syriaque. On y voit aussi de frequentes répetitions dont la plupart sont toutefois assés agréables.

Sommaire de cet Evangile.

VIII. L'Evangile de saint Jean comprend l'histoire des quatre dernieres années de la vie de Jesus-Christ. Il commence à la prédication de saint Jean-Baptiste dans le désert, & finit à la troisiéme apparition du Sauveur à ses Apôtres sur la mer de Tiberiade. Il marque les années du ministere de Jesus-Christ par les fêtes de Pâque, & il en compte (*b*) quatre.

CHAPITRE VI.

Du Livre des Actes des Apôtres, & de quelques autres Ouvrages attribués à saint Luc.

S. Luc écrivit les Actes des Apôtres sur ce qu'il avoit vû lui-même.

I. APRE'S que saint Luc eut décrit dans son Evangile les actions de Jesus-Christ, il voulut aussi laisser à l'Eglise le recit de la vie & des actions des Apôtres ; c'est-à-dire l'histoire de leurs voyages & de leur prédication. Il composa ce livre ensuite (*c*) de son Evangile, non sur ce qu'il avoit appris des autres, mais sur ce qu'il avoit (*d*) vû lui-même pour la plus grande partie, & il l'adressa à son ami Theophile comme il avoit fait son Evangile ; cet ouvrage est intitulé *les Actes des Apôtres*, ou les Actions des Apôtres ; parce qu'il contient l'histoire de ce que firent les Apôtres à Jerusalem, dans la Judée, & dans les diverses autres parties de l'univers, après l'Ascension de Jesus-Christ.

(*a*) Apud Euseb. lib. 7. hist. cap. 25.
(*b*) Vid. Joan. II. 13. Joan. V. 1. & IV. 25. Joan. VI. 4. Joan. XIII. 1.
(*c*) Act. I. 1.

(*d*) Lucas *igitur Evangelium sicut audierat, scripsit. Acta verò Apostolorum sicut viderat, composuit.* Hieronim. in catalog. cap. 7.

Raiſon qu'a eue ſaint Luc de compoſer cet ouvrage. Son excellence.

II. On croit que ſaint Luc l'écrivit pour l'oppoſer aux faux actes des Apôtres que l'on répandoit dans le monde. Il (*a*) y a mis tout ce qu'il a crû neceſſaire pour édifier la foi des lecteurs, & l'a écrit avec tant de ſincerité, qu'entre un grand nombre de livres qu'on a faits ſur l'hiſtoire des Apôtres, le ſien ſeul a été reçû de l'Egliſe comme digne de foi, & on a rejetté tous les autres. Auſſi quoiqu'il ſemble ne faire autre choſe, que nous raconter une hiſtoire, cependant ſi nous faiſons réflexion ſur celui (*b*) qui en eſt auteur, nous verrons que toutes les paroles de ce ſacré medecin, ſont autant de remedes contre les langueurs de nos ames. C'eſt ce qui a fait dire à ſaint (*c*) Chryſoſtome que ce livre peut ne nous être pas moins utile, que l'Evangile même, ſoit pour le reglement de nos mœurs, ſoit pour l'établiſſement de la doctrine. Car nous y voyons l'accompliſſement de diverſes choſes que Jeſus-Chriſt avoit prédites, la deſcente du ſaint Eſprit, & le changement prodigieux qu'il a operé dans l'eſprit & dans le cœur des Apôtres. Nous y voyons le modele de la perfection chrétienne ; ſoit pour les ſimples fideles, dans les premiers chrétiens de Jeruſalem ; ſoit pour ceux qui gouvernent l'Egliſe, dans la vertu incomparable des Apôtres, & ſurtout dans leur union & dans leur charité parfaite. Nous y apprenons auſſi des dogmes que nous ne trouvons en aucun autre livre de l'Ecriture avec la même clarté. On peut dire ſurtout, que ce livre eſt particulierement la preuve de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, de laquelle toutes les autres verités de la religion ſuivent ſans peine.

Le texte original de ce livre eſt le grec.

III. Perſonne ne doute que le texte original de ce livre ne ſoit le grec ; & on remarque (*d*) que ſaint Luc y ſuit plus le ſtile ordinaire des hiſtoires, & que ſon (*e*) expreſſion eſt meil-

(*a*) *Lucas non ſolum uſque ad reſurrectionem aſſumptionemque Domini perduxit narrationem ſuam... verum etiam deinceps quæ per Apoſtolos geſta ſunt, quæ ſufficere credidit ad ædificandam fidem legentium vel audientium, ita ſcripſit ut ſolus ejus liber fide dignus haberetur in Eccleſia de Apoſtolorum actibus narrantis, reprobatis omnibus qui non ea fide quâ oportuit, facta dictaque Apoſtolorum auſi ſunt ſcribere.* Auguſtin. lib. 4. de conſenſ. Evang. cap 8. num. 9.

(*b*) *Actus Apoſtolorum nudam quidem ſonare videntur hiſtoriam, & naſcentis Eccleſiæ infantiam texere ; ſed ſi noverimus ſcriptorem eorum Lucam eſſe medicum, cujus laus eſt in Evangelio, animadvertemus pariter omnia verba illius, animæ languentis eſſe medicinam.* Hieronim. Epiſt. 103. Paulino.

(*c*) *Hinc non minor nobis contingere poterit utilitas quam ex ipſis Evangeliis .... quin & dogmata quædam hic reperire licebit, quæ niſi liber fuiſſet proditus, haudquaquam fuiſſent ulli tam dilucidè cognita, quin potiùs, quod eſt caput ſalutis noſtræ, fuiſſet occultum, & in obſcuro latuiſſet. Tam de his loquor quæ ad bene vivendum, quam quæ ad fidei noſtræ dogmata pertinent.* Chryſoſtom. hom. 1. in act.

(*d*) Ambroſ. præfat. in Luc.

(*e*) Hieronim. lib. 6. in Iſai.

leure

leure, & plus grecque que celle des autres écrivains canoniques. Il cite ordinairement l'Ecriture selon les septante, apparemment parce qu'il ne savoit (*a*) pas l'hebreu, ou qu'il savoit mieux la langue grecque, que l'hebraïque. Dès le tems de saint (*b*) Epiphane le livre des Actes avoit été traduit du grec en hebreu. On l'avoit aussi mis en latin long tems auparavant. Mais saint Augustin remarque (*c*) qu'il y a des termes dans l'original grec, que la version latine n'a pû bien exprimer.

Tems auquel le livre des actes a été écrit. Sommaire de ce livre.

IV. Le livre des Actes renferme l'histoire de l'Eglise depuis le jour de l'ascension de Notre-Seigneur Jesus Christ dans le ciel, jusqu'à la seconde année que S. Paul demeura à Rome; c'est-à-dire jusqu'en l'an 63. d'où (*d*) nous pouvons juger que ce fut à Rome qu'il l'écrivit, & dans ce tems-là même. On peut diviser cet ouvrage en deux parties. Dans la premiere qui s'étend depuis le premier chapitre jusqu'au treiziéme, on voit les commencemens & la naissance de l'Eglise dans la Judée & son accroissement dans Samarie, & dans les nations, par le ministere des Apôtres, & surtout de saint Pierre, dont on y décrit principalement les actions. Depuis le chapitre treiziéme jusqu'à la fin, saint Luc est presque tout occupé à décrire les voyages, les prédications & les travaux de saint Paul, dont il avoit été le compagnon (*e*) inseparable; ce qu'il fait avec autant d'exactitude que de précision, & avec une noble simplicité, sans se donner, ni à saint Paul, aucune louange, pour tant de fatigues & de dangers qu'ils avoient essuyez l'un & l'autre pour l'établissement de l'Eglise chez les nations infidelles. Il est à remarquer néanmoins, que saint Luc a passé sous silence plusieurs circonstances de la vie de saint Paul, que cet Apôtre nous apprend lui-même dans ses Epitres. Par exemple, dans celle qu'il a écrite aux (*f*) Galates, il raconte qu'étant à Antioche, & voyant que Cephas & Barnabé *ne marchoient pas droit selon la verité de l'Evangile, il reprit Cephas devant tout le monde*, de ce que par son exemple il portoit les Gentils nouvelle-

---

(*a*) Hieronim. quest. heb. in genes. pag. 544.

(*b*) Epiphan. hæres 30. num. 3.

(*c*) Il rapporte pour exemple ce qui est dit au verset 7. du chap. 1. *non est vestrum nosse tempora*, dans le grec il y a χρόνους ἢ καιρούς: Ce qui selon saint Augustin n'est pas la même chose que *tempora*. Il croit qu'il faudroit ajoûter *opportunitates*. Dans nos Bibles on lit *momenta*. Aug. Epist. 197.

(*d*) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*e*) *Omnibus his cum adesset Lucas diligenter conscripsit ea, uti neque mendax, neque elatus deprehendi possit, eò quod hæc omnia constarent.* Irenæus lib. 3. cap. 14.

(*f*) Ad Galat. II. 14.

ment convertis à la foi, à s'abstenir des viandes défenduës par la Loi, & à croire ce discernement necessaire au salut. Or saint Luc (*a*) n'a pas dit un mot de toute cette dispute. Il ne paroît pas même par aucun endroit de ses écrits que saint Pierre soit jamais venu à Antioche ; & nous ne saurions pas que ce Prince des Apôtres a été le premier Evêque de cette Eglise, si nous ne l'avions appris par la (*b*) tradition.

Canonicité du livre des actes des Apôtres. Coutume de le lire dans l'Eglise.

V. Le livre des Actes a toujours passé pour canonique dans l'Eglise. Nous ne connoissons que les heretiques Manichéens qui l'ayent rejetté, & qui en ayent contesté la verité ; *incommodez* (*c*) dit saint Augustin, *de ce qu'on y voyoit que le saint Esprit promis dans l'Evangile par Jesus-Christ fut envoyé sur ses Disciples après son Ascension. Car leur aveuglement*, ajoûte ce Pere, *va jusqu'à soutenir que cette promesse de Jesus-Christ n'a été accomplie que dans leur Patriarche Manichée, qu'ils font passer pour ce divin Esprit, abusant d'un si saint nom pour séduire les simples & les ignorans, par où, quand il n'y auroit que cela seul, ils sont exclus de ce don celeste.* Nous apprenons du même saint Augustin (*d*) que l'Eglise faisoit tant de cas du livre des Actes, qu'on le lisoit tous les ans solemnellement dans les assemblées des fideles, & qu'on en commençoit la lecture le jour de Pâques.

Traduction de l'Epitre aux Hebreux attribuée à S. Luc. Il n'est pas auteur de la dispute de Jason, & de Papisque.

VI. Outre l'Evangile & les Actes des Apôtres, saint (*e*) Clement d'Alexandrie dit que saint Luc a traduit en grec l'Epitre de saint Paul aux Hebreux, & il allegue pour le prouver la conformité de stile qu'il y a entre le grec de cette Epitre, & celui des Actes des Apôtres, quelqu'uns même, au rapport de saint Jerôme (*f*), ont cru que l'Epître aux Hebreux n'étoit pas de saint Paul, mais de saint Luc. D'autres se sont (*g*) imaginés que saint Luc pouvoit l'avoir composée des pensées & des paroles qu'il avoit retenuës de saint Paul. Nous ferons voir

---

(*a*) Saint Jerôme dit que la fonction d'Historiographe dispensoit saint Luc d'entrer dans un si grand détail. *Nec mirum esse si Lucas hanc rem tacuerit, cum & alia multa quæ Paulus sustinuisse se replicat, Historiographi licentiâ prætermiserit.* Hieronim. lib. 1. in Epist. ad Galat. pag. 244.

(*b*) Idem ibid.

(*c*) Augustin. Epist. 237. ad Ceretium.

(*d*) *Nam quod habes, habuit & Simon Magus. Actus Apostolorum testes sunt, ille liber canonicus omni anno in Ecclesia recitandus : anniversaria enim solemnitate post passionem Domini nostri illum librum recitari.* Augustin. tract. 6. in cap. 1. Joan. Voyez aussi *de prædestin. §. cap.* 2.

(*e*) Apud Euseb. lib. 6. cap. 14.

(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*g*) Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.

ailleurs que saint Paul seul en est auteur. On a encore (*a*) attribué à saint Luc un autre ouvrage qui est la dispute de Jason & de Papisque. Mais la maniere dont Origene & S. Jerôme parlent de cette piece suffit pour nous convaincre, qu'ils ne croyoient pas que ce saint Evangeliste en fût l'auteur. Le premier dit, (*b*) que cet ouvrage étoit un des moins considerables de ceux qui ont été faits pour la défense de notre religion; & le second (*c*) y reprend une opinion qu'il dit être de quelques anciens, ce qu'apparemment il n'auroit pas fait, s'il eût crû que cette dispute fût de saint Luc. Il vaut mieux dire avec Maxime qu'elle a été composée par Ariston de Pella, qui peut avoir vêcu du tems de Tite Antonin vers l'an 140.

CHAPITRE VII.

Saint Paul Apôtre des Gentils.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. SAINT Paul, qui auparavant portoit le nom de Saul, a été Apôtre, mais non du nombre des douze. Il étoit Juif de (*d*) naissance, de la tribu de Benjamin, d'un bourg de Judée (*e*) appellé Giscal. Ce lieu ayant (*f*) été pris par les Romains, Paul se retira à Tharse en Cilicie avec sa famille. De-là il vint à Jerusalem, où il fut élevé aux pieds du Docteur Gamaliel, (*g*) & instruit dans la maniere la plus exacte d'observer la loi de Moyse. Il (*h*) en remplit si ponctuellement les obligations qu'il y étoit irreprehensible. Il s'attacha particulierement à la

Naissance & éducation de saint Paul.

(*a*) Saint Maxime dans ses commentaires sur les livres de saint Denis, dit que S. Clement d'Alexandrie attribue à saint Luc la dispute de Jason & de Papisque. *Legi etiam septem cælos in disputatione Papisci & Jasonis quæ scripta est ab Aristone Pellæo, quam Clemens Alexandrinus in sexto libro Hypotyposeon ait sanctum Lucam descripsisse.* Mais nonobstant cette autorité, ce Pere aime mieux croire qu'elle a été écrite par Ariston de Pella, *quæ scripta est ab Aristone Pellæo.* Maxim. in cap. 1. Theolog. Mystic. Dionys. pag. 17.

(*b*) Origen. lib. 4. cont. Cels. pag. 199.

(*c*) Hieronim. *quæstion. heb. in Genes. pag.* 201. Nous aurons occasion dans la suite de parler plus au long de cette dispute, ou comme l'appelle Origene, de cette conference de Jason & de Papisque.

(*d*) Rom. XI. 1. & Philip. III. 5.

(*e*) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*f*) Ibid.

(*g*) Ibid.

(*h*) Philip. III. 6.

secte des Pharisiens la plus exacte & la plus severe de toutes. Son métier étoit de faire (*a*) des tentes qui pouvoient servir aux soldats & aux mariniers. Car c'étoit une pratique fort commune (*b*) parmi les Juifs de faire apprendre un métier, même à ceux qui étudioient les saintes lettres, soit afin qu'ils eussent toujours un moyen de gagner leur vie, soit pour leur faire éviter les dereglemens qui naissent de l'oisiveté.

Il persecute l'Eglise. L'an 33. & 34. de l'Ere vulgaire.

II. Saul avoit alors un grand zele (*c*) pour la Loi, & il surpassoit en cela la plupart de ceux de son âge. Mais son zele étoit peu éclairé ; & ce fut ce qui le rendit un blasphemateur, (*d*) un persecuteur & un outrageux ennemi de l'Eglise. Il consentit (*e*) à la mort de saint Etienne, & il garda les habits de ceux qui le lapidoient. La mort de ce premier des martyrs fut suivie d'une grande persecution contre l'Eglise de la part des Juifs. Saul demanda des lettres (*f*) au souverain Pontife pour les synagogues de Damas, afin que s'il y trouvoit des disciples de Jesus-Christ, il les amenât prisonniers à Jerusalem.

Sa conversion l'an 34.

III. Lorsqu'étant en chemin il approchoit déjà de Damas, tout d'un coup (*g*) en plein midi il fut environné d'une lumiere venant du ciel, & plus éclatante que celle du soleil, qui le fit tomber, & tous ceux qui étoient avec lui. Alors il entendit une voix qui lui dit en hebreu : Saul, Saul, pourquoi me persecutez-vous ? Saul répondit : qui êtes-vous Seigneur ? Et le Seigneur lui dit : je suis Jesus que vous persecutez. Saul dit en tremblant : Seigneur, que voulez-vous que je fasse ? Levez-vous, dit le Seigneur, entrez dans la ville, & on vous dira ce que vous devez faire. Il fut trois jours à Damas sans voir, & sans boire ni manger, ne faisant autre chose que prier. Au bout de ce tems, Ananie un des disciples de Jesus-Christ, qui demeuroit à Damas, & qui par son ordre vint trouver Saul dans la maison où il logeoit, lui imposa les mains, & lui dit : Mon frere Saul, le Seigneur Jesus qui vous a apparu en chemin m'a envoyé afin que vous recouvriés la vûe, & soyés rempli du S.

(*a*) Act. XVIII. 3.

(*b*) L'Eglise chrétienne a suivi cette pratique, & le quatrieme Concile de Carthage ordonne aux Ecclesiastiques, quelques instruits qu'ils soient de la parole de Dieu, d'exercer un métier pour gagner de quoi se nourrir & se vêtir. Voyez Fleury, mœurs des Chrétiens §. 09.

(*c*) Act. XXII. 3. & Galat. I. 14.

(*d*) 1. Timot. I. 13.

(*e*) Act. VI, 9. & VII. 57.

(*f*) Act. VIII. 1. & seq.

(*g*) Act. IX. 3. & seq.

Esprit. Aussi-tôt tomberent des yeux de Saul comme des écailles ; il fut ensuite baptisé, & prit de la nourriture.

S. Paul prêche J. C. à Damas & en Arabie. Il se sauve de Damas. L'an 35. 36. & 37. Suite de ses actions jusqu'en 42.

IV. Il demeura quelques (*a*) jours avec les fideles qui étoient à Damas, & commença aussi-tôt à prêcher dans les synagogues, que Jesus étoit le fils de Dieu, & le Christ. De Damas il passa (*b*) dans l'Arabie déserte, d'où étant retourné à Damas il y demeura long-tems, prêchant l'Evangile & confondant les Juifs. Ceux-ci ne pouvant plus souffrir l'avantage que l'Eglise tiroit de sa conversion, & de ses prédications, se résolurent de le tuer. Mais il se sauva de la ville pendant la nuit, & vint (*c*) à Jerusalem pour voir saint Pierre, avec lequel il demeura quinze jours. Pendant qu'il étoit en cette ville il voulut se joindre aux disciples, qui ne croyant pas encore qu'il eût embrassé la foi, l'éviterent ; mais saint Barnabé l'ayant mené aux Apôtres saint Pierre & saint Jacques, & leur ayant raconté sa conversion, & ce qu'il avoit fait à Damas, les disciples prirent confiance en saint Paul, & il étoit toujours avec eux. De Jerusalem il vint à Tharse, & de-là dans les pays de Syrie & de Cilicie, étant encore inconnu de visage aux Eglises de Judée ; seulement elles savoient sa conversion & en glorifioient Dieu.

Saint Paul est déclaré Apôtre avec S. Barnabé. L'an de J. C. 42. 43. 44.

V. La famine prédite par Agabus s'étant fait sentir, les fideles d'Antioche (*d*) envoyerent des aumônes aux freres qui demeuroient en Judée. Barnabé & Saul en furent chargés, & s'étant acquittés de leur ministere, ils retournerent de Jerusalem à Antioche. Ce fut là (*e*) qu'ils reçurent leur mission du saint Esprit en qualité d'Apôtres. D'Antioche ils allerent à Seleucie, d'où ils passerent en Chypre. Saul étant à Paphos y convertit Serge Paul Proconsul, dont il porta toujours le nom dans la suite. De-là ils vinrent (*f*) à Antioche de Pisidie, ensuite à Icone où ils resterent long-tems. Mais voyant qu'on étoit sur le point de se jetter sur eux pour les outrager, ils s'enfuïrent à Lystres, & à Derbes, villes de Lycaonie, où ils convertirent plusieurs personnes. Ils parcoururent ensuite la Pisidie, & vinrent en Pamphilie ; & ayant annoncé la parole de Dieu à Perge, ils descendirent à Attalie. De-là ils firent voile à Antioche de Syrie, où ayant assemblé l'Eglise ils raconte-

(*a*) Act. IX. 19. & seq.
(*b*) Galat. I. 17.
(*c*) Act. VIII 26. & Galat. I. 18. & seq.
(*d*) Act. XII.
(*e*) Act. XIII.
(*f*) Act. XIV.

rent combien Dieu avoit fait de grandes choses par leur ministere.

Il assiste au Concile de Jerusalem. L'an de J. C. 45. jusqu'à 50.

VI. Cependant quelqu'uns des freres (*a*) vinrent de Judée à Antioche, & y exciterent un trouble considerable, soutenant qu'il falloit circoncire les Gentils qui embrassoient la foi & leur ordonner de garder la loi de Moyse. Saint Paul & saint Barnabé s'y opposerent, disant, que Jesus-Christ étoit venu affranchir les siens de cette servitude. On résolut qu'ils iroient à Jerusalem consulter les Apôtres & les Prêtres sur cette question. Ainsi S. Paul revint en cette ville (*b*) quatorze ans après sa conversion, & y vint par révelation divine. Il confera avec les Apôtres qui y étoient, c'est-à-dire avec S. Pierre, S. Jacques, & S. Jean. Il compara avec leur doctrine celle qu'il prêchoit aux Gentils, & qu'il n'avoit apprise que par la révelation de Jesus-Christ, & tout se trouva conforme de part & d'autre. Ensuite on examina la question des ceremonies legales, & le Concile fut d'avis de ne point imposer aux nations un joug que les Juifs même n'avoient pû porter, & qui étoit inutile. Ce fut dans ce même voyage que saint Jacques, saint Pierre & saint Jean reconnurent que Dieu avoit confié à saint Paul la prédication de l'Evangile pour les Gentils, comme à saint Pierre pour les Juifs. Ainsi ils lui donnerent la main à lui & à saint Barnabé, en signe de societé, afin que les uns prêchassent aux Gentils, les autres aux circoncis, leur recommandant seulement le soin des pauvres de Judée.

Saint Paul se separe de S. Barnabé. Ses voyages. Depuis l'an de J. C. 51. jusqu'en l'an 57.

VII. Saint Paul & saint Barnabé étant de retour à Antioche avec Judas & Silas, il y arriva (*c*) entr'eux une petite contestation au sujet de Jean surnommé Marc. Saint Barnabé le prit avec lui & s'embarqua pour aller en Chypre, & saint Paul ayant pris Silas traversa avec lui la Syrie & la Cilicie. Il rencontra Timothée à Lystres, & (*d*) ayant résolu de le mener avec lui, il le circoncit pour gagner à Jesus-Christ un plus grand nombre de Juifs. Lorsqu'ils eurent traversé la Phrygie & la Galatie, le saint Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie. Etant venu en Mysie ils se disposoient à passer en Bythinie; mais l'Esprit ne leur ayant pas permis ils descendirent à Troade. Ce fut là que saint Paul apperçut dans une vision un homme de Macedoine qui le prioit de venir le secou_

(*a*) Act. XV.
(*b*) Galat. II. 1. & seq.
(*c*) Act. XV. 36. & seq.
(*d*) Act. XVI.

rir, & qu'il prit saint Luc pour compagnon de ses voyages. S'étant donc embarqués à Troade, ils vinrent à Samothrace, le lendemain à Naples, & de-là à Philippes, où saint Paul & Silas furent battus de verges. Ils passerent (*a*) de-là par Amphipolis, & par Appollonie, & vinrent à Thessalonique. Pendant le long séjour que saint Paul fit dans cette ville, il y reçut deux fois des freres de Philippes de quoi satisfaire à ses besoins; mais les Juifs ayant excité un tumulte, dès la nuit même les freres le conduisirent hors de la ville. De Thessalonique saint Paul alla à Athenes. Là en attendant que Silas & Timothée l'eussent joint, il disputoit avec les Juifs & les Philosophes touchant Jesus-Christ, & le Dieu inconnu. Il y convertit même à la foi Denis l'Areopagite, & plusieurs autres. D'Athenes, (*b*) il vint à Corinthe où il fit de grands fruits pendant les dix-huit mois qu'il y resta. S'étant ensuite embarqué au port de Cenchrée, il passa à Ephese, & étant abordé à Cesarée de Straton il alla à Jerusalem, & de-là à Antioche de Syrie, où ayant passé quelque tems, il en partit, traversant par ordre de ville en ville la Galatie & la Phrygie. Etant de retour à Ephese, il (*c*) y instruisit douze des disciples qui ne connoissoient que le baptême de saint Jean, & leur ayant imposé les mains, ils parloient diverses langues, & prophetisoient.

Suite des voyages de S. Paul, l'an 58.

VIII. En l'an 58. saint Paul après avoir (*d*) recueilli les aumônes de la Macedoine & de l'Achaïe se mit en chemin pour les porter aux pauvres de Jerusalem. Ce fut dans ce voyage, que passant par Troade il ressuscita Eutyque qui étoit tombé du haut d'une fenêtre pendant la celebration de l'Eucharistie. Passant par (*e*) Milet il envoya à Ephese, & assembla les Prêtres & les Evêques des Eglises voisines; & après leur avoir parlé pendant quelque tems, & prié avec eux, il passa à l'Isle de Cos, ensuite à celle de Rhodes, puis à Patare, & de-là à Tyr où il demeura sept jours avec les Chrétiens de ce lieu, qui lui disoient en esprit de prophetie de ne point aller à Jerusalem. De Tyr, saint Paul alla à Ptolemaïde, & de-là à Cesarée où il logea chez Philippe qui étoit l'un des sept Diacres. Ce fut en ce lieu que le Prophete Agabus lui prédit qu'il seroit pris à Jerusalem par les Juifs, & livré aux Gentils. Ce saint

(*a*) Act. XVII.
(*b*) Act. XVIII. & II. Cor. I. 19.
(*c*) Act. XIX.
(*d*) Act. XX.
(*e*) Act. XXI.

Apôtre n'en fut point effrayé, & déclara qu'il étoit prêt de souffrir non-seulement la prison, mais la mort même pour le nom du Seigneur. Il arriva à Jerusalem assés-tôt pour y celebrer la Pentecôte suivant son projet.

Il est pris à Jerusalem, & conduit à Cesarée, où il demeure pendant deux ans. L'an de J. C. 59. 60.

IX. Le lendemain de son arrivée il alla voir saint Jacques, chez qui tous les Prêtres s'assemblerent. Saint Paul leur ayant raconté ce que le Seigneur avoit fait chez les Gentils par son ministere, ils en louerent Dieu. Mais quelques Juifs d'Asie croyant qu'il avoit profané le Temple en y faisant entrer Trophime qui étoit Gentil de naissance, ils émurent le peuple contre lui. Comme ils se disposoient à le tuer, le Tribun Lysias le tira de leurs mains, & le fit mener dans la forteresse Antonia. Saint Paul avant que d'y entrer fit faire silence, & parla au peuple. Son discours ne fit qu'irriter davantage les Juifs, & Lysias le condamna (*a*) à être battu de verges; mais l'Apôtre évita ce supplice, en déclarant qu'il étoit citoyen Romain. Le lendemain il défendit (*b*) lui-même sa cause devant le Conseil, d'une maniere qui mit la division entre ceux qui le composoient. Le jour d'après étant averti que les Juifs avoient fait serment de le tuer, il fit savoir leur dessein au Tribun qui l'envoya avec une escorte (*c*) à Felix Gouverneur de la Province qui demeuroit à Cesarée. S. Paul ayant donc été cité devant le Tribunal de ce Gouverneur, comme Juge de la nation Juive, il expliqua sa doctrine en sa presence, & se justifia par un discours très étudié. Mais Felix l'entendant parler de la foi en Jesus-Christ, de la justice, de la chasteté, & du jugement futur, il en fut effrayé; & remit à l'oüir plus amplement une autre fois. Cependant il le recommanda à un Centurion afin qu'il fut gardé honnêtement, & que les siens eussent liberté de le servir. Pendant les deux années entieres qu'il le retint dans les fers, souvent il l'envoyoit querir, & s'entretenoit avec lui, parce qu'il esperoit en recevoir de l'argent.

Il paroît devant Festus. L'an 60. Il est conduit à Rome.

X. Le tems du gouvernement de Felix étant fini, on envoya pour lui succeder Portius Festus qui n'écouta pas moins favorablement les accusations des Juifs qu'avoit fait son predecesseur. Saint Paul pour ne pas tomber entre les mains des Juifs qui vouloient le traduire à Jerusalem pour l'y faire juger,

(*a*) Act. XXII.
(*b*) Act. XXIII.
(*c*) Act XXIV.

employa

employa le dernier moyen qui lui restoit, & appella (*a*) à César. Quelques jours après il défendit de nouveau sa cause devant le Roy Agrippa & Berenice sa sœur, qui étoient venus rendre visite à Festus ; Mais quoiqu'il les eût convaincus de son innocence, on ne laissa pas de le mettre avec d'autres prisonniers entre les mains d'un nommé Jule Centenier, pour être conduit à Rome. Il s'embarqua (*b*) avec saint Luc & Aristarque dans un vaisseau d'Adrumet. Après plusieurs jours de navigation, ils arriverent en Crete, de-là ils passerent à Malthe après avoir été battus d'une horrible tempête. Saint Paul y fut mordu d'une vipere, mais ayant secoué l'animal dans le feu sans en avoir reçu aucun mal, il fut pris pour un Dieu par les habitans de cette Isle. Après avoir demeuré trois mois à Malthe, ils s'embarquerent dans un vaisseau d'Alexandrie. Ils mouillerent d'abord à Syracuse ; de-là cotoyant la Sicile, ils vinrent à Rege, ensuite à Pouzole, d'où ils se rendirent à Rome par terre.

Il arrive à Rome, l'an 61. & y demeure pendant deux ans. Il retourne en Orient l'an 63.

XI. Là il fut permis à saint Paul de demeurer en son particulier avec le soldat qui le gardoit, & qui le suivoit toujours attaché (*c*) avec lui à une longue chaîne. Il y demeura deux ans entiers dans un logement qu'il avoit loué, où il recevoit tous ceux qui le venoient voir, & enseignoit la doctrine de l'Evangile avec toute liberté, & sans obstacle. Plusieurs Peres ont crû qu'ayant été delivré de ses chaînes l'an 63. il étoit allé en Espagne, & qu'il y avoit prêché l'Evangile ; mais ils ne (*d*) paroissent pas avoir eû d'autres raisons de le croire, que parce qu'il témoigne (*e*) qu'il en avoit le dessein lorsqu'il écrivit sa Lettre aux Romains ; aussi l'Eglise d'Espagne ne conserve aucun (*f*) vestige tant soit peu certain, que saint Paul y ait jamais prêché. Quoiqu'il en soit, cet Apôtre après avoir visité l'Occident,

(*a*) Act. XXV. XXVI.

(*b*) Act. XXVII. & XXVIII.

(*c*) Les Romains faisoient ainsi garder ceux qui n'étoient pas renfermez dans une prison. *Joseph. lib. XVIII. antiquit. & Seneca Epist. V.*

(*d*) Les Peres qui disent que saint Paul a preché l'Evangile en Espagne, sont S. Athanase, *epist. ad Dracont.* S. Cyrille de Jerusalem, *Catechis.* 17. S. Epiphane, *hæres.* 27. *num.* 6. S. Chrysostome *præfat. in epist. ad Heb.* S. Jerôme, *in cap. XI. Isai.* Theodoret *in epist.* 2. *ad Timot.* S. Gregoire le Grand *lib.* 31. *in Job. cap.* 22. & quelques autres.

(*e*) *Cum in Hispaniam proficisci capero, spero quod præteriens videam vos.* Rom. XV. 24.

(*f*) Pour réfuter ce que quelques nouveaux Espagnols avancent touchant la prédication de saint Paul en Espagne, il ne faut que leur demander qu'ils fassent remonter la succession de leurs Evêques jusqu'à cet Apôtre : *Edant origines Eccleclesiarum suarum, evolvant ordinem Episcoporum, ita per successiones, ab initio decurrentem, ut primus ille Episcopus aliquem ex Apostolis vel Apostolicis viris; hoc enim modo apostolicæ Ecclesiæ census suos deferunt, sicut Smyrnorum Ecclesia habens Polycarpum ab Joanne*

retourna en Orient & en Asie, ainsi qu'il l'avoit promis lui-même dans plusieurs (*a*) de ses Lettres.

Il vient à Rome une seconde fois & y souffre le martyre.

XII. Sur la fin de l'an 64. Dieu ayant revelé à (*b*) S. Paul qu'il souffriroit le martyre à Rome, il y vint une seconde fois, & s'y employa de nouveau à instruire les Juifs dans les synagogues, & à gagner les Payens dans les places & les assemblées publiques. Il (*c*) convertit entr'autres une Concubine de Neron, & lui persuada de renoncer absolument au commerce que les loix de la chasteté ne lui pouvoient permettre de continuer avec ce Prince. Neron l'ayant sçû, le fit mettre en prison. Mais comme son empire (*d*) n'étoit pas suffisamment affermi, & que d'ailleurs il ne s'étoit pas encore abandonné aux excès honteux qu'il commit par la suite, il fit comparoître saint Paul en sa presence, & l'ayant oüi il le renvoya absous. L'Apôtre ne se servit de sa liberté que pour aller annoncer l'Evangile, & pour faire connoître à tout le monde la gloire & l'excellence de la foi, & la protection visible que Dieu lui donnoit. Mais quelque tems après il fut remis en prison, & reçut à Rome la couronne du martyre, l'an (*e*) 65. selon l'Ere vulgaire, le même jour que saint Pierre

---

collocatum refert, sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum edit. Proinde utique & ceteræ exhibent quos ab Apostolis in Episcopum constitutos, Apostolici seminis traduces habeant. Tertullian. lib. de præscript. cap. 32.

(*a*) Voyez *epist. ad Philemon.* v. 34. *ad Philipp.* I. 25. & II. 24. & *ad Tit.* I. 5. Voyez aussi saint Chrysost. *præfat. in epist. ad Heb.* & Theodoret *in psal.* 117. qui assurent que saint Paul étoit retourné de Rome en Orient.

(*b*) Athanas. apologia pro fuga sua, tom. I. pag. 713.

(*c*) Chrysostom. hom. 46. in act. Apostol. Asterius hom. 8. tom. I. auctuar. Bibliot. Pat. pag. 168.

(*d*) *Sciendum autem in prima satisfactione, necdum Neronis imperio roborato, nec in tanta erumpente scelera, quanta de eo narrant historiæ, Paulum à Nerone dimissum.* Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*e*) Saint Jerôme met le martyre de saint Paul en la quatorzième année de Neron, & la trente septiéme de Jesus-Christ: *Hic ergo quartodecimo Neronis anno... capite truncatur... post Passionem Domini trigesimo septimo.* Hieronim. *in catalog. cap.* 5. ce qui revient à la 68. année de l'Ere vulgaire. Saint Epiphane *hæres.* 27. *num.* 6. la place en la douziéme année de Neron, la 66. de Jesus-Christ: *Post Apostolorum Petri Paulique necem quæ in annum Neronis duodecimum incurrit.* Nous croyons devoir l'avancer & la mettre en l'an 65. car nous lisons dans Sulpice Severe *lib.* 2. *hist. cap.* 29. que saint Pierre & saint Paul furent mis à mort avant la guerre de Judée. *Hoc initio in Christianos sæviri cœptum; post etiam datis legibus religio vetabatur, palamque edictis propositis, Christianum esse non licebat, tum Paulus ac Petrus capitis damnati: quorum uni cervix gladio desecta, Petrus in carcerem sublatus est. Dum hæc Romæ geruntur Judæi præsidis sui Flori injurias non ferentes, rebellare cœperant. Adversus eos Vespasianus proconsulari imperio à Nerone missus.* La guerre de Judée n'ayant donc commencé qu'au mois de May de la douziéme année de Neron, ainsi que le dit Joseph, *lib.* 20. *antiquit. cap.* 9. Il faut selon la chronologie de Sulpice Severe, que ces saints Apôtres soient morts au mois de Juin de l'année précedente, qui est la 65. de l'Ere vulgaire. Paul Orose confirme cette époque lorsqu'il dit que la mort de saint Pierre & de saint Paul fut punie l'automne sui-

étoit enterré ſur le chemin d'Oſtie dès la fin du (*a*) ſecond ſiécle, ce qui donne lieu de croire qu'on dépoſa ſon corps en cet endroit auſſi-tôt après ſon martyre.

ARTICLE II.

Des Epitres de ſaint Paul aux Romains, & aux Corinthiens.

Des Epitres de ſaint Paul en general.

I. IL nous reſte de ſaint Paul quatorze Epitres, dont neuf ſont addreſſées à ſept Egliſes, (*b*) une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Epheſiens, une aux Philippiens, une aux Coloſſiens, deux aux Theſſaloniciens, quatre autres ſont écrites à ſes diſciples, deux à Timothée, une à Tite, une à Philemon; la quatriéme eſt aux Hebreux. Ces Epitres ont toujours été plus (*c*) celebres dans l'Egliſe, que celles des autres Apôtres, & elles ont fait non-ſeulement le ſujet de la conſolation & de l'édification des chrétiens, mais (*d*) encore de l'admiration des Juifs & des Payens. Ceux-mêmes qui étoient ſes plus grands ennemis, & les plus jaloux de ſa gloire, & qui mépriſoient ſes diſcours quand il étoit preſent, ſe ſont (*e*) crû obligez d'avoüer que ſes Lettres étoient remplies de force & d'autorité. Les raiſonnemens en ſont juſtes, les penſées nobles, le ſtile vif & animé. Il y a des endroits obſcurs & un peu embaraſſez, ſoit à cauſe de la ſublimité de la matiere qu'il y traite; ſoit à cauſe des frequentes parentheſes dont elles ſont entrecoupées, & d'un aſſez grand nombre de tranſpoſitions, & d'hy-

---

vante de pluſieurs grands fleaux qui déſolerent la ville de Rome. *Primus Nero Romæ Chriſtianos ſuppliciis & mortibus affecit, ac per omnes provincias pari perſecutione excruciari imperavit, ipſumque nomen extirpare conatus, beatiſſimos Chriſti Apoſtolos Petrum cruce, Paulum gladio occidit. Mox acervatim miſeram obortæ undique clades oppreſſere. Nam ſubſequente autumno tanta urbi peſtilentia incubuit, ut triginta millia funerum in rationem Libitinæ venirent.* Oroſ. *lib. 7. cap. 7.* Or Tacite eſt temoin que cette peſte arriva ſous le Conſulat de Nerva & de Veſtinus, qui tombe en l'an 65. de l'Ere vulgaire. Car après avoir parlé de ce qui ſe paſſa ſous l'année de leur Conſulat, il finit ainſi ſa narration : *Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempeſtatibus & morbis inſignivere. Vaſtata campania turbine ventorum, qui villas, arbuſta, fruges paſſim disjecit. Pertulit violentiam ad vicina urbi, in qua omne mortalium genus vis peſtilentiæ depopulabatur, nullà cœli intemperie quæ occurreret oculis.* Tacit. lib. 16. annall. cap. 13.

(*a*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 25.

(*b*) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*c*) Auguſt. in pſalm. 130.

(*d*) Chryſoſtom. lib. 4. de ſacerdot. c.7.

(*e*) II. Cor. XI. 6. & Auguſtin. lib. de doctrin. chriſtian. cap. 7.

perboles. Les critiques remarquent auſſi que le grec n'en eſt pas pur, & que ſouvent le tour de la phraſe eſt hebraïque. Saint Paul met ordinairement ſon nom & ſes qualités à la tête de ſes Epîtres. Quelquefois il y ajoûte celui de quelques-uns de ſes diſciples, ſoit parce qu'ils lui avoient ſervi de Secretaires; ſoit pour leur faire honneur, ou pour concilier plus de (*a*) credit à ſes Lettres; ou enfin parce qu'ils étoient fort connus des Egliſes auſquelles il écrivoit. Nous en voyons un exemple dans la premiere Epitre aux Corinthiens qu'il commence ainſi : *Paul Apôtre de Jeſus-Chriſt par la vocation & la volonté de Dieu, & Soſthene ſon frere*; & dans l'Epitre aux Theſſaloniciens : *Paul, Silvain & Timothée à l'Egliſe de Theſſalonique.* Mais on n'a jamais douté dans l'Egliſe que ſaint Paul n'en fût ſeul auteur. Tertius qui dit avoir écrit (*b*) la lettre aux Romains n'en fut que le ſecretaire ou le copiſte; & il y a apparence que l'Apôtre dicta auſſi à quelqu'un de ſes diſciples, la premiere aux Corinthiens, celle aux Coloſſiens, & la ſeconde aux Theſſaloniciens. Cependant de peur qu'on ne s'y méprît, & qu'on ne fît paſſer de fauſſes lettres ſous ſon nom, il avoit coutume de mettre ſon ſeing dans toutes ſes lettres, & de les ſouſcrire d'une façon qui lui étoit particuliere. C'eſt ce qu'il nous apprend lui-même dans ſa ſeconde aux Theſſaloniciens, où il dit (*c*) *je vous ſalue ici de ma propre main moi Paul; c'eſt-là mon ſeing dans toutes mes lettres: j'écris ainſi : La grace de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous tous. Amen.* Ceux qui ont arrangé les Epitres de ſaint Paul dans nos Bibles ont (*d*) eu moins d'égard au tems auquel elles ont été écrites qu'à la dignité des Egliſes, ou au merite des fideles qui les compoſoient, ou à la grandeur des myſteres qui y ſont expliquez, ou à l'excellence des matieres qui y ſont traitées. La premiere de toutes ſelon l'ordre des tems, eſt celle que ſaint Paul écrivit aux Theſſaloniciens; la ſeconde addreſſée aux mêmes peuples fut écrite peu de tems après; enſuite celle aux Galates; après quoi il écrivit les deux aux Corinthiens; puis la premiere à Timothée, à Tite, aux Romains, aux Philippiens, à Philemon, aux Epheſiens, aux Coloſſiens & aux Hebreux; la derniere de toutes eſt la ſeconde à Timothée. L'Apôtre l'écrivit étant à la fin de ſa vie, & pro-

(*a*) *Ut quos ſingulorum non movebat autoritas, omnium ſaltem moveret aſſenſus.* Salvian. ep. 4.
(*b*) Ad Rom. XVI. 22.
(*c*) II. Ad Theſſalon. III 17.
(*d*) Chryſoſtom. & Theodoret. præfat. in Epiſt. Pauli.

che de ſon martyre, comme il nous en aſſure (*a*) lui-même.

II. L'Epitre aux Romains a été miſe à la tête des autres, ſoit à cauſe de (*b*) la dignité de la ville de Rome, ſoit à cauſe des inſtructions importantes que nous y trouvons pour les mœurs, & de la doctrine exacte & parfaite qu'elle contient pour les dogmes. Car c'eſt particulierement dans cette lettre que ſaint Paul explique le myſtere de la grace qui juſtifie les impies. Il l'écrivit à Corinthe, ce qui paroît par diverſes circonſtances. 1°. Parce qu'il y ſalue les Romains au nom de Caïus (*c*) qu'il avoit baptiſé de ſa main à Corinthe, & chez qui il logeoit ordinairement; 2°. Parce qu'il les ſalue auſſi de la part (*d*) d'Eraſte Tréſorier de la ville de Corinthe. 3°. Parce qu'il leur recommande (*e*) Phebé Diaconeſſe de l'Egliſe de Cenchrée, qui étoit un bourg qui ſervoit de port à Corinthe du côté de l'Elleſpont & de l'Aſie, & qu'il avoit chargé cette femme de leur rendre cette lettre. Saint Paul écrivit après avoir (*f*) recueilli les aumônes de la Macedoine, & de l'Achaïe, & lorſqu'il étoit prêt de les porter à Jeruſalem. Ainſi ce fut au commencement de l'an 58. de Jeſus-Chriſt. Terce ou Tertius en fut le ſecretaire.

Epitre de S. Paul aux Romains, écrite de Corinthe, l'an 58.

III. L'Epitre aux Romains paſſe pour la plus ſublime, & la plus obſcure de toutes les Epitres de ſaint Paul, & c'eſt d'elle principalement qu'on entend ces paroles de l'Apôtre ſaint Pierre: *Paul* (*g*) *notre frere vous a écrit ſelon la ſageſſe qui lui a été donnée, ainſi qu'il le fait dans toutes ſes lettres, dans leſquelles il y a certaines choſes difficiles à entendre, auſquelles des perſonnes peu inſtruites donnent un faux ſens, de même qu'aux autres écritures pour leur propre ruine.* Saint Auguſtin n'étant encore que Prêtre entreprit de l'expliquer, & fit (*h*) un livre entier ſur le ſeul titre. Mais rebuté par la longueur, & la difficulté de l'ouvrage, il ſe déſiſta de ſon entrepriſe. On peut (*i*) dire néanmoins qu'il l'explique dans tous ſes ouvrages ſur la grace, & que c'en eſt un excellent commentaire. Saint Jerôme n'en jugeoit pas autrement. Frappé des grandes obſcurités qu'il y remarquoit, (*k*) il dit qu'il lui eût fallu non un livre, mais pluſieurs volumes pour l'expliquer. Quoiqu'addreſſée aux Ro-

Obſcurité de cette lettre. Elle a été écrite en grec.

(*a*) II. Timot. IV. 6. 8.
(*b*) Auguſtin. Epiſt. 105. ad Sixtum.
(*c*) I. Cor. I. 14.
(*d*) II. Ad Timot. IV. 20.
(*e*) Ad Rom. XVI. 1.
(*f*) Rom. XV 25.
(*g*) II. Petr. III. 15.
(*h*) Auguſtin. lib. 1. retractat. cap. 25.
(*i*) Tillemont, tom. 1. pag. 266.
(*k*) *Omnis Epiſtola nimiis obſcuritatibus in-*

mains, elle a néanmoins été originairement écrite en grec, & non en latin, qui étoit la langue vulgaire de ces peuples. Mais la langue grecque étoit alors si commune dans le monde, & si familiere dans Rome, que les femmes (*a*) mêmes l'entendoient & la parloient. D'ailleurs il est à remarquer que sous le nom de Romains l'Apôtre n'entend pas seulement ceux qui étoient nés dans Rome, ni les naturels de cet Empire, mais tous les fideles de quelque nation que ce pût être, que le commerce & la necessité des affaires y avoit attirés. C'est pourquoi dans l'addresse de sa lettre il ne dit pas : *A vous tous Romains* ; mais : *A tous ceux qui sont à Rome cheris de Dieu, & saints par la vocation.* Paroles qui regardent également tous les fideles, soit Juifs, soit Gentils qui pouvoient être alors répandus dans l'Empire Romain. Il étoit donc convenable qu'il leur écrivît en grec, qui étoit la langue la plus commune en ce tems-là dans l'Empire.

Analyse de cette Epitre.

IV. L'Eglise de Rome étant mêlée de plusieurs Juifs, il y avoit de frequentes disputes entr'eux & les Grecs, c'est-à-dire les Gentils. Les Juifs se glorifiant de leur naissance, & des promesses faites à leurs Peres, regardoient les Gentils comme des nations immondes, & prétendoient qu'ils ne devoient avoir aucune part à la grace de la nouvelle alliance; ou du moins qu'en les admettant à la lumiere de l'Evangile, il falloit les obliger à la circoncision, & aux autres observances legales ; car ils ne connoissoient point d'autre justice que la pratique des œuvres prescrites par la Loi de Moyse. Les Gentils au contraire faisant valoir le merite de la Philosophie, qui leur avoit fait connoître & pratiquer la plupart des preceptes de la morale sans le secours de la révelation & de la Loi, reprochoient aux Juifs de ce qu'aprés avoir reçû de Dieu tant de graces, ils lui avoient été tant de fois rebeles, & soutenoient qu'il étoit plus juste que Jesus-Christ favorisât les Gentils qui l'avoient adoré aussi-tôt qu'ils l'avoient connu, que les Juifs qui l'ayant connu les premiers, l'avoient rejetté & crucifié. Pour arrêter le cours de ces disputes qui pouvoient causer quelque schisme, saint Paul crut qu'il étoit necessaire de leur écrire, & de travailler à ôter aux uns & aux autres tout

---

volvenda est ; & si voluero cuncta disserere, nequaquam mihi unus liber, sed magna & multa erunt scribenda volumina. Hieronim. Epist. ad Algasiam. quæst. 8.

(*a*) . . . *Omnia græcè ; Cum sit turpe magis nostris nescire latinè.* Juvenal. satyr. 6.

ſujet de vanité. D'abord il humilie les Gentils en leur faiſant voir l'aveuglement & l'impieté de leurs Philoſophes, & en leur montrant que les lumieres dont ils ſe glorifioient n'avoient ſervi qu'à les rendre plus coupables ; parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu. Il reprime enſuite l'orgueil des Juifs en leur montrant qu'ils n'étoient pas plus dignes de la grace de l'Evangile que les Gentils, puiſqu'ils étoient également enveloppés dans le peché ; que la vraie circonciſion eſt celle qui l'eſt ſelon le cœur, & que tous ſans diſtinction ont beſoin de la puiſſance de Dieu ; puis il fait voir par l'exemple d'Abraham que la vraie juſtice vient de la foi agiſſante par la charité ; que les œuvres ſans la foi en Jeſus-Chriſt ſont inutiles ; que nul ne peut donc ſe glorifier. Il paſſe de-là à l'explication du myſtere de la prédeſtination & de la réprobation, & il joint aux dogmes de la foi d'excellens preceptes de morale, & les principes de la vie & de la pieté chrétienne. Sur la fin de ſon Epitre il exhorte les Romains à la paix, & prie Dieu auteur de la paix & de la concorde de demeurer avec eux, & de leur accorder l'eſprit d'union & de charité. Le dernier chapitre ne contient que des recommandations & des civilités de ſa part, & de la part de l'Egliſe de Corinthe. Les noms grecs de ceux qu'il ſalue font voir que la plupart étoient venus de Grece & d'Orient.

Premiere Epitre de ſaint Paul aux Corinthiens. Analyſe de cette Epitre.

V. L'Egliſe de Rome ne fut pas la ſeule qui fut troublée par la diviſion. Celle de Corinthe l'avoit été quelque tems auparavant par les partialités & les jalouſies que l'eſprit de diſcorde avoit inſpirées aux fideles de cette ville. Accoutumés aux diſputes des Philoſophes diviſés en pluſieurs ſectes dont chacune prenoit le nom de ſon auteur, & l'élevoit au deſſus de tous les autres, les uns diſoient : je ſuis diſciple de Paul ; d'autres : je ſuis diſciple d'Appollos ; d'autres : de Pierre ; d'autres : de Jeſus-Chriſt ; & chacun d'eux affectoit de relever le merite de ſon parti au préjudice des autres. Ils ſouffroient même dans leur aſſemblée un des fideles de Corinthe qui avoit commis un inceſte avec ſa belle-mere ; & quelques-uns d'entr'eux plaidoient devant les Juges payens, au lieu de prendre des Arbitres chrétiens pour terminer leurs affaires. Un autre déſordre, c'eſt que dans les repas de charité qui accompagnoient la celebration de l'Euchariſtie, les riches mangeoient ſeparément ce qu'ils avoient apporté, & mepriſoient les pauvres. Enfin il y en avoit qui tiroient vanité des dons ſurnaturels, & qui affectoient de parler des lan-

gues inconnuës dans les aſſemblées. Saint Paul ayant été informé de tous ces deſordres par ceux de la maiſon de (*a*) Cloé, qui le lui manderent apparemment par le moyen de Stephanas, de Fortunat & d'Achaïque ; étant d'ailleurs (*b*) conſulté par l'Egliſe de Corinthe ſur pluſieurs articles, en particulier ſur la continence & le mariage, & ſur les viandes immolées aux Idoles, il ſe crut obligé de leur écrire pour appaiſer leurs diſputes, regler leurs mœurs & décider leurs doutes. Pour reprimer leur orgueil qui étoit la ſource des diviſions qui regnoient entr'eux, il leur fait voir dès le commencement de ſon Epitre, que loin d'ètre ſavans & ſages, comme ils ſe le perſuadoient, ils ſont encore groſſiers & charnels, puiſqu'au lieu de s'attacher à Jeſus-Chriſt auteur de tout bien, ils s'attachent à ſes Miniſtres. Il les humilie encore à l'occaſion de l'inceſtueux qu'ils avoient laiſſé impuni, & il ſe joint d'eſprit à eux pour le livrer à Satan. Venant enſuite à ceux qui plaidoient devant les infideles, il les en reprend vivement, & les exhorte à plutôt ſouffrir les injuſtices que de plaider. Quant aux queſtions que les Corinthiens avoient propoſées, ſaint Paul répond que chacun doit demeurer dans la condition où la foi l'a trouvé ; que le mariage eſt un remede à l'incontinence ; que la virginité eſt préferable au mariage ; qu'une veuve peut ſe remarier ; que les Idoles n'étant rien, les viandes qui leur ſont offertes ne ſont pas défenduës ; qu'il n'en faut pas manger néanmoins contre ſa conſcience, ni lorſque quelqu'un s'en ſcandaliſe. Il leur donne enſuite divers reglemens eccleſiaſtiques. Il ordonne aux hommes de prophetiſer & de prier la tête nuë, & aux femmes la tête voilée. Il les reprend de celebrer la Cêne du Seigneur avec peu de reſpect, & leur met devant les yeux le crime & la punition de ceux qui le reçoivent indignement ; enfin il leur fait voir que c'eſt mal-à-propos qu'ils font vanité des dons ſurnaturels, puiſqu'ils ſont inutiles ſans la charité. Cette Epitre, quoique fort longue, ne renferme pas tous les reglemens que l'Apôtre avoit deſſein de faire pour l'Egliſe de Corinthe ; ce qui paroît par ce qu'il dit à la fin du chapitre onziéme : *Je reglerai les autres choſes lorſque je ſerai venu.*

Tems auquel elle a été écrite.

VI. Elle fut écrite autant que l'on en peut juger vers la fin de l'an 56. de l'Ere vulgaire, peu auparavant la fête de Pâque

(*a*) I Cor. I. 2.

(*b*) Les Corinthiens avoient propoſé dans une lettre à ſaint Paul diverſes queſtions, touchant le mariage, la virginité, & autres matieres ; ainſi qu'il paroit par le chapitre 7. de cette Epitre.

Pâque, à laquelle l'Apôtre fait visiblement allusion lorqu'il dit : *Purifiés-vous du vieux levain, afin que vous soyés une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraîment les pains purs & sans levain. Car Jesus-Christ a été immolé, lui qui est notre Agneau Paschal. C'est pourquoi celebrons cette fête, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice, & de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité.* Saint Paul étoit alors en Asie, & apparemment (*a*) à Ephese, d'où on croit que cette lettre fut écrite, & non à Philippes, comme le marquent les inscriptions qui se lisent à la fin de quelques exemplaires grecs. Elle fut envoyée par Stephanas, Fortunat & Achaïque, de qui l'Apôtre avoit appris les troubles de l'Eglise de Corinthe. Saint Clement Romain rend témoignage à cette Epitre dans celle qu'il écrivit lui-même aux Corinthiens : (*b*) *Prenés*, leur dit-il, *les écrits du bienheureux Paul l'Apôtre ; quelle est la principale chose qu'il vous recommande au commencement de l'Epitre qu'il vous addresse ? Certes le saint Esprit lui dictoit ce qu'il y dit, de lui-même, de Céphas, & d'Apollo. Vos inclinations étoient deslors divisées ; mais vous étiés bien moins criminels, parce qu'elles ne venoient que de l'attachement sincere que vous aviés pour des Apôtres.* Paroles qui prouvent tout ensemble & l'autenticité de la premiere Epitre de saint Paul aux Corinthiens, & l'autorité qu'elle a eûë dans l'Eglise, où elle a été regardée de tous tems comme l'ouvrage du saint Esprit. Il y a néanmoins dans cette Epitre un endroit qui peut faire quelque peine & autoriser en quelque sorte ceux qui ne veulent point reconnoître l'inspiration divine de nos livres saints. C'est celui où l'Apôtre dit : *Pour ce* (*c*) *qui est des autres* questions que vous me proposées dans votre lettre, *ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis, que si un fidele a une femme infidelle, & qu'elle*

(*a*) Les inscriptions latines disent que cette lettre fut écrite à Ephese. Plusieurs bons exemplaires grecs lisent de même, & on le lit aussi dans l'arabe. C'est encore le sentiment de Theodoret : *Post has autem scriptam esse existimo priorem ad Corinthios. eam autem scripsit cum Ephesi tunc temporis ageret.* Theodoret, *præfat. in Epist. Pauli.* En quoi il est suivi par l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase. Ce sentiment est de plus fondé sur le texte même de cette lettre ; car l'Apôtre dit expressément au chapitre XVI. 8. *qu'il demeurera à Ephese jusqu'à la Pentecôte ;* ce qui insinue qu'il y étoit alors actuellement. Enfin il y salue les Corinthiens de la part des Eglises d'Asie. Il est vrai qu'il semble dire, qu'il traversoit alors la Macedoine, *Μακεδονίαν γὰρ διέρχομαι* ; mais ce present, ainsi que l'ont remarqué plusieurs habiles interpretes, est dans le sens un veritable futur, comme le latin l'a fort bien traduit : *Nam Macedoniam pertransibo.*

(*b*) Clemens Rom. Epist. 1. ad Corint. num. 47.

(*c*) I. Cor. VII. 12.

conſente de demeurer avec lui, qu'il ne ſe ſepare point d'avec elle. Ne diroit-on pas en effet, que c'eſt ici un homme qui décide de ſon propre mouvement, ſans le ſecours des lumieres du Seigneur? Mais il en eſt tout autrement; car ſaint Paul ne veut dire autre choſe en cet endroit, ſinon que le cas que lui propoſoient les Corinthiens touchant les perſonnes mariées dont l'une eſt fidelle, & l'autre infidelle, étoit un cas tout nouveau, qui ne pouvoit être décidé, ni par l'autorité de la Loi ancienne, ni par la diſpoſition de la Loi nouvelle. C'étoit donc à lui à le décider, & il le fait non ſelon les lumieres de la raiſon ſeule, mais ſuivant les loix de la charité, & les lumieres du ſaint Eſprit dont il étoit rempli, ainſi qu'il le dit lui-même en (*a*) plus d'un endroit de cette Epitre.

Seconde Epitre aux Corinthiens. Analyſe de cette Epitre.

VII. D'Epheſe ſaint Paul paſſa en (*b*) Macedoine, où Tite le vint trouver, & le conſola par les bonnes nouvelles qu'il lui apporta de Corinthe, lui racontant combien ils avoient été touchez de ſa lettre precedente, le regret qu'ils avoient de ſon abſence, leur ſoumiſſion entiere à ſes avis, leurs larmes & leur zele pour ſoulager par leurs aumônes les pauvres de Jeruſalem. L'Apôtre aſſuré par ce recit du ſuccès de ſa premiere lettre, crut qu'il étoit à propos de leur en écrire une ſeconde, qu'il addreſſa en ſon nom, & au nom de Timothée à l'Egliſe de Corinthe, & aux fideles de toute l'Achaïe. Il s'y excuſe de n'être pas encore allé les voir, ſur les travaux & les perſecutions qu'il a eûs à ſouffrir dans l'Aſie, & ſur la crainte qu'il avoit que ſa preſence n'attriſtât quelques-uns d'eux par les reprimandes qu'il auroit été obligé de leur faire, parce qu'ils ne s'étoient pas encore corrigés. Il ajoûte qu'à leur priere il pardonne à celui qu'il avoit excommunié dans ſa premiere lettre, de crainte de le jetter dans le deſeſpoir, & dans l'apoſtaſie. Il réfute enſuite les calomnies que quelques faux Apôtres avoient répanduës contre lui; & pour le faire d'une maniere plus ſenſible, il releve ſon miniſtere, & fait voir que ſa conduite eſt beaucoup au deſſus de celle de ces ſéducteurs qui abuſoient de la crédulité & de la pieté des fideles. Il s'applique ſur tout à relever ſes ſouffrances, & il n'oublie pas les révelations dont Dieu l'avoit gratifié; après s'être ainſi juſtifié, il avertit les Corin-

(*a*) *Conſilium autem do tamquam miſericordiam conſecutus à Domino, ut ſim fidelis.* I. Cor. VII. 25. *Puto autem quod & ego ſpiritum Dei habeam* Ibid. 40.

(*b*) Act. XX. & II. Cor. II. & VII.

thiens qu'il n'a parlé de lui-même que pour les édifier ; & il les exhorte à ſe comporter de telle maniere, que lorſqu'il les ira voir, il ne ſoit pas obligé d'uſer envers eux de ſeverité.

Elle fut écrite en l'an 57. de J. C.

VIII. Tite fut le porteur de cette lettre. L'Apôtre l'écrivit de Macedoine (*a*), & s'il faut ajoûter foi à la note que les Grecs mettent à la fin de cette Epitre, ce fut de la (*b*) ville de Philippes, la premiere où il avoit annoncé l'Evangile dans cette Province. Quelques exemplaires latins portent qu'il l'écrivit de Troade dans l'Aſie mineure. Mais c'eſt une erreur viſible, étant certain par pluſieurs endroits de (*c*) cette Epitre même, qu'elle a été écrite en Macedoine. Ce fut vers la fin de l'année 57. de Jeſus-Chriſt, près d'un an après ſa premiere lettre. Ce qui paroît en ce que l'Apôtre dit deux fois dans la ſeconde, que les Corinthiens préparoient leurs aumônes dès (*d*) *l'année paſſée* ; & dans la premiere (*e*) il les exhorte à préparer ces aumônes.

Troiſiéme Epitre aux Corinthiens ſuppoſée à S. Paul.

IX. Outre ces deux Epitres de ſaint Paul aux Corinthiens, on lui en a attribué une troiſiéme, qu'on dit être perduë & avoir été écrite avant les deux autres. Ce ſentiment eſt fondé ſur ce qui eſt dit au chapitre cinquiéme : *Je vous ai ecrit dans ma lettre que vous n'euſſiés point de commerce avec les fornicateurs ; ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde ... autrement il faudroit en ſortir ; mais ce que je vous ai écrit, c'eſt que ſi quelqu'un qui paſſe pour être de nos freres, eſt impudique, ou avare ... vous ne mangiés pas même avec lui.* Mais ces paroles peuvent aiſément ſe rapporter à ce que ſaint Paul avoit dit peu auparavant dans la même Epitre : *Retranchés du milieu de vous celui qui a commis l'inceſte.* Et encore : *Ne ſavés-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte ?* Ainſi ſans ſuppoſer à l'Apôtre une troiſiéme lettre que l'antiquité n'a jamais connuë, il faut dire que par ces paroles : *Je vous ai écrit dans ma lettre* : Il entend celle-là même où il parle ainſi ; & non une autre lettre précedente. Theodoret (*f*) les a pris en ce ſens, & après lui Theophilacte, auſſi bien que l'auteur des Commentaires ſur les Epitres de ſaint Paul, fauſſement attribués à ſaint Jerôme ; en quoi ils ſe ſont conformés au texte original, que

(*a*) II. Cor. VII. VIII. IX.
(*b*) *Ad eoſdem* Corinthios *& hanc mittit ex Macedonia.* Synop. Athan. tom. 2. op. Athan. pag. 100.
(*c*) II. Cor. VII. VIII. IX.
(*d*) II. Cor. VIII. 10.
(*e*) I. Cor. XVI. 1.
(*f*) *Non in alia ſed in hac.* Theodoret.

l'on peut traduire ainsi (*a*) : *Je vous ai écrit dans cette lettre, que vous n'eussiés point de commerce avec les fornicateurs.*

ARTICLE III.

Des Epitres de saint Paul aux Galates, aux Ephesiens, & aux Philippiens.

Epitre aux Galates. Quelle en fut l'occasion. Ce qu'elle contient.

I. PEU de tems après le voyage que saint Paul avoit fait en Galatie, & où il avoit été reçu comme (*b*) s'il eût été un Ange du ciel, ou Jesus-Christ lui même, il apprit (*c*) que ces peuples s'étoient laissés aller à la séduction par quelques Juifs convertis. Ces faux docteurs leur avoient persuadé, qu'il ne suffisoit pas de croire en Jesus-Christ pour être sauvé, mais qu'il falloit encore recevoir la circoncision, & observer les autres ceremonies de la Loi Judaïque. Ils alleguoient pour cela l'exemple de saint Pierre, de saint Jacques, & de saint Jean, qui par condescendence pour la foiblesse des Juifs nouvellement convertis à la foi, souffrirent qu'ils observassent encore plusieurs pratiques de la Loi de Moyse. Mais comme saint Paul avoit enseigné le contraire, ils s'efforçoient de diminuer son autorité en disant, qu'il n'étoit qu'un Apôtre du second rang, & qu'il étoit obligé de se conformer aux premiers Apôtres qui avoient été appellés, & instruits par Jesus-Christ même. Pour dissiper ces calomnies & réfuter ces erreurs, saint Paul se sentit obligé d'écrire aux Galates une lettre vehemente, où après les avoir repris avec force, d'avoir abandonné la saine doctrine, il déclare qu'il est Apôtre, non par la vocation des hommes, mais par celle de Jesus-Christ, non-plus passible & mortel sur la terre, mais ressuscité & glorieux dans le ciel; qu'il n'a reçu sa doctrine d'aucun homme, mais de Dieu seul; qu'il est néanmoins parfaitement d'accord avec les autres Apôtres. Il rapporte ensuite comment il resista en face à saint Pierre, qui en se séparant des Gentils convertis, sembloit vouloir les obliger à judaïser; puis venant à l'erreur dont on avoit imbu l'esprit des Galates, il la réfute en montrant que la Loi de Moyse ne

---

hic. *Scripsi vobis ante in hac Epistola.* Theophilact. hic. *Hoc ipsum in hac Epistola ita scripsi.* Hieronim. in Epist. ad Paulin.

(*a*) Ἔγραψα ὑμῖν ἐν τῇ ἐπιστολῇ.

(*b*) Galat. IV. 14.

(*c*) Act. XVIII. 13. & suiv.

justifie point par elle-même, qu'elle n'étoit qu'une préparation à la grace, qui devoit venir par la foi; que celui qui a reçu le baptême de Jesus-Christ est mort à la Loi; que si la Loi justifioit, Jesus-Christ seroit mort en vain; qu'Abraham n'a point obtenu la justice par la circoncision, mais par la foi qu'il a eüë aux promesses de Dieu avant même que d'avoir été circoncis, & avant la Loi; que le tems de la foi & de la grace étant venu, il n'y a plus de distinction de Juif, ou de Gentil, de libre ou d'esclave, d'homme ou de femme, étant tous un en Jesus Christ, tous enfans d'Abraham, & heritiers des promesses; que la circoncision ne sert plus de rien, mais la foi qui opere par la charité, car l'amour du prochain renferme toute la Loi. Dans les deux derniers chapitres il leur donne d'excellens avis pour la conduite de leur vie, & il les exhorte à vivre selon l'esprit, & non selon la chair, à conserver l'union, à se supporter les uns les autres, à se garder du levain des faux docteurs, & à contribuer liberalement à la subsistance de ceux qui les conduisent, & qui les enseignent.

Saint Paul l'écrivit de sa propre main, en l'an 55. de J. C.

II. Saint Paul écrivit toute cette lettre de sa (*a*) main, ce qui selon saint Chrysostome (*b*) étoit une preuve de sa grande tendresse envers les Galates; car il n'avoit pas accoutumé d'écrire ses lettres, mais de les dicter, se contentant de les souscrire de sa main. Cette lettre suivant le même (*c*) Saint a précedé celle aux Romains: Ce qui revient à ce que plusieurs habiles interpretes disent après saint (*d*) Gregoire, qu'elle fut envoyée d'Ephese, où l'Apôtre demeura deux ans au retour de son voyage de Galatie & de Phrygie. Saint Jerôme (*in Galat. VI.* 11) croit que saint Paul l'écrivit dans ses liens, apparemment parce que saint Paul s'y glorifie de porter sur son corps les stigmates de Jesus-Christ; mais cette raison n'est pas assez forte; l'Apôtre ayant porté toute sa vie la mortification de Jesus-Christ sur lui-même; d'ailleurs elle fut écrite peu de tems après qu'il eut travaillé à la conversion de ces peuples; ce qui paroît par le commencement de cette lettre: (*e*) *Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appellés à la grace de Je-*

(*a*) Galat. VI. 11.

(*b*) Chrysostom. *in cap. 6. Epist. ad Galat.* Theodoret croit aussi-bien que saint Chrysostome que l'Apôtre écrivit toute cette Epitre de sa main. Mais saint Jerôme est de sentiment qu'il l'écrivit seulement depuis le verset onziéme au chapitre sixiéme.

(*c*) Chrysostom. prolog. in Ep. adRom.

(*d*) Gregor. *lib.* 30. *in Job. cap.* 8. Voyez Tillemont, *pag.* 255. & 562.

(*e*) Ad Galat. I. 8.

ſus-Chriſt, vous paſſiés ſi-tôt à un autre Evangile. Puis donc que ſaint Paul prêcha en Galatie l'an 54. de Jeſus-Chriſt ſelon l'Ere vulgaire, quelque tems après ſon retour de Jeruſalem, on doit fixer l'époque de l'Epitre aux Galates en l'an 55. Marcion *(a)* dans l'ordre qu'il donne aux Epitres de ſaint Paul, place celle-ci la premiere de toutes; Tertullien (*b*) dit qu'il l'écrivit étant encore peu affermi dans la grace de la foi, & la met comme Marcion la premiere de toutes. Mais ils ſe ſont trompés, étant certain comme nous le montrerons en ſon lieu, que l'Epitre aux Theſſaloniciens, eſt la premiere que ſaint Paul ait écrite.

Epitre de S. Paul aux Epheſiens, l'an de J. C. 62.

III. Celle que cet Apôtre envoya aux Epheſiens eſt une des dernieres. Il l'écrivit lorſqu'il étoit actuellement dans les priſons de Rome, comme il le marque lui-même en pluſieurs (*c*) endroits de cette Epitre où il fait mention de ſes liens. Mais comme ſaint Paul a été deux fois dans les chaînes; la premiere, après qu'il fut pris par les Juifs à Jeruſalem, la ſeptiéme année de Neron; la ſeconde, lorſqu'étant venu à Rome il y fut arrêté par les ordres du même Empereur la dixiéme année de ſon regne; on ne ſait pas au juſte ſi l'on doit appliquer ce qu'il dit de ſes liens à ſa premiere ou à ſa ſeconde captivité. L'opinion la plus ſuivie l'attribue à la premiere. Il paroît en effet que lorſque l'Apôtre l'écrivit, il avoit encore eſperance d'être délivré de ſes liens, & de prêcher l'Evangile avec la même liberté qu'auparavant: *(d) Prenés*, dit-il aux Epheſiens, *le caſque du ſalut, & l'épée ſpirituelle qui eſt la parole de Dieu, invoquant Dieu en eſprit & en tout tems par toutes ſortes de ſupplications & de prieres, & vous employant avec une vigilance & une perſeverance continuelle à prier pour tous les Saints & pour moi auſſi, afin que Dieu m'ouvrant la bouche, me donne des paroles pour annoncer librement le myſtere de l'Evangile.* De plus il n'y dit rien de ſa mort prochaine, dont apparemment il n'auroit pas manqué de les avertir, comme il en avertit ſon diſciple Timothée lorſqu'il ſe vit *ſur le* (*e*) *point d'être ſacrifié* par le martyre. Enfin ſaint Jerôme (*f*) dit expreſſement que cette

(*a*) Marcion. apud Epiphan. hæreſ. 42. num. 9.

(*b*) Tertullian. lib. 1. cont. Marcion. cap. 20.

(*c*) *Ego Paulus vinctus pro vobis gentibus.* Epheſ. III. 1. *Obſecro itaque vos ego vinctus in Domino.* Epheſ. IV. 1.

(*d*) Epheſ. VI. 18. 19.

(*e*) II. ad Timot. IV. 6.

(*f*) *Quod Romæ in vincula conjectus, hanc epiſtolam miſerit, eo tempore quo ad Philemonem, & ad Coloſſenſes & ad Philippenſes in alio loco ſcriptas eſſe monstravimus.* Hieronim. in cap. III. 1. ad Epheſ.

Epitre fut écrite de Rome en même tems que celles à Philemon, aux Colossiens, & aux Philippiens, lesquelles sont (*a*) indubitablement du premier voyage de S. Paul à Rome. Le porteur de cette lettre fut (*b*) le Diacre Tychique. (*c*) Marcion la citoit sous le nom de l'Epitre aux Laodicéens; mais Tertullien (*d*) & saint Epiphane l'accusent de lui avoir donné ce faux titre. Il y a néanmoins toute apparence que Marcion ne l'avoit intitulée ainsi que sur la foi de quelques exemplaires; car on ne voit pas quel interêt il avoit de mentir en cela. D'ailleurs si cette lettre étoit circulaire par toutes les Eglises d'Asie, ainsi que divers modernes l'ont cru, & comme il y a quelque (*e*) lieu de le croire, il étoit naturel d'y ajoûter le nom des Eglises ausquelles elle fut envoyée. Mais parce qu'Ephese étoit la Métropole de l'Asie mineure, l'Epitre demeura sous son nom dans la plûpart des exemplaires. A l'égard des autres à qui elle ne fut point adressée en particulier, on se contenta d'y mettre simplement cette inscription generale: *A ceux qui sont ... & aux fideles en Jesus-Christ*, ainsi que portoient quelques exemplaires grecs du tems de saint (*f*) Basile.

Analyse de cette Epitre.

IV. Dans cette Epitre, qui est une (*g*) des plus difficiles, & des plus embarassées, saint Paul releve la bonté de Dieu, d'avoir rétabli toutes choses par Jesus Christ. Il insiste sur la vocation purement gratuite de tous les hommes, mais principalement des Gentils à la foi. Il leur en explique les principaux mysteres, la redemption & la justification par la mort de Jesus-Christ, la prédestination à la gloire, & la réunion des Gentils & des Juifs en un seul corps, dont Jesus-Christ est le chef. Ensuite il marque les graces differentes dont Jesus-Christ a comblé son Eglise, & les divers mysteres qu'il a établis pour la former. Puis il exhorte les Ephesiens à l'union & à la paix, à se revêtir de l'homme nouveau, à imiter Dieu & son Fils dans l'amour qu'ils ont eû pour les hommes, & à se garder des mauvaises doctrines, & des œuvres de tenebres. Sur la fin il dit en

---

(*a*) On en donnera des preuves en traitant de ces Epitres.

(*b*) Ephes. VI. 21. 22.

(*c*) Marcion. apud Tertull. lib. 5. adv. Marcion. cap. XI. & XVII. & apud Epiphan. hæres. 42. num. 9.

(*d*) Ibid.

(*e*) Si cette lettre n'eût été addressée qu'à l'Eglise d'Ephese, l'inscription en seroit sans doute uniforme, comme celle des autres Epitres de saint Paul.

(*f*) Τοῖς ἁγίοις τοῖς οὖσι, καὶ πιστοῖς ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ. Les mots ἐν Ἐφέσῳ, que nous lisons dans nos exemplaires ne se trouvent pas dans saint Basile, *lib. 2. cont. Eunom. tom. 2. pag.* 733.

(*g*) Hieronim. prolog. in lib. 1. & 3. & in cap. IV. Epist. ad Ephes.

parlant du mariage : C'eſt un grand Sacrement ; je dis en Jeſus-Chriſt & en l'Egliſe. Parce que l'union de deux perſonnes en une même chair, ſuivant l'inſtitution divine, eſt l'image de l'amour parfait que Jeſus Chriſt a pour ſon Egliſe. L'Apôtre prend de-là occaſion de parler des devoirs des enfans envers leurs peres & meres, & de ceux des peres & meres envers leurs enfans. Saint Ignace martyr fait mention de cette lettre dans celle qu'il écrivit aux Epheſiens : *Epheſe* (*a*) *votre ville*, leur dit-il, *eſt le paſſage ordinaire de ceux qui vont perdre leur vie pour Dieu : Diſciples de Paul qui a été ſanctifié*, *martyriſé*, *glorifié*, & qui *dans toute la lettre qu'il vous écrit parle de vous comme de dignes ſerviteurs de Jeſus-Chriſt ; puiſſe-je un jour me trouver ſous les pieds de ce grand Apôtre, lorſque je jouirai de mon Dieu dans le ſejour de ſa gloire !* Quelques anciens (*b*) ont cru que ſaint Paul avoit écrit auparavant une autre lettre aux Epheſiens, fondés ſur ce qu'il dit au chapitre troiſiéme : Dieu m'a *decouvert par révelation ce ſecret & ce myſtere dont je vous ai déja écrit en peu de paroles*. Mais il eſt viſible que l'Apôtre fait attention en cet endroit à ce qu'il avoit dit aux Epheſiens dans les deux chapitres précedens du myſtere de leur vocation gratuite à la foi, & de leur juſtification ſans le ſecours des œuvres de la Loi.

Epitre aux Philippiens. Quelle en fut l'occaſion.

V. L'Epitre aux Philippiens traite des matieres moins élevées que la précedente, & elle eſt d'un ſtile beaucoup plus aiſé. Voici quelle en fut l'occaſion. Saint Paul ayant reçu à Rome pendant ſa captivité des ſecours & de l'argent de la part des Chrétiens de Philippes en Macedoine par les mains d'Epaphrodite qui en étoit l'Apôtre ou l'Evêque ; & ayant appris par le même canal que quelques faux docteurs avoient prêché à Philippes la neceſſité d'obſerver les loix ceremoniales, & de recevoir la circonciſion, il leur écrivit pour les remercier de leur liberalité, & de la part qu'ils prenoient à ſes ſouffrances. Pour les conſoler il leur dit, que ſes chaînes avoient donné de la confiance à pluſieurs des freres pour prêcher la parole de Dieu plus hardiment, & qu'elles avoient même excité ceux qui lui portoient envie, à prêcher Jeſus-Chriſt dans Rome ; qu'ainſi ſes liens n'ont ſervi qu'à la plus grande gloire de Dieu, & au progrès de l'Evangile. Puis venant aux faux Apôtres, il s'éleve contre eux avec beaucoup de vehemence, & ne feint point de les appeller

(*a*) Ignatius Epiſt. ad Epheſios num. 12.

(*b*) Apud Theodoret. in cap. III. Epiſt. ad Epheſ.

des

des chiens, des faux circoncis, des mauvais ouvriers, ennemis de la croix de Jesus-Christ, dont la fin est la perdition, qui font leur Dieu de leur ventre, qui font leur gloire de leur confusion, & qui n'ont de pensées & d'affections que pour la terre. Mais pour nous, ajoûte-il, nous vivons déja dans le ciel comme en étant citoyens; & c'est de-là aussi que nous attendons le Sauveur Notre-Seigneur Jesus-Christ qui transformera notre corps tout vil & tout abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux par cette vertu efficace, par laquelle il peut s'assujettir toutes choses. Cette lettre est pleine de témoignage de la tendresse paternelle que saint Paul avoit pour les Philippiens. Il ne leur reproche aucun défaut, ce qui marque selon saint (*a*) Chrysostome qu'ils étoient d'une vertu consommée. Cependant il leur recommande la paix & l'union, particulierement à Evodie & à Syntyque, deux veuves illustres de la ville de Philippes; ce qui donne lieu de croire qu'il pouvoit y avoir eû entr'elles quelque differend au sujet des disputes, touchant les ceremonies legales, qui partageoient les sentimens des fideles.

Elle fut écrite en l'an 62. de J. C.

VI. Cette lettre est addressée *aux Evêques* (*b*) *& aux Diacres* de Philippes, & intitulée du nom de saint Paul, & de celui de S. Timothée qui étoit alors à Rome avec l'Apôtre, & qui étoit fort connu & fort cheri des Philippiens, comme ayant été chez eux plus d'une fois. Epaphrodite, le même qui étoit venu à Rome de la part des Philippiens apporter à saint Paul les effets de leurs liberalités & de leur charité, fut porteur de cette lettre. Comme saint Paul y prédit sa delivrance, & qu'il fait esperer aux Philippiens de les aller voir dans peu de tems, on ne peut douter qu'il ne l'ait écrite pendant sa premiere captivité dans la ville de Rome, vers l'an de Jesus-Christ 62. Saint Polycarpe fait l'éloge de cette lettre & de son auteur en ces termes: *Ce* (*c*) *n'est point de moi-même, mes chers freres, que je vous écris ces choses touchant la veritable Justice, mais parce que vous m'y avés engagé; & d'ailleurs ni moi ni aucun autre homme ne peut atteindre à la sublime sagesse du bienheureux Paul ce glo-*

(*a*) Chysostom. prolog. in Epist. ad Philippens.

(*b*) On croit que sous le nom d'Evêques, saint Paul entend ceux que nous appellons Prêtres; comme par celui d'Apôtre, il entend l'Evêque; ou bien qu'il s'addresse en cette Epitre non-seulement à l'Evêque de Philippes, mais encore à ceux des Eglises voisines.

(*c*) Policarp. Epist. ad Philip. num 3.

rieux Apôtre, qui pendant qu'il étoit dans votre ville au milieu de ceux qui vivoient alors, y a prêché avec un soin genereux & infatigable la parole de verité, & qui depuis éloigné de vous a écrit des lettres, où vous pouvés puiser tout ce qui vous est necessaire pour vous avancer dans la foi que vous avés reçûe. C'est de ce témoignage que quelques critiques ont inferé que saint Paul avoit écrit plusieurs lettres aux Philippiens; & on peut appuyer leur conjecture, par ce que l'Apôtre dit lui-même au commencement du chapitre troisiéme de sa lettre aux Philippiens: *Au reste, mes freres, réjouissés-vous en Notre-Seigneur. Il ne m'est pas penible, & il vous est avantageux que je vous écrive les mêmes choses.* Ce qui semble insinuer que saint Paul leur avoit déja écrit quelque chose de semblable à ce qu'il va leur repeter. Cependant nous ne connoissons qu'une lettre de saint Paul aux Philippiens, & on ne voit pas que les anciens en ayent connu une autre que celle que nous avons. Quant au texte de saint Polycarpe, il n'emporte pas necessairement l'idée de deux lettres en grec de même qu'en latin, & on parle souvent d'une lettre en termes pluriers. On en voit des exemples dans le premier (*a*) livre des Maccabées, dans Joseph l'historien, dans Eusebe de Cesarée, dans Pline & dans Justin. Saint Polycarpe lui même, après avoir parlé de cette Epitre au nombre plurier, en parle au singulier (*b*) : *Quant à vous, mes freres*, dit-il aux Ephesiens, *qui avés eu le bienheureux Paul pour Apôtre, & à qui il addresse une Epitre, non-seulement je n'ai rien reconnu, je n'ai même rien entendu dire de semblable de vous.* A l'égard du passage de saint Paul, il ne signifie pas que cet Apôtre eût dèja écrit aux Philippiens les mêmes choses dans une lettre precedente; mais seulement qu'il ne feint pas de leur repeter ce qu'il leur avoit déja dit plusieurs fois étant au milieu d'eux, & leur annonçant de vive voix les verités de l'Evangile.

(*a*) I. Maccab. XII. 5. Joseph. lib. XII. antiquit. cap. 4. Euseb lib. VI. hist. cap. 11. Plinius. lib. XXXIII. num. 3. Justin. lib. XI. cap. 8.

(*b*) Polycarp. Epist. ad Philipp. num. 11.

ARTICLE IV.

Des Epitres de ſaint Paul aux Coloſſiens, & aux Theſſaloniciens.

Epitre aux Coloſſiens, écrite en l'an 62. de J. C. Quelle en fut l'occaſion.

I. SAINT Paul étoit encore à Rome dans les fers lorſqu'il écrivit aux Coloſſiens. Il nous en aſſure (*a*) lui-même en plus d'un endroit de cette Epitre ; & comme elle eſt écrite tant en ſon nom, qu'en celui de (*b*) Timothée, on doit la rapporter au tems de la premiere captivité de cet Apôtre, vers la fin de l'an 62. de l'Ere vulgaire. On croit que Tychique fut porteur de cette lettre aux Coloſſiens, au moins eſt-il certain que ſaint Paul l'envoya (*c*) à Coloſſes, afin qu'il s'informât de l'état où étoit cette Egliſe, qu'il y conſolât les fideles, qu'il les fortifiât dans la foi, & qu'il leur apprît ce qui regardoit l'état des fideles de Rome & de lui en particulier. Saint Paul n'avoit pas (*d*) prêché l'Evangile aux Coloſſiens. Ils avoient été inſtruits par Epaphras que l'on compte pour leur premier Evêque, & qui avoit auſſi pris ſoin de l'Egliſe de Laodicée & de celle de Hieraple en Phrygie ; ce fut de lui que S. Paul apprit que Dieu avoit éclairé ces peuples de la lumiere de l'Evangile, & qu'ils avoient embraſſé la foi avec une charité toute ſpirituelle. Mais Epaphras lui ayant fait connoître en même tems le danger qu'il y avoit que les Coloſſiens ne ſe laiſſaſſent corrompre par les diſcours captieux de quelques faux Docteurs convertis du Judaïſme, qui prêchoient partout la neceſſité de la circonciſion, & des autres obſervances legales, & tâchoient de détourner les fideles de la foi en Jeſus-Chriſt, pour les attacher à un culte ſuperſtitieux envers les Anges, il leur écrivit une lettre des plus belles & des plus touchantes, & remplie de maximes d'une morale toute divine, dont voici la ſubſtance.

(*a*) *Orantes ſimul & pro nobis ut Deus aperiat nobis oſtium ſermonis ad loquendum myſterium Chriſti propter quod etiam vinctus ſum.* Ad Coloſſ. IV. 3. 18. *Memores eſtote vinculorum meorum*, ibid. S. Gregoire Pape, *lib* 30. *in Job. cap.* 8 dit que cette lettre fut écrite d'Epheſe : la verſion cophte dit qu'elle fut envoyée d'Athenes ; mais nous n'avons aucune preuve que ſaint Paul ait été priſonnier dans l'une ou l'autre de ces villes.

(*b*) Coloſſ. I. 1.

(*c*) Coloſſ. IV. 7. 8. & V. 7. 9.

(*d*) Saint Paul dit aſſés clairement, qu'il n'avoit point prêché aux Coloſſiens : *Je ſuis bien-aiſe*, leur dit-il, *que vous ſachiés combien eſt grande l'affection & le ſoin que j'ai pour vous, pour ceux qui ſont à Lao-*

Analyſe de cette Epitre.

II. Il commence par relever la grandeur de Jeſus-Chriſt, qui eſt, dit-il, l'image du Dieu inviſible, le premier né avant toute créature, par qui tout a été créé, & en qui toutes choſes ſubſiſtent. Il eſt le chef & la tête du corps de l'Egliſe, le principe qui donne la vie à tous les membres, le premier né d'entre les morts. Après avoir ainſi établi la divinité de Jeſus-Chriſt, il prouve l'inutilité des obſervances légales depuis l'établiſſement de l'Evangile, & depuis que nous avons été circoncis en Jeſus-Chriſt par le baptême. Il prouve enſuite que Jeſus-Chriſt ſeul eſt notre médiateur, que c'eſt par lui, & non par le moyen des Anges que nous devons approcher de Dieu; après quoi il donne aux Coloſſiens un excellent abregé de tous les devoirs de la vie chrétienne, & il les exhorte à s'inſtruire, & à s'édifier les uns les autres par des pſeaumes, des hymnes & des cantiques ſpirituels, & à diriger toutes leurs actions & leurs paroles au nom de Jeſus-Chriſt. Il leur recommande auſſi de faire lire cette lettre aux fideles de Laodicée, & de lire dans l'aſſemblée publique celle que ceux de Laodicée lui avoient écrite.

S. Paul a-t-il écrit aux Laodicéens?

III. La vulgate en cet endroit porte : *Et lorſque cette lettre aura été lûe parmi vous, ayés ſoin qu'elle ſoit lûe auſſi dans l'Egliſe de Laodicée, & qu'on vous liſe de même celle des Laodicéens.* Ce qui a fait croire à ſaint Gregoire le Grand, à ſaint Philaſtre de Breſſe, & à pluſieurs écrivains que S. Paul avoit écrit une lettre aux Laodicéens. Mais le texte grec leve l'équivoque que les termes latins de la vulgate (*a*) ont laiſſée. Il porte ſim-

dicée, & pour tous ceux qui ne me connoiſſent point de viſage, & ne m'ont jamais vû. Ad Coloſſ. II. 1. Et dans ſon Epitre à Philemon, qui étoit de Coloſſes : *Je vous prie auſſi de me preparer un logement; car j'eſpere que Dieu m'accordera d'aller chez vous par le merite de vos prieres : Per orationes veſtras donari me vobis.* L'Apôtre ne dit pas qu'il leur ſera rendu, comme dans ſa lettre aux Hebreux : *Amplius autem deprecor vos hoc facere quo celerius reſtituar.* Ad Heb. XIII. 19. Mais qu'il leur ſera donné, *donari*, comme s'il n'eût jamais été à Coloſſes. Saint Chryſoſtome *hom. 1. in Epiſt. ad Coloſſ.* enſeigne auſſi que ſaint Paul n'avoit pas encore prêché aux Coloſſiens lorſqu'il leur écrivit. Mais Theodoret eſt d'un autre ſentiment, & il ſe fonde ſur ce que ſaint Paul ayant prêché dans la Phrygie, il y a toute apparence qu'il avoit prêché à Laodicée qui en eſt la capitale, & par conſequent à Coloſſes, qui eſt proche de Laodicée : raiſon qui paroît foible aux plus habiles, étant aiſé que ſaint Paul ait prêché en divers endroits de la Phrygie, qui eſt une Province aſſés étendue, ſans aller du côté de Laodicée. D'ailleurs ſaint Paul ne dit nulle part qu'il ait prêché aux Coloſſiens; au contraire il reconnoît que c'eſt d'Epaphras qu'ils ont reçu la connoiſſance de la verité : *Sicut didiciſtis ab Epaphra chariſſimo conſervo noſtro qui eſt fidelis pro vobis miniſter Chriſti Jeſu.* Coloſſ. I. 7.

(*a*) *Et cum lecta fuerit apud vos epiſtola hæc, facite ut & in Laodicenſium Eccleſia legatur : & eam quæ Laodicenſium eſt, vos legatis.* Coloſſ. IV. 16.

plement *celle* (*a*) *qui a été écrite de Laodicée*, ce qui fait voir que c'étoit une lettre écrite de Laodicée, non par S. Paul qui n'y avoit jamais été, mais à S. Paul par ceux de Laodicée. Et certes si l'Apôtre eût écrit dans le même tems à ces deux Eglises, il n'eût pas chargé les Colossiens dans la lettre qu'il leur écrit, de saluer de sa part les Laodicéens. Cependant on montroit dès le tems de Theodoret (*b*) une lettre sous le nom de saint Paul aux Laodicéens; saint Jerôme en parle aussi. Mais tous conviennent de la supposition de cette lettre, & ce dernier dit en termes (*c*) exprès qu'elle étoit universellement rejettée. Ce qui est encore attesté par les Peres du second Concile (*d*) de Nicée. Saint (*e*) Philastre dit aussi que de son tems l'on voyoit une lettre de saint Paul à ceux de Laodicée, & qu'on ne la lisoit point dans l'Eglise, parce que les heretiques y avoient ajoûté quelque chose. On en connoît une aujourd'hui qui se trouve dans quelques anciens manuscrits, & qui est imprimée dans le Commentaire sur saint Paul sous le nom de saint Anselme; elle se trouve aussi dans plusieurs Bibles d'Allemagne; cependant on doute si elle est la même que celle dont les anciens ont parlé, parce qu'on n'y voit rien qui paroisse y avoir été inseré par les heretiques, & qu'il n'y a rien qui ne soit édifiant. Mais on n'y voit ni le beau feu, ni l'élevation, ni la force que l'on remarque dans toutes celles de saint Paul. Le stile en est different. Ce n'est qu'une compilation assés (*f*) mal digerée des Epitres de ce saint Apôtre aux Philippiens & aux Colossiens, dont quelque catholique animé d'un faux zele a affecté de copier, non-seulement les termes & les expressions, mais encore les circonstances, & le nom même & les qualités de l'Apôtre, pour donner plus de cours à sa piece. Nous ne

(*a*) Cette remarque est de saint Chrysostome & de Theodoret qui ont cru que l'Apôtre ayant reçu une lettre des Laodicéens, il l'avoit renvoyée aux Colossiens, afin de les édifier par les sentimens de pieté qu'elle renfermoit. *Quidam existimarunt ipsum etiam* Paulum *scripsisse ad Laodicenses. Itaque fictam etiam Epistolam proferunt; divinus autem Apostolus non dixit eam quæ est ad Laodicenses, sed eam quæ est ex Laodicea* τὴν ἐκ λαοδικείας. *Illi enim de aliquibus rebus ad eum scripserant. Verisimile est autem eos vel ea accusasse quæ Colossis facta fuerant, vel eodem cum his morbo laborasse, & ideo dixit hanc quoque Epistolam eis esse legendam.* Theodoretus, in cap. IV. ad Coloss. & Chrysostom. ibid.

(*b*) Theodoret. ubi sup.

(*c*) *Legunt quidam & ad Laodicenses: sed ab omnibus exploditur.* Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*d*) Septima Synod. œcumen. anno 787. act. 6. can. 2.

(*e*) Philastrius cap. 89.

(*f*) On trouve cette lettre au quatriéme tome de la Bible imprimée à Paris chés Després en 1717. fol.

croyons point devoir nous arrêter ici à combattre l'opinion de ceux qui se sont imaginés que l'Epitre de saint Paul aux Colossiens avoit été écrite aux Rhodiens nommés (*a*) aussi Colossiens à cause du fameux Colosse du Soleil qui étoit dans cette Isle. Ce sentiment n'a pas besoin d'être refuté, étant visible par toute la suite de cette Epitre qu'elle est adressée aux Colossiens de Phrygie, voisins de la ville de Laodicée (*b*) & de Hieraple.

Premiere Epitre de S. Paul aux Thessaloniciens. Quelle en fut l'occasion. Elle est de l'an 52. de J. C.

IV. Ce fut de Corinthe (*c*) que saint Paul écrivit sa premiere lettre aux Thessaloniciens, qui est la premiere de toutes celles de cet Apôtre. Il l'écrivit peu de tems après que saint Timothée qu'il avoit envoyé d'Athenes à Thessalonique, en fut de retour, l'an 52. de l'Ere vulgaire. Car ayant sçu de lui l'état des fideles de Thessalonique, leur fidelité à observer les loix de l'Evangile, & leur parfaite union malgré les persecutions qu'ils souffroient de la part des Gentils & des Juifs leurs concitoyens, il en fut fort consolé, & jugea qu'il étoit à propos de leur écrire pour les exhorter à demeurer fermes dans la pratique des preceptes qu'il leur avoit donnés lorsqu'il étoit au milieu d'eux. Il leur donne dans cette lettre des marques d'une extrême tendresse, & d'une estime toute particuliere. Il les louë de leur perseverance dans la foi, de leur patience dans les tribulations, de leur union, & de ce que par leurs soins, & par leurs exemples la parole du Seigneur s'étoit répanduë dans la Macedoine, dans l'Achaïe, & dans plusieurs autres Provinces. Mais il les avertit d'user saintement du mariage, d'éviter l'oisiveté en travaillant de leurs mains, de se consoler de la mort de leurs proches par l'esperance de la résurrection, & d'attendre le jour du Jugement sans se mettre en peine d'en sçavoir le moment. Sur la fin il les conjure par le Seigneur de faire lire cette lettre devant tous les saints Freres. L'Apôtre ne se donne aucune qualité dans le titre de cette lettre, parce que son mi-

(*a*) *Colossensis à loco nomen deductum, & Colossenses dicti sunt Rhodii, qui in insula Rhodo solis aream statuam erexerunt, quam propter magnitudinem vocant Colossum.* Suidas in verbo Colossis.

(*b*) Il est fait mention de ces villes dans l'Epitre même aux Colossiens. *Testimonium enim illi perhibeo quod habet multum laboris pro vobis, & pro iis qui sunt Laodiceæ, & qui Hierapoli.* Coloss. IV. 13. Il parle d'Epaphras Evêque de Colosses.

(*c*) Quelques anciens ont cru que cette lettre aussi-bien que la suivante ont été écrites d'Ephese. Mais il est bien plus vrai-semblable que saint Paul les écrivit de Corinthe, où il demeura pendant un an & demi, & où Timothée & Silvain dont les noms sont à la tête de ces deux lettres, vinrent le trouver, comme on le lit dans les Actes, XVIII. 5.

nistere étoit assés connu des Thessaloniciens, mais il joint avec lui Timothée & Silvain, deux disciples fort connus des Thessaloniciens.

Seconde Epitre de S. Paul aux Thessaloniciens, ecrite l'an 52.

V. On trouve aussi leurs noms à la tête de la seconde lettre que saint Paul écrivit la (*a*) même année aux Thessaloniciens. Il avoit eû un grand désir de les aller voir, & il le leur avoit témoigné dans sa premiere lettre. Mais n'ayant pû executer ce dessein, & ayant appris qu'à l'occasion de ce qu'il leur avoit écrit dans cette même lettre touchant le Jugement dernier, quelques faux docteurs qui vouloient tirer d'eux de l'argent, leur avoient persuadé que le monde alloit finir, il leur en écrivit une seconde, dans laquelle il les rassure contre les frayeurs qu'on leur avoit inspirées, & les exhorte à ne croire du dernier Jugement que ce qu'il leur en avoit appris, soit de vive voix, soit par écrit. Mes freres, leur dit-il, demeurés fermes, & conservés les traditions que vous avés apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre. Ensuite il invective contre les esprits inquiets qui s'opposoient au progrès de l'Evangile, & contre ceux qui aimoient mieux vivre du travail des autres que du leur. Il dit à la fin: *Je vous salue ici de ma propre main, moi Paul: C'est-là mon seing dans toutes mes lettres: J'écris ainsi.* Ce qui donne lieu de croire qu'il y avoit des imposteurs qui abusoient de son nom pour tromper les simples, en citant faussement ses discours, ou en montrant de fausses (*b*) lettres dont ils le disoient auteur.

ARTICLE V.

Des Lettres de saint Paul à Timothée, à Tite & à Philemon.

Premiere Epitre à Timothee, écrite l'an 63. de l'Ere vulgaire. Quelle en fut l'occasion.

I. SAINT Paul ayant été délivré de ses liens, dans le premier voyage qu'il fit à Rome sous l'Empire de Neron, revint (*c*) en Asie. Il passa à Colosses, & vint de-là à Ephese,

---

(*a*) Cela paroît par la conformité de la matiere & de l'inscription qui porte aussi les noms de Silvain & de Timothée.

(*b*) II. Thessalonic. II. 1. 2. 3.

(*c*) Cela paroît par le chap. IV. 13. de la seconde Epitre à Timothée, à qui il dit: *Apportés moi en venant le manteau que j'ai laissé à Troade chez Carpus, & les livres, & sur tout les papiers.* Troade étoit une ville de l'Asie mineure. Saint Paul y avoit logé chez Carpus en allant de Macedoine à Rome souffrir le martyre.

où il resta quelque tems. Il y avoit déja été dix ans auparavant, & y avoit fondé une Eglise nombreuse. Mais pendant son absence il s'y étoit glissé quelques abus. Comme dans ce second voyage il n'eut pas assés de loisir pour les reformer, il en donna le soin à saint Timothée, qu'il laissa pour ce sujet à Ephese. Pour lui, il passa en Macedoine, pour accomplir la (*a*) promesse qu'il avoit faite aux Philippiens de les aller voir. Ce fut de-là qu'il écrivit sa premiere lettre à Timothée vers l'an (*b*) 63. de Jesus-Christ. Il avoit appris pendant son absence, que quelques faux Apôtres, entre lesquels il nomme (*c*) Alexandre & Hymenée, troubloient les fideles d'Ephese en condamnant le mariage & l'usage indifferent (*d*) des viandes, & en voulant qu'on alliât ensemble les observances de la Loi avec l'Evangile. Craignant donc que Timothée à cause de sa jeunesse n'eût pas assés d'experience pour reprimer ces faux Docteurs, il crut qu'il étoit de son devoir de lui donner quelques avis & de l'instruire sur la maniere dont il devoit se conduire dans la maison de Dieu.

Analyse de cette Epitre.

II. Il l'avertit premierement de s'opposer aux mauvais Docteurs qui ayant fait naufrage dans la foi, semoient des erreurs dans les Eglises, & causoient du trouble & des dissensions entre les fideles par de vaines disputes, par des combats de mots, & par des (*e*) genealogies sans bornes, également éloignées de la charité, & de la simplicité du christianisme. L'Apôtre marque ensuite à Timothée les vertus de ceux qu'il doit choisir pour le ministere sacré, soit en qualité d'Evêques, soit de Diacres & de Diaconesses. Il prescrit aussi la maniere dont les veuves chrétiennes doivent se conduire, & comment il doit se conduire lui-même à leur égard, & envers les personnes de different âge, & de differente condition. Après cela il lui donne quelques avis personnels, comme d'être doux envers tous, principalement à l'égard des personnes âgées, & de vivre avec tant de gravité, de prudence, & de circonspection, que personne n'ait lieu de mépriser sa jeunesse. Il lui recommande sur-

(*a*) Philip. I. 25. 26.

(*b*) Saint Chrysostome, *hom.* 1. *in* 2. *ad Timot.* dit que cette premiere lettre fut écrite les dernieres années de la vie de saint Paul.

(*c*) I. Timot. I. 20.

(*d*) I. Timot. IV. 3. & suiv.

(*e*) On voit dans cet endroit de saint Paul la naissance de la doctrine des Valentiniens & autres Gnostiques qui comptoient les attributs divins, la sagesse, l'intelligence, la puissance, la bonté, comme autant de personnes qu'ils faisoient sortir l'une de l'autre.

tout

tout de s'appliquer à la lecture & à l'instruction, & de garder en sa pureté le dépôt de la saine doctrine. Saint Paul prédit aussi dans cette Epitre la naissance de plusieurs heresies (*a*) dont les unes défendront le mariage, les autres ordonneront l'abstinence de certaines viandes, comme si toutes n'étoient pas des créatures de Dieu également bonnes. Les inscriptions qui se lisent aujourd'hui à la fin de cette Epitre selon le texte grec portent qu'elle fut écrite de Laodicée Metropole de la Phrygie Pacatienne; mais il faut que cela y ait été mis par quelques écrivains du moyen âge. Au moins est-il certain que le nom *de Phrygie Pacatienne* n'a été connu que depuis l'Empire de Constantin, & que cette inscription a été inconnuë à Theodoret, & à l'auteur de la Synopse qui porte le nom de saint Athanase. Ce dernier (*b*) dit qu'elle fut écrite en Macedoine, sans specifier en quel endroit; & son sentiment qui est aussi celui de (*c*) Theodoret, & de nos meilleurs critiques, est fondé sur les paroles mêmes de cette Epitre: *Je* (*d*) *vous prie, comme je l'ai fait en partant pour la Macedoine*, y dit saint Paul à Timothée, *de demeurer à Ephese & d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine differente de la nôtre.* Car quoique ces paroles ne prouvent pas absolument que l'Apôtre fût alors en Macedoine, elles ne laissent pas de l'insinuer assés clairement.

Seconde Epitre à Timothee, écrite l'an 64. Ce qu'elle contient.

III. Le lieu & l'époque de la seconde Epitre à Timothée sont moins difficiles à fixer. Car il est certain qu'elle fut écrite de Rome lorsque saint Paul y étoit en captivité, & sur le point de souffrir le martyre, comme il nous en assure lui-même (*e*) & comme Tertullien (*f*), Eusebe, saint Athanase, & plusieurs des anciens l'ont reconnu. Aussi saint (*g*) Chrysostome dit que cette lettre est comme le testament de cet Apôtre. Ainsi il faut la mettre en l'an 64. environ un an avant le martyre de saint Paul. Il y exhorte Timothée à rallumer le feu de

(*a*) Cette prophetie fut accomplie à la lettre dans le second & troisiéme siecles, par la naissance de l'heresie des Encratites, des Marcionites, & des Manichéens.

(*b*) *Istam misit è Macedonia.* Athan. in Synops. tom. 2. op. Athanas. pag. 101.

(*c*) Theodoret. præfat. in Epist. ad Roman.

(*d*) I. Ad Timot. I. 3.

(*e*) *Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri, neque me vinctum ejus.* II. ad Timot. I. 8. & II. ad Timot. II. 8. *Ego enim jam delibor & tempus resolutionis meæ instat, bonum certamen certavi, cursum consummavi.* II. Timot. IV. 6. 8. & seq.

(*f*) Tertullian. Scorpiac. cap. 13. Euseb. lib. 2. hist. cap. 22. Athanas. apolog. de fuga. Chrysostom. hom. 1. in 2. ad Timoth. Theodoret. præfat. in 2. ad Timot.

(*g*) Chrysostom. hom. 9. in 2. ad Timot.

la grace de Dieu qu'il avoit reçûe dans son ordination, c'est-à-dire à concevoir une nouvelle ferveur pour annoncer sans crainte l'Evangile, & pour s'acquitter des autres devoirs d'un Evêque, avec un zele digne de tant de graces dont Dieu l'avoit comblé. Ensuite il l'avertit d'éviter les vains discours, & les questions impertinentes, parce qu'elles sont une source de contestations, qui ne conviennent pas à un serviteur du Seigneur. Car il doit être moderé envers tout le monde, & reprendre avec douceur ceux qui résistent à la verité, dans l'esperance que Dieu les convertira par sa grace. Il lui predit que dans les derniers jours il s'élevera de faux docteurs, sujets à toutes sortes de vices, qui toutefois auront une apparence de pieté, mais qui en ruineront la verité & l'esprit. Fuyés donc, lui dit-il, ces sortes de personnes; & demeurés ferme dans les choses que vous avés apprises & qui vous ont été confiées, sçachant de qui vous les avés apprises. Annoncés sans crainte la parole de verité, souffrés constamment toutes sortes de travaux, faites la charge d'Evangeliste, & remplissés tous les devoirs de votre ministere. A la fin de sa lettre il marque sa mort prochaine, & il presse Timothée de venir le trouver avant l'hyver, & d'amener avec lui Jean Marc. On croit que cette lettre fut portée par (*a*) Tychique; mais cela n'est pas bien certain.

Epitre de S. Paul à Tite, l'an 63. ou 64. de J. C.

IV. Outre Timothée, saint Paul avoit eû plusieurs Disciples; un entr'autres nommé Tite, Gentil de (*b*) naissance, qu'il avoit apparemment converti à la foi, puisqu'il l'appelle son fils (*c*). Il avoit grande confiance en ce cher Disciple qui lui servoit d'interprete, & qui l'accompagnoit frequemment dans ses voyages. Cet Apôtre ayant fait un voyage en Orient, après qu'il eut été delivré de ses liens pour la premiere fois, (*d*) prêcha dans l'Isle de Crete ou de Candie, & y jetta les fondemens de la foi. Mais n'ayant pas eu le loisir d'y demeurer aussi long-tems qu'il

(*a*) II. ad Timot. IV. 12.

(*b*) *Sed neque Titus qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi.* Ad Galat. II. 3.

(*c*) Ad Tit. I. 4.

(*d*) Il ne paroit par aucun endroit de l'Ecriture que saint Paul soit venu en l'Isle de Crete, que lorsqu'on le conduisit de Jerusalem à Rome pour y être jugé au tribunal de l'Empereur. Encore ne sait-on pas s'il y annonça l'Evangile en cette occasion. Voyés *act.* XXVII. 7. 8. Mais saint Jerôme a cru qu'il y avoit prêché peu de tems auparavant qu'il écrivit sa lettre à Tite, c'est-à-dire aprés qu'il eut été mis en liberté : *Ut quia Cretenses nuper crediderant, recedente Paulo & ad alias Ecclesias transeunte, non destituerentur orphani;* ideo dicit : *reliqui te Cretæ, &c.* Hieronim. *in cap.* III. *Epist. ad Tit.* Voyés aussi Theodoret, *in Epist.* 116.

auroit été necessaire, pour donner aux Eglises les instructions convenables, ni pour ordonner des Evêques & des Prêtres où il en étoit besoin, il (*a*) y laissa Tite, l'ordonna Evêque, & lui donna commission de suppléer à ce qu'il n'avoit pû executer par lui-même. Il lui écrivit quelque tems après lorsqu'il étoit dans la Macedoine, environ l'an 63. ou 64. de l'Ere vulgaire, pour l'inviter à le venir trouver à (*b*) Nicople où il comptoit de passer l'hyver. Il lui donne aussi dans cette lettre plusieurs instructions qui sont à peu près les mêmes que celles qu'il avoit données à Timothée dans la premiere lettre qu'il lui écrivit. Il l'avertit particulierement de reprendre avec force ceux qui étoient naturellement durs, obstinés, gourmands & paresseux comme les Cretois; d'empêcher qu'ils ne se laissassent aller aux illusions des docteurs Juifs; d'inspirer aux Chrétiens l'obéissance & la soumission qui est duë aux Princes & aux Magistrats; d'éviter un heretique après l'avoir averti une premiere & seconde fois. Il lui permet d'élever au sacerdoce des hommes mariés, à cause des anciennes Loix de Crete (*Strab. lib.* 10. *pag.* 483.) qui obligeoient tous les Citoyens à se marier dès leur jeunesse; mais il veut qu'il prenne garde en même tems que les enfans de ceux qu'il élevera à cette dignité, ne soient pas débauchez. A la fin il l'avertit de ne point partir de Crete qu'il ne lui ait envoyé Artemas & Tychique, pour remplir sa place, mais en attendant il le prie de faire partir incessamment Zenas le docteur de la Loi, & Apollos, & de pourvoir à leur voyage, ensorte que rien ne leur manque. Les Marcionites & les Basilidiens (*c*) ne recevoient pas cette Epitre ni les deux à Timothée, ni celle aux Hebreux; mais Tatien chef des Ancratites la recevoit, & elle a toujours été reconnue pour canonique dans l'Eglise, aussi bien que toutes les autres de cet Apôtre.

V. Celle qui est adressée à Philemon est au jugement (*d*) des plus habiles un chef d'œuvre d'éloquence. Tout y est pressant & persuasif; on y voit partout le feu de la charité dont saint Paul étoit embrasé, & la sagesse infinie de l'esprit divin qui l'a dictée s'y fait sentir de toutes parts. Elle est la seule des Epitres de saint

Epitre de S. Paul à Philemon l'an [illegible] de J. C. [illegible]

(*a*) Ad Tit. I. 5.

(*b*) Saint Paul y étoit déja selon saint Jerome, *in Prolog. in Tit.* & selon les auteurs des inscriptions qui se lisent à la fin de cette Epitre, lorsqu'il écrivit à Tite. Cependant l'Apôtre insinue assés clairement, qu'il n'y étoit pas encore; mais qu'il étoit en chemin pour y aller, lorsqu'il écrivit cette lettre: *Festina ad me venire Nicopolim; ibi enim statui hyemare.* Ad Tit. III. 12.

(*c*) Hieronim. prolog. comm. in Epist. ad Tit.

(*d*) Hieronim. prolog. comm. in Epist. ad Philemon. Scultet. in Epist. ad Philem.

Paul que Marcion n'ait point alterée, apparemment à cause de sa breveté, comme le dit saint (*a*) Jerôme après Tertullien. Voici quelle en fut l'occasion. Tandis que saint Paul étoit à Rome dans les liens, un nommé Onesime le vint trouver. Il étoit esclave de Philemon, citoyen de la ville de Colosses; mais l'ayant volé il s'étoit enfui. Saint Paul à qui il declara sa faute, l'en fit non-seulement repentir, mais il le convertit encore à la foi. Il le retint même quelque tems auprès de lui à son service pendant sa captivité. Ensuite il le renvoya à son maître, à qui il écrivit en meme tems pour le conjurer de pardonner à Onesime. Il joint avec lui Timothée dans le titre de sa lettre, qu'il addresse non-seulement à Philemon, mais aussi à Appie sa femme, & à Archipe que l'on croit avoir été Evêque de la ville de Colosses, & à l'Eglise, c'est-à-dire, à toute la famille de Philemon; l'Apôtre interressant le plus de monde qu'il pouvoit dans l'affaire d'Onesime, pour lui obtenir plus aisément sa grace. Ensuite il loue Philemon de sa foy, de sa charité envers tous les saints, & de ses autres bonnes œuvres, comme pour lui insinuer qu'il devoit embrasser celle qu'il alloit lui proposer. Puis venant à la cause d'Onesime, il dit à Philemon: La priere que je vous fais est pour mon fils Onesime que j'ai engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous sera maintenant très-utile aussi bien qu'à moi. Je vous le renvoye, & je vous prie de le recevoir comme mes entrailles. Car peut-être qu'il a été separé de vous pour un tems, afin que vous le recouvriez pour l'éternité, non plus comme un esclave, mais comme un frere qui m'est fort cher. L'Apôtre s'obligea même de payer à Philemon ce qu'Onesime lui pouvoit devoir, & voulut écrire cette lettre de sa propre main, pour donner à Philemon une plus grande assurance du payement auquel il s'engageoit. Sur la fin il prie Philemon de lui préparer (*b*) un logement: Car j'espere, ajoûte-t-il, que Dieu m'accordera de vous aller voir. Ce qui prouve que cette lettre fut écrite pendant la premiere captivité de saint Paul à Rome vers l'an 62. de l'Ere vulgaire.

(*a*) Hieronim. *ubi sup.* & Tertull. *lib.* 5. *cont. Marcion. cap.* 21. Cependant il s'est trouvé autrefois des personnes qui ont osé avancer que saint Paul avoit écrit cette lettre par son propre esprit: mais saint Chrysostome a refuté cette erreur avec beaucoup de force, dans sa premiere homelie sur l'epitre à Philemon.

(*b*) *Simul autem para mihi hospitium: nam spero per orationes vestras donari me vobis.* Ad Philemon. V. 22.

ARTICLE VI.

De l'Epitre de saint Paul aux Hebreux.

I. LE nom de l'Apôtre ne paroît point à la tête de cette lettre, & (*a*) c'est là, selon saint Jerôme, une des raisons qu'on a euës de la lui disputer. Ce Pere dit encore qu'on ne (*b*) la croyoit point de cet Apôtre à cause de la difference du style; mais de saint Barnabé selon Tertullien, & de saint Luc selon d'autres, ou même de saint Clement qui fut depuis Evêque de Rome, & qu'on dit avoir recueilli & mis en ordre les pensées de saint Paul. Il y en a (*c*) qui l'ont attribuée à un Paul different de l'Apôtre; d'autres à (*d*) Apollon, dont il est fait mention dans (*e*) les Actes, & dans la premiere (*f*) Epitre aux Corinthiens, quelques-uns (*g*) à saint Marc, & même à (*h*) Tertullien. Par une suite necessaire on a douté pendant quelque tems de la canonicité de cette Epitre, & de l'inspiration de son auteur. Saint Jerôme (*i*) dit que la coutume des Latins ne la recevoit pas entre les écritures canoniques, & Eusebe (*k*) rapporte que quelques-uns la rejettoient, disant que l'Eglise Romaine ne la recevoit pas comme de saint Paul. Le Prêtre (*l*) Caius disputant à Rome sous le Pape Zéphirin au commencement du troisiéme siecle, & voulant reprendre la hardiesse des Montanistes qui supposoient de nouveaux livres de l'Ecriture, ne reconnoît que treize Epitres de saint Paul, & dit que la quatorziéme qui est celle aux Hebreux, n'est point de lui. L'auteur du (*m*) commentaire sur l'Apocalypse, qui porte le nom de saint Victorin, dans le dénombrement des Epitres de saint Paul, ne

Difficultés sur l'auteur & la canonicité de l'Epitre aux Hebreux.

(*a*) *Epistola autem quæ fertur ad Hebræos, non ejus creditur, propter styli, sermonisque dissonantiam, sed vel Barnabæ juxta Tertullianum, vel Lucæ Evangelistæ juxta quosdam, vel Clementis Romanæ postea Ecclesiæ Episcopi, quem aiunt ipsi adjunctum sententias Pauli proprio ordinasse & ornasse sermone: vel certe quia Paulus scribebat ad Hebræos, & propter invidiam sui apud eos nominis, titulum in principio salutationis amputaverit.* Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*b*) Ibid.

(*c*) Hippolyt. lib. cont. hæres. apud Phot. cod. 121. & Iren. ibid cod. 232.

(*d*) Luther. in cap. 48. Genes. & Beza in Epist. ad Heb.

(*e*) Act. XVIII. 24.

(*f*) I. Cor. I. 12.

(*g*) Quidam apud Spanheim. part. 2. cap. 9. tractatus de auth. Epist. ad Heb.

(*h*) Apud Sixt. Senens. lib. 7. bibliot. cap. 8.

(*i*) Hieronim. Epist. 129. ad Dardan.

(*k*) Euseb. lib. 3. cap. 3.

(*l*) Euseb. lib. 6. cap. 20. & Hieronim. in catalog. cap. 59.

(*m*) Victorin Petavion. in apocalyp. tom. 1. bibliot. Pat. pag. 570.

parle point de celle aux Hebreux. Enfin du tems de saint (*a*) Augustin & de saint (*b*) Philastre de Bresse, plusieurs doutoient encore que saint Paul fût auteur de cette Epitre, & qu'elle fût du nombre des écritures canoniques.

Saint Paul en est auteur, elle est canonique.

II. Mais on peut opposer à toutes ces autorités, 1°. Celle des Eglises d'Orient & des Peres Grecs, qui, selon saint (*c*) Jerôme, ont reçu tous l'Epitre aux Hebreux comme canonique, quoique la plûpart la crussent de saint Barnabé ou de saint Clement. 2°. Le témoignage de saint Clement (*d*) d'Alexandrie, d'Origenes, de saint (*e*) Denis d'Alexandrie, des Peres du Concile d'Antioche contre Paul de Samosates, de saint (*f*) Alexandre d'Alexandrie, de saint Athanase, d'Eusebe de Cesarée, de saint Cyrille de Jerusalem, des Peres du Concile de (*g*) Lao-

---

(*a*) Augustin. lib. 16. de civit. Dei, cap. 22.

(*b*) Philast. lib. de hæres. cap. 89.

(*c*) Epistola *quæ inscribitur ad Hebræos non solùm ab Orientis Ecclesiis, sed ab omnibus retrò ecclesiasticis græci sermonis scriptoribus, quasi Pauli Apostoli suscipitur, licet plerique eam, vel Barnabæ, vel Clementis arbitrentur.* Hieronim. Epist. 129. ad Dardan, tom. 2. p. 605.

(*d*) *Nam Paulus quoque in Epistolis non videtur reprehendere philosophiam ... quocircà ad Hebræos scribens qui a fide ad legem reflectebantur; an rursus, inquit, opus habetis ut vos doceam quænam sint elementa initii eloquiorum Dei?* Clem. Alexand. lib. 6. Stromat. p. 771. *Vide igitur si fortè illo exemplo quo in Epistola ad Hebræos usus est Apostolus, ostendere possimus quomodo uno eademque operâ Deus hunc miseratur, illum indurat.* Origenes philocal. cap. XXI. & lib. 3. cont. Cels. pag. 143. *Si qua Ecclesia hanc Epistolam ad Hebræos pro Paulina habet, eo nomine laudetur. Neque enim temerè majores eam Pauli esse tradiderunt.* Idem in Epist. ad Heb.

(*e*) Tom. bibliot. Pat. pag 284. & 305.

(*f*) *Consona sunt quæ validissimus Paulus de eo Christo prædicat, ita dicens:* (in Epist. ad Heb. XIII. 8.) *Quem constituit hæredem universorum, per quem fecit & sæcula.* Alexand. apud Theodoret. lib. 1. hist. cap. 4. *Pauli Apostoli quatuordecim sunt Epistolæ sic ordine descriptæ: prima ad Romanos, postea ad Thessalonicenses duæ, & ea quæ ad Hebræos dirigitur.* Athanas. Epist. fest. & de decret. Nicæn. Synod. *Pauli Epistolæ quatuordecim.* Cyrill. Hierosolymit. Catechef. 4. *Pauli quatuordecim Epistolæ notæ sunt omnibus & perspicuæ. Sciendum tamen est Epistolam ad Hebræos à nonnullis ideò repudiatam esse, quòd dicerent eam ab Ecclesia Romana pro certa ac genuina Pauli Epistola non haberi: sed de ista quidem quid veteres tradiderint, suo tempore proferemus.* Euseb. *lib.* 3. *cap.* 3. *hist.* Le même Eusebe dit en parlant de saint Clement d'Alexandrie: *Epistolam ad Hebræos Pauli quidem esse affirmat, sed hebraico sermone utpote ad Hebræos primùm scriptam fuisse.* Euseb. lib. 6. hist. cap. 14.

(*g*) *Novi autem Testamenti hæc: Evangelia quatuor.... Epistolæ Pauli quatuordecim, ad Romanos* I... *ad Hebræos* I. *ad Timotheum* II. Concil. Laodicen. *Can.* 59. Epiphan. *hæres.* 59. *num.* 2. Basil. *Epist.* 43. *ad Greg. Nyssen.* & *constitut. monast. cap.* 32. Gregor. Nazianz. *carm.* 34. & *orat.* 21. *de Athanas.* Gregor. Nissen. *de hypost. tom.* 3. *pag.* 35. Amphiloch. *apud Gregor. Nazianz. carm.* 125. Chrysostom *præfat. in Epist. ad Heb.* Theodoret reproche aux anciens comme une folie qui leur étoit particuliere de rejetter l'Epitre aux Hebreux contre l'autorité de l'Eglise qui l'avoit reçûe de tout tems comme de saint Paul, & contre celle d'Eusebe qu'ils regardoient comme le défenseur de leurs dogmes: *Oportebat ipsos & si nihil aliud temporis certè diuturnitatem revereri, quo hanc Epistolam in Ecclesiis perpetuò legerunt alumni veritatis, ex quo enim litterarum apostolicarum fuerunt Dei beneficii participes, ex illo etiam Epistolæ ad Hebræos utilitatem percipiunt, quod si ne hoc quidem ad eis persuadendum satis est, Eusebio*

dicée, de ſaint Epiphane, de ſaint Baſile, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Gregoire de Nyſſe, de ſaint Amphiloque, & de Theodoret, qui nous apprennent que cette Epitre eſt de ſaint Paul, & que l'Egliſe l'a reçûe de tout tems comme étant de cet Apôtre. 3°. L'autorité d'un grand nombre de Peres Latins qui l'ont citée ſous le nom de ſaint Paul, & la lui ont expreſſément attribuée, & reconnue pour canonique, ainſi qu'il paroît par les témoignages de ſaint (*a*) Hilaire, de Lucifer de Cagliari, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Jerôme, de Rufin, de ſaint Auguſtin, des Evêques du troiſiéme Concile de Carthage, du pape Innocent premier, de Caſſien, des Peres du Concile de Rome ſous Gelaſe, & de pluſieurs autres anciens auteurs, dont le témoignage ſur ce point eſt une preuve que cette Epitre étoit reçûe comme de ſaint Paul dès le commencement du cinquiéme ſiecle par l'Occident, auſſi-bien que par l'Orient. 4°. On peut (*b*) dire même que dès le tems des Apôtres l'EgliſeRomaine auſſi-bien que celles d'Orient, la recevoient comme de ſaint Paul, ou au moins comme canonique, puiſque

certè eos Palæſtino oportebat credere, quem patronum decretorum ſuorum appellant ; nam is etiam diviniſſimi Pauli hanc eſſe Epiſtolam confeſſus eſt, & veteres omnes hanc de ea ſententiam habuiſſe aſſerunt. Theodoret. præfat. in Epiſt. ad Hebræos.

(*a*) *Memorant namque* Ariani *filium Dei eſſe creaturam, quia ſcriptum ſit : Dominus creavit me in initium viarum ſuarum . . . eſſe etiam facturam . . . per id quod Paulus ad Hebræos dixit : Tanto melior factus angelis quantò excellentius ab his nomen poſſidet.* Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 10. Lucif. Calarit. lib. *de non conveniendo cum hæreticis.* tom. 9. bibliot. Pat. pag. 1054. *Alibi quoque Apoſtolus aſſeruit quod ipſum poſuit hæredem omnium per quem fecit & ſæcula, qui eſt ſplendor gloriæ, &c.* Ad Heb. I. 2. Ambr. lib. de fide cap. 7. *Illud noſtris dicendum eſt, hanc Epiſtolam quæ inſcribitur ad Hebræos, non ſolum ab Eccleſiis Orientis, ſed ab omnibus retrò eccleſiaſticis græci ſermonis ſcriptoribus quaſi Pauli Apoſtoli ſuſcipi . . . . Quod ſi eam Latinorum conſuetudo non recipit inter ſcripturas canonicas ; nec græcorum quidem Eccleſiæ Apocalypſin Joannis eadem libertate ſuſcipiunt, & tamen nos utramque ſuſcipimus ; nequaquam hujus temporis conſuetudinem, ſed veterum ſcriptorum autoritatem ſequentes, qui plerumque utriuſque abutuntur teſtimoniis.* Hieronim. Epiſt. ad Dardanum, tom. 2. pag. 608. Ruffin. in expoſit. Symboli. *Totus canon ſcripturarum in quo iſtam conſiderationem verſandam dicimus, his libris continetur . . . . Novi Teſtamenti quatuor libris Evangelii . . . . quatuordecim Epiſtolis Pauli Apoſtoli, ad Romanos, ad Corinthios duabus . . . ad Hebræos, &c.* Auguſtin. lib. 2. *de doct. chriſtian.* cap. 8. & lib. 16. *de civit. Dei*, cap. 22. & in pſal. 8. *Item ut præter ſcripturas canonicas nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum. Sunt autem canonicæ ſcripturæ : Novi Teſtamenti, Evangeliorum libri IV. Epiſtolæ Pauli XIV. Petri Apoſtoli duæ.* Conc. Carthagin. 3. can. 27. *Qui verò libri recipiantur in canone ſcripturarum brevis annexus oſtendit... Novi Teſtamenti, Evangeliorum libri IV. Apoſtoli Pauli Epiſtolæ XIV.* Innocent. 1. Epiſt. ad Exuper. Toloſ. num. 27. Caſſian. Collat. 1. cap. 14. Concil. Rom. ſub Gelaſ. Gregor. Bæticus lib. de fide, Fauſtin. Roman. lib. de fide, cont. Arian. cap. 4. Facundus Hermian. lib. 12. cap. 1. Ferrandus diacon. Epiſt. ad Sever. Caſſiodor. lib. divin. inſtitut. cap. 13.

(*b*) Tillemont, note 72. ſur ſaint Paul.

ſaint Clement Pape en a tranſcrit, ou imité pluſieurs choſes dans ſa premiere lettre aux Corinthiens. Car quoiqu'il le faſſe ſans la citer, neanmoins (*a*) Euſebe conclud de-là non-ſeulement l'antiquité de cette Epitre, mais même qu'on a eu raiſon de l'attribuer à ſaint Paul; & Etienne Gobat (*b*) cité dans Photius, met le même ſaint Clement entre ceux qui croyoient l'Apôtre auteur de l'Epitre aux Hebreux. Or l'autorité de ſaint Clement eſt ſans doute préferable à celle de Caius & de quelques poſterieurs qui ne faiſant pas aſſez d'attention à la tradition de l'Egliſe ſur l'auteur & ſur la canonicité de cette lettre, ont revoqué en doute ſi elle étoit de ſaint Paul. 5°. Il paroît inconteſtable par le témoignage de ſaint Pierre que l'Apôtre a écrit aux Hebreux. *C'eſt* (*c*) *auſſi*, dit ce Prince des Apôtres, en parlant aux Juifs, *ce que Paul, notre cher frere, vous a écrit, ſelon la ſageſſe qui lui a été donnée.* Or on n'a jamais connu d'autres lettres de ſaint Paul aux Hebreux que celle qui eſt la quatorziéme des Epitres de cet Apôtre. Car on ne peut pas dire que la lettre dont ſaint Pierre fait ici mention, ſoit celle que ſaint Paul écrivit aux Galates, puiſque celle-ci ne s'adreſſe pas aux Hebreux convertis de cette Province, mais ſeulement aux fideles de la Galatie qui avoient quitté le paganiſme pour embraſſer la foi de Jeſus-Chriſt. 6°. On remarque dans l'Epitre aux Hebreux certains caracteres qui conviennent ſi parfaitement à ſaint Paul qu'on ne peut raiſonnablement douter qu'il n'en ſoit auteur. On y voit que celui qui l'a écrite étoit alors à (*d*) Rome, & dans les (*e*) liens; qu'il avoit lié avec (*f*) Timothée une amitié très-étroite, & qu'ils devoient (*g*) enſemble aller voir les Juifs; qu'il étoit (*h*) Apôtre; mais qu'il n'étoit pas (*i*) un de ceux qui avoient été inſtruits immediatement par Jeſus-Chriſt vivant encore ſur terre. On y remarque la profonde ſageſſe qui éclate dans toutes les

(*a*) *Verbi gratia Ignatii quas recenſuimus Epiſtolæ, & Clementis illa ab omnibus recepta, quam Eccleſiæ Romanæ nomine ad Corinthiorum Eccleſiam ſcripſit. In qua cum multas inſerat ſententias deſumptas ex Epiſtola ad Hebræos, iiſdemque interdum verbis utatur, ſatis indicat opus illud nequaquam recens eſſe; quamobrem cum reliquis Apoſtoli ſcriptis non ſine cauſa hæc etiam recenſitum videtur.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 38.

(*b*) Apud Phot. cod 232.

(*c*) II. Petri III. 15.

(*d*) *Salutant vos de Italia fratres.* Ad Heb. XIII. 24.

(*e*) *Nam & vinctis compaſſi eſtis.* Ou ſelon le grec: *vinculis meis compaſſi eſtis.* Ad Heb. X. 34.

(*f*) *Cognoſcite fratrem noſtrum Timotheum dimiſſum, cum quo, ſi celeriùs venerit, videbo vos.* Ad Heb. XIII. 23.

(*g*) Ibid.

(*h*) Cela paroît par tout le contenu de cette Epitre, où l'on remarque un caractere d'autorité qui ne peut convenir qu'à un Apôtre.

(*i*) Ad Heb. II. 3.

Epitres de ſaint Paul, la même élevation des penſées, le même genie, les mêmes expreſſions, la même force & le même feu. Elle finit par la même (*a*) priere qui ſert de concluſion à toutes les autres Epitres de cet Apôtre. Enfin l'auteur y donne à Jeſus-Chriſt le nom de (*b*) Mediateur entre Dieu & les hommes; ce qu'aucun des Ecrivains du nouveau Teſtament n'a fait, hors ſaint Paul dans ſa premiere Epitre à (*c*) Timothée. 7°. Si cette lettre eſt d'un ſtile un peu different des autres, s'il y a plus d'ornement & plus d'élevation, cela vient de la difference de la matiere, des circonſtances & des perſonnes pour qui elle a été compoſée; & il faut bien que cette difference ne ſoit pas ſi notable que quelques critiques ſe le ſont imaginé, puiſqu'Origenes, Euſebe, ſaint Jerôme, & pluſieurs autres des plus habiles de l'antiquité y ont reconnu le ſtyle de l'Apôtre, & que l'Egliſe l'a reçûe comme de lui.

En quel tems, & en quelle langue cette lettre a été écrite. Pourquoi l'Apôtre n'y a pas mis ſon nom.

III. La maniere dont ſaint Paul (*d*) y parle des ſacrifices de la Loi, fait voir que cette lettre a été écrite avant la deſtruction de la ville & du temple de Jeruſalem. Nous croyons qu'il l'écrivit pendant ſa premiere captivité à Rome, l'an 63. de Jeſus-Chriſt ſelon l'Ere vulgaire. Quelques (*e*) anciens ont cru qu'il l'avoit compoſée en hebreu, & qu'elle avoit enſuite été traduite en grec par ſaint Luc, ou par ſaint Clement Pape. Mais il eſt plus croyable qu'elle a été écrite originairement en grec: Car l'auteur cite non ſeulement l'Ecriture ſelon la (*f*) verſion des Septante, mais il en allegue encore des paſſages qui ne ſe liſent pas dans le texte hebreu. Par exemple, pour établir l'excellence de Jeſus-Chriſt au-deſſus des Anges, l'Apôtre employe ces paroles du pſeaume quatre-vingt-ſeiziéme: (*g*) *Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* Or elles ne ſe trouvent pas dans l'hebreu, mais ſeulement dans les Septante. C'eſt auſſi cette verſion que ſaint Paul a ſuivie dans l'endroit où il fait dire à Jeſus-Chriſt: (*h*) ***Vous n'avés point voulu d'hoſtie ni d'oblation**, mais vous m'avés formé un corps.* Car au lieu de ces paroles on lit dans l'hebreu: *Vous m'avés donné des oreilles.* Saint Paul n'a pas mis ſon nom ni ſa qualité d'Apôtre à la tête de cette Epitre, tant

(*a*) Comparés *ad Heb. XIII.* 25. avec 2. *ad Theſſalon. III.* 18.
(*b*) Ad Heb. IX. 15. & XII. 24.
(*c*) I. Timot. II. 5.
(*d*) Ad Heb X. 1. 2. 3.
(*e*) Apud Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 38. & lib. 6. cap. 14.
(*f*) *Apoſtolus legis peritus cum eſſet in Epiſtola ad Hebræos ſeptuaginta interpretum verſione uſus eſt.* Euſeb. in pſalm. XV.
(*g*) Ad Heb. I. 6. & pſalm. XCVI. 7.
(*h*) Ad Heb. X. 5. & pſalm. XXXIX. 7.

(*a*) à cause que les Juifs, ceux même qui avoient embrassé la foi, conservoient pour lui quelque éloignement, que (*b*) parce qu'il n'étoit pas à proprement parler leur Apôtre, ayant été destiné principalement pour annoncer l'Evangile aux Gentils. Il n'y a mis non plus aucune addresse. Mais il est aisé de voir qu'il y parle aux Juifs de la Judée & de Jerusalem nouvellement convertis à la foi. On croit qu'il fait allusion à la mort de saint Jacques leur Evêque, lorsqu'il leur dit : (*c*) *Souvenés-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu, & considerant quelle a été la fin de leur vie, imités leur foi.*

Occasion, & analyse de cette Epitre.

IV. Ce qui engagea (*d*) saint Paul à écrire aux Hebreux, fut le danger qu'il y avoit qu'ils ne se laissassent séduire par quelques faux Apôtres, qui leur prêchoient non-seulement qu'on pouvoit allier les observances Judaïques avec le Christianisme, mais qui élevoient encore la Loi ancienne beaucoup au-dessus de la nouvelle. Pour refuter ces erreurs, l'Apôtre prouve d'abord la Divinité de Jesus-Christ, son excellence au-dessus des Anges, la préference de sa mediation à celle de Moyse, la vertu & l'efficace de son sacrifice, l'éminence de son Sacerdoce au dessus de celui d'Aaron, & combien la nouvelle alliance est préferable à l'ancienne. Il fait voir ensuite que les sacrifices prescrits dans la Loi de Moyse ont été abolis comme inutiles & incapables d'effacer les pechés; que la Loi n'étoit que l'ombre des biens à venir; & que ce n'est que par la foi que les Patriarches & les Prophetes ont été justifiés. Il exhorte les Hebreux à avoir une confiance ferme & inébranlable en Jesus-Christ; à souffrir avec patience les maux & les persecutions ausquelles ils étoient exposés tous les jours; à imiter les vertus des saints Apôtres, qui leur avoient annoncé l'Evangile; à soulager les pauvres dans leurs besoins, & à être soumis à leurs Pasteurs.

(*a*) *Cum Hebraeis scriberet qui sinistram de ipso opinionem multo ante conceperant, ipsumque suspectum habebant, prudenti consilio usus, illos absterrere statim ab initio apposita nominis sui inscriptione noluit.* Euseb. lib. 6. hist. cap. 16.

(*b*) *Suae autem accusationi praetextum* Ariani *afferunt, quod Apostolicum nomen non sit similiter positum in proemio. Oportebat autem illos considerare eorum qui ex gentibus, non eorum qui ex Judaeis crediderant, constitutum fuisse Apostolum .... idcircò cum scriberet ad eos qui crediderant ex gentibus, & nomen adjecit & apostolicam dignitatem addidit, ut doctor & magister scribens ad discipulos. Ad Hebraeos autem scribens quorum non erat sibi doctrina credita, meritò nudam honoribus doctrinam eis tradidit. Aliorum enim Apostolorum curae suberant.* Theodoret. præfat. in Epist. ad Heb.

(*c*) Ad Heb. XIII. 7.

(*d*) Voyes *ad Heb. X.* 13

ARTICLE VII.

Des Ecrits fauſſement attribués à ſaint Paul.

Diſcours ſuppoſés à ſaint Paul.

I. SAINT Clement d'Alexandrie (*a*) cite un diſcours de ſaint Paul dans lequel cet Apôtre conſeilloit de lire les livres des Payens, & entre autres ceux de la Sibyle, & d'Hyſtaſpe. Ce Pere eſt le ſeul des anciens, qui parle de ce diſcours, & on eſt perſuadé qu'il a tiré ce qu'il en dit, de quelques ouvrages apocryphes ; d'autant que le paſſage qu'il cite comme de ſaint Paul, a un rapport entier avec les huits livres des Sibyles tels que nous les avons aujourd'hui, & que l'on ſçait n'avoir été compoſés que depuis la mort de cet Apôtre.

Lettres ſuppoſées à ſaint Paul.

II. Nous apprenons d'Origenes (*b*) & de ſaint Chryſoſtome (*c*) que l'on avoit auſſi ſuppoſé à ſaint Paul une troiſiéme lettre aux Theſſaloniciens, dans laquelle quelques faux Docteurs leur perſuadoient que le monde alloit finir. Il paroît même que l'Apôtre avoit eu connoiſſance de cette lettre, puiſque pour faire connoître aux Theſſaloniciens ſes veritables Epitres, il leur marque (*d*) dans la ſeconde qu'il leur écrivit, le ſigne dont il ſe ſervoit toujours, qui étoit d'écrire de ſa main le ſalut & le ſouhait de la grace. Cependant (*e*) Theodoret a cru que l'Apôtre n'avoit pris cette précaution que pour l'avenir, & qu'au cas que quelques ſéducteurs vouluſſent dans la ſuite faire paſſer leurs lettres ſous ſon nom. Celles que l'on montre aujourd'hui ſous le nom de ſaint Paul à Seneque, & de Seneque à ſaint Paul, ſont rejettées de tout le monde comme indignes de leur être attribuées. Saint Jerôme, & ſaint Auguſtin les citent (*f*) ; & il paroît par ce qu'en rapporte le premier, que celles que nous avons aujourd'hui ſont les mêmes que ce Pere avoit entre les mains. Elles n'ont ni la douceur du ſtyle de Seneque, ni le beau feu des Epitres de ſaint Paul. On y trouve même (*g*) pluſieurs faits contre la verité de l'hiſtoire ; & on croit

(*a*) Clem. Alexand. lib. 6. Strom. pag. 636. edit. an. 1641.

(*b*) Ruffin. in apolog. pro Origen. pag. 494

(*c*) Chryſoſt. in 2. ad Theſſalon. II.

(*d*) II. Ad Theſſalon. III. 17. 18.

(*e*) Theodoret. in cap. 2. Epiſt. 2. ad Theſſalon.

(*f*) Hieronim. in catalog verb. Seneca Auguſtin. epiſt. 15[illegible]. ad Macedon.

(*g*) Dans la 12. letre il eſt dit que dans l'incendie de Rome ſous Neron, ce-

(*a*) avec aſſez de fondement que les unes & les autres ſont d'une même main.

Evangile attribué à ſaint Paul.

III. Dans le Concile de Rome ſous Gelaſe on condamna un Evangile qui avoit en tête le nom de ſaint Paul. Cette piece étoit apparemment de même nature que celle que les diſciples de Simon le Magicien composerent pour autoriſer leurs folies, & qu'ils intitulerent : *La Predication de ſaint Paul.* Tertullien (*b*) dit qu'on attribuoit à cet Apôtre l'Evangile de ſaint Luc, d'autant qu'on donne aiſément aux maîtres ce qui eſt mis au jour par les diſciples. On croit auſſi qu'il fait attention à l'Evangile de ſaint Luc, lorſqu'il dit dans ſa ſeconde Epitre à Timothée : (*c*) *Souvenés-vous que notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les morts ſelon mon Evangile.* Mais on peut ajouter que par ces paroles, *mon Evangile*, il entend la doctrine qu'il avoit enſeignée, ſoit de vive voix, ſoit par écrit. C'eſt en ce ſens que l'ont pris ſaint (*d*) Clement Romain & Origenes (*e*) qui donnent aux Epitres de ſaint Paul le titre d'Evangile.

Apocalypſes attribuées à S. Paul.

IV. Les Caïniſtes au rapport de ſaint (*f*) Epiphane avoient composé un livre infâme qu'ils appelloient *l'élevation de ſaint Paul.* Cette piece étoit apparemment differente de celle dont parle ſaint (*g*) Auguſtin, qui avoit pour titre : *Apocalypſe de ſaint Paul.* Car quoique celle-ci ne valût peut-être gueres mieux que la premiere, puiſqu'elle étoit pleine de fables ; au moins étoit-elle exemte des infamies dont l'autre étoit remplie. C'eſt ce qui paroît par le témoignage de (*h*) Soſomene qui raconte que de ſon tems pluſieurs Moines faiſoient grand état de cette Apocalypſe prétendue de ſaint Paul. Mais il ajoute qu'ayant voulu s'informer auprés d'un ancien Prêtre de l'Egliſe de Tarſe de l'origine de ce livre, ce Prêtre lui dit, qu'il n'avoit point

---

tum triginta duæ domus, inſulæ quatuor arsêre ſex diebus. Ce qui eſt contraire à ce que dit Tacite, *l.b.* 15. *annall. cap.* 40. *In quatuordecim regiones Roma dividitur. Quarum quatuor integræ manebant, tres ſolo tenus dejectæ. ſeptem reliquis pauca tectorum veſtigia ſupererant lacera & ſemi uſta. Domuum & inſularum & templorum quæ amiſſa ſunt, numerum inire haud promptum erit.*

(*a*) *Quæ nunc ſunt Senecæ* ad divum Paulum, & Pauli ad Senecam, *non ſunt tanti. Imò certum eſt ejuſdem autoris, & Pauli & Senecæ illas non eſſe, & compoſitas a ſemidocto in ludibrium noſtrum. Tentat latinè loqui quiſquis autor fuit. Ergo inter ſe non ſcripſerunt.* Lipſius in vita Senecæ, cap 10.

(*b*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.

(*c*) II. Ad Timot. II. 9. & ad Rom. II. 16. & ad Galat. I. 8.

(*d*) Clemens, Epiſt. I. ad Cor. num. 47.

(*e*) Origen. tom. 17. in Matt.

(*f*) Epiphan. hæreſ. 38. num. 2.

(*g*) Auguſtin. tract. 98. in Joan num. 8.

(*h*) Soſomen. lib. 7. hiſt. cap. 19.

oui parler qu'on eût trouvé ce livre comme on le disoit, & qu'il étoit fort trompé si ce n'étoit une invention des heretiques. On montre dans la Biblioteque d'Oxford (a) une Apocalypse qui porte le nom de saint Paul, dans laquelle on lui fait raconter des revelations qu'on suppose qu'il eut à Damas pendant les trois jours qu'il y demeura privé de la vûe. Mais on croit que ce livre est l'ouvrage de quelques écrivains du dernier âge, & qu'il n'a rien de commun avec les autres Apocalypses que l'on a supposées à saint Paul dès les premiers siecles de l'Eglise.

Actes supposés à saint Paul.

V. Il faut encore mettre au nombre des écrits faussement attribués à saint Paul les voyages de cet Apôtre & de sainte Thecle, composés sous son (b) nom par un certain Prêtre d'Asie, qui en ayant été convaincu & l'ayant avoué à saint Jean, fut déposé du sacerdoce. Quelques femmes du tems (c) de Tertullien s'autorisoient de cet écrit pour montrer qu'il leur étoit permis de baptiser. Mais cet auteur leur fit voir qu'elles ne pouvoient se prévaloir de l'autorité de ces prétendus voyages de saint Paul & de sainte Thecle, puisque c'étoit un ouvrage apocryphe. Eusebe (d) parle d'un livre qui avoit pour titre : *Les Actes de saint Paul*, & il le met au nombre de ceux dont l'autorité est douteuse. C'est apparemment le même qui est cité par (e) Origenes, & dont il allegue un passage. Si ces actes sont ceux dont il est parlé dans une ancienne stichometrie donnée par Monsieur Cotelier, il faut qu'ils ayent été beaucoup plus diffus que les Actes des Apôtres composés par saint Luc, puisque dans cette stichometrie ceux-ci n'ont que 2600. versets, & que les autres en ont 4560. On voit aussi par S. Philastre (f) de Bresse que les Manichéens avoient un livre intitulé : *Les Actes de saint Paul & de saint Pierre*. Il y étoit dit que les ames des hommes étoient semblables à celles des chiens, & des autres animaux. Ce qui insinue que cette piece étoit l'ouvrage de quelque Manichéen.

(a) Grabe Spicileg. tom. 1. pag. 85.
(b) Tertull. lib. de baptisme, cap 17. & Hieronim. in catalog. cap. 7.
(c) Tertull ubi sup.
(d) Euseb. lib 3. hist. cap. 3
(e) Origen. lib. 1. de princip. cap. 2.
(f) Philastrius, hæres. 87.

CHAPITRE VIII.

Saint Jacques Apôtre, appellé Frere du Seigneur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Famille de S. Jacques.

I. SAINT Jacques surnommé le petit ou le mineur, pour le distinguer de saint Jacques frere de saint Jean, étoit fils de (*a*) Marie, que saint Jean appelle Cleophas, & sœur de la Mere du Seigneur. On lui donne quelquefois le surnom (*b*) d'Alphée. Ce qui donne lieu de juger que sa mere avoit épousé Alphée (*c*) en premieres nôces, & que S. Jacques étoit né de ce mariage. Dans l'Evangile (*d*) il est appellé frere du Seigneur,

(*a*) C'est le sentiment de saint Jerôme. *Jacobus qui appellatur frater Domini, cognomento justus; ut nonnulli existimant, Joseph, ex alia uxore; ut autem mihi videtur, Mariæ sororis matris Domini, cujus Joannes in libro suo meminit, filius.* Hieronim. *in catalog. cap.* 2. Ailleurs il traite de temeraire l'opinion de ceux qui ont cru que saint Joseph avoit eu deux femmes; & que de la premiere étoit né saint Jacques dont nous parlons : *Possumus hac æstimatione possibilitatis contendere plures quoque uxores habuisse Joseph, quia plures habuerit Abraham . . . & de his uxoribus esse fratres Domini, quod plerique non tam pia quam audaci temeritate confingunt.* Hieronim. lib. cont. Helvid. cap. 9.

(*b*) Matt. X. 3. Marc. III. 18. Nous croyons devoir suivre l'opinion la plus communément reçue, & la mieux établie dans l'Ecriture, qui enseigne que Jacques d'Alphée est le même que Jacques frere du Seigneur, dit autrement Jacques le mineur, & Evêque de Jerusalem. Cette opinion est fondée, 1°. Sur le chapitre XV. 40. de saint Marc, où il est dit : *erant autem & mulieres de longe aspicientes, inter quas erat Maria Magdalene & Maria Jacobi minoris.* Ce qui, selon saint Jerôme, nous donne lieu de croire qu'il n'y avoit que deux Jacques entre les disciples, l'un fils de Zebedée, l'autre d'Alphée : *quomodo enim tertius ad distinctionem majoris appellabitur minor? Cum major & minor non inter tres, sed inter duos soleant præbere distinctionem.* Et il ne sert de rien de répondre que dans le grec il n'est pas appellé *le mineur* mais *le petit.* Car ces deux noms signifient la même chose en cet endroit; & quand saint Jacques auroit eu ce nom, parce qu'il étoit petit de corps comme cela peut être, c'étoit toujours pour le distinguer d'un autre Jacques, & non pas de deux, qu'on le nommoit ainsi. 2°. Il est certain par saint Paul que Jacques Evêque de Jerusalem étoit Apôtre. Car il parle de l'Apostolat de saint Jacques comme de celui de saint Pierre, il l'égale aux premiers Apôtres, & le regarde comme une des colonnes de l'Eglise. Voyés *Epist. ad Galat. I.* 18. *&* 19. Or on ne connoit que deux Jacques qui ayent été du nombre des douze Apôtres, Jacques fils de Zebedée, & Jacques fils d'Alphée. Voyés *Matt. X.* 2. 3. *&* 4. 3°. Les anciens n'ont connu que deux saints Jacques Apôtres, l'un frere de saint Jean décapité par Herode, l'autre Evêque de Jerusalem & surnommé le Juste. *Cæterum duo Jacobi fuere, alter cognomento justus qui ex templi fastigio præcipitatus, & a fullone percussus interiit, alter qui capite truncatus est.* Clemens Alexand. apud Eusebi. lib. 2. cap. 1.

(*c*) Il pouvoit avoir ce surnom pour plusieurs autres raisons.

(*d*) Marc. VI. 3.

non qu'il fût fils de ſaint Joſeph, comme l'ont crû (*a*) pluſieurs anciens, mais parce qu'il étoit (*b*) couſin germain de Jeſus-Chriſt.

II. On croit (*c*) que ſaint Jacques naquit quelques années avant le Sauveur. L'éminence de ſa vertu lui fit donner par tout le monde le titre de (*d*) juſte, & durant ſa vie, & après ſa mort. Il fut appellé à l'Apoſtolat par Jeſus-Chriſt avec ſaint Jude ſon frere en la ſeconde année de ſa predication, quelque tems après la fète de Pâques. Saint Clement (*e*) d'Alexandrie, Origenes & ſaint Jerôme ont remarqué dans ſaint Jacques un don particulier de ſcience, & le premier ajoute qu'il le communiqua aux autres Apôtres, hors à ſaint Jean & à ſaint Pierre, qui, ſelon que le dit le même ſaint Clement, reçurent de Jeſus-Chriſt le même don & le communiquerent auſſi aux autres Apôtres. Sa naiſſance, ſon Apoſtolat.

III. Auſſi-tôt après l'Aſcenſion du Sauveur S. Jacques fut (*f*) chargé par les autres Apôtres du ſoin de l'Egliſe de Jeruſalem, & on croit qu'ils ſuivirent en cela le choix (*g*) que Jeſus-Chriſt avoit fait de lui lorſqu'il monta au Ciel. Saint Paul étant venu Il eſt fait Evêque de Jeruſalem.

(*a*) Euſeb. *lib.* 2. *hiſt. cap.* 1. Gregor. Nyſſen. *orat.* 2. *de reſurrect. Chriſt. pag.* 844. Theophilact. *in cap.* 1. *Epiſt. ad Galat.* & alii plures apud Hieronim. *lib. cont. Helvid. cap.* 9. Mais il y a toute apparence que les auteurs n'ont embraſſé ce ſentiment que ſur la foi de quelque tradition populaire, & ſur l'autorité d'un Evangile apocryphe qui portoit le nom de ſaint Pierre. *Fratres autem Jeſu filios eſſe Joſephi ex priore conjuge, quam ipſe ante Mariam duxerat, aſſirmant nonnulli, ad id ſcilicet adducti traditione Evangelii quod ſecundum Petrum inſcribitur, vel libri Jacobi.* Origen. comment. in Matt. pag. 223.

(*b*) Les Juifs nommoient *Freres*, non-ſeulement ceux qui étoient de même pere ou de même mere, mais encore les couſins germains, & autres proches parens, & quelquefois ceux de la même nation. Nous rapporterons ici ce que ſaint Jerôme dit ſur ce ſujet dans ſes livres contre Helvidius. *Interrogo nunc juxta quem modum fratres Domini in Evangelio intelligas appellari: juxta naturam? Sed ſcriptura non dicit, nec Mariæ eos vocans filios, nec Joſeph. Juxta gentem? Sed abſurdum eſt ut pauci ex Judæis vocati ſint fratres, cum omnes qui ibi erant hac lege Judæi fratres potuerint appellari. Juxta affectum humani juris ac ſpiritus? Verum ſi ſic: qui magis fratres quam Apoſtoli, quos docebat intrinſecus, quos matres vocabat & fratres. Aut ſi omnes quia homines fratres, ſtultum fuit nuntiari quaſi proprium: ecce fratres tui quærunt te. Cum generaliter omnes homines hoc jure ſint fratres. Reſtat igitur ut juxta ſuperiorem expoſitionem, fratres eos intelligas appellatos cognatione, non affectu, non gentis privilegio, non natura: quomodo Loth Abrahæ, quomodo Jacob Laban eſt appellatus frater: quomodo & Abraham ipſe Saram ſororem ſuam habebat uxorem. Etenim ait: vere ſoror mea eſt de patre, ſed non de matre, id eſt fratris ſui filia, non ſororis .... Reſponde mihi quomodo Jeſus ſit filius Joſeph, quem conſtat de Spiritu ſancto eſſe procreatum? Veri Joſeph pater fuit? Quamvis ſis hebes, dicere non audebis. An putabatur? Eodem modo æſtimentur & fratres, quo æſtimatus eſt pater.* Hieronim. lib. 1. cont. Helvid. cap. 9.

(*c*) Gregor. Nyſſen. orat. 2. de reſurrect. Chriſt. pag. 412. 413.

(*d*) Euſeb. lib. 2. cap. 23. Hieronim. in Jovinian. lib. 2. cap. 24.

(*e*) Clemens Alexand. apud Euſeb lib. 2. cap. 1. Orig. lib. 1. cont. Celſ. pag. 35. Hieronim. in cap. 1. Epiſt. ad Galat.

(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 2.

(*g*) Hieronim. in Epiſt. ad Galat. tom. 9. pag. 164.

à Jerusalem en l'an 37, il y fut presenté à saint (*a*) Jacques par saint Barnabé, & fit (*b*) union & societé avec lui. Saint Pierre étant sorti miraculeusement de prison en l'an 44. il ordonna (*c*) que l'on en portât la nouvelle à saint Jacques.

Quelle part il eut au Concile de Jerusalem. L'an 51. de l'Ere vulgaire.

IV. Quelques années après, des Chrétiens de Judée étant venus à Antioche, mirent (*d*) le trouble dans cette Eglise, en voulant obliger les Gentils à la circoncision sans en avoir eu (*e*) aucun ordre de saint Jacques. Pour terminer cette dispute on assembla un Concile à Jerusalem, dont le résultat fut principalement formé sur ce que saint Jacques y avoit dit; & après qu'on eut aussi écouté le sentiment de ceux qui voulurent parler. Saint Paul étant (*f*) allé à Jerusalem en l'an 58. rendit visite à saint Jacques dès le lendemain de son arrivée. Tous les Prêtres s'y trouverent aussi, & ils conseillerent à saint Paul de se purifier & de faire quelques sacrifices selon la Loi des Juifs. C'étoit pour faire voir qu'il ne regardoit pas la Loi comme mauvaise. Saint (*g*) Chrysostome remarque que saint Jacques ne parla pas à saint Paul avec autorité comme Evêque du lieu, mais avec modestie, & comme en déliberant avec lui de ce qui étoit le plus utile.

Ses dernieres actions. Sa mort, l'an 62.

V. Festus étant mort l'an 62. de Jesus-Christ, la Judée demeura sans Gouverneur jusqu'à l'arrivée d'Albin. Pendant cet interregne, Ananus grand Pontife, homme hardi & entreprenant, assembla (*h*) le Conseil des Juifs & y fit comparoitre saint Jacques avec diverses autres personnes. Joseph & saint Clement d'Alexandrie de qui nous apprenons cette entreprise d'Ananus, disent qu'il accusa saint Jacques d'avoir violé la Loi, & qu'il voulut l'obliger de nier publiquement que Jesus-Christ fût le Fils de Dieu. Mais ce saint Apôtre ayant refusé de le faire, Ananus commanda qu'on le lapidât. L'execution suivit de près la sentence; & saint Jacques fut précipité du haut du Temple. Alors tout brisé qu'il étoit & n'ayant plus qu'un reste de

(*a*) Ad Galat. I. 19. & Act. IX. 27.
(*b*) Ad Galat. II. 9.
(*c*) Act. XII. 17.
(*d*) Act. XV. 1.
(*e*) Act. XV. 24.
(*f*) Act. XXI. 17. 18. 25.
(*g*) Chrysostom. Hom. 46. in act. pag. 401.
(*h*) *Ananus Pontifex adolescens, Anani filius de genere Sacerdotali, accepta occasione Anarchias, consilium congregavit; & compellens publicè Jacobum ut Christum Dei filium denegaret, contradicentem lapidari jussit: qui cum præcipitatus de pinna templi, confractis cruribus, adhuc semivivus tollens ad cælum manus diceret: Domine ignosce eis: quod enim faciunt, nesciunt; fullonis fuste quo uda vestimenta extorqueri solent, in cerebro percussus interiit.* Joseph. & Clem. *apud* Hieronim. *in catalog. cap.* 2. Voyes aussi Joseph. *lib.* 20. *antiquit. cap.* 8.

vie,

vie, il éleva ses mains au Ciel, & demanda pardon à Dieu pour ceux qui le faisoient mourir. Comme il ne mourut pas de sa chûte, un Foullon acheva de le tuer d'un coup de levier qu'il lui déchargea sur la tête. Joseph ajoute que sa sainteté étoit en si grande veneration parmi le peuple, que dans la suite on attribua à sa mort la ruine de Jerusalem, & tous les malheurs de la Nation. Saint Jacques gouverna l'Eglise de Jerusalem l'espace de trente ans, jusqu'à la septiéme année de l'Empire de Neron, & il fut enterré près du Temple au même endroit où il avoit été précipité. On y voyoit (*a*) encore son tombeau lors du siege de Jerusalem par Tite, & il subsista même jusqu'au tems de la derniere destruction par Hadrien.

ARTICLE II.

De l'Epitre de saint Jacques, & des écrits qu'on lui a supposés.

I. L'EPITRE de saint Jacques se trouve dans nos Bibles à la tête de celles que nous appellons Catholiques. Les Peres du (*b*) Concile de Laodicée lui donnent la même place, en quoi ils sont suivis par saint Athanase, par saint Gregoire de Nazianze, par saint Jerôme, & par plusieurs autres anciens auteurs tant Grecs que Latins. Mais saint (*c*) Augustin la met la derniere de toutes, & (*d*) Cassiodore lui donne rang après les trois de saint Jean, & avant celle de saint Jude. Le nom de (*e*) *Catholique* qu'on lui donne aussi-bien qu'à celles de saint Pierre, de saint Jean, & de saint Jude, est selon Theodoret (*f*) la même chose que si on les appelloit *circulaires*, parce que n'étant

Epitre de S. Jacques. Pourquoi appellée catholique, & canonique.

(*a*) Hieronim. *in catalog. cap.* 2. Hegesippe qui fleurissoit dès le regne d'Hadrien vers l'an 130. rapporte plusieurs autres circonstances de la vie & du martyre de saint Jacques. Mais nous n'avons pas cru devoir nous y arreter, parce que sa narration ne paroit pas bien fondee. Nous le prouverons en parlant des ecrits d'Eusebe de Cesarée.

(*b*) Conc. Laodic. can. 59. Athanas. Epist. festal. Gregor. Nazian. carm. de german. scriptur. Hieronim. Epist. ad Paulin. Damascen. lib. 4. de fide orthodox cap. 18. Gelas. in Conc. Rom.

(*c*) Augustin. lib. 2. de doct. christ. cap. 8.

(*d*) Cassiodor, lib. divin. instit. cap. 12. & Conc. Carthagin. 3. can. 47. & Innoc. I. Epist. ad Exuper. & Aug. lib. de fide & oper. cap. 14.

(*e*) Apud Euseb. lib. 6. cap. 19. & lib. 7. cap. 20. & lib. 2. cap. 22. Cyrill. Hierosolim. catech. 17. Hieronim. in catalog. verbo Petrus, Jacobus, & Judas.

(*f*) Theodoret. prolog. in Epist. cathol.

envoyées à aucune Eglise en particulier, elles sont communes à toutes celles qui professent la foi de Jesus-Christ, ou du moins à celles qui étoient composées des Juifs convertis au Christianisme, & répandus dans toutes les parties du monde. Elles sont aussi nommées quelquefois (*a*) *canoniques*, soit parce qu'elles font partie des écritures canoniques, soit à cause qu'elles contiennent des regles importantes pour la conduite des mœurs, & des instructions sur les matieres de la foi. Car le mot grec *Canon*, d'où dérive celui de *canonique*, signifie proprement une regle.

L'Apôtre S. Jacques en est l'auteur. Elle est canonique.

II. On a douté pendant quelque tems si l'Epitre qui porte le nom de saint Jacques étoit veritablement de lui. Saint (*b*) Jerôme dit qu'on assuroit qu'elle avoit été écrite par un autre sous le nom de cet Apôtre, & (*c*) Eusebe dit que quelques-uns la regardoient comme apocryphe, & que peu d'anciens en ont parlé : Mais il reconnoit en même tems qu'elle étoit reçûe dans la plûpart des Eglises. S. Jerôme (*d*) dit aussi qu'avec le tems elle avoit acquis l'autorité, que le doute où l'on étoit de son auteur avoit empêché qu'on ne lui donnât d'abord, & il se declare ouvertement pour le sentiment de ceux qui l'attribuoient à l'Apôtre S. Jacques. Il la cite même assez souvent sans marquer qu'elle fût contestée ; & ce qui est de plus, il s'en sert dans (*e*) ses livres contre Jovinien & contre les Pelagiens. Ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, si elle n'eût eû dès-lors une grande autorité. Elle est aussi citée sous le nom de l'Apôtre saint Jacques par Origenes, en differens endroits de (*f*) ses écrits. Tertullien (*g*) & saint Cyprien en ont inseré plusieurs passages dans leurs ouvrages, de même que (*h*) saint Ephrem. Saint Athanase (*i*) l'at-

---

(*a*) Apud Cassiodor. lib. instit. divin. cap. 8. Apud Hieronim. prolog. in Epist. canon. tom. 1. op. pag. 1667. & Dyonis. Carthusian. prolog. in Epist. Jacobi.

(*b*) Hieronim. in catalog. cap. 2.

(*c*) *Jacobo adscribi solet Epistola, prima earum quæ catholicæ dicuntur ; quam quidem nonnulli spuriam ac supposititiam existimant. Sane pauci admodum ex vetustioribus tum hujus Epistolæ, tum illius Judæ quæ & ipsa in septem catholicarum numero recensetur, mentionem fecere. Verumtamen has quoque cum cæteris in plerimis Ecclesiis publice lectitari cognovimus.* Euseb. lib. 2. hist. cap. 23.

(*d*) *Jacobus . . . unam tantum scripsit Epistolam quæ de septem catholicis est : quæ & ipsa ab alio quodam sub nomine ejus edita asseritur, licet paulatim tempore procedente obtinuerit autoritatem.* Hieronim. in catalog. cap. 2.

(*e*) Hieronim. lib. 1. cont. Jovinian. cap. 24. & lib. 2. cont. Pelag. cap. 7. & l p. 103.

(*f*) *Denique & Jacobus apostolus ita dicit* : Resistite diabolo, & fugiet a vobis. Appropinquate Deo, & appropinquabit vobis. Jacob. IV. Origen. lib. 4. in cap. 5. Epist. ad Rom. & hom. 3. in Exod. & hom. 13. in Genes. & hom. 7. in Josue.

(*g*) Tertull. lib. adv. Judæos, cap. 2. & lib. de orat. cap. 8. Cyprian. Epist. ad Novat.

(*h*) Ephræm. pag. 309. 328. 329. 378. 307.

(*i*) *In verbo Pater alia quæcumque producere statuit, facit & creat : uti etiam Jacobus*

tribue nommément à l'Apôtre ſaint Jacques. Ce que font auſſi ſaint (*a*) Hilaire, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Baſile, & ſaint Epiphane. Elle ſe trouve dans tous les catalogues des divines écritures du nouveau Teſtament, que les anciens nous ont laiſſés ; dans celui de ſaint Athanaſe (*b*), de ſaint Cyrille de Jeruſalem, du Concile de Laodicée, du troiſiéme de Carthage, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Amphiloque, de Rufin, de ſaint Auguſtin, du Pape Innocent premier, & de Caſſiodore. Enſorte qu'il n'y a aucun lieu de douter qu'elle n'ait été reçûe univerſellement de toute l'Egliſe dès le quatriéme ſiecle, ou au moins dès le commencement du cinquiéme.

Que S. Jacques, auteur de cette lettre, eſt le fils d'Alphée, & non le fils de Zebedée.

III. Nous ne nous étendrons pas ici à prouver que l'Epitre dont nous parlons eſt de ſaint Jacques fils d'Alphée, & non de ſaint Jacques fils de Zebebée, c'eſt un fait atteſté par (*c*) Origenes & par ſaint Jerôme, & nous ne connoiſſons aucun des anciens qui l'ayent revoqué en doute. Il eſt vrai que dans l'ancienne verſion italique, publiée par Dom Jean Martianay, dans la verſion arabique citée par Corneille de la Pierre, dans quelques exemplaires du catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtiques de ſaint Jerôme, dans la chronique du faux Lucius Dexter, dans le traité de la vie & de la mort des Saints, & dans la liturgie mozarabique, cette lettre eſt attribuée à ſaint Jacques fils de Zebedée : Mais ces autorités ſont trop foibles pour nous faire embraſſer une opinion qui, comme nous l'allons montrer, eſt détruite par l'Epitre même dont il eſt ici queſtion. Les in-

---

Apoſtolus his verbis docet : Volens genuit nos verbo *veritatis*. Jacob. V. 18. Athanaſ. orat. 3. cont. Arian.

(*a*) Hilar. lib. 4. de Trinit. Cyrill. catecheſ. Myſtagog. 5. Baſil. lib. 1. de bapt. cap. 2. Epiphan. hæreſ. 70. num. 3.

(*b*) *Novi Teſtamenti libros referre ne pigeat, ſunt enim hi, Evangelia quatuor . . . poſtea Acta Apoſtolorum, & Epiſtolæ catholicæ quæ Apoſtolorum vocantur numero ſeptem, nempe Jacobi una, &c.* Athanaſ. in Epiſt. feſtali. *Suſcipe & duodecim Apoſtolorum Acta, & inſuper ſeptem catholicas Epiſtolas, Jacobi, Petri, Joannis, & Judæ.* Cyrill. Hieroſolym. catecheſ. 4. de decem dogmat. *Quæ autem oportet legi in Eccleſia, & in auctoritatem recipi, hæc ſunt . . . Novi Teſtamenti Evangelia quatuor . . . Epiſtolæ catholicæ ſeptem, Jacobi una*, &c. Synod. Laodicen. can. 59. *Item placuit ut præter ſcripturas canonicas nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum. Sunt autem canonicæ ſcripturæ... Novi Teſtamenti Evangeliorum libri quatuor... Epiſtolæ Pauli XIV. Petri Apoſtoli II. Joannis Apoſtoli III. Jacobi Apoſtoli lib. I.* Synod. Carthag. 3. can. 24. *Sanctus & juſtus erat Apoſtolus Jacobus dum dicebat: In multis offendimus omnes.* Synod. Milevit. can. 7. *Hoc in quinque litteris quas nomine Pauli atherco ſcripſit, ſequitur poſt una Jacobi.* Gregor. Nazian. carm. de veris ſcriptur. Amphiloch. apud Nazian. tom. 2. pag. 194. Rufin. in expoſit. Symbol. Auguſtin. lib. 2. de doctrin. chriſt. cap. 8. Innocent. I. Epiſt. 3. ad Exuper. can. 7.

(*c*) Origen. in cap. 5 Epiſt. ad Roman. I. pag. 519. Hieronim. in catalog. cap. 2.

ſcriptions & les ſouſcriptions des Epitres des Apôtres, que l'on trouve dans les manuſcrits, ſont ordinairement très-incertaines & de fraîche datte. Cela paroît par la verſion arabique citée par Corneille de la Pierre ; puiſque dans la même verſion imprimée dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre, il n'y a rien de ſemblable à ce que cet interprete trouvoit dans ſon exemplaire. Ce qu'on cite du catalogue des écrivains Eccleſiaſtiques de ſaint Jerôme, eſt une addition faite au texte de ce Pere, laquelle ne merite aucune croyance. On ne doit pas ajouter plus de foi à l'impoſteur qui s'eſt caché ſous le nom de *Flavius Dexter*, ni à la fauſſe decretale de Sixte III. non plus qu'à Iſidore, ni aux autres écrivains Eſpagnols, qui pour faire honneur à ſaint Jacques le majeur, qu'ils regardent ſans aucun fondement comme leur Apôtre, n'ont pas feint de lui attribuer une lettre écrite pluſieurs années après ſa mort, comme il eſt aiſé de le montrer. Car 1°. elle eſt addreſſée *aux douze tribus diſperſées* dans toutes les parties du monde. On doit donc ſuppoſer que celui qui leur a écrit cette lettre, leur avoit déja annoncé l'Evangile ; les Apôtres, ainſi que nous l'apprenons (*a*) de ſaint Irenée, n'ayant commencé à écrire que quelque tems après avoir annoncé l'Evangile de vive voix : Or il n'y a nulle apparence que ſaint Jacques fils de Zebedée, qui fut mis à mort par Herodes dix ans après l'Aſcenſion du Sauveur, ait pû en ſi peu de tems annoncer l'Evangile aux douze tribus d'Iſraël diſperſées dans toutes les parties de l'univers. 2°. Il eſt viſible par le contenu de la lettre de ſaint Jacques, qu'elle fait alluſion à celles que ſaint Paul écrivit aux Romains & aux Galates. On (*b*) remarque ſurtout dans ce qu'il dit de l'inutilité de la foi ſans les œuvres, qu'il a eû deſſein de corriger ceux qui entendoient mal ce que dit ſaint Paul aux Galates & aux Romains ſur la même matiere. Cet Apôtre n'ayant donc écrit aux Galates qu'en l'an 55. & aux Romains qu'en 58. on ne peut pas mettre l'Epitre de ſaint Jacques avant l'an 59. plus de quatorze années après la mort de ſaint Jacques fils de Zebedée.

Analyſe de cette Epitre.

IV. On croit que cette Epitre fut écrite en grec, & ce qui peut autoriſer ce ſentiment, c'eſt que l'Ecriture y eſt citée ſuivant la verſion des (*c*) Septante. Au reſte, il n'eſt pas ſurprenant

(*a*) *Non per alios diſpoſitionem ſalutis noſtræ cognovimus, quam per eos per quos Evangelium pervenit ad nos, quod quidem tunc præconaverunt, poſtea verò per Dei voluntatem in ſcripturis nobis tradiderunt.* Iren. lib. 3. cap. 1.

(*b*) Auguſtin. in pſal. 31. pag. 76.

(*c*) *Jacob.* IV. 6. Le paſſage cite en cet

que ſaint Jacques ait écrit en cette langue aux Juifs diſperſez. Car quoiqu'ils conſervaſſent dans tous les lieux où ils étoient, l'uſage de la langue hebraique ou ſyriaque, ils parloient neanmoins communément grec qui étoit la langue la plus univerſellement uſitée dans l'Orient depuis l'Empire d'Alexandre le Grand, & qui étoit auſſi en un très-grand uſage dans l'Empire Romain. Le but que ſaint Jacques ſe propoſe dans cette lettre eſt de réfuter de faux Apôtres, qui abuſant de quelques expreſſions de ſaint Paul dans ſon Epitre aux Romains, enſeignoient que l'on étoit pleinement juſtifié par la ſeule foi ſans les œuvres. C'eſt pourquoi il prouve par pluſieurs endroits de l'Ecriture, que la foi eſt morte ſans les œuvres. Il y donne aux Juifs d'excellens préceptes pour ſe conduire ſaintement dans les differens états de cette vie, & il les exhorte à appeller dans leurs maladies les Prêtres de l'Egliſe pour venir prier ſur eux, & leur appliquer l'Onction ſainte. Il ajoute : La priere de la foi ſauvera le malade, le Seigneur le ſoulagera, & s'il a commis des pechez, ils lui ſeront remis. L'auteur de cette Epitre cite quelques (*a*) paſſages qui ne ſe trouvent pas en termes formels dans l'Ecriture, s'attachant plutôt au ſens des paroles, qu'à la lettre. Saint Jerôme (*b*) dit que cette lettre, & les autres que nous appellons Catholiques, *ſont auſſi remplies de myſteres, qu'elles ſont peu étendues ; qu'elles ſont tout enſemble & courtes & longues : qu'elles ſembleront courtes à qui n'en conſiderera que les termes ; mais que les ſentences en ſont ſi relevées, qu'il ſe trouve très-peu de perſonnes qui puiſſent en penetrer le ſens.*

Ouvrages ſuppoſés à S. Jacques.

V. On a mis autrefois le nom de ſaint Jacques à la tête de pluſieurs écrits qui ne ſont pas de lui, & qui n'ont jamais été reçûs au nombre des livres canoniques. La plupart ne ſont point venus juſqu'à nous. Mais il en reſte encore un en grec & en latin qui a pour titre : *Evangile de la naiſſance de Marie.* Le (*c*) Pape Innocent premier le rejette comme apocryphe, & en fait auteur un nommé *Leucius* ou *Seleucus* de la ſecte des Manichéens. Origenes (*d*) parle d'un livre de ſaint Jacques qu'il joint avec l'Evangile de ſaint Pierre ; je ne ſçai ſi c'eſt le même que cite Tertullien. Mais ce qu'ils en rapportent fait voir que c'étoit un écrit

endroit eſt tiré des proverbes III. 34. ſelon les Septante, mais on ne le lit point dans l'hebreu.

(*a*) Voyez *Jacob IV.* 5.

(*b*) Hieronim. Epiſt. ad Paulin.

(*c*) Innocent. I. Epiſt. 3. ad Exuper. cap. 7.

(*d*) Origen. tom. 11. in Matt. pag. 223. & Tertull. Scorpiac. cap. 8.

plein de fables & de badineries touchant la naiſſance, l'éducation, & le mariage de la ſainte Vierge avec ſaint Joſeph. Les Ebionites avoient auſſi (*a*) compoſé des écrits ſous le nom de ſaint Jacques, pour donner par une autorité ſi reſpectable plus de cours à leurs erreurs. L'Evangile de Jacques Alphée condamné comme apocryphe par le Pape Gelaſe, eſt apparemment le même, que celui qu'Innocent premier avoit rejetté longtems auparavant. On lit dans la ſynopſe attribuée à ſaint Athanaſe, que ſaint Jacques traduiſit en grec l'Evangile de ſaint Matthieu; c'eſt le ſeul endroit où cette traduction lui ſoit attribuée. Nous ne dirons rien ici de la liturgie qui porte le nom de notre S. Apôtre: Nous nous contenterons de remarquer en paſſant, que dans le quatriéme ſiecle de l'Egliſe, on ne connoiſſoit aucune liturgie écrite par les Apôtres; puiſque ſaint (*b*) Baſile met la forme de la conſecration de l'Euchariſtie entre les traditions apoſtoliques qui n'ont point été écrites.

CHAPITRE IX.

Saint Pierre Prince des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Emploi & mariage de S. Pierre. Il devient diſciple de J. C. l'an 30. Ses actions depuis l'an 30. 31. 32. de l'Ere vulgaire.

I. SIMON Pierre fils de (*c*) Jonas étoit de Betzaïde (*d*) Bourg de Galilée, ſitué au-delà du Jourdain, près de l'embouchure de ce fleuve, dans le lac de Geneſareth. Son métier étoit de pêcher. Il étoit occupé avec André ſon frere, lorſque le Sauveur (*e*) les appella pour toujours à ſon ſervice. Saint Pierre étoit marié (*f*), & avoit une maiſon à Capharnaüm. Jeſus-Chriſt témoigna dans toutes les occaſions beaucoup de bonté & de confiance en cet Apôtre. Dès la premiere fois qu'il le vit il l'honora du nom de (*g*) *Cephas*, c'eſt-à-dire,

---

(*a*) Epiphan. hæreſ. 30. num 23.

(*b*) *Verba ſacræ invocationis in conſecratione panis & calicis quis ſanctorum nobis ſcripto tradidit? Nec enim his contenti ſumus quæ commemorat Apoſtolus aut Evangelium, verùm alia quoque & ante & poſt dicimus tanquam multum habentia momenti ad myſterium, quæ ex traditione citra ſcriptum accepimus.* Baſil. lib. de Spiritu ſancto, cap. 27.

(*c*) Joan. I. 42. 43. & XXI. 15.

(*d*) Joan. XII. 21.

(*e*) *Luc. V.* 8. Ils s'étoient déja rendus les diſciples du Sauveur quelque tems auparavant. *Joan. I.* 43.

(*f*) Matt. VIII. 14. Marc. I. 29. Luc. IV. 38.

(*g*) Joan. I. 42.

pierre ou *rocher*, marquant par-là, qu'il seroit l'appui & l'affermissement de l'Eglise. Quelque tems après ayant fait l'élection des douze, il mit saint Pierre à leur tête (*a*) pour en être le chef. Une autre fois il demanda à ses Disciples qui ils croyoient (*b*) qu'il fût ? Saint Pierre ayant répondu : Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant ; cette illustre confession lui fit meriter de la bouche de la verité même le titre d'heureux, la confirmation du nom de Pierre, de chef visible de l'Eglise, & les clefs du ciel. Huit jours après il fut témoin de la Transfiguration de Jesus-Christ avec saint Jacques & saint Jean. Ce fut aussi à cet Apôtre que le Sauveur fit trouver quatre dragmes dans (*c*) un poisson dont cet Apotre paya le tribut qu'on lui avoit demandé pour notre Seigneur & pour lui. Nous passerons legerement sur ce que fit saint Pierre jusqu'à l'Ascension du Sauveur. Le détail de sa chûte, de sa penitence, & de ses autres actions nous meneroit trop loin. D'ailleurs elles sont connuës de tout le monde. Nous remarquerons seulement que quoique cet Apôtre eût eû la foiblesse de renoncer son divin Maître dans sa passion, le Sauveur ne laissa pas après sa resurrection de s'apparoître (*d*) à lui, & de lui donner dans plusieurs occasions de nouvelles preuves de son amitié. Il lui recommanda (*e*) son Eglise, lui prédit son (*f*) martyre, & pour lui faire expier par une triple confession de son amour, la timidité par laquelle il l'avoit renoncé trois fois, il lui (*g*) demanda trois fois en presence de plusieurs autres Apôtres, s'il l'aimoit.

Suite des actions de saint Pierre. L'an de J. C. 33. & 34.

II. Après que Jesus-Christ fut monté au Ciel, les Apôtres étant retournés à Jerusalem, saint Pierre comme le premier d'entre eux leur proposa (*h*) d'élire une personne à la place de Judas ; & saint Matthias fut élû. Le jour de la Pentecôte le saint (*i*) Esprit descendit sur tous les disciples à la troisiéme heure du jour selon la maniere de compter des Juifs, & qui revient selon nous à la neuviéme heure du matin. Aussi-tôt ils commencerent à parler differentes langues. Plusieurs de ceux qui les entendoient, dirent en se moquant, qu'ils étoient yvres & pleins de vin nouveau ; mais le discours que saint Pierre pro-

(*a*) L'Ecriture & la tradition mettent toujours saint Pierre à la tete de tous les Apotres.
(*b*) Matt. XII. 15.
(*c*) Matt. XVII. 27.
(*d*) Luc. XXIV.
(*e*) Joan. XXI.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid.
(*h*) Act. I.
(*i*) Acte II.

nonça (*a*) alors devant tous les Juifs fit bien voir que lui & les autres Apôtres n'avoient nullement l'esprit troublé par le vin. Il exhorta les Juifs à faire penitence, & à recevoir le baptême, & leur promit qu'ils recevroient par ce moyen non-seulement le pardon de leurs pechés, mais même le don du saint Esprit. Quelques jours après cet Apôtre s'en allant (*b*) au Temple avec saint Jean, ils guerirent un homme âgé de quarante ans, qui étoit né perclus de ses jambes. Saint Pierre accompagna ce miracle d'un discours dans lequel il representa aux Juifs le crime qu'ils avoient commis en faisant mourir l'Auteur de la vie. Ces deux Apôtres furent arrêtez, & mis en prison. Mais en (*c*) ayant été délivrés ils continuerent d'annoncer Jesus-Christ, & leur prédication étoit suivie de beaucoup de miracles. Philippe l'un des sept Diacres, & le second après saint Etienne, étant venu (*d*) dans la ville de Samarie, y convertit diverses personnes, & les baptisa. (*e*) Les Apôtres l'ayant sçû envoyerent Pierre & Jean pour donner à ces nouveaux Chrétiens le saint Esprit, que saint Philippe n'étant que Diacre ne leur avoit pû donner, ce pouvoir étant reservé aux Apôtres & à leurs successeurs. Simon voyant le miracle qui avoit suivi l'imposition des mains des Apôtres sur ces nouveaux baptisés, leur offrit de l'argent pour avoir le même pouvoir, esperant d'en tirer un grand profit, en vendant aux autres ce qu'il auroit acheté. Mais saint Pierre eut horreur de cette proposition, & lui fit une reprimende severe.

Saint Pierre est envoyé à Corneille le Centenier, l'an 35. Suite de ses actions jusqu'en 44.

III. Cependant les Eglises (*f*) se multiplioient à la faveur de la paix dont elles jouissoient, & saint Pierre en les visitant parcourut plusieurs Provinces. Il guerit Enée à Lydde, & ressuscita Tabithe à Joppé. Il étoit en cette ville lorsque le Centenier Corneille l'envoya prier de venir le baptiser. Il y alla, & ne fit aucune difficulté de communiquer en cette occasion avec les Gentils, ayant appris de Dieu, dans une vision qu'il avoit eûe deux jours auparavant, à n'estimer aucun homme impur & souillé. Il instruisit Corneille & tous ceux de sa famille & de ses amis, rendant témoignage à la resurrection de Jesus-Christ, & les baptisa. Cet Apôtre étant retourné à Jerusalem, les fideles circoncis trouverent mauvais qu'il eût exercé son ministere

(*a*) Ibid.
(*b*) Act. III.
(*c*) Act. IV.
(*d*) Act. VIII.
(*e*) Ibid.
(*f*) Act. IX.

parmi

parmi les Gentils. Mais saint Pierre leur ayant raconté tout ce qui s'étoit passé, & comment le saint Esprit étoit descendu sur Corneille & sur sa compagnie, tandis qu'il les instruisoit, ils se tûrent, & glorifierent Dieu, disant avec étonnement: Quoi donc Dieu a aussi accordé aux Gentils la penitence pour la vie éternelle?

Saint Pierre est mis en prison, & il en est délivré par un Ange, l'an 44. de J. C. Il assiste au Concile de Jerusalem l'an 51. Il est repris par saint Paul.

IV. L'an 44. de Jesus-Christ S. Pierre (a) fut mis en prison par l'ordre d'Agrippa. Mais comme on étoit alors à Pâque, & dans les jours d'azymes, il voulut attendre que la fête fut passée pour le faire mourir devant tout le peuple. Dieu rendit inutiles les desseins de ce Prince. La nuit qui précedoit le jour destiné au supplice de saint Pierre, un Ange vint dans la prison, & ayant éveillé cet Apôtre, il lui en ouvrit les portes. Saint Pierre délivré de ses liens sortit de Jerusalem, & s'en alla en un autre lieu que S. Luc ne nomme pas, & qu'il n'est pas aisé de (b) déterminer. Il se trouva à Jerusalem, l'an de Jesus-Christ 51. & présida au Concile qui y fut assemblé touchant les observances de la Loi de Moyse. Nous avons dans les (c) Actes le discours que cet Apôtre fit dans cette assemblée pour empêcher qu'on n'imposât aux nations le joug de la Loi que les Juifs mêmes n'avoient pû porter. De Jerusalem S. Pierre vint à Antioche. Il y étoit déja venu quelque tems auparavant, & y avoit (d) établi sa chaire. Il y avoit en cette ville plusieurs Gentils convertis à la foi. S. Pierre mangeoit & vivoit avec eux, sans s'arrêter à la distinction des viandes. Mais quelques Chrétiens étant venus (e) de Jerusalem à Antioche, cet Apôtre de peur de les blesser, commença à se separer des Gentils, & à ne plus manger avec eux. Saint Paul ne pouvant souffrir cette dissimulation, qui alloit à donner lieu de croire que l'observation de la Loi étoit necessaire, au moins pour les Juifs, en reprit saint Pierre devant tout le monde.

Saint Pierre vient à Rome l'an 54. de J. C.

V. D'Antioche saint Pierre vint à Rome, jugeant qu'il étoit à propos d'annoncer premierement l'Evangile dans cette capitale de l'Empire, afin que la (f) lumiere de la verité se répandît avec plus d'efficace & de promptitude de la tête sur tout

(a) Act. XII.

(b) Quelques-uns ont cru que saint Pierre étant passé en Occident, il vint à Rome la deuxiéme année de l'Empire de Claude, la 42. de Jesus-Christ; mais cette opinion ne nous paroit pas soutenable pour des raisons que nous dirons ci-après.

(c) Euseb. lib. 3. hist. cap. 1. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(d) Ad Galat. II. 12.

(e) Ibid.

(f) Leo magn. serm. 80. num. 3.

le corps, aucun endroit de l'Empire ne pouvant ignorer ce qui se passoit à Rome. Il y vint au commencement du regne de Neron, la cinquante-quatriéme année de Jesus-Christ selon l'Ere vulgaire. Je sçai que plusieurs gens habiles distinguent deux voyages de saint Pierre à Rome, & qu'ils fixent le premier à la seconde année du regne de l'Empereur Claude, qui est la 42. de Jesus-Christ. Ils appuyent cette époque des témoignages d'Eusebe, de saint Jerôme, & d'un ancien catalogue des Pontifes Romains, publié par le Pere Boucher. Ces auteurs disent en effet que *ce Prince des (a) Apôtres après avoir gouverné l'Eglise d'Antioche, & prêché l'Evangile aux Juifs dispersés dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie, & la Bythinie, vint à Rome la seconde année de l'Empereur Claude, pour y combattre Simon le magicien, & qu'il y tint son siege l'espace de 25. ans, jusqu'à la quatorziéme année de Neron, qui fut aussi la derniere de son regne.* Mais il n'est peut-être pas bien difficile de montrer qu'en cela Eusebe & saint Jerôme se sont éloignés de la verité de l'histoire qu'ils n'avoient pas assés examinée. 1°. Il paroît par le livre des Actes des Apôtres que jusqu'à la mort d'Herodes-Agrippa, qui arriva (b) la même année qu'il mit saint Pierre en prison, cet Apôtre ne prêcha l'Evangile dans aucun autre pays que dans la Judée & dans la Syrie. Or Joseph (c) nous assure qu'Herodes-Agrippa mourut la quatriéme année de l'Empire de Claude. Saint Pierre ne peut donc pas être venu à Rome la seconde année du regne de ce Prince. 2°. Un ancien auteur nommé Apollonius qui fleurissoit sous l'Empire de Commode, dit (d) avoir appris par tradition, que Jesus-Christ avoit défendu à ses Apôtres de sortir de Jerusalem avant douze ans. Il ne croyoit donc pas, non plus que les anciens de qui il avoit appris cette circonstance, que saint Pierre eût fait un voyage à Rome la seconde année de Claude; puisque la douziéme année depuis la mort de Jesus-Christ, revient à la cinquiéme du regne de cet Empereur. 3°. L'auteur d'un traité écrit vers l'an 314. & que l'on attribue communément à La-

(a) Hieronim. in catalog. cap. 1. Euseb. in chronic. catalog. Rom. Pontific. a Bucher edit.

(b) Voyés le XII. chapitre des Actes des Apôtres, versets 18. 19. 20. 21. 22. 23.

(c) Agrippa *vitam finiit annum natus quartum supra quinquagesimum, postquam regnasset per septennium. Quatuor enim annis sub Caio Cæsare obtinuit regnum . . . tribus deinde annis sub Claudio Cæsare* Joseph. lib. 19. antiquit. cap. 7.

(d) Apollonius *tamquam ex veterum traditione hæc refert, Dominum Apostolis suis præcepisse ne intra duodecim annos Hierosolimis excederent.* Euseb. lib. 5. histor. cap. 18.

ctance, dit (*a*) en termes exprès que les Apôtres employerent les vingt-cinq années qui suivirent la mort de Jesus-Christ à prêcher l'Evangile dans les differentes provinces de l'univers; mais que Neron étant monté sur le trône de l'Empire, saint Pierre vint à Rome, & qu'il y fonda cette Eglise. Cet auteur ne connoissoit donc que ce seul voyage de saint Pierre à Rome; & un sçavant du siecle dernier (*b*) conjecture avec beaucoup de vrai semblance que l'opinion où l'on a été depuis un certain tems que S. Pierre a gouverné l'Eglise de Rome pendant vingt-cinq ans, ne vient que de ce que l'on a confondu les vingt-cinq années que les Apôtres ont employées chacun en particulier à annoncer l'Evangile dans toute la terre, avec le tems que saint Pierre a gouverné seul l'Eglise de Rome; & il ne fait aucune difficulté d'abandonner en ce point Eusebe & saint Jerôme, pour suivre le sentiment de Lactance, qui ne reconnoît qu'un voyage de saint Pierre à Rome, & qui le met non sous l'Empire de Claude, mais sous celui de Neron. C'est aussi le parti que nous croyons le meilleur.

Il combat Simon le magicien, & souffre le martyre l'an de J. C. 65.

VI. Dans le tems que S. Pierre vint à Rome, Simon le magicien y avoit déja fait un si grand nombre de prodiges par le moyen (*c*) des demons dont il étoit possedé, qu'il y étoit honoré comme (*d*) un Dieu, même par le Senat. Ce malheureux pré-

(*a*) *Dominus noster Jesus-Christus à Judæis cruciatus est post diem decimum kalendarum Aprilis, duobus geminis consulibus: cumque resurrexisset tertio die congregavit discipulos . . . & diebus quadraginta cum his commoratus. . . ordinavit eos & instruxit ad prædicationem dogmatis ac doctrinæ suæ . . . quo officio expleto circumvolvit eum procella nubis, & subtractum oculis hominum rapuit in cælum; & inde discipuli qui tunc erant undecim, assumptis in locum Judæ proditoris Matthia & Paulo, dispersi sunt per omnem terram ad Evangelium prædicandum, sicut illis magister Dominus imperaverat, & per annos XXV. usque ad principium Neroniani imperii, per omnes provincias & civitates Ecclesiæ fundamenta miserunt. Cumque jam Nero imperaret, Petrus Romam advenit, & editis quibusdam miraculis, quæ virtute ipsius Dei, data sibi ab eo potestate, faciebat, convertit multos ad justitiam, Deoque templum fidele ac stabile collocavit. Qua re ad Neronem delata, cum animadverteret non modò Romæ, sed ubique quotidie magnam multitudinem deficere à cultu Idolorum, & ad religionem novam transire; ut erat execrabilis ac nocens tyrannus, prosilivit ad excidendum cæleste templum, delendamque justitiam, & primus omnium persecutus est Dei servos, Petrum cruci affixit, & Paulum interfecit.* Lact. lib. de mortib. persecut. num. 2.

(*b*) *Fortassis ergo ex his XXV. annis qui ad prædicationem omnium Apostolorum ex æquo pertinent, orta est opinio de XXV. annis, quos quidam veteres & innumerabiles recentiorum agmen S. Petro Apostolo tribuunt in sede Romana. Itaque si fas est recedere à vulgi & in animis hominum insita opinione, ei Lactantium libenter præferrem, id est Petrum quidem Romæ prædicasse, non sub Tiberio Claudio, sed sub Nerone Claudio.* Balus. in Miscellan. tom. 2. in prædict. Lact. locum.

(*c*) Justin. apolog. 2. pag. 69. & Euseb. lib. 2. hist. cap. 14.

(*d*) C'est ce que nous apprenons de S. Justin, *apolog. 2. pag. 69.* de saint Irenée, *lib. 1. cap. 20.* de Tertullien, *apologet. cap. 13.* d'Eusebe, *lib. 2. hist. cap. 14.* de saint Cyrille de Jerus. *catechef. 6.* de saint Aug.

tendoit (a) même qu'il étoit le Christ, & voulant montrer que comme fils de Dieu, il (b) pouvoit monter dans le ciel, & de l'état d'un homme passer à la puissance divine, il se fit élever (c) en l'air par deux demons dans un chariot de feu, se servant pour cela de sa magie. Mais saint Pierre s'étant (d) mis en prieres avec saint Paul, cet imposteur fut abandonné de ses demons, tomba (e) par terre, & mourut de cette chûte quelques jours après. C'est à cette victoire de saint Pierre sur Simon le magicien, que quelques anciens (f) rapportent le martyre de cet Apôtre. Mais on ne peut douter que le grand nombre des personnes qu'il convertit à la foi de J. C. & dans les cœurs desquelles il éleva (g) à Dieu un temple stable & immobile, n'ait été le principal motif qui engagea Neron à le faire mourir. Il fut crucifié (h) la tête en bas. Ce qu'il avoit demandé lui-même aux executeurs, de peur qu'on ne crût qu'il affectoit la gloire de Jesus-Christ, s'il eût été crucifié de la même maniere que lui. Son martyre arriva le 29 Juin de l'an 65. la même (i) année & le même jour que celui de saint Paul, & apparemment dès le jour de son martyre il fut enterré au Vatican près le chemin (k) triomphal.

---

de hæres. hæres. 1. de Theodoret, *lib.* 1. *cap.* 1. On examinera ailleurs si ce qu'ils en disent peut être revoqué en doute, comme ont fait quelques critiques.

(a) Maxim. Taurin. hom. 54. pag. 231.

(b) Augustin. in psal. 9. pag. 27.

(c) Arnob. lib. 2. pag. 50. Cyrill. Hierosolym. catech. 6. Ambros. lib. 4. Hexamer. cap. 8.

(d) Iidem ibid.

(e) Suetone raconte que dans des jeux un homme entreprit de voler en presence de Neron, mais que dès le premier effort, il tomba par terre, & que son sang réjaillit jusque sur le pavillon de ce Prince qui le regardoit. Ce qui revient à l'histoire de Simon. Car elle se passa en presence de Neron, selon saint Philastre. Voyés Suetone, *lib.* 6. *cap.* 12. & Philast. *cap.* 29. *de hæres.*

(f) Maxim. Taurin. hom. 54. pag. 231. & Greg. Turon. lib. 1. hist. Francor. c. 25.

(g) Lactant. lib. de mort. persecut. num. 2.

(h) Ambros. in psal. 118. & August. serm. 203.

(i) C'est ainsi que l'ont cru saint Denis de Corinthe, *apud Euseb. lib.* 2. *hist. cap.* 25. saint Epiphane, *hæres.* 27. *num.* 6. saint Leon, *præfat in codic. can. & constitut. Ecclesiæ Rom. tom.* 2. *oper. pag.* 11. Mais Prudence, *hymn.* 12. *de coronis.* Arator *lib.* 2. *in Act.* & saint Gregoire de Tours, *lib.* 1. *de gloria mart. cap.* 29. mettent la mort de saint Pierre un an avant celle de S. Paul.

(k) Hieronim in catalog. cap. 1.

ARTICLE II.

Des Epitres de saint Pierre, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

I. NOus avons deux Epitres sous le nom de saint Pierre, qui sont du nombre de celles que nous appellons catholiques, ou canoniques. La premiere est écrite de Babylone (*a*), c'est-à-dire, de Rome, selon l'explication d'Eusebe (*b*), de saint Jerôme, de Bede, d'Oecumenius, & d'un très-grand nombre d'interpretes. On croit que cet Apôtre s'est servi de ce terme figuré, pour ne pas faire connoître le lieu où il étoit, ou plutôt pour marquer l'idolatrie, & les desordres dans lesquels la ville de Rome étoit plongée. Au reste il n'est pas le seul des Ecrivains sacrés qui l'ait ainsi nommée. Car saint Jean dans l'Apocalypse (*c*) donne aussi à Rome le nom de Babylone. Saint Pierre écrivit cette Epitre pour ceux du Pont (*d*), de la Bythinie, de la Galatie, de l'Asie, & de la Cappadoce. Comme il étoit l'Apôtre de la circoncision il l'adresse particulierement aux Juifs convertis répandus dans toutes ces Provinces. Ce qui n'empêche pas, (*e*) selon saint Augustin, qu'il n'y parle aussi aux Gentils qui avoient embrassé la foi de Jesus-Christ. Il paroît que dans le tems qu'il l'écrivit, le nom de (*f*) Chrétien se donnoit communément aux fideles, & que l'Eglise étoit menacée d'une persecution (*g*) prochaine; de celle apparemment que Neron excita contre les Chrétiens, sous le prétexte qu'ils étoient auteurs de l'incendie de Rome. Ainsi il faut mettre cette Epitre en l'an 58. de J. C. selon l'Ere vulgaire.

Premiere Epitre de saint Pierre. Elle fut écrite de Rome, l'an 58. de J. C. ou environ.

II. Le but principal de l'Apôtre saint Pierre est de consoler & de fortifier dans la foi les fideles ausquels il écrit, & de les soutenir au milieu des afflictions & des persecutions qu'ils souffroient. C'est pourquoi il leur met souvent devant les yeux la grandeur de leur vocation, la grace que Dieu leur a faite

Analyse de cette Epitre.

(*a*) I. Petri V. 13.
(*b*) Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8. Clem. Alexand. apud Euseb. loc. cit. Beda, tom. 5. pag. 713. Oecumen. pag. 526.
(*c*) Apocalyp. XVII. 5. XVIII. 10.
(*d*) I. Petri I. 1.
(*e*) Augustin. in psal. 146. & lib. 22. cont. Faust. cap. 89.
(*f*) I. Petri IV. 6.
(*g*) Ibid. 17.

de les choiſir lorſqu'actuellement ils étoient ennemis ; & les avantages qu'il y a à ſupporter patiemment les maux de la vie preſente. Il leur preſcrit auſſi des regles pour ſe conduire avec ſageſſe dans les differens états de cette vie. Il leur ordonne à tous d'obéir aux Princes, & à tous ſuperieurs ; aux ſerviteurs de ſervir fidelement leurs maîtres, non-ſeulement à ceux qui ſont bons & doux, mais même à ceux qui ſont rudes & fâcheux ; aux femmes d'être ſoumiſes à leurs maris, & modeſtes dans leurs habits ; à tous generalement de s'entr'aimer les uns les autres, de s'occuper à la priere & aux œuvres de charité ; aux Paſteurs de ſe conduire avec un entier deſintereſſement, & de gouverner leur troupeau avec charité, & avec douceur, non en dominant ſur l'heritage du Seigneur, mais en ſe rendant les modelles du troupeau, par une vertu qui naiſſe du fond du cœur.

Elle fut écrite en grec.

III. Cette lettre fut écrite (*a*) en grec & envoyée par (*b*) Silas ou Silvain. S. Pierre y ſalue (*c*) les Juifs de la part de ſaint Marc qu'il appelle ſon fils, comme ayant été converti & inſtruit par lui, & comme un de ſes principaux diſciples. Tertullien (*d*) & ſaint Cyprien la citent ſous le nom d'Epitre à ceux du Pont, apparemment parce qu'ils ſont nommez les premiers dans l'inſcription. Elle a toûjours été reconnue ſans contradiction pour canonique, ainſi que nous l'apprenons (*e*) d'Euſebe. On croit que ſaint Marc qui étoit le diſciple & l'interprete de ſaint Pierre, l'aida à la compoſer (*f*) pour les termes & pour le ſtyle, & que la difference de ſtyle qui ſe trouve entre cette lettre & la ſeconde, vient de ce que cet Apôtre s'étoit ſervi de differens interpretes, non pour traduire en grec ce qu'il avoit écrit en hebreu, mais pour lui aider à s'exprimer mieux dans une langue

---

(*a*) Saint Jerôme dit expreſſement, *prolog. ad Damaſ. in quatuor Evang.* qu'excepté l'Evangile de ſaint Matthieu, tous les livres du Nouveau-Teſtament ont été écrits en grec. *De Novo Teſtamento nunc loquor, quod græcum eſſe non dubium eſt, excepto Apoſtolo Matthæo, qui primus in Judæa Evangelium Chriſti hebraïcis litteris edidit.* Et il convenoit que ſaint Pierre écrivit en grec, non-ſeulement parce que cette langue étoit très-commune dans les Provinces où cette lettre devoit être lûe, mais encore parce qu'il y parle à des Gentils qui ne ſavoient pas d'autre langue.

(*b*) I. Petri V. 12.

(*c*) I. Petri V. 13.

(*d*) Tertull. Scorpiac. cap. 12. & Cyprian. lib. 3. teſtimon. cap. 36.

(*e*) *Quod verò ad Petrum attinet, una ejus Epiſtola quæ prior dici ſolet, tanquam germana ab omnibus ſine controverſia admittitur*, Euſeb. lib. 3. hiſt. Eccleſ. cap. 3.

(*f*) *Duæ Epiſtolæ quæ feruntur Petri, ſtilo inter ſe & caractere diſcrepant ſtructuraque verborum. Ex quo intelligimus pro neceſſitate rerum diverſis eum uſum interpretibus.* Hieronim. Epiſt. 150. ad Hedibiam, quæſt. 11.

qui lui étoit étrangere. Cette Epitre au jugement des plus habiles interpretes, est pleine d'une force & d'une vigueur digne du Prince des Apôtres, & renferme de grands sens en peu de paroles.

Seconde Epitre de saint Pierre, écrite l'an 64. ou 65. de J. C.

IV. La seconde Epitre de saint Pierre fut écrite de Rome comme la premiere, mais quelques années après. Cet Apôtre y témoigne qu'il (*a*) étoit prêt de quitter son corps mortel, ce qui nous donne lieu de juger qu'il l'écrivit vers la fin de l'an 64. ou au commencement de l'année suivante, qui fut celle de sa mort. Il l'adressa à ceux du Pont & des provinces voisines, à qui il avoit déja adressé la premiere. Ce qui paroît en ce qu'il dit, que c'étoit pour la (*b*) seconde fois qu'il leur écrivoit. L'auteur du livre des (*c*) promesses la nomme *l'Epitre aux Gentils*, & dans un (*d*) sermon attribué à saint Augustin, mais qu'on croit n'être pas de lui, elle est appellée *la seconde de saint Pierre aux Gentils*. Mais cette citation n'est point exacte. Car quoique ce que dit saint Pierre dans cette lettre puisse s'appliquer aux Gentils, il paroît certain neanmoins qu'il y parle principalement aux Juifs dont Dieu lui avoit confié l'Apostolat.

Elle est de S. Pierre.

V. Origenes (*e*) dit que de son tems on doutoit que cette Epitre fût de saint Pierre, & ce doute duroit encore au siecle d'Eusebe & de saint (*f*) Jerôme. La raison en étoit qu'on n'y remarquoit pas le même style que dans la premiere. Il y a à la verité quelque difference de style entre l'une & l'autre; mais elle n'est pas telle, que l'on n'y remarque le même génie & le même caractere. La diversité ne consiste que dans quelques termes, & dans quelques tours de phrases. Ce qui peut venir de la diversité des interpretes dont saint Pierre se servoit, n'ayant plus alors saint Marc auprès de lui comme il l'avoit lorsqu'il écrivit sa premiere lettre. D'ailleurs on trouve dans cette lettre des caracteres qui ne conviennent qu'à saint Pierre. L'auteur dit (*g*) en termes exprès qu'il fut present à la transfiguration de notre Seigneur sur la montagne; circonstance qui au jugement de saint (*h*) Gregoire le grand doit nous con-

(*a*) *Certus quod velox est depositio tabernaculi mei, secundum quod & Dominus noster Jesus-Christus significavit mihi.* II. Petri I. 14.

(*b*) *Hanc ecce vobis, carissimi, secundam scribo Epistolam.* II. Petri III. 1.

(*c*) Prosper. lib. 4. de promission. c. 2.

(*d*) August. tom. 6. pag. 606.

(*e*) Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.

(*f*) Euseb. lib. 3. cap. 3. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(*g*) II. Pet. I. 17. 18.

(*h*) *Fuerunt quidam qui secundam Petri Epistolam in qua Epistolæ Pauli laudatæ sunt, ejus dicerent non fuisse. Sed si ejusdem Epistolæ*

vaincre que l'auteur de cette Epitre n'eſt autre que l'Apôtre ſaint Pierre. Mais ce qui le prouve encore, c'eſt qu'elle porte le nom de ſaint Pierre dans l'inſcription, & que celui qui l'a écrite appelle ſaint Paul *ſon très-cher* (*a*) *frere*.

Elle eſt canonique.

V I. Il n'y a donc aucun lieu de douter que cette lettre ne doive être miſe au rang des écritures canoniques. Auſſi voyons-nous que les anciens qui ont dreſſé des catalogues des divines Ecritures, l'y ont inſerée comme indubitable, ainſi qu'il paroît par ſaint (*b*) Athanaſe, qui l'employe même contre les Ariens, par ſaint (*c*) Cyrille de Jeruſalem, par les Perés des Conciles de Laodicée (*d*) & de Carthage (*e*), par ſaint Gregoire de Nazianze, par le Pape Innocent premier, & par ſaint Auguſtin. Origenes l'attribue (*f*) auſſi à ſaint Pierre, & elle eſt citée par (*g*) ſaint Hilaire, par ſaint Macaire, par ſaint Ambroiſe, par ſaint Ephrem, par ſaint Jerôme, & par l'auteur du livre de la (*h*) vocation des Gentils. L'Apôtre ſaint Jude y fait viſiblement (*i*) alluſion, & en imite même quelquefois les expreſſions.

Analyſe de cette Epitre.

V I I. Le deſſein de ſaint Pierre dans cette lettre eſt de reveiller les fideles, & de leur laiſſer par écrit un abregé des verités qu'il leur avoit enſeignées, afin qu'ils puſſent plus aiſément ſe les remettre devant les yeux après ſa mort. Il les exhorte à s'appliquer aux bonnes œuvres, à perſeverer dans la ſaine doctrine des Apôtres, & à prendre garde de ſe laiſſer cor-

verba penſare voluiſſent, longè aliter ſentire poterant; in ea quippe ſcriptum eſt: vcce delapſa ad eum hujuſcemodi a magnifica gloria: hic eſt filius meus dilectus, in quo mihi benè complacui. *Atque ſubjungitur:* & hanc vocem nos audivimus, cum eſſemus cum ipſo in monte ſancto. *Legant itaque Evangelium, & protinus agnoſcent, quia cum vox iſta de cœlo venit, Petrus Apoſtolus cum Domino ſtetit. Ipſe ergo hanc Epiſtolam ſcripſit, qui hanc vocem in monte de Domino audivit.* Gregor. mag. hom. 18. in Ezechiel. lib. 2.

(*a*) II. Petri III. 15.

(*b*) *Novi autem Teſtamenti libros referre ne pigeat. Sunt enim hi Evangelia quatuor. . . Epiſtolæ catholicæ quæ Apoſtolorum vocantur, numero ſeptem, nempe Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.* Athanaſ. Epiſt. feſt. pag. 962. & orat. 2. cont. Arrian.

(*c*) *Suſcipe & duodecim Apoſtolorum Acta, inſuper & ſeptem catholicas Epiſtolas Jacobi, Petri, Joannis & Judæ.* Cyrill. Hieroſolym. catecheſ. 4. de decem dogmatibus.

(*d*) Concil. Laod. can. 59. *Item placuit ut præter ſcripturas canonicas nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum: ſunt autem canonicæ ſcripturæ . . . Novi Teſtamenti, Evangeliorum libri quatuor . . . Epiſtolæ Pauli XIV. Petri Apoſtoli* II. Conc. Carthagin. 3. cap. 24.

(*e*) Greg. Nazian. carm. 34. Innocent. I. Epiſt. 3. ad Exuper. cap. 7. Auguſtin. lib. 2. de doctrin. chriſtian. cap. 8.

(*f*) Origen. hom. 7. in Joſue.

(*g*) Hilar. lib. 1. de trinit. cap. 2. Macar. hom. 39. Ambroſ. de incarnat. cap. 8. Ephræm, ſerm. cont. impudicos. Hieronim. lib. 1. cont. Jovinian. cap. 24.

(*h*) Lib. 1. cap. 8.

(*i*) Jud. Epiſt. 12. & 17.

rompre

rompre par les illusions des faux docteurs, qui répandoient dès-lors plusieurs erreurs dans l'Eglise, & la scandalisoient par leurs mauvais exemples. Par où l'on croit qu'il marque les disciples de Simon le magicien, & les Nicolaïtes dont il fait un portrait affreux. Il refute les erreurs de ceux qui soutenoient qu'il n'y auroit ni resurrection des corps, ni Jugement dernier, ni venuë de Jesus-Christ, ni embrasement du monde. Il ajoûte: Le jour du Seigneur viendra comme un voleur; & alors, dans le bruit d'une effroyable tempête, les cieux passeront, les élemens embrasés se dissoudront, & la terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient. Sur la fin de cette Epitre il parle avec éloge de celles de saint Paul. Mais il remarque en même tems, qu'il y a quelques endroits difficiles dont les ignorans abusoient dès ce tems-là.

Ecrits supposés à saint Pierre.

VIII. Les heretiques des premiers siecles ont attribué à saint Pierre plusieurs écrits dont ils étoient eux-mêmes auteurs, & qui sont aujourd'hui rejettés de tout le monde comme apocryphes. Theodoret (*a*) fait mention d'un Evangile de saint Pierre, & il croit que c'est le même dont se servoient les Nazaréens, & qui avoit pour titre, *Evangile selon les Hebreux.* Origenes (*b*) en parle aussi. Saint Serapion qui étoit Evêque d'Antioche sous l'Empire de Commode vers l'an 200. permit (*c*) pour le bien de la paix de le lire dans l'Eglise de Rhosse en Cilicie: mais ayant sçû depuis que l'on s'en servoit pour appuyer l'heresie des (*d*) Docetes, il le lut, & reconnut que quoique la plupart des préceptes de ce livre fussent bons, il y en avoit neanmoins de faux, & de mauvais. Il en fit donc un extrait & une refutation qu'il envoya à l'Eglise de Rhosse, en attendant qu'il y pût aller lui-même. Il dit entre autres choses que ce livre est apocryphe & faux, parce que nous ne l'avons pas reçû de la tradition de l'Eglise. On a aussi attribué à saint Pierre un livre de ses (*e*) actes, une (*f*) Apocalypse, un ouvrage qui avoit pour titre, de la (*g*) predication ou de la doctrine de saint Pierre, & un autre du (*h*) Jugement. Mais tous ces ouvrages sont apo-

(*a*) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. num. 2.

(*b*) Origen. tom. 11. in Evang. Joan. pag. 223.

(*c*) Euseb. lib. 6. hist. cap. 12. & Hieronim. in catalog. cap. 41.

(*d*) Ces heretiques avoient pour chef Jules Cassien. Ils croyoient que tout ce qu'a fait Jesus-Christ n'étoit qu'en apparence.

(*e*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 3. Hieronim. in catalog. cap. 1.

(*f*) Ibid & Sosom. lib. 7. cap. 19.

(*g*) Euseb & Hieronim. ibid.

(*h*) Ibid.

cryphes, ainſi que l'ont (*a*) reconnu ceux des anciens qui nous en ont conſervé la memoire. Il faut dire la même choſe de la liturgie qui porte ſon nom. Ce que nous avons dit de celle de ſaint Jacques prouve également la ſuppoſition de l'une & de l'autre. Saint Gregoire (*b*) de Nazianze cite de ſaint Pierre cette parole: Qu'une ame qui eſt dans l'affliction eſt proche de Dieu. Ce qu'Elie de (*c*) Crete dit être tiré du livre de la doctrine de S. Pierre. Nicetas (*d*) remarque auſſi que c'eſt du livre des conſtitutions qu'eſt tirée cette parole, que le même Pere attribuë à S. Pierre: Rougiſſez de honte vous qui retenez ce qui appartient aux autres: Imités la bonté de Dieu qui ſe répand également ſur tous les hommes, & il n'y aura plus de pauvres. Saint Clement (*e*) d'Alexandrie & Origenes citent encore d'autres paroles de ſaint Pierre; mais comme elles ſont ſans autorité, & toutes tirées des livres ſuppoſés à cet Apôtre, nous ne croyons pas qu'il ſoit neceſſaire de les rapporter ici. Nous ne dirons rien d'une prétenduë lettre de ſaint Pierre à ſaint Clement traduite en éthiopien. C'eſt une piece inconnuë à toute l'antiquité; mais il eſt bon de remarquer que les actes de ſaint Pierre cités par Origenes, par Euſebe, & par ſaint Jerôme, paroiſſent differens de ceux que ſaint (*f*) Iſidore de Peluſe allegue comme veritablement écrits par le Prince des Apôtres. Car dans ceux-ci il étoit parlé nonſeulement des actions de ſaint Pierre, mais encore de celles des autres Apôtres, au lieu que les premiers étoient uniquement deſtinés à raconter ce que ſaint Pierre avoit fait, & étoient renfermés dans un ſeul livre. Il faut encore remarquer que l'Apocalypſe qui portoit le nom de ſaint Pierre avoit acquis une telle autorité dans quelques Egliſes de la Paleſtine, qu'on l'y (*g*) liſoit tous les ans le jour du Vendredy ſaint.

(*a*) Ibid. & Origen. prolog. in lib. princip.

(*b*) Gregor. Nazianz. Epiſt. 16.

(*c*) Not. in orat. 17. Greg. Nazianz.

(*d*) Nicet. not. in orat. 16. Gregor. Nazianz.

(*e*) Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. pag. 55. Origen. tom. 13. in Joan. p. 208.

(*f*) Iſidor. Peluſiot. lib. 2. Epiſt. Epiſt. 99. ad Aprodiſium.

(*g*) Soſomen. lib. 7. cap. 19. Tillemont, tom. 1. mem. eccleſiaſt. pag. 196. 197.

CHAPITRE X.

Des Epitres de saint Jean.

I. Epitre de S. Jean. Quelle en est l'occasion. Ce qu'elle contient.

I. NOUS avons trois Epitres de saint Jean, écrites à peu près dans le même tems que son Evangile, c'est-à-dire, sur la fin de sa vie. La premiere est generale & portoit autrefois le nom des (*a*) Parthes, comme leur étant addressée; soit que cet Apôtre leur eût annoncé l'Evangile, soit qu'il l'eût écrite aux Juifs convertis qui demeuroient dans l'Empire des Parthes; comme saint Pierre écrivit à ceux qui étoient dispersés dans les Provinces du Pont, & de Galatie. Cette Epitre a toujours (*b*) été reçûë sans difficulté dans toute l'Eglise, & luë (*c*) avec beaucoup d'édification de tous ceux qui goûtent le pain de Dieu, à cause qu'elle est presque toute sur la charité. C'est d'elle qu'il faut entendre ce que dit saint Gregoire le grand (*d*): que si nous voulons que notre cœur soit embrasé du feu de la charité, il faut écouter & peser les paroles de l'Apôtre saint Jean, puisque tout ce qu'il y dit, étincelle, pour parler ainsi, des flammes de l'amour divin. Le dessein de saint Jean dans cette Epitre est de refuter les heretiques qui divisoient Jesus, qui soutenoient qu'il n'étoit pas le Christ, & qu'il n'étoit venu qu'en apparence. Pour prevenir donc les fideles contre ces faux docteurs & ces faux Prophetes, il les avertit de ne prendre pas pour inspiration veritable, tout ce qui en a l'air dans certaines personnes, & d'éprouver soigneusement (*e*) *si les esprits sont de Dieu*. Voici, leur dit-il, à quoi vous connoîtrés qu'un esprit est de Dieu: *Tout esprit qui confesse que Jesus-Christ est venu dans une chair* veritable, *est de Dieu*, *& tout esprit qui divise Jesus-*

(*a*) Augustin. lib. 2. quæstion. Evang. cap. 39.

(*b*) *Porrò inter Joannis scripta, præter Evangelium, prior quoque Epistola, tum a recentioribus tum ab antiquis omnibus citrà controversiam admittitur.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 24. Augustin. tract. 7. in 1. Joan. Epist. num. 5. Chrisost. hom. in cap. 21. Matt. tom. 3. monument. Eccles. Cotelerii, pag 148.

(*c*) *In ipsa Epistola satis dulci omnibus, quibus sanum est palatum cordis ubi sapiat panis Dei, & satis memorabili in sancta Ecclesia Dei caritas maximè commendatur. Locutus est multa, & prope omnia de charitate. Qui habet in se unde audiat, necesse est gaudeat ad quod audit. Sic enim illi erit lectio tanquam oleum in flamma ... & tanquam flamma ad fomitem ut si non ardebat, accedente sermone accendatur.* Augustin. præfat. in Epist. I. Joan.

(*d*) Gregor. mag. lib. 11. hom. 14. in Ezechiel.

(*e*) I. Joan. IV. 2.

Christ, c'est-à-dire, qui soutient qu'il est un pur homme, ou qu'il n'est né, n'est mort & n'est ressuscité qu'en apparence, *n'est point de Dieu, & c'est l'Antechrist, dont vous aves déja oüi dire qu'il doit venir; & il est déja venu dans le monde.* Il les exhorte ensuite à demeurer fermes dans la foi, & leur recommande partout l'amour que Dieu a eu pour nous, & celui que nous devons avoir pour lui & pour nos freres.

Solution des difficultés sur les deux autres Epitres de saint Jean.

II. Pour ce qui est des deux autres Epitres de saint Jean, on les lui a souvent contestées. Eusebe (*a*) témoigne que de son tems on doutoit qu'elles fussent de cet Apôtre, & saint Jerôme (*b*) dit qu'on les croyoit d'un autre Jean Prêtre, dont le tombeau étoit à Ephese; neanmoins il les cite toutes deux sous le nom de saint Jean l'Evangeliste. *La trompette* (*c*) *Evangelique*, dit-il, *le fils du tonnerre, que le Seigneur aima particulierement, & qui puisa dans le sein du Sauveur les fleuves de la doctrine, se fait entendre avec éclat, en disant:* Le Prêtre à la Dame Electe, & à ses fils que j'aime en verité. *Et dans une autre Epitre:* Le Prêtre à mon cher Caïus. Saint Athanase les cite (*d*) de même comme étant de l'Apôtre saint Jean. En quoi il est suivi par saint Gregoire de (*e*) Nazianze, par saint Cyrille de Jerusalem, par les Peres du Concile de Laodicée & de Carthage, par Rufin, par saint Augustin, & par le Pape Innocent premier; & il faut bien que saint Clement d'Alexandrie ait aussi reconnu l'Apôtre saint Jean pour auteur des trois Epitres qui portent son nom, puisqu'en parlant de la premiere, il l'appelle *la* (*f*) *plus grande*, comme s'il eût voulu la distinguer des deux

---

(*a*) *Reliquæ duæ* Joannis Epistolæ *in dubium vocantur.* Euseb. lib. 3. cap. 24.

(*b*) *Reliquæ duæ . . . Joannis presbyteri asseruntur, cujus & hodie alterum sepulchrum apud Ephesum ostenditur.* Hieronim in catalog. cap. 9.

(*c*) Hieronim. *Epist.* 85. *ad Evang.* Les paroles que saint Jerôme cite ici des Epitres de saint Jean sont les titres mêmes de la seconde & de la troisiéme.

(*d*) *Epistolæ catholicæ, quæ Apostolorum vocantur, sunt numero septem; nempe Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.* Athanas. Epist. fest. tom. 2. pag. 962.

(*e*) *Perago jam pacti libros numerare recentis. Hinc bis septenæ litteræ quas numine Paulus æthereo scripsit, sequitur post una Jacobi, atque duplex Petri, tres rursum authore beato Joanne.* Greg Nazianz. *carm.* 33. Cyrill. Hierosolim. *Catechef.* 4. *pag.* 9. Les Peres du Concile de Laodicée qu'on met ordinairement en 364. ou 367. après avoir défendu par le can. 59. de lire dans l'Eglise d'autres livres que ceux de la sainte Ecriture, *sed solos canonicos veteris & novi Testamenti*, mettent entre les livres du nouveau-Testament: *Epistolæ catholicæ septem, videlicet Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.* Conc. Laod. can. 59. Conc. Carthag. 3. an. 397. can. 47. Ruffin. in exposit. symb. ad Laurent. Augustin. lib. 2. de doctrin. christian. cap. 8. Innocent. I. Epist. ad Exuper. cap. 7.

(*f*) *Videtur autem Joannes quoque in majore Epistola, ἐν τῇ μείζονι ἐπιστολῇ, in his peccatorum docere differentias.* Si quis vide-

petites. Saint Ambroise (*a*) attribue aussi à saint Jean l'Evangeliste les Epitres où il a mieux aimé prendre le titre de *vieillard* que celui d'Apôtre. Ce qui ne se peut entendre que des deux dernieres Epitres, puisque la premiere est sans titre & sans nom d'auteur. Saint Irenée qui avoit eu pour maître saint Polycarpe disciple de saint Jean, cite (*b*) la seconde de ces Epitres sous le nom de saint Jean disciple de Jesus-Christ; & elle est citée de même (*c*) par un Evêque du grand Concile de Carthage sous saint Cyprien; & par (*d*) Lucifer de Cagliari. Saint Alexandre (*e*) Evêque d'Alexandrie & saint Athanase en font auteur le bienheureux saint Jean, & le Concile d'Aquilée (*f*) l'attribuë à un homme saint en qui le saint Esprit parloit. Il est inutile de rapporter sur ce point un plus grand nombre d'autorités. Il suffit de remarquer que depuis la fin du quatriéme siecle, les Peres & les Conciles s'accordent à recevoir ces deux Epitres comme de l'Apôtre saint Jean aussi-bien que la premiere. Elles sont en effet toutes trois d'un même style. Elles portent également le caractere de la charité & de la douceur du disciple bien-aimé. On y voit partout son zele contre les méchans. Il y a même dans la seconde de ces Epitres plusieurs façons (*g*) de parler semblables à celles que l'on trouve dans l'Evangile de ce saint Apôtre; & la maniere dont l'auteur de la troisiéme de ces Epitres traite Diotrephés un des Evêques d'Asie, fait voir clairement qu'il avoit sur ce Diotrephés une grande autorité, ce qui convient parfaitement à l'Apôtre saint Jean qui en qualité d'Apôtre & de fondateur des Eglises d'Asie, avoit droit de corriger ceux des Pasteurs qui s'écartoient de leurs devoirs. *J'aurois* (*h*) *peut-être*, dit-il, *écrit à l'Eglise, mais Diotrephés qui aime à y tenir le premier rang, ne veut point*

---

rit fratrem suum, &c. Clemens Alexand. lib. 2. Stromat. pag. 389.

(*a*) Ambros. in psalm. 36.

(*b*) *Quos seductores Dominus nobis cavere praedixit, & discipulus ejus Joannes in praedicta Epistola fugere eos praecipit dicens: multi seductores exierunt in hunc mundum, qui non confitentur in carne venisse, &c.* Ces dernieres paroles se trouvent au chap. I. 7. de la seconde Epitre de saint Jean. *Iren. lib.* 1. *cap.* 13. *& lib.* 3. *cap.* 18.

(*c*) *Joannes Apostolus in Epistola sua posuit dicens: Si quis ad vos venit & doctrinam Christi non habet, nolite eum admittere in domum vestram & ave.* II. Joan. I. 10. apud Cyprian. pag. 166.

(*d*) Lucif. lib. *de non conveniendo cum haeretic.* Tom. 9. biblioth. Pat. pag. 1058.

(*e*) Apud Socrat. lib. 1. cap. 6. & Lucif. ubi sup. pag. 1118.

(*f*) In append. codicis Theodos. a Syrmundo edito, an. 1631. pag. 70.

(*g*) Comparez II. *Joan.* 4. & *Joan.* X. 18. II. *Joan.* 12. & *Joan.* V. 11. & XVII. 13. III. *Joan.* 12. & *Joan.* XIX. 35. & XXI. 24.

(*h*) III. Joan. IX. 10.

nous recevoir. C'est pourquoi si je viens jamais chez vous, je lui ferai bien connoître le mal qu'il commet, en semant contre nous des médisances malignes: & ne se contentant point de cela, il ne reçoit point les freres; mais il empéche même ceux qui les voudroient recevoir, & les chasse de l'Eglise.

Sommaire de la seconde Epitre de S. Jean.

III. La premiere de ces deux Epitres est adressée à une Dame nommée Electe (*a*) & à ses enfans. Il les loue de leur pieté, & les congratule de ce qu'ils sont demeurés dans la verité & dans la doctrine qu'ils ont reçüë dès le commencement: Car, ajoûte-t-il, plusieurs imposteurs se sont élevés dans le monde qui ne confessent pas que Jesus-Christ soit venu dans la chair. Celui qui ne le confesse point est un seducteur & un Antechrist. Il les avertit ensuite de ne pas perdre leurs bonnes œuvres en ne temoignant pas assés d'horreur pour une si mauvaise doctrine; & c'est à cette occasion qu'il declare qu'il ne faut point recevoir chez soi les heretiques, ni même les saluer. Il fait esperer à Electe de l'aller bientôt visiter pour l'instruire plus amplement & de vive voix. Ce qui insinue qu'il n'étoit pas alors dans son exil de Patmos, comme quelques-uns l'ont cru.

Sommaire de la troisiéme Epitre de saint Jean.

IV. La troisiéme est adressée à un nommé (*b*) Caïus, qu'il louë de sa fermeté dans la foi, & de sa charité envers les freres & surtout envers les étrangers. Ils en ont, dit-il, rendu témoignage en presence de l'Eglise; & vous ferés bien de les secourir d'une maniere digne de Dieu: car c'est pour son nom qu'ils ont entrepris ce voyage, sans vouloir recevoir aucune chose de leurs parens ou de leurs amis qui étoient Gentils. Il se plaint ensuite de Diotrephés qui par son ambition troubloit l'Eglise. Il rend au contraire un témoignage avantageux à la vertu de Demetrius, & il lui fait esperer de l'aller voir bientôt.

Saint Jean n'a mis son nom à aucune de ses Epitres.

V. Saint Jean commence la premiere de ses trois Epitres sans y mettre son nom & sa qualité d'Apôtre, ni sans marquer à qui il l'adresse. Dans les deux dernieres il ne se nomme pas autrement que le *Vieillard* ou le *Prêtre*; car le mot grec *Presbyteros* signifie l'un & l'autre. Eusebe (*c*) croit que c'est par humilité

(*a*) Quelques auteurs ont pretendu que cette Epitre étoit écrite non à une personne, mais à une Eglise entiere, & que saint Jean la nommoit *Electe* ou *Elüe*, & *Dame* par un langage figuré & énigmatique. Mais le sentiment le plus suivi & le plus probable est que cet Apotre addresse sa lettre à une Dame nommée *Electe*, ou *Eclecte*, comme le celebre Affranchi qui tua Commode est nommé tantôt *Electe*, & tantôt *Eclecte*, & veritablement en lisant cette Epitre, il est difficile de s'imaginer qu'elle s'adresse à une Eglise.

(*b*) III. Joan. I.

(*c*) Euseb. lib. 3. demonstrat. Evangel. cap. 5. pag. 120.

qu'il en a usé ainsi ; mais quelque motif qu'il ait eu en cela, on peut dire qu'il n'étoit pas besoin qu'il mît son nom dans ses Epitres ni qu'il s'y qualifiât *Apôtre* ou *Evangeliste*. Car outre qu'elles étoient assez reconnoissables par le style dont elles sont écrites, & par le feu de la charité qui y brille de toutes parts, ses disciples qui en étoient les porteurs, ne manquerent pas d'informer ceux à qui il les donnerent, qu'elles étoient du disciple bien-aimé du Sauveur.

Difficultés sur le septiéme verset du chapitre V. de la premiere Epitre de saint Jean.

V I. Il y a dans la premiere de ces Epitres un passage qui depuis long-tems souffre de grandes contradictions de la part des critiques. C'est celui où il est dit : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & le saint Esprit, & tous trois ne sont qu'un.* L'auteur du prologue que l'on a mis à la tête des Epitres catholiques dans la Bible de S. Jerôme, s'y (*a*) plaint de l'infidelité des traducteurs qui avoient retranché un témoignage si puissant contre les ennemis de la Trinité. Dans le siecle dernier on a poussé la temerité encore plus loin. Il s'est trouvé des auteurs mêmes catholiques, qui ont travaillé non seulement à rendre ce passage suspect, mais qui ont encore soutenu opiniâtrement qu'il étoit ajouté dans nos exemplaires, & que saint Jean ne l'avoit jamais écrit. Cette prétention, toute fausse qu'elle est, ne laisse pas d'avoir quelque vrai-semblance. Car l'on est obligé d'avoüer que ce passage ne se trouve point dans plusieurs anciens manuscrits grecs, ni dans la version syriaque qui est la plus ancienne des versions orientales, ni dans l'arabe ni dans l'éthiopienne. Il ne se lit point dans saint Athanase, dans saint Gregoire de Nysse, dans saint Gregoire de Nazianze, dans saint Basile le grand, dans saint Cyrille, dans saint Augustin, ni dans un grand nombre d'autres qui se sont trouvés engagés dans des disputes contre les ennemis de la divinité de Jesus-Christ, & de celle du saint Esprit, & dans l'obligation de soutenir la trinité des personnes en Dieu ; lesquels n'auroient pas sans doute oublié, d'en faire

(*a*) *Quæ* Epistolæ *si ut ab eis digestæ sunt, ita quoque ab interpretibus fideliter in latinum eloquium verterentur, nec ambiguitatem legentibus facerent, nec sermonum sese varietas impugnaret ; illo præcipue loco ubi de unitate Trinitatis in prima Joannis Epistola positum legimus. In qua etiam ab infidelibus translatoribus multum erratum esse a fidei veritate comperimus : Trium tantum vocabula, hoc est aquæ, sanguinis, & spiritus in sua editione ponentes : & Patris, Verbique ac Spiritus testimonium omittentes : in quo maxime & fides catholica roboratur, & Patris & Filii ac Spiritus sancti una divinitatis substantia comprobatur.* Tom. 1. op. S. Hieronimi, *pag.* 1668. L'auteur de ce prologue vivoit il y a plus de [illegible] ans, puisqu'on le trouve dans des manuscrits qui [illegible] cet age.

un puiſſant argument pour maintenir la foi de l'Egliſe ſur tous ces points, s'il eût été dans leurs exemplaires. Il manque auſſi dans pluſieurs éditions grecques du nouveau Teſtament, comme dans celle d'Alde-Manuce faite à Veniſe l'an 1518. & dans celles de Baſle par Eraſme en 1516. & en 1619. On ne le voit point non plus dans les premieres éditions de la Bible allemande de Luther.

Solution de cette difficulte.

VII. Mais on a déja pluſieurs (*a*) fois diſſipé tous ces nuages, & fait voir clairement l'autenticité & la verité du paſſage conteſté. En effet quoiqu'il ne ſe trouve pas dans pluſieurs manuſcrits, il y en a neanmoins un aſſez bon nombre, & beaucoup plus anciens que les premiers en qui il ſe trouve, ou dans le texte, ou à la marge. On le voit par exemple dans les deux Bibles manuſcrites de ſaint Aubin, & de ſaint Serge d'Angers, dont la premiere a 900. & l'autre au moins 800. ans d'antiquité; on le lit auſſi dans un ancien manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez, écrit en l'an 809. & dans d'autres anciennes Bibles écrites du tems de Charles le Chauve. Au lieu que les manuſcrits où il ne ſe trouve point, ſont de l'aveu (*b*) de nos adverſaires au-deſſous de ſix cens ans d'antiquité. Eraſme qui d'abord avoit ôté ce paſſage des deux premieres éditions du nouveau-Teſtament grec & latin qu'il donna, le rétablit dans la troiſiéme ſur la foi d'un manuſcrit de la grande Bretagne. On le mit dans l'édition de Complute faite, ainſi que le diſent (*c*) ceux qui en prirent ſoin, ſur des manuſcrits très-anciens, auſquels il n'étoit pas permis de ne pas ajoûter foi. Il ſe trouve dans l'édition d'Hervage, dans celle de Robert-Etienne de l'an 1550. faite ſur l'autorité de pluſieurs manuſcrits venerables par leur antiquité; dans celle de Froben à Baſle en 1541. & dans le lectionnaire de l'Egliſe Grecque imprimé à Veniſe en 1602. Il y eſt même ordonné par une rubrique expreſſe que chaque année on lira ce verſet le Jeudy de la trente-cinquiéme ſemaine d'après Pâques. Ce qui eſt une preuve évidente de l'approbation que cette Egliſe donne à ce paſſage. Il eſt reçû dans l'Egliſe Latine avec le même reſpect que le reſte de l'Epitre de ſaint Jean. On le lit dans un grand nombre d'exemplaires de la vulgate, tant imprimés que manuſcrits, & il fait

(*a*) Voyes les diſſertations de M. Roger, de M. Mille & de Dom Calmet, ſur ce verſet.

(*b*) Simon, diſſert. critiq. des manuſcrits du Nouveau-Teſtament.

(*c*) Edit. Complutenſ. an. 1515. *Exemplaria antiquiſſima quibus fidem abnegare nefas videbatur.*

partie

partie (*a*) de l'Office des Dimanches depuis la Fête de la Trinité jusqu'à l'Avent. Enfin il a été reconnu pour autentique par les plus anciens Peres de l'Eglise Latine. Tertullien y fait visiblement allusion dans son traité contre Praxée, lorsqu'il dit (*b*) que l'union du Pere dans le Fils, & du Fils dans le saint Esprit, fait que ces trois personnes ainsi réunies, ne sont qu'une même chose & une même substance en trois personnes. Saint Cyprien cite le même passage en deux (*c*) endroits differens. Eugene Evêque de Carthage s'en servit (*d*) pour prouver sa créance & celle de quatre cens Evêques catholiques sur la Trinité, & ne feignit point de l'inserer dans la confession de foi qu'il presenta, tant en son nom qu'en celui de ces Evêques, à Hunneric Roi des Vandales. Il est aussi cité dans un traité (*e*) contre Varimandus que quelques-uns attribuent à Vigile de Tapse, écrivain du sixiéme siecle, d'autres à Idace Evêque Espagnol, qui vivoit vers le milieu du cinquiéme siecle. On le trouve plus d'une fois (*f*) cité dans

(*a*) On chante ce verset au dernier repons des Matines du Dimanche, depuis la Trinité jusqu'à l'Avent.

(*b*) *Cæterum de meo sumet Paracletus sicut & ipse de Patris. ita connexus Patris in Filio & Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes, alterum ex altero.* Qui tres unum sunt, *non unus; quomodo dictum est* : Ego & Pater unum sumus ? *ad substantiæ unitatem, non ad numeri singularitatem*, Tertull. *lib. cont. Prax. cap.* 25. Or le témoignage de Tertullien est d'autant plus considerable, que de son tems l'on voyoit encore les lettres des Apotres en original : *ipsæ litteræ authenticæ.* Tertull. lib. de prescript. cap. 36.

(*c*) *Dicit Dominus* : Ego & Pater unum sumus. *Et iterum de Patre, Filio & Spiritu sancto scriptum est* : & hi tres unum sunt. *Cyprian.* lib. de unit. Ecclesiæ, cap. 4. *Cum tres unum sint, quomodo Spiritus sanctus placatus ei esse potest, qui aut Patris, aut Filii inimicus est* ? Idem. Epist. ad Jubaian.

(*d*) *Et ut adhuc luce clarius unius divinitatis esse cum Patre & Filio Spiritum sanctum doceamus, Joannis Evangelistæ testimonio comprobatur. Ait namque* : tres sunt qui testimonium perhibent in cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus sanctus, & hi tres unum sunt. *Eugen. apud Victor. Vit.* lib. 3. *de persecut. Vandal.* Cet Evêque parloit ainsi en l'an 484. au nom de tous les Evêques d'Afrique, de Sardaigne, de Mauritanie, & de Corse, ainsi que le dit Gennade : *Cum consensu omnium Africæ, Mauritaniæ & Sardiniæ atque Corsicæ Episcoporum & Confessorum, qui in catholica permanserant fide, composuit librum fidei, non solum sanctarum scripturarum sententiis, sed & patrum testimoniis communitum, & per collegas confessionis suæ porrexit* Hunnerico. Gennad. lib. de script. eccles. cap. 97.

(*e*) *Item ipse* Joannes, *ad Parthos* Epistola : *tres sunt qui testimonium perhibent in terra, aqua, sanguis & caro ; & tres in nobis sunt : & tres sunt qui testimonium perhibent in cœlo, Pater, Verbum & Spiritus sanctus ; & ii tres unum sunt.* Idac. lib. 1. cont. Varimand. cap. 5.

(*f*) *Beatus Joannes Apostolus testatur dicens* : tres sunt qui testimonium perhibent in cœlo, Pater, Verbum & Spiritus sanctus, & tres unum sunt. *Quod etiam beatissimus martyr Cyprianus in epistola de unitate Eccclesiæ confitetur dicens : Et iterum de Patre, Filio & Spiritu sancto scriptum est* : Et tres unum sunt. *Fulgent.* lib. respons. cont. Arrian. *respons.* 10. Ce témoignage est d'autant plus remarquable qu'il est une preuve qu'on ne doutoit pas du tems de saint Fulgence que le verset *Tres sunt* n'eût fait partie de la premiere lettre de l'Apôtre saint Jean dés le tems de saint Cy-

les écrits de ſaint Fulgence contre les Arriens, dans pluſieurs (*a*) petits traités attribués à ſaint Athanaſe, dans le Concile (*b*) de Latran ſous le Pape Innocent III. & dans Manuel (*c*) Calecas, auteur du treiziéme ſiecle, & qui aſſiſta au Concile de Lyon. Or le témoignage exprès de tant & de ſi anciens auteurs, eſt ſans doute d'un poids beaucoup plus grand que celui de quelques manuſcrits défectueux, & dont l'autorité ne merite pas d'être miſe en parallele avec celle des écrits de Tertullien, de ſaint Cyprien & autres que nous venons de citer. Que ſi pluſieurs des anciens qui ont eu occaſion de citer ce paſſage, ne l'ont pas fait, c'eſt qu'il manquoit dans leurs exemplaires : manquement qui venoit moins de l'ignorance que de la mépriſe des copiſtes, qui ayant trouvé deux fois ce verſet : *Il y en a trois qui rendent témoignage, &c.* ont ſauté du premier au ſecond, & cela d'autant plus aiſément, que le vuide qu'ils laiſſoient, n'interrompoit pas le ſens. Ces ſortes de mépriſes ſont aſſés ordinaires ſurtout lorſqu'il s'agit de tranſcrire des textes où les mêmes mots ſe trouvent plus d'une fois ; & nous avons encore aujourd'hui dans l'ancien-Teſtament des fautes de copiſtes, qui y ſubſiſtent dès le tems (*d*) de ſaint Jerôme, & qui ne viennent que de l'inadvertance des copiſtes. Il ſe peut faire neanmoins que cette omiſſion ſoit venuë de la malignité des heretiques, particulierement de ceux qui attaquoient le myſtere de la Trinité. On ſçait en combien de manieres ils ont de tous tems corrompu les divines Ecritures, & quelle liberté ils ſe ſont donnée ſur les endroits oppoſés à leurs erreurs. Mais pour ne parler ici que de la premiere Epitre de ſaint Jean, Socrate & de-

---

prien, & qu'il ne ſoit autentique. Voyés auſſi le même paſſage cité, *Fulgent. lib. de Trinit. cap. 4. & in lib reſpon. ad objećt. reſponſ* 10.

(*a*) Tom. 2. oper. S. Athanaſ. pag. 229. 606. 607. & 622.

(*b*) Fragment. Concil. Lateran. IV. in edit. Labb.

(*c*) Manuel Calecas, lib. de princip. fid. cathol. apud Combefiſ. auctuar. pag. 519.

(*d*) Saint Jerôme remarque que dans les propheties de Jeremie ſelon les exemplaires des Septante, il s'eſt gliſſé une erreur toute ſemblable par la mépriſe des copiſtes. Car au lieu qu'au chap. XXX. 14. 15. nous liſons dans l'hebreu & dans la vulgate : *Omnes amatores tui obliti ſunt tui, teque non quærent, plagâ enim inimici percuſſi te caſtigatione crudeli. Propter multitudinem iniquitatis tuæ dura facta ſunt peccata tua : quid clamas ſuper contritione tua? Inſanabilis eſt dolor tuus, propter multitudinem iniquitatis tuæ; & propter dura peccata tua, feci hæc tibi.* On a omis dans les Septante ces paroles : *Quid clamas ſuper contritione tua? Inſanabilis eſt dolor tuus propter multitudinem iniquitatis tuæ* : Omiſſion que ſaint Jerôme dit avoir été occaſionnée par la répetition de ces mots : *propter multitudinem iniquitatis tuæ, & dura peccata tua.* Voyés ſaint Jerôme, *in cap. XXX. Jerem. pag. 673. tom. 3.*

puis lui le venerable Bede nous aſſurent que les ennemis de la divinité de Jeſus-Chriſt avoient retranché dans les anciens exemplaires les paſſages qui l'établiſſoient. Voici comment Socrate s'explique ſur ce ſujet, dans l'endroit où il raconte la maniere dont Neſtorius ſe laiſſa aller à ſoutenir que la Vierge ne doit point être appellée Mere de Dieu : *Neſtorius*, dit cet hiſtorien, *n'avoit point lû les livres des anciens interpretes ; & c'étoit l'orgueil que ſon éloquence lui avoit donné qui l'empêchoit de les lire, parce qu'il s'eſtimoit ſi fort qu'il mépriſoit tous les autres. Il ne ſçavoit pas que ces paroles ſe trouvent écrites dans les anciens exemplaires de l'Epitre catholique de ſaint Jean :* Tout eſprit qui ſepare Jeſus-Chriſt de Dieu, n'eſt pas de Dieu. *Car ces paroles ont été effacées par ceux qui ont nié la divinité de Jeſus-Chriſt, comme il a été remarqué par les anciens interpretes.*

CHAPITRE XI.

Saint Jude Apôtre.

I. L'Apôtre ſaint Jude, nommé autrement (*a*) Thadée, ou Lebbée (*b*) ſelon le grec & les verſions orientales, étoit frere (*c*) de ſaint Jacques le mineur. Ainſi c'eſt le même Jude qui eſt appellé dans (*d*) l'Evangile, frere de Jeſus-Chriſt, parce qu'il étoit fils de Marie ſœur de la ſainte Vierge, & de Cleophas frere de ſaint Joſeph. Il fut marié & eut des enfans, ainſi qu'il paroît (*e*) par Hegeſippe qui parle de deux martyrs ſes petits-fils. L'an 31. de l'Ere commune. Il fut fait Apôtre un peu après Pâques. Ce fut lui qui dans la Cene demanda (*f*) à Jeſus-Chriſt pourquoi il devoit ſe manifeſter à ſes Apôtres, & non pas au monde ? Selon ſaint Paulin (*g*) Dieu donna cet Apôtre à la Lybie pour y annoncer l'Evangile. Mais on ne ſçait de quelle Libye ce Pere veut parler, ſi c'eſt de la Cyrenaïque, ou de la Tripolitaine. Fortunat (*h*) dit que cet Apôtre fut enterré dans la Perſe ; en quoi il a été ſuivi par les martyrologes latins. Nous liſons dans ſaint (*i*) Jerôme qu'après l'Aſcenſion

Famille de ſaint Jude. Sa vocation à l'Apoſtolat. L'an 31. ſelon l'Ere vulgaire.

(*a*) Matt. X. 3.
(*b*) Hieronim. in cap. X. Matt.
(*c*) Jud. I. & Lucæ VI. 11.
(*d*) Matt. XIII. 55.
(*e*) Hegeſipp. apud Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 20.
(*f*) Joan. XIV. 22.
(*g*) *Lebbæum Libyes, Phryges accepêre Philippum.* Paulin. carm. 27. aliàs 26
(*h*) Fortunat. lib. 8. cap. 4.
(*i*) Hieronim. in cap. X. Matt.

de notre Seigneur, saint Jude ou Thadée fut envoyé à Abgare Roi d'Osrhoëne, & il cite pour cela l'Histoire Ecclesiastique. Mais il paroît que ce Pere a confondu Thadée l'Apôtre avec Thaddée l'un des septante disciples ; car c'est de ce dernier (*a*) que nous lisons dans l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, qu'il fut envoyé à Abgare.

Epître de S. Jude. Analyse de cette Epitre. Elle a été écrite après l'an 65.

II. Nous avons une Epître de saint Jude qui est une des sept (*b*) à qui on donne le nom de Catholiques. On ne sçait pas précisément en quelle année elle fut écrite. Mais la maniere dont cet Apôtre y (*c*) parle de saint Pierre & de sa seconde Epitre, donne lieu de juger qu'il ne l'écrivit qu'après la mort de ce Prince des Apôtres, c'est-à-dire, après l'an 65. selon l'Ere vulgaire. Cette lettre n'est addressée à aucune Eglise particuliere, mais en general *à ceux que Dieu le Pere a sanctifiés, & que Jesus-Christ a conservés en les appellant.* On croit neanmoins qu'elle a été écrite principalement pour les Juifs convertis, répandus dans les differentes provinces de l'Orient, les (*d*) mêmes à qui S. Pierre avoit déja écrit deux fois. Dans l'inscription de cette lettre, saint Jude se nomme serviteur de Jesus-Christ, & frere de Jacques, peut-être pour se distinguer du traître Judas, surnommé Iscarioth. Il témoigne d'abord aux Juifs qu'il avoit toujours souhaité de leur écrire sur le salut que Jesus-Christ est venu apporter à tous les hommes ; mais qu'il s'y trouvoit presentement obligé par necessité pour les exhorter à combattre pour la foi qui leur avoit été enseignée, & à rejetter les faux docteurs qui s'efforçoient de la corrompre. On croit que c'étoit les Simoniens, & les Nicolaïtes, les Gnostiques, & les autres pestes de la Religion Chrétienne, qui corrompoient la doctrine des Apôtres, enseignant que la foi seule sans les œuvres suffisoit pour le salut. C'est pourquoi saint Jude traite dans cette Epitre le même sujet que saint Pierre avoit déja traité dans sa seconde lettre ; mais il le fait avec beaucoup plus de force, parce que les excès de ces heretiques se répandoient & s'augmentoient de jour en jour. Quant aux fideles, il les exhorte à demeurer fermes dans la foi qu'ils ont reçûë, &

(*a*) Euseb lib. 1. hist. cap. 13.

(*b*) *Judas frater Jacobi parvam quæ de septem catholicis est Epistolam reliquit.* Hieronim. in catalog. cap. 4.

(*c*) Voyés les versets 11. & 17. de l'Epitre de saint Jude, & *II. Pet. II.* 15. *III.* 31.

(*d*) Voyés *II. Petri III.* 31. & *Jud.* 17.

à conſerver cherement dans leurs cœurs la charité envers Dieu, dans l'attente de ſa miſericorde, & d'une recompenſe éternelle. Il les conjure auſſi de ne pas negliger le ſalut de leurs freres qui pourroient s'être laiſſés ſéduire par ces faux docteurs, & de les retirer du milieu du feu de l'impureté, où ils ſe feroient jettés en ſuivant les égaremens de ces heretiques. Il ajoute: Craignez pour vous-mêmes, & haïſſés comme un vêtement ſouillé tout ce qui tient de la corruption de la chair.

III. Pluſieurs (*a*) ont douté autrefois de l'autorité de cette Epitre, parceque le livre d'Enoch s'y trouve cité. Saint Jude y parle auſſi d'une diſpute que l'Archange ſaint Michel eut avec le diable touchant le corps de Moyſe: Circonſtance que nous ne liſons dans aucun endroit des livres canoniques, mais qui ſe trouve dans un livre apocryphe intitulé *l'aſſomption de Moyſe.* Cela n'a pas neanmoins empêché que cette Epitre étant autoriſée par ſon antiquité, n'ait été reçûe au catalogue des divines Ecritures dès le quatriéme ſiecle de l'Egliſe, ainſi que nous l'apprenons de ſaint (*b*) Jerôme. Elle s'y trouve auſſi inſerée par les Peres du (*c*) Concile de Laodicée, & du troiſiéme de Carthage, par ſaint Athanaſe, par ſaint Cyrille de Jeruſalem, par ſaint Gregoire de Nazianze, par Rufin, par ſaint Auguſtin, & par le Pape Innocent premier. Saint Clement (*d*) d'Alexandrie en a fait une eſpece d'explication dans ſes livres des hypotypoſes; & (*e*) Tertullien la croyoit ſi autentique, qu'il s'en ſert pour autoriſer le livre d'Enoch. Origenes la cite (*f*) en pluſieurs endroits de ſes écrits, & dit que dans le (*g*) peu de lignes qui la compoſent, elle contient beaucoup de paroles, pleines de force & de la grace du Ciel. L'auteur d'un traité

Elle eſt canonique.

(*a*) *Quia de libro Enoch qui apocryphus eſt, in ea aſſumit teſtimonium, à pleriſque rejicitur: tamen authoritatem vetuſtate jam & uſu meruit, & inter ſanctas ſcripturas computatur.* Hieronim. in catalog. cap. 4.

(*b*) Ibid.

(*c*) Comme nous avons déja rapporté pluſieurs fois ces endroits tout au long, nous nous contenterons de les citer ici: Conc. Laodic. can. 59. Conc. Carthag. 3. can. 47 Athanaſ. Epiſt. feſtali. Cyrill. Hieroſolymit. catecheſ. 4. Gregor. Nazianz. carm. 34. Ruffin. in expoſit. ſymboli. Auguſtin. lib. 2. de doctrin. Chriſt. cap. 8. Innocent. I. Epiſt. 3. ad Exuper. Toloſan. cap. 7.

(*d*) *Clemens in libris hypotypoſeon omnium utriuſque teſtamenti ſcripturarum compendioſam inſtituit enarrationem, ne illis quidem prætermiſſis ſcripturis de quibus ambigitur... Judæ epiſtolam intelligo.* Euſeb. lib. 6. hiſt. cap. 14.

(*e*) Tertull. de cultu fœmin. cap. 3.

(*f*) Origenes, lib. 5. in Epiſt. ad Rom. & comment. in Matt. pag. 223.

(*g*) *Judas ſcripſit epiſtolam paucorum quidem verſuum, ac plenam efficacibus verbis gratiæ cæleſtis.* Origen. *in cap. XIII. Matth.* Voyés auſſi *hom. 7. in Joſue.*

contre Novatien (*a*) allegue aussi l'autorité de l'Epitre de saint Jude, aussi-bien que Lucifer de Cagliari, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Epiphane, & saint Augustin. C'est donc mal-à-propos que quelques novateurs des derniers siecles l'ont rejettée, sur le prétexte que saint Jude y cite un livre d'Enoch, & qu'il y rapporte un fait qui ne se trouve aujourd'hui que dans un livre apocryphe. Car quoique le livre d'Enoch, & celui de l'assomption de Moyse fussent dès le tems des Apôtres regardés comme apocryphes, il pouvoit neanmoins (*b*) y avoir des choses qui venoient de Dieu: & la lumiere du saint Esprit a pû faire discerner à saint Jude, ce qui en venoit effectivement de ce que d'autres y avoient ajoûté. Ne distinguoit-on pas dans les faux Evangiles à l'usage des Gnostiques, ce qu'ils avoient conservé des Evangiles de saint Matthieu, & de saint Luc, de ce qu'ils y avoient ajoûté eux-mêmes pour autoriser leurs reveries? D'ailleurs saint Jude pouvoit avoir appris par tradition ce qu'il dit d'Enoch, & de la dispute de saint Michel avec le diable, comme on croit que saint Paul avoit sçû par tradition les noms de Jannés & de Mambrés.

CHAPITRE XII.

De l'Apocalypse de saint Jean.

Apocalypse de S. Jean. En quel lieu, & en quel tems elle a été écrite. A qui elle est addressée. Analyse des trois premiers Chapitres.

I. L'Apôtre saint Jean étant en exil dans l'Isle de (*c*) Patmos sur la fin du regne (*d*) de Domitien, y eut plusieurs revelations en un jour de Dimanche, & reçut ordre de les écrire aux sept principales Eglises d'Asie. L'Apôtre addresse la parole aux Anges de ces Eglises, c'est-à-dire, aux Evêques. Mais on

---

(*a*) Tom. oper. Cyprian. pag. 438. Lucifer Calarit. tract. de non conveniendo cum hæreticis. Tom 9. bibliot. Patr. pag. 1060. Ambros. in cap. 8. Lucæ. Hieronim. in cap. 29. Hierem. Epiphan. hæres. 26. num. 11. Augustin. lib. de fide & op. cap. 25.

(*b*) C'est ce que saint Augustin a reconnu sans difficulté, & il ajoûte qu'on ne peut douter qu'Enoch n'ait écrit quelque chose par l'esprit de Dieu. *In his autem apocryphis etsi invenitur aliqua veritas, tamen propter multa falsa nulla est canonica authoritas. Scripsisse quidem nonnulla divina Enoch illum septimum ab Adam negare non possumus, cùm hoc in Epistola canonica Judas Apostolus dicat.*

(*c*) *Ego Joannes ... fui in Insula quæ appellatur Patmos, propter verbum Dei, & testimonium Jesu. Fui in spiritu in Dominica die & audivi, &c.* Apocalyps. I. 10.

(*d*) C'étoit la 96. de Jesus-Christ selon l'Ere vulgaire.

croit que les avis qu'il leur donne, & les défauts qu'il leur reproche, regardent plutôt l'état entier de chaque Eglise, que la personne de l'Evêque qui y présidoit alors. La premiere est l'Eglise d'Ephese, où l'Apôtre faisoit sa résidence ordinaire, & dont on croit que saint Timothée étoit encore Evêque. Saint Jean louë cette Eglise de ses bonnes œuvres, de son travail, de sa patience, de sa perseverance, de sa fermeté contre les faux Apôtres, & de la haine qu'elle portoit aux actions des Nicolaïtes, heretiques impurs, qui condamnoient le mariage, & lâchoient la bride à l'intemperance. Mais il la blâme de s'être relâchée de sa premiere charité, & l'exhorte à la penitence. La seconde Eglise est celle de Smyrne qui selon toutes les apparences avoit dès-lors saint Polycarpe pour Evêque. Il louë cette Eglise de ce qu'étant dénuée des biens de la fortune, elle étoit riche en bonnes œuvres, & de ce qu'elle sçavoit trouver son bonheur dans les persecutions. Il l'encourage & l'avertit que quelques-uns d'entre eux seront persecutés dans dix jours. Ce qui arriva sans doute dans la persecution de Domitien. La troisiéme Eglise est celle de Pergame qu'il accuse de ne pas assés combattre les erreurs, & d'autoriser par son silence ceux qui favorisoient la doctrine impure des Nicolaïtes. Il la louë cependant d'avoir conservé la foi de Jesus-Christ. La quatriéme est celle de Thyatire. L'Apôtre donne de grandes louanges à sa foi, à sa charité envers les pauvres, à sa patience, & à ses bonnes œuvres; mais il la blâme de ce qu'elle souffroit qu'une fausse prophetesse, une autre Jesabel, séduisit les fideles en les excitant à s'abandonner à l'impureté, & à manger de ce qui étoit sacrifié aux idoles. La cinquiéme est l'Eglise de Sardis. Sa reputation étoit grande, mais mal fondée. Elle étoit morte devant Dieu quoiqu'on la crût vivante. Saint Jean l'excite à faire penitence & à conserver la doctrine qu'elle avoit reçûe. La sixiéme est Philadelphie. Quoique sa force ne fût pas grande, elle étoit neanmoins aimée de Dieu pour sa fidelité & sa patience. L'Apôtre lui promet que le Seigneur la protegera dans la tentation qui alloit attaquer toute la terre, c'est-à-dire, dans les persecutions qui devoient bientôt suivre, & qui furent plus grandes & plus étenduës que les précedentes sous Neron & sous Domitien. La septiéme Eglise est celle de Laodicée. Saint Jean lui reproche sa pauvreté & sa tiedeur qu'elle ne connoissoit pas, s'imaginant être riche, & n'avoir besoin de rien, parce qu'elle étoit exempte des vices grossiers; il lui prescrit des

remedes contre ſa tiedeur, & l'excite fortement à la penitence. Voilà les inſtructions que ſaint Jean envoya aux ſept principales Egliſes d'Aſie par l'ordre du fils de Dieu.

Suite de l'analyſe de l'Apocalypſe, Chapitre IV. juſqu'au XX.

II. Enſuite il eut pluſieurs viſions qui regardent l'état general de l'Egliſe répanduë dans l'Empire Romain. Il repreſente ce qui y devoit arriver dans les ſiecles ſuivans. On y voit les perſecutions qu'elle devoit ſouffrir ſoit de la part des Juifs & des heretiques, ſoit de la part de ſept Empereurs Romains, Diocletien, Maximien, Hercule, Galere, Maximin, Severe, Maxence & Licinius; de l'autre, la victoire qu'elle devoit remporter ſur ces deux ſortes d'ennemis, & la vengeance que Jeſus-Chriſt exerceroit un jour contre ceux qui l'avoient perſecutée. Après cela S. Jean décrit ce qui doit arriver à la fin du monde, & la ſouveraine felicité des bienheureux dans le Ciel après la reſurrection generale. Tout cela lui fut repreſenté ſous des figures pompeuſes & ſous des images magnifiques, également propres à inſpirer du reſpect & de la frayeur. Le recueil de toutes ces viſions prophetiques eſt intitulé *Apocalypſe*, nom qui en grec ſignifie *revelation.* Saint Jean dit à la fin: *Je declare a tous ceux qui entendront les paroles de cette prophetie, que ſi quelqu'un y ajoute quelque choſe, Dieu le frappera des playes qui ſont ecrites dans ce livre; & que ſi quelqu'un retranche quelque choſe des paroles du livre de cette prophetie, Dieu l'effacera du livre de vie, l'exclura de la ville ſainte, & ne lui donnera part à rien de ce qui eſt écrit dans ce livre.* Précaution qui n'étoit pas inutile dans ces premiers tems où les heretiques ne ſe faiſoient aucun ſcrupule d'alterer les divines Ecritures, en y ajoutant ou en retranchant ce qu'ils jugeoient à propos, pour appuyer leurs erreurs, ou pour affoiblir les verités qui leur étoient contraires. Les menaces de ce ſaint Apôtre pouvoient auſſi regarder les copiſtes pour les obliger à tranſcrire ſoigneuſement & religieuſement ce livre, ſoit à cauſe de l'importance des prédictions, qu'il renferme, ſoit parce qu'il étoit très-facile d'en ôter ou d'y ajouter quelque choſe ſans que l'on s'en apperçût.

Chap. XX XXI. & XXII.

Jugemens que l'on a portés de l'Apocalypſe.

III. On convient communement que l'Apocalypſe a été écrite en grec, & le texte même en eſt une preuve. Dieu y dit en plus d'un endroit: Je ſuis l'*alpha* & l'*omega*. Ce qui ne pourroit s'entendre en hebreu; l'*omega* n'étant pas la derniere lettre. Cet ouvrage a merité les éloges des plus grands hommes de l'Egliſe. Saint Denis d'Alexandrie diſoit qu'il n'étoit pas moins admi-

rable

rable qu'obſcur : (*a*) *Car encore*, ajoutoit-il, *que je n'en entende pas les paroles, je crois neanmoins qu'il n'y en a aucune qui ne renferme de grands ſens ſous leur obſcurité & leur profondeur, & que ſi je ne les entends pas, c'eſt que je ne ſuis pas capable de les entendre. Je ne me rends point juge de ces verités, & je ne les meſure point par la petiteſſe de mon eſprit; mais donnant plus à la foi qu'à la raiſon, je les crois ſi élevées au-deſſus de moi, qu'il ne m'eſt pas poſſible d'y atteindre. Ainſi je ne les eſtime pas moins lors même que je ne les puis comprendre; mais au contraire je les revere d'autant plus que je ne les comprends pas.* Saint Jerôme n'en parle pas avec moins d'eſtime : (*b*) *L'Apocalypſe de ſaint Jean*, dit ce Pere, *renferme autant de myſteres que de paroles, & c'eſt encore*, dit-il, *parler trop foiblement d'un livre qui eſt au-deſſus de toutes louanges, & dont chaque mot contient des ſens & des merveilles ſans nombre, ſi nous ſommes capables de les y trouver.* Les plus judicieux d'entre les critiques des derniers ſiecles en ont porté à peu près le même jugement. Selon eux, malgré les (*c*) profondeurs de ce divin livre, on y reſſent en le liſant une impreſſion ſi douce, & tout enſemble ſi magnifique de la majeſté de Dieu; il y paroît des idées ſi hautes du myſtere de Jeſus-Chriſt; une ſi vive reconnoiſſance du peuple qu'il a racheté par ſon ſang; de ſi nobles images de ſes victoires & de ſon regne, avec des chants ſi merveilleux, qu'il y a de quoi ravir le ciel & la terre. Toutes les beautés (*d*) de l'Ecriture ſont ramaſſées dans ce livre. Tout ce qu'il y a de plus touchant & de plus vif, de plus majeſtueux dans la Loy & dans les Prophetes, y reçoit un nouvel éclat, & repaſſe devant nos yeux pour nous remplir de conſolations & des graces de tous les ſiecles. Il n'y eut (*e*) jamais d'ouvrages écrits avec plus d'art & de beauté, tout y eſt peſé & mis en ſa place dans la derniere juſteſſe. Toutes les (*f*) deſcriptions en ſont grandes, ſublimes & exprimées en termes pathetiques. La narration en eſt ſimple & naturelle, mais en même tems grande & élevée; les expreſſions en ſont nobles & magnifiques; les faits (*g*) noblement enveloppez ſous des figures naïves & expreſſives; le recit y eſt ſoutenu, vif & bien varié. Si ce livre a (*h*) quelqûe ob-

(*a*) Dyoniſ. Alexand. apud Euſeb. lib. 7. cap. 25.

(*b*) Hieronim. epiſt. ad Paulin.

(*c*) Boſſuet, preface ſur l'Apocalypſe, pag. 4.

(*d*) Ibid. pag. 5.

(*e*) Henricus Morus, viſion. Apocalypſ. lib. 5. cap. 15. in Synopſ. critic. pag. 1661.

(*f*) Dupin, ſur l'Apocalypſe, pag. 253. 254.

(*g*) Calmet, preface ſur l'Apocalypſe, pag. 386. & 387.

(*h*) Dupin, *ubi ſupra*.

ſcurité elle n'eſt point dans les termes, mais dans les choſes. Et quand (*a*) on a une fois ſaiſi le fil de l'hiſtoire à laquelle il fait alluſion, il vous ſemble lire une hiſtoire écrite en figure, ou embellie par les ornemens de la Poëſie.

On a douté que l'Apôtre S. Jean en fût l'auteur.

IV. Mais quelques grandes que ſoient les beautés de cet ouvrage, il s'eſt neanmoins trouvé des auteurs, même catholiques, & dans les premiers ſiecles de l'Egliſe qui l'ont abſolument rejetté (*b*) comme un livre où il n'y avoit *ni ſens ni raiſonnement.* Ils ont dit de plus que l'inſcription en étoit fauſſe, que ſaint Jean n'en étoit point l'auteur, ni aucun des Apôtres, ni des ſaints écrivains Eccleſiaſtiques, mais qu'il étoit de Cerinthe qui s'étant fait chef d'une ſecte avoit pris le nom de Jean pour autoriſer ſes (*c*) reveries. Saint Denis d'Alexandrie (*d*) de qui nous apprenons toutes ces circonſtances, ne doutoit pas à la verité que l'Apocalypſe ne fût l'ouvrage d'un homme ſaint & inſpiré de Dieu, qui portoit le nom de Jean; il le cite même quelquefois comme un livre de l'Ecriture; mais il avoit peine à croire qu'il fût de ſaint Jean fils de Zebedée & auteur de l'Evangile ſelon ſaint Jean, & d'une des Epitres canoniques. Ses raiſons étoient 1°. Que ſaint Jean l'Evangeliſte ne met point ſon nom dans ſes ouvrages, & qu'il parle toujours de ſoi en troiſiéme perſonne; au lieu que l'auteur de l'Apocalypſe y a mis ſon nom juſqu'à deux ou trois fois, & y parle de ſoi en premiere perſonne. 2°. Que l'Evangile & la premiere des lettres de l'Apôtre ſaint Jean commencent de la même maniere; que l'on y trouve les mêmes penſées, énoncées preſque en mêmes termes; que l'on y remarque le même ſtyle, le même caractere d'eſprit; au lieu que l'Apocalypſe commence d'une maniere toute differente, que ſon ſtyle n'a rien de commun avec celui de l'Evangile & de l'Epitre de ſaint Jean, qu'il n'a pas la même pureté, qu'il eſt moins grec, qu'il y a quelquefois des expreſſions barbares, & d'autres qui ſont même contraires aux regles de la grammaire.

(*a*) Calmet, *ubi ſupra.*

(*b*) Dyoniſ. apud Euſeb. lib. 7. cap. 25.

(*c*) Il ſemble que l'on n'ait attribué l'Apocalypſe de ſaint Jean à Cerinthe, que parce que cet hereſiarque avoit auſſi écrit une Apocalypſe ſemblable en quelque choſe à celle de ſaint Jean, mais qui étoit un autre livre. Theodoret le dit expreſſément: *Idem etiam* Cerinthus *revelationes quaſdam confinxit, quaſi eas eſſet contemplatus, & minarum quarumdam doctrinas compoſuit, & regnum Domini terrenum fore dixit, eſumque & potum ſomniavit, & voluptates ſibi finxit, & nuptias & ſacrificia, & dies feſtos qui Jeroſolymis celebrentur, atque hac mille annorum ſpatio complenda, tamdiu enim duraturum Domini regnum putabat.* Theodoret, *lib.* 2. *haret. fabul. cap.* 3. En quoi il eſt conforme à Euſebe, *lib.* 3. *hiſt. cap.* 28. ſelon la verſion de M. Valois.

(*d*) Dyoniſ. apud Euſeb. lib. 7. hiſt. cap. 25.

C'eſt pour cela que ce grand Evêque croyoit que l'Apocalypſe pouvoit plutôt être d'un autre ſaint Jean dont le ſepulchre étoit à Epheſe auſſi-bien que celui de ſaint Jean l'Evangeliſte. Cette difficulté n'étoit pas encore terminée au quatriéme ſiecle de l'Egliſe. Non-ſeulement les Aloges, (*a*) ſorte d'Ariens dont parle S. Epiphane, mais encore pluſieurs Grecs (*b*) orthodoxes ne recevoient point l'Apocalypſe au nombre des divines Ecritures, ce qu'ils n'euſſent pas manqué de faire, s'ils euſſent cru que l'Apôtre ſaint Jean en fût auteur. Auſſi ſaint Epiphane qui vivoit dans ce ſiecle-là, n'oſe pas condamner ceux qui rejettoient ce livre, quoiqu'il le reçût lui-même pour canonique; & il ne ſe trouve point dans les catalogues des divines Ecritures qui furent dreſſés dans le même ſiecle par les ſoins des Peres du Concile de Laodicée, par S. Cyrille de Jeruſalem, & par ſaint Gregoire de Nazianze. Mais peu de tems après les Grecs ayant conſulté la tradition des autres Egliſes ſur ce point, l'Apocalypſe fut reçûë pour canonique d'un conſentement unanime de toute l'Egliſe.

Preuves qu'elle eſt de S. Jean l'Evangeliſte, & qu'elle eſt canonique.

V. Il y a même ſujet de s'étonner que les Grecs ayent formé quelques doutes ſur ce ſujet, & qu'ils en ſoient venus juſqu'à nier non-ſeulement la canonicité de ce livre, mais encore à le rejetter abſolument, comme n'étant d'aucun auteur orthodoxe, puiſque nous voyons que les plus anciens de leurs écrivains en avoient marqué clairement & l'autorité & l'auteur. Saint Juſtin

---

(*a*) Une des choſes que les Aloges objectoient à l'Apocalypſe, c'eſt qu'elle eſt addreſſée à l'Egliſe de Thyatire, qui n'exiſtoit plus. Mais quoique cette Egliſe ne fût plus de leur tems, il ne s'enſuivoit pas qu'elle n'eût point été du tems de ſaint Jean: Elle ſubſiſta même pluſieurs années depuis la mort de cet Apôtre; car on voit par la perſecution de Dece, que ſaint Carpe qui ſouffrit le martyre en 250. ou 251. étoit Evêque de Thyatire: Et ſaint Epiphane, *hæreſ.* 51. *num.* 33. reproche aux Montaniſtes d'avoir perverti l'Egliſe catholique qui étoit à Thyatire.

(*b*) *Quòd ſi epiſtolam ad Hebræos Latinorum conſuetudo non recipit inter ſcripturas canonicas, nec Græcorum quidem Eccleſiæ Apocalypſim Joannis eâdem libertate ſuſcipiunt, & tamen nos utramque ſuſcipimus: nequaquam hujus temporis conſuetudinem, ſed veterum ſcriptorum authoritatem ſequentes, qui plerumque utriuſque abutuntur teſtimoniis, non ut interdum de apocryphis facere ſolent, quippe qui & Gentilium litterarum rarò utuntur exemplis, ſed quaſi canonicis & Eccleſiaſticis.* Hieronim. *epiſt. ad Dardan. tom.* 2. *op. pag.* 608. Saint Gregoire de Nyſſe, tom. 1. pag. 876. cite l'Apôtre ſaint Jean ἐν ἀποκρύφοις: Mais cela ne marque point que ce ſaint crût l'Apocalypſe apocryphe. Car on voit qu'il prend le mot ἀπόκρυφος dans ſa ſignification originaire, qui marque une choſe cachée & myſterieuſe. Voici ſon paſſage qui prouve en meme tems qu'il reconnoiſſoit l'Apôtre ſaint Jean pour auteur de l'Apocalypſe: *Joannem Evangeliſtam audivi hujuſmodi homines ænigmatica oratione in apocryphis alloquentem: cùm oporteret exactè fervere quidem omninò ſpiritu, frigere autem peccato.* Utinam eſſes, *inquit*, frigidus aut calidus, &c. Apocalypſ. III. 15. Gregor. Nyſſen. orat, in ſuam ordinationem.

(*a*) dit nettement que l'Apocalypse est de saint Jean un des douze Apôtres de Jesus-Christ. Saint (*b*) Irenée l'attribuë à saint Jean disciple du Sauveur, lequel avoit reposé sur sa poitrine dans la Cene. Saint (*c*) Hippolyte, (*d*) Origenes, (*e*) Eusebe, saint (*f*) Epiphane, saint (*g*) Basile, & saint Gregoire (*h*) de Nysse témoignent aussi qu'elle est de l'Apôtre saint Jean; ensorte qu'on ne peut douter qu'ils ne l'ayent reçûë au nombre des divines Ecritures Or le témoignage de ces anciens, dont quelques-uns avoient vû, ou avoient été les disciples des Apôtres, est sans doute (*i*) préferable en ce point, au jugement qu'ont porté de ce livre quelques écrivains posterieurs qui ne paroissent avoir eu d'autres raisons de le rejetter, que parcequ'ils ne l'entendoient pas. Les contradictions que l'Apocalypse a

(*a*) *Et vir apud nos quidam, cui nomen erat Joannes, è XII. Apostolis Christi unus, in ea quæ illi exhibita est revelatione, Christi fideles annos mille Hierosolymis peracturos esse prædicit.* Justin. in dialog. cum Tryph. pag. 308.

(*b*) *Sed & Joannes Domini discipulus in Apocalypsi sacerdotalem & gloriosum regni ejus videns adventum:* Conversus sum, *inquit*, videre vocem quæ loquebatur mecum, &c. Apocalyps. I. 12. & seq.... *Joanne vero non sustinente visionem,* cecidi enim, *inquit*, ad pedes ejus quasi mortuus... *& vivificans eum Verbum & admonens, quoniam ipse est in cujus pectore recumbebat ad cœnam interrogans quis esset qui inciperet eum tradere, dicebat:* Ego sum primus & ego novissimus, &c. Apocalyps. I. 17. Iren. *lib.* 4. *adv. hæreses cap.* 20. Voyez aussi ce que le même Pere en dit, *apud Euseb. lib.* 5. *hist. cap.* 8.

(*c*) *Hæc quidem tibi Esaïas vaticinatur, videamus num & Joannes similia locutus sit: Hic enim cum in Patmo insulâ versaretur, videt Apocalypsim quæ detecta horrenda mysteria, eaque narrans alios affatim docet. Dic, quæso, beate Joannes Apostole & Domini discipule, quidnam audisti & vidisti de Babylone? Expergiscere & loquere: nam & hæc te in exilium relegavit.* Et venit unus de septem Angelis qui habebant septem phialas, &c. Apocalyps. XVII. 1. S. Hyppolit. de Antichristo, num. XXXV. & XXXVI. pag. 17. & 18. edit. Fabric.

(*d*) *Jam verò quid dicendum est de eo, qui in sinu Christi recubuit, Joanne? qui quidem reliquit unum Evangelium, tametsi fateatur tot se libros scribere potuisse, quot nec orbis ipse terrarum posset continere. Scripsit præterea revelationem, jussus silere, nec septem tonitruum voces perscribere.* Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. *Vide &* hom. 7. in Josue; *& præ*fat. in Evangel. Joannis.

(*e*) *Secundus post Neronem Domitianus christianos persequitur, & sub eo Apostolus Joannes in Patmum insulam relegatus Apocalypsim vidit quam Irenæus interpretatur.* Euseb. in chronico ad ann. 14. Domitiani.

(*f*) *Postquam igitur cum Apostolo Paulo Apostolus æquè Joannes in Apocalypsi adeò mirificè consentit, quid quod ab illis posset opponi?* Epiphan. hæres. 51. num. 32. & 33.

(*g*) *Sed ipse nobis Evangelista in alio sermone hujus verbi* erat *significatum ostendit dicens:* Qui est & qui erat, omnipotens. *Apocalyps.* IV. 3. *Basilius* lib. 2. advers. Eunomium, pag. 51. tom. II.

(*h*) Gregor. Nyssen. ubi supra.

(*i*) Quoique S. Jerôme sçût que de son tems les Eglises Grecques ne recevoient point l'Apocalypse au nombre des livres sacrés, il ne laisse pas de soutenir qu'on doit l'y recevoir; parce que les anciens l'avoient reçûë pour canonique, & que c'est à leur témoignage, & non à celui des écrivains posterieurs, qu'il faut s'en rapporter: *Quòd si Epistolam ad Hebræos Latinorum consuetudo non recipit inter scripturas canonicas, nec Græcorum quidem Ecclesiæ Apocalypsim Joannis eâdem libertate suscipiunt, & tamen nos utramque suscipimus; nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum authoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis... quasi canonicis & Ecclesiasticis.* Hieronim. epist. ad Dardanum.

ſouffertes dans les troiſiéme & quatriéme ſiecles, ſont des eſpeces de nuages qui ne l'ont obſcurcie que pour un tems, & ſeulement dans quelques Egliſes particulieres, mais qui n'ont point empêché qu'enfin toutes les Egliſes du monde ne ſe ſoient réunies à reverer ce livre comme l'ouvrage du ſaint Eſprit. Il eſt inutile d'ajouter aux témoignages des Peres Grecs, ceux des écrivains de l'Egliſe Latine. On convient, que quoique (*a*) quelques-uns d'entre eux ayent cité l'Apocalypſe ſans en nommer l'auteur, le plus grand nombre l'a attribué (*b*) nommément à l'Apôtre ſaint Jean, & que tous l'ont reçûe unanimement pour canonique. Caius Prêtre de l'Egliſe de Rome eſt le ſeul que l'on accuſe d'avoir fait naître quelque doute ſur ce ſujet, encore n'eſt-il pas bien certain, ſi c'eſt l'Apocalypſe de ſaint Jean qu'il rejettoit; il paroît au contraire que c'étoit celle de Cerinthe, qui, comme nous l'avons déja remarqué, en avoit compoſé une à l'imitation de celle de S. Jean. Mais il ne faut pas oublier de remarquer ici que quand nous n'aurions pas dans les écrits des Peres une preuve invincible que S. Jean eſt l'auteur de l'Apocalypſe, ce livre ſeul ſuffiroit pour nous en convaincre. En effet cet Apôtre s'y déſigne en plus d'un endroit par des traits ſi reſſemblans, qu'ils ne conviennent qu'à lui ſeul: (*c*) *Moi Jean ai été dans l'Iſle de Patmos pour la parole de Dieu, & pour le témoignage de Jeſus.* Quel autre Jean que l'Evangeliſte a été relegué dans l'Iſle de Patmos pour la parole de Dieu? Il dit auſſi *qu'il a* (*d*) *rendu té-*

(*a*) Cyprian. epiſt. 63. & epiſt. 26. Firmicus Maternus, lib. de err. prof. relig. cap. 20. tom. 4. bibliot. Pat. pag. 98. Pacian. ep. 1. tom. 3. bibliot. Pat. pag. 52.

(*b*) *Adhibeo ſuper hæc ipſarum doctrinarum recognitionem quæ tunc ſub Apoſtolis fuerunt ab iiſdem Apoſtolis & demonſtratæ & dejeratæ. . . . Joannes in Apocalypſi idolothyta edentes, & ſtupra committentes jubetur caſtigare. . . at in epiſtola eos maximè Antichriſtos vocat, qui Chriſtum negarent in carne veniſſe, & qui non putarent Jeſum eſſe filium Dei.* Tertull. lib. de præſcript. cap. 33. & Scorpiac. cap. 12. & lib. 3. cont. Marcion. cap. 14. & Victorin. Petav. tom. 1. bibliot. Pat. pag. 576. Hilar. lib. 6. de Trinit. Ambroſ. in Symbol. cap. 27. Paulin. epiſt. 24. *Joannes & Apoſtolus & Evangeliſta & Propheta. Apoſtolus, quia ſcripſit ad Eccleſias ut Magiſter; Evangeliſta, quia librum Evangelii condidit, quod excepto Matthæo alii ex duodecim Apoſtoli non fecerunt; Propheta, vidit enim in Patmos inſulâ in qua fuerat à Domitiano Principe ad Domini martyrium relegatus, Apocalypſim infinita futurorum myſteria continentem.* Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. cap. 14. & in catalog. cap. 9. & in cap. 33. Ezechiel. Auguſtin. tract. 13 & 36. in Evang. Joan. *Interjecto deinde tempore Domitianus Veſpaſiani filius perſecutus eſt Chriſtianos: quo tempore Joannem Apoſtolum atque Evangeliſtam in Patmum inſulam relegavit, ubi ille arcanis ſibi myſteriis revelatis librum ſacræ Apocalypſis, quæ quidem à pleriſque aut ſtultè, aut impiè non recipitur, conſcriptum edidit.* Sulpitius Sever, *lib. 2. hiſt. pag.* 147. Voyés auſſi les catalogues des Ecritures dreſſés au 3. Concile de Carthage, can. 47. par Innocent I. *epiſt. ad Exuper.* par Rufin *in expoſit. Symbol ad Laurent.* par le Pape Gelaſe *in Concil. Rom. an.* 494. par S. Auguſtin *lib. 2. de doctr. chriſt. cap.* 8. &c.

(*c*) Apocalypſ. I. 9.

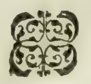
(*d*) Apocalypſ. I. 2.

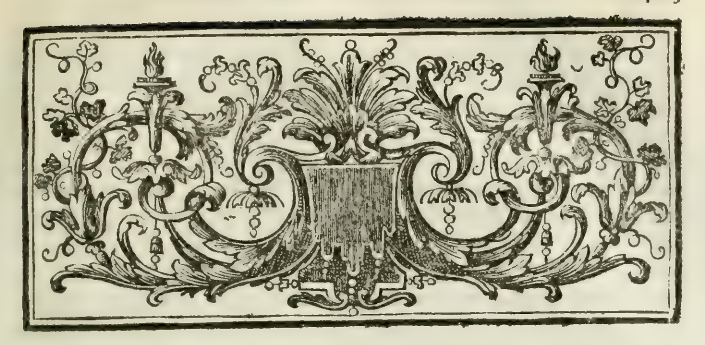
moignage à la parole de Dieu & à Jesus-Christ de tout ce qu'il a vû. N'est-ce pas l'ordinaire de cet Apôtre d'avertir qu'il écrit de Jesus-Christ ce qu'il en a vû? *Nous* (*a*) *avons vû*, dit-il, *sa gloire*. Et encore: *Celui* (*b*) *qui l'a vû en a rendu témoignage.* Et ailleurs: *Ce* (*c*) *que nous avons vû de nos yeux, ce que nous avons consideré attentivement, & que nous avons touché de nos mains touchant la parole de vie, c'est ce que nous vous annonçons.* On remarque encore qu'il y désigne souvent Jesus-Christ sous le nom d'*Agneau* (*d*) & de (*e*) *Verbe*: Termes sous lesquels il est aussi representé dans l'Evangile de saint Jean. Enfin l'auteur de ce livre y parle comme Chef & Apôtre des Eglises d'Asie: Qualités qui ne se sont rencontrées dans aucun autre que dans saint Jean l'Evangeliste.

Solution des raisons de S. Denis d'Alexandrie.

VI. Quant aux raisons que saint Denis d'Alexandrie avoit de douter que l'Apocalypse fût de l'Apôtre saint Jean, elles ne sont point sans replique. Car 1°. quoique saint Jean n'ait pas mis son nom à son Evangile ni à ses lettres, il ne s'ensuit pas qu'il ne l'ait pas mis à l'Apocalypse. Il avoit une raison particuliere de le mettre à la tête de cet ouvrage prophetique, pour imiter en cela, comme dans tout le reste de son livre, les Prophetes qui ont mis leur nom au commencement & dans le corps de leurs propheties. 2°. S'il y a quelque difference de style entre l'Apocalypse & les autres écrits de saint Jean, elle vient de la diversité de la matiere. Car autre est la maniere d'écrire une lettre, autre est le style d'une vision prophetique. D'ailleurs la chaleur de l'Esprit de Dieu qui le pressoit d'écrire promptement ce qu'il avoit vu, ne lui permettoit peut-être pas de songer à une pureté de langage, que l'on trouve dans les ouvrages qu'il a composés avec plus de loisir.

(*a*) Joan. I. 14.
(*b*) Ibid. XIX. 35.
(*c*) I. Joan. I. 1.
(*d*) Apoc. V. 6. 8. 12.
(*e*) Apoc. XIX. 13. *Voyés* Joan. I. & I. Joan. V.





HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

LIVRE TROISIÉME.

Des livres apocryphes de l'ancien & du nouveau Testament.



SOUS le nom de livres apocryphes (*a*) de l'ancien & du nouveau-Testament, on comprend ordinairement ceux qui ne se trouvent pas inserés dans le canon des divines Ecritures. Ces livres sont de deux sortes. Les uns ne contiennent rien que de pieux & d'utile, ensorte qu'on peut les lire avec édification. Tels sont le troisiéme livre des Maccabées, l'oraison de Manassés Roi de Juda, la lettre de Jesus-Christ à Abgare, & celle qui porte le nom de saint Barnabé. Les autres sont remplis d'histoires fabuleuses, d'erreurs & de mensonges, ou entierement corrom-

Ce que c'est que livre apocryphe.

(*a*) Le nom d'*apocryphe* dans son sens propre & naturel signifie *caché* & *secret* : Mais dans l'usage ordinaire ce terme a une signification plus étendue, & on s'en sert pour marquer les ouvrages dont les auteurs sont inconnus, incertains, & ausquels on ne peut pas ajouter beaucoup de foi. Ce mot vient du grec ἀποκρύπτειν, qui veut dire *cacher*.

pus par les heretiques. Nous mettons de ce nombre le teſtament des douze Patriarches, le livre d'Henoch, les propheties d'Eldad & de Medad, l'Evangile de l'enfance de Jeſus, les Actes de ſaint Jean l'Evangeliſte, l'Apocalypſe de ſaint Paul, & pluſieurs autres écrits ſemblables. La connoiſſance des livres apocryphes de ce dernier genre ne pouvant être de grande utilité, je me contenterai d'en parler fort ſuperficiellement, ſans repeter ce que j'ai déja dit du livre de l'aſſomption de Moyſe & de quelques autres de cette nature fauſſement attribués à pluſieurs des écrivains ſacrés, dont les vrais ouvrages ſubſiſtent encore aujourd'hui. Je traiterai des premiers avec plus d'étenduë, & j'entrerai dans le détail de ce qu'ils renferment d'utile & d'édifiant.

CHAPITRE PREMIER.

Des livres apocryphes de l'ancien Teſtament.

ARTICLE PREMIER.

Des livres fauſſement attribués à Adam, à Eve & à Abel.

Adam & Eve n'ont rien écrit.

I. IL ne paroît par aucun endroit de l'Ecriture que nos premiers peres ſe ſoient appliqués à nous tranſmettre par écrit les connoiſſances qu'ils avoient reçûes de Dieu, ni qu'ils ayent écrit l'hiſtoire de leur tems. En tout cas leurs écrits, s'ils en ont laiſſés, ne ſont pas venus juſqu'à nous, & on n'en peut produire aucun auquel les anciens ayent rendu témoignage, & qui ſoit conſtamment d'eux. On n'a pas laiſſé dans la ſuite des ſiecles de mettre leurs noms à la tête de pluſieurs écrits, & de leur attribuer quantité de mauvaiſes pieces que nous ne connoiſſons plus que par les titres & par quelques fragmens qui nous en reſtent.

Livres attribués à Adam.

II. Pluſieurs ont (*a*) avancé, mais ſans en donner de preuves, qu'Adam avoit inventé les lettres hebraiques, les points voyelles, & tous les arts (*b*) mécaniques & liberaux. L'auteur des (*c*) Préadamites lui attribue un commentaire ſur les noms qu'il donna aux animaux, & c'eſt, dit-on, de ce (*d*) commentaire que Mer-

---

(*a*) Henricus Alſtedius in chronologia, pag. 253. Lambecius in prodromo hiſtor. litterar. pag. 5.

(*b*) Suidas in Adam.

(*c*) Iſaac Peyrerius, lib. 3. de Præadamit. cap. 3.

(*d*) Thomas de Torquemada, apud Kircherum, pag. 5. Obeliſci Pamphilii.

cure

cure Trismegiste & saint Thomas d'Aquin ont puisé plusieurs belles connoissances qu'ils ont répandues dans leurs livres sur la nature & les proprietés de l'être. On (a) dit aussi qu'Adam composa plusieurs ouvrages sur l'agriculture, & un livre intitulé: *De la generation ou de la genealogie d'Adam*, mis au rang des apocryphes par Gelase. Le même Pape fait mention de *l'Apocalypse d'Adam*; & il paroît par ce qu'en rapporte (b) saint Epiphane que ce livre étoit de la façon des Gnostiques. Gelase condamne encore comme apocryphe un livre *de la penitence d'Adam*. Je ne sçai si cette piece faisoit partie de celle dont Georges (c) Syncelle rapporte un assés long fragment, & qui avoit pour titre: *La vie d'Adam*.

Pseaumes attribués à Adam.

III. Les Juifs mettent le nom d'Adam à la tête du Pseaume quatre-vingt-onziéme qui commence par ces paroles: *Il est bon de loüer le Seigneur*. Nous en avons encore (d) deux autres qui portent aussi son nom, & qui sont l'ouvrage de quelque Chrétien peu habile dans l'art de feindre. Le premier est une espece de cantique que l'auteur suppose avoir été composé par Adam dans le moment qui suivit la production d'Eve. Dans le second, Adam & Eve demandent à Dieu pardon de leurs fautes, & rendent graces pour l'avoir obtenu. L'auteur termine ces deux pseaumes ou cantiques par la doxologie ou glorification ordinaire des trois personnes de la sainte Trinité. Il y parle de la rédemption du genre humain par le fils de Dieu, & donne à sa sainte Mere la qualité de *Mediatrice* entre Dieu & les hommes.

Autres livres supposés à Adam.

IV. Masius (e) parle d'un livre de la création que l'on disoit avoir été composé par Adam. Les Mahometans (f) enseignent qu'Adam avoit reçû dix livres tombés du ciel. Les Arabes en (g) comptent vingt-deux, & ils disent que ces livres contenoient plusieurs loix, plusieurs promesses & plusieurs prédictions. Un autre livre imprimé à Amsterdam sous le nom de *Sepher Raziel*, & qu'on dit avoir été donné à Adam par l'Ange Raphaël, est de l'aveu de ceux qui l'ont lû (h) un ramas de niaiseries, d'impostures, & de mots extraordinaires, propres à seduire les simples. Les

(a) Maimonides in more Nevochim III. 29. pag. 442.
(b) Epiphan. hæres. 31. num. 8.
(c) Georg. Syncell. in chronolog. pag. 5.
(d) Apud Euseb. Nierembergium. lib. 2. de origine sanctæ Scripturæ, cap. 13. p. 46. & Fabric. tom. apocryph. vet. testam. pag. 21. & seq.
(e) Apud Salian. tom. 1. annall. pag. 230.
(f) In compendio theolog. Muhamedicæ ex versione Relandi, pag. 73.
(g) Hottinger. pag. 22. histor. oriental.
(h) Cornel. Agrippa, lib. de vanit. scientiarum, cap. 45.

Chaldéens de Baſſora, autrement appellés les Chrétiens de ſaint Jean en ont un (*a*) autre ſous le nom d'Adam. Mais comme il n'a pas encore été traduit du Chaldéen, nous ne ſçavons ce qu'il contient. Nous parlerons ailleurs des colonnes que Gotfroi (*b*) de Viterbe dit avoir été élevées par Adam, & ſur leſquelles ce Patriarche écrivit à ce qu'on dit les choſes les plus memorables de ſon tems. On attribue encore à notre premier pere (*c*) un livre de la pierre philoſophale.

Evangile & Propheties fauſſement attribués à Eve.

V. Saint Epiphane (*d*) dit que les Gnoſtiques avoient coutume de ſe ſervir d'un écrit qui avoit pour titre *l'Evangile d'Eve*, dans lequel on liſoit mille choſes honteuſes. Cet ouvrage étoit apparemment de leur façon. On cite auſſi un livre intitulé : *les* (*e*) *Propheties d'Eve*, qu'on prétend avoir été écrit par l'Ange Raziel, précepteur d'Adam.

Ecrits ſuppoſés à Abel.

VI. Nous ſçavons peu de choſes des écrits fauſſement attribués à Abel. On en cite un (*f*) dans lequel on prétend qu'il expliquoit les vertus des planettes & de toutes les choſes qui ſe trouvent dans le monde. Pour ce qui eſt de Caïn nous ne connoiſſons aucun ouvrage ſous ſon nom, mais on (*g*) le fait inventeur des poids & des meſures.

ARTICLE II.

Des écrits ſuppoſés à Seth, à Enos, à Enoch, à Noé, à Sem, à Cham & à Caïnan.

Livres ſuppoſés à Seth.

I. LES Juifs (*h*) font honneur à Seth de l'invention des lettres hebraïques. On dit auſſi (*i*) qu'il fixa le premier la revolution des années, des mois & des ſemaines, & qu'il donna un nom aux ſept étoiles errantes afin qu'on pût les diſtinguer. Joſeph (*k*) dit des enfans de Seth qu'ils érigerent deux colonnes avant le déluge, l'une de brique, pour reſiſter au feu, & l'autre de pierres pour réſiſter à l'eau, & que ſur ces colonnes ils écrivirent leurs découvertes en fait d'aſtronomie. Il y a dans

---

(*a*) Thevenot, tom. I. Collection. itinerum.

(*b*) Gotfridus in chronico.

(*c*) Delrio diſquiſit. magic. lib. I. cap. 5. quæſt. I.

(*d*) Epiphan. hæreſ. 26. n. 2.

(*e*) Thomas Bangius in cœlo orientis pag. 103.

(*f*) Idem ibid. pag. 123.

(*g*) Joſeph. lib. I. antiquit. cap. 2.

(*h*) Jo. Tzetzes Chiliad. V. hiſt. 26.

(*i*) Michaël Glycas, pag. 121. annall.

(*k*) Joſeph. lib. I. antiquit. cap. 2.

(*a*) la biblioteque imperiale un manuscrit intitulé : *L'Astronomie donnée par un Ange au Patriarche Seth.* Michel (*b*) Glycas donne à cet Ange le nom d'*Uriel.* Un ancien (*c*) auteur, dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostome, parle d'un certain livre qui portoit le nom de Seth & dans lequel il étoit fait mention de l'étoile qui devoit apparoître aux Mages après la naissance de Jesus-Christ, & des presens qu'ils lui firent. Il est incroyable combien d'autres livres on a supposés à ce saint Patriarche. Les Sethiens au rapport de saint (*d*) Epiphane lui en attribuoient sept, & les Gnostiques (*e*) un grand nombre. Les Mahometans assurent que Dieu envoya à Seth jusqu'à cinquante volumes, qui lui furent apportés du ciel. Les Arabes, les (*f*) Ethiopiens, les Samaritains prétendent aussi avoir plusieurs livres de ce saint homme. On parle (*g*) d'un livre de Seth conservé chez les Syriens; mais dont la lecture est défenduë. Nous ne dirons rien de ce prétendu livre de (*h*) Seth trouvé à Tolede dans la concavité d'un rocher sous le regne de Frideric second. Ceux qui ont lû cette piece conviennent que c'est sans aucune raison qu'on l'a intitulée du nom de Seth. Elle étoit, dit-on, écrite en hebreu, en grec & en latin, & il y étoit dit que dans le troisiéme âge du monde *le Fils de Dieu naitroit de la Vierge Marie & qu'il souffriroit pour le salut des hommes.*

Ouvrages supposés à Enos.

II. Genebrard (*i*) attribue quelques écrits à Enos fils de Seth & pere de Caïnan. Il dit qu'il écrivit *sur la religion, sur la maniere de prier Dieu & sur les ceremonies.* Mais on n'a aucune connoissance de ces prétendus ouvrages, & Genebrard ne cite aucun auteur ancien qui en ait fait mention. Ce qui a pû lui donner occasion de croire qu'Enos avoit écrit sur la Religion, c'est qu'il est dit dans la Genese *qu'Enos* (*k*) *commença à invoquer le nom du Seigneur*, c'est-à-dire, qu'il forma la maniere publique & exterieure d'honorer Dieu.

Ouvrages supposés à Enoch.

III. Il y a bien plus de raisons de croire qu'Enoch fils de Jared laissa par écrit les propheties que Dieu lui avoit revelées. C'est au moins ce qu'il est naturel de conclure de ces paroles de saint Jude (*l*) : *Enoch le septiéme après Adam a aussi prophetisé*

(*a*) Lambecius, lib. 7. pag. 261.
(*b*) Michael Glycas, pag. 121. annall.
(*c*) Author. oper. imperfecti in Matt. hom. 11.
(*d*) Epiphan. hæref. 39. num. 5.
(*e*) Epiphan. hæref. 26. num. 8.
(*f*) Apud Fabricium, tom. apocryph. vet. testam. pag. 155.
(*g*) Ibid. pag. 156.
(*h*) Genebrard in chronograph. pag. 10.
(*i*) Idem ibid.
(*k*) Genes. IV. 26.
(*l*) Judæ XIV. 15.

des heretiques & des méchans, *en disant : Voici le Seigneur qui vient avec les milliers de ses saints, pour juger & condamner tous les impies de toutes les impietés qu'ils ont commises, & de tous les blasphêmes qu'ils ont prononcés contre Dieu.* Il est cependant très-possible que cette prophetie d'Enoch se soit conservée par tradition, & que saint Jude l'ait apprise par ce canal. On peut dire encore que le livre d'Enoch étant perdu, cette partie en a été conservée dans un livre apocryphe qui dès les premiers siecles de l'Eglise porte le nom d'Enoch, & que c'est de là que S. Jude éclairé d'une lumiere surnaturelle, en a tiré la prophetie qu'il cite sous le nom d'Enoch. C'est aussi de cet ouvrage que les anciens (*a*) Peres, comme S. Justin, S. Clement d'Alexandrie, S. Irenée, Tertullien & Origenes avoient puisé un sentiment qu'on voit dans leurs ouvrages, qui est qu'après que les hommes eurent commencé à se multiplier sur la terre, & qu'ils eurent engendré des filles, les Anges s'allierent aux filles des hommes & en eurent des enfans. Tertullien (*b*) parle de ce prétendu livre d'Enoch avec beaucoup d'estime, & il ne tient pas à lui que l'on ne croye qu'il fut conservé par Noé dans l'Arche pendant le déluge, ou que quelques descendans d'Enoch l'écrivit de nouveau après le déluge. Il ajoute que si les Juifs ne le reçoivent pas, on n'en doit rien conclure à son desavantage; que c'est apparemment parce qu'il parle trop en faveur de Jesus-Christ. Cependant l'Eglise a mis cet écrit au rang des apocryphes, & plusieurs Peres très-éclairés, comme (*c*) Origenes, saint Jerôme & saint Augustin, en parlent comme d'un livre qui n'a par lui-même aucune autorité. Il est souvent cité dans le testament des douze Patriarches, & Georges (*d*) Syncelle nous en a conservé d'assez longs fragmens qu'il dit être tirés du premier livre d'Enoch. Ce qui fait

(*a*) Justin. apolog. 1. pag. 44. Irenæus, lib 4. cap. 30. Tertull. lib. de Idololat. cap. 4. & 15. & lib. 2. de cultu fœmin. cap. 10. Clemens Alexand. in Eulog. pag. 801. & 808. & lib. 3. Pedagogi, pag. 222. Origenes, lib. 5. cont. Cels. pag. 267.

(*b*) Tertullian. lib. 1. de cultu fœmin. cap. 3.

(*c*) Origenes ubi sup. Hieronim. in catalogo, cap. 4. *Quid Enoch septimus ab Adam? Nonne etiam in canonica Epistola Apostoli Judæ prophetasse prædicatur? Quorum scripta ut apud Judæos & apud nos ut in autoritate non essent, nimia fecit antiquitas, propter quam videbantur habenda esse suspecta, ne proferrentur falsa pro veris. Nam & proferuntur quædam quæ ipsorum esse dicuntur ab eis qui pro suo sensu passim quod volunt credunt. Sed ea castitas canonis non recepit, non quod eorum hominum qui Deo placuerunt reprobetur autoritas, sed quod ista esse non credantur ipsorum.* Augustin. lib. 18. de civit. Dei cap. 38.

(*d*) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 11.

voir qu'il y en avoit plusieurs. Les Arabes en (*a*) comptent trente sous son nom, & on lui fait honneur (*b*) aussi-bien qu'à Adam & à Seth d'avoir inventé les lettres hebraïques. Les Juifs se servent d'une formule d'excommunication dont ils font auteur (*c*) Enoch, disant qu'elle a passé jusqu'à eux par une tradition certaine & incontestable.

IV. On a aussi attribué quelques écrits à Noé. Il y a des Hebreux qui ont crû que Moyse citoit un ouvrage composé par Noé, lorsqu'il dit : (*d*) *Voici les genealogies de Noé.* Et ailleurs (*e*) *Voici les genealogies des enfans de Noé.* On a imprimé (*f*) sous son nom une formule de prieres qu'il recitoit, à ce qu'on dit, tous les jours dans l'Arche, & une espece d'exhortation à ses descendans. Le faux Berose lui attribue un livre *des Secrets des choses naturelles*; & les Cabalistes soutiennent que ce livre fut dérobé à Noé par son fils Cham, & donné à Mizraïm. Guillaume Postel en parle dans un de ses ouvrages. Lambecius en cite un autre intitulé : *Methode qui a été revelée au Prophete Noé par l'Ange du Seigneur, pour lui montrer seize figures propres à prédire l'avenir.* Mais on convient generalement que tous ces livres sont supposés, & que l'on n'a aucune preuve certaine que Noé ait jamais rien écrit.

Ecrits supposés à Noé.

V. On n'en a pas davantage que les ouvrages qui portent le nom de Sem, soient effectivement de lui. On dit (*g*) qu'il enseigna la maniere de compter les mois & les années, & qu'il composa des livres sur ce sujet. On lui attribue encore plusieurs propheties, l'invention de l'astronomie, l'établissement de plusieurs loix politiques, le pseaume cent neuviéme, & un livre de medecine qui se trouve manuscrit en hebreu dans la biblioteque de l'Electeur de Baviere.

Ouvrages supposés à Sem.

VI. Un ancien heretique, nommé Isidore (*h*), citoit un recueil de propheties sous le nom de Cham fils de Noé. Cassien (*i*) l'accuse de s'être adonné à la magie, & paroît avoir cru

A Cham & à Cainan.

(*a*) Apud Hottinger. lib. 1. histor. oriental. cap. 3.

(*b*) Honorius Augustodun. in chronic. lib. 5. imag. mundi, pag. 317.

(*c*) Seldens. lib. 4. de Jur. nat. & gent. 7.

(*d*) Genes. VI. 9.

(*e*) Genes. X. 1.

(*f*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 243. & seq.

(*g*) Scipio Sgambatus, lib. 1. archivor. vet. Testam. pag. 165. & Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 283. & seq.

(*h*) Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. pag. 642.

(*i*) Cassian. lib. 8. Collat. 21. & Petrus Comestor, in histor. Ecclesiast. lib. Genes. cap. 39.

que Cham avoit gravé sur l'airain, & sur les rochers les plus durs plusieurs préceptes de cet art. On le fait aussi auteur de plusieurs (*a*) livres de magie. Mais tout cela est très-incertain, aussi-bien que le commentaire (*b*) dans lequel on dit que Caïnan expliquoit le cours des astres. On doit porter le même jugement du livre des geans que Caïnan, au rapport (*c*) de Georges Syncelle, trouva en se promenant dans un champ.

ARTICLE III.

Des ouvrages supposés à Melchisedech, à Abraham, à Isaac, à Jacob & à quelques autres anciens.

Ecrits supposés à Abraham.

I. LES Hebreux attribuent le pseaume cent dixiéme à Melchisedech qu'ils confondent la plupart avec Sem fils de Noé. Nous ne dirons rien des fables ni des fictions dont ils ont embelli l'histoire de ce Prince, de même que celle d'Abraham, à qui on attribue aussi quantité d'ouvrages, sçavoir un livre de la création intitulé *Gezirah* (*d*); trois autres nommés par les Mages de (*e*) Perse, *Zend*, *Pazend* & *Vostha*, dans lesquels sont compris tous les points de leur religion; un quatriéme intitulé *Abesta* qui est l'explication ou commentaire des deux premiers; un autre à l'usage des Arabes, qu'ils nomment *Sepher*, c'est-à-dire, livre; un de (*f*) l'astrologie; un autre de l'interpretation des songes; un de la magie (*g*), de ses differentes especes & de ses effets; un (*h*) de l'idolatrie; une apocalypse composée sous le nom de ce saint Patriarche par les heretiques nommés Sethiens. Ce livre au rapport de saint Epiphane (*i*) étoit rempli d'impietés. L'auteur (*k*) de la synopse dans l'énumeration qu'il fait des apocryphes de l'Ancien-Testament en met un sous le nom d'Abraham, sans dire de quoi il

(*a*) Sixtus Senens. lib. 2. bibliot. S. pag. 57. & pseudo Clemens, lib. 4. recognit. cap. 27.

(*b*) Joel in chronograph. sub initio.

(*c*) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 80.

(*d*) Lambecius, lib. 1. prodromi hist. litterar. pag. 52.

(*e*) Herbelotus in Bibliot. orientali, pag. 11. 16.

(*f*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 380.

(*g*) Wulferus in animadvers. ad Salomonis Zevi Theriacam Judaicam, pag. 70.

(*h*) Gemara codicis Talmudici Avoda sacra, cap. 1.

(*i*) Epiphan. hæres. 39. num. 5.

(*k*) Athanas. in synops. tom. 2.

traitoit. Nicephore de Conſtantinople en omet auſſi le titre; mais il dit (*a*) que cet ouvrage étoit compoſé de 130. verſets. On attribue encore à Abraham des prieres pour le matin, des pſeaumes, entr'autres le quatre-vingt-huitiéme qui a en tête le nom d'Heman; un teſtament (*b*) rempli d'hiſtoires fabuleuſes; des prieres (*c*) contre les pies qui mangeoient les ſemences des terres des Chaldéens; un colloque (*d*) avec le mauvais riche, dont il eſt parlé dans l'Evangile. Origenes fait auſſi mention d'un ouvrage apocryphe (*e*) d'Abraham, où deux Anges, l'un de juſtice & l'autre d'iniquité, diſputent ſur la perte & le ſalut d'Abraham. On croit que le teſtament des trois Patriarches cité dans le ſixiéme (*f*) livre des conſtitutions apoſtoliques, étoit attribué à Abraham, à Iſaac & à Jacob.

Ecrits ſuppoſés à Iſaac, à Jacob, à Joſeph & aux douze enfans de Jacob.

II. Il y a peu de choſes ſous le nom d'Iſaac & de Jacob. Les Juifs attribuent (*g*) au premier les prieres qu'ils ont coutume de reciter après midy; & au ſecond, celles qu'ils diſent le ſoir. Les Ebionites liſoient ſous le nom de Jacob un livre intitulé *l'Echelle de Jacob*, que ſaint (*h*) Epiphane dit avoir été rempli de bagatelles & de reveries. Celui qui avoit pour titre *le Teſtament de Jacob*, n'étoit pas apparemment plus digne de ce ſaint Patriarche, puiſque le Pape Gelaſe le met au rang des apocryphes. C'eſt auſſi ſans fondement que quelques Juifs ont (*i*) attribué à Jacob les quinze pſeaumes graduels qui font partie de ceux que David a compoſés. Les cinq lettres de (*k*) Joſeph à Pharaon & à ſes Conſeillers ne ſont pas plus autentiques, & ne meritent aucune attention. Il en eſt de même du teſtament des douze Patriarches ou des douze enfans de Jacob. Cette piece, quoique très-ancienne, puiſqu'elle eſt citée par (*l*) Origenes, n'en eſt pas meilleure. L'auteur qui paroît avoir été un Juif converti à la foi de J. C. introduit chacun des enfans de Jacob comme étant prêts de mourir, & leur fait prononcer à l'imitation de leur pere, des propheties, des benedictions ſur leurs enfans, des conſeils & des préceptes pour le reglement de leur vie. On

(*a*) Nicephor. in Stichomet. chronico compendio ſubjecta.
(*b*) Lambecius, lib. 6. pag. 304.
(*c*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Teſtam. pag. 421.
(*d*) Ibid. pag. 425.
(*e*) Origen. hom. 35. in Lucam.
(*f*) *Lib.* 6. conſtit. apoſtolic. *cap.* 16. Voyés la note de Cotelier ſur cet endroit.
(*g*) Sgambatus, lib. 2. archiv. vet. Teſtam. pag. 197. 202.
(*h*) Epiphan. in panerio adv. hæreſ. lib. 1. ſect. 30.
(*i*) Bereſchith Rabba, ſect 68.
(*k*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Teſtam. pag. 456. & ſeq.
(*l*) Orig. hom. 15. in Joſue.

lit (*a*) dans un manuſcrit d'Angleterre que ſaint Jean Chryſoſtome traduiſit cet ouvrage d'hebreu en grec, ce qui eſt difficile à croire, ce ſaint n'ayant jamais paſſé pour fort habile dans la langue hebraïque, & aucun des anciens ne lui ayant attribué cette traduction; mais rien n'empêche qu'on ne croye avec (*b*) Matthieu Paris, que Robert Evêque de l'Incolne le traduiſit de grec en latin. Origenes (*c*) cite une priere ou oraiſon de Joſeph, dans laquelle il étoit parlé des tables du Ciel, où étoit écrit tout ce qui doit arriver aux hommes. On a encore ſuppoſé à ce ſaint Patriarche (*d*) un colloque avec Aſſeneth ſa femme, fille de Putiphar, un autre avec la femme de Putiphar, & un livre de magie intitulé *le Miroir de Joſeph*.

Ecrits ſuppoſés à Heldam & Modal, à Balaam, à Jannés & Mambrés, à Marie, à Phinées, à Samuel, à Clie, à Ananias, à Zarias & à Miſael.

III. Les anciens (*e*) citent quelquefois les livres d'Heldam & Modal, de (*f*) Balaam, de Jannés (*g*) & Mambrés, de (*h*) Marie ſœur de Moyſe. Mais ces ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous, non plus que le commentaire ou l'explication des noms ſacrés, attribué à (*i*) Phinées, ni le livre de Samuel (*k*) touchant les droits de la puiſſance royale. Nous avons auſſi perdu l'apocalypſe d'Elie, connue d'Origenes (*l*) & de ſaint Jerôme; l'hiſtoire generale (*m*) de tous les tems que les Rabbins lui attribuent, & ſa lettre au Roi Joram (*n*); trois autres ouvrages également apocryphes, & intitulés *le grand ordre d'Elie*, *le petit ordre d'Elie*, *la caverne d'Elie*; & un livre du Jeûne (*o*), ſous les noms d'Ananias, d'Azarias & de Miſaël.

(*a*) Apud Fabric. ubi ſup. pag. 515.
(*b*) Matthæus Pariſ. ad an. Chriſt. 1242.
(*c*) Origenes, tom. 3. comment. in Geneſ. apud Euſeb. lib. 6. præparat. Evang. cap. 11. & Origenes in Philocalia, c. 23.
(*d*) Apud Fabric. ubi ſup. p. 771. & ſeq.
(*e*) Hermas lib. 1. viſion 2. cap. 5.
(*f*) Origen. hom. 13. in Num.
(*g*) Idem tractat. 35. in Matt. & Gelaſ. in decreto.
(*h*) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 248.
(*i*) Sgambatus, lib. 2. archiv. vet. Teſtam. pag. 277.
(*k*) Ibid. pag. 281.
(*l*) Origen. hom. in cap. 27. Matt. & Hieronim. lib. 17. in Iſaiam.
(*m*) Apud Fabric. ubi ſup. pag. 1075.
(*n*) Sgambatus, ubi ſup. pag. 320.
(*o*) Ibid. pag. 368.

ARTICLE IV.

De l'Oraiſon de Manaſſés, Roi de Juda.

Oraiſon de Manaſſés. La veritable eſt perduë. Celle que nous avons eſt apocryphe.

I. NOus liſons dans le ſecond livre des Paralipomenes que Manaſſés Roi de Juda, ayant été emmené chargé de chaînes à Babylone, & qu'étant en priſon réduit à une extrême miſere, il reconnut la grandeur de ſes crimes, & que s'addreſſant au Seigneur il lui fit une priere qu'Hoſaï, & ceux qui compoſerent les annales des Rois du Juda, eurent ſoin de mettre par écrit. Cette piece ne ſubſiſte plus; mais on en a ſuppoſé une autre ſi belle & ſi édifiante, que quelques-uns ont prétendu que c'étoit la même dont il eſt parlé dans l'Ecriture. Ce qui prouve le contraire c'eſt qu'elle n'eſt pas dans l'hebreu, & qu'elle n'a jamais été ni dans le canon des Juifs ni dans celui de l'Egliſe. Elle eſt neanmoins fort ancienne, & l'auteur des conſtitutions apoſtoliques (*a*) l'y a inſerée preſque toute entiere, comme la ſuite du verſet 13. du chapitre 33. du ſecond livre des Paralipomenes. On la trouve auſſi dans quelques exemplaires grecs & latins à la fin du même livre; & l'Egliſe grecque l'a miſe dans ſon Eucologe. Mais dans nos Bibles ordinaires on l'a placée après tous les livres canoniques avec le troiſiéme & quatriéme livre d'Eſdras.

Ce que contient cette priere.

II. Dans cette priere le Roi Manaſſés s'accuſe avec beaucoup d'humilité & de douleur des crimes & des abominations dont il s'étoit ſouillé en tant de manieres, particulierement en mettant l'idole du grand bois dans le temple du Seigneur, & en faiſant dreſſer des autels à tous les aſtres du ciel dans le parvis du temple. Il y reconnoît l'éternité des peines deſtinées aux pecheurs, & il y fait paroître ſa confiance en la bonté de Dieu qui accorde le pardon à ceux qui ſont penitence de leurs fautes. Cette priere (*b*) eſt citée par quelques anciens, comme étant de Manaſſés.

(*a*) Lib. 2. conſtit. apoſtolic. cap. 22.

(*b*) Author ſermonis in Publicanum, tom. 6. operum Chryſoſtomi. Antonius Monachus, lib. 2. Meliſſæ ſerm. 94. Theodorus Studita, ſermone catechetico 93. Theophanes Cerameus, hom. 2. & 56. Damaſcen. in Parallelis, lib. 2. cap. 15. & alii.

CHAPITRE II.

Des livres apocryphes du nouveau Testament.

ARTICLE PREMIER.

Des Epitres attribuées à Jesus-Christ & à Abgare, & autres écrits supposés à Notre-Seigneur.

Lettres de J. C. à Abgare, & d'Abgare à J. C.

I. EUSEBE (*a*) raconte que la divinité de Jesus-Christ s'étant fait connoître à tous les hommes par les effets miraculeux de sa puissance, Abgare Roi de l'Osrhoënne, & Prince des nations au-delà de l'Euphrate, qui étoit consumé par une maladie incurable, lui écrivit pour le supplier d'avoir la bonté de le soulager. Cet historien ajoute que le Sauveur au lieu d'aller trouver Abgare, lui fit l'honneur de lui récrire & de lui promettre de lui envoyer un de ses disciples qui le gueriroit & qui procureroit son salut & celui des siens. Il s'acquitta de sa promesse, continue Eusebe, car après sa resurrection & son ascension, Thomas l'un des douze Apôtres envoya Thadée l'un des soixante & dix disciples prêcher l'Evangile à Edesse, & accomplir la promesse du Sauveur. *La memoire de ce miracle*, dit encore cet auteur, *s'est conservée dans les registres d'Edesse qui contiennent les actes d'Abgare. J'en ai tiré sa lettre & la réponse du Sauveur, que j'ai traduites en syriaque.* Celle d'Abgare à Jesus-Christ étoit conçûe en ces termes: *Abgare, Roi d'Edesse, à Jesus Sauveur qui est apparu à Jerusalem. J'ai appris les guerisons que vous faites sans le secours des herbes ni des remedes, que vous rendez la vûe aux aveugles, que vous faites marcher les boiteux, que vous guerissez la lepre, que vous chassez les demons & les esprits immondes, que vous delivrez des maladies les plus inveterées, & que vous ressuscitez les morts. Ayant appris toutes ces choses je me suis persuadé ou que vous étiez Dieu, ou Fils de Dieu qui étiez descendu sur la terre pour y operer ces merveilles. C'est pourquoi je vous écris pour vous supplier de me faire l'honneur de venir chez moi, & de me guerir de la maladie dont je suis tourmenté. J'ai oui dire que les Juifs murmurent contre vous, & qu'ils vous tendent des pieges. J'ai une ville*

(*a*) Euseb. lib. I. hist. cap. 13.

qui bien que fort petite, ne laisse pas d'être assés propre, & qui suffira pour nous deux. Voici la réponse que lui fit le Sauveur : *Vous êtes heureux, Abgare, d'avoir cru en moi sans m'avoir vû. Car il est écrit de moi que ceux qui m'auront vû, ne croiront pas, afin que ceux qui ne m'auront pas vû, croyent & soient sauvés. A l'égard de ce que vous me priez de vous aller trouver, il faut que j'accomplisse ce pourquoi j'ai été envoyé, & qu'après cela je retourne vers celui qui m'a envoyé. Lorsque j'y serai retourné, j'envoyerai un de mes disciples qui vous guerira & qui vous donnera la vie à vous & à tous les vôtres.*

Actes de la guerison & de la conversion d'Abgare.

II. Après ces deux lettres suivoit dans les registres de la ville d'Edesse une relation de la maniere dont Abgare avoit été gueri, & embrassé la foi de Jesus-Christ. Cette relation ou ces actes portoient en substance, qu'après que *Jesus-Christ fut monté au ciel, Judas qui s'appelloit aussi Thomas* envoya à Edesse Thadée Apôtre & l'un des soixante-dix disciples, pour y prêcher l'Evangile ; qu'il logea d'abord chez un particulier nommé Tobie, où il commença bientôt à éclater par un grand nombre de miracles qu'il faisoit au nom de Jesus-Christ ; qu'Abgare en fut averti, & que jugeant que c'étoit celui que le Sauveur lui avoit promis, il dit à Tobie de le lui amener. Thadée étant venu au Palais dit au Roi qu'il venoit pour recompenser sa foi en Jesus, & lui promit qu'il obtiendroit ce qu'il desiroit à proportion que cette foi croîtroit en lui. *J'ai tellement cru en lui*, répondit Abgare, *que j'avois dessein d'attaquer à main armée les Juifs qui l'ont crucifié, si je n'en avois été détourné par l'apprehension de la puissance des Romains.* Puis ayant ajouté qu'il croyoit en Jesus-Christ & en son Pere, Thadée lui imposa les mains, & le guerit à l'instant. *Cela arriva*, disent ces actes, *en l'année trois cent quarantième.*

Preuves de la supposition de ces lettres.

III. Ce sont là les pieces qu'Eusebe dit avoir tirées des archives de la ville d'Edesse, & on l'en croit aisément sur sa parole. On ne doute pas non plus que saint Ephrem, Diacre de la ville d'Edesse qui vivoit en même tems qu'Eusebe, n'ait eu connoissance de ces lettres, & qu'elles n'ayent été vûes de plusieurs écrivains posterieurs qui en ont parlé ; mais il y a tout lieu de croire que ces auteurs se sont trompés, & qu'ils nous ont donné pour vraies & autentiques des pieces fausses & supposées. C'est ce que plusieurs critiques ont déja démontré. Nous ne ferons que fortifier leurs preuves. 1°. Les quatre saints Evangelistes qui se sont appliqués à nous donner l'histoire de la vie de Jesus-Christ,

& qui ont remarqué avec ſoin les occaſions où les perſonnes conſiderables s'étoient addreſſés à lui pour en obtenir des graces, n'ont toutefois fait aucune mention de l'ambaſſade prétendue d'Abgare à Jeſus-Chriſt; ils n'ont rien dit des lettres de ce Prince à Jeſus-Chriſt ni de la réponſe que lui fit le Sauveur. Il eſt vrai qu'ils n'ont pas mis par écrit tout ce que Jeſus-Chriſt a fait; mais il ſemble qu'ils ne devoient pas oublier de parler de ſa lettre à Abgare, ſi effectivement il lui en eût écrit une. 2°. On a peine à concevoir comment ces deux lettres ſont demeurées enſevelies dans l'oubli pendant trois ſiecles entiers, dans un tems où non-ſeulement les écrits des Apôtres, mais ceux encore que l'on fabriquoit tous les jours ſous leurs noms, ſe répandoient dans toute la terre. A qui perſuadera-t-on qu'Abgare ait tenu ſi ſecrete la lettre qu'il écrivit à Jeſus-Chriſt, & celle qu'il reçut de lui, qu'il ne les ait communiquées à perſonne, & n'en ait donné aucune copie? Rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur que de répandre dans le public une lettre de la part d'une perſonne qu'il reconnoiſſoit pour Dieu, & qui étoit déja adorée comme tel dans pluſieurs Provinces. 3°. Quand ces lettres parurent au commencement du quatriéme ſiecle de l'Egliſe, elles ne trouverent croyance preſque auprès de perſonne. Saint Jerôme (*a*) qui les avoit lûes dans Euſebe, ne les crut pas apparemment bien ſinceres, puiſqu'au lieu d'en faire mention dans ſon traité des hommes illuſtres, comme a fait dans ces derniers tems M. Cave, il a ſoutenu au contraire que J. C. (*b*) n'avoit rien écrit par lui-même. Saint Auguſtin ſçavoit auſſi par le recit du Comte Darius que de ſon tems il paroiſſoit une lettre que l'on diſoit être de Jeſus-Chriſt. Mais il faut bien que ce Pere n'ait pas fait grand cas de cette prétendue lettre, puiſque dans ſa réponſe qu'il fit à ce Comte il ne lui en dit rien; & dans ſes livres (*c*) contre Fauſte il en rejette une autre ſuppoſée auſſi à Jeſus-Chriſt, par

(*a*) Hieronim. prolog. in catalog.

(*b*) *Salvator nullum volumen doctrinæ ſuæ proprium dereliquit, quod in pleriſque apocryphorum deliramenta confingunt.* Hieronim. in cap. 44. Ezechiel.

(*c*) *Si enim proditæ fuerint aliquæ litteræ, quæ nullo alio narrante ipſius propriè Chriſti eſſe dicantur; unde fieri poterat ut, ſi verè ipſius eſſent, non legerentur, non acciperentur, non præcipuo culmine authoritatis eminerent in ejus Eccleſia, quæ ab ipſo per Apoſtolos ſuccedentibus ſibimet Epiſcopis uſque ad hæc tempora propagata dilatatur... quia & illæ litteræ ſi proferrentur, utique conſiderandum erat a quibus proferrentur, ſi ab ipſo; illis primitus ſine dubio proferri potuerunt qui tunc eidem cohærebant & per illos etiam ad alios pervenire. Quod ſi factum eſſet per illas quas commemoravi præpoſitorum & populorum ſucceſſiones confirmatiſſimâ authoritate clareſcerent.* Auguſtin. lib. 28. cont. Fauſt. cap. 4.

la même raison que nous rejettons celle à Abgare, qui est que si le Sauveur l'eût effectivement écrite, les Apôtres & ceux qui leur ont succedé dans le ministere ecclesiastique en auroient sans doute eu connoissance, en auroient parlé dans leurs écrits. 4°. Il y a plus, c'est que dans le Concile de Rome sous Gelase on mit cette lettre au rang des écrits *apocryphes*; ce qu'assurement les Peres de ce Concile n'auroient pas fait s'ils n'avoient été pleinement persuadés de la supposition de cette piece. Car en cas de doute, ils auroient dû s'abstenir d'une censure si rigoureuse, & attendre de plus grands éclaircissemens avant que de noter ainsi une lettre autorisée d'un nom si respectable. 5°. Dans la suite des tems elle n'a pas eu un sort plus favorable, & on ne peut produire aucun catalogue des livres saints dressé dans quelque Concile, soit general soit particulier, où cette prétendue lettre de Jesus-Christ ait eu place, elle qui devroit être reçûe dans toute l'Eglise, non-seulement comme canonique, mais même comme la plus auguste partie de l'Ecriture. On répond à cette difficulté en disant, que l'Eglise n'ayant point reçu cette lettre par la voie ordinaire par laquelle elle a reçû l'Ecriture, c'est-à-dire, que ne l'ayant reçûe que par une voie purement humaine fondée sur l'autorité des archives de la ville d'Edesse, & non par le canal autentique & assuré de la tradition perpetuelle, venue de main en main depuis les Apôtres, elle n'a point dû la recevoir au rang des écritures canoniques, & a pû pour cette même raison la traiter d'apocryphe, non comme fausse, mais comme n'étant pas suffisamment autorisée pour faire partie de l'Ecriture. Mais cette réponse au lieu de satisfaire à la difficulté, la met au contraire dans toute sa force, sans la résoudre en aucune maniere. Car selon le principe de S. (*a*) Augustin, cette lettre n'étant pas venue à nous de main en main depuis les Apôtres, c'est une marque assurée qu'elle n'a point Jesus-Christ pour auteur, parce que si elle en étoit veritablement, ils n'auroient pas manqué de nous la transmettre ainsi que les autres Ecritures du nouveau Testament.

Preuves de la supposition de ces actes.

IV. Les actes qu'Eusebe a tirés des archives d'Edesse ne paroissent pas plus autentiques que les deux lettres dont nous venons de parler. 1°. On y donne (*b*) à *Thomas* le surnom de *Judas*, & à *Thadée* la qualité d'*Apôtre*. Or Thomas ne fut jamais surnommé Judas, ni Thadée du nombre des Apôtres; & dans

(*a*) Augustin. ubi sup.

(*b*) Apud Euseb. lib. 1. histor. cap. 13.

le tems que les douze Apôtres étoient encore en vie, on ne voit point que l'on ait communiqué leur qualité à leurs disciples, ni même à ceux du Sauveur. 2°. Il y est (*a*) dit que saint Thomas envoya Thadée à Edesse, & que Thadée alla d'abord chez un nommé Tobie, d'où il ne se rendit chez Abgare que quand ce Roi l'eût fait venir. Ce qui ne s'accorde point avec la lettre prétendue de Jesus-Christ à Abgare, selon laquelle le Sauveur devoit envoyer lui-même un de ses disciples, avec ordre d'aller droit à la cour se presenter au Prince, & non à Tobie fils de Tobie. 3°. On y (*b*) fait passer le petit Roi d'Edesse pour un fanfaron & pour un heros de roman, qui avec une poignée de troupes forme le projet de faire la guerre aux Juifs, de miner Jerusalem & d'exterminer les habitans. 4°. La date de ces actes en fait voir évidemment la fausseté. Il y est dit que la conversion d'Abgare & de son royaume se fit par Thadée l'an *trois cens* (*c*) *quarante* de l'ere des Edesseniens, qui selon Eusebe étoit la même que celle des Seleucides, & qui commençoit à la cent dix-septiéme olympiade. Or cette année étoit précisement la 29. ou 30. de l'ere chrétienne, en laquelle Jesus-Christ n'ayant pas encore commencé à prêcher ne pouvoit être connu d'Abgare.

V. Il est vrai que selon la version de Rufin, au lieu de 340. il faudroit lire dans Eusebe 343. Ce qui revient à l'an 33. de l'ere vulgaire, qui est celui de la mort du Sauveur & de son ascension au ciel. Mais quand cette leçon seroit la veritable, ce dont on ne convient pas, l'époque qu'elle établit, n'en seroit pas moins fausse: car s'il étoit vrai que Thadée eût converti Abgare & tout son royaume dès l'année de la mort de Jesus-Christ & peu de tems après son ascension, comme le dit Eusebe, il seroit donc vrai aussi que les Gentils sont entrés dans l'Eglise aussi-tôt après la mort de notre Seigneur. Cependant il est certain par le livre (*d*) des actes des Apôtres, que les Payens ne commencerent à se convertir à la foi que l'an 39. de Jesus-Christ sous l'Empire de Caligula. Saint Pierre (*e*) eut même besoin d'un miracle & d'une revelation particuliere pour entreprendre ce grand ouvrage, & pour aller prêcher à Corneille que l'on regarde comme les premices des Gentils. Cet Apôtre

---

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Act. X.
(*e*) Ibid.

auroit-il témoigné tant de répugnance, pour annoncer l'Evangile aux Infideles, s'il eût sçû que Thadée le leur eût prêché six ans auparavant, & que Jesus-Christ même eût écrit de sa main à un de leurs Rois? Les autres Apôtres se seroient aussi bien gardés de trouver mauvais que saint Pierre eût exercé son ministere parmi les Gentils; puisqu'en cela il n'auroit fait que suivre l'exemple de son Maître & de l'un des soixante-dix disciples.

Réponse à l'objection.

VI. Mais, disent ceux qui soutiennent l'autenticité de ces actes & des lettres de Jesus-Christ & d'Abgare: Est-ce donc qu'Eusebe, saint Ephrem, Theodore Studite, Gregoire second & plusieurs autres qui ont cité ces monumens, étoient des gens sans esprit pour n'y pas remarquer toutes ces faussetés? A cela je (*a*) réponds avec saint Augustin que les auteurs canoniques sont les seuls à qui nous devions cette libre & heureuse servitude de ne pas entrer dans le moindre doute qu'ils ayent pû ni tromper ni se tromper; mais que pour tous les autres auteurs, quelque saints & quelqu'éclairés qu'ils puissent être, on ne doit pas se faire une loi en les lisant de croire vrai ce qu'ils disent, sur cela seul qu'ils l'ont cru vrai. On fera voir dans l'article d'Eusebe qu'il y a plusieurs pieces dans son histoire ecclesiastique, dont l'autorité est fort douteuse, & qu'il n'avoit pas examinées avec assés de scrupule.

Autres écrits supposés à J. C.

VII. Nous lisons dans les (*b*) constitutions apostoliques que Simon & Cleobius anciens heretiques composerent plusieurs mauvais livres sous le nom de Jesus-Christ & des Apôtres; mais nous ne sçavons ce qu'ils contenoient. Saint Jerôme (*c*) en avoit vû quelques-uns intitulés de ce nom sacré; & il ajoûte qu'ils étoient rejettés comme apocryphes. Les Priscillianistes montroient un hymne qu'ils disoient avoir été composé par Jesus-Christ, & qu'ils préferoient à toutes les écritures canoniques. Mais saint Augustin (*d*) leur fit voir que cette piece ne meri-

(*a*) *Ego enim fateor caritati tuæ solis eis scripturarum libris qui jam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorem scribendo aliquid errasse firmissime credam; ac si aliquid in eis ostendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem vel interpretem non assecutum esse quod dictum est; vel me minimè intellexisse non ambigam. Alios autem ita lego ut quantalibet sanctitate doctrinâque præpolleant. Non ideo verum putem quia ipsi ita senserunt, sed quia mihi vel per illos auctores canonicos, vel probabili ratione, quod à vero non abhorreat, persuadere potuerunt.* Augustin. Epist. 82. ad Hieronim. num. 3.

(*b*) Lib. 6. constit. Apostol. [illegible] 16.

(*c*) Hieronim. lib. [illegible] chiel.

(*d*) Augustin. [illegible]

toit aucune attention, & qu'elle avoit été tirée de quelques ouvrages apocryphes. Le même Pere montre encore (*a*) le ridicule de ceux qui ſuppoſerent à Jeſus Chriſt des livres de magie addreſſés à ſaint Pierre & à ſaint Paul, comme à ſes deux diſciples bien-aimés. Car, dit ce ſaint Docteur, Jeſus-Chriſt étant mort avant que ſaint Paul fût converti, il n'a pû lui addreſſer ſes livres comme à un de ſes diſciples. Saint (*b*) Auguſtin nous apprend auſſi que les Manichéens s'autoriſoient d'une prétendue lettre de Jeſus-Chriſt. Ils avoient même (*c*) compoſé pluſieurs volumes ſous ſon nom pour appuyer leurs rêveries. Dans le huitiéme ſiecle on vit paroître une troiſiéme lettre (*d*) de Jeſus-Chriſt. Adelbert Evêque dans les Gaules, & ſelon toutes les apparences auteur de cette mauvaiſe piece, ſoutenoit qu'elle étoit tombée du ciel dans la ville de Jeruſalem. Il y a auſſi une liturgie (*e*) qui porte le nom de Jeſus-Chriſt. Mais il ne paroît pas que celui qui l'a compoſée ait voulu la faire paſſer pour une piece écrite par Jeſus-Chriſt même.

Sentences attribuées à J. C.

VIII. Les anciens (*f*) nous ont conſervé pluſieurs ſentences ou paroles attribuées à Jeſus-Chriſt. Mais ils les avoient tirées pour la plûpart des Evangiles apocryphes & autres écrits ſans autorité. L'Egliſe n'en reconnoît qu'une pour veritable, & à laquelle ſaint Paul rend témoignage dans le livre des Actes lorſqu'il dit (*g*) : *Il faut ſe ſouvenir de ces paroles que le Seigneur Jeſus a dites lui-même : Qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.*

(*a*) Auguſtin. lib. 1. de conſenſu Evang. cap. 9. & 10.

(*b*) Auguſtin. lib. 28. cont. Fauſtum.

(*c*) S. Leo, ſerm. 4. de Epiphan.

(*d*) Tom. 2. capitular. Reg. Franc. pag. 1396. & tom. 1. pag. 715.

(*e*) Ludolphus, comment. ad hiſtor. Æthiop. pag. 341. & ſeq.

(*f*) Voyez S. Barnabé, *Epiſt. num.* 4. Les conſtitutions apoſtoliques, *lib.* 2. *cap.* 36. S. Clement Romain, *Epiſt.* 2. *ad Corinth. num.* 4. *&* 5. 8. *&* 12. S. Clement d'Alexandrie, *lib.* 3. *Stromat. pag.* 465. Les homélies ſous le nom de S. Clement, *hom.* 2. *num.* 51. Origenes, *tom.* 19. *in cap.* 8. *Joan.* 5. 20. S. Ignace martyr, *Epiſt. ad Smyrn. num.* 3. Apud Euſeb. *lib.* 3. *hiſt. cap.* 36. & Origenes, *præfat. lib. de princip.* S. Juſtin martyr, *in dialog. cum Tryph. pag.* 267. & S. Clem. d'Alexand. *lib.* 1. *Stromat. pag.* 346. & 445. 452.

(*g*) Act. XX. 35.

ARTICLE II.

Des Evangiles apocryphes.

I. OUTRE les quatre Evangiles reconnus pour canoniques dans toutes les Eglises du monde, sçavoir celui de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean, il y en a plusieurs autres sans autorité, dont les uns sont venus jusqu'à nous, & les autres sont entierement perdus; un des plus anciens étoit (*a*) *l'Evangile selon les Hebreux*, cité quelquefois sous le nom (*b*) d'*Evangile des douze Apôtres*, d'*Evangile* (*c*) *des Nazaréens*, & (*d*) d'*Evangile de saint Pierre*. Car nous croyons que ces quatre Evangiles étoient le même sous differens titres, & qu'ils ne differoient que par quelques additions ou quelques retranchemens que les heretiques y avoient faits. Le fond de tous ces Evangiles étoit (*e*) celui de saint Matthieu écrit en hebreu ou en syriaque qui étoit la langue vulgaire de la Palestine. Liste des faux Evangiles.

II. L'Evangile *selon les Egyptiens* étoit rempli de mauvaises subtilités qui, selon saint (*f*) Epiphane, ont donné naissance à l'heresie de Sabellius. Saint (*g*) Clement Pape, saint Clement d'Alexandrie, saint Jerôme & quelques autres anciens font mention de cet Evangile, & en rapportent quelques fragmens. Nous avons tout entier en latin celui de *la naissance de la sainte Vierge*, & un autre en grec & en latin sous le nom de *Protevangile de saint Jacques*. Ces deux livres dont le premier n'est que l'abregé du second, sont pleins de contes & d'histoires badines touchant la naissance, la vie & l'accouchement de la sainte Vierge. Saint (*h*) Epiphane cite un troisiéme Evangile de *la naissance de la Vierge*. Mais cet ouvrage ne se trouve plus; & il paroît par une circonstance que ce Pere en rapporte, qu'il n'étoit pas moins fabuleux que les deux au- Suite du même sujet.

(*a*) Hieronim. lib. 3. adv. Pelag. sub initio.

(*b*) Ibid. & Ambros. proœmio in Lucam.

(*c*) Hieronim ubi sup.

(*d*) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 2.

(*e*) Hieronim. ubi supra.

(*f*) Epiphan. hæres. 62. num. 2.

(*g*) Clemens Rom. epist. II. ad Cor. n. 12. & Clemens Alexand. lib. 3. Stromat. pag. 445. & 452. Epiphan. ubi sup. & Hieronim. præfat. comment. in Matt.

(*h*) Epiphan. hæres. 26 num. 12.

tres. On trouve à la tête de l'Evangile de la naissance de la Vierge, une lettre des Chromace & d'Heliodore à saint Jerôme, qui le prient de traduire cet ouvrage d'hebreu en latin, & la réponse de S. Jerôme par laquelle il témoigne qu'il veut bien se charger de ce travail ; mais on convient generalement que ces deux lettres sont des pieces supposées qui ne meritent aucune croyance. Saint (*a*) Epiphane attribue ces faux Evangiles aux Gnostiques.

III. L'*Evangile de l'enfance du Sauveur* est souvent cité par les anciens. Nous l'avons tout entier en arabe avec la version latine de Henri Sikius. C'est un ouvrage rempli de miracles qu'on suppose avoir été faits par Jesus-Christ dans son enfance. Saint (*b*) Irenée l'attribue aux Marcosiens, sorte de Gnostiques très-capables d'inventer toutes les puerilités dont il est plein. Monsieur Cotelier nous a donné un fragment grec d'un Evangile de l'enfance de Jesus où l'auteur prend le nom de Thomas. Cet ouvrage paroît different du premier. On y trouve à la verité plusieurs faits semblables, mais narrés differemment ; & il y a plusieurs endroits où ils ne se rencontrent pas. Je ne sçai si ce dernier Evangile ne seroit pas celui *selon saint Thomas*, dont (*c*) Origenes & Eusebe de Cesarée font mention, & qui est mis au rang des apocryphes par Gelase. On dit aussi que les Manichéens lisoient (*d*) l'Evangile selon saint Thomas. Cet Evangile étoit apparemment le même que saint Cyrille de Jerusalem (*e*) attribue à un disciple de Manés, nommé Thomas.

IV. Nous en avons un autre sous le nom de Nicodême. Les anciens ne l'ont point connu, & la barbarie du style dont il est composé fait assez voir que c'est une piece fabriquée dans les siecles de la plus basse latinité. Le fond est tiré des faux actes de Pilate à Tibere. L'auteur après avoir raconté plusieurs histoires fabuleuses touchant la passion & la resurrection de Jesus-Christ, finit son recit par ces termes : *Au nom de la très-sainte Trinité, fin du recit des choses qui ont été faites par notre Sauveur Jesus-Christ, & qui a été trouvé par le grand Theodose Empereur, dans le Pretoire de Pilate & dans les écrits publics. Fait l'an dix-neuviéme de Tibere, & le dix-septiéme d'Herode Roi de Galilée, le huitiéme des calendes d'Avril, le vingt-troisiéme Mars l'an de la CCII. olympiade,*

(*a*) Idem ibid.
(*b*) Irenæus, lib. 1. adv. hæref. c. 17.
(*c*) Origen. hom. 1. in Lucam, & Eusebius, lib. 3. hist. ecclesiast. cap. 25.
(*d*) Gelas. in decreto.
(*e*) Cyrill. Hierosolym. catechef. 6.

ſous les Princes des Juifs, Anne & Caïphe. Tout cela a été écrit en hebreu par Nicodéme.

V. L'Evangile *ſelon les Syriens* étoit à ce que l'on croit le même que celui dont ſe ſervoient les Hebreux, qui, ſelon le témoignage (*a*) d'Euſebe & de ſaint Jerôme, étoit écrit en langue chaldéene & ſyriaque. Mais il y a toute apparence que ceux-là ſe ſont trompés qui (*b*) ont confondu l'Evangile ſelon les Syriens avec celui de Tatien. Car ce dernier n'étoit qu'un extrait ou plutôt une concorde des quatre Evangiles, & il étoit écrit en grec, au lieu que celui des Syriens l'étoit en leur langue. Ce qui a donné lieu de confondre ces deux Evangiles, c'eſt que dans les provinces de Syrie & de Cilicie les Catholiques ſe ſervoient de l'Evangile ou de la concorde de Tatien, ainſi que le témoigne (*c*) Theodoret. Saint (*d*) Jerôme & le venerable Bede font mention d'un Evangile de ſaint Barthelemi. On donna peut-être ce nom à l'Evangile qu'Euſebe (*e*) & ſaint Jerôme ont dit avoir été porté dans les Indes par ſaint Barthelemi. Le faux Denys l'Areopagite cite ces paroles comme de cet Apôtre: *La theologie eſt abondante & tout à la fois reſſerrée; & l'Evangile eſt auſſi en même tems ample & concis.* Nous avons parlé ailleurs de l'Evangile de ſaint Paul & de celui de ſaint Pierre. Celui de ſaint André n'eſt gueres connu que par le decret de Gelaſe où il eſt mis au rang des apocryphes, de même que celui de ſaint Barthelemi & de ſaint Mathias. Ce dernier eſt cité par (*f*) Origenes, par ſaint Ambroiſe & par ſaint Jerôme. Le Pape Gelaſe condamne auſſi dans ſon decret un Evangile ſous le nom de ſaint Barnabé, & un autre attribué à *Thadée* ou à *Jude.* Les Eſpagnols en ont un dont ils font honneur à ſaint Jacques le majeur. Ils ajoutent (*g*) qu'il fut trouvé l'an 1595. ſur une montagne du Royaume de Grenade avec les reliques de Teſiphon & de Cœcilius diſciples de ce ſaint Apôtre, & dix-huit livres écrits pour la plupart de ſa main ſur des plaques de plomb; mais le Pape Innocent XI. en 1682. condamna tous ces prétendus écrits.

(*a*) Euſeb. lib. 4. hiſt. cap. 22. & Hieronim. lib. 3. cont. Pelag.

(*b*) Apud Epiphan. hæreſ. 46. num. 1.

(*c*) Theodoret. lib. 1 hæretic. fabul. cap 20.

(*d*) Hieronim prolog. in Matt. Beda, prooemio in Lucam.

(*e*) Euſeb. lib. 5. hiſt. cap. 10. & Hieronim. in catalog. cap. 46.

(*f*) Origen. hom 1. in Lucam. Ambroſ. præfat. in Lucam, Hieronim. prolog. in Matt. Beda, prooem. in Lucam.

(*g*) Bivarius in notis, ad an. 37. chronic Lucii Dextri.

VI. Gelaſe met au nombre des apocryphes les actes de ſaint Philippe ; mais il ne dit rien de l'Evangile qui portoit le nom de cet Apôtre. Il eſt cependant très-ancien & (*a*) ſaint Epiphane en rapporte un fragment en parlant de l'hereſie des Gnoſtiques chez qui il étoit en uſage. L'Evangile de Marcion n'étoit autre que celui de ſaint Luc que cet hereſiarque avoit mutilé en pluſieurs endroits, que (*b*) Tertullien & ſaint Epiphane ont remarqué. Marcion attribuoit cet Evangile non à ſaint Luc, mais à S. Paul ; & c'étoit le ſeul des écrivains ſacrés du nouveau Teſtament dont il recevoit les écrits, encore ne les recevoit-il pas tout entiers ; il y ajoutoit & retranchoit ce qu'il jugeoit à propos. Les anciens (*c*) citent auſſi un Evangile ſous le nom d'Appellés ſon diſciple ; mais ils ne diſent point ſi cet Evangile étoit nouveau. Peut-être Appellés s'étoit-il contenté de corrompre les vrais Evangiles. C'eſt ce (*d*) qu'Origenes lui reproche fort vivement. Voici le précepte que cet heretique donnoit à ſes diſciples : *Soyez (e) comme de bons changeurs, uſez des écritures & choiſiſſez-en ce qu'il y a de meilleur.* (*f*) Origenes & & ſaint Jerôme parlent d'un Evangile de Baſilides. Je ne ſçai ſi ſous ce nom ils n'ont pas entendu les vingt-quatre livres de (*g*) commentaires que cet hereſiarque compoſa ſur l'Evangile, & qui furent refutés par Agrippa Caſtor. On a encore quelques fragmens (*h*) de ces livres. Baſilides introduiſit de nouveaux Prophétes, un entre autres nommé Barcabas, & un autre appellé Barcoph, pour ſurprendre par de faux noms ceux qui aiment ces ſortes de nouveautés.

VII. L'Evangile de Cerinthe étoit, ſelon ſaint (*i*) Epiphane, un de ceux qui avoient été écrits avant que ſaint Luc entreprît le ſien, & dont cet Evangeliſte a parlé en diſant (*k*) que pluſieurs avant lui avoient eſſayé d'en compoſer. Cependant le même Pere dit en un autre (*l*) endroit que les Cerinthiens ſe

---

(*a*) Epiphan. hæreſ. 26. num. 13.

(*b*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 2. 6. & 7. & Epiphan. hæreſ. 42. num. 9.

(*c*) Hieronim. *prolog. in Matt.* Beda, *proœm. in Lucam.* Zacharie de Chryſople s'explique plus clairement, & ſemble dire qu'Appellés avoit compoſé un Evangile different des quatre canoniques : *Multi non tam numeroſitate quam hæreſum diverſitate, ut Baſilides & Apelles, temerariâ præſumptione conati ſunt ſcribere de rebus noſtræ ſalutis.* Zachar. comm. in hiſt. Evang. lib. 1. pag. 745.

(*d*) Origen. in apolog. Ruffin. pro Origen.

(*e*) Epiphan. hæreſ. 44. num. 2.

(*f*) Origen. hom. 1. in Lucam, Hieronim. proœm. comment. in Matt.

(*g*) Euſeb. lib. 4. hiſt. cap. 7.

(*h*) Grabe, ſpicileg. part. 2. pag. 37.

(*i*) Epiphan. hæreſ. 51. num. 7.

(*k*) Lucæ, I. 1.

(*l*) Epiphan, hæreſ. 30. num. 14.

ſervoient de l'Evangile ſelon ſaint Matthieu, dont ils retranchoient le premier chapitre qui condamne ouvertement leurs erreurs. Saint Epiphane (*a*) dit ailleurs que les Alogiens attribuoient à Cerinthe l'Evangile de ſaint Jean. Les Ebionites n'avoient point d'autre Evangile que celui de ſaint Matthieu; mais ils (*b*) l'avoient tronqué & alteré en bien des endroits. Ils le commençoient par ces paroles : *Au tems d'Herode Roi de Judée, Jean vint baptiſer du Bapteme de la penitence dans le Jourdain, & tout le monde venoit à lui pour être baptiſé.* On y liſoit que Jeſus y étoit venu auſſi, & qu'en même tems *il parut un grand eclat de lumiere. Ce que Jean ayant vû, il dit: Qui etes-vous, mon Seigneur? Et auſſi-tôt on oüit une voix du Ciel qui dit: C'eſt mon fils bienaimé en qui j'ai mis ma complaiſance. Alors Jean ſe jettant à ſes pieds lui dit: Seigneur, c'eſt à vous à me baptiſer.* Ils liſoient ainſi ce que Jeſus-Chriſt dit à ſes Apôtres dans la derniere Cene: *Ai-je deſiré de manger cette Pâque charnelle*, ou *cette chair de la Pâque avec vous?* Au lieu que dans ſaint Luc, d'où ils avoient emprunté cet endroit, on lit ſimplement: *J'ai ardemment deſiré de manger cette Pâque avec vous.* Les Encratites avoient pour Evangile celui de Tatien, qui, comme nous l'avons déja remarqué, n'étoit pas different des quatre Evangiles canoniques, à quelques erreurs près, qu'il y avoit inſerées. L'ouvrage de Tatien ou *la chaîne* (*c*) *des quatre Evangeliſtes*, comme l'appelle Euſebe, ſubſiſtoit encore au quatriéme ſiecle de l'Egliſe, mais elle n'eſt pas venue juſqu'à nous, & Zacharie de Chryſople qui écrivoit en 1110. témoigne que de ſon tems on la croyoit perdue. Tatien avoit retranché dans cet écrit les genealogies de Jeſus-Chriſt rapportées par ſaint Matthieu & par ſaint Luc, & tous les autres endroits des Evangiles qui montrent qu'il eſt deſcendu de David ſelon la chair. Cet ouvrage étoit écrit avec beaucoup d'art, & cet hereſiarque y avoit coulé ſi adroitement ſes erreurs, que pluſieurs (*d*) Catholiques des provinces de Syrie & de Cilicie ne s'en appercevant pas, le liſoient pour y apprendre d'une maniere plus ſuivie l'hiſtoire de l'Evangile. Les Encratites avoient encore d'autres écrits apocryphes (*e*) à leur uſage; en-

(*a*) Epiphan. hæreſ. 51. num. 3.
(*b*) Epiphan. hæreſ. 30. num 3. & 13.
(*c*) Euſeb. lib. 4. hiſt. cap. 29.
(*d*) Theodoret. lib. 1. hæretic. fabul. cap. 20.
(*e*) Epiphan. *hæreſ.* 48. *num.* 1. & Hieronim. *prolog. comment. in Matt.* Voyez Fabricius, *tom* 1. *apocryph. novi Teſtam. pag.* 337. & 349.

tre autres l'Evangile selon les Egyptiens, les Actes de saint André, de saint Jean & de saint Thomas.

VIII. Les Gnostiques avoient plusieurs Evangiles, tous remplis d'énigmes sous lesquelles ils enveloppoient les turpitudes de leur secte ; un qu'ils nommoient *l'Evangile* (*a*) *d'Eve*, un autre intitulé de *l'Enfance* ou *de la Naissance de Marie* ; les revelations d'Adam; & deux livres, l'un qui avoit pour titre: *les grandes interrogations de Marie* ; l'autre, *les petites interrogations de Marie*. Ils se servoient aussi des Evangiles de *Basilides*, d'*Appellés*, de *Valentin*, & de celui qu'ils avoient forgé sous le titre d'*Evangile de la perfection*, ouvrage détestable, qui au rapport de saint (*b*) Epiphane étoit plus digne d'être appellé *la consommation de la douleur & du deüil*, qu'*Evangile de perfection*, c'est-à-dire, *bonne nouvelle de perfection*. Dans les constitutions (*c*) apostoliques il est parlé d'un Evangile des Simoniens ou des disciples de Simon le magicien. Ils l'avoient (*d*) partagé en quatre tomes ou en quatre livres, à qui ils donnoient le nom des quatre angles du monde, ou des quatre gonds sur lesquels rouloit, selon eux, toute la machine du monde. On lit dans les mêmes (*e*) constitutions que *Simon* & *Cleobius* avoient composé plusieurs livres dangereux sous le nom des anciens Patriarches & des Apôtres, dans lesquels ils combattoient la création, la providence, le mariage, la generation, la Loi & les Prophétes. Les Valentiniens avoient aussi un Evangile particulier à leur usage. Ils le nommoient *Evangile de verite* ; & saint (*f*) Irenée remarque, qu'il ne convenoit en rien avec les Evangiles canoniques. *L'Evangile de vie*, ou *l'Evangile vivant* à l'usage des Manichéens, se trouve cité par quelques anciens, mais on n'en sçait rien de particulier. Les Caïnites pour soutenir leurs extravagances avoient composé un Evangile sous le nom (*g*) de *Judas Iscarioth*, qui selon eux étoit le seul des Apôtres qui eût eu connoissance de leurs mysteres.

IX. Dans le treiziéme siécle on vit paroître un nouvel Evangile, sous le titre (*h*) d'*Evangile eternel*. L'auteur, qui étoit

---

(*a*) Epiphan. hæres. 26. num. 2. 3. 5. 8. 11.

(*b*) Idem ibid. num. 2.

(*c*) Lib 6. constit. apostolic. cap. 16.

(*d*) Præfat can. Arabic Conc. Nicæni. tom. 2. Concil pag. 386.

(*e*) Lib. 6. constit. apostolic. cap 16.

(*f*) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 13.

(*g*) Iren. lib. 1. adv hæres. cap. 35 Epiphan. hæres. 28. num. 1. Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 15. & Tertull. de præscript. cap. 47.

(*h*) Matth. Paris. *ad an.* 1257. Cet auteur prit le nom d'*Evangile eternel*, du

un Religieux mendiant, prétendoit que l'Evangile de Jesus-Christ que nous avons entre les mains, seroit abrogé de même que la Loi de Moïse a été abrogée par l'Evangile. Cet ouvrage pernicieux fut flétri par Alexandre IV. & condamné au feu. On trouve dans le decret du Pape Gelase plusieurs autres Evangiles condamnés comme apocryphes ; mais qui étoient moins de nouveaux Evangiles que des alterations ou corruptions des vrais Evangiles. Tels sont les Evangiles corrompus par Lucianus, par Hesychius & autres heretiques. Ce Pape y condamne encore un livre de *la naissance du Sauveur*, un de la sainte Vierge & de la sage-femme qui lui aida à accoucher, & *l'Evangile du trépas de la sainte Vierge*, que l'on nomme aussi quelquefois *l'Evangile de saint Jean.*

ARTICLE III.

Des faux actes des Apôtres.

I. LE *pere du* (*a*) *mensonge* qui *se transforme* quelquefois *en ange de lumiere* pour mieux nous séduire, ne s'est pas contenté d'inspirer à ses ministres de composer de faux Evangiles ; il leur a encore fait écrire de faux actes, de fausses lettres & de fausses Apocalypses, qu'ils ont attribués aux Apôtres, ou à des hommes apostoliques. Le premier qui s'avisa de cet artifice fut un certain Prêtre d'Asie (*b*) disciple de saint Paul, qui, par un faux zele pour l'honneur de son maître, ajoûta aux vrais actes composés par saint Luc, les voyages de saint Paul, de sainte Thecle, & l'histoire d'un prétendu baptême donné à un lion. Mais ce Prêtre ayant été convaincu par saint Jean d'avoir alteré la verité dans ce recit, il fut dégradé pour ce seul sujet. Nous avons une histoire de sainte Thecle que quelques (*c*) critiques croyent être celle dont parlent Tertullien & saint Jerôme, mais le fait du lion baptisé ne s'y trouve pas. Eusebe (*d*) cite encore d'autres actes publiés sous le nom de saint Paul, & il nous avertit en même tems qu'ils ne passoient

Actes supposés aux Apôtres.

---

chap. XIV. 6. de l'Apocalypse, où un Ange porte cet Evangile éternel, & le publie à tous les peuples du monde.

(*a*) II. Cor. XI. 14.

(*b*) Tertull. lib. de baptismo, cap. 17. & Hieronim. in catalogo, cap.

(*c*) Grabe, Spicileg. part. 2.

(*d*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 3.

pas pour veritables. Ces actes (*a*) devoient être deux fois auſſi longs que les vrais actes des Apôtres. On en trouve ce fragment dans Origenes (*b*) : *La parole eſt un animal vivant*. Ce qui a rapport à cet endroit de l'Epitre aux Hebreux : *La parole de Dieu eſt vive & efficace*. Les Manichéens (*c*) avoient des actes de ſaint Pierre & de ſaint Paul dont ils autoriſoient leurs réveries. Les Gaïanites avoient auſſi compoſé ſous le nom de l'Apôtre un livre intitulé : *Le rapt* ou *l'enlevement de ſaint Paul* ; & ſaint Epiphane (*d*) témoigne que les Gnoſtiques s'en ſervoient. Nous avons parlé ailleurs de l'Apocalypſe de ſaint Paul que Soſomene (*e*) dit qu'on liſoit tous les ans dans les Egliſes de la Paleſtine.

II. Les actes des Apôtres, attribués à Abdias, ſont rejettés d'un commun conſentement, comme des pieces ſuppoſées & pleines de fables. L'impoſteur qui a compoſé ces actes, ſe donne (*f*) pour un Evêque ordonné à Babylone par les Apôtres mêmes lorſqu'ils alloient en Perſe. Il dit que ſon ouvrage a été traduit en latin par Jules Africain, & il cite Hegeſippe (*g*) écrivain du ſecond ſiécle de l'Egliſe, qu'il n'auroit pu voir s'il eût été lui-même du premier ou du tems des Apôtres. Ces actes ſont diſtribués en dix livres. On y trouve pluſieurs (*h*) manieres de parler qui prouvent clairement que l'ouvrage a été originairement écrit en latin, & non en hebreu, comme l'auteur voudroit nous le perſuader. Il paroît que le venerable Bede avoit lû ces actes, & qu'ils n'avoient d'autres titres dans ſes exemplaires que celui de *Paſſions des Apôtres*.

III. Les actes de ſaint André (*i*), de ſaint Thomas (*k*), de ſaint Philippe (*l*), & de ſaint Jean (*m*) l'Evangeliſte ; les actes (*n*) des Apôtres en general, & l'écrit intitulé *la Memoire* (*o*) *des Apotres*, n'ont jamais eu d'autorité dans l'Egliſe ; & ils y ont toujours été regardés comme l'ouvrage des heretiques

(*a*) Selon un ancien manuſcrit, cité par M. Cotelier, ces actes avoient 4560. verſets, au lieu que nos actes canoniques n'en ont dans le même manuſcrit que 2500.

(*b*) Origen lib. de princip. cap. 2.

(*c*) Philaſt. hæreſ. 87.

(*d*) Epiphan. hæreſ. 38. num. 2.

(*e*) Soſomen. lib. 7. hiſt. cap. 19.

(*f*) Abdias, num. 20. lib. 6.

(*g*) Ibid. lib. 6 num. 4.

(*h*) Par exemple au livre 8. n. 8. il dit: *Non everti, ſed converti eum*. Et au liv. 9. n. 21. *In nomine Domini mei imperabam non imperabam*

(*i*) Epiphan. hæreſ. 42. num. 1.

(*k*) Ibid. & hæreſ. 71. n. 1.

(*l*) Anaſtaſ. Sinait. tom. 3. monument. eccleſ. Græc. Cotel. pag. 428.

(*m*) Epiphan. ubi ſup.

(*n*) Idem hæreſ. 30. n 16.

(*o*) Turibius Aſturic. epiſt. ad Idacium & Ceponium.

ques chez qui ils étoient en usage ; mais il n'en est pas de même des actes de saint André que nous avons aujourd'hui sous le nom des Prêtres & des Diacres d'Achaïe ; ils sont tout differens des actes du même Apôtre, dont nous venons de parler, & ils ne contiennent rien que de beau & d'édifiant. Il y a même assez long-tems qu'ils sont en consideration dans l'Eglise. Ethere Evêque d'Osme (*a*) en Espagne dans le huitiéme siecle, les cite comme autentiques. En quoi il est suivi par Remi d'Auxerre, par Lanfranc, par Wolpheme, par Pierre Damien, par Ive de Chartres, par saint Bernard, & par l'auteur de la vraie & de la fausse penitence, qui est parmi les œuvres de saint Augustin. Dès le huitiéme siecle de l'Eglise ils faisoient partie de l'Office public, ainsi qu'il paroît par l'ancien Missel des Gaules, donné par (*b*) Thomasius, & encore aujourd'hui on les lit publiquement dans les Eglises qui suivent le rit Romain. Cependant des personnes très-habiles ont peine à croire que ces actes soient originaux, & il paroît même que le sentiment de ceux qui les rejettent absolument est aujourd'hui le plus suivi. Il y a en effet dans cette piece tant de marques de nouveauté, qu'on ne peut s'empêcher de la soupçonner de supposition, ou au moins d'avoir beaucoup perdu de sa pureté primitive. 1°. On n'y remarque point cette noble simplicité qui fait le caractere des écrits Apostoliques. 2°. Le titre en est extraordinaire. Il porte : (*c*) *A toutes les Eglises de Jesus-Christ qui sont à l'orient, au couchant, au midi, au septentrion.* Il est vrai que cette inscription ne se lisoit pas dans les exemplaires grecs de Leon Allatius (*d*), & il paroît même que les Prêtres & les Diacres d'Achaïe n'y étoient pas nommés. Mais c'est là encore une preuve que ces actes ne sont pas autentiques, car ils devroient être inscrits partout de la même maniere. 3°. Les auteurs de ces actes y font d'abord une confession très-expresse de trois personnes en Dieu, avec le propre terme (*e*) de *Trinité*, qui toutefois n'a commencé à être en usage, que (*f*) vers le milieu du second

(*a*) Etherius, lib. 1. cont. Elipand. pag. 525. tom. 4. bibliot. Pat. Parisiens. Remigius Altisiod. comment. in psal. 21. Damian. serm. 2. in natal. S. And. Wolphemus, epist. ad Meginardum. Lanfranc. lib. de corp. & sang. Dom. Bernard. serm. 1. de S. And. Ivo Carnot. serm. de convenientia veteris & novi sacrificii.

(*b*) Thomas. cod. sacram. pag. 303.

(*c*) Apud Surium, pag. 696.

(*d*) Voyez *Allat. Diatriba de Symeon. scriptis, pag.* 119.

(*e*) Ibid.

(*f*) Theophile Evêque d'Antioche vers l'an 169. est le premier, que l'on sçache qui se soit servi du mot de *Trinité*.

ſiecle. 4°. L'expreſſion grecque (*a*) *que le ſaint Eſprit procede du Pere & demeure dans le Fils*, n'eſt point non plus une expreſſion des premiers tems de l'Egliſe. 5°. Il y a encore tout lieu de douter, ſi l'on commençoit dès-lors à parler de pluſieurs *Empereurs* (*b*) *Romains*, en un tems où il ne pouvoit y en avoir qu'un, & lorſqu'on n'en avoit encore jamais vû deux regner enſemble. 6°. Il ne paroît pas non plus que l'on donnât déja à la ſainte Vierge le titre (*c*) d'*Immaculée*. 7°. Ce qui y eſt dit de Stratocle, frere du Proconſul Egée, ſçavoir (*d*) qu'il ne voulut point toucher à la ſucceſſion de ce Proconſul, parce qu'il avoit fait mourir ſaint André par avarice, ne paroît nullement croyable. 8°. Enfin le ſilence des ſix ou ſept premiers ſiecles, où l'on avoit aſſez ſouvent occaſion de parler de ces Actes, eſt un grand préjugé de leur nouveauté; & on ne perſuadera jamais à perſonne que les anciens (*e*) qui ont tant de fois fait mention de pluſieurs faux actes de ſaint André, dont les uns avoient été compoſés par Nexocaride & Leonide Philoſophes, les autres corrompus par les Manichéens, par les Encratites & autres heretiques, ayent oublié de parler de ceux qu'on nous donne aujourd'hui pour veritables, s'ils en euſſent eu connoiſſance.

IV. Les deux livres que nous avons ſous le nom de ſaint Lin (*f*) touchant la paſſion de ſaint Pierre & de ſaint Paul; la vie (*g*) de ſaint Jean attribuée à Prochore l'un des ſept premiers Diacres; une (*h*) autre hiſtoire de cet Apôtre qu'on ſuppoſe avoir été compoſée par Mellite Evêque de Laodicée, & dans laquelle l'auteur avertit toute l'Egliſe de rejetter les faux actes que Leuce avoit écrits de ſaint Jean, de ſaint André & de ſaint Thomas; l'hiſtoire des combats de ſaint Pierre & de ſaint Paul contre Simon le magicien, & de la mort tant de Simon que des Apôtres, qui porte le nom d'un Marcelle diſciple de ſaint Pierre, ſont des pieces pleines de fables ridicules, & qui ne meritent pas d'être lûes. On ne connoît point l'auteur des actes de S. Jean cités

(*a*) Apud Surium, *pag. 696.* Baronius dit que cette expreſſion ne ſe lit point dans Mombritius; & M. du Sauſſay veut qu'elle y ait été ajoûtée: mais s'il a été aiſé aux Grecs de l'ajoûter, il a encore été plus facile aux Latins de l'en oter. *Tillemont*, *pag.* 591. Dupin, *diſſert. pag.* 110.

(*b*) *Romani principes* apud Surium, p. *696.*

(*c*) Ibid. *697.*

(*d*) Ibid. *699.*

(*e*) Innocent. I. Ep. 3. ad Exuper. cap. 7. Epiphan. hæreſ 47. num. 1. Photius, cod. 114.

(*f*) Tom. 1. bibliot. Pat. Lugdun.

(*g*) Ibid.

(*h*) Florentin. in Martyrolog. vetuſt. pag. 132.

dans (*a*) Theodoret, & dont les Quartodecimans se servoient pour appuyer leur pratique touchant le jour de la Fête de Pâque. Ils en étoient apparemment eux mêmes les auteurs, ou bien ils avoient inseré ce qui regardoit leur pratique, dans le livre des voyages de saint Jean, ou dans quelques autres écrits que les (*b*) Ebionites & les (*c*) Encratites avoient supposés à cet Apôtre.

V. Nous avons dans (*d*) Bollandus les actes du martyre de saint Mathias, tirés selon la preface, d'un livre hebreu intitulé *le livre des condamnés*. Ces actes furent traduits en latin dans le douziéme siecle par un Religieux de l'Abbaye de saint Mathias à Treves. La maniere dont (*e*) le traducteur recouvra ces actes, les miracles qui se firent pour prouver l'autenticité de sa traduction, les termes de (*f*) *consubstantiel* & de *coéternel* qu'on y employe pour marquer la divinité du Fils de Dieu, ce qu'on y dit de l'éducation du Saint par le grand Prêtre Simeon, & de plusieurs milliers de Juifs qu'on prétend avoir été tués par les armées Romaines avant le commencement de la guerre, suffisent pour montrer que ces actes ne sont point originaux. Aussi Bollandus (*g*) les tient pour suspects, & Florentinius (*h*) dit nettement qu'ils sont du même genie que les fables qui portent le nom d'Abdias. Saint Clement (*i*) d'Alexandrie cite quelques paroles d'un livre qu'il appelle les traditions de saint Mathias. Eusebe (*k*) en rapporte d'autres du même Apôtre; mais il ne dit point d'où il les a tirées; si c'est de la tradition des anciens ou de quelque écrit sous le nom de saint Mathias. Quoi qu'il en soit, l'Eglise n'a jamais reçu aucun ouvra-

(*a*) Theodoret. lib. 3. hæretic. fabul. cap. 4.

(*b*) Epiphan. hæres. 30. num. 23.

(*c*) Idem, hæres. 47. num. 1.

(*d*) Apud Bolland. tom. 3. 24. Feb. pag. 442.

(*e*) Le Traducteur raconte qu'étant en peine de quelle maniere il pourroit trouver l'histoire de saint Mathias, un Prêtre l'assura qu'un Juif de sa connoissance lui en apporteroit les actes. Le Juif pensant le tromper, au lieu de lui apporter *le livre des condamnés*, lui apporta *le cantique des cantiques*. Le Moine s'étant apperçu de la fraude la reprocha hautement au Juif, qui promit avec serment qu'il le contenteroit. Il m'apporta donc, continue le Traducteur, un autre livre intitulé *la vie de saint Mathias*, & me l'expliqua tout du long, dans la croyance qu'il avoit que je l'entendois comme lui. Un an après l'Archevéque de Treves se fit expliquer le même livre par un autre Juif; & son explication se trouva conforme à la premiere, excepté un article. Et le Moine dit que Dieu revela la même chose à une recluse qui avoit jeûné trois jours pour obtenir cette faveur: c'est sur ce livre que ce Religieux composa la vie de saint Mathias que nous avons; mais il avouë qu'il l'avoit un peu étenduë.

(*f*) Ibid. pag. 444. col. 2.

(*g*) Ibid. pag. 442.

(*h*) Florentin. in martyrol. p. 176.

(*i*) Clem. Alexand. lib. 2. stromat. p. 380. & lib. 3. p. 436.

(*k*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 29.

ge qui portât le nom de ce Saint, au contraire le Pape (*a*) Innocent I. condamne generalement tout ce qu'on attribuoit à cet Apôtre.

VI. Bollandus (*b*) a encore inseré dans son recueil des actes latins de saint Philippe dont il parle avec estime, comme s'ils étoient plus purs que ceux qui portent le faux nom d'Abdias. Cependant ils sont rejettés comme fabuleux par nos (*c*) meilleurs critiques, & il ne faut que les lire pour être convaincu de leur fausseté. Ceux qu'il nous a donnés (*d*) tirés de Metaphraste ne valent pas mieux. On trouve dans Anastase (*e*) Sinaïte un assez long fragment d'un livre intitulé l'*Itineraire* ou *les Voyages* de saint Philippe. Les fables dont ce fragment est rempli ne nous donnent pas lieu de regretter la perte du reste de l'ouvrage.

VII. Les actes de saint Barnabé sont un tissu de fables & de faussetés. L'imposteur s'y est caché sous le nom de Jean Marc, cousin de saint Barnabé. Je pense que ces actes ne sont point differens de la Passion de saint Barnabé que Sigebert (*f*) de Gemblours attribue à saint Marc l'Evangeliste.

VIII. Henschenius (*g*) nous a donné en grec & en latin les actes de la vie & du martyre de S. Marc. Bede les a suivis dans ce qu'il a dit de cet Evangeliste, & il se trouve presque mot à mot dans la chronique orientale d'Ekellensis. Ainsi on ne peut douter de leur antiquité. Il y a même lieu de croire qu'ils contiennent plusieurs faits veritables de la vie de saint Marc que l'auteur avoit apparemment appris de la tradition qui s'en étoit conservée dans l'Eglise d'Alexandrie. Ils ne meritent pas toutefois une entiere croyance; & il y a bien des choses qui sentent la fable. Il y est dit par exemple, que saint Marc voyant que son soulier s'étoit rompu lorsqu'il entra dans Alexandrie, il dit sur cela que *son voyage étoit agréable à Dieu*. Et ensuite, qu'un jour Jesus-Christ apparut à saint Marc dans la même forme & avec les mêmes habits qu'il avoit lorsqu'il conversoit avec ses disciples avant sa passion, & lui dit *la paix soit avec vous*, *Marc notre Evangeliste*. On y trouve aussi quelques endroits inintelligibles, & beaucoup de differences entre le texte grec & le latin. Je ne vois pas non plus pourquoi l'auteur de ces actes met entre les vices des

---

(*a*) Innoc. I. epist. 3. cap. 7
(*b*) Bolland. 1. Maii.
(*c*) Tillemont. p. 640.
(*d*) Bolland. ubi supra.
(*e*) Tom. 3. monum. Ecclef. Græcæ Cotelerii, pag. 428
(*f*) Sigebert. Gemblac. de script. Ecclef cap. 2.
(*g*) Henschen. ad diem 25. Aprilis, pag. 344.

Egyptiens, qu'ils étoient incirconcis. Car outre que ce n'étoit pas un mal depuis la venue de Jesus-Christ, de n'être pas circoncis, il est certain par le témoignage de (*a*) Joseph que les Egyptiens recevoient la circoncision.

IX. On conserve dans la bibliotheque (*b*) du Roi un manuscrit d'environ quatre cens ans, qui contient quelques homelies des Peres, avec un livre qui a pour titre l'*Itineraire de saint Thomas*. C'est une piece assez mal digerée & qui ne fait point d'honneur à ce saint Apôtre qu'on y fait passer plus d'une fois pour rebele aux ordres du Seigneur. Les (*c*) anciens ont parlé de l'*Itineraire* ou des voyages de saint Thomas, & Gelase les a mis au rang des apocryphes.

X. Varadatus Moine du cinquiéme siecle, dit (*d*) dans une lettre à l'Empereur Leon, que les Apôtres étant assemblés à Jerusalem, excepté saint Paul, y composerent le livre des actes, & que ce livre subsistoit encore de son tems. On ne sçait quel étoit ce livre : peut-être ce Moine vouloit-il parler du symbole qui, selon le sentiment de plusieurs anciens, fut composé par les Apôtres avant qu'ils se separassent pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre. Dans le sixiéme livre des actes qui portent le nom d'Abdias, il est dit que Craton disciple des Apôtres, écrivit leurs vies en dix livres; mais on croit qu'au lieu de *Craton* il faut lire *Abdias*. En tout cas ce Craton & ses prétendus ouvrages sont inconnus à toute l'antiquité. On trouve dans le recueil des ouvrages posthumes de M. Pithou un traité intitulé *les sorts des Apôtres*. C'est apparemment le même qui est condamné comme apocryphe dans le decret de Gelase. Ce Pape en condamne encore un autre qui avoit pour titre: *Les louanges des Apôtres*.

XI. Le livre de la prédication de saint Pierre est celebre chez les anciens. Saint Clement (*e*) d'Alexandrie en rapporte plusieurs passages très-orthodoxes. Origenes (*f*) & Lactance (*g*) le citent aussi. Le premier rejette ce livre, comme apocryphe, dans son traité des principes; il paroît aussi le desaprouver dans ses commentaires sur saint Jean; mais il remet à une autre fois à

(*a*) Joseph. lib. 8. antiquit. cap. 4.
(*b*) Bibliot. Reg. num. 1832.
(*c*) Epiphan. hæres. 42. num. 1.
(*d*) Varadat epist. ad Leon. Imp. tom. 4. Conc. Labb. pag. 978.
(*e*) Clem. Alexand. lib. 1. stromat pag. 35. & lib. 6. pag. 635. 636. 639. & 678.
(*f*) Origen. tom. 14. in Joann. pag. 211.
(*g*) Lactant. lib. 4. cap. 21.

examiner s'il eſt legitime, ou ſuppoſé, ou mixte, c'eſt-à-dire, corrompu. Cet ouvrage fut compoſé peu de tems après la mort des Apôtres, puiſqu'il eſt cité par Heracleon, heretique fameux qui vivoit vers l'an 123. de Jeſus-Chriſt. Ce fut auſſi vers ce tems-là que parurent quelques autres écrits ſous le nom du même Apôtre, un *du (a) Jugement*, un autre intitulé *la (b) doctrine de ſaint Pierre*, & un de ſes (c) actes. Nous avons encore une grande hiſtoire de ſaint Pierre attribuée à ſaint Clement ſous le titre de *Recognitions*. Nous en parlerons dans l'article des ouvrages de ce ſaint Pape.

ARTICLE IV.

Des Epitres fauſſement attribuées à la ſainte Vierge & aux Apôtres.

Epitres ſuppoſées à la ſainte Vierge.

I. NOus avons (*d*) trois lettres ſous le nom de la ſainte Vierge; la premiere eſt adreſſée à ſaint Ignace martyr; la ſeconde aux habitans de Meſſine en Sicile; la troiſiéme aux Florentins. Mais on convient generalement que ce ſont toutes pieces apocryphes & ſuppoſées, écrites par quelques devots indiſcrets, qui ont cru pouvoir par cette pieuſe tromperie abuſer de la credulité des lecteurs ſimples & incapables de diſcernement.

Epitres ſuppoſées à ſaint Paul & à Seneque.

II. Les lettres de ſaint Paul à Seneque, & de Seneque à ſaint Paul, ſont des lettres ſuppoſées, également indignes de l'un & de l'autre, & d'un ſtyle tout different du leur. Juſte Lipſe ſoutient (*e*) même que les unes & les autres ſont de la main & du ſtyle d'un même impoſteur. Quoi qu'il en ſoit, il eſt difficile de croire que les lettres que nous avons aujourd'hui ſous le nom de ces deux grands hommes, ſoient celles que ſaint (*f*) Jerôme & ſaint (*g*) Auguſtin avoient vûës, & qui ont porté le premier à mettre Seneque au nombre des écrivains eccleſiaſtiques. Cependant l'endroit (*h*) que ſaint Jerôme en cite, s'y trouve tout entier.

(a) [illegible] lib. 3. hiſt. cap. 3. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(b) Ibid.

(c) Ibid.

(d) On trouve ces trois lettres dans le 1. tome des Apocryphes du nouveau Teſtament, par M. Fabricius.

(e) Lipſius in vita Senecæ, cap. 10.

(f) Hieronim. in catalogo, c. 11.

(g) Auguſtin. epiſt. 54. ad Macedon.

(h) Comparez ſaint Jerôme chap. 11. de ſes hommes illuſtres, avec la ſixieme lettre de Seneque à ſaint Paul.

III. Monsieur Cotelier (*a*) nous a donné en grec & en latin une lettre de saint Pierre à S. Jacques, dans laquelle ce Prince des Apôtres le prie de ne point montrer aux Gentils les livres de ses prédications qu'il lui avoit envoyés. Il est dit dans cette lettre (*b*) que la Loi de Moïse demeurera en vigueur jusqu'à la fin du monde, & l'auteur ne feint point d'avancer que J. C. l'a dit ainsi dans l'Evangile, ce qui donne lieu de juger que cette piece pourroit bien être de quelque Ebionite. Photius (*c*) parle d'une autre lettre de saint Pierre à saint Jacques frere du Seigneur, qui servoit de préface aux livres *des Recognitions*; mais l'Eglise n'a jamais reçû ces sortes de pieces, & on les a toujours rejettées comme apocryphes, de même que la prétendue lettre de saint Jean à un hydropique (*d*) rapportée tout au long dans l'histoire que le faux Prochore a faite de cet Apôtre.

Epitres supposées à saint Pierre.

IV. Il faut dire ici un mot de la relation que Pilate Gouverneur de la Judée fit à l'Empereur Tibere de ce qui s'étoit passé à la mort de Jesus-Christ. Comme c'étoit (*e*) une coutume inviolablement observée par les Gouverneurs d'avertir l'Empereur de ce qui arrivoit de nouveau & d'extraordinaire dans l'étendue de leur Province, Pilate ne manqua pas de faire sçavoir à Tibere le bruit qui étoit répandu dans la Palestine touchant la resurrection du Sauveur, & l'opinion où plusieurs étoient de sa divinité. Il lui fit même (*f*) un détail des miracles qu'on disoit qu'il avoit operés, des prodiges qui étoient arrivés à sa mort, & des circonstances de sa Passion. Tibere (*g*) en écrivit au Senat, d'une maniere qui témoignoit assez qu'il approuvoit tout ce qu'on lui avoit dit, & qu'il vouloit bien qu'on décernât les honneurs divins à Jesus-Christ; mais le Senat n'y eut aucun égard. Peut-être vouloit-il flatter Tibere en n'accordant pas à un autre des honneurs que ce Prince avoit refusés lorsque le Senat les lui avoit voulu déferer; peut-être vouloit-il montrer qu'il étoit fâché de ce que l'on avoit adoré le Sauveur sans en avoir obtenu la permission de leur compagnie, qui avoit la ridicule vanité de prétendre qu'un Dieu dépendoit de leur puissance. Mais dans l'ordre de Dieu la veritable raison de ce refus, étoit, selon la re-

Des vrais & faux actes de Pilate.

(*a*) Tom. 1. Patrum apostolic. p. 602.
(*b*) Num. 2.
(*c*) Photius, cod 113.
(*d*) Tom. 2. bibliot. Pat. Lugdun. p. 61.
(*e*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 2. & Plinius epist. ad Trajan.
(*f*) Euseb. ubi sup. & Tertull. apolog cap. 21. & Justin. apolog. 2. pag. 76.
(*g*) Tertull. apologet. cap. 21. Euseb. lib. 2. hist. c. 2. & Justin mart. apolog. 2. p. 84.

marque d'Eusebe (*a*), que la doctrine salutaire de l'Evangile n'avoit pas besoin du secours, ni du suffrage des hommes, & que Jesus-Christ vouloit être reconnu seul & unique Dieu, avec le Pere & le saint Esprit, & n'être point mêlé avec une multitude de fausses divinités. L'Empereur demeura cependant dans son sentiment, & continua à témoigner de l'inclination pour les Chrétiens. Il menaça même de la mort ceux qui entreprendroient de les noircir par leurs calomnies. Voilà ce que saint Justin martyr & Tertullien nous ont conservé des lettres de Pilate à Tibere, & de Tibere au Senat; & on ne peut douter raisonnablement qu'ils ne les ayent vûës, puisque non-seulement ils en parlent comme d'une chose dont ils étoient pleinement assurés, mais qu'ils y renvoyent encore les Empereurs, le Senat & tous ceux à qui ils adressent leurs apologies pour la religion chrétienne. Mais il ne paroît pas que ces pïeces ayent subsisté jusqu'au tems d'Eusebe; au moins cet historien n'en (*b*) parle-t-il que sur le rapport de Tertullien. Et il y a toute apparence que ceux qui depuis Eusebe ont parlé de ces lettres, n'en avoient vû que de supposées.

V. Sous l'Empire de Maximin vers le commencement du quatriéme siecle de l'Eglise, les Payens (*c*) composerent des actes également faux & impies de ce qui avoit été fait en la personne du Sauveur sous Ponce-Pilate, & les envoyerent par l'autorité de l'Empereur dans les Provinces avec ordre de les afficher & de les publier. Il paroît même qu'ils obligerent les maîtres d'école à les faire apprendre par cœur & reciter à leurs écoliers. Ils n'avoient en cela d'autre but que de décrier la religion chrétienne & de la rendre odieuse. Selon ces (*d*) actes Jesus-Christ étoit mort sous le quatriéme Consulat de Tibere, c'est-à-dire, la septiéme année de son regne Mais Eusebe (*e*) a judicieusement remarqué que cette époque ne pouvoit se soutenir, & qu'elle étoit une preuve certaine de la fausseté de ces actes, puisque, selon le témoignage de (*f*) Joseph, Pilate ne fut envoyé en Judée en qualité de Gouverneur, qu'en la douziéme année de l'Empire de Tibere. Il est fait mention de ces faux (*g*) actes dans ceux des saints martyrs Terache, Prohe & Andronique.

(*a*) Eufeb. ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Eufeb. lib. 9. cap. 5.
(*d*) Eufeb. lib. 1. cap. 9.
(*e*) Ibid.
(*f*) Joseph. lib. 18. antiquit. apud Eufeb lib. 1. hist. cap. 9.
(*g*) Valesius in notis ad lib. 9. Eufeb. cap. 5.

VI. Les

VI. Les Quartodecimans (*a*) avoient à leur usage de faux actes de Pilate, qui portoient, selon quelques exemplaires, que Jesus-Christ avoit souffert le 25. de Mars ou le 18. selon d'autres. Ils sont cités comme autentiques par un auteur (*b*) du sixiéme siecle, pour prouver que ç'a été le 25. Mars ; mais saint (*c*) Epiphane les rejette & abandonne leur date, persuadé que Jesus-Christ est mort le 13. des calendes d'Avril. Saint Gregoire (*d*) de Tours prétendoit avoir les actes des miracles, de la mort & de la resurrection, que Pilate avoit envoyés à Tibere ; mais l'histoire qu'il en cite touchant Joseph d'Arimathie, fait voir que cette piece ne vaut pas mieux que les autres. Paul (*e*) Orose parle des actes de Pilate ; mais il ne dit pas s'ils subsistoient encore de son tems. On a encore (*f*) aujourd'hui une fausse histoire de notre Seigneur envoyée, dit-on, à Tibere par Pilate, & trouvée à Jerusalem dans un registre du tems de Theodose. La lettre de Pilate à Claude ou à Tibere qui se trouve dans la recapitulation du faux (*g*) Hegesippe, dans la cronique de Martin (*h*) de Pologne, dans un écrit attribué à (*i*) Marcel disciple de saint Pierre, & encore (*k*) ailleurs, est une piece supposée & sans autorité. Celle que (*l*) Florentinius nous a donnée sent moins la fable ; mais elle ne laisse pas de renfermer bien des faussetés. Par exemple, l'auteur fait raconter à Pilate la vie sainte & édifiante des disciples de Jesus-Christ, & les graces qu'ils operoient en son nom. En quoi il se trahit lui-même, car sa lettre est datée du 2. d'Avril peu de jours après la passion de Jesus-Christ, & il y dit des choses que ses disciples n'ont faites qu'après la Pentecôte. Il dit encore que ce furent les Scribes & les Pharisiens qui conspirerent contre Jesus-Christ, sans parler des Pontifes ; au lieu que Pilate dans l'Evangile ne parle que des Pontifes, & ne dit rien des Scribes ni des Pharisiens. Il fait dire à Pilate que les signes qui parurent à la mort de Jesus-Christ, menaçoient le monde d'une ruine universelle selon le jugement

(*a*) Epiphan. hæres. 50. num. 1.
(*b*) Apud Chrysostom. tom. 5. hom 7. in Pascha.
(*c*) Epiphan. ubi sup.
(*d*) Gregor. Turon. lib. 1. hist. cap 21.
(*e*) Orosius, lib. 7. histor. cap. 4.
(*f*) Apud Bolland. 4. Februarii, pag. 450.
(*g*) Tom. 3. bibliot. Pat. Lugd. pag. 1211.
(*h*) Martini chron. lib. 4. pag. 118.
(*i*) Apud Florentin. in martyrolog. pag. 125.
(*k*) Apud Yvon. Carnot. in excerptis chronicis; & alios apud Fabric. tom 1. apocryph. nov. Testam. pag. 299.
(*l*) Florentin. in martyrolog. pag. 113.

des Philosophes ; & il lui fait même donner à notre Seigneur le titre de *Christ*. Ce qu'on a peine à croire d'un payen.

VII. Jerôme Xavier (*a*) nous a donné une autre lettre de Pilate à Tibere écrite en langue persanne. On croit qu'il en est lui même l'auteur, & qu'il l'a fabriquée sur le témoignage que Joseph rend à Jesus-Christ dans ses antiquités judaïques. Le même Jerôme Xavier (*b*) rapporte encore une prétenduë lettre de Lentulus au Senat dans laquelle il fait dire à ce Gouverneur de la Judée, quantité de choses à l'avantage de Jesus-Christ. Cette lettre se trouve en plusieurs (*c*) autres endroits ; mais il ne faut que la lire pour être convaincu de sa supposition. La mauvaise peinture qu'on y fait de Jesus-Christ, de son visage, de sa stature, de son parler, de ses mœurs, suffit pour faire connoître l'imposture.

ARTICLE V.

De l'Epitre de saint Barnabé.

L'Epitre qui porte le nom de S. Barnabé n'est pas de cet Apotre. Premiere preuve.

I. QUOIQUE cette lettre ait toûjours porté le nom d'un Apôtre, neanmoins l'Eglise ne l'a jamais reçuë comme canonique. On voit au contraire que du tems de saint Jerôme elle se lisoit au rang des écritures apocryphes, & il ne paroît point qu'elle ait acquis depuis une plus grande autorité dans l'Eglise. Cette raison suffit seule pour montrer que cette Epitre n'est point effectivement de saint Barnabé. Car si elle en étoit, comment est-ce que l'Eglise qui honore ce saint comme un Apôtre ne l'auroit pas reçûë au rang des livres sacrés & canoniques? C'est le raisonnement dont se servit autrefois saint Augustin, pour prouver que les ouvrages que les heretiques faisoient passer sous le nom de saint André & de saint Jean, n'étoient pas veritablement de ces saints Apôtres: *S'ils en étoient*, dit ce Pere, *l'Eglise les auroit reçûs*. En effet on ne sçauroit marquer aucun écrit reconnu pour être d'un Apôtre, que l'Eglise n'ait pas reçû comme canonique. L'Epitre de saint Jacques, celle de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde & troisiéme de saint

---

(*a*) Hieronim. Xaverius, in historia Christi, pag. 533.
(*b*) Id. Ibid.
(*c*) In orthodoxographis & apud Joan. Reiskesium, exercit. 7. de imaginibus Jesu-Christi, cap. 1.

Jean & ſon Apocalypſe, ont été pendant pluſieurs ſiecles, ſans être reçûes comme canoniques d'un conſentement general & unanime. Mais auſſi tôt qu'on a été convaincu que tous ces differens écrits venoient des Apôtres, toutes les Egliſes ſe ſont réunies à les recevoir comme des écritures divines.

Réponſe à la premiere objection.

II. Envain on objecteroit que l'Egliſe n'a pas mis au rang des écrits canoniques ceux d'Hermas, ceux de ſaint Clement Pape, ceux de ſaint Polycarpe, que toutefois on n'en peut pas conclure qu'ils ne ſont point les auteurs des ouvrages qui portent leur nom; cette objection, dis-je, eſt vaine & malfondée: la raiſon en eſt qu'Hermas, ſaint Clement & ſaint Polycarpe n'ont jamais été reconnus pour Apôtres, & n'en ont pas eu l'autorité dans l'Egliſe, qui a toujours fait une tres-grande difference entre les Apôtres & leurs diſciples, ſçachant que tous ne ſont pas Apôtres; mais que Jeſus-Chriſt lui en a donné (*a*) *quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophétes, d'autres pour être Evangeliſtes, & d'autres pour être Paſteurs & Docteurs.* Auſſi les diſciples des Apôtres ſe ſont toujours regardés comme beaucoup inferieurs à leurs maîtres, en autorité & en merite: *Ni moi* (*b*) *ni aucun autre homme*, diſoit ſaint Polycarpe, diſciple de ſaint Jean, *nous ne pouvons atteindre à la ſublime ſageſſe du bienheureux Paul, ce glorieux Apôtre.*

Seconde preuve.

III. Il y a plus, c'eſt que dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, la lettre que nous appellons de ſaint Barnabé avoit moins d'autorité dans l'Egliſe que les lettres de ſaint Clement; cela paroît par le (*c*) dernier des canons attribués aux Apôtres, où les deux Epitres de ce ſaint Pape ſont miſes au rang des Ecritures ſaintes & canoniques; mais pour celle de ſaint Barnabé elle étoit rejettée de pluſieurs comme apocryphe, ainſi que nous l'apprenons d'Euſebe, dont voici les paroles: (*d*) *Il faut tenir pour faux & ſuppoſé les actes de Paul, le livre du Paſteur, la revelation de Pierre, l'épitre de Barnabé.*

Réponſe à la ſeconde objection.

IV. Il eſt vrai neanmoins que divers anciens ont cru que cette Epitre étoit veritablement de ſaint Barnabé. Il paroît même que quelques-uns d'entr'eux l'ont regardée comme un livre de l'Ecriture. Saint Clement (*e*) d'Alexandrie en employe ſouvent

(*a*) Epheſ. IV. 11.

(*b*) Polycarp. epiſt. num. 3.

(*c*) *Sint nobis omnibus Clericis & Laicis libri venerandi & ſancti .... novi Teſtamenti evangelia quatuor. Pauli Epiſtolæ quatuordecim. Petri epiſtolæ duæ..... Clementis epiſtolæ duæ.* Can. Apoſtol. 85.

(*d*) Euſeb. lib. 3. hiſtor. cap. 25.

(*e*) Clem. Alexand. lib. 2 ſtromat. pag. 300. & apud Euſeb. lib. 6. hiſt. cap 13.

l'autorité, supposant toujours qu'elle est de saint Barnabé, & il l'avoit expliquée dans ses hypotyposes avec tous les livres de l'Ecriture. Origene (*a*) la cite aussi plusieurs fois, & il l'appelle une Epitre *catholique*. Saint (*b*) Gregoire de Nazianze l'attribuë à un Barnabé; mais il ne dit point si c'est à l'Apôtre. Saint Jerôme (*c*) suppose partout qu'elle est de saint Barnabé, & il en parle fort avantageusement, il en a même expliqué les mots hebreux avec ceux de l'Ecriture. Mais ces autorités, quelque respectables qu'elles soient, ne sont ni assez expresses, ni en assez grand nombre pour nous engager à recevoir au nombre des divines Ecritures un écrit que l'Eglise n'y a point mis. Si le témoignage de deux ou trois anciens suffisoit pour donner autorité à un ouvrage, nous nous trouverions obligés de reconnoître pour divins les écrits des Sibyles, cités comme divins, bien plus souvent & par un plus grand nombre d'auteurs que l'Epitre de saint Barnabé. D'ailleurs on sçait que saint Clement d'Alexandrie & Origene citent assez souvent les apocryphes, & que si le premier a expliqué l'Epitre de saint Barnabé dans ses hypotyposes, il y a aussi expliqué la fausse apocalypse de saint Pierre, rejettée de tout le monde comme apocryphe. Quant à Origene il est à présumer qu'il ne lui a donné le titre de *catholique*, que parce qu'elle s'adresse à toute une nation, & non à une Eglise, ni à une personne particuliere. Pour ce qui est de saint Jerôme, il dit à la verité que cette lettre est de saint Barnabé, & qu'il l'a écrite pour l'édification de l'Eglise; mais il ajoute en même tems qu'elle se lisoit au rang des écritures apocryphes. Ce qu'Eusebe avoit remarqué avant lui. Le témoignage des anciens en faveur de l'Epitre de saint Barnabé n'est donc pas si considerable qu'on ne puisse le negliger, sans manquer au respect qu'on leur doit.

Troisiéme preuve.

V. Mais cette Epitre porte en elle-même des preuves de supposition. Car l'auteur y fait passer les Apôtres (*d*) *pour les plus grands de tous les pecheurs*. Il dit que tous les Syriens (*e*), les Arabes & tous les Prêtres des Idoles ont la circoncision; que toutes choses seront (*f*) terminées dans l'espace de six mille

(*a*) Origen. lib. 2. cont. Cels. pag. 428. & lib. 3. Periarchon, cap. 2. & 18.

(*b*) Gregor. Nazianz. orat. 20. tom. 1. pag. 339.

(*c*) Hieronim. in catalogo, cap. 6. & lib. 13. comment. in Ezechiel. cap. 14.

(*d*) *Quando autem Apostolos suos, qui prædicaturi erant illius Evangelium, elegit, homines omni peccato iniquiores, ut ostenderet quod non venit vocare justos, sed peccatores ad pœnitentiam.* Epist. Barnab. num. 5.

(*e*) Ibid. num. 9.

(*f*) Ibid. num. 15.

ans, & que Jesus-Christ est (*a*) monté au ciel le jour de Dimanche. Or rien n'est plus aisé que de montrer la fausseté de toutes ces propositions, aussi-bien que de quantité d'allegories qu'on trouve dans cette lettre. On ne (*b*) manque pas à la verité de réponse à toutes ces difficultés ; mais elles ne satisfont pas. Ainsi nous aimons mieux avec un des plus (*c*) habiles critiques du siecle dernier, ne pas attribuer cette Epitre à saint Barnabé, que de nous réduire à excuser des fautes dans un Apôtre.

VI. Cette lettre n'a aucun titre ni aucune adresse en tête. Mais comme le but de l'auteur est de prouver l'abolition de la loi par l'Evangile, l'inutilité des ceremonies legales, la necessité de l'Incarnation ; on croit qu'il l'écrivit pour les Juifs nouvellement convertis à la foi chrétienne, & encore trop attachés aux observations de la loi. La maniere dont il parle de la (*d*) destruction de la ville & du temple de Jerusalem fait voir qu'il écrivoit peu de tems après ; ce que l'on peut encore inferer de son style qui a le caractere des tems apostoliques. L'auteur se qualifie (*e*) le dernier & comme la balayeure de ceux à qui il écrit. Il se flatte (*f*) toutefois de n'avoir rien omis de ce qui pouvoit contribuer à leur instruction & à leur salut. Il ajoute qu'il ne leur parle pas des choses à venir, parcequ'il ne l'eût pû faire qu'en paraboles, qu'ils n'eussent pas entenduës.

VII. On peut diviser cette Epitre en deux parties. Dans la premiere l'auteur, après une preface pleine de charité & de tendresse envers ceux à qui il écrit, montre par l'autorité des Prophétes que Dieu a rejetté les sacrifices de la Loi ancienne pour faire place à l'oblation humaine de la Loi nouvelle de notre Seigneur J.C. c'est-à-dire, aux sacrifices d'un cœur contrit & humilié. Il fait voir par les mêmes autorités que les jeûnes ne sont point agréables à Dieu sans la pratique des autres bonnes œuvres ; que les derniers tems prédits par Daniel sont venus ; que le sceau de l'alliance des Juifs avec le Seigneur est rompu ; que Jesus-Christ est veritablement Fils de Dieu, & que c'est lui à qui il a été dit avant la création : *Faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance* ; que sa venuë & sa mort avoient été annoncées longtems auparavant ; que c'est par la croix que Jesus-Christ a triom-

Analyse de cette Epitre.
Num. 1.
Num. 2.
Num. 3.
Num. 4.
Num. 5.
Gen. 1. 26.
Num. 6.

(*a*) Ibid.
(*b*) Dupin, bibliot. Eccles. tom. 1. pag. 17. 18.
(*c*) Tillemont, memoir. Eccles. tom. 1. pag. 659.
(*d*) *Nunc ab hostibus destructum est templum.* Ibid. num. 16.
(*e*) Ibid. num. 6.
(*f*) Num. 17.

Num. 8. phé ; & que celui qui met en elle son esperance vivra éternellement. Ensuite il prouve que la vraie circoncision est celle des oreilles & du cœur, qui rend dociles & obéïssans, & que la circoncision en laquelle les Juifs mettent leur confiance, n'est point
Num. 10. celle que Dieu a principalement commandée. Après cela il parle des animaux défendus par la Loi, & il en tire des allegories morales. Il releve aussi le mystere de l'eau qui en plusieurs endroits des Prophetes represente l'eau du baptême, dans laquel-
Num. 11. le *nous entrons pleins de souillures & de pechés*, & dont nous sortons *remplis de fruits de Justice, & ayant dans nos cœurs la crainte de Dieu & l'esperance en Jesus-Christ.* Il applique de même au myste-
Num. 12. re de la Croix plusieurs endroits des Prophétes, entr'autres celui où il est parlé du serpent d'airain.

Num. 13. VIII. Dans la suite il parle de l'alliance de Dieu avec les hommes & de son heritage, & il fait voir par la prédiction fai-
Gen. XXV. 21. te à Rebecca, & par la benediction qu'Isaac donna à Jacob pré-
Gen. XLVIII 9. 11. ferablement à Esaü, que les Chrétiens sont les veritables heritiers des promesses. Il enseigne que les six jours de la création signifient autant de milliers d'années, & que Dieu terminera
Num. 15. tout en six mille ans. Ensuite ce sera le septiéme jour quand son Fils viendra juger les impies. A l'occasion du temple de Jerusalem
Num. 16. *qui vient*, dit-il, *d'être ruiné*, il montre que Dieu a un autre temple, à sçavoir notre cœur qui devient le temple de Dieu quand il commence à habiter en nous par sa grace.

Num. 18. IX. La seconde partie contient plusieurs beaux préceptes de morale. L'auteur distingue d'abord deux voies très-differentes
Num. 19. entr'elles, celle de la lumiere & celle des tenebres. A l'une président les anges de Dieu ; à l'autre les anges de sathan. Voici quelle est la voie de lumiere & les moyens qu'il faut prendre pour arriver à la vie : Vous aimerez celui qui vous a fait, & vous glorifierez celui qui vous a racheté de la mort ; vous serez simple de cœur & riche des dons de l'esprit ; vous ne vous joindrez point à ceux qui marchent dans la voie de la mort ; vous detesterez tout ce qui est desagréable aux yeux de Dieu ; vous haïrez toute hypocrisie ; vous ne violerez point les commandemens de Dieu ; vous ne vous éleverez point, mais vous serez humble ; vous ne vous attribuerez point de gloire ; vous ne formerez point de mauvais dessein contre votre prochain ; vous ne commettrez ni fornication, ni adultere, ni aucune autre impudicité ; vous ne vous servirez point de la parole que Dieu vous a donnée pour exprimer quelque impureté que ce soit ; vous ne vous prévien-

drez point en reprenant quelqu'un d'une faute; vous ferez doux, paiſible, plein de frayeur des paroles que vous avez ouies, ſans douter ſi elles auront leur effet ou non; vous pardonnerez à votre frere; vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur; vous aimerez votre prochain plus que votre propre vie; vous ne ferez point perir un enfant ni avant ni après ſa naiſſance. (Ce précepte étoit neceſſaire aux payens, qui ne faiſoient pas grand ſcrupule de faire mourir leurs enfans quand ils en étoient trop chargés.) Vous inſtruirez vos enfans dès leurs plus tendres années dans la crainte du Seigneur; vous ne ferez point avare, & votre cœur ne ſera point attaché aux grands; mais vous rechercherez la compagnie des humbles & des juſtes; vous recevrez comme des biens les accidens qui vous arriveront; vous ne ferez ni double de cœur ni de la langue, car la duplicité de la langue eſt un piege qui conduit à la mort; vous ferez ſoumis au Seigneur & aux Princes comme à l'image de Dieu, c'eſt-à-dire, comme le repreſentant ſur la terre, & vous aurez pour eux de la crainte & du reſpect; vous ne commanderez point avec aigreur à votre eſclave ni à votre ſervante, qui ont en Dieu la même eſperance que vous, de peur que vous ne perdiez la crainte de Dieu notre maître commun, qui ſans avoir égard au merite de perſonne, eſt venu chercher ceux dont ſon Eſprit avoit préparé les cœurs; vous ferez part à votre prochain de tous les biens que vous poſſedez, ſans vous imaginer que rien vous (*a*) appartient en propre; car ſi vous êtes en ſocieté pour des choſes incorruptibles, combien plus y devez-vous être pour les corruptibles? Vous ne ferez point promt à parler, car la bouche eſt un piege de mort; vous ferez chaſte ſelon vos forces, & même au-deſſus, ſi cela ſe peut; évitez d'ouvrir les mains pour recevoir, & de les fermer pour ne point donner; vous cherirez comme la prunelle de vos yeux tous ceux qui vous annoncent la parole du Seigneur jour & nuit; vous chercherez à voir les fideles, & vous vous appliquerez à les conſoler par vos diſcours & par vos viſites, mettant tous vos ſoins à contribuer au ſalut des ames, & vous travaillerez de vos mains pour racheter vos pechez; donnez ſans heſiter & ſans murmurer à quiconque vous demandera, & vous verrez que Dieu ſçau-

(*a*) C'eſt ainſi qu'en uſoient les premiers Chrétiens de l'Egliſe de Jeruſalem. *Act. IV.* 32.

ra bien vous recompenser ; vous garderez les biens que vous aurez reçûs de sa providence, sans les augmenter ni les diminuer ; vous ne mettrez point la division parmi vos freres, mais vous procurerez la paix entre ceux qui sont en contestation ; vous confesserez vos pechés, & vous ne vous presenterez point devant Dieu pour le prier avec une conscience impure & souillée. Voilà la voie de lumiere.

X. Mais la voie de tenebres est oblique & pleine de malediction ; car c'est le chemin qui conduit à la mort éternelle & au supplice. Là sont les maux qui perdent les ames, l'idolatrie, l'audace, l'esprit d'élevation, l'hypocrisie, la duplicité de cœur, l'adultere, le meurtre, l'orgueil, l'apostasie, la tromperie, la malice, l'impudence, l'empoisonnement, la magie, l'avarice, le mépris de Dieu. Ceux qui marchent dans cette voie persecutent les bons, ils haïssent la verité, ils aiment le mensonge, ils ne connoissent point la recompense de la vertu, ils ne s'attachent point à faire le bien, ils ne rendent point la justice à la veuve & à l'orphelin, ils veillent non pour marcher dans la crainte de Dieu, mais pour faire le mal. Loin d'eux est la douceur, la patience ; ils aiment les choses vaines, ils cherchent l'interêt, ils n'ont point pitié du pauvre, & ne se mettent point en peine de celui qui souffre ; ils sont toujours prêts à médire, ils ne connoissent point l'auteur de leur être ; ils sont les meurtriers de leurs propres enfans, ils corrompent & défigurent l'ouvrage de Dieu, ils détournent la vûë de dessus les miserables, ils accablent celui qui est affligé, ils sont les défenseurs des riches, les juges injustes des pauvres, & se livrent eux-mêmes à toutes sortes crimes.

XI. L'auteur conclut en exhortant les fideles à la pratique de ces préceptes, & finit par ces paroles : Je vous saluë vous qui êtes des enfans de charité & de paix : que le Seigneur de la gloire & de toute grace soit avec vous. Il cite ordinairement l'Ecriture selon la version des Septante. C'est pourquoi (*a*) ses allegories n'étant fondées que sur l'alphabet grec, & n'ayant aucun rapport à la langue hebraïque qui est l'originale dans laquelle l'Ecriture est écrite, on ne doit pas y avoir beaucoup d'égard. On

(*a*) Il dit par exemple, que *parce que la croix de* Jesus-Christ, *cette source feconde de toutes graces, a la figure d'un* Tau, *qui sert aussi à exprimer le nombre de* 300. *c'est pour cela qu'Abraham employe ce nombre de* 300. esclaves qu'il circoncit. Or la lettre *Tau* ne signifie 300. que dans l'alphabet grec : car dans l'hebreu elle signifie 400.

a cette lettre en grec & en latin, d'une ancienne version dont on ne sçait point l'auteur. Les cinq premiers chapitres qui manquent dans le grec, sont dans le traducteur latin. Dom Hugues Menard Benedictin en avoit préparé une édition en grec & en latin, lorsqu'il mourut au mois de Janvier 1644. Dom Luc d'Acheri son confrere la fit imprimer en 1645. *in* 4°. avec une preface de sa façon, & les notes de Dom Menard. Vossius la publia l'année suivante à Amsterdam, revuë sur les manuscrits. On dit que le sçavant Usserius, Archevêque d'Armach en Irlande, en avoit donné une édition dès l'an 1642. à Oxford; mais on n'en voit aucun exemplaire. Vossius dit qu'ils ont tous été brûlés, hors un que l'on conserve, selon lui, à Oxford. Cette lettre est encore dans le recueil de M. Cotelier, & dans les *varia sacra* de M. le Moine *in* 4°. Le confrere le Gras de l'Oratoire l'a traduite en françois, elle est dans la Bible imprimée chez Desprez *fol.*

ARTICLE VI.

Des fausses Apocalypses.

I. Nous avons déja remarqué que les heretiques, pour autoriser leurs réveries du nom respectable des anciens Patriarches & des Apôtres, leur avoient attribué de fausses Apocalypses, ou de fausses révelations. Voici le catalogue de toutes celles qui sont venues à notre connoissance.

Fausses Apocalypses composées, par les heretiques.

II. Une *Apocalypse d'Adam* citée par saint Epiphane (*a*) & mise au rang des apocryphes par le Pape Gelase; une sous le nom d'Abraham, dont parle aussi saint (*b*) Epiphane; l'*Apocalypse de Moyse*, que quelques-uns au rapport de Cedrene (*c*) ont cru être la même chose que *la petite Genese*; l'*Apocalypse d'Elie* connue d'Origene (*d*) & de saint Jerôme; l'*Ascension*, ou *les visions d'Esaie*, celebres chez (*e*) les anciens; *les Revelations des Patriarches & des Prophetes*, qui subsistoient encore du tems de saint (*f*) Jerôme; l'*Apocalypse de saint Pierre* si estimée dans

Catalogue de ces fausses Apocalypses.

(*a*) Epiphan. hæres. 31. n. 8.
(*b*) Idem, hæres. 39. n. 5.
(*c*) Cedren. in chronolog. pag. 3. & Georg. Syncell. pag. 27.
(*d*) Origen. hom. in cap. XXVII. Matt. & Hieronim. lib. 17. in Isai.
(*e*) Origen. *epist. ad African. pag.* 231. *& hom.* 1. *in Isai.* Epiphan. *hæres.* 40. *num.* 2. *& hæres.* 67. *num.* 3. & Hieronim. *in cap* LXIV. *Isai*, *& præfat. in Pentateuch.* Voyez les notes de Cotelier sur les constitutions apostoliques, *lib.* 6. *cap.* 16.
(*f*) Hieronim. lib. cont. Vigilant.

quelques Eglises, qu'on l'y lisoit publiquement le jour du vendredi, ainsi que nous l'apprenons de (*a*) Sosomene; celle de saint (*b*) Paul, qui étoit en usage parmi les Gnostiques; une de saint Jean, differente de la veritable Apocalypse. Lambecius dit qu'elle se trouve manuscrite dans la bibliotheque (*c*) de l'Empereur. L'Apocalypse de saint Thomas n'est connue que par le decret de Gelase, qui la met au rang des apocryphes, avec celle que les Manichéens (*d*) avoient forgée sous le nom du martyr saint Etienne.

III. Les Espagnols ont encore (*e*) une Apocalypse sous le nom de saint Jean, autre que les deux dont nous venons de parler. Ils disent qu'elle fut trouvée l'an 1595. sur une montagne du royaume de Grenade, gravée sur des lames de plomb. Ils ajoûtent qu'elle fut mise en langue Espagnole, & commentée par Cecilius disciple de saint Jacques le majeur. Mais cette Apocalypse avec le prétendu commentaire de Cecilius furent condamnés par Innocent XI. l'an 1682.

IV. Cerinthe avoit aussi composé un livre de revelations, qu'il avoit eu la témerité de débiter, *comme s'il eût* (*f*) *été quelque grand Apôtre*. Caius Prêtre (*g*) de l'Eglise de Rome, & (*h*) Theodoret disent que cet heresiarque enseignoit dans son Apocalypse des opinions monstrueuses, entr'autres que le Sauveur établira après la resurrection un royaume sur la terre, où les habitans de Jerusalem joüiront des plaisirs des sens, comme du boire & du manger, & autres divertissemens corporels; que ces plaisirs dureront mille ans, & qu'ils seront accompagnés de sacrifices & de fêtes continuelles. Comme il n'est rien dit de ce regne terrestre & charnel dans l'Apocalypse de saint Jean, que d'ailleurs Cerinthe étoit dans des sentimens tout contraires à ceux que cet Apôtre y enseigne touchant la divinité de Jesus-Christ, sa resurrection, & la création du monde, il est évident que ceux-là se sont trompés (*i*), qui ont cru que Cerinthe étoit auteur

---

(*a*) Sosomen. *lib.* 7 *cap.* 19. Elle est aussi citée par Eusebe, *lib.* 3. *cap.* 3. Et par S. Clement d'Alexandrie dans Eusebe, *lib.* 6. *hist. cap.* 14.

(*b*) Epiphan. hæres. 18. num. 38. & Theophilact. in II. Cor. XII. 4. & Gelas. in decreto.

(*c*) Cod. 119. fol. 108.

(*d*) Voyez Sixte de Sienne, *lib.* 2. *Bibliot. S. pag.* 142.

(*e*) Bivarius comment. ad pseudo Dextri chronic. an. 54. pag. 110.

(*f*) Euseb. lib. 3. cap. 28.

(*g*) Ibid.

(*h*) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 3.

(*i*) Apud Euseb. lib. 7. hist. cap. 25.

de l'Apocalypſe de ſaint Jean, & qu'il l'avoit intitulée du nom de cet Apôtre pour donner plus de cours à ſes erreurs.

ARTICLE VII.

Des liturgies attribuées aux Apôtres.

I. IL n'y a aucun lieu de douter que les Apôtres n'ayent établi dans les Egliſes qu'ils ont fondées, la maniere dont on y devoit celebrer les ſaints myſteres. Saint Baſile & le Pape ſaint Celeſtin le diſent (*a*) expreſſement ; & l'uniformité que l'on y obſervoit dans preſque toutes les Egliſes du monde dès le tems de ſaint (*b*) Auguſtin, en eſt une preuve inconteſtable. Il paroît également certain que les Apôtres, & les autres grands hommes qui ont les premiers reglé ce qu'il faut obſerver dans nos myſteres, leur ont, ſelon l'expreſſion (*c*) de ſaint Baſile, conſervé la reverence qui leur étoit dûe, & les gardant dans le ſecret, & ſans les communiquer. Qui des ſaints Peres, ajoûte (*d*) ce ſaint docteur, nous a laiſſé par écrit les prieres que l'on dit à la conſecration de l'Euchariſtie ? Car nous ne nous contentons pas de celles qui ſont marquées dans l'Evangile, ou dans les Epitres de ſaint Paul ; nous en recitons encore d'autres devant & après la conſécration, qui nous viennent des anciens, non par écrit, mais par la tradition ſeule. Et certes ſi nos liturgies euſſent été écrites dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, les Payens qui étoient ſi curieux de ſçavoir ce qui ſe paſſoit dans les aſſemblées des Chrétiens, & qui employoient tou-

Les Apôtres n'ont laiſſé aucune liturgie par écrit.

(*a*) *In primordiis Eccleſiæ certos ritus præſcripſerunt Apoſtoli & Patres.* Baſil. lib. 2. de Spiritu ſancto, cap. 27. *Obſecrationum ſacerdotalium Sacramenta reſpiciamus, quæ ab Apoſtolis tradita in toto mundo atque in omni Eccleſia uniformiter celebrantur.* Cœleſtinus Papa, epiſt. ad Galliarum Epiſcopos, cap. 11.

(*b*) *Sed eligo in his verbis* (ad Epheſ. IV. 11.) *hoc intelligere quod omnis vel penè omnis frequentat Eccleſia, ut* precationes *accipiamus dictas quas facimus in celebratione Sacramentorum, antequam illud quod eſt in Domini menſa, incipiat benedici;* orationes, *cùm benedicitur & ſanctificatur & ad diſtribuendum comminuitur, quàm totam petitionem ferè omnis Eccleſia Dominicâ oratione concludit.* Auguſtin. epiſt. 149. ad Paulin. & Cœleſtinus ubi ſup.

(*c*) Baſil. ubi ſup.

(*d*) *Verba ſacræ invocationis in conſecratione panis & calicis, quis ſanctorum nobis ſcripto tradidit ? Nec enim his contenti ſumus quæ commemorat Apoſtolus aut Evangelium; verum alia quoque & ante & poſt dicimus tanquam multùm habentia momenti ad myſterium, quæ ex traditione citra ſcriptum accepimus.* Baſil. lib. de Spiritu ſancto, cap. 27.

tes sortes de tourmens pour les obliger à livrer les saintes Ecritures, n'eussent pas manqué de se faire donner aussi les livres qui auroient enseigné la maniere de célebrer nos saints mysteres. Aussi saint Justin dans la relation qu'il fait des céremonies qui accompagnoient la consecration de l'Eucharistie, marque assez clairement que les prieres que l'Evêque recitoit devant & après cette consécration, n'étoient point écrites, mais qu'il les recitoit de memoire selon qu'il le pouvoit, & apparemment comme ils les avoit apprises de ceux qui l'avoient précedé dans le sacré ministere. Le Dimanche, dit ce saint martyr, tous les fideles du même voisinage qui demeurent ou dans les bourgs des environs, ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu; & là se fait premierement lecture des écrits des Apôtres ou des Prophetes autant que l'on a de tems; & le lecteur ayant cessé, le Prélat fait un discours au peuple pour l'exhorter à imiter ce qu'on a lû. Puis nous nous levons tous & nous faisons nos prieres, qui étant faites, on offre, comme j'ai dit, du pain, du vin & de l'eau. Le Prélat fait la priere & l'action de graces (*a*) *selon qu'il le peut*; & le peuple répond *Amen*.

Les liturgies qui portent le nom des Apôtres sont supposées.

II. Ce principe supposé, il est naturel d'en inferer que toutes les liturgies que nous avons aujourd'hui sous le nom des Apôtres ou de leurs disciples, n'ont été écrites que long-tems après eux, & même depuis le siécle de saint Basile. Mais pour le prouver encore invinciblement, il ne faut que les examiner les unes après les autres. On y remarquera quantité de termes & de façons de parler qui n'ont été en usage que dans les quatriéme & cinquiéme siécles.

Liturgie supposée à saint Pierre.

III. Dans la liturgie ou la Messe attribuée à saint Pierre (*b*) prince des Apôtres, il est fait mention de saint Denis & de saint Ignace. Le saint Esprit y est appellé consubstantiel (*c*) au Pere. On y prie pour le Patriarche (*d*) & pour les Rois (*e*) comme étant membres de l'Eglise. Celle que Jean de saint André nous a donnée sous le nom du même Apôtre, est prise en partie de la liturgie de saint Basile, & en partie du Sacramentaire de saint Gregoire. M. Renaudot en a fait imprimer une

---

(*a*) ὅσῃ δυναμις αὐτῷ. Justin. *apolog.* 2. *pag.* 98. si le Prêtre eût lû alors les prieres & les actions de graces dans un missel, comme nous faisons aujourd'hui, saint Justin auroit-il dit que le Prelat les faisoit de son tems selon qu'il le pouvoit?

(*b*) Liturgia Petri, in collectione liturgiarum oriental. Eusebii, Renaudot, Paris. 1716. tom. 2. pag. 150.

(*c*) Ibid. pag. 146.

(*d*) Ibid. pag. 149.

(*e*) Ibid. pag. 148.

troisiéme dans son recueil des liturgies, intitulée aussi du nom de saint Pierre ; mais elle n'est pas plus autentique que les deux précedentes, ce qui paroît par cela seul que l'on y prie pour les *Rois* (*a*) *chrétiens*, qui ne sont venus que long-tems après la mort de saint Pierre.

IV. La Messe des Ethiopiens, que Rivet dit être attribuée à saint Matthieu, quoique son nom n'y soit pas, est encore visiblement supposée. On y demande (*b*) à Dieu le salut éternel par l'intercession des douze Apôtres, des soixante-dix disciples, des trois cent dix-huit Peres assemblés au Concile de Nicée, & de ceux qui assisterent au premier Concile de Constantinople & à celui d'Ephese. Saint Severe, saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille & saint Basile y sont nommés en particulier. On y trouve les termes de Trinité, de Patriarche, de Metropolitain & autres, qui n'étoient pas en usage du tems des Apôtres. Liturgie supposée à saint Matthieu.

V. Il faut porter le même jugement de la liturgie attribuée à saint Jean l'Evangeliste. Il y est parlé des dixmes (*c*) comme si deslors les fideles les eussent offertes sur l'autel ; on y prie pour les (*d*) Rois chrétiens bien posterieurs aux tems apostoliques. Il y est dit que la substance du Pere, du Fils & du saint Esprit est une & indivisible : maniere de parler qui n'a été dans le commun usage qu'après la naissance des heresies sur la Trinité. Liturgie supposée à saint Jean.

VI. La liturgie qui porte le nom de saint Marc, a encore plus de caracteres de supposition que les précedentes ; car il y est fait mémoire (*e*) de S. Marc même, de S. Ignace, de S. Denys, de saint Clement : on y prie pour les Soudiacres & pour les Chantres. Il y est parlé des Moines & des Religieux, des Rois qui craignent Dieu, des Metropolitains, des decimes. Le peuple y chante le *Trisagion*, que l'on n'a commencé à réciter dans l'Eglise que plusieurs siecles après les Apôtres. Enfin le Saint-Esprit y est dit *consubstantiel*, & égal en honneur au Pere. Liturgie supposée à saint Marc.

VII. Pour ce qui est de la liturgie qui a en tête le nom de saint Jacques, quoiqu'elle soit très-ancienne, on ne peut toutefois douter qu'elle n'ait été écrite par un auteur posterieur de beaucoup à cet Apôtre. Car 1°. le peuple y chante (*f*) le *Tri-* Liturgie supposée à saint Jacques.

(*a*) Ibid. pag. 157.
(*b*) Ibid. tom. 1. pag. 506.
(*c*) Ibid. tom. 2. pag. 166.
(*d*) Ibid. pag. 166.
(*e*) Renaudot, tom. 2. liturg. oriental. pag. 176. & seq.
(*f*) Ibid. pag. 31.

ſagion, qui n'a commencé à être en uſage dans l'Egliſe que vers le cinquiéme ſiecle. 2°. Le Saint-Eſprit y eſt dit *conſubſtantiel* (*a*) & *coéternel* au Pere & au Fils : termes dont on ne ſe ſervoit pas encore du tems de ſaint Jacques, pour marquer la divinité du Saint-Eſprit. 3°. On y trouve les noms de Metropolitains (*b*) & de Patriarches, de Soudiacres, de Moines, de Religieux, & autres inconnus au ſiecle des Apôtres. 4°. On y prie (*c*) pour les Rois fideles, & pour les vrais Chrétiens, qui ont fondé des Egliſes & des Monaſteres dans les quatre parties du monde. Y avoit-il des Rois chrétiens & des Monaſteres du tems des Apôtres ?

Réponſe à l'objection.

VIII. On objecte que ſaint Procle (*d*) Evêque de Conſtantinople, qui vivoit vers le milieu du cinquiéme ſiecle, met ſaint Jacques au nombre de ceux qui ont laiſſé par écrit la ſacrée liturgie, & que le Concile dit *in Trullo* confirme cette tradition. Mais quelle preuve a-t-on que le fragment ſur les liturgies qui porte le nom de ſaint Procle, ſoit effectivement de lui ? Vincent Ricard qui a recueilli les ouvrages de ce ſaint Archevêque, n'en donne point d'autre, ſinon que Baronius, Lindanus, Caniſius, & quelques autres nouveaux l'ont crû. Il faudroit néanmoins des témoignages plus anciens & d'un plus grand poids, pour nous obliger à attribuer à ſaint Procle une piece qui aſſurément ne lui fait pas honneur ; car ſaint Jacques y eſt mis après ſaint Clement Romain, entre ceux qui ont ſuccedé aux Apôtres, ce qui eſt une faute qu'on ne doit pas mettre aiſément ſur le compte d'un homme d'eſprit & d'érudition, comme étoit ſaint Procle, au rapport de Socrate.

Il y eſt dit encore que ſaint Baſile voyant la lâcheté des peuples, qui ne ſongeant qu'aux choſes de la terre, avoient peine à ſe trouver aux divins Myſteres, à cauſe de la longueur

(*a*) Ibid. pag. 33.
(*b*) Ibid. pag. 34. 37.
(*c*) Ibid. pag. 35. 36.
(*d*) *Multi quidem & alii divinæ Eccleſiæ paſtores & doctores, qui ſacris ſucceſſerunt Apoſtolis, ſacro-ſanctæ Miſſæ editionem ſcriptis demandantes, tradiderunt Eccleſiæ, quorum primi iique præclariſſimi cenſentur, beatus nimirùm Clemens, ſummi illius Apoſtolorum principis diſcipulus & ſucceſſor, qui ſacris Apoſtolis ei dictantibus illam edidit ; & divus Jacobus, qui Jeroſolymitanam Eccleſiam nactus eſt in ſortem, ejuſque primus à primo magnoque illo ſummo Pontifice Chriſto Deo noſtro fuit conſtitutus Epiſcopus. Tum inde magnus Baſilius hominum ſocordiam & in deterius prolapſionem conſpicatus, ac proinde longinquitate productæ Miſſæ pertæſos : non quòd ipſe ſupervacaneum quidquam, vel nimis longius productum in ea fore arbitraretur, ſed ut pariter tam ſimul orantium, tum audientium ignaviam ex longo illo temporis intervallo præcideret, breviorem nec tardam tradidit.* Proclus Conſtantinop. de divin. Miſſa, pag. 58[illegible]

des prieres, crut devoir les abreger par une ſage condeſcendance, imitée un peu après par ſaint Chryſoſtome ; ce qui ne paroît pas vrai, puiſque les liturgies n'ont jamais été ni ſi ſimples, ni ſi courtes, que dans les trois premiers ſiecles de l'Egliſe, & qu'elles ont été augmentées de beaucoup depuis le tems de Conſtantin. Les liturgies même de ſaint Baſile, qui, ſelon le prétendu témoignage de ſaint Procle, devroient être plus courtes que les autres, ſont les plus longues, & une fois plus étenduës que celle que l'on veut avoir été écrite par l'Apôtre ſaint Jacques, & abregée par ſaint Baſile. Le diſcours attribué à ſaint Procle ajoute, que les Apôtres mêmes avoient dicté à ſaint Clement la liturgie qui porte ſon nom, ce qui paroît encore incroyable ; car ſi on en eût été perſuadé dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, on n'auroit pas manqué de s'en ſervir contre les heretiques ; elle auroit été reçuë parmi les divines Ecritures ; l'Egliſe Romaine, & pluſieurs autres à ſon imitation, l'auroient ſuivie dans la célebration des divins Myſteres, & on ſe ſeroit bien gardé de la mettre au rang des écrits apocryphes, comme on l'y a toujours miſe, ainſi que le dit le Cardinal Beſſarion, dans la réponſe qu'il fit aux Grecs, qui vouloient ſe prévaloir de l'autorité de cette liturgie. Mais en ſuppoſant même que le paſſage allegué de ſaint Procle eſt veritablement de lui, tout ce qu'on en pourroit conclure, c'eſt que de ſon tems il y avoit une liturgie qui portoit le nom de ſaint Jacques, & une autre attribuée à ſaint Clement, ce qui eſt (*a*) très-probable. Du reſte ſon témoignage, ni celui du Concile *in Trullo*, ne ſeroient pas ſuffiſans pour rendre autentiques des monumens qui ont tant de caracteres de ſuppoſition, qui ont été inconnus dans l'Egliſe pendant près de quatre cens ans, & que ſaint Baſile ſoutient n'avoir jamais été mis par écrit.

Liturgies ſuppoſées aux douze Apôtres, à S. Clement, à S. Denys, à S. Ignace.

IX. Nous ne nous étendrons point à montrer la fauſſeté de quelques autres liturgies, telles que ſont celle des douze Apôtres, attribuée à ſaint Luc, celle des ſaints Apôtres à l'uſage des Neſtoriens, celle de ſaint Clement, celle de ſaint Ignace,

(*a*) La liturgie de ſaint Jacques eſt encore aujourd'hui commune aux Syriens Melchites & Jacobites, c'eſt-à-dire, aux Syriens orthodoxes & heretiques, ce qui prouve qu'elle eſt plus ancienne que le Concile de Calcedoine tenu en 451. Car ſi elle n'eût pas dès-lors été en uſage chez tous les Syriens, les Jacobites, qui auſſitôt après la tenuë de ce Concile ſe ſéparerent des Melchites, à l'occaſion des anathêmes qu'on y avoit prononcés contre Eutyches, ſe ſeroient bien gardés d'emprunter d'eux la maniere de celebrer les divins Myſteres ; encore moins les Melchites auroient-ils voulu la recevoir des Jacobites.

& celle de ſaint Denys l'Aréopagite. Il ſuffit de remarquer que les mêmes traits de nouveauté qui ſe trouvent dans les liturgies que nous venons d'examiner, ſe trouvent auſſi dans celles-ci. Par exemple, dans la liturgie des douze Apôtres on prie pour le Patriarche (*a*), pour les Soudiacres, pour les Princes chrétiens. Celle des ſaints Apôtres, à l'uſage des Neſtoriens, commence par (*b*) l'hymne angelique, qui n'a été compoſé que depuis le quatriéme ſiecle de l'Egliſe ; le terme de *Trinité* y eſt ſouvent repeté ; on y chante le *Triſagion* : Il y eſt fait mention d'encenſemens, inuſitez dans les aſſemblées des premiers Chrétiens. On chante auſſi le *Triſagion* (*c*) dans celle de ſaint Clement ; le mot de Trinité y eſt auſſi employé, & on y dit en termes exprès, qu'il n'y a en Dieu qu'une ſubſtance ou une nature en trois perſonnes : maniere de parler trop meſurée pour les tems apoſtoliques, où il n'y avoit encore eu aucune hereſie ſur la Trinité. On y prie de plus pour les Princes orthodoxes. Dans la liturgie de S. Denys on reconnoît que la ſainte *Trinite* (*d*) *eſt indiviſible, conſubſtantielle, & égale en gloire* ; & le peuple y chante le *Triſagion*, ce qui ſe fait auſſi dans celle de ſaint (*e*) Ignace.

Eſtime qu'on doit faire de toutes ces liturgies.

X. Mais quoique toutes les liturgies dont nous venons de parler, ne puiſſent paſſer pour être de ceux dont elles portent le nom, on ne doit pas toutefois les negliger ; car outre qu'elles ne contiennent rien qui ne ſoit conforme à l'ancienne maniere de celebrer le ſaint Sacrifice de la Meſſe dans l'Egliſe, elles peuvent ſervir à montrer, qu'au moins dans le tems où elles ont été écrites, je veux dire dans les cinquiéme & ſixiéme ſiecles (*f*), la foi étoit la même qu'aujourd'hui ; qu'on croyoit alors, comme nous croyons encore, qu'en Dieu (*g*) il n'y a qu'une ſubſtance en trois perſonnes, que nous exprimons ſous le nom de Trinité, & que nous nommons le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ; que le Fils (*h*) s'eſt fait homme, & a pris un corps dans le ſein de Marie, qui pour cet effet eſt vraîment (*i*) Mere de Dieu ; que Jeſus-Chriſt eſt mort (*k*) pour nous racheter & effacer nos pechez ; que la graee (*l*) eſt neceſſaire pour faire

(*a*) Tom. 2 liturg. oriental. Renaudot. pag. 172.
(*b*) Ibid. pag. 584.
(*c*) Ibid. pag 188.
(*d*) Ibid pag 204.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid pag. 210.
(*g*) Ibid. pag. 187.
(*h*) Ibid tom 1. pag. 115.
(*i*) Ibid. pag 134. & ſæpe alibi.
(*k*) Ibid. p. 42 & tom. 1 p 115
(*l*) Ibid pag. 57. & alibi ſæpe.

le

le bien ; que les Saints (*a*) intercedent pour nous auprès de Dieu ; que le Sacrifice (*b*) & la priere pour les morts leur sont utiles ; qu'après cette vie (*c*) il y en a une autre où les bons seront récompensez, & les mauvais punis selon leurs merites ; que Jesus-Christ (*d*) est present réellement dans l'Eucharistie ; qu'il faut être pur (*e*) pour s'en approcher ; que le signe de la Croix (*f*) dont nous nous servons pour benir & sanctifier le pain & le vin, n'est pas une ceremonie nouvellement introduite dans la célebration des divins Mysteres, & qu'au moins dès le cinquiéme siecle de l'Eglise on y allumoit (*g*) des cierges ; qu'on recevoit l'Eucharistie (*h*) à jeûn ; qu'on jeûnoit pendant quarante jours (*i*) avant Pâques ; qu'on encensoit (*k*) souvent pendant la célebration des Mysteres ; que l'on communioit quelquefois (*l*) sous une seule espece ; que chacun s'y donnoit (*m*) la paix en s'embrassant.

CHAPITRE III.

Du Symbole des Apôtres.

I. NOus joignons aux écrits des Apôtres le Symbole qui porte leur nom. L'opinion generale où l'on est dans l'Eglise qu'ils l'ont eux-mêmes composé, est si bien fondée, qu'il est surprenant que quelques critiques du siecle dernier ayent osé la combattre. Car il n'en est pas de ce Symbole comme de plusieurs autres pieces que l'on a aussi fait passer sous le nom des Apôtres ; les unes ont été rebutées aussi-tôt qu'elles ont vû le jour, comme les Evangiles de saint Paul, de saint André, de saint Barthelemi, & beaucoup d'autres histoires apocryphes faussement attribuées aux Apôtres. D'autres avec des caracteres de supposition moins sensibles, comme les canons & les constitutions apostoliques en ont imposé plus long-tems à la

Les Apôtres sont auteurs du Symbole.

(*a*) Ibid. pag. 37. 42. 72. & alibi.
(*b*) Ibid. pag. 7. 9. 18. 34. & alibi.
(*c*) Ibid. pag. 520. & tom. 2. pag. 594.
(*d*) Tom. 2. pag. 22. 26. 28. 29. 111. 141. &c.
(*e*) Ibid. pag. 14. 20. &c.
(*f*) Ibid. pag 171. 177. &c. tom. 1. p. 3.
(*g*) Tom. 2. pag. 53. in not. Renaudot.
(*h*) Tom. 1. pag. 287. in not. Renaudot.
(*i*) Ibid. pag. 86.
(*k*) Tom. 2. pag. 19. & tom. 1. pag. 5. 7 &c.
(*l*) Tom. 2. pag 123. 370. & 614 in notis Renaudot.
(*m*) Tom. 1. pag. 12. 26. 38. 39. 60. 142. & tom. 2. pag. 30. & 76.

credulité des ſiecles où la critique étoit peu en uſage. Mais on en eſt revenu, & l'on convient aujourd'hui generalement que ces deux recueils ont été compoſés plus d'un ſiecle après celui auquel les Apôtres ont vêcu, & que c'eſt à faux qu'on les a intitulés de leurs noms.

Preuves. II. Perſonne au contraire ne conteſte au Symbole des Apôtres la verité de ſon titre, & nos adverſaires ſont obligés de convenir qu'il en eſt en paiſible poſſeſſion dans toutes les Egliſes depuis plus de treize cens ans, je veux dire au moins depuis le ſiecle de Rufin, qui, ſelon M. Dupin, eſt le premier qui ait écrit bien clairement que les Apôtres ſont auteurs du Symbole. Tous ceux en effet qui depuis Rufin ont eu occaſion de parler de ce Symbole, l'ont unanimement attribué aux Apôtres ; & parmi tant d'habiles critiques qui ont paru dans les derniers ſiecles, il n'y en a pas un qui ſe ſoit aviſé de le leur conteſter. Cette unanimité de ſentimens à l'égard des auteurs du Symbole, auroit dû, ce ſemble, arrêter M. Dupin, & l'empêcher de confondre (*a*) une regle de foi reçuë depuis tant de ſiecles, & reconnuë dans l'Egliſe pour être des Apôtres, avec des ouvrages qui, de ſon aveu, ſont regardés comme apocryphes, & rejettés de tout le monde.

III. Il y a plus. On a mille raiſons de s'inſcrire en faux contre le titre des canons & des conſtitutions apoſtoliques. Ils le démentent eux-mêmes, pour peu qu'on les examine. On y trouve des anacroniſmes, & il y en a qui contiennent des erreurs. Mais pour ce qui eſt du Symbole, quelles preuves a-t-on, je ne dirai pas convaincantes, mais tant ſoit peu plauſibles, qu'il n'eſt pas des Apôtres ? En quoi dément-il ſon titre ? Y voit-on des anacroniſmes, ou des erreurs contre la foi ? L'on oppoſe des variations dans le texte ; mais il ſera aiſé dans la ſuite de les faire diſparoître. En attendant on remarquera que nul interêt, nul motif, ſi ce n'eſt celui de la nouveauté, n'a pû porter un auteur orthodoxe à s'oppoſer au ſentiment commun de tous les fideles ; que c'eſt des Apôtres que leur eſt venu le ſymbole de leur foi & de leur eſperance.

IV. En effet, ſi d'un côté il eſt plus reſpectueux de croire

(*a*) Il n'eſt pas nouveau que ſur des matieres de critique l'on quitte une opinion commune, pour ſuivre le ſentiment de quelques habiles gens, même ſuſpects ; ainſi tout le monde convient preſentement que les conſtitutions & les canons apoſtoliques ne ſont point des Apôtres, & cependant preſque perſonne n'en avoit douté avant Eraſme. *Dupin, Bib. des aut. eccleſ. t. 2. pag.* 31.

que l'Eglise en recevant le Symbole comme l'ouvrage des Apôtres mêmes, n'a pas suivi en cela une opinion populaire, il est certain de l'autre, que la bonne critique ne souffre rien de cette croyance; car ce n'est pas au siecle de Rufin que l'on a commencé à croire que les Apôtres étoient les auteurs du Symbole; on le croyoit ainsi long-tems auparavant, & il nous assure lui-même, qu'il n'a rien dit sur ce sujet que ce qu'il avoit appris, non d'une tradition populaire, comme (*a*) on voudroit le faire croire, mais de la tradition (*b*) des Peres, c'est-à-dire des Evêques. Saint Jerôme, qui en tant d'endroits se trouve opposé de sentiment avec cet auteur, est en ce point parfaitement d'accord avec lui. Il reconnoît (*c*) que l'Eglise a reçû des Apôtres le symbole de la foi, dans lequel après la confession de la Trinité, & de l'unité de l'Eglise, toute l'économie de la doctrine chrétienne se termine à la resurrection de la chair; & pour se convaincre qu'il n'avoit aucun doute sur ce point, il ne faut que considerer qu'il dispute en cet endroit contre Jean de Jerusalem, & que pour lui prouver que nous ressusciterons dans notre propre chair, il se sert des termes qu'il croyoit avoir été employés par les Apôtres mêmes. Les Apôtres, ajoute saint Jerôme (*d*), se servent toujours du mot de *chair*, sans parler du corps; & vous au contraire vous employez jusqu'à neuf fois le mot de *corps*, sans parler une seule fois de la chair. Saint Ambroise plus ancien que ces deux auteurs, ne doutoit point non plus que les Apô-

(*a*) Rufin est le premier & le seul des auteurs du cinquiéme siecle qui ait écrit que les Apôtres avoient composé le Symbole, & encore rapporte-t-il cette opinion comme une chose qui n'étoit appuyée que sur une tradition populaire. *Dupin, bibl. ecclef. tom.* 1. *pag.* 3?.

(*b*) *Tradunt majores nostri quod post ascensionem Domini, cùm per adventum Spiritûs Sancti supra singulos quosque Apostolos igneæ linguæ sedissent. . . . præceptum eis à Domino datum hoc ad prædicandum Dei verbum ad singulas quemque proficisci nationes. Discessuri itaque ab invicem, normam sibi prius futuræ prædicationis in commune constituunt, ne fortè alii aliò abducti, diversum aliquid his qui ad fidem Christi invitabantur exponerent. Omnes igitur in uno positi & Spiritu Sancto repleti, breve istud futuræ sibi, ut diximus, prædicationis indicium in unum conferendo, quod sentiebat unusquisque, componunt, atque hanc credentibus dandam esse regulam statuunt. Symbolum autem hoc appellari voluerunt, symbolum enim græcè &* indicium *dici potest &* collatio, *hoc est quòd plures in unum conferunt. Id enim fecerunt Apostoli in his sermonibus conferendo in unum quod unusquisque sensit.* Symbolum Ruff. inter opera Hieron. tom. 5. pag. 127. novæ edit.

(*c*) *In Symbolo fidei & spei nostræ, quod ab Apostolis traditum, non scribitur in charta & atramento; sed in tabulis cordis carnalibus, post confessionem Trinitatis & unitatem Ecclesiæ, omne christiani dogmatis sacramentum carnis resurrectione concluditur.* Hieron. in epist. 38. ad Pammachium, de erroribus Joan. Hierosl.

(*d*) *Et tu in tantum in corpore, & iterum corporis, & tertiò & usque novies corporis in uno sermone, vel numero immoraris: nec semel nominas carnem, quod illi semper nominant carnem, corpus verò tacent.* Hieron. ibid.

tres n'eussent composé le Symbole, puisque comparant la foy à une clef, il dit (*a*) que cette clef a été forgée & travaillée par les douze Apôtres, qui s'étant assemblés pour ce sujet, la jetterent, pour ainsi dire, en fonte dans le Symbole, comme dans un moule. Et dans une lettre au Pape Sirice, disputant contre certains heretiques qui égaloient le mariage à la virginité, & qui pour rabaisser ce dernier état, nioient que la sainte Vierge eût enfanté Jesus-Christ sans perdre son integrité, il fait voir la fausseté de leur sentiment par l'article du Symbole des Apôtres, qui dit que le Sauveur a été conçû du Saint-Esprit, & né de la Vierge Marie. Si ceux, (*b*) dit ce Pere, qui soutiennent le contraire, ont peine à soumettre leur raison au sentiment & à la décision des Evêques, c'est-à-dire du Pape Sirice, de Sabin, & des autres Peres du Concile, qu'ils s'en rapportent au moins au témoignage que Jesus-Christ en rend lui-même; qu'ils s'en rapportent à celui que l'Ange rend à Marie, enfin qu'ils s'en rapportent au Symbole des Apôtres, que l'Eglise Romaine a conservé jusqu'ici sans alteration. Saint Ambroise auroit-il parlé ainsi, s'il n'eût été persuadé que le Symbole qu'il opposoit à ces heretiques venoit effectivement des Apôtres, & si ceux contre qui il écrivoit n'en fussent convenu avec lui? Sans cela son raisonnement n'auroit eu aucune force. Car en supposant que ce saint docteur ne parle en cet endroit que de la doctrine de l'Eglise Romaine, & non pas d'une formule de foi précise & composée par les Apôtres, il faudroit dire qu'il oppose la doctrine de l'Eglise Romaine à celle du Pape Sirice, ce qui est ridicule.

V. La maniere dont Lucifer de Cagliari défendit la foi de l'Eglise contre les Ariens, sous le regne de Constance, fait bien voir qu'il y avoit alors une formule dans laquelle cette foi étoit contenuë, & qu'elle avoit été dressée par les Apôtres mêmes. Pour prouver l'autenticité de cette foi, il en appelle à un mo-

---

(*a*) *Ista autem ipsa clavis, quam fidem dicimus, videamus quemadmodum constet, quemadmodum solida sit. Arbitror illam duodecim artificum operatione conflatam, duodecim enim Apostolorum symbolo fides sancta concepta est, qui veluti periti artifices in unum convenientes, clavim suo symbolo conflaverunt; clavim enim quamdam ipsum symbolum dixerim, per quam reserantur diaboli tenebræ, & lux Christi advenit.* Ambros. serm. ult. de jejun. Eliæ, tom. 1. pag. 326.

(*b*) *Quod si doctrinis non creditur sacerdotum . . . credatur oraculis Christi, credatur monitis Angelorum dicentium, quia non est impossibile Deo omne verbum; credatur symbolo Apostolorum dicenti Christum natum ex Maria Virgine, quod Ecclesia Romana intemeratum custodit & servat.* Ambros. lib. 1. Epist. epist. 42.

nument public dans lequel tout le monde lifoit que les Apôtres avoient cru *(a)* non feulement au Pere & au Fils, mais encore en *l'Efprit Confolateur.* Or ce dernier article ne fe trouve pas en termes formels dans l'Ecriture ; on ne le lit que dans le Symbole des Apôtres ; & la raifon que Lucifer de Cagliari avoit d'oppofer aux Ariens le fymbole commun de notre foi, c'eft qu'il étoit également entre les mains des heretiques, comme des Catholiques, ainfi que nous l'apprenons de faint Auguftin (*b*), & que le fuppofe ici l'Evêque de Cagliari.

VI. Tertullien (*c*) parle en tant d'endroits d'une regle de foi donnée à l'Eglife par les Apôtres & par Jefus-Chrift même, diftinguée de la foi même qu'elle contenoit, & il la décrit dans des termes & dans un ordre fi femblables à ceux dont eft com-

(*a*) *Quomodo tibi difcipulo Arii acquiefceremus Chriftiani, deferentes apoftolicam traditionem, cùm te inveniamus dicentem patrem non effe verum patrem, fed appellari patrem? cùm dicas non illum verum habere filium, fed factum ex nihilo? Sanctum Paracletum, cùm dicas totidem conftare ex nihilo? E contra videamus Apoftolos credidiffe in unum Deum patrem omnipotentem... & in unicum filium ejus Jefum Chriftum... & in fanctum Paracletum Spiritum.* Lucif. t. 4. Bibliot. Patr. pag. 224. edit. Lugd.

(*b*) *Si membrum præcidatur de corpore, numquid fequitur fpiritus? Præter corpus habet formam, fed non habet vitam: fic & homo ab Ecclefia feparatus. Quæris ab illo facramentum, invenis; quæris baptifmum, invenis; quæris fymbolum, invenis.* Aug. ferm. 268. tom. 5. pag. 192.

(*c*) *Regula fidei una eft omninò, fola immobilis & irreformabilis, credendi fcilicet in unicum Deum omnipotentem, mundi conditorem, & filium ejus Jefum Chriftum, natum ex Virgine Maria, crucifixum fub Pontio Pilato, tertia die refufcitatum à mortuis, receptum in cœlis, fedentem nunc ad dexteram Patris, venturum etiam judicare vivos & mortuos per carnis refurrectionem.* Tertul. *lib. de virg. velandis*, *cap.* 1. Il décrit une feconde fois cette formule, au chapitre 13. du livre des prefcriptions, & il y fait voir clairement qu'il la diftinguoit de la foi même qui y étoit contenue. *Supereft ergo ut demonftremus an hæc noftra doctrina cujus regulam fupra edidimus, de Apoftolorum traditione cenfeatur, & ex hoc ipfo an cæteræ de mendacio veniant.* Tert. *lib. de præfcript. cap.* 21. Il la repete une troifiéme fois, dans fon livre contre Praxée, & il y ajoute les articles de la mort, paffion & fépulture de Jefus-Chrift, qu'il avoit omis dans le livre *de veland. virg. & de præfcript. Credimus natum Jefum Chriftum, hunc paffum, hunc mortuum & fepultum.* Enfuite après avoir décrit tout le Symbole, il ajoute : *Hanc regulam ab initio Evangelii decucurriffe, etiam ante priores quofque hæreticos, necdum ante Praxeam hefternum, probabit tam ipfa pofteritas quàm ipfa novellitas Praxeæ hefterni.* Tert. *lib adv. Prax. cap.* 2. Et ce qui fait voir qu'il parle en cet endroit d'une veritable formule de foy, & non de la doctrine chrétienne en general, c'eft que dans le chapitre fuivant il remarque que plufieurs d'entre les Gentils convertis à la foy, étoient furpris lorfqu'on leur préchoit la foy en la Trinité des perfonnes divines, parce qu'ils ne voyoient pas cet article de notre croyance dans le fymbole qu'on leur avoit d'abord enfeigné : *Simplices enim fideles, ne dixerim imprudentes & idiotæ, quæ major femper credentium pars eft, quoniam & ipfa regula fidei à pluribus diis fæculi ad unum Deum verum transfert, non intelligentes unicum quidem, fed cum fua œconomia effe credendum, expavefcunt ad œconomiam, numerum & difpofitionem Trinitatis, divifionem unitatis præfumunt.* Tert. *ibid. cap.* 3. Enfin il dit en termes formels que les Apôtres font auteurs de cette formule : *Si hæc ita fe habent, ut veritas nobis adjudicetur, quicumque in ea regula incedimus quam Ecclefia ab Apoftolis, Apoftoli à Chrifto, Chriftus à Deo tradidit, &c.* Tertul. lib. de præfcript. cap. 37. pag. 215.

poſée celle que nous avons ſous leur nom, qu'il eſt impoſſible de ne pas s'appercevoir que le Symbole qu'il avoit en main, & le nôtre, ne ſont qu'une même choſe. Il commence comme le nôtre par la croyance en un ſeul Dieu créateur du monde, & ſon fils Jeſus-Chriſt, conçu par l'operation du S. Eſprit, & né de la Vierge Marie, qui a ſouffert ſous Ponce Pilate, qui a été crucifié, eſt mort & a été enſeveli, eſt reſſuſcité le troiſiéme jour d'entre les morts, eſt monté aux cieux, eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere, d'où il doit venir juger les vivans & les morts. Et ce qui eſt à remarquer, il finit par l'article de la réſurrection de la chair, le même qui, ſelon le témoignage de Rufin & de S. Jerôme, terminoit le Symbole des Apôtres, & toute l'économie de la doctrine chrétienne.

VII. Saint Irenée *(a)* qui touchoit encore de plus près que Tertullien au ſiecle des Apôtres, & qui avoit été inſtruit par ſaint Polycarpe diſciple de ſaint Jean l'Evangeliſte, eſt encore un témoin autentique de la verité que nous défendons ici. Il oppoſe aux heretiques de ſon tems la foi de toutes les Egliſes du monde, comme l'ayant appriſe & reçuë des Apôtres par le canal de leurs diſciples; & il comprend cette foi dans une eſpece de ſymbole raiſonné, qui commence par les mêmes paroles que celui que nous appellons des Apôtres, & en renferme les principaux articles, dans le même ordre, & preſque dans les mêmes termes; ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter, que ſous le nom generique de la foi, que ce ſaint martyr dit être venuë des Apôtres mêmes, & reçuë de tous les Chrétiens d'orient, d'Egypte, d'Afrique & d'Allemagne, il n'ait entendu le Symbole que nous ſoutenons avoir été compoſé par les Apôtres. Car par quel hazard tous ceux qui dans les premiers ſiecles de l'Egliſe ont eu occaſion de défendre la foi contre les heretiques, ou de l'enſeigner aux fideles, en auroient-ils diſtribué & arrangé les articles d'une maniere uniforme, s'il n'y en avoit pas eu une formule dreſſée dès le commencement du chriſtianiſme,

(a) *[illegible] per univerſum orbem uſque [illegible] [illegible], [illegible] ab [illegible] accepta, quæ eſt in [illegible] . . . & in [illegible] Chriſtum [illegible], [illegible] ſalutis cauſa [illegible], & in ſpiritum ſanctum qui per Prophetas [illegible] & adventus prædicavit & ortum ex virgine, & paſſionem & [illegible], & cum carne in cælos [illegible] Domini noſtri Jeſu Chriſti, & e cælo in gloria patris adventum ejus ad [illegible] omnia, & [illegible] omnem mortalium [illegible] . . . atque juſtum [illegible] omnibus [illegible].* Iren. l. 1. adv. hær. cap. 10.

& répanduë par les Apôtres dans les provinces où ils avoient prêché l'Evangile ?

VIII. Nous sommes d'ailleurs en droit de demander à nos adversaires, de nous marquer en quel tems le Symbole que nous appellons des Apôtres a été composé. On sçait l'époque du Symbole de Nicée, on sçait l'époque de celui de Constantinople ; mais pour celui des Apôtres on ne la connoît point ; & on ne peut rien dire sur ce sujet de plus raisonnable que ce que Rufin avoit appris de la tradition des anciens, sçavoir que les Apôtres le composerent avant que de se séparer & de se disperser dans les parties du monde pour y annoncer les verités dont ce Symbole étoit un abregé. Comment en effet ce Symbole se seroit-il trouvé uniforme dans toutes les Eglises du monde, conçu à peu près dans les mêmes termes, distribué en un même nombre d'articles, arrangé dans le même ordre, & cela dès le second siecle, s'il n'avoit pas été composé par les Apôtres mêmes ? Et ne peut-on pas faire ici l'application de cette maxime de saint Augustin (*a*), que ce que l'Eglise universelle a toujours cru, & ce qui n'a point été établi dans aucun Concile, nous vient des Apôtres ?

IX. Car ce n'est pas seulement dans l'Eglise de Lyon dont saint Irenée étoit Evêque, ni dans celle de Carthage où Tertullien écrivoit, ni dans celle de Cagliari gouvernée par Lucifer, ni dans celle de Milan, ou d'Aquilée, que l'on croyoit que les Apôtres avoient composé le Symbole qui porte leur nom ; on le croyoit encore dans l'Eglise de Rome, de Turin, de Marseille, & dans toutes les Eglises d'orient, d'Egypte, d'Afrique & d'Allemagne, ainsi qu'il paroît par les témoignages des Papes saint (*b*) Celestin, & saint (*c*) Leon, de saint (*d*) Maxime de Turin, de Cassien (*e*) & de S. (*f*) Irenée.

(*a*) *Quod universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi auctoritate apostolica traditum, rectissimè creditur.* Aug. lib. 4. de bapt. contra Donatist. cap. 24.

(*b*) *Symbolo ab Apostolis tradito plangimus hæc verba fuisse sublata, quæ nobis totius spem vitæ salutisque promittunt.* Cælest. epist. ad Nest. pag. 357. tom. 3. Conc. Labb.

(*c*) *Ipsa catholici symboli brevis & perfecta confessio, quæ duodecim Apostolorum totidem est signata sententiis.* S. Leo serm. 2. de Passione Domini, cap. 2. & serm contr. Eutychium & epist. 27. ad Pulcheriam Augustam.

(*d*) *Apostoli Ecclesiæ Dei mysterium symboli tradiderunt, ut quia sub uno Christi nomine credentium erat futura diversitas, signaculum fidei inter fideles perfidosque secerneret.* S. Maxim. hom. de trad. symb.

(*e*) *Collata ab Apostolis Domini, totius catholicæ legis fide, quidquid per universa divinorum voluminum corpus immensa funditur copia, totum in symboli colligitur brevitate perfecta.* Cassian. lib. 6. de Incarnat. cap. 3. & 4.

(*f*) *Neque hæ quæ in Germaniis sitæ sunt Ecclesiæ aliter credunt, aut aliter tradunt, neque quæ in Hispaniis aut Galliis, aut in oriente, aut in Ægypto, aut in Africa, aut in mediis terrarum orbis regionibus idem habent.* Iren. l. 1. contr. hær. cap 10. art. 2.

X. Il eſt vrai que les anciens auteurs Eccleſiaſtiques qui nous ont conſervé cette formule, ne ſe ſont pas toujours rencontrés dans les termes, & qu'ils en ont marqué les articles d'une maniere un peu differente; mais ce n'eſt pas une raiſon pour conteſter ce Symbole aux Apôtres. 1°. Il eſt (*a*) certain que les Apôtres ne l'avoient pas mis par écrit, & pendant pluſieurs ſiecles on s'eſt fait une religion de ne le (*b*) pas écrire ſur le papier, ni avec de l'encre; mais ſeulement dans le cœur & ſur des tablettes de chair. Les Evêques le (*c*) défendoient expreſſément aux Catécumenes, & pour qu'ils puſſent l'inculquer plus aiſément dans leur memoire, on le recitoit juſqu'à trois fois en leur preſence. Or l'experience de chaque jour nous fait voir qu'il eſt moralement impoſſible qu'une formule auſſi détaillée que l'eſt le Symbole des Apôtres, ſoit rapportée, recitée, écrite dans les mêmes termes par cent differentes perſonnes qui ne l'auroient appriſe que de memoire, & ſur le recit des autres. Il y a même ſujet de s'étonner que pendant un ſi long-tems que ce Symbole ne s'eſt conſervé que dans la memoire des fideles, il n'ait pas ſouffert plus d'alteration. Si dans les textes de l'Ecriture conſervée avec tant de ſoins dans les principales Egliſes du monde, il ſe trouve tant de leçons differentes, comme on le peut voir par le nouveau Teſtament grec, donné par M. Mille; à combien de variations ne devoit pas être ſujette une formule qui n'étoit écrite que ſur des tablettes de chair, infiniment plus ſujettes à l'erreur, que la cire & le papier? 2°. Les Symboles que l'on produit aujourd'hui,

(*a*) S'ils euſſent écrit le Symbole, on n'auroit pas manqué de le mettre dans le recueil des écritures canoniques.

(*b*) *Idcirco hæc Symboli capita non ſcribi chartulis aut membranis, ſed requiri credentium cordibus tradiderunt, ut certum eſſet hæc neminem ex lectione quæ interdum pervenire etiam ad infideles ſolet, ſed ex Apoſtolorum traditione didiciſſe.* Ruff. in expoſ. Symb. apud Hieron. tom. 5. pag. 128. *Symbolum fidei & ſpei noſtræ quod ab Apoſtolis traditum, non ſcribitur in charta aut atramento, ſed in tabulis cordis carnalibus.* Hieron. epiſt. 38. ad Pammachium.

(*c*) *Nec ut eadem verba Symboli teneatis, ullo modo debetis ſcribere, ſed audiendo perdiſcere; nec cum didiceritis, ſcribere, ſed memoriâ ſemper tenere atque recolere . . . ſed quod ita collectum non licet ſcribi, commemoratio fit promiſſionis Dei, ubi per Prophetam dicit Dominus* .... Dabo legem meam in mente eorum, & in corde eorum ſcribam eam, *hujus rei ſignificandæ causâ, audiendo Symbolum diſcitur . . . . . . nec in tabulis vel in aliquâ materiâ, ſed in corde ſcribitur.* Aug. ſerm. 212. de trad. Symb. *Quemadmodum exponentibus nobis potuiſtis cognoſcere Symboli ſacramentum, qui ipſum Symbolum memoriâ capere vix valetis! hoc monemus ſolùm, ne quis committat litteris, quod eſt cordi mandaturus ut credat, Apoſtolo ſic monente* : Corde creditur ad juſtitiam, *&c.* Chryſol. ſerm. 61. in Symb. & alibi pluries. *Symbolum fratres chariſſimi* (inquit ad Catechumenos Epiſcopus) *non in tabulis ſcribitur, ſed in corde ſuſceptum memoriter retinetur; & ideò juvat iterare quod nunquam convenit oblivisci, ideò & tertium vobis textum Symboli repetimus.* Liturgia Gallicana à Mabill. edita, pag. 340.

&

& que l'on dit avoir été en uſage dans les Egliſes d'Orient, de Rome & d'Aquilée, ne ſont que des traductions, qui peut-être n'ont pas même été faites immediatement ſur l'original; & cela par des perſonnes qui vivoient en differens tems & en differens lieux; qui ne parloient pas un langage uniforme & qui par conſequent ne pouvoient s'exprimer en mêmes termes.

X I. On dit encore que les formules de ce Symbole conſervées en differentes Egliſes ne ſont pas uniformes entre elles, & qu'il y en a de plus amples les unes que les autres. C'eſt pour en mieux faire appercevoir la difference que M. Dupin les a tous repreſentés ſur une même table avec des apoſtilles de ſa façon, craignant que celles de Rufin ne lui fuſſent plus nuiſibles que profitables. Nous les repreſenterons ici à ſon exemple; mais ſans nous donner la liberté d'y retrancher comme a fait M. Dupin, ni de les alterer par des gloſes contraires au texte; en un mot tels que nous les trouvons dans Rufin, qui le premier a fait le parallele de ces Symboles.

TABLE

Dans laquelle on compare les quatre anciens Symboles.

LE VULGAIRE.	CELUI D'AQUILE'E.	L'ORIENTAL.	LE ROMAIN.
1. * Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ.	1. Credo in Deum Patrem omnipotentem, inviſibilem & impaſſibilem.	1. Credo in unum Deum Patrem omnipotentem.	1. Credo in Deum Patrem omnipotentem.
2. Et in Jeſum Chriſtum Filium ejus unicum Dominum noſtrum.	2. Et in Jeſum Chriſtum unicum Filium ejus Dominum noſtrum.	2. Et in unum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum unicum Filium ejus.	2. Et in Chriſtum Jeſum unicum filium ejus Dominum noſtrum.
3. * Qui conceptus eſt de Spiritu ſancto, natus ex Maria Virgine.	3. Qui natus eſt de Spiritu ſancto ex Maria Virgine.	3. Qui natus eſt de Spiritu ſancto ex Maria Virgine.	3. Qui natus eſt de Spiritu ſancto ex Maria Virgine.
4. Paſſus ſub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & ſepultus, deſcendit ad inferos.	4. Crucifixus ſub Pontio Pilato & ſepultus, deſcendit ad inferna.	4. Crucifixus ſub Pontio Pilato & ſepultus.	4. Crucifixus ſub Pontio Pilato & ſepultus.
5. Tertiâ die reſur.	5. Tertiâ die reſur-	5. Tertiâ die reſur-	5. Tertiâ die reſur-

NOTES DE RUFIN.

* *In Symbolo Aquileienſi additur* inviſibilem & impaſſibilem. *Sciendum quod duo iſti ſermones in Eccleſiæ Romanæ Symbolo non habentur. Conſtat autem apud nos additos, hæreſeos causâ, Sabellii illius profectò, quæ à noſtris Patripaſſiana appellatur.* Rufin. in Symb.

* *Orientales Eccleſiæ omnes pene ita tradunt*: Credo in unum Deum; *& rurſum in ſequenti ſermone*: Et in unum Dominum noſtrum. *Unum ſcilicet Deum & unum Dominum ſecundum autoritatem Pauli Apoſtoli*

Le Vulgaire.	Celui d'Aquilée	L'Oriental.	Le Romain.
rexit à mortuis.	rexit à mortuis.	rexit à mortuis	rexit à mortuis.
6.	6.	6.	6.
Ascendit ad cœlos, sedet ad dextran Dei Patris omnipotentis.	Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Patris.	Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Patris.	Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Patris.
7.	7.	7.	7.
Inde venturus est judicare vivos & mortuos.	Inde venturus est judicare vivos & mortuos.	Inde venturus est judicare vivos & mortuos.	Inde venturus est judicare vivos & mortuos.
8.	8.	8.	8.
Credo in Spiritum sanctum.	Et in Spiritu sancto.	Et in spiritu sancto.	Et in Spiritu sancto.
9.	9.	9.	9.
Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum communionem.	Sanctam Ecclesiam Catholicam.	Sanctam Ecclesiam Catholicam.	Sanctam Ecclesiam Catholicam.
10.	10.	10.	10.
Remissionem peccatorum.	Remissionem peccatorum.	Remissionem peccatorum.	Remissionem peccatorum.
11.	11.	11.	11.
* Carnis resurrectionem.	Hujus carnis resurrectionem.	Carnis resurrectionem.	Carnis resurrectionem.
12.	12.	12.	12.
Vitam æternam.	Vitam æternam.	Vitam æternam.	Vitam æternam.

NOTES DE RUFIN.

trositentes ; sciendum sane est quod in Ecclesiæ Romanæ Symbolo non habetur additum, descendit ad inferna ; *sed neque in Orientis Ecclesiis habetur hic sermo. vis tamen verbi eadem videtur esse, in eo quod* sepultus *dicitur.* Rufin. ibid.

* *Satis cautè Ecclesia nostra fidem Symboli docet, quæ in eo quod à cæteris traditur carnis resurrectionem, uno addito pronomine tradidit hujus carnis resurrectionem. Hujus sine dubio, quam habet is qui profitetur, Signaculo crucis fronti imposito : quo sciat unusquisque fidelium carnem suam, si mundam servaverit à peccato, futurum esse vas honoris.* Rufin. ibid.

XII. Voilà au juste toutes les variations qui se trouvoient dans les differens exemplaires du Symbole des Apôtres au tems de Rufin. La plus considerable, comme l'on voit, est celle qui est au premier article du Symbole d'Aquilée, & qui consiste en ces termes : *impassible* & *invisible.* Mais il ne faut que lire ce que dit Rufin sur cet article pour se convaincre que ces deux mots sont étrangers au Symbole même de l'Eglise d'Aquilée ; qu'avant l'heresie des Sabelliens, ce Symbole ne differoit pas en ce point d'avec celui de Rome & des Eglises d'Orient ; & que depuis encore il ne pouvoit passer pour different ; puisque ces deux termes sont moins partie du Symbole des Apôtres, qu'un article particulier à l'Eglise d'Aquilée, qui a crû pouvoir le joindre aux autres articles de notre croyance contenus dans le Symbole, pour témoigner plus solemnellement son éloignement des erreurs des Patripassiens. La difference que l'on trouve dans l'article quatriéme, est beaucoup moins importante. Car quoique selon la remarque de Rufin les Symboles de Rome & d'Orient ne disent pas expressément que Jesus-Christ est descendu aux enfers, ils

le font assez entendre, en disant qu'il a été enseveli. Ainsi s'il y a sur cet article quelque difference dans les divers exemplaires du Symbole, elle ne tombe que sur les termes & non sur le sens de cet article, qui est le même partout. La derniere difficulté est sur l'article de *la vie éternelle*; (*a*) on dit qu'il ne se trouve ni dans le Symbole d'Aquilée, ni dans celui des Eglises d'Orient, ni dans le Romain; que ceux qui ont commenté notre Symbole omettent cet article; & que saint Jerôme remarque dans sa lettre à Pammachius que le Symbole finit par ces mots: *la resurrection de la chair.* Mais pour y répondre il suffit de remarquer: 1°. Qu'au jugement des Peres l'article *de la vie éternelle* étoit renfermé dans celui de *la resurrection de la chair.* Cela paroît clairement par (*b*) Rufin & par saint (*c*) Augustin qui dans l'explication qu'ils ont faite de cet article du Symbole, s'étendent également sur ce que nous devons croire touchant la resurrection de la chair & la vie éternelle. Comment en effet n'y auroient-ils pas compris le dogme de la vie éternelle, puisqu'ils regardoient l'article de la resurrection de la chair comme l'abregé de toute la perfection, qui, selon saint Paul, n'est autre que la vie éternelle? Et c'est la raison pour laquelle saint Jerôme a dit que toute l'œconomie de la doctrine chrétienne se terminoit à la resurrection de la chair. 2°. Il n'est pas vrai que tous les auteurs qui ont fait des commentaires sur le Symbole ayent omis l'article de la vie éternelle. Il se trouve en termes formels (*d*) dans la paraphrase qu'en a donnée saint Cyrille de Jerusalem, & de sept sermons dans lesquels saint Pierre Chrysologue a expliqué tous les articles du Symbole; il n'y en a qu'un seul où il n'ait pas expliqué séparément celui de la vie éternelle. Il étoit encore dans le Symbole de l'Eglise Romaine, autrement saint Leon qui devoit en sçavoir la teneur mieux que personne, n'auroit pas (*e*) dit qu'il étoit composé d'autant d'articles qu'il y a eû d'Apôtres qui y ont tra-

(*a*) Les auteurs qui ont fait des commentaires sur le Symbole, comme saint Augustin au sermon 119. saint Maxime, saint Pierre Chrysologue, saint Fortunat, omettent plusieurs termes qui se rencontrent dans le Symbole des Apôtres, entr'autres ceux-ci qui sont à la fin du Symbole: *La vie éternelle.* Dupin, *tom.* 1. *bibl. Eccl. pag.* 28.

(*b*) Ruff. in tradit. Symb. ad finem.

(*c*) Aug. serm. 214. art. 12. pag. 948. tom. 5. Item, serm. 202. 203. 215. in tradit. Symb. tom. 5.

(*d*) Cyrill. Hierос. catech. 18. illuminandorum, num. 22. pag. 295. Item, num. 28. pag. 298.

(*e*) *Ipsa catholici Symboli brevis & perfecta confessio quæ duodecim Apostolorum totidem est signata sententiis.* Leo Magn. epist. 27. ad Pulch. Aug.

vaillé, c'eſt-à-dire, de douze, puiſque ſi l'on en retranchoit l'article de la vie éternelle, il n'y en auroit plus qu'onze. On doit dire la même choſe de Rufin & de ſaint Fortunat, Evêque de Poitiers, qui tous deux ont (*a*) cru comme ſaint Leon que chacun des Apôtres avoit dicté un des articles du Symbole.

CHAPITRE IV.

Des écrits attribués à Mercure Triſmegiſte & à Hydaſpes.

Qui étoit Mercure Triſmegiſte & en quel tems il vivoit.

I. MERCURE ſurnommé Triſmegiſte vivoit ſelon l'opinion la plus commmune ſeize cens (*b*) ans avant Jeſus-Chriſt. Il fut nommé Thoit (*c*) chez les Egyptiens, Hermés chez les Grecs & Mercure chez les Latins, pour avoir, dit-on, (*d*) enſeigné aux hommes l'art de ſe communiquer leurs penſées, c'eſt-à-dire, la ſcience des lettres. On lui donna le ſurnom de Triſmegiſte qui ſignifie trois fois grand (*e*) parce qu'il étoit en même tems grand Philoſophe, grand Pontife & grand Roi. Peut-être auſſi qu'en lui donnant un titre ſi magnifique, les peuples ne prétendoient autre choſe que reconnoître les grands avantages qu'il leur procura par (*f*) le grand nombre de ſes connoiſſances & de ſes inventions. Il dut en effet leur apprendre beaucoup de nouvelles choſes, s'il eſt vrai ce qu'écrit Jamblicus (*g*) qu'il compoſa plus de trente-ſix mille volumes. Julius Firmicus ne lui en attribuë que vingt-cinq mille, & ſaint Clement (*h*) d'Alexandrie ſeulement quarante-deux volumes.

Ouvrages qui portent ſon nom.

II. De tous ces ouvrages nous n'en avons que deux cités par les anciens Peres (*i*) de l'Egliſe : Le premier intitulé *Pi-*

(*a*) *Symbolum græcè &* indicium *dici poteſt &* collatio, *hoc eſt, quòd plures in unum conferunt ; id enim fecerunt Apoſtoli, in his ſermonibus in unum conferendo quod unuſquiſque ſenſit.* Rufin. de Symb. apud Hieron. tom. 5 columnâ 128. *Reſurgente Chriſto, & aſcendente in cœlum, miſſo ſancto Spiritu, unuſquiſque quod ſenſit dicendo condidêre.* Venant. Fortun. tom. 2. bibl. PP. præf. in Symb.

(*b*) Suidas le fait plus ancien que Moïſe : ſentiment qu'il a pris apparemment dans la cronique d'Euſebe, où il eſt dit que Tat, ou Cath, fils d'Hermés le Triſmegiſte, fleuriſſoit onze ans ou environ après la mort de Moïſe. Saint Auguſtin, *lib.* 18. *de civit. cap.* 39. dit qu'il étoit petit-fils du grand Mercure, dont Atlas contemporain de Moïſe étoit l'ayeul.

(*c*) Ces trois noms ne ſignifient autre choſe qu'interprete.

(*d*) Diodor. Sicul. lib. 1.

(*e*) Gyraldus, *in dialog.* 2. *de Poët. hiſt.* C'étoit en effet la coutume des Egyptiens de ſe choiſir des Prêtres parmi leurs Philoſophes, & des Rois parmi leurs Prêtres.

(*f*) Lactant. lib. 1. divin. inſtit. cap. 6.

(*g*) Jamblic. de myſteriis.

(*h*) Clem. lib. 6. Stromat. pag. 633.

(*i*) Juſt. orat. ad Græc. p. 37. Lactant. lib. 4. cap. 6. Auguſtin. lib. 5. cont. hæreſ.

mander ou *Pœmander* du nom de celui de qui Mercure avoit appris ce qu'il y dit, traite de la nature des choses & de la création du monde. Le second qui a pour titre *Asclepius*, est un dialogue dans lequel Hermés avec Esculape, petit-fils de celui qui inventa la medecine, dispute de la nature de Dieu, de l'homme & du monde, en presence de Tatus & d'Ammon qu'ils avoient apparemment pris pour juges.

III. L'usage que saint Justin, Lactance & autres anciens auteurs ecclesiastiques ont fait de ces deux ouvrages pour autoriser les dogmes de notre religion, est la preuve la plus specieuse que l'on produise pour en soutenir l'autenticité, & pour nous obliger à reconnoître qu'ils sont effectivement de l'auteur dont ils portent le nom. Mais on sçait que la plupart des écrivains des premiers siecles s'appliquoient peu à la critique, & que ne soupçonnant point dans les autres une fourberie dont ils se sentoient eux-mêmes incapables, ils ont quelquefois reçû avec trop de simplicité des ouvrages qu'il auroient dû rejetter comme supposés. Car quelque air d'antiquité que se donne l'auteur des ouvrages dont il est ici question, il est constant qu'il a écrit depuis l'établissement de la religion chrétienne. Les termes dont il se sert en font foi. Pœmandre, par exemple, se dit au premier chapitre *le Verbe du Seigneur*, & Hermés raconte l'histoire de la creation du monde en la même maniere que Moïse l'a décrite. Au même endroit il est dit que le Verbe est engendré du Pere, que Dieu l'est *du feu & de l'Esprit*, manieres de parler qui font allusion au Baptême *dans le S. Esprit & dans le feu*, dont parle S. Jean Baptiste au troisiéme chapitre de l'Evangile selon saint Luc. Il y a plus, c'est qu'Hermés dit en termes exprès que le Verbe est *consubstantiel* à son Pere, terme qu'on sçait n'avoir été en usage que long-tems après les Apôtres. Il y a même des endroits que l'auteur a extraits mot à mot des Epitres de saint Paul & de l'Evangile selon saint (*a*) Jean. Et au chapitre treiziéme il défend de reveler à qui que ce soit *le mystere de la regeneration.* Mystere qui ayant été caché dans tous les siecles & tous les âges n'a pû être découvert à Mercure Trismegiste seize cens ans avant que Jesus-Christ l'eût institué & fait connoître aux hommes. Ce qui acheve de convaincre l'auteur d'imposture, c'est

Ces ouvrages sont supposés.

c. 3 Cyrillus Alexand. lib. 1. cont. Julian.

(*a*) *Hoc est mysterium absconditum usque ad dies.* Ce qui paroît tiré de l'Epitre aux Colossiens, chap. I. 26. où il est dit : *Mysterium quod absconditum fuit à sæculis* & encore : *Sicut dedisti illi omnem potestatem.* Ce qui est imité de S. Jean, chap XVII. v. 2. *Sicut dedisti ei potestatem omnis carnis.*

la priere que Mercure fait à Aſclepius dans le ſeiziéme chapitre, d'empêcher (*a*) de tout ſon pouvoir que leurs entretiens & les myſteres qui en avoient fait le ſujet, ne vinſſent à la connoiſſance des Grecs. Or on ſçait que du tems de Mercure Triſmegiſte l'on ne connoiſſoit pas même le nom de *Grec*, qui ne fut en uſage que cent ans après, quinze cens ans ou environ avant Jeſus-Chriſt.

L'impoſteur étoit Chrétien, & vivoit vers le commencement du 2. ſiecle.

IV. On ne laiſſe pas de trouver dans ces dialogues des expreſſions tirées de la Theologie payenne, & des manieres de parler propres aux Platoniciens & aux Pythagoriciens, ſur tout en ce qui regarde les perſonnes divines ; & il eſt à croire que l'impoſteur s'en eſt ſervi à deſſein, ſoit pour mieux ſe déguiſer, ſoit pour engager plus facilement les Philoſophes Païens à embraſſer le Chriſtianiſme, par l'autorité d'un homme celebre dans l'antiquité, & qui long-tems avant Platon & Pythagore avoit eu les mêmes ſentimens à peu près que ces Philoſophes. En cela il n'auroit fait que ſuivre l'exemple des Egyptiens, à qui une ſemblable politique par rapport à leur religion ou à leurs interêts avoit appris à (*b*) faire honneur à Hermés de toutes leurs ſciences, de tous leurs arts & de toutes leurs découvertes. La connoiſſance que l'auteur avoit des myſteres de notre religion, ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il n'ait été Chrétien, & qu'il n'ait même vêcu ſur la fin du premier ſiecle de l'Egliſe ou au commencement du ſecond, puiſque ſes écrits ſont cités par ſaint Juſtin martyr, qui écrivoit vers le milieu (*c*) du même ſiecle. L'ouvrage ſouffrit dans la ſuite quelque alteration ; ce qui paroît par le terme de *conſubſtantiel* que l'auteur emploie pour marquer la divinité du Verbe ; terme que l'on ne ſçait point avoir été en uſage dans l'Egliſe que dans le troiſiéme ſiecle.

Editions des ouvrages ſuppoſés à Mercure Triſmegiſte.

V. Marſile Ficin eſt le premier qui ait entrepris de donner au public la traduction des dialogues qui portent le nom de Mercure Triſmegiſte. Il la fit imprimer à Veniſe avec pluſieurs autres ouvrages qu'il avoit traduits en 1483. 4°. & en 1491. & 1497.

(*a*) *Quantum igitur potes, ô Rex; nam omnia potes : orationem hanc ab nemine interpretatam conſerva, uti nec ad Græcos myſteria iſta veniant ; neve ſuperba & diſſoluta Græcorum loquendi ratio ac velut ornamentis fucata, majeſtatem illius, & gravitatem, & efficacem vocabulorum locutionem enervet.* Mercur. in Aſclepio, cap. 16.

(*b*) *Ægyptii ſcriptores omnia inventa eſſe à Mercurio, ſuos libros Mercurio inſcribunt.* Jamblicus, initio libri de myſteriis.

(*c*) Les ouvrages d'Hermés ſont cités par S. Juſtin, *exhortatio ad gentes*, *pag.* 37. Voyez ce qu'ont écrit ſur Mercure Triſmegiſte, Voſſius, *lib.* 1. *de idololatria*, *cap.* 10. Petau, *lib.* 1. *de Trinit.* *cap.* 2. Fabricius, *tom.* 1. *bibliot.* *Græc.* *cap.* 7. & 8.

in fol. Ces éditions ne sont que latines, Marsile Ficin n'ayant pas jugé à propos de les donner en grec, quoiqu'il les eût en grec dans un manuscrit, qui avoit été apporté de Macedoine par le Moine Leonard, & sur lequel il avoit fait sa traduction latine. Alde les réimprima en 1516. *fol.* ils le furent ensuite à Basle 1532. 8°. à Lyon en 1549. 8°. & 1577. 12°. à Paris 1552. 4°. depuis encore à Basle parmi les œuvres de Marsile Ficin 1561. 1576. *fol.* & à Paris 1641. *fol.* Adrien Turnebe pendant ce tems-là en donna une édition grecque avec la traduction de Ficin à Paris 1554. 4°. qui fut suivie de celle de François Candalla à Bourdeaux 1574. 4°. à Cracovie en 1586. à Cologne en 1620. *fol.* On trouve dans ces deux dernieres les longs & ennuyeux commentaires d'Hannibal Roselli sur Mercure Trismegiste. Outre toutes ces éditions & traductions latines du Pimandre nous en avons une de François Patricius, mais fort differente des précedentes, imprimée à Ferrare en 1591. *fol.* à Venise en 1593. *fol.* à Hambourg en 1593. 8°. à Londres en 1628. celle-ci est grecque & latine, la plus exacte & la plus belle de toutes. L'édition flamande d'Amsterdam en 1643. 4°. a été faite sur la traduction latine de Patricius. Mais celle qui parut au même endroit en 1652. 12°. n'en a suivi ni l'ordre ni la traduction. Le Pimandre fut encore traduit & imprimé en allemand à Hambourg en 1706. 8°. il l'avoit déja été en François par Candalla; quant au dialogue intitulé *Asclepius*, il a été imprimé separement parmi les ouvrages d'Apulée chez Alde en 1521. à Basle en 1597. à Francfort en 1621. mais en latin seulement, le texte grec ne subsistant plus.

D'Hydaspes & de ses oracles.

VI. Pour ce qui est d'Hydaspes on le met entre les plus anciens mages ou devins du paganisme. Il vivoit, si l'on en croit (*a*) Agathias, du tems de Zoroastre, qui sous le regne de Darius pere de Xerxés, institua une nouvelle religion chez les Perses; mais Lactance (*b*) le fait Roi des Medes, & dit de lui, que long-tems avant la fondation de Troïe il avoit prédit la destruction de l'Empire Romain. Auquel cas il faudroit mettre Hydaspes beaucoup avant Zoroastre. Ammien (*c*) Marcellin ajoute que ce fut cet Hydaspes qui ayant penetré dans les parties les plus réculées des Indes & jusqu'au sejour des Bracmannes

(*a*) Agathias lib. II. pag. 58.
(*b*) Lactant. lib. 7. divin. instit. cap. 15.
(*c*) Ammian. Marcell. lib. 23. pag. 374.

se servit de la connoissance qu'ils lui donnerent de leur astrologie & de leurs mysteres les plus cachés pour leur découvrir le moyen de connoître l'avenir. Mais tout cela est fort incertain; ce qu'on sçait de plus sûr touchant Hydaspes, c'est que les Peres de l'Eglise ont (*a*) quelquefois cité les écrits qui portoient son nom, pour convaincre plus facilement les Payens de la verité de notre religion; mais il ne nous en reste plus rien, & la perte n'en est pas grande, s'il est vrai, comme il y a tout lieu de le croire, que les oracles qu'on lui attribuoit, fussent l'ouvrage de quelque (*b*) imposteur.

CHAPITRE V.

Des Sibylles & de leurs oracles.

Ce qu'étoient les Sibylles. Quel esprit les animoit. Sentiment des Payens sur ce sujet.

I. LEs Payens (*c*) appelloient Sibylles certaines femmes celebres dans leur religion par les oracles qu'elles rendoient; & rien n'étoit plus propre que ce nom, qui à la lettre signifie (*d*) *remplie de Dieu*, ou (*e*) *conseil des Dieux*, pour nous representer la haute idée qu'ils s'étoient faite de ces sortes de personnes; mais tous n'en ont pas jugé si avantageusement. Aristote (*f*) & après lui Ammien (*g*) Marcellin ont attribué à une imagination vive & échauffée, aidée d'un naturel reveur & melancolique, les oracles prétendus des Sibylles; & Ciceron (*h*) paroît les avoir regardé, au moins ceux qui portent le nom de la Sibylle de Cumes, comme des pieces controuvées & des productions d'une politique rafinée, qui buttant à l'autorité souveraine, avoit trouvé dans des oracles obscurs & équivoques un moyen toujours present de s'assujettir le peuple, sous prétexte de soumission aux ordres des Dieux.

Sentiment des Chrétiens sur l'inspiration des Sibylles.

II. Les Chrétiens en ont pensé aussi diversement. Il y en a eu qui canonisant les Sibylles, ont voulu nous les faire envisager

---

(*a*) Justin. apolog. 1. pag. 66. & pag. 82. Clemens Alexand. lib. 6. stromat. pag. 636. Lactant. lib. 7. institut. cap. 15. & 18.

(*b*) Voyez Wandal, dissert. 1. des oracles des Payens.

(*c*) Diodor. Sic. lib. 3. bibliot. Servius in lib. 3. Æneid. Virgilii. Lactant. lib. 1. de falsa religione.

(*d*) Ce nom est tiré de deux mots grecs, qui signifient *remplie de Dieu* σιὸ Β·λλη.

(*e*) Ou *conseil de Dieu* σιὸ Βυλλὴ en Æolien.

(*f*) Aristot. problem. sect. 30. quæst. 1.

(*g*) Ammian. lib. 21. cap 1.

(*h*) Cicero, lib. 2. de divinat.

comme

comme des Propheteſſes du vrai Dieu, & par là nous obliger à groſſir le canon des divines Ecritures, de huit livres qui renferment les oracles, attribués aux Sibylles. Lactance (*a*) au contraire ſuivi d'un grand nombre de critiques (*b*) celebres n'ont point fait de difficulté d'avancer que l'eſprit qui inſpiroit les Sibylles lorſqu'elles rendoient leurs oracles étoit un mauvais genie.

Le nombre des Sibylles, & le tems auquel elles ont vecu ſont incertains.

III. On ne trouve pas moins de varieté dans les anciens touchant le nombre des Sibylles, & le tems auquel elles ont vêcu; enſorte qu'il eſt difficile de prendre parti ſur ces deux articles. Martien (*c*) Capelle n'en reconnoit que deux, l'Erophile ou la Troyenne, qu'il dit être la même que la Phrygienne & la Symmachie, qui étant fille de l'Erythrée fut appellée la Sibyle de Cumes du nom du lieu où elle avoit rendu ſes oracles. Elien (*d*) en compte quatre, l'Erythrée, l'Euryphile ou celle de Samos, l'Egyptienne & la Sardienne; d'autres en comptent juſqu'à dix, & cette diviſion que Lactance (*e*) attribuë à Varron eſt devenuë la plus commune. Ce qui nous engage à donner une idée de chacune de ces dix Sibylles, telle qu'on peut ſe la former ſur les écrits de ces deux auteurs, & de ceux qui parmi les anciens ont parlé des Sibylles.

Idée de chaque Sibylle.

IV. La premiere ſelon Varron (*f*) eſt la Sibylle de Perſe. Il en eſt fait mention dans Nicanor, hiſtorien d'Alexandre le Grand. Suidas a cru qu'elle étoit fille de Noé; fondé apparemment ſur les oracles qui portent le nom de cette Sibylle, & dans leſquels elle ſe dit elle-même fille de ce Patriarche, & nous aſſure qu'elle étoit avec lui dans l'arche au tems du déluge. Lactance (*g*) nomme en ſecond la Sibylle de Lybie, déja connuë du tems d'Eripides, c'eſt-à-dire en la quatre-vingtiéme olympiade, ſous laquelle fleuriſſoit cet hiſtorien. La troiſiéme eſt (*h*) celle de Delphes, que quelques-uns appellent Artemis. Chryſippe (*i*) en a parlé, & Clement d'Alexandrie la fait fille d'une certaine Lamie de Sidon, & dit qu'elle vivoit ſoixante-dix-neuf ans avant la guerre de Troïe. Il y en a même (*k*) qui ont crû qu'Homere avoit inſeré pluſieurs de ſes vers dans ſon Illiade. La Sibylle

(*a*) Lactant. lib. 6. de falſa relig.

(*b*) Auth. comm. in epiſt. Pauli, in I. ad Cor. 2. Blondel. lib. 1. cap. 21. Vagnerus, diſquiſit. in Sibyll. pag. 101. Petitus de Sibyll. pag. 91.

(*c*) Capel. lib. 11. de nuptiis Philologiæ.

(*d*) Ælianus, lib. 12. cap. 35.

(*e*) Lact. lib. 1. de falſa relig. cap. 6.

(*f*) Ibid.

(*g*) Lactant. lib. 1. de falſ. relig. cap. 6

(*h*) Ibid.

(*i*) Ibid.

(*k*) Ibid.

de Cumes eſt la quatriéme; Nævius & Piſon en parlent. Quelques-uns ont cru qu'elle étoit fille de l'hiſtorien Beroſe, & qu'elle étoit née à Babylone ; qu'étant enſuite venue à Cumes, ville de la Campanie, elle y avoit rendu des oracles. Saint (*a*) Juſtin, martyr, de qui nous apprenons ces circonſtances, ajoute, qu'étant ſur les lieux on lui montra pluſieurs chambres taillées dans le roc, qui ſelon la tradition du pays avoit ſervi de demeure à la Sibylle de Cumes. On remarque (*b*) que cette Sibylle ne rendoit point ſes oracles à la maniere des autres, c'eſt-à-dire, de vive voix ; mais qu'elle les écrivoit ſur des feüilles de palmiers, qu'elle plaçoit à l'entrée de ſa caverne. Or s'il arrivoit que le vent vînt à mêler ces feüilles, & rompre par conſequent le fil des prédictions qui y étoient écrites, jamais elle ne les écrivoit une ſeconde fois, enſorte que ceux qui venoient la conſulter étoient obligés de s'en retourner ſans avoir rien appris d'elle. Il eſt parlé de la Sibylle de Cumes ou d'Italie au troiſiéme livre de l'Eneide de Virgile, & au quatorziéme des metamorphoſes d'Ovide.

V. La cinquiéme Sibylle eſt l'Erythrée (*c*) auſſi native de Babylone ainſi que la précedente, comme elle-même nous en aſſure ; ajoutant qu'elle ſeroit dans la ſuite plus connue ſous le nom d'Erythrée, apparemment parce qu'elle y a demeuré & rendu des oracles. Euſebe (*d*) met ſa naiſſance vers les commencemens de la ville de Rome. D'autres (*e*) diſent qu'elle vivoit du tems de la guerre de Troïe, & qu'elle prédit aux Grecs la deſtruction de cette ville. Après l'Erythrée Lactance met la Sibylle de Samos, ainſi appellée de l'Iſle de ce nom, ſoit qu'elle y ſoit née, ſoit qu'elle y ait rendu des oracles. Erathoſthene dit que dans les anciennes annalles des Samiens il étoit fait mention de cette Sibylle. Selon (*f*) Elien elle vivoit du tems de Numa Pompilius, Roi des Romains vers la ſeiziéme Olympiade.

VI. La plus celebre de toutes les Sibylles, & que (*g*) Lactance après Varron compte pour la ſeptiéme, eſt la (*h*) Cumane, dite Amalthée & quelquefois Demophile & Herophile. On (*i*) dit que cette Sibylle ayant preſenté à Tarquin le ſuperbe

(*a*) Juſtin. admonit. ad Græcos, pag. 34. & 35.
(*b*) Gallæus, diſſertat. de Sibyll. pag. 99.
(*c*) Lactant. ubi ſup.
(*d*) Euſeb. in chronic.
(*e*) Auguſtin. lib. 18. de civitat. c. 28.
(*f*) Ælian. lib. 12. hiſt.
(*g*) Lactant. ubi ſup.
(*h*) Il y a des Auteurs qui ſoutiennent que la Sibylle Cumane eſt la même que celle de Cumes que l'on met la quatriéme.
(*i*) Lactant. ubi ſup.

neuf livres de ses prédictions dont elle lui demanda trois cens écus d'or, ce Prince s'en moqua; qu'alors elle jetta dans le feu trois de ses livres & lui presenta les six autres, lui en demandant la même somme. Le refus que Tarquin en fit de nouveau causa encore la perte de trois autres livres que la Sibylle brûla. Ce qui étonna ce Prince qui lui donna enfin les trois cens écus qu'elle souhaitoit, pour avoir les trois derniers livres qu'il fit enfermer dans un coffre de pierre & mettre dans le Capitole sous la garde de deux Patrices. L'époque de cette histoire revient à la cinquante-cinquiéme olympiade. Aulugelle (*a*) & Denys d'Halycarnasse qui en font mention ne nomment point cette Sibylle par son nom, & ne l'appellent pas autrement qu'une vieille, inconnuë & étrangere. Saumaise (*b*) prétend même que cette Sibylle n'est point differente de celle de Cumes, dont nous avons parlé plus haut. Servius (*c*) au contraire dit que la Sibylle dont Tarquin acheta les livres, se nommoit Amalthée, & on voit par Tibulle (*d*) qu'il y a eu une Sybille de ce nom.

VII. La Sibylle de l'Hellespont (*e*) est comptée pour la huitiéme. Elle étoit Troyenne d'origine, & native du Bourg de Marpesse près de la ville de Gergithi. Selon Heraclides elle fleurissoit sous le regne de Cyrus & de Solon. La ville de Gergithi l'avoit en tel honneur, qu'elle fit mettre son empreinte sur les monnoies (*f*), ayant un Sphinx pour symbole, & lui accorda sa sepulture dans le temple d'Apollon. On ne sçait rien de la neuviéme Sibylle nommée Phrygienne, sinon qu'elle rendit ses oracles à Ancyre dans la Phrygie, ce qui lui en a fait donner le nom.

VIII. La ville de Tivoli dans la campagne de Rome donna naissance à la dixiéme Sibylle, nommée Tibustine du nom de cette ville. Elle y fut dans la suite adorée comme une divinité, & on dit que l'on trouva dans la riviere de Teverone sur laquelle cette ville est située, une statuë qui representoit cette Sibylle, tenant un livre en main, que le Senat fit emporter, & enfermer dans le Capitole.

Les livres que nous avons sous le nom des Sibylles leur sont supposés.

IX. Voilà ce que les anciens nous ont appris des Sibylles, & il paroît par tout ce qu'ils en ont dit, qu'il y a eu en effet

(*a*) Aulu-Gell. lib. I. cap. 19. Dionys. lib. 4.
(*b*) Salmas. exercitat. Plinian. p. 52.
(*c*) Servius in lib. 6. Æneid.
(*d*) *Quidquid Amalthæa & quidquid Marmessia dixit.* Tibul. lib. II. Eleg. 5.
(*e*) Lactant. ubi sup.
(*f*) Phlegon, olympiad. I.

chez les Payens des femmes qui passoient pour inspirées par quelque divinité, ou que l'on consultoit comme des oracles. On ne peut même douter qu'elles n'aient laissé un grand nombre d'écrits. Il ne s'agit que de sçavoir si ces écrits subsistent encore aujourd'hui, & si les huit livres que l'on débite sous leurs noms sont les mêmes que les livres sibyllins dont parle Tite-Live & les autres anciens auteurs celebres chez les Payens.

Premiere preuve.

X. Pour se convaincre que ces huit livres sont l'ouvrage d'un imposteur, il ne faut que les lire. Et pour commencer par les trois premiers, à qui persuadera-t-on qu'ils ont été écrits, comme l'auteur l'ose avancer, par une Sibylle, qui dès avant le déluge universel étoit mariée à un des enfans de Noë, qui pendant le tems du déluge demeura avec lui dans l'arche, & qui ensuite en écrivit l'histoire? On lui fait même raconter tout ce qui s'étoit passé depuis la création du monde, & prédire la naissance de Moïse, la servitude des Israëlites en Egypte, leur délivrance par le ministere de ce legislateur. Si tous ces faits eussent été écrits avant Moïse, n'en auroit-il pas fait mention dans le livre de la Genese, & ne se seroit-il pas servi de l'autorité de ces prédictions pour faire valoir sa mission auprès des Israëlites, & pour leur faire esperer un heureux succès de sa médiation auprès de Pharaon? D'ailleurs, c'est un fait reçû de presque tous les anciens Peres de l'Eglise, que nous n'avons les écrits d'aucun auteur qui ait écrit avant Moïse, & ils n'en ont pas excepté les Sibylles; ce qui est une preuve évidente, ou qu'ils ne connoissoient pas les écrits de cette prétenduë belle-fille de Noë, ou qu'ils les regardoient comme supposés. Il y a plus, c'est que l'on a été persuadé dans l'antiquité (*a*) que les Sibylles étoient toujours demeurées vierges, & que c'étoit en récompense de cette grande pureté qu'elles avoient reçû le don de prophetie. Ce qui ne convient ni à la Sibylle mariée à un des fils de Noë, ni à celle qui passe pour avoir écrit le septiéme livre des Sibylles, puisqu'elle y raconte (*b*) elle-même les incestes & les adulteres dont elle s'étoit soüillée. Enfin il y est fait mention des combats de ces anciens athletes, où ceux qui avoient remporté la victoire en-

(*a*) *Quid referam Sibyllas Ærithræam atque Cumanam, & octo reliquas; nam Varro decem fuisse autumat, quarum insigne virginitas est, & virginitatis præmium divinatio?* Hier. lib, 1. adv. Jovinian. pag. 185.

(*b*) *Mille mihi lecti, connubia nulla fuerunt.*
Me periment saxis quoniam meo patri clam carum dedi filium. Sibyl. apud Gallæum, lib. 7.

troient dans leur patrie sur un chariot tiré par des chevaux blancs, non par la porte, mais par une bréche qu'on faisoit exprès aux murailles, ce qui, au rapport de Pline (*a*), n'a commencé à être en usage que sous Trajan, plusieurs siecles après celui auquel on prétend qu'a vêcu la Sibylle.

Seconde preuve.

XI. La clarté & l'arrangement des oracles attribués aux Sibylles, est encore une preuve de leur supposition. Ceux dont parlent les anciens (*b*), si l'on en excepte les acrostiches cités par Ciceron & par Varron, & qui ne pouvoient avoir été composés sans beaucoup d'art & de réflexion, étoient sans ordre, obscurs, entrecoupés, & marquoient partout l'agitation d'esprit, &, pour ainsi dire, la fureur dont ces femmes étoient animées lorsqu'elles rendoient des oracles. Les livres sibyllins qui nous restent, sont au contraire composés avec réflexion & à tête reposée. l'art & le travail s'y font sentir partout, l'ordre des matieres y est bien observé, & les prédictions y sont énoncées en termes si clairs, que l'on y paroît moins prédire l'avenir, que raconter le passé. Isaïe que saint Jerôme dit avoir été plutôt Evangeliste que Prophete, tant il trouvoit de clarté dans ses propheties, ne parle pourtant point du mystere de l'Incarnation avec tant de précision, & n'en marque pas aussi exactement les circonstances, qu'on fait dans le huitiéme livre. Ce Prophete (*c*) avoit dit en general qu'une Vierge concevroit & mettroit au monde un fils. Mais la Sibylle veut paroître plus instruite qu'Isaïe. Elle (*d*) nomme cette Vierge par son nom, & l'appelle *Marie*; elle donne à l'Ange qui lui annonça le mystere de l'Incarnation le nom de Gabriel; elle marque jusqu'aux circonstances du dialogue entre l'Ange & la sainte Vierge, & n'oublie point le trouble que lui causerent les pa-

(*a*) Plin. lib. 10. epist. 119. 120.
(*b*) Justin. admonit. ad Græc. 34. 35.
(*c*) Isaïe VII. 15.
(*d*) *Et brevis egressus Mariæ de Virginis alvo,*
Exorta est nova lux....
E cælo veniens mortales induit artus,
Ac primùm corpus Gabriel ostendit honestum,
Nuncius, hinc tali effatur sermone puellam:
Accipe, Virgo, Deum gremio intemerata pudico.
Sic ait: ast illam cælestis gratia molli
Leniit afflatu. Tum virginitatis amatrix
Perpetuæ, magno subitò correpta stupore,
Atque metu trepida, pressit formidine mentem.
... Ut lætificis est recreata loquelis,
Tunc ad se rediit, verbumque volavit in alvum,
Idque suo factum atque animatum tempore corpus,
Mortali facie cretum est. Puer inde creatus
Virgineo partu....
Hoc puero nato properavit gaudia tellus,
Dum namque Magi stellam coluere recentem.
Est in præsepio quem fascia circuit, estque
Dicta Logi Bethleem divino patria nutu,
Caprarum atque ovium custodibus...
Nos igitur sancta Christi de stirpe creati,
Cælestis nomen retinemus proximitatis.
Sibyll. apud Gall. lib. 8. pag. 759.

roles de cet esprit celeste ; elle donne au fils de Marie le nom de Dieu, de Verbe, de Christ, & reconnoît que la qualité de mere n'a donné aucune atteinte à sa virginité. Elle ajoute qu'aussi-tôt après la naissance de Jesus-Christ dans la crêche de Bethleem, une nouvelle étoile invita les Mages à venir l'adorer. Enfin elle se donne le nom de Chrétienne, & comme si elle avoit eu devant les yeux les livres des Evangiles lorsqu'elle écrivoit, elle raconte (*a*) en termes très-clairs le miracle de la multiplication des cinq pains & des deux poissons, marque le nombre des personnes qui en furent rassasiées, combien de corbeilles furent remplies de ce qui resta, les souflets que l'on donna à Jesus-Christ à sa passion, le fiel & le vinaigre qu'on lui donna à boire, les tenebres dont toute la terre fut couverte depuis la sixiéme heure du jour jusqu'à la neuviéme, lors de sa mort, & la division du voile du temple depuis le haut jusqu'en bas.

Troisiéme preuve.

XII. On rencontre la même clarté dans les oracles que saint Justin & quelques-uns des anciens Peres de l'Eglise ont attribués aux Sibylles. On y trouve (*b*) les verités de la religion chrétienne bien développées, la venue de Jesus-Christ prédite (*c*) en termes formels, aussi-bien que son dernier (*d*) avenement. On y voit que les temples & les autels des fausses divinités seront détruits (*e*), qu'on ne doit adorer qu'un seul (*f*) Dieu, & que le paradis (*g*) sera la récompense de ceux qui lui auront été fideles. Les miracles & la passion de Jesus-Christ (*h*) y sont marqués d'une maniere très-claire : ce qui en prouve & la supposition & leur difference d'avec les oracles que les Payens citoient sous le nom des Sibylles. Car dans ceux-ci il n'étoit point du tout question ni du culte du vrai Dieu, ni de la vie & de la mort de Jesus-Christ. Il n'y étoit parlé que de sac des villes, que d'irruption des barbares, que de destruction des empires. Et bien loin de favoriser en quelque point le culte du vrai

(*a*) *Panibus ex quinque, & binis ex piscibus olim*
Millia quinque virûm in desertis exsaturabit.
Quin ex fragmentis collectis reliquiarum
Bis senos cophinos, ut sit sperare, replebit...
Contundent alapis palmæ proh crimina! divum...
Felle fames ejus, sitis illudetur aceto...
Scindetur templi velum, mediamque diei
Nox tenebrosa tribus premet admirabilis horis.
Ibid. pag. 736. & seq.

(*b*) Justin. cohortat. ad Græcos, pag. 34. 35. 36.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Theophyl. Antioch. lib. 2. pag. 144.
(*h*) Justin. ubi sup. pag. 37.

Dieu, ils ne tendent qu'à établir celui des fausses divinités. Par exemple, il y est ordonné de faire des vœux au Dieu Mars (*a*), de celebrer des jeux en l'honneur de Jupiter, de consacrer des temples à Venus, d'appaiser Cerés (*b*) par des sacrifices; que pour chasser les ennemis (*c*) de l'Italie, il falloit apporter de Pessinunte à Rome la mere des Dieux; que tous les cinq ans on devoit ordonner un jeûne (*d*) en l'honneur de Cerés, & autres semblables superstitions, qui ne se trouvent point dans les vers des Sibylles cités par les Peres de l'Eglise.

Quatriéme preuve.

XIII. Ce qui en fait voir encore la difference, c'est que les oracles des Sibylles respectés par les Chrétiens, se trouvoient entre les mains de tout le monde (*e*), au lieu que les exemplaires des autres étoient très-rares, & en si grande veneration chez les Payens, qu'il n'étoit permis de les consulter que par un arrêt du Senat (*f*), dans les besoins pressans de la République. Encore ce privilege n'étoit il accordé qu'à peu de personnes, sçavoir aux Decemvirs à qui appartenoit le gouvernement de l'Etat: privilege dont ils ne pouvoient abuser, sans s'exposer à un châtiment pareil à celui d'Attilius, puni de la mort des parricides, pour avoir donné à son ami une copie des vers de la Sibylle. Il est vrai qu'ensuite de l'embrasement du Capitole sous Sylla, & long tems après sous le regne d'Auguste, les Romains enleverent de la Grece, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Italie tout ce qu'ils purent y trouver de vers sibyllins, pour remplacer ceux qu'ils avoient perdus dans cet incendie; mais il est vrai aussi que parmi le grand nombre qu'ils y trouverent, il y en avoit près de deux mille de faux & de supposés que l'on fit brûler. On ne conserva que ceux que l'on crut veritables, & Auguste les ayant fait enfermer dans deux cassettes d'or, les mit dans le temple d'Apollon, sous la garde des Prêtres, à qui il ordonna de copier les exemplaires les plus usés, afin qu'eux seuls les lussent, ainsi que le rapporte Dion *lib.* 4. *pag.* 332. On ne voit point que les successeurs d'Auguste se soient relachés en ce point, ni qu'ils aient accordé à personne de tirer des copies de ces oracles. Il eût été même dangereux de se servir de celles qui auroient pû échapper à la recherche des Romains, puisque selon le té-

(*a*) Tit. Liv. decad. 3. lib. 2.
(*b*) Dionys. Halycarnass. lib. 10.
(*c*) Ammian. Marcel. lib. 22.
(*d*) Titus Liv. decad. 3. lib. 6.
(*e*) Justin. ubi sup. pag. 36.
(*f*) Aulu-Gell. lib. 4. cap. 1.

moignage de ſaint Juſtin Martyr (*a*), il étoit défendu ſous peine de mort de les lire.

XIV. Il paroît donc hors de doute, que les livres des Sibylles tant vantés dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, ſont l'ouvrage de quelques Chrétiens, qui par un zele indiſcret ont cru qu'il leur étoit permis de feindre & de prêter ces oracles à la Sibylle, afin de trouver parmi les Payens des prédictions qui leur fuſſent favorables, comme ils en trouvoient parmi les Juifs. Les Payens ne furent pas long-tems ſans s'appercevoir de l'impoſture; car comme on leur objectoit l'autorité des prétenduës Sibylles, pour les convaincre de la verité de la religion chrétienne, ils répondoient, ſelon que nous l'apprenons d'Origene (*b*) & de Lactance (*c*), que ces vers étoient de la façon des Chrétiens, qui nonſeulement en avoient fabriqué de nouveaux, mais avoient encore fait gliſſer dans les anciens & veritables *pluſieurs choſes pleines d'impieté*. Il paroît même que ſaint Auguſtin (*d*) n'étoit pas éloigné de croire que les Chrétiens avoient ſuppoſé les propheties que l'on trouve dans les écrits des Sibylles touchant Jeſus-Chriſt, & il ne fait là deſſus aucun reproche à Fauſte le Manichéen, qui doutoit de leur autenticité.

Autorité des Sibylles dans les premiers ſiecles, ſur quoi fondée.

XV. Au reſte, quand on fera attention que dès le commencement de l'Egliſe le demon s'eſt efforcé d'établir le menſonge dans le ſiege même de la verité, comme il paroît par un grand nombre de faux Evangiles & de faux actes publiés dès-lors ſous le nom des Apôtres, on ſera moins ſurpris qu'on ait auſſi ſuppoſé de faux écrits aux Sibylles, ſurtout y ayant (*e*) bien de l'apparence que ce fourbe a plûtôt été un heretique qu'un catholique. Il n'eſt point étonnant (*f*) non plus, que les ſaints qui ont vêcu dans ces premiers ſiecles aient pris de bonne foi des écrits ſuppoſés pour veritables. Ils n'attribuoient point aux autres,

(*a*) *Opera & inſtinctu malorum dæmonum mortis ſupplicium adverſus librorum Hydaſpis aut Sibyllæ, aut prophetarum lectores conſtitutum eſt.* Juſtin. in 2. apolog pag. 82.

(*b*) *Sibylla cujus autoritate nituntur quidam veſtri homines, dignior erat ut eam decerneretis haberi Dei filiam.* Celſ. apud Origen. lib. 7. cont. Celſ. pag. 368.

(*c*) *His teſtimoniis revicti Ethnici ſolent eò confugere, ut aiant ea eſſe carmina ſibyllina, ſed à noſtris conficta atque compoſita.* Lactant. lib. 4. inſt. cap. 5. *Multi tamen huic prædictioni fidem derogant, quamvis Sibyllam Erithræam reverà vatem fuiſſe fateantur: ſuſpicantur autem à quodam ex noſtræ religionis hominibus, poëticæ artis non ignaro, eos verſus eſſe confictos, & falsò ac ſuppoſititio titulo Sibyllæ adſcribi.* Conſtant. orat. ad ſanctorum cœtum, cap. 19.

(*d*) Auguſtin. lib. 1. cont. Fauſt. c. 15. & 16. & lib. 18. de civit. Dei, cap. 46.

(*e*) Tillemont, hiſt. des Empereurs, tom. 2. pag. 326.

(*f*) Idem, ibid.

quand

quand ils n'en voyoient point de raiſon, un menſonge & une impoſture dont ils ſe ſentoient incapables. D'ailleurs, il eſt certain qu'on s'appliquoit moins en ces tems-là à faire le diſcernement des differens ouvrages qui avoient cours dant l'Egliſe, que l'on ne fait aujourd'hui. Les ſaints recevoient avec ſimplicité ce qu'ils trouvoient favorable à la verité, & s'en ſervoient pour combattre le paganiſme, à cauſe du reſpect que les Payens avoient pour les Sibylles: encore ne les alleguoient-ils pas comme une verité ſur laquelle la religion fût fondée, mais comme une addition aux preuves qu'ils tiroient des veritables propheties des Juifs, verifiées par Jeſus-Chriſt & par l'Egliſe.

XVI. Dès le tems de ſaint Juſtin Martyr, c'eſt-à-dire dès le milieu du ſecond ſiecle, les écrits des Sibylles s'étoient tellement répandus en orient & en occident, que ce Pere (*a*) ne faiſoit point de difficulté de dire qu'ils ſe trouvoient partout. On ne peut donc douter qu'ils n'euſſent été compoſés long-tems auparavant, n'étant pas poſſible qu'un ouvrage ſe répandît par tout le monde en peu d'années. Nous voyons en effet que dès le premier ſiecle de l'Egliſe, & du vivant des Apôtres, ils étoient déja cités (*b*) en faveur de la religion. Hermas un de leurs diſciples, qui écrivoit ſous l'Empire de Domitien, fait mention de la Sibylle comme d'une Propheteſſe qui avoit parlé de notre religion. Car il raconte (*c*) qu'ayant reçu d'une femme qu'il ne connoiſſoit point, un livre où il trouva pluſieurs choſes qui concernoient la religion, & étant interrogé pour qui il prenoit cette femme, il répondit: *C'eſt une Sibylle*. L'auteur des queſtions aux orthodoxes, qui porte le nom de ſaint Juſtin (*d*), aſſure que S. Clement Romain dans ſon épitre aux Corinthiens, dont la fin eſt perduë, citoit la Sibylle pour prouver qu'après le jugement les mechans ſeront punis par le feu: ce qui eſt confirmé par ſaint Irenée (*e*), qui remarque que dans cette épitre S. Clement traitoit du feu que Dieu avoit préparé au demon & à ſes anges. Il y en a même qui ont cru que ſaint Paul s'étoit ſervi dans ſes écrits de l'autorité des Sibylles; & quoique cela ne paroiſſe par au-

Antiquité des livres ſibyllins

(*a*) Juſtin. exhortat. ad Gent. pag. 36.

(*b*) Remarques ſur la bibliot. de M. Dupin, tom. 1. pag. 109. & ſuiv.

(*c*) Hermas, lib. 1. paſt. viſion. 2.

(*d*) *Si præſentis rerum ſtatus, finis eſt impiorum per ignem judicium, prout teſtantur Prophetarum & Apoſtolorum ſcripta, atque inſuper Sibyllæ vaticinia, quemadmodum ait beatus Clemens in ſua ad Corinthios epiſtola.* Inter op. Juſtin. in reſp. ad q. 74. pag. 435.

(*e*) Iren. lib. 3. adv. hæreſ. cap. 3.

cun des monumens autentiques qui nous reſtent de cet Apôtre, il y a neanmoins tout lieu de croire que ſaint Clement d'Alexandrie (*a*) de qui nous tenons ce fait, l'avoit lû quelque part, & apparemment dans le livre apocryphe intitulé *les Predications de ſaint Paul*. Enfin Joſeph dans ſon premier livre des antiquités, (*b*) cite les paroles de la Sibylle, pour confirmer ce que l'Ecriture dit de la tour de Babel & de la confuſion des langues; & les paroles qu'il en rapporte ſont les mêmes que celles que Theophile d'Antioche (*c*) attribuë à la Sibylle, & que nous liſons encore dans nos exemplaires. Les livres des Sibylles que nous avons aujourd'hui ſubſiſtoient donc dès le tems de Veſpaſien, ſous le regne duquel Joſeph compoſa ſes livres des antiquités. Mais on y a depuis inſeré beaucoup de choſes inconnuës du tems de cet hiſtorien; par exemple ce qui eſt dit au livre huitiéme, qu'après (*d*) que quinze Rois auront gouverné l'Empire, il en viendra un qui portera le nom de la mer voiſine de Rome, c'eſt-à-dire de la mer Adriatique: circonſtance qui déſignoit parfaitement l'Empereur Adrien, le ſeiziéme Empereur depuis Jules Ceſar, mais que l'impoſteur n'a pû inſerer dans ſes additions aux livres ſibyllins qu'après l'an cent dix-ſept, auquel Adrien fut élevé à l'Empire. Les vers acroſtiches (*e*) que l'Empereur Conſtantin cita ſous le nom de la Sibylle Erithrée, dans ſon diſcours aux Peres de Nicée, & qui prédiſent clairement l'avenement du Sauveur, paroiſſent n'avoir été compoſés que dans le troiſiéme ſiecle, au moins ne voit-on pas qu'aucun des anciens les ait cités avant Conſtantin. Il eſt vrai que cet Empereur s'efforce dans ſon diſcours de prouver que ces vers n'ont point été ſuppoſés par les Chrétiens; mais les preuves qu'il en apporte ſont plus ſpecieuſes que ſolides. *Tout le monde*, dit-il, *demeure d'accord que Ciceron les a lûs, les a traduits en latin, & les a inſerés dans ſes ouvrages.* Cependant il n'y a rien dans Ciceron qui approche de ce qu'on fait dire à la Si-

---

(*a*) *Præter prædicationem Petri declarabit Paulus Apoſtolus dicens : Libros quoque græcos ſumite, agnoſcite Sibyllam, quomodo unum Deum ſignificet & ea quæ ſunt futura.* Clem. lib. 6. Str. pag. 636.

(*b*) Joſeph. lib. 1. antiq. cap. 5.

(*c*) Theophil. lib. 2. ad Autolycum, pag. 107.

(*d*) *Sed tibi cum reges fuerint ter quinque potentes,*
Rex erit albenti galea qui nomen habebit
Vicini Ponti. Sibyl. lib. 8.

(*e*) Sorte de vers dont chacun commençoit par une lettre qui faiſoit partie de ces noms, *Jeſus-Chriſt fils de Dieu, Sauveur crois*, écrits de travers à la marge, en telle ſorte que chaque lettre de ces noms répondoit à chaque vers. Acroſtiche vient du mot grec *ἄκρος ſummus*, ce qui eſt à une des extrémités, & *στίχος* vers.

bylle d'Erithrée citée par Conſtantin touchant l'avenement de Jeſus-Chriſt. Non-ſeulement ces mots *Jeſus-Chriſt fils de Dieu, Sauveur*, dont chaque lettre fait le commencement des vers acroſtiches dont il s'agit ici, ne ſe liſent point dans Ciceron, mais il n'y eſt pas même queſtion du Sauveur. Tout ce que dit la Sibylle rapportée par cet orateur (*a*), c'eſt que les Parthes, à qui les Romains étoient prêts de déclarer la guerre, ne pouvoient être vaincus que par un Roy. Et certes ſi la Sibylle d'Erithrée avoit, comme l'aſſure Conſtantin, prédit en termes auſſi clairs l'avenement de Jeſus Chriſt (*b*) *dès le ſixiéme ſiecle après le déluge*, ſes prédictions ſeroient-elles demeurées ſi long-tems inconnuës? Et les Peres des trois premiers ſiecles qui alleguoient avec tant de confiance l'autorité des Sibylles, dans les apologies & autres écrits qu'ils compoſoient pour la religion chrétienne, euſſent-ils negligé de ſe ſervir de celle de la Sibylle d'Erithrée, dont le témoignage ſeul, s'il eût été reconnu pour veritable, auroit ſuffi pour convaincre les payens? Il y a plus, c'eſt qu'en reconnoiſſant la verité des prédictions rapportées par Conſtantin, on ne peut s'empêcher de reconnoître que le don de pro-

---

(*a*) Voici les paroles de Ciceron: *Sibyllæ verſus obſervamus, quos illa furens fudiſſe dicitur: quorum interpres nuper falsâ quadam hominum famâ dicturus in Senatu putabatur, eum quem reverà regem habebamus, appellandum quoque eſſe regem, ſi ſalvi eſſe vellemus.* Cic. lib. 2. de divinit. n. 86. Mais Dion Caſſius explique beaucoup plus clairement la prédiction de la Sibylle. *Enimverò*, dit cet hiſtorien, *ſparſus fuerat rumor, ſive is verus fuerit, ſive confictus, ſacerdotes quos quindecim viros vocabant, perhibere Sibyllæ vaticinio prædictum eſſe, Parthos niſi à Rege ſubigi non poſſe: eos igitur quindecim viros de appellatione regis Cæſari tribuenda relaturos, quoniam id oraculum verum eſſe judicarent; atque etiam magiſtratibus dicendam fore ſententiam in tanta rei deliberatione.* Dio Caſſius, lib. 44. hiſtor. Rom. pag. 247.

(*b*) *Judicii ſignum tellus ſudore madeſcet;*
E cœlo tunc Rex veniet per ſæcla futurus,
Scilicet ut totum præſens dijudicet orbem.
Viſurique Deum infidi ſunt atque fideles,
Sublimem in carne humana, ſanctaque catervâ
Cinctum, completo qui tempore judicet omnes.
Horrida tunc tellus dumis ſilveſcet acutis.
Rejicient ſimulacra homines aurique metalla.
Inferni portas facto ſimul impete rumpent
Squallentes manes, & pura luce fruentur.
Tetros atque bonos judex tum flamma probabit.
Voce, latens facinus quod geſſit, quiſque loquetur,
Subdolaque humani pandentur pectoris antra.
Dentum ſtridor erit, gemituſque & luctus ubique.
Et ſol aſtrorumque chorus percurrere cœlum
Inſimul abſiſtent; lunæ quoque flamma peribit.
Fundo cernentur valles conſurgere ab imo.
In terris nihil excelſum ſpectare licebit,
Lataque planities montes æquabit; & æquor
Intactum rate ſtabit, aduſtaque fulmine tellus.
Unà deficiet flagrans cum fontibus amnis.
Stridula de cœlo fundet tuba flebile carmen,
Supremum exitium lamentans, fataque mundi.
Et ſubito ſtigium chaos apparebit hiatu.
Reges divinum ſtabunt cuncti ante tribunal.
Undaque ſulphureæ deſcendet ab æthare flammæ.
Ac cuncti in terris homines mirabile ſignum
Tunc cernent oculis, ſanctis optabile ſignum.
Omnibus id juſtis vitæ eſt melioris origo.
Rurſus veſani dolor atque offenſio mundi,
Colluſtrans undis bis ſeno in fonte fideles.
Regnabit latè paſcentis ferrea virga.
Unus & æternus Deus, hic ſervator & idem
Chriſtus pro nobis paſſus, quem carmina ſignant.
Conſtantin. or. ad ſanctorum cœtum, c. 18.

phetie a été accordé aux nations infideles avec plus d'éclat qu'au peuple de Dieu, puiſqu'aucun Prophete n'a parlé ſi clairement de Jeſus-Chriſt que la Sibylle d'Erithrée, dans les vers cités par cet Empereur. Cependant il eſt certain que les Juifs ont été préferés aux nations, & que leur grand avantage au-deſſus des autres peuples, a conſiſté principalement (*a*) en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés. Il s'eſt fait ſans doute de tems en tems d'autres changemens dans les livres ſibyllins; mais on peut dire que pour la plus grande partie de ce qu'ils contiennent, ils ſont les mêmes que ceux que l'on avoit dans les premiers ſiecles, & que les Peres ont cités ſous le nom de la Sibylle, puiſque nous y trouvons les mêmes choſes que celles qu'ils en ont rapportées dans leurs écrits. Il faut ajouter que les huit livres que nous avons ſous le nom des Sibylles, ne ſont pas entierement ſuppoſés; mais que celui qui en eſt auteur y a inſeré quantité de fragmens, que les auteurs payens attribuoient aux Sibylles. Par exemple, on lit dans le quatriéme (*b*) livre deux vers des Sibylles rapportés par Strabon (*c*), & quantité d'autres dont on trouve des veſtiges dans Ovide (*d*), dans Orphée, dans Herodote & dans Virgile. Cette fraude réuſſit parfaitement à l'impoſteur, & donna lieu de croire que toutes les prédictions qu'il avoit ſuppoſées venoient en effet des Sibylles, & que Dieu avoit voulu ſe faire connoître aux Gentils par leur moyen, comme il s'étoit fait connoître aux Juifs par les Prophetes. Il fallut pour empêcher que les Chrétiens ne ſe prévaluſſent de ces prédictions, qui dès le milieu du ſecond ſiecle étoient déja répanduës dans tout l'univers, que les Empereurs défendiſſent ſous peine de la vie de lire ni de garder chez eux les livres des Sibylles, ce que toutefois les Chrétiens n'obſerverent point, ainſi que nous l'apprenons de ſaint Juſtin dans ſon apologie adreſſée à l'Empereur. Il eſt vrai, lui dit-il (*e*), que par l'artifice & par l'inſpiration du démon, on a décerné peine de mort contre ceux qui liroient les livres des Prophetes, d'Hidaſpe & de la Sibylle, & ces malins

---

(*a*) *Qui annuntiat verbum ſuum Jacob: juſtitias & judicia ſua Iſrael. Non fecit taliter omni nationi, & judicia ſua non manifeſtavit eis.* Pſalm. 147. *Quid amplius Judæo eſt? multum per omnem modum; primum quidem quia credita ſunt illis eloquia Dei.* Ad Rom. 3.

(*b*) Lib. 4. Sibyl. pag. 515.

(*c*) Strabo, lib. 1. & lib. 12.

(*d*) Ovid lib. 1. Metamorph. v. 256. Virgil. lib. 3. Æneid v 700. Herodot. lib. 4. pag. 292. videſis Euſeb. lib. 9. præpar. Evang. cap. 14. & lib. 20. cap. 17.

(*e*) Juſtin. apolog. 2. pag. 82.

esprits se sont flattés que par-là ils pourroient détourner les hommes de prendre connoissance des verités qui y sont contenuës. Mais ils n'ont pû venir à bout de leur dessein ; car vous voyez que non-seulement nous lisons sans crainte ces saintes lettres, mais nous avons encore la hardiesse de vous les presenter, pour examiner ce qu'elles contiennent, & nous sommes assurés qu'elles seront agréables à tous ceux qui voudront bien s'y appliquer.

Jugement des livres sibyllins

XVI. Dans les siecles qui suivirent celui du grand Constantin, les Sibylles perdirent beaucoup de leur autorité, & rarement on les cita depuis dans les disputes de religion, sur-tout entre les Chrétiens. Nous avons remarqué que saint Augustin ne s'étoit pas mis en peine de les défendre contre Fauste le Manichéen ; & dans ses livres de la Cité de Dieu il avouë nettement, (a) *qu'on peut penser que les Chrétiens les ont inventées.* La plupart des Payens n'ajoutoit pas plus de foi aux oracles qu'on leur débitoit sous le nom des Sibylles. On sçait que les oracles de la Pythie & des Sibylles consultés lors de la bataille de Cheronnée, parurent fort suspects à Demosthene, & qu'il ne tint pas à lui que les Grecs ne regardassent ces prédictions comme inventées à plaisir, & fabriquées selon la passion ou l'interêt de ceux qui les produisoient ; & pour le leur mieux persuader, il faisoit souvenir les Thebains de leur Epaminondas, & les Atheniens de leur Periclés (b), & leur representoit que ces grands hommes prenant ces oracles & ces propheties pour des couleurs & pour des prétextes dont on couvroit la crainte & la lâcheté, se servoient toujours de leur raison pour executer ce qu'il falloit faire. La maniere dont Ciceron parle des oracles sibyllins, que l'on produisit dans les troubles de la république, pour montrer que Cornelius Lentulus devoit être Monarque de Rome, fait bien voir qu'il n'y ajoutoit gueres de foi, & qu'il les regardoit comme des pieces supposées. Lentulus, dit cet Orateur (c), fut d'abord ébranlé par les grandes promesses de Catilina ; & les diseurs de bonne avanture, les faux devins, & autres imposteurs venant par-dessus, acheverent de lui gâter l'esprit, & de le corrompre par les hautes, mais vaines esperances dont ils le flattoient, en lui chantant des propheties

(a) August. lib. 18. de civit. Dei, c.47.
(b) Plutarch. in Demosthene.
(c) Plutarch. in Cicerone, ubi de Lentulo.

fabriquées exprès & de prétendus anciens oracles tirés, disoit-on, des livres des Sibylles, qui prédisoient *que les destins avoient marqué trois Corneliens pour Monarques de Rome, que deux avoient déja rempli cette haute destinée, Cinna & Sylla, & qu'il étoit le troisiéme de ce nom à qui la fortune venoit presenter la Monarchie*. Enfin Lucien (*a*) se moque ouvertement de l'oracle de la Sibylle, alleguée par Théagene en l'honneur des Cyniques, & pour en faire mieux sentir le ridicule, il lui en oppose un autre tout contraire sous le nom de Bacis, quoiqu'il l'eût fabriqué lui-même. L'auteur de nos livres sibyllins a souvent copié mot à mot les endroits de l'ancien & du nouveau Testament; & dans ce qu'il a tiré des prophanes, il n'y a rien qui favorise le culte des faux Dieux; au contraire, on y parle en certains endroits si fortement contre eux & contre leurs adorateurs, que selon la remarque de saint Augustin (*b*), il semble qu'on pourroit les mettre au nombre de ceux qui composent la cité de Dieu. Quoique sa collection soit fort ample, il n'y a pas toutefois inseré tous les oracles cités par les anciens Peres de l'Eglise, sous le nom des Sibylles; ce qui fait voir que les Peres avoient d'autres livres des Sibylles, que ceux qui nous restent. Saint Clement d'Alexandrie en avoit lû plusieurs qui portoient le nom de la Sibylle Phrygienne. Suidas en attribuë vingt-quatre à la Sibylle Chaldéenne. On dit que l'on en conserve quatorze livres dans la bibliotheque du Vatican, ce qui fait un recüeil beaucoup plus grand que le nôtre, qui n'est que de huit livres. Ils sont en grec & en latin, mais d'un mauvais stile; & au jugement des critiques, l'auteur ne sçavoit pas bien la langue grecque. On y rencontre aussi quantité d'étymologies pueriles & des badineries peu dignes de l'ancienne Grece, & de la gravité de la matiere qui y est traitée.

Edition des livres sibyllins

XVII. La premiere édition des livres sibyllins parut à Basle chez Jean Oporin en 1545. *in* 8°, par les soins de Xyste Betuleius, qui les avoit trouvés manuscrits dans la biblioteque d'Ausbourg. Comme ils n'étoient qu'en grec, Sebastien Chatillon les traduisit en latin, & les fit imprimer au même endroit en 1546. *in* 8°. Ils y furent réimprimés en 1555. *in* 8°. en grec & en latin; & depuis encore en 1555.

(*a*) Lucian. tom. 2. in peregrino.

(*b*) C'est le jugement que saint Augustin porte de la Sibylle d'Erithrée, ou de la Cumée, *lib.* 18. *de civit. cap.* 23.

& 1569. *fol.* avec quantité d'autres pieces. En 1634. on leur donna place dans le supplement à la biblioteque des Peres de Binius imprimé à Paris *fol.* On est redevable aux éditions suivantes qui se firent à Paris en 1589. 1599. 1607. *in* 8°. à Jean Opsopœus, qui pour les rendre plus correctes & plus utiles, y joignit le petit livre d'Onufre Panvini sur les Sibylles avec les notes de Betuleius & de Chatillon déja imprimées dans les éditions précedentes. La plus complette de toutes & la meilleure est celle de Gallæus, Ministre d'Harlem, imprimée à Amsterdam en 1689. *in* 4°. avec les figures des Sibylles. Outre ses vingt-deux dissertations sur les Sibylles imprimées au même endroit en 1688. Gallæus a inseré dans cette édition les notes de ceux qui avoient travaillé avant lui sur cette matiere, & en a corrigé le texte sur un ancien manuscrit. Les Sibylles se trouvent aussi dans les biblioteques des Peres, & dans un recueil des oracles imprià Helmstadt en 1673. *in* 4°. Depuis on les a traduites en notre langue & en allemand. Cette derniere édition se fit à Essen en Vestphalie 1702. *in* 8°. par les soins de Nehringius. Les traductions françoises sont de Symphorien Champier & de Jean Robertet. Depuis le Chevalier Floyer les a traduites avec des remarques historiques, à Londres 1715.

CHAPITRE VI.

Philon le Juif.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. PHILON que saint Jerôme *(a)* n'a mis au rang des auteurs Ecclesiastiques que parce qu'il a cru qu'il avoit eu dessein d'écrire la vie des premiers Chrétiens d'Alexandrie, dans son livre intitulé *de la vie contemplative*, étoit Juif de naissance, de la race *(b)* sacerdotale, & d'une des plus illustres familles d'Alexandrie. Il avoit un frere *(c)* nommé Lysimaque, Alabarque ou chef des Juifs qui demeuroient dans la même ville. Dès sa jeunesse Philon s'appliqua à l'étude des lettres hu-

Naissance de Philon. Ses études.

(a) Hieronim. in catalogo, cap. 11.
(b) Idem ibid. & Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 10. & Suidas in Philone; & Eusebius, lib. 2. hist. cap. 4.
(c) Iidem ibid.

maines, & s'y rendit très-celebre aussi bien que dans la philosophie. On prétend (*a*) même qu'il surpassa tous ceux de son tems dans la connoissance des dogmes de Platon & de Pythagore, ausquels il s'étoit principalement attaché. La conformité de son style & de ses sentimens avec ceux de Platon donna lieu aux sçavans de le nommer un second ou un autre Platon, & le Platon Juif; & l'on disoit communement (*b*) de lui à Alexandrie: ou Platon imite Philon, ou Philon imite Platon. Sosomene l'appelle aussi Philon le Pythagoricien, apparemment parce qu'on trouve beaucoup de sentences de Pytagore mêlées parmi ses œuvres. Mais rien ne lui a fait plus d'honneur que la profonde connoissance qu'il acquit des divines écritures qui étoient l'objet le plus ordinaire de l'application des Juifs.

Son voyage à Rome vers l'an 40. de J. C.

II. L'année de sa naissance nous est inconnue. Mais il nous apprend lui-même (*c*) qu'il étoit assez avancé en âge, lorsqu'il vint à Rome sous le regne de Caïus vers la quarantiéme année de Jesus-Christ. Il y avoit été député (*d*) par les Juifs d'Alexandrie pour défendre (*e*) devant l'Empereur le droit de bourgeoisie qu'ils prétendoient dans cette ville, & pour leur faire rendre les oratoires qu'on leur y avoit ôtés. Mais son voyage fut sans effet, & après avoir eu audiance de Caïus avec les autres Juifs qu'on avoit députés avec lui, il fut obligé de s'en retourner sans avoir pû obtenir de l'Empereur la décision de son affaire. Il fut même en danger (*f*) de perdre la vie dans sa legation, & Lysimaque son frere fut mis en prison par ordre de Caïus.

Il va une seconde fois à Rome.

III. Philon (*g*) vint une seconde fois à Rome sous l'Empire de Claude, & si l'on en croit quelques (*h*) anciens il y fit amitié avec saint Pierre. Photius dit (*i*) qu'il embrassa depuis la religion chrétienne; mais qu'il la quitta pour quelque mécontentement; ce qui n'est attesté par aucun ancien auteur. Il n'y a cependant aucun lieu de douter qu'il n'ait eu connoissance de Jesus-Christ; & il paroît en avoir combattu la divinité dans (*k*) ses écrits contre Mnason. Le tems de sa mort nous est aussi inconnu que celui de sa naissance.

(*a*) Eusеb. ubi supra.
(*b*) Hieronim. & Suidas ubi supra.
(*c*) Philo, legat. pro Judæis, pag. 1018.
(*d*) Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 10.
(*e*) Philo, legat. ad Caium, pag. 1019.
(*f*) Hieronim. in catalogo, cap. 11. & Suidas in Philone.
(*g*) Hieronim. & Suidas, ibid.
(*h*) Eufeb. lib. 2. hist. cap. 17. Hieronim. & Suidas ubi supra.
(*i*) Photius, cod. 105. *Ferunt eumdem Christianis etiam sacris initiatum, ab his tandem dolore quodam atque iracundiâ descivisse.*
(*k*) Apud Anastasium Sinaïtam in Odego, pag. 180. Tillemont, tom. 1. des Emp. p. 463.

IV.

IV. Joseph qui étoit contemporain de Philon en fait un éloge accompli en disant de lui qu'il fut *un homme illustre en toutes choses*. Ses écrits ont merité les éloges des plus habiles critiques de l'antiquité. Eusebe (*a*), parlant de ceux que Philon composa sur l'Ecriture sainte, en releve la sublimité des pensées, l'abondance des paroles & le grand nombre des sentences. Origene (*b*) louë en particulier ses écrits sur la Loi de Moïse, & dit qu'ils étoient estimés même par les personnes intelligentes. Mais Photius (*c*) qui étoit moins accoutumé qu'Origene aux allegories, se plaint de ce que Philon force d'ordinaire la lettre pour y trouver des sens allegoriques; & il croit (*d*) que c'est de lui que les Chrétiens ont appris la maniere d'expliquer l'Ecriture sainte par allegorie. Ce critique l'accuse encore de suivre quelquefois des sentimens contraires à la religion des Juifs. On voit en effet qu'il parle en plus (*e*) d'un endroit trop honorablement des folies du paganisme, & qu'en faisant la description des honneurs prophanes que l'on rendoit à Auguste, il ne les désaprouve point; mais Photius ne laisse pas de louer la beauté de son style & la force de ses expressions. Un critique du dernier siecle a avancé que Philon ne sçavoit point l'hebreu. Ce qu'on a peine à croire d'un homme qui s'étoit donné tant de soins & de peines pour acquerir l'intelligence des divines Ecritures. D'ailleurs s'il est vrai, comme le disent (*f*) Eusebe & saint Jerôme après Origene, que Philon soit auteur des interpretations des noms propres qui sont dans le Pentateuque & dans les Prophetes, ce sera une preuve bien claire qu'il sçavoit l'hebreu. Pour ce qui est du syriaque, il paroît (*g*) qu'il ne le sçavoit pas.

Jugement que les anciens ont porté de ses écrits.

(*a*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(*b*) Origen. in Matth. pag. 369.
(*c*) Phot. cod. 103.
(*d*) *Ibid.* Il y a beaucoup plus lieu de croire qu'ils l'avoient apprise de S. Paul même.
(*e*) Philo, pag. 1003. 1008. 1013. 1014.
(*f*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18. Hieronim. de nominib. hebraic. Origen. ibid.
(*g*) Philo in Flaccum, p. 970.



ARTICLE II.

Des écrits de Philon.

Catalogue de ses ouvrages.

I. MON deſſein n'étant pas d'entrer dans un détail exact des ouvrages de Philon, non plus que des autres écrivains qui ſont morts hors de la communion de l'Egliſe; je me contenterai d'en donner ici le catalogue, tant de ceux que nous n'avons plus que de ceux qui ſubſiſtent encore, & d'en marquer en peu de mots le ſujet. Philon écrivit premierement ſur la création du monde, ou l'ouvrage des ſix jours. Euſebe (*a*) cite pluſieurs fois cet écrit qui s'eſt conſervé juſqu'aujourd'hui. Il expliqua enſuite par ordre tout ce qui eſt contenu dans la Geneſe, & intitula cet ouvrage: *Allegorie des Loix ſacrées.* Photius (*b*) l'avoit lu, & nous l'avons encore diviſé en trois livres. Leonce (*c*) en avoit un quatriéme que nous n'avons plus; mais on a encore ſon traité ſur le Cherubin que Dieu mit à l'entrée du Paradis terreſtre, ſur le glaive de feu qu'il tenoit en main, & ſur Caïn premier né de l'homme. Un autre où il traitoit des ſacrifices d'Abel & de Caïn; un troiſiéme où il montre que d'ordinaire les méchans dreſſent des embuches aux bons. Ce dernier traité eſt cité par (*d*) Origene, & par (*e*) Euſebe. Il compoſa auſſi un livre intitulé *des Geans*; un de l'immutabilité (*f*) de Dieu; deux de l'agriculture dont le ſecond traitoit de la culture de la vigne; un de l'yvrognerie, qui paroît (*g*) avoir été autrefois diviſé en deux parties; un ſur ces paroles de la Geneſe (*h*) *Noé s'etant reveillé*, que nous croyons être le même qui dans Euſebe (*i*) a pour titre: *De ce que l'eſprit ſobre deſire & de ce qu'il déteſte*; un de *la confuſion des langues*; un d'Abraham, qui eſt auſſi intitulé: *De la vie du ſage qui a une ſcience parfaite*, & quelquefois: *Des loix non écrites.* Il en compoſa un autre de la tranſmigration d'Abraham; un contenant la vie (*k*) d'Iſaac;

(*a*) Euſeb. lib. 8. præparat. Evang. cap. 13 & lib 11. cap. 24.
(*b*) Photius, cod. 103.
(*c*) Leontius Byſantin. apud Turrian. lib. 4. apolog. 2. pro epiſt. Pontif.
(*d*) Origen. in Matt. pag. 369.
(*e*) Euſeb. lib. 11. præpar. Evang. c. 15.
(*f*) Euſeb. Lib. 2. hiſt. cap. 18.
(*g*) Euſebe, *lib. 2. hiſt. cap.* 18. compte deux livres de l'yvrognerie: ainſi, ou il y en a un de perdu, ou celui qui nous reſte étoit du tems d'Euſebe diviſé en deux parties.
(*h*) Gen. IX. 24.
(*i*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 18.
(*k*) Philo in vita Joſephi, pag. 526.

un autre celle de Jacob. Ces deux derniers ſont perdus, de même que celui qui avoit pour titre: *De la (a) recompenſe des gens de bien*; celui *de l'heritier des choſes divines, ou de la diviſion en parties égales & inegales*, eſt venu juſqu'à nous. Philon le compoſa à l'occaſion de l'alliance (*b*) que Dieu fit avec Abraham, & dans laquelle ce Patriarche eut ordre de ſacrifier au Seigneur une vache de trois ans, un belier qui fût auſſi de trois ans avec une tourterelle, & une colombe, & de diviſer tous ces animaux par la moitié. Les deux (*c*) ſuivans ſont des allegories ſur la conduite d'Agar ſervante d'Abraham, c'eſt-à-dire, ſur les ſervices qu'elle rendit à ce Patriarche, & ſur ſa fuite après qu'elle eut été maltraitée par Saraï. Il écrivit auſſi deux livres des teſtamens. Nous ne les avons plus; mais Philon en (*d*) fait mention dans un autre ouvrage qu'il compoſa quelque tems après, & dans lequel il rend raiſon de ce que les noms de certaines perſonnes dont il eſt parlé dans l'Ecriture ſont quelquefois changés. Le livre qui a pour titre: *Le portrait d'un homme qui mene la vie civile*, eſt à proprement parler la vie du Patriarche Joſeph. Le ſuivant traite des ſonges, & fait voir que ſelon le ſentiment de Moïſe ils ſont envoyés de Dieu. Euſebe (*e*), Nicephore & Suidas diſent que Philon avoit compoſé cinq livres ſur cette matiere; nous n'en avons plus que deux, le ſecond & le troiſiéme. Il expliqua outre cela pluſieurs points difficiles de la Geneſe en propoſant les objections & en ajoutant les réponſes, & il donna aux ſix livres dont cet ouvrage étoit compoſé le titre: *de queſtions & de ſolutions ſur la Geneſe*. Il n'en reſte que quelques fragmens.

Suite du catalogue des ouvrages de Philon.

II. Voila ce que Philon compoſa ſur la Geneſe. Il écrivit auſſi pluſieurs livres ſur l'Exode; un de la vie de Moïſe; cinq de queſtions ou de ſolutions ſur l'Exode, qui ne ſubſiſtent plus; un des dix préceptes en general, & ſur les deux premiers en particuler; un autre diviſé en deux parties ſur les troiſiéme, quatriéme & cinquiéme articles du décalogue; un troiſiéme ſur les ſixiéme & ſeptiéme préceptes. Il en expliqua la ſuite dans un quatriéme livre, qui n'a pas encore vû le jour (*f*).

(*a*) Idem, pag. 424.
(*b*) Geneſ. XV. 10.
(*c*) Le premier a pour titre: *De congreſſu comparandæ liberalis eruditionis cauſa.* Le ſecond: *De profugis*, ou *de fuga Agaris eaque per Angelum inventa.*
(*d*) Philo, pag. 1044.
(*e*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 18.
(*f*) M. Benſelius qui l'a manuſcrit, a promis de le donner au public.

Philon traita auſſi en particulier pluſieurs points de la loi ceremonielle. Nous avons encore ſon livre de la circonciſion ; un de la monarchie; un de la Providence; un des recompenſes & des honneurs des Prêtres ; un des animaux deſtinés aux ſacrifices, & des differentes eſpeces de victimes ; un de ceux qui offrent les victimes;un ſur l'endroit (*a*) du Deuteronome où Dieu défend d'offrir dans la maiſon du Seigneur la récompenſe de la proſtituée ; un des récompenſes & des peines qui ſont propoſées dans la Loi tant aux bons qu'aux méchans ; un (*b*) des imprecations auſſi contenues dans la Loi ; un ſur le dix-ſeptiéme chapitre du Deuteronome, où Moïſe preſcrit aux Iſraëlites les regles qu'ils doivent obſerver dans l'élection d'un Roi. Philon y prouve qu'elle doit ſe faire non par le ſort, mais par les ſuffrages du peuple; un des trois vertus, ſçavoir de la charité, de la force & de la penitence ; un de la veritable nobleſſe.

Suite du catalogue des ouvrages de Philon.

III. Philon écrivit encore pluſieurs autres ouvrages conſiderables qui ſont de nouvelles preuves de l'étenduë de ſon eſprit & de ſon ſçavoir. Un des plus beaux eſt celui dans lequel il fait (*c*) voir que quiconque peche eſt eſclave, & que quiconque s'adonne à la vertu eſt libre : C'eſt dans cet ouvrage qu'il parle des Eſſeniens, ſecte de Juifs celebre dans la Paleſtine & dans la Syrie, qui vivoient d'une maniere très-auſtere & très-pure, gagnant leur vie du travail de leurs mains, ſoulageant ceux de leurs freres qui étoient dans le beſoin, & pratiquant toutes ſortes de bonnes œuvres. S. Jerôme (*d*) attribuë à Philon un livre de la vie des Eſſeniens, qui eſt apparemment le même que celui dont nous venons de parler. Après avoir décrit la vie de ces ſolitaires Juifs, qui, ſans quitter leur travail ordinaire, vaquoient en commun aux exercices de pieté, Philon entreprit auſſi de décrire celle des Therapeutes, dans un ouvrage qu'il intitula : *De la vie contemplative*, ou *de la vertu de ceux qui s'appliquent à la priere*. Nous examinerons dans l'article de l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe de Ceſarée, qui étoient ces Therapeutes, s'ils étoient Chrétiens, comme cet hiſtorien l'a cru ; & après lui ſaint Jerôme & un grand nombre d'auteurs, ou s'ils étoient Juifs de religion, comme il y a bien de l'apparence.

Suite des écrits de Philon.

IV. Le livre que Philon avoit intitulé *de la Providence de*

(*a*) Deuteronom. XXIII. 18.

(*b*) Quelques critiques ont cru que ce livre ne faiſoit qu'un avec les deux précedens ; mais Euſebe, *lib. 2. hiſt. cap.* 18. l'en diſtingue expreſſement.

(*c*) Philo, lib. *Quòd omnis probus liber*, pag. 876.

(*d*) Hieronim. lib. 2. cont. Jovinian.

Dieu, est perdu en partie. Il subsistoit encore du tems d'Eusebe qui le cite plus d'une (*a*) fois, & qui en a donné un extrait dans le huitiéme livre de la préparation (*b*) évangelique. Nous avons aussi perdu une apologie qu'il avoit faite pour les Juifs. Eusebe en parle dans (*c*) son histoire Ecclesiastique, & il en rapporte deux fragmens dans (*d*) ses livres de la préparation. Philon décrivit (*e*) encore en cinq livres les malheurs dont les Juifs furent accablés sous le regne de Caligula. Le premier est contre *Flaccus*, Prefet de l'Egypte sous l'Empire de Tibere & de Caïus. Philon y represente les maux extrêmes que ce Gouverneur fit souffrir aux Juifs d'Alexandrie, & après avoir rapporté la maniere dont ce persecuteur fut maltraité à son tour, il en conclut que Dieu n'avoit pas encore abandonné les interêts des Juifs, puisqu'il avoit tiré vengeance de leur persecuteur. Le second a pour titre : *Des vertus* ou *legation à Caïus*, ou selon Photius, *Caïus blâmé*. Cet ouvrage est de l'an 40. de l'ere vulgaire, de la même année que Philon fut envoyé à Rome pour l'interêt des Juifs d'Alexandrie ; mais le livre & la legation furent sans effet, & Philon nous apprend (*f*) lui même qu'il ne remporta d'autres fruits de son voyage, que d'être raillé & de courir le hazard de perdre la vie. A la tête de l'ouvrage Philon se met au rang des vieillards ; il y parle souvent des vices & des impietez de Caïus, & ce n'est que par ironie qui lui a donné (*g*) le titre *des vertus*. On dit qu'il le lut en (*h*) plein Senat depuis que Claude fut parvenu à l'Empire, & qu'il acquit par là une si grande reputation que ses ouvrages furent jugés dignes d'être conservés dans les biblioteques publiques. Aussi (*i*) Photius y trouve plus de beauté & de force d'éloquence que dans les autres écrits du même auteur. A la fin de ce livre Philon en promet un autre sur la même matiere ; & on croit avec assez de vraisemblance qu'il y décrivoit ce qui s'étoit passé dans la seconde audiance qu'il eut de Caïus ; mais la chose n'est pas certaine. Les trois autres écrits de Philon en faveur des Juifs ne sont pas venus jusqu'à nous. Il paroît même que (*k*) Photius ne les avoit pas connus, & que dès son tems ils n'existoient plus,

(*a*) Eufeb. lib. 2. hist. cap. 18.
(*b*) Euseb. lib. 8. præparat. Evang. cap. 14. & lib. 7. cap. 21.
(*c*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(*d*) Idem, lib. 8. præparat. Evang. c. 6. & 10.
(*e*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 5.
(*f*) Ibid.
(*g*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(*h*) Ibid.
(*i*) Photius, cod. 105.
(*k*) Ibid.

puisqu'il ne parle que des deux livres contre Caïus & contre Flaccus. L'écrit de Philon contre Mnason seroit demeuré dans l'oubli sans Anastase (*a*) Sinaïte, qui le cite en un endroit de ses ouvrages.

Suite des écrits de Philon.

V. On met entre les derniers écrits de Philon, celui de de *l'incorruptibilité du monde.* Cet ouvrage est imparfait, & il paroît que Philon y avoit ajoûté une seconde partie que nous n'avons plus, & dans laquelle il proposoit les objections que l'on faisoit sur ce qu'il avoit dit dans la premiere. Eusebe (*b*) cite de Philon un ouvrage qui avoit pour titre *Alexandre*, ou *Que les animaux ont de la raison.* Il ne nous en reste rien que le titre. Le même auteur (*c*) dit encore que Philon donna une explication des noms hebreux, qui se trouvent dans la Loi & dans les Prophetes. Ce que saint Jerôme (*d*) dit aussi après (*e*) Origene. Cet ouvrage toutefois n'a pas encore été imprimé parmi ceux de Philon; mais on le trouve dans plusieurs (*f*) autres recueils. Quelques critiques (*g*) ont attribué à Philon une histoire latine, qui comprend ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'à la mort du Roi Saül; mais les plus sensés ne croyent pas que cet ouvrage soit de lui, parce qu'il n'a rien qui en soit digne, & qu'il est contraire à l'Ecriture en beaucoup de choses. On peut encore moins lui attribuer le livre de la sagesse, qui selon que nous l'avons fait voir ailleurs, est d'un âge plus reculé que lui. Les sçavans (*h*) reconnoissent aussi que c'est mal-à-propos qu'on le fait auteur d'un traité *du monde*, imprimé parmi ses ouvrages, & d'un (*i*) abregé chronologique de ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'au regne d'Agrippa. Saint Clement (*k*) d'Alexandrie cite sous le nom de Philon une histoire des Rois des Juifs, qu'il oppose à celle qu'en avoit faite Demetrius; mais on ne sçait de quel Philon il veut parler, y ayant eu plusieurs écrivains de ce nom. On attribue aussi (*l*) à Philon un écrit

---

(*a*) Anastas. Sinaït. in odego, pag. 180.
(*b*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Hieronim. de nominib. hebraïc. tom. 3. pag. 299.
(*e*) Origen. in Joan. pag. 79.
(*f*) On le trouve dans un recueil imprimé à Basle en 1550. intitulé : *Mycropresbyticus.* Et parmi les œuvres de saint Jerôme, tom. 3. de l'ancienne édition, & tom. 2. de la nouvelle.
(*g*) Vossius, lib. 2. de historicis Græcis, cap. 7.
(*h*) Tillemont, tom. 1. des Empereurs, *pag.* 463. Fabricius, *tom.* 3. *Bibliot. græc. pag.* 116.
(*i*) Jean de Viterbe qui veut que Philon soit auteur de cet ouvrage, l'a fait imprimer en 1498. avec un commentaire de sa façon.
(*k*) Clem. Alexand. lib. 1. stromat. pag. 337.
(*l*) Anastase Sinaïte cité par M. de Tillemont, tome 1. des Empereurs, pag. 483.

contre Mnason, dans lequel on prétend qu'il combattoit la divinité de Jesus-Christ.

VI. Voilà ce que nous sçavons des écrits de Philon, qui, quoique souvent imprimés en differens endroits & traduits en differentes langues, auroient besoin d'être retouchés, & mis en meilleur ordre qu'ils ne sont. Il faut esperer que la nouvelle édition que M. Benselius nous promet des ouvrages de cet illustre Juif sera de meilleur goût, & plus complette que celles qui ont paru jusqu'ici. Jean Sichardus est le premier qui ait donné les ouvrages de Philon au public; mais il n'en donna qu'une petite partie & seulement en latin. Il les fit imprimer à Basle en 1527. *fol.* & en 1538. *in* 4°. on les y réimprima en 1550. dans le *Micropresbyticus*. Quelque tems après en 1552. Adrien Turnebe les fit imprimer en grec à Paris *fol.* C'est sur cette édition que Sigismond Gelenius les traduisit en latin, & qu'ils furent imprimés à Basle en 1561. *fol.* & à Lyon en 1560. *in* 8°. Jean Christophorson ayant remarqué un grand nombre de fautes dans l'édition grecque de Turnebe, les corrigea sur plusieurs manuscrits, & donna ces corrections à la fin du traité de *la création du monde* & *des dix preceptes*, qu'il traduisit de nouveau, & qui furent imprimés à Anvers en 1553. *in* 4°. On donna ensuite tous ces ouvrages en grec & en latin, 1°. à Geneve en 1613. *fol.* de la traduction de Gelenius. On trouve dans cette édition quatre opuscules de Philon, publiés premierement par Hoschelius à Francfort en 1587. *in* 8°. A Paris de la traduction de Morel en 1593. *in* 8°. & à Ausbourg en 1612. On y trouve aussi le livre de *la creation du monde*, de la traduction de Budée. 2°. A Paris en 1640. *fol.* Cette édition dans laquelle se trouve le livre *des Fetes*, imprimé en grec à Ausbourg en 1614. *in* 4°. & la même année à Paris de la version de Morel, est la meilleure de toutes. Elle fut réimprimée à Wittemberg en 1690. *fol.* Les ouvrages de Philon furent aussi traduits en françois par Pierre Bellier, & imprimés en cette langue à Paris en 1575. *fol.* & depuis par Morel en 1612. *in* 8°. Le livre de la *vraye noblesse* y avoit déja été imprimé en françois quelques années auparavant, sçavoir en 1550. *in* 8°. avec un discours de Synesius de la traduction de Daniel d'Auge, professeur royal en la langue grecque. On le trouve encore imprimé separément en grec & en latin à Basle en 1581. *in* 8°. Il y a aussi quelques autres ouvrages de Philon qui ont été donnés en particulier, comme *la vie de Joseph*, à Venise en 1575. *in* 8. conjointement avec celle de Moïse. Celui du decalogue imprimé à Paris en 1544. *in* 8°. & à

Anvers en 1533. *in* 4°. & un fragment de son commentaire sur le neuviéme précepte, à Francfort en 1602. *in* 8°. & à Basle en 1559. *in* 8°.

CHAPITRE VII.

Flavius Joseph, Prêtre & Historien des Juifs.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de Joseph vers l'an 37. de J. C. Son éducation.

I. JOSEPH nâquit à Jerusalem la premiere année du regne de l'Empereur Caïus surnommé Caligula, vers la fin de l'an 37. de J. C. (*a*) ou au commencement de l'année suivante. Il étoit de la race (*b*) sacerdotale, fils de Matthias, & descendoit du côté de sa mere de la famille royale de Jonathas Maccabée le premier grand Pontife de la race des Asmonéens. Dès son enfance il fut élevé dans l'étude des lettres avec un de ses freres, qui portoit comme son pere le nom de Matthias; & Dieu lui ayant donné beaucoup de memoire avec assez de jugement, il fit un si grand progrès dans les sciences, qu'à l'âge de quatorze ans les Pontifes mêmes le (*c*) consultoient sur ce qui regardoit la Loi.

Il s'instruit des opinions des diverses sectes des Juifs.

II. Mais il ne crut pas devoir se contenter de s'être rendu habile dans la connoissance des Loix de sa nation, & dans l'intelligence des livres saints; il s'appliqua encore à connoître les diverses opinions des trois sectes qui partageoient les Juifs, c'est-à-dire des Phariſiens, des Saducéens & des Esseniens, afin que les connoissant toutes, il pût s'attacher à celle qui lui paroîtroit la meilleure. Pour se perfectionner dans ce genre d'étude, il se retira (*d*) dans le desert, & s'y occupa à des exercices très-laborieux sous la conduite d'un nommé Bane qui vivoit si austerement qu'il n'avoit pour vêtement que des écorces d'arbres, pour nour-

(*a*) Joseph dans le chapitre neuviéme du vingtiéme livre des antiquités joint la cinquante-sixiéme année de sa vie avec la treiziéme de Domitien qui commence au 13. Septembre de l'an 93. de J. C. ainsi il doit être né entre le 13. Septembre de l'an 37. qui fut la premiere année du regne de Caïus, & le mois de Mars de l'an 38.

(*b*) Joseph. in vita sua pag. 998.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid.

riture

riture que ce que la terre produit d'elle-même, & qui pour se conserver chaste se baignoit plusieurs fois le jour & la nuit dans de l'eau froide. Joseph ayant passé trois ans avec ce solitaire, il le quitta, resolu de l'imiter.

III. Il étoit alors âgé de dix-neuf ans, & s'étant fixé à la secte des (*a*) Pharisiens qui approche plus qu'aucune autre de celle des Stoïciens, il revint à Jerusalem prendre part aux affaires publiques. Son séjour n'y fut pas de longue durée; car l'an 63. de J. C. qui étoit la 26. de Joseph, Felix Gouverneur de Judée ayant fait charger de chaînes divers Prêtres pour un sujet fort leger, & les ayant envoyés à Rome pour rendre compte de leur conduite à l'Empereur, Joseph fit exprès un voyage (*b*) en cette Ville pour les assister. En y allant il fit naufrage, & de six cens personnes qui étoient dans son vaisseau, lui & quatre-vingt autres seulement, se sauverent en nageant toute une nuit. Arrivé à Pouzole il y fit connoissance avec un comedien Juif nommé Alitur, que l'Empereur Neron aimoit. Cet homme lui donna accès auprès de Poppée que Neron avoit épousée en l'an 62. & par le moyen de cette Princesse il obtint la liberté de ces Prêtres, dont (*c*) il loüe la pieté, & dit qu'ils ne se nourrissoient que de noix & de figues.

Il embrasse la secte des Pharisiens. Prend part aux affaires civiles. L'an 55. ou 56. de J. C. Il va à Rome vers l'an 63.

IV. A son retour à Jerusalem il trouva (*d*) que des esprits portés à la nouveauté commençoient à jetter les fondemens d'une revolte contre les Romains. Comme il prévoyoit que cette guerre ne pouvoit être que malheureuse, il n'y eut point de raisons dont il ne se servît pour les détourner de l'entreprendre; entr'autres il leur representa combien de si puissans ennemis devoient leur être redoutables, tant à cause de leur science dans la guerre que de leur grande prosperité, & qu'ils ne devoient pas exposer temerairement à un si extrême peril leurs femmes, leurs enfans & leur patrie; mais tous ses efforts furent inutiles.

Il retourne à Jerusalem vers l'an 65.

V. Cependant Vespasien fut envoyé pour faire la guerre aux Juifs, qui résolus de se bien défendre, tinrent (*e*) un grand conseil dans le temple, où par le commun consentement de la ville & des principaux de Jerusalem on nomma divers chefs pour commander tant à Jerusalem que dans les diverses parties de la Judée. Joseph fut choisi pour gouverner (*f*) les deux Galilées dont

Il est fait Gouverneur des deux Galilées, l'an 66. de J. C.

(*a*) Ibid.
(*b*) Joseph in vita sua pag. 999.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. pag. 1028.
(*f*) Idem, lib. 2. de bello Judaïco, cap. 42.

une partie étoit encore soumise aux Romains. Son premier soin fut de gagner l'affection des peuples comme pouvant en tirer de grands avantages. Pour s'acquerir aussi l'affection des principaux, il partagea avec eux son autorité en choisissant soixante & dix des plus sages & des plus habiles qu'il établit comme administrateurs de la Province. Il constitua outre cela sept juges dans chaque ville pour terminer les affaires de moindre importance, selon la forme qu'il leur en prescrivit, se reservant de regler avec son conseil ce qu'il y auroit de plus considerable. Joseph n'étoit alors âgé (*a*) que de trente ans, & tout le peuple de la Galilée avoit déja conçu pour lui une telle affection que voyant leurs villes prises de force, & leurs femmes & leurs enfans emmenés captifs, ils étoient moins touchés de tant de malheurs que du soin de sa conservation. Aussi les gouvernoit-ils avec beaucoup de prudence & de désintereſſement; car il ne recevoit (*b*) point de presens, ne profitoit point du pillage des villes, & refusoit même ce qui pouvoit lui appartenir legitimement, bien loin de prendre de l'argent pour l'administration de la justice. Parmi les reglemens qu'il fit pour maintenir la paix dans cette Province, celui-ci est remarquable: Deux Seigneurs Trachonites l'étant (*c*) venu trouver avec leurs armes, leurs chevaux & leur argent, les Juifs ne vouloient point leur permettre de demeurer avec eux s'ils ne se faisoient circoncire; mais Joseph leur ayant representé qu'on devoit laisser chacun dans la liberté de servir Dieu selon le mouvement de sa conscience, sans user de contrainte, fit changer de sentimens aux Juifs, & les porta à donner à ces étrangers les choses dont ils avoient besoin.

Joseph se rend à Vespasien & lui prédit l'Empire, l'an 67. de J. C.

VI. Vespasien étant entré dans la Galilée avec une armée de plus de soixante mille hommes, l'effroi se répandit aussi-tôt par toute cette Province, & Joseph abandonné de ses soldats se retira à Tiberiade, & de-là à Jotapat, place qu'il avoit fait fortifier, parce qu'elle se trouvoit dans une situation avantageuse. Vespasien ayant appris par un transfuge que Joseph s'y étoit retiré, fit investir la place, afin qu'il n'en pût sortir, esperant qu'en prenant Joseph il seroit maître de la Galilée. Ce dessein lui réussit. Jotapat après (*d*) sept semaines de siege fut prise, & Jo-

(*a*) Idem in vita, pag. 1004.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid. pag. 1007.
(*d*) Lib. 3. de bello Jud. cap. 25.

ſeph qui s'étoit acquis (*a*) l'admiration & l'amour même de ſes ennemis par le courage avec lequel il s'étoit défendu, fut contraint de ſe livrer lui-même aux Romains. Quelques jours auparavant il s'étoit trouvé dans un extrême danger de la part de ceux de ſa nation. Car ayant voulu perſuader à quarante d'entr'eux qui s'étoient ſauvés avant lui dans une caverne, de ſe rendre à Veſpaſien, ils lui en firent de grands reproches & l'exhorterent au contraire à prendre la même reſolution qu'eux de ſe tuer de ſa propre main; envain Joſeph s'efforça de les détourner d'une ſi funeſte reſolution, tout ce qu'il put obtenir d'eux fut qu'on jetteroit le ſort pour ſçavoir ceux qui ſeroient tués les premiers. Lui & un autre ſeulement demeurerent en vie & ſe rendirent aux Romains. Veſpaſien le fit garder pour l'envoyer à Neron. Ce que Joſeph ayant appris il demanda à Veſpaſien de pouvoir lui parler en particulier. Ce General le fit venir dans ſa chambre où il étoit ſeul avec Tite & deux de ſes intimes amis, & là Joſeph (*b*) lui prédit que lui & Tite ſon fils ſeroient un jour élevés à l'Empire. Veſpaſien croyant que Joſeph ne lui parloit de la ſorte que pour l'obliger à lui être favorable, eut peine d'abord à le croire; mais pour le lui mieux perſuader, Joſeph lui proteſta qu'il avoit prédit à ceux de Jotapat le jour auquel leur ville devoit être priſe. Veſpaſien informé de la verité de ce fait eut beaucoup d'égard pour Joſeph, qui s'attira auſſi en peu de tems l'amitié de Tite.

VII. Le premier de Juillet de l'an 69. de J. C. Veſpaſien ayant été déclaré Empereur à Alexandrie par ſon armée, tint quelque tems après une grande aſſemblée à Beryte, où après avoir loüé (*c*) publiquement le courage de Joſeph, & rapporté comment il lui avoit prédit l'Empire dès le vivant de Neron, il fit briſer les chaînes dont il avoit été lié juſqu'alors, pour lui (*d*) rendre l'honneur avec la liberté. L'année ſuivante, Veſpaſien avant de partir pour Rome envoya Tite ſon fils aſſieger Jeruſalem, & voulut que (*e*) Joſeph qui étoit alors à Alexandrie le ſuivît dans cette expedition. Tite dans la vûe de conſerver la ville & le temple, envoya (*f*) Joſeph pour exhorter les Juifs à ſe rendre; mais ſes diſcours ne firent aucun effet ſur les ſéditieux.

Joſeph eſt mis en liberté, l'an 69. de J. C.

(*a*) Ibid. cap. 24.
(*b*) Ibid. cap. 27.
(*c*) Ibid. cap. 38.
(*d*) C'étoit la coutume de briſer ainſi les chaines à ceux qui avoient été mis injuſtement dans les fers.
(*e*) Joſeph. lib. 4. de bell. Jud. cap. 42. & in vita ſua pag. 1030.
(*f*) Lib. 5. de bell. Jud. cap. 25. & 26. & in vita ſua pag. 1030.

Il pensa même y perir, & il n'y eut rien que les Juifs ne fissent pour le perdre. Les Romains étoient aussi partagés sur son sujet; car toutes les fois (*a*) que le sort des armes ne leur étoit pas favorable, ils en rejettoient la faute sur lui, & en faisoient de grandes plaintes à Tite, l'accusant de les trahir.

Il va à Rome, l'an 71. de J. C.

VIII. Après la prise de Jerusalem, Tite offrit (*b*) à Joseph le choix de retirer ce qu'il voudroit des ruines de sa patrie; mais rien n'étant capable de le consoler d'une telle désolation, il se contenta de lui demander les livres sacrés & la liberté de son frere, & de plusieurs captifs qui étoient du nombre de ses amis, ce qu'il lui accorda sans peine. La guerre étant finie, Tite le mena à Rome avec lui. Vespasien l'y reçut avec de grandes marques d'amitié. Il le fit loger dans la maison qu'il avoit avant que d'être Empereur, le fit Citoyen Romain (*c*), lui assigna une pension, & lui donna des terres dans la Judée. Ces faveurs que les Empereurs suivans lui continuerent, exciterent contre lui une si grande jalousie de la part des Juifs, qu'elle le mit en grand peril. Il fut souvent accusé sous Vespasien, sous Tite & sous Domitien, & toujours declaré innocent. Domitien fit (*d*) même trancher la tête à des Juifs pour l'avoir calomnié, & il fit punir un esclave que Joseph avoit donné pour précepteur à son fils, parce qu'il s'étoit porté accusateur contre lui.

Il apprend la langue grecque.

IX. Ce fut pendant son sejour à Rome qu'il se perfectionna dans la langue grecque; car il y a toute apparence qu'il s'y étoit déja appliqué, lorsqu'après la prise de Jotapat il se vit obligé de vivre avec les Romains; mais il (*e*) avouë qu'il ne put jamais la bien prononcer, parce qu'il ne l'avoit pas apprise de jeunesse, les Juifs estimant peu l'étude des langues étrangeres. Il avoit eu successivement quatre femmes, la premiere (*f*) Juive qu'il avoit épousée avant que d'aller en Galilée; la seconde qui étoit

---

(*a*) Ibid.

(*b*) Ibid. pag. 1031.

(*c*) On croit que Vespasien en le faisant Citoyen Romain, lui donna le nom de Flavius, qui étoit celui de sa famille, & qu'on met ordinairement à la tête des ouvrages de Joseph. Voyez *Origen. in Matt. pag.* 223. Minuc. Felix, *pag.* 27. Photius, *cod.* 76.

(*d*) Joseph in vita sua pag. 1031. 1032.

(*e*) Idem, lib. 20. antiquit. cap. 9.

(*f*) Joseph en exhortant les Juifs à se rendre aux Romains, témoigne assez clairement que sa femme étoit alors à Jerusalem. *Versentur in conspectu cujusque filii, conjuges & parentes quos paulò post aut bellum aut fames absumpserit. Scio quia unà cum his periclitabitur mihi mater & conjux & familia non ignobilis domusque olim clarissima.* Joseph. *lib.* 6. *de bello Judaic. cap.* 12. Il avoit donc épousé cette premiere femme avant le siege de Jotapat. Les trois autres sont bien marquées dans ses écrits.

de Cesarée, & qu'il épousa par ordre de Vespasien; mais qu'il quitta bientôt pour en épouser une d'Alexandrie, dont les mœurs lui étant (*a*) devenuës insupportables dans la suite, il la répudia, pour en épouser une quatriéme qui étoit de Crete, Juive de nation, née de parens très-nobles, & qui étoit très-vertueuse. Il eut trois enfans de la troisiéme, dont deux moururent avant lui; l'autre se nommoit Hircan. Il en eut deux de la derniere, le premier nommé Juste, le second Simon, surnommé Agrippa. Joseph (*b*) écrivoit encore en la derniere année du regne de Domitien, qui étoit la 96. de Jesus-Christ & la cinquante-neuviéme de son âge; mais on ne sçait pas l'année de sa mort. Son (*c*) genie & ses écrits le rendirent le plus illustre des Juifs de son tems, & on lui dressa dans Rome une statuë, comme nous l'apprenons (*d*) d'Eusebe & de saint Jerôme.

ARTICLE II.

De l'histoire de la guerre des Juifs, écrite par Joseph.

Pourquoi il écrivit cette histoire.

I. LA guerre que les Juifs eurent à soutenir contre les Romains sous l'Empire de Neron, ayant été un des évenemens les plus extraordinaires que l'on vit jamais, Joseph qui en sçavoit le détail mieux que personne, jugea qu'il étoit important d'en transmettre l'histoire à la posterité. Il (*e*) l'écrivit d'abord en sa langue naturelle, qui étoit à peu près la même que la syriaque; & cet ouvrage se répandit bientôt (*f*) parmi les Parthes, les Babyloniens, les plus éloignés d'entre les Arabes, les Juifs qui demeuroient au-delà de l'Euphrate, & les Adiabeniens; mais en même tems qu'il écrivoit en une langue inconnuë aux Romains, il s'en trouva parmi ces peuples qui composerent la même histoire. Leurs memoires étant venus à la connoissance de Joseph, il les trouva défectueux & infideles, les uns n'ayant pas sçû la verité des choses, parce qu'ils n'y avoient pas été presens; les autres ayant moins songé à rapporter ce qui s'étoit passé dans cette guerre, qu'à donner des élo-

(*a*) Joseph. in vita, pag. 1032.
(*b*) Ibid.
(*c*) *Ob ingenii gloriam, statuam meruit Romæ.* Hieronim. in catalog. cap. 13.
(*d*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 9. & Hieronim. ubi sup.
(*e*) Joseph. prolog. in lib. de bello Judaïco.
(*f*) Idem ibid.

ges outrés aux Romains, & à faire des invectives contre les Juifs. Ce fut (*a*) ce qui le fit résoudre à traduire en grec pour les peuples soumis à l'Empire Romain, l'ouvrage qu'il avoit composé auparavant en sa propre langue.

Merite de cet ouvrage.

II. Pour le rendre plus correct, il se servit (*b*) de quelques personnes qui sçavoient mieux que lui la langue grecque, ce qui lui coûta (*c*) beaucoup de peines & de dépenses. Mais ce qu'il y a de plus estimable dans cette histoire, est la sincerité avec laquelle l'auteur y rapporte tout ce qui s'est fait de part & d'autre, ne se reservant de l'affection qu'il avoit pour sa nation (*d*), que le droit de déplorer ses malheurs, la ruine de sa patrie, & de détester les crimes des seditieux qui en avoient occasionné la perte; & même il prie ses lecteurs (*e*), s'ils trouvent que le ressentiment des malheurs de son pays l'emporte contre les loix de l'histoire, à accuser trop fortement ceux qui en avoient été les auteurs, & qui ont joint un brigandage public à leur tyrannie, de le pardonner à une douleur aussi grande & aussi juste qu'étoit la sienne. Il étoit au reste si assuré de son exactitude & de la verité des faits qu'il avoit avancés, qu'il ne craint (*f*) point de prendre pour témoins de la sincerité de sa narration, tous ceux qui l'avoient été de la guerre. Il ne fut point trompé dans le témoignage qu'il en attendoit; car à peine la guerre étoit-elle finie, qu'en ayant communiqué l'histoire aux Empereurs Vespasien & Tite, & à la plûpart des personnes de consideration qui s'y étoient trouvés, du nombre desquels furent le Roi Agrippa & quelques-uns de ses proches; tous l'approuverent (*g*). L'Empereur Tite après l'avoir souscrite de sa main, commanda qu'elle fût renduë publique, voulant que la posterité n'eût pas besoin de puiser dans une autre source la connoissance de tant de grandes actions. Le Roi Agrippa témoigna par ses lettres l'avoir lûë avec plaisir, & trouvé beaucoup plus exacte que toutes les autres qu'on en avoit faites; & Joseph lui ayant demandé des mémoires sur ses ancêtres, ce Prince lui récrivit qu'il l'en trouvoit déja très-instruit, & que néanmoins quand il le verroit, il pourroit lui en dire quelques particularités qu'il ne sçavoit pas. Tous les

(*a*) Joseph. prolog. in lib de bello Jud.
(*b*) Lib. 1. in Appion. p. 1037.
(*c*) Prolog. in lib. de bell. Jud.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Joseph in vita sua, p. 1026. 1027.

autres (*a*) qui sçavoient la verité des choses, rendirent aussi témoignage à la fidelité avec laquelle il les rapportoit ; & il n'y eut que ceux qui n'en étoient pas instruits, qui voulurent y trouver à redire, entr'autres Juste de Tiberiade (*b*), à qui Joseph reproche de n'avoir pas même sçû ce qui s'étoit passé dans la guerre de Galilée.

III. Joseph composa l'histoire de la guerre des Juifs sur les mémoires (*c*) qu'il en avoit dressés, & on ne peut douter qu'il ne fût très-bien informé, puisqu'il avoit été témoin oculaire de ce qui étoit arrivé, ou qu'il avoit (*d*) appris des transfuges, qui s'adressoient tous à lui, lors même qu'il étoit captif, Vespasien & Tite l'ayant toujours voulu avoir auprès d'eux. Il avoit même eu part aux grandes actions qui s'y étoient passées, surtout dans la guerre de Galilée ; de sorte qu'il ne s'y passoit rien, soit du côté des Juifs, soit du côté des Romains, dont il n'eût une entiere connoissance. Il divisa son histoire (*e*) en sept livres distingués par chapitres. On voit par la lettre qu'Herodes Agrippa (*f*) lui écrivit, qu'il n'en publia d'abord qu'une partie, puisque ce Prince lui en demanda la suite. Dans le septiéme livre (*g*) il parle du temple de la Paix comme achevé ; ce qui fait voir qu'il ne mit la derniere main à cette histoire que vers la sixiéme année du regne de Vespasien, la 75. de Jesus-Christ, en laquelle ce temple (*h*) fut dédié. Il la commence au tems d'Antiochus Epiphanés, & la conduit jusqu'aux persecutions que l'on fit souffrir aux Juifs d'Alexandrie & de Cyrene l'an 72. de Jesus-Christ, ce qui renferme l'espace de 247. ans, ou environ. Le but de Joseph étoit de donner une suite des évenemens les plus considerables, arrivés dans la république des Juifs depuis les Maccabées jusqu'à son tems. Mais il ne touche que fort legerement ce qui s'y étoit passé avant la guerre dont il avoit été témoin, & qu'il décrit avec toute l'exactitude possible.

IV. Les Peres (*i*) de l'Eglise qui ont eu occasion de parler de cette histoire, l'ont toujours citée avec honneur, & en

Jugement que l'on en a porté.

(*a*) Lib. 1. in Apion. pag. 1037.
(*b*) Joseph in vita sua, p. 1025. 1026.
(*c*) Lib. 1. in Apion. p. 1037.
(*d*) Ibid.
(*e*) Idem, prolog. in lib. de bel. Jud.
(*f*) Idem in vita sua, p. 1026.
(*g*) Joseph lib 7. de bel. Jud. c. 28.
(*h*) Dio Cassius, lib. 60. p. 751. 752.
(*i*) Theophil. Antioch. lib. 3. ad Autolycum, pag. 132. Chrysost. hom. 5. in act. Apost. & hom. 25. in Epist. ad Rom. & hom. 77. in Matthæum. Euseb. lib. 3. hist. cap. 9. Hieronimus in catalogo, c. 13. Photius cod. 76. & 238.

témoignant qu'ils regardoient Joſeph comme un écrivain digne d'une entiere croyance. Quelques-uns d'entr'eux ſe ſont même ſervis de ſon autorité pour prouver contre les heretiques les verités les plus importantes de notre Religion, & ſurtout pour montrer l'accompliſſement des Propheties de Jeſus-Chriſt touchant les Juifs, la déſolation de Jeruſalem & la ruine du Temple. Ils ajoutent (*a*) que les Juifs avoient une grande déference pour ſon témoignage. Tacite (*b*) s'accorde fort bien avec ce que Joſeph a écrit de la ruine de Jeruſalem, à la reſerve de quelques circonſtances; ce qui donne lieu de juger que Tacite s'eſt ſervi de l'hiſtoire de Joſeph, pour compoſer la ſienne, ou qu'ils ont eu tous deux les mêmes memoires. Suetone (*c*) y eſt auſſi aſſés conforme; mais Dion raconte les choſes avec quelques differences.

Fautes conſiderables de Joſeph.

V. Mais ſi Joſeph eſt digne de foi dans ce qu'il raconte touchant la guerre des Juifs contre les Romains, il merite beaucoup de blâme pour avoir abuſé de nos divines Ecritures, en rapportant à Veſpaſien par une ignorance ou une flatterie criminelle, les propheties qui ne peuvent s'entendre que du (*d*) Meſſie. On peut dire toutefois qu'en s'efforçant de montrer que (*e*) Veſpaſien étoit ce Prince & ce dominateur qui devoit ſortir en ce tems-là de la Judée, il n'a pas laiſſé de rendre, quoique ſans y penſer, un témoignage avantageux à Jeſus-Chriſt, puiſqu'il y reconnoît que le tems de ſa venuë étoit arrivé, & qu'on le croyoit communément ainſi parmi les Juifs.

(*a*) Chryſoſtom. hom. 5. in act. Apoſt.

(*b*) Cornelius Tacitus, lib. 5. hiſt.

(*c*) Sueton. lib. 8. in Veſpaſ.

(*d*) Geneſ. XLIX. 10. Pſalm. LVIII. 14. Michæa, V. 2. &c.

(*e*) *Sed quod maximè eos* (Judæos) *ad bellum excitaverat, reſponſum erat ambiguum in ſacris libris inventum, quod eo tempore quidam eſſet ex eorum finibus orbis terræ habiturus Imperium. Id enim illi quidem quaſi proprium acceperunt, multique ſapientes interpretatione decepti ſunt. Hoc autem planè reſponſo, Veſpaſiani deſignabatur Imperium qui apud Judæam creatus eſt Imperator. Sed enim homines fatum vitare non poſſunt, etiamſi præviderint. At verò hi ſignorum quædam pro ſua libidine interpretati ſunt, alia contempsére: donec patriæ excidio ſuâque pernicie eorum iniquitas confutata eſt.* Joſeph. lib. 7. de bello Jud. c. 12.

ARTICLE

ARTICLE III.

Des livres des antiquités de Joseph.

I. APRE'S que Joseph eut achevé l'hiſtoire de la guerre des Juifs, il entreprit ſon grand ouvrage des antiquités (*a*), perſuadé qu'il ſeroit bien reçû du public, ſurtout des Grecs à qui la connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé chez les Juifs depuis l'établiſſement de leur Republique, ne pouvoit être qu'agréable. Il avoit déja (*b*) conçu le deſſein de ce ſecond ouvrage lorſqu'il travailloit au premier ; mais il ne l'executa point qu'il n'eût achevé celui qu'il avoit commencé. Il héſita (*c*) même aſſés long-tems s'il y travailleroit, & il ne s'y réſolut qu'à la priere de quelques perſonnes de conſideration, & particulierement (*d*) d'Epaphrodite, homme curieux & ſçavant, à qui il paroît l'avoir dédié. Livre des antiquités.

II. Joſeph ne dit point en quelle année il commença cet ouvrage ; mais on voit (*e*) par le dernier chapitre qu'il l'acheva en la treiziéme année de l'Empire de Domitien, qui étoit la cinquante-ſixiéme de ſon âge & la quatre-vingt-treiziéme de J. C. Il l'écrivit en grec ; ce qui lui cauſa beaucoup de peine, n'étant pas aiſé de rendre en une langue étrangere toutes les beautés de l'originale. Pour ſe juſtifier auſſi de ce qu'il communiquoit aux Infideles la connoiſſance des choſes contenues dans les divines Ecritures, il (*f*) apporte l'exemple du grand Prêtre Eleaſar qui, à la priere de Ptolemée Philadelphe, fit traduire en grec, non tous les livres ſaints, comme quelques-uns l'ont cru, mais ſeulement les livres (*g*) de la Loi. Achevé vers l'an 93.

III. Cet ouvrage eſt diviſé en vingt livres, & comprend l'hiſtoire de quatre mil ſoixante-neuf ans, c'eſt-à-dire, depuis Idée de cet ouvrage.

(*a*) Joſeph. lib. 1. antiquit. cap. 1.

(*b*) Idem ibid.

(*c*) Idem ibid.

(*d*) On croit que cet Epaphrodite eſt ce celebre affranchi de Neron que Domitien fit mourir l'an 95 *Arrian. lib. 1. epictet. diſſ. cap.* 1. & 26. Joſeph en fait l'éloge en ces termes : *Vir cùm omnis generis diſciplinarum, tùm verò rerum geſtarum peritiæ cumprimis avidus ; ut qui ipſe in maximis negotiis & variis fortunæ caſibus verſatus, in omnibus eximiam naturæ indolem præ ſe tuliſſet, inconcuſſumque virtutis ſtudium perpetuò retinuiſſet.* Joſeph. lib. 1. antiq. cap. 1.

(*e*) Lib. 20. antiq. cap. ultimo.

(*f*) Idem lib. 1. antiq. cap. 1.

(*g*) *Neque enim totam ſcripturam occupavit ille Ptolemeus, ſed legem ſolam ei tradiderunt interpretes, qui ob hoc Alexandriam miſſi fuerant.* Joſeph. lib. 1. antiq. cap. 1.

l'origine du monde jusqu'à la douziéme année (a) du regne de Neron, la 66e. de J. C. Quoique dans les derniers livres il raconte plusieurs choses arrivées dans le siecle auquel il écrivoit, il n'a pas laissé de donner à tout l'ouvrage le titre (b) d'antiquités. La fin generale qu'il s'y est proposée est de faire connoître à toute la terre les merveilles que Dieu a operées en faveur de son peuple; mais il y fait voir en détail l'origine de la république des Hebreux, les changemens qui y sont arrivés, ses differens évenemens, quels en ont été les legislateurs & les chefs, la fidelité des Israëlites aux loix du Seigneur, & ensuite les divers crimes dans lesquels ils se sont plongés, enfin les guerres que les Juifs ont eu à soutenir contre differens ennemis, & en dernier lieu contre les Romains.

Fautes que Joseph a faites dans cet ouvrage.

IV. Joseph fait profession (c) de rapporter toutes ces choses sans rien ajouter ni retrancher de ce qui est dans les livres saints, dont il a tiré ce qu'il dit jusqu'après le retour de la captivité de Babylone; mais il ne s'est pas acquitté de sa promesse aussi religieusement qu'il auroit dû le faire. Il passe sous silence un grand nombre de faits que l'Esprit saint ou ceux qui ont été ses organes, avoient cru devoir rendre publics; comme l'inceste de Thamar, l'homicide commis par Moïse en la personne d'un Egyptien, la tromperie dont les fils de Jacob userent envers les enfans de Sichem. Il n'a pas remarqué non plus que la circoncision avoit été établie avant la loi de Moïse, ni que ce legislateur étoit monté sur la montagne de Sinaï pour y recevoir la loi, ni l'idolâtrie des Israëlites dans l'adoration du veau d'or, ni le miracle de la colonne de feu & de la nuée, ni quantité d'autres circonstances qu'il auroit été important d'inserer dans son histoire. Il y en a au contraire ajouté un grand nombre d'autres que nous ne lisons point dans l'Ecriture, & qui paroissent même contraires à ce que Moïse & les autres Ecrivains sacrés nous y racontent. Il dit par (d) exemple que Moïse fut adopté par Pharaon pour être l'heritier de sa couronne, qu'il eut le commandement de ses armées, & qu'il remporta plusieurs victoires sur les ennemis de ce Prince; que le (e) pere de Samson informé de l'apparition d'un Ange à sa femme, conçut contre elle de la jalousie; que David porta à Saül six cens têtes des Philistins, pour avoir sa fille Michol en

(a) Idem, lib. 20. antiq. cap. 9.
(b) Ibid.
(c) Lib. 1. antiq. cap. 1.
(d) Idem, lib. 4. antiq. cap. 4.
(e) Idem, lib. 5. antiq. cap. 10

mariage ; que dans les playes d'Egypte (*a*) Dieu fit tomber du ciel des pluïes extraordinaires, gronder des tonneres très-aigus, entremêlés d'éclairs, & ressentir aux Egyptiens tous les effets de sa colere ; que Tharbi, fille du Roy d'Egypte, avoit eu dessein d'épouser Moïse. Ce que le même auteur dit des pierres attachées au rational du grand Prêtre, des liv[illegible]s d'exorcismes & d'enchantemens composés par Salomon, ne se trouve pas non plus dans l'Ecriture, & ne merite aucune croyance.

V. Mais ce qui a attiré à Joseph le blâme de tous ceux qui aiment la verité, c'est que souvent après avoir rapporté des évenemens miraculeux, il en affoiblit l'autorité, en laissant à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra ; quelquefois même il les raconte d'une maniere qui laisse douter au lecteur, si ces évenemens ont eu d'autres causes que les naturelles. On en voit une preuve dans ce qu'il dit du passage miraculeux de la mer rouge ; car après avoir rapporté ce que nous en lisons dans le livre de l'Exode, il ajoute : (*b*) Personne ne doit considerer comme une chose impossible que des hommes qui vivoient dans l'innocence & dans la simplicité ayent trouvé dans la mer un passage pour se sauver, soit qu'elle se soit ouverte d'elle-même, soit que cela soit arrivé par la volonté de Dieu : puisque la même chose est arrivée depuis aux Macedoniens quand ils passerent la mer de Pamphylie sous Alexandre ; je laisse neanmoins à chacun d'en juger comme il voudra. Mais outre que cet historien a rendu douteux & incertain un miracle reconnu pour vrai & incontestable dans tous les siecles, il a encore déguisé, soit de dessein prémedité ou par ignorance, ce qu'il rapporte en cet endroit du passage des Macedoniens au travers de la mer de Pamphilie ; car (*c*) Strabon & (*d*) Arrian qui étoient

(*a*) Idem, lib. 4. antiq. cap. 4.

(*b*) *Hæc ut ego in sacris codicibus inveni, ita sigillatim conscripsi. Nemo autem mirari debet tanquam incredibilia, si priscis hominibus, & ad malitiam etiam tùm rudibus, de salute periclitantibus via per marè patuit, sive Dei voluntate sive naturæ sponte : quandoquidem heri & nudius tertius, Alexandri ductu Macedonibus Pamphylium mare cessit, & aliam viam non habentibus illac iter aperuit, cùm Deus ejus operâ ad destruendum Persarum Imperium uti decrevisset : id quod omnes testantur qui res gestas illius Regis scripto prodiderunt.* Joseph. lib. 2. antiquit. Jud. cap 7.

(*c*) *Apud Phaselidem sunt ad mare angustiæ, per quas exercitum traduxit Alexander. est enim ibi mons Climax, Pamphilio incumbens mari, & propter litus arctum relinquens transitum : qui tranquillo mari nudatur & à viatoribus perambulari potest : mari exundante, fluctibus admodum obtegitur. Alexander autem hybernum incidit in tempestatem, cùmque fortunæ maximam eventus partem crederet, antequam defluerent, unde profectus est : itaque contigit ut totum diem milites per aquam iter facerent usque ad umbilicum in eam demersi.* Strabo, lib. 14. geograph. p. 458.

(*d*) *Alexander ex Phaselide movens aliquam*

plus au fait que lui de l'hiſtoire d'Alexandre, ne diſent point que ce Prince ait paſſé à pied ſec avec toute ſon armée au milieu de la mer de Pamphilie partagée en deux, comme il arriva aux Iſraëlites; mais ſeulement que ce Prince s'étant trouvé ſur les côtes de Pamphilie pendant un mauvais tems, & ne pouvant qu'avec beaucoup de peine penetrer par les défilés des montagnes, n'y fit paſſer qu'une partie de ſon armée par un chemin qui étoit le plus court, mais le plus incommode, & ſe hazarda de paſſer avec le reſte de ſes troupes le long de la côte avant que la mer fût remontée; enſorte que cette partie de ſon armée marcha tout le jour dans l'eau juſqu'à la ceinture.

V I. Il s'eſt auſſi éloigné en beaucoup d'endroits de la chronologie que les auteurs ſacrés ont ſuivie. Par exemple depuis la création du monde juſqu'au déluge il compte, 2656. (*a*) ans.

Depuis le déluge juſqu'à la naiſſance d'Abraham, ...	292. (*b*)
Depuis la naiſſance d'Abraham juſqu'à ſon entrée dans la terre de Chanaan, . .	75. (*c*)
De là juſqu'au tems où les Iſraëlites ſortirent d'Egypte ſous la conduite de Moïſe, .	430. (*d*)
Depuis ce tems juſqu'à la mort de ce legiſlateur,	40. (*e*)
Ce qui fait en tout, . . .	3491.
Or ſelon la ſupputation des exemplaires hebreux de l'Ecriture, on ne doit compter depuis le commencement du monde juſqu'à la mort de Moïſe que . . .	2553.
Ce qui fait entre leur calcul & celui de Joſeph une difference de . . .	938.

Il eſt encore quelquefois tombé en contradiction avec lui-même. Dans ſa préface ſur les livres des antiquités, il met la naiſſance de Moïſe plus de deux mil ans avant la douziéme année du regne de Neron; & dans ſes livres contre Appion, il en compte un peu moins de trois mil depuis la creation juſqu'à la mort de Moïſe. Enſorte que ſelon cette ſupputation le tems qui ſe ſeroit écoulé

exercitûs partem, per montana Pergas miſit, qui Thraces iter monſtrarunt, arduum quidem ſed compendioſum. Ipſe ſecus mare per littus ſuos duxit. Arrian. lib. 1. expedit. Alexandri.

(*a*) Lib. 1. antiq. cap. 4.

(*b*) Lib. 1. antiq. cap. 7.

(*c*) Ibid. lib. 1. cap. 8.

(*d*) Ibid. lib. 2. cap. 6.

(*e*) Ibid. lib. 4. cap. 8.

depuis le commencement du monde jusqu'à la douziéme année de l'Empire de Neron, auroit été de cinq mil ans. Ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'il dit au même endroit, que nos livres saints renferment l'histoire de cinq mil ans, à compter depuis la création jusqu'au tems des Maccabées.

ARTICLE IV.

Du témoignage que Joseph a rendu à Jesus-Christ.

Témoignage que Joseph a rendu à J. C.

I. C'EST dans l'ouvrage dont nous venons de parler, qu'on lit ce celebre témoignage que Joseph s'est cru obligé de rendre à Jesus-Christ. Le voici à la lettre : (*a*) *En ce tems-là*, c'est-à-dire, au tems de Ponce Pilate, *vivoit Jesus, homme sage, si toutefois on doit l'appeller homme, car il faisoit des œuvres admirables. Il enseignoit la verité à ceux qui prenoient plaisir d'en être instruits, & il attira à lui plusieurs Juifs & même beaucoup de Gentils. Il étoit le Christ. Il fut accusé devant Pilate par les principaux de notre nation, & Pilate le fit crucifier. Ceux qui l'avoient aimé* durant sa vie, *ne l'abandonnerent point* après sa mort, *parce que trois jours après il leur apparut vivant* & ressuscité. *Les saints Prophetes avoient prédit ces choses de lui & plusieurs autres merveilles ; c'est de lui que les Chrétiens que nous voyons encore aujourd'hui, ont tiré leur nom.*

Contestations sur ce témoignage.

II. Ce témoignage qui depuis le siecle d'Eusebe jusqu'au seiziéme avoit été reçû comme autentique sans aucune contradiction, en a souffert de très grandes dans la suite de la part des critiques soit protestans, soit catholiques (*b*). Quelques-uns d'entr'eux comme Giffanius & Osiandre se contenterent de témoigner leurs doutes sur l'autenticité de ce témoignage,

---

(*a*) *Eodem te[m]pore fuit Jesus vir sapiens, si tamen virum eum fas est dicere. Erat enim mirabilium operum patrator, & doctor eorum qui libenter vera suscipiunt : plurimosque tàm de Judæis quàm de gentibus sectatores habuit. Christus hic erat, quem accusatum à nostræ gentis principibus, Pilatus cùm addixisset cruci, nihilominus non destiterunt eum diligere, qui ab initio cœperant. Apparuit enim eis tertiâ die vivus, ita ut divinitùs de eo Vates, hoc & alia multa magna prædixerunt : & usque in hodiernum Christianorum genus ab hoc denominatum non deficit.* Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 4.

(*b*) M. J. Alb. Fabricius a donné un catalogue des noms de ceux qui ont parlé en faveur du témoignage de Joseph, ou contre ce témoignage. C'est dans son traité des écrivains sur la verité de la religion chrétienne *in* 4°. 1[illegible] p. 136.

& ne pousserent pas plus loin leur critique. Mais Cappel *(a)*, Blondel, le Fevre, Richard Simon déguisé sous le nom du Docteur Picques, & quelques autres plus hardis que Giffanius & Osiandre entreprirent de faire voir que l'endroit des antiquités, où Joseph parle de Jesus-Christ, étoit supposé & ajouté après coup par une main étrangere. Mais leurs raisons ne sont, selon la remarque d'un des plus habiles (*b*) critiques du dernier siecle, & comme on le prouvera ci-après, que des soupçons & des conjectures : moyens insuffisans pour ôter à Joseph un passage qui ne peut que lui faire honneur, & qui a toujours fait partie de son histoire.

Preuves qu'il est veritablement de Joseph.

III. En effet si ce témoignage eût été ajoûté après coup par quelque Chrétien dans un ou plusieurs exemplaires de Joseph, on en trouveroit sans doute où ce passage ne se liroit point, étant moralement impossible que l'imposteur ait falsifié tous les exemplaires de l'histoire des antiquités. Cependant de tous les (*c*) manuscrits de Joseph soit grecs, soit latins, que l'on conserve dans les bibliotheques de France, d'Allemagne, d'Italie & des autres parties de l'Europe, dont quelques-uns sont même venus d'Asie, il n'y en a pas un où ce passage ne se trouve. Ceux qui traduisirent en hebreu les livres des antiquités, l'y conserverent ; & Robert (*d*) Canut, Prieur d'un Monastere d'Oxfort au douziéme siecle, en avoit deux exemplaires où ce témoignage se lisoit en hebreu, d'autres d'où on l'avoit effacé. Le Comte de (*e*) Windisgratz en avoit un semblable à Rome, & c'est apparemment le même dont Baronius (*f*) dit que comme on y avoit voulu verifier l'endroit où Joseph parle de Jesus-Christ, on avoit reconnu visiblement qu'on l'y avoit effacé.

IV. Ce passage a aussi été cité par Eusebe (*g*), & cet historien

(*a*) Cappel. *compend. hist. Jud.* Blondel, traité des Sibylles, liv. 1. chap. 7. Le Fevre, liv. 1. epist. 44. Richard Simon, tom. 2. bibl. critique, p. 26.

(*b*) *Quod attinet ad primum caput disputationis, jam pridem viri docti eum Josephi locum in dubium revocarunt. sed cum nudis indiciis & suspicionibus ad id judicandum impellerentur, conjecturam suam silentio premere maluerunt, quam quidquam temere affirmare.* Vales. in notis ad cap. XI. lib. 1. Euseb.

(*c*) Voyez ce que les sçavans qui les ont vûs en disent au troisiéme tome de la biblioteque grecque de Fabricius, pag. 237.

(*d*) *Robertus Cannutus* (qui circa an. Chr. 1170. claruit) *Prior S. Fridesvvidæ apud Oxoniam hebraïce doctus in duobus exemplaribus Josephi hebraïce scriptis invenit testimonium de Christo, in aliis nuper erasum, quod & Judæis Oxoniæ degentibus ostensum fuit.* Ita Caveus ex inedito Gyraldi Cambrensis libro de institutione Principis.

(*e*) Apud Fabricium ubi sup. pag. 238.

(*f*) Baron ad an 34. n. 226.

(*g*) Euseb. lib. 1. hist. cap. 11.

étoit si persuadé de son autenticité qu'il ne fait point de difficulté de l'objecter aux (*a*) Juifs mêmes & aux Gentils comme un témoignage incontestable, reconnu de tout le monde pour être veritablement de Joseph. S. (*b*) Jerôme l'a inseré tout entier dans son catalogue des hommes illustres; mais parce qu'en traduisant ces paroles de Joseph, *il étoit le Christ*, ce Pere avoit mis dans sa version par forme d'explication & de paraphrase, *on croyoit qu'il étoit le Christ*, Sophrone qui traduisit en grec ce livre de saint Jerôme, restitua cet endroit comme il étoit dans Joseph, & comme nous l'y lisons encore aujourd'hui : Jesus *étoit le Christ.* Au surplus la maniere dont ces deux écrivains rapportent ces paroles, fait voir qu'ils ne les ont pas copiées d'Eusebe, & qu'ils avoient les ouvrages de Joseph sous leurs yeux. On doit dire la même chose de Rufin, de saint Isidore (*c*) de Peluse, de Sozomene & de Suidas. Tous ont rapporté le passage de Joseph ; mais avec certaines differences, qui prouvent clairement qu'ils ne se sont point copiés l'un l'autre ; mais qu'ils ont eu recours à l'original. Il est encore cité, comme étant incontestablement de Joseph, (*d*) par Hegesippe, par Cedrene, par Nicephore Calliste, par Jean de Sarisbury, par Haymon, & par un grand nombre d'autres écrivains du moyen & dernier âge.

V. Et certes il étoit de la sincerité de Joseph (*e*) & de l'amour qu'il avoit pour la verité, de rapporter dans son histoire ce qu'il avoit vû de ses yeux, & de ne point affecter d'obscurcir par son silence, ce qui étoit plus clair que les rayons du Soleil. Aussi voit-on par la suite de son histoire qu'il n'évitoit point de parler de Jesus-Christ, puisqu'en rapportant la mort de saint Jacques, il ne le désigne pas autrement que par la qualité (*f*) de frere de Jesus *appellé* le Christ. Les louanges qu'il donne à cet (*g*) Apôtre & à saint (*h*) Jean-Baptiste, dont le mi-

(*a*) Idem, lib. 3. demonstrat. Evang. cap. 5.

(*b*) Hieronim. in catalog. cap. 13.

(*c*) Isidor. lib. 4. epist. epist. 225. Sozomen. lib. 1. hist. cap. 1. Suidas I. pag. 1261.

(*d*) Hegesip. lib. 2. de excid. Hierosol. cap 12. Cedren. compend. hist. pag. 169. Nicephor. lib. 1. hist. cap. 39. Joannes Sarisburiens. lib. 2 Polycrat. cap. 9. Haymo, lib. 1. hist. cap. 12.

(*e*) Isidor lib. 4 epist. epist. 225.

(*f*) Joseph. lib. 20. antiq. cap. 8.

(*g*) *Talis igitur cum esset Ananus tempus opportunum se nactum ratus . . concilium judicum advocat, statuitque in eo fratrem Jesu Christi Jacobum nomine & unà quosdam alios, reos impietatis peractos lapidandos tradidit : quod factum omnibus in ea civitate bonis & legum studiosis vehementer displicuit, missisque ad Regem clam nuntiis rogaverunt, mandaret Anano ne quid tale posthac ageret : namne nunc quidem recte egisse.* Joseph. lib. 20. antiq. c. 8.

(*h*) *Apud Judæos autem fuit opinio justâ ultione numinis deletum Herodis exercitum propter*

niſtere avoit été de faire reconnoître Jeſus pour le Chriſt, ſont encore une preuve qu'il ne craignoit pas de faire connoître dans ſon hiſtoire celui qui étoit reconnu pour le Meſſie. Car il y avoit également à craindre pour Joſeph de la part des Juifs & des Gentils, de faire l'éloge de ceux qui avoient annoncé Jeſus-Chriſt, & de dire qu'il étoit le Chriſt.

Réponſe aux objections.

VI. Il ne laiſſe pas d'être aſſez ſurprenant qu'un homme éclairé comme Joſeph, après avoir reconnu que Jeſus étoit le Meſſie, & qu'en lui s'étoient accomplis les oracles des Prophetes, n'ait pas cru à l'Evangile; mais la verité ne paſſe pas toûjours de l'eſprit au cœur, & il lui eſt arrivé la même choſe qu'à ces Philoſophes, dont ſaint Paul (*a*) dit dans ſon Epitre aux Romains, qu'ayant connu Dieu ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu graces; mais ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens, & leur cœur inſenſé a été rempli de tenebres.

VII. On pourroit encore s'étonner de ce qu'étant Juif de la ſecte des Phariſiens, & un des Sacrificateurs, il ait pû rendre un témoignage ſi avantageux à une religion dont il devoit être naturellement ennemi. Mais l'amour de la verité dans un hiſtorien doit l'emporter ſur toute autre conſideration; & une preuve qu'il a produit cet effet dans Joſeph, c'eſt qu'il a comblé de louanges ſaint Jean-Baptiſte, & parlé de l'Apôtre ſaint Jacques en des termes qui font voir combien il reſpectoit ſa vertu; on ne trouve d'ailleurs aucun endroit dans ſes écrits où il ſe ſoit laiſſé échapper en invectives contre les Chrétiens, quoiqu'il ait eu pluſieurs occaſions d'en parler.

VIII. L'on objecte que le témoignage que nous attribuons à Joſeph romp la ſuite de ſa narration, & n'a nulle liaiſon avec ce qui précede, ni avec ce qui ſuit. Car dans ce qui précede, cet hiſtorien raconte une ſedition des Juifs contre Pilate pour

---

Joannem qui Baptiſta cognominatus eſt. Tunc enim Tetrarcha necavit virum optimum, Judæos excitantem ad virtutum ſtudia, & inprimis pietatis ac juſtitiæ ſimulque ad baptiſmi lavacrum, quod ita demum Deo gratum aiebat fore, ſi non ab uno tantum, alterove peccato abſtineant; ſed animis per juſtitiam prius mundatis, addant & puritatem corporis. Quumque magni concurſus ad eum fierent, plebe talis doctrinæ avidâ, Herodes veritus ne tanta hominis authoritas defectionem aliquam pararet, quod viderentur nihil non facturi ex ejus concilio, judicavit ſatius eſſe priuſquam novi aliquid exoriretur, illum tollere, quam rebus turbatis ſeram pœnitentiam agere. Itaque vinctum miſſum in Macherontem, illic occidi imperat. Quod factum ſecuta eſt Judæorum exiſtimatio ab irato Deo perditum eſſe Herodis exercitum. Joſeph. lib. antiq. cap. 7.

(*a*) *Quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt, ſed evanuerunt in cogitationibus ſuis, & obſcuratum eſt inſipiens cor eorum.* Rom. c. I. v. 21.

laquelle

laquelle ils furent punis. Il joint à ce recit le témoignage qui regarde Jesus-Christ, & ce qui suit immediatement commence par ces termes : *Il arriva en même tems un autre malheur qui troubla les Juifs.* Cet autre malheur n'a, dit-on, aucun rapport avec ce qui vient d'être dit de notre Seigneur, dont l'auteur n'a point parlé comme d'une chose qui ait eu quelque suite fâcheuse ; & il a au contraire un rapport très-naturel au premier malheur arrivé aux Juifs, qui étoit la sedition contre Pilate. Ainsi le témoignage qui regarde le Sauveur, doit être consideré comme ajouté après coup par une main étrangere ; n'étant pas à présumer qu'un aussi habile homme que Joseph eût interrompu le fil de son histoire par un fait qui n'avoit aucun rapport aux choses qu'il racontoit. Pour répondre à cette objection que l'on fait passer pour la plus forte & la plus embarassante de toutes, il suffit de remarquer 1°. qu'il est souvent arrivé à Joseph de déplacer les faits qu'il a rapportés dans son histoire, sans s'embarasser beaucoup d'observer l'ordre des tems ausquels ils étoient arrivés. On en voit un exemple dans le neuviéme livre (*a*) des antiquités, où par un anacronisme de douze à treize années il place à la fin du regne de Joathan le tems de la prophetie de Nahum, qui comme l'a remarqué saint Jerôme (*b*), n'a commencé à prophetiser contre Ninive qu'après la captivité des dix Tribus, sous le regne d'Ezechias petit-fils de Joathan, quelques années avant l'expedition de Sennacherib, dont ce Prophete prédit toutes les circonstances, l'an du monde 3283. la neuviéme année du regne d'Osée Roi d'Israël, & la sixiéme d'Ezechias. Par un anacronisme (*c*) encore plus considerable, Joseph met la mort de Phraate Roi des Parthes, dans le commencement de l'Empire de Tibere, arrivée plus de trente-six ans (*d*) auparavant. 2°. Il n'est pas extraordinaire à Joseph de réunir sous un même titre & dans un même chapitre plusieurs faits, qui n'ont entre eux d'autres liaisons que celle des tems ; & sans

(*a*) Joseph. lib. 9. antiquit. c. 11.

(*b*) *Jam enim decem tribus ab Assyriis deductæ fuerant in captivitatem sub Ezechia Rege Juda, sub quo etiam nunc in consolationem populi transmigrati adversus Ninivem visio cernitur.* Hieronim. prolog. in Nahum.

(*c*) Lib. 18. antiquit cap. 3.

(*d*) Usserius en l'an du monde 3984. remarque que Phraate fut mis à mort vingt ans avant la naissance de Jesus-Christ, & par consequent plus de trente-six ans avant la troisiéme année du regne de Tibere, en laquelle se passerent les autres évenemens que Joseph rapporte en cet endroit du livre des antiquités.

beaucoup chercher, nous en trouvons un exemple dans le chapitre même où se lit le passage contesté. Car après y avoir rapporté comment les Juifs furent punis de leur revolte contre Pilate, & avoir dit que dans le même tems il leur arriva encore un autre malheur, au lieu de raconter de suite quel avoit été ce malheur, il le perd de vûë jusqu'au chapitre suivant, & rapporte à la place un fait absolument étranger à l'histoire des Juifs, qui est l'adultere dont un payen nommé Mundus se soüilla avec une Dame Romaine appellée Pauline, dans le temple d'Isis. Or quoique ce fait n'ait aucune liaison avec les troubles arrivés aux Juifs sous Pilate, quoiqu'il coupe le fil de la narration de Joseph, quoiqu'il ait même beaucoup moins de rapport au but que cet historien s'est proposé dans ses antiquités, que le témoignage qui regarde notre Seigneur, personne néanmoins ne s'est encore avisé d'en contester l'autenticité, ni de dire qu'il y ait été ajouté après coup. 3°. Il y a plus, c'est que le témoignage touchant la divinité de Jesus, est placé aussi à propos qu'il pouvoit l'être, c'est-à-dire vers la troisiéme ou quatriéme année du gouvernement de Pilate dans la Judée, tems auquel Jesus-Christ commença à se manifester au monde. Quant à cette transition qui embarasse si fort quelques sçavans, *Il arriva vers le même tems un autre malheur qui troubla les Juifs*, il est visible qu'elle est hors de sa place naturelle, puisqu'elle ne répond en aucune maniere à ce qui suit immediatement, sçavoir l'adultere de Mundus avec Pauline; & ce n'est que par pure inadvertance que Joseph l'y a laissée, au lieu de la mettre à la tête du chapitre suivant, dans lequel il raconte ce que les Juifs eurent à souffrir à Rome de la part d'un de leur nation qui étoit un des plus méchans hommes du monde.

IX. Une autre difficulté, c'est que ni saint Justin, ni Tertullien, ni saint Cyprien, ni Origene, ni Photius, qui ont eu tant d'occasion de rapporter dans leurs écrits le passage de Joseph, n'en ont pas même fait mention, ce qui est, dit-on, une preuve qu'il n'étoit pas de leur tems dans le livre des antiquités Judaïques. Mais ne sçait-on pas que le silence des auteurs n'est pas toujours une preuve certaine de la fausseté d'un écrit? D'ailleurs le fragment dont il est ici question est de telle nature, qu'il peut être autentique, sans que ces auteurs dont on nous objecte le silence en aient eu connoissance, ou qu'ils en aient fait mention dans leurs ouvrages. La raison en est, que

lorsqu'ils ont eu à traiter les matieres de religion contre les Juifs, ils convenoient avec leurs adversaires de n'employer d'autre autorité que celle de l'Ecriture sainte. Je ne veux, dit S. Justin (*a*) à Triphon le Juif, vous alleguer que des preuves tirées de l'Ecriture sainte. Tryphon lui disoit de son côté : (*b*) Nous n'aurions pas voulu vous écouter, si vous ne vous étiez attaché à prendre de l'Ecriture tous vos raisonnemens & toutes vos preuves. Saint Cyprien en a usé de même ; ses livres des témoignages contre les Juifs, ne sont qu'un tissu de passages tirés des saintes Ecritures. C'est aussi la methode de Tertullien dans son traité contre les Juifs ; il n'employe point d'autres raisonnemens pour les convaincre, que ceux que lui fournissent les oracles des Prophetes. Joseph étoit d'ailleurs un écrivain trop moderne en ce tems-là, & trop décrié parmi ceux de sa nation, qui le regardoit comme un demi apostat, pour que son autorité fût chez eux de quelque poids. On sçait encore qu'un écrivain ne se sert pas toujours de toutes les preuves qui pourroient appuyer la bonté de sa cause ; l'esprit de l'homme est trop borné pour ne rien oublier. Enfin les exemplaires des antiquités de Joseph pouvoient dès-lors avoir été corrompus par les Juifs. Pour ce qui est d'Origene, il a eu moins d'occasion que les Peres dont nous venons de parler, de citer le passage en question, n'ayant rien écrit en particulier contre les Juifs. Mais de ce qu'il dit dans ses livres contre Celse, que Joseph n'a point cru (*c*) que Jesus-Christ fût le Messie, on n'en peut pas conclure qu'il n'ait pas lû son passage où il le dit formellement ; mais seulement qu'il étoit persuadé que Joseph n'avoit pas embrassé (*d*) la religion chrétienne. A l'égard du silence de Photius, on n'en peut rien conclure ; ce critique ne s'étant pas proposé de donner une analyse exacte des antiquités de Joseph, ni d'en extraire tous les plus beaux endroits ; car des quinze premiers livres, il n'en a rapporté qu'un seul passage. Et ce qui prouve que Photius n'auroit fait aucune difficulté sur le témoignage

(*a*) *In omni hac dissertatione ex sanctis vestris & propheticis litteris omnes probationes meas adducam.* Justin. in dialog. pag. 249.

(*b*) *Neminem enim unquam ista investigantem, aut quærentem, aut demonstrantem audivimus ; neque te quoque disserentem sustinuissemus, nisi cuncta ad scripturas referres.* Ibid. pag. 77.

(*c*) *Idem Josephus quamvis Jesum parum agnoscens pro Christo, dum quærit causam Jerosolymorum excidii, templique demolitionis.... quasi invitus haud procul a veritate discedens, ait hæc contigisse Judæis in ultionem Jacobi cognomento Justi, fratris Jesu qui dicitur Christus, quia justissimum hominem occiderant.* Orig. lib. 1. cont. Cels. c. 35

(*d*) Les termes grecs d'Origene favorisent ce sens, Καὶ τοις ἀπιστῶν τῷ Ἰησοῦ ὡς Χριστῷ. Orig. lib. 1. cont. Cels. pag. 35.

en question, c'est que ce critique en rapporte (*a*) un du même historien, où la divinité de Jesus Christ est exprimée en termes formels ; mais il faut reconnoître de bonne foi qu'en cet endroit nos exemplaires sont differens de ceux que Photius avoit en main.

X. Nous ne répondrons point aux autres difficultés qu'objectent ceux qui se sont déclarés pour la supposition du témoignage que nous lisons dans Joseph en faveur de Jesus-Christ ; elles ne sont d'aucune consequence, & très-faciles à résoudre.

ARTICLE V.

De l'histoire de la vie de Joseph, écrite par lui-même.

Joseph écrit l'histoire de sa vie vers l'an *95*.

I. JOSEPH ayant achevé son grand ouvrage des antiquités, forma le dessein (*b*) d'écrire lui-même l'histoire de sa vie, pendant qu'il y avoit encore plusieurs personnes qui pouvoient rendre témoignage à la verité de ce qu'il diroit. Il paroît en effet qu'il y travailla aussi-tôt après, du vivant de l'Empereur Domitien, dont il se louë beaucoup à la fin de cet écrit ; & ainsi avant le 18. Septembre de l'an *96*. auquel finit le regne de ce Prince.

Elle n'est que la suite des antiquités.

II. Eusebe (*c*) cite la vie de Joseph comme faisant partie du vingtiéme livre des antiquités ; ce que Joseph même insinue assez clairement, car il la commence comme la suite d'un autre ouvrage : (*d*) *Ma naissance*, dit-il, *n'a donc rien d'obscur.* Et il la finit en ces termes : *Je finis ici*, dit-il à Epaphrodite, (*e*) *après vous avoir donné le discours entier des antiquités de ma nation.* Aussi dans les manuscrits (*f*) grecs, ces deux ouvrages n'en font qu'un, & Photius (*g*) les réunit sous une même datte.

(*a*) *Hic verò Herodes filius fuit Antipatri Idumai & Arabyssæ cui nomen Cypris, quo regnante Christus Deus noster è virgine ad redimendum genus nostrum natus est, in quem saviens peccavit, & plurimorum infantium interfector fuit.* Joseph. apud Phot. cod. 238.

(*b*) *Fortassis autem nulla invidia prohibet etiam de meo genere gestisque per tam [illegible] rebus pauca exponere, dum adhuc supersunt qui vel attestari possunt, vel coarguere.* Joseph. lib. 20. antiq. cap. *9*.

(*c*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 10.

(*d*) Joseph. initio vitæ, pag. *999*.

(*e*) Ibid in fine, pag. 1032.

(*f*) Valesius in notis ad cap. 10. lib. 3. hist. Euseb.

(*g*) Photius, cod. *76*. pag *168*. *169*.

III. Joſeph adreſſa cette hiſtoire à Epaphrodite (*a*), que nous avons dit être cet affranchi de Neron, que Domitien fit mourir en 95. & le même à qui il avoit dédié ſes livres des antiquités. Il l'employe preſque toute à décrire ce qu'il fit étant gouverneur de la Galilée, avant la venuë de Veſpaſien. Mais ſur la fin il donne un précis de ce qui lui arriva depuis la priſe de Jotapat, juſqu'à la treiziéme année de l'empire de Domitien; en ſorte que cet ouvrage renferme ce qui eſt arrivé à Joſeph pendant cinquante-ſix ans, depuis la premiere année du regne de Caius Caligula, juſqu'à la treiziéme de Domitien. Ce qu'il y dit de la nobleſſe de ſes ancêtres ne peut être revoqué en doute, puiſqu'il n'a fait (*b*) que tranſcrire ce qui s'en trouvoit dans les regiſtres publics. Il l'adreſſe à Epaphrodite. Ce qu'elle contient.

ARTICLE VI.

Des deux livres de Joſeph contre Apion.

I. C'EST encore à Epaphrodite (*c*) que Joſeph dédia les deux livres de l'antiquité des Juifs, qu'il compoſa (*d*) pour refuter les calomnies que divers auteurs avoient répanduës contre ceux de ſa nation. Un des principaux étoit Apion Grammairien de profeſſion, qui vers l'an 40. de Jeſus-Chriſt avoit été (*e*) député à Caius par les Alexandrins contre Philon & les autres Juifs. C'étoit un homme de grande litterature (*f*), mais d'une vanité (*g*) qui ſurpaſſoit ſon érudition. De tous les écrits qu'il compoſa on ne cite gueres (*h*) que ſon hiſtoire d'Egypte, où il renfermoit non-ſeulement ce qui regardoit cette province, mais encore beaucoup de choſes qui n'y avoient aucun rapport. Dans le troiſiéme (*i*) & quatriéme livres il parloit de Moïſe, des cérémonies du temple, & des divers uſages des Juifs, ſur leſquels il plaiſantoit d'une maniere aſſez fade. Mais outre qu'il avoit fait un écrit (*k*) particulier où il avoit ramaſſé toutes les calomnies contre les Les deux livres contre Apion, à qui dédiés. Quelle en fut l'occaſion.

(*a*) Joſeph. in vita ſua, pag. 1032.
(*b*) Joſeph. ibid. pag. 999.
(*c*) Joſeph. lib. 1. in Apion. p. 1033.
(*d*) Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 9.
(*e*) Joſeph. lib. 18. antiq. cap. 10.
(*f*) Euſeb. lib. 10. præpar. evang. c. 10.
(*g*) Aulugel lib. 5. cap. 14. p. 146.
(*h*) Idem ibid.
(*i*) Hieronim. in catalogo, cap. 13. vid. & Joſeph. lib 2. cont. Apion. p. 1060.
(*k*) *Scripſit autem Joſephus & duos de antiquitate libros adverſum Appionem Grammaticum*

Juifs, ils se trouvoient aussi beaucoup décriés dans les ouvrages de plusieurs autres historiens profanes *(a)*, de Manethon, d'Appollonius, de Molon, de Chæremon, de Lisymaque & de Possidonius; mais soit qu'ils se fussent declarés contre les Juifs avec moins d'aigreur qu'Apion, soit que leurs ouvrages fussent moins étendus que le sien, Joseph ne s'est point appliqué à les refuter nommément ni de suite, & il ne s'est attaché qu'à combattre Apion.

Differens titres de cet ouvrage.

II. C'est pourquoi cet ouvrage est ordinairement intitulé *contre Apion.* Il y a néanmoins quelques éditions, entre autres celle de Paris de 1514. où il a pour titre, *de l'antiquité contre Manethon l'Egyptien*; dans d'autres, *de l'antiquité*, *contre Apion & ses partisans.* Mais il y a apparence que Joseph ne lui avoit pas donné d'autre titre que celui *de l'antiquité des Juifs*, comme ont fait Eusebe *(b)* & saint Jerôme. On ne sçait pas au juste en quelle année Joseph composa ce traité; ce que l'on en peut dire, c'est qu'il l'écrivit avant l'an 95. de Jesus-Christ, auquel mourut Epaphrodite à qui il est dédié.

Ce qu'il contient.

III. Dans cet ouvrage qui est divisé en deux livres, Joseph prouve 1°. l'antiquité de sa nation, par les témoignages des historiens Egyptiens, Chaldéens, Pheniciens & des Grecs. 2°. Que tout ce qu'Apion & les autres historiens dont nous avons parlé plus haut, ont avancé contre les Juifs, sont des fables aussi ridicules que la pluralité de leurs dieux. 3°. Que quoique parmi les historiens grecs il y en ait moins qui ayent fait mention des Juifs, que parmi ceux des autres nations, on ne laisse pas d'y en trouver un grand nombre. 4°. Que rien n'est comparable à la grandeur des actions de Moïse, & à la sainteté des loix que Dieu a données aux Juifs par l'entremise de ce legislateur. Joseph témoigne en plusieurs endroits un grand mépris pour Apion. Il en parle *(c)* comme d'un homme d'un esprit bas, dereglé dans ses mœurs, qui ne pressoit ses adversaires que par

---

Alexandrinum, qui sub Caligula legatus missus ex parte gentilium contra Philonem, etiam librum vituperationem gentis Judaïcæ continentem scripserat. Hieronim. in catalogo, cap. 13. vid. & Joseph. lib. 2. cont. Apion. p. 1060.

(*a*) Joseph. ibid. & pag. 1082.

(*b*) Euseb. lib. 3. hist. c. 9. & Hieron. in catalogo, c. 13.

(*c*) *Impulsus sum contra Apionem respondere grammaticum, si tamen assumi hoc oportet officium; horum igitur quæ ab eo conscripta sunt, alia quidem similia sunt dictis aliorum, alia valde frigida. Plurima verò quandam tantummodò detractionem habentia, & multam, ut ita dixerim, ineruditi probationem, tanquam ab homine composita & moribus pravo, & totius vitæ suæ temporibus importuno.* Joseph. lib. 2. cont. Apionem, p. 1060.

de froides railleries, & qui n'avoit jamais travaillé qu'à s'acquerir une vaine eſtime parmi les ignorans. On ne peut au contraire rien de plus fort ni de plus ſolide que cet ouvrage de Joſeph ; & ſaint Jerôme y admire (*a*) avec raiſon qu'un Juif, qui ſelon l'uſage de ceux de ſa nation, n'avoit apparemment été inſtruit dans ſa jeuneſſe que de la ſeule ſcience des Ecritures, ait pû rapporter tant de paſſages des auteurs profanes, pour leſquels il falloit avoir lû tous les livres des Grecs.

C'eſt dans le premier de ces livres contre Apion, que Joſeph fait le dénombrement (*b*) des livres que les Juifs recevoient pour divinement inſpirés, & qu'ils reſpectoient juſqu'au point de plutôt mourir (*c*) que de ſouffrir qu'on les alterât en quelque maniere.

ARTICLE VII.

De quelques autres écrits de Joſeph.

I. EUSEBE (*d*) fait mention d'un autre ouvrage de Joſeph intitulé, *des Maccabées*, qui étoit fait pour montrer que l'homme peut par ſa raiſon être maître de lui-même & de toutes ſes paſſions, d'où vient qu'on lui donne ſouvent le titre, *que la raiſon domine* les paſſions. Ce livre que nous avons

Ce que c'eſt que le diſcours intitulé, *que la raiſon domine*, autrement, *des Maccabées*.

(*a*) *Joſephus approbans antiquitatem Judaïci populi, duos libros ſcripſit contra Apionem Alexandrinum grammaticum, & tanta ſæcularium profert teſtimonia, ut mihi miraculum ſubeat, quomodo vir Hebræus & ab infantia ſacris litteris eruditus, cunctam græcorum bibliothecam evolverit.* Hieron. epiſt. 83. ad Magnum.

(*b*) *Cùm non omnibus ſcribendi poteſtas data ſit... ſed ſolummodò Prophetis antiquiſſima quidem & veterrima ſecundùm inſpirationem factam à Deo cognoſcentibus, alia verò ſuorum temporum ſicuti ſunt facta palam conſcribentibus; infiniti libri non ſunt apud nos diſcordantes, & ſibimet repugnantes: ſed ſolummodò duo & viginti libri habentes totius temporis conſcriptionem, quorum juſtè fides admittitur. Horum ergo quinque quidem ſunt Moyſis, qui nativitates continent, & humanæ generationis traditionem habent uſque ad ejus mortem. Hoc tempus de tribus millibus annis paululum minus eſt. A morte verò Moyſis uſque ad Artaxercem Perſarum regem, qui fuit poſt Xercem, Prophetæ temporum ſuorum res geſtas in tredecim libris. Reliqui verò quatuor hymnos in Deum, & vitæ humanæ præcepta noſcuntur continere. Ab Artaxerce verò uſque ad noſtrum tempus, ſingula quidem conſcripta, non tamen ſimili fide ſunt habita, eò quod non fuerit certa ſucceſſio Prophetarum. Palam namque eſt ipſis operibus, quemadmodum nos propriis litteris credimus: tanto namque ſæculo jam præterito neque adjicere quidquam aliquis, nec auferre, nec transformare præſumpſit. Omnibus enim incertum eſt mox ex prima generatione Judæis, hæc divina dogmata nominare & his utique permanere, & propterea ſi oporteat mori libenter. Jam itaque multi captivorum frequenter tormentis affecti ſunt, & mortes varias in theatris ſuſtinuere, ne ullum verbum contra leges admitterent, aut conſcriptiones avitas violarent.* Joſeph. lib. 1. cont. Apion. pag. 1036.

(*c*) Ibid.

(*d*) Euſeb. lib. 3. cap. 10.

encore aujourd'hui en forme de discours, est cité par saint Gregoire (*a*) de Nazianze, qui y renvoye pour l'histoire des Maccabées. On y trouve en effet une espece d'éloge des sept freres Maccabées, & du martyre qu'ils souffrirent avec leur pere Eléazar & leur mere dans la persecution d'Antiochus Epiphanés. Saint Jerôme (*b*) parle aussi de ce discours, qu'il trouve très-bien écrit. Grotius (*c*) croit qu'il est d'un Joseph different de l'historien. Mais il ne donne aucune preuve solide de son sentiment.

Ouvrages de Joseph qui sont perdus.

II. Joseph (*d*) témoigne sur la fin du vingtiéme livre de ses antiquités, que si Dieu le lui permettoit, il composeroit quatre livres de la nature de Dieu, selon la doctrine que les Juifs ont reçûë de leurs ancêtres; un traité touchant les loix de Moïse, afin d'y rendre raison pourquoi elles permettent certaines choses & en défendent d'autres; enfin, (*e*) de donner une nouvelle histoire abregée de la guerre des Juifs, & de tout ce qui leur étoit arrivé depuis la ruine de Jerusalem jusqu'à la treiziéme année de l'empire de Domitien. Mais ces ouvrages, s'il les a composés, ne sont pas venus jusqu'à nous, non plus que l'histoire du regne de Monobaze Roi de l'Adiabene, qu'il promet au second chapitre du même livre. Eusebe (*f*) lui attribuë encore d'autres ouvrages, qu'il dit que Joseph a marqués lui-même dans ses écrits; nous n'y voyons rien de semblable. On cite (*g*) aussi de lui plusieurs choses que nous n'y trouvons point; par exemple que l'Empereur Claude chassa de Rome tous les Juifs en l'an 49. Que l'on attribuoit la ruine de Jerusalem à la mort de saint Jacques le mineur. Mais Vossius (*h*) assure que dans les imprimés de cet auteur, il manque diverses choses qui se trouvent dans les manuscrits & dans l'ancienne version latine.

III. Saint Jerôme (*i*) dit que Joseph a beaucoup parlé des septante semaines de Daniel, ce qui a fait croire à Possevin (*k*) que Joseph avoit composé un ouvrage sur cette prophetie. Quelques-uns lui ont aussi attribué un livre anonyme qui avoit pour titre, *de la substance de l'univers*. Mais Photius (*l*) remarque

(*a*) Gregor. Nazianz. orat. 22.
(*b*) Hieron. de Moyse, lib. 2. in Pelag. cap. 3.
(*c*) Grotius in cap. XVI. Lucæ, c. 19.
(*d*) Joseph. lib. 20. antiq. cap. 9.
(*e*) Idem ibid.
(*f*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 10.
(*g*) Orosius, lib. 7. cap. 6. & Origen. in Matthæum, pag. 223.
(*h*) Vossius de Sibyllis, pag. 43.
(*i*) Hieronim. prolog. lib 11 in Isaïam.
(*k*) Possevin. tom. 1. apparat. sac. pag. 966.
(*l*) Photius, cod. 48.

que

que dans l'exemplaire de cet ouvrage qui avoit en tête le nom de Joseph, il avoit trouvé une note où l'on disoit que Caius Prêtre de l'Eglise Romaine en étoit l'auteur.

IV. Il est peu d'écrivains dans l'antiquité dont les ouvrages aient été si generalement estimés que ceux de Joseph. Son histoire de la guerre des Juifs est regardée comme un chef-d'œuvre, & a fait mettre son auteur au rang des plus excellens historiens. Elle est (*a*) agréable, pleine d'élevation & de majesté, mais sans excès & sans enflure; elle est vive & animée, propre à exciter des mouvemens & à les appaiser; elle est pleine de regles & de sentences morales; les harangues en sont belles & persuasives, & quand il faut soutenir les deux partis opposés, elle est feconde en raisons plausibles pour l'un & pour l'autre. L'esprit & l'éloquence de Joseph ne se font pas moins remarquer dans ses livres des antiquités, & l'ouvrage seroit inestimable, s'il y eût exactement suivi les loix (*b*) de l'histoire. Nous avons remarqué plus haut combien saint Jerôme estimoit les deux livres contre Apion, qui sont en même tems un monument de la beauté & de la force du genie de leur auteur, & une preuve incontestable de sa profonde érudition. Tout plaît dans l'histoire de sa vie, si l'on en excepte quelques endroits où il s'est un peu trop arrêté sur son sçavoir & sur ses autres belles qualités; on le blâme entre autres choses de s'être vanté d'avoir passé parmi les Juifs pour le plus habile d'entre eux dans la connoissance des loix, & dans l'interpretation des livres sacrés. Erasme nomme le livre des Maccabées un chef-d'œuvre d'éloquence; mais en essayant de rendre cette piece en latin, il en a diminué la beauté. Sa traduction est une paraphrase continuelle, qui n'a presqu'aucune ressemblance avec son original. Quoique Joseph n'eût appris le grec que dans un âge assez avancé, il écrit néanmoins très-purement en cette langue. S. Jerôme en fait un éloge accompli, lorsqu'il l'appelle le Tite-Live (*c*) des Grecs.

Jugement que l'on a porté de Joseph & de ses écrits.

(*a*) *Sunt autem hujus operis libri septem. Candidus illi sermo, qui rationum pondus atque momentum cum puritate ac jucunditate exprimere possit. In concionibus persuadendi vi præditus est, ac gratiosus; tum etiam cùm suadet oportunitas, orationem in contrariam partem utitur, sententiasque, si quis alius adhibet. Orationi insuper affectum imprimendi & concitandi motus, eosdemque mox leniendi est peritissimus.* Photius, cod. 47.

(*b*) *Prima lex historiæ ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat, ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis.* Cic. *lib.* 2. *de orat.* Voyez les remarques que nous avons faites ci-dessus sur les livres des antiquités de Joseph

(*c*) *Tales Philo Platonici sermonis imitator, tales Josephus Græcus Livius.* Hieron. ep. 18.

Catalogue des differentes éditions de Joſeph.

V. Nous n'avons qu'une édition grecque des ouvrages de Joſeph, faite à Baſle chez Froben en 1544. *fol.* Ce n'eſt pas qu'ils n'ayent dès-lors été traduits en latin, puiſqu'ils l'étoient dès le tems de Rufin,(*a*) ou de Caſſiodore. Cette ancienne verſion avoit même été imprimée long-tems auparavant l'édition grecque. On n'imprima d'abord que les livres des antiquités & ceux de la guerre des Juifs, le tout de la verſion de Rufin, mais ſans marquer ni le lieu ni l'année de l'impreſſion. Il y a une édition d'Auſbourg de 1470. *in fol.* Les livres des antiquités furent imprimés ſéparément à Verone en 1480. *fol.* & depuis à Veniſe en 1486. 1499. & 1502. *fol.* conjointement avec les ſept livres de la guerre des Juifs; enſuite à Milan en 1513. *fol.* à Paris en 1514. & 1519. *fol.* à Cologne en 1524. On ajouta dans cette édition le livre des Maccabées revû par Eraſme; à Baſle en 1524. *fol.* à Lyon en 1527. *in* 8°. à Cologne en 1534. à Baſle en 1534. & 1540. *fol.* Ce que cette édition a de plus que les précedentes, c'eſt que Gelenius y mit en latin les ſommaires qui ſe trouvoient en grec à la tête des chapitres: à Lyon en 1539. & 1546. *in* 8°. à Baſle en 1548. 1554. & 1567. *fol.* On trouve dans ces trois dernieres la vie de Joſeph, qui n'étoit pas dans les précedentes, & une verſion du livre des Maccabées differente de celle d'Eraſme: à Lyon en 1555. *in* 12. à Baſle en 1582. à Cologne en 1593. à Geneve en 1595. & en 1611. Cette derniere eſt en deux petits volumes: à Francfort en 1580. 1587. 1617. *in* 8°. La vie de Joſeph écrite par lui-même fut imprimée ſéparément à Paris en 1548. *in* 8°. de la traduction de Tileman Chartreux.

VI. Juſques là on n'avoit aucune édition complette des œuvres de Joſeph. Mais en 1611. il en parut une à Geneve *fol.* qui renfermoit tous les ouvrages de cet hiſtorien en grec & en latin. L'éditeur toutefois n'en traduiſit aucun lui-même, ayant mieux aimé ſe ſervir des traductions que l'on avoit déja imprimées. Cette édition fut réimprimée dans la même ville en 1635. *fol.* ſans aucun changement, & depuis à Leipſic en 1691.

(*a*) *Ut eſt Joſephus penè ſecundus Livius in libris antiquitatum Judaïcarum latè diffuſus, quem Pater Hieronimus ſcribens ad Lucium Beeticum, propter magnitudinem prolixi operis à ſe perhibet non potuiſſe transferri. Hunc tamen ab amicis noſtris, quoniam eſt ſubtilis nimis & multiplex magno labore in libris viginti duobus, converti fecimus in latinum. Qui etiam alios ſeptem libros captivitatis Judaïcæ mirabili nitore conſcripſit, quam tranſlationem alii Hieronymo, alii deputant Ruffino; quæ dum talibus viris adſcribitur, omninò dictionis eximia mente declaratur.* Caſſiodor. cap. 17. divin. inſtitut.

fol. & non à Cologne, comme il eſt dit à la tête des exemplaires. Cette édition eſt la plus ample de toutes, & outre diverſes pieces qu'on y a ajoutées à cauſe du rapport qu'elles avoient avec les écrits de Joſeph, on y a donné une nouvelle verſion du livre des Maccabées de la façon du Pere Combefis, imprimée à Paris en 1672. *fol.* dans l'*auctuarium* de la biblioteque des Peres. L'édition d'Oxford en 1700. *fol.* eſt demeurée imparfaite par la mort de celui qui l'avoit entrepriſe, & ne contient que quatre livres des antiquités, le premier livre & les quatre premiers chapitres du ſecond de la guerre des Juifs. Du reſte elle eſt très-correcte, les notes en ſont très-recherchées, & le caractere des plus beaux.

VII. Les ouvrages de Joſeph ont encore été traduits & imprimés en pluſieurs langues vulgaires. 1°. En italien à Veniſe en 1544. *in* 8°. & en 1549. *in* 8°. mais cette édition ne renferme que les livres des antiquités. Celle qui parut au même endroit en 1581. en deux vol. *in* 4°. eſt plus complette, & contient generalement tous les ouvrages de cet hiſtorien, de la verſion de Bardelle. 2°. En françois à Paris en 1492. & 1516. *fol.* en 1570. *in* 8°. à Lyon & à Paris en 1573. à Paris en 1578. *fol.* en 1588. *in* 8°. en 1604. *in* 8°. à Roüen en 1556. *fol.* à Paris en 1667. 1669. *fol.* 2. vol. de la traduction de M. Arnauld d'Andilly, cette traduction a été réimprimée pluſieurs fois; à Bruxelles en 1676. *in* 8°. en 5. vol. à Amſterdam en 1681. *fol.* & encore ailleurs (*a*). Les livres de la guerre des Juifs furent imprimés ſéparément à Paris en 1557. 3°. En allemand à Straſbourg en 1535. *fol.* à Francfort en 1552. *fol.* & à Erford en 1560. *in* 8°. Ces deux dernieres ne contiennent que les livres de la guerre des Juifs. Les ſix premiers livres avoient déja été imprimés en particulier à Conſtance en 1545, à Straſbourg en 1574. 1595. 1611. & à Francfort en 1676. *in* 4°. & 1581. *fol.* 4°. En eſpagnol à Anvers en 1554. *fol.* Les livres de la guerre des Juifs ne ſe trouvoient pas dans cette édition; mais on les imprima ſéparément à Anvers en 1557. *in* 8°. & à Madrid en 1616. 5°. En flamand à Dordrecht en 1652. *fol.* à Leyde en 1607. *fol.* à Amſterdam en 1687. *fol.* 6°. En anglois à Oxford en 1676. 1701. 1702. *fol.* On en cite une

(*a*) Il n'y a point d'éloges qu'on n'ait donnés à cette traduction. Elle en merite de grands ſans doute: cependant on convient aujourd'hui qu'elle n'eſt pas toujours fidelle, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que quelque habile homme en entreprit une autre.

plus ancienne de la traduction de Thomas Lodge, imprimée à Oxford, mais dont l'année nous est inconnuë. Plusieurs habiles gens tant en France, qu'en Hollande & en Angleterre travaillent à une nouvelle édition des œuvres de Joseph, que le public attend avec impatience. On nomme entr'autres le Pere Bouquet Benedictin de la Congregation de saint Maur. Monsieur Boivin l'aîné après avoir fait attendre long-tems une édition de cet auteur, à laquelle il a travaillé pendant bien des années, est mort sans la finir.

CHAPITRE VIII.

De Juste de Tiberiade, & de quelques autres qui ont écrit sur l'histoire des Juifs.

Juste de Tiberiade. Il compose une chronique des Rois des Juifs.

I. LE plus connu de ceux qui avec Joseph ont écrit l'histoire des Juifs, est Juste fils de Piste, Juif de naissance, de la ville de Tiberiade en Galilée sur le lac de Genesareth. Photius lui attribuë une chronique qui comprenoit les actions des Rois des Juifs jusqu'à la mort du jeune Agrippa. Cet ouvrage que Juste n'acheva qu'en la troisiéme année de Trajan, étoit si concis, qu'on n'y trouvoit pas même la plûpart des choses les plus (*a*) necessaires. On croit que saint Jerôme & Suidas font allusion à cette chronique, lorsqu'ils disent que Juste de Tiberiade avoit essayé de donner de petits commentaires (*b*) sur les écritures.

Son histoire de la guerre des Juifs.

II. Il écrivit aussi en grec l'histoire (*c*) de la guerre des Juifs, de la prise de Jotapat & de la ruine de Jerusalem. Quoiqu'il l'eût composée peu de tems après la fin de cette guerre, il ne la rendit publique que lorsque Vespasien, Tite & le Roi Agrippa furent morts, vingt ans après l'avoir faite, c'est-à-dire vers la treiziéme année de Domitien, la 94e. de Jesus-Christ. Joseph qui avoit eu de grands differends avec lui, & qui étoit assez maltraité dans cette histoire, ne manqua pas de

---

(*a*) *Stylus huic maximè concisus, & pleraque relatu cumprimis necessaria prætermittit; communi autem Hebræorum vitio laborans, Judæus genere cùm esset, de Christi adventu, deque iis quæ ipsi acciderunt, aut de miraculis ab illo patratis, nullam prorsùs fecit mentionem. Historiam verò quam texuit, magnam partem confictam aiunt; eaque potissimum quibus Romanorum adversùs Judæos bellum & Jerosolymorum excidium persequitur.* Phot. cod. 33.

(*b*) *Conatus est & ipse quosdam commentariolos de scripturis componere.* Hier. in catal. c. 14.

(*c*) Joseph. in vita, p. 1026. Hier. in catal. c. 14. Phot. cod. 33.

lui reprocher cette affectation, & de s'en servir contre lui. J'admire, lui dit-il, (*a*) la hardiesse avec laquelle vous osez assurer d'avoir écrit cette histoire plus exactement qu'aucun autre; vous qui ne sçavez pas seulement ce qui s'est passé dans la Galilée: Que si vous dites que vous avez rapporté avec plus de fidelité ce qui est arrivé au siege de Jerusalem, je vous demande comment cela se peut faire, puisque vous ne vous y êtes point trouvé, & que vous n'avez point lû ce que Vespasien en a écrit; ce que je puis assurer sans crainte, voyant que vous avez écrit tout le contraire: Que si vous croyez que votre histoire soit plus fidelle que nulle autre, pourquoi ne l'avez-vous pas publiée durant la vie de Vespasien & de Tite son fils, qui ont eu toute la conduite de cette guerre, & durant la vie du Roi Agrippa & de ses proches, qui étoient si sçavans dans la langue grecque? Car vous l'aviez écrite vingt ans auparavant, & vous pouviez alors avoir pour témoins de la verité ceux qui avoient vû toutes choses de leurs propres yeux: Mais vous avez attendu à la mettre au jour après leur mort, afin qu'il n'y eût personne qui pût vous convaincre de n'avoir pas été fidele. Photius qui avoit lû l'histoire de Juste de Tiberiade, remarque qu'il y avoit inseré (*b*) plusieurs circonstances fabuleuses touchant la guerre des Romains contre les Juifs, & le siege de Jerusalem; ce qui donne lieu de croire que les reproches de Joseph n'étoient pas mal fondés. Juste pouvoit neanmoins avoir d'autres raisons de ne pas publier son histoire du vivant des ennemis de sa nation & de sa patrie. L'exil qu'il avoit souffert (*c*) & le danger de mort qu'il avoit encouru plusieurs fois de la part de Vespasien, devoient l'empêcher de rendre public un écrit, où apparemment il n'avoit pas parlé de ce Prince avec la derniere moderation. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas que les sçavans regrettent beaucoup la perte des écrits de cet auteur; moins sincere que Joseph, il n'y faisoit aucune mention de Jesus-Christ ni de ses miracles.

III. Antoine Julien fut aussi du nombre de ceux qui entreprirent d'écrire l'histoire des Juifs. On ne sçait qui étoit cet auteur; son nom de même que ses ouvrages seroient demeurés inconnus, si Minutius Felix n'en eût fait mention dans son dialogue,

Autres écrivains sur l'histoire des Juifs

(*a*) Joseph. in vita sua, p. 1026.
(*b*) Phot. cod. 33.
(*c*) Joseph. in vita, p. 1026.

où il dit qu'on peut apprendre d'Antoine Julien, que les (a) Juifs ne sont peris qu'après avoir été abandonnés de Dieu, parce qu'ils l'avoient eux-mêmes abandonné, & qu'ils n'ont souffert que ce qu'on leur avoit prédit qu'ils souffriroient, s'ils persistoient à desobéir à ses ordres.

IV. Nous avons en hebreu & en latin une histoire de la guerre des Juifs sous le nom de Joseph fils de Gorion (b). Quoique cet auteur n'ait vêcu que dans le septiéme siecle, & que son ouvrage ne soit qu'un abregé de l'histoire de Joseph, fait sur la traduction latine attribuée à Rufin, il ne laisse pas de vouloir passer pour le celebre Joseph, qu'il n'a fait que copier. Mais il n'en a imposé qu'aux simples, & les plus habiles (c) conviennent que cet imposteur étoit un Juif du septiéme siecle, Gaulois de nation. On aura lieu en parlant des écrits d'Hegesippe, de faire voir que l'histoire de la ruine de Jerusalem n'est aussi qu'une traduction de celle que Joseph en a donnée dans ses livres de la guerre des Juifs, & que le traducteur n'a vêcu que dans le quatriéme siecle.

CHAPITRE IX.

Saint Hermas Disciple des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Quel étoit Hermas.

I. SAINT Paul écrivant aux Romains les prie de saluer de sa part les Chrétiens qui étoient avec eux; un entre autres nommé (d) Hermas. Origene croit (e) que cet Hermas est celui qui a écrit le livre du Pasteur; & son senti-

---

(a) *Si Romanis magis gaudes, ut transeamus veteres, Flavii Josephi vel Antonii Juliani de Judæis require; jam scies nequitiâ suâ hanc eos meruisse fortunam: nec quidquam accidisse, quod non sit his, si in contumacia perseverarent, ante prædictum. Ita priùs eos deseruisse comprehendes, quàm esse desertos.* Minut. Felix in Octavio, pag. 100.

(b) Elle a été imprimée à Basle en 1541. *fol.* avec des notes de Sebastien Munster.

(c) Voyez Vossius *lib.* 2. *de historicis græcis, cap.* 8. Joann. Morin. *in exercitat. biblic. pag.* 235. *&* *parte* 3. *de sac. ordinat.* Drusium *lib* 1. *de tribus sectis Hebræorum, cap.* 8. Pic. Mirandulan. *in epist. pag.* 261. & Jacques Basnage histoire des Juifs, *lib.* 7. *cap.* 8.

(d) Rom. XVI. 14.

(e) *Salutate... Hermam & qui cum eis sunt fratres, de istis simplex est salutatio, nec aliquid insigne laudis adjungitur. Puto tamen quod Hermas iste sit scriptor libelli illius qui Pastor appellatur.* Origen. lib. 10. explanat. in cap. 16. epist. ad Rom.

ment qui étoit déja ſuivi de pluſieurs au ſiecle d'Euſebe (*a*) & de ſaint (*b*) Jerôme, eſt preſque generalement reçû dans le nôtre.

Son origine; ſa demeure.

II. Le nom d'Hermas (*c*) fait voir qu'il étoit Grec d'origine; mais il faiſoit ſon ſéjour ordinaire en Italie & (*d*) à Rome. Il étoit marié, & avoit encore ſa femme & ſes enfans lorſqu'il écrivit le livre qui porte ſon nom. Il y a même quelque lieu de croire que ſa femme étoit encore alors engagée dans les erreurs du paganiſme, puiſqu'il eut (*e*) revelation qu'elle ſeroit un jour ſa ſœur. Quelques-uns (*f*) ont prétendu qu'Hermas étoit Prêtre; mais ils n'en ont donné aucune preuve ſolide, & on croit (*g*) avec plus de vrai-ſemblance qu'il étoit ſimple laïque, & qu'il avoit mené pendant un certain tems une vie aſſés éloignée de l'eſprit du Chriſtianiſme. Il reconnoît (*h*) lui-même qu'il étoit tombé en diverſes fautes, & il s'accuſe entre autres choſes d'avoir trompé beaucoup de monde par ſes diſſimulations & ſes menſonges.

Sa famille.

III. Hermas avoit auſſi été (*i*) trop indulgent à ſes enfans, & comme il avoit eu pour eux un amour déreglé, il ne les avoit point repris lorſqu'ils s'étoient engagés dans la débauche, & avoit même ſouffert qu'ils ſe portaſſent à des violences. Sa femme étoit encore accuſée d'avoir une mauvaiſe langue. Ces deſordres de la maiſon d'Hermas avoient irrité le Seigneur contre lui, parce qu'il n'avoit pas eu aſſés de ſoin de les corriger, & Dieu pour le punir, permit la ruine de ſes affaires temporelles; enſorte que de riche qu'il étoit il devint pauvre. Mais Dieu en lui ôtant ſes richeſſes le rendit propre pour la vie (*k*) & le ſalut éternel.

Il eſt mis entre les mains de l'Ange de la penitence.

IV. Il fut mis entre les mains (*l*) de l'Ange de la penitence, pour tout le reſte de ſa vie, afin d'être preſenté par lui à Jeſus-Chriſt, lorſque le tems en ſeroit venu, (*m*) dit Origene.

(*a*) *Quoniam vero Apoſtolus Paulus in ſalutationibus illis quæ ſub finem Epiſtolæ ad Romanos leguntur, inter cæteros mentionem facit etiam Hermæ, cujus eſſe fertur liber Paſtoris.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 3.

(*b*) *Hermam cujus Apoſtolus Paulus ad Romanos ſcribens meminit . . . aſſerunt authorem eſſe libri, qui Paſtor appellatur.* Hieronim. in catalog. cap. 10.

(*c*) Cela paroit encore par ſes écrits qui ont originairement été écrits en grec.

(*d*) Paſtor, lib. 1. cap. 1.

(*e*) Le texte peut auſſi ſignifier que Dieu leur promettoit à l'un & à l'autre la grace de la continence, & qu'en ce cas ſa femme ſeroit un jour ſa ſœur.

(*f*) Dodvvel. apud Pearſon. pag. 196.

(*g*) Fleury, lib. 2. hiſt. Eccleſ. pag. 278. Tillemont, tom. 2. pag. 520.

(*h*) Paſtor. lib. 2. cap. 3.

(*i*) Idem, lib. 1. cap. 1. num. 3.

(*k*) Paſt. lib. 1. cap. 2. n. 3.

(*l*) Id. lib. 2. prolog.

(*m*) Origen. in epiſt. ad Rom. pag. 630.

Cet Ange lui étoit (*a*) apparu ſous un habit de Paſteur, vêtu d'un manteau blanc, portant une pannetiere ſur ſes épaules & un bâton dans ſa main. C'eſt de cet Ange qu'il reçut les inſtructions rapportées dans ſes écrits ; ce qui leur a fait donner le titre de Paſteur.

Il la prêche lui-même.

V. Hermas fut non-ſeulement fidele (*b*) aux inſtructions de l'Ange qui lui avoit été donné pour protecteur ; mais il (*c*) prêcha encore la penitence aux autres ſelon l'ordre que lui en donna ce même Ange, & ſes prédications produiſirent beaucoup de fruits dans l'Egliſe.

Le tems de ſa mort eſt incertain.

VI. Le tems de la mort d'Hermas nous eſt inconnu. On ſçait ſeulement qu'il vivoit encore vers l'an 95. de Jeſus Chriſt, peu de tems avant la perſecution de Domitien, & ſous le pontificat de S. Clement, à qui il donna (*d*) copie de ſes revelations, afin qu'il les communiquât aux autres Egliſes.

ARTICLE II.

Des écrits d'Hermas.

Les livres du Paſteur écrits vers l'an 99.

I. HERMAS ayant (*e*) reçu ordre de l'Ange de mettre par écrit les diverſes inſtructions qu'il lui avoit données & les differentes images qu'il lui avoit fait voir, il les écrivit, & en envoya une copie à Clement (*f*) pour les publier dans les villes éloignées, & une autre à Grapte (*g*), afin qu'elle les communiquât aux veuves & aux orphelins. On lui enjoignit (*h*) encore de les lire lui-même aux Prêtres qui gouvernoient alors l'Egliſe de Rome. C'étoit à la veille d'une (*i*) perſecution, &

(*a*) Paſt. lib. 2. prolog.

(*b*) Id. lib. 3. cap. 10. n. 2. & 5.

(*c*) Lib. 1. cap. 3. n. 12. 13.

(*d*) Lib. 1. cap. 2. n. 4.

(*e*) *Scribes ergo duos libellos & mittes unum Clementi & unum Graptæ.* Paſtor. lib. 1. cap. 2. num. 4.

(*f*) Ce Clement étoit ſelon le ſentiment commun, le premier Pape de ce nom qui en qualité de ſucceſſeur de ſaint Pierre, avoit inſpection ſur les Egliſes voiſines, & pouvoit leur faire recevoir les livres d'Hermas : *Mittet autem Clemens in exteras civitates ; illi enim permiſſum eſt.* Ibid.

(*g*) Origene croit que Grapte étoit une des veuves ou diaconiſſes de l'Egliſe de Rome, chargée d'inſtruire & de ſecourir les pauvres veuves & les orphelins. *Origen. lib. 4. Periarchon. cap. 2.*

(*h*) Paſtor, lib. 1. cap. 2. num. 4.

(*i*) *Felices nos quicumque ſuſtinueritis preſſuram ſupervenientem magnam, & quicumque non negaverit vitam ſuam.* Ibid. num. 2. *Dices autem ; Ecce magna tribulatio venit.* Ibid. num. 3.

ſelon

ſelon toutes les apparences, de celle de Domitien (*a*) qui commença en 95. ſous le pontificat de ſaint Clement.

II. Il paroît que l'auteur étoit en Italie (*b*) dans le voiſinage de Rome lorſqu'il écrivit ſes viſions. La premiere qu'il eut fut ſur le Tibre; il en eut encore une en allant à une maiſon de campagne, éloignée de dix ſtades du grand chemin de la Campanie, & une autre ſur la montagne (*c*) d'Arcadie. Quoique nous n'ayons aujourd'hui les livres d'Hermas qu'en latin, à quelques fragmens près que les anciens nous en ont conſervés, & que M. Cotelier a fait imprimer à côté de la verſion latine, perſonne ne doute qu'ils n'ayent été écrits originairement en grec; & S. (*d*) Jerôme dit qu'il étoit beaucoup plus connu des Grecs que des Latins. Il ne faut en effet que lire le texte latin, pour s'appercevoir qu'il a été traduit ſur le grec; mais cette traduction eſt très-ancienne, & paroît avoir été faite dès les premiers tems de l'Egliſe.

Il les écrivit en grec.

III. Les écrits d'Hermas ont été très-celebres dans l'antiquité, & encore aujourd'hui ils ſont regardés comme des plus importans auſſi-bien que des plus anciens entre ceux qui compoſent la tradition eccleſiaſtique. On peut même dire que les anciens ont pouſſé trop loin l'eſtime qu'ils en ont faite: car (*e*) ſaint Irenée, (*f*) Origene, ſaint (*g*) Clement d'Alexandrie, & (*h*) Tertullien encore Catholique, l'ont cité comme un

Autorité des écrits d'Hermas.

(*a*) C'eſt le ſentiment des plus habiles qui remarquent que tout ce qui eſt dit dans les livres du Paſteur, s'accorde fort bien avec la perſécution de Domitien. Ils ajoûtent qu'il ſeroit difficile de l'entendre de celle de Neron, la premiere que l'on ſçache avoir été excitée à Rome contre les Chrétiens, parce qu'au chap. 3. liv. 1. nomb. 1. & 2. il eſt dit qu'il y avoit déja eu pluſieurs martyrs. *Tillemont. pag. 529. Pearſon. diſſert. pag.* 158.

(*b*) Paſtor. lib. 1. cap. 1. num. 1.

(*c*) Il pouvoit y avoir quelque montagne de ce nom autour de Rome.

(*d*) Hieronim. in catalog. cap. 10.

(*e*) *Bene ergo pronuntiavit Scriptura, quæ: primo omnium crede, quoniam unus eſt Deus qui omnia conſtituit, & conſummavit, & fecit ex eo quod non erat, ut eſſent omnia: omnium capax, & qui à nemine capiatur.* Locus exſtat lib. 2. mand. 1. legitur in teſtim. Euſeb. lib. 5. cap. 8. Iren. lib. 4. adv. hær. cap. 37.

(*f*) *Ut autem ex Scripturarum autoritate hæc ita ſe habere doceamus, audi quomodo Maccabæorum libris, &c. Sed & in libro Paſtoris, in primo mandato, ita ait: primo omnium crede, quia unus eſt Deus, &c.* Orig. lib. 2. de principiis, cap. 1.

(*g*) *Divinè ergo virtus illa quæ Hermæ loquitur in revelatione.* Clemens Alexand. lib. 1. Strom. in fine, edit. Pariſ. pag. 356.

(*h*) *Quod adſignatâ oratione aſſidendi mos eſt quibuſdam, non perſpicio rationem, niſi ſi Hermas ille cujus ſcriptura ferè Paſtor inſcribitur, tranſactâ oratione non ſuper lectum aſſediſſet, verùm aliud quid feciſſet, id quoque ad obſervationem vindicaremus. Utique non. Simpliciter enim & nunc poſitum eſt. Cùm adoraſſem & aſſediſſem ſuper lectum, ad ordinem narrationis, non ad inſtar diſciplinæ; alioquin nuſquam erit adorandum, niſi ubi fuerit lectus: immò contra ſcripturam fecerit, ſi quis in cathedra aut ſubſellio ſederit.* Tertull. lib. de orat. cap. 12.

ouvrage divinement inſpiré. Du tems d'Euſebe, beaucoup de perſonnes les recevoient auſſi comme un des *(a)* livres de l'Ecriture, & ſaint Athanaſe qui dans un endroit ſe contente d'appeller le Paſteur un livre très-utile par lequel la doctrine divine & la foi en Jeſus-Chriſt nous parlent & nous inſtruiſent, le cite *(b)* conjointement avec la Geneſe & l'Epitre de ſaint Paul aux Hebreux, comme ſi c'étoient des écrits d'une égale autorité. En quoi il eſt imité par ſaint *(c)* Maxime qui cite le livre du Paſteur avec les propheties de Daniel. On le trouve encore aujourd'hui dans quelques anciennes Bibles, & dans divers catalogues des livres ſacrés ; & nous apprenons *(d)* d'Euſebe & de ſaint *(e)* Jerôme qu'il ſe liſoit autrefois publiquement dans quelques Egliſes de la Grece, comme étant très-utile pour ceux qui avoient beſoin des premieres inſtructions du Chriſtianiſme.

Jugement que l'on en doit porter.

IV. Mais quelque grande qu'ait été l'eſtime que l'on a faite de ce livre, ſurtout chez les Grecs, elle n'a jamais été generale ; & dans le tems même que quelques anciens le citoient avec honneur, il étoit rejetté & combattu par beaucoup d'autres. Car ſans parler de Tertullien, qui étant devenu Montaniſte ne *(f)* regarda plus le livre du Paſteur qu'avec mépris, Origene témoigne qu'il n'étoit pas *(g)* reçû de toute l'Egliſe, & quoiqu'il le cite lui-meme comme un livre de l'Ecriture, il ne le

(a) *Quoniam verò Apoſtolus Paulus in ſalutationibus illis, quæ ſub finem Epiſtolæ ad Romanos leguntur, inter cæteros mentionem fecit etiam Hermæ, cujus eſſe fertur liber Paſtoris : Sciendum eſt eum librum à nonnullis quidem in dubium eſſe revocatum, ob quos inter receptæ autoritatis libros poni non poteſt. Ab aliis verò maximè neceſſarius, iis præſertim qui introductoriâ ad religionem indigent inſtitutione, judicatus eſt ; unde etiam in Eccleſiis eum publicè lectum ſcimus, & quoſdam ex vetuſtiſſimis ſcriptoribus teſtimonio ipſius uſos fuiſſe comperi.* Euſeb. hiſt. eccleſ. lib. 3. cap. 3.

(b) Athan. lib. de Incarnat. Verbi, edit. Pariſ. tom. 1. pag. 55.

(c) Maximus, in caput 4. lib. de div. nominibus circa initium.

(d) Euſeb. ubi ſupra.

(e) *Hermam (cujus Apoſtolus Paulus ad Romanos ſcribens meminit ... aſſerunt authorem eſſe libri qui appellatur Paſtor, & apud quaſdam Græciæ Eccleſias etiam publicè legitur. Reverà utilis liber, multique de eo ſcriptorum veterum uſurpaverunt teſtimonia : ſed apud Latinos penè ignotus eſt.* Hieron. in catalogo.

(f) *Deus bonus eſt ; ſuis, non Ethnicis ſinum ſubjicit : ſecunda te pœnitentia excipiet. Eris iterùm de mœcho chriſtianus. Hæc tu mihi benigniſſime Dei interpres ! Sed cederem tibi, ſi ſcriptura Paſtoris, quæ ſola mœchos amat, divino inſtrumento meruiſſet incidi, ſi non ab omni concilio Eccleſiarum etiam veſtrarum, inter apocrypha & falſa judicaretur ; adultera & ipſa, & inde patrona ſociorum, à qua & aliis initiaris : Cui ille ſi fortè patrocinabitur Paſtor, quem in calice depingis, proſtitutorem & ipſum chriſtiani Sacramenti ; meritò & ebrietatis idolum, & mœchiæ aſylum poſt calicem ſubſecuturæ ; de quo nihil libentius bibas quàm ovem pœnitentiæ ſecundæ. At ego ejus Paſtoris ſcripturas haurio qui non poteſt frangi.* Tertull. lib. de pudicitia, cap. 10.

(g) Euſeb. ubi ſupra.

fait toutefois qu'en hesitant, & en avouant que plusieurs le rejettoient. Saint (*a*) Jerôme & saint (*b*) Athanase le rejettent expressément du canon de l'Ecriture ; Eusebe le met au nombre des livres faux (*c*) & supposés, & le Pape Gelase au rang des livres (*d*) apocryphes, non qu'ils l'ayent regardé comme ayant quelque chose de mauvais, mais comme n'étant point de l'Ecriture, ni par consequent assés autorisé pour être comme une regle certaine dans des disputes qui regardent la doctrine de l'Eglise. Aussi n'a-t-il jamais été compris par aucun Concile, ni même par aucun Pere dans le canon des divines Ecritures. Le jugement que l'on en doit donc porter est celui qu'en a fait S. Athanase dans une épitre, où après avoir donné un catalogue des Ecritures canoniques, il (*e*) ajoute : Pour une plus grande exactitude je suis encore obligé de dire que nous avons d'autres livres qui ne sont point dans le canon, mais qui selon l'institution des Peres doivent être lûs à ceux qui entrent dans notre Religion, & qui veulent être instruits des maximes de la pieté. Il met en ce rang non-seulement le livre du Pasteur, mais encore la sagesse de Salomon, la sagesse de Sirac, & quelques livres de l'ancien Testament, parce qu'ils n'étoient pas encore reçus dans le canon des Ecritures par un consentement unanime de l'Eglise comme ils l'ont été depuis.

Cet ouvrage est le même que celui dont parlent les anciens.

V. Cette varieté de sentimens dans les anciens touchant le livre du Pasteur, pourroit donner lieu de douter, si les exemplaires qu'ils en avoient & que nous en avons aujourd'hui, étoient les mêmes ; mais pour lever ce doute il suffit de remarquer 1°. Que tous les passages que les anciens en ont cités, s'y trouvent encore. 2°. Que lorsque Tertullien (*f*), saint (*g*) Prosper & quelques autres à qui on objectoit l'autorité du Pasteur, l'ont rejettée, ils ne se sont pas plaint que les témoi-

(*a*) *Igitur sapientia quæ vulgò Salomonis inscribitur, & Jesu filii Sirach liber, & Judith, & Tobias, & Pastor, non sunt in canone.* Hieron. in prolog. Galeato.

(*b*) *At in Pastore scriptum habetur ; quandoquidem & eum librum, etsi ex canone non sit, proferunt, &c.* Athan. lib. de decretis Nic. syn. pag. 266.

(*c*) *Inter libros nothos collocetur, & actuum Pauli scriptura, & liber qui dicitur Pastor.* Euseb. hist. lib. 5. cap. 25.

(*d*) *Liber, qui appellatur Pastoris, apocryphus.* Conc. Rom. sub Gelasio habitum.

(*e*) *Sunt & alii libri, non quidem canonici, sed quos Patres sanxerunt legi iis, qui ad fidem accedunt, cupiuntque in pietatis verbo institui, ut sapientia Salomonis . . . . & Pastor.* Athan. in epist. Paschali, tom. 2. pag. 39. 40.

(*f*) Tertullian. lib. de pudicit. cap 10.

(*g*) Prosper, lib. cont. collator. cap. 30.

gnages que l'on en alleguoit contre eux, ne fussent pas dans leurs exemplaires.

L'auteur est different d'Herme frere de saint Pie.

VI. Au reste il ne faut pas confondre Hermas, auteur de cet ouvrage avec Hermés que l'on (*a*) dit avoir été le frere du Pape Pie, premier du nom, car les anciens qui ont parlé de l'auteur du livre du Pasteur l'ont toujours nommé Hermas, & non pas Herme ou Hermés, comme on peut le voir par (*b*) saint Clement d'Alexandrie, par Tertullien, par Origene, par Eusebe & par saint Jerôme. D'ailleurs cet Herme, prétendu frere de saint Pie, & qui écrivoit sous son pontificat, pourroit-il être le même que celui dont parle saint Paul près de cent ans auparavant, & qui n'étoit pas alors un enfant, puisque cet Apôtre le saluë entre les Chrétiens les plus considerables de l'Eglise de Rome? Enfin ceux qui ont parlé des ouvrages d'Hermés disent qu'il y étoit commandé que la fête de Pâque seroit celebrée le Dimanche, selon l'ordre que cet Hermés en avoit reçu d'un Ange qui lui étoit apparu sous la figure d'un Pasteur. Or on ne trouve rien de semblable dans les livres que nous avons sous le nom d'Hermas.

Analyse du premier livre.

VII. Cet ouvrage est divisé en trois parties ou trois livres; Hermas nomme le premier les visions, le second les préceptes, le troisiéme les similitudes; mais le premier & le troisiéme contiennent des revelations à peu près semblables. Dans le premier qui est composé de quatre visions ou songes, l'auteur raconte qu'ayant vû en dormant une fille qu'il avoit connuë étant jeune, & qu'il aimoit, comme sa sœur, il pensa en lui-même qu'il auroit été heureux s'il avoit épousé une femme aussi bien-faite & aussi-vertueuse. Mes reflexions, dit-il, n'allerent pas plus loin. Cependant cette même femme lui ayant apparuë l'année suivante sous la figure d'une femme vieille, mais belle, qui representoit l'Eglise, elle le reprit non seulement des pensées de mariage qu'il avoit eûës en la voyant la premiere fois, mais encore de sa negligence à réprimer les desordres qui regnoient dans sa famille. Elle lui prescrivit en même tems la maniere dont il devoit se conduire envers sa femme & ses enfans, afin qu'ils se purifiassent de leurs anciens pechez. Dans

(Marginal notes: Vis. I. — Vis. II. — Vis. III.)

(*a*) Liber Pontificalis in vita Pii. Pseudo Tertullianus, lib. adversùs Marcion. Baron. ad an. 159. num. 4.

(*b*) Clem. lib. 1. Stromat pag. 311. & lib. 2. pag. 360. Tertull. lib. de oratione, cap. 12. Origen. lib. 4. Philocal. cap. 2. Eusеb. lib. 3. hist cap. 3. Hieronim. in catalogo cap. 10.

une troisieme vision cette même femme lui fit une peinture & une description exacte de la structure de l'Eglise triomphante & des differens ordres des Saints qui la composent. Pour la lui representer plus sensiblement elle la lui fit voir sous la figure d'une grande tour que l'on bâtissoit sur les eaux avec des pierres quarrées & luisantes. Chacun de ces ordres étoit representé sous la figure de differentes pierres, que l'on employoit à cet édifice; & pour ne lui rien laisser à desirer sur ce qui devoit arriver, elle lui fit encore connoître les differens ordres des réprouvés, dont les uns étoient figurés par les pierres, que les Anges destinés à la construction de cette Eglise, cassoient & jettoient au loin; les autres par des pierres raboteuses, fenduës ou trop petites pour servir à ce Bâtiment. Vingt jours après cette vision, Hermas en eut une autre où cette femme lui prédit les maux qui devoient arriver à (a) l'Eglise. La figure sous laquelle elle les lui representa, fut celle d'une bête grande comme une baleine, haute d'environ cent pieds, jettant par la gueule des sauterelles de feu. Ce sont là les quatre visions contenuës dans le premier livre d'Hermas. Vis. IV.

VIII. Le second livre qui a pour titre, les préceptes, contient douze commandemens ou instructions qui renferment les principales regles de la morale chrétienne. C'est toujours un Ange qui parle à Hermas dans ce second livre, & comme il se montra à lui en forme de Pasteur, c'est de-là que tout le livre d'Hermas a reçu le surnom de Pasteur. Le premier de ces préceptes nous oblige de croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui a tiré du néant toutes les créatures & leur a donné les perfections qui sont propres à chacune d'elles. Le second de vivre dans la simplicité & l'innocence, fuiant tous discours desavantageux au prochain, le soulageant au contraire dans tous ses besoins, sans examiner à qui nous donnons. Le troisiéme d'aimer la verité & de fuir le mensonge. Dans le quatriéme l'Ange prescrit ces regles touchant le mariage: Si une femme chrétienne a commis un adultere, tant que son mari l'ignore, il peut sans crime demeurer avec elle; mais s'il vient à sçavoir que sa femme a violé la fidelité qu'elle lui devoit, & que bien loin d'en faire penitence elle continue de vivre dans le desordre, vivant avec elle il participe à son crime. Il doit donc la renvoyer & demeurer seul. Si après l'avoir renvoyée il en prend une au-

Analyse du second livre. Lib. 2. Précepte I. II. III. IV.

(a) On croit qu'elle vouloit parler de la persecution qui arriva sous Domitien.

tre, il commet lui-même un adultere. Que si la femme qui a été repudiée fait penitence, & veut revenir à lui, il doit la recevoir, autrement il feroit un grand peché; mais il ne doit pas la recevoir plusieurs fois: car les serviteurs de Dieu ne sont admis à la penitence qu'une (*a*) seule fois. Il ajoute que l'adultere est égal dans l'homme & dans la femme. Après la mort du mari ou de la femme, si le survivant se remarie il ne pêche point; mais s'il demeure seul il acquiert un grand honneur devant Dieu. J'ai oüi dire à quelques personnes doctes, dit Hermas, qu'il n'y a point d'autre penitence que le Baptême (*b*), lorsqu'étant plongés dans ce bain sacré nous y recevons la remission de nos pechés, & qu'ensuite il ne faut plus pecher. L'Ange répond: que le Baptême n'est pas proprement penitence, mais remission; & que Dieu n'a établi la penitence que pour ceux qui, après avoir été appellés & mis au nombre des fideles, sont tombés par l'artifice du demon; que Dieu accorde à ceux-là une penitence, mais que pour celui qui tombe & fait penitence de tems en tems, elle ne lui servira de rien, parce (*c*) qu'il est difficile qu'il vive de nouveau de-
V. vant Dieu. Le précepte suivant traite de la patience. Dans
VI. le sixiéme il est dit que chaque homme a deux Anges, un bon
& un mauvais, que le premier nous porte à la vertu & l'autre
au peché, & que par nos dispositions nous pouvons connoî-
VII. tre lequel de ces deux esprits agite notre cœur. Dans les sept,
VIII. huit & neuviéme, l'Ange fait voir à Hermas l'obligation où
IX. nous sommes de craindre le Seigneur, & de le prier sans cesse,
X. de nous éloigner du mal & de pratiquer le bien. Dans les trois
XI. suivans il lui enseigne le moyen de distinguer les faux prophe-
XII. tes qui pervertissent les serviteurs de Dieu, d'avec ceux qui sont veritablement animés de son esprit. Celui qui a l'esprit de Dieu est paisible, humble sans malice & éloigné de tous les vains desirs de ce monde. Lorsqu'il vient dans l'assemblée des fideles & qu'on fait la priere, un saint Ange remplit cet homme du saint Esprit, & il parle dans l'assemblée comme Dieu veut. Au

(*a*) Il parle suivant la discipline & l'usage de ces tems là, où l'Eglise n'accordoit qu'une fois la penitence publique des grands crimes.

(*b*) Pour effacer le peché originel & les actuels commis avant le Baptême. Car l'auteur convient dans la suite qu'il y a outre cela une autre penitence pour ceux qui ayant reçu le Bapteme, ont perdu par l'artifice du demon, leur innocence & leur justice.

(*c*) L'auteur ne veut dire autre chose sinon que les frequentes rechûtes rendent la penitence très-suspecte.

contraire on connoît l'esprit terrestre, vain, sans sagesse & sans force qui est celui des faux prophetes, en ce que celui qu'il agite, s'éleve & affecte les premieres places de l'Eglise. Il est parleur importun, vivant dans toutes sortes de delices & de plaisirs; il fait un trafic honteux des réponses qu'il rend. Hermas demanda à l'Ange si un homme pouvoit garder tous ces préceptes? Tu le peux aisément, lui répondit l'Ange, & ils n'ont rien de rude; mais si tu te mets dans l'esprit que la pratique en est impossible, tu ne pourras les garder: Or je te dis que si tu y manques, tu ne dois pas esperer d'être sauvé, ni toi, ni tes enfans, ni les tiens, parce que tu auras jugé que ces commandemens sont impossibles à l'homme. Il n'y a personne, dit Hermas, qui ne desire de garder les commandemens de Dieu & qui ne lui en demande la grace; mais le démon est cruel & tient les serviteurs de Dieu sous sa puissance. L'Ange répondit: Le démon peut bien leur livrer des assauts; mais il ne peut les vaincre, & si vous avez assés de courage pour lui résister, il s'enfuira plein de honte & de confusion.

IX. Le troisiéme livre contient dix similitudes ou visions sous lesquelles l'auteur represente les differens états de ceux qui doivent composer la structure de l'Eglise. Elles sont toutes pleines d'instructions morales comme les deux livres précedens, mais plus longues & moins agréables à cause des repetitions & des redites frequentes que l'on y trouve. Après avoir posé pour principe que nous n'avons point ici de ville permanente, & que nous devons en chercher une où nous habiterons un jour, il commence ses instructions par celle qu'il donne aux riches sur le bon usage qu'ils doivent faire de leurs richesses en les distribuant aux pauvres, parce qu'ainsi que la vigne se soutient sur l'orme, auquel on l'attache, de même le riche se soutient par la priere du pauvre. Il recommande ensuite de s'abstenir de la multitude des affaires, parce qu'elles attirent beaucoup de pechés, & qu'il est difficile qu'un cœur trop partagé s'acquitte de ce qu'il doit à Dieu. La cinquiéme instruction est sur la maniere dont nous devons jeûner pour rendre cette pratique meritoire. Voici, dit le Pasteur à Hermas, de quelle maniere tu dois jeûner: Que ta vie soit exempte de toute iniquité; sers Dieu avec un cœur pur; garde ses commandemens; n'ouvre ton cœur à aucun mauvais desir, & t'appuyant sur les promesses de Dieu, crois que tu vivras en lui. Le jour que tu jeûneras, tu ne prendras aucune autre chose que du pain & de

[Margin notes: Analyse du troisiéme livre. — Simil. 1. — Simil. 2. — Simil. 4. — Simil. 5. — Num. 3.]

l'eau, & aprés avoir ſupputé la quantité de nourriture que tu avois coutume de prendre les autres jours, & ce que tu aurois
Simil. 6. dépenſé ce jour-là, tu le mettras à part pour le donner à la veuve, à l'orphelin & au pauvre. Dans les viſions ſuivantes il repre-
Simil 7. ſente ſous diverſes images les peines deſtinées aux impies, & quels fruits de penitence doivent faire les pecheurs vraiment penitens. Il fait un détail des differentes eſpeces de
Simil. 8. juſtes & de pecheurs penitens, & dit de tous, qu'ils ſeront recompenſés ſelon la meſure de leurs bonnes œuvres ou de leur penitence. La neuviéme ſimilitude décrit les grands myſteres de l'Egliſe militante & de l'Egliſe triomphante, & pour les rendre plus ſenſibles on y employe differentes figures. L'Egliſe y eſt repreſentée par une tour bâtie dans toute ſa magnificence & ſa perfection ; & douze montagnes d'où on avoit tiré des pierres pour bâtir cette tour, repreſentent toutes les differentes nations qui ſont ſous le ciel, & qui ont cru en J.C. Après que l'Ange eut donné à Hermas toutes ces inſtructions, il lui ordonna de les faire connoître à tout le monde, lui promettant la recompenſe de ſes travaux.

ARTICLE III.

Remarques ſur les livres d'Hermas.

Doctrine d'Hermas.

I. DE's le moment qu'Hermas eut rendu publiques les inſtructions qu'il avoit reçûës dans les differentes viſions marquées dans ſes écrits, elles acquirent tant d'autorité dans l'Egliſe, ſurtout parmi les Grecs, que l'on s'en ſervit non-ſeulement pour appuyer les verités que l'on enſeignoit aux fideles; mais auſſi pour combattre & pour réfuter les heretiques. Hermas eſt cité par ſaint Irenée (*a*) pour établir la foi en un ſeul Dieu créateur de toutes choſes ; par ſaint Clement d'Alexandrie (*b*), pour prouver que Dieu ſe ſert également des faux & des vrais Prophetes pour le bien de ſon Egliſe ; pour (*c*) refuter les

---

(*a*) *Bene ergo pronuntiavit Scriptura, quæ: primo omnium crede quoniam unus eſt Deus.* Iren. lib. 4. adv. hæreſes, cap. 37.

(*b*) Clem. Alex. lib. Stromat. pag. 311.

(*c*) *An non enim & virtus quæ in viſione*

incredules

incredules, qui traitent de fables les revelations divines, & pour (*a*) montrer qu'il doit y avoir une entiere conformité entre nos actions, & nos paroles; par Tertullien au sujet de la (*b*) posture que l'on doit tenir en priant; & par Origene (*c*) pour prouver qu'une année de peine sera le châtiment d'un jour de crime.

II. Hermas distingue clairement deux natures en Jesus-Christ: l'une divine, selon laquelle (*d*) le Fils de Dieu subsiste avant toutes les créatures, étant dans le conseil du Pere, lorsqu'il s'agissoit de les faire sortir du néant: l'autre humaine qui l'a fait comparer à un serviteur (*e*), exposer à de grands travaux, & à beaucoup souffrir pour effacer les pechés des hommes. C'est lui qui nous a montré le chemin de la vie en nous donnant une loi qu'il avoit reçûë de son Pere; & c'est pour cela qu'il regne sur tous ceux qu'il a rachetés, par la puissance que le Pere lui a donnée en les lui assujettissant.

Sur les deux natures en Jesus-Christ.

III. Le Fils de Dieu a commis des Anges (*f*) à la garde de chacun de ceux que le Pere lui a donnés. Ce qu'Hermas entend non-seulement des élus, mais encore de tous les hommes dont (*g*) chacun selon lui a deux Anges, un bon & un

Sur les Anges.

---

apparuit Hermæ in figura Ecclesiæ, dedit librum ut describeret, quem electis annuntiari volebat? Clemens Alex. lib. 6. Strom. pag. 679.

(*a*) Ibid. pag. 345.

(*b*) *Quod adsignatâ oratione assidendi mos est quibusdam, non perspicio rationem, nisi si Hermas ille cujus scriptura Pastor inscribitur, transactâ oratione non super lectum assedisset, verùm aliud quid fecisset, id quoque ad observationem vindicaremus. Utique non. Simpliciter enim & nunc positum est: cùm adorassem, & assedissem super lectum, ad ordinem narrationis, non ad instar disciplinæ; alioquin nusquam erit adorandum, nisi ubi lectus: Immò contra scripturam fecerit, si quis in cathedra aut subsellio sederit.* Tertull. lib. de orat. cap. 12.

(*c*) *Quod autem dies peccati in annum pœnæ reputetur, non solùm in hoc libro, in quo nihil omninò est quod dubitari possit, ostenditur; sed & in libello Pastoris, si cui tamen scriptura illa recipienda videtur, similia designantur.* Origen. hom. 8. in Num.

(*d*) *Primum omnium, Domine, inquam, hæc mihi demonstra. Petra hæc & porta quid sunt? Audi, inquit, petra hæc & porta filius Dei est. Quonam pacto, inquam, Domine, petra vetus est, porta autem nova? Audi, inquit, insipiens, & intellige: Filius quidem Dei omni creaturâ antiquior est, ita ut in consilio patri suo adfuerit ad condendam creaturam; porta autem propterea nova est, quia in consummatione in novissimis diebus apparebit, ut qui assecuturi sunt salutem, per eam intrent in regnum Dei.* Simil. 9. num. 12.

(*e*) *Servus verò ille Filius Dei est .... ipse autem plurimùm laboravit. Plurimùmque perpessus est, ut aboleret delicta eorum ... deletis igitur peccatis populi sui, ipse iisdem monstravit itinera vitæ, datâ eis lege, quam à Patre acceperat. Vides igitur esse Dominum populi, acceptâ à Patre suo omni potestate.* Lib. 3. simil. 5. num. 5. 6.

(*f*) *Eis quos Filio suo tradidit, Filius ejus nuncios præposuit, ad conservandos singulos.* Ib.

(*g*) *Audi nunc, inquit, primùm de fide. Duo sunt genii cum homine: unus æquitatis, & unus iniquitatis. Et ego dixi illi: quomodò, Domine, scire potero quod duo sunt genii cum homine, Audi, inquit, & intellige: Æquitatis genius tener est, lenis & verecundus, mansuetus & quietus. Cum ergo ascenderit in cor*

mauvais ; le premier nous porte à la vertu, l'autre au vice. Ce mauvais ange eſt le demon, comme il le dit (*a*) ailleurs. Dans la huitiéme ſimilitude il dit que l'Ange ſaint Michel a la puiſſance ſur le peuple chrétien, & le gouverne. Il parle encore d'un Ange qui préſidoit à une bête épouvantable qu'il vit en ſonge, & à qui il donne le nom (*b*) d'Hegrin.

Sur le Baptême & la penitence.

IV. Il enſeigne que dans le Baptême (*c*) nous recevons la remiſſion de nos pechés ; qu'il n'y a qu'une penitence (*d*) pour les ſerviteurs de Dieu, ce qu'il dit ſuivant l'ancien uſage de l'Egliſe, qui n'accordoit qu'une fois la penitence publique des grands crimes. Car il ne nie pas qu'en tout tems le pecheur ne puiſſe ſe convertir, en retournant à Dieu par une douleur ſincere de ſes fautes, & que Dieu ne ſoit toujours prêt de nous recevoir, lorſque nous revenons à lui avec un cœur contrit & humilié ; mais il avouë que ce retour eſt rare & difficile. On peut voir dans ſaint Clement d'Alexandrie (*e*), dans ſaint Cyprien & dans ſaint Ambroiſe de ſemblables manieres de parler.

Sur le mariage.

V. Nous avons rapporté plus haut les regles qu'il preſcrit

---

tuum, continuò loquitur tecum de juſtitia, de pudicitia, de caſtitate, de benignitate, de venia, de caritate, de pietate. Hæc omnia cum aſcenderint in cor tuum, ſcito quod genius æquitatis tecum eſt : Huic ergo genio crede & operibus ejus. Accipe nunc & genii iniquitatis opera. Primùm amarus, iracundus, & ſtolidus eſt ; & opera illius pernicioſa ſunt, & evertunt ſervos Dei. Cùm ergo in cor tuum aſcenderint hæc, intelliges ab operibus ejus, hunc eſſe genium iniquitatis. Lib. 2. mand. 6. num. 2. C'eſt à tort qu'on accuſe Hermas d'avoir introduit une erreur dangereuſe, en donnant à chaque homme un bon & un mauvais Ange ; ce ſentiment ne lui eſt point particulier, puiſque pluſieurs Peres l'ont embraſſé après lui. C'eſt entre autres celui d'Origene, hom. 23. ſur Joſué, & hom. 1. ſur Ezechiel ; de ſaint Baſile, ſur le 3. chap. d'Iſaie ; de ſaint Gregoire de Nyſſe, dans ſon livre de la vie de Moïſe, tom. 1. pag. 194. de ſaint Maxime, centurie 3. de la charité, chap. 91. de ſaint Chryſoſtome, hom. 3. ſur l'Epitre aux Coloſſiens ; du Maitre des Sentences, liv. 2. diſt. 11. nomb. 1. de ſorte qu'on peut au moins le regarder comme probable, comme dit Eſtius, en expliquant cet endroit du Maitre des Sentences.

(*a*) *Time planè facta diaboli, quoniam maligna ſunt ; metuens enim Dominum, timebis, & opera diaboli non facies, ſed abſtinebis te ab eis.* Mand. 7. num. 1.

(*b*) Lib. 1. viſ. 4. num. 2.

(*c*) *Et dixi illi : Etiam nunc, Domine, audivi à quibuſdam doctoribus quod alia pœnitentia non eſt, niſi illa cum in aquam deſcendimus, & accipimus remiſſionem peccatorum noſtrorum, &c.* Mand. 4. num. 3.

(*d*) *Et ideò dico tibi quod poſt vocationem illam magnam & ſanctam, ſi quis tentatus fuerit à diabolo, & peccaverit, unam pœnitentiam habet ; ſi autem ſubinde peccet, & pœnitentiam agat, non proderit homini talia agenti, difficilè enim vivit Deo.* Lib. 2. mand. 4. num. 3.

(*e*) Cypr. lib. de diſcipl. & habit. virg. pag. 162. Clem. Alex. lib. 2. ſtrom. pag. 345. edit. Pariſ. Idem legitur apud Ambr. lib. 2. de pœnit. cap. 10. *Meritò, inquit, reprehenduntur qui ſæpiùs agendam pœnitentiam putant... quia ſicut unum Baptiſma, ita una pœnitentia, quæ tamen publice agitur, nam quotidiani nos debet pœnitere peccati : ſed hæc delictorum leviorum, illa graviorum.*

ſur le mariage (*a*), & qui ſont à remarquer. Ajoutons qu'il approuve les ſecondes nôces (*b*) ; mais il louë le ſurvivant s'il vit dans la continence ſans ſe remarier.

Sur le jeûne & la priere.

VI. Dès le tems d'Hermas les jours de jeûne étoient nommés (*c*) ſtations. Celui qui jeûnoit commençoit dès le matin à ſe retirer pour prier; & pendant tout le jour il ne prenoit rien que du pain & de l'eau. Pour bien jeûner on croyoit qu'il falloit ſupputer ce qu'on avoit accoutumé de dépenſer les autres jours pour ſa nourriture, le mettre à part, & le donner aux pauvres. Mais ce jeûne n'étoit encore cenſé qu'imparfait, ſi on ne l'accompagnoit de bonnes œuvres, c'eſt-à-dire ſi on ne s'éloignoit du peché, & ſi on ne s'appliquoit à obſerver les commandemens de Dieu. Une ſtation faite de la ſorte étoit regardée comme ſainte & meritoire aux yeux du Seigneur.

Sur l'obſervation des commandemens, & quelques autres points

VII. Parlant des commandemens de Dieu, il enſeigne qu'ils ſont très-faciles (*d*) à obſerver à celui qui agit par amour, & qu'il n'y a rien de plus ſaint ni de plus conſolant ; que les Apôtres après leur mort ont (*e*) prêché Jeſus-Chriſt aux ſaints qui étoient morts auparavant, & leur ont donné le baptême, ſans quoi leurs bonnes œuvres étoient inutiles. Ce qu'il faut en-

---

(*a*) *Et dixi illi : Domine, ſi quis habuerit uxorem fidelem in Domino, & hanc invenerit in adulterio, numquid peccat vir ſi convivit cum ea ? Et dixit mihi : Quamdiu neſcit peccatum ejus, ſine crimine eſt vir vivens cum illa. Si autem ſcierit vir uxorem ſuam deliquiſſe, & non egerit pœnitentiam mulier, & permanet in fornicatione ſua, & convivit cum illa vir, reus erit peccati ejus, & particeps mœchationis ejus. Et dixi illi : Quid ergo ſi permanſerit in vitio ſuo mulier ? Et dixit : Dimittat illam vir, & vir per ſe maneat. Quod ſi dimiſerit mulierem ſuam, & aliam duxerit, & ipſe mœchatur. Et dixi illi : Quid ſi mulier dimiſſa pœnitentiam egerit, & voluerit ad virum ſuum reverti, nonne recipietur à viro ſuo ? Et dixit mihi : Imò ſi non receperit eam vir ſuus, peccat & magnum peccatum ſibi admittit : ſed debet recipere peccatricem quæ pœnitentiam egit, ſed non ſæpe, ſervis enim Dei pœnitentia una eſt. Propter pœnitentiam ergo non debet dimiſsâ conjuge ſuâ vir aliam ducere. Hic actus ſimilis eſt in viro & in muliere.* Lib. 2. mand. 4. num. 1.

(*b*) *Et iterum dixi illi : ..Domine, ſi vir vel mulier alicujus deceſſerit, & nupſerit aliquis illorum, numquid peccat ? Qui nubit non peccat, inquit ; ſed ſi per ſe manſerit, magnum ſibi conquirit honorem apud Dominum.* Ibid. num. 4.

(*c*) *Sic ergo facies. Peractis quæ ſupra ſcripta ſunt, illo die quo jejunabis nihil omninò guſtabis, niſi panem & aquam; & computatâ quantitate cibi quem cæteris diebus comeſturus, ſumptum diei illius quem facturus eras repones, & dabis viduæ, pupillo, aut inopi, & ſic conſummabis humilitatem animæ tuæ, ut qui ex eo acceperit ſatiet animam ſuam, & pro te adeat Dominum Deum oratio ejus. . . Hæc ſtatio ſic acta, eſt bona, hilaris, & accepta Domino.* Lib. 3. ſimil. 5. num. 3.

(*d*) *Ponite vobis. . . Dominum Deum veſtrum in corde habere, & intelligetis quod nihil facilius eſt his mandatis, neque dulcius, neque manſuetius, neque ſanctius.* Lib. 2. mand. 12. num. 3. & 4.

(*e*) *Quoniam hi Apoſtoli & doctores, qui prædicaverunt nomen filii Dei, cum habentes fidem ejus & poteſtatem defuncti eſſent, prædicaverunt his qui ante obierunt, & ipſi dederunt eis illud ſignum (illud autem ſignum aqua eſt) deſcenderunt igitur in aquam cum illis, & iterum aſcenderunt.* Lib. 3. ſimil. 9. num. 16.

tendre (*a*) non de l'eau, mais de la grace du baptême, & ç'a été l'opinion de plusieurs anciens, que les Apôtres (*b*) avoient prêché aux morts, comme S. Pierre (*c*) le dit de Jesus-Christ même; que les revelations (*d*) & les visions sont pour ceux qui doutent & raisonnent sur la verité de ce qu'ils ont appris, afin d'affermir leur foi encore foible; & que ce monde (*e*) doit être détruit par le sang & par le feu. Il marque (*f*) aussi les divers degrés du ministere ecclesiastique, celui des Evêques, celui des Prêtres, & celui des Diacres.

Sur la grace.

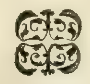
VIII. Quelques-uns ont cru trouver les erreurs des Pelagiens dans ce que dit le Pasteur d'Hermas, que ceux (*g*) dont le Seigneur a vû que l'ame étoit pure, & qu'il a trouvé disposés à le servir de toute l'étenduë de leur cœur, il leur a accordé la grace de faire penitence: mais quant aux autres dont il a reconnu la duplicité, la malice & l'hypocrisie, il leur a fermé tout retour à la penitence. Mais ils n'ont pas apparemment pris garde, que dans le sentiment d'Hermas, ceux que Dieu avoit trouvé disposés à le servir, n'étoient point dans ces dispositions par les seules forces de la nature, mais par celles de la grace, & parce que Dieu les avoit lui-même disposés ainsi, par une premiere grace qu'il leur avoit faite. C'est pourquoi l'Ange avoit dit un peu auparavant à Hermas: Tu vois (*h*) que plusieurs de cette multitude ont fait penitence, & ont obtenu le salut: c'est afin que tu comprennes combien Dieu merite d'être glorifié, à cause de l'étenduë de sa bonté & de sa misericorde, *lui qui a rempli de son esprit ceux qu'il avoit rendus dignes de faire penitence.*

Sur son stile. Editions de son ouvrage.

IX. Les livres d'Hermas sont écrits d'un stile très-simple. La traduction que l'on en a faite, & qui paroît anterieure au

(*a*) Fleury, tom. 1. pag. 299.
(*b*) Clem. Alex. lib. 2. strom. p. 679. & lib. 6. pag. 638.
(*c*) 1. Pet. III 19.
(*d*) Vision. 3. num. 4.
(*e*) *Et dixi: Domine, demonstra mihi quid sint illa. Audi, inquit: Illud nigrum mundus est, in quo commoramini: igneum autem & sanguinolentum, quoniam oportet saculum hoc per sanguinem & ignem deperire.* Vision. 4. num. 3.
(*f*) Vision. 3. num. 5.
(*g*) *Et dixi: Quare ergo, Domine, non omnes egerunt pœnitentiam? Ait mihi: Quorum viderat Dominus puras mentes futuras, & servituros ei ex totis præcordiis, illis tribuit pœnitentiam; at quorum aspexit dolum & nequitias, & animadvertit ad se fallaciter reversuros, negavit iis ad pœnitentiam regressum, ne rursus legem ejus nefandis maledicerent verbis.* Simil. 8. num. 6.
(*h*) *Vides quod multi egerunt pœnitentiam, & assecuti sunt salutem. Video, inquam, Domine. Ut scias, inquit, bonitatem & clementiam Domini magnam, & honorandum esse qui dedit spiritum iis qui digni erant pœnitentiam agere.* Ibid.

ſiecle de Tertullien, n'a pas encheri ſur l'original. Le latin n'en eſt pas pur, ni beaucoup châtié. Ils furent imprimés pour la premiere fois à Paris en 1513. *fol.* par le Fevre d'Eſtampes; à Straſbourg en 1522. *in* 4°. par Gerbelius; à Baſle en 1555. & 1569. dans les orthodoxographes *fol.* & dans les biblioteques des Peres imprimées à Paris en 1575. 1589. 1610. 1644. 1654. à Cologne 1618. à Lyon 1677. *fol.* à Zuickau en 1655. *in* 8°. avec les notes de Barthius, qui croit ſans preuves que la verſion latine eſt d'Anaſtaſe le bibliotecaire. M. Cotelier en fit une nouvelle édition à Paris en 1672. *fol.* dans le recüeil des écrivains qui ont vêcu du tems des Apôtres. Fellus Evêque d'Oxford la fit réimprimer en cette ville en 1685. elle le fut encore par les ſoins de M. le Clerc à Amſterdam en 1698. & 1724. Cette derniere eſt la plus ample & la meilleure. Outre les differentes leçons qui ſervent à l'intelligence du texte, on l'a enrichie de quantité de notes qui avoient déja paru dans les éditions précedentes, & on y en a ajouté de nouvelles. On y trouve auſſi divers fragmens grecs recüeillis des ouvrages des anciens qui ont cité les livres d'Hermas. D. Montfaucon en a donné des fragmens conſiderables du ſecond livre en grec dans le troiſiéme tome de ſon édition de ſaint Athanaſe, parce que le manuſcrit tiré de la biblioteque Colbertine portoit, *Doctrina ſancti Athanaſii ad Antiochum.* M. Fabricius les a fait réimprimer dans le cinquiéme tome de ſa Biblioteque grecque. C'eſt ſur l'édition de M. Cotelier que l'on a fait la traduction françoiſe de cet ouvrage, imprimée dans le quatriéme tome de la grande bible de Deſprez, à Paris 1717. *fol.* & ſéparément *in* 12. la même année. Le traducteur eſt le confrere le Gras de l'Oratoire. On l'a auſſi traduit en flamand & en anglois, avec les Epîtres de ſaint Clement, de ſaint Barnabé, de ſaint Ignace, & de ſaint Polycarpe. Cette derniere traduction fut imprimée à Londres en 1693. & 1710. *in* 8°.



CHAPITRE X.

Saint Clement Pape & Martyr, & Disciple des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Sa conversion vers l'an 62.

I. SAINT Clement, que saint Paul (*a*) écrivant aux Philippiens met entre ceux dont les noms étoient écrits au livre de vie, & qui avoient travaillé avec lui pour l'Evangile, étoit Juif de naissance, & de la race de Jacob (*b*). Il se trouva (*c*) à Philippe avec saint Paul, lorsque cet Apôtre y annonça la foi vers l'an 62. & il eut même quelque part à ses souffrances ; ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'eût dès lors fait profession de la religion chrétienne. Saint Paul étant allé à Rome, saint Clement l'y suivit ; & ce fut là qu'il entendit les prédications (*d*) de saint Pierre, & qu'il fut instruit dans son école (*e*), comme il l'avoit été dans celle de saint Paul.

Il est fait Evéque.

II. Ces deux Apôtres ne pouvant (*f*) pas toujours être à Rome, à cause des voyages qu'ils étoient souvent obligés de faire pour aller prêcher l'Evangile, & cette ville ne pouvant pas demeurer sans Evêque, saint Pierre confera à saint Clement l'ordination (*g*) épiscopale, soit pour gouverner l'Eglise Romaine (*h*) pendant leur absence, soit pour aller prêcher Jesus-Christ comme les autres Apôtres à ceux qui ne le connoissoient pas encore.

Il succede à saint Anaclet l'an 91. de J. C.

III. Saint Lin que les Apôtres avoient établi Evêque particulier de la ville de Rome, & saint Anaclet son successeur étant morts, saint Clement fut contraint (*i*) d'accepter la conduite de cette Eglise l'an 91. de Jesus-Christ, le dixiéme

(*a*) Ad Philip. IV. 4. 3. & Chrysost. hom. 13. in epist. ad Philip. Origen. in Joan. p. 143. Euseb lib. 3. hist. cap. 15.
(*b*) Clemens epist. I. ad Cor. cap. 4.
(*c*) Chrysost. prolog. in I. ad Timoth.
(*d*) Iren. lib. 3. cap. 3.
(*e*) Zozim. apud Baron. ad ann. 417. num. 20.
(*f*) Epiphan. hæres. 27. cap. 6.
(*g*) Tertul. de præscript. cap. 32.
(*h*) Epiphan. ubi supra.
(*i*) Ibid. & Irenæus lib. 3. cap. 3. & Euseb. lib. 3. cap. 2.

du regne de Domitien. De son tems il arriva une grande division dans l'Eglise de Corinthe, jusques-là que des laïcs s'éleverent contre les Prêtres, & en firent déposer quelques-uns, dont la vie étoit sainte & irréprochable. Pour étouffer ce schisme, notre Saint écrivit cette grande & admirable lettre que nous avons encore aujourd'hui, & qui eut tout l'effet que l'on en pouvoit attendre.

Sa mort en l'an 100. de J. C.

IV. C'est tout ce que nous sçavons de certain du Pontificat de saint Clement. On dit (*a*) qu'il ceda la chaire pontificale pour éviter un schisme, & qu'il ne mourut que long-tems après; mais ce fait n'est point constant. Il gouverna l'Eglise Romaine (*b*) pendant près de dix ans, & mourut la troisiéme année (*c*) de l'empire de Trajan, c'est-à-dire en l'an 100. de Jesus-Christ. Eusebe (*d*) & S. Jerôme parlent de sa mort, sans dire qu'elle lui soit arrivée par le martyre, & S. Irenée (*e*) faisant le dénombrement des Papes jusqu'à Eleuthere, ne dit point qu'aucun d'eux ait souffert lemartyre, excepté saint Telesphore. Cependant Rufin (*f*) donne le titre de martyr à saint Clement, & le Pape Zozyme (*g*) dit de lui qu'il avoit fait de si grands progrès dans la verité, qu'il consacra par le martyre la foi qu'il avoit apprise de saint Pierre, & enseignée au peuple. Mais il est à remarquer que l'on a souvent donné le nom de martyr à ceux qui avoient souffert quelque chose pour Jesus-Christ, quoiqu'ils ne fussent pas morts par les tourmens; & c'est apparemment la raison pour laquelle Rufin & le Pape Zozime ont donné ce titre à notre Saint, qui ayant gouverné l'Eglise durant la persecution que Domitien excita contre les Chrétiens, n'en fut pas sans doute exempt.

(*a*) Epiphan. hæres. 27. num. 6.
(*b*) *Clemens annis novem, mensibus undecim, diebus duodecim.* Catalog. Rom. Pontif. apud Bukerium, pag. 269.
(*c*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 34.
(*d*) Euseb. ibid. & Hieron. in catalogo, cap. 15.
(*e*) Irenæus, lib. 3. cap. 3.
(*f*) Ruffin. de orig. tom. 1. pag. 778.
(*g*) Zozim. tom. 2. Concil. pag. 1558.



ARTICLE II.

Des écrits de S. Clement.

§. I.

De sa premiere Lettre aux Corinthiens.

S. Clement écrivit cette lettre au nom de l'Eglise Romaine.

I. QUOIQUE cette lettre soit écrite (*a*) au nom de l'Eglise Romaine, & que ce soit elle qui parle dans le titre & dans le corps de la lettre, il est certain neanmoins que ce fut saint Clement qui la composa. Saint Denys de Corinthe qui vivoit environ quatre-vingt ans après ce saint Pape, la lui donne (*b*) en termes formels; en quoi il a été suivi par S. Irenée (*c*), par S. Clement d'Alexandrie (*d*), par Origene (*e*) & par plusieurs autres Ecrivains posterieurs, qui la citent sous son nom. Mais il l'écrivit au nom de son Eglise, parce que dans ces tems apostoliques les Evêques ne faisoient rien qu'avec la participation de leurs Eglises. D'ailleurs comme il s'agissoit de faire cesser la division arrivée depuis quelque tems entre les Chrétiens de Corinthe, il sembloit que toute l'Eglise Romaine en corps avoit plus d'autorité pour le faire, que l'Evêque en particulier.

A quelle occasion.

II. L'occasion de cette lettre fut, comme on l'a dit, le schisme qui divisa de son tems l'Eglise de Corinthe. Ce schisme fut causé par la jalousie des particuliers, contre ceux qui étoient dans les charges & dans les emplois. Les infideles en prirent

(*a*) *Ecclesia Dei quæ incolit Romam, Ecclesiæ Dei quæ incolit Corinthum, &c.*

(*b*) *Dionys. Hodie sacrum diem dominicum transegimus, in quo epistolam vestram legimus, quam quidem perpetuò deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente scriptam epistolam, optimis præceptis ac documentis abundabimus.* Dionys. apud Euseb. lib. 4. c. 23.

(*c*) *Sub hoc ergo Clemente seditio non modica apud Corinthum exorta est inter fratres; ita ut ex persona Romanæ Ecclesiæ scriberet ipse Clemens ad Corinthios, &c.* Irenæus lib. 3. cap. 3.

(*d*) *Et verò in epistola ad Corinthios Apostolus Clemens ipse quoque nobis quandam formam ejus qui est cognitione præditus describens, dicit, &c.* Clem. Alexand. lib. 4. strom. p. 516.

(*e*) *Meminit sane Clemens Apostolorum discipulus etiam eorum quos antipodas Græci nominant, atque illius partis orbis terræ ad quam neque nostrûm quisquam accedere potest, neque ex illis qui ibi sunt quisquam transire ad nos, &c.* Origen. lib. 2. de princip. cap. 3. Vide & Hegesip apud Eusebium, lib. 3. cap. 16. & alios apud Cottelerium, tom. 1. pag. 129. & seq.

prirent ſujet de blaſphemer contre la religion de Jeſus-Chriſt. L'Egliſe de Corinthe eut honte elle-même de ſa diviſion ; elle en écrivit à l'Egliſe de Rome. Saint Clement qui avoit appris ce ſchiſme avec douleur, eût bien voulu y remedier d'abord; mais les troubles dont les Romains eux-mêmes étoient agités pour un ſujet bien different, l'empêcherent d'y apporter un prompt ſecours. Enfin Domitien étant mort l'an 96. Rome fut plus tranquile, & ſaint Clement profita de ce moment favorable pour répondre aux Corinthiens.

III. Saint Clement après avoir ſalué les Corinthiens à peu près dans les mêmes termes que ſaint Paul commmence toutes ſes Epîtres, s'excuſe auprès d'eux de ce qu'il n'avoit pas répondu ſi promptement qu'il l'auroit ſouhaité aux queſtions qu'ils lui avoient propoſées. Il fait enſuite l'éloge de leur vertu, & releve ſurtout la fermeté de leur foi, l'excellence de leur pieté, la magnificence de leur hoſpitalité, la perfection de leur ſcience, la ſincerité de leur ſoumiſſion envers leurs paſteurs, leur application à la parole de Dieu, leur zele pour leur ſalut & celui de leurs freres, leur fidelité dans l'obſervation des loix du Seigneur. Puis venant au ſchiſme qui avoit obſcurci de ſi grandes vertus, il ajoute: Vous étiez dans la gloire & dans l'abondance, & l'Ecriture s'eſt accomplie à votre égard : *Il a bû & mangé le bien aimé, il eſt venu dans l'abondance, il s'eſt engraiſſé & a regimbé.* De-là eſt ſortie la jalouſie, la contention, la ſedition. Les perſonnes les plus viles ſe ſont élevées contre les plus conſiderables, les inſenſés contre les ſages, les jeunes contre les anciens. Ainſi la juſtice & la paix ſe ſont éloignées depuis que la crainte de Dieu a manqué, & que chacun a voulu ſuivre ſes mauvais deſirs, s'attachant à la jalouſie injuſte & impie, par laquelle la mort eſt entrée dans le monde.

Analyſe de cette Epître. Num. 1.
Num. 2.
Num. 3.
Deuter. xxxij 15.

Il rapporte enſuite pluſieurs exemples de l'ancien Teſtament, pour montrer les mauvais effets de la jalouſie, entr'autres de Caïn, de Marie ſœur de Moïſe & d'Aaron ſon frere, de Dathan & d'Abiron ; & pour frapper les Corinthiens par des exemples plus nouveaux: C'eſt par une jalouſie injuſte, ajoute-t-il, que les ſaints Apôtres Pierre & Paul ont ſouffert le martyre. C'eſt encore par la jalouſie que Danaïde (*a*) & Dircé, ces deux genereuſes

Num. 4.
Num. 5.

(*a*) On croit que ces deux femmes ſouffrirent le martyre dans la perſecution de Neron. *Ruinart, act. Mart. pag.* 2. ou dans celle de Domitien. *Tillemont, tom.* 2. *p.* 119.

femmes, après avoir enduré des supplices infâmes & cruels,
Num. 6. ont achevé leurs courses avec une foi inébranlable. Pour les rappeller à l'esprit de leur vocation & à la penitence, il leur met
Num. 7. devant les yeux la sainteté à laquelle ils sont appellés; le sang
Num. 8. 9. 10. precieux de Jesus-Christ répandu pour notre salut; la penitence
11. 12. 13. 15. des Ninivites; la fidelité d'Henoch, de Noé, d'Abraham, &
16. 19. 20. les autres vertus des saints Patriarches; l'humilité de Jesus-Christ; la bonté & la misericorde de celui dont nous avons reçû l'être; les avantages de la paix & de l'humilité, la soumission même que les créatures inanimées, le soleil, la lune, les astres, la mer, les abîmes impenetrables, ont pour les loix que Dieu leur a une fois imposées; enfin les bienfaits du Seigneur envers toutes ses créatures, mais beaucoup plus envers
Num. 21. les Chrétiens, & poursuit ainsi: Il est donc juste de nous conformer à ses volontés saintes, & de chercher plus à lui plaire qu'à des hommes criminels, insensés & superbes, qui s'élevent & se glorifient par la vanité de leurs discours. Craignons le Seigneur Jesus-Christ, qui a répandu son sang pour nous. Respectons nos pasteurs, honorons nos anciens, instruisons les jeunes gens dans la crainte de Dieu, & que nos enfans apprennent quel est devant lui le pouvoir de la charité pure.

Num. 22. 23. 24. 25. Saint Clement exhorte ensuite les Corinthiens à craindre le Seigneur, & à esperer en sa bonté par la consideration de la
Num. 27. resurrection, dont il donne plusieurs exemples tirés de la nature, entr'autres de celui du Phenix (*a*); par la fidelité de Dieu dans ses promesses, & par l'impuissance où sont tous les pecheurs de se dérober à ses yeux. Il ajoute que ce pere de bonté & de misericorde nous ayant fait participer à son élection

---

(*a*) Tacite au livre 6. de ses annales rapporte serieusement l'histoire du Phenix. Elle est encore citée par Tertullien *lib. de resurrect. carnis*, *cap.* 12. par saint Epiphane *in Anchorat.* par Origene *lib.* 4. *cont. Cels.* par saint Cyrille *catech.* 18. en sorte que c'étoit une opinion commune que l'on recevoit sans examen sur la foi de quelques naturalistes d'entre les payens. Ce Phenix, si l'on en en croit l'histoire, est seul & unique de son espece, & ne se trouve que dans l'Arabie. Il vit l'espace de cinq cens ans, & lorsqu'il se sent près de mourir, il se fait un nid de myrrhe, d'encens & d'autres aromates, & y étant entré, au bout d'un certain tems il y finit ses jours. Après que sa chair est pourrie, il en naît une espece de ver, qui s'étant nourri quelque tems de la substance de cet oiseau, commence à se couvrir de plumes; & lorsqu'il est devenu plus fort, il prend le nid où sont renfermés les os du défunt, & passant d'Arabie en Egypte, il s'avance jusqu'à la ville d'Heliopolis, & là en plein jour, & à la vûë de tous les spectateurs, il vient en volant mettre ces os sur l'autel du soleil, & se retire ensuite. Les Prêtres Egyptiens vont aussi-tôt consulter les annales, & après d'exactes supputations, ils trouvent que cet oiseau est venu précisément au bout de cinq cens ans. *Clem. Rom. epist.* 1. *n.* 25.

divine, & rendu membres d'un peuple ſaint, nous n'avons pas Num. 29. 30.
d'autre parti à prendre que d'embraſſer toutes ſortes de bonnes 33. 34.
œuvres avec zele & avec ardeur, à l'exemple de nos peres
Abraham, Iſaac & Jacob, dont la foi, l'obéiſſance & l'humi-
lité ont été ſi magnifiquement recompenſées. Qu'il ſoit donc
l'objet de notre gloire & de notre confiance; ſoumettons-nous
à ſa volonté, & unis de cœur comme les Anges qui crient de-
vant lui, Saint, Saint, Saint, crions fortement vers lui com- 35.
me d'une ſeule bouche, afin de participer à ſes grandes & ma-
gnifiques promeſſes dont lui ſeul connoît la grandeur & l'excel-
lence.

Pour montrer la neceſſité de garder l'ordre & la ſubordina- 37
tion dans le miniſtere eccleſiaſtique, il leur met devant les yeux
ce qui ſe paſſe dans les armées, où tous ne ſont ni préfets, ni
tribuns, ni centurions, ni officiers, mais chacun en ſon rang
execute les ordres de l'Empereur ou des chefs. Nous devons Num. 40.
donc auſſi faire avec ordre tout ce que Dieu nous a commandé.
Il a ordonné que dans de certains tems précis & à certaines heu-
res marquées, on lui preſentât des offrandes, & qu'on celebrât
avec décence & gravité les divins myſteres; il a même reglé de
ſon autorité ſouveraine en quel lieu & par quelles perſonnes
devoient s'exercer ces ſacrées fonctions, afin qu'étant faites
avec pureté & ſainteté, ſelon ſon bon plaiſir, elles puſſent lui
être agréables. Ceux donc qui font leurs offrandes dans les
tems ordonnés, ont le bonheur de lui plaire; car on ne peche
point en ſe conformant aux ordonnances du Seigneur. Il y a
des fonctions particulieres attachées au ſouverain Pontife; les
Prêtres & les Levites ont auſſi les leurs, & les laïcs-mêmes ont
leurs obligations à remplir. Que chacun de nous rende graces à Num. 41.
Dieu dans le rang où il l'a mis, vivant avec pureté & avec mo-
deſtie, ſans ſortir de la regle du miniſtere qui lui eſt preſcrit.
On n'offre pas partout le ſacrifice perpetuel, mais à Jeruſalem
ſeulement (*a*), & là même on n'offre pas en tout lieu, mais de-
vant le temple à l'autel.

Saint Clement fait voir enſuite que Dieu même eſt l'auteur Num. 42.
de la hierarchie eccleſiaſtique; que Dieu a envoyé Jeſus-Chriſt,

(*a*) Saint Clement ſemble dire que le temple de Jeruſalem ſubſiſtoit encore lorſque cette lettre fut écrite; ce qui toutefois n'eſt pas abſolument neceſſaire, puiſque ce diſcours n'eſt qu'une comparaiſon. Or il eſt aſſez ordinaire dans les comparaiſons de propoſer les choſes comme preſentes, quoique paſſées. *Fleury, tom.* 1. *hiſt. Eccl. pag.* 248.

& Jesus-Christ les Apôtres ; que ceux-ci étant affermis dans la foi par le Saint-Esprit, ont annoncé partout les approches du royaume du ciel, & établi les prémices de ceux qu'ils avoient convertis à la foi, pour Evêques & pour Diacres de ceux qui devoient croire ; que cet établissement n'étoit pas une nouveau-
Isaïe LX. 17. té, puisqu'il y avoit long-tems que l'Ecriture parloit d'Evêques
sec. 70. & de Diacres. Il décrit après cela les contestations arrivées
Num. 43. du tems de Moïse au sujet du sacerdoce d'Aaron, & fait voir
Num. 44. que les Corinthiens n'ont pû sans peché rejetter du sacré ministere ceux à qui les successeurs des Apôtres l'avoient confié, & qui s'en acquittoient non seulement sans reproche, mais avec
46 honneur. Votre division, ajoute-t-il, a perverti plusieurs personnes, en a découragé plusieurs, en a jetté plusieurs dans le doute, & nous tous dans l'affliction. Il est honteux & indigne de la morale chrétienne, d'entendre dire que l'Eglise de Corinthe si ferme & si ancienne, se revolte contre les Prêtres, à cause d'une ou de deux personnes; & ce bruit est venu non seulement jusqu'à nous, mais jusqu'à ceux qui sont alienés de nous,
47 en sorte que le nom du Seigneur est blasphêmé par votre imprudence. Otons donc promptement ce scandale du milieu de nous, jettons-nous aux pieds du Seigneur, & supplions-le avec larmes de vouloir bien nous pardonner, & nous établir dans la gloire de la charité fraternelle.

49 Ensuite il s'étend sur les loüanges de la charité, qu'il releve
53 par l'exemple de Moïse, qui demandoit d'être effacé du livre de vie s'il ne pouvoit obtenir le pardon du peuple ; & leur pro-
54 pose divers moyens de la conserver entr'eux ; à quoi il ajoute l'exemple des payens mêmes, qui se sont livrés à la mort & à
56 l'exil pour l'utilité publique. Il leur represente encore l'utilité
57 de la correction fraternelle, puis il ajoute : Vous donc qui avez commencé la sédition, soumettez-vous aux Prêtres, & recevez la correction dans un esprit de penitence. Il vaut mieux pour vous être petits, mais fideles dans le troupeau de J.C. que d'en être chassés en vous mettant par votre opinion au-dessus des autres. Il finit en leur souhaitant de la part de notre Seigneur Jesus-Christ la foi, la crainte, la paix, la patience, & les autres vertus, & les prie de lui renvoyer en diligence & avec joie Claude, Ephebus, Valere, Vitton & Fortunat porteurs de cette lettre ; afin, dit-il, qu'ils nous apportent l'heureuse nouvelle de votre paix & de votre concorde, que nous desirons si ardemment.

§. 2.

Seconde lettre de ſaint Clement aux Corinthiens.

I. OUTRE la lettre de ſaint Clement aux Corinthiens dont nous venons de parler, on lui en attribuoit une ſeconde dès le tems (*a*) d'Euſebe, mais qui ſelon la remarque de cet hiſtorien n'étoit pas celebre comme la premiere, ni citée par les anciens. Saint (*b*) Jerôme dit même que les anciens la rejettoient; & Photius (*c*) aſſure que dès ſon tems on la croïoit ſuppoſée. Il ſe plaint que les (*d*) penſées en ſont baſſes, & quelquefois ſans ſuite, qu'elle donne à l'Ecriture des ſens qui ne ſont point naturels, & qu'elle cite pluſieurs (*e*) paroles de Jeſus-Chriſt, qui ne ſe trouvent point dans l'Evangile, mais dont quelques-unes ſont tirées de l'Evangile apocryphe des Egyptiens.

Difficultés ſur la ſeconde lettre de S. Clement.

II. Toutes ces raiſons n'ont pas empêché Monſieur (*f*) Cotelier de ſoutenir que cette lettre eſt veritablement de ſaint Clement. On trouve en effet que dans le dernier (*g*) canon des Apôtres, cette lettre eſt non ſeulement attribuée à ſaint Clement; mais qu'elle y eſt même miſe au rang des Ecritures canoniques ainſi que la premiere. Saint (*h*) Epiphane la cite encore ſous le nom de ſaint Clement; & elle lui eſt même attribuée par ſaint (*i*) Jerôme, & par (*k*) Photius; ce qui fait

Elle eſt veritablement de S. Clement.

(*a*) *Sciendum autem eſt alteram quoque Clementis epiſtolam circumferri : verùm hanc non perinde cognitam fuiſſe, ac primam pro certo habemus : quandoquidem vetuſtiores illâ nequaquam uſos eſſe comperimus.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 38.

(*b*) *Fertur & ſecunda ejus nomine epiſtola quæ à veteribus reprobatur.* Hier. in catal. cap. 15.

(*c*) *Quæ ſecunda ad eoſdem dicitur, ut notha rejicitur.* Phot. cod. 113.

(*d*) *Secunda verò epiſtola, & ipſa inſtitutionem ac admonitionem melioris vitæ inducit, atque in principio Chriſtum Deum prædicat. Verum dicta quædam peregrina, velut è ſacra Scriptura ſubinducit, quibus ne prima quidem vacat, & interpretationes locorum quorumdam alieniores profert. Alioquin ipſa quæ in his epiſtolis inſunt ſenſa, nonnihil abjecta ſunt, nec continentem ſeriem, ac conſequentiam ſervant.* Phot. cod. 126.

(*e*) Clemens, epiſtolâ 2. ad Corinthios, num. 4. 5. 12.

(*f*) Coteler. tom. 1. Pat. Apoſt. pag. 182.

(*g*) *Sint autem vobis libri venerabiles, & ſancti : veteris quidem Teſtamenti, Moyſis quinque . . . libri verò noſtri, hoc eſt novi Teſtamenti, Evangelia 4. . . . . . Clementis epiſtolæ duæ.* Can. Apoſt. 85.

(*h*) *Dicit Clemens in una epiſtolarum ſuarum, &c* Epiphan. hæreſ. 27. num. 6. *Ipſe Clemens omnibus illos* (Ebionitas) *modis redarguit in epiſtolis circularibus, quas ſcripſit, quæque in Eccleſiis leguntur, &c.* Idem, hæreſ. 30. num. 15.

(*i*) *Ad hos* (Eunuchos) *& Clemens, ſucceſſor Apoſtoli Petri, cujus Paulus Apoſtolus meminit, ſcribit epiſtolas, omnemque penè ſermonem ſuum virginitatis puritate contexuit.* Hieronim. *lib. 1. adv. Jovinian. cap. 7.* Il eſt clair que ſaint Hierome parle en cet endroit de la ſeconde lettre de ſaint Clement, puiſque c'eſt en effet dans celle-là que le ſaint Pape traite de la virginité.

(*k*) Phot. cod. 126.

voir que lorſque ces deux critiques en ont parlé comme d'une Epître ſuppoſée, ils n'ont fait que rapporter le ſentiment des autres, & non ce qu'ils en penſoient eux-mêmes. Il ne faut pas même compter Euſebe entre ceux qui ont rejetté cette lettre comme apocryphe, puiſqu'il n'en dit autre choſe, ſinon qu'elle (a) n'étoit pas celebre comme la premiere, & qu'elle n'étoit pas citée par les anciens. Ce qui n'eſt pas ſurprenant, puiſqu'elle n'étoit pas écrite comme la premiere au nom de l'Egliſe Romaine, mais ſeulement au nom du Pape; ce qui paroît par ces paroles : *Nous devons*, *mes freres*, &c. D'ailleurs on remarque dans le peu qui nous reſte de cette lettre beaucoup de conformité avec la premiere, le même air d'antiquité, les mêmes paroles, & pluſieurs (*b*) paſſages tirés des livres apocryphes.

En quel tems & à qui elle a été écrite.

III. On croit que ſaint Clement l'écrivit avant la précedente, parce qu'il n'y fait aucune mention du ſchiſme de l'Egliſe de Corinthe, & qu'il y inſinuë que l'Egliſe jouiſſoit alors de quelque ſorte de paix, ce qui peut être rapporté à la dixiéme année de Domitien vers l'an 91. de Jeſus-Chriſt, environ ſix ans avant celle que l'on a miſe la premiere, ſoit à cauſe que le ſujet en étoit plus important, ſoit parce qu'elle étoit plus celebre. Euſebe qui avoit vû cette lettre ne dit pas à qui elle étoit adreſſée; mais Photius dit (*c*) expreſſement que c'étoit aux Corinthiens : ce qui paroît encore par le témoignage (*d*) de l'auteur des paralelles parmi les ouvrages de ſaint Jean Damaſcene & par le manuſcrit d'où Junius l'a tirée pour la donner au public, & qu'il croit (*e*) avoir été écrit dès le tems du premier concile de Nicée.

Analyſe de cette épitre.

IV. L'objet principal que ſaint Clement ſe propoſe dans

(*a*) Euſeb. *ubi ſup.* Il paroît même par un paſſage de la lettre de ſaint Denys de Corinthe aux Romains, rapporté dans Euſebe, que ce ſaint Evêque recevoit cette ſeconde lettre de ſaint Clement puiſqu'il appelle la premiere celle qu'il cite. ὡς καὶ τὴν προτέραν ἡμῖν διὰ Κλήμεντος γραφεῖσαν Lib. 4. 23.

(*b*) C'eſt la remarque de Photius : *Verùm dicta quædam peregrina, velut è ſacra Scriptura, ſubinducit : quibus ne prima quidem epiſtola omninò vacat.* Phot. cod. 126. Voyez le nombre 23. de la premiere épitre, le 12. & le 13. de la ſeconde aux Corinthiens.

(*c*) *Lectus eſt libellus in quo Clementis epiſtolæ duæ ad Corinthios continebantur.* Phot. cod. 126.

(*d*) *Sancti Clementis ex epiſtola II. ad Corinthios. Qui res præſentis vitæ agnoſcit, intelligit, neque ea quæ nonnulli jucunda reputant, aliena eſſe aut procul diſſita ab iis quæ odio habemur, &c.* Lib. 2. paralellorum, cap. 20.

(*e*) Junius, præf. in epiſt. Clem. tom. 1. Pat. Apoſt. pag. 132.

cette lettre eſt d'exhorter les Corinthiens à mener une vie digne de leur vocation. C'eſt pourquoi il leur repreſente d'abord Num. 1.
les ſentimens qu'ils doivent avoir de Jeſus-Chriſt qui ſont les mêmes que ceux que nous avons de Dieu, les motifs d'actions de graces & de reconnoiſſance, qu'ils lui doivent de les avoir appellés à la lumiere de ſon Evangile ; & fait voir que cette Num. 3.
reconnoiſſance & ces actions de graces ne conſiſtent pas ſeulement à confeſſer hautement ſa divinité ; mais à marcher dans Num. 4.
la voie de ſes préceptes. Il ajoute que la vie de l'homme eſt Num. 6.
partagée en deux tems ou deux ſiecles differens, l'un preſent, l'autre futur ; leſquels doivent être regardés comme deux ennemis irreconciliables ; que l'un ne prêche que le crime & les excès ; que l'autre au contraire les déteſte ; que le ſiecle preſent eſt deſtiné à la penitence & propre à prévenir la colere & les ſupplices du ſiecle futur, dont l'avenement & le jour ſont incertains.

ARTICLE III.

Des écrits ſuppoſés à ſaint Clement.

§. I.

Des livres des recognitions.

I. PHOTIUS (*a*) témoigne avoir lû deux volumes qui contenoient pluſieurs écrits differens, mais tous ſous le nom de ſaint Clement. Le premier renfermoit les conſtitutions apoſtoliques, ouvrage celebre dans l'antiquité ; mais que les ſçavans conviennent avoir été compoſé long-tems après la mort de notre ſaint Pape. Le ſecond contenoit un détail des actions de ſaint Pierre, ſes entretiens avec Simon le magicien, & comment ſaint Clement lui-même reconnut ſon pere & ſes freres. Ce qui a fait donner à ce recueil le nom de *recognitions* ou reconnoiſſances. On le nomme auſſi quelquefois les *voyages* ou l'*itineraire de ſaint Pierre* & les *actes de ſaint Pierre*. Il y en a même qui l'ont confondu avec ce qu'on appelle la diſ-

Ce que c'eſt que les livres des recognitions.

(*a*) Phot. cod. 113.

pute de saint Pierre avec Appion ; mais Photius (*a*) en fait un ouvrage different.

Quelques anciens les ont attribuées à S. Clement.

II. Origene (*b*) cite sous le nom de saint Clement plusieurs passages que nous lisons aujourd'hui dans les livres des recognitions ; ce qui fait voir que cet ouvrage est plus ancien qu'Origene, & que de son tems il n'étoit pas generalement rejetté comme supposé. Il est encore cité comme un écrit de saint Clement Romain par saint Epiphane (*c*), & par Rufin (*d*) ; mais tous deux se plaignent qu'il a été alteré & corrompu par les heretiques, surtout par les Ebionites, dont les erreurs y sont repanduës partout. Saint Epiphane dit même qu'ils n'y avoient presque rien laissé d'entier. Saint Jerôme (*e*) le cite aussi sous le nom de saint Clement. Rufin (*f*) le traduisit en latin à la priere de saint Gaudence, & il ne dit point qu'il en ait rien retranché que quelques endroits qui surpassoient ses forces & son intelligence. Mais il remarque qu'outre les erreurs des Ebionites, on y trouvoit encore celles des Eunomiens (*g*), & plusieurs autres condamnées par l'Eglise.

Elles lui sont supposées.

III. Elles y étoient sans doute dès le tems d'Eusebe (*h*), puisque cet historien rejette cet ouvrage non-seulement parce qu'il n'étoit pas autorisé par la citation des anciens, mais aussi parce qu'il ne conservoit pas même le caractere de la foi apostolique. Il a encore été rejetté par l'auteur de la (*i*) Synopse qui porte le nom de saint Athanase, par le Pape (*k*) Gelase ; & saint (*l*) Jerôme qui le cite sous le nom de saint Clement, ne laisse pas de dire qu'on le rejettoit comme apocryphe. Il est en effet plein d'histoires fabuleuses, & qui n'ont aucune apparence de verité. On y trouve même (*m*) plusieurs blasphêmes contre le fils de Dieu, & quantité d'inepties indignes de paroître sous un nom si respectable. La lettre qui sert de preface à cet ouvrage nous fournit encore une preuve de sa supposition, car elle mande la mort (*n*) de saint Pierre à saint

(*a*) Phot. ibid.

(*b*) Origen. tom. 3. comment. in Gen. & cap. 22. Philocal. & in cap. 26. Matth.

(*c*) Epiph. hær. 30. num. 15.

(*d*) Ruff. de adulteratione lib. Origen.

(*e*) Hieron. in Epist. ad Galat. pag. 164.

(*f*) Ruff. prolog. in lib. Recognit. pag. 397.

(*g*) Idem, de adulteratione lib. Origenis.

(*h*) Euseb. lib. cap. 38.

(*i*) Athan. in Synop. pag. 154.

(*k*) Gelas. in decret.

(*l*) Hieron. in catalogo, cap. 15.

(*m*) *Refertum autem est hoc opus innumeris absurdè dictis, plerumque blasphemiæ in Filium, juxta Arii opinionem.* Phot. cod. 113.

(*n*) *Notum tibi facio, Domine, quia Simon Petrus . . . pro pietate pati volens præsentem vitam finivit.* Epist. Clem. ad Jacob. num. 1.

Jacques

Jacques, Evêque de Jerusalem, qui étoit mort plusieurs années avant ce Prince des Apôtres. Cette lettre du tems de (*a*) Photius n'étoit pas même dans tous les exemplaires des recognitions, & ce critique remarque qu'elle étoit quelquefois au nom de saint Clement, telle que nous l'avons de la traduction de Rufin, quelquefois au nom de S. Pierre même, & que ces deux copies contenoient des faits tout differens; ce qui lui fait conjecturer qu'il y avoit eu deux éditions du livre des recognitions assés differentes l'une de l'autre, l'une sous le nom de saint Pierre, l'autre sous le nom de saint Clement, qui a été traduite par Rufin. On voit en effet que ce que saint Epiphane & saint Jerôme ont cité des recognitions, ne se lit point dans celles qui nous restent, ou que les passages qu'ils en rapportent s'y lisent bien differemment.

Elles ont été écrites vers le troisiéme siecle.

IV. On ne sçait précisément en quel tems a vêcu l'auteur des recognitions; mais si cet ouvrage est le même que la dispute de saint Pierre avec Apion, comme Monsieur (*b*) Cotelier & quelques autres critiques habiles l'ont crû, il faudra dire qu'il n'a été composé qu'à la fin du second ou au commencement du troisiéme siecle, quelque tems avant Origenes. Car Eusebe (*c*) dit que depuis peu on produisoit de fort longs ouvrages sous le nom de saint Clement qui contenoient des dialogues de S. Pierre & d'Apion. Cependant (*d*) Photius en fait un ouvrage different: il y a dans les recognitions onze chapitres sur le destin, pris d'un ouvrage que Bardesane avoit composé vers l'an 170. Mais on ne peut inferer de-là que cet heretique soit auteur des recognitions, puisque ses erreurs touchant les deux principes y sont réfutées en plus d'un endroit. Il est plus naturel de dire que celui qui a composé cet écrit, y a inseré une partie de ce que Bardesane avoit dit touchant le destin, ce qu'Eusebe a fait aussi dans ses livres de la préparation Evangelique, où nous lisons le même passage que l'auteur des recognitions a emprunté de Bardesane.

En combien de livres. Quel jugement on en a porté.

V. Dans le troisiéme livre des recognitions l'auteur dit qu'il

(*a*) Phot. cod. 113.

(*b*) Cotel. tom. 1. Pat. Apost. pag. 4[illegible].

(*c*) *Quidam porrò alia etiam opera prolixa & copiosa sub ejus nomine heri ac nudiustertius in lucem protulerunt: puta Petri & Apionis disputationes, quarum apud antiquos nulla omninò extat mentio, neque enim sincera rectæ fidei ab Apostolis traditæ nota in illis expressa reperitur.* Euseb. lib. 3. cap. 38.

(*d*) Phot. cod. 113.

avoit déja envoyé à saint Jacques dix autres livres des discours que saint Pierre avoit faits à Cesarée. On ne sçait pas s'ils ont jamais vû le jour ; mais on n'en a presentement aucune connoissance. Les recognitions sont partagées en dix livres : Dans le premier on fait raconter à saint Clement la maniere dont il s'est converti à la foi par les prédications de saint Barnabé, & comment il avoit été instruit par saint Pierre. Le second contient une conference que saint Pierre eut avec Simon le magicien. Dans le troisiéme, ils s'entretiennent encore ensemble sur la nature & l'essence du libre arbitre que saint Pierre définit un pouvoir qu'a notre ame de faire ce qu'elle veut. Le quatriéme raconte ce qui se passa dans un voyage que saint Pierre fit de Cesarée à Tripoli, & les conversions qu'il opera dans cette ville par ses prédications. Le cinquiéme est un discours dans lequel saint Pierre fait voir que l'ignorance est la source de tous les péchés ; la fausseté du culte des idoles, & l'unité d'un Dieu. Le sixiéme prouve la necessité du Baptême, & traite des dispositions qu'il y faut apporter. Dans le septiéme saint Clement raconte divers accidens arrivés à sa mere & à ses freres, & comment il les trouva une seconde fois dans la Palestine. Les deux suivans sont des dialogues dans lesquels saint Pierre, Aquila, Nicetas & saint Clement montrent à un vieillard, qu'ils reconnurent dans la suite être le pere de saint Clement, la necessité de reconnoître que tout se fait par les ordres de la divine Providence & non par hazard. Le dixiéme & dernier livre est encore un dialogue entre ce même vieillard & saint Clement touchant la nature du bien & du mal. A la fin il y est parlé de Simon le magicien, & de la metamorphose prétenduë du visage de ce vieillard en celui de Simon le magicien. Voilà ce que contiennent les dix livres des recognitions dont nous avons cru devoir donner au lecteur une legere idée pour lui épargner la peine de lire des écrits qui sont de très peu d'utilité. Le jugement qu'en a porté (*a*) Photius est très-juste. Il en estime le style & l'érudition ; mais il dit que l'auteur étoit peu instruit de la theologie, & de la doctrine de l'Eglise, & un très-mauvais faiseur de romans.

(*a*) Phot. cod. 113.

§. 2.

Des Clementines, des actes du martyre de saint Clement, & de quelques autres écrits qui lui sont supposés.

I. OUTRE les dix livres des recognitions, nous avons encore sous le nom de saint Clement dix-neuf entretiens ou homelies ausquelles on donne ordinairement le titre de *Clementines*. M. Cotelier (*a*) croit qu'elles peuvent être l'autre édition des recognitions qui portoit le nom de saint Pierre. Ce qu'il y a de certain c'est que l'on trouve dans ces homelies plusieurs traits que nous lisons aussi dans les recognitions; on y lit les mêmes fables & les mêmes erreurs; & le plan des deux ouvrages paroît le même. Le style en est aussi fort beau, & l'auteur y fait paroître beaucoup d'érudition; mais on y remarque partout des caracteres de supposition. Clementines supposées à S. Clement.

II. M. Cotelier (*b*) nous a aussi donné une histoire de saint Clement qui a pour titre *épitome* ou abregé de la vie de saint Pierre. Cet écrit est addressé à saint Jacques Evêque de Jerusalem, & contient outre le recit des actions de saint Pierre, l'histoire de la vie de saint Clement. Ce n'est qu'un abregé des recognitions, des Clementines, des actes du martyre de S. Clement & de la narration d'Ephraïm. L'auteur de cette compilation que l'on croit (*c*) être Metaphraste, a supprimé ce qui lui a paru de superflu, de faux & dangereux dans les écrits sur lesquels il a composé celui-ci. Epitome ou histoire abregée de saint Pierre, supposée à S. Clement.

III. Nous avons remarqué plus haut que l'auteur des recognitions dit avoir envoyé à saint Jacques dix livres des discours que saint Pierre avoit faits à Cesarée. Ces dix livres, comme nous l'avons déja dit, ne sont pas venus jusqu'à nous; mais le faux Clement a pris soin de nous informer d'une partie de ce qui y étoit contenu. Il y en avoit un (*d*) qui traitoit des caracteres d'un vrai Prophete, & de l'intelligence de la Loi. Anastase (*e*) d'Antioche cite encore sous le nom de saint Clement un discours sur la Providence & sur la justice de Dieu. C'est apparemment de ce discours que sont tirés les fragmens que Autres écrits supposés à S. Clement.

(*a*) Cotel. tom. 1. pag. 607.
(*b*) Ibid. pag. 755.
(*c*) Ibid.
(*d*) Lib. 1. recognit. num. 17.
(*e*) Anastas. quæst. 96. pag. 526.

M. (*a*) Cotelier nous a donnés, & dans lesquels le mystere de la Trinité est bien établi. Les anciens ont souvent cité les écrits de saint Clement, mais sans les specifier, entre autres, saint (*b*) Basile, le prétendu Denys Areopagite, l'auteur de la dispute contre Arius parmi les œuvres de saint Athanase, Anastase Sinaïte, Nicephore Calliste & quelques autres. Nous avons parlé ailleurs de la liturgie attribuée à saint Clement, & d'un recueil qu'on prétend qu'il avoit fait des revelations de saint Pierre. Nous traiterons ailleurs des Epitres decretales qui portent le nom de saint Clement, des constitutions & des canons apostoliques, & nous montrerons que ces écrits n'ont été composés que long-tems après la mort de ce saint Pape.

§ 3.

Des actes du martyre de saint Clement.

Preuves de la supposition de ces actes.

I. TOUT est si merveilleux dans les actes du martyre de saint Clement qu'il est difficile de les lire sans les soupçonner de fausseté. Ce ne sont que des miracles ; & quoique le style en soit assés grave, on n'y trouve pas neanmoins cet air d'antiquité que l'on remarque dans les actes originaux de ce tems-là. Il y est dit d'abord que Sisinne irrité de voir que Theodore sa femme avoit embrassé le christianisme, chercha les moyens de s'en venger ; que Theodore étant allée un jour à l'Eglise, Sisinne y alla aussi ; mais qu'il y entra par une autre porte, & commença à examiner avec beaucoup de curiosité ce qui se passoit dans les mysteres des Chrétiens ; que saint Clement ayant achevé la priere, & le peuple répondu *amen*, Sisinne fut aussi-tôt puni de sa curiosité, étant devenu dans le moment sourd & muet: Que frappé d'un châtiment si subit, il se repentit de sa faute & reçut avec le Baptême la santé de son ame & de son corps. Le Comte des offices nommé Publius Tarquitianus, voyant le progrès que la religion chrétienne faisoit dans la ville, donna de l'argent au Capitaine des quartiers, afin qu'il fit soulever le peuple contre les Chrétiens ; ils s'attaquerent d'abord à saint Clement, l'accusant de sacrilege, d'impieté

(*a*) Coteler. not. ad lib. 1. recognit. num. 24. & inter testimon. vet. de Clementin.

(*b*) Basil. lib. de Spir. S. cap. 29. Dionys. de divin. nomin. cap. 5. Anastas. in odego, cap. 2. Nicephor. lib. 3. hist. cap. 18. *Voyez* Grabe, tom. 2. Spicileg. pag. 289. & seq.

& de desobeïssance aux édits des Empereurs. Trajan informé du fait par Mamertin Prefet de Rome, bannit le saint Pape dans la Quersonese au-delà du Pont-Euxin. Il y trouva plus de deux mille Chrétiens condamnés depuis long-tems à travailler aux carrieres de marbres. Une des plus grandes peines de ces fideles exilés, étoit d'aller chercher de l'eau à deux lieuës de la carriere. Mais le Saint plein de compassion pour eux, ayant connu par un agneau, le lieu où il y avoit une fontaine, la montra aux Chrétiens pour y creuser. Ils creuserent effectivement tout autour de l'endroit; mais en vain, jusqu'à ce que saint Clement lui-même ayant pris un pic y creusa. Toute la Province accourut au bruit de cette merveille, & tous s'étant convertis & fait baptiser, dans l'espace d'un an, il s'y bâtit soixante-dix Eglises: toutes les idoles furent brisées, tous les temples abbatus, & tous les bois consacrés au demon, coupés jusqu'à cent ou six vingt lieuës à la ronde. Pour arrêter ces admirables progrès du christianisme, Trajan fit jetter le Saint dans la mer avec une ancre attachée au col; mais la mer s'étant ensuite retirée jusqu'au lieu où on l'avoit jetté, qui étoit à une grande lieuë de la terre, les Chrétiens trouverent son corps dans un tombeau de pierre sous un temple tout de marbre.

II. Il n'est pas besoin de beaucoup appuyer sur cette histoire pour en faire remarquer la fausseté, le lecteur s'appercevra aisément que ce qui y est dit de Sisine, sent parfaitement la fiction. Car quelle apparence que dans un tems où l'on suppose les Payens toujours attentifs à s'opposer à l'exercice de la religion chrétienne, les Eglises ayent été tellement connuës, & la liberté d'y entrer si grande que les Payens mêmes y avoient un libre accès, & pouvoient sans en être empêché par les ministres du Seigneur, examiner ce qui se passoit dans la celebration des saints Mysteres? Il n'est pas plus vrai-semblable que sous le regne de Trajan il se soit trouvé aucun Officier assés hardi pour exciter des seditions dans Rome, même contre les Chrétiens. D'ailleurs la qualité de *Comte des Offices* que les actes donnent à Publius, n'étoit pas encore connuë du tems de saint Clement, & on ne voit point dans l'histoire qu'aucun Officier ait porté ce titre avant le regne de Constantin. Il est encore incroyable que saint Clement ait dit que ceux qui demandoient sa mort étoient des chiens qui aboyoient contre des hommes. C'est cependant ce que ses actes lui font dire.

III. Le grand nombre de Chrétiens que l'on dit avoir été relegués dans la Querſoneſe, lorſque ſaint Clement y arriva, eſt encore une preuve de la fauſſeté de ces actes. Car on ne voit pas en quel tems ces Chrétiens auroient pû y avoir été exilés. Si on dit qu'ils y avoient été envoyés ſous Domitien, je réponds qu'ils ne devoient donc plus y être la ſeconde année de Trajan en laquelle on ſuppoſe que ſaint Clement y fut relegué, puiſque Nerva ſucceſſeur de Domitien & prédeceſſeur immediat de Trajan *(a)* rappella ceux que Domitien avoit bannis, & les Chrétiens auſſi-bien que les autres, comme il paroît par ſaint Jean. Ils n'y furent pas non plus exilés au commencement du regne de Trajan, ce Prince n'ayant commencé à perſecuter les Chrétiens que dans la dixiéme année de ſon empire, ainſi que le dit Euſebe dans ſa chronique.

IV. On doit auſſi regarder comme une fable ce que diſent les actes que dans l'eſpace d'un an il ſe bâtit dans la Querſoneſe ſoixante-dix Egliſes. Auroit-on pû les bâtir ſans que l'Empereur en fût averti? Et s'il l'eût ſçû, animé contre les Chrétiens, ainſi que le doivent ſuppoſer ceux qui ſoutiennent l'autenticité des actes, auroit-il ſouffert qu'on les bâtit & en ſi grand nombre? On ſçait d'ailleurs que les Chrétiens n'ont point eu d'Egliſes où ils s'aſſemblaſſent publiquement, qu'au commencement du troiſiéme ſiecle. Le Preſident Aufidien que Trajan envoya, à ce que l'on dit, pour arrêter les progrès du Chriſtianiſme dans la Querſoneſe, ſe ſeroit-il contenté de faire mourir ſaint Clement ſeul, & n'auroit-il pas été de ſon zele pour l'honneur des Dieux & pour l'execution des ordres de l'Empereur, de répandre encore le ſang d'une partie de cette grande multitude rebelle aux volontés de ſon Prince & ennemie du culte des idoles?

V. Nous ne dirons rien de la fontaine miraculeuſe que ſaint Clement fit ſourdre par ſes prieres; les circonſtances dont cette hiſtoire eſt revêtuë, en font voir clairement la ſuppoſition. Il faut porter le même jugement de ce qu'ajoutent les actes, que peu de jours après le martyre du Saint, ſes diſciples étant allés au lieu où l'on avoit jetté ſon corps, qui étoit à une grande lieuë de la terre, la mer ſe retira, & qu'ils y trouverent les reliques du ſaint martyr dans un tombeau de pierre ſous un temple tout de marbre. Tant de merveilles ſeroient-elles de-

(a) Dio lib. 68. pag. 769.

meurées inconnuës à toute l'antiquité, & ensevelies dans l'oubli général de tous les historiens de l'Eglise? Il est vrai qu'il en est parlé dans un discours (*a*) attribué à un Ephrem Evêque de Quersonese; mais cette piece n'est pas d'un grand poids. Le style fait voir qu'elle est d'un Grec du moyen âge; & une preuve que l'auteur n'est pas moins fabuleux que celui qui a fait les actes du martyre de saint Clément, c'est qu'il est démenti en tout ce qu'il avance, par un ancien Evêque nommé Constantin, dont Bollandus nous a donné les actes. Cet Evêque étant (*b*) venu dans la Quersonese vers l'an 850. s'informa avec soin tant de l'Evêque de Quersonese que des habitans de la Province, s'il étoit vrai, comme on le disoit, que le corps de saint Clement eût été trouvé dans un tombeau de marbre sous un temple bâti de la main des Anges, & si tous les ans au jour de la fête de ce Saint, la mer se retiroit l'espace d'une grande lieuë? Tous répondirent qu'ils ne sçavoient aucuns de ces faits.

VI. Il falloit bien que toute cette histoire fût peu connuë ou plutôt regardée comme apocryphe & fabuleuse, même à Rome dès le Pontificat de saint Gregoire, puisque saint Euloge (*c*) Evêque d'Alexandrie, lui ayant demandé les actes des Martyrs, recueillis par Eusebe de Cesarée; ce saint Pape répondit: Excepté les actes des Martyrs contenus dans les livres de cet historien, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les archives de notre Eglise, ni dans les biblioteques de Rome, sinon quelque peu recueillis en un volume. Nous avons les noms presque de tous les Martyrs distribués par chaque jour & rassemblés en un livre, & nous celebrons tous les jours des messes en leur honneur; mais ce volume ne nous apprend pas le détail de leurs souffrances. On y voit seulement leur nom, le lieu & le jour de leur martyre. Saint Gregoire se seroit-il expliqué en ces termes, s'il eût connu ou ajouté foi aux actes

(*a*) Tom. 1. op. Cotel. pag. 815.

(*b*) Acta S. Constantini apud Bolland. 9. Martii.

(*c*) *Præter illa quæ in ejusdem Eusebii libris de gestis sanctorum Martyrum continentur, nulla in archivo hujus nostræ Ecclesiæ vel in Romanæ Urbis bibliothecis esse cognovi, nisi pauca quædam in unius codicis volumine collecta. Nos autem penè omnium Martyrum distinctis, per dies singulos passionibus collecta in uno codice nomina habemus, atque quotidianis diebus in eorum veneratione missarum solemnia agimus. Non tamen in eodem volumine quis qualiter sit passus indicatur, sed tantummodo nomen, locus & dies passionis ponitur.* Gregor. lib. 8. epist. indictione 1. epist. 29. ad Eulogium. Episcop. Alexand.

que nous avons ſous le nom de ſaint Clement, & qui contiennent non ſeulement le nom du Saint & le lieu de ſon martyre, mais un grand nombre de circonſtances de ſa vie & de ſa mort?

§. 4.

Remarques ſur les Lettres de ſaint Clement.

Jugement de la premiere lettre de ſaint Clement.

I. LA premiere lettre de ſaint Clement a toujours été regardée dans l'Egliſe comme un des plus beaux monumens que nous ayons après l'Ecriture ſainte. Les Peres l'ont appellée très-puiſſante (*a*) & très-utile (*b*). Elle (*c*) étoit generalement reçûë de tout le monde dès les premiers ſiecles, & on la liſoit publiquement non-ſeulement dans l'Egliſe de Corinthe, plus de ſoixante-quinze ans après qu'elle fut écrite, comme nous le voyons par le témoignage de ſaint Denis (*d*) Evêque de cette ville, mais encore en beaucoup d'autres Egliſes, juſqu'au tems d'Euſebe (*e*) & de ſaint Jerôme. Le ſtile (*f*) en eſt clair, ſimple, & ſans aucun ornement étranger; & par cette ſimplicité il reſſemble à celui des tems apoſtoliques, où l'on écrivoit ſans art & ſans affectation. On y trouve auſſi l'eſprit & le caractere des Epîtres de ſaint Paul, dont il emprunte les penſées, & quelquefois même les expreſſions, ce que l'on remarque ſurtout dans ce qu'il dit du devoir des Evêques, de l'excellence du don de la charité & de la foi qui juſtifie; & ce ſont ſans doute ces reſſemblances qui ont fait croire à pluſieurs, que ſaint Clement avoit traduit l'Epître aux Hebreux (*g*), ou même qu'il en étoit auteur.

(*a*) *Sub hoc igitur Clemente diſſentione non modicá inter eos qui Corinthi eſſent fratres, ſcripſit quæ eſt Romæ Eccleſia, potentiſſimas litteras Corinthiis, &c.* Iren. lib. 3. adv. hæreſ. cap. 3.

(*b*) *Scripſit Clemens ex perſona Romanæ Eccleſiæ ad Eccleſiam Corinthiorum valdè utilem epiſtolam, quæ & in nonnullis locis publicè legitur.* Hieron. in catalog. cap. 15.

(*c*) *Hujus igitur Clementis extat epiſtola ab omnibus uno conſenſu recepta, eximia prorsùs atque mirabilis .... hanc in pleriſque Eccleſiis ſuperiori & noſtrâ quoque memoriâ, palam recitari conſuevifſe comperimus.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 16.

(*d*) *In hac ipſa etiam epiſtola meminit Dionyſius Clementis epiſtolæ ad Corinthios ſcriptæ, quam ex priſca conſuetudine in Eccleſia legi ſolitum eſſe teſtatur his verbis: Hodie, inquit, ſacrum diem dominicum tranſegimus, in quo epiſtolam veſtram legimus, quamquidem perpetuò deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente ſcriptam epiſtolam, optimis præceptis ac documentis abundabimus.* Euſeb. lib. 4. cap. 23.

(*e*) Euſeb. lib. 3. cap. 16. & Hieron. in catal. cap. 15.

(*f*) *Eſt autem dictione ſimplex ac perſpicuus, accedenſque ad eccleſiaſticam & inelaboratam dicendi formam.* Phot. cod. 126.

(*g*) *Clemens.... ſcripſit ex perſona Romanæ Eccleſiæ ad Eccleſiam Corinthiorum valde uti-*

II.

II. Photius (*a*) reprend trois choses dans la premiere épître de S. Clement ; la premiere, de ce qu'il suppose d'autres mondes au-delà de l'ocean ; la seconde, de ce que pour prouver la resurrection des corps, il employe la comparaison du Phœnix, supposant que cet oiseau existe réellement, & que tout ce que l'on en dit est veritable. La troisiéme, de ce qu'en parlant de Jesus-Christ, il ne se sert que de termes qui marquent son humanité, l'appellant souverain Pontife & notre Chef, mais ne disant rien de lui de grand & de relevé, ni qui marque sa divinité. Mais on répond sans peine à toutes ces difficultés. 1°. Les mondes que saint Clement dit être au-delà de l'ocean, ne sont autres que les antipodes dont tout le monde reconnoît aujourd'hui la réalité & l'existence, mais dont on ne convenoit pas apparemment du tems de Photius. 2°. Ce qu'il dit du Phœnix lui est commun avec beaucoup d'autres anciens, soit chrétiens, soit payens, qui ont parlé de cet oiseau comme ne doutant point qu'il n'existât réellement. 3°. S. Clement en parlant souvent de l'humanité de Jesus-Christ, n'a fait qu'imiter la conduite des Apôtres, qui, selon la remarque de saint Athanase (*b*), parloient plus souvent de l'humanité du Sauveur que de sa divinité, à cause des heretiques, qui dans ces premiers tems nioient que Dieu se fût fait homme. D'ailleurs ce saint Pape ne dit rien dans son épître qui ne s'accorde parfaitement avec la foi de l'Eglise sur la divinité de Jesus-Christ, comme Photius (*c*) lui-même le reconnoît. Il y a plus, c'est que saint Clement y marque en termes formels la divinité de Jesus-Christ, lorsqu'il louë les Corinthiens de ce qu'avant le schisme ils avoient toujours devant les yeux *les souffrances de Dieu.*

Difficultés sur cette lettre.

III. Quelques critiques ont cru que cette lettre avoit été corrompuë par les heretiques, & qu'ils y avoient inseré des fragmens & des citations tirées des livres apocryphes, afin d'autoriser leurs erreurs. Ce qui est vrai, c'est que saint Clement y

lem epistolam.... quæ mihi videtur caracteri epistolæ quæ sub Pauli nomine ad Hebræos fertur, convenire, sed & multis de eadem epistola, non solùm sensibus, sed juxta verborum quoque ordinem abutitur ; omninò grandis in utraque similitudo est. Hieron. in catal. cap 15.

(*a*) *Reprehenderit verò in illis quispiam quod extra oceanum mundos quosdam existere supponit: deinde fortè etiam quod Phœnicis avis exemplo tanquam verissimo utitur. 3°. Quod Pontificem Præsidemque Dominum nostrum Jesum Christum appellans, illas Deo convenientes ac sublimiores voces de eo non protulit.* Phot. cod. 126.

(*b*) Athan de Dionisiis, pag. 553.

(*c*) *Non tamen ullibi iis in epistolis illum apertè blasphemat.* Phot. cod. 126.

cite quelques paſſages qui ne ſe trouvent point dans l'Ecriture dans les mêmes termes, mais ils s'y trouvent en partie quant au ſens. Par exemple, il rapporte ces paroles comme ſi elles étoient tirées de l'Ecriture: *La miſere (a) accablera ceux qui ont le cœur double & partagé, & qui diſent : Nous avons entendu dire ces choſes à nos peres ; cependant nous voilà parvenus à un âge avancé, & rien de tout cela ne nous eſt encore arrivé.* Il cite encore ce paſſage dans ſa ſeconde (*b*) lettre ; toutefois il ne ſe lit nulle part en ces termes dans nos Bibles ; mais ſi l'on ſe donne la peine de réunir divers endroits diſperſez en differens livres (*c*) de l'Ecriture, on trouvera qu'il y eſt quant au ſens. Saint Clement en rapporte un autre dans ſa ſeconde lettre, que ſaint Clement d'Alexandrie (*d*) dit être tiré de l'Evangile ſelon les Egyptiens. Il eſt conçû dans ces termes : (*e*) *Lorſque deux ne forment plus qu'une même choſe, que ce qui eſt dehors ſera ſemblable à ce qui eſt dedans, que la femme ſera confonduë dans l'homme, & qu'il n'y aura ni mâle, ni femelle : or deux ne feront plus qu'une même choſe.*

IV. Saint Clement ſe ſert dans ſes lettres de la verſion des Septante ; mais il s'attache ordinairement plus au ſens qu'à la lettre de l'Ecriture. En parlant (*f*) de la jalouſie excitée au ſujet du ſacerdoce d'Aaron, il rapporte pluſieurs circonſtances qui ne ſont point marquées dans le livre des Nombres. Ainſi il y a lieu de croire qu'il les avoit appriſes de la tradition des Juifs ; de même que ce qu'il dit de Rahab, qu'étant interrogée (*g*) ſur le chemin qu'avoient pris les eſpions, elle en marqua un tout contraire à celui par lequel ils devoient s'en retourner ; ce qui ne ſe lit point dans le livre de Joſué où cette hiſtoire eſt décrite. Il dit de ſaint Paul, qu'étant (*h*) devenu le heraut de l'Evangile dans l'orient & dans l'occident, il s'eſt rendu glorieux par l'ardeur de ſa foi, annonçant la juſtice à toute la terre, ſe tranſportant pour ſa cauſe juſqu'aux extrémités mêmes de l'occident. Ce qui peut favoriſer le ſentiment de ceux qui croyent que ſaint Paul a été prêcher en Eſpagne, païs le plus occidental de notre continent.

(*a*) Epiſt. I. num. 23.

(*b*) Epiſt. II. num. 11.

(*c*) Voyez Iſaie V. 19. Eccleſ. V. 1. & ſeq. Jacob. I. 8. & IV. 8. II. Petr. III. 3. & 4.

(*d*) Clem. Alexand. l. 3. ſtrom. ſub fin.

(*e*) Clem. epiſt. II. num. 12.

(*f*) Clem. epiſt. I. num. 43.

(*g*) Clem. epiſt. I. num. 12.

(*h*) *Totum mundum docens juſtitiam, & ad occidentis terminum veniens, ſub principibus martyrium paſſus.* Clem. epiſt. I. num. 5.

Doctrine de S. Clement.

V. Pour juger les controverſes excitées dans l'Egliſe de Corinthe, ſaint Clement ſe ſert non-ſeulement de l'autorité des divines Ecritures, qu'il dit être les oracles (*a*) du Saint-Eſprit; mais encore de l'autorité de la tradition, voulant que les Corinthiens s'en rapportaſſent dans les conteſtations preſentes à ce qui avoit été enſeigné & pratiqué dans l'Egliſe depuis (*b*) Jeſus-Chriſt juſqu'alors; ce qui lui fournit occaſion de marquer l'origine & l'établiſſement de la hierarchie eccleſiaſtique, & la part que tous les fideles avoient aux élections des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Il enſeigne (*c*) que nous ne ſommes point appellés à la gloire par le merite de nos œuvres, mais par la grace de Jeſus-Chriſt & la volonté de Dieu; que Jeſus-Chriſt a répandu ſon ſang (*d*) pour nous ſauver, & qu'il offre à tous les hommes les moyens de faire penitence; qu'il y a en lui (*e*) deux natures, l'une divine & l'autre humaine; que c'eſt par la charité (*f*) que les élûs ont été conſommés dans le bien, que ſans elle rien ne peut plaire à Dieu, & que c'eſt par elle que le Seigneur nous a tirés de l'abîme; que l'eſprit de Dieu (*g*) eſt en nous, mais qu'il le retire quand il lui plaît.

Editions des lettres de S. Clement.

VI. Les deux lettres de ſaint Clement, après avoir été long-tems enſevelies dans les tenebres, ont enfin été données au

---

(*a*) *Contentioſi eſtis, fratres... diligenter inſpicite ſcripturas, Spiritûs Sancti vera oracula.* Ibid. num. 43.

(*b*) *Apoſtoli nobis evangeliſaverunt à Domino Jeſu Chriſto, Jeſus-Chriſtus à Deo. Miſſus igitur eſt Chriſtus à Deo, Apoſtoli à Chriſto, & factum eſt utrumque ordinatim ex voluntate Dei. Prædicantes igitur Apoſtoli per regiones ac urbes, primitias earum cum probaſſent, in Epiſcopos & Diaconos, eorum qui eruditi erant, conſtituerunt: neque hoc novè; à multis enim temporibus de Epiſcopis & Diaconis ſcriptum fuerat.* (Iſai. 60. 17.) Clem. epiſt. I. num. 42. *Et Apoſtoli noſtri cognoverunt per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum quod futura eſſet contentio de nomine epiſcopatûs: ob eam ergo cauſam conſtituerunt ſupradictos, & deinceps futuræ ſucceſſionis regulam tradiderunt, ut cum illi decederent, miniſterium eorum ac munus alii viri probati exciperent. Conſtitutos itaque ab illis, vel deinceps ab aliis viris eximiis, conſentiente ac comprobante universâ Eccleſiâ... hos putamus officio injuſtè dejici.* Ibid. num. 44.

(*c*) *Ii ergo omnes gloriam & amplitudinem conſecuti ſunt, non per ſeipſos, aut opera ſua, aut juſtas actiones quas fecerunt, ſed per voluntatem ejus, & nos igitur ex voluntate illius in Chriſto Jeſu vocati, non per nos ipſos juſti efficimur, neque per ſapientiam noſtram, aut intelligentiam, aut pietatem, aut opera quæ in cordis ſanctitate operati ſumus, ſed per fidem per quam cunctos qui unquam juſti fuerunt, juſtificavit Deus.* Ibid. num. 32.

(*d*) *Fixis oculis reſpiciamus in ſanguinem Chriſti; cernamuſque quàm pretioſus Deo ſit ejus ſanguis, qui propter noſtram ſalutem effuſus, toti mundo pœnitentiæ gratiam obtulit.* Ibid. num. 7.

(*e*) *Omnes autem humili animo eratis... Dei viatico contenti, & accuratè attendentes ſermonibus ejus, dilatati eratis in viſceribus, & paſſiones illius præ oculis veſtris erant.* Ib. num. 2.

(*f*) *In charitate omnes electi Dei perfecti facti ſunt: ſine charitate nihil acceptum Deo eſt; in charitate nos aſſumpſit Dominus.* Ibid. n. 49.

(*g*) *Scrutator enim eſt cogitationum & conſiliorum mentis Deus; cujus ſpiritus eſt in nobis, & cum voluerit, auferet eum.* Ibid. n. 21.

public par Junius Patricius, & imprimées à Oxford en 1633 *in* 4°. en grec & en latin; & ensuite à Helmstat en 1654 *in* 4°. par les soins de Maderus. On les réimprima depuis à Oxford en 1669, & à Londres en 1687. *in* 8°. Le Pere Labbe les a inserées dans le premier Tome des Conciles: elles se trouvent encore dans le recueil des écrits des Peres qui ont vêcu du tems des Apôtres, publié par M. Cotelier à Paris en 1672 *fol.* & en Hollande en 1698. & 1724. *fol.* par les soins de M. le Clerc. La premiere de ces lettres a été traduite en Anglois par Guillaume Burtonus, & imprimée à Londres en 1647. *in* 4°. avec des notes du traducteur. Nous les avons toutes deux en françois de la traduction de M. le Gras de l'Oratoire, dans le quatriéme volume de la Bible françoise, imprimée à Paris en 1717. *fol.* chez Desprez. Quant aux livres des recognitions traduits par Rufin, ils furent imprimés à Basle en 1526. *fol.* avec les fausses Epîtres décretales, ensuite à Paris 1541. *fol.* & 1568. *in* 8°. à Cologne en 1569. à Lyon dans la Bibliotheque des Peres en 1677. L'édition de Cologne, outre les livres des recognitions, renferme encore les Clementines, & l'histoire abregée des actions de saint Pierre, avec les notes de Venradius. La traduction de cet épitome est de Perionius. Turnebe est le premier qui l'ait donné en grec à Paris en 1554. *in* 4°. Les Clementines & cet épitome se trouvent dans les recueils de M. Cotelier, dont nous avons parlé plus haut, avec les lettres supposées de saint Clement à saint Jacques Evêque de Jerusalem.

CHAPITRE XI.

Saint Ignace Disciple des Apôtres, Evêque d'Antioche, & Martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Episcopat de S. Ignace en l'an 69 de J.C.

I. SAINT Ignace, surnommé Theophore (*a*), c'est-à-dire Porte-Dieu, étoit Syrien d'origine. Les anciens disent que ce Saint n'avoit point vû Jesus-Christ (*b*), mais seu-

(*a*) Il est ainsi nommé dans les Actes de son martyre, *num.* 4.

(*b*) Quelques Grecs cités par Anastase le Bibliotecaire, ont cru que S. Ignace

lement les Apôtres, & qu'il fut en particulier le disciple de saint Pierre (*a*) & de saint Jean. Ce fut par l'imposition de leurs mains (*b*) qu'il reçut la grace de l'épiscopat, & la conduite de l'Eglise d'Antioche après la mort de saint Evode (*c*), le premier Evêque de cette ville après saint Pierre. Il y avoit alors deux cens mille personnes (*d*) dans Antioche; mais notre Saint eut moins à souffrir de la part de cette grande multitude, que des persecutions excitées contre son Eglise sous l'empire de Domitien. Il la sauva toutefois au milieu des tempêtes, en opposant (*e*) aux flots impetueux tantôt l'oraison & le jeûne, tantôt la force de sa parole, tantôt la pureté de sa doctrine.

Il souhaite le martyre.

II. L'orage s'étant appaisé sous les regnes suivans, Ignace rendoit graces à Dieu du calme dont l'Eglise joüissoit alors; mais comme s'il eût été peu content de lui-même, il s'attristoit d'avoir échappé la couronne du martyre, persuadé (*f*) qu'une mort sanglante pouvoit seule le rendre digne d'entrer dans la familiarité du Dieu qu'il adoroit. Il ne fut pas longtems sans voir l'accomplissement de ses souhaits; car l'Empereur Trajan enflé de la victoire qu'il venoit de remporter sur les Daces & sur les Scythes, crut qu'il ne manquoit plus rien à sa gloire, que de soumettre à son empire le Dieu des Chrétiens, & de les contraindre eux-mêmes d'embrasser avec toutes les nations du monde le culte de ses dieux. Il partit de Rome dans cette disposition, & se hâtant de passer en Armenie pour aller faire la guerre aux Parthes, il arriva à Antioche au mois de Janvier de l'an 107. de Jesus-Christ.

Il confesse Jesus-Christ devant Trajan.

III. Ce fut alors qu'Ignace (*g*) apprehendant pour son peuple, se laissa conduire sans résistance devant Trajan. Aussitôt qu'il fut arrivé en sa presence, l'Empereur lui dit: Est-ce vous qui comme un mauvais demon, violez mes ordres, & persuadez aux autres de se perdre malheureusement? Ignace

---

étoit ce petit enfant que Jesus-Christ prit entre ses bras pour donner un modele de l'humilité chrétienne. Mais cette opinion n'a aucun fondement dans l'antiquité, & saint Chrysostome assure en plus d'un endroit, *orat* 42. & *in cap.* 18. *Matt.* que saint Ignace n'a jamais vû le Sauveur.

(*a*) Gregor. lib. 4. epist. 37.

(*b*) Chrysostom. orat. 42. & Theodoret, dialog. 1. pag. 33.

(*c*) Eusebe dans sa chronique en l'an 69. & *lib.* 3. *hist. cap.* 22. met la mort de saint Evode en l'an 69. de J.C. Saint Ignace succeda immediatement à saint Evode. *Origen. hom. in Lucam.*

(*d*) Chrysostom. orat. 42.

(*e*) Act. martyr. Ignatii.

(*f*) Ibid.

(*g*) Ibid.

répondit : Perſonne n'appella jamais Theophore mauvais démon : Que ſi vous me nommez ainſi, à cauſe que je ſuis inſupportable aux démons, je ferai gloire de ce nom. Et quel eſt ce Theophore, lui repliqua Trajan ? C'eſt celui, répondit Ignace, qui porte Jeſus-Chriſt en ſon cœur. Il ajouta que ce Jeſus-Chriſt (a) étoit *le Fils unique de Dieu*, & ce grand Roy dont les bonnes graces peuvent ſeules nous rendre heureux. Trajan fatigué par les reparties vives & preſſantes d'Ignace, le condamna à être lié & conduit par des ſoldats dans la grande Rome, pour y être la pâture des bêtes, & y ſervir de ſpectacle au peuple.

Voyage de S. Ignace à Rome.

IV. Le Saint ayant entendu (b) cet arrêt, en rendit graces au Seigneur, & prêtant avec joie ſes membres aux chaînes dont on le chargeoit, il offrit à Dieu ſes prieres avec larmes, lui recommandant ſon Egliſe. D'Antioche il vint à Seleucie, où il s'embarqua pour faire ſon voyage le long des côtes de l'Aſie. Il étoit gardé nuit & jour, ſur mer & ſur terre, par des ſoldats qu'il appelle des léopards, ſoit à cauſe de leur cruauté, ſoit pour quelque autre raiſon qui nous eſt inconnuë. Après une longue & perilleuſe navigation, il aborda à Smyrne, où il eut la conſolation de s'entretenir avec ſaint Polycarpe qui en étoit Evêque, & qui avoit été comme lui diſciple de ſaint Jean. Il y reçut auſſi la viſite de pluſieurs Egliſes d'Aſie, qui députerent vers lui des Evêques, des Prêtres & des Diacres. De Smyrne il vint à Troade, d'où prenant le chemin de Napoli, & paſſant par Philippes ſans y ſéjourner, il traverſa toute la Macedoine ; & ayant trouvé à Epidamne ſur les côtes de l'Epire, un navire prêt à faire voile, il s'embarqua ſur la mer Adriatique, qui le porta dans celle de Toſcane. Lorſqu'il apperçut Pouzoles, il deſiroit y deſcendre, voulant faire le même chemin que ſaint Paul, qui prit terre à Pouzoles pour aller à Rome ; mais un coup de vent ayant repouſſé ſon vaiſſeau en pleine mer, il ſe vit obligé de paſſer outre, ſe contentant de loüer la charité & le bonheur des freres qui demeuroient en cette ville. Enfin le vent s'étant rendu favorable, nous fumes portés, diſent les auteurs de ſes actes qui l'accompagnoient dans ſon voyage, en un jour & en une nuit au port des Romains. A peine eut-on touché terre,

(a) Act. martyr. Ignat.

(b) Ibid.

que les soldats, qui craignoient d'arriver trop tard à Rome, à cause que les jeux qu'on representoit alors étoient prêts de finir, presserent le Saint d'avancer vers cette ville. Le bruit de son arrivée le devançoit par-tout où il passoit. Mais ayant sçû par la lumiere du Saint-Esprit que les freres qui étoient venus de Rome au-devant de lui, étoient dans le dessein d'empêcher son martyre, il les conjura d'avoir une veritable charité pour lui, & il obtint d'eux qu'ils ne lui enviassent point le bonheur d'aller promptement à Dieu.

Il y souffre le martyre l'an 107. de J. C.

V. Après (*a*) qu'il eut ainsi moderé la trop grande activité de leur amour trop humain, & qu'ils se furent mis à genoux avec tous les Chrétiens qui se trouverent là, il pria avec eux, & demanda à Jesus-Christ qu'il lui plût de faire cesser la persecution, de rendre la paix à son Eglise, & d'entretenir dans le cœur des fideles un amour mutuel, tendre, & capable de résister à toutes les attaques de la chair & du monde. Cette priere achevée, Ignace fut enlevé par ses gardes avec précipitation, & conduit à l'amphitéâtre pour y être exposé aux bêtes, selon l'ordre que l'Empereur en avoit donné. C'étoit alors un de ces jours solemnels que la superstition Romaine avoit consacrés sous le nom de Fêtes sigillaires. Tout Rome étoit accouruë à l'amphiteâtre, & elle but avec avidité le sang du Martyr, qui ayant été exposé à deux lions, en fut en un moment dévoré, selon ce qu'il avoit desiré. Il ne resta de son corps que les plus gros ossemens, qui furent recueillis avec respect par les fideles, portés & déposés dans l'Eglise comme un tresor. Son martyre arriva en l'an 107. de J. C. (*b*) le 20. Décembre, sous le consulat de Sura & de Senecion.

ARTICLE II.

Des Lettres de saint Ignace.

I. SAINT Ignace allant d'Antioche à Rome (*c*), éprouva en toutes manieres la charité des Eglises d'Asie. Celles qui n'eurent pas le bonheur de le recevoir, envoyerent le visiter

(*a*) Act. mart. Ignat.

(*b*) D'autres reculent son martyre jusqu'en l'an 116. la dix-neuviéme année de l'empire de Trajan. *V.* Guill. Loyde Ev. d'Asaph, *dissert. ap. Pagi crit. Baron.* Pearson *dissert. in vind. epist. sancti Ignatii, edit. Smith.* 1709. *Oxon.*

(*c*) Acta mart. Ignat.

par leurs Evêques, leurs Prêtres & leurs Diacres; les autres se cottiserent pour fournir aux frais de son voyage;les Eglises d'Ephese & de Smyrne lui donnerent un Diacre pour l'accompagner; enfin tous les fideles qui se trouverent sur sa route s'efforcerent à l'envi de lui donner des marques d'une charité toute chrétienne. Pour témoigner sa reconnoissance envers ces Eglises, saint Ignace leur écrivit des lettres pleines de lumiere & d'onction, où il joignoit aux remerciemens tout ce que la pieté chrétienne peut inspirer de plus édifiant. Mais un motif encore plus puissant (*a*) le porta à leur écrire, ce fut celui de les fortifier dans la Foi, & les exhorter à éviter les erreurs qui commençoient à se répandre, & à garder les traditions des Apôtres, dont il jugea necessaire de rendre témoignage par écrit afin qu'elles fussent plus connuës.

II. Eusebe de qui nous tenons cette derniere circonstance, a fait dans son histoire Ecclesiastique un précis de toutes les lettres que saint Ignace écrivit en cette occasion,& il en a marqué exactement le nombre, les dattes, & le nom des personnes ou des Eglises ausquelles elles étoient addressées. Ignace étant à Smyrne où étoit Polycarpe (*b*), dit cet historien, écrivit une lettre à l'Eglise d'Ephese où il parle d'Onesime qui en étoit Evêque. Il en écrivit une autre à l'Eglise de Magnesie, ville assise sur le Meandre, où il parle de Damas qui en étoit alors Evêque. La troisiéme étoit addressée à l'Eglise de Tralles, dont il dit que Polybe étoit Evêque. Il écrivit encore à l'Eglise de Rome pour conjurer les Chrétiens qui la composoient de ne point s'opposer à son martyre. Quand il fut à Troade il écrivit aux Chrétiens de Philadelphie & de Smyrne, & en particulier à Polycarpe Evêque de cette derniere ville qu'il connoissoit pour un homme apostolique, le suppliant d'avoir soin de l'Eglise d'Antioche. Dans la lettre aux Chrétiens de Smyrne il dit une chose que l'on ne trouve pas ailleurs: Je sçai, dit-il, & je crois que le Sauveur est ressuscité, & qu'étant apparu à Pierre & à ses compagnons, il leur dit: *Prenez, touchez & voyez que je ne suis pas un esprit*, & l'ayant touché ils cru-

(*a*) *Cùmque per Asiam, sub acuratissimâ satellitum custodiâ, duceretur, singularum nihilominùs civitatum, quas ingrederetur Ecclesias sermonibus & cohortationibus suis confirmans: monebat in primis ut sibi ab hæresibus maximè caverent quæ tum primum fruticare ac increscere incipiebant: hortabaturque ut Apostolorum traditionibus tenaciter inhærerent; quas ad cautelam scriptis quoque consignare cum jam tam martirium subiturus esset necessarium duxit.* Euseb. hist Eccl. lib. 3. c. 46.

(*b*) Euseb. ibid.

rent.

rent. Voilà le précis qu'Eusebe nous a laissé des lettres de saint Ignace, parfaitement conforme à ce qu'en ont dit les auteurs des actes de son martyre, & à ce que nous y lisons encore aujourd'hui.

III. Un témoignage si bien circonstancié, & rendu par un homme d'une aussi grande reputation qu'Eusebe, pourroit, ce semble, suffire pour lever tous les doutes que quelques critiques ont formés sur les lettres de S. Ignace; mais la matiere est trop interessante pour ne pas la traiter dans toute son étenduë. Longtems avant Eusebe & dès le siecle même de saint Ignace, les lettres que nous avons sous son nom, étoient connuës dans plusieurs Eglises d'Asie. Saint Polycarpe, son ancien ami, & avec lequel il avoit été disciple de saint Jean l'Evangeliste, ayant recueilli toutes les lettres de ce Saint, tant celles qu'il avoit reçûës de lui, que les autres qu'il avoit pû recouvrer, les envoya aux Philippiens qui les lui avoient demandées. C'est lui-même (*a*) qui nous en assure dans la réponse qu'il fit à leur lettre: Je vous envoye, leur dit-il, comme vous avez souhaité, les lettres qu'Ignace a écrites tant à moi qu'à d'autres. Elles peuvent vous être fort utiles, parcequ'elles sont pleines de foi, d'exemples de patience, & de toute sorte d'édification en ce qui regarde notre Seigneur.

IV. Les Disciples de saint Polycarpe ne negligerent point des monumens dont leur maître avoit fait tant d'estime. Saint Irenée l'un d'entr'eux les porta dans les Gaules, & quoiqu'il ne les cite qu'une (*b*) seule fois dans ce qui nous reste de ses écrits, il est à présumer qu'il s'est encore servi de leur autorité dans ceux qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

V. Elles sont encore citées par Origene (*c*) qui touchoit au tems de saint Polycarpe & qui avoit été contemporain de

(*a*) *Epistolas Ignatii quas scripsit nobis, & alias quascumque habuimus apud nos misimus vobis quemadmodum mandastis, quæ sunt subjectæ huic epistolæ, ex quibus magnus erit vobis profectus. Continent enim fidem, patientiam & omnem ædificationem ad Dominum nostrum pertinentem.* Polycarp. epistol. ad Philippenses, apud Eusebium, histor. Eccles. lib. 3. cap. 36.

(*b*) *Quemadmodum quidam de nostris dixit, propter martyrium in Deum adjudicatus ad bestias, quoniam frumentum sum Christi, & perdentes bestiarum molar ut mundus panis Dei inveniar.* Ex Euseb. lib. 3. Eccles. hist. cap. 36.

(*c*) *Memini aliquem Sanctorum dixisse Ignatium nomine de Christo: Meus autem amor crucifixus est: nec reprehendi eum pro hoc dignum judico.* Origen. prolog. in Canticum Canticorum, num. 7. Item homil. 6. in Luc. hæc habet: *Eleganter in cujusdam martyris epistola scriptum reperis Ignatium dico, Episcopum Antiochiæ post Petrum secundum; qui in persecutione Romæ pugnavit ad bestias: Principem sæculi hujus, latuit virginitas Mariæ.*

ſaint Irenée, par ſaint (*a*) Athanaſe, par un auteur inconnu (*b*) dont les ouvrages ſe trouvent parmi ceux de ſaint Chryſoſtome, par ſaint (*c*) Jerôme, par (*d*) Denys ſurnommé l'Areopagite, par (*e*) Theodoret, par (*f*) Gildas, par (*g*) le Moine Jovius, par Theodore Studite, qui tous ont reconnu ſaint Ignace pour auteur des lettres qui portent ſon nom. Photius (*h*) & S. Jean de Damas les ont auſſi connuës de même que beaucoup d'autres Ecrivains Eccleſiaſtiques qui ont fleuri dans les ſiecles ſuivans, enſorte qu'il ſeroit aiſé de montrer que depuis le ſecond ſiecle de l'Egliſe, auquel ces lettres ont été écrites, il

(*a*) *Ignatius qui poſt Apoſtolos in Antiochia conſtitutus eſt Epiſcopus & martyr Chriſti extitit, de Chriſto ſcribens dixit : Medicus unus eſt & carnalis & ſpiritualis factus & non factus in homine exiſtens Deus, &c.* Athan. epiſt. de Synodis Arimini & Seleucii.

(*b*) *Propterea eximius vir quidam de antiquis: nomen illi erat Ignatius : hic ſacerdotio ſimul & martyrio decoratus ad Sacerdotem quemdam ſcribens dixit Polycarpum, viduæ non negligantur, &c.* Apud Chriſoſt. ſerm. de uno legiſlatore. &c.

(*c*) Hieronimus, L. de vir. ill. c. 16. & L. adv. Helvid. c. 9. ubi : *Numquid poſſum tibi totam veterum ſcriptorum ſeriem commovere, Ignatium, Polycarpum, Iræneum, Juſtinum martyrem, multoſque alios apoſtolicos & eloquentes viros, qui adversùs Ebionem & Theodotum Bizantium & Valentinum hæc eadem ſentientes, plena ſapientiæ volumina conſcripſerunt ?* Item, lib. 1. comment. in Matth. ad cap. 1. v. 18. *Martyr Ignatius etiam quartam addidit cauſam, cur à deſponſatâ conceptus ſit* (Chriſtus) *ut partus ejus, inquiens, celaretur diabolo; dum eum putat non de virgine, ſed de uxore generatum.* Item, alibi.

(*d*) Dionyſ. lib. de divin. nominibus cap. 4. num. 12. *Atqui viſum eſt quibuſdam è noſtris ſcriptoribus ſacris nomen amoris divinius eſſe nomine charitatis, etenim divinus Ignatius ſcribit: meus amor crucifixus eſt.* Epiſt. ad Rom. c. 7.

Vide Ruffinum, ubi totam Euſebii de Ignatio hiſtoriam latinè vertit, lib. 3. hiſt. Eccleſ. cap. 36.

(*e*) Theodoritus, dialog. 1. *Oſtendam tibi celeberrimum Eccleſiæ doctorem .... audiviſti enim prorſus de Ignatio illo, qui per magni Petri dextram Pontificatûs gratiam ſuſcepit; & cùm Antiochenſem Eccleſiam rexiſſet, martyrii coronâ redimitus eſt.* Poſtea laudat loca ad Smirnæos, 1. 5. 4. ad Epheſ. 18. 20. 7. ad Tralleṅſ. 9. & dialog. 2. citat. Epiſtolæ ad Smirnæos, cap. 3. Dialog. 3. ejuſd. ep. cap. 7. Vide ejuſdem ep. 89. & 145.

Gelaſius Papa, in fine de duabus naturis in Chriſto, laudat Ignatii ad Epheſios epiſtolæ loca nonnulla.

Facundus Hermianenſis, lib. 8. cap. 1.

(*f*) Gildas in caſtigatione Cleri Britanniæ poſt initium. *Quis veſtrûm ut ſanctus martyr Ignatius, Antiochiæ urbis Epiſcopus, qui poſt admirabiles in Chriſto actus, ob teſtimonium ejus leonum molis Romæ confractus eſt, cujus verba cùm ad paſſionem duceretur audientes...... ait enim in epiſtola quam ad Romanam Eccleſiam miſit à Syria, &c.* Quemadmodum Ruſinus, lib. 3. hiſt. Eccleſ. cap. 36.

(*g*) Item, Jovius Monachus, lib. 7. de œconomia, ſeu Verbo Incarnato.

(*h*) Apud Photium, lib. 3. Biblioth. cod. 222. ubi laudat cap. 9. ad Epheſ.

Ephremius Patriarch. Theopolitanus ſeu Antiochenus, de ſacris Antiochiæ legibus, lib. 3. apud Photium, cod. 229. laudat epiſt. ad Smyrnæos.

Leontius Bizant. L. de ſectis, act. 3.

Joan. Rhetor qui ſub Mauritio ſcripſit.

Anaſtaſius prior Antiochiæ Patriarcha, ſub Juſtin. L. de rectis veritatis dogmatibus.

Anaſtaſius Sinaïta libro quem Ὁδηγὸν nominavit.

Maximus Abbas & martyr, Theodorus Presbyter, Maximi Synchronus, ambo in Dioniſium.

Joann. Damaſc. L. parallelorum.

Antonius Damaſc. diſcip. in Meliſſa.

Andreas Jeroſol. Cret. Archiep. hom. 2. in Nativit. S. Mariæ Virg. Freculphus Lexovienſis. Photius, cod. 1. CCXXVIII. Simeon Metaphraſtes & alii ex 11. 12. 13. 14. ſæcul.

ne s'en est écoulé aucun jusqu'au seiziéme, où l'on n'ait rendu témoignage à leur autenticité.

VI. Ce n'est que dans le dix-septiéme siecle que l'on a commencé à la leur contester ; & il semble que ceux, qui s'en sont avisés les premiers, ont eu moins en vûë de défendre la verité de l'histoire, que de supprimer des écrits où ils trouvoient leurs erreurs touchant les droits de l'Episcopat condamnées en plus d'un endroit. Il ne s'agit pas ici de toutes les lettres qui sont intitulées du nom de saint Ignace, tout le monde convient aujourd'hui qu'il y en a un grand nombre qui lui sont supposées, comme on le fera voir dans la suite ; nous n'entreprenons la défense que de celles dont Eusebe & saint Jerôme font mention, & qui ont été données au public par Vossius & par Usserius sur un manuscrit grec de la biblioteque de Florence. Ce sont les seules que Samuel Basnage, le dernier de ceux qui ont contesté sur cette matiere, ait attaquées dans son histoire Ecclesiastique, & dont nous essaierons de refuter les principaux argumens.

VII. Il attaque d'abord la fidelité du manuscrit de Florence, comme suspect de quelques-unes des alterations qui se trouvent dans les épitres interpolées de saint Ignace. Il croit y remarquer comme dans les autres (*a*) certains traits qui ne conviennent pas au tems de ce saint martyr. Mais ce critique, qui apparemment n'étoit pas trop assuré de son fait, en se dispensant de marquer les endroits qu'il soupçonnoit d'alterations, nous a aussi dispensés de lui répondre sur ce point. Nous nous contenterons de remarquer que tous les fragmens des lettres de saint Ignace, rapportés par Origene, par Eusebe, par saint Athanase, par saint Jerôme & par plusieurs autres anciens, étant entierement conformes à ce que nous lisons dans les lettres tirées du manuscrit de Florence, c'est une preuve incontestable de leur autenticité. I. Objection.

VIII. Pour prouver ensuite que ces lettres mêmes sont supposées, M. Basnage entreprend de nous disputer toutes les preuves sur lesquelles nous nous fondons pour les recevoir. Il commence par le témoignage de saint Polycarpe ; & pour en montrer l'inutilité, il soutient (*b*) que les lettres que ce saint martyr avoit reçûes de saint Ignace, sont perduës. La raison

(*a*) Basnag. annal. polit. hist. tom. 2. p. 20. n. 13.

(*b*) Ib. n. 14.

qu'il en donne, c'est que saint Polycarpe dit qu'il en avoit reçû plusieurs de saint Ignace, & que toutefois nous n'en reconnoissons qu'une, qui de l'aveu même d'Usserius & du Cardinal Bona, est supposée. Mais ce critique n'a pû, sans faire violence au texte de saint Polycarpe, lui faire dire qu'il avoit reçû plusieurs lettres de saint Ignace. 1°. Saint Polycarpe ne dit point que saint Ignace lui ait addressé plusieurs lettres en particulier : *Nous envoyons*, dit-il aux Philippiens (*a*), *les lettres qu'Ignace nous a écrites*; c'est-à-dire, tant à moi qu'à mon Eglise; & non simplement *à moi* comme M. Basnage a traduit peu exactement. 2°. C'est encore un défaut d'exactitude, d'avoir traduit ainsi le passage de saint Polycarpe : *Nous* vous envoyons *toutes les lettres* qu'Ignace m'a écrites; ce terme collectif *toutes* ne se trouve point dans le texte original. 3°. Enfin le substantif plurier, *les lettres*, dont M. Basnage voudroit se prévaloir, ayant rapport tant à la lettre que saint Ignace avoit écrite à saint Polycarpe, qu'à celles qu'il écrivit à differentes Eglises, ne peut lui servir pour appuyer ses prétentions.

IX. Ce qu'il dit pour éluder la force du témoignage de S. Irenée n'est pas mieux fondé. Il prétend (*b*) que ce Saint n'a pas eu dessein de parler de saint Ignace; qu'en tout cas n'ayant cité dans ses écrits qu'un apophtegme de ce saint Evêque d'Antioche qu'il avoit pû apprendre par tradition, on n'en peut pas conclure qu'il ait eu en main les lettres de saint Ignace. M. Basnage s'appuye en ce point sur l'autorité de saint Jerôme & d'Adon, qui tous deux ont, dit-il, regardé le passage cité par saint Irenée comme une sentence que saint Ignace avoit prononcée dans le moment qu'il entendit rugir les lions qu'on avoit lâchés contre lui; mais dans un fait de cette nature, à qui doit-on s'en rapporter, ou à M. Basnage qui n'a vêcu que plus de quinze cens ans après saint Irenée, ou à Eusebe de Cesarée qui vivoit dans le siecle même de ce saint martyr ? La bonne critique décidera sans doute en faveur d'Eusebe, qui ayant en main tous les écrits de saint Irenée dont nous n'avons plus qu'une partie, a pû y trouver de quoi appuyer ce qu'il en dit. Il pouvoit même avoir appris de ceux qui avoient eu quelque liaison avec saint Irenée, que telle avoit été sa pensée. Or cet historien nous assure positivement que dans le passage que

---

(*a*) Voyez plus haut le passage entier de S. Polycarpe.

(*b*) Basn. ubi supra, n. 15.

nous avons cité de S. Irenée, ce Pere parle du martyre de saint Ignace & de ses lettres. *Irenée*, dit Eusebe, (*a*) *a sçû le martyre d'Ignace, & a parlé de ses épitres en ces termes :* Un des nôtres ayant été condamné à être exposé aux bêtes, pour la foi, dit : *Je suis le froment de Dieu. Je serai moulu par les dents des bêtes pour être fait un pain pur.* Paroles qui se trouvent effectivement dans l'épitre que saint Ignace écrivit aux Romains, & que nous ne lisons dans aucun autre écrit des anciens. Nous prenons encore à témoin le même Eusebe sur le sens de ces paroles de saint Irenée: *Un des nôtres dit.* N'est-il pas visible qu'il a crû que par cette maniere de parler saint Irenée citoit non un apophtegme de saint Ignace qu'il avoit appris par tradition, comme le veut M. Basnage, mais quelque chose d'écrit, & qu'il avoit lû dans les épitres mêmes de saint Ignace. On sçait d'ailleurs que saint Irenée, comme beaucoup d'autres anciens (*b*) employe ordinairement le verbe *dire* pour marquer les endroits qu'il cite, soit de l'Ecriture sainte, soit des Auteurs Ecclesiastiques ou prophanes. M. Basnage lui-même s'est asservi à cet usage, & (*c*) cent fois dans son histoire Ecclesiastique, il s'est servi de cette maniere de parler, lorsqu'il y a cité quelques passages des anciens ou des modernes. Quant à l'autorité de saint Jerôme dont M. Basnage prétend se prévaloir, elle lui est absolument inutile. 1°. Il est incontestable que saint Jerôme recevoit l'épitre de saint Ignace aux Romains (*d*), & la suite de son discours fait voir clairement qu'il y lisoit les mêmes choses que saint Irenée y avoit luës. 2°. Il n'est pas moins certain que saint Jerôme par ces

---

(*a*) Euseb. L. 3. c. 36. hist. Eccl.

(*b*) *Bene igitur dixit Joannes : In principio erat Verbum. Propterea Apostolus ait : pro eo quod dilectionem Dei non receperunt ut salvi fierent. Bene Justinus dixit : Quoniam ante Domini adventum numquam ausus est Satanas blasphemare Deum. Quæ Hesiodus ait de Pandora, de quibus Homerus postea dixit, &c.* Sic Clemens Alex. lib. 5. strom. *Moses permisit vesci iis quæ habent fissam ungulam, & quæ ruminant, significans, inquit Barnabas, oportere adhærere iis qui timent Dominum. Quid quod Euseb. ipse laudans testimonium Irenæi de Ignatii epistolis : sed & Irenæus epistolas ejus* (Ignatii) *commemorat his verbis : Quemadmodum quidam de nostris dixit .... frumentum sum Christi, &c.*

(*c*) On en peut voir la preuve en moins de 14 pages, depuis 101. jusqu'à 107. Voyez le commencement du second tome des annal. *Basnag. tom. 2. annal. pag. 20. n. 15.*

(*d*) *Dignum autem videtur, quia tanti viri* (Ignatii) *fecimus mentionem, & de epistola ejus quam ad Romanos scribit, pauca apponere : De Syria usque ad Romam pugno ad bestias, in mari & in terrâ, nocte dieque, &c.* usque ad cap. 6. illius epist. subdit: *Cùmque jam damnatus esset ad bestias, ardore patiendi, cùm rugientes audiret leones, ait : Frumentum Christi sum, dentibus bestiarum molar, ut panis mundus inveniar.* Hieron. lib. de vir. illust. cap. 16.

paroles : *Et comme il entendoit déja le rugiſſement des lions*, n'a pas prétendu fixer le moment précis, auquel ſaint Ignace prononça ces autres paroles : *Je ſuis le froment de Jeſus-Chriſt* ; mais ayant à repreſenter cet endroit de la lettre aux Romains, il a voulu rendre raiſon de cette ſaillie du ſaint martyr, & marquer que depuis qu'il avoit été condamné aux bêtes, l'ardeur qu'il avoit d'en être dévoré, les lui faiſoit paroître comme preſentes. Car il ne s'agiſſoit plus là de l'hiſtoire du martyre de ſaint Ignace, mais uniquement de ſon épitre aux Romains, dont il ſe croyoit (*a*) obligé de repreſenter les beaux endroits aux lecteurs.

X. C'eſt donc ſans raiſon que M. Baſnage a avancé que de tous les anciens Origene eſt le premier qui ait cité les lettres de ſaint Ignace ; & qu'il conteſte à ce Pere la verité de ſon témoignage, ſous prétexte que pluſieurs des anciens ſe ſont quelquefois ſervi de l'autorité des Sibylles & de quelques autres ouvrages reconnus aujourd'hui de tout le monde pour apocryphes. Quoi, parce qu'il eſt échappé à quelques-uns des Peres de l'Egliſe de citer comme autentiques des ouvrages qui ne l'étoient point, il s'enſuivra que tous indifferemment ne meritent plus aucune croyance, & que leurs témoignages ſur tout autre fait feront de nulle valeur ? ſi cette conſequence eſt legitime, & ſi parce qu'un auteur s'eſt trompé en un point, il eſt déchû de toute autorité, je m'étonne que M. Baſnage ait rempli ſon hiſtoire Eccleſiaſtique des témoignages de ſaint Juſtin, de Theophile, de Lactance, de Conſtantin & de tant d'autres qui ont reconnu les vers des Sibylles pour veritables ; pourquoi il s'eſt appuyé ſi ſouvent dans cette même hiſtoire, ſur l'autorité d'Euſebe, de Sozomene, de Gregoire de Tours & de Ruffin, qu'il prétend toutefois avoir erré en beaucoup d'endroits. Non, parce qu'un écrivain s'eſt trompé une fois, il ne s'enſuit pas qu'il ſe trompe toujours ; & pour s'être laiſſé entraîner à une opinion commune, mais fauſſe, telle qu'étoit

(*a*) *Dignum autem videtur quia tanti viri fecimus mentionem, & de epiſtola ejus quam ad Romanos ſcripſit pauca ponere. De Syria uſque ad Romam pugno ad beſtias. . . . utinam fruar beſtiis quæ mihi ſunt præparatæ . . . . Quod ſi venire noluerint, ego vim faciam ut devorer . . . . nunc incipio Chriſti eſſe diſcipulus. . ignis, crux, beſtiæ . . . . , & tota tormenta diaboli in me veniant, dummodò ut Chriſto fruar. Cùmque damnatus eſſet ad beſtias ardore patiendi, cùm rugientes audiret leones, ait : frumentum Chriſti ſum, &c. Vetus interpres Græcus*, Κατακριθεὶς τοῖς νυν θηριομαχῆσαι, ὑπὸ πόθου τοῦ παθεῖν ἀκούσας τοῦ βρυγμοῦ τῶν λεόντων, ἔφη. Hieron. lib. de vir. illuſt. c. 16.

celle qui attribuoit aux Sibylles les livres qui portent leurs noms, on n'en doit pas conclure qu'il ait agi en tout avec le même défaut de précaution.

XI. Eusebe, conclut M. Basnage, s'est laissé seduire par le témoignage d'Origene, & c'est ainsi que l'on a donné le nom de saint Ignace aux lettres, qui le portent aujourd'hui. Non, ce n'est pas sur le témoignage d'Origene qu'Eusebe a reçû les lettres de saint Ignace, & je ne sçai comment M. Basnage a osé avancer ce fait, puisqu'Eusebe ne cite nulle part Origene au sujet des lettres de ce saint martyr; mais c'est sur les témoinages de saint Polycarpe & de saint Irenée, qu'il rapporte tout au long dans l'endroit de son histoire Ecclesiastique où il traite en particulier *d'Ignace & de ses épitres.* Et il ne pouvoit sans sans doute produire de meilleurs garands de ce qu'il dit sur ce sujet.

XII. Il est vrai, & c'est une des principales objections de M. Basnage, (*a*) que plusieurs Peres qui ont écrit dans le second siecle de l'Eglise, entr'autres S. Justin (*b*), Theophile d'Antioche, saint Clement d'Alexandrie & Tertullien, ne disent rien des letres de saint Ignace. Mais outre que tous les écrits de ces grands hommes ne sont pas venus jusqu'à nous, & qu'il n'est nullement certain qu'ils n'ont rien dit de ces lettres dans leurs écrits qui sont perdus; elles peuvent sans leurs témoignages passer pour veritables & autentiques. Combien d'écrits du second & troisiéme siecles M. Basnage ne reçoit-il pas lui-même sur le témoignage seul d'Eusebe? Ne reconnoît-il pas pour vraies les apologies de Quadrat & de Meliton, les lettres de saint Denys de Corinthe, les ouvrages d'Apollinaire de Jeraple & de plusieurs autres, composés dans les second & troisiéme siecles, dont toutefois aucun auteur n'a fait mention avant Eusebe? Ne reçoit-il pas encore la lettre de saint Polycarpe aux Philippiens? Cependant ni saint Justin, ni Tertullien, ni aucun autre que saint Irenée, n'en ont parlé avant Eusebe. Je veux, & l'on n'en peut douter, que les lettres de saint Ignace ayent été très-utiles à ceux qui dans ces premiers tems ont traité les matieres de controverse; mais les écrits de ceux dont nous venons de

(*a*) Annal. politico-hist. tom. 2. p. 20. a. 14.

(*b*) Saint Justin & Theophile d'Antioche ayant été contemporains à saint Polycarpe, on ne peut rien conclure de leur silence, puisqu'il est incontestable que les lettres de S. Ignace subsistoient alors.

parler ne l'étoient-ils pas aussi ? Pourquoi donc ne les a-t-on pas cités ? La plûpart comme Aristide & Quadrat qui presenterent à Adrien une apologie pour les Chrétiens, avoient vû les Apôtres, ou du moins avoient été instruits par leurs disciples, & meritoient par cet endroit comme par l'éminence de leur doctrine & de leur foi beaucoup de consideration.

XIII. La longueur des (*a*) titres ou des salutations qui sont à la tête des lettres de saint Ignace, & la multiplication des épithetes que l'on y remarque de tems en tems, fournissent encore matiere à M. Basnage pour en contester la verité. On ne trouve rien de semblable, dit-il, dans les lettres de saint Polycarpe à l'Eglise de Philippes, ni dans celle de l'Eglise de Smyrne à celle de Philomelie, ni dans celle d'Alexandre à ceux d'Antioche. Mais ce critique n'a pas pris garde que saint Ignace étant Syrien de naissance tenoit du style des Asiatiques, qui, selon Ciceron (*b*) étoient trop diffus dans leurs lettres. Il n'a pas pris garde non plus que la convenance d'âge n'est pas toujours une preuve de la conformité de stile, sur tout en fait de lettres où chacun suit son genie & son esprit. Les Apôtres saint Pierre, saint Paul & saint Jean qui vivoient dans le même siecle, & qui avoient à traiter les mêmes matieres, sont toutefois très-differents entr'eux, tant pour le stile que pour la forme de leurs lettres; mais puisque M. Basnage avoit envie de faire valoir l'argument que l'on tire quelquefois de l'égalité d'âge des auteurs, il devoit prendre pour exemple non les lettres d'Alexandre Evêque de Jerusalem qui n'est mort que vers le milieu du troisiéme siecle; mais celles des Apôtres avec lesquels saint Ignace a vêcu très-long-tems. Et il se seroit convaincu par lui-même que la longueur des titres (*c*) & la multiplication des épithetes dans les lettres qui portent le nom de saint Ignace, ne sont pas une preuve de leur supposition; puisque la plupart des Epitres de saint Paul, entr'autres celle aux Romains, la

(*a*) Basnag. ubi sup.

(*b*) *Asiatici oratores non contemnendi quidem nec celeritate nec copiâ, sed parùm pressi & nimis redundantes.* Cicer. de clar. oratoribus. Et Quintilian. in ipsum Ciceronem : *Ciceronem suorum temporum homines incessere audebant ut tumidiorem & asiaticum, & redundantem, & in repetitionibus nimium.*

(*c*) Il est à remarquer que S. Ignace écrivoit à des Eglises florissantes fondées par les Apôtres, ou honorées de leurs éloges. Qu'il lui falloit prévenir les unes en sa faveur, remercier les autres des secours qu'elles lui prodiguoient. Or il n'est pas surprenant que dans pareilles circonstances il se soit servi de termes plus élevés. *Cùm autem ad civitates scribimus, & Reges sunt tales epistolæ, paulò quodammodò elatiores.* Vetus script. sub Demetrii Phalerei nomine.

premiere

premiere aux Corinthiens, celles aux Galates & à Tite ont des titres beaucoup plus longs que celles de saint Ignace; & que dans les lettres de saint Pierre, les épithetes y sont presque aussi multipliées que dans celles dont il s'agit ici. On trouve la même abondance dans les épitres de saint Clement Romain, de saint Barnabé & de saint Polycarpe. Ensorte que le style même des épitres de saint Ignace, dont M. Basnage se sert pour prouver qu'elles lui sont supposées, est une preuve du contraire.

XIV. Je ne vois pas non plus pourquoi ce critique (*a*) rejette ces paroles de l'Epitre aux Romains, comme ne convenant ni à un martyr, ni à un disciple des Apôtres: *J'ai obtenu ce que je demandois à Dieu, de voir vos visages dignes de lui, comme je l'en priois instamment.* Car cette maniere de parler que le Saint repete encore dans l'Epitre aux Ephesiens, & dans celle aux Magnesiens, ne signifie autre chose que l'estime qu'il faisoit de la vertu des Romains, qu'il regardoit comme très-agréables à Dieu à cause de leur foi & de leur charité. Or qu'y a-t-il en cela d'incompatible avec la qualité de martyr & de disciple des Apôtres? Cet éloge est-il plus outré que celui qu'en fait saint Paul dans la lettre qu'il leur écrivit, & où il leur parle en ces termes: (*b*) *A vous tous qui êtes à Rome, qui êtes les bien-aimez de Dieu.*

XV. On objecte encore que l'auteur de ces épitres refute l'opinion de Saturnin & de Basilide, qui croyoient que Jesus-Christ n'avoit souffert qu'en apparence. Or ces deux heretiques n'ont vêcu que depuis saint Ignace; mais outre que l'on pourroit montrer (*c*) que ces deux heretiques ont vêcu dès le tems de saint Ignace, il suffit pour résoudre cette objection de répondre que ce Saint avoit en vûe non Saturnin ni Basilide, mais Simon, Menandre & Cerinthe, qui, comme tout le monde sçait, ont répandu leurs heresies du vivant même des Apôtres.

XVI. Il est impossible, continue M. Basnage (*d*), qu'un disciple des Apôtres qui ne pouvoit ignorer ce que c'est qu'une

(*a*) Basnag. ubi sup.

(*b*) Rom. I.

(*c*) *Sed quid de posterioribus adhuc loquor? Apostolis adhuc in sæculo superstitibus apud Judæam Christi sanguine recenti phantasma Domini corpus asserebatur . . . . tunc Simon magus & Menander discipulus ejus se asseruère virtutes: tunc Basilides summum Deum, Abraxas . . . commentatus est.* Hieron. dialog. adv. Lucif. p. 304. *Vide* S. Epiphan hær. 31. n. 2.

(*d*) Basnag. ubi sup.

étoile, ait dit de celle qui apparut aux Mages ce que l'on en trouve dans les lettres qui sont sous le nom de S. Ignace : car il y est dit : Il parut d'abord dans le ciel une étoile, dont l'éclat extraordinaire surpassoit celui de toutes les autres, que la nouveauté de ce phenomene répandit l'étonnement dans les esprits, que tous les autres astres, le soleil, la lune & les étoiles formerent comme un chœur autour de ce nouvel astre, qui les effaçoit tous par l'éclat de sa lumiere. Mais qu'y a-t-il donc dans ces paroles de contraire à l'Ecriture & à la raison, comme le dit M. Basnage, pour les juger indignes d'un disciple des Apôtres? Dans quel endroit de l'Ecriture lit-on, que l'étoile qui apparut aux Mages ne fut pas telle que saint Ignace la décrit ? En quoi la description qu'il en fait est-elle contraire à la raison ? Blesse-t-elle quelques-unes des regles de la nature, ou quelques-uns des principes de la physique ? C'est ce que ce critique devoit montrer, pour que son objection eût quelque force ; mais il n'a pas même osé le tenter. Que l'on compare ce que dit ici saint Ignace avec ce que le Prophete Baruch a dit des étoiles dans le moment de leur création, & l'on verra que tous deux ont parlé sur cette matiere en des termes également figurez. *Les étoiles*, dit ce Prophete (*a*), *ont répandu leurs lumieres, chacune en sa place, & elles ont été dans la joye ; Dieu les a appellées, & elles ont dit, nous voici, & elles ont pris plaisir à luire pour celui qui les a créées.* Mais au fond il paroît que ce saint martyr n'a voulu dire autre chose, sinon que l'éclat de l'étoile qui apparut lors de la naissance du Messie, effaçoit par son éclat celui des autres astres qui luisoient conjointement avec elle, ensorte qu'elles sembloient l'augmenter. Or s'il est vrai, comme l'ont crû Origene & plusieurs sçavans (*b*) commentateurs après lui, que cet astre fut une comete, l'éclat que saint Ignace lui attribue ne sera plus incroyable, puisqu'au rapport de Pline (*c*), il y a de ces sortes de phenomenes dont la lueur a tant d'éclat qu'il est presque impossible de la supporter.

XVII. Ce critique insiste (*d*) encore sur l'endroit des actes du martyre de saint Ignace, où (*e*) il est dit qu'étant sur le

---

(*a*) Baruch. III. 34. & 35.

(*b*) Origen. lib. 10. adv. Celsum. Grotius in cap. 2. Matth. Maldonatus, &c.

(*c*) *Est cometes qui fit candidus argenteo crine ita refulgens ut vix contueri liceat, speciéque humanâ Dei effigiem ostendens.* Plin. lib. 2. c. 25.

(*d*) Basnag. ubi supra.

(*e*) Act. martyr. Ignat.

point d'être mené au ſupplice, il demanda à Dieu qu'il lui plût de faire ceſſer la perſecution ; ce qui, dit M. Baſnage, ne peut ſe concilier avec ce qu'on lit dans l'épitre aux (*a*) Philadelphiens, qu'alors l'Egliſe d'Antioche étoit en paix. Mais quel inconvenient y a-t-il que la paix ait été renduë à l'Egliſe d'Antioche, tandis que les autres étoient encore expoſées au feu de la perſecution? On ſçait que Trajan ne donna jamais d'Edit general contre l'Egliſe. Ainſi rien n'empêche qu'après que cet Empereur fut ſorti d'Antioche, la perſecution qu'il y avoit excitée, n'ait ceſſé auſſi-tôt ou quelque tems après ſon départ ; mais comme, ſelon le témoignage (*b*) d'Euſebe, il y eut ſous le regne de ce Prince pluſieurs perſecutions particulieres excitées contre les Chrétiens par les habitans de pluſieurs villes, il étoit de la charité que ſaint Ignace témoigne partout pour ſes freres, de demander à Dieu qu'il leur rendît (*c*) la paix.

XVIII. L'objection ſuivante tombe ſur le nom de *Leopards* donné aux ſoldats commis à la garde de ſaint Ignace. Ce terme, dit (*d*) M. Baſnage, qui ſe trouve dans une de ces épitres, étoit inconnu aux Grecs & aux Romains du tems de ce Saint ; il l'étoit encore au ſiecle de Solin, qui écrivoit plus de cent ans après, & on ne voit pas même que les Grecs s'en ſoient jamais ſervi. Il y a dans cette objection de M. Baſnage autant de fautes que de mots. 1°. Il n'eſt pas vrai que le nom de Leopards ait été inconnu aux Romains du tems de ſaint Ignace. Antonius Geta qui vivoit dans le même ſiecle, ſe ſervoit ſouvent de ce terme, ayant coutume de demander aux Grammairiens avec leſquels il converſoit ſouvent, les noms les plus convenables pour exprimer les cris des animaux, & entr'autres du Leopard. En vain M. Baſnage pour affoiblir le témoignage d'Ælien, répond qu'il a fait parler Geta comme on parloit dans le tems qu'il écrivoit, c'eſt-à-dire, dans le troiſiéme ſiecle, c'eſt rendre Ælien ridicule & le faire paſſer pour un hiſtorien indiſcret, qui au lieu d'introduire ſes heros parlant le langage de leur ſiecle, leur auroit prêté des termes étrangers & in-

(*a*) Ignat. epiſt. ad Philadelph.

(*b*) *Poſt Neronis ac Domitiani perſecutionem, ſub hoc cujus nunc tempora commemoramus Trajano, particularem quandam per ſingulas civitates, populari motu adversùs noſtros excitatam eſſe perſecutionem accepimus. In qua Symeon Cleopæ filius martyrio vitam finiiſſe memoratur.* Euſeb. lib. 3. hiſt. c. 32.

(*c*) Euſebe met le martyre de ſaint Simeon à l'an 108. Il y avoit donc alors une perſecution particuliere contre l'Egliſe de Jeruſalem.

(*d*) Baſnag. ubi ſup.

connus de leur tems. C'eſt inutilement que pour prouver qu'il y a dans Ælien une anticipation de tems, M. Baſnage nous renvoye à celle qui ſe trouve dans le premier livre de l'Eneide où Virgile parlant de la deſcente d'Enée en Italie (*a*) donne à l'ancien *Laurentinum* le nom de *Lavinia*. Car 1°. il n'eſt pas permis de conclure d'un poëte à un hiſtorien, & on pardonne aiſément au premier des licences dont il a beſoin pour former ſes vers, que l'on condamneroit avec juſtice dans le ſecond. 2°. Le but de Virgile n'étant que de faire connoître dans quelle partie de l'Italie Enée étoit deſcendu d'abord, il convenoit qu'il la déſignât par un nom ſous lequel elle étoit generalement connuë dans le tems qu'il écrivoit; & cet anacroniſme lui étoit d'autant plus pardonnable que dès le tems d'Enée (*b*) le *Laurentinum* avoit pris le nom de *Lavinia* à cauſe de Lavinia, fille du Roy Latin, qu'Enée avoit épouſée. Ælien au contraire s'étoit propoſé de rapporter les propres paroles de Geta, & il n'auroit pû, ſans pecher contre la fidelité qui eſt eſſentielle à un hiſtorien, changer les termes de ceux qu'il fait parler dans ſon hiſtoire. Mais Ælien n'eſt pas le ſeul des anciens qui ſe ſoit ſervi du terme de Leopard. L'auteur des actes de ſainte Perpetue & de ſainte Felicité, dont M. Baſnage ne conteſte pas l'autenticité, & qu'il reconnoît avoir écrit avant Tertullien, fait dire à Satur l'un des compagnons du martyre de ces Saintes : (*c*) ne l'avois-je pas prédit que les bêtes ne me feroient point de mal?... Voilà que je retourne dans l'amphiteâtre pour y recevoir la mort; un leopard d'un coup de dent me la doit donner. En effet, ajoute les actes, ſur la fin des ſpectacles un leopard s'étant jetté ſur lui, d'un coup de dent qu'il lui donna, lui fit une ſi large bleſſure que ſon ſang en ſortit à grand flots. Il n'eſt pas vrai non plus que ce terme ait été inconnu aux Grecs; Euſebe l'avoit lû dans l'épitre de ſaint Ignace aux Romains, & il le repete (*d*) dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique. On le trouve encore dans la vie (*e*) de ſaint Antoine compoſée par ſaint Athanaſe, & il y a lieu de croire que

(*a*) *Lavinaque venit littora.* Virgil. 1. Æneid.

(*b*) Pont. L. 6. ſymbolorum ad 1. Æneid.

(*c*) Voyez le nombre 1? des actes de ſainte Perpetuë, &c. par le P. Ruinart.

(*d*) Euſeb. hiſt. Eccleſ. l. 3. c. 36.

(*e*) Nombre 9. page 803. édit. de Montfaucon. Voici l'endroit : *Fuitque ſtatim locus ſpectris repletus, leonum, urſorum λεοπάρδων, ταύρων, leopardorum, taurorum*, & non pas λεοπαρδάλων, comme M. Baſnage a prétendu qu'il falloit lire.

ce nom passa des Latins chez les Grecs dans le tems que les Romains firent la guerre dans les Provinces d'Orient.

XIX. La derniere objection de M. Basnage (*a*) & celle qu'il prétend être sans replique, est fondée sur la distinction que l'auteur des lettres de saint Ignace fait partout entre les Evêques & les Prêtres. Distinction, qui, selon ce critique, est une preuve évidente de la supposition de ces lettres, puisqu'au second siecle de l'Eglise, la coutume étoit de donner aux Evêques le titre de Prêtre. Mais il y a deux choses qui frappent également dans son objection; la confiance avec laquelle il la propose, ne pouvant ignorer qu'elle n'ait été mise en poudre par Pearson, & par tout autre, à qui on l'a faite; & son ignorance affectée sur la distinction que les Peres du second siecle faisoient entre les Prêtres & les Evêques. Quoi donc M. Basnage n'a-t-il pas lû la lettre (*b*) de l'Empereur Adrien au Consul Servien, les actes du martyre de saint (*c*) Polycarpe, les lettres de saint Denis (*d*) de Corinthe, les écrits (*e*) d'Hegesippe, la lettre de Polycra-

(*a*) *Addamus, & argumentum quod solvi non metuit: Moris erat viris apostolicis qui secundo floruere seculo Presbyteri titulum Episcopis imponere.* Basnage, tom. 2. ann. p. 23. n. 19.

(*b*) *Illi qui Serapin colunt, Christiani sunt: & devoti sunt Serapi qui se Christi Episcopos dicunt. Nemo illic* (in Ægypto) *Archisinagogus Judæorum, nemo Samarites: Nemo Christianorum Presbyter, non mathematicus, non aruspex, non alyptes.* Adrian. Imper. epist. ad Servianum Consulem.

(*c*) *Admirandus martyr Polycarpus nostrâ ætate apostolicus & propheticus Doctor, & catholicæ Smyrnensis Ecclesiæ Episcopus.* Acta martyrii S. Polycarpi, aliàs Smyrnensis Ecclesiæ ad Philomensem epistola. Apud Coteler. tom. 2. p. 195.

(*d*) *Ex quibus* (epistolis Dionisii) *una est ad Lacedemonios... altera ad Athenienses scripta, in qua negligentiam arguit Atheniensium, quippe qui à fide prope modum descivissent, ex quo Publius ipsorum Episcopus martyrium subierat. Meminit etiam Quadrati qui post martyrium Publii Episcopus Atheniensium est constitutus... Refert prætereà Dionisium Areopagitam... primum omnium Ecclesiæ Atheniensis Sacerdotium suscepisse.... Ecclesiæ prætereà Gortynensium, & reliquis simul Ecclesiis Cretæ litteras scribens, Episcopum ipsorum Philippum magnoperè prædicat; quippe cujus Ecclesia egregiam laudem fortitudinis & generosi animi communi omnium consensu retulisset.... In epistola verò quam scribit ad Ecclesiam Amastrianorum... Episcopum ipsorum palmam nominatim appellat... In eodem volumine continetur etiam epistola ad Gnostios in qua Pynitum Ecclesiæ illius Episcopum monet... Extat etiam Epistola ejusdem Dionisii ad Romanos, Soteri tunc temporis Episcopo Romanæ urbis numcupata, ubi ita scribit... atque hunc morem* (*necessaria vitæ transmittendi Ecclesiis quamplurimis quibus tum egentium, tum fratrum ad metalla damnatorum inopia sublevaretur*) *Beatus Episcopus vester Soter non servavit solum, verum etiam adauxit.* Euseb. hist. l. 4. c. 23. de Dionisio Corinthiorum Episcopo & Epistolis ab eo scriptis.

(*e*) *In quinque commentariorum libris scribit se, cùm Romam proficisceretur, plurimos Episcopos adiisse. Addit: & Corinthiorum quidem Ecclesia in recta fide permansit usque ad primum ejusdem loci Episcopum, quocum familiariter collocutus sum dum Romam navigarem... Romam verò cùm venissem, mansi ibi apud Anicetum, cujus tum Diaconus erat Eleutherus. Post obitum deinde Aniceti successit Soter, quem excepit Eleutherus. In singulis autem Episcoporum successionibus, & per singulas urbes eadem manent quæ per Legem ac Prophetas, & à Domino ipso prædicata sunt. Et infra post martyrium Jacobi.... Symeon Cleopæ filius Episcopus constituitur cunctis secundùm antistitem illum præponentibus, eò quòd esset cognatus Domini. Et Ecclesiam quidem hactenus Virginem vocabant... Primus Thebutis indignè ferens, quod minimè creatus esset Episcopus, eam occulte vitiare aggressus est.* Eus. l. 4. hist. c. 22. de Hegesippo.

te (*a*) au Pape Victor, celle de Serapion (*b*) à Caricus & Ponticus, où l'on trouve les premiers Pasteurs toujours qualifiés du nom d'Evêque? En lisant les écrits de S. (*c*) Irenée, n'y a-t-il pas remarqué que selon l'explication de ce Pere, lorsqu'il est dit dans les actes des Apôtres que saint Paul étant à Milet, envoya à Ephese pour faire venir les Prêtres de cette Eglise, cela s'entend *des Evêques & des Prêtres*, tant d'Ephese que des Villes voisines? N'a-t-il pas lû dans l'histoire d'Eusebe (*d*) que le même S. Irenée n'y est nommé que Prêtre de l'Eglise de Lyon par les martyrs des Gaules, au lieu qu'ils y donnent à Pothin la qualité d'*Evêque*, de même (*e*) qu'à Eleuthere Evêque de Rome? Ce critique a pû encore remarquer la difference des ministres qui composent la Hierarchie Ecclesiastique, dans les écrits de saint Clement (*f*) d'Alexandrie, de (*g*) Tertullien, de saint Cyprien; dans les

(*a*) *Polycarpus quoque qui apud Smyrnam Episcopus & martyr fuit, itemque Traseas Eumeniæ Episcopus & martyr. Quid Sagarim Episcopum eumdem & martyrem attinet dicere?.. hi omnes diem Paschæ quarta-decimâ lunâ juxtà Evangelium observârunt.... Ego quoque minimus omnium vestrûm Polycrates ex traditione cognatorum meorum, quorum etiam nonnullos assectatus sum: Fuerunt enim septem omninò ex cognatis meis Episcopi quibus ego octavus accessi... possem eam Episcoporum qui mecum sunt, facere mentionem, quos petistis ut convocarem, quorum nomina si adscripsero ingens numerus videbitur.* Apud Euseb. l. 5. cap. 24. de dissentione Ecclesiarum Asiæ.

(*b*) *Atque ut sciatis qualiter universa quæ in terris est fraternitas, operationem illam simulatæ factionis quæ nova prophetia nominatur* (loquitur de Cataphrygum hæresi) *aversata atque abominata est, beatissimi patris Claudii Apollinaris, qui Hierapolitanæ urbis in Asia Episcopus fuit, litteras ad vos misi.* Apud Euseb. *ibid. c.* 19. Eusebe ajoute : *In eadem Serapionis epistola leguntur subscriptiones variorum Episcoporum. Quorum unus subscripsit in hunc modum : Aurelius Cyrenius martyr.... alter autem hoc modo Ælius Publius Julius Develti coloniæ Thraciæ Episcopus.... sed & aliorum complurium Episcoporum idem cum illis sentientium subscriptiones propriis ipsorum manibus appositæ.*

(*c*) *In Mileto*, Paulus, *convocatis Episcopis & Presbyteris, qui erant ab Ephesо & à reliquis proximis civitatibus.... multa testificans eis adjecit.* Iræn. l. 3. c. 14.

(*d*) *Iidem martyres Irenæum qui tunc temporis adhuc Presbyter Lugdunensis Ecclesiæ supradicto Eleuthero per litteras commendârunt... Sicut ipsorum verba declarant : te per omnia ac perpetuo optamus in Deo valere, pater Eleuthere : has litteras ut ad te perferret fratrem & collegam nostrum Irenæum hortati sumus... Quod si nobis compertum esset, locum cuiquam conferre justitiam, eum tanquam Presbyterum Ecclesiæ ὡς πρεσβύτερον ἐκκλησίας, hunc enim gradum obtinet, tibi in primis commendassemus.* Euseb. hist. l. 5. c. 4.

(*e*) *Beatissimus autem Pothinus qui Episcopatum Lugdunensis Ecclesiæ administrabat, nonagenario major... egregium edidit testimonium. Lugduni & Viennæ martyres in sua ad Asiæ Phrygiæque Ecclesias epistola.* Apud eumdem, l. 5. c. 1.

(*f*) *Plurima alia præcepta quæ ad electas personas pertinent in sanctis libris scripta sunt. Hæc quidem Presbyteris, alia verò Episcopis, alia Diaconis, alia autem viduis.* Clem. M. l. 3. Pædag. cap. 12.

(*g*) *Dandi quidem baptisma habet jus summus Sacerdos qui est Episcopus. De hinc Presbyteri & Diaconi; non tamen sine Episcopi auctoritate propter Ecclesiæ honorem; quo salvo salva pax est. Alioquin etiam laicis jus est. Quod enim ex æquo accipitur, ex æquo dari potest. Nisi Episcopi jam aut Presbyteri aut Diaconi vocantur, discentes.* Tertul. l. *de Baptism.* c. 17. & l. *de præscriptionib. c.* 41. où il reproche aux heretiques l'instabilité de leurs ordinations : *Alius hodie Episcopus, cras alius; hodie Diaconus qui cras lector, hodie Presbyter qui cras laicus.*

actes de sainte (*a*) Perpetue, & dans le rescrit de l'Empereur Valerien au Senat, rapporté (*b*) par saint Cyprien. Il faut cependant avouer que quelques-uns des anciens se sont servi indifferemment des noms de Prêtre & d'Evêque, pour désigner ceux qui étoient honorés du caractere Episcopal; mais il ne leur est jamais arrivé de donner à un simple Prêtre le nom d'Evêque. Quand Eusebe parle de l'ordination d'Origene, il lui donne (*c*) le titre de Prêtre, & à ceux qui l'ordonnerent, la qualité d'Evêque. Florin Prêtre de l'Eglise Romaine déposé par le Pape Victor (*d*) n'est jamais nommé Evêque, non plus (*e*) que les Prêtres d'Ancyre dont il est fait mention dans l'histoire. C'est donc en vain que M. Basnage nous objecte que Hermas (*f*) ne donne que le nom de Prêtre à ceux qui de son tems gouvernoient l'Eglise de Rome, & qu'il prétend que (*g*) Papias n'a pas nommé autrement ceux qu'il avoit consultés sur la doctrine des Apôtres: Car 1°. ceux dont parle Hermas n'étoient que de simples Prêtres, qui selon l'usage de l'Eglise avoient part au gouvernement, mais toujours avec subordination à l'Evêque qui la gouvernoit en chef. Cela paroît par le texte même d'Hermas qui distingue clairement ces Prêtres d'avec Clement, qui selon que nous l'avons montré ci-dessus, gouvernoit alors l'Eglise Romaine en qualité d'Evêque & en chef. *Tu écriras donc*, dit la vieille femme à Hermas, *deux memoires, & tu en envoyeras un à Clement & un à Grapté. Clement l'envoyera aux villes du dehors; Grapté avertira les veuves & les orphelins: & toi tu les liras en cette ville aux Prêtres qui gouvernent.* 2°. Papias ne donne point le nom de Prêtres à ceux qu'il avoit consultés; mais uniquement aux Apôtres & aux Disciples du Seigneur, & il est visible par la suite de son discours qu'il ne les désigne sous ce nom generique, que par rapport à leur antiquité, sans aucun égard à la difference que mettoit entre eux la qualité d'Apôtres, d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de simples Disciples du Seigneur. Voici ses paroles: Quand j'ai trouvé

(*a*) *Et exivimus, & vidimus ante fores Optatum Episcopum ad dexteram, & Aspasium Presbyterum Doctorem ad sinistram, separatos & tristes, & miserunt se ad pedes nobis, & dixerunt nobis: componite inter nos, quia existis, & sic nos relinquitis. Et diximus illis: Non tu es Papa noster & tu Presbyter? ut quid vos ad pedes nostros mititis.* Acta SS. Perpet. &c. n. 13.

(*b*) Apud Cyprian. ep. 80. ad Successum. Vide & Pont. in vit. S. Cypriani.

(*c*) Euseb. l. 6. c. 8. hist. eccl.

(*d*) Ib. l. 5. c. 15.

(*e*) Ib. cap. 16.

(*f*) Past. l. 1. vis. 2. n. 4.

(*g*) Apud Euseb. l. 3. c. 39.

quelqu'un qui avoit vû les anciens, j'ai toujours eû la curiosité de lui demander ce qu'ils avoient accoutumé de dire, ce que disoit André, Pierre, Philippe, Thomas, Jacques, Jean, Matthieu; enfin ce que disoient les autres Disciples du Seigneur, ce qu'enseignoient Aristion & Jean Prêtre, & je croyois que ces hommes qui avoient vû les anciens, m'instruiroient mieux de vive voix, que je ne me serois instruit moi-même par la lecture des livres. On objecte encore que saint Polycarpe (*a*) dans son épître aux Philippiens, ne leur recommande la soumission qu'aux Prêtres & aux Diacres. Il est vrai; mais c'est apparemment que leur Evêque étoit mort alors; la preuve en est que, s'il eût été en vie, ils se seroient adressés à lui, & non pas à saint Polycarpe pour le Jugement de la cause de Valence, un des Prêtres de l'Eglise de Philippe.

Du nombre des lettres de S. Ignace, & de celle qu'il écrivit à saint Polycarpe.

XX. Eusebe (*b*) & S. (*c*) Jerôme ne comptent que sept lettres de S. Ignace, qui sont adressées aux Eglises d'Ephese, de Magnesie, de Tralles, de Rome, de Philadelphie, de Smyrne & à saint Polycarpe. Quoique Usserius (*d*) ait trouvé cette derniere en latin dans son manuscrit avec les autres qu'il reconnoît être de saint Ignace, & qu'elle soit aussi en grec dans le manuscrit de la Biblioteque de Florence, il n'a pas laissé d'en contester l'autenticité & de soutenir que l'épître de saint Ignace à saint Polycarpe marquée par Eusebe, n'étoit pas differente de celle que ce Saint a adressée à l'Eglise de Smyrne. Le Cardinal Bona (*e*) a embrassé le sentiment d'Usserius; mais les plus habiles, (*f*) même d'entre les Protestans qui ont écrit depuis sur cette matiere, ont regardé cette opinion comme singuliere & insoutenable, & ont fait voir qu'il n'y avoit aucun lieu de douter que cette lettre n'ait été reçûë du tems d'Eusebe, comme étant veritablement de saint Ignace. En effet cet historien distingue si clairement la lettre que saint Ignace écrivit à l'Eglise de Smyrne, de celle qu'il écrivit *en particulier* à saint Polycarpe, qui en étoit Evêque, qu'il lui auroit été difficile de les distinguer en des termes plus précis. Quand Ignace, dit Eusebe, fut arrivé de Smyrne à Troade, il écrivit aux Chrétiens

(*a*) Ep. ad Philipp. n. 5. apud Cotel. t. 2. pag. 188.

(*b*) Euseb. l. 3. hist. Eccl. c. 36.

(*c*) Hieronim. de vir. ill. c. 16.

(*d*) Voyez Pearson sur saint Ignace au chap. sixiéme de sa préface p. 21.

(*e*) Bona. rer. Liturg. l. 1. c. 22.

(*f*) Vossius. Pearson dans l'endroit cité. Bullus, l. 3. c. 1. p. 287. Ajoutez parmi les Catholiques Messieurs Fleuri, Dupin, de Tillemont, Cotelier, &c.

de Philadelphie & de Smyrne, & (*a*) en particulier à Polycarpe, Evêque de cette derniere Ville, qu'il connoiſſoit pour un homme vraiment apoſtolique, le priant d'avoir ſoin de ſon Egliſe d'Antioche. Euſebe ajoute : Le même Saint écrivant à ceux de Smyrne dit une choſe que je ne ſçai d'où il l'avoit appriſe. Voilà deux lettres bien marquées, & ce qui en fait encore voir clairement la difference, c'eſt que S. Ignace dans ſa lettre à l'Egliſe de Smyrne, ne nomme pas même ſaint Polycarpe, bien loin de l'y prier d'avoir ſoin de ſon Egliſe d'Antioche. D'ailleurs ſaint Polycarpe écrivant aux Philippiens, leur dit : (*b*) Vous m'avez écrit vous & Ignace, que ſi quelqu'un va en Syrie, il ait ſoin d'y porter vos lettres. Puis donc que l'on ne peut douter que ſaint Ignace n'ait écrit à ſaint Polycarpe, pourquoi ne pas reconnoître que c'eſt cette lettre même dont parle Euſebe ? Saint Jerôme qui n'a fait que copier ce que dit Euſebe des épitres de ſaint Ignace (*c*) diſtingue nettement celle qui étoit adreſſée à l'Egliſe de Smyrne d'avec celle qui étoit à ſaint Polycarpe. Il eſt vrai qu'il cite comme de cette derniere un paſſage qu'Euſebe avoit remarqué dans la lettre aux Smyrniens, & qui s'y trouve effectivement ; mais c'eſt une faute qui eſt échapée à S Jerôme, & dans laquelle il ne ſeroit pas apparemment tombé, ſi le texte d'Euſebe qu'il avoit devant les yeux n'eût pas été défectueux, ou s'il eût pris garde que cet hiſtorien, après avoir déja parlé de l'épitre à l'Egliſe de Smyrne, & enſuite de celle à ſaint Polycarpe, reprenoit une ſeconde fois cette premiere lettre pour en rapporter quelqu'endroit remarquable. Enfin l'épitre à S. Polycarpe eſt citée (*d*) par l'auteur de l'homelie de l'unique Legiſlateur des deux teſtamens attribués à ſaint Chryſoſtome, & par (*e*) Antioque, Moine de S. Sabas, au commencement

(*a*) *ἰδίως τὲ τῷ ταύ ης προηγουμένῳ Πολυκάρπῳ* Euſeb. lib. 3. hiſt. c. 36.

(*b*) Voyez l'ancien traducteur de l'Epitre de S. Polycarpe, nom. 13. *Apud Cotel. tom. 2. Patr. Apoſtolic. p.* 191.

(*c*) *Et* (Smyrnâ) *egrediens* (Ignatius) *ſcripſit ad Philadelpheos & ad Smirnæos, & propriè ad Polycarpum, commendans illi Antiochenſem Eccleſiam : in qua & de Evangelio, quod nuper à me tranſlatum eſt, ſuper perſona Chriſti ponit teſtimonium, dicens : Ego verò & poſt reſurrectionem in carne eum vidi, & credo quia ſit, &c.* Hieron. in lib. de vir. ill. c. 16.

(*d*) Apud Chryſoſt. tom. 6. *Propterea eximius vir quidam ex antiquis, nomen illi erat Ignatius ; hic Sacerdotio ſimul & martyrio decoratus ad Sacerdotem quemdam ſcribens, dixit : Nihil ſine ſententia tua fiat ; neque tu ſine ſententia Dei quidquam facias.* Paroles qui ſont tirées exactement de l'épitre à ſaint Polycarpe. Voyez le nombre 4.

(*e*) Hom. 124. de veneratione Sacerdotibus præſtanda : *Ignatius Theophorus per epiſtolam dicit : Epiſcopo attendite ut & Deus vobis. Anima mea pro iis qui Epiſcopo, Presbyteris & Diaconis morem gerunt : cum illis portionem habere mihi in Deo contingat.* Voyez, *ad Polycarpum 6.* Confrontez de même les

du ſeptiéme ſiecle, qui de l'aveu d'Uſſerius avoit eu en main le meilleur texte des veritables épitres de ſaint Ignace. Il y a toutefois deux difficultés aſſez conſiderables ſur l'épitre à ſaint Polycarpe ; la premiere, que ſaint Ignace y parle en divers endroits, non à ce ſaint Evêque, mais à toute l'Egliſe de Smyrne ; la ſeconde, que nous n'y trouvons pas ce que diſent Euſebe & ſaint Jerôme, qu'il lui recommandoit le ſoin de l'Egliſe d'Antioche. Mais on peut répondre 1°. Que comme les lettres addreſſées aux Evêques ſe liſoient alors publiquement dans l'Egliſe, ſaint Ignace qui ne ſongeoit qu'à édifier les ames, a pû y donner au peuple des avis que l'eſprit de Dieu lui faiſoit juger neceſſaires. C'eſt ainſi qu'en uſa ſaint Denys de Corinthe (*a*) dans ſa lettre à l'Egliſe Romaine ; quoiqu'il l'eût addreſſée au Pape Soter, il ne laiſſe pas d'y parler aux Romains comme s'il leur eût écrit. 2°. Quoique ſaint Ignace dans ſon épitre à ſaint Polycarpe ne lui recommande pas en termes exprès de prendre ſoin de l'Egliſe d'Antioche, il lui en dit aſſez ſur ce ſujet pour juſtifier ce qu'en a dit Euſebe. Car (*b*) il prie ſaint Polycarpe d'aſſembler un Concile, afin que l'on puiſſe choiſir quelqu'un pour aller conſoler l'Egliſe d'Antioche de ſon abſence, & la feliciter ſur la paix que Dieu venoit de lui rendre ; il le prie encore d'engager pluſieurs des Egliſes voiſines à s'acquitter des mêmes devoirs envers celle d'Antioche ou par des lettres ou par des députés. N'étoit-ce pas là lui recommander le ſoin de cette Egliſe ?

Analyſe de l'épitre aux Epheſiens.

XXI. Pour ce qui eſt du tems auquel les lettres de ſaint Ignace ont été écrites, il n'y a aucune difficulté, & on convient generalement qu'il les écrivit pendant ſon voyage d'Antioche à Rome dans le cours de l'an 107. de Jeſus-Chriſt. Voici quelles en furent les occaſions : Etant à Smyrne il y fut viſité par des députés de toutes les Egliſes voiſines qui s'empreſſoient de participer aux merites de ce martyr. Oneſime Evêque d'Epheſe, y vint avec Burrus Diacre, Crocus, Cuplus & Fronton ; Damas Evêque de Magneſie ſur le Meandre, s'y rendit accom-

---

nombres 1. 2. 5. 3. 4 de cette épitre avec les fragmens qui ſe trouvent ſous le nom de ſaint Ignace au livre 1. des Paralleles attribués à S. Jean Damaſcene, c. 35. & dans le *Meliſſa* d'Antoine diſciple de ce Pere.

(*a*) Dans Euſebe, au liv. 4. de ſon hiſt. Eccl. c. 23.

(*b*) Voyez les nomb. 7. & 8. de l'épitre de S. Polycarpe dans le ſecond tome *Patrum Apoſtolicorum*.

pagné des Prêtres Baſtus & Apollonius & du Diacre Sotion. Polybe y vint auſſi au nom des Tralliens dont il étoit Evêque. Saint Ignace pour témoigner ſa reconnoiſſance envers ces trois Egliſes leur écrivit de Smyrne des lettres dont il chargea leurs députés. La premiere de toutes ſelon Euſebe, eſt celle qui eſt addreſſée à l'Egliſe d'Epheſe. Le Saint y rend d'abord ſes actions de graces aux Epheſiens, & donne de grands éloges à chacun
de leurs députés, ſurtout à Oneſime leur Evêque, qu'il repre- N. 1.
ſente comme un Prelat dont on ne pouvoit aſſez loüer la
charité. Il louë les Epheſiens eux-mêmes de ce qu'ils étoient 4.
unis à leur Evêque d'une union parfaite, particulierement le
Clergé, & il les exhorte à concourir tous en Jeſus-Chriſt, pour 20.
obéir aux Prêtres & à l'Evêque, & pour rompre un même pain. Ce pain de Dieu qui comme un remede ſalutaire, nous donne
l'immortalité, & nous preſerve de la mort. Il inſiſte ſur l'utilité 5.
de la priere qui ſe fait en commun; puis il les avertit de fuir la 7.
converſation des heretiques, & ſurtout de ceux qui combattent la verité de l'Incarnation. Il ajoute: Je ſçai qu'il eſt paſſé 9.
chez vous des perſonnes infectées d'un mauvaiſe doctrine; mais vous avez bouché vos oreilles pour ne la pas recevoir. La foi eſt le guide qui vous conduit, & la charité la voye qui vous mene
à Dieu. Vous le priez auſſi ſans ceſſe pour les autres hommes; 10.
car il y a eſperance qu'ils feront penitence pour s'attacher ſincerement à Dieu; donnez-leur donc le moyen de s'inſtruire, du moins par vos œuvres; n'oppoſez que la moderation & la douceur à leurs emportemens; des prieres à leurs injures; la fermeté dans la foi à leurs erreurs; gardez-vous de les imiter, mais tâchez plutôt de les gagner à Jeſus-Chriſt par des manieres pleines de charité. Enſuite pour engager les Epheſiens à
veiller ſur eux-mêmes, il leur repreſente que le jour de la co- 11.
lere de Dieu eſt proche, & les renvoye pour ce ſujet à la lettre
que ſaint Paul leur avoit écrite. Il avoit neanmoins une ſi haute 12.
idée de leur vertu, qu'il ſouhaite d'être toujours participant de leurs prieres & d'être mis au rang des Chrétiens d'Epheſe. Vous avez, leur dit-il, toujours été unis & conformes en tout aux Apôtres: Vous êtes le (*a*) paſſage de ceux qu'on fait mourir pour Jeſus-Chriſt, & vous êtes diſciples de Paul, ce ſaint, ce

(*a*) Il veut dire apparemment que ceux que l'on envoyoit d'Orient ſouffrir le martyre à Rome, paſſoient par Epheſe.

martyr, sous les pieds duquel puisse-je me trouver quand je
joüirai de Dieu. Il s'étend ensuite sur le mystere de l'Incarna-
18. tion, qu'il promet de leur expliquer plus au long dans une se-
conde lettre, si toutefois Dieu lui faisoit connoître ce qu'il au-
20. roit à dire sur ce sujet. Ce qu'il en dit ici, c'est que Jesus-
Christ notre Dieu, selon la disposition du Pere, a été conçû de
Marie, du sang de David, par l'operation du saint Esprit; qu'il
est né & a souffert d'être baptisé pour purifier l'eau; que le Prin-
19. ce du monde a ignoré la virginité de Marie, son enfantement
& la mort du Seigneur; qu'à sa naissance annoncée aux Mages
par une étoile d'un éclat extraordinaire, la magie est devenue
impuissante, l'iniquité a été abolie, le regne du peché détruit.
Il finit en les priant de se souvenir de lui & de l'Eglise de Syrie.

Analyse de l'épitre aux Magnesiens.

XXII. Dans l'épitre aux Magnesiens qui est la seconde de
celles que saint Ignace écrivit à Smyrne, après les avoir re-
merciés des secours qu'ils lui avoient envoyés, & des marques
de leur estime, il loüe les Prêtres de cette Eglise du respect qu'ils
avoient pour leur Evêque Damas, quoiqu'il fût encore assez
N. 3. jeune. Il ajoute qu'en cela ils témoignoient leur prudence,
puisqu'en honorant leur Evêque ils honoroient Dieu même,
qui est l'Evêque de tous. Puis s'adressant aux simples fideles,
6. il les exhorte à faire tout avec cet esprit de concorde qui vient
de Dieu, l'Evêque présidant à la place de Dieu même, les Prê-
tres à la place du Senat des Apôtres, les Diacres comme
ceux à qui est confié le mystere de Jesus-Christ; mais il veut
que l'obéissance qu'ils rendront à ces Ministres de l'Eglise, ne
soit pas simplement exterieure & politique, mais sincere & sans
dissimulation. Car ce n'est pas, dit-il, cet Evêque visible que
3. l'on trompe, on offense l'invisible : on n'a pas affaire ici aux
hommes, mais à Dieu qui voit les choses cachées. Il ajoûte:
7. comme le Seigneur étant uni avec son pere n'a rien fait sans
lui, ni par soi-même, ni par ses Apôtres, ainsi vous ne devez
faire aucune chose sans l'Evêque & sans les Prêtres : N'ayez
tous ensemble qu'une même pensée, qu'une même esperan-
ce; faites les mêmes prieres & les mêmes vœux avec une
charité & une joye exempte de reproche; courez tous en-
semble à un seul temple de Dieu, à un seul autel, à un seul
Jesus-Christ qui est engendré d'un seul pere, qui existe en lui
seul, & qui s'est réuni à ce seul principe. Saint Ignace les aver-
tit ensuite de renoncer entierement aux ceremonies & aux ob-
8. servances de la loi de Moyse, dont il fait voir l'inutilité par

l'exemple des anciens Patriarches qui ayant vêcu selon l'esprit de Jesus-Christ, se sont sanctifiés. Il leur ordonne aussi de re- 9.
jetter toutes les reveries & les fables des heretiques, & surtout celles des Gnostiques qui disoient que le silence ou (a) *Sigé*, dont ils faisoient comme une personne, avoit été en Dieu, avant qu'il proferât son Verbe, & que c'étoit de ce silence même que Jesus-Christ avoit été engendré. Enfin il veut que rejettant jusqu'aux noms des diverses sectes, & qu'uniquement ap- 10.
pliqués à vivre selon le christianisme ils n'ayent d'autres soins que de travailler à s'affermir de plus en plus dans la doctrine du Seigneur & des Apôtres, afin que tout leur succede heu- 13.
reusement dans tout ce qu'ils entreprendront, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'esprit, par la foi & par la charité dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit.

Analyse de l'épitre aux Tralliens.

XXIII. La troisiéme épitre de saint Ignace est adressée aux Tralliens. Le saint martyr instruit par Polybe leur Evêque, de la pureté de leurs sentimens, de l'union de leurs cœurs, N. 1.
de leur soumission à l'Evêque & aux Prêtres, & de leur patience non passagere, mais comme naturelle, les en felicite & les exhorte à y perseverer; de ne rien faire sans l'autorité de l'E- 2.
vêque, de le considerer comme l'image du Pere, les Prêtres comme les Apôtres & le Senat de Dieu, & les Diacres comme établis par l'ordre de Jesus-Christ. Il fait ensuite l'éloge de 3.
Polybe, & dit qu'on voyoit en lui le miroir de la charité qui regnoit dans ses disciples; que son seul exterieur étoit une grande instruction, que sa douceur étoit sa force, en sorte qu'il étoit difficile aux impies mêmes de ne le pas respecter. Puis s'a- 6.
dressant aux Tralliens, il les avertit de se donner de garde du poison des heretiques, en particulier de ceux qui disoient que Jesus-Christ n'a souffert qu'en apparence, d'où il prend occa- 9. 10. & 11.
sion de prouver la réalité de l'Incarnation & de la Passion du Fils de Dieu. Il leur recommande de bannir d'entr'eux toutes sortes de divisions & de procès, afin de ne pas donner occasion 8.
aux Gentils de blasphémer contre la religion de Jesus-Christ, 9.
de s'appliquer plutôt à bien vivre qu'à pénetrer la grandeur de nos mysteres, à demeurer dans une union de sentimens & de prieres, & à soulager l'Evêque dans ses travaux. Il finit en 12.
se recommandant à leurs prieres, tant pour lui que pour l'E-

(a) Ces reveries furent depuis relevées & amplifiées par l'heretique Valentin.

glise de Syrie ; & pour leur témoigner combien il les cherissoit, il ajoute : Puisse mon esprit vous sanctifier non seulement à
13. present, mais quand je joüirai de Dieu. Je suis encore dans le peril, mais le Pere celeste est fidele dans les promesses qu'il nous a faites, pour exaucer par Jesus-Christ mes prieres & les vôtres. Puissiez-vous être sans tache devant lui.

Analyse de l'épitre aux Romains.

XXIV. Saint Ignace ayant trouvé à Smyrne quelques Chrétiens d'Ephese qui alloient à Rome par une voye plus courte que lui, les chargea d'une lettre pour l'Eglise Romaine, où
N. 1. après l'avoir saluée avec de magnifiques éloges, & témoigné aux Romains la joye que lui donnoit l'esperance de les voir,
2. il les conjure (a) dans les termes les plus vifs & les plus touchans de ne le pas priver de l'effet du plus grand de ses desirs, en empêchant par leur credit, ou plutôt par leurs prieres auprès de Dieu, qu'il ne lui fût immolé par le martyre : Je vous conjure,
4. leur dit-il, ne m'aimez pas à contre-tems ; souffrez que je sois la pâture des bêtes qui me feront joüir de Dieu. Je suis le froment de Dieu, & je serai moulu par les dents des bêtes pour devenir un pain tout pur de Jesus-Christ ; flattez plûtôt les bêtes, afin qu'elles soient mon tombeau, & qu'elles ne laissent rien de mon corps ; de peur qu'après ma mort je ne sois à charge à quelqu'un. Je serai vrai disciple de Jesus-Christ, quand le monde ne verra pas même mon corps. Priez le Seigneur pour moi afin que par ces instrumens je devienne une victime. Il leur parle ensuite des soldats qui l'accompagnoient
5. dans son voyage & des mauvais traitemens qu'il en recevoit ; puis pour leur marquer le desir qu'il avoit de souffrir pour Jesus-Christ, il ajoute : Aucune créature ni visible, ni invisible, ne m'empêchera d'arriver à lui ; le feu, la croix, les troupes de bêtes, les tortures, les génes, les pires tourmens du demon puissent venir contre moi ; pourvû seulement que je joüisse de Jesus-Christ ; les plaisirs du monde, ni les royaumes du siecle ne me serviroient de rien ; il vaut mieux que je meure pour Jesus-Christ que de regner sur toute la terre. Quand
6. je vous tiendrois un autre langage étant present, ne le faites pas ; croyez plutôt ce que je vous écris. Je vous écris vivant & amoureux de la mort. Mon amour est crucifié. Je ne suis sen-

(a) L'affection ardente que les Fideles d'Asie lui avoient témoignée, lui donnoit lieu de croire que les Romains feroient leur possible pour le délivrer du supplice. Voyez les actes de son martyre.

ſible ni à la nourriture corruptible, ni aux plaiſirs de cette vie. Je deſire le pain de Dieu, le pain de vie qui eſt la chair de 7.
Jeſus-Chriſt le Fils de Dieu. Sur la fin il prie les Romains de 9.
ſe ſouvenir dans leurs prieres de l'Egliſe de Syrie. Saint Igna- 10.
ce écrivit cette lettre à Smyrne le neuviéme des calendes de Septembre, c'eſt-à-dire, le vingt-quatriéme d'Août.

Analyſe de la lettre aux Philadelphiens.

XXV. Le ſaint martyr ayant été conduit de Smyrne à Troade, & y ayant appris que Dieu avoit rendu la paix à l'Egliſe d'Antioche, il ſe crut obligé d'en écrire à l'Egliſe de Philadelphie, à celle de Smyrne & à ſaint Polycarpe. Il chargea de ces trois lettres Burrhus Diacre d'Epheſe que les Chrétiens de cette Egliſe & ceux de Smyrne avoient député pour l'accompagner juſqu'à Troade. Dans la premiere, après avoir fait un N. 1.
grand éloge de l'Evêque de Philadelphie, il exhorte les fideles de cette Egliſe à fuir les diviſions & les mauvaiſes doctrines. Ce 2.
n'eſt pas, dit-il, que j'aie trouvé de la diviſion entre vous, mais il y a quelque lieu d'en apprehender dans la ſuite. Tous ceux 3.
qui ſont à Dieu & à Jeſus Chriſt, ſont avec l'Evêque; & pour ceux qui s'en ſont ſéparés ils ſeront auſſi à Dieu, ſi touchés de repentir ils reviennent de nouveau à l'unité pour vivre ſelon Jeſus-Chriſt. Ne vous trompez pas, mes freres, ſi quelqu'un ſuit l'auteur d'un ſchiſme, il n'aura point de part au Royaume de Dieu; ſi quelqu'un ſuit une doctrine étrangere, il renonce au fruit de la Paſſion de Jeſus-Chriſt: ayez donc ſoin de 4.
n'uſer que d'une ſeule Euchariſtie, car il n'y a qu'une chair de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & un calice en l'union de ſon ſang; un ſeul autel, comme un ſeul Evêque avec les Prêtres & les Diacres. Il tâche enſuite de leur inſpirer de l'attachement 5. 6. 7. & 8.
pour la doctrine des Apôtres, de l'éloignement pour les pratiques du Judaïſme, une union ſincere avec leur Evêque, leurs Prêtres & leurs Diacres, l'amour de la pureté & de la paix. Il releve la dignité de J C. & la neceſſité de ſa mediation, & dit que 9.
c'eſt à lui, comme au Prince des Prêtres & au ſouverain Pontife, à qui le Saint des Saints a été ouvert; que c'eſt à lui ſeul que les ſecrets & les myſteres de Dieu ont été confiés; qu'il eſt la porte du Pere par laquelle les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & l'Egliſe ſont entrés pour former un ſeul corps dans l'unité d'une même foi. En dernier lieu il prie les Philadelphiens 10.
de choiſir un Diacre pour aller à Antioche ſe réjoüir avec les fideles, de la paix que Dieu venoit de leur rendre. Il les re- 11.
mercie encore de la maniere obligeante & pleine de charité,

avec laquelle ils avoient reçû Philon, Rhée & Agathopode,
qu'il avoit peu auparavant envoyés en divers endroits où ils n'a-
voient pas été également bien traités.

Analyse de l'épitre aux Smyrniens.

XXVI. Le but de l'épitre aux Smyrniens est de les fortifier
dans la foi de l'Incarnation contre les heretiques Docites ou
N. 1. Phantastiques ; c'est pourquoi saint Ignace s'y applique princi-
palement à montrer que Jesus-Christ est vraiment né de la Vier-
ge, qu'il a été baptisé, qu'il a souffert sous Ponce Pilate, & qu'a-
2. près avoir souffert la mort pour notre salut, il s'est ressuscité
veritablement lui-même en sa propre chair, qu'il conserve en-
core actuellement ; qu'après sa resurrection il a bû & mangé
3. avec ses Apôtres, comme corporel, quoique spirituellement
uni au Pere. Pour donner plus d'horreur aux Smyrniens de ces
4. heretiques qu'il appelle des bêtes à figure humaine, il les aver-
tit que non-seulement ils ne doivent pas les recevoir, mais,
s'il se peut, ne pas même les rencontrer, & se contenter de prier
pour eux, afin qu'ils se convertissent, s'il est possible ; car il est
bien difficile, ajoute ce saint martyr, mais il est au pouvoir de
5. Jesus-Christ notre veritable vie. Il ajoute : Je n'ai pas jugé à
propos d'écrire ici les noms de ces incredules : Dieu me garde
même d'en faire mention jusques à ce qu'ils se convertissent.
Voici neanmoins les caracteres ausquels il veut qu'on les re-
6. connoisse : Ils n'ont, dit-il, point de charité, ils n'ont soin ni de
la veuve, ni de l'orphelin, ni de l'affligé, ni de celui qui est
en prison, ou qui en est dehors, ni de celui qui a faim, ou
qui a soif. Ils s'abstiennent de l'Eucharistie & de la priere,
parce qu'ils ne confessent pas que l'Eucharistie soit la chair de
7. notre Sauveur Jesus-Christ, celle qui a souffert pour nos pe-
chés, celle que le Pere a ressuscitée. Il faut donc s'éloigner d'eux,
& ne leur parler ni en particulier, ni en public. Il leur recom-
8. mande ensuite de demeurer unis ensemble par les liens d'une
même foi, de se tenir étroitement attachés à leur Evêque, &
au college de ses Prêtres, de respecter ses Diacres, de ne rien
entreprendre en ce qui regarde l'Eglise que sous leur autorité ;
car il n'est permis sans l'Evêque ni de baptiser, ni de faire l'a-
gape ; celui qui honore l'Evêque est honoré de Dieu, & celui
9. qui fait quelque chose à l'insçû de l'Evêque, sert le démon. Il
finit en les remerciant des secours qu'ils lui avoient donnés dans
son voyage, & de ce que par leurs prieres l'Eglise d'Antioche
10. avoit recouvré la paix & la tranquilité. Il les prie aussi d'envoyer
en Syrie un député de leur part avec une lettre pour glorifier
Dieu

Dieu avec les fideles d'Antioche du calme qu'il leur a donné.

Analyse de l'épitre à S. Polycarpe.

XXVII. S. Ignace avoit eu dessein d'écrire aux autres Eglises d'Asie ; mais (a) n'en ayant pas eu le loisir il en chargea S. Polycarpe Evêque de Smyrne dans une lettre qu'il lui addressa. Il le pria aussi d'assembler un concile, afin de choisir un d'entre eux pour aller feliciter l'Eglise d'Antioche de la paix qu'elle avoit recouvrée, & d'engager les Eglises voisines à faire la même chose soit par des lettres, soit par des députés. Dans le reste de la lettre saint Ignace donne à saint Polycarpe des avis importans pour le gouvernement de son troupeau : N'épargnez, lui dit-il, ni les travaux du corps ni les soins de l'esprit pour remplir dignement votre ministere : Ayez soin surtout d'entretenir l'union qui est le plus grand de tous les biens ; souffrez de tous avec charité ; priez sans cesse & demandez à Dieu qu'il vous fasse croître en sagesse & en lumieres ; parlez à chacun en particulier, partagez les maux de tous, la grandeur de votre travail sera la mesure de votre recompense : Si vous n'aimez que les gens de bien, quelle recompense en devez-vous attendre? Appliquez-vous plutôt à soumettre par la douceur ceux qui sont les plus corrompus, car on ne guerit point toutes sortes de maladies par le même remede : Appaisez les inflammations en arrosant ; ne vous laissez pas surprendre aux artifices de ceux qui feignant d'être attachés à la foi, enseignent des erreurs; soyez inébranlable à tous les coups qu'ils vous porteront, il est d'un grand athlete d'aller à la victoire par ses blessures : Que les veuves ne soient point negligées, & après le Seigneur soyez leur protecteur ; que rien ne se fasse sans votre volonté, & vous-même ne faites rien que de conforme à la volonté de Dieu. Que les assemblées soient frequentes, cherchez-y chacun par son nom : Ne méprisez pas les esclaves, mais aussi qu'ils ne s'enflent point de se voir confondus avec leurs maîtres dans vos assemblées ; fuyez les mauvais artifices, & bannissez-les même de vos conversations ; recommandez à nos sœurs d'aimer le Seigneur & d'être contentes de leurs maris pour l'esprit comme pour le corps : Exhortez aussi nos freres au nom de Jesus-Christ à aimer leurs épouses comme il aime son Eglise ; si quelqu'un peut demeurer en continence, en l'honneur de la chair du

Margin notes: N. 1. (beside "dit-il, ni les travaux…"); 2. (beside "Appliquez-vous plutôt…"); 3. (beside "qui feignant d'être attachés…"); 4. (beside "grand athlete…"); 5. (beside "me de vos conversations…")

(a) C'est que saint Ignace fut obligé de s'embarquer précipitamment pour aller de Troade à Naples de Thrace.

Seigneur, qu'il y demeure, mais sans vanité: Quant à ceux & celles qui se marient, ils doivent le faire avec l'autorité de l'Evêque, afin que le mariage soit selon Dieu, & non selon la cupidité. Addressant ensuite la parole aux fideles de l'Eglise de Smyrne, il leur recommande une soumission parfaite à leur Evê-
N. 6. que, aux Prêtres & aux Diacres, & une union si grande entre eux, que tout leur soit commun, les travaux, les combats, les souffrances, le sommeil, la veille. On ne peut douter que cette lettre n'ait été écrite la derniere, puisque saint Ignace l'écrivit, lorsqu'il étoit sur le point de quitter Troade, & de s'embarquer pour Naples; c'est aussi le rang qu'Eusebe & saint Jerôme lui ont donné.

ARTICLE III.

Des Lettres de saint Ignace qui sont interpolées & de celles qui lui sont supposées.

Les lettres de S. Ignace ont été corrompuës.

I. AVANT qu'Usserius & Vossius nous eussent donné les veritables lettres de saint Ignace, elles avoient déja été imprimées, mais tellement alterées qu'elles n'étoient point reconnoissables, & qu'il étoit presque impossible d'y discerner ce qui étoit effectivement de saint Ignace, de ce qu'on y avoit ajoûté. Elles ont eu le même sort que celles de saint Denys de Corinthe (*a*) que les ministres du démon falsifierent du vivant même de cet Evêque, en retranchant quelques endroits de ces lettres, & en ajoutant d'autres. Car les passages qu'Eusebe, saint Athanase, Theodoret & plusieurs autres anciens auteurs ont rapporté des lettres de saint Ignace, ne se trouvent pas en mêmes termes dans les anciennes éditions de ce saint martyr, mais ils y sont ou beaucoup plus longs (*b*) ou beaucoup plus

---

(*a*) *Epistolas scripsi rogatus à fratribus, sed illas ministri quidam diaboli zizaniis compleverunt: quædam ex illis expungentes, quædam adjicientes.* Apud Euseb. lib. 4. c. 23.

(*b*) Voyez le chap. quatriéme des dissertations d'Usserius sur S. Ignace, où il confronte les anciennes éditions grecques & latines des lettres de ce Saint avec les fragmens de ces mêmes lettres qui se trouvent dans les Peres. Voici l'un de ces fragmens, tel qu'il se lit dans Eusebe & dans Theodoret, & qu'il a été traduit par Rufin & representé par saint Jerôme: *Ego autem post resurrectionem quoque in carne eum fuisse scio & credo. Nam cùm venisset ad Petrum cæterosque, ait eis: Accedite & videte quia non sum dæmonium incorporeum. Qui & contingentes eum crediderunt.* Ce qui se trouve de plus

courts. On y a même ajouté plusieurs passages tirés des divines écritures, mais assez mal (*a*) cousus ensemble. On y trouve aussi diverses choses qui n'ont aucun rapport au siecle de saint Ignace, par exemple, on y (*b*) exhorte les Princes à être soumis à l'Empereur, les soldats à leurs chefs, les uns & les autres à l'Evêque. Quelle apparence que dans un tems où il n'y avoit encore aucun Prince Chrétien, où les Empereurs ne respiroient qu'après le sang des fideles, des Evêques ayent essayé de se les rendre soumis, & de leur prescrire des Loix ?

II. On ne peut donc douter que toutes ces choses n'ayent Vers l'an 580. été ajoutées après coup aux veritables lettres de saint Ignace; mais il n'est pas certain en quel tems. Ce que l'on en peut dire, c'est 1°. Que Theodoret, écrivain du cinquiéme siecle, cite très-souvent les lettres de S. Ignace, sans jamais en rapporter aucun endroit de ceux qui y ont été ajoutés ou corrompus. 2°. Etienne Gobar (*c*) qui écrivoit vers l'an 580. n'avoit plus ces lettres dans leur pureté originale. Car il met saint Ignace au nombre de ceux qui ont condamné l'heresie des Nicolaïtes. Circonstance que nous ne lisons point dans les lettres de ce Pere, données par Usserius & par Vossius, mais seulement dans celles (*d*) de l'ancienne édition que nous avons dit être toutes interpolées. 3°. Le titre qui est à la tête de ces lettres donne à la

---

en cet endroit dans les éditions d'Usserius & de Vossius nous a été cité & conservé à une fort petite phrase près par Theodoret en cette maniere: *Post resurrectionem autem comedit cum eis & bibit ut carnalis, quamvis spiritualiter unitus Patri.* Pour rendre ces deux passages qui composent aujourd'hui le n. 3. de la lettre aux Smyrnéens. Les anciennes éditions portoient : *Ego verò non in eo solùm quod natus est, & cruci affixus, cognosco ipsum in carne fuisse ; sed & post resurrectionem novi eum in carne & credo esse, & quando ad eos qui cum Petro erant venit, inquit ipsis :* Apprehendite, palpate me & videte, quod non sum dæmonium incorporale. Spiritus enim carnem & ossa non habet, sicut me videtis habere. *Ac Thomæ dicit :* Infer digitum tuum huc in fixuram clavorum, & affer manum tuam & mitte in latus meum. *Et continuò crediderunt ipsum esse Christum. Quare & Thomas dicit ipsi :* Dominus meus & Deus meus. *Ob id enim mortem etiam contempserunt; parum quippe fuerit dicere, injurias & verbera : quin etiam postquam ostendisset seipsum illis, quod verè & non opinione resurrexerat, & cum illis manducavit ac bibit usque ad totos quadraginta dies : atque ita cum carne, videntibus illis, assumptus est ad illum qui miserat eum : cum ipsa carne venturus iterùm, cum gloria & potestate ; aiunt enim eloquia,* hic Jesus qui assumptus est à vobis in cœlum, sic veniet quemadmodum vidistis eum euntem in cœlum. *Si verò sine corpore dicunt illum venturum in consummatione sæculi, quomodò ipsum &* videbunt qui pupugerunt, & agnoscentes plangent super se ? *Incorporalium enim neque species est, neque figura, aut nota, animalis formam habentis, propter naturæ simplicitatem.*

(*a*) Vous en avez les exemples dans la note précedente.

(*b*) Ad Philadelph. n. 4. apud Cotel. tom. 2. p. 78.

(*c*) Apud Phot. cod. 232. p. 92.

(*d*) Voyez dans le même tome les lettres aux Tralliens & aux Philadelphiens, parmi les interpolées de saint Ignace.

ville d'Antioche le nom de Theopole qu'elle n'a eu que du tems de l'Empereur Justinien. Il est donc vrai-semblable qu'elles ont été alterées dans le sixiéme siecle de l'Eglise entre l'an 528. que ce Prince commença à gouverner seul l'Empire, & l'an 580. auquel Etienne Gobar écrivoit.

Lettres supposées à S. Ignace.

III. Outre les lettres de saint Ignace dont nous avons parlé jusqu'ici, Usserius & Vossius en ont trouvé trois autres sous son nom dans les manuscrits, avec celles que nous reconnoissons pour indubitables ; sçavoir une à Marie de Cassoboles, une autre à l'Eglise de Tarse, la troisiéme à Heron Diacre d'Antioche. Mais tout le monde convient aujourd'hui que ces trois lettres sont supposées, en sorte qu'il n'est pas necessaire de s'étendre beaucoup à le prouver. On doit porter le même jugement de la lettre à ceux d'Antioche, de celle aux Philippiens, des deux à saint Jean l'Evangeliste, & de celle à Marie Mere de Dieu. Car outre que ces lettres ont été inconnuës aux auteurs des cinq premiers siecles, & qu'elles sont d'un style tout different des veritables lettres de saint Ignace, elles contiennent plusieurs choses qui ne conviennent nullement à son siecle, ni à sa personne. Sans parler des inepties dont les lettres respectives d'Ignace & de Marie de Cassoboles sont pleines, il paroît que l'imposteur qui les a composées n'étoit gueres au fait de la bonne chronologie, puisqu'il met le martyre de saint Ignace sous le Pontificat de saint Clement, mort huit ans auparavant. Dans l'épitre à ceux de Tarse il cite saint Paul sous le seul nom d'Apôtre, ce qui n'a été en usage que long-tems après le martyre de saint Ignace, & il y reprend des heretiques qui ne faisoient qu'une seule personne du Pere & du Fils ; heresie inconnuë au commencement du second siecle de l'Eglise. La lettre à ceux d'Antioche represente leur Eglise comme nouvellement née, quoiqu'elle eût été fondée plus de soixante ans avant la mort de ce saint martyr, & fait mention de Soudiacres, de lecteurs, de chantres, de portiers & autres ministres inconnus pour lors, & que saint Ignace n'auroit pas manqué de saluer dans ses lettres avec les vierges & les diaconisses dont il fait mention, si effectivement l'Eglise eût eu en ce tems-là de ces sortes de ministres. Il y a dans la lettre à Heron une faute dans laquelle saint Ignace ne seroit pas tombé : car il est dit dans cette lettre qu'Onesime, Damas & Polybe se trouverent à Philippes avec saint Ignace, ce qui est contraire à la verité de l'histoire, qui porte qu'ils vinrent le trouver à

Smyrne, & non pas à Philippes. L'affectation avec laquelle l'auteur de l'épître à Heron, s'efforce de montrer que le vin & la chair, les femmes & le mariage, la Loi & les Prophetes ne sont pas à rejetter, fait voir qu'il a vêcu après la naissance de l'heresie des Manichéens. Quant à l'épitre aux Philippiens, outre cette longue & puerile apostrophe au diable qui en fait voir d'abord la supposition, elle renferme plusieurs maximes contraires à la pratique & à la discipline de l'Eglise du tems de saint Ignace. 1°. Elle ordonne de jeûner les Mercredy & Vendredy d'après Pâques; que l'on ne jeûnoit nulle part. 2°. Elle dit que celui qui jeûne le Samedy met à mort Jesus-Christ. Si un Saint aussi respecté à Rome que l'étoit saint Ignace, eût parlé de la sorte, se fut-on fait une loi dans cette grande ville, de jeûner le Samedy? 3°. Elle met au nombre des bourreaux de Jesus-Christ ceux qui font la Pâque avec les Juifs. Excès indigne d'un disciple de saint Jean, & d'un ami de saint Polycarpe, qui tous deux celebroient la fête de Pâque le même jour que les Juifs (*a*). Nous ne dirons rien en particulier des lettres supposées de saint Ignace à saint Jean l'Evangeliste & à Marie Mere de Dieu. La supposition en est visible. Nous nous contenterons de remarquer qu'elles n'ont pas été citées par saint Bernard, comme quelques-uns l'ont cru, mais celle-là seulement qui est adressée à Marie de Cassoboles, étant hors d'apparence que ce Pere en citant une lettre adressée à la Mere de Dieu, l'eût fait en ces termes: *Le grand Ignace dans plusieurs lettres qu'il écrivit à une certaine Marie, la saluë sous le nom de Porte-Christ.* D'ailleurs on assure qu'elles n'ont été trouvées qu'en 1425.

Autres ouvrages supposés à S. Ignace.

IV. Socrate (*b*) dit que saint Ignace ayant entendu dans une vision des Anges qui chantoient alternativement les louanges de Dieu, institua cette maniere de chanter à Antioche d'où elle se répandit dans toute l'Eglise, mais il ne nous apprend point de qui il tenoit ce fait. Theodoret dit au contraire, (*c*) que Flavien & Diodore Prêtres d'Antioche vers le milieu du

---

(*a*) Toutes ces lettres tant interpolées que supposées ont été exactement recueillies par M. Cotelier dans son second tome des Peres Apostoliques.

(*b*) Socrates l. 6. c. 8.

(*c*) *Hi* (Flavianus & Diodorus) *primi psallentium choros duas in partes diviserunt, & Davidicos hymnos alternis canere docuerunt. Quod quidem tunc primùm Antiochiæ fieri cœptum inde ad reliquos pervasit, & ad ultimos usque terrarum fines portatum est.* Theodoret. l. 2. c. 24.

quatriéme siecle, firent les premiers chanter les pseaumes de David à deux choeurs. Theodore de Mopsueste (*a*) dit à peu près la même chose. On voit néanmoins par la lettre (*b*) de Pline au sujet des Chrétiens, que cette coutume étoit établie de son tems dans la (*c*) Bythinie, & Philon (*d*) la remarque dans les Therapeutes ; ce qui fait voir que cette pratique est beaucoup plus ancienne que Flavien, & que la raison pour laquelle Theodoret lui en fait honneur, c'est que, comme le remarque Theodore (*e*) de Mopsueste, Flavien & Diodore introduisirent dans l'Eglise d'Antioche l'usage de chanter en grec, ce qui auparavant ne s'y chantoit qu'en langue syrienne.

V. Dans les anciens catalogues (*f*) il est fait mention d'un livre intitulé, *Doctrine de S. Ignace* ; d'un autre composé par demande & par réponse, que Gentien Hervet a fait imprimer sous le nom d'Anastase de Nicée ; enfin d'une liturgie que saint Ignace composa, dit-on, en grec, vingt-sept ans après l'ascension de Jesus-Christ, & qui fut traduite en Chaldéen par saint Jacques Evêque d'Edesse. Mais quoique ces trois ouvrages portent le nom de ce saint martyr dans quelques catalogues, il ne s'ensuit nullement qu'il en soit auteur. Car 1°. le livre intitulé, *Doctrine de saint Ignace*, est mis dans ces catalogues au rang des apocryphes, & on sçait combien les heretiques ont forgé de livres sous des titres semblables pour répandre plus sûrement leurs erreurs. 2°. Nous ne voyons pas qu'aucun des anciens ait cité sous le nom de saint Ignace celui que Hervet attribuë à Anastase ; & cet ouvrage n'a rien qui convienne au saint Martyr, que le nom qu'on lui a prêté. 3°. M. (*g*) l'Abbé

(*a*) *Flavianus & Diodorus illam psalmodiæ speciem quas antiphonas dicimus ex Syrorum lingua in græcam transferentes, omnium propè soli admirandi hujus operis omnibus orbis christiani hominibus authores apparuerunt.* Apud Nicetam in thesauro l. 5. c. 30.

(*b*) C'est la 97me. où consultant l'Empereur Trajan sur ce qui étoit à faire à l'égard des Chrétiens, il lui expose comment après avoir interrogé ceux de cette nouvelle religion, qui étoient retournés au culte des Dieux, tout ce qu'il avoit pû sçavoir, c'est qu'en certains jours les Chrétiens avoient coutume de s'assembler avant le lever du soleil : *Carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem.* Plin. l. 10.

(*c*) Il parle des Chrétiens qui étoient dans l'etenduë de son gouvernement.

(*d*) Philo, de vit. contempl. pag. 902.

(*e*) *Flavianus & Diodorus illam psalmodiæ speciem quas antiphonas dicimus ex Syrorum linguæ in græcam transtulerunt, ita ut omnium propè soli admirandi hujus operis omnibus orbis christiani hominibus authores apparuerunt.* Theod. apud Nicetam in thesauro, lib. 5. cap. 30.

(*f*) Usserius in epist. Ignat. cap. 1. & 4.

(*g*) *Longâ oratione opus non est ad istius liturgiæ novitatem probandam, cùm satis ipsa se prodat. Stylus enim synonimis & epithetis inflatus ultra modum, natæ infelicibus sæculis eloquentiæ magis convenit quàm primæ Apostoli-*

Renaudot qui a donné au public la liturgie attribuée à saint Ignace, n'y trouve rien non plus qui soit digne des premiers siecles de l'Eglise.

ARTICLE IV.

Jugement des lettres de saint Ignace ; ce qu'elles contiennent de plus remarquable. Dénombrement des differentes éditions qu'on en a faites.

I. EUSEBE (*a*) & saint Jerôme ayant à faire connoître à la posterité quel étoit le merite de saint Ignace & la grandeur de ses sentimens, ont cru ne pouvoir mieux réussir qu'en transcrivant dans leurs écrits quelques-unes de ses paroles. Mais ils se sont surtout attachés à sa lettre aux Romains, dont les paroles, selon la remarque d'un (*b*) sçavant des derniers siecles, sont pleines d'un feu si divin, qu'il est difficile de les lire avec quelque sentiment de pieté, sans verser des larmes. Aussi les disciples de ce Saint qui ont composé les actes de son martyre, l'y ont inserée toute entiere. Comme il écrivit cette lettre dans la crainte que les Chrétiens qui étoient à Rome ne s'opposassent au desir ardent qu'il avoit de mourir pour Jesus-Christ, le style en est très-vif & très-animé, & on y remarque partout le feu de l'Esprit saint qui parloit dans les martyrs. Mais dans cette lettre comme dans toutes les autres qu'il a écrites, son (*c*) style suit plutôt les mouvemens d'une ardente charité que les regles de la grammaire ; & il semble (*d*) que sa plume ne puisse suffire à exprimer la grandeur de ses pensées. Cependant on y voit une élevation, un feu, une force & une beauté d'esprit qui n'est nullement commune. Tout y est plein de sens, mais d'un sens profond qu'il faut mediter pour le développer & le bien comprendre. Il y paroît partout plein d'amour pour J. C. de charité pour ses freres, de mépris de lui-même, d'attachement à la discipline de l'Eglise, d'aversion pour les schismes & les divisions, de zele pour le maintien de l'union,

Jugement des lettres de S. Ignace.

orum temporum simplicitati, quàm genuina martyris scripta representant.

(*a*) Euseb. lib. hist. cap. 36. Hieronim. in catalogo, cap. 16.

(*b*) Faber Stapulensis.

(*c*) Fleury, lib. 3. hist. pag. 345.

(*d*) Tillemont. tom. 2. hist. pag. 205.

enſorte qu'on peut l'appeller l'Apôtre *(a)* de l'unité. Dans l'épitre aux Chrétiens de Smyrne, il rapporte un paſſage que ſaint *(b)* Jerôme dit être tiré de l'Evangile ſelon les Hebreux, qu'il venoit de traduire. Origene *(c)* cite ce même endroit, mais il avertit en même tems qu'il étoit extrait du livre intitulé *la doctrine de ſaint Pierre.* Il y a neanmoins lieu de croire que ſaint Ignace en cet endroit ne s'eſt ſervi de l'autorité d'aucun livre apocryphe, mais qu'il a eu uniquement en vûë de repreſenter ce qui eſt dit dans le vingt-quatriéme chapitre de ſaint Luc. Il y a encore un endroit dans la lettre aux Smyrniens qui pourroit faire quelque peine : C'eſt celui où dans les éditions ordinaires, il eſt dit que Jeſus-Chriſt, Fils de Marie, ſelon la chair, n'eſt Fils de Dieu que ſelon la *(d)* volonté & la puiſſance de Dieu ; mais la maniere dont Theodoret a lû ce paſſage en fait diſparoître toute l'ambiguité, car il liſoit *(e)* que Jeſus-Chriſt étoit Fils de Dieu ſelon *la Divinité.*

Doctrine de S. Ignace ſur la divinité & l'humanité de J.C. La diſtinction des perſonnes divines, & l'unité de leur nature.

II. Au reſte le ſentiment de ſaint Ignace ſur la divinité *(f)* de Jeſus-Chriſt n'eſt point équivoque ; il reconnoît en plus d'un endroit qu'il eſt vrai Dieu *(g)* & vrai homme tout enſemble, créé & increé, Dieu exiſtant dans l'homme, vraie vie dans la mort, Fils de Dieu *(h)* coéternel à ſon Pere, toujours exi-

(*a*) Idem, ibid. pag. 579.

(*b*) Hieronim. in catalog. cap. 16.

(*c*) Origen. prolog. in lib. 1. de principiis.

(*d*) *De genere Davidis ſecundùm carnem, Filium Dei ſecundùm voluntatem & potentiam Dei.* Smyrnæorid. n. 1.

(*e*) υιον θεοῦ κατὰ θεότητα καὶ δύναμιν.

(*f*) Il l'appelle Dieu dès le titre même de ſa premiere lettre, qui eſt adreſſée aux Epheſiens : *Electæ per voluntatem Patris & Jeſu Chriſti Dei noſtri Eccleſiæ quæ eſt Epheſi in Aſiâ.* Et un peu après n. 1. *Excitando vos per ſanguinem Dei, cognatum opus omnibus ſuis numeris abſolviſtis.* Et dans la lettre aux Smyrniens n. 10. *Quod Philonem, & Rheum, & Agathopodem. . . . ut Chriſti Dei miniſtros exceperitis, bene feciſtis.* On trouve de même à la fin de la lettre à ſaint Polycarpe : *Opto vos valere ſemper in Deo noſtro Jeſu Chriſto.*

(*g*) *Unus medicus eſt carnalis & ſpiritualis, genitus & ingenitus* (*ſeu factus & non factus*, γεννητὸς καὶ ἀγέννητος, comme liſoit Theodoret, & comme porte le manuſcrit de Florence dans les anciennes éditions. Ou bien γενητὸς καὶ ἀγένητος, ſelon qu'on lit dans pluſieurs exemplaires de ſaint Athanaſe, & que liſoit apparemment le Pape Gelaſe I. *In homine exiſtens Deus in morte vita vera, & ex Maria, & ex Deo primum, paſſibilis & tunc impaſſibilis Jeſus Chriſtus Dominus noſter.* Ad Epheſ. num. 7. & n. 19. *Vetus regnum* (diaboli) *eſt labefactatum Deo humanitus manifeſtato in novitatem vitæ æternæ.* Et dans l'épitre à ſaint Polycarpe, n. 3. *Tempora perpende ; eum qui ultra tempus eſt expecta, intemporalem, inviſibilem propter nos viſibilem, impalpabilem, impatibilem, noſtrâ causâ patibilem.*

(*h*) *Unus Deus eſt qui ſe ipſum manifeſtavit per Jeſum Chriſtum qui eſt Verbum ipſius æternum.* Ad Magneſ. n. 8. *Qui ante ſæcula apud Patrem erat, & in fine apparuit.* Ibid. 6. *Qui ſine Patre nihil fecit ipſi unitus, neque per ſeipſum, neque per Apoſtolos.* Ibid. n. 7. Ajoutez ce qu'il dit au même endroit : *Omnes concurrite . . . . velut ad unum Jeſum-Chriſtum qui ab uno Patre prodit, & in uno exiſtit, in unum revertitur.* Ib. n. 7.

ſtant dans lui & avec lui, égal en puiſſance (*a*), mais ſoumis ſelon la chair & comme Fils de (*b*) Marie; qu'il eſt mort & reſſuſcité veritablement, & que ſans lui nous n'aurions aucune eſperance de ſalut; mais que (*c*) le Prince du monde a ignoré ſa mort, de même que la virginité de Marie & ſon enfantement. Saint Ignace parle toujours des deux natures en Jeſus-Chriſt, (*d*) comme les croyant réellement diſtinguées entr'elles ſans mêlange & ſans confuſion, mais unies en lui en une ſeule perſonne. Quant (*e*) aux perſonnes divines, il parle de la diſtinction qu'il y a entr'elles, d'une maniere qui fait voir qu'il les croyoit d'une même nature.

Sur l'Egliſe & ſes miniſtres.

III. Les caracteres de la veritable Egliſe ſont ſelon lui, (*f*) l'unité, (*g*) la catholicité, l'incorruptibilité (*h*), la ſubordi-

(*a*) *Subjecti eſſe Epiſcopo & vobis mutuo ut Jeſus Chriſtus Patri, ſecundùm carnem, & Apoſtoli Chriſto & Patri & Spiritui.* Ad Magneſ. n. 13.

(*b*) *Obturate aures veſtras, cum vobis quiſpiam loquitur ſine Jeſu Chriſto qui ex genere Davidis, qui ex Maria; qui verè natus eſt, edit & bibit, verè perſecutionem paſſus eſt ſub Pontio Pilato; vere crucifixus & mortuus eſt, videntibus cœleſtibus, terreſtribus & ſubterraneis; qui & verè reſurrexit à mortuis, reſſuſcitante ipſum Patre ipſius ſecundùm ſimilitudinem quâ & nos ipſi credentes ita reſſuſcitabit Pater in Chriſto Jeſu; ſine quo veram vitam non habemus.* Ad Trallianos, n. 9.

(*c*) *Principem hujus mundi latuit Mariæ virginitas, & partus ipſius ſimiliter & mors Domini tria myſteria clamoris quæ in ſilentio Dei patrata ſunt.* Ad Epheſ. n. 19.

(*d*) *Medicus unus eſt & carnalis & ſpiritualis, factus & non factus in homine exiſtens Deus, in morte vita vera, & ex Maria & ex Deo.* Ad Epheſ. n. 7. ſupra. *Eum qui ultra tempus eſt expecta, intemporalem, inviſibilem propter nos viſibilem, &c.* Ad Polycarp. 3. ſupra. *Poſt reſurrectionem* Chriſtus *cum* Apoſtolis *comedit & bibit ut carnalis quamvis ſpiritualiter unitus Patri.* Ad Smyrn. n. 3. *Subjecti eſſe Epiſcopo & vobis mutuò, ut Jeſus Chriſtus Patri ſecundùm carnem.* Ad Magneſ. n. 13. *Cognovi vos .... plenè perſuaſos in Dominum noſtrum verè exiſtentem de genere Davidis ſecundum carnem; Filium Dei ſecundùm Divinitatem & potentiam.* Ad Smyrn. n. 1. Pour achever cette preuve il faut conferer ce qui eſt dit dans le nombre 9. de l'épitre aux Tralliens: *Chriſtus verè reſurrexit reſſuſcitante eum Patre ipſius, ſecundùm ſimilitudinem quâ & nos ipſi credentes ita reſſuſcitabit Pater ipſius,* avec cet autre endroit de l'épitre aux Smyrniens, n. 2. *Chriſtus verè paſſus eſt, ſicut & verè ſeipſum reſſuſcitavit.* Et ſe ſouvenir que ſaint Ignace écrivant aux Magneſiens, croyoit leur faire ſentir aſſez toute l'excellence de l'unité chrétienne en leur diſant: *Unus eſt Jeſus Chriſtus quo nihil præſtantius eſt.* N. 7.

(*e*) *Studete ut confirmemini in dogmatibus Domini & Apoſtolorum, ut omnia, quæ facitis, proſperè vobis ſuccedant, carne & ſpiritu, fide & charitate, in Filio & Patre & Spiritu ſancto, in principio & in fine, & ſubjecti eſſe Epiſcopo & vobis mutuò, ut Jeſus Chriſtus Patri ſecundùm carnem, & Apoſtoli Chriſto & Patri & Spiritui.* Ad Magneſ. n. 13.

(*f*) *Ex quo fructu* (Chriſto confixo pro nobis in carne) *nos ſumus per divinam beatam paſſionem ejus; ut elevet ſignum in ſæcula per reſurrectionem Sanctis & fidelibus ſuis, ſive in Judæis, ſive in Gentibus, in uno corpore Eccleſiæ ſuæ.* Ad Smyrn. n. 1. *Unus eſt Jeſus Chriſtus quo nihil præſtantius eſt. Omnes itaque velut in unum templum Dei concurrite, velut ad unum altare, velut ad unum Jeſum Chriſtum qui ab uno Patre prodit & in uno exiſtit, in unum revertitur.* Ad Magneſ. 7. *In his quæ circumfero vinculis laudo Eccleſias quibus opto unionem ſecundùm carnem & ſpiritum, Jeſu-Chriſti ſempiternæ noſtræ vitæ fidei, & cui nihil præfertur charitatis.* Ib. n. 1.

(*g*) *Ubi fuerit Chriſtus Jeſus ibi catholica eſt Eccleſia.* Ad Smyrn. n. 8.

(*h*) *Ob id Dominus in capite ſuo accepit unguentum, ut Eccleſiæ ſpiret incorruptionem.* Ad Epheſ. 17.

nation (*a*) aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, sans lesquels elle (*b*) ne peut subsister. Il enseigne que (*c*) comme où est Jesus-Christ, là est l'Eglise catholique, l'assemblée des fideles se doit aussi trouver là où est l'Evêque. Point d'autel (*d*) legitime que celui auquel il participe ; il est le lieu (*e*) de l'unité ; & le moyen de se préserver de l'erreur & de la seduction, (*f*) c'est de se tenir attaché à l'Evêque, (*g*) & de le suivre comme Jesus-Christ suit son Pere. De même que Jesus Christ qui est notre vie inseparable a été établi par l'ordre même du Pere sur toute l'Eglise (*h*), ainsi les Evêques l'ont été par l'ordre de Jesus-Christ dans les differentes parties de la terre, pour y tenir sa place & présider dans les affaires de religion ; mais ils sont en même tems obligés (*i*) de representer & leurs personnes, & la doctrine & les actions de Jesus-Christ. C'est (*k*) à

(*a*) *Quotquot Dei & Jesu Christi sunt, hi sunt cum Episcopo.* Ad Philadelphenos, n. 3. *Filii itaque lucis & veritatis fugite divisiones.... ubi autem pastor est eodem ut oves sequamini.* Ib. n. 2. *Cùm Episcopo subjecti estis ut Jesu Christo, videmini mihi non secundùm homines sed secundùm Jesum Christum vivere... necessarium itaque est quemadmodum facitis ut sine Episcopo nihil agatis, sed & Presbyterio subditi sitis ut Apostolis Jesu Christi, & Diaconos oportet omnibus placere.* Ad Trall. n. 2.

(*b*) *Cuncti revereantur Diaconos...... & Episcopum .... & Presbyteros ... sine his Ecclesia non vocatur.* Ib. n. 3.

(*c*) *Ubi comparuerit Episcopus, ibi & multitudo sit ; quemadmodum ubi fuerit Christus Jesus, ibi catholica est Ecclesia.* Ad Smyrn. n. 8.

(*d*) *Rata Eucharistia habeatur illa, quæ sub Episcopo fuerit vel cui ipse concesserit.* Ibid. *Qui intra altare est, mundus est : qui verò extra est non est mundus : hoc est qui sine Episcopo & Presbyterio & Diaconis quidquam agit, is non est mundus in conscientia.* Ad Trallian. n. 7.

(*e*) *Operam detis ut unâ Eucharistiâ utamini. Una enim est caro Domini nostri Jesu Christi, & unus calix in unitatem sanguinis ipsius : unum altare, sicut unus Episcopus cum Presbyterio & Diaconis.* Ad Philadelph. 4. *Nemo erret : nisi quis intra altare sit, privatur pane Dei. Si enim unius atque alterius precatio tantas vires habet, quantò magis illa quæ Episcopi est & totius Ecclesiæ ? Qui igitur in conventum non venit hic jam superbiâ elatus est, seipsum separavit atque judicavit. Scriptum est enim, superbis Deus resistit ; studeamus igitur Episcopo non resistere ut simus subjecti Deo.* Ad Ephes. n. 5.

(*f*) *A talibus* (hæreticis & seductoribus) *vos custodite : quod fiet, si inflati non fueritis, & indivulsi manseritis à Deo Jesu Christo, & Episcopo, & præceptis Apostolorum.* Ad Tral. n. 7.

(*g*) *Omnes Episcopum sequimini ut Jesus Christus Patrem.* Ad Smyrn. 8.

(*h*) *Jesus Christus inseparabilis nostra vita, Patris est Sententia ; ut & Episcopi per terræ terminos definiti, ex Jesu Christi sunt sententiâ.* Ephes. 3. *Quemcumque mittit paterfamilias ad gubernandam familiam suam, hunc ita accipere debemus ut illum ipsum qui mittit. Manifestum igitur est quod Episcopum respicere oporteat ut ipsum Dominum.* Ib. n. 6. *Itaque hortor ut hoc sit vestrum studium in Dei concordia omnia agere Episcopo præsidente Dei loco.* Ad Magnes. n. 6.

(*i*) Voyez la lettre de saint Ignace à saint Polycarpe, elle roule en partie sur les devoirs des Evêques.

(*k*) *Nihil sine tua voluntate fiat* (Episcope) *crebriùs conventus fiant nominatim omnes inquire.* Ad Polyc. 4. *Sine Episcopo nemo quidquam faciat eorum quæ ad Ecclesiam spectant. Rata Eucharistia habeatur illa, quæ sub Episcopo fuerit, vel cui ipse concesserit. Ubi comparuerit Episcopus, ibi & multitudo sit .... Non licet sine Episcopo, neque baptisare neque agapem celebrare : sed quodcumque ille probaverit, hoc & Deo est bene placitum ut tutum ratumque sit quodcumque agitur.* Smyrn. 8. *Decet non modo vocari christianos, sed etiam esse : quemadmodum*

l'Evêque à convoquer l'aſſemblée des fideles, & d'y préſider; ſans lui, il n'eſt permis ni de baptiſer, ni de faire l'agape, ni de rien faire de ce qui regarde l'Egliſe; & il eſt de ſa vigilance de s'informer ſi tous les fideles aſſiſtent aux aſſemblées, & de les y chercher chacun par ſon nom. On n'avoit pas encore alors fixé abſolument tous les jours où l'on devoit s'aſſembler; mais S. Ignace recommande qu'on s'aſſemble (*a*) le plus ſouvent qu'il eſt poſſible. Quand il arrivoit quelque affaire importante, on aſſembloit (*b*) un Concile pour en déliberer, & chaque Evêque dans ſon Egliſe étoit chargé de le convoquer. Tous les fideles, (*c*) même les Prêtres & les Diacres étoient ſoumis à l'Evêque & devoient lui obéïr. Les Prêtres (*d*) ſont établis par Jeſus-Chriſt pour repreſenter le college des Apôtres, non ſeulement (*e*) les ſimples fideles, mais les (*f*) Diacres même doivent leur être ſoumis. Quant aux Diacres ſaint Ignace ne veut pas qu'on les regarde (*g*) comme des miniſtres du boire & du manger, mais comme inſtitués par l'ordre de Jeſus-Chriſt pour le ſervice de l'Egliſe de Dieu, & pour être les miniſtres des myſteres de Jeſus-Chriſt, ce qui doit les faire reſpecter de tous.

---

nonnulli Epiſcopum quidem nominant, ſed ſine ipſo omnia faciunt. Tales verò non bonâ conſcientiâ mihi præditi eſſe videntur, quia non ſtabiliter ſecundùm præceptum congregantur. Ad Magneſ. 4.

(*a*) *Sæpiùs conventus fiant.* Ad Polyc. n. 4. ſupra. *Date operam ut crebriùs congregemini, ad gratias Deo agendas & ad eum laudandum. Quando enim ſæpiùs in idem loci conveniitis, labefactantur vires ſatanæ, & concordiâ veſtræ fidei ſolvitur exitium quod ille infert.* Ad Epheſ. 13.

(*b*) *Quandoquidem Eccleſia quæ Antiochiæ in Syria eſt, pacem nacta eſt... Decet in Deo, beatiſſime Polycarpe, concilium cogere Deo decentiſſimum, & eligere, ſi quem vehementer dilectum habetis ac impigrum; qui poterit divinus appellari curſor hunc honore profectione in Syriam, ut glorificet impigram caritatem veſtram ad gloriam Dei.* Ad Polyc. 7.

(*c*) *Omnes Epiſcopum ſequimini ut Jeſus Chriſtus Patrem.* Ad Smyrn. n. 8. *Decet vos in Epiſcopi ſententiam concurrere. Quod & facitis, nam memorabile veſtrum Presbyterium dignum Deo, ita coaptatum eſt Epiſcopo ut chordæ cytharæ.* Ad Epheſ. 4. *Decet vos ſecundùm virtutem Dei Patris omnem impertiri Epiſcopo reverentiam; quemadmodum novi ſanctos facere Presbyteros, non reſpicientes ad apparentem juvenilem ordinationem, ſed ut prudentes in Deo cedentes ipſi, non ipſi autem, ſed Patri Jeſu Chriſti omnium Epiſcopo.* Ad Magneſian. n. 3. *Decet ſingulos veſtrûm & præcipuè Presbyteros refocillare Epiſcopum in honorem Patris, Jeſu Chriſti & Apoſtolorum.* Ad Trall. n. 12.

(*d*) *Ignatius Eccleſiæ .... quæ eſt Philadelphiæ in Aſia .... quam ſaluto in ſanguine Jeſu Chriſti .... maximè ſi unum ſint cum Epiſcopo, & qui cum eo ſunt Presbyteris & Diaconis deſignatis per ſententiam Jeſu Chriſti, quos ſecundùm propriam voluntatem ſuam firmavit in ſtabilitate per ſanctum Spiritum ſuum.* Init. epiſt. ad Philadelph. *Hortor in Dei concordia omnia agere Epiſcopo præſidente Dei loco, & Presbyteris loco Senatûs Apoſtolici.* Ad Magneſ. n. 6.

(*e*) *Neceſſarium eſt ut ſine Epiſcopo nihil agatis, ſed & Presbyterio ſubditi ſitis .... cuncti revereantur Presbyteros ut conſeſſum Dei.* Ad Trall. n. 2. & 3.

(*f*) *Utinam fruar Sotione Diacono, quia ſubditus eſt Epiſcopo ut gratiæ Dei, & Presbiterio ut Legi Jeſu Chriſti,* Ad Magneſ. n. 1.

(*g*) *Oportet Diaconos myſteriorum Jeſu Chriſti miniſtros omnimodò omnibus placere; non enim ciborum & potuum miniſtri ſunt, ſed Eccleſiæ Dei miniſtri .... cuncti ſimiliter revereantur*

Dans les ſalutations il fait memoire des vierges, (*a*) nommées veuves. C'étoit des Diaconeſſes à qui l'on donnoit toujours le nom de veuves, ou parce qu'elles l'étoient d'ordinaire, ou parce que c'étoit la coutume de les appeller ainſi : peut-être parce que participant en quelque ſorte au miniſtere Eccleſiaſtique, elles devoient être pures de corps comme d'eſprit & de cœur.

Sur le ſchiſme.

IV. Saint Ignace ne pouvoit mieux marquer l'horreur qu'il avoit du ſchiſme & de l'hereſie, qu'en diſant, (*b*) ſi quelqu'un ſuit l'auteur d'un ſchiſme, il n'aura point de part au Royaume de Dieu : & ſi quelqu'un ſuit une doctrine étrangere, il ne s'accorde point avec la Paſſion de Jeſus-Chriſt. Ailleurs il compare l'hereſie (*c*) aux plus grands crimes, & dit que celui qui corrompt la foi de l'Egliſe, ainſi que celui qui écoute un novateur, ne doivent s'attendre qu'aux feux éternels ; mais il ne croyoit pas (*d*) que ni le ſchiſme ni l'hereſie fuſſent des pechés irremiſſibles ; & en general il reconnoît que Dieu (*e*) pardonne à tous ceux qui par un ſincere repentir reviennent à leur devoir, à l'unité de l'Egliſe & à la communion de l'Evêque.

Sur le Baptême, l'Euchariſtie & le Mariage.

V. Jeſus-Chriſt a été baptiſé (*f*) pour ſanctifier l'eau du Baptême par tout le cours de ſes ſouffrances, & de ſes humiliations. Ce Baptême eſt un, (*g*) & c'étoit à l'Evêque à l'adminiſtrer ; du moins on ne pouvoit ſans ſa permiſſion le conferer à perſonne. Il n'y a non plus (*h*) qu'une ſeule Euchariſtie,

---

Diaconos ut mandatum Jeſu Chriſti. Ad Trall. n. 2. & 3.

(*a*) *Saluto, ... virgines vocatas viduas.* Ad Smyrn. n. 13.

(*b*) *Si quis ſchiſma facientem ſectatur, regni Dei hereditatem non conſequitur. Si quis in aliena ſententia ambulat, iſte Paſſioni non conſentit.* Ad Philadelph. n. 3.

(*c*) *Ne erretis fratres mei, fœminarum corruptores regnum Dei non hereditabunt. Si autem ii qui ſecundùm carnem hæc operati ſunt, morte ſunt affecti ; quantò magis, ſi quis fidem Dei prava doctrina corrumpat, pro qua Jeſus Chriſtus crucifixus eſt ? Talis inquinatus factus, in ignem inextinguibilem ibit : ſimiliter & qui audit illum.* Ad Epheſ. n. 16.

(*d*) *Præmunio vos contra feras humanam formam præ ſe ferentes (hæreticos inſectatur quos Phantaſticos vocabant) quos non ſolùm oportet vos non recipere, ſed ſi poſſibile eſt, neque obviam eis fieri ; ſolùm verò pro ipſis orare, ſi quo modo pœnitentiam agant, quod admodum difficile eſt. Hujus autem poteſtatem habet Jeſus Chriſtus vera noſtra vita.* Ad Smyrn. 4. *Ubi diviſio eſt & ira, ibi Deus minimè habitat. Omnibus igitur pœnitentibus remittit Deus, ſi reſipiſcant in unitatem Dei, & Epiſcopi conceſſum.* Ad Philadelph. n. 8.

(*e*) Et n. 3. *Quotquot pœnitentiâ ducti redierint ad unitatem Eccleſiæ, & iſti Dei erunt ; ut ſecundùm Jeſum Chriſtum vivant.*

(*f*) *Deus noſter Jeſus Chriſtus .... baptiſatus eſt ut Paſſione aquam purificaret.* Ad Epheſ. n. 18.

(*g*) *Non licet ſine Epiſcopo baptiſare.* Ad Smyrn. n. 8.

(*h*) *Operam detis, ut unâ Euchariſtiâ utamini. Una enim eſt caro Domini noſtri Jeſu Chriſti, & unus calix in unitatem ſanguinis ipſius : unum altare.* Ad Philadelph. n. 4.

qu'une seule chair de notre Seigneur Jesus-Christ, qu'un seul calice qui nous unit tous en son sang, qu'un seul autel; (*a*) & cette Eucharistie est la chair de notre Sauveur Jesus Christ, celle qui a souffert pour nos pechés, celle que par sa bonté le Pere a ressuscitée; elle est le remede (*b*) pour l'immortalité, & l'antidote qui nous preserve de la mort, & qui nous fait vivre en Jesus-Christ. Saint Ignace parle avantageusement (*c*) de ceux qui vivoient dans le celibat, mais il ne veut pas qu'ils tirent vanité de leur état. Quant à ceux (*d*) & à celles qui se marient, ajoute-t-il, ils doivent le faire avec l'autorité de l'Evêque, afin que le mariage soit selon Dieu, & non selon la cupidité.

VI. Saint Ignace dit encore (*e*) que Jesus-Christ a ressuscité les Prophetes d'entre les morts, parce qu'ils l'avoient tous attendu en esprit & l'avoient regardé comme leur maître & leur docteur; qu'il est la porte (*f*) par où l'on entre au Pere, & par laquelle les Patriarches, les Prophetes & l'Eglise sont entrés pour former un seul corps dans l'unité d'une même foi. Que (*g*) c'est lui qui opere la conversion des pecheurs. Ce saint martyr paroît aussi avoir été persuadé que les Saints lorsqu'ils sont dans le ciel ne laissent pas de penser à l'Eglise & d'avoir soin des fideles qui y sont, puisqu'il dit aux Talliens: (*h*) Puisse mon esprit vous sanctifier, non-seulement à present, mais quand je jouirai de Dieu. Il distingue (*i*) les places des

Sur la foi des Prophetes & l'intercession des Saints.

(*a*) *Ab Eucharistia & oratione abstinent* (hæretici) *eò quòd non confiteantur Eucharistiam carnem esse Servatoris nostri Jesu Christi, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater suâ benignitate suscitavit.* Ad Smyrn. n. 7.

(*b*) *Obediatis Episcopo & Presbyterio mente indivulsâ frangentes panem unum, qui Pharmacum immortalitatis est, antidotum ne moriamur, sed vivamus semper in Jesu Christo.* Ad Ephes. n. 20.

(*c*) *Si quis potest in castitate manere ad honorem carnis Dominicæ, in humilitate maneat. Si glorietur, periit. Et si se majorem Episcopo censet, interiit.* Ad Polycarp. n. 5.

(*d*) *Decet ut sponsi & sponsæ de sententia Episcopi conjugium faciant; quo nuptiæ sint secundùm Dominum, & non secundùm cupiditatem.* Ibid.

(*e*) *Eius Christi* Prophetæ discipuli, *cùm essent, Spiritu ipsum ut Doctorem expectabant: Et propter hoc, is quem justè præstolabantur, adveniens suscitavit ipsos ex mortuis.* Ad Magnes. n. 9.

(*f*) *Ipse est janua Patris per quam ingrediuntur Abrahaamus, & Isaacus, & Jacobus, & Prophetæ, & Apostoli atque Ecclesia: omnia hac ad unitatem Dei.* Ad Philadelph. n. 9.

(*g*) *Orate* (pro hæreticis) *si quomodò pœnitentiam agant quod admodum difficile est. Hujus autem potestatem habet Jesus Christus vera nostra vita.* Ad Smirn. 4.

(*h*) *Expiet vos meus spiritus; non modò nunc, sed & ubi Deum nactus fuero.* Ad Trall. n. 13.

(*i*) *Non propterea quod vinctus sum, & cælestia intelligere possum, & situs Angelorum, & cœtus constitutionesque Principatuum. . . . . propter hoc jam & discipulus sum.* Ad Trall. n. 5.

Anges, des rangs des Principautés ; & insinuë que saint Pierre & saint Paul ont annoncé la foi aux Romains (*a*).

Sur les martyrs, & la fuite des heretiques & leurs caracteres.

VII. Lorsque quelqu'un des fideles avoit repandu son sang pour la foi (*b*) on s'assembloit pour en rendre graces à Dieu par Jesus-Christ, & on chantoit à cet effet des hymnes & des cantiques. On prioit (*c*) pour la conversion des heretiques, mais il étoit défendu de les recevoir, & autant qu'il étoit possible on évitoit leur rencontre. L'empressement que saint Ignace témoigne (*d*) dans ses lettres pour souffrir le martyre, fait bien voir qu'il étoit persuadé qu'aussi-tôt après il joüiroit de la presence de Dieu dans le Ciel. En parlant des personnes de la Trinité (*e*), il met le Fils devant le Pere, ce qui peut encore servir à montrer l'antiquité & l'autenticité de ses lettres ; car si elles eussent été composées après que l'on eut reglé la doxologie, l'auteur n'en auroit pas renversé l'ordre. On peut encore remarquer que saint Ignace défend (*f*) aux esclaves qui étoient au service de l'Eglise de desirer d'en être affranchis, de peur, dit-il, qu'ils ne deviennent les esclaves de leurs passions. Voici la peinture qu'il fait des heretiques de son tems : Ils n'ont point de charité; ils n'ont soin, ni de la veuve, ni de l'orphelin, ni de l'affligé, ni de (*g*) celui qui est en prison ou qui en est dehors, ni de celui qui a faim ou qui a soif. Ils ne se trouvent point dans les assemblées des fideles, ils s'abstiennent de l'Eucharistie, & dis-

(*a*) *Non ut Petrus & Paulus præcipio vobis. Illi Apostoli ; ego verò condemnatus, &c.* Ad Roman. n. 4.

(*b*) *Plus mihi tribuere non potestis, quàm ut immoler Deo, dum adhuc altare paratum est: ut in charitate chorum constituentes, canatis Patri in Christo Jesu, quod Episcopum Syriæ dignatus fuerit Deus in Occidente inveniri, ab Oriente accersitum.* Ib. n. 2.

(*c*) *Præmunio vos contra feras humanam formam præ se ferentes ; quas non solùm oportet vos non recipere ; sed, si possibile est, neque obviam eis fieri ; solùm verò pro ipsis orare, si quomodò pœnitentiam agant.* Ad Smyrn. n. 4.

(*d*) *Ignoscite mihi fratres ; ne mihi impedimento sitis, quominùs vivam. . . . sinite me purum lumen haurire. Cùm illic fuero (in hac puri luminis regione) homo Dei ero . . . . vivens scribo vobis amore captus moriendi. Meus amor crucifixus est. Et non est in me ignis amans materiæ ; sed aqua vivens & loquens in me intùs mihi dicit : veni ad Patrem, &c.* Ep. ad Roman. n. 6. & 7.

(*e*) *Omnia quæ facitis prosperè vobis succedant . . . in Filio, & Patre, & Spiritu sancto : & . . . subjecti esse Episcopo . . . ut . . . Apostoli Christo, & Patri, & Spiritui.* Ad Magnes. n. 13.

(*f*) *Servi non inflentur, verùm ad gloriam Dei plus serviant ut potiorem libertatem à Deo consequantur. Non cupiant à communi donari libertate, ne servi inveniantur cupiditatis.* Ad Polyc. 5.

(*g*) *Considerate eos qui alienam opinionem tuentur contra gratiam Jesu-Christi quæ ad nos venit, quomodò contrarii sint sententiæ Dei : de charitate non est cura ipsis, non de vidua, non de orphano, non de oppresso, non de vincto vel soluto, non de esuriente, vel sitiente. Ab Eucharistia & oratione abstinent, eò quòd non confiteantur Eucharistiam carnem esse Servatoris nostri, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater suâ benignitate suscitavit. Qui ergo contradicunt huic dono Dei, altercantes moriuntur? Utile autem esset ipsis diligere ut & resurgerent.* Ad Smyrn. n. 6. & 7.

putent jusqu'à la mort contre ce don de Dieu, qui leur rendroit la vie s'ils l'aimoient. Il leur reproche encore (*a*) que jusque-là ni les Prophetes, ni la Loi de Moyse, ni l'Evangile, ni les tourmens des Martyrs, n'auroient pû les détourner de leurs erreurs. C'est à l'occasion de ces heretiques qu'il dit (*b*) que les créatures qui sont au plus haut des cieux, les Anges tout glorieux qu'ils sont, les Principautés visibles & invisibles, ne doivent attendre qu'une horrible condamnation, s'ils ne croyent au sang de Jesus-Christ.

Sur l'autorité des Ecritures.

VIII. Quoique saint Ignace témoigne un respect inviolable pour les divines Ecritures, il fait neanmoins quelque difference entre celle de l'ancien & du nouveau Testament. J'ai recours, dit-il, à l'Evangile comme à la chair de Jesus-Christ, & à la doctrine des Apôtres comme aux oracles de ceux qui les premiers ont formé l'Eglise (*c*); faisons encore nos délices des Prophetes, parce qu'ils ont eux-mêmes annoncé l'Evangile, & qu'ils ont merité de recevoir l'illustre témoignage de Jesus-Christ, & d'avoir part aux bienfaits communs de l'Evangile. Il continuë: J'en ai entendu qui disoient: Si je ne trouve quelque chose dans les anciennes Ecritures, je ne la croirai point dans l'Evangile; & quand je leur disois: il est écrit; ils nioient que cela fût ainsi. Mais quant à moi, Jesus-Christ me tient lieu des anciennes Ecritures; mes anciennes & inviolables Ecritures sont sa croix, sa mort, sa resurrection, & la foi que j'ai en lui. Mais ce qui releve l'Evangile au-dessus des anciennes Ecritures, c'est qu'il montre à découvert & sans aucun voile l'Incarnation de notre Sauveur Jesus-Christ, sa vie mortelle sur la terre, sa passion & sa resurrection. Les Prophetes ont annoncé comme de loin les mysteres de cet homme-Dieu; mais l'Evangile les contient d'une maniere bien plus parfaite, & rien n'en peut jamais alterer la verité.

IX. On peut encore remarquer dans les lettres de saint Ignace, que lorsqu'un Evêque étoit absent de son Eglise sans esperance d'y retourner, son ministere n'étoit pas pour cela dévolu (*d*) au plus ancien des Prêtres, & que souvent même on or-

(*a*) *Patroni mortis magis quàm veritatis, quibus nec prophetæ persuasère, nec Moysis Lex, sed nec Evangelium in hunc usque diem, neque nostræ singulorum passiones.* Ib. n. 5.

(*b*) *Et super cælestia & gloria Angelorum, & principes visibiles ac invisibiles, si non credant in sanguinem Christi: etiam illis judicium est: Qui capit, capiat.* Ib. n. 6.

(*c*) Voyez les n. 5. 8. & 9. de l'épitre aux Philadelphiens.

(*d*) *Memores estote in precibus vestris Ecclesiæ, quæ est in Syriâ quæ pro me, Deo Pastore*

donnoit Evêque un jeune (*a*) Prêtre à l'exclusion des plus anciens; qu'alors au lieu du (*b*) Sabat, on observoit le Dimanche en memoire de la resurrection de Jesus-Christ. Enfin on y voit plusieurs choses remarquables, sur la foi, & la charité (*c*), sur l'amour & sur la (*d*) crainte.

Editions latines des lettres interpolées de S. Ignace, & de celles qui lui sont supposées.

X. Les trois lettres latines dont l'une est adressée à la Vierge Marie, les deux autres à saint Jean, furent imprimées pour la premiere fois à Cologne en 1478. & ensuite à Paris en 1495. *in* 4°. à la fin de la vie de saint Thomas de Cantorbery. On en imprima encore onze autres en latin sous le nom de S. Ignace à Paris en 1498. *fol.* avec les ouvrages de Denys l'Areopagite; lesquelles furent depuis réimprimées à Strasbourg en 1502. à Paris en 1515. à Basle en 1520. *in* 4°. une seconde fois à Strasbourg en 1527. & à Ausbourg en 1529. Ensuite Champier y ajouta les trois lettres latines dont nous avons parlé ci-dessus, & une quatriéme à Marie de Cassoboles, & les fit imprimer à Cologne en 1536, & en 1557 par les soins de Perionius; & en 1569. Ces quinze lettres furent dans la suite réimprimées à Anvers en 1540. à Complut en 1541. à Venise en 1546. *in* 8°. à Paris en 1569. *in* 8°. à Basle en 1550. & 1555. & dans les biblioteques des Peres de Cologne & de Lyon.

Editions greques & latines de ces mêmes lettres.

XI. Jusques-là on n'avoit vû les lettres qu'en latin, & Pacæus fut le premier qui les fit imprimer en grec à Dilingue en 1557. *in* 8°. mais il ne donna le grec que de douze de ces lettres. On les réimprima à Paris en 1558. & 1562. avec quelques corrections. Cette édition est estimée pour sa netteté; mais on remarque que la version latine que Pacæus donna en 1561. est en

utitur. Salus ipsam Jesus Christus vice Episcopi reget & vestra charitas. Ad Rom. n. 9.

(*a*) *Vos decet non familiariùs ac superbè uti ætate Episcopi, sed secundùm virtutem Dei Patris omnem illi impertiri reverentiam quemadmodum novi sanctos Presbyteros, non respicientes ad apparentem juvenilem ordinationem, sed ut prudentes in Deo ipsi cedentes, non ipsi autem, sed Patri Jesu Christi omnium Episcopo.* Ad Magnes. n. 3.

(*b*) *Ad novitatem vitæ venerunt* (Prophetæ) *non ampliùs sabbatum colentes, sed juxta Dominicam viventes, in qua & vita nostra exorta est per ipsum Jesum & mortem ipsius.* Ad Magnes. n. 9

(*c*) *Principium* (vitæ) *fides, finis verò charitas. Hæc autem duo in unum coeuntia, Dei sunt: omnia verò alia ad probitatem consectanea sunt. Nullus fidem repromittens peccat; neque charitatem possidens odit, manifesta est arbor ex fructu ipsius.* Ad Ephes. n. 14. *Carnales spiritualia exercere nequeunt, neque spirituales carnalia: sicut nec fides quæ incredulitatis sunt, nec incredulitas quæ fidei, quæ verò & secundùm carnem agitis, ea spiritualia sunt, in Jesu enim Christo omnia agitis.* Ad Ephesеos, n. 8.

(*d*) *Aut futuram timeamus iram, aut præsentem gratiam diligamus, unum ex duobus modò in Christo Jesu inveniamur, ad veram vitam vivendam.* Ib. n. 4.

en plusieurs endroits semblable à celles qu'on avoit données avant lui. Gesner n'ayant eu aucune connoissance de l'édition de Pacæus donna de nouveau ces lettres en grec sur un autre manuscrit avec la version de Brunnerus, à Zurich en 1559. *fol.* Wairlenus y fit quelques notes, & les ayant corrigées sur plusieurs manuscrits, elles furent imprimées à Anvers en 1566. & 1572. *in* 8°. à Basle en 1569 *fol.* dans les orthodoxographes; à Paris en 1608. *in* 8°. avec les scholies de Mestræus, à Geneve 1623. *in* 4°. & dans l'auctuaire de la biblioteque des Peres à Paris en 1624. *fol.*

XII. Pacæus nous assure qu'il avoit lui-même traduit ces lettres en allemand; Mollerus les traduisit aussi en cette langue, & c'est sur sa version qu'elles furent imprimées à Gorlits ville de la haute Lusace en 1592. *in* 8°. elles parurent en françois par Morelle à Paris en 1562. & 1612. *in* 8°. & à Rouen en 1615. de la traduction d'Eudemaire.

Editions allemandes & françoises.

XIII. Toutes ces éditions differentes ne representoient pas le veritable texte des épitres de saint Ignace, & on n'y trouvoit pas ce que Theodoret & plusieurs anciens en ont cité; mais Usserius & Vossius ayant recouvré ce texte: le premier dans deux copies d'une ancienne traduction latine, l'une du college de Cambrige, l'autre de la biblioteque de Richard Montaigu; le second dans un manuscrit grec de la biblioteque de Florence, rendirent à l'Eglise ce tresor qu'elle avoit perdu depuis long-tems. L'édition d'Usserius parut en 1644. à Oxfort *in* 4°. il y joignit aux veritables lettres de saint Ignace les interpolées, mais il eut soin d'en marquer les interpolations en les faisant imprimer en lettres rouges. Turrien (*a*) avoit trouvé long-tems avant Usserius une version toute semblable des épitres de saint Ignace dans la biblioteque du Vatican. Deux ans après Isaac Vossius en donna le texte grec avec l'ancienne version imprimée par les soins d'Usserius, il y ajouta l'épitre de saint Barnabé. Cette édition qu'il enrichit de ses notes, parut pour la premiere fois à Amsterdam en 1646. *in* 4°. ensuite à Londres en 1680. *in* 4°. C'est sur ce texte grec de Vossius qu'Usserius entreprit une nouvelle version des lettres de saint Ignace, imprimée à Londres en 1647. *in* 4°. Monsieur Cotelier les traduisit de nouveau avec plusieurs autres

Editions des veritables lettres de S. Ignace.

(*a*) Turrian. in apologia pro Cœn. apostolic. pag. 8.

anciens monumens des Peres qui ont vêcu du tems des Apôtres, & les fit imprimer à Paris en 1672. *fol.* On les a depuis réimprimées plusieurs fois, chargées de beaucoup de notes & de dissertations pour en prouver l'autenticité, & pour en éclaircir les endroits difficiles, à Amsterdam en 1698. *fol.* à Leipsic en 1699. *in* 8°. par le sçavant Ittigius; à Oxfort en 1709. *in* 4°. à Amsterdam en 1724. *fol.* Toutes ces éditions, excepté celle qu'Usserius publia en 1644. sont grecques & latines. On en a fait deux en allemand, la premiere en 1693. *in* 12. chez Georges Liperus; la seconde en 1711. *in* 12. à Schisbec proche Hambourg; & deux en anglois, l'une à Londres en 1693. & l'autre en 1710. de la traduction de Wakæus. Elles se trouvent aussi en françois dans le quatriéme tome de la Bible françoise, imprimée à Paris en 1717. *fol.* de la traduction du confrere Legras de l'Oratoire, & séparement in 12. de la même traduction, avec les auteurs des tems apostoliques.

CHAPITRE XII.

Des actes du martyre de saint Ignace, de sainte Symphorose & de ses fils, de sainte Felicité & de ses sept fils.

Autorité des actes du martyre de S. Ignace.

I. IL est peu de (*a*) critiques qui ne conviennent que les actes du martyre de saint Ignace, qu'Usserius a trouvés en latin avec l'ancienne traduction des lettres de ce Saint, & dont le Pere Ruinart nous a donné le texte grec en 1689. ne soient originaux. Ils sont courts & simples, & entierement conformes à ce qu'Eusebe & saint Chrysostome nous apprennent de son martyre. Il n'y a rien non plus qui ne s'accorde avec l'histoire de Trajan (*b*); & on y remarque certaines circonstances qui ne peuvent avoir été écrites que par des auteurs contemporains & témoins oculaires de ce qu'ils rapportent: *Enfin*, (*c*) disent les auteurs de ces actes, *le vent s'étant declaré pour nous, nous fûmes portés en un jour & en une nuit dans l'embouchure du*

(*a*) Ces actes sont reconnus pour originaux & authentiques par Usserius, par Dodvvel, *Cyprian. dissert.* 12. *c.* 43. par Dom Ruinart, par M. Baillet, par M. Fleury, par M. Tillemont. M. Basnage les rejette; mais sur de frivoles conjectures.

(*b*) On en excepte quelques chiffres changés par les copistes.

(*c*) Act. martyr. Ignat.

Tibre au port des Romains. Cependant nous étions dans une affliction extrême, nous gemissions en secret, en nous voyant sur le point d'être pour toûjours separés de ce saint homme. C'est pourquoi on ne doute point qu'ils ne soient de trois de ses disciples Reus, Agathopus & Philon, qui firent avec lui le voyage d'Antioche à Rome, & dont le Saint dit dans son épitre aux fideles de Philadelphie, qu'ils avoient renoncé à la vie, & l'avoient servi dans le ministere de la parole de Dieu. Il est dit dans ces actes que ce qui resta des ossemens du corps du saint martyr ayant été recueillis par les fideles, furent portés à Antioche, & déposés dans l'Eglise comme un tresor inestimable. Ceux qui les écrivirent ajoutent à la fin : Nous vous avons marqué le jour & le tems de sa mort, afin que nous puissions nous assembler (tous les ans) pour honorer son martyre au tems où il a souffert, dans l'esperance de participer à la victoire de ce genereux athlete de Jesus-Christ, qui a foulé aux pieds le diable, & dissipé jusqu'à la fin toutes ses embûches par le secours de notre Seigneur Jesus-Christ, par lequel & avec lequel la gloire & la puissance est au Pere avec le saint Esprit dans tous les siecles des siecles.

Editions des actes du martyre de S. Ignace.

II. Depuis l'édition grecque & latine des actes sinceres du martyre de saint Ignace, donnée (*a*) par Dom Thierry Ruinart à Paris en 1685. *in* 4°. Ils ont été réimprimés plusieurs fois : A Oxfort en 1699 dans le second tome du spicilege de Grabe ; à Leipsic dans le recueil d'Ittigius ; à Oxfort en 1709. *in* 4°. par les soins de Thomas Smith, avec les lettres de saint Ignace, dans les dernieres éditions des Peres Apostoliques faites par M. le Clerc, & dans le recueil des actes sinceres des martyrs de Dom Ruinart, traduits en françois par M. Drouet de Maupertuy ; à Paris 1708. *in* 8°. 2. vol. Bollandus (*b*) en a donné d'autres qu'il croit avoir été originairement écrits en grec. Ils sont au moins fort anciens, puisque c'est de-là qu'Adon & d'autres ont pris ce qu'ils ont dit de saint Ignace ; mais pour être anciens ils n'en sont pas meilleurs, & on est surpris que cet auteur qui n'a donné les actes de saint Ignace que l'an 1658. ne se soit pas plutôt servi de ceux qu'Usserius avoit rendu publics dès l'an 1647. à Londres *in* 4°. & qui sont les seuls autentiques.

Autorité des actes de sainte Symphorose.

III. Quoiqu'Adrien n'ait donné aucun (*c*) Edit contre les

(*a*) Le recueil des actes des martyrs de Dom Ruinart a été réimprimé en Hollande en 1713. *in folio*, plus ample que l'édition *in* 4°.

(*b*) Bolland. ad 1. Februarii.

(*c*) Cela paroît par saint Meliton. *Euseb. lib.* 4. *hist. cap.* 26. & par Tertullien, *apologet. cap.* 5.

Chrétiens, & qu'il eût même (*a*) défendu de les perſécuter, il ne laiſſa pas de s'élever ſous ſon regne (*b*) une perſecution contre l'Egliſe, que Sulpice (*c*) Severe compte pour la quatriéme, & que ſaint Jerôme dit avoir été fort (*d*) violente. Mais nous avons perdu les actes de la plûpart des martyrs qui ſouffrirent alors; & entre ceux qui nous reſtent, ceux de ſainte Symphoroſe ſont les ſeuls que Dom Thierry Ruinart & M. l'Abbé Fleury ayent cru dignes de trouver place parmi les actes ſinceres. Baronius les reçoit auſſi comme autentiques. Le ſtyle en eſt d'ailleurs grave & ſerieux, & on ne peut nier qu'ils ne ſoient (*e*) recommandables par leur ſimplicité & leur brieveté. Quelques manuſcrits portent que ces actes ont été écrits par Africain; ce qui eſt aſſez vrai-ſemblable, puiſque cet auteur avoit (*f*) compoſé une hiſtoire de ce qui s'étoit paſſé de plus remarquable depuis le commencement du monde juſqu'au regne d'Heliogabale; mais cet ouvrage ne ſubſiſte plus. Il eſt vrai qu'Euſebe qui parle ſouvent de cet Africain, ne dit pas qu'il ait compoſé des actes des martyrs; mais peut-être le diſoit-il dans ſon livre des martyrs qui eſt perdu; & comme il ne marque autre choſe des cinq livres de chronologie, compoſés par Africain, ſinon que c'étoit (*g*) un ouvrage fort exact & fort achevé, on ne peut rien conclure de ſon ſilence.

Analyſe de ces actes.

IV. Ce qui occaſionna le martyre de ſainte Symphoroſe & de ſes enfans, fut la dédicace d'un temple qu'Adrien avoit fait bâtir à Tibur près de Rome. Ayant commencé la ceremonie par des ſacrifices pour faire parler les oracles des idoles, les démons répondirent: La veuve Symphoroſe (*h*) avec ſes ſept fils nous déchire tous les jours en invoquant ſon Dieu; ſi elle ſacrifie avec ſes ſept fils nous promettons d'accorder tout ce que vous demanderez. Adrien fit donc arrêter Symphoroſe & ſes ſept enfans, & d'abord il tâcha par de douces perſuaſions de

(*a*) Nous avons encore ſon reſcrit addreſſé à Minucius Fundanus, Proconſul d'Aſie, en faveur des Chretiens.

(*b*) Saint Jerôme dit que les ſuperſtitions d'Adrien donnerent occaſion à ceux qui haïſſoient les Chrétiens de les perſecuter ſans même qu'il le leur eût ordonné. *Cùmque Adrianus Athenis exegiſſet hyemem, inviſens Eleuſinam; & omnibus penè Græciæ ſacris initiatus dediſſet occaſionem his qui Chriſtianos oderant, abſque præcepto Imperatoris vexare credentes.* Hieronim. in catalog. cap. 19.

(*c*) *Quarta ſub Adriano perſecutio numeratur, quam tamen poſt exerceri prohibuit.* Sulpit. lib. 2. cap. 31.

(*d*) *Eccleſiam grandi terrore diſperſam fide & induſtriâ ſuâ congregat Quadratus.* Hieron. in catalog. cap 19.

(*e*) Tillemont, tom 2. pag. 595.

(*f*) Euſeb. lib. 6. hiſt. cap. 31.

(*g*) Idem ibid.

(*h*) Act. ſincer. martyr. Ruinart. pag. 18.

les porter à ſacrifier ; mais voyant la fermeté de Symphoroſe, il la menaça de la ſacrifier elle-même à ſes dieux. Vos dieux, répondit la Sainte, ne peuvent me recevoir en ſacrifice : *Que ſi vous me faites brûler pour le nom de Jeſus-Chriſt mon Dieu, le feu qui me conſumera brulera & tourmentera plus vos démons que moi.* Cette réponſe lui ayant procuré la gloire du martyre, le lendemain l'Empereur ſe fit amener les ſept fils de Symphoroſe tous enſemble ; mais ne pouvant ébranler leur conſtance ni les porter à ſacrifier aux idoles, il les fit tous mourir par divers ſupplices. Le premier nommé Creſcent eut la gorge percée ; le ſecond nommé Julien fut piqué à la poitrine ; Nemeſius qui étoit le troiſiéme, reçut un coup dans le cœur ; Primitif fut frappé d'un coup de poignard dans le ventre; on rompit les reins à Juſtin ; on ouvrit les côtés à Stacteus ; & le ſeptiéme nommé Eugene fut fendu depuis le haut juſqu'en bas. Le lieu où l'on jetta leurs corps fut nommé par les pontifes payens, *les ſept biothanates*, terme qui ſelon ſon origine grecque (*a*) ſignifie, ceux qui ont fini leur vie par une mort violente. Le ſang de ces Saints éteignit la perſecution qui ne ſe ralluma que dix-huit mois après. Les Chrétiens employerent ce tems de paix à enſevelir les (*b*) corps des martyrs, & à leur rendre l'honneur qui leur étoit dû.

V. Saint Gregoire (*c*) dans l'éloge qu'il a fait de ſainte Felicité dit que ſi elle a été la ſervante de Jeſus-Chriſt par la pureté de ſa foy, elle en eſt devenuë la mere par la generoſité de ſa prédication, ayant fortifié le courage de ſes ſept fils avec des paroles toutes brulantes de l'amour divin : & les ayant animés par la vûë de la celeſte patrie, à quitter avec joye celle d'ici-bas. Ce grand Pape pour juſtifier ce qu'il avoit à dire de ces ſaints martyrs, cite les (*d*) actes les plus correcꝉs ; ce qui donne lieu de juger que dès-lors il y en avoit d'autres qui l'étoient moins. Mais ceux dont il ſe ſervit, étoient

Actes du martyre de ſainte Felicité & de ſes fils.

(*a*) Lampride dans la vie d'Heliogabale, *pag.* 112. & Tertullien dans le livre de l'ame, *cap.* 57. s'en ſervent en ce ſens.

(*b*) Lorſque les actes de ces martyrs furent écrits, leurs corps repoſoient ſur le chemin de Tivoli, à trois ou quatre lieuës de Rome, & ils y étoient encore du tems d'Adon. On y voit encore des veſtiges d'une Egliſe qui dans la ſuite fut dédiée ſous leur nom, & le peuple appelle ce lieu les ſept Freres.

(*c*) Gregor. *homil.* 3. *in Evangel.* Saint Pierre Chryſologue a fait auſſi l'éloge de ces ſaints martyrs dans le ſermon 134.

(*d*) *Septem quippe filios ſicut in geſtis ejus emendatioribus legitur, ſic poſt ſe timuit vivos in carne relinquere, ſicut carnales parentes ſolent metuere ne mortuos præmittant.* Gregor. magn. homil. 3. in Evangelia, lib. 1.

apparemment les mêmes que ceux que Dom Ruinart a tirés de Surius, d'Ughellus & d'un grand nombre de manuscrits. Car outre qu'ils sont fort courts, que le style en est simple & serieux, ils se rencontrent fort bien avec ce que saint Gregoire a dit de ces saints martyrs. On y remarque neanmoins quelques termes qui ne paroissent pas avoir été en usage alors dans les procedures, entr'autres celui de Roy, qui y est mis quelquefois pour celui d'Empereur. Mais de pareils changemens, qui peuvent venir des copistes ou des traducteurs, ne détruisent point l'autorité de ces actes, qui d'ailleurs n'ont rien que de bon. Le martyre de sainte Felicité arriva vers l'an 164. sous l'empire (*a*) de Marc-Aurele dans le tems que Publius étoit Prefet de Rome.

Analyse de ces actes.

VI. Cette sainte veuve qui étoit du rang des illustres (*b*) avoit voüé à Dieu de vivre en continence, & attiroit par l'exemple de ses vertus plusieurs personnes au christianisme. Les pontifes payens, pour en arrêter le cours, representerent à l'Empereur qu'il étoit necessaire pour appaiser les dieux d'obliger Felicité avec ses enfans à sacrifier. Ce Prince renvoya cette affaire à Publius Prefet de Rome, qui n'ayant pû persuader la Sainte dans un entretien particulier, se la fit amener le lendemain dans la place de Mars avec ses enfans. Felicité au lieu de se rendre aux sollicitations du Prefet, se tourna vers ses enfans & leur dit : Elevez vos yeux vers le ciel : C'est-là où Jesus-Christ vous attend avec ses Saints pour vous recevoir : Combattez genereusement pour le salut de vos ames, & montrez-vous fideles en l'amour de Jesus-Christ. Publius entendant

(*a*) On met ordinairement le martyre de sainte Felicité & de ses fils vers l'an 150. sous le regne d'Antonin dit le Pieux. Ce qui a donné lieu à cette opinion est que les actes de ces Saints disent qu'ils souffrirent sous Antonin. Et il n'y auroit aucun inconvenient à soutenir ce sentiment, s'il ne s'agissoit que de faire voir que ce Prince répandit plusieurs fois le sang des Chrétiens, ce qui est attesté par saint Justin, *apolog.* 2. *pag.* 54. *&* 59. par saint Irenée, *lib.* 3. *cap.* 3. par Eusebe, *lib.* 4. *cap.* 10. & par l'auteur d'un poëme, imprimé parmi les œuvres de Tertullien. Mais ce qui nous empêche de placer leur martyre sous Antonin le Pieux, c'est que ces actes parlent de plusieurs Augustes, ce qui ne convient point au regne d'Antonin, mais bien à celui de Marc Aurele, qui s'appelloit aussi Antonin, & qui regnoit avec Lucius Verus; & c'étoit apparemment durant le tems que ce dernier étoit occupé en Orient à faire la guerre aux Parthes, puisque les actes parlent ordinairement d'Antonin seul; & ainsi vers l'an 164. puisque Lucius Verus partit de Rome en 162. & y revint en 166. Tillemont. *tom.* 2. *pag.* 326. *&* 327.

(*b*) *Quæ in viduitate permanens Deo suam voverat castitatem.* Act. sinc. martyr. Ruinart. pag. 21.

ces paroles lui fit donner un soufflet, puis ayant appellé les sept freres & les ayant trouvés fermes dans la foi, il les fit mener en prison après avoir fait foüetter l'aîné. Le Prefet presenta leur interrogatoire à l'Empereur qui les renvoya à divers Juges pour les punir diversement. L'aîné fut foüetté jusqu'à la mort avec des foüets armés de plomb; les deux suivans furent assommés à coups de bâtons; le quatriéme fut précipité; les trois derniers eurent la tête tranchée avec leur mere qui fut executée la derniere. Ce qui a donné lieu à saint Gregoire de dire d'elle: qu'ayant donné à Dieu ces gages si chers & si precieux, elle mourut autant de fois qu'elle vit mourir quelqu'un de ses enfans: qu'ainsi, quoiqu'elle fût restée la derniere en vie, elle mourut neanmoins la premiere. Les noms de ses sept enfans sont Janvier, Felix, Philippe, Silanus, Alexandre, Vital & Martial. La réponse de ce dernier au Prefet de Rome est remarquable. Ah! Publius, lui répondit-il, si vous sçaviez quels tourmens effroyables sont préparés dans les enfers à ceux qui adorent les démons.... mais Dieu tient encore la foudre suspenduë, n'attendez pas qu'il la lance sur vous & sur ces mêmes dieux en qui vous mettez votre confiance, ou reconnoissez que Jesus-Christ est l'unique (a) Dieu, que tout l'univers doit reconnoître, ou tremblez à la vûë des flammes qui sont prêtes à vous consumer.

Les actes du martyre de sainte Serapie & de sainte Sabine, sont sans autorité; ainsi que ceux de S. Eustache.

VII. Nous ne nous arrêterons pas à faire la critique des actes du martyre de sainte Serapie & de sainte Sabine, puisque M. de Tillemont après avoir avancé dans le corps de son histoire (b) Ecclesiastique, que ces actes ne sont pas du nombre de ceux qui ne meritent aucune croyance dans l'esprit des personnes judicieuses, il s'est neanmoins trouvé obligé de convenir dans ses notes, qu'en (c) divers endroits, ils sentoient plus Metaphraste qu'une histoire originale, & qu'ils pourroient bien être du même genre que les actes de saint Etienne Pape, de saint Marcel & de plusieurs autres martyrs de Rome, qui ont un air assez simple, & qu'on voit neanmoins n'avoir été écrits que dans les siecles posterieurs sur des memoires défectueux, ou sur la simple tradition du peuple. Ce critique ne s'explique pas plus avantageusement sur les actes de saint (d) Eustache, qui sont

(a) *Omnes qui non confitentur Christum verum esse Deum, in ignem æternum mittentur.* Ibid. pag. 23.

(b) Tillemont. tom. 2. hist. Eccles. pag. 246.

(c) Idem ibid. pag. 597. 598.

(d) Idem ibid. pag. 585. 586.

dans Surius, &que le Pere Combefis a donnés depuis, mais avec quelques changemens dans les termes dont ils sont composés; & il convient avec Baronius (*a*) que l'on doit les abandonner. D'autres les (*b*) rejettent non-seulement comme une piece fabuleuse, mais où il y a même diverses choses contre la foy.

CHAPITRE XIII.

Saint Polycarpe disciple de saint Jean l'Evangeliste, Evêque de Smyrne & martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

S. Polycarpe disciple de S. Jean, ordonné Evêque de Smyrne vers l'an 96. de J. C.

I. CE que nous sçavons (*c*) de plus assuré de la vie de saint Polycarpe, c'est qu'il eut le bonheur de converser (*d*) avec ceux qui avoient vû le Sauveur, & qu'il fut même instruit sous la discipline & en la compagnie des Apôtres; mais il s'attacha particulierement à saint Jean l'Evangeliste, qui l'ordonna Evêque de Smyrne vers l'an 96. de J. C.

Il reçoit saint Ignace, il fait un recueil de ses lettres qu'il envoye aux Philippiens.

II. Saint Ignace ayant pris terre à Smyrne dans son voyage d'Antioche à Rome, fut ravi d'y trouver saint Polycarpe son ancien ami, & son condisciple dans l'école de saint Jean. Il s'entretint (*e*) avec lui de discours spirituels, & se glorifiant de ses chaînes que saint Polycarpe (*f*) embrassa avec respect, il le supplia particulierement entre tous les Evêques que les Chré-

(*a*) Baron. in annall. ad an. 120.

(*b*) Hesseveres, cens. tom. 1. pag. 625.

(*c*) On ne sçait point le tems de la naissance de saint Polycarpe. Usserius croit qu'il vivoit déja lorsque S. Paul écrivit aux Philippiens en l'an 62. ce qu'il infere de ce que saint Polycarpe dit dans son épitre aux Chrétiens de Philippes qu'il ne connoissoit pas encore Dieu lorsque saint Paul écrivit à cette Eglise; mais cette consequence n'est pas juste. Pour ce qui est du tems de sa conversion, on peut le tirer d'Eusebe, qui dit que saint Polycarpe a servi Jesus-Christ pendant 86. ans. Euseb. *lib.* 4. *cap.* 15. Ce Saint étant donc mort l'an 166. il faut qu'il se soit converti en l'an 80. L'auteur de la chronique d'Alexandrie entend ces 86. ans du tems de sa vie. *Chronic. Alexand. pag.* 604. Mais il s'est visiblement trompé, puisque S. Polycarpe ayant été 62. ans Evêque & peut-être plus, il l'auroit été dès l'âge de 24. ans, ou encore moins. Tillemont, *tom.* 2. *pag.* 328. & 636.

(*d*) Iren. lib. 3. cap. 3. Euseb. lib. 5. cap. 24. & Hieronim. in catalogo, cap. 17.

(*e*) Acta Ignat.

(*f*) Ignat. epist. ad Polycarp. Tillemont. pag. 329.

tiens

tiens lui envoyoient de toutes parts, de contribuer par ſes prieres à l'accompliſſement de ſon martyre. Il glorifia encore Dieu de la grace qu'il avoit répanduë ſur le troupeau de ce ſaint paſteur ; car il trouva qu'ils étoient (*a*) parfaits par une foi inébranlable, comme cloués à la croix du Seigneur Jeſus-Chriſt, & affermis en la charité par ſon ſang. Enfin pour derniere marque de ſon eſtime il leur écrivit & à ſaint Polycarpe leur Evêque. Ce fut dans le même tems que ſaint Polycarpe reçut une lettre des Philippiens, par laquelle ils le prioient de leur communiquer les lettres qu'il avoit reçuës de ſaint Ignace, & les autres du même Saint qu'il pourroit avoir. Ce qui engagea ſaint Polycarpe à faire un recueil de ces lettres qu'il leur envoya, & dont il leur fait un fort bel éloge. Il leur écrivit auſſi lui même & à pluſieurs Egliſes voiſines, ainſi que nous dirons dans la ſuite.

Zele de S. Polycarpe pour la verite. Il va à Rome au ſujet de la Pâque, l'an 158.

III. Comme il étoit parfaitement inſtruit des verités du Chriſtianiſme, les ayant (*b*) appriſes de ceux-mêmes qui avoient vû Jeſus-Chriſt, & qui avoient eu le bonheur de converſer avec lui, il avoit une horreur extrême pour tout ce qui y étoit opposé ; de ſorte que lorſqu'il entendoit parler de quelque erreur, il bouchoit ſes oreilles, & s'écrioit ordinairement : Ha bon Dieu ! falloit-il que vous me conſervaſſiez la vie juſqu'à cette heure, pour ſouffrir des choſes ſi étranges ? Il s'enfuyoit même du lieu où il entendoit débiter une mauvaiſe doctrine. Ce fut par un effet de ſon zele pour la verité qu'il fit un voyage à Rome ſous le pontificat d'Anicet vers l'an 158. de (*c*) Jeſus-Chriſt au ſujet de la differente (*d*) pratique des Egliſes touchant la fête de Pâque. Car les Egliſes de toute l'Aſie celebroient cette fête, & finiſſoient le jeûne le quatorziéme de la lune en quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât ; au lieu que la coutume de Rome, d'Alexandrie & de tout l'Occident, étoit de ne la celebrer jamais que le Dimanche, ſans obſerver préciſement le quatorziéme de la lune. Après que ſaint Anicet &

(*a*) Ignat. epiſt. ad Smyrn.

(*b*) Euſeb. lib. 5. cap. 20.

(*c*) S. Irenée, *lib.* 3. *cap.* 3. Euſebe, *lib.* 5. *cap.* 24. & ſaint Jerome, *in catalogo*, *cap.* 17. parlent de ce voyage de S. Polycarpe, & Euſebe dans ſa chronique le met auſſitôt après l'élection d'Anicet en l'an 157. ou 158.

(*d*) Saint Irenée ne marque point le ſujet du voyage de S. Polycarpe, il dit ſeulement que pour la Pâque ils n'en diſputerent pas beaucoup, s'étant tenus chacun à leur ſentiment ; S. Jerôme dit en termes exprès que la difference des uſages ſur la fete de Pâque en fut l'occaſion. *Hic propter quaſdam ſuper die Paſchæ quæſtiones ſub Imperatore Antonino, Eccleſiam in urbe regente Aniceto, Romam venit.* In catalogo. cap. 17.

ſaint Polycarpe eurent conferé enſemble ſur ce ſujet & ſur quelques autres que nous ne ſçavons pas, ils tomberent (a) bientôt d'accord, & convinrent de ne pas rompre les liens de la charité pour ce point même de la fête, qui ſembloit être le capital de la diſpute. Saint Anicet ceda même l'Euchariſtie (b) à ſaint Polycarpe, c'eſt-à-dire, qu'il lui fit offrir le ſacrifice en ſa place ; & ainſi ils ſe ſeparerent en paix, ſe tenant chacun à leur ſentiment & à leur ancien uſage, & y laiſſant toutes les Egliſes, tant celles qui celebroient la Pâque le quatorziéme jour que celles qui la celebroient toujours le Dimanche. Pendant ſon ſéjour à Rome, il ramena (c) à l'unité de l'Egliſe grand nombre d'heretiques Marcionites & Valentiniens. Il y (d) rencontra un jour Marcion qui le ſalua, & lui demanda s'il le connoiſſoit ? Oüi, répondit ſaint Polycarpe, je te connois pour le fils aîné de ſatan.

Le peuple demande la mort de ſaint Polycarpe.

IV. La ſixiéme année de l'empire de Marc Aurele & de Lucius Verus, Statius Quadratus étant Proconſul d'Aſie, il s'y éleva une grande perſecution contre les Chrétiens. Entre ceux qui ſouffrirent dans cette occaſion on remarqua un (e) jeune homme nommé Germanicus, à qui le Proconſul touché d'humanité, s'efforçoit de perſuader qu'il eût pitié de lui-même, & qu'il conſervât du moins ſa vie, s'il ne croyoit pas que les autres biens meritaſſent ſon attachement & ſes ſoins. Mais le martyr mépriſant la vie au prix qu'on la lui offroit, s'avança hardiment vers un lion qui venoit à lui, & chercha dans les griffes & dans les dents meurtrieres de cette bête feroce une mort glorieuſe. Le peuple infidele également étonné & irrité de la vertu des Chrétiens, ſe mit à crier tout d'une voix : Qu'on extermine ces impies, qu'on cherche Polycarpe. Ce grand homme dont la prudence ne diminuoit rien de la generoſité, ayant appris qu'on le cherchoit, vouloit demeurer dans la ville ; mais cedant aux prieres de ſes amis, il ſe déroba à la pourſuite de ſes perſecuteurs. Toute ſon occupation dans ſa retraite fut de prier jour & nuit pour toutes les Egliſes du monde, car c'étoit ſa coutume ; mais enfin il fut pris, & ayant ſçu dans une viſion de quel ſupplice il devoit mourir, il dit à ceux qui étoient avec lui : Je dois être brulé vif.

(a) Iren. apud Euſeb. lib. 4. c. 24.
(b) Idem ibid.
(c) Iren. lib. 3. cap. 3.
(d) Hieronim. in catalogo, cap. 17.
(e) Act. martyr. Polycarp.

V. C'étoit (*a*) le grand Samedy, c'eſt-à-dire, comme l'on croit, la veille de Pâque. On le conduiſit à l'amphiteâtre où le peuple étoit aſſemblé. Lorſqu'il y entra, il oüit une voix du ciel qui dit : courage Polycarpe, ſoyez genereux. Perſonne ne vit celui qui parloit, mais pluſieurs Chrétiens qui étoient preſens entendirent la voix. Il fut enſuite preſenté au Proconſul, lequel après lui avoir demandé s'il étoit Polycarpe, lui commanda de jurer par la fortune de Ceſar, & de demander comme faiſoit le (*b*) peuple, qu'on ôtât les impies. Alors le Saint regardant d'un viſage ſevere toute la multitude des Payens qui étoient dans la place, & levant les yeux au ciel dit en ſoupirant (*c*) : ôtez les impies. Mais il refuſa conſtamment de jurer par la fortune de Ceſar, de lui donner le nom de ſeigneur, & de dire des injures à Chriſt, comme on vouloit l'y contraindre. Perſuadez-le au peuple, dit le Proconſul. J'ai bien voulu vous répondre, lui dit le Saint : car on nous apprend à rendre aux Princes & aux Magiſtrats établis de Dieu l'honneur qui leur eſt dû, autant que nous le pouvons faire ſans bleſſer notre conſcience ; mais pour ces gens-là, ils ne meritent pas (*d*) que je me juſtifie devant eux.

Il eſt preſenté au Proconſul.

VI. Après pluſieurs menaces, le Proconſul le condamna à être brûlé vif ; mais avant que de rendre cette ſentence, il envoya un crieur pour dire trois fois au milieu de l'amphitheâtre : Polycarpe a confeſſé qu'il étoit Chrétien. Les Juifs ſelon leur coutume s'employerent avec plus d'ardeur que les autres pour amaſſer le bois neceſſaire à conſtruire le bucher. Tout étant prêt, il monta ſur le bucher comme ſur un autel pour y être offert à Dieu, & conſumé comme un holocauſte d'une agréable odeur. Puis élevant les yeux vers le ciel il fit ſa priere, remerciant Dieu de la grace qu'il lui faiſoit de l'admettre au nombre des martyrs. Après qu'il l'eut achevée, on alluma le feu qui au lieu de le conſumer fit une voute autour de ſon corps. Les Payens étonnés de ce qu'il ne ſe conſumoit pas le firent percer d'un coup de poignard, dont il ſortit tant de ſang que le

Il ſouffre le martyre vers l'an 166.

(*a*) Ibid.

(*b*) C'étoit une acclamation ordinaire contre les Chrétiens.

(*c*) Ce n'étoit pas une malediction qu'il prononçoit contre les Payens, mais une prophetie de ce qui devoit leur arriver par un juſte jugement de Dieu, où meme il témoignoit par ces paroles le deſir ardent qu'il avoit de leur converſion.

(*d*) L'émotion où étoit le peuple le rendoit incapable de profiter de ce que le Saint auroit pû dire alors, ſoit pour ſa juſtification, ſoit pour établir la verité de la religion Chrétienne.

feu en fut éteint (*a*). Les Chrétiens souhaitoient d'enlever le corps du Saint, mais les Juifs empêchoient ceux qui le vouloient retirer du brazier. Les Chrétiens n'en purent donc recueillir que les os qu'ils consideroient plus que des pierreries, & ils les mirent dans un lieu digne d'eux. Nous apprenons ces circonstances de ceux qui ont écrit l'histoire du martyre de saint Polycarpe, & ils ajoutent: qu'ils esperent s'assembler en ce lieu tous les ans, pour y celebrer avec joye le jour & la fête de son martyre qu'il endura sur les deux heures après midi l'an 166. de J.C. le 23. Fevrier (*b*).

Son éloge.

VII. Saint Ignace dit de saint Polycarpe qu'il avoit (*c*) la science de Dieu, & il lui rend ce témoignage (*d*) qu'il étoit pur & irreprehensible dans sa conduite, & que son ame étoit affermie en Dieu. Aussi les fideles avoient pour sa vertu une si grande veneration qu'ils ne lui permettoient (*e*) pas d'ôter lui-même ses souliers, chacun s'empressant de lui rendre cet office pour pouvoir baiser ses pieds. Son merite n'étoit pas même inconnu aux Payens ni aux Juifs; mais au lieu de le respecter, ils lui en faisoient un crime. Car ce Saint étant sur le point d'être immolé à leur fureur, ils se mirent à crier à haute voix: C'est le Docteur de (*f*) l'Asie, le pere des

(*a*) Quelques auteurs ayant mal lû dans le texte grec de l'histoire de son martyre περιστερά, qui signifie colombe, au lieu de ἐπ' ἀριστερά, qui veut dire du coté gauche, ont prétendu qu'il sortit aussi une colombe dans le même tems que son sang se repandoit; ce qui est faux.

(*b*) Basnage recule la mort de S. Polycarpe à l'an 178. & Samuel Petit à l'an 175. Voyez Grodeckius, *diss. de anno & die passionis sancti Polycarpi*, *Gedani* 1704. *in* 4°. Fabricius, *tom.* 5. *Biblioth. Gr.* met le martyre de ce Saint en l'année 147. la 9me. d'Antonin le Pieux, & prétend que ces paroles de S. Polycarpe: *Il y a 86. ans que je sers Dieu*, veulent dire, *jusqu'à l'âge de 86. ans que j'ai à present.* Mais nous avons suivi le sentiment le plus commun.

(*c*) *Scribes vicinis Ecclesiis tamquam qui scientiæ Dei compos sis.* Ignat. ad Polycarp. n. 8.

(*d*) *Suscipiens tuum propositum in Deo firmatum velut super petram immobilem summis extollo laudibus, dignus habitus inculpatâ tuâ facie quâ utinam fruar in Deo. Obsecro te in Dei gratia quâ indutus es ut ad cursum tuum adjicias.* Ibid num. 1.

(*e*) *Extructo igitur rogo Polycarpus omni veste deposita, ac soluto cingulo, calceos etiam sibi ipse detrahere tentabat: quod quidem anteà facere minime consueverat; quippe cùm singuli fidelium quotidie inter se ambitiosè certarent, quisnam prior corporis ipsius cutem contingeret.* Euseb. lib. 4. cap. 15. & acta Polycarpi.

(*f*) *Universa multitudo Gentilium ac Judæorum qui Smyrnam incolebant incredibili furore & ingenti strepitu acclamavit: hic est doctor Asiæ & pater Christianorum, eversor numinum nostrorum, qui multis præcepit ne sacrificent, neve deos immortales adorent.* Euseb. *lib.* 4. *cap* 15. Saint Irenée en fait aussi un portrait admirable dans sa lettre à Florin: *Vidi te*, lui dit-il, *cùm adhuc puer essem in inferiore Asia apud Polycarpum, splendidè agentem in palatio, & magnopere laborantem ut te illi approbares. Etenim ea quæ tunc temporis gesta sunt, meliùs memoriâ teneo quàm illa quæ nuper acciderunt. Adeò ut & locum ipsum possim dicere, in quo beatissimus Polycarpus sedens disserebat, processus quoque ejus & ingressus, vitaque to-*

Chrétiens, le destructeur de nos dieux : C'est lui qui a appris à tant de gens à ne point sacrifier aux dieux & à ne les point adorer.

ARTICLE II.

Des lettres de saint Polycarpe, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

Lettre de S. Polycarpe aux Philippiens.

I. LES Philippiens ayant prié saint Polycarpe de leur communiquer les lettres qu'il avoit de saint Ignace, & l'ayant consulté sur ce qu'ils avoient à faire au sujet d'un de leurs Prêtres nommé Valens qui étoit tombé dans un peché considerable ; ce Saint leur écrivit une lettre que nous avons encore, & qui a été connuë & estimée (*a*) de toute l'antiquité ; jusques-là qu'on la lisoit publiquement dans les (*b*) Eglises d'Asie. Il est peu de critiques même parmi les ennemis de la verité qui ayent contesté l'autenticité de cette lettre, hors les (*c*) Centuriateurs de Magdebourg, & (*d*) Daillé ; encore ce dernier s'appercevant bien qu'il n'avoit rien de considerable à y opposer, s'est retranché à n'en rejetter que le dernier article, dans lequel saint Polycarpe rend témoignage aux lettres de saint

---

tius formam & corporis speciem ; sermones denique quos ad populum habebat & familiarem consuetudinem quæ illi cum Joanne ut narrabat, & cum reliquis qui ipsum Dominum viderant intercesserat, & qualiter dicta illorum commemorabat ; & quæcumque de Domino ab iisdem audierat. De miraculis quoque illius ac de doctrina prout ab iis qui verbum vitæ ipsi conspexerant, Polycarpus acceperat, eodem prorsus modo referebat, in omnibus cum Scriptura sacra consentiens. Hæc ego divinâ mihi largiente gratiâ tunc studiosiùs audiebam, non in charta, sed in corde meo audita adscribens ; eademque per Dei gratiam assiduè repeto ac revolvo. Et in conspectu Dei affirmare possum beatum illum & Apostolicum Presbyterum, si quid ejusmodi unquam audiisset, exclamaturum continuò, & obturatis auribus suis dicturum fuisse, prout ipsi moris erat: Deus bone ! quæ me in tempora reservâsti, ut hæc sustinerem, atque ex hoc ipso loco aufugiturum in quo seu stans, seu sedens ejusmodi sermones audiisset. Apud Euseb. lib. 5. cap. 20.

(*a*) *Est autem & epistola Polycarpi ad Philippenses scripta perfectissima ; ex qua & characterem fidei ejus & prædicationem veritatis qui volunt & curam habent suæ salutis, possunt discere.* Iren. lib. 3. cap. 3. *Polycarpus scripsit ad Philippenses valde utilem epistolam, quæ usque hodie in Asiæ conventibus legitur.* Hieronim. in catalog. cap. 17. *Lecta quoque est Polycarpi ad Philippenses epistola multis refertus admonitionibus, cum perspicuitate ac simplicitate juxta Ecclesiasticam interpretationis formam* Phot. cod. 126. *Voyez aussi* Euseb. lib. 5. cap. 20. & lib. 3. cap. 36. & lib. 4. cap. 14. Hieronim. epist. 28. ad Lucinium, & Maxim. in scholiis ad epist. 7. Dionysii.

(*b*) Hieronim. ubi sup.

(*c*) Centur. 2. cap. 10.

(*d*) Dallæus de scriptis Ignatii, pag. 427.

Ignace. Mais en cela il a plutôt suivi ses préjugés contre les lettres de saint Ignace, que les regles de la bonne critique. Car Eusebe attribuë également à saint Polycarpe ce dernier article, comme tout le reste de la lettre aux Philippiens, & il s'en sert (*a*) même pour autoriser les lettres de S. Ignace. Dira-t-on que cet historien s'est trompé en cette occasion, ou qu'il s'est servi d'un exemplaire corrompu & alteré, lui qui écrivoit dans un tems où cette lettre étoit luë publiquement dans les assemblées des fideles de l'Asie, & dont il ne pouvoit ignorer la teneur? Il est vrai que sur la fin de cette lettre saint Polycarpe prie les Philippiens de l'informer de ce qui regardoit saint Ignace, & ceux qui étoient avec lui; & qu'au nombre neuviéme de la même lettre saint Polycarpe parle de saint Ignace comme déja mort; mais ces deux endroits n'ont rien d'incompatible. Car quoique saint Polycarpe fût persuadé que depuis le tems que saint Ignace étoit parti de Smyrne, il devoit être arrivé à Rome, & y avoir souffert le martyre, cependant il pouvoit n'en être pas encore assuré, ou n'en pas sçavoir les particularités.

Ecrite vers l'an 107. ou 108.

II. Il y a toute apparence que saint Polycarpe écrivit aux Philippiens l'année même du martyre de saint Ignace, avant que d'avoir appris des nouvelles de sa mort, autrement il ne leur en auroit point demandé dans cette lettre. Il l'envoya avec celles de saint Ignace par un nommé Crescent auquel il rend ce témoignage qu'il avoit vêcu à Smyrne & à Philippes d'une maniere irreprochable. Ce Crescent avoit une sœur qui demeuroit à Smyrne. Et comme elle devoit aussi aller à Philippes, le Saint la recommande aux fideles de cette Eglise.

Analyse de cette lettre. *Epist. ad Philip. n.* 1.

III. Dès le commencement de sa lettre S. Polycarpe felicite les Philippiens du bonheur qu'ils ont eu de recevoir saint Ignace & les compagnons de son voyage, dont les chaînes, dit-il, sont les diadêmes des élus de Dieu. Ensuite il releve la pieté & la foi des Philippiens, qui ferme & solide dès les premiers momens qu'on leur avoit annoncé l'Evangile, étoit jusques-là demeurée pure & sans mêlange. Ce qui lui donne lieu de les exhorter à la conserver & à la faire croître de plus en plus; pour leur en faciliter les moyens il descend dans un détail des devoirs attachés aux differens états dans lesquels Dieu les a

Num 2. & 3. Num. 4.

(*a*) Eufeb. lib. 3. cap. 36.

placés. Il veut que les femmes ayent un amour ſincere pour leurs maris, une amitié chaſte & égale pour tout le monde, & qu'elles prennent ſoin d'inſtruire leurs enfans dans la crainte de Dieu. Que les veuves, ce qu'il faut entendre ſurtout des Diaconeſſes, ſoient extrêmement reſervées à juger des choſes de la foi, qu'elles prient ſans ceſſe pour tous, entierement éloignées de la calomnie & de la médiſance, de l'avarice & de tout mal, ſçachant qu'elles ſont le temple de Dieu qui voit tout ce qui eſt en nous, & qui découvre juſqu'aux plus ſecretes penſées du cœur. Les Diacres doivent auſſi être ſans Num. 5.
reproche : qu'ils ne ſoient ni calomnieux ni doubles en leurs paroles, ni avares, mais retenus en toutes choſes; compatiſſans, ardens dans la pratique du bien, & marchant ſelon la verité de Dieu : Que les jeunes gens ſoient de même irreprochables; qu'ils mettent leur premier ſoin à conſerver la pureté & à tenir en bride leurs deſirs; qu'ils ſoient ſoumis aux Prêtres & aux Diacres comme à Dieu & à Jeſus-Chriſt; que les vierges conſervent ſans tache la pureté de leur conſcience.

IV. Que les Prêtres ſoient tendres & compatiſſans envers Num. 6.
tous; qu'ils ramenent ceux qui ſe ſont égarés, qu'ils viſitent les malades, & ne negligent ni la veuve, ni l'orphelin, ni le pauvre; qu'ils s'éloignent de la colere, de la préoccupation, de l'injuſtice dans les jugemens, & de l'avarice : Qu'ils ne ſoient pas trop ſeveres, ſçachant que nous ſommes tous pecheurs.

V. Il leur donne enſuite des inſtructions ſur la réalité de l'In- Num. 7.
carnation & de la mort du Sauveur, & dit avec ſaint Jean : que quiconque ne confeſſe pas que Jeſus-Chriſt eſt venu dans la chair, eſt un antechriſt. Il ajoute que celui qui nie la verité de la croix, appartient au demon; & que celui qui détourne la parole de Dieu ſuivant ſes deſirs, & dit qu'il n'y a ni reſurrection, ni jugement, eſt le fils aîné de ſatan. Après cela il leur Num. 8.
met devant les yeux ce que Jeſus-Chriſt a ſouffert pour nous donner la vie, & les exhorte à imiter les exemples de patience qu'ils avoient vûs non-ſeulement dans les bienheureux Ignace, Num. 9.
Zozime & Rufe, mais dans pluſieurs d'entre eux, dans ſaint Paul & dans les autres Apôtres, qui ſont, dit-il, arrivés au lieu qu'ils ont merité d'occuper auprès du Seigneur avec lequel ils ont ſouffert.

VI. Saint Polycarpe vient enſuite à l'affaire de (a) Valens Num. 11.

(a) Il paroit que la faute pour laquelle les Philippiens avoient ſeparé de leur com-

Prêtre de Philippes, mais qui s'étoit rendu indigne de ſon rang par un peché dans lequel il étoit tombé avec ſa femme. J'en ſuis, dit-il, fort affligé pour Valens & pour ſa femme, & je prie Dieu de leur donner une vraie penitence. Cependant uſez vous-mêmes de moderation à leur égard, & ne les traitez pas comme des ennemis, mais comme des membres malades; rappellez-les afin de ſauver tout votre corps. Enſuite après avoir loüé les Philippiens de l'intelligence qu'ils avoient dans les ſaintes Ecritures, il les exhorte à prier pour tous les Saints, pour les (*a*) Rois, les Princes, les puiſſances, pour leurs perſecuteurs & les ennemis de la Croix, afin, leur dit-il, que le fruit de votre foi ſoit manifeſte à tout le monde. Il finit ſa lettre en leur donnant avis qu'il leur envoyoit toutes les lettres d'Ignace qu'il avoit pû recouvrer; ajoutant qu'ils en pouvoient tirer une grande utilité: car elles ſont pleines, dit-il, de foi, de patience & de toute ſorte d'édification.

Jugement de cette lettre.

VII. Saint Irenée appelle (*b*) la lettre de ſaint Polycarpe une très-puiſſante défenſe de la verité, & dit que ceux qui ont ſoin de leur ſalut y peuvent apprendre quelle eſt la doctrine évangelique en liſant quelle a été la foi & la croyance de ce Saint. Saint Jerôme dit auſſi qu'elle eſt très-utile. D'autres la font paſſer pour une piece admirable, remplie de fort belles inſtructions, écrite de la maniere la plus convenable aux auteurs Eccleſiaſtiques, c'eſt-à-dire, avec beaucoup de ſimplicité & de netteté. Euſebe remarque (*c*) qu'on y trouve divers endroits tirés de la premiere Epitre de ſaint Pierre. En effet ſaint Polycarpe la cite très-ſouvent (*d*) auſſi-bien que celles de ſaint Paul. Il cite encore la premiere de ſaint (*e*) Jean, & le livre (*f*) de Tobie. On peut encore remarquer dans cette lettre que le Saint étoit (*g*) perſuadé que les martyrs jouiſſoient du

munion le Prêtre Valens, lui étoit commune avec ſa femme; & la ſuite de la lettre de ſaint Polycarpe donne lieu de croire que c'étoit quelque peché d'impureté ou d'avarice.

(*a*) *Pro omnibus Sanctis orate, orate etiam pro Regibus & Poteſtatibus & Principibus, atque etiam pro perſequentibus & odientibus vos & pro inimicis crucis.* Ibid. num. 12.

(*b*) Voyez les témoignages de ces auteurs au commencement de cet article.

(*c*) *Polycarpus verò in ipſa epiſtola quam ad Philippenſes ſcripſerat, utitur teſtimoniis de prima Petri epiſtola.* Euſeb. lib. 4. cap. 14.

(*d*) Epiſt. Polycarp. num. 1. 2. 5. 7. 8. &c.

(*e*) Ibid. num. 7.

(*f*) Ibid. num. 10.

(*g*) *Perſuaſi quod hi omnes* Paulus, Ignatius, Zoſimus & Rufus, *in vacuum non cucurrerunt, ſed in fide ac juſtitia, & quod in debito ſibi loco ſint apud Dominum, cum quo & paſſi ſunt.* Ibid. n. 9.

ſouverain

ſouverain bonheur auſſi-tôt après leur mort ; que l'Incarnation (*a*) du Fils de Dieu, ſa paſſion, ſa mort, ſa reſurrection ont été très-réelles & non apparentes ; qu'en matiere de doctrine nous devons nous en tenir à ce qui nous a été enſeigné dès le (*b*) commencement ; que les heretiques (*c*) expliquoient les Ecritures à leur fantaiſie ; que le moyen d'obtenir de Dieu la force de réſiſter à la tentation, c'eſt de (*d*) jeûner & de prier ; qu'il ne faut pas être trop ſevere (*e*) envers les pecheurs, mais les reprendre avec beaucoup de moderation, ni les regarder comme nos ennemis, mais les recevoir comme des membres qu'on fait rentrer dans leur devoir ; que les Prêtres ne doivent (*f*) pas croire aiſément le mal ; que les Diacres (*g*) ſont les miniſtres de Dieu & de Jeſus-Chriſt & non des hommes ; que ce n'eſt pas par nos bonnes œuvres que nous ſommes ſauvés, mais par la grace (*h*) & par les merites de Jeſus Chriſt ; que l'amour (*i*) des richeſſes eſt le principe & la ſource de tous les maux ; mais que l'amour de Dieu & du prochain qui doit accompagner toutes nos actions, eſt le fondement de notre (*k*) eſperance.

VIII. Outre la lettre aux Philippiens, ſaint Polycarpe en écrivit pluſieurs (*l*) autres, tant aux Egliſes voiſines, qu'à divers particuliers ; mais ces lettres ſont perduës, & les fragmens que l'on en produit paroiſſent (*m*) ſuppoſés. Saint Jerôme

Lettres perduës de S. Polycarpe.

(*a*) *Omnis qui non confeſſus fuerit Jeſum-Chriſtum in carne veniſſe, antichriſtus eſt, & qui non confeſſus fuerit martyrium crucis, ex diabolo eſt, & qui eloquia Domini traduxerit ad deſideria ſua, dixeritque neque reſurrectionem, neque judicium eſſe, hic primogenitus eſt Satanæ.* Ibid. num. 7.

(*b*) *Quà circa derelictâ plerorumque vanitate, falſiſque doctrinis ad traditum nobis ab initio ſermonem revertamur.* Ibid.

(*c*) Num. 7. ubi ſupra.

(*d*) *Vigilantes in orationibus & perſeverantes in jejuniis, precibus rogantes omnium conſpectorem Deum, ne nos inducat in tentationem.* Ibid. num. 7.

(*e*) *Valde ergo fratres contriſtor pro illo & pro conjuge ejus, quibus det Dominus pœnitentiam veram. Sobrii ergo eſtote & vos in hoc, & non ſicut inimicos tales exiſtimetis, ſed ſicut paſſibilia membra & errantia eos revocate, ut omnium veſtrûm corpus ſalvetis.* Ibid. num. 11.

(*f*) *Presbyteri ſint ad commiſerationem proni, miſericordes erga cunctos . . . non citò credentes adverſùs aliquem, non ſeveri nimium in judicio, qui ſciant nos omnes debitores eſſe peccati.* Ibid. num. 6.

(*g*) *Similiter Diaconi inculpati eſſe debent ſicut miniſtri Dei & Chriſti, non autem hominum.* Ibid. n. 5.

(*h*) *Scientes quod gratiâ ſalvati eſtis, non ex operibus, ſed voluntate Dei per Jeſum-Chriſtum.* Ibid. n. 1.

(*i*) *Principium omnium malorum eſt avaritia.* Ibid. n. 4.

(*k*) *In quas Pauli epiſtolas ſi intueamini poteritis ædificari in fide quæ data eſt nobis, quæ eſt mater omnium noſtrum ſubſequente ſpe, præcedente caritate in Deum, in Chriſtum, & in proximum.* Ibid. num 3.

(*l*) *Sed & ex epiſtolis illius id liquidò comprobari poteſt, quas ille partim ad vicinas Eccleſias ut eas confirmaret, partim ad quoſdam è fratribus, miſit, admonens illos atque exhortans.* Iren. apud Euſeb. lib. 5. cap. 20

(*m*) Feuardent a fait imprimer avec des

(*a*) met saint Polycarpe au nombre de ceux qui ont écrit contre Ebion & d'autres heretiques, ce qu'il entend apparemment de la lettre de ce saint martyr aux Philippiens, où il établit la réalité de l'Incarnation & autres principes contraires à ce qu'en enseignoient ces heretiques. Le même Pere témoigne (*b*) qu'on lui avoit attribué une traduction latine des ouvrages de saint Polycarpe; ce qu'il desavouë, en disant qu'il n'avoit pas assez de genie pour faire paroître en une langue étrangere des choses si relevées avec la même beauté qu'elles avoient dans leur langue originale.

Livres supposés à saint Polycarpe.

IX. Saint Maxime (*c*), le venerable Bede & Adon citent sous le nom de notre saint martyr, un écrit intitulé: *Doctrine de S. Polycarpe*, rejetté comme apocryphe par les plus habiles, de même que la lettre (*d*) aux Atheniens dans laquelle on dit qu'il faisoit mention de saint Denys l'Areopagite; & une autre à saint Denys même que (*e*) Suidas lui attribuë. Il faut dire la même chose d'un livre où est contenue l'histoire de la mort de saint Jean l'Evangeliste, qui se trouve sous le nom de saint Polycarpe dans un manuscrit de la biblioteque de l'Abbaye de sainte Flore en France.

Editions de la lettre de S. Polycarpe.

X. La lettre de saint Polycarpe fut d'abord imprimée en latin sur une ancienne version qu'en avoit trouvée Jacques le Fevre. Cette édition se fit à Paris en 1498. *fol.* avec les écrits attribués à saint Denys l'Areopagite, & onze lettres qui portoient le nom de saint Ignace. On la réimprima depuis dans d'autres differens recueils, à Strasbourg en 1502. à Basle en 1520. à Cologne en 1536. à Ingolstat en 1546. à Cologne en 1557. & 1569. à Basle en 1550. 1555. & 1569. & dans

---

ouvrages de saint Irenée cinq passages qui sont attribués à saint Polycarpe par un auteur du sixiéme siecle, nommé Victor de Capouë. On les trouve encore au second tome des Peres apostoliques de M. Cotelier; mais on y remarque certains traits qui en font voir évidemment la fausseté. Il y est dit, par exemple, que saint Jacques frere de saint Jean a souffert le martyre le dernier de tous les Apôtres; ce qui est contraire à la verité de l'histoire, & indigne de saint Polycarpe. Il y est dit encore qu'on *lisoit* que saint Jean avoit été mis dans une chaudiere d'huile bouillante pour le nom de Jesus-Christ. Un disciple de saint Jean auroit-il appuyé ce fait sur le rapport d'autrui, lui qui pouvoit l'avancer comme le sçachant de source & de saint Jean lui-même, ou au moins de quelques-uns de ses condisciples?

(*a*) Hieronim. lib. advers. Helvidium, pag. 141.

(*b*) Idem, epist. 52. ad Lucinium.

(*c*) Apud Caucu. hist. litterar. Fabricium, tom. 5. pag. 50.

(*d*) Apud Pearson. tom. 1. de Ignat. pag. 139.

(*e*) Suidas, litter. II. pag. 560. & Maxim. in Dyonis. Areopagit. pag. 7. in prologo.

les biblioteques des Peres de Cologne & de Lyon. Le Pere Sirmond ayant trouvé une partie du texte grec de cette épître, Pierre Halloix un de ses confreres le fit imprimer avec l'ancienne version dans le premier tome des vies des Ecrivains de l'Eglise d'Orient ; à Douay en 1633. *fol.* Usserius la fit réimprimer à Londres en 1647. *in* 4°. avec les épitres de saint Ignace ; & Maderus à Helmstat en 1653. *in* 4°. Monsieur Cotelier en donna une nouvelle version qu'il insera dans son recueil de 1672. *fol.* à Paris. Cette lettre se trouve encore dans les miscellanées sacrées d'Etienne le Moyne, imprimées à Leyde en 1685. *in* 4°. & en 1694. & depuis dans les éditions des Peres Apostoliques de M. Cotelier, à Amsterdam en 1698. *fol.* & 1724. *fol.* Dans la biblioteque des Peres Apostoliques de Thomas Ittigius, à Leipsic en 1698. *in* 8°. & avec les épitres de saint Ignace à Oxfort en 1709. *in* 4°. par les soins de Thomas Smith. Elle a aussi été imprimée en anglois à Londres en 1682 *fol.* & en 1698. & 1710. *in* 8°. En flamand à Utreck, en 1698 *fol.* En allemand à Gorlitz en 1592. *in* 8°. & à Breme en 1701. *in* 4°. Et à Schisbie en 1711. *in* 12°. En françois dans le quatriéme tome de la Bible de Desprez en 1717. *fol.* & *in* 12°. avec les autres Peres des tems apostoliques qui sont dans ce quatriéme volume, & dont la traduction est du confrere Legras de l'Oratoire.

CHAPITRE XIV.

Saint Papias, Evêque d'Hieraples.

I. NOUS joignons à l'histoire de saint Polycarpe celle d'un de ses (*a*) amis nommé Papias. Il étoit Evêque de Hieraples en Phrygie, & avoit eu pour maîtres Aristion & Jean le Prêtre ancien disciple du Seigneur ; car Papias (*b*) n'a- Histoire de la vie de Papias.

(*a*) *Papias Joannis auditor & amicus Polycarpi.* Euseb. lib. 3. cap. 36.

(*b*) C'est le sentiment d'Eusebe qui se fonde sur ce que Papias ne marque dans aucun endroit de ses ecrits, qu'il ait vû ou entendu les Apôtres, se contentant de dire dans la preface de ses cinq livres qui avoient pour titre : *Explication des oracles du Seigneur*, qu'il avoit appris la doctrine de la foi, de ceux qui avoient conversé familierement avec les Apôtres. Eusebe se fonde encore sur ce que le même Papias dit expressément qu'il avoit été disciple d'Aristion & de Jean le Prêtre *At verò Papias ipse in proœmio librorum suorum se quidem sanctorum Apostolorum spectatorem atque audi-*

voit pas vû les Apôtres, mais leurs disciples & quelques-uns des disciples du Seigneur. Il se rend à lui-même ce témoignage qu'il avoit été très-soigneux de retenir ce qu'il avoit appris des anciens. Je n'aimois pas, dit-il, comme la plûpart, ceux qui disoient beaucoup, mais ceux qui enseignoient la verité; ni ceux qui publioient de nouvelles maximes inventées par l'esprit humain, mais ceux qui rapportoient les regles que le Seigneur nous a laissées pour appuyer notre foi, & dont la verité même nous a instruit: Que si je trouvois quelqu'un de

---

torem fuisse non dicit, sed ab eorum familiaribus normam fidei se accepisse testatur. Et plus bas: *Et Papias quidem de quo nunc sermonem habemus, Apostolorum dicta, ab iis qui cum Apostolis versati fuerant se accepisse profitetur. Aristionis autem & Joannis Presbyteri auditorem se dicit fuisse.* Euseb. *hist. lib.* 3. *cap.* 39. En effet si Papias avoit eu le bonheur de voir les Apôtres & d'être du nombre de leurs disciples, ne s'en seroit-il pas fait honneur; & lui qui appuyoit ses commentaires de l'autorité d'Aristion & du Prêtre Jean, auroit-il manqué d'y employer celle de saint Jean & des autres Apôtres, s'il avoit reçû d'eux la doctrine de la foi? Qu'on lise la lettre de saint Irenée à Florin, & on y verra dans la personne de S. Polycarpe, avec quelle sainte complaisance ceux qui avoient conversé avec les Apôtres s'en faisoient partout un merite, & racontoient jusqu'aux moindres circonstances de leur vie dans toutes les occasions. Il me semble, dit saint Irenée, que j'entens encore dire à saint Polycarpe de quelle sorte il avoit conversé avec saint Jean & avec plusieurs autres qui avoient vû Jesus-Christ, les paroles qu'il avoit entenduës de leur bouche, & les particularités qu'ils lui avoient apprises de ce divin Sauveur, soit touchant ses miracles, soit touchant sa doctrine. Papias qui dit de lui-méme qu'il avoit été très-soigneux de retenir les traditions qu'il avoit apprises des disciples des Apotres, ne l'auroit-il pas été beaucoup plus de nous laisser par écrit celles qu'il auroit apprises des Apôtros mêmes, s'il eût été sous leur discipline? On objecte que saint Irenée dit que Papias a été disciple de saint Jean. *Hæc autem & Papias Joannis auditor & Polycarpi contubernalis.* Iren. *lib.* 5. *cap.* 33. Mais comment sçait-on que saint Irenée parle en cet endroit de saint Jean l'Apotre? Eusebe ne l'a pas cru, ou en tout cas il n'a pas suivi l'opinion de ce Pere, puisqu'il assure positivement que Papias ne fut jamais disciple des Apôtres. Ce qu'il y a de vrai, c'est que saint Irenée ne s'explique pas; & s'il est permis d'user ici de conjectures, il y a plus de raisons de croire qu'il a fait Papias disciple du Pretre Jean, que de saint Jean l'Evangeliste; car presque toutes les fois qu'il cite quelque chose de ce dernier, il lui donne la qualité de disciple du Seigneur; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans l'endroit contesté, s'il eût cru effectivement que Papias eût été son disciple. Voyez saint Irenée, *lib.* 2. *adv. hæres. cap.* 22. *lib.* 3. *cap.* 3. *cap.* 11. & *cap.* 1. Il ne se contente pas même dans le chapitre premier du livre troisiéme de donner à S. Jean la qualité de disciple du Seigneur, il le désigne encore par les autres marques qui lui sont particulieres dans l'Evangile: *Postea & Joannes discipulus Domini qui & supra pectus ejus recumbebat, & ipse edidit Evangelium, Ephesi Asiæ commorans, &c.* On objecte encore l'autorité de saint Jerôme, qui dans sa lettre 48. à Theodore veuve de Lucine, dit que *saint Irenée eut pour maître Papias disciple de saint Jean l'Evangeliste.* Mais il paroît que ce Pere n'étoit pas trop au fait de l'histoire de Papias qui ne fut jamais le maitre de saint Irenée, qui se dit partout disciple de saint Polycarpe. D'ailleurs saint Jerôme en parlant de Papias dans son catalogue des hommes illustres, n'a fait que copier Eusebe sans le contredire; ce qu'il auroit dû faire, s'il eût eû de bonnes preuves que Papias avoit eu pour maître saint Jean l'Evangeliste.

ceux qui avoient été disciples des anciens, je m'informois avec soin de tous leurs discours. Je demandois, par exemple, ce qu'avoit dit André, ou Pierre, ou Philippe, ou Thomas, ou Jacques, ou Jean, ou Matthieu, ou quelqu'autre disciple du Seigneur, & ce que disoient Aristion, ou le Prêtre (*a*) Jean l'ancien disciple du Seigneur. Car il me sembloit que les instructions que je tirois des livres ne me profitoient pas tant que ce que j'apprenois de vive voix.

II. Papias (*b*) écrivit cinq livres ausquels il donna pour titre : *Exposition des discours du Seigneur.* Il y citoit souvent Aristion & le Prêtre Jean, & y rapportoit plusieurs choses qu'il avoit apprises, soit d'eux, soit des autres anciens, y joignant ses explications pour en rendre la verité plus sensible. Mais parmi les diverses choses qu'il disoit être venuës à sa connoissance par une tradition non écrite touchant (*c*) les filles de Philippe, Livres de Papias.

(*a*) Tout ceci est tiré d'Eusebe, *lib.* 3. *cap.* 39. On voit dans les paroles de Papias, comment il distingue le Prêtre Jean de l'Apôtre; ce qui confirme, dit Eusebe, le recit de ceux qui assurent qu'il y a eu en Asie deux hommes de ce nom-là, & que l'on voit à Ephese le tombeau de l'un & de l'autre.

(*b*) *Papiæ verò quinque omninò feruntur libri, quorum titulus est :* de interpretatione oraculorum Dominicorum. *Horum quinque duntaxat Papiæ librorum meminit Irenæus his verbis : Testatur, inquit, hæc Papias Joannis auditor & amicus Polycarpi,* Πολυκάρπου δὲ ἑταῖρος, *scriptor antiquus in quarto operis sui libro. Sunt enim quinque ab eo compositi.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*c*) Nous transcrirons ici le peu qui nous reste des écrits de Papias, pour donner au lecteur une legere idée des matieres qu'il traitoit dans ses écrits. *Nec pigebit ea quæ quondam à senioribus didici, ac memoriæ mandavi, cum interpretationibus nostris adscribere, ut veritas eorum nostrâ quoque assertione firmetur. Non enim, ut plerique solent, eos unquam sectatus sum qui verbis affluerent, sed eos potiùs qui verum docerent : nec eos qui nova quædam & inusitata præcepta, sed illos qui Domini mandata in figuris tradita, & ab ipsa veritate profecta memorabant. Quòd si quis mihi interdum occurrebat, qui cum senioribus versatus fuisset, ex eo curiose sciscitabar quænam essent seniorum dicta : Quid Andreas, quid Petrus, quid Philippus, quid Thomas, quid Jacobus, quid Joannes, quid Matthæus, quid cæteri Domini discipuli dicere soliti essent ? Quidnam Aristion & Joannes Presbyter discipuli Domini prædicarent. Neque enim ex librorum lectione, tantam me utilitatem capere posse existimabam, quantam ex hominum adhuc superstitum vivâ voce.* Apud Euseb. lib. 3. cap. 39 *Verò operæ pretium fuerit, supra citatis Papiæ verbis, alia etiam ejusdem testimonia adjungere, in quibus miracula quædam ex aliorum fide ac traditione commemorat. Philippum quidem Apostolum unà cum filiabus Hierapoli degere solitum superiùs docuimus. Nunc verò quemadmodum Papias, qui iisdem temporibus vixit, mirabilem quandam narrationem à Philippi filiabus accepisse se refert, exponamus. Scribit enim mortuum suâ ætate ad vitam revocatum fuisse. Alterum quoque ingens miraculum refert de Justo qui Barsabas cognominatus est, qui cùm lethale poculum ebibisset, tamen Dei adjutus gratiâ nullum inde accepit incommodum.... Idem præterea scriptor aliâ nonnullâ nudæ vocis traditione ad se pervenisse testatur, novas quasdam scilicet Servatoris parabolas ac prædicationes, aliaque fabulis propiora. Inter quæ & mille annorum spatium post corporum resurrectionem fore dicit, quo regnum Christi corporaliter stet in orbe terrarum..... alias quoque suprà dicti Aristionis enarrationes sermonum Domini, & Joannis Presbyteri traditiones refert in suis libris; quas discendi studiosis indicasse contenti, rem illam quam de Marco Evangelista idem scriptor commemora-*

& Juſte ſurnommé Barſabas, il reſtoit quelques paraboles attribuées au Sauveur, qui ſelon la remarque d'Euſebe approchoient fort de la fable, particulierement ce qu'il racontoit, qu'après la reſurrection des morts Jeſus-Chriſt regneroit corporellement ſur la terre pendant mille ans. Ce qui venoit, ajoute cet hiſtorien, de quelques traditions qu'il n'avoit pas bien entenduës, ayant mal pris les diſcours des Apôtres, & n'ayant pas conçu le ſens myſterieux de leurs paraboles. Car autant que l'on en peut juger par ſes écrits, il avoit l'eſprit fort borné. Cependant ſon antiquité lui avoit donné tant de poids, que des grands hommes, & entr'autres ſaint Irenée & beaucoup d'autres écrivains Eccleſiaſtiques, l'ont ſuivi dans l'erreur des millenaires. André (*a*) de Ceſarée en Cappadoce rapporte de Papias que quelques-uns des Anges à qui Dieu avoit confié le gouvernement du monde, s'étoient mal acquittés de leur devoir; ce qui (*b*) paroît avoir rapport à l'opinion de quelques anciens qui ont entendu des Anges ce que l'Ecriture dit des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire, des deſcendans de Seth. Oecumenius lui attribuë encore une opinion ſur la mort de Judas, qui paroît inſoutenable.

Jugement qu'on en a porté.

III. Lucine riche Eſpagnol ayant prié ſaint Jerôme de lui envoyer la traduction qu'il avoit faite des livres de Joſeph, des traités de Papias & de ſaint Polycarpe, ce Pere lui fit réponſe qu'il n'étoit pas vrai qu'il les eût traduits. *Je* (*c*) *n'ai*, dit-il, *ni le tems ni la capacité de traduire de ſi excellens ouvrages, & de leur conſerver dans une langue étrangere leurs beautés naturelles*. Il faut en effet que les écrits de Papias ayent été conſiderables, ſoit pour la beauté du ſtyle, ſoit pour

vit, ſuperioribus eius verbis connectemus. Aiebat etiam, inquit Presbyter ille, Marcum Petri interpretem, quæcumque memoriæ mandaverat, diligenter perſcripſiſſe: non tamen ordine pertexuiſſe quæ à Domino aut dicta aut geſta fuerant. Neque enim ipſe Dominum audiverat, aut ſectatus fuerat unquam. Sed cum Petro, ut dixi poſteà, verſatus eſt, qui pro audientium utilitate, non verò ut ſermonum Domini hiſtoriam contexeret, prædicabat. Quocirca nihil peccavit Marcus, qui nonnulla ita ſcripſit, prout ipſe memoriâ repetebat. Id quippe unum ſtudebat, ut ne quid eorum quæ audierat, prætermitteret, aut ne quid falſi eis affingeret. Hæc de Marco Papias narrat. De Matthæo verò ſic habet: Matthæus quidem, inquit, hebraïco ſermone divina ſcripſit oracula: interpretatus eſt autem unuſquiſque ea prout potuit. Porrò idem Papias teſtimoniis ex priore Joannis epiſtola, & ex priore itidem Petri deſumptis utitur. Aliam quoque exponit hiſtoriam de muliere quæ multorum criminum coram Domino accuſata eſt. Quæ quidem hiſtoria in Evangelio ſecundùm Hebræos ſcripta habetur. Atque hæc cum aliis quæ ſupra poſuimus, non ſine cauſa à nobis obſervata ſint. Euſ. hiſt. lib. 3. c. 39.

(*a*) And. Cæſ. cap. 34. in Apocalypſ. pag. 67.

(*b*) Tillemont, tom. 2. hiſt. Eccleſ. pag. 299.

(*c*) Hieronim. epiſt. 28. ad Lucin.

le fond des matieres qui y étoient traitées, puisqu'Eusebe qui ne jugeoit de cet écrivain que par ses ouvrages, dit de lui (*a*), qu'il avoit beaucoup d'éloquence & qu'il sçavoit bien l'Ecriture. Il est vrai que dans un autre endroit il fait passer (*b*) Papias pour un homme d'un esprit fort mediocre. Mais cette censure ne tombe que sur la trop grande credulité de Papias, & sur son peu de penetration pour comprendre les discours des Apôtres & les sens mysterieux de leurs paraboles; car c'est à l'occasion de son sentiment sur le regne de mille ans après la resurrection, qu'Eusebe lui fait ce reproche. Or il n'est pas incompatible qu'un homme ait de l'éloquence, qu'il sçache les Ecritures, & qu'il soit néanmoins peu propre pour en développer les sens cachés, & les mysteres les plus profonds. Eusebe remarque (*c*) encore que Papias se servoit souvent de passages tirés de la premiere épitre de saint Jean & de la premiere de saint Pierre, & qu'il rapportoit aussi de l'Evangile selon les Hebreux l'histoire d'une femme accusée de plusieurs pechés devant le Sauveur. On ne sçait pas en quel tems il mourut, ni quel fut le genre de sa mort; mais nous avons traité de ses écrits immediatement après ceux de saint Polycarpe à l'exemple de saint Jerôme qui a suivi cet ordre dans son catalogue des hommes illustres.

(*a*) *Papias vir inprimis disertus & eruditus ac scripturarum peritus.* Euseb. *lib* 3. *cap.* 36. Cet éloge ne se trouve point dans plusieurs manuscrits, ni dans l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe traduite par Rufin. Ce qui fait croire à Monsieur de Valois qu'il a été ajouté après coup. Cependant on le lisoit dans le manuscrit de la biblioteque du Roy, dont Robert Etienne s'est servi dans l'édition de cette histoire; & la maniere dont saint Jerôme parle des écrits de Papias ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne fût effectivement habile. *Voyez* Grabe, tom. 2. spicileg. Pat. pag. 28. Cave, hist. litt. pag. 30. Nourry, in apparatu ad bibl. Pat. tom. 1. pag. 269.

(*b*) *Fuit enim Papias mediocri admodum ingenio ut ex scriptis illius conjicere licet.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*c*) *Porro idem Papias testimoniis ex priore Joannis epistola, & ex priore itidem Petri desumptis utitur.* Euseb. ibid.



CHAPITRE XV.

Saint Quadrat Apologiste & Prophete, Evêque d'Athenes.

S. Quadrat disciple des Apotres, & Prophete.

I. SAINT Quadrat disciple *(a)* des Apôtres, est compté parmi ceux qui avoient reçû de Dieu le don *(b)* de Prophetie. Eusebe *(c)* en parle comme d'un homme excellent, & qui paroissoit avec le plus d'éclat dans l'Eglise au commencement du second siecle. Quadrat, dit cet historien, & plusieurs autres qui étoient celebres dans l'Eglise sous le regne de Trajan, y composoient le premier dégré de la tradition Ecclesiastique, venuë des Apôtres, dont ils avoient été les disciples. Ces hommes divins imitant le zele de leurs maîtres, élevoient l'édifice des Eglises dont les Apôtres avoient jetté les fondemens, travaillant avec une application infatigable à la prédication de l'Evangile, & répandant par toute la terre la semence divine de la parole. Car la plûpart de ceux qui embrassoient alors la foi, étant remplis de l'amour d'une sainte philosophie, commençoient par distribuer leurs biens aux pauvres selon le précepte du Sauveur, & alloient après cela faire en divers païs la fonction d'Evangeliste, annonçant la foi en Jesus-Christ à ceux qui n'en avoient pas encore oüi parler; & leur communiquant les livres sacrés de l'Evangile. Quand ils avoient ainsi posé les fondemens de la Religion dans un païs infidele, ils y établissoient des Pasteurs à qui ils confioient le soin des ames qu'ils avoient acquises à Jesus-Christ; & ils passoient ensuite

(*a*) *Quadratus Apostolorum discipulus.* Hieronim. in catalogo, cap. 19.

(*b*) Eusеb. lib. 3. hist. cap. 37.

(*c*) *Eadem tempestate floruit etiam Quadratus qui cum Philippi filiabus propheticâ gratiâ illustris fuisse memoratur. Præter hos alii quoque complures eodem tempore viguerunt, inter Apostolorum successores principem obtinentes locum. Qui utpote discipuli tantorum virorum admirabiles planè ac divini, Ecclesiarum fundamenta, quæ variis in locis Apostoli priùs jecerant, additis ædificiis extruxerunt. Prædicationem Evangelii magis ac magis promoventes, & salutaria regni cœlestis semina per universum terrarum orbem latè spargentes. Si quidem plerique ex illius temporis discipulis.... Servatoris nostri præceptum jam anteà expleverant, divisis inter egentes facultatibus suis. Deinde relictâ patriâ peregrè proficiscentes munus obibant Evangelistarum: iis qui fidei sermonem nondum audivissent, Christum prædicare, & sacrorum Evangeliorum libros tradere ambitiosè satagentes. Hi postquam in remotis quibusdam ac barbaris regionibus fundamenta fidei jecerant, aliosque pastores constituerant, & novellæ plantationis curam iisdem commiserant, eo contenti ad alias gentes ac regiones comitante Dei gratiâ ac virtute properabant. Quippe divini Spiritûs vis ac potentia multa per eosdem miracula etiamtum operabatur; adeò ut primâ statim auditâ prædicatione, universi simul populi veri Numinis cultum promptissimo animo susciperent.* Euseb. lib. 3. c. 37.

dans

dans d'autres païs. Car l'Esprit-saint operoit encore alors par ses serviteurs un grand nombre de prodiges extraordinaires, de sorte que dès qu'ils commençoient à prêcher, on voyoit quelquefois des peuples entiers embrasser tout d'un coup la foi du vrai Dieu & recevoir dans leurs cœurs les regles de la pieté.

Il succede à Publius dans l'Evêché d'Athenes vers l'an 125.

II. Publius successeur de saint Denys l'Areopagite dans l'Evêché d'Athenes, ayant reçû la couronne du martyre sous l'Empire d'Adrien vers l'an 125. de Jesus-Christ, S. Quadrat (*a*) fut choisi pour lui succeder; & on lui donne cette loüange que par sa foi & par son zele il rassembla les fideles que la terreur de la persecution avoit dispersés, & ralluma le feu de leur foi qui commençoit à s'éteindre.

Il compose une apologie pour les Chrétiens l'an 126.

III. L'Empereur Adrien visitant les Provinces de l'Empire, vint pour la seconde fois à Athenes la huitiéme année de son regne, la 124. de Jesus-Christ; il y passa l'hyver, & s'y fit initier aux mysteres d'Eleusine. La persecution qui avoit déja commencé contre les Chrétiens, devint plus forte après cette initiation, les payens se sentant appuyés par l'attachement de l'Empereur au culte des faux dieux, dans la haine qu'ils portoient aux Chrétiens. C'est ce qui engagea Quadrat (*b*) à prendre la défense de la Religion chrétienne dans une apologie qu'il composa pour ce sujet, & qu'il adressa à Adrien l'an 126. de Jesus-Christ; d'autres disent l'an 131. S. Quadrat se fit si fort admirer dans cette piece, qu'elle eut la force d'éteindre la persecution dont l'Eglise étoit alors agitée. Eusebe (*c*) qui l'avoit lûë, dit qu'elle faisoit voir l'excellent esprit de son auteur

---

(*a*) Nous suivons ici le sentiment de saint Jerôme, qui dans son catalogue des hommes illustres dit que saint Quadrat l'Apologiste succeda à Publius dans l'Evêché d'Athenes : *Quadratus Apostolorum discipulus, Publio Athenarum Episcopo ob Christi fidem martyrio coronato in locum ejus substituitur.* Hieronim. *in catalog. c.* 19. Il repete la même chose dans son épitre 84. à Magnus. Son sentiment est fondé sur un fragment de l'épitre de S. Denis de Corinthe, adressée aux Chrétiens de l'Eglise d'Athenes, dans laquelle il dit en termes exprès, qu'après le martyre de Publius ils ont eu pour Evêque Quadrat : *Meminit etiam Quadrati qui post martyrium Publii Episcopus Atheniensium est constitutus.* Euseb. *lib.* 4. *hist. c.* 23. Or ce Publius fut martyrisé en l'an 125. de Jesus-Christ, selon qu'il est remarqué dans un ancien manuscrit cité par Bollandus au 21. jour de Janvier. Un an auparavant, Quadrat adressa son apologie pour les Chrétiens à Adrien.

(*b*) *Quadratus Apostolorum discipulus & Atheniensis Pontifex Ecclesiæ, nonne Adriano Principi, Eleusinæ sacra invisenti, librum pro nostra religione tradidit? Et tantæ admirationi omnibus fuit, ut persecutionem gravissimam illius excellens sedaret ingenium.* Hier. epist. 84. ad Magnum.

(*c*) *Adriano Quadratus obtulit orationem, quam pro defensione religionis nostræ idcirco conscripserat, quod quidam malevoli homines vexare nostros atque incessare conabantur. Extat hodieque apud plerosque ex fratribus hæc oratio, quam nos etiam habemus; ex qua & in-*

& la pureté de sa doctrine. Saint Jerôme (*a*) l'appelle un ouvrage très-utile, rempli de puissans raisonnemens, plein des lumieres de la foi, & digne d'un disciple des Apôtres. On ne peut donc trop regretter un monument qui faisoit tant d'honneur à notre Religion ; car il ne nous en reste plus qu'un fragment qu'Eusebe nous a conservé, & dans lequel Quadrat pour montrer la difference des miracles de Jesus-Christ d'avec les prodiges des imposteurs, dit (*b*) „ Mais pour les œuvres de „ notre Sauveur, elles demeuroient toujours, car elles étoient „ vraies. Les malades gueris, les morts ressuscités n'ont pas „ seulement paru gueris & ressuscités ; ils sont demeurés tels ; „ & pendant que le Sauveur étoit sur la terre, & même long-„ tems après qu'il s'est retiré ; ensorte que quelques-uns d'en-„ tr'eux sont venus jusqu'à notre tems. Eusebe Evêque (*c*) de Thessalonique employa quelques passages de saint Quadrat pour refuter un moine Eutychien, nommé André, qui les avoit corrompus & alterés pour appuyer ses erreurs. Mais Photius (*d*) de qui nous apprenons ce fait ne nous a pas transmis ces passages, ni marqué ce qu'ils contenoient.

CHAPITRE XVI.

Saint Aristide Apologiste, & Agrippa surnommé Castor.

Patrie d'Aristide, sa profession.

I. SAINT Aristide étoit (*e*) Athenien de naissance & Philosophe de profession. On dit qu'il en garda l'habit lorsqu'il embrassa la foi ; ce que fit aussi S. Justin comme nous le di-

---

genium ejus viri & rectam apostolicæ fidei doctrinam perspicuè licet cognoscere. Euseb. lib. 4. c. 3.

(*a*) *Cùmque Adrianus Athenis exegisset hyemem, invisens Eleusinam, & omnibus penè Græciæ sacris initiatus dedisset occasionem his qui Christianos oderant absque præcepto Imperatoris vexare credentes : porrexit ei librum Quadratus pro religione nostrâ compositum, valde utilem, plenumque rationis, & fidei, & apostolicæ doctrinæ dignum.* Hier. in catal. c. 19.

(*b*) *Servatoris nostri opera semper conspicua erant ; quippe quæ vera essent. Ii scilicet qui morbis liberati, aut qui ex morte ad vitam revocati fuerant ; qui quidem non solùm cùm sanabantur, aut dum ad vitam revocabantur conspecti sunt ab omnibus, sed secuto deinceps tempore. Nec solùm quamdiu in terris moratus est Servator noster ; verùm etiam post ejus discessum diu superstites fuerunt. Adeò ut nonnulli eorum etiam ad nostra usque tempora pervenerint.* Euseb. lib. 4. hist cap. 3.

(*c*) Cet auteur vivoit du tems de S. Gregoire le Grand.

(*d*) Phot. cod. 162. pag. 348.

(*e*) *Aristides Atheniensis Philosophus eloquentissimus, & sub pristino habitu discipulus Christi, volumen nostri dogmatis rationem continens eodem tempore quo & Quadratus Adriano Principi dedit, id est apologeticum pro Christianis,*

rons dans la ſuite. Quoique ſaint Jerôme ait fait honneur à l'apologie de Quadrat, de la paix renduë à l'Egliſe, il faut neanmoins convenir que ſaint Ariſtide partagea cette gloire avec lui; car il preſenta en même tems à Adrien une bonne apologie pour les Chrétiens, remplie de paſſages (*a*) choiſis des Philoſophes, qui fut fort bien reçuë. Uſuard (*b*) & Adon diſent qu'il ſoutint la divinité de Jeſus-Chriſt devant Adrien, non-ſeulement par ſes écrits, mais encore par un fort beau diſcours qu'il prononça en ſa preſence; & le premier ajoute qu'il y faiſoit mention du martyre de ſaint Denys l'Areopagite. Ce qui donne quelque lieu de croire que l'apologie d'Ariſtide ſubſiſtoit encore au tems d'Uſuard; & un auteur moderne (le ſieur de la Guilletiere) dit dans un livre intitulé: *Athenes ancienne & moderne*, que quelques Caloïers ſe vantent d'avoir encore cette apologie dans la biblioteque du monaſtere de Medelli, à ſix mille d'Athenes. Mais on ne peut gueres compter ſur leur parole.

Agrippa défenseur de la verité de la Religion.

II. En ce même tems fleuriſſoit Agrippa (*c*) ſurnommé Caſtor, homme très-ſçavant & très-inſtruit des divines Ecritures. Euſebe dit que cet auteur avoit refuté avec beaucoup de force & de lumieres dans un ouvrage fait exprès, les erreurs de Baſilide, & découvert tous ſes myſteres ridicules. Ce traité n'eſt pas venu juſqu'à nous; mais ſelon la remarque d'Euſebe qui l'avoit lû, Agrippa y faiſoit (*d*) mention des vingt-quatre livres que Baſilide avoit compoſés ſur l'Evangile, & y di-

quod uſque hodie perſeverans apud Philologos ingenii ejus judicium eſt. Hieronim. in catalog. cap. 20.

(*a*) *Ariſtides Philoſophus vir eloquentiſſimus, eidem Principi apologeticum pro Chriſtianis obtulit, contextum Philoſophorum ſententiis.* Hieronim. epiſt. 83. ad Magnum.

(*b*) Uſuard. ad diem 31. Auguſt. & 3. Octobris. Ado, ad diem 31. Auguſti.

(*c*) *Agrippa vir valde doctus.* Hieronim. in catalog. cap. 21. *Porrò cum eodem tempore plurimi Eccleſiaſtici viri, patrocinium veritatis ſuſciperent, & pro eccleſiaſtica apoſtolicaque doctrina diſertiſſimè decertarent, nonnulli etiam aſſertiones ſuas ſcriptis proditas tamquam remedia ad cavendas ſupradictas hæreſes comparata poſteris reliquerunt, ex quibus pervenit ad nos Agrippæ Caſtoris ſcriptoris eâ ætate nobiliſſimi validiſſima adversùs Baſilidem confutatio: in qua hominis præſtigiæ ac fraudes deteguntur; dumque cuncta ejus arcana profert in lucem quatuor & viginti libros in Evangelium ab illo conſcriptos eſſe memorat, &c.* Euſeb. lib. 4. cap. 7.

(*d*) Monſieur de Tillemont dit que les vingt-quatre livres de Baſilide furent refutés par Agrippa, & ſaint Jerôme paroît l'avoir crû ainſi; mais Euſebe ne dit autre choſe, ſinon qu'Agrippa faiſoit mention dans ſon traité contre les erreurs de Baſilide des vingt-quatre livres que cet hereſiarque avoit écrits ſur l'Evangile. Archelaus rapporte un fragment du treiziéme livre ou traité de Baſilide, dans le chapitre 55. de ſon ouvrage contre Manés. S. Clement d'Alexandrie en cite un autre dans le quatriéme livre de ſes ſtromates, pag. 506. tiré du vingt-troiſiéme traité.

ſoit que cet hereſiarque, en rejettant les vrais Prophetes, en avoit ſuppoſé de faux, auſquels, pour épouvanter les ſimples, il donnoit des noms barbares comme Barrabas & Barcoph. L'on trouvoit dans ce même traité que Baſilide enſeignoit qu'il étoit indifferent de manger des viandes offertes aux idoles, & de renoncer la foi durant la perſecution; qu'il obligeoit ſes diſciples à garder un ſilence de cinq ans, comme les Pythagoriciens. Baſilide laiſſa après lui un fils nommé Iſidore qui encherit ſur les impietés de ſon pere. Ce qui engagea Agrippa à prendre la plume une ſeconde fois pour défendre les verités de la Religion. Mais ce ſecond écrit a eu le même ſort que le premier. Euſebe ni ſaint Jerôme ne diſent rien de ce dernier ouvrage d'Agrippa; mais Theodoret en parle dans ſon premier livre (*a*) des fables des heretiques.

CHAPITRE XVII.

Ariſton de Pella.

Apologie d'Ariſton pour les Chrétiens.

I. DANS les commencemens de l'Empire de Tite Antonin vers l'an 140. de Jeſus-Chriſt, vivoit un Juif converti à la foi, nommé Ariſton. Il étoit de Pella, ville à l'extrêmité de la Perée du côté du Septentrion. Cet auteur avoit compoſé un (*b*) livre contre les Juifs en forme de dialogue, auquel il avoit donné pour titre: *Diſpute de Jaſon & de Papiſque.* Ce Jaſon, qui étoit Juif d'origine & Chrétien de religion, y prenoit la défenſe du Chriſtianiſme. Papiſque au contraire qui étoit un Juif d'Alexandrie y défendoit ſes ſuperſtitions avec l'opiniâtreté ordinaire à ceux de ſa nation. Cependant Jaſon le convainquit ſi bien par les écritures mêmes des Juifs, c'eſt-à-dire, par les livres de l'ancien Teſtament, & il lui montra ſi clairement que les oracles où il eſt parlé du Meſſie, ont été accomplis en Jeſus-Chriſt, que Papiſque éclairé interieurement

---

(*a*) Theodoret, lib. 1. hæret. fabul. cap. 4.

(*b*) Saint Clement d'Alexandrie attribuoit cet ouvrage à ſaint Luc; mais en cela il n'a été ſuivi de perſonne; & ſaint Maxime, Abbé au ſeptiéme ſiecle, en fait auteur Ariſton de Pella: ſentiment qui a été adopté de preſque tous les ſçavans: *Legi etiam ſeptem cœlos in diſputatione Papiſci & Jaſonis ab Ariſtone Pellæ ſcripta, quam Clemens lib. 6. hypotypoſeon ait ſanctum Lucam deſcripſiſſe.* Maxim. in c. 1. theolog. myſt. Dyoniſ.

(*a*) par les lumieres de l'Esprit-saint, crut en Jesus-Christ Fils de Dieu, & pria Jason de lui faire obtenir le sceau de sa foi & de sa religion, c'est-à-dire (*b*) le Baptême.

II. Celse l'Epicurien reprochoit aux Chrétiens que tous les livres que l'on avoit faits en faveur de notre Religion, ne contenoient rien que de méprisable, & citoit entre autres celui dont nous parlons. (*c*) *Telle est*, disoit-il, *la dispute d'un certain Papisque & d'un certain Jason, qui est plutôt digne à mon avis de pitié & d'indignation, qu'elle n'est capable de faire rire.* A quoi Origene répond qu'il n'y a rien dans cet ouvrage qui soit digne de raillerie ou de mépris. Il en appelle à tous ceux qui voudront se donner la peine de le lire sans préjugé, & il soutient qu'ils auront (*d*) une idée moins desavantageuse du livre que de celui qui le condamne. Origene montre encore qu'il contient des preuves très-solides de la verité de notre religion, & il ajoute qu'il ne faut pas s'imaginer que l'auteur de ce dialogue n'ait mis que de foibles raisons dans la bouche du Juif qu'il y fait parler, afin de le vaincre plus aisement; qu'au contraire il lui fournit ce qu'il y a de plus fort contre la Religion Chrétienne. Mais en même tems il reconnoît que cet écrit étoit un des moins considerables de ceux qui ont été faits pour la défense de notre foi, & il avouë qu'il étoit plus capable d'instruire les simples que de satisfaire les personnes *intelligentes*. Cependant il paroît rejetter ce défaut sur la simplicité du style de l'ouvrage, & sur certaines explications allegoriques qui n'étoient pas assez justes.

Jugement de cet ouvrage.

III. Saint Jerôme n'a point parlé de cette dispute dans son livre des hommes illustres; mais il l'a citée en (*e*) deux autres endroits de ses ouvrages. Il lui donne le titre d'*altercation*,

Il a été écrit en grec vers l'an 140.

(*a*) Tom. op. Cypriani, pag 171.

(*b*) *Victrice in Papisci corde Jasonis de Spiritûs sancti infusione doctrina, Papiscus intellectum veritatis admissus, & ad timorem Domini ipso miserante Domino formatus, & in Jesum Christum Filium Dei credidit, & ut signaculum sumeret deprecatus Jasonem postulavit.* Apud Cyprian. in append. pag. 171.

(*c*) Celsus, apud Origen. lib. 4. cont. Cels. pag. 199.

(*d*) *Ego cuperem quemcumque post audita grandia Celsi verba dicentis scriptum illud cui titulus est* Jasonis & Papisci contentio de Christo, *non risu sed odio dignum esse accepto in manus opusculo aliquantum operæ lectioni ejus insumere, ut reipsâ doctus nihil inesse ibi dignum odio, damnet Celsi vaniloquentiam. Si enim incorrupto animo ad legendum accesserit, ne ridiculum quidem quidquam in eo inveniet, in quo inducitur Christianus cum Judæo disputans, & ex ipsis Judæorum litteris evincens quæcumque de Christo per Prophetas prædicta sunt in Jesum competere, quamvis strenuè satisque contrariè contradicat adversarius.* Ibid. pag. 199.

(*e*) Hieronim. tradit. in Genes. & lib. 2. in cap. 3. epist. ad Galat.

& dit qu'elle étoit écrite en grec. Un Chrétien nommé Celse jugeant qu'elle pourrroit être utile pour convaincre les Juifs, la traduisit (*a*) de grec en latin, & l'adressa à un saint Evêque nommé Vigile qui sçavoit l'une & l'autre langue, afin qu'il jugeât de la fidelité de sa traduction. Nous avons encore la preface du traducteur ; mais l'ouvrage qui, selon que le dit Origene, étoit petit, n'est pas venu jusqu'à nous. Il paroît que ce traducteur vivoit dans le tems des persecutions, puisqu'il prédit à Vigile la couronne du martyre, & qu'il le prie de se souvenir de lui dans le ciel. Cependant plusieurs auteurs prétendent que Vigile à qui Celse adresse sa traduction, est Vigile Evêque de Tapse vers l'an 484. & j'avouë qu'il seroit difficile de prouver sans replique que Celse étoit bien anterieur. Quant à Celse l'Epicurien, contre lequel Origene a écrit, il y a apparence qu'il est le même que celui à qui Lucien adresse son *faux Prophete*, & qu'il écrivoit sous l'Empire de Commode. Ainsi puisque le dialogue de Jason & de Papisque étoit dès-lors connu de tout le monde, & même des Payens, il faut qu'il ait été écrit plusieurs années auparavant, vers l'an 140.

Ce qu'il y avoit de remarquable dans cet ouvrage.

IV. S. Jerôme dit que l'auteur de ce dialogue y remarquoit qu'au commencement (*b*) du livre de la Genese, on lisoit selon l'hebreu que Dieu avoit fait *le ciel & la terre dans son Fils*; & qu'au lieu (*c*) que nous lisons dans le Deuteronome, maudit de Dieu celui qui est pendu au bois, Ariston lisoit, *la malediction de Dieu qui est pendu* au bois. C'est du même écrivain qu'Eusebe avoit appris (*d*) que la dix-huitiéme année du regne d'Adrien, la guerre s'étant fort échauffée entre les Juifs & les Romains, ceux-ci s'opiniâtrerent tellement au siege de Bethora (*e*), que la plus grande partie des habitans de cette Ville perirent de faim & de soif ; que le reste en fut chassé, & qu'Adrien donna un

(*a*) Tom. oper. Cyprian. in appendice, pag. 171.

(*b*) *Plerique existimant sicut in altercatione quoque Jasonis & Papisci scriptum est in hebræo haberi, in Filio Deus fecit cœlum & terram.* Hieronim. tradit. in Genes.

(*c*) *Memini me in altercatione Jasonis & Papisci, quæ græco sermone conscripta est, ita reperisse: Maledictio Dei qui appensus est.* Hier. lib. 2. in cap. 3. epist. ad Gal.

(*d*) *Anno demùm octavo decimo Imperii Adriani, cùm totius belli vis circa Bethora urbem minutissimam, nec procul Hierosolymis dissitam exarsisset, & protractâ diutiùs à Romanis obsidione, rebelles fame ac siti oppressi essent, ipseque adeò seditionis autor debitas pœnas dedisset, ex eo deinceps tempore universa Judæorum gens in regionem circum Hierosolymam sitam pedem inferre prohibita est lege & constitutione Imperatoris Adriani, adeò ut ne prospicere quidem è longinquo patrium solùm ipsis liceret, ut scribit Aristo Pellæus.* Euseb. lib. 4. hist. cap. 6.

(*e*) Cette Ville étoit extrêmement forte & dans le voisinage de Jerusalem.

Edit portant défenſe à tous les Juifs d'approcher des environs de Jeruſalem. Euſebe ne dit pas de quel ouvrage d'Ariſton il avoit tiré ces circonſtances. Mais rien n'empêche qu'il ne les ait lûës dans ſon dialogue entre Jaſon & Papiſque, ſans qu'il ſoit beſoin de ſuppoſer à cet auteur une hiſtoire ſuivie de la ruine des Juifs. Ariſton a pû rapporter dans ce dialogue l'Edit d'Adrien, comme une preuve de l'accompliſſement des Propheties contre les Juifs, ainſi que Tertullien l'a fait depuis dans un de ſes traités.

CHAPITRE XVIII.

De la lettre de l'Egliſe de Smyrne touchant le martyre de S. Polycarpe.

I. LEs Chrétiens de l'Egliſe (*a*) de la ville de Philomele dans la grande Phrygie, ayant prié ceux de Smyrne de leur mander en détail comment ſaint Polycarpe avoit conſommé ſon martyre, ceux-ci leur écrivirent la lettre que nous avons encore, & la leur envoyerent par un nommé Marc ou Martien. Ils ſe ſervirent pour la compoſer d'Evariſte, au nom duquel ils ſaluent les fideles de Philomele. Quelle fut l'occaſion de cette lettre.

II Mais quoique cette lettre fût adreſſée particulierement aux Chrétiens de Philomele, ils y étoient (*b*) neanmoins priés de la part des fideles de Smyrne de la communiquer aux autres Egliſes, afin qu'elles glorifiaſſent auſſi le Seigneur des graces toutes particulieres qu'il fait à ſes élûs. C'eſt pourquoi l'inſcription de la lettre porte : *L'Egliſe de Smyrne à l'Egliſe de Philomele, & à tous les Dioceſes de la ſainte Egliſe Catholique.* D'autres au lieu de *Philomele*, liſent *Philadelphie*, parce que cette lettre étant circulaire, on la rempliſſoit du nom de diverſes Egliſes auſquelles on l'envoyoit. A qui elle fut adreſſée.

III. Les fideles de Smyrne après avoir décrit dans cette épitre l'hiſtoire du martyre de ſaint Polycarpe, (*c*) ajoutent Elle fut écrite vers l'an 166.

(*a*) Epiſt. Eccleſ. Smyrn. ſub finem.

(*b*) Ibid.

(*c*) *Atque ita nos poſtea oſſa illius gemmis pretioſiſſimis exquiſitiora, & ſuper aurum probatiora tollentes, ubi decebat depoſuimus. Quo etiam loci nobis ut fieri poterit congregatis in exultatione ac gaudio, præbebit Dominus natalem martyrii ejus diem celebrare, tum in memoriam eorum qui certamina pertulerunt, tum in venturorum hominum exercitationem & alacritatem.* Epiſt. Eccleſ. Smyrn. n. 18.

qu'ils esperent s'assembler tous les ans au lieu où ils avoient mis ses ossemens, pour y celebrer avec joye le jour & la fête de son martyre. Ce qui fait voir que cette lettre fut écrite l'année même de la mort de S. Polycarpe, c'est-à-dire l'an 166.

Ce qu'elle contient de remarquable.

IV. On trouve dans cette lettre non-seulement l'histoire du martyre de saint Polycarpe que nous avons rapportée plus haut; mais encore celle de saint Germanique & de douze autres Chrétiens de Philadelphie, qui avoient été exposés aux bêtes à Smyrne quelques jours avant saint Polycarpe. On y fait aussi le recit de la triste chûte d'un Phrygien nommé Quintus qui s'appuyant trop sur ses propres forces, & écoutant trop facilement un desir indiscret de mourir pour la foi, donna bientôt des marques de sa foiblesse. Car s'étant presenté lui-même aux persecuteurs, à peine eut-il apperçu les bêtes ausquelles on vouloit l'exposer, qu'il sentit que toute sa resolution l'abandonnoit, & qu'il se laissa persuader de sacrifier. Sur quoi les Chrétiens de Smyrne font cette sage reflexion: (*a*) Que nous devons être extrêmement retenus à loüer ceux qui par une présomption temeraire préviennent la recherche des Juges; & qu'au contraire ceux-là sont dignes de nos loüanges & de la gloire du martyre, qui, se défiant d'eux-mêmes, se tiennent cachés & ne sortent de leur retraite que par l'ordre de Dieu. Aussi voyons nous, ajoutent-ils, que l'Evangile prescrit aux fideles cette conduite humble & prudente, & que dans le même tems que l'imprudent Phrygien pour l'avoir negligée, se rend, cede & est vaincu; le sage Polycarpe pour l'avoir suivie, se soutient, résiste & triomphe. On y voit (*b*) encore que les plus grands Saints se faisoient un devoir de respecter les puissances de la terre, & qu'ils étoient (*c*) persuadés que la mort qu'ils enduroient pour Jesus-Christ, leur

(*a*) *Propter hoc igitur fratres non probamus eos, qui sponte sese offerunt, quandoquidem non ita docet Evangelium.* Ibid. n. 4.

(*b*) *Edocti namque sumus Principibus & Potestatibus à Deo ordinatis honorem prout decet, qui nobis non officiat, dare.* Ibid. n. 10.

(*c*) *Domine Deus omnipotens Pater dilecti ac benedicti Filii tui Jesu-Christi, per quem tui notitiam accepimus, Deus Angelorum & Virtutum, ac universæ creaturæ, totiusque justorum generis qui vivunt in conspectu tuo: Benedico te quoniam me hâc die, atque hâc horâ dignatus es, ut partem caperem in numero martyrum tuorum in calice Christi tui, ad resurrectionem vitæ æternæ, animæ & corporis in incorruptione Spiritûs sancti; inter quos utinam suscipiar hodie coram te in sacrificio pingui & accepto, quemadmodum præparasti & adimplevisti, mendacii nescius, ac verax Deus. Quapropter de omnibus laudo te, benedico te, glorifico te, cum sempiterno & cœlesti Jesu Christo, dilecto Filio tuo, cum quo tibi & Spiritui sancto gloria & nunc & in futura sæcula. Amen.* Polycarp. ibid. n. 17. Vid. n. 17. 19. infra.

procuroit

procuroit ſans aucun délai la poſſeſſion du ſouverain bien & une vie éternellement heureuſe ; qu'il ſe faiſoit quelquefois des prodiges dans le moment (*a*) qu'ils conſommoient leur martyre ; que les Juifs ſe mêloient (*b*) avec les Payens lorſqu'il s'agiſſoit de perſecuter les Chrétiens, & qu'ils faiſoient alors leurs (*c*) efforts pour empêcher qu'on ne permît aux Chrétiens d'enlever les reliques des martyrs, diſant qu'ils abandonneroient le culte du Crucifié pour mettre Polycarpe en ſa place, s'ils pouvoient avoir de ſes reliques ; mais que la foi des Chrétiens étoit que quoiqu'il leur fût permis (*d*) d'honorer les Saints & de s'adreſſer à eux pour obtenir par leur interceſſion d'avoir part à la gloire dont ils jouiſſent, ils étoient toutefois perſuadés que c'étoit à Dieu ſeul qu'ils devoient offrir leurs vœux & leurs prieres, & qu'ils ne devoient adorer que le Fils unique de Dieu ; qu'ils (*e*) reveroient les reliques des martyrs, qu'ils les conſervoient comme des pierres precieuſes, & qu'ils s'aſſembloient au lieu qu'ils avoient jugé digne de les renfermer, pour y celebrer le jour de la fête du Saint dont étoient ces reliques. Sur la fin de cette lettre les Chrétiens de Smyrne rendent gloire aux trois Perſonnes de la ſainte Trinité en ces termes : Uniſſons-nous aux Apôtres & à tous les juſtes de l'Egliſe du ciel, & de celle de la terre ; & beniſſons tous

---

(*a*) *Cùm verò ingens flamma emicaſſet ; grande miraculum vidimus, quibus ſpectare conceſſum fuit ; qui & ideò reſervati ſumus, ut aliis quæ contigerunt annuntiaremus. Ignis enim fornicis ſpeciem præbens tanquam navis velum à vento repletum atque ſinuatum, undique circumdedit martyris corpus ; quod quidem in medio poſitum, non ut caro aſſa videbatur, ſed veluti panis coctus, vel ſicut aurum & argentum in fornace candens. Tantam quippe fragrantiam odorabamur, ac ſi thus aut aliud quoddam pretioſorum aromatum oluiſſet.* Epiſt. Eccleſ. Smyrn. n. 15. *Tandem igitur cernentes improbi, corpus ipſius non poſſe conſumi, juſſerunt confectorem propiùs accedere, pugionem capulo tenus abdere. Quòd cùm ille feciſſet, egreſſa eſt columba, item tanta vis ſanguinis, ut ignem extingueret, utque univerſa plebs miraretur tantum eſſe diſcrimen inter fideles & electos.* Ibid. n. 16.

(*b*) *Tunc placuit illis uno conſenſu inclamare, ut Polycarpus vivus combureretur . . . Hæc igitur citiùs peracta ſunt, quàm pronunciata, cunctâ plebe confeſtim ex officinis ac balneis ligna & ſarmenta congregante, præcipuè Judæis, alacri animo, ut ſolent, ad iſta juvantibus.* N. 12. & 13.

(*c*) *Sed cùm æmulus ille ac invidus & malus juſtorumque generi adverſus, cerneret inſigne illius martyrium, moreſque ab ineunte ætate irreprehenſos, & illum immortalitatis coronâ redimitum, præmiumque controverſiæ expers reportaſſe ; operam dedit ne reliquiæ ejus à nobis auferrentur : quamvis multi id facere cuperent, & ſancto illius corpori communicare. Suggeſſit ergo Nicetæ Herodis patri, fratri autem Alces, adire Proconſulem, ne corpus illius ad ſepeliendum traderet ; ne inquit, relicto crucifixo hunc colere incipiant. Atque hæc aiebant, ſuggerentibus & inſtantibus Judæis, qui etiam nos obſervaverant eum ex igne extracturos. Ignari quod nec Chriſtum unquam derelinquere poterimus, nec alium quemquam colere. Illum ſi quidem ut pote Filium Dei, adoramus ; martyres verò tanquam Domini diſcipulos & imitatores, meritò diligimus....* Ibid. n. 17.

(*d*) Ibid. n. 17.

(*e*) N. 18. ut ſupra, litterâ (*e*) paginæ 695.

d'une voix Dieu (*a*) Pere tout-puiſſant, beniſſons Jeſus-Chriſt notre Seigneur, le Sauveur de nos ames, le maître de nos corps & le Paſteur de l'Egliſe univerſelle ; beniſſons le ſaint Eſprit par qui toutes choſes nous ont été revelées.

Jugement & éditions de cette lettre.

V. Les critiques les plus (*b*) ſeveres ont trouvé tant d'onction dans cette lettre qu'ils ſe ſont cru obligés d'avoüer qu'il n'y avoit rien de plus touchant dans toute l'hiſtoire de l'Egliſe, & qu'ils ne pouvoient en ſoutenir la lecture ſans ſe ſentir comme transportés hors d'eux-mêmes. Saint Irenée (*c*) avoit eu une copie de cette lettre ; Caius ſon diſciple la tranſcrivit, & après lui un nommé Socrate de Corinthe, & un autre qui ſe nommoit Pionius. Euſebe en a auſſi inſeré la plus grande partie dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique. Elle ſe trouve dans le premier tome des vies des Peres d'Orient du Pere Halloix, dans le ſecond tome des actes des Saints du mois de Janvier par Bollandus, dans le premier tome des diſſertations choiſies de Tentzelius, & dans tous les recueils qui renferment l'épître de ſaint Polycarpe aux Philippiens. Dom Ruinart lui a donné place parmi les actes ſinceres des martyrs ; & c'eſt ſur cette édition que Monſieur Drouet de Maupertuy l'a traduit en françois. Nous en avons une traduction allemande par Geofroy Arnold, & une latine fort ancienne donnée par Uſſerius ſur deux manuſcrits. Mais cette derniere, quoique bien écrite, n'eſt pas fidele, & ajoute quelquefois à ſon original ; ce qui la fait regarder plutôt comme une paraphraſe, que comme une ſimple verſion. Le Pere Halloix eſt le premier qui l'ait traduite du grec.

Des actes de ſaint Ptolemée martyriſé vers l'an 166.

VI. Dans le même tems que l'on perſecutoit les Chrétiens à Smyrne & dans pluſieurs autres Villes de l'Aſie, ſaint Ptolemée & deux autres Chrétiens furent condamnés à Rome par le Prefet Urbice ſans autre raiſon, ſinon qu'ils étoient Chrétiens. Saint Juſtin (*d*) a inſeré les actes de leur martyre dans ſa

(*a*) *Nam per tolerantiam* (Polycarpus) *devicto injuſto Præſide, ſicque immortalitatis coronâ receptâ, cum Apoſtolis omnibuſque juſtis exultans, Deum ac Patrem glorificat, atque benedicit Dominum noſtrum Gubernatorem animarum & corporum noſtrorum, nec non Paſtorem œcumenicæ & catholicæ Eccleſiæ.* Ibid. n. 19.

(*b*) *Hæc ſunt vetuſtiſſima illa Eccleſiæ martyria quorum lectione piorum animus ita afficitur, ut nunquam ſatur inde redeat : quod quidem ita eſſe unuſquiſque pro captu ſuo & conſcientiæ modo ſentire poteſt. Certè ego nihil unquam in hiſtoria Eccleſiaſtica vidi à cujus lectione commotior recedam, ut non amplius meus eſſe videor.* Joſeph. Scaliger. ad Euſeb. pag. 121.

(*c*) Cela paroît par une annotation qu'Uſſerius a trouvée dans les manuſcrits à la fin de cette lettre.

(*d*) Juſtin. apolog. 1. pag. 43.

ſeconde (*a*) apologie qu'il adreſſa à Marc Aurele & au Senat. Ainſi on ne peut douter ni de leur antiquité ni de leur autenticité. Nous aurons lieu d'en faire l'analyſe en faiſant celle de cette apologie. Euſebe a auſſi inſeré les actes du martyre de ſaint Ptolemée au chapitre dix-ſeptiéme du quatriéme livre de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique ; & c'eſt de-là, & de l'apologie de ſaint Juſtin que les ont tirés Dom Ruinart & les autres collecteurs des actes des Saints, pour leur donner place dans leurs recueils.

(*a*) Cette apologie eſt la ſeconde ſelon l'ordre des tems, quoiqu'on la mette la premiere dans les imprimés.

Fin du Tome premier.



Des Imprimeries de P. A. LE MERCIER & PAULUS-DU-MESNIL, Imprimeurs-Libraires, 1729.

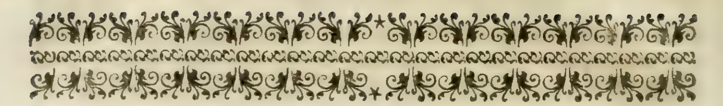


TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce premier Volume.

B.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

Fin de la Table des Matieres.

Approbations

Approbation du Chapitre General.

NOUS President & Définiteurs du Chapitre General de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoit, assemblés en l'Abbaye de Montier-en-Der, avons permis & permettons au R. P. Dom Remy Ceillier, Prêtre & Religieux du même Ordre & de ladite Congregation, de faire imprimer, après les Approbations & Permissions ordinaires, un Livre qui a pour titre : *Histoire generale des Auteurs sacrés & Ecclesiastiques.* En foi de quoi nous lui avons fait expedier les Presentes signées de notre Secretaire, & scellées du Sceau ordinaire de notre Congregation. Fait en ladite Abbaye de Montier-en-Der le troisiéme jour de May, l'An mil sept cens vingt-un.

Par ordonnance du Chapitre General,
D. ROMUALD LOUPOT,
Secretaire du Chapitre.

Approbation de M. LEMOINE, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Chanoine de saint Benoît.*

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le premier Tome d'un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Auteurs Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, &c. par le Reverend Pere Dom* REMY CEILLIER, *Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne & de saint Hydulphe.* Il est rempli d'une grande érudition, & écrit avec autant de solidité que de justesse; le choix des questions que le sçavant Auteur y traite, est fait avec beaucoup de discernement; les sentimens qu'il embrasse, sont les plus communs & les mieux fondés; son style est net, exact & précis, & ce qui est preferable à tout, sa doctrine est conforme à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine, & aux bonnes mœurs. De sorte qu'on doit etre naturellement porté à souhaiter à ce laborieux Auteur une longue suite d'années accompagnées d'une bonne santé, qui lui permette de nous donner cet Ouvrage si étendu & si interessant dans son entier, & dont l'excellence du premier Tome semble nous repondre de celle de tous les autres qui se feront desirer. C'est mon avis donné en Sorbonne ce douze Avril mil sept cent vingt-cinq.

A. LEMOINE, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Chanoine de saint Benoît.*

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel; Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER pere, Imprimeur-Libraire à Paris, ancien Adjoint de sa Communauté; Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Ouvrage qui a pour titre: *Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, dont il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public; mais comme cet Ouvrage est d'une très-grande dépense, & qu'il craint que quelques personnes s'avisassent de lui contrefaire, ce qui lui feroit un tort considerable, il nous auroit en consequence très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le Contrescel des Presentes. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par cesdites Presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele sous notredit Contrescel, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de dix-huit années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes; Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus specifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou en quelqu'autres sortes de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interets. A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelle. Que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs; & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état, où l'approbation y aura eté donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur CHAUVELIN; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal le sieur CHAUVELIN Chevalier Garde des Sceaux de France; le tout à peine de nullité des Presentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessai-

res, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dixiéme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil sept cens vingt-sept & de notre Regne le treiziéme. Par le Roy en son Conseil. SAINSON.

Registré ensemble la cession sur le Registre VI. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag. 583. conformement aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 20 Octobre 1727. Signé, BRUNET, *Syndic.*

Et ledit sieur P. A. Le Mercier a fait part du present Privilege aux sieurs François Barrois, P. A. Paulus-du-Mesnil, & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAg. 379. *cap.* 7. *lin.* 3. d'un bourg de Judée appellé Giscale. On a suivi l'opinion de saint Jerôme ; mais il vaut mieux s'en rapporter à saint Paul lui-même qui dit qu'il étoit né à Tarse : *Ego sum vir Judæus natus in Tarso Ciliciæ.* Act. 22. 3.

Pag. 626. *lin.* 1. par un Auteur inconnu, dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostome, *ajoutez :* Et par saint Chrysostome lui-même dont voici les paroles : *Cùm enim audivisset quod hic eum supplicii modus maneret, utinam ego illis bestiis fruar, inquiebat. Tales enim sunt, qui amant ; quicquid pro iis quos amant patiantur, cum voluptate ferunt.* Orat. in sancti Ignatii martyrium.

Pag. 697. *lin.* 19. sur la fin de cette lettre, &c. *effacez & lisez :* Sur la fin de cette lettre les Chrétiens de Smyrne parlent de S. Polycarpe en ces termes : Après avoir vaincu par sa patience ce Juge injuste, & reçû la couronne de l'immortalité, uni aux Apôtres & à tous les Justes, il glorifie avec eux Dieu le Pere, & benit notre Seigneur le Sauveur & le Maître de nos ames & de nos corps & le Pasteur de l'Eglise universelle & catholique.

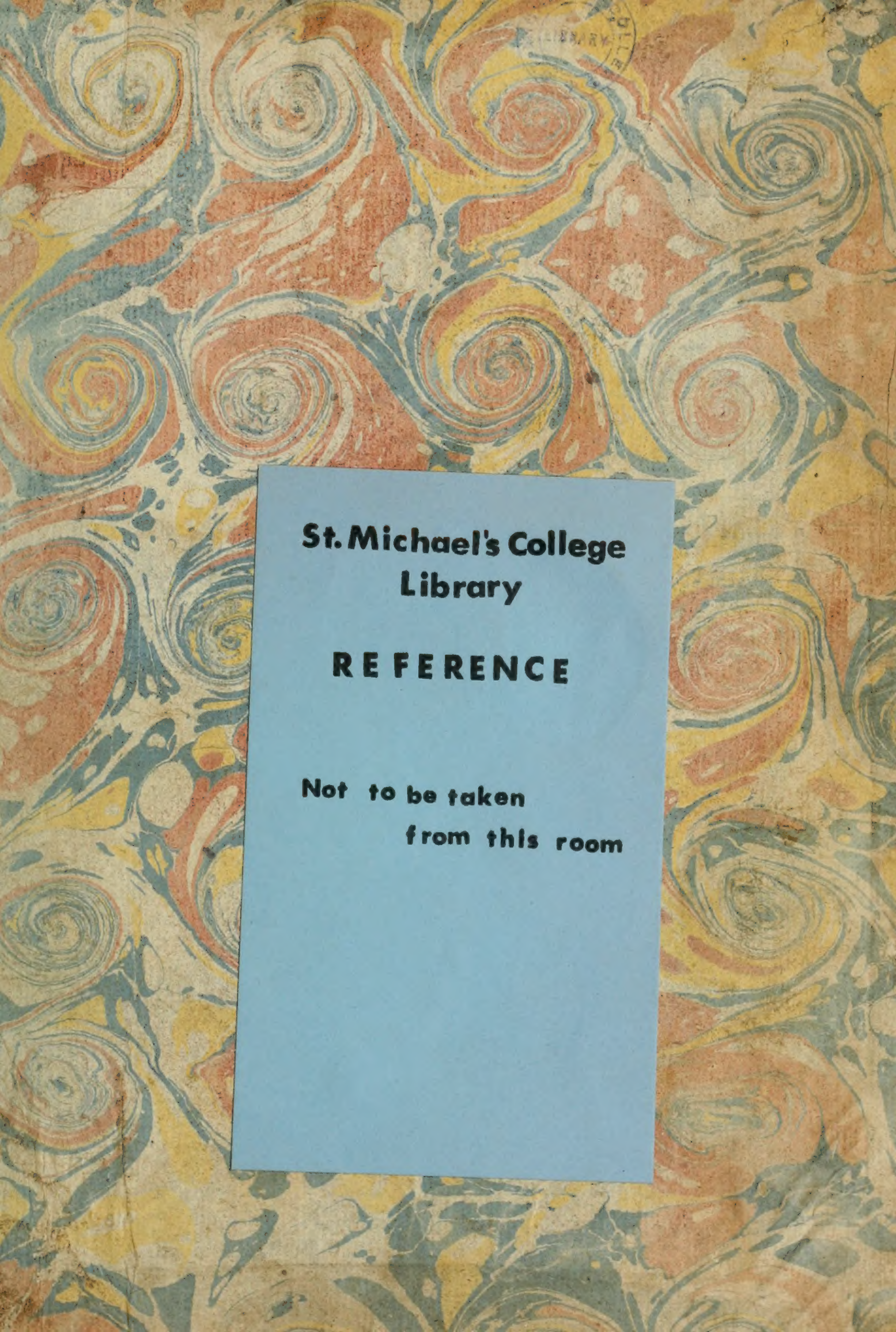
ERRATA.

PAg. 14. *lin.* 33. expliquoit avec deux disciples, *lisez* aux deux disciples. *Pag.* 28 dans la not. (*e*) il faut traduire, *lis.* dit qu'il faut traduire. *P.* 33. *lin.* 12. se seroit expliqué à, *lis.* se seroit appliqué à. *Pag.* 38. *lin.* 5. que les Enfans d'Israël, *lis.* d'Esau, *ibid. lin.* 30. quatorze jours, *lis.* quarante jours. *Pag.* 68. *lin. ult.* superstitions, *lis.* suppositions. *Pag.* 74. not. (*b*) il faudra qu'il commença, *lis.* il faudra dire qu'il. *Pag.* 79. *apostil.* des Juifs, *lis.* des Juges. *Pag.* 88. *lin.* 14. la quatriéme, *lis.* la quarantiéme. *Pag.* 108. quarante-deux mille trois soixante, *lis.* quarante-deux mille trois cens soixante. *Pag.* 140. *apostil.* redemander, *lis.* redemander à Gabelus les dix talens. *Pag.* 142. *lin.* 20. les consulter, *lis.* les consoler. *Pag.* 143. *lin.* 12. il suivoit, *lis.* il fuyoit. *Pag.* 148. not. (*b*) nox humana, *lis.* vox humana. *Pag.* 182. *lin.* 10. subsistoit encore, *ôtez* encore. *Pag.* 189. *lin.* 7. en avoient, *lis.* en ayent. *Pag.* 197. *lin.* 31. par leur propre, *lis.* par sa propre. *Pag.* 229. *apostil.* 2. David paroit n'avoir composé, &c. *effacez & lis.*

en quel tems David a composé ses Pseaumes. *Pag.* 249. not. (*b*) Eulogio, *lis.* Elogio. *Pag.* 252. *lin. ult.* qu'il a composé, *lis.* qu'il a été composé. *Pag.* 265. *lin.* 24. neveu, *lis.* petit-fils. *Pag.* 303. not. (*b*) vera, *lis.* veru. *Pag.* 366. *lin.* 24. nuage, *lis.* rivage. *Pag.* 368. not. (*d*) Ephesiens, *lis. separement* Ephesi iens. *Pag.* 387. *lin.* 1. étoit enterré, *lis.* il étoit. *Pag.* 393. not. (*a*) qu'il demeura, *lis.* qu'il demeurera. *Pag.* 427. not. (*b*) ostendimus, *lis.* offendimus, *ibid.* not. (*f*) Marci 1. 29. *lis.* 30. *Pag.* 431. not. (*c*) Matth. 17. 27. *lis.* 26. *Pag.* 438. *lin.* 6. & 7. à ceux, *lis.* ceux. *Pag.* 479. not. (*a*) ostendero, *lis.* offendero. *Pag.* 521. dans la table des Symboles, mettez la premiere note de Rufin sur le premier article du Symbole d'Aquilée. La seconde sur le premier & second art. de l'Oriental. La troisiéme qui commence *sciendum sanè est*, &c. sur le quatriéme des Symboles Oriental & Romain. *Pag.* 522. la quatriéme notte sur l'onziéme art. de celui d'Aquilée ; enfin *ôtez* par tout le *vitam æternam* hors dans le vulgaire. *Pag.* 563. not. (*c*) defluerent, undè, *lis.* defluerent undæ profectus. *Pag.* 577. not. (*a*) in contrariam partem utitur, *lis.* flectere, & *de suite*, dexterè quoque & copiosè intimematis in utramque partem utitur. *Pag.* 625. not. (*c*) scriptum reperis, *lis.* reperi. *Pag.* 656. not. (*d*) Smyrneorid. *lis.* Smyrneor. *Pag.* 658. *lin.* 5. il est le lieu, *lis.* lien. *Ibid. lin. penult.* & leurs personnes, *lis.* en leurs. *Pag.* 659. not. (*b*) hunc honore profectione in Syriam, *lis.* illumque eo dignari honore ut profectus in Syriam glorificet, &c. *Pag.* 686. *lin.* 1. il restoit, *lis.* il recitoit.






St. Michael's College
Library
REFERENCE
Not to be taken
from this room

